



**DELIBERATION N° 24/093 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES
DÉCHETS DE CORSE (PTPGD) ET LE PLAN TERRITORIAL D'ACTIONS POUR
UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (PTAEC)**

**CHÌ APPROVA U PIANU TERRITURIALE DI PRIVENZIONE È DI GESTIONE DI I
SCARTI È U PIANU TERRITURIALE D'AZZIONE PER UN'ECUNUMIA
CIRCULARE (PTAEC)**

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Pierre GUIDONI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Angèle CHIAPPINI, Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment, son article 8,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4424-37 et L. 4424-38 concernant le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-13, L. 541-14, R. 541-14, R. 541-22, R. 541-23 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 précisant les modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique visée à l'article R.541-22 de ce même Code,
- VU** la délibération n° 92/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- VU** la délibération n° 17/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 décidant de la mise en œuvre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD),
- VU** le rapport d'examen de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, en date du 20 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-01 de la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, en date du 25 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-15 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel, en date du 26 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 22/052 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 prenant acte du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCES), en date du 13 juillet 2022,

- VU** les avis visés, ci-après, dans le cadre de l'enquête administrative, initiée le 5 octobre 2022, sur le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement et L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis favorable du bureau syndical du SYVADEC du 13 décembre 2022,
- VU** les avis favorables des régions limitrophes, Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 janvier 2023 et Occitanie du 20 janvier 2023,
- VU** les observations de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corse du sud du 27 janvier 2023,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Corse, en date du 1^{er} février 2023,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2A, en séance du 2 février 2023,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2B, en séance du 3 février 2023,
- VU** la saisine et l'accusé de réception du 17 février 2023 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), pour avis sur le dossier comportant le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 122-21 du Code de l'environnement,
- VU** l'avis en date du 22 mai 2023 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- VU** l'arrêté n° 23/502 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 25 juillet 2023 arrêtant le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse et son projet de rapport environnemental,
- VU** la décision n° E23000027/20 du 4 août 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation des Commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse,
- VU** l'arrêté n° 23/571 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023 inclus, préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse,
- VU** le rapport de la Commission d'enquête publique relative projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse transmis le 7 février 2024 au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** les conclusions et l'avis favorable assorti de deux réserves et de trois recommandations de la Commission d'enquête relative projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse,
- VU** le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, le Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire et leur rapport environnemental, dans la version référencée G34989 en date de juin 2024,

CONSIDERANT la prise en compte des avis exprimés sur le projet de Plan Territorial

de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental, conformément aux articles R. 122-21, R. 541-22 du Code de l'environnement et L. 4424.37 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la prise en compte des deux réserves et des trois recommandations formulées par la Commission d'enquête publique dans les conclusions et l'avis rendus au Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n°2024-21 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 juillet 2024,

VU l'avis n°2024-8 de la Chambre des Territoires en date du 11 juillet 2024,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité,

Ont voté POUR (48) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, , Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (5) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Pierre POLI, Julia TIBERI

Ont voté CONTRE (7) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, le Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire et leur rapport environnemental, joints en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 :

RAPPELLE les principes fondateurs du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse :

- la gestion publique des déchets, considéré comme le plus sûr rempart contre les dérives de toutes sortes : inflation des coûts, prééminence des intérêts privés au détriment de l'intérêt général, situations de monopôle ou d'oligopole, non-respect des critères environnementaux et sociaux de référence ;
- le renforcement du tri à la source érigé en orientation opérationnelle prioritaire ;
- un accompagnement soutenu des intercommunalités dans le déploiement et l'optimisation de leur service public de gestion des déchets afin de concourir à l'atteinte des objectifs ;
- la promotion de la prévention, du réemploi et de l'économie circulaire ;
- l'incitation au détournement et à la valorisation des biodéchets, compte tenu, d'une part, de l'impact environnemental qu'ils génèrent et, d'autre part, de leur potentiel d'utilisation, notamment, en agriculture ;
- la territorialisation de toutes les unités de traitement et de valorisation ;
- la création de centres de tri « multifonctions » améliorant la valorisation matière et réduisant les déchets à l'enfouissement ;
- l'évaluation de la pertinence de la valorisation énergétique comme moteur de la croissance verte ;
- l'ouverture de centres publics et territorialisés de stockage de déchets ultimes.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 juillet 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PIANU TERRITORIALE DI PRIVENZIONE È DI GESTIONE
DI I SCARTI**

**PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS DE CORSE (PTPGD)**

**PIANU TERRITORIALE D'AZZIONE PER UN'ECUNUMIA
CIRCULARE (PTAEC)**

**PLAN TERRITORIAL D'ACTIONES POUR UNE ÉCONOMIE
CIRCULAIRE (PTAEC)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CF. DOCUMENT EN ANNEXE

**Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse (PTPGD) -
Plan Territorial d'Actions pour une Économie Circulaire (PTAEC)**

**Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse
Raportu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi Notre, attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui ont la responsabilité d'établir une planification unique pour la prévention et la gestion des déchets sur leur territoire. En 2019, la Collectivité de Corse (CdC) a, ainsi, confié à l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) le pilotage et l'élaboration du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) incluant un Plan Territorial d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PTAEC).

Le PTPGD œuvre à la mise en place des conditions d'atteinte, en Corse, des objectifs européens et nationaux de réduction des déchets à la source, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets. (*Annexe 1 : Le contenu réglementaire du Plan*).

Il se fonde également sur deux principes majeurs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTCEV) :

- Le principe de proximité, qui consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et qui permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières locales et pérennes,
- Le principe d'autosuffisance, qui consiste à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations de valorisation de déchets recyclables et d'élimination de déchets ultimes.

Dans son action, le Conseil exécutif de Corse a renforcé la portée de son Plan en faisant primer le principe de gestion publique des déchets, considéré comme le plus sûr rempart contre les dérives de toutes sortes, qui associe les acteurs publics au pilotage, au financement et à la mise en œuvre des principales infrastructures nécessaires à une gestion contrôlée du traitement des déchets.

Afin de concrétiser cet engagement politique fort, la Collectivité de Corse, via le PTPGD, a introduit une orientation fondamentale qui définit le cadre économique, juridique et technique de la déclinaison opérationnelle, par l'ensemble des acteurs, de la gestion des déchets en Corse : en cas de gestion externalisée des déchets, tout recours à un partenariat privé (partenariat public-privé ou marché public) impliquant, compte-tenu des spécificités locales de la Corse tenant notamment à son insularité, un investissement de personnes publiques (dont la Collectivité de Corse) devra impérativement s'inscrire dans un équilibre financier admissible incluant une logique de bénéfice raisonnable de l'opérateur privé et de retour sur investissement.

Les collectivités devront ainsi s'assurer que les partenariats privés excluent les surprofits au détriment de la personne publique. Des mécanismes contractuels

pertinents permettant de contrôler et encadrer la rémunération de l'opérateur privé devront ainsi être mis en place (par exemple : clause de retour à meilleure fortune, clauses de réexamen de prix, clause réduisant la durée du contrat à la durée de l'amortissement, clause de contrôle annuel obligatoire comptable et financier, clause pénale et résolutoire en cas d'irrespect total ou partiel).

Le recours à un partenariat privé, pour la gestion des déchets, doit en outre s'inscrire dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence afin d'assurer le bon fonctionnement du service et la bonne utilisation des deniers publics.

Les collectivités devront conserver la maîtrise des activités liées à la gestion et à la valorisation des déchets dont elles ont la charge par l'exercice d'un contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du service externalisé.

Ce plan devient l'outil unique de planification de l'ensemble des déchets produits en Corse, qu'il s'agisse des déchets des ménages, des collectivités, des administrations et des activités économiques, qu'ils soient dangereux, non dangereux ou issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Il succédera aux différents plans et orientations stratégiques existants et menés depuis 2015 pour gérer les différentes familles de déchets de l'île.

Ainsi, le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets voulu par la Collectivité de Corse a pour ambition conjointe de s'inscrire dans le respect du cadre réglementaire et de définir une feuille de route ambitieuse et mobilisatrice afin que les acteurs de la gestion des déchets puissent s'y engager aux regards des enjeux environnementaux, économiques, sanitaires et sociétaux que recouvre la question des déchets en Corse.

1. Les spécificités de la Corse prise en compte dans l'élaboration du PTPGD

Complexe par nature, rarement traitée de façon totalement satisfaisante y compris dans les pays, régions, ou territoires présentés comme exemplaires en la matière, la question de la gestion des déchets présente dans notre île des éléments de contrainte supplémentaires, et cumulatifs :

- Le caractère insulaire du territoire et un relief d'île-montagne rendant la circulation intérieure plus contrainte,
- La rareté foncière pour l'accueil des installations de traitement des déchets, du fait du cumul d'éléments objectifs (exiguïté, cumul des règles d'urbanisme) et subjectifs (défiance des populations ayant subi pendant des décennies les nuisances et inconvénients du tout-enfouissement),
- Les phénomènes de concentration économique, ayant des impacts négatifs sur la logique de mise en concurrence des opérateurs économiques (situation objectivée par différents rapports de l'Autorité de Concurrence, de la Chambre Régionale des Comptes, et de la Cour des Comptes),
- Les phénomènes de saisonnalité, dû à l'importance des flux générés par l'activité touristique,
- Le morcellement des compétences réparties entre les intercommunalités (compétence collective), le SYVADEC (établissement public s'étant vu transféré la compétence traitement par la quasi-totalité des intercommunalités et des communes), la Collectivité de Corse (compétente uniquement pour l'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets mais qui a fait le choix, depuis 2015, de s'engager y compris hors compétences :

financements, médiation, recherche de solutions foncières pour accueillir des installations etc...) et l'État, compétent pour le financement de certaines actions et pour la gestion des autorisations administratives,

- Les déséquilibres territoriaux et démographiques (la grande majorité des déchets ménagers sont produits par les bassins de vie ajaccien et bastiais, si l'on raisonne sur des flux annualisés),
- La faiblesse en moyens humains et financiers de la plupart des intercommunalités de l'île, qui doivent gérer leurs déchets sur des territoires étendus et faiblement peuplés pendant une grande partie de l'année,
- L'enjeu sociétal que représente dans toutes les sociétés, particulièrement méditerranéennes, la gestion des déchets : il convient ici de rappeler que le secteur des déchets a été identifié dans le cadre des travaux menés par la Collectivité de Corse et l'ensemble des acteurs de la société civile (collectifs, associations, citoyens) contre les dérives mafieuses comme un secteur à risques.

Ce cumul de contraintes et de difficultés a conduit la Corse à se trouver dans une situation de crise structurelle des déchets, laquelle connaît des pics de difficultés lorsque les exutoires (deux centres d'enfouissement en activité à ce jour : Vighjaneddu et Prunelli di Fium'Orbu), sursollicités de façon chronique, sont à saturation (ce qui est arrivé récemment, obligeant au stockage hors site et à l'exportation des déchets non triés : nuisances environnementales ; surcoût largement pris en charge hors compétence par la Collectivité de Corse).

L'action et les choix de la Collectivité de Corse, en matière de gestion des déchets, visent donc en permanence à concilier deux temporalités de nature différente :

- La temporalité du moyen et long terme, qui doit nous permettre, à travers nos choix d'aujourd'hui de faire émerger un nouveau système de gestion des déchets, vertueux, respectueux des objectifs fixés par la loi nationale et européenne, et intégrant les contraintes spécifiques de la Corse précitées,
- La temporalité du court terme, qui doit permettre d'éviter toute crise des déchets, pendant le temps de la montée en puissance des décisions structurelles prises en faveur de l'émergence du nouveau système.

Cette politique volontariste de gestion des déchets ainsi préconisée à l'échelle territoriale s'intègre dans un processus de transition vers une économie circulaire, d'une utilisation sobre des ressources, de protection de la biodiversité et du climat, tout en s'affirmant comme un levier de croissance et de création d'emplois.

2. Le PTPGD, une compétence de la Collectivité de Corse, largement ouvert à la concertation

La Collectivité de Corse participe au pilotage des opérations relevant de sa compétence (planification, accompagnement technique et financier des EPCI pour un SPGD performant, développement de la filière énergétique bois énergie/déchets) afin d'exercer, en responsabilité, la gestion publique des déchets pérennes et efficaces qu'elle ambitionne. Mais elle souhaite, aussi, jouer pleinement son rôle, y compris au-delà de ses strictes compétences à droit constant, dans le déploiement, l'accompagnement et le suivi opérationnel des actions du Plan, en particulier, celles en lien avec le traitement des déchets.

C'est dans une logique de transversalité, mettant au cœur de l'action l'ensemble des acteurs des territoires (État, Collectivité de Corse et Offices, SYVADEC, EPCI) et impliquant les citoyens (associations, fédérations et organisations professionnelles),

que la Collectivité de Corse a bâti une réflexion stratégique et collective pour enfin trouver une issue vertueuse à la situation de crise rencontrée dans l'île depuis de nombreuses années.

L'élaboration du PTPGD s'est fondée sur une démarche, pragmatique, de concertation et de consultations élargies à tous les acteurs de la filière, qu'ils soient publics ou privés, afin que le futur PTPGD se fonde sur des objectifs précis à la fois réglementaires et correspondant aux attentes et besoins du terrain.

Ainsi, afin d'en faire un outil efficace et pérenne, la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement ont veillé à ce que le PTPGD soit élaboré en associant l'ensemble des parties prenantes en organisant :

- Des réunions de concertation et des groupes de travail avec l'ensemble des acteurs y compris en périodes de crise,
- Des points d'étapes avec avis consultatif par l'instance prévue réglementairement (la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES),
- Des points d'étapes et d'informations facultatifs de l'avancée des travaux devant l'Assemblée de Corse.

La Collectivité de Corse n'exerce aucune compétence dans l'exécution du service public de gestion des déchets qui échoit exclusivement aux intercommunalités et au syndicat de traitement.

Il convient, néanmoins, qu'en égard d'une part au caractère central de la question des déchets, d'autre part au regard de la conception selon laquelle la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux de la Corse et du peuple corse doit assumer cette dimension y compris au-delà de ses strictes compétences, le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse se sont engagés pour faire émerger des solutions conformes à l'intérêt général :

- Prise en charge du coût financier, à concurrence de plusieurs millions d'€, du coût de l'exportation en période de crise,
- Proposition d'un dispositif financier, dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens avec les intercommunalités, pour soutenir les territoires dans la mise en œuvre de leur compétence « collecte » par un tri généralisé à la source,
- Bonifications budgétaires, en termes de subventions, aux communes et intercommunalités vertueuses en matière de respect des objectifs de tri et de valorisation, inscrites dans le règlement des aides que la Collectivité de Corse met en œuvre au bénéfice des communes, intercommunalités, et territoires...

À travers ces actions et dispositifs, la Collectivité de Corse s'engage à accompagner les territoires dans l'élaboration de leur propre politique publique en matière de prévention et de gestion des déchets.

C'est dans le même esprit et aux mêmes fins que le PTPGD doit être considéré comme un outil d'animation des territoires et de pilotage des politiques publiques.

En incitant les territoires à s'engager dans des démarches territorialisées et de réduction des déchets, en leur apportant l'expertise technique et l'aide financière nécessaire au déploiement des actions ou des infrastructures compatibles avec le Plan, la Collectivité de Corse s'inscrit, pleinement, dans ses prérogatives et contribue à l'évolution des comportements vers une économie circularisée qui fait des déchets

une ressource, une source de développement économique et d'emplois, et non une contrainte, voire un enjeu spéculatif.

3. Le PTPGD, des orientations définies et soutenues par les acteurs corses

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets traduit la conjugaison de deux catégories d'exigences :

1. L'intégration des spécificités et des besoins de la Corse pour les douze prochaines années, identifiées avec l'ensemble des acteurs, à savoir :

- Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire insulaire en s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire,
- Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source,
- Augmenter la valorisation matière et organique,
- Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des déchets résiduels,
- Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages,
- Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser,
- Créer du lien entre les territoires et les acteurs qui y résident,
- Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques des professionnels.

Pour décliner la mise en œuvre de ces 8 orientations, 30 objectifs et 100 actions sont décrits méthodiquement dans le document de planification pour répondre expressément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout en proposant des dynamiques opérationnelles efficaces.

2. Une déclinaison priorisée des objectifs réglementaires nationaux et européens à atteindre dans un cadre ambitieux d'actions à la source, de déploiement d'unités opérationnelles et de soutiens aux acteurs de proximité, comme suit :

- Donner la priorité à la prévention, à l'évolution des comportements de consommations et à la réduction de la production de déchets,
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation,
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière ou organique en orientant les déchets concernés vers des filières de tri et/ou de valorisation existantes ou à développer. Le service public de gestion des déchets déclinerait localement des actions de renforcement du tri à la source érigé en axe stratégique majeur du Plan,
- Soutenir les installations de tri améliorant la valorisation matière et réduisant les déchets à l'enfouissement,
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de préparation réalisée dans une installation prévue à cet effet,
- Concourir à l'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes.

La volonté politique de respecter les priorités de gestion des déchets ainsi préconisée à l'échelle territoriale intègre également un processus de transition vers une économie circulaire, d'utilisation efficace des ressources, de protection de la biodiversité et du climat, tout en s'affirmant comme un vecteur de développement économique vertueux.

4. Le PTPGD, la priorité donnée à la valorisation et à la réduction du stockage

L'ensemble des processus développés, au titre du PTPGD et du PTAEC, s'inscrit dans une arborescence d'actions conjointes et d'indicateurs de suivi interdépendants donnant la priorité à la prévention des déchets et à la réduction du stockage, comme l'incitent la réglementation et la protection du cadre environnemental de la Corse. Dans cet objectif, le document consacre explicitement :

- **La nécessité de respecter la hiérarchie des modes de traitement :**

Il s'agit là encore d'un socle juridique européen, qui impose de privilégier l'évitement, puis le réemploi, le recyclage tant matière qu'organique, la valorisation énergétique puis l'élimination. Ainsi, la Collectivité de Corse prend en compte, comme les textes l'imposent, le besoin évident en infrastructures de tri et de valorisation des collectes sélectives avec le triple objectif d'accroître le recyclage des matières, de réduire l'impact des transports (tant terrestres que maritimes) et de limiter les coûts de gestion des déchets. Le développement de filières locales en lien avec les enjeux de l'économie circulaire est un axe stratégique majeur d'une gestion vertueuse des déchets.

- **La nécessité d'ériger le tri à la source comme pierre angulaire d'une action territoriale de gestion des déchets engagée et volontariste :**

Qu'elle soit matière ou organique, la valorisation des déchets doit s'envisager au plus près des lieux de production pour éviter les transports routiers superflus (impact carbone et risque de surcoûts objectivés notamment par la Chambre Régionale des Comptes). La Collectivité de Corse incite les EPCI à développer le tri à la source et à se fixer des objectifs ambitieux de réduction drastique des déchets ultimes à enfouir et au-delà des déchets produits. La généralisation de la redevance spéciale aux producteurs socio-professionnels et l'évolution vers une fiscalité incitative appliquée aux ménages sont des leviers d'actions disponibles et recommandés. La CdC, en appui de l'Office de l'Environnement, apportera son soutien tant technique que financier aux intercommunalités qui s'engageront dans ces démarches vertueuses.

Les EPCI pourront bénéficier d'aides bonifiées (jusqu'à 80 % des investissements par conventionnement) pour mener à bien les schémas directeurs de collecte qui associeront la performance opérationnelle et la maîtrise des coûts.

Les difficultés récurrentes de mise en œuvre du tri à la source découlent également de la faiblesse des moyens humains et financiers dont disposent à ce jour la plupart des intercommunalités.

En l'état de cette situation, et sans réflexion et décisions de fond sur le renforcement du tri à la source, celui-ci restera largement un vœu pieu, a fortiori si les autres modes de traitement font l'objet d'un surdimensionnement.

De même, le développement et le caractère efficace du tri à la source conditionnent directement l'acceptabilité, par les territoires et les populations qui y vivent, des centres de stockage territorialisés en sus de leur dimensionnement. Chaque territoire qui envisage d'accueillir ou de conserver un centre de stockage veut en effet légitimement avoir une double garantie : d'une part que les déchets stockés seront exempts de biodéchets, générateurs de nuisances, d'autre part que son acceptation participe d'une mutualisation de l'effort de stockage (diminution du volume global de déchets à stocker et répartition de ce volume global entre plusieurs sites).

- **L'enjeu du détournement des biodéchets de l'enfouissement :**

La Collectivité de Corse exprime sa volonté d'engager son Plan dans une démarche protéiforme de détournement des biodéchets de l'enfouissement. Tant d'un point de vue réglementaire et environnemental (nuisances olfactives, lixiviation ...) que dans la perspective du développement d'une filière locale de valorisation structurée, la Collectivité de Corse exprime sa volonté d'inciter à la généralisation du tri à la source des biodéchets auprès des ménages et des gros producteurs. Un accompagnement technique et financier, pour les solutions de collectes séparées, de compostage de proximité ou d'autres actions locales (électro-compostage) favorisant un retour immédiat à la terre sera disponible pour les institutions compétentes.

Mais là encore, la mise en œuvre opérationnelle de ces mesures indispensables relève de la compétence exclusive des intercommunalités, et de la capacité des cofinanceurs, Etat compris, à leur proposer un financement adapté.

Du point de vue opérationnel, la CdC souhaite également se positionner comme un acteur majeur de la gestion des biodéchets produits dans ses propres installations. Un plan d'actions pédagogiques et innovantes au sein de ses établissements scolaires délivrant près de 2 millions de repas par an, combinant à la fois des actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire, de formation des élèves et des personnels au tri à la source, et apportant une solution efficace pour le traitement puis la valorisation des déchets organiques va être mis en œuvre.

- **L'inadaptation technique et la non-pertinence d'un traitement des ordures ménagères brutes par incinération :**

Il s'agit d'une position, maintes fois affirmée par le Conseil exécutif de Corse, qui s'est positionné contre le traitement thermique sur déchets bruts, « tant pour des raisons économiques, que sanitaires et environnementales ».

Le contexte réglementaire européen et national, en particulier, la loi de transition énergétique indique qu'« afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée (...) dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité présentant des capacités de production dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. ».

- **La valorisation énergétique comme moteur de la croissance verte :**

La Collectivité de Corse définit et met en œuvre la politique publique territoriale dans le domaine du développement des énergies renouvelables dans une perspective d'autonomie énergétique.

La CdC est également un acteur majeur pour la structuration de la filière « bois » et l'ouverture de débouchés à la production de bois énergie (sous forme de plaquettes) vers les chaudières biomasses de Corse.

Une stratégie concertée « Énergie renouvelable, déchets » visant au contrôle efficient d'un outil opérationnel nécessaire à la production d'énergie (chaud, froid, électricité) doit être élaborée. Elle s'appuiera conjointement sur les lignes directrices de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de l'île visant à toujours plus d'autonomie énergétique à travers le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de

la demande en énergie ainsi que sur les fondements du Plan Territorial de Gestion des Déchets devant répondre aux Directives cadres européennes visant, notamment, à assurer la valorisation énergétique, en 2025, d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.

L'option d'une solution de valorisation énergétique sous forme de chaudières mixtes avec production de chaleur et/ou de froid et/ou d'électricité doit être envisagée et fera l'objet d'étude d'opportunité.

Dans le cadre des dispositions de la Loi Grenelle 2, il s'agirait de répondre, non seulement, à une nécessité réglementaire mais également à un enjeu majeur de transition énergétique afin de réduire l'usage des ressources fossiles dans la production d'énergie.

Associer la ressource des « Déchets » à la ressource « Biomasse - Énergie Bois » conforterait durablement les orientations stratégiques de la PPE de Corse. Cette opportunité de valorisation conjointe semble être une piste prometteuse pour produire une énergie renouvelable et tendre vers l'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon de 2050.

Elle devra être expertisée en intégrant les enjeux de santé publique et sa faisabilité économique.

- Des centres d'enfouissement en situation de saturation : le besoin urgent et absolu d'un nouveau plan stratégique et de nouveaux centres :

Le constat sur la répartition des modes de traitement en Corse est édifiant : En 2023, 62 % des déchets ménagers et assimilés ont été traités par enfouissement sur les deux centres en exploitation disponibles sur le territoire. Plus de 130 000 tonnes de ces déchets ont donc été enfouis, après réquisitions préfectorales, limitant l'impact d'une crise sanitaire et d'une exportation des déchets, coûteuses et irrémédiablement refusées par les régions voisines.

Un PTPGD renforcé, un PTAEC ambitieux intégrant une nouvelle définition des besoins infrastructurels (dont des centres de regroupement, de réemploi, des centres de tri et de valorisation, des plates-formes de compostage, des unités de valorisation énergétique et de nouveaux centres de stockage des déchets) sont nécessaires pour s'engager vers une gestion pérenne et à coûts maîtrisés des déchets en Corse.

Les deux installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), en exploitation, dispose d'une autorisation administrative d'enfouissement totale de 108 000 tonnes de déchets par an (Nota : Une extension de la capacité d'enfouissement de l'ISDND de Vighjaneddu est en cours d'instruction administrative au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Cette autorisation est systématiquement dépassée, générant une situation de mécontentement généralisé, au premier rang dans les territoires concernés (élus, acteurs associatifs, et population).

Pour augmenter la capacité globale d'enfouissement, la Préfecture de Corse a accordé une autorisation d'exploiter une ISDND sur le territoire de Ghjuncaghju. Cette capacité nouvelle était présentée par l'autorité préfectorale comme devant permettre de répondre aux besoins de stockage de déchets de la Corse. Le projet de Ghjuncaghju est fortement contesté, y compris par la voie contentieuse.

La Collectivité de Corse a fait connaître publiquement son opposition à ce projet, aussi bien pour des raisons environnementales que dans le souci de décliner le principe de gestion publique de déchets à travers des centres territorialisés à l'échelle de bassins de vie.

Aux fins de faire émerger des solutions de substitution, l'OEC, dans le cadre du mandat que lui a confié la Collectivité de Corse, a prospecté sur la possibilité de 4 à 5 nouveaux centres territorialisés et de capacités adaptées dans le projet révisé de PTPGD.

Les éléments ont été transmis au SYVADEC, seul compétent pour instruire les dossiers. Des études de faisabilité ont, d'ores et déjà, été lancées sur un site potentiel. Il est indispensable qu'elles aboutissent, et au plus vite.

À défaut, la situation telle que nous la connaissons depuis de nombreuses années, avec un enfouissement majoritaire de déchets insuffisamment triés va perdurer et conduire à une saturation inexorable des deux centres d'enfouissement.

Initier le plan d'actions prévues au PTPGD et au PTAEC, et s'assurer que chacune des phases et modes de traitement des déchets qu'il préconise fait l'objet de moyens adaptés est donc, plus que jamais, une nécessité absolue.

5. Le PTPGD, des indicateurs de suivi pour améliorer l'observation des données et le pilotage

Lors de la procédure d'élaboration du PTPGD, de nombreux indicateurs de suivi ont été définis, à partir des obligations réglementaires européennes et nationales (Lois LTCEV et AGECE), elles-mêmes ambitieuses, des objectifs retenus dans le cadre du PTAEC et des enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

La finalité est de disposer des indicateurs les plus appropriés et pertinents, à l'échelle insulaire, pour les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets des activités économiques (DAE), les déchets du BTP, les déchets dangereux et pour l'économie circulaire.

Le pilotage de ces indicateurs va engendrer un renforcement du rôle opérationnel de l'Observatoire Territorial des Déchets de Corse (OTDC). En effet, la compilation tant quantitative que qualitative des données issues de l'observation fera l'objet d'un rapport d'actualisation annuel des indicateurs de suivi.

Ce rapport sera enrichi d'année en année, au fur et à mesure du déploiement des actions prévues au PTPGD.

D'un point de vue réglementaire, il est établi que : « l'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du plan ».

Ce rapport contiendra donc :

« le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan ;

- le suivi des objectifs et indicateurs prévus aux PTPGD et PTAEC. »

D'un point de vue opérationnel, et pour permettre une montée en charge rapide de l'OTDC, en vue d'une première actualisation des données dans l'année suivant

l'approbation du Plan, un dispositif d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Observatoire est d'ores et déjà engagé par l'Office de l'Environnement.

La feuille de route retenue par l'OEC est décrite dans le paragraphe 7.

6. Le PTPGD, un avis favorable de la commission d'enquête publique

Au préalable, il est important de souligner que le PTPGD, avant son approbation finale par la Collectivité de Corse, a suivi, scrupuleusement, la procédure administrative en vigueur. Les différents avis, émis par les instances ou commissions successives, se sont révélés être positifs et ont, pleinement contribué à l'enrichissement du document.

Le déroulé chronologique de la procédure a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse en date du 29 avril 2022.

(Annexe 2, sont rappelés les principales étapes de la procédure administrative et les avis émis par les institutions sollicitées préalablement à l'enquête publique.)

Cette inscription facultative, a impliqué la consultation de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (CDENATE), de la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, et du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESECC). La présentation, sans vote, a permis un débat entre les différents groupes de l'Assemblée de Corse et a fait l'objet d'une couverture médiatique importante.

L'enquête publique s'est déroulée, pour une durée de 33 jours, du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023, inclus.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, a permis de porter à connaissance du public l'ensemble des orientations prévues au projet de Plan. Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public comprend notamment le projet de Plan (PTPGD/PTAEC), le rapport environnemental, le résumé non technique, les pièces et les avis du déroulé des différentes étapes de la mise en œuvre du PTPGD.

567 observations ont été déposées par le public, témoignant d'une acculturation différenciée aux enjeux et problématiques de la gestion des déchets et du déploiement d'une économie circulaire. Leur analyse légitime pleinement le travail de pédagogie prévu dans le cadre de la planification.

L'ensemble des observations émises par le public a été regroupé, en thématique, par la commission d'enquête. Dans son mémoire en réponse, la Collectivité de Corse a apporté une réponse circonstanciée à chaque interrogation et les amendements adéquats au PTPGD.

La synthèse des modifications apportées au Plan après enquête publique est restituée dans le tableau ci-dessous :

Éléments de contribution du public	Réponse à la contribution par la CdC dans son mémoire	Prise en compte de la contribution dans le Plan
1. Observations sur la forme du dossier	Réponse détaillée de la CdC en pages 13 et 14 de son mémoire	Pas d'amendement apporté au PTPGD
2. Etat d'un manque de concertation dans l'élaboration du Plan	Réponse détaillée de la CdC en pages 15 et 16 de son mémoire	Amendement apporté en pages 21 et 22 du PTPGD
3. Mise à jour et actualisation des données	Réponse détaillée de la CdC en pages 16 et 17 du mémoire	Amendement apporté en page 287 du PTPGD
4. Manque de précision sur le pilotage du Plan et la gouvernance des déchets	Réponse détaillée de la CdC en pages 17 à 19 du mémoire	Amendement apporté en pages 286 et 288 du PTPGD
5. Opposition exprimée à la création d'unité de valorisation énergétique assimilée à de l'incinération		Amendement apporté en pages 156 et 158 du PTPGD
6. Contributions sur le tri à la source, le porte à porte et le recyclage	Réponse détaillée de la CdC en pages 21 à 23 du mémoire	Amendement apporté en page 132 du PTPGD
7. Sort des déchets résiduels en phase transitoire	Réponse détaillée de la CdC en pages 23 et 24 du mémoire	Amendement apporté en page 164 du PTPGD
8. Mise en place de la tarification incitative et évolution des TEOM	Réponse détaillée de la CdC en pages 24 et 25 du mémoire	Amendement apporté en pages 135 et 136 du PTPGD

À l'issue de ses travaux, la commission d'enquête a rendu ses conclusions et les a notifiées à la Collectivité de Corse. À ce titre, elle considère que :

**- « Ce PTPGD, perfectible par un complément d'informations, constitue une avancée positive dans la prévention et la gestion des déchets,
- Ce PTPGD répond à une volonté de réduire la production des déchets et à une meilleure gestion de ceux-ci, dans un souci de respect environnemental.
Aussi, la commission d'enquête émet un avis favorable au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets du territoire de la Corse assorti de deux réserves et trois recommandations. »**

Il est pertinent de s'attarder sur les deux réserves émises par la commission d'enquête et d'informer l'Assemblée de Corse des réponses précises de l'Office de l'Environnement.

En effet, elles apportent également réponses aux interrogations soulevées par les groupes « Core in fronte » et « Un Soffiu novu » lors de la présentation facultative, en session du 29 avril 2022.

Réserve n° 1 : la commission d'enquête demande à la Collectivité de Corse de compléter, en partenariat avec tous les acteurs, l'état des lieux avec des données actualisées et les derniers chiffres connus (tonnages collectés et/ou traités selon les différentes natures de déchets). Cette actualisation devra être faite dans un délai d'une année à partir de l'approbation du PTPGD afin de mieux en préciser, le cas échéant, certaines orientations, notamment sur la création de certaines infrastructures et leurs capacités de traitement.

Interrogation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête a observé que les données fournies apparaissent incertaines et datent de 2018 sans actualisation. Elle s'interrogeait ainsi sur l'impact de ces données sur le dimensionnement des scénarios et des équipements proposés et demandait si une étude d'actualisation est en cours ou prévue. Une observation est également faite sur la prise en compte de la saisonnalité dans le dimensionnement des moyens.

Compléments et précisions en réponse apportés par l'Office de l'Environnement :

Ces questionnements relatifs aux données sont habituels dans ce genre d'exercice pour les raisons suivantes :

Sur la forme, lors du lancement de l'étude destinée à élaborer un tel plan, une année de référence (2018) est définie, généralement celle précédant l'année de démarrage (2019) pour tenir compte de la disponibilité des données, qui reste alors en vigueur jusqu'au vote définitif du plan. La durée habituelle de réalisation et de promulgation d'un plan de prévention et de gestion des déchets est ensuite de 3 à 4 ans en raison de l'importance des données à capitaliser, des acteurs à mobiliser et à concerter, du temps politique associé aux phases de validation et à la longue période d'instruction administrative cumulant, l'enquête administrative, l'évaluation environnementale et l'enquête publique.

Ainsi, pour assurer une mise à jour régulière des données, la réglementation prévoit que, durant les douze années de vie du plan, un suivi annuel ou biennuel soit réalisé afin de vérifier la trajectoire des indicateurs retenus et d'éventuellement instaurer des actions correctives en cas de déviation de la trajectoire recherchée.

Ce suivi est assuré par l'Observatoire Territorial des Déchets de Corse (OTDC) mis en place par l'OEC. Dans sa phase opérationnelle, le plan entériné, fera l'objet d'un bilan annuel qualifiant sa mise en œuvre et incluant les différents indicateurs relatifs à l'évolution des gisements collectés et traités. Il sera présenté chaque année à la CCES et publié.

Sur le fond, les déchets ménagers et assimilés et les déchets dangereux font aujourd'hui l'objet d'une traçabilité suffisante pour permettre la mobilisation de données précises.

Le SYVADEC, qui est juridiquement compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés des 19 intercommunalités insulaires, a partagé des données de suivi relatives aux gisements collectés et traités à plusieurs reprises en cours d'élaboration du plan, ce qui a permis de s'assurer que les hypothèses de travail restaient fiables pour les différents scénarios du plan, en particulier pour le dimensionnement des besoins en installations pour les déchets ménagers.

Pour le cas des déchets d'activités économiques et du BTP, il n'existe pas d'obligation de traçabilité en dehors de l'obligation de mise à disposition des données, pour l'élaboration du plan, prévue dans l'article D. 541-20 de la part de l'ADEME, des chambres consulaires, des exploitants d'installations de gestion des déchets et leurs fédérations professionnelles, des collectivités et de leurs groupements, des éco-organismes, des services de l'État et des cellules économiques régionales de la construction. Les manques constatés sont avant tout le fait de données non disponibles auprès de ces différents acteurs. Ainsi, seules les opérations finales d'élimination dans une installation autorisée peuvent dans ce cas être consolidées.

La connaissance des déchets d'activités économiques et du BTP reste très parcellaire sur l'ensemble des régions françaises et nécessite le déploiement de méthodologie d'évaluation des gisements basée pour les DAE sur des enquêtes et une extrapolation à l'ensemble du parc d'entreprise et pour les déchets du BTP sur la méthodologie mise en place par le réseau des cellules économiques régionales de la construction. Les données pourront être actualisées, par exemple, grâce à une étude nationale menée, actuellement, par l'ADEME.

L'OEC s'est, par ailleurs, d'ores et déjà, engagé dans la réalisation d'une étude visant à initier les méthodes d'évaluation des DAE / BTP les plus adaptées à la Corse pour affiner la connaissance des données requises pour la mise à jour des données du PTPGD.

Réserve n° 2 : la commission d'enquête demande à la Collectivité de Corse de réaliser toutes les études complémentaires nécessaires, études environnementales, étude sur les flux entrants et sur le devenir des CSR.

Interrogation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête observe que la majorité des contributions s'opposent à la création d'une usine permettant une valorisation énergétique des déchets, assimilée à de l'incinération, considérée comme polluante.

Compléments et précisions apportés :

L'assimilation de la fabrication/valorisation de CSR à la création d'une usine d'incinération est erronée, et relève d'une mauvaise compréhension et connaissance de cette filière.

La première notion fondamentale à bien appréhender est qu'une filière CSR n'est conçue que, et uniquement que, pour la valorisation maximale des déchets résiduels, après tri à la source, des fractions matières et organiques, qu'ils proviennent des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activités économiques ou des déchets du BTP.

Les CSR sont donc des refus de valorisation matière de déchets non dangereux, non inertes répondant à des spécifications de préparation précises définies par l'arrêté ministériel du 23 mai 2016.

Ils doivent, entre autres, présenter des caractéristiques physico-chimiques et de composition, strictement conformes à la réglementation.

Sur le plan opérationnel, une filière CSR est l'association d'un centre de préparation des matières et d'une chaudière de combustion produisant de la chaleur/de l'électricité.

Un centre de préparation des matières reçoit des déchets solides et préalablement triés, qui vont faire l'objet d'un sur-tri, pour en extraire les fractions encore valorisables matière (issues de mauvaises pratiques de tri) et en séparer, mécaniquement la fraction combustible présentant un haut pouvoir calorifique. C'est cette fraction résiduelle qui fera, alors, l'objet d'une combustion dans une chaudière dédiée, alors que les déchets orientés vers l'incinération classique ne font pas l'objet de cette optimisation du tri amont.

L'exploitation de chaudières de combustion génère des mâchefers et des résidus liés au traitement des fumées. Les mâchefers peuvent être valorisés en technique routière en substitution de granulats primaires si leur qualité est conforme, ce qui concourt à une économie de ressources.

Les résidus liés à l'épuration des fumées qui, en qualité de déchets dangereux, suivront nécessairement une filière dédiée sur le continent.

Au regard de l'homogénéité physico-chimique des CSR et de la haute performance des technologies de combustion et d'épuration des chaudières, le niveau de combustion sera plus abouti que l'incinération classique et permettra une moindre production de ces déchets de combustion que sont les mâchefers et les résidus d'épuration des fumées.

Les chaudières CSR sont de plus petite taille et peuvent facilement fonctionner pour des quantités moindres que les unités d'incinération.

Les investissements nécessaires à cette filière correspondent à la fois aux activités de tri, de préparation et de traitement.

Le centre de préparation des matières proposé cumule plusieurs chaînes de tri donc celle dédiée aux emballages d'une part et celle dédiée au sur-tri pour fabriquer le CSR d'autre part et isoler les fractions résiduelles à extraire du CSR. Il s'agit donc d'un site mutualisant plusieurs activités.

Enfin la création d'une chaudière associée pour produire de l'énergie à partir des CSR pourrait permettre de substituer une production d'énergie à partir de combustibles fossiles dédiés.

La seconde notion fondamentale est de respecter la hiérarchie des modes de traitement prévue à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement comme à l'échelle européenne, prévoyant notamment :

- Alinéa 9° : « d'assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ».

Le Préfet de Corse avait, très clairement, reproché à une première version de projet de plan l'exclusion de solutions énergétiques, au regard de cette hiérarchie des modes de traitement.

Le plan doit donc obligatoirement proposer une solution de valorisation énergétique.

Le déploiement de celle-ci fera ensuite l'objet d'études dédiées sur les modalités de sa faisabilité.

Il faut rappeler que si aucune solution de valorisation énergétique n'émerge localement, ces 70 % de déchets non valorisés matière devront alors suivre une telle filière sur le continent, avec les coûts de transport et les impacts environnementaux associés.

Toutefois, à l'initiative de l'OEC, une AMO visant à déterminer les conditions d'opportunités pour la création d'une filière territoriale de valorisation énergétique biomasse/CSR est attribuée et va permettre le lancement d'un programme poussé d'études dont les possibilités de montage juridique favorisant une gestion publique, une définition affinée des flux à valoriser, une modélisation technique des installations dont les possibilités de valorisation de l'énergie et leurs impacts environnementaux, le dimensionnement financier des infrastructures (investissement, fonctionnement, recettes) et leur rentabilité opérationnelles.

Les conclusions de cette étude feront l'objet d'une mise à jour du plan en CCES.

Enfin, et afin de modéliser les enjeux de la valorisation énergétique à l'échelle locale, la Collectivité de Corse a souhaité apporter des arguments pédagogiques nécessaires à une lecture objectivée de la prospective tendancielle des tonnages issue du « scénario d'ambition nécessaire ».

Il est rappelé, au préalable, que ce scénario répond, principalement, aux objectifs réglementaires et aux besoins de la Corse à l'horizon 2033.

- Les données chiffrées de ce scénario sont synthétisées dans les tableaux suivants :

DMA : Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033

2018 (référence)	2033 (sans plan)	Effort de réduction à la source jusqu'en 2033 via le Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033	2033 (avec plan)
242 400 t	307 200 t	Via le compostage domestique (individuel et collectif) 16 600 t Via toutes les autres actions de prévention et EC 60 600 t	230 200 t

Emballages recyclables	Papiers	Cartons	OMr	Toutvenant	Bois	DEA	Métaux	Textiles	Verre	Inertes	Biodéchets	Déchets verts
12 700 t	9 700 t	14 900 t	66 400 t	29 900 t	6 900 t	12 900 t	9 100 t	1 400 t	16 900 t	13 100 t	14 700 t	21 600 t
Recyclables			Centre multifilières DMA (y compris préparation CSR)					Recyclables			Compost./Méthan.	
34 100 t		CSR 3 200 t	Recyclables 10 460 t	Refus 27 600 t	Pertes matières 14 940 t	CSR 63 100 t	40 500 t			Pertes matières 14 520 t	Compost 21 780 t	
Production de CSR issue des DMA						66 300 t						

- L'interprétation de l'illustration « DMA - Scénario d'ambition nécessaire multifilière 2033 »

Après l'application des mesures de détournement, de prévention et de réemploi, prévues dans la hiérarchie de modes de traitement, et définies au titre des actions et objectifs du PTAEC, les tonnages de DMA à traiter s'établiront à 230 200 tonnes.

Ces DMA, captés à la source, seront orientés vers les centres de traitement et de valorisation existants ou à créer, nécessaires à leur conditionnement, voire à leur tri, en vue des opérations de recyclage.

Ainsi, grâce aux opérations de tri, la valorisation matière et organique permettra de recycler 136 000 tonnes de DMA dont des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, des papiers, des cartons, des métaux, des textiles, des biodéchets et des inertes. Cette activité générera également 27 600 tonnes de refus de tri destinées à l'enfouissement ultime et 66 300 tonnes de déchets résiduels, non recyclables sous forme matière ou organique, mais qui s'apparente à une ressource : Les CSR.

Il s'agit de déchets secs, non dangereux et issus du tri ou des collectes sélectives des déchets ménagers comme le bois, les déchets d'ameublement, les refus de tri (déchets souillés, diverses fines de plastiques, de papiers cartons...).

Leur valorisation énergétique, sous forme de chaleur, de froid ou d'électricité, est prise en compte dans le PTPGD et fera l'objet d'une étude d'opportunité, lancée en 2024, qui définira les conditions d'un déploiement d'une filière locale et opérationnelle de gestion de ces déchets.

Grâce à cette filière de valorisation, la Corse, qui souffre d'un déficit majeur de centres de stockage, réduirait sensiblement sa dépendance à l'enfouissement, et s'éviterait des surcoûts importants d'exportation de déchets valorisables tout en s'engageant dans un processus de décarbonation de sa production énergétique.

Trois recommandations ont également été émises par la commission d'enquête.

Il convient de les rappeler ci-après :

Recommandation n° 1 : la commission d'enquête recommande à la Collectivité de Corse de mettre en place une étroite collaboration avec les EPCI pour une accélération de la valorisation matière (tri, biodéchets, compostage, recyclage).

Recommandation n° 2 : la commission d'enquête recommande à la Collectivité de Corse d'œuvrer pour une véritable gestion publique, en soutenant la mise en œuvre de la régie publique afin d'en faire un principe de gestion et non une exception.

Recommandation n° 3 : la commission d'enquête recommande à la Collectivité de Corse d'accroître la sensibilisation des collectivités dans les marchés publics et les professionnels du BTP au réemploi. »

Le procès-verbal détaillé des travaux et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que le mémoire, en retour, de la CdC, suite aux observations du public lors de l'enquête publique sont annexés au présent rapport (*Annexe 3 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête*). Conformément à la réglementation, l'ensemble des pièces précédemment citées, sont accessibles au public, par voie dématérialisée, sur les sites de la Collectivité de Corse, de l'Office de l'Environnement et des communes où se sont déroulées l'enquête publique (dont des exemplaires en format papier).

Le PTPGD, une actualisation ciblée pour une meilleure mise en œuvre

La mise en œuvre de ce nouveau plan impose un changement de paradigme dans les procédures de suivi et de pilotage des actions relevant de la compétence de la Collectivité de Corse.

De ce fait, sans attendre, l'approbation finale du Plan Territorial par l'Assemblée de Corse, l'Office de l'Environnement a élaboré et structuré un plan d'actions et d'amélioration continue de ces processus dans une logique d'optimisation, de simplification et de renforcement de son efficacité opérationnelle. Le champ d'application de ces processus s'inscrit, pleinement, dans les réserves et les recommandations de la commission d'enquête.

- Un ajustement du fonctionnement de l'observatoire territorial des déchets de Corse (OTDC)

Tant d'un point de vue organisationnel que structurel, l'observatoire territorial des déchets doit profiter de la mise en œuvre du PTPGD pour se repositionner au cœur du dispositif d'actions et de suivi de déploiement des programmes prévus.

En particulier, son rôle sera essentiel pour répondre aux obligations réglementaires de mise à jour des données et de recensement des opérations déployées sur le territoire.

La réglementation prévoit que, durant les douze années de vie du plan, un suivi annuel soit réalisé afin de vérifier la trajectoire des indicateurs retenus et d'éventuellement instaurer des actions correctives en cas de déviation de la trajectoire recherchée. Ce suivi est assuré par l'Observatoire Territorial des Déchets de Corse (OTDC) mis en place par l'OEC.

Ainsi, et conformément à l'article R. 541-24 du Code de l'environnement, L'OTDC aura pour charge de fournir les éléments constitutifs nécessaires au rapport d'activité examiné, puis publié, annuellement par la CCES.

- Une actualisation généralisée des données.

Afin de renforcer son action opérationnelle dans l'accompagnement des territoires et des acteurs économiques, L'OEC s'est, par ailleurs et d'ores et déjà, engagé dans la définition d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour affiner la connaissance des données requises pour la mise à jour des données du PTPGD et initier les méthodes d'évaluation des DAE / BTP les plus adaptées au territoire corse.

L'objet de la mission est défini de la façon suivante :

- Mise à jour des données du PTPGD.

Tant quantitativement que qualitativement, il est essentiel pour l'OTDC de constituer la base de données fiabilisées nécessaires à une actualisation du Plan.

On peut rappeler que, sur la forme, lors du lancement de l'étude destinée à élaborer un tel plan, une année de référence (NDLR : 2018) est définie, généralement celle précédant l'année de démarrage de l'élaboration (NDLR : 2019) pour tenir compte de la disponibilité des données, qui reste alors en vigueur jusqu'au vote définitif du plan.

Il conviendra que, lors de la première réunion de la CCES, post approbation du PTPGD, qui se tiendra, règlementairement, dans un délai d'un an, l'ensemble des données puisse être actualisé, porté à connaissance de la commission et éventuellement permettre un ajustement des orientations du Plan.

- Sélection de méthodes fiabilisées visant à parfaire la connaissance des gisements de déchets.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnera l'observatoire territorial vers une amélioration méthodologique de sa connaissance des déchets. Il est important, au préalable, de rappeler que la connaissance des déchets d'activités économiques et du BTP reste très parcellaire sur l'ensemble des régions françaises et nécessite le déploiement de méthodologie d'évaluation des gisements basée pour les DAE sur des enquêtes et une extrapolation à l'ensemble du parc d'entreprise et pour les déchets du BTP sur la méthodologie mise en place par le réseau des cellules économiques régionales de la construction. Des études nationales, menées par l'ADEME, permettent également d'actualiser les données ou de faire évoluer les méthodologies de constitution des bases à la maille régionale.

Grâce à ces indicateurs de suivi et de pilotage, l'OEC disposera d'outils d'évaluation des performances opérationnelles des projets déployés sur les territoires. Ils seront mis en perspective avec les soutiens financiers alloués par l'Office de l'Environnement pour la mise en œuvre des projets dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens.

- Mise en place d'une méthodologie de communication améliorant la diffusion des données.

L'observatoire territorial des déchets sera également accompagné pour concevoir puis déployer un plan de communication visant à faciliter la diffusion des informations auprès du public.

Il s'agira aussi d'améliorer notablement sur le fond et la forme les échanges entre acteurs et d'utiliser les canaux de communication performants afin de rendre compte de l'évolution de la gestion des déchets . Une piste de travail serait la création d'un

site ou d'un accès dédié à l'observatoire territorial s'appuyant sur des publications régulières et sous un format explicite et innovant.

- Une programmation d'études spécifiques et d'opportunités.

La Corse présente des performances de tri en deçà des valeurs et moyennes française et européenne. Les travaux d'élaboration du PTPGD ont étudié deux scénarios, l'un strictement réglementaire et l'autre plus ambitieux.

Il a été communément admis que le scénario réglementaire serait déjà très difficile à respecter. Il conviendrait en effet que dès aujourd'hui, 100 % des usagers et acteurs économiques changent radicalement leurs habitudes et réduisent leurs déchets très massivement tout en augmentant très largement les gestes de tri.

Le dimensionnement des installations prévues au plan s'appuie sur les objectifs réglementaires de prévention des déchets, de recyclage et de non-enfouissement des déchets fixés par le Code de l'environnement.

Les hypothèses qui ont été prises se situent au minimum imposé par la réglementation et représentent déjà un effort de baisse des tonnages et de hausse du recyclage bien au-delà de ce que toute Région n'a jamais observé en un délai si court à respecter (2030 pour baisser de 15 % les DMA, réduire de 5 % les DAE, augmenter de 5 % le réemploi et la réutilisation, 2035 pour baisser de 90 % les tonnages enfouis...).

En matière d'économie circulaire, l'OEC s'engage auprès des différents acteurs en promouvant et en diffusant les bonnes pratiques dans le domaine.

Un large spectre d'études d'opportunité reste à envisager pour intégrer l'économie circulaire au cœur des territoires.

Il pourrait s'agir d'études spécifiques aux consignes ou à la valorisation des plastiques. En amont de la gestion opérationnelle des déchets, un axe stratégique et pertinent d'économie circulaire serait d'ouvrir une réflexion sur les flux entrants.

Beaucoup de biens et de matériels entrants sur le territoire génèrent des déchets, à trier ou qui devraient l'être, qui ne seront pas forcément, loin s'en faut, valorisés et suivront leur route vers l'enfouissement.

Il s'agit là, d'une opportunité, élargie, tant qualitative que quantitative pour une réduction des déchets à traiter par une augmentation de la recyclabilité et la réparabilité.

Afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement, l'hypothèse d'une filière de valorisation énergétique a été introduite dans les scénarii du PTPGD.

Le déploiement de cette filière doit faire l'objet d'études dédiées sur les modalités de son éventuelle faisabilité en Corse.

Il faut rappeler que si aucune solution de valorisation énergétique n'émerge localement, ces 70 % de déchets non valorisés matière devront alors suivre une telle filière sur le continent, avec les coûts de transport et les impacts environnementaux associés.

Ainsi, à l'initiative de l'OEC, une assistance à maîtrise d'ouvrage visant à déterminer les conditions d'opportunités pour la création d'une filière régionale de valorisation

énergétique biomasse/CSR a été constituée et a permis le lancement d'un programme poussé d'études dont les possibilités de montage juridique favorisant une gestion publique, une définition affinée des flux à valoriser, une modélisation technique des installations dont les possibilités de valorisation de l'énergie et leurs impacts environnementaux, le dimensionnement financier des infrastructures (investissement, fonctionnement, recettes) et leur rentabilité opérationnelle. Les conclusions de cette étude feront l'objet d'une mise à jour du plan en CCES.

Grâce à ce plan d'actions, l'office de l'environnement souhaite pleinement mener à bien puis piloter, en responsabilité, le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse. Par son action volontariste et sa probité à respecter les enjeux règlementaires des principales lois européennes et nationales relatives à la gestion des déchets, le PTPGD élaboré par la Collectivité de Corse allie, à la fois, le pragmatisme d'actions et l'ambition d'une gestion vertueuse et pérenne des déchets pour les douze prochaines années.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1 : Contenu réglementaire du Plan

Le Code de l'environnement (articles L. 541-13 et suivants) et le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L. 541-13, R. 541-13 et suivants et D. 541-16-1 du Code susmentionné, précise le contenu, les modalités d'élaboration et de suivi du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, à savoir :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets.
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles.
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs considérant les orientations européennes et nationales, de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 ans et 12 ans, qui recense les actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs.
- Les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et adaptés aux bassins de vie.
- Les mesures permettant la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles,
- Un Plan Territorial d'Action en faveur de l'Economie Circulaire. Il s'accompagne, par ailleurs, d'un rapport environnemental qui vise à renforcer la prise en compte de l'environnement en amont des projets et à resserrer l'analyse autour des enjeux environnementaux les plus importants en rapport avec la gestion des déchets. Le PTPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (selon l'article L. 541-15 du Code de l'environnement). Il en est ainsi, également pour les délivrances des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple).

Annexe 2 : Rappel du déroulé de la procédure administrative du Plan préalablement à l'enquête publique

En 2019, la Collectivité de Corse a confié à l'Office de l'Environnement de la Corse le pilotage et l'élaboration du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets.

Dès 2020, des groupes de travail, regroupant des représentants des collectivités locales, de l'État, du SYVADEC, des éco-organismes, des diverses chambres consulaires, des associations de consommateurs ou de protection de l'Environnement se sont, régulièrement, réunis pour établir la feuille de route, stratégique et concertée qui établissait la déclinaison des actions de prévention et de gestion des déchets envisageables à l'échelle du territoire.

Par courrier, en date du 1^{er} juillet 2021, le Préfet de Région a émis un avis défavorable au projet de PTPGD mettant en cause sa viabilité technique ainsi que sa solidité juridique.

Afin de se prémunir de toute action contentieuse de l'Etat, et conscients de l'urgence de la situation en termes de gestion des déchets, la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement ont décidé de surseoir à la procédure en cours et d'engager une refonte substantielle du projet de Plan, en intégrant les remarques de l'État lorsqu'elles apparaissaient fondées, ainsi qu'en cherchant à rendre plus opérationnels les

principes structurants du nouveau modèle de gestion des déchets recherché depuis 2015.

Ainsi, la nouvelle proposition de plan a comme objectif de répondre aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout en assurant des dynamiques opérationnelles efficaces. Le travail accompli a donc permis d'acter ou de confirmer les différents axes stratégiques dans la déclinaison du plan d'actions « Déchets » pour une période de 12 ans.

De plus, afin de sensibiliser les acteurs aux enjeux générés par la refonte du Plan, l'Office de l'Environnement de la Corse s'est engagé dans un cycle de rencontres avec les intercommunalités pour prendre le pouls des territoires et esquisser les démarches à venir (déclinaisons opérationnelles du futur plan, convention partenariale d'objectifs et de moyens suite à délibération de la CdC. Cf : annexes 1 et 2).

Enfin, un travail technique, de fond, a également été entrepris pour faire évoluer l'ossature du PTPGD et du PTAEC grâce à :

- Plusieurs réunions de cadrage avec les représentants de l'Etat : Préfet, SGAC, DREAL, ADEME,
- Plusieurs échanges techniques avec le SYVADEC,
- Différents tours de table avec les partenaires associatifs : Zeru Frazu, U Levante.
- Une présentation synthétique des grands principes du Plan en séance du Conseil d'administration de l'OEC.

En date du 29 avril 2022, une présentation du nouveau projet de PTPGD et de PTAEC a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse.

Au préalable, cette inscription facultative, a impliqué la consultation de :

- *La Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (CDENATE), en date du 20 avril 2022, a pris acte du document en retenant que les éléments structurants et essentiels du Plan ne faisaient pas l'objet de contestations.*
- *La Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, en date du 25 avril 2022, a pris acte du document. Dans sa conclusion, la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù entérine « le processus d'élaboration et d'adoption du PTPGD et demeure vigilante quant à sa mise en œuvre ».*
- *Le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESECC), en date du 26 avril 2022, a pris acte du document en précisant que « les travaux s'inscrivent dans la continuité des actions déjà entreprises, notamment par le CESECC, dont plusieurs propositions rejoignent le projet de PTPGD. ».*

Cette large consultation et concertation est allée bien au-delà des dispositifs réglementaires en organisant le principe, et s'est également traduite par la saisine de l'Assemblée de Corse, sans qu'aucun texte n'impose la saisine à ce stade. La présentation, sans vote, a permis un débat entre les différents groupes de l'Assemblée de Corse et a fait l'objet d'une couverture médiatique importante. Les prises de paroles successives ont fait émerger des observations, objets de nouvelles concertations avec les partenaires précédemment cités (ÉTAT, EPCI, SYVADEC).

Ce choix méthodologique traduit la volonté du Conseil exécutif de Corse de permettre le débat démocratique le plus large possible, et de construire les synergies les plus efficaces entre tous les acteurs.

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan s'est réunie le 13 juillet 2022.

Il s'agit d'une étape obligatoire dans le processus réglementaire d'élaboration du PTPGD, notamment comme préalable au lancement de la phase d'enquête administrative.

- *Dans sa conclusion, le rapport de la CCES établit « qu'après avoir échangé sur le Plan, relevé les observations de chacun et répondu aux questions. L'ordre du jour prévoit le passage à la validation du plan par le vote des membres de la commission ».*

*Il en ressort un vote favorable de la Commission, à l'unanimité des membres présents. **La phase d'enquête administrative a été initiée le 6 octobre 2022, et pour une durée de 4 mois**, permettant aux institutions et organismes publics d'émettre un avis sur le Plan et son rapport environnemental. La procédure de consultation est encadrée par le Code de l'Environnement au titre de l'article R. 514-22 et de l'article L. 4424-37 du Code général des collectivités territoriales pour le cas particulier de la Corse.*

Ont émis des observations et un avis sur le projet de PTPGD :

- ***Le SYVADEC**, en date du 13 décembre 2022, a soumis le PTPGD à son bureau syndical qui a émis, un avis favorable à la majorité (deux abstentions), au projet de plan.*
- ***La Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur**, en date du 16 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD de la Corse. La Région PACA l'identifie comme cohérent et similaire à ses propres objectifs et orientations de réduction et de valorisation des déchets déclinées au sein de son schéma régional d'aménagements de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Elle invite la Collectivité de Corse à éviter le recours à l'export, « par la mise en œuvre des installations structurantes nécessaires pour atteindre l'autonomie en matière de gestion et de traitement de ses déchets ».*
- ***La Région Occitanie**, en date du 20 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD en mettant en exergue ses objectifs ambitieux ainsi que ses orientations stratégiques priorisant les actions de prévention, de valorisation matière et organique des déchets. La région Occitanie souligne également la pertinence de la production de CSR et de leur valorisation énergétique dans des installations de proximité, à l'issue des process préalables de tri et de préparation des combustibles.*
- ***La Fédération du BTP de Corse-du-Sud**, en date du 27 janvier 2023, a fait état d'observations visant à renforcer les mesures d'incitation au réemploi des matériaux issus de la déconstruction, à la réduction des déchets à la source et à l'intégration des démarches d'éco-conception et de développement durable dans les commandes publiques de bâtiments.*
- ***Le Préfet de Corse**, en date du 1^{er} février 2023, a émis un avis favorable au projet de Plan. Il constate, après analyses, que le document répond à l'ensemble des prérogatives réglementaires attendues en la matière et souligne son adaptation au contexte régional.*

En particulier, il prend acte des engagements visés d'amélioration de la performance du tri à la source, de réduction des déchets à enfouir, soutenue par la valorisation énergétique des CSR, extraits des déchets qui ne pourraient faire l'objet d'une valorisation matière préalable.

- **Le CODERST 2A** s'est réuni en session d'examen le 2 février 2023. Lors de cette session, le requérant a pu expliciter les orientations et les objectifs du projet de PTPGD, puis répondre aux interrogations des membres de la Commission. En date du 16 février 2023, le CODERST 2A a émis un avis favorable (2 voix contre) au projet qu'il lui a été présenté.
- **Le CODERST 2B** s'est réuni en session d'examen le 3 février 2023. Après des observations, notamment sur le recours proscrit à l'incinération et la nécessité de disposer de capacités complémentaires de stockage des déchets non dangereux, particulièrement, pendant la phase transitoire de construction des nouvelles installations, le CODERST 2B a émis un avis favorable (deux abstentions) au projet de PTPGD.

En date du 17 février, l'OEC a, officiellement, saisi la DREAL pour l'avis consultatif de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), à la fois, sur le rapport environnemental (complétude, qualité, efficacité) et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de Plan.

Cette dernière a délivré un avis, le 22 mai 2023, qui comporte des observations non substantielles portées au dossier d'enquête publique.

Le 25 juillet 2023, le Président du Conseil exécutif de Corse a validé le PTPGD par arrêté n° 23/502CE.

Conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, par arrêté n° 23/571CE du Président du Conseil exécutif de Corse, la Collectivité de Corse a soumis à Enquête Publique le PTPGD.

Annexe 3 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête.

DEUXIEME PARTIE : ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté n°23/502 du Président du Conseil Exécutif de Corse arrêtant le PTPGD

ANNEXE 2 : Décision n°E23000027/20 du Président du Tribunal administratif désignant la commission d'enquête

ANNEXE 3 : Arrêté n°23/571 du Président du Conseil Exécutif de Corse d'ouverture de l'enquête publique

ANNEXE 4 : Publications du Corse-Matin et du Petit Bastiais

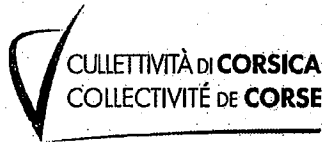
ANNEXE 5 : Certificats d'affichage

ANNEXE 6 : Procès-Verbal de synthèse

ANNEXE 7 : Mémoire réponse du maître d'ouvrage

ANNEXE 8 : Registre d'enquête (l'intégralité des observations sont dans cette annexe, dématérialisées et papier)

ANNEXE 1



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 23/502CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 23/502CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Corse

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1, relatifs à la collectivité de Corse et particulièrement ses articles L. 4424-37 et L. 4424-38 relatifs au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment, ses articles L. 541-13, L. 541-14, R. 541-14, R. 541-22, R. 541-23 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** la loi n° 2015/991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment, son article 8,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 relatif portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),
- VU** la délibération n° 92/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- VU** la délibération n° 17/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 décidant

de la mise en œuvre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD),

- VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU la délibération n° 22/052 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 prenant acte du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU l'avis de la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, 2022-01, du 25 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU l'avis du Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica, CESEC 2022-15, du 26 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCES), en date du 13 juillet 2022,
- VU les avis visés, ci-après, dans le cadre de l'enquête administrative, initiée le 5 octobre 2022, sur le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement et L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis favorable du bureau syndical du SYVADEC du 13 décembre 2022,
- VU les avis favorables des régions limitrophes, Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 janvier 2023 et, Occitanie du 20 janvier 2023,
- VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Corse du 1^{er} février 2023,
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2A, en séance du 2 février 2023,
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2B, en séance du 3 février 2023,
- VU les observations de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corse du sud du 27 janvier 2023,
- VU le rapport d'examen de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, du 20 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU la saisine et l'accusé de réception du 17 février 2023, par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), pour avis sur le dossier comportant le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 122-21 du Code de l'Environnement,

VU l'avis en date du 22 mai 2023 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui sera joint à l'enquête publique,

CONSIDERANT la prise en compte des avis exprimés sur le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement et L. 4424.37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la procédure d'approbation du PTPGD/PTAEC et de son rapport environnemental,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Office environnement de la Corse - PNRC
(SGCE – RAPPORT N° 0217)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse et son projet de rapport environnemental à la suite de la phase de consultation prévue à l'article R. 541-22 du code de l'environnement, et confie à l'Office de l'environnement de la Corse le suivi et le secrétariat de la procédure de validation du PTPGD/PTAEC.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au portail des actes de la Collectivité de Corse : <https://actes.isula.corsica/webdelibplus>.

AIACCIU, le 25 juillet 2023

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente


Gilles SIMEONI

ANNEXE 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
04/08/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

N° E23000027 /20

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission d'enquête du 04/08/2023

Vu enregistrée le 03/08/2023, la lettre par laquelle le président du conseil exécutif de Corse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse (PTPGD) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4424-37 et L. 4424-38 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête ainsi qu'il suit :

Présidente : Mme Catherine Ferrari

Membres titulaires : Mme Carole Savelli et M. Jean-Philippe Vinciguerra

Membre suppléante : Mme Marie-Christine Cianelli

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

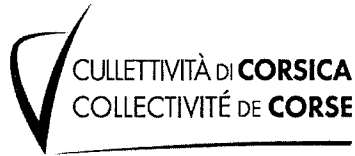
Article 3 : La présente décision sera notifiée à la collectivité de Corse et aux commissaires enquêteurs.

Le Président,

Signé

Thierry VANHULLEBUS

ANNEXE 3



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 23/571CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 23/571CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Apartura di l'inchiesta publica praliminari à u votu di i pianu tarritorialiali di privinzioni è di gistioni di a rumenzula in Corsica Ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1, relatifs à la collectivité de Corse et particulièrement ses articles L. 4424-37 et L. 4424-38 relatifs au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment, ses articles L. 541-13, L. 541-14, R. 541-14, R. 541-22, R. 541-23 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** le Code de l'Environnement, en particulier les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 précisant les modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique visée à l'article R.541-22 de ce même Code,
- VU** la loi n° 2015/991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment, son article 8,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 relatif portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

- VU** la délibération n° 92/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- VU** la délibération n° 17/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 décidant de la mise en œuvre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD),
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 22/052 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 prenant acte du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** l'avis de la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, 2022-01, du 25 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU** l'avis du Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica, CESEC 2022-15, du 26 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU** l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCES), en date du 13 juillet 2022,
- VU** les avis visés, ci-après, dans le cadre de l'enquête administrative, initiée le 5 octobre 2022, sur le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement et L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis favorable du bureau syndical du SYVADEC du 13 décembre 2022,
- VU** les avis favorables des régions limitrophes, Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 janvier 2023 et, Occitanie du 20 janvier 2023,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Corse du 1^{er} février 2023,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2A, en séance du 2 février 2023,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2B, en séance du 3 février 2023,
- VU** les observations de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corse du sud du 27 janvier 2023,
- VU** le rapport d'examen de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, du 20 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU** la saisine et l'accusé de réception du 17 février 2023, par la Mission régionale

d'autorité environnementale (MRAe), pour avis sur le dossier comportant le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 122-21 du Code de l'Environnement,

VU l'avis n° MRAe 2023-AC2, en date du 22 mai 2023, rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale,

VU l'arrêté n° 23/502CE du 25 juillet 2023 du Président du Conseil exécutif de Corse approuvant le projet de PTPGD,

VU la décision n° E23000027/20 du 4 août 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation des Commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Office environnement de la Corse - PNR (SGCE – RAPPORT N° 0881)

ARTICLE PREMIER :

Une enquête publique portant sur le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse est ouverte pour une durée de 33 jours, du 23 octobre 2023 à 9h au 24 novembre 2023, inclus, à 17h.

Le Plan et son rapport environnemental ont pour objet la gestion des déchets de la Corse.

Le Plan fixe un cadre pour la prévention et la gestion de ces déchets aux échéances de 6 et 12 ans, en concertation avec les partenaires (collectivités locales, services de l'Etat, fédérations de professionnels, chambres consulaires et monde associatif).

ARTICLE 2 :

Le 4 août 2023, le Président du Tribunal Administratif de BASTIA a désigné les membres de la commission d'enquête qui se compose de la façon suivante :

Présidente : Madame Catherine Ferrari

Membres titulaires : Madame Carole Savelli et Monsieur Jean-Philippe Vinciguerra

Membre suppléante : Madame Marie-Christine Cianelli

ARTICLE 3 :

Le périmètre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets couvre le territoire de la Corse.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

Sommaire

Documents du PTPGD / PTAEC

- 1- PTPGD
- 2- REE
- 3- RNT
- 4- Avis Préfet première version du PTPGD 24 02 2021 DREAL - Préfet (gestion déchets)
1^{ère} version du PTPGD
- 5- Délibération AC PTPGD 26 02 2021 DELIB N° 21035 AC PLAN TERRITORIAL DECHETS
- 6- Avis CESEC 14 04 2022 2022-15 relatif au plan Territorial de prévention et gestion des déchets
- 7- Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement 20 04 2022 PV CDENATE
- 8- Assemblée di a GIUVENTU 25 04 2022 AVIS_ADG_2022-01_PTPGD
- 9- Délibération_AC 29 04 2022 _Projet_PTPGD

CCES, Compte rendu et Avis

- 10-13 07 2022 CR CCES
- 11-20 07 2022 Courrier SYVADEC
- 12-22 09 2022 Courrier Levante CCES PTPGD
- 13-13 12 2022-AVIS-PTPGD BUREAU SYNDICAL SYVADEC

Avis EA

- 14-27 01 2023 Réponse FBTP2A consultation PTPGD
- 15-20 01 2023 Avis Occitanie2023-01-0165
- 16-16 01 2023 Avis PACA
- 17-02 02 2023 PREFET Avis plan territorial prévention et gestion déchets CDC
- 18-02 02 2023 annexe_avis_Préfet plan_territorial_déchets
- 19-02 02 2023 Rapport Conclusions CODERST 2A
- 20-02 03 2023 Rapport Conclusions CODERST 2B
- 21-2023-03-0150 Alta Rocca reçu hors délais

Saisine et remarques de la MRAe

- 22-22 05 2023-Avis MRAe-PTPGD-VDef
- 23-25 07 2023 ARRETE N°23-502 CE PTPGD
- 24-PTPGD Corse Remarques MRAe Transmis

La liste des pièces ainsi que leur contenu sont consultables sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr

ARTICLE 5 :

Le siège de l'enquête publique est fixé :

Office de l'Environnement de la Corse

Uffiziu di l' Ambiente di a Corsica
14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE CORTI

ARTICLE 6 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les lieux ci-après :

- Siège de l'Office de l'Environnement de la Corse, CORTI ;
- dans les mairies suivantes : BASTIA, AJACCIO (AIACCIU), L'ILE ROUSSE (L'ISULA), CORTE (CORTI) PORTO VECCHIO (PORTIVECHJU).

Dans les communes de plus de 3 000 habitants, Biguglia, Lucciana, Furiani, Calvi, Bastelicaccia (A Bastilicaccia), Ghisonnaccia (A Ghisunaccia), Prunelli di Fiumorbu (I Prunelli di Fiumorbu), Borgo (U Borgu), Propriano (Pruprià), Alata, Sartène (Sartè), Grossetto Prugno (Grussettu è Prugna), Penta di Casinca, Sarrula Carpino (Sarrula è Carcupinu), Ville di Pietrabugno (E Ville di Petrabugnu), Afa (Afà), Bonifacio (Bunifaziu), Vescovato (U Vescuvatu), San Martino di Lota (San Martinu di Lota), Zonza, Calenzana; Ventiseri, Aleria , Cervione, Peri.

- **Toutes les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomérations**

Dans les Communautés de Communes :

- Communauté de communes de Marana Golu ;
- Communauté de communes du Sud Corse ;
- Communauté de communes de Fium'orbu Castellu ;
- Communauté de communes de la Castagniccia Casinca ;
- Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu ;
- Communauté de communes de Calvi Balagna ;
- Communauté de communes du Sartenais Valincu Taravu ;
- Communauté de communes de Lisula Rossa Balagna ;
- Communauté de communes du Centre Corse ;
- Communauté de communes de la Costa Verde ;
- Communauté de communes de l'Alta Rocca ;
- Communauté de communes Celavu Prunelli ;
- Communauté de communes Spelunca Liamone ;
- Communauté de communes Nebbiu Conca d'Oru ;
- Communauté de communes Capicorsu ;
- Communauté de communes Pasquale Paoli ;
- Communauté de communes de l'Oriente.

Dans les communautés d'agglomérations :

- Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien ;
- Communauté d'agglomération de Bastia.

Cet avis sera également publié sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr, ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Enfin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours, un avis sera inséré dans deux Journaux d'Annonces Légales diffusés sur le périmètre du Plan :

le Petit Bastiais et le Corse-Matin.

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire des journaux ainsi qu'un certificat d'affichage établi par le Président du Conseil exécutif.

Les certificats d'affichage émis par l'Office de l'Environnement de la Corse et les Mairies, Communautés de communes et Communautés d'agglomérations sus mentionnées seront transmis après la clôture de l'enquête à Monsieur le Président du Conseil exécutif.

ARTICLE 7 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête cités ci-dessous pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023 inclus, dans les mairies des communes suivantes :

Ajaccio ; Direction Générale des Services Techniques, 6 bd Lantivy 20000 Ajaccio ; heures d'ouverture 9h à 12h et de 14h à 17h

Bastia ; Avenue Pierre GUIDICELLI 20410 Bastia ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h

Corte ; 21 cours Paoli 20250 Corte ; heures d'ouverture 9h-12h et 14-17h

Ile Rousse ; Hôtel de Ville Avenue David DARY 20220 Ile Rousse ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h

Porto Vecchio ; rue Fred SCAMARONI 20137 Porto Vecchio ; heure d'ouverture 9h-12h et 14h 17h

En outre, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4869>

Ce registre sera ouvert à 9 heures le 23 octobre 2023, date et heure d'ouverture de l'enquête et clos automatiquement le 24 novembre 2023 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-4869@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé **<https://www.registre-dematerialise.fr/4869>** et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci ainsi que dans les cinq communes, lieux d'enquête.

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête
PTPGD
Office de l'Environnement de la Corse
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE CORTI

Avec la mention : «NE PAS OUVRIR»

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans ces correspondances seront transmises à un membre de la commission pour être annexées au registre d'enquête de Corte mis à disposition du public.

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête publique comprenant notamment le projet de Plan, le rapport environnemental et le résumé non technique, est téléchargeable sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr

Toute information complémentaire sur le projet de Plan et le rapport environnemental peut être obtenue en s'adressant à :

Monsieur le Président
Office de l'Environnement de la Corse
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE CORTI
Tél. : 04 95 45 04 27 - Fax : 04 95 45 04 01

ARTICLE 8 :

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Corte (Corti) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 7 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 24 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Bastia pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 8 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 24 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Direction Générale des Services Techniques de la mairie d'Ajaccio (Ajaccio) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 15 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 24 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie d'Île Rousse (Isula Rossa) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 24 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 3 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 23 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Porto Vecchio (Portivechju) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 31 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 15 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 20 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres déposés sur les lieux de consultation seront transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Après réception des registres, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le maître d'ouvrage du Plan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en invitant le maître d'ouvrage à produire une réponse au mémoire dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, la Présidente de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête l'ensemble du dossier d'enquête à l'Office de l'Environnement de Corse, accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

La Présidente de la commission d'enquête adresse une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 :

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'Office de l'Environnement de la Corse, où le public pourra les consulter, ainsi que dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique, visés à l'article 6, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr et sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 12 :

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse et le rapport environnemental seront présentés pour approbation à

l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 13 :

Le Président du Conseil exécutif de Corse,
Les Préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud,
Les Maires des communes de BASTIA, AIACCIU, L'ISULA, CORTI et
PORTIVECHJU,
Les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Tribunal
Administratif de Bastia.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au portail des actes de la Collectivité
de Corse : <https://actes.isula.corsica/webdelibplus>.

AIACCIU, le 19 septembre 2023

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Gilles SIMEONI

**Apertura di l'inchiesta publica praliminari à u votu di i pianu
tarritorialiali di privinzioni è di gistioni di a rumenzula in Corsica
Ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan
territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le 25 juillet 2023, le Président du Conseil exécutif de Corse a validé le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Corse par arrêté n°23/502CE.

À ce stade, la Collectivité de Corse soumet à Enquête Publique (EP) le PTPGD conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Ainsi, le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, permettra de porter à connaissance du public l'ensemble des orientations prévues aux projets de PTPGD, de PTAEC et du rapport environnemental.

A l'issue de l'enquête publique et après modifications éventuelles, le projet finalisé du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets et ses annexes, sera porté devant l'Assemblée de Corse pour approbation délibérative.

Pour réaliser l'EP, suite à l'arrêté du président du conseil exécutif N°23/502CE du 25 juillet 2023, le Président du Tribunal Administratif de BASTIA a désigné, en date du 4 août 2023, les membres de la commission d'enquête.

L'enquête publique portant sur le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse se déroulera sur une durée de 33 jours, du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023, inclus.

Le Plan et son rapport environnemental ont pour objet la gestion des déchets de la Corse. Le Plan fixe un cadre pour la prévention et la gestion de ces déchets aux échéances de 6 et 12 ans, en concertation avec les partenaires (collectivités locales, services de l'Etat, fédérations de professionnels, chambres consulaires et monde associatif).

Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public comprend les pièces et avis du déroulé des différentes étapes de la mise en œuvre du PTPGD.

La liste des pièces ainsi que leur contenu seront consultables sur le site de l'Office

de l'Environnement de la Corse et sur le site de la Collectivité de Corse.

Le siège de l'enquête publique est fixé à :
Office de l'Environnement de la Corse
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTI

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les lieux ci-après :

- Siège de l'Office de l'Environnement de la Corse, à Corti ;
- Mairies de BASTIA, AJACCIO (AIACCIU), ILE ROUSSE (L'ISULA ROSSA), CORTE (CORTI) PORTO VECCHIO (PORTIVECHJU).

Cet avis sera également publié :

- sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr ;
- sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr ;
- et publié dans deux Journaux d'Annonces Légales diffusés sur le périmètre du Plan.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête dans les mairies sus mentionnées aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci, mais aussi présenter et consigner :

- par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet (registres à feuillets non mobiles et paraphés par le commissaire enquêteur) ;
- par internet registre dématérialisé sécurisé à l'aide de postes informatiques mis à dispositions sur les sites.

En outre, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, auquel le public aura accès pour consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions, sera ouvert à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4869>

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée, à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'enquête PTPGD **Office de l'Environnement de la Corse Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica, 14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTI.**

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans ces correspondances seront annexées au registre d'enquête mis à disposition du public.

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête publique comprenant notamment le projet de Plan, le rapport environnemental et le résumé non technique, est téléchargeable sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr

Toute information complémentaire sur le projet de Plan et le rapport environnemental peut être obtenue en s'adressant à Monsieur le Président **Office de l'Environnement de la Corse Uffizi di l'Ambiente di a Corsica, 14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTI**

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Des permanences seront organisées par les membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires prévus à la mairie de Corti, de Bastia, d'Aiacciu, de L'Isula, de Portivechju.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres déposés sur les lieux de consultation seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Après réception des registres, le Président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le maître d'ouvrage du Plan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en invitant le maître d'ouvrage à produire une réponse au mémoire dans un délai de 15 jours.

A l'issue de l'enquête, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, le Président de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête à l'Office de l'Environnement de Corse, accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le Président de la commission d'enquête adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'Office de l'Environnement de la Corse, où le public pourra les consulter, ainsi que dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique, visés à l'article 6, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse et le rapport environnemental seront présentés pour approbation à l'Assemblée de Corse.

L'Assemblée de Corse se prononcera sur l'approbation définitive du plan début 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE 4

Annonces légales

legales-ajaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

DURÉE DE L'ENQUÊTE : Réf. : Arrêté N°23/571 CE du 19 septembre 2023
Pendant 33 jours consécutifs du 23 Octobre 2023 au 24 Novembre 2023
Inclus se déroulera sur les communes de BASTIA, AJACCIO (AJACCIU),
L'ILE ROUSSE (ISULA ROSSA), CORTI (CORTI) et PORTO VECCHIO
(PORTIVECCHIU) une enquête publique préalable à l'autorisation requise
au titre du code de l'environnement pour le Plan Territorial de Prévention et
de Gestion des Déchets.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Siège de l'enquête :
Office de l'Environnement de la Corse
Unità di l'Amiente di a Corsica
14 avenue Jean Nicoli - 20250 CORTI CORTI

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et
consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet
dans chacun des lieux d'enquête cités ci-dessous pendant les heures
habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre
d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la
Commission d'enquête seront déposés du 23 octobre 2023 au
24 novembre 2023 inclus, dans les mairies des communes suivantes :
Ajaccio : Direction Générale des Services Techniques, 6 bd Lanivry 20000
Ajaccio ; heures d'ouverture 9h à 12h et de 14h à 17h
Bastia : Avenue Pierre GUIDICELLI 20410 Bastia ; heures d'ouverture
9h-12h et 14h-17h
Corti : 21 cours Paoli 20250 Corti, heures d'ouverture 9h-12h et 14-17h
Ile Rousse : Hôtel de Ville Avenue David DARY 20220 Ile Rousse heures
d'ouverture 9h-12h et 14h-17h
Porto Vecchio : rue Fred SCAMARONI 20137 Porto Vecchio heures
d'ouverture 9h-12h et 14h-17h

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet
comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut
consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions sera
ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4868>

Ce registre sera ouvert à 9 heures le 23 octobre 2023, date et heure
d'ouverture de l'enquête et clos automatiquement le 24 novembre 2023 à
17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail
suivante :
enquete-publique-4868@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les
meilleurs délais sur le registre dématérialisé
<https://www.registre-dematerialise.fr/4868> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un
poste informatique au siège de l'enquête pendant toute la durée de
celle-ci ainsi que dans les cinq communes, lieux d'enquête.
Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à
l'enquête, et pendant toute sa durée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête
Madame le Commissaire Enquêteur
PTPGD
Office de l'Environnement de la Corse
Unità di l'Amiente di a Corsica
14 avenue Jean Nicoli - 20250 CORTI CORTI

Avec la mention « NE PAS OUVRIR »

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les
observations figurant dans ces correspondances seront transmises à un
membre de la commission pour être annexées au registre d'enquête de
Corti mis à disposition du public.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du
public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de
Corti (Corti) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :
 - o Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
 - o Le 17 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de
Bastia pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :
 - o Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
 - o Le 16 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Direction
Générale des Services Techniques de la mairie d'Ajaccio (Ajacciu) pour recevoir
les observations du public, selon les modalités suivantes :
 - o Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
 - o Le 16 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie
d'Ile Rousse (Isula Rossa) pour recevoir les observations du public, selon les
modalités suivantes :
 - o Le 24 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 3 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 23 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de
Porto Vecchio (Portivecchiu) pour recevoir les observations du public, selon les
modalités suivantes :
 - o Le 31 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 16 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Président
de la Commission d'enquête. Ce dernier adressera le registre, le dossier d'enquête ainsi que son rapport et
ses conclusions motivées au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont ensuite
envoyées par ce dernier au Président de l'O.E.C. aux Mairies des communes de
Bastia, Ajaccio (Ajacciu), Corti (Corti), Porto Vecchio (Portivecchiu) et
Ile Rousse (Isula Rossa) aux Procureurs de Haute Corse et de Corse du Sud,
ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Ces documents sont
transmis à la disposition du public pendant un an, en maille ainsi qu'à l'Office de
l'Environnement de la Corse.

Le public pourra les consulter à compter de la clôture de l'enquête sur le site
internet des lieux où s'est déroulée l'enquête publique
ainsi que sur le site internet de la Commission d'enquête publique
et les conclusions seront également publiés sur le site internet de
l'Office de l'Environnement de la Corse www.corse.ec.fr ainsi que sur le site de la
Collectivité territoriale de Corse www.corse.fr et sur le site internet du registre
dématérialisé.

AVIS ADI

CABINE
P-P MUSCATELLI
Avocats Associés
Siret n°3
13, Avenue Marech
Tel : 1

AVIS D'INFORMATION : CONVENTION D'ENTRE LA SARL IMMC ET LA COMMUNE

Objet de la convention :

Modalités de consultation de
Suivant convention d'offre de cc
chemin du centre squaire «
Immobilière du Grand Soleil s'e
commune de Grosseto Prugna
l'aménagement par cette d'ent
l'ensemble Immobilier « Domain
avec quinze bâtiments au total.

Elle réalisera également à ses f
enrobés d'un tronçon du « chen
570 mètres, une fois que la com
de chaussée et à la réalisation c

L'interressement de la SARL Imr
requalification du chemin du ce
de desserte optimisées à partir c
ensemble immobilier.

La convention sus évoquée, avec
consultée, dans le respect des s
amexa de Grosseto Prugna à Pc
du lundi au jeudi 8h00-12h 15h0

Procédures de recours :

- 1) Instance chargée des procédu

Tribunal Administratif de Bastia
Vila Montepiano
20407 Bastia Cedex
Téléphone : 04.95.32.88.66
Télécopie : 04.95.32.39.55

- 2) Service auprès duquel des rec

Greffes du Tribunal Administratif d
E-mail : greffe-la-bastia@juradr
Tel : (+33) 495323556
Fax : (+33) 495323855
Adresse internet : <http://bastia.t>

- 3) Introduction des recours :

Recours de pleine juridiction e
(jurisprudence "Département"
Req no 358994) ou de services
sont recevables. Le recours est o
recours "Tropic" désormais inté
qu'à tout tiers susceptible d'être lé
directe et certain par sa passat
exercé dans un délai de deux m
mesures de publicité appropriée
mentionnant à la fois la conclusi
consultation dans le respect des
choix du cocontractant, de la dé
contrat et de la décision de le sa
l'occasion du recours ainsi défil

Recours contre une décision a
R 421-17 du CJA et pouvant être
notification ou publication de la
suspension.

AVIS DE SAIS

UN DELAI D

Article
Article 1378-1
Loi n°2016-11

Suivant testament olographe en d
Monsieur Adolphe SAVELLI, en so
(20136) Llegend Muracchi.
Né à BICOGNANO (20136), le 15
Caltabate.

Non lié par un pacte civil de solida
Décédé à AJACCIO (20000), le 23

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce
du procès-verbal d'ouverture et de
Don Rocco MALAMAS, Notaire et
Notaire Jean-Jérôme LUCCIONI, n
de SARROLA CARCOPINO (20111)
le 27 septembre 2023, auquel il ré
sa saine.

Opposition à l'exécution de ses dro
auprès du Notaire chargé du régi
MALAMAS, notaire à SARROLA-4
20010, dans le mois suivant le té
instance de AJACCIO de l'exécuti
et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire a
possession.

IREL & Associés
Strano BP 203
C/O Cedex
laci@corsicalex-avocats.com

ENCHERES

ATION LE
MBRE 2023 À 8H30

ÉRIA 20000 AJACCIO

CELERI, 22 Cours Napoléon à

mmé à la Société U PALAZZU
AJUREL & Associés.

NDRE
commune de Porto Vecchio
a (5ca) et Art 110 (3a 45ca), ainsi que
(4a 50ca) à usage de voie d'accès

75 m²
15.000 euros

75 m²
15.000 euros

0,75 m²
5.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

1.000 euros

TITRES DE PROPRIÉTÉ

Maitres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romelin QUILICINI et Emmanuel CELERI, Notaires Associés à AJACCIO (20093), 3 Cours Général Lescage,

CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 29 septembre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2281 et 2272 du Code Civil concernant...

Maitres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romelin QUILICINI et Emmanuel CELERI, Notaires Associés à AJACCIO (20093), 3 Cours Général Lescage,

CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ COMMUNE DE LEVIE

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 4 octobre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2281 et 2272 du Code Civil concernant...

Maitres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romelin QUILICINI et Emmanuel CELERI, Notaires Associés à AJACCIO (20093), 3 Cours Général Lescage,

CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ COMMUNE DE LEVIE

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 4 octobre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2281 et 2272 du Code Civil concernant...

CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Maitres Sophie THORON, Notaire Associée de la SELARL - Maître GAUCHET et Sophie THORON, Notaire de l'Office Notarial à BASTIA (Fonction-Corse), 10, Boulevard Pauli, Tél: 04 95 47 06 48

COMMUNE DE POGGIO-D'OLETTA (HAUTE-CORSE) 20232

Suivant acte reçu par Maître Sophie THORON, Officier Public, Notaire à BASTIA (20200) le 04 octobre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2281 et 2272 du Code Civil au profit de Monsieur Félix Antoine MINICONI, époux de Madame Joëlle Brigitte JEAN, demeurant à OLETTA (20232) VBA de la Vicololetta, Né à OLETTA (20232), le 22/04/1953.

VENTES AUX ENCHÈRES

Maître SEFFAR Jean-Pierre AVOCAT Résidence Paoli 22 Rue César Campinchi 20200 BASTIA Tél 04.95.31.09.06 - Fax 04.95.31.73.57

La S.A. CAISSE D'EPARGNE CEPAC, Banque coopérative légal par les articles L32-63 et suivants du Code Monétaire et Financier, SA à Capital et Contrôle d'Intérêt et de Surveillance au capital social de 1.100.000.000 dont le siège social est au Parc Estéreny-Pasta - 13006 Marseille - 75 259 259 000

VENTE AUX ENCHÈRES le 21 décembre 2023 à 10 H. Il sera procédé à l'issue de vos enchères publiques de l'immeuble suivant: SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLE DI PIETRAMBUONO (Haute Corse),

LOT UNIQUE Mise à prix : TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €) vente des lieux : vendredi 15/12/2023 à 11 H

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

DURÉE DE L'ENQUÊTE : Réf. : Arrêté N°24571CE du 19 septembre 2023 portant sur la durée de l'enquête publique de 29 Octobre 2023 au 24 novembre 2023 inclus et déroulée sur les communes de BASTIA, AJACCIO (AJACCIO), LE ROUSSE (SULA ROSSA), CORTE (CORTI) et PORTO VECCHIO (PORTOVECCHIO) une enquête publique préalable à l'autorisation relative au titre du cadre de l'environnement pour le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquêtes à jour des modifications, copie et paraplé par un membre de la commission d'enquête seront déposés du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023 inclus, dans les mairies des communes suivantes: Ajaccio : Direction Générale des Services Techniques, 6 Bd Lanéry 20000 Ajaccio; heures d'ouverture de 12h à 14h et 14h à 17h.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut consulter le dossier et télécharger ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante: https://www.registre-de-materialise.fr/4868

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée à l'adresse suivante: Madame la Présidente de la Commission d'Enquête Notaire de la Commune de Levie

Des réception, et ultérieurement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans ces correspondances seront transmises à un membre de la commission pour être répondues au registre d'enquête de Corte et à disposition du public.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Corte (Corti) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes: Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Porto Vecchio (Porto Vecchio) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes: Le 23 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

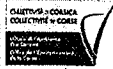
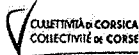
Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Corte (Corti) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes: Le 24 Novembre 2023 de 9 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Corte (Corti) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes: Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

francemarchés.com TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours 100% gratuit Alertes par email

Logo of the Commission d'Enquête Publique

AVIS ADMINISTRATIFS**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS**
1ère insertion

Durée de l'enquête : Réf. : Arrêté N°23/571CE du 19 Septembre 2023
Pendant 33 jours consécutifs du 23 Octobre 2023 au 24 Novembre 2023 inclus se déroulera sur les communes de BASTIA, AJACCIO (AIACCIU), L'ILE ROUSSE (ISULA ROSSA), CORTE (CORTI) et PORTO-VECCHIO (PORTIVECHJU) une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement pour le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets.

Siège de l'enquête et lieu de dépôt du dossier :

Siège de l'enquête :

Office de l'Environnement de la Corse

Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica

14 Avenue Jean Nicoli, 20250 CORTE CORTI

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête cités ci-dessous pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés du 23 Octobre 2023 au 24 Novembre 2023 inclus, dans les Mairies des communes suivantes :

Ajaccio : Direction Générale des Services Techniques, 6 bd Lantivy 20000 Ajaccio ; heures d'ouverture 9h à 12h et de 14h à 17h.

Bastia : Avenue Pierre GUIDICELLI 20410 Bastia ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h

Corte : 21 Cours Paoli, 20250 Corte, heures d'ouverture 9h-12h et 14-17h

Ile Rousse : Hôtel de Ville, Avenue David DARY 20220 Ile Rousse ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h.

Porto-Vecchio : rue Fred SCAMARONI 20137 Porto-Vecchio ; heure d'ouverture 9h-12h et 14h-17h.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4869>

Ce registre sera ouvert à 9 heures le 23 Octobre 2023, date et heure d'ouverture de l'enquête et clos automatiquement le 24 novembre 2023 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-4869@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4869> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci ainsi que dans les cinq communes, lieux d'enquête.

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête

Madame la Commissaire Enquêteur

PTPGD

Office de l'Environnement de la Corse

Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica

14 Avenue Jean Nicoli - 20250 CORTE CORTI

Avec la mention : «NE PAS OUVRIR»

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans ces correspondances seront transmises à un membre de la commission pour être annexées au registre d'enquête de Corte mis à disposition du public.

Permanences de la commission d'enquête :

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie de Corte (Corti) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 7 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie de Bastia pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 8 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie d'Ajaccio (Aiacciu) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 15 Novembre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie d'Ile Rousse (Isula Rossa) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 24 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 3 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 23 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie de Porto-Vecchio (Portivechju) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 31 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 15 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 20 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Président de la Commission d'enquête.

Ce dernier adressera le registre, le dossier d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont ensuite envoyées par ce dernier au Président de l'O.E.C, aux Maires des Communes de Bastia, Ajaccio (Aiacciu), Corte (Corti), Porto-Vecchio (Portivechju) et l'Ile Rousse (Isula Rossa), aux Préfets de Haute-Corse et de Corse du Sud, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, en Mairie ainsi qu'à l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le public pourra les consulter à compter de la clôture de l'enquête dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité Territoriale de Corse www.corse.fr et sur le site internet du registre dématérialisé.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**AVIS D'OUVERTURE
D'UNE PARTICIPATION
DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
CONSTATATION DE LA LIMITE TRANSVERSALE
DE LA MER À L'EMBOUCHURE DU GOLO,**

COMMUNES DE LUCCIANA ET VENZOLASCA

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) du jeudi 19 Octobre 2023 à 8h00 au lundi 20 Novembre 2023 à 17h00, Soit durant 33 jours consécutifs, dans le cadre de la procédure de constatation de la limite transversale de la mer à l'embouchure du fleuve Golo, sur les Communes de Lucciana et Venzasca. L'autorité compétente pour constater cette limite est le préfet de la Haute-Corse, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Pendant le délai d'ouverture de la PPVE, le public pourra consulter le dossier :

- Par voie électronique :

Le dossier sera disponible sur le site de la préfecture de la Haute-Corse à l'adresse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques>

- En version papier :

Une version papier du dossier sera disponible sur demande. Cette demande devra être présentée en préfecture ou en sous-préfecture au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation. Les documents seront alors mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui seront indiqués au moment de sa demande, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

Coordonnées :

Préfecture de la Haute-Corse

Rond-point Maréchal Leclerc de Hautecloque - 20401 BASTIA Cedex 9

Téléphone : 04 95 34 50 00 - Courriel : prefecture@haute-corse.gouv.fr

Sous-préfecture de Corte

29, Cours Paoli, 20250 CORTE

Téléphone : 04 95 34 52 40 - Courriel : sp-corte@haute-corse.gouv.fr

Des informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès de la direction de la mer et du littoral de Corse : 8 Boulevard Danesi - CS 60008 - 20411 BASTIA Cedex 9 Téléphone : 04 95 32 97 97 - Courriel : dpm2b@mer.gouv.fr Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à PPVE comporte les pièces suivantes :

- 1 - Note de présentation
- 2 - Plan de situation
- 3 - Rapport photographique
- 4 - Notice présentant les éléments utilisés pour définir le projet de tracé
- 5 - Projet de tracé de la limite transversale de la mer à l'embouchure du Golo
- 6 - Avis du préfet maritime et des maires des communes concernées
- 7 - Mention des textes qui régissent la procédure de PPVE.

S'agissant d'une constatation de la limite transversale de la mer, le dossier ne fait pas partie des projets, plans et programmes soumis à autorisation environnementale. Il n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000.

Observations du public :

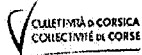
Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : dpm2b@mer.gouv.fr avec pour objet « PPVE - LTM Golo ». La taille des pièces jointes ne peut excéder 5 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de la

participation du public par voie électronique seront pris en compte.

À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement. La synthèse de la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse au plus tard à la date de publication de la constatation par l'autorité compétente.

L'arrêté préfectoral constatant la limite transversale de la mer ne peut être signé et publié avant l'expiration d'un délai de quatre jours minimum à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique, sauf s'il n'y a eu aucune observation ou proposition faite.

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2ème Insertion

Durée de l'enquête : Réf. : Arrêté N°23/571CE du 19 Septembre 2023
Pendant 33 jours consécutifs du 23 Octobre 2023 au 24 Novembre 2023 inclus se déroulera sur les communes de BASTIA, AJACCIO (AIACCIU), L'ILE ROUSSE (ISULA ROSSA), CORTE (CORTI) et PORTO-VECCHIO (PORTIVECHJU) une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement pour le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets.

Siège de l'enquête et lieu de dépôt du dossier :

Siège de l'enquête :

Office de l'Environnement de la Corse

Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica

14 Avenue Jean Nicoli, 20250 CORTE CORTI

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et signer ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête cités ci-dessous pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés du 23 Octobre 2023 au 24 Novembre 2023 inclus, dans les Mairies des communes suivantes :

Ajaccio : Direction Générale des Services Techniques, 6 bd Lantivy 20000 Ajaccio ; heures d'ouverture 9h à 12h et de 14h à 17h.

Bastia : Avenue Pierre GUIDICELLI 20410 Bastia ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h.

Corte : 21 Cours Paoli, 20250 Corte, heures d'ouverture 9h-12h et 14-17h

Ile Rousse : Hôtel de Ville, Avenue David DARY 20220 Ile Rousse ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h.

Porto-Vecchio : rue Fred SCAMARONI 20137 Pprto-Vecchio ; heure d'ouverture 9h-12h et 14h-17h.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4869>

Ce registre sera ouvert à 9 heures le 23 Octobre 2023, date et heure d'ouverture de l'enquête et clos automatiquement le 24 novembre 2023 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4869@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4869> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci ainsi que dans les cinq communes, lieux d'enquête.

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête

Madame le Commissaire Enquêteur

PTPGD

Office de l'Environnement de la Corse

Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica

14 Avenue Jean Nicoli - 20250 CORTE CORTI

Avec la mention : «NE PAS OUVRIR»

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans ces correspondances seront transmises à un membre de la commission pour être annexées au registre d'enquête de Corte mis à disposition du public.

Permanences de la commission d'enquête :

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie de Corte (Corti) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 7 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie de Bastia pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 8 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie d'Ajaccio (Ajaccio) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 15 Novembre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie d'Ile Rousse (Isula Rossa) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 24 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 3 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 23 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie de Porto-Vecchio (Portivechju) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 31 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 15 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 20 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Président de la Commission d'enquête.

Ce dernier adressera le registre, le dossier d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont ensuite envoyées par ce dernier au Président de l'O.E.C, aux Maires des Communes de Bastia, Ajaccio (Ajaccio), Corte (Corti), Porto-Vecchio (Portivechju) et l'Ile Rousse (Isula Rossa), aux Préfectures de Haute-Corse et de Corse du Sud, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, en Mairie ainsi qu'à l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le public pourra les consulter à compter de la clôture de l'enquête dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité Territoriale de Corse www.corse.fr et sur le site internet du registre dématérialisé.

VENTE AUX ENCHERES

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour

39, Boulevard Paoli - 20200 BASTIA

Tél : 04 95 34 92 10 - Site : cabinet-retali.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA Le Jeudi 7 Décembre 2023 à 10 h 00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après en trois lots :

Lot 1 : sur la Commune de BASTIA : 9, route de Ville

Sur la parcelle cadastrée AC 94 - lot N°21 : un appartement au RDC comprenant un séjour, une salle de bains avec douche, une cuisine, deux chambres d'une superficie de 57,71 m2 Loi CARREZ

Lot 2 : Sur la Commune de LUCCIANA : 145 lotissement LA MARANINCA

Sur la parcelle cadastrée AN 181 - Lot N°4 : petit appartement, actuellement loué, sis 145 lotissement LA MARANINCA au sein d'une villa avec jardin, comprenant un séjour avec cuisine américaine, un WC, une salle de bain avec douche, une mezzanine à usage de chambre d'une superficie de 25,89 m2 Loi CARREZ.

Lot 3 : Sur la Commune de SAN MARTINO DI LOTA : 13 chemin de Chiusellu

- Parcelle D393 - Lot 1 : entrée sur une pièce à usage de séjour avec en surplomb sur la gauche une cuisine Américaine, une salle de bains avec douche et WC d'une superficie de 26,66 m2 en Loi CARREZ.

- Parcelle D393 - Lot 2 : au 2e étage constitué d'un séjour et deux chambres avec WC sur balcon d'une superficie de 38,42 m2 en Loi CARREZ.

- Parcelle D393 - Lot 3 : au 3e étage combles accessibles par une trappe de toit située au dessus de la trémie d'une superficie de 40,00 m2 Hors CARREZ

Il sera précisé que l'accès au 2e et 3e étages se fait par l'appartement d'un tiers situé au 1er étage de la parcelle D 393 (propriété de la mère de Mme MANDRICHI).

- Parcelle D394 - Lot 1 : Deux pièces au RDC non habitables en l'état d'une superficie de 29,87 m2 en Loi CARREZ.

- Parcelle D394 - Lot 2 : Deux pièces au 1er étage + combles non habitables en l'état d'une superficie de 7,50 m2 en Loi CARREZ.

Il sera précisé que se trouve au même étage d'autres pièces qui n'appartiendrait pas à Mme MANDRICHI.

LOT UNIQUE MISE A PRIX

Lot 1 : 60.000,00 €

Lot 2 : 90.000,00 €

Lot 3 : 35.000,00 €

Visites prévues SUR PLACE SANS RDV par la SELARL LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35 Bd PAOLI, 20200 BASTIA - Tél : 04 95 55 00 80.

Lot 1 : le 14/11/2023 de 10H30 à 11H30

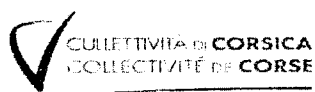
Lot 2 : le 14/11/2023 de 12H00 à 13H00

Lot 3 : le 14/11/2023 de 09H00 à 10H00.

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10% du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €. Pour tous renseignements, s'adresser au Greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES- 39 Bd Paoli 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.fr

ANNEXE 5

COLLECTIVITE DE CORSE



COLLETTIVITÀ CORSICA
COLLECTIVITÀ DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné N. Stéphane Sbraggià
en qualité de Maire.....,

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de Ajaccio.....

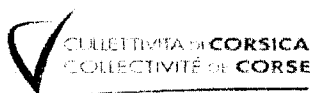
Fait à Ajaccio.....,
le 27..... 2023.

Le Maire,



Par Délégation du Maire
Arrêté n°2022/4945 du 11/07/2022
Joëlle ROSSI - BATTESTI
Directrice du
Secrétariat Général

COLLECTIVITE DE CORSE



COLLECTIVITA' CORSICA
COLLECTIVITE' DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

**PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE**

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de Ajaccio.....certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

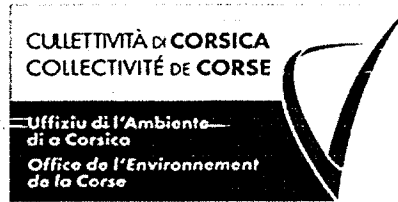
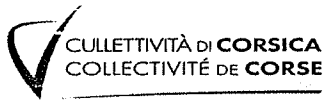
Fait à Ajaccio.....
le 24.11...... 2023.

Le Maire,



Par Délégation du Maire
Arrêté n°2022/4945 du 11/07/2022
Joëlle ROSSI - BATTESTI
Directrice du
Secrétariat Général

COLLECTIVITE DE CORSE



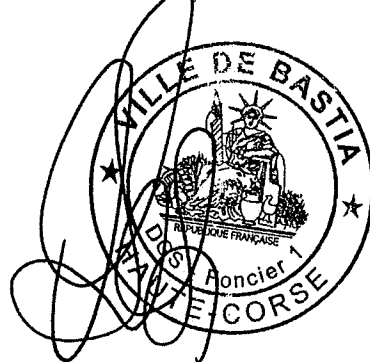
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Mr SAVELLI Pierre
en qualité de Maire de Bastia

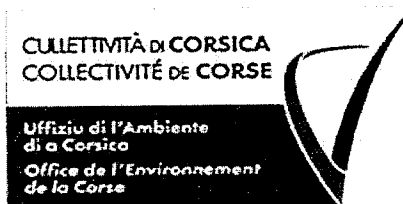
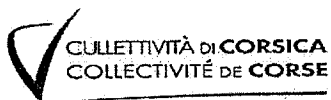
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de Bastia.....

Fait à Bastia.....
le 27.10.2023..... 2023.

Le Maire



COLLECTIVITE DE CORSE



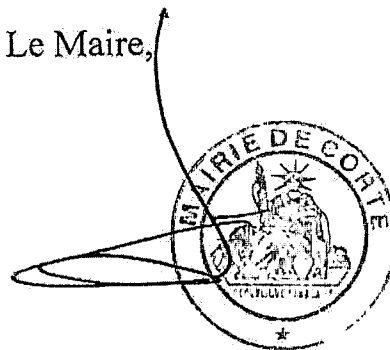
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné ...*Xavier Poni*...,
en qualité de ...*Maire de Corte*...

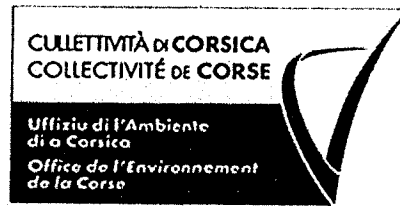
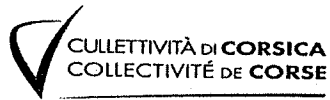
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de ..*Corte*.....

Fait à ...*Corte*.....,
le ..*09. OCTOBRE* 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

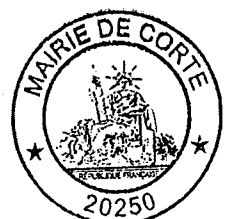
CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de CORTE.....certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

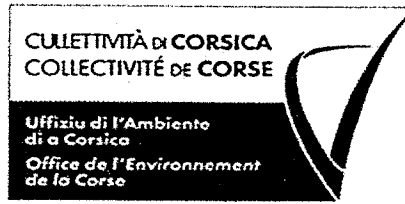
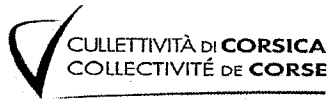
Fait àCORTE.....
le 27.09..... 2023.

7/ Le Maire,

Ville de CORTE
Le Directeur Général des Services
Eric BOISTARD



COLLECTIVITE DE CORSE

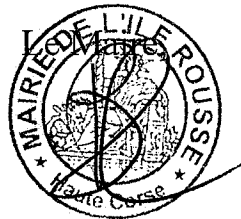


CERTIFICAT D’AFFICHAGE

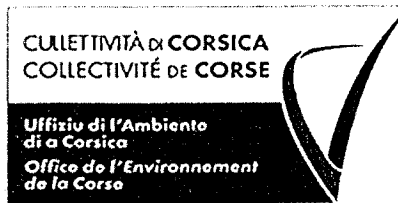
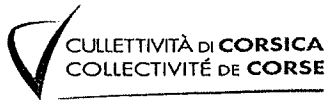
Je, soussigné Angèle BASTIANI
en qualité de Maire,

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de

Fait à Ile Rousse,
le 02/10/ 2023.



COLLECTIVITE DE CORSE



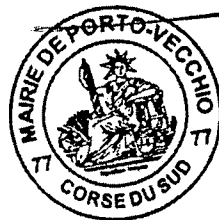
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Jean-Christophe ANGELINI
en qualité de Maire.....

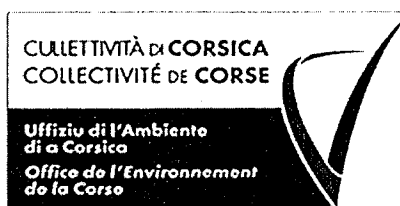
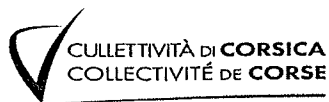
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de Porto-Vecchio...

Fait à Porto-Vecchio
le 27 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Christophe ANGELINI



COLLECTIVITE DE CORSE



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

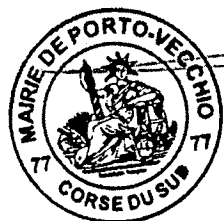
**PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE**

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

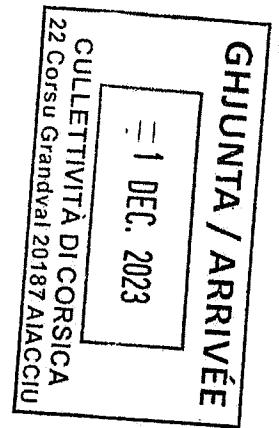
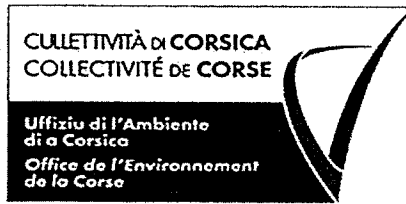
Le Maire de la Commune de Porto-Vecchio certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à Porto-Vecchio
le 27 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Christophe ANGEZINI



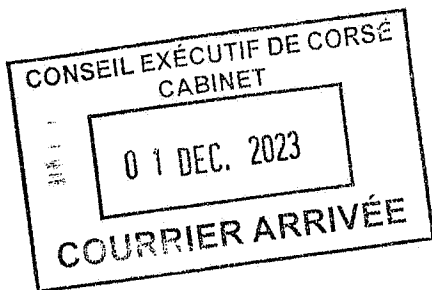
2524



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

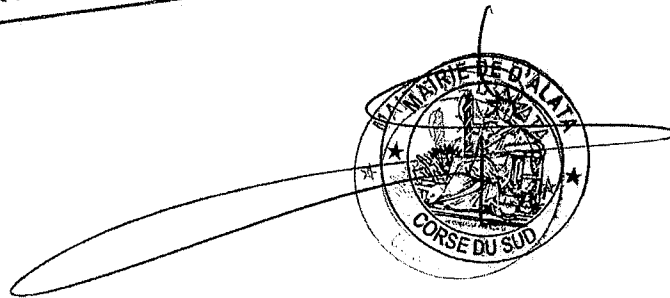
Je, soussigné Fernandi Etienne
en qualité de Maire

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de ... Alata

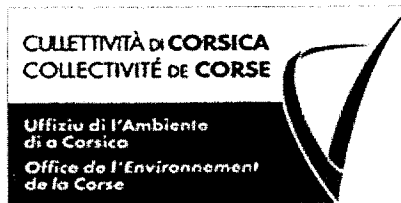
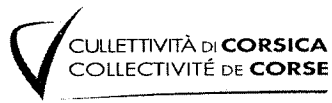


Fait à Alata
le 28/11/23 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

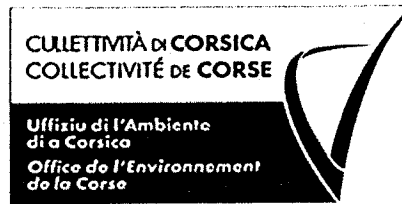
Je, soussigné M. MINICONI Pascal
en qualité de Maire de la commune d’Afa,

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de AFA.

Fait à AFA
le 06/12/2023.

Le Maire,

COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné *Stéphane PERALDI*
en qualité de *Directeur général des services*

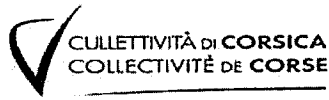
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de*ALERIA*.....

Fait à *ALERIA*.....,
le *28.11.24*... 2023.

120/Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Stéphane PERALDI

COLLECTIVITE DE CORSE



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

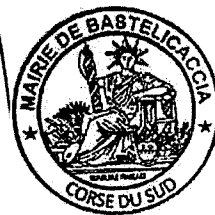
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné ..Antoine OTTAVI.....,
en qualité de ..Maire de Bastelicaccia

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de ..BASTELIACCIA.....

Fait à ..Bastelicaccia,
le 06/10/2023..... 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

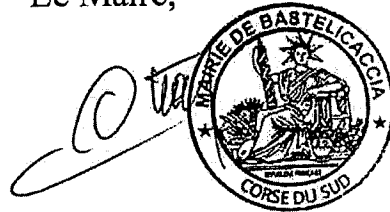
**PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE**

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

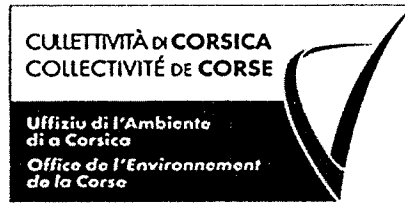
Le Maire de la Commune de ~~BASTELICACCIA~~ certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à Bastelicaccia,
le 09/10..... 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné *François BONNOT GALLUCCI*
en qualité de *responsable du service urbanisme*

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de *Biguglia*

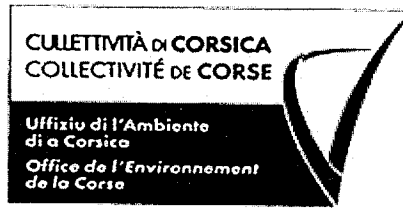
Fait à *Biguglia*
le *24.10.2023*

Le Maire,



P/Le Maire "par délégation"
F. BONNOT-GALLUCCI
Responsable
du service urbanisme

COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

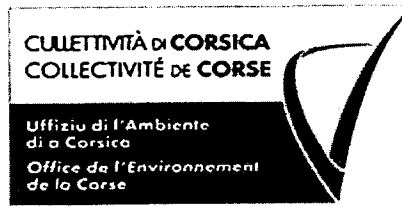
Je, soussigné ..*Deucci Jean-Charles*
en qualité de ..*Maire de Bonifacio*

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de ..*Bonifacio*.....

Fait à ..*Bonifacio*.....
le ..*12*.. de ..*10*..... 2023.

Le Maire,

Deucci Jean-Charles



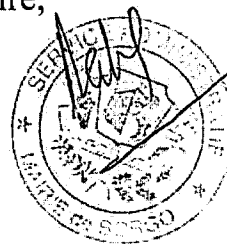
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné ..*Mme. Anne Marie NATAL*..
en qualité de ..*Maire*.....,

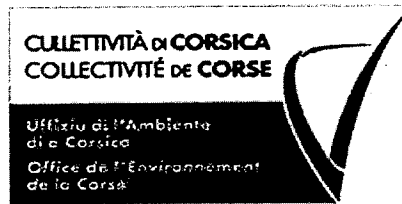
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de ..*Borgo*.....

Fait à ..*Borgo*.....
le ..*13.11.2023*..... 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

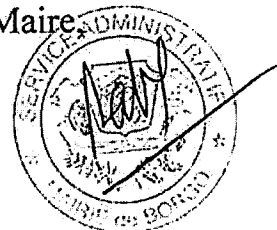
**PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE**

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

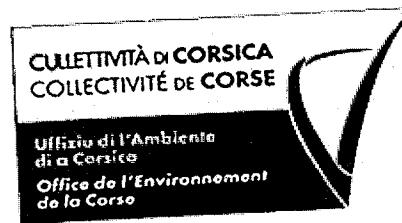
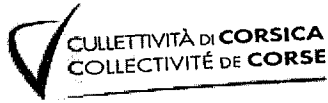
Le Maire de la Commune de Bonifazi.....certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à Bonifazi.....,
le 13.12.2023 2023.

Le Maire



COLLECTIVITE DE CORSE



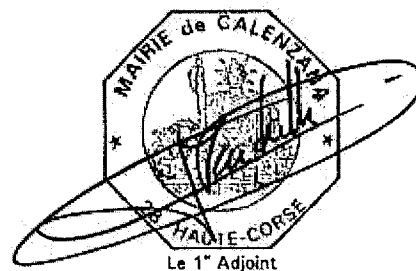
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné *Marchetti François - Maire*
en qualité de *Adjoint au Maire*

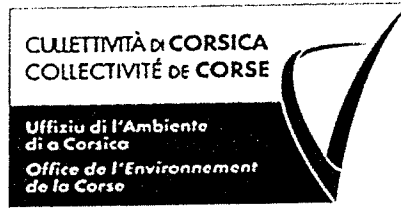
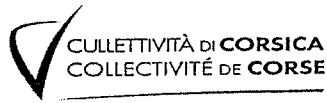
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de

Fait à *Palenghiana*
le **23 OCT. 2023** 2023.

110 Le Maire,



François Marie MARCHETTI



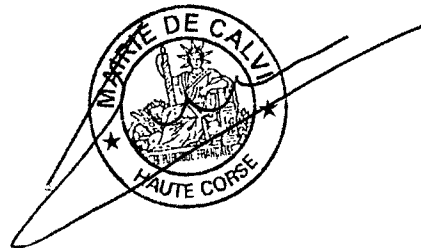
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné *Amge...SANTINI..*,
en qualité de*Maire*.....,

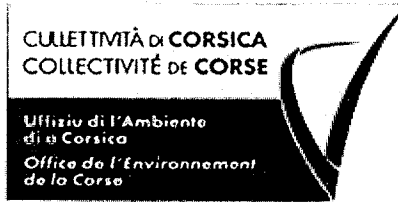
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de*CALVI*.....

Fait à . *CALVI*
le *06.10.*.... 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



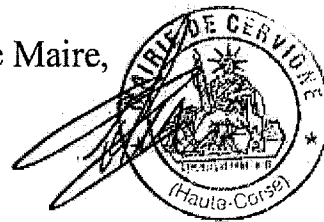
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné M^r Nicolai Marc Antoine
en qualité de Haut.....,

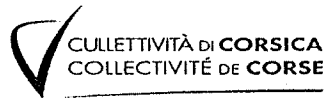
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de Cervione.....

Fait à Cervione.....
le 08/10/..... 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné *Michel SIMONNETRI*
en qualité de *Maire*

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de ... *FURJANI*

Fait à ... *FURJANI* ..
le *06.10.2023*

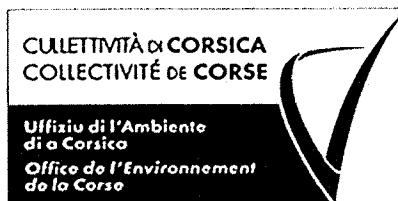
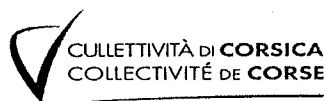
Le Maire,

LE MAIRE

Michel SIMONNETRI



COLLECTIVITE DE CORSE



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de FURVANI...certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à FURVANI,
le 06.10.2023.

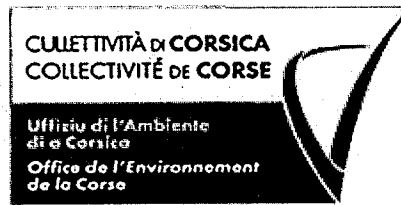
Le Maire,

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Francis...Giudici
en qualité de Maire.....

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de GHISSONARICA.

Fait à GHISSONARICA
le 23 novembre 2023.

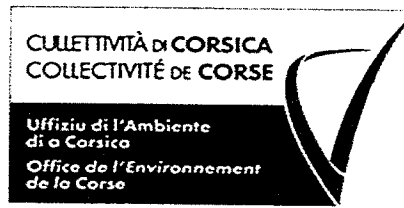
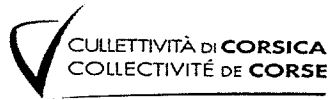
Le Maire,

Francis

Giudici



COLLECTIVITE DE CORSE



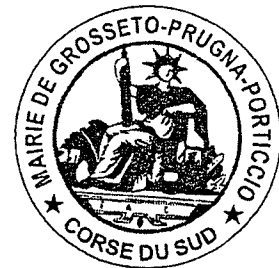
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

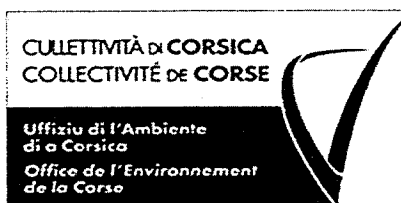
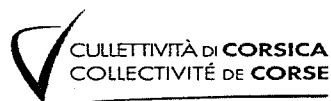
Je, soussigné *Valérie Bazzi*,
en qualité de *Maire*.....,

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de*PORTICCIO*.....

Fait à ...*PORTICCIO*..
le *19.11.23*..... 2023.

Le Maire,





Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

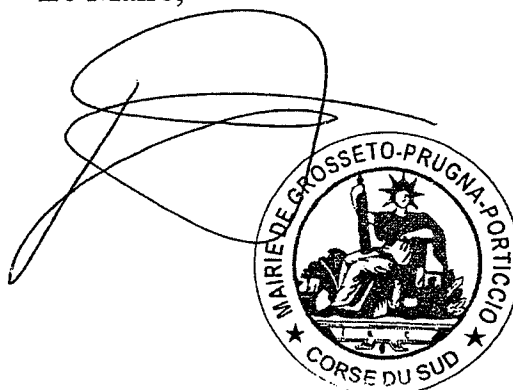
PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

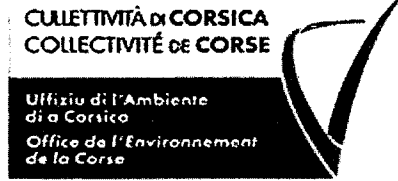
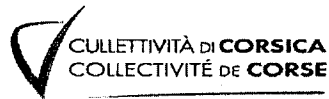
Le Maire de la Commune de GROSSETO-PRUGNA certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à ...Porticcio.....
le ...19.12.1.... 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



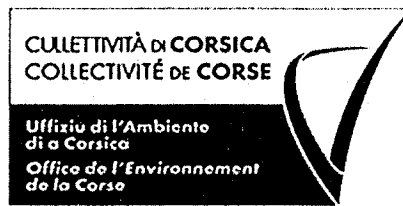
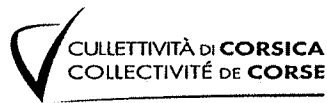
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné ...*Joseph Galletti*...,
en qualité de*Maire*.....,

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de ...*Lucciana*.....

Fait à ...*Lucciana*...,
le ...*11/12/2023*...

Le Maire,



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

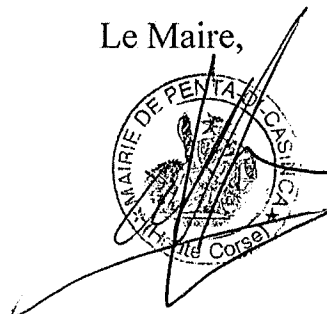
PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

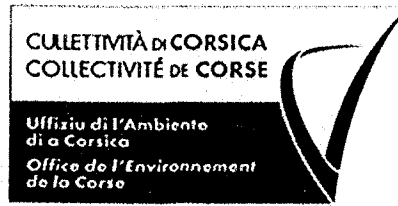
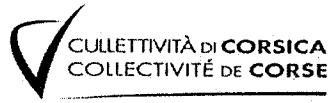
Le Maire de la Commune de *Penta di Casinca* certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à *Folette*,
le ... *29* / *09* / 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



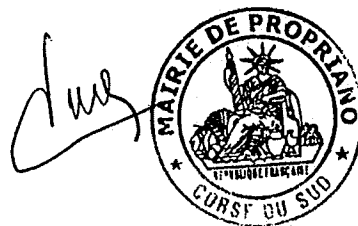
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné ... P. N. BASTOL,
en qualité de ... Maire de la Commune de Propriano ...

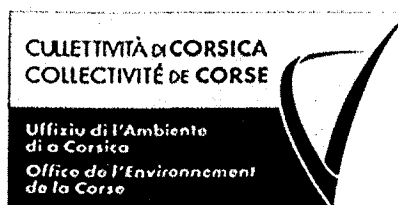
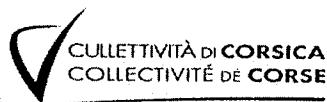
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de ... Propriano

Fait à ... Propriano,
le ... 23.10.2023 ...

Le Maire,
P. N. BASTOL



COLLECTIVITE DE CORSE



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

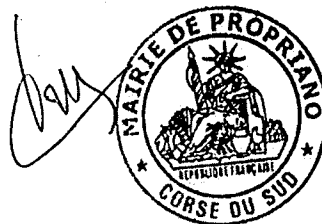
**PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE**

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

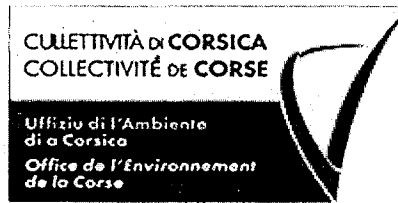
Le Maire de la Commune de ..*Propriano*...certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à ...*Propriano*.....,
le ...*23*...*Novembre* 2023.

Le Maire,
Pr B. Accola



COLLECTIVITE DE CORSE



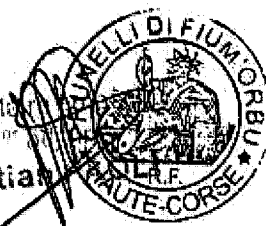
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné M^r. Rocchi André
en qualité de Maire de Pagnolu di Fiumorbu

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de Pagnolu di Fiumorbu.

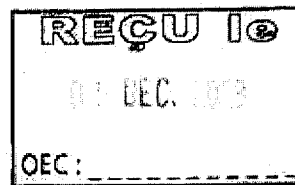
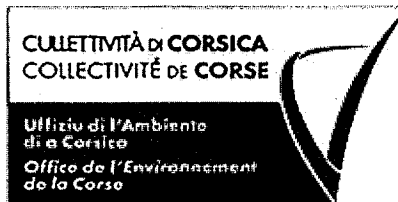
Fait à Pagnolu,
le 27/11/2023.

Le Maire,

Pour le Maire
le 1^{er}
Christia


The seal of the commune of Pagnolu di Fiumorbu, Haute-Corse. It is circular with the text "PAGNOLO DI FIUMORBU" at the top and "HAUTE-CORSE" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

COLLECTIVITE DE CORSE



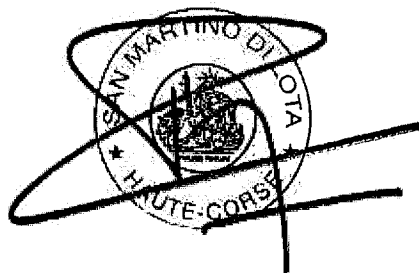
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné PADOVANI Mary - Hélène
en qualité de Maire de San Martino di Lota

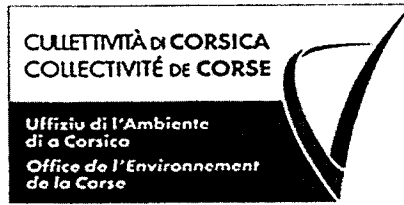
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de San Martino di Lota (Piazzola)

Fait à Piazzola
le 01/12/2023

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Alexandre SARROLA
en qualité de Maire.....,

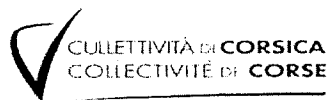
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de

SARROLA CARCOPINO

Fait à,
le 06/10/2023 2023.

Le Maire,

COLLECTIVITE DE CORSE



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DI CORSE

Uffiziu di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

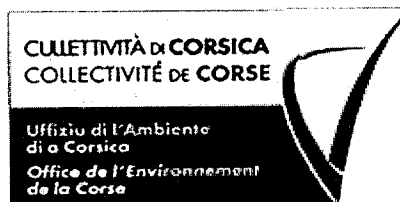
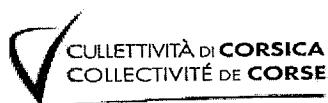
Le Maire de la Commune de ~~SARROLA CARCOPINO~~ certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

SARROLA CARCOPINO

Fait à,
le 06/12/... 2023.

Le Maire,

COLLECTIVITE DE CORSE



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

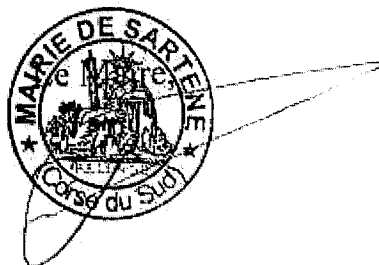
ENQUETE PUBLIQUE :

**PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE**

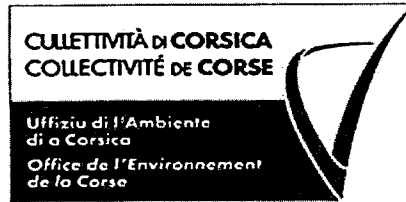
CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de SARTENE certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à SARTENE,
le 02 octobre 2023.



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Mr. Bruzi Benoit
en qualité de Maire de Vescovatu

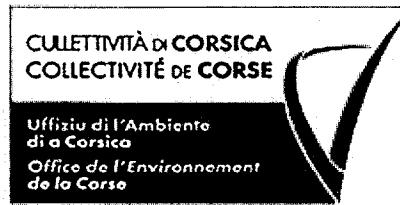
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de Vescovatu.....

Fait à Vescovatu,
le 6 octobre 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné **LE MAIRE**
François TIBERI
en qualité de

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de *Ventiseri*

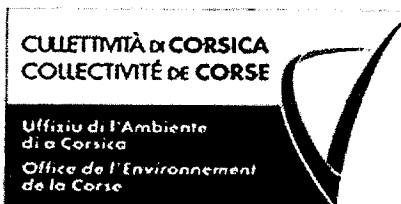
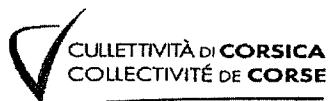
LE MAIRE
François TIBERI

Fait à *Ventiseri*,
le *27/10* 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE




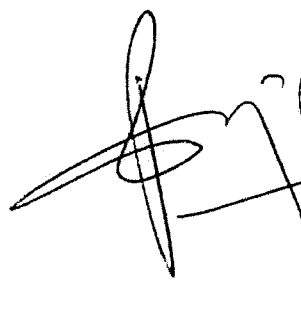
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Michel Rossi.....,
en qualité de Maire.....,

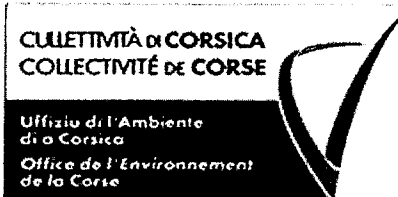
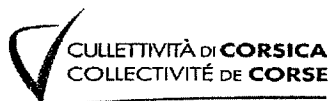
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de VILLE-DE-PIETRALBUGNO (Haute-Corse)

Fait à VILLE-DE-PIETRALBUGNO
le 6 Décembre 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

**PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE**

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de ~~UVE-DE-PIETRABLANDO~~ certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à ~~UVE-DE-PIETRABLANDO~~
le ~~6... Septembre... 2023.~~

Le Maire, *Michel Rossi*

COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Nicolas CUCCHI
en qualité de Maire de Zonta

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de ZONTA / Sainte Lucie de Porto-Vecchio

Fait à Sainte Lucie de Porto-Vecchio
le 27.11.2023.

P. Le Maire, le 1^{er} Adjoint
Christian MARCCHI



COLLECTIVITE DE CORSE



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de Zonza.....certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à Zonza/Sainte Lucie de Puto-Becht
le 27/11/2023.

P. Le Maire,
le 1^{er} Adjoint
Christian MARCETI



ANNEXE 6

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE CORSE

Par décision en date du 4 août 2023, le Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête pour l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse (PTPGD).

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté n°23/571CE du 19 septembre 2023 du conseil exécutif de la Collectivité de Corse.

Elle s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Il est constaté un intérêt certain du public pour cette enquête qui a généré 4 visites pendant les permanences et 7484 visiteurs sur le registre dématérialisé. 1629 téléchargements ont été réalisés.



567 observations ont été déposées par le public. 561 l'ont été sur le registre dématérialisé, 2 sur le registre papier de la commune d'Ajaccio, 2 sur le registre papier de la commune de Corte et 2 courriers ont été envoyés au siège de l'enquête publique.

Différentes thématiques ont été relevées lors de la lecture des différentes contributions déposées sur les registres pendant l'enquête publique.

Aussi, la commission d'enquête, par une prise en compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et le dossier proprement dit, formule les interrogations suivantes :

1. Sur la forme du dossier

Un certain nombre d'observations considèrent que le volume du dossier n'en permettait pas une lecture aisée. Près de 800 pages avec des termes techniques et des acronymes difficiles à retenir.

Il est reproché également une absence de cartographie précise sur les futures implantations des structures, centres de sur-tri, centres d'enfouissement.

La commission d'enquête souhaiterait connaître la position du maître d'ouvrage sur ce point.

2. Sur la concertation

Certaines observations du public font état d'un manque de concertation dans l'élaboration du PTPGD.

Le dossier ne comporte pas d'éléments précis sur ce point.

La commission d'enquête souhaiterait connaître la position du maître d'ouvrage sur ce point.

3. L'imprécision des données présentées dans le plan.

Il est reproché un flou sur les données fournies. Elles apparaissent incertaines sur les notions de traçabilité, de tonnage, de dates de référence des données.

La commission s'interroge également sur ces incertitudes et plus particulièrement sur l'adéquation des différentes infrastructures projetées si les études chiffrées sont incomplètes. Le chapitre 4 du résumé non technique alerte sur ces incertitudes en précisant que « les projections sont à prendre avec précaution (...) car elles sont liées à des incertitudes en lien avec la méconnaissance de certains gisements notamment les DAE et le BTP ».

La commission souhaiterait savoir si une nouvelle étude est en cours afin d'apporter de nouveaux éléments sur ces gisements. Et dans la négative, est-elle envisagée ?

La commission se demande également pourquoi il n'a pas été prévu une réévaluation des données de 2018 avec celles de 2022 pour proposer à l'enquête publique des modalités d'ajustement sans forcément attendre la mise en œuvre du plan.

Enfin la commission aimerait savoir si les chiffres annoncés prennent bien en compte l'augmentation du nombre de déchets pendant la période estivale et si les futures infrastructures seront dimensionnées pour traiter cette augmentation périodique.

4. La gouvernance

12 observations évoquent ce point. Il est généralement mis en avant une imprécision sur le pilotage futur de ce plan.

Ce point est aussi soulevé dans l'avis de la MRAe qui recommande de renforcer la gouvernance du plan et de préciser sa déclinaison opérationnelle.

En réponse à la MRAe, il est indiqué que la remarque est prise partiellement en compte et il est renvoyé à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan de juillet 2022.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) apparaît comme le futur pilote de ce plan mais la commission souhaiterait obtenir plus de précisions quant au déroulé de la mise en œuvre de ce plan.

La commission d'enquête se demande si le pilotage du plan par l'OEC pourra être contraignant afin d'obtenir des résultats probants, ou s'agira-t-il d'un simple accompagnement des EPCI et des communes ? Dans ce second cas, n'y a-t-il pas un risque que le plan ne soit pas appliqué ?

En outre, il est indiqué dans lors des échanges de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan de juillet 2022 que des contrats d'objectifs seront signés avec chaque EPCI pour une série d'actions choisies sur les 100 présentées dans le plan.

La commission d'enquête se pose, sur ce point, plusieurs questions :

- Si les EPCI choisissent une série d'actions, comment seront mises en œuvre l'ensemble des actions prévues au plan ?
- Comment l'OEC accompagne les EPCI ? Que se passe-t-il si un EPCI ne respecte pas le contrat d'objectif. S'agit-il d'un engagement moral ou les EPCI ayant signé un tel contrat ont-ils des obligations strictes de réalisation de ces actions ?

Cette notion de gouvernance rejoint celle de la gestion publique, très souvent évoquée lors de l'enquête publique (103 observations). Il y a un véritable rejet pour la gestion privée dans le traitement des déchets par le public ayant contribué à cette enquête, souvent associée à une crainte d'une dérive mafieuse (92 observations).

Il est reproché au Syvadec de confier la gestion du traitement des déchets à des entreprises privées.

Différentes observations indiquent l'attribution du marché à une entreprise privée pour la création du futur centre de surtri de Monte.

La commission souhaiterait connaître la position du maître d'ouvrage sur ce point.

En outre, la commission s'interroge sur cette possible attribution avant le vote du plan. Que se passera-t-il si le plan n'est pas approuvé ?

5. La filière CSR

La majorité des observations s'opposent à la création d'usines permettant une valorisation énergétique, assimilée à de l'incinération.

L'incinération est considérée comme polluante, pollution atmosphérique, pollution des sols, pollution par la création de mâchefers et de REFIOM qu'il va falloir traiter.

Quelles sont les solutions proposées pour leur traitement ?

Il semble que les mâchefers soient recyclables ? Comment vont-ils être revalorisés ? Et peuvent-ils l'être localement ou faut-il en envisager l'export ?

Si ces résidus partent à l'export, seront-ils traités par la région Occitanie car considérés comme déchets dangereux ? Dans l'affirmative, comment évaluer le coût de cet export ?

Si la solution de l'export n'est pas retenue, seront-ils enfouis ?

Se pose alors la question de la capacité d'enfouissement sur le territoire Corse. En effet, le plan précise que les deux centres ISDND, actuellement en activité seront bientôt à saturation. L'ISDND de Giuncaggio étant en cours de réalisation, à quelle date peut-il être réellement en activité ?

La filière CSR est également décriée quant aux coûts annoncés. Le public ne comprend pas pourquoi 250 millions pourraient être affectés à la filière CSR et non à la filière du tri. Un rappel du financement de cette filière apparaît nécessaire à la commission d'enquête, ainsi que le montant financier prévisionnel affecté à la filière tri et recyclage.

Enfin, cette filière est largement décriée car il est considéré, dans de nombreuses observations, que le tri ne sera plus effectué à la source, qu'elle génèrera un découragement des usagers de trier ses déchets et qu'un nombre important pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, sera brûlé et non valorisé.

La commission d'enquête souhaiterait connaître la position du maître d'ouvrage sur ce point.

6. Le tri et le recyclage

La majorité des observations sont pour le tri à la source, la collecte en porte à porte, le recyclage.

Le PTAEC s'inscrit dans la dynamique du PTPGD.

Il prévoit dans son orientation B, le développement et l'optimisation de la collecte de proximité et le tri à la source. Il est précisé que les flux concernés par cette orientation sont les DMA, les DAE et les déchets du BTP.

La commission s'interroge sur la possible valorisation de ces gisements si pour deux d'entre eux, les chiffres annoncés ne sont pas clairement définis.

En outre, comment concrètement, le tri à la source s'organise-t-il ? Notamment sur la collecte en porte à porte. Par qui est-il porté ? Comment intégrer le tri des biodéchets quand les usagers ne peuvent disposer d'équipement individuel ou collectif ? Comment mettre en œuvre des composteurs collectifs, particulièrement dans les agglomérations ? Qui le finance ?

La commission souhaiterait avoir des précisions sur les questions énoncées ci-dessus.

7. Les déchets résiduels

Lors de la CCES de juillet 2022, il est indiqué que la préparation et la valorisation CSR pour les déchets résiduels est une filière adaptée sur l'ensemble des grilles d'analyse estimée.

La commission s'interroge sur le sort de ces déchets résiduels pendant la phase transitoire, c'est-à-dire avant la réalisation des infrastructures destinées à la valorisation énergétique. En effet, l'avis de la région PACA précise bien que l'export des déchets résiduels est impossible en région PACA car incompatibles avec les capacités autorisées de traitement. La région PACA demande donc à la collectivité de Corse, une mise en œuvre rapide. Que se passera-t-il en cas de retard voire de non réalisation des infrastructures ?

En outre, le plan prévoit que ces déchets résiduels pourront être enfouis. Il est précisé que les deux sites en activité ne seront pas en capacité d'accueillir ces déchets résiduels et que lors de la phase transitoire, il est prévu un à quatre ISDND supplémentaires.

La commission s'interroge une fois encore sur le sort de ces déchets. Un site d'enfouissement est prévu sur la commune de Giuncaggio, sera-t-il suffisant pour absorber le surplus de ces déchets ? D'autant plus qu'une partie des déchets, devant à terme faire l'objet d'une valorisation énergétique, sont les DAE dont la quantification est toujours incertaine.

Trois projets de faisabilité d'ISDND sont à l'étude. La commission aimerait savoir où en sont ces projets.

En outre, quel est le temps de réalisation de ces ISDND ? Quel est celui des installations de valorisation énergétique ? Existe-t-il une possibilité que ces différentes infrastructures soient réalisées dans le même laps de temps ? Et dans cette hypothèse, cela ne créerait-il pas un surdimensionnement d'infrastructures de traitement des déchets ?

La commission d'enquête aimerait connaître le calendrier de mise en œuvre de ces différentes structures d'autant que le plan annonce une valorisation énergétique d'ici 2025.

De nombreuses observations identifiées sous le thème du « tri » au niveau du registre dématérialisé se prononcent pour une priorisation du tri à la source et notamment des biodéchets.

Il est précisé dans le plan, en complément du compostage individuel et partagé, la nécessité de développer des plateformes de compostage de proximité. De la même manière que précédemment, comment traiter ces déchets dans l'attente de la mise de ces structures par les communautés de communes ou d'agglomération.

Si ces structures ne voient pas le jour, comment traiter ces biodéchets ?

8. Les taxes et redevances

Des observations se disent favorables à la tarification incitative.

La tarification incitative consiste à faire payer les usagers du service de gestion des déchets selon les quantités qu'ils produisent.

La commission d'enquête s'interroge sur la mise en place de cette tarification. Elle semble être de la compétence des EPCI.

D'après les données de 2018, aucun EPCI n'en a mis en place. Le plan évoque plusieurs études et expérimentations en cours. La commission souhaiterait obtenir plus d'informations sur ces études et connaître les répercussions financières sur les ménages, son impact financier pour les collectivités.

La commission aimerait également avoir des informations sur de potentielles augmentations de la taxe d'ordures ménagères dans la réalisation de ce plan et notamment par la création de différentes infrastructures comme les plateformes de compostage.

9. Conclusion :

La commission d'enquête remercie le maître d'ouvrage sur les réponses qui seront apportées à ce procès-verbal de synthèse, ainsi qu'aux observations du public et des personnes publiques associées.

Pour la Commission d'enquête

Catherine Ferrari – Présidente de la commission



ANNEXE 7

GS/24.10

Madame la Présidente,

Dans le cadre du processus administratif d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de la Corse, une enquête publique s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 24 novembre inclus.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête que vous présidez nous a rendu lors de l'audition du Président de l'Office de l'environnement et de moi-même, le 6 décembre 2023, son procès-verbal de synthèse.

A l'issue de cette audition et en complément de celle-ci, il a été convenu que les explications et précisions données oralement à la commission seraient complétées et prolongées par un document écrit.

Je vous prie de trouver, en attache du présent courrier, le mémoire rédigé par l'Office de l'environnement de la Corse en réponse aux questions de la commission d'enquête du PTPGD de Corse.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez aux éléments qui y sont développés et qui résument la vision du Conseil exécutif de Corse en matière de gestion et de traitement de déchets.

Je reste à votre disposition pour tout échange que vous jugerez opportun.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

et le plus cordialement

Gilles SIMEONI



Madame Catherine FERRARI
Présidente de la commission d'enquête publique PTPGD de Corse
Villa Insemu,
20 rue de l'archipel
20000 AIACCIU

MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE DU PTPGD DE CORSE

TABLE DES MATIERES

1	L'organisation de la planification territoriale : Une compétence de la Collectivité de Corse.....	4
2	La philosophie du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets.....	5
3	L'historique de la procédure d'approbation du PTPGD	9
3.1	Rappel contextuel et chronologiques des étapes administratives.	9
3.2	Focus sur les modalités d'organisation de l'enquête publique.....	12
4	Les réponses aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.	13
4.1	Synthèse des observations relatives à la forme du dossier.	13
4.2	Synthèse des observations relatives à la concertation.	15
4.3	Synthèse des observations relatives à l'imprécision des données présentées.....	16
4.4	Synthèse des observations relatives à la gouvernance.....	17
4.5	Synthèse des observations relatives à la filière CSR.	19
4.6	Synthèse des observations relatives au tri et au recyclage.....	21
4.7	Synthèse des observations relatives aux déchets résiduels.....	23
4.8	Synthèse des observations relatives aux taxes et redevances.....	24
5	Annexes	26
5.1	Annexe 1 : Rapport du Président du Conseil exécutif sur les conventions d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI.	26
5.2	Annexe 2 : Délibération de l'Assemblée de Corse sur les conventions d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI.	26
5.3	Annexe 3 : Convention « type » d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI.	26
5.4	Annexe 4 : Courriers d'échanges sur le projet de Monte entre la Collectivité de Corse et le Syvadec.....	26

La question, de la gestion des déchets en Corse, est identifiée par l'ensemble des acteurs institutionnels, des opérateurs économiques, et des citoyens, comme centrale, prioritaire, et non résolue à ce jour.

Complexe par nature, rarement traitée de façon totalement satisfaisante y compris dans les pays, régions, ou territoires présentés comme exemplaires en la matière, elle présente dans notre île des éléments de contrainte supplémentaires, et cumulatifs :

- Le caractère insulaire du territoire et un relief d'île-montagne rendant la circulation intérieure plus contrainte,
- La rareté foncière pour l'accueil des installations de traitement des déchets, du fait du cumul d'éléments objectifs (exiguité, cumul des règles d'urbanisme) et subjectifs (défiance des populations ayant subi pendant des décennies les nuisances et inconvénients du tout-enfouissement),
- Les phénomènes de concentration économique, ayant des impacts négatifs sur la logique de mise en concurrence des opérateurs économiques (situation objectivée par différents rapports de l'Autorité de Concurrence, de la Chambre régionale des Comptes, et de la Cour des Comptes),
- Les phénomènes de saisonnalité, dû à l'importance des flux générés par l'activité touristique,
- Le morcellement des compétences réparties entre les intercommunalités (compétence collecte), le Syvadec (établissement public s'étant vu transféré la compétence traitement par la quasi-totalité des intercommunalités et communes), la Collectivité de Corse (CDC, compétente uniquement pour l'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets mais qui a fait le choix, depuis 2015, de s'engager y compris hors compétences : financements, médiation, recherche de solutions foncières pour accueillir des installations etc...) et l'Etat, compétent pour le financement de certaines actions et pour la gestion des autorisations administratives,
- Les déséquilibres territoriaux et démographiques (la grande majorité des déchets ménagers sont produits par les bassins de vie ajaccien et bastiais, si l'on raisonne sur des flux annualisés),
- La faiblesse en moyens humains et financiers de la plupart des intercommunalités de l'île, qui doivent gérer leurs déchets sur des territoires étendus et faiblement peuplés pendant une grande partie de l'année,
- L'enjeu sociétal que représente dans toutes les sociétés, particulièrement méditerranéennes, la gestion des déchets : il convient ici de rappeler que le secteur des déchets a été identifié dans le cadre des travaux menés par la Collectivité de Corse et l'ensemble des acteurs de la société civile (collectifs, associations, citoyens) contre les dérives mafieuses comme un secteur à risques.

Ce cumul de contraintes et de difficultés a conduit la Corse à se trouver dans une situation de crise structurelle des déchets, laquelle connaît des pics de difficultés lorsque les exutoires (deux centres d'enfouissement en activité à ce jour : Vighjaneddu et Prunelli di Fium'Orbu), sursollicités de façon chronique, sont à saturation (ce qui est arrivé récemment, obligeant au stockage hors site et à l'exportation de des déchets non triés : nuisances environnementales ; surcoût largement pris en charge hors compétence par la Collectivité de Corse).

L'action et les choix de la Collectivité de Corse, en matière de gestion des déchets, visent donc en permanence à concilier deux temporalités de nature différente :

- La temporalité du moyen et long terme, qui doit nous permettre, à travers nos choix d'aujourd'hui de faire émerger un nouveau système de gestion des déchets, vertueux,

respectueux des objectifs fixés par la loi nationale et européenne, et intégrant les contraintes spécifiques de la Corse précitées,

- La temporalité du court terme, qui doit permettre d'éviter toute crise des déchets, pendant le temps de la montée en puissance des décisions structurelles prises en faveur de l'émergence du nouveau système.

Cette dialectique se retrouve, par exemple, dans le positionnement de la Collectivité de Corse par rapport au centre de tri et de valorisation de Monte :

La Collectivité de Corse considère que la réalisation de ce centre est indispensable pour permettre de ne pas conduire à l'enfouissement des dizaines de milliers de tonnes de déchets.

Mais elle souhaite que cette construction, son dimensionnement, et sa gestion s'intègrent dans une vision globale, faisant primer le principe de gestion publique des déchets, sécurisant en aval le caractère prioritaire et généralisé du tri, en amont le stockage des déchets dans des centres territorialisés, sous gestion publique, à dimension limitée, le tout dans le cadre d'une trajectoire budgétaire lisible, consolidée, et assumable pour les collectivités comme pour les citoyens (cf. notamment annexe 4 « *courriers d'échanges sur le projet de Monte entre la Collectivité de Corse et le Syvadec, avec copie au Préfet de Corse* »).

C'est dans le cadre de cette philosophie globale, et pour en construire le cadre réglementaire, que s'inscrit le projet de plan territorial de gestion des déchets soumis à enquête publique.

Face à une urgence sanitaire récurrente liée à diverses crises pour le stockage des déchets résiduels, à un déficit infrastructurel prégnant et à des difficultés inhérentes à la gestion et à la prévention des déchets, le Conseil exécutif de Corse a inscrit, au premier rang de son action politique, une dynamique forte afin d'engager la Corse sur une trajectoire vertueuse et répondre aux défis de la transition écologique.

Ainsi, missionné par la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement (OEC) a construit, après une large concertation au niveau des territoires, une stratégie déclinée dans un outil de planification ambitieux, strictement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et capable d'engager des dynamiques opérationnelles efficaces.

Dans le cadre du processus administratif d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de la Corse, une enquête publique s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 24 novembre inclus. Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, la commission d'enquête, présidée par Mme Catherine FERRARI, a rendu, le 06 décembre 2023, son procès-verbal de synthèse au Président du Conseil exécutif et au Président de l'Office de l'Environnement de la Corse.

A l'issue de l'enquête publique, la commission a constaté « *un intérêt certain du public pour cette enquête qui a généré des plusieurs centaines de consultations (NDLR : Sans que des observations ne soient systématiquement formulées) et un recensement de 567 contributions déposées sur les registres* ».

La Commission a auditionné le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse le mercredi 6 décembre 2023.

A l'issue de cette audition et complément de celle-ci, il a été convenu que les explications et précisions données oralement à la Commission, tant en réponse aux interrogations du public qu'à celles de la Commission, seraient complétées et prolongées par un document écrit.

C'est l'objet du présent mémoire, rédigé par l'Office de l'Environnement, qui vise :

- D'une part à rappeler le champ de compétences de la Collectivité de Corse en matière de gestion des déchets ;
- D'autre part, à contextualiser la mise en œuvre du projet de PTPGD, laquelle vise à doter la Corse d'un outil stratégique concourant à la gestion efficace des déchets en Corse ;
- Enfin, à apporter des éléments de réponse aux questions regroupées par thèmes par la Commission, à partir des contributions du public.

1 L'organisation de la planification territoriale : Une compétence de la Collectivité de Corse.

L'article L541-13 du Code de l'Environnement stipule que « *chaque région est couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets* ». La Corse, par son plan territorial de prévention et de gestion des déchets concourt, à son échelle, à l'atteinte des objectifs nationaux mentionnés à l'article L541-1 du même Code.

La Collectivité de Corse s'engage donc à définir une stratégie territoriale, se déclinant en objectifs à atteindre, de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

Afin de tendre vers plus d'opérationnalité, le PTPGD s'inscrit dans une démarche de concertation et consultations élargie aux acteurs de la filière, qu'ils soient publics ou privés, afin que le futur PTPGD se fonde sur des objectifs précis à la fois réglementaires et correspondant aux attentes et besoins du terrain.

La Collectivité de Corse a pour mission stratégique d'élaborer le PTPGD. Son pilotage a été confié à l'Office de l'Environnement.

Elle n'exerce aucune compétence dans l'exécution du service public de gestion des déchets qui échoit exclusivement aux intercommunalités et aux syndicats de traitement.

Il convient, néanmoins, qu'en égard d'une part au caractère central de la question des déchets, d'autre part au regard de la conception selon laquelle la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux de la Corse et du peuple corse doit assumer cette dimension y compris au-delà de ses strictes compétences, le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée Corse se sont engagés pour faire émerger des solutions conformes à l'intérêt général :

- Réunions de concertation avec l'ensemble des acteurs y compris en périodes de crise,
- Prise en charge du coût financier, à concurrence de plusieurs millions d'€, du coût de l'exportation en période de crise,
- Inscription budgétaire de 10 M€ au budget 2023 de la Collectivité de Corse pour financer, hors compétences, les conventions d'objectifs et de moyens avec les intercommunalités et les accompagner dans la mise en œuvre de leur compétence « collecte » par un tri généralisé à la source,
- Bonifications budgétaires, en termes de subventions, aux communes et intercommunalités vertueuses en matière de respect des objectifs de tri et de valorisation, inscrites dans le règlement des aides que la Collectivité de Corse met en œuvre au bénéfice des communes, intercommunalités, et territoires...

A travers ces actions et dispositifs, la Collectivité de Corse s'engage à accompagner les territoires dans l'élaboration de leur propre politique publique en matière de prévention et de gestion des déchets.

C'est dans le même esprit et aux mêmes fins que le PTPGD doit être considéré comme un outil d'animation des territoires et de pilotage des politiques publiques.

En incitant les territoires à s'engager dans des démarches territorialisées et de réduction des déchets, en leur apportant l'expertise technique et l'aide financière nécessaire au déploiement des actions ou des infrastructures compatibles avec le Plan, la Collectivité de Corse s'inscrit, pleinement, dans ses prérogatives et contribue à l'évolution des comportements vers une économie circularisée qui fait des déchets une ressource, une source de développement économique et d'emplois, et non une contrainte, voire un enjeu spéculatif.

2 La philosophie du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets

Le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets traduit dans un cadre ambitieux d'actions à la source, de déploiement d'unités opérationnelles et de soutiens aux acteurs de proximité, les objectifs réglementaires de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte et la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

La politique volontariste de gestion des déchets ainsi préconisée à l'échelle territoriale s'intègre dans un processus de transition vers une économie circulaire, d'utilisation efficiente des ressources, de protection de la biodiversité et du climat, tout en s'affirmant comme un vecteur de développement économique vertueux.

Dans cet objectif, le projet de PTPGD consacre explicitement :

- La nécessité de respecter la hiérarchie des modes de traitement :

Socle juridique européen, qui impose de privilégier l'évitement, puis le réemploi, le recyclage tant matière qu'organique, la valorisation énergétique puis l'élimination. Ainsi, la Collectivité de Corse prend en compte, comme les textes l'imposent, le besoin évident en infrastructures de tri et de valorisation des collectes sélectives avec le triple objectif d'accroître le recyclage des matières, de réduire l'impact des transports (tant terrestres que maritimes) et de limiter les coûts de gestion des déchets. Le développement de filières locales en lien avec les enjeux de l'économie circulaire est un axe stratégique majeur d'une gestion vertueuse des déchets.

- La nécessité d'ériger le tri à la source comme pierre angulaire d'une action territoriale de gestion des déchets engagée et volontariste :

Qu'elle soit matière ou organique, la valorisation des déchets doit s'envisager au plus près des lieux de production pour éviter les transports routiers superflus (impact carbone et risque de surcoûts objectivés notamment par la Chambre régionale des Comptes). La Collectivité de Corse incite les EPCI à développer le tri à la source et à se fixer des objectifs ambitieux de réduction drastique des déchets ultimes à enfouir et au-delà des déchets produits. La généralisation de la redevance spéciale aux producteurs socio-professionnels et l'évolution vers une fiscalité incitative appliquée aux ménages sont des leviers d'actions disponibles et recommandés. La CDC, en appui de l'Office de l'Environnement, apportera son soutien tant technique que financier aux intercommunalités qui s'engageront dans ces démarches vertueuses. Les EPCI pourront bénéficier des aides bonifiées de

l'ADEME et de la CDC (jusqu'à 80% des investissements par conventionnement) pour mener à bien les schémas directeurs de collecte qui associeront la performance opérationnelle et la maîtrise des coûts.

Les difficultés récurrentes de mise en œuvre du tri à la source découlent également de la faiblesse des moyens humains et financiers dont disposent à ce jour la plupart des intercommunalités.

En l'état de cette situation, et sans réflexion et décisions de fond sur le renforcement du tri à la source, celui-ci restera largement un vœu pieu, a fortiori si les autres modes de traitement font l'objet d'un surdimensionnement.

De même, le développement et le caractère efficace du tri à la source conditionnent directement l'acceptabilité, par les territoires et les populations qui y vivent, des centres de stockage territorialisés en sus de leur dimensionnement : chaque territoire qui envisage d'accueillir ou de conserver un centre de stockage veut en effet légitimement avoir une double garantie : d'une part que les déchets stockés seront exempts de biodéchets, générateurs de nuisances, d'autre part que son acceptation participe d'une mutualisation de l'effort de stockage (diminution du volume global de déchets à stocker et répartition de ce volume global entre plusieurs sites).

C'est pour ces raisons que la Collectivité de Corse conditionne le financement et la réalisation du CTV de Monte à l'obtention de garanties concomitantes pour la mise en œuvre efficace de tous les échelons des modes de traitement. (cf. annexe 4 courriers d'échanges avec le Syvadec sur le CTV de Monte).

- L'enjeu du détournement des biodéchets de l'enfouissement :

La Collectivité de Corse exprime sa volonté d'engager son Plan dans une démarche protéiforme de détournement des biodéchets de l'enfouissement. Tant d'un point de vue réglementaire et environnemental (nuisances olfactives, lixiviation ...) que dans la perspective du développement d'une filière locale de valorisation structurée, la Collectivité de Corse exprime sa volonté d'inciter à la généralisation du tri à la source des biodéchets auprès des ménages et des gros producteurs. Un accompagnement technique et financier, pour les solutions de collectes séparées, de compostage de proximité ou d'autres actions locales (électro-compostage) favorisant un retour immédiat à la terre sera disponible pour les institutions compétentes.

Mais là encore, la mise en œuvre opérationnelle de ces mesures indispensables relève de la compétence exclusive des intercommunalités, et de la capacité des co-financeurs, Etat compris, à leur proposer un financement adapté.

D'un point de vue opérationnel, la CDC souhaite également se positionner comme un acteur majeur de la gestion des biodéchets produits dans ses propres installations. Un plan d'actions pédagogiques et innovantes au sein de ses établissements scolaires délivrant près de 2 millions de repas par an, combinant à la fois des actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire, de formation des élèves et des personnels au tri à la source, et apportant une solution efficace pour le traitement puis la valorisation des déchets organiques va être mis en œuvre.

- L'inadaptation technique et la non-pertinence d'un traitement des ordures ménagères brutes par incinération :

Il s'agit d'une position, maintes fois, affirmée par le Conseil exécutif de Corse, qui s'est positionnée contre le traitement thermique sur déchets bruts, « tant pour des raisons économiques, que sanitaires et environnementales ».

Le contexte réglementaire européen et national, en particulier, la loi de transition énergétique indique qu'« afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée, ..., dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité présentant des capacités de production dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. ».

- La valorisation énergétique comme moteur de la croissance verte :

La Collectivité de Corse définit et met en œuvre la politique publique territoriale dans le domaine du développement des énergies renouvelables dans une perspective d'autonomie énergétique.

La CDC est également un acteur majeur pour la structuration de la filière « bois » et l'ouverture de débouchés à la production de bois énergie (sous forme de plaquettes) vers les chaudières biomasses de Corse.

Une stratégie concertée « Energie renouvelable, déchets » visant au contrôle efficient d'un outil opérationnel nécessaire à la production d'énergie (chaud, froid, électricité) doit être élaborée. Elle s'appuiera conjointement sur les lignes directrices de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie du territoire visant à toujours plus d'autonomie énergétique à travers le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande en énergie ainsi que sur les fondements du futur Plan Territorial de Gestion des Déchets devant répondre aux Directives cadres européennes visant, notamment, à assurer la valorisation énergétique, en 2025, d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.

L'option d'une solution de valorisation énergétique sous forme de chaudières mixtes avec production de chaleur et/ou de froid et/ou d'électricité doit être envisagée et fera l'objet d'étude d'opportunité.

Dans le cadre des dispositions de la Loi Grenelle 2, il s'agirait de répondre, non seulement, à une nécessité réglementaire mais également à un enjeu majeur de transition énergétique afin de réduire l'usage des ressources fossiles dans la production d'énergie du territoire.

Associer la ressource des « Déchets » à la ressource « Biomasse – Energie Bois » conforterait durablement, les orientations stratégiques de la PPE de Corse.

Cette opportunité de valorisation conjointe semble être une piste prometteuse pour produire une énergie renouvelable et tendre vers l'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon de 2050.

Elle devra être expertisée en intégrant les enjeux de santé publique et sa faisabilité économique.

- L'action de la Collectivité de Corse dans le domaine de la gestion des déchets.

La Collectivité de Corse souhaite jouer pleinement son rôle, y compris au-delà de ses strictes compétences à droit constant, dans le déploiement, l'accompagnement et le suivi opérationnel de toutes ces actions et mesures, en particulier, celles en lien avec le traitement des déchets. Elle souhaite participer au pilotage des opérations relevant de sa compétence (accompagnement technique et financier des EPCI pour un SPGD performant, développement de la filière énergétique bois énergie/déchets) afin d'exercer, en responsabilité, la gestion publique des déchets pérennes et efficaces qu'elle ambitionne.

En conventionnant, sans délai, avec le SYVADEC, compétent en termes de traitement, la CDC souhaite renforcer la convergence et la synergie des choix et actions en matière de gestion des déchets, à travers par exemple la possibilité d'un contrôle, par la Collectivité de Corse et l'Etat, de la performance environnementale et financière du centre de tri et de valorisation de Monte.

Cette opération sera assujettie à un retour d'expériences évalué par un comité de suivi auquel les associations environnementales seraient associées.

C'est donc bien dans une logique de stratégie collective, mettant au cœur de l'action l'ensemble des acteurs des territoires et impliquant les citoyens, que pourra être instituée et se déployer progressivement une gestion publique des déchets efficiente et vertueuse.

- Des centres d'enfouissement en situation de saturation : le besoin urgent et absolu d'un nouveau plan stratégique et de nouveaux centres ;

Le constat sur la répartition des modes de traitement en Corse est édifiant : En 2022, 62% des déchets ménagers et assimilés ont été traités par enfouissement sur les deux centres en exploitation disponibles sur le territoire. Plus de 140 000 tonnes de ces déchets ont donc été enfouis, après réquisitions préfectorales, limitant l'impact d'une crise sanitaire et d'une exportation des déchets, coûteuses et irrémédiablement refusées par les régions voisines.

Un PTPGD renforcé, un PTAEC ambitieux intégrant une nouvelle définition des besoins infrastructurels (dont des centres de regroupement, de réemploi, des centres de tri et de valorisation, des plateformes de compostage, des unités de valorisation énergétique et de nouveaux centres de stockage des déchets) sont nécessaires pour s'engager vers une gestion pérenne et à coûts maîtrisés des déchets en Corse.

Les deux installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), en exploitation, dispose d'une autorisation administrative d'enfouissement de 108 000 tonnes de déchets par an.

Ces autorisations sont systématiquement dépassées, générant une situation de mécontentement généralisé, au premier rang dans les territoires concernés (élus, acteurs associatifs, et population).

Pour augmenter la capacité globale d'enfouissement, la Préfecture de Corse a accordé une autorisation d'exploiter une ISDND sur le territoire de Giuncaghju.

Cette capacité nouvelle était présentée par l'autorité préfectorale comme devant permettre de répondre aux besoins de stockage de déchets de la Corse. Le projet de Ghjuncaghju est fortement contesté, y compris par la voie contentieuse.

La Collectivité de Corse a fait connaître publiquement son opposition à ce projet, aussi bien pour des raisons environnementales que dans le souci de décliner le principe de gestion publique de déchets à travers des centres territorialisés à l'échelle de bassins de vie.

Aux fins de faire émerger des solutions de substitution, l'OEC, dans le cadre du mandat que lui a confié la Collectivité de Corse, a prospecté sur la possibilité de 4 à 5 nouveaux centres territorialisés et de capacités adaptées dans le projet révisé de PTPGD.

Les éléments ont été transmis au Syvadece, seul compétent pour instruire les dossiers. Des études de faisabilité ont, d'ores et déjà, été lancées sur un site potentiel.

Il est indispensable qu'elles aboutissent, et au plus vite.

A défaut, la situation telle que nous la connaissons depuis de nombreuses années, avec un enfouissement majoritaire de déchets insuffisamment triés va perdurer et conduire à une saturation inexorable des deux centres d'enfouissement.

Initier le plan d'actions prévues au PTPGD et au PTAEC, et s'assurer que chacune des phases et modes de traitement des déchets qu'il préconise fait l'objet de moyens adaptés est donc, plus que jamais, une nécessité absolue.

3 L'historique de la procédure d'approbation du PTPGD

3.1 Rappel contextuel et chronologiques des étapes administratives.

La Loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui ont la responsabilité d'établir une planification unique pour la prévention et la gestion des déchets sur leur territoire.

En 2019, la Collectivité de Corse a, ainsi, confié à l'Office de l'Environnement de la Corse le pilotage et l'élaboration du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets.

Dès 2020, des groupes de travail, regroupant des représentants des collectivités locales, de l'Etat, du SYVADEC, des éco-organismes, des diverses chambres consulaires, des associations de consommateurs ou de protection de l'Environnement se sont, régulièrement, réunis pour établir la feuille de route, stratégique et concertée qui établissait la déclinaison des actions de prévention et de gestion des déchets envisageables à l'échelle du territoire.

Par courrier, en date du 1^{er} juillet 2021, Le Préfet de Région a émis un avis défavorable au projet de PTPGD mettant en cause sa viabilité technique ainsi que sa solidité juridique.

Afin de se prémunir de toute action contentieuse de l'Etat, et conscients de l'urgence de la situation en termes de gestion des déchets, la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement ont décidé de surseoir à la procédure en cours et d'engager une refonte substantielle du projet de Plan, en intégrant les remarques de l'Etat lorsqu'elles apparaissaient fondées, ainsi qu'en cherchant à rendre plus opérationnels les principes structurants du nouveau modèle de gestion des déchets recherché depuis 2015.

Ainsi, la nouvelle proposition de plan a comme objectif de répondre aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout en assurant des dynamiques opérationnelles efficaces. Le travail accompli a donc permis d'acter ou de confirmer les différents axes stratégiques dans la déclinaison du plan d'actions « Déchets » pour une période de 12 ans.

De plus, afin de sensibiliser les acteurs aux enjeux générés par la refonte du Plan, l'Office de l'Environnement de la Corse s'est engagé dans un cycle de rencontres avec les intercommunalités pour prendre le pouls des territoires et esquisser les démarches à venir (déclinaisons opérationnelles du futur plan, convention partenariale d'objectifs et de moyens suite à délibération de la CDC. Cf : annexes 1 et 2).

Enfin, un travail technique, de fond, a également été entrepris pour faire évoluer l'ossature du PTPGD et du PTAEC grâce à :

- Plusieurs réunions de cadrage avec les représentants de l'Etat : Préfet, SGAC, DREAL, ADEME,
- Plusieurs échanges techniques avec le SYVADEC,
- Différents tours de table avec les partenaires associatifs : Zeru Frazu, U Levante.
- Une présentation synthétique des grands principes du Plan en séance du Conseil d'administration de l'OEC.

En date du 29 avril 2022, une présentation du nouveau projet de PTPGD et de PTAEC a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse.

Au préalable, cette inscription facultative, a impliqué la consultation de :

- *La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de L'Environnement (CDENATE), en date du 20 avril 2022, a pris acte du document en retenant que les éléments structurants et essentiels du Plan ne faisaient pas l'objet de contestations.*
- *La Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, en date du 25 avril 2022, a pris acte du document. Dans sa conclusion, la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù entérine « le processus d'élaboration et d'adoption du PTPGD et demeure vigilante quant à sa mise en œuvre ».*
- *Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESECC), en date du 26 avril 2022, a pris acte du document en précisant que « les travaux s'inscrivent dans la continuité des actions déjà entreprises, notamment par le CESECC, dont plusieurs propositions rejoignent le projet de PTPGD. ».*

Cette large consultation et concertation est allée bien au-delà des dispositifs réglementaires en organisant le principe, et s'est également traduite par la saisine de l'Assemblée de Corse, sans qu'aucun texte n'impose la saisine à ce stade.

La présentation, sans vote, a permis un débat entre les différents groupes de l'Assemblée de Corse et a fait l'objet d'une couverture médiatique importante.

Les prises de paroles successives ont fait émerger des observations, objets de nouvelles concertations avec les partenaires précédemment cités (ETAT, EPCI, SYVADEC).

Ce choix méthodologique traduit la volonté du Conseil exécutif de Corse de permettre le débat démocratique le plus large possible, et de construire les synergies les plus efficaces entre tous les acteurs.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan s'est réunie le 13 juillet 2022.

Il s'agit d'une étape obligatoire dans le processus réglementaire d'élaboration du PTPGD, notamment comme préalable au lancement de la phase d'enquête administrative.

- *Dans sa conclusion, le rapport de la CCES établit « qu'après avoir échangé sur le Plan, relevé les observations de chacun et répondu aux questions. L'ordre du jour prévoit le passage à la validation du plan par le vote des membres de la commission ».*
Il en ressort un vote favorable de la Commission, à l'unanimité des membres présents.

La phase d'enquête administrative a été initiée le 06 octobre 2022, et pour une durée de 4 mois, permettant aux institutions et organismes publics d'émettre un avis sur le Plan et son rapport environnemental. La procédure de consultation est encadrée par le Code de l'Environnement au titre de l'article R. 514-22 et de l'article L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales pour le cas particulier de la Corse.

Ont émis des observations et un avis sur le projet de PTPGD :

- *Le SYVADEC, en date du 13 décembre 2022, a soumis le PTPDG à son bureau syndical qui a émis, un avis favorable à la majorité (deux abstentions), au projet de plan.*
- *La Région Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 16 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD de la Corse. La Région PACA l'identifie comme cohérent et similaire à ses propres objectifs et orientations de réduction et de valorisation des déchets déclinées au sein de son schéma régional d'aménagements de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Elle invite la Collectivité de Corse à éviter le recours à l'export, « par la mise en œuvre des installations structurantes nécessaires pour atteindre l'autonomie en matière de gestion et de traitement de ses déchets ».*
- *La Région Occitanie, en date du 20 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD en mettant en exergue ses objectifs ambitieux ainsi que ses orientations stratégiques priorisant les actions de prévention, de valorisation matière et organique des déchets. La région Occitanie souligne également la pertinence de la production de CSR et de leur valorisation énergétique dans des installations de proximité, à l'issue des process préalables de tri et de préparation des combustibles.*
- *La Fédération du BTP de Corse du Sud, en date du 27 janvier 2023, a fait état d'observations visant à renforcer les mesures d'incitation au réemploi des matériaux issus de la déconstruction, à la réduction des déchets à la source et à l'intégration des démarches d'éco-conception et de développement durable dans les commandes publiques de bâtiments.*
- *Le Préfet de Corse, en date du 1^{er} février 2023, a émis un avis favorable au projet de Plan. Il constate, après analyses, que le document répond à l'ensemble des prérogatives réglementaires attendues en la matière et souligne son adaptation au contexte régional. En particulier, il prend acte des engagements visés d'amélioration de la performance du tri à la source, de réduction des déchets à enfouir, soutenue par la valorisation énergétique des CSR, extraits des déchets qui ne pourraient faire l'objet d'une valorisation matière préalable.*
- *Le CODERST 2A s'est réuni en session d'examen le 02 février 2023. Lors de cette session, le requérant a pu expliciter les orientations et les objectifs du projet de PTPGD, puis répondre aux interrogations des membres de la Commission. En date du 16 février 2023, le CODERST 2A a émis un avis favorable (2 voix contre) au projet qu'il lui a été présenté.*
- *Le CODERST 2B s'est réuni en session d'examen le 03 février 2023. Après des observations, notamment sur le recours proscrit à l'incinération et la nécessité de disposer de capacités complémentaires de stockage des déchets non dangereux, particulièrement, pendant la phase transitoire de construction des nouvelles installations, le CODERST 2B a émis un avis favorable (deux abstentions) au projet de PTPGD.*

En date du 17 février, l'OEC a, officiellement, saisi la DREAL pour l'avis consultatif de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), à la fois, sur le rapport environnemental (complétude, qualité, efficacité) et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de Plan. Cette dernière a délivré un avis, le 22 mai 2023, qui comporte des observations non substantielles portées au dossier d'enquête publique.

Le 25 juillet 2023, le Président du Conseil exécutif a validé le PTPGD par arrêté N°23/502CE.

Conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, par arrêté N°23/571CE du Président du Conseil exécutif de Corse, la Collectivité de Corse a soumis à Enquête Publique le PTPGD.

3.2 Focus sur les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, a permis de porter à connaissance du public l'ensemble des orientations prévues au projet de Plan.

Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public comprend notamment le projet de Plan (PTPGD/PTAEC), le rapport environnemental, le résumé non technique, les pièces et les avis du déroulé des différentes étapes de la mise en œuvre du PTPGD.

Pour réaliser l'enquête publique, suite à l'arrêté du Président du Conseil exécutif N°23/502CE du 25 juillet 2023, le Président du Tribunal Administratif de BASTIA a désigné, en date du 4 août 2023, les membres de la commission d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée, pour une durée de 33 jours, du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023, inclus.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à l'Office de l'Environnement de la Corse (Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica / 14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTI).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête a été publié par voie d'affichage dans les lieux ci-après :

- Siège de l'Office de l'Environnement de la Corse.
- Mairies de BASTIA, AIACCIU, L'ISULA ROSSA, CORTI, PORTIVECHJU ainsi que les mairies des communes de plus de 3000 habitants (25 communes).
- Toutes les communautés d'agglomération et les communautés de communes du périmètre (soit 19 intercommunalités).

Cet avis a également été publié :

- sur les sites internet de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- dans deux Journaux d'Annonces Légales diffusés sur le périmètre du Plan : le Petit Bastiais et Corse Matin.

Le public a pu consulter l'ensemble des documents du dossier d'enquête dans les mairies de Bastia, Aiacciu, L'Isula Rossa, Corti, et Portivechju aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci, présenter et consigner :

- par écrit, ses observations sur le registre ouvert à cet effet (registres à feuillets non mobiles et paraphés par le commissaire enquêteur).

- par internet, sur registre dématérialisé sécurisé à l'aide de postes informatiques mis à disposition sur les sites. Cet accès numérique étant également accessible, à distance, à tout un chacun pour la transmission des observations et des propositions.

- par correspondance, au siège de l'enquête publique, en s'adressant à Madame la Présidente de la Commission d'enquête. Les observations figurant dans ces correspondances ont été annexées au registre d'enquête mis à disposition du public.

Des permanences ont été organisées, par les membres de la commission d'enquête, pour informer le public et recevoir leurs observations, aux lieux, dates et horaires prévus en les mairies de Corti, de Bastia, d'Aiacciu, d'Isula Rossa, de Portivechju.

A l'expiration du délai de l'enquête, et après clôture des registres, la Présidente de la commission d'enquête a rencontré le maître d'ouvrage et lui a communiqué les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire une réponse au mémoire dans un délai de 15 jours. Cette restitution a été programmée le 06 décembre à Bastia.

L'article L123-15 du Code de l'environnement prévoit qu'à l'issue de l'enquête, la Présidente de la commission d'enquête transmette, au requérant, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête, après avis du responsable du projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également transmise au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'Office de l'Environnement de la Corse, où le public pourra les consulter. Les documents seront également accessibles sur les sites internet de l'Office de l'Environnement de la Corse et de la Collectivité de Corse.

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse et le rapport environnemental seront présentés pour approbation définitive à l'Assemblée de Corse, début 2024.

4 Les réponses aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.

567 observations ont été déposées par le public, témoignant d'une acculturation différenciée aux enjeux et problématiques de la gestion des déchets et du déploiement d'une économie circulaire. Leur analyse légitime pleinement le travail de pédagogie prévu dans le cadre de la planification. En réponse aux différentes observations transmises par la commission d'enquête, les compléments et précisions suivantes sont apportés.

4.1 Synthèse des observations relatives à la forme du dossier.

La commission d'enquête observe qu'un certain nombre de remarques portent, sur la longueur du document ce qui n'en permet pas une lecture aisée et sur un manque de cartographies précises relatives aux implantations des futures installations.

Compléments et précisions apportés.

1. Le projet de PTPGD présenté comporte, effectivement, de nombreux chapitres et annexes. La structure d'un tel plan et les thématiques qu'il doit aborder, du diagnostic aux scénarios d'orientations, sont imposés par l'article R541-16 du Code de l'environnement. De plus, les nombreuses thématiques intermédiaires qu'il aborde sont en lien avec un champ réglementaire très dense, en particulier celui relatif à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), qu'il convenait de décrire et documenter au regard des objectifs à respecter. Il nous a, par ailleurs, semblé nécessaire d'apporter dans le plan de nombreux éléments de cadrage sur un sujet complexe et nécessitant de clarifier les règles en vigueur :

- Les rôles respectifs de chaque acteur,
- Les attentes exprimées des groupes de travail qui se sont tenus,
- La prise en compte des réalités socio-économiques du territoire,
- Les différents scénarios de projection des flux,
- Les différentes solutions de prévention, de collecte, de valorisation et de traitement envisagées,

La compréhension des nombreux acronymes, précisés tout au long du document, fait l'objet d'une annexe (n°1) dédiée les résumant. Un chapitrage détaillé du plan permet également une navigation dans le document selon les thématiques recherchées sans nécessité d'une lecture exhaustive des autres chapitres. Enfin, le dossier comporte un Résumé Non Technique (RNT) d'une trentaine de pages permettant une appropriation dans son ensemble des objectifs du PTPGD, sans rentrer dans tous les détails pour les non-initiés.

2. Il n'incombe pas au plan territorial de prévention et de gestion des déchets de déterminer une cartographie précise des sites d'implantation des futures installations. Conformément à l'article R541-16, il doit décrire les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance.

L'article R541-19 prévoit, ainsi, que le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés pour une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes, en veillant à leur répartition géographique qu'il prévoit en cohérence avec le principe d'autosuffisance. L'implantation précise de ces installations doit faire l'objet, au préalable, d'une recherche foncière poussée et complexe sur un territoire insulaire en tension, puis d'études de faisabilité dédiées. Des procédures de concertation et d'évaluation technique et environnementale spécifiques sont alors prévues en lien avec la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le PTPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (selon l'article L541-15 du Code de l'environnement). Il en est ainsi, également pour les délivrances des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à une localisation désignée, si l'autorité de planification intégrait une cartographie précise dans son document.

Le plan ne prédétermine donc pas le choix de tel ou tel site d'implantation mais acte seulement le besoin du territoire en la matière et indique les secteurs judicieux pour le faire.

4.2 Synthèse des observations relatives à la concertation.

La commission d'enquête observe que le public semble faire état d'un manque de concertation dans l'élaboration du PTPDG.

Compléments et précisions apportés.





La réglementation prévoit plusieurs étapes obligatoires dans la concertation des parties prenantes, qui ont toutes été respectées. Pour des raisons évidentes d'organisation, des représentants, de chacune d'entre elles, ont été retenus pour faire partie de la commission consultative d'élaboration et de suivi.

Ont ainsi été associés conformément à l'article R541-21 du Code de l'environnement :

- Les EPCI compétents en matière de prévention, collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, qui gèrent les déchets de leurs administrés,
- Le Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse (Syvadec), créé en 2007, par les 19 intercommunalités insulaires, qui lui ont transféré leur compétence de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre régionale des métiers et de l'artisanat, chambre régionale d'agriculture, chambre régionale de l'économie sociale et solidaire), fédérations professionnelles (CAPEB, FFB, URPS)), qui représentent les entreprises qui sont individuellement responsables des déchets qu'elles produisent jusqu'à l'élimination finale.
- Les différents éco-organismes agréés (en particuliers CITEO), représentant les metteurs sur le marché qui sont responsables de la fin de vie des produits mis sur le marché.
- Les associations qualifiées (Zeru Frazu, U Levante, Aria Linda, Qualitair),
- Les présidents des conseils régionaux limitrophes,
- Des représentants de l'Etat (DREAL, ADEME).

Au cours de l'année 2020, malgré la crise sanitaire, plusieurs sessions de concertation ont eu lieu, en distanciel, en invitant les acteurs à des séquences de travail thématiques.

Se sont ainsi tenues les 8 réunions de travail suivantes :

	Economie Circulaire : 2 groupes de travail les 16 juin et 07 juillet 2020 <ul style="list-style-type: none">• 151 invités ciblés, 46 participants, 1 plénière et 4 ateliers• Bilan : ressources, consommation responsables, actions locales, allongement de la durée d'usage
	Déchets du BTP : 2 groupes de travail les 05 juin et 07 juillet 2020 <ul style="list-style-type: none">• 135 invités ciblés, 22 participants, 1 plénière et 2 ateliers• Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (visibilité des filières, contrôle, levier de la commande publique, partenariats public/privé, ...)
	Déchets des entreprises : 2 groupes de travail les 16 juin et 09 juillet 2020 <ul style="list-style-type: none">• 130 invités ciblés, 21 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus• Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (acculturation nécessaire, besoin de relais, manque de coordination des actions des parties prenantes, initiatives individuelles...)
	Déchets des ménages : 2 groupes de travail les 18 juin et 09 juillet 2020 <ul style="list-style-type: none">• 149 invités, 36 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus• Bilan : des sujets mobilisateurs, des réseaux et des interventions à coordonner

A ces différents groupes de travail se sont ajoutées cinq Commissions Consultatives d'Étude et de Suivi (CCES) du plan, ouvertes à toutes les parties prenantes, les 19 septembre 2019, 30 janvier 2020, 26 octobre 2020, 1^{er} avril 2022 et du 13 juillet 2022. A l'issue de cette dernière CCES, il est important de rappeler que le projet de plan a reçu un vote favorable à l'unanimité des membres présents. Il est à noter que l'association U Levante a indiqué ultérieurement qu'elle souhaitait reconsidérer son vote.

Dès le mois de septembre 2021, la nouvelle équipe dirigeante de l'OEC a, par ailleurs, rencontré chacun des 19 EPCI du territoire, le SYVADEC, les agences et administrations de l'État concernées par l'enquête administrative, les membres des deux CODDERST, et effectué une présentation facultative à l'Assemblée de Corse (y compris aux instances consultatives connexes : CDENATE et CESEC) qui a fait l'objet d'un débat et de différentes communications institutionnelles. L'avancement des travaux a été, largement, couvert par la presse écrite, radiophonique et télévisée afin de rendre compte au public des différentes séquences de concertation complémentaires. Ce niveau de concertation est allé au-delà du niveau de consultation obligatoire attendu par la réglementation.

4.3 Synthèse des observations relatives à l'imprécision des données présentées.

La commission d'enquête observe que les données fournies apparaissent incertaines et datent de 2018 sans actualisation. Elle s'interroge ainsi sur l'impact de ces données sur le dimensionnement des scénarios et des équipements proposés et demande si une étude d'actualisation est en cours ou prévue. Une observation est également faite sur la prise en compte de la saisonnalité dans le dimensionnement des moyens.

Compléments et précisions apportés.

Ces questionnements relatifs aux données sont habituels dans ce genre d'exercice pour les raisons suivantes :

Sur la forme, lors du lancement de l'étude destinée à élaborer un tel plan, une année de référence (NDLR : 2018) est définie, généralement celle précédant l'année de démarrage (NDLR : 2019) pour tenir compte de la disponibilité des données, qui reste alors en vigueur jusqu'au vote définitif du plan. La durée habituelle de réalisation et de promulgation d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets est ensuite de 3 à 4 ans en raison de l'importance des données à capitaliser, des acteurs à mobiliser et à concerter, du temps politique associé aux phases de validation et à la longue période d'instruction administrative cumulant, l'enquête administrative, l'évaluation environnementale et l'enquête publique.

Ainsi, pour assurer une mise à jour régulière des données, la réglementation prévoit que, durant les douze années de vie du plan, un suivi annuel ou biennuel soit réalisé afin de vérifier la trajectoire des indicateurs retenus et d'éventuellement instaurer des actions correctives en cas de déviation de la trajectoire recherchée. Ce suivi est assuré par l'Observatoire Territorial des Déchets de Corse (OTDC) mis en place par l'OEC. Dans sa phase opérationnelle, le plan entériné, fera l'objet d'un bilan annuel qualifiant sa mise en œuvre et incluant les différents indicateurs relatifs à l'évolution des gisements collectés et traités. Il sera présenté chaque année à la CCES et publié.

Sur le fond, les déchets ménagers et assimilés et les déchets dangereux font aujourd'hui l'objet d'une traçabilité suffisante pour permettre la mobilisation de données précises. Le SYVADEC, qui est juridiquement compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés des 19 intercommunalités insulaires, a partagé des données de suivi relatives aux gisements collectés et traités à plusieurs reprises en cours d'élaboration du plan, ce qui a permis de s'assurer que les hypothèses de travail restaient fiables pour les différents scénarios du plan, en particulier pour le dimensionnement des besoins en installations pour les déchets ménagers.

Pour le cas des déchets d'activités économiques et du BTP, il n'existe pas d'obligation de traçabilité en dehors de l'obligation de mise à disposition des données, pour l'élaboration du plan, prévue dans l'article D541-20 de la part de l'ADEME, des chambres consulaires, des exploitants d'installations de gestion des déchets et leurs fédérations professionnelles, des collectivités et de leurs groupements, des éco-organismes, des services de l'État et des cellules économiques régionales de la construction. Les manques constatés sont avant tout le fait de données non disponibles auprès de ces différents acteurs. Ainsi, seules les opérations finales d'élimination dans une installation autorisée peuvent dans ce cas être consolidées.

La connaissance des déchets d'activités économiques et du BTP reste très parcellaire sur l'ensemble des régions françaises et nécessite le déploiement de méthodologie d'évaluation des gisements basée pour les DAE sur des enquêtes et une extrapolation à l'ensemble du parc d'entreprise et pour les déchets du BTP sur la méthodologie mise en place par le réseau des cellules économiques régionales de la construction. Les données pourront être actualisées, par exemple, grâce à une étude nationale menée, actuellement, par l'ADEME.

L'OEC s'est, par ailleurs, d'ores et déjà, engagé dans la réalisation d'une étude visant à initier les méthodes d'évaluation des DAE / BTP les plus adaptées au territoire corse pour affiner la connaissance des données requises pour la mise à jour des données du PTPGD.

Les chiffres annoncés prennent bien en compte la période estivale et la hausse drastique des déchets associée.

4.4 Synthèse des observations relatives à la gouvernance.

La commission d'enquête observe qu'une douzaine de remarques portent sur ce point et objecte un manque de précision sur le pilotage futur du plan, ce que souligne également la MRAE. Il est également fait cas de la situation de la gestion publique des déchets et d'une présence, jugée dominante, d'acteurs privés dans ce secteur d'activités.

Compléments et précisions apportés.

Sur le plan réglementaire, l'élaboration, l'animation et la coordination du plan incombe, en droit commun, à la région, en Corse à la Collectivité de Corse, laquelle a délégué sa compétence en la matière à l'Office de l'Environnement de la Corse.

Cette gouvernance en tant que telle ne nous semble pas soulever de questions ou difficultés particulières en tant que telle.

Un large débat s'est engagé depuis plusieurs années, mais il porte plutôt sur la gouvernance globale de la question des déchets.

Il se nourrit de plusieurs éléments (cf. introduction du présent document) :

- Le constat du caractère éparpillé des compétences, facteur d'illisibilité et d'inefficacité ;
- Les difficultés rencontrées par les intercommunalités, très souvent sous-dotées en moyens humains et financiers, pour exercer leurs compétence « collecte », et notamment pour mettre en œuvre le tri à la source ;
- La réflexion globale sur l'organisation institutionnelle de la Corse ;
- Les controverses le fonctionnement et les choix du Syvadec, avec par exemple, depuis 2015, des désaccords récurrents avec la Collectivité de Corse ;

Dans un contexte de crise non résolue des déchets, le Conseil exécutif de Corse a choisi délibérément de ne pas engager de débat sur ces questions institutionnelles, lequel aurait risqué de conduire à un

renforcement des blocages et crispations, donc à une aggravation d'une situation qu'il faut au contraire se donner les moyens de régler.

Il a par contre été proposé par la Collectivité de Corse des conventionnements entre l'ensemble des acteurs publics, aux fins d'assurer une convergence, à droit et organisation institutionnelles constants, sur tous les choix stratégiques en matière de déchets (cf. annexes 3 et 4).

Pour revenir sur la mise en œuvre du PTPGD, celle-ci nécessite un accompagnement tant technique que financier des acteurs du service public de gestion des déchets. Il s'agit, pour les co-financeurs, ADEME – CDC – OEC, de proposer les aides et subventions nécessaires aux déploiements de projets territorialisés, en phase avec les lignes directrices du plan et de les conditionner à l'atteinte d'objectifs de performance. De plus, l'OEC entend proposer aux intercommunalités des contrats d'objectifs et de moyens pour renforcer cet accompagnement (Cf : Annexe 3 du présent document). Dans son organisation, l'OEC prévoit, pour chacun des 19 EPCI de Corse, de désigner un agent référent pour participer à la déclinaison des actions de prévention (plan de prévention), de collecte (optimisation), ou du traitement des déchets. Les principes et fonctionnements de ces contrats ont été présentés lors de la CCES de juillet 2023.

Pour les acteurs privés, en dehors des soutiens aux études, les porteurs de projets en matière d'économie circulaire, peuvent bénéficier de soutiens des financeurs, , avec des conditions d'éligibilité spécifiques.

Ainsi, les soutiens apportés par les financeurs, aux collectivités et aux acteurs économiques seront conditionnés aux résultats définis puis obtenus par ces derniers dans leurs engagements contractuels initiaux.

La présence d'entreprises privées dans les processus de collecte et de traitement des déchets est une situation que l'on retrouve à l'échelon français ou européen.

Certains territoires ont, historiquement, conservé une régie de collecte et d'autres ont fait le choix de les confier à des acteurs privés.

Il relève, à ce jour de la compétence de chaque EPCI d'effectuer un tel choix stratégique.

Pour le traitement, les investissements et le savoir-faire nécessaires conduisent nombre de collectivités ou d'établissements publics à conventionner avec des acteurs.

En ce qui concerne la Corse, la Collectivité de Corse s'est prononcée en faveur du principe de gestion publique des déchets.

Ce choix est fait au visa de la situation particulière de la Corse en matière de structuration économique du territoire (marchés captifs ; problèmes de concentration économique ; secteur à fort enjeu financier pouvant donner lieu à des logiques spéculatives ou de profits illicites) et de nécessité d'émergence d'un nouveau modèle de gestion des déchets, construit autour l'intérêt général.

Ce principe n'exclut bien sûr nullement les acteurs privés, mais implique que la gestion des déchets soit soustraite, à tous les stades du traitement, à la seule logique du profit, et que chaque décision prise contribue à la cohérence d'ensemble du système de gestion des déchets.

C'est à partir de cette vision, et en intégrant les contraintes du court, du moyen et du long terme, que la Collectivité de Corse s'est positionnée par rapport au centre de tri de Monte.

Le marché global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation de cette installation a été attribué par le Syvadec à une entreprise privée, avant le vote d'approbation du plan.

Les statuts du Syvadec lui permettent, en pur droit, d'exercer ses compétences, de plein droit et de plein exercice, notamment pour la mise en application des règles des marchés publics.

Afin de participer au pilotage du projet, l'Office de l'Environnement de Corse a proposé au Syvadec de définir dans une convention globale, regroupant également l'Etat et la CDC, les conditions et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet de Monte, les moyens de suivi garantissant l'atteinte des objectifs du Plan, les modalités de mise en œuvre du retour à une gestion publique, la nécessité

d'une visibilité d'ensemble sur la trajectoire budgétaire globale en matière de déchets, et les garanties à apporter pour que la mise en œuvre de ce projet ne se fasse pas au détriment des orientations majeures du plan, notamment le tri à la source et le stockage territorialisé et public des déchets (Cf Annexe 4).

Sous ces réserves, le CTV de Monte, tel que projeté par le Syvadec, est compatible avec les orientations du projet de plan.

Il sera également fait remarque que, dans l'attente de son approbation finale, le précédent plan reste en vigueur, et ce dernier prévoyait également l'implantation de nouveaux centres de tri.

L'action du Conseil exécutif dans le cadre du nouveau projet de plan, a consisté à sécuriser les orientations stratégiques validées lors de l'élection d'une nouvelle majorité territoriale en 2015, et à chercher à renforcer les garanties de la mise en œuvre opérationnelle de ces principes.

4.5 Synthèse des observations relatives à la filière CSR.

La commission d'enquête observe que la majorité des contributions s'opposent à la création d'une usine permettant une valorisation énergétique des déchets, assimilée à de l'incinération, considérée comme polluante.

Compléments et précisions apportés.

L'assimilation de la fabrication/valorisation de CSR à la création d'une usine d'incinération est erronée, et relève d'une mauvaise compréhension et connaissance de cette filière.

La première notion fondamentale à bien appréhender est qu'une filière CSR n'est conçue que, et uniquement que, pour la valorisation maximale des déchets résiduels, après tri à la source, des fractions matières et organiques, qu'ils proviennent des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activités économiques ou des déchets du BTP.

Les CSR sont donc des refus de valorisation matière de déchets non dangereux répondant à des spécifications de préparation précises définies par l'arrêté ministériel du 23 mai 2016. Ils doivent, entre autres, présenter des caractéristiques physico-chimiques et de composition, strictement conformes à la réglementation.

Sur le plan opérationnel, une filière CSR est l'association d'un centre de préparation des matières et d'une chaudière de combustion produisant de la chaleur/de l'électricité. Un centre de préparation des matières reçoit des déchets solides et préalablement triés, qui vont faire l'objet d'un surtri, pour en extraire les fractions encore valorisables matière (issues de mauvaises pratiques de tri) et en séparer, mécaniquement la fraction combustible présentant un haut pouvoir calorifique. C'est cette fraction résiduelle qui fera, alors, l'objet d'une combustion dans une chaudière dédiée, alors que les déchets orientés vers l'incinération classique ne font pas l'objet de cette optimisation du tri amont.

L'exploitation de chaudières de combustion génère des mâchefers et des résidus liés au traitement des fumées. Les mâchefers peuvent être valorisés en technique routière en substitution de granulats primaires si leur qualité est conforme, ce qui concourt à une économie de ressources. Les résidus liés à l'épuration des fumées qui, en qualité de déchets dangereux suivront nécessairement une filière dédiée sur le continent. Au regard de l'homogénéité physico-chimique des CSR et de la haute performance des technologies de combustion et d'épuration des chaudières, le niveau de combustion sera plus abouti que l'incinération classique et permettra une moindre production de ces déchets de combustion que sont les mâchefers et les résidus d'épuration des fumées. Les chaudières CSR sont de plus petite taille et peuvent facilement fonctionner pour des quantités moindres que les unités d'incinération.

Les investissements nécessaires à cette filière correspondent à la fois aux activités de tri, de préparation et de traitement. Le centre de préparation des matières proposé cumule plusieurs chaînes de tri donc celle dédiée aux emballages d'une part et celle dédiée au surtri pour fabriquer le CSR d'autre part et isoler les fractions résiduelles à extraire du CSR. Il s'agit donc d'un site mutualisant plusieurs activités. Enfin la création d'une chaudière associée pour produire de l'énergie à partir des CSR pourrait permettre de substituer une production d'énergie à partir de combustibles fossiles dédiés.

La seconde notion fondamentale est de respecter la hiérarchie des modes de traitement prévue à l'article L541-1 du Code de l'environnement comme à l'échelle européenne, prévoyant notamment :

- Alinéa 9° : « d'assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ».

Le préfet de Corse avait, très clairement, reproché à une première version de projet de plan l'exclusion de solutions énergétiques, au regard de cette hiérarchie des modes de traitement. Le plan doit donc obligatoirement proposer une solution de valorisation énergétique.

Le déploiement de celle-ci fera ensuite l'objet d'études dédiées sur les modalités de sa faisabilité. Il faut rappeler que si aucune solution de valorisation énergétique n'émerge localement, ces 70 % de déchets non valorisés matière devront alors suivre une telle filière sur le continent, avec les coûts de transport et les impacts environnementaux associés. Toutefois, à l'initiative de l'OEC, une AMO visant à déterminer les conditions d'opportunités pour la création d'une filière régionale de valorisation énergétique biomasse/CSR est attribuée et va permettre le lancement d'un programme poussé d'études dont les possibilités de montage juridique favorisant une gestion publique, une définition affinée des flux à valoriser, une modélisation technique des installations dont les possibilités de valorisation de l'énergie et leurs impacts environnementaux, le dimensionnement financier des infrastructures (investissement, fonctionnement, recettes) et leur rentabilité opérationnelles. Les conclusions de cette étude feront l'objet d'une mise à jour du plan en CCES.

Enfin, et afin de modéliser les enjeux de la valorisation énergétique à l'échelle locale, le pétitionnaire souhaite apporter des arguments pédagogiques nécessaires à une lecture objectivée de la prospective tendancielle des tonnages issue du « scénario d'ambition nécessaire ». Il est rappelé, au préalable, que ce scénario répond, principalement, aux objectifs réglementaires et aux besoins de la Corse à l'horizon 2033.

- Les données chiffrées de ce scénario sont synthétisées dans les tableaux suivants :

DMA : Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033

2018 (référence)	2033 (sans plan)	Effort de réduction à la source jusqu'en 2033 via le Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033					2033 (avec plan)
242 400 t	307 200 t	Via le compostage domestique (individuel et collectif)		-16 600 t		230 200 t	
		Via toutes les autres actions de prévention et EC		- 60 600 t			

Emballages recyclables	Papiers	Cartons	OMr	Tout-venant	Bois	DEA	Métaux	Textiles	Verre	Inertes	Bio-déchets	Déchets verts
12 700 t	9 700 t	14 900 t	66 400 t	29 900 t	6 900 t	12 900 t	9 100 t	1 400 t	16 900 t	13 100 t	14 700 t	21 600 t
Recyclables			Centre multifilières DMA (y compris préparation CSR)					Recyclables			Compost./Méthan.	
34 100 t		CSR	Recyclables	Refus	Pertes matières	CSR	40 500 t			Pertes matières	Compost	
		3 200 t	10 460 t	27 600 t	14 940 t	63 100 t				14 520 t	21 780 t	

Production de CSR issue des DMA	66 300 t
--	-----------------

Autres déchets : Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033

2018 (référence)	2033 (sans plan)	Effort de réduction à la source jusqu'en 2033 via le Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033	2033 (avec plan)
822 480 t	1 040 000 t	Déchets d'activités économiques	-5 500 t
		Déchets du BTP	- 177 200 t
		Déchets dangereux	- 1 600 t
			855 700 t

DAE			BTP				Déchets dangereux		Boues			
176 000 t			657 100 t				14 400 t		7 200 t			
Centre de tri DAE/BTP (y compris préparation CSR)			Centre de tri DAE/BTP (y compris préparation CSR)						Compost./Méthan.			
Recyclables	Compost./Méthan.	Refus	CSR		Déchets verts	Recyclables	Refus	ISDI	ISDD	Incineration DD	Pertes matières	Compost
52 800 t	14 080 t	47 520 t	61 600 t	26 300 t	13 142 t	473 084 t	13 152 t	131 420 t	36 100 t	154 t	2 880 t	4 320 t

Production de CSR issue des autres déchets	87 900 t
--	-----------------

- L'interprétation de l'illustration « DMA – Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033 »

Après l'application des mesures de détournement, de prévention et de réemploi, prévues dans la hiérarchie de modes de traitement, et définies au titre des actions et objectifs du PTAEC, les tonnages de DMA à traiter s'établiront à 230 200 tonnes.

Ces DMA, captés à la source, seront orientés vers les centres de traitement et de valorisation existants ou à créer, nécessaires à leur conditionnement, voire à leur tri, en vue des opérations de recyclage.

Ainsi, grâce aux opérations de tri, la valorisation matière et organique permettra de recycler 136 000 tonnes de DMA dont des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, des papiers, des cartons, des métaux, des textiles, des biodéchets et des inertes. Cette activité générera également 27 600 tonnes de refus de tri destinées à l'enfouissement ultime et 66 300 tonnes de déchets résiduels, non recyclables sous forme matière ou organique, mais qui s'apparente à une ressource : Les CSR. Il s'agit de déchets secs, non dangereux et issus du tri ou des collectes sélectives des déchets ménagers comme le bois, les déchets d'ameublement, les refus de tri (déchet souillés, diverses fines de plastiques, de papiers cartons...). Leur valorisation énergétique, sous forme de chaleur, de froid ou d'électricité, est prise en compte dans le PTPGD et fera l'objet d'une étude d'opportunité, lancée en 2024, qui définira les conditions d'un déploiement d'une filière locale et opérationnelle de gestion de ces déchets.

Grâce à cette filière de valorisation, la Corse, qui souffre d'un déficit majeur de centres de stockage, réduirait sensiblement sa dépendance à l'enfouissement, et s'éviterait des surcoûts importants d'exportation de déchets valorisables tout en s'engageant dans un processus de décarbonation de sa production énergétique.

4.6 Synthèse des observations relatives au tri et au recyclage.

La commission d'enquête observe que la majorité des contributions porte sur le tri à la source, la collecte en porte-à-porte et le recyclage.

Compléments et précisions apportés.

Concernant le tri à la source, le Conseil exécutif place au cœur des échanges avec les intercommunalités, le Syvadec, et l'Etat (dont l'ADEME, organisme financeur), la nécessité de construire un financement opérationnel du tri à la source, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il convient par exemple de rappeler que le PEI prévoyait des crédits affectés à la ligne « Déchets », à concurrence de 42 M€.

Depuis 2015, le Conseil exécutif de Corse a demandé de façon systématique à tous les gouvernements successifs que ces crédits puissent être mobilisés pour financer le tri à la source.

Il n'a jamais été répondu à ces demandes pressantes.

De même, l'ensemble des opérations PEI devaient être programmées avant le 31 décembre 2022.

Tous les crédits PEI ont été programmés, sauf ceux inscrits sur la ligne « Déchets » puisqu'aucune opération de construction d'une usine de traitement, à laquelle l'Etat souhaitait réserver ces crédits, n'était à maturité.

En réponse à la demande du Conseil exécutif, il avait été indiqué à l'échéance du PEI que les 42 M€ non consommés étaient conservés dans les lignes budgétaires du Ministère, et qu'ils pourraient, sous réserve de discussions techniques, être réaffectés au financement du tri à la source.

Or, non seulement, ces discussions n'ont malheureusement pas eu lieu à ce jour, mais les 42 M€ semblent avoir purement et simplement disparu puisque, par exemple, le CTV de Monte a été financé, concernant les subventions étatiques, par recours au PEI.

Ce rappel vaut réponse aux questions posées dans le cadre de l'enquête publique sur le fait de ne pas comprendre pourquoi l'on pouvait trouver des financements pour le CTV de Monte et pas pour le tri à la source.

Et ce constat, dont ne s'accommode pas le Conseil exécutif, nous semble justifier la position globale de la Collectivité de Corse visant à obtenir du Syvadec et de l'Etat des garanties sur la mise en œuvre et le financement de l'ensemble des étapes de la chaîne de gestion des déchets.

Le PTPGD propose une centaine d'actions dont 50% sont dévolues à l'économie circulaire.

Les actions d'économie circulaire et, en particulier, l'ensemble des actions de réduction à la source et d'allongement de la durée d'usage relèvent des changements de comportement des usagers et des acteurs économiques et visent à l'évitement à la production. D'autres visent à favoriser le recyclage et la valorisation.

Il sera ici rappelé que le Conseil exécutif de Corse a également exploré des solutions innovantes, notamment en cherchant à construire avec la Sardaigne un système inter-insulaire intégré de gestion des déchets, soutenu et encouragé par la Commission européenne. Ces travaux, dont la finalisation reste soumise en l'état du droit actuel à un titre accord communautaire, des deux Etats membres (France et Italie), et des deux régions concernées (Sardaigne et Corse) sont en cours et restent soumis aux lourdeurs et aléas des calendriers administratifs, politiques et électoraux des trois niveaux d'entités.

L'organisation du tri à la source relève pour les déchets ménagers et assimilés des intercommunalités compétentes, avec le soutien de différents éco-organismes dont CITEO pour les emballages ménagers. Le tri à la source des biodéchets fait l'objet d'une obligation réglementaire dédiée mise en place progressivement depuis 2012, avec des obligations de tri à la source et de valorisation initialement pour les plus gros producteurs et détenteurs. Les seuils ont été depuis régulièrement abaissés et dès le 1^{er} janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets porte désormais sur tous les types de producteur et tous les biodéchets quel que soit la quantité produite.

Cette obligation est intégrée au Plan et est reprise dans le plan biodéchets stratégique du Syvadec combinant des actions de prévention et de collecte (EPCI et entreprises) avec des équipements adaptés. Certains matériels (composteurs) sont fournis gratuitement par le Syvadec et sont alors

déployés en accord avec l'EPCI qui reste compétent sur le plan de la prévention, du tri à la source et des collectes associées. La lutte contre le gaspillage alimentaire, attendue par la Loi EGalim, promulguée en 2018, est prévue dans le plan notamment auprès des gros producteurs et des acteurs de la restauration collective scolaire (avec, par exemple, le déploiement d'électro-composteurs).

Pour les déchets des activités économiques, il relève soit des professionnels directement, soit de filières REP via les éco-organismes agréés. Les 6 filières REP concernant les entreprises sont les piles (batteries, industrielles), les DEEE professionnels, l'ameublement professionnel, les huiles de vidange, les PMCB et les emballages industriels et commerciaux (à venir en 2025). Le mode de financement est direct ou via une écocontribution à l'achat selon les flux concernés.

Le financement du service public de gestion des déchets se fonde sur les taxes et redevances (TEOM, REOM, redevance spéciale à finalité incitative ou pas), les contributions des éco-organismes, et les recettes liées à la revente des produits.

Pour le cas particulier des déchets assimilés des acteurs économiques, le choix de rendre le service est du ressort des intercommunalités compétentes. Pour cela, elles disposent du dispositif financier de la redevance spéciale, choisi par 13 des 18 EPCI insulaires. L'OEC, en lien avec la Collectivité de Corse, a établi un rapport sur la généralisation de la redevance spéciale en Corse qui permettra, ainsi, de contribuer aux objectifs de performances du projet de PTPGD tout en assurant une plus juste équité dans la répartition des coûts entre les producteurs ménagers et professionnels.

Le dimensionnement des installations prévues au plan s'appuie sur les objectifs réglementaires de prévention des déchets, de recyclage et de non-enfouissement des déchets fixés par le Code de l'environnement. Les hypothèses qui ont été prises se situent au minimum imposé par la réglementation et représentent déjà un effort de baisse des tonnages et de hausse du recyclage bien au-delà de ce que toute Région n'a jamais observé en un délai si court à respecter (2030 pour baisser de 15% les DMA, réduire de 5% les DAE, augmenter de 5% le réemploi et la réutilisation, 2035 pour baisser de 90% les tonnages enfouis...).

La Corse présente des performances de tri en deçà des valeurs et moyennes françaises et européennes. Les travaux d'élaboration ont étudié deux scénarios, l'un strictement réglementaire et l'autre plus ambitieux. Il a été communément admis que le scénario réglementaire serait déjà très difficile à respecter. Il conviendrait en effet que dès aujourd'hui, 100% des usagers et acteurs économiques changent radicalement leurs habitudes et réduisent leurs déchets très massivement tout en augmentant très largement les gestes de tri.

4.7 Synthèse des observations relatives aux déchets résiduels.

La commission d'enquête s'interroge sur le sort des déchets résiduels durant la phase transitoire constituée par la période de création des CTV avec la production de CSR associés qui permettront de produire une énergie locale.

Compléments et précisions apportés.

En amont de la gestion opérationnelle des déchets, un axe stratégique et pertinent d'économie circulaire serait d'ouvrir une réflexion sur les flux entrants. Beaucoup biens et de matériels entrants sur le territoire génèrent des déchets, à trier ou qui devraient l'être, qui ne seront pas forcément, loin s'en faut, valorisés et suivront leur route vers l'enfouissement. Il s'agit là, d'une opportunité, élargie, tant qualitative que quantitative pour une réduction des déchets à traiter par une augmentation de la recyclabilité et la réparabilité.

Il est indispensable de prévoir des capacités d'accueil en centres de stockage en attendant que les installations de tri et de valorisation, locales, soient construites. La phase transitoire concerne le délai de construction de ces installations. Cette période pourrait s'étaler sur plusieurs années d'ici à 2030 et il convient donc de prévoir une capacité d'accueil pour les fractions résiduelles après tri.

Pendant cette période les centres de traitement existants pourront être utilisés et complétés par des mesures de tri et de prévention qui doivent impérativement monter en charge sur les territoires. Des études sont en cours sur un site fléché. Toutefois, les délais d'instruction administratifs sont encadrés sur le plan réglementaire et portent, sans recours sur plusieurs mois. Rappelons que dans tous les cas, des autorisations d'exploiter doivent être accordées dans un cadre strictement défini par la loi, qui oblige à analyser la compatibilité des projets avec le plan territorial.

Un focus sur la situation du traitement par enfouissement des déchets en Corse est produit en page 8 du présent document.

Concernant la gestion des plates-formes de compostage sur les territoires, le Syvadec a la compétence pour assurer leur conception, leur construction et leur exploitation, en fonction des besoins et au titre de la gestion publique. Il peut également confier ces missions à des opérateurs privés dans le cadre de procédures de la commande publique. Le projet de PTPGD établit expressément la cartographie et le recensement des installations de compostage existantes en Corse (publiques et privées). Ainsi, le territoire dispose, déjà, d'installations opérationnelles pour traiter les déchets organiques. Le Plan propose les besoins infrastructurels complémentaires, induits par l'évolution future des tonnages avec un objectif de maillage territorialisé, nécessaire à la limitation de l'impact des transports.

4.8 Synthèse des observations relatives aux taxes et redevances.

La commission d'enquête observe s'interroge sur la mise en place de la tarification incitative par les EPCI et la hausse éventuelle des TEOM.

Compléments et précisions apportés.

Le financement du service public de gestion des déchets, via le cas échéant la tarification incitative, relève bien de la compétence collective des déchets et donc des EPCI en charge de ce service.

Le financement actuel via la TEOM est calculé au prorata de la surface bâtie concernée, quelle que soit la quantité de déchets produits ; cela est donc peu impactant sur le comportement des usagers. Il est à noter que dans certains cas, les montants collectés ne correspondent pas au coût général du service. La tarification incitative permet d'inciter économiquement à un effort de réduction et de tri en corrélant partiellement le coût et les services rendus (volume, fréquence et typologie des déchets collectés). Ainsi, le coût sera moindre si la quantité de déchets produite est plus faible, et à volume égal la gestion du déchet trié sera moins coûteuse que la gestion du déchet résiduel.

La Collectivité de Corse est, pleinement, convaincue de la nécessité de projeter le modèle systémique actuel de gestion des déchets vers un schéma de juste contribution des coûts en lien avec l'engagement des territoires à déployer la prévention des déchets et leur tri à la source.

Il est primordial de rappeler, d'une part, qu'en mobilisant des systèmes de contribution incitatif, le changement des comportements des administrés se caractérisent irrémédiablement par une réduction massive de la quantité de déchets produites.

D'autre part, les surcoûts générés par l'exportation « historique » des déchets valorisables vers les centres de tri du continent (due à l'absence d'infrastructures de tri et de valorisation adéquates sur le territoire) et les faibles taux de captage des collectes sélectives ont implicitement envoyé le signal dissuasif du « Plus on trie, plus on paye », aux intercommunalités. Ainsi, l'enfouissement des déchets est resté le mode de traitement majoritaire des déchets en Corse. La fermeture progressive des centres publics raréfiant les capacités d'enfouissement et l'augmentation continue de la TGAP, ont considérablement augmenté le coût à l'enfouissement.

Les EPCI ont vu, ces dernières années, leur contribution financière pour le traitement des déchets croître au point de rendre la pression fiscale sur leurs administrés insoutenable.

La situation conjoncturelle du financement du service public de gestion des déchets établit, structurellement, que la fiscalité dédiée (TEOM ou REOM et Redevance spéciale) ne couvre que partiellement les coûts de gestion. Une partie significative du besoin est toujours assurée par le budget général des EPCI (en moyenne, 20% du coût du SPGD). Ainsi, afin d'éviter de poursuivre la dépréciation des budgets des territoires, une vigilance particulière devra être portée à l'ajustement des recettes fiscales, préalablement au déploiement des financements incitatifs. A titre indicatif, la couverture du financement du SPGD, par la fiscalité dédiée, au niveau national est de 103 % (référentiel ADEME 2018).

Plusieurs études de faisabilité ont été conduites sur le territoire. Le Syvadec a mené une première campagne d'études de déploiement de la tarification incitative sur chacune des intercommunalités. Ces études ont été financées par l'OEC. Seuls les EPCI compétents peuvent acter le déploiement sur leur territoire d'une telle mesure financement. Certains territoires envisagent ce déploiement. Ils pourront compter sur l'accompagnement technique et le soutien financier de l'OEC dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens. Ce travail permettra de rationaliser et d'optimiser les services publics de collecte pour maîtriser les coûts de fonctionnement et de s'atteler à une juste répartition des coûts entre les ménages et les pros.

Les répercussions dépendront de la situation fiscale actuelle de chaque territoire (taux, base, généralisation de la Redevance spéciale pour le recouvrement des professionnels, part du budget général). Il convient par ailleurs de noter que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est encore amenée à augmenter dans les années à venir. Dans ce contexte, la prévention des déchets et l'économie circulaire prennent toute leur place car elles permettent de réduire d'autant les couts de gestion.

5 Annexes

- 5.1 Annexe 1 : Rapport du Président du Conseil exécutif sur les conventions d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI.
- 5.2 Annexe 2 : Délibération de l'Assemblée de Corse sur les conventions d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI.
- 5.3 Annexe 3 : Convention « type » d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI.
- 5.4 Annexe 4 : Courriers d'échanges sur le projet de Monte entre la Collectivité de Corse et le Syvadec.

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 OCTOBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE QUATRU D'UGETTIVI È DI MEZI TRÀ A
CDC, L'OEC, L'ADEME, U SYVADEC È L'EPCI IN QUANTU
À A GESTIONE DI I SCARTI DUMESTICHI È ANALUGHU**

**CONVENTIONS-CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA CDC, L'OEC, L'ADEME, LE SYVADEC ET LES
EPCI CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I - Rappel du contexte

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes pour le stockage des déchets résiduels, le déficit évident en unités de traitement structurantes, mais aussi les enjeux de prévention et de gestion quotidienne des déchets en Corse imposent une action politique forte et partagée au niveau de chaque territoire.

Lors des nombreuses crises, notamment celles nécessitant l'exportation des déchets, la Collectivité de Corse a décidé, en pleine responsabilité, de soutenir financièrement les intercommunalités compétentes, notamment, en débloquant près de 2.7 millions d'Euros pour lutter contre les effets d'une crise sanitaire qui a durement impacté nos territoires.

Conscients de l'urgence écologique que nous avons à maîtriser la production de nos déchets et à disposer des outils de traitement des déchets performants permettant une gestion pleine et entière de cette compétence, la Collectivité de Corse fait de ce sujet une priorité majeure.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, confiant aux régions la compétence de Planification de la Prévention et la Gestion des Déchets, l'élaboration concertée et la rédaction du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets menées par l'Office de l'Environnement a permis d'acter les différents axes stratégiques de la déclinaison d'actions du plan « Déchets » des douze prochaines années.

Le Conseil exécutif de Corse a affirmé son attachement aux principes qui actent l'ossature du nouveau PTGPD.

- Le principe de gestion publique des déchets, le plus sûr rempart contre les dérives de toutes sortes : inflation des coûts, prééminence des intérêts privés au détriment de l'intérêt général, non-respect des critères environnementaux et sociaux de référence ;
- La promotion de la prévention et de l'économie circulaire ;
- Le renforcement du tri à la source, érigé en axe majeur et prioritaire ;
- Le déploiement du système de collecte en Porte à Porte (PAP) partout où cela est possible ;
- La priorité au traitement des biodéchets qui représentent près d'un quart des ordures ménagères dont le potentiel d'utilisation en agriculture est une évidence technique et économique ;
- La création de centres de tri « multifonctions » ;
- L'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes.

Une présentation facultative du document a été faite en Assemblée de Corse lors de la session du 29 avril 2022. A l'issue des prises de paroles successives des différents groupes, il a été jugé que de nouvelles contributions devaient être apportées au projet de Plan Territorial. Plusieurs réunions de cadrage avec les services compétents ont permis l'aboutissement d'un travail, de plusieurs mois, avec le passage du PTPGD définitif devant la CCES qui s'est réunie, à Furiani, le 13 juillet 2022.

Les membres participants à cette CCES (l'Etat, l'ADEME, le SYVADEC, les 19 EPCI de Corse, les associations environnementales, les syndicats professionnels et les éco-organismes) ont émis un avis favorable à l'unanimité entérinant, ainsi, que le contenu du Plan répondait aux attentes et aux enjeux du territoire.

Pour concrétiser ce choix et apporter une aide à la création des unités structurelles nécessaires à une gestion performante, 9,5 M€ ont été ouverts en AP sur le programme 3210 de l'OEC, dont 5 M€ sont dédiés aux projets « déchets ».

Le Budget primitif de 2022 précisait que les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de ce financement exceptionnel étaient les suivants :

« - L'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets :

Dans le cadre du projet de PTPGD, la politique Stratégie Déchets & Economie Circulaire de l'Office de l'Environnement de la Corse s'inscrit dans une démarche de déploiement généralisé du recyclage, du réemploi et de la valorisation des déchets.

À ce titre, la Collectivité de Corse soutient le développement d'un tri à la source adapté à chaque territoire en mettant à disposition l'expertise technique et les soutiens financiers nécessaires aux respects des enjeux réglementaires et stratégiques du projet de PTPGD.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage, avec les EPCI compétents, à l'harmonisation et à la territorialisation de solutions d'élimination des déchets performantes, innovantes et pérennes.

Une convention sera conclue avec chaque EPCI pour décliner, sous forme de contrat d'objectifs et de moyens, le plan d'actions particulier visant à soutenir les initiatives :

- *De prévention pour une réduction en amont des quantités de déchets, ainsi que de généralisation du tri à la source et de la collecte sélective en porte à porte, partout où elle est possible et en tenant compte des spécificités des territoires ;*

Afin de répondre aux urgences de réduction des déchets et de rentrer dans une phase opérationnelle immédiate, l'Office de l'Environnement de la Corse propose des actions d'envergure sur le flux des biodéchets, dont le captage permettra une progression importante de la valorisation organique et une baisse des déchets résiduels à enfouir.

Ces actions « pilote » viseront à solutionner les problématiques actuelles de collecte et de traitement des biodéchets tout en s'inscrivant dans une gestion de proximité et concertée. »

Ces actions ont vocation à être co-financées par la Collectivité de Corse, dans le cadre de conventions conclues au bénéfice des 19 intercommunalités de Corse, et associant l'ensemble des acteurs publics intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion des déchets (Etat ; Ademe ; Syvadec).

Ces conventions visent à enclencher sans délai une dynamique de terrain contribuant à décliner de façon opérationnelle les grands axes du projet de plan de prévention et de gestion des déchets avant même son adoption définitive, et sans attendre d'éventuelles évolutions institutionnelles, propres au secteur des déchets ou dans le cadre plus général du processus en cours entre la Corse et l'Etat.

Cette dynamique de terrain permettra de démontrer de façon concrète à tous les citoyens et à tous les acteurs publics, et particulièrement ceux qui ont été le plus directement affectés par les crises récurrentes dans le secteur (territoires impactés par des centres d'enfouissement dont le fonctionnement a généré des nuisances depuis plusieurs années) et qu'un nouveau modèle de gestion des déchets, vertueux en termes économiques (principe de gestion publique des déchets), écologiques, et budgétaires, est en train d'émerger dans l'île.

La soutenabilité financière et budgétaire des opérations cofinancées sera analysée en investissement et en fonctionnement par l'OEC. La Collectivité de Corse et les intercommunalités signataires souhaitent en effet s'assurer que les investissements n'engendreront pas de coût supplémentaire pour le contribuable.

Les conventions qui seront conclues avec chaque intercommunalité, adaptée à la spécificité de celle-ci, s'inscriront dans un cadre général fixé par la convention-cadre aujourd'hui soumise au débat et au vote de l'Assemblée de Corse.

II - La Convention cadre de partenariat relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés

Les projets de Plan territorial de prévention et gestion des déchets (PTPGD) et de Plan d'actions territorial pour l'économie circulaire (PTAEC) établissent les orientations fondatrices, en matière de stratégie de gestion des déchets et d'aménagement des territoires corses, des douze prochaines années, parmi lesquelles :

- Le respect de la réglementation et la responsabilisation de tous les producteurs,
- La promotion des filières locales dans une logique d'économie circulaire,
- Le détournement à la source maximal des flux de valorisables matières ou organiques,
- L'approche territorialisée et planifiée des actions opérationnelles visant à la mise en œuvre de solutions pérennes, structurantes et à coûts maîtrisés par les différents acteurs.

Pour atteindre les objectifs ambitieux mais nécessaires des différents plans, des séries d'actions sont à décliner pour une mise en œuvre opérationnelle par les multiples acteurs, notamment ceux disposant des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour permettre l'engagement des collectivités dans cette démarche, la Collectivité de

Corse et l'Office de l'Environnement proposent un accompagnement fort des EPCI tant d'un point de vue technique que financier permettant d'évoluer vers une culture du changement et du résultat.

A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens, objet du présent rapport, sera établie avec les EPCI. Cette convention fixera les engagements des contractants, précisera les projets techniques envisagés et leurs coûts, les conditions de leur financement et de leur suivi opérationnel.

1. Une convention multi-signataires

Les principaux acteurs mobilisés dans la gestion des déchets ménagers et assimilés seront les signataires de la convention :

- Les intercommunalités de Corse, compétentes pour la collecte qui déploieront, dans ce cadre, un plan particulier d'actions visant à atteindre les objectifs des Plans,
- Le SYVADEC, compétent pour le traitement qui déploiera ou accompagnera, dans ce cadre, les actions spécifiques et conformes aux Plans,
- L'ADEME, qui soutiendra techniquement et financièrement les projets engagés,
- La Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement qui accompagneront, techniquement et financièrement, les actions en veillant à leur harmonisation et à leur conformité aux Plans.

Chaque signataire devra s'engager sur une participation pleine et entière tout au long de la durée de la convention (6 ans, renouvelable 1 fois).

2. Les engagements respectifs des signataires

D'un point de vue particulier, les intercommunalités devront, préalablement, à la signature de la convention, respecter quatre prérequis :

- La désignation de deux terrains à vocation déchets à des fins de traitement ou de valorisation par recyclage/réemploi ou réutilisation.
- La mise en œuvre d'une redevance spéciale incitative pour les professionnels et un objectif d'engagement vers une tarification incitative pour les ménages après études de faisabilité.
- La généralisation du tri à la source des biodéchets dans des conditions adaptées à leur territoire.
- La formation des élus et des agents techniques à partir des programmes spécifiques.

Dans ce cadre, les intercommunalités pourront bénéficier des aides bonifiées en investissement de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ainsi que de l'ADEME (en investissement et en fonctionnement), selon les disponibilités des ressources des financeurs et l'éligibilité des projets.

Le SYVADEC s'engagera, pour sa part, à réaliser les études préalables de pertinence et de faisabilité technique, réglementaire et économique des terrains proposés par les EPCI contractants et à intégrer, dans son Plan Pluriannuel d'Investissement, la construction des éventuels équipements sur les terrains détectés.

Le SYVADEC renforcera le plan compostage notamment dans la gestion des biodéchets en déployant des unités de compostage électromécanique de proximité.

La Collectivité de Corse, l'ADEME et l'Office de l'Environnement apporteront leurs expertises techniques respectives et les soutiens financiers nécessaires au déploiement opérationnel des différents projets. Par la mobilisation de fonds d'aides et de crédits, chaque financeur s'engage à soutenir les équipements publics de valorisation et de traitement conformes aux préconisations du futur Plan territorial. Sous réserve de disposer des ressources financières adéquates et de l'éligibilité des projets, l'objectif conjoint des financeurs sera d'atteindre un taux de financement maximum des investissements selon le statut du porteur de projet et en application des différents règlements des aides.

« La Collectivité de Corse, afin de contribuer à la réussite des contrats d'objectifs signés notamment avec l'OEC, mettra en place une ingénierie financière au profit des EPCI dès 2023.

Les objectifs de mise en œuvre d'un tel fonds sont multiples :

- permettre le financement de l'investissement en partageant avec les banques locales le risque et la liquidité liés à l'accompagnement des projets qui contribuent à améliorer l'environnement,
- réduire le coût des financements,
- relayer facilement la subvention publique et amorcer la dépense publique.

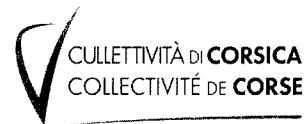
L'instrument financier de l'avance remboursable à l'investissement ou relais de subvention, déjà mis en œuvre dans le cadre du FONDU PAESE, a démontré toute son efficacité pour initier des projets de développements économiques de communes de moins de 1000 habitants. Dans ce cadre il s'agit de faire bénéficier les EPCI concernées de conditions financières très avantageuses telles le taux zéro sur les montants prêtés, des frais de dossiers optimisés prélevés sur le montant de l'avance et de remboursement par échéance ou in fine ».

3. La déclinaison multi-projets et le suivi de la convention

Des conventions d'applications particulières seront établies avec les bénéficiaires et seront annexées à la présente convention cadre. Elles préciseront, entre autres, l'éligibilité et les taux d'aides financières alloués au(x) projet(s) par les cofinanceurs.

Sur la durée de la convention, l'EPCI et le SYVADEC transmettront, aux cosignataires, les données technico-économiques permettant d'évaluer et de vérifier la pertinence du(es) projet(s) financé(s). Un comité de pilotage regroupant les cosignataires se réunira annuellement pour suivre l'évolution du dispositif. Ce suivi permettra, le cas échéant, de réajuster les plans d'action et les aides.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 22/156 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES CONVENTIONS-CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA CDC, L'OEC, L'ADEME, LE SYVADEC ET LES EPCI CONCERNANT
LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

**CHÌ APPROVA E CUNVENZIONE QUATRU D'UGETTIVI È DI MEZI TRÀ A CDC,
L'OEC, L'ADEME, U SYVADEC È L'EPCI IN QUANTU À A GESTIONE DI I SCARTI
DUMESTICHI È ANALUGHI**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 octobre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Lisa FRANCISCI à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à Mme Paula MOSCA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Angèle CHIAPPINI
M. Saveriu LUCIANI à M. Jean-Christophe ANGELINI

M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre POLI à Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/052 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 prenant acte du projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des déchets,
- CONSIDERANT** les enjeux de prévention et de gestion quotidienne des déchets en Corse,
- CONSIDERANT** la situation d'urgence liée aux crises récurrentes pour le stockage des déchets résiduels,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- VU** l'avis n° 2022-38 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 27 septembre 2022,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (31) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport du Conseil exécutif.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la la Collectivité de Corse (CdC), l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), l'ADEME, le SYVADEC et les EPCI concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DECIDE de mettre en œuvre une action politique forte et partagée au niveau de chaque territoire associant les EPCI, la Collectivité de Corse (CdC), l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), l'ADEME et le SYVADEC, conformément aux orientations prévues au Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE pour ce faire la signature, conformément au projet joint en annexe à la présente délibération, de conventions cadre d'objectifs et de moyens entre les parties susmentionnées, fixant les engagements respectifs des signataires quant à la mise en œuvre d'actions pour la gestion territoriale des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28

octobre 2022 La Présidente

de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, L'ADEME, LE SYVADEC, L'OFFICE DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE, ET « NOM DE L'EPCI »

RELATIVE A LA GESTION DES DÉCHETS EN CORSE

Entre

La Collectivité de Corse (CdC), représentée par le président du Conseil exécutif,
Gilles Simeoni,

L'ADEME représentée par le préfet de Corse, Amaury de Saint-Quentin,

Le Syvadec représenté par son président Don Georges Gianni....

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), représenté par son président
Guy Armanet et son directeur Joseph Magnavacca,

« NOM de l'EPCI » représentée par son Président.....

I Préambule

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 sont venues redéfinir les compétences et le champ d'actions des communes et de leurs groupements (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes et syndicats) ainsi que des régions et des départements. Cette redéfinition des compétences touche notamment le domaine des déchets. Les différentes évolutions législatives ont attribué la compétence « *gestion des déchets ménagers et assimilés* » de façon automatique aux EPCI à fiscalité propre.

La loi NOTRe acte un transfert de la très grande majorité des documents de planification aux régions.

L'exercice de planification en matière de déchets vise à disposer d'une vision prospective sur l'évolution de la production de déchets qui puisse permettre d'adopter des objectifs politiques en termes de prévention, de recyclage et de valorisation cohérents avec les enjeux locaux.

Ces travaux servent notamment de fondement à la politique d'investissement dans les équipements de traitement et de valorisation sur le territoire concerné.

Répartition des compétences

S'agissant des EPCI

Un EPCI à fiscalité propre peut exercer sa compétence en propre ou bien la transférer à un syndicat mixte. En principe, le périmètre du syndicat doit nécessairement englober le territoire de l'EPCI à fiscalité propre. Dans un nombre limité de domaines, dont la gestion des déchets ménagers et assimilés, l'EPCI peut transférer cette compétence à un syndicat sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire (CGCT, art. L. 5211-61, al. 1er et 2). Le transfert de compétences de l'EPCI vers un syndicat peut être partiel, autrement dit l'EPCI à fiscalité propre peut choisir de ne transférer qu'une partie de la compétence (CGCT, art. L. 5211-17). Tel est le cas de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, dont le transfert partiel est même explicitement prévu par la loi (CGCT, art. L. 2224-13), dans les conditions suivantes :

- soit l'EPCI transfère à un syndicat à la fois les compétences de collecte et de traitement des déchets (compétence globale de gestion des déchets) ;
- soit l'EPCI transfère uniquement à un syndicat la compétence de traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

En revanche, il est interdit de procéder à un transfert dit « en étoile » qui consisterait à transférer la compétence « collecte » à un syndicat et la compétence « traitement » à un autre syndicat. Les opérations de transport, de transit, de regroupement des déchets ou encore la gestion de déchetteries peuvent être rattachées indifféremment à la compétence « collecte » ou à la compétence « traitement ». Les compétences « collecte » et « traitement », lorsqu'elles sont transférées, doivent l'être dans leur intégralité.

S'agissant de la Collectivité de Corse

Aux termes de l'article L. 4424-1-A du CGCT, « *La collectivité de Corse exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent aux départements et aux régions.* »

Les dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT sont donc applicables à la Collectivité de Corse. Elles prévoient que : « *I.- Le département peut, à leur demande, contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, leurs groupements, les établissements publics qui leur sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital* ».

S'agissant de l'OEC

En sa qualité d'établissement public, l'OEC est soumis au principe de spécialité.

Ainsi, l'article L. 4424-35 du CGCT prévoit que :

« Dans le cadre de la politique nationale de l'environnement, la collectivité territoriale de Corse définit les actions qu'elle entend conduire pour la protection de l'environnement dans l'île et détermine ses priorités en matière de développement local.

L'office de l'environnement de la Corse a pour mission, dans le cadre des orientations définies par la collectivité territoriale de Corse, d'assurer la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse. Il est soumis à la tutelle de la collectivité territoriale de Corse. »

Selon ses statuts, l'OEC prend la forme d'un établissement public industriel et commercial, et exerce les missions suivantes :

« L'Office de l'Environnement est chargé, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse en matière d'environnement, d'assurer la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse. Il coordonne la politique territoriale de l'environnement. Il participe avec ses partenaires, à la mise en œuvre de cette politique dans les domaines suivants :

(...)

- lutte contre les pollutions et nuisances et notamment l'élimination des déchets et le traitement des eaux usées. L'Office est notamment chargé d'élaborer et de contribuer à la mise en œuvre d'une politique de valorisation et de récupération des déchets, et de favoriser le développement de technologies propres et économes».

II - Contexte

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes pour le stockage des déchets résiduels, ainsi que les enjeux de prévention et de gestion quotidienne des déchets en Corse imposent une action politique forte et partagée, comme ci-dessus rappelé, associant les EPCI, le Syvadec, la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement, et l'ADEME.

Les leviers d'actions de cette politique, prévue au Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse (PTPGD), doivent s'inscrire dans le respect du cadre réglementaire et accompagner toutes les mesures visant à la prévention pour une réduction en amont des quantités de déchets, au tri à la source dont la collecte sélective en porte à porte partout où elle est possible, au réemploi, à la réparation et à la réutilisation d'objets ou de matériaux.

En termes de collectes et de traitement, des organisations optimisées et à coûts maîtrisés doivent permettre l'augmentation substantielle de la valorisation des déchets et la réduction des ordures ménagères à enfouir. Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés dont l'élimination relève du service public devront être associés à ces évolutions.

Enfin, elle doit s'appuyer sur un mode de financement, au plus juste, des coûts de gestion des déchets, en considérant notamment les tarifications incitatives et la redevance spéciale pour les professionnels.

Ainsi, afin de soutenir les EPCI et le Syvadec dans le renforcement de leurs actions de prévention, la généralisation du tri à la source et la fixation d'objectifs ambitieux pour réduire, drastiquement, les déchets ultimes à enfouir, les différents partenaires, responsables en la matière, ont décidé de parer à l'urgence de la situation et d'harmoniser la réalisation des préconisations du PTPGD dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets en mobilisant les différents acteurs régionaux grâce à une convention d'objectifs et de moyens.

En ce sens il est convenu entre les différents acteurs en la matière et au regard de leur compétence respective ce qui suit :

III – Objet de la convention

La présente convention vise à mettre en application les engagements respectifs des signataires dans le cadre de la politique territoriale de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux compétences assumées en matière de collectes, les EPCI contribueront, par un plan particulier d'actions et d'objectifs, à la mise en œuvre opérationnelle de mesures de prévention et de sensibilisation, puis organiseront les actions de tri à la source et de collectes des déchets ménagers et assimilés.

S'agissant des communes issues d'un EPCI ayant conservé la compétence traitement des déchets, elles organiseront aussi les actions de valorisation et de traitement des déchets.

Le Syvadec, lorsque la « compétence traitement » des déchets ménagers et assimilés lui a été transférées, accompagnera les EPCI et déploiera les actions relevant de sa compétence.

Afin de prendre en compte leurs besoins humains et matériels, pour organiser les phases d'études préparatoires, le déploiement des services et des infrastructures, ainsi que la sensibilisation des usagers sur l'ensemble de la Corse, des soutiens techniques et financiers seront mobilisés par les acteurs référents en la matière.

IV – Engagement des parties

Engagement de l'EPCI :

« NOM de l'EPCI » s'engage à :

- identifier sur son territoire, deux sites, compatibles avec la réglementation d'urbanisme en vigueur et en capacité d'accueillir des installations, à des fins de traitement, de récupération pour valorisation, ou de réparation / réemploi des déchets.

(Identifications des sites, désignations parcellaires, finalités opérationnelles).

Ces deux possibilités de terrain ont été portées à connaissance du Syvadec par courriers respectifs de la Communauté de communes XX et de l'OEC. Le Syvadec doit mener les études de pré faisabilité technico-économiques et réglementaires en rapport avec la destination opérationnelle des sites désignés et à en faire un retour conclusif à l'intercommunalité (et à l'OEC).

- mettre en place une redevance spéciale incitative non forfaitaire pour les professionnels, et d'avoir pour objectif la mise en place d'une tarification incitative pour les ménages, en cohérence avec les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV).

(Etat des délibérations, description de l'avancement opérationnel si existant, participation aux études préalables...).

- mettre en œuvre la généralisation du tri à la source des biodéchets.

(Description de l'avancement opérationnel si existant, participation aux études préalables...).

- former les élus et les agents concernés, en particulier en faisant suivre les programmes de formation spécialisée de l'AFPA et de l'ADEME en matière de collecte et de tri à la source.

Dans ce cadre, « NOM de l'EPCI » pourra alors bénéficier des aides bonifiées en investissement de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse ainsi que de l'ADEME (en investissement et en fonctionnement) selon les disponibilités des ressources des financeurs et l'éligibilité des projets.

(Description du plan stratégique d'ensemble de l'EPCI)

Engagement du Syvadec :

Le Syvadec, lorsque la « compétence traitement » des déchets lui a été transférée par un EPCI s'engage à :

- réaliser les études préalables de pertinence et de faisabilité technique, réglementaire et économique des terrains identifiés par les EPCI contractants et à transmettre à chaque signataire la conclusion de ces dernières.
- soumettre à son comité syndical l'intégration dans son Plan Pluriannuel d'Investissement de la construction des équipements dont les terrains présenteront les caractéristiques idoines et qui seront mis de façon effective à sa disposition.
- réaliser l'étude préalable à l'instauration d'une fiscalité incitative sur les territoires volontaires.
- renforcer le plan compostage afin d'atteindre les objectifs de couverture de la population en composteurs de proximité (composteurs individuels ou partagés) prévus dans le plan biodéchets 2023.
- accompagner les cantines scolaires des EcoScola pour réaliser un diagnostic déchets et les doter d'un système de compostage adapté à leurs besoins à chaque fois que cela est possible (composteur individuel, collectif ou électromécanique).
- accompagner les cantines des établissements engagés dans les programmes EcoCullegju et EcoLiceu, dans la mesure où les déchets produits relèvent du service public de gestion des déchets, pour réaliser un diagnostic et proposer à la Collectivité de Corse de les doter du système de compostage adapté à leurs besoins à chaque fois que cela est possible (composteur collectif ou électromécanique).

Engagement de la Collectivité de Corse :

La Collectivité de Corse s'engage à :

- apporter l'ingénierie complémentaire nécessaire à l'accélération de la mise en œuvre du futur Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets .
- contribuer au financement des projets structurants par la mobilisation d'un outil financier sous la forme d'avance remboursable (prêt à taux 0) qui sera mis à disposition des EPCI.
- participer à une expérience pilote de prévention des biodéchets dédiée aux « gros producteurs » au sens de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, notamment en équipant les cantines ou espaces de restaurations de ses bâtiments,

des collèges et des lycées d'un système de compostage adapté à leurs besoins à chaque fois que cela est possible (composteur collectif ou électromécanique).

Engagement de l'Office de l'Environnement de la Corse :

L'Office de l'Environnement fournira l'appui technique et financier nécessaire à l'EPCI signataire pour mettre en œuvre son plan d'actions. L'OEC désignera un référent pour le pilotage et le suivi des projets du territoire.

L'Office de l'Environnement interviendra, financièrement, pour que les coûts d'investissements soient pris en charge au maximum réglementaire en fonction du statut du porteur de projet (en application du règlement des aides de l'Office de l'Environnement) et sous réserve de disposer des ressources financières adéquates et de l'éligibilité des projets. Dans ces conditions, l'Office de l'Environnement apportera le soutien financier nécessaire pour :

- La réalisation des études d'aides à la décision et à la construction éventuelle des équipements sur des terrains proposés par les EPCI et validés par le Syvadec.
- La mise en œuvre de la tarification incitative par un financement des études et des solutions techniques sur les territoires volontaires.
- Le renforcement du plan compostage de proximité et l'accompagnement des cantines scolaires pour le tri à la source de leurs biodéchets.
- Les études et le déploiement d'organisation performante de collectes tant techniquement qu'économiquement. En particulier, la généralisation du tri à la source avec un double objectif de réduction des déchets à enfouir et de maîtrise des coûts sera préconisée.

Les coûts de fonctionnement pourront s'inscrire dans les dispositifs d'aides adéquats.

Engagement de l'ADEME :

- proposer des formations en rapport avec la sensibilisation aux thématiques retenues pour les différents acteurs des EPCI.
- soutenir financièrement, aux côtés de l'OEC, le SYVADEC pour l'ingénierie d'études nécessaires à la préparation d'investissements efficaces dont les études préalables à l'implantation de nouveaux sites de gestion des déchets et la construction des équipements si leur faisabilité est validée.
- soutenir financièrement, aux côtés de l'OEC, les principaux investissements nécessaires aux plans d'actions définis par les EPCI sur leur territoire.
- soutenir financièrement et sous réserve d'éligibilité, aux côtés de l'OEC, le Syvadec pour le renforcement du plan de compostage, dans les zones géographiques non

encore équipées (hors renouvellement), et les études préalables à l'instauration d'une tarification incitative.

- soutenir financièrement, par une aide pouvant couvrir des coûts de fonctionnement sous forme de contrat d'objectif ou d'aide au changement de comportement, la mise en place et le déploiement des dispositifs, notamment lors la période expérimentale.

Le montant de cette aide (seuils, assiette, pourcentage...) sera précisé en fonction du format de l'engagement que prendra l'EPCI et de la strate démographique engagée au titre d'une ou plusieurs intercommunalités.

Les soutiens financiers de l'ADEME se feront :

- dans le respect de ses règles générales d'attribution des aides adoptées par son Conseil d'Administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,
- en application des systèmes d'aides en vigueur à l'ADEME au moment de la notification de l'aide relative à un projet donné,
- et sous réserve des disponibilités budgétaires correspondantes chaque année.

V Durée de la convention, convention d'application et suivi

La convention est conclue pour une durée de 72 mois à compter de la date de signature. Sa durée pourra être prorogée, avec l'accord des parties, pour une durée équivalente ou jusqu'à l'issue opérationnelle d'un projet déployé par l'intercommunalité.

Des conventions d'applications particulières seront établies avec les bénéficiaires et seront annexées à la présente convention cadre. Elles préciseront, entre autres, l'éligibilité et les taux d'aides financières alloués au(x) projet(s) par les cofinanceurs. L'EPCI et (le Syvadec) consolidera(ont) les données technico-économiques permettant d'évaluer et de vérifier la pertinence du(es) projet(s) financé(s). Un comité de pilotage regroupant les cosignataires se réunira annuellement pour suivre l'évolution du dispositif. Ce suivi permettra, le cas échéant, de réajuster les plans d'action et les aides.

Fait le _____ à _____

Le Président du Conseil exécutif

Le Président de l'OEC/ Le Directeur

Le préfet de Corse,
Délégué territorial de l'ADEME

Le Président du Syvadec

Le Président de « NOM de l'EPCI »

GS/VB 2023.61

Aiacciu, le 16 juin 2023

Monsieur le Président,

Il a été porté à ma connaissance que, par délibération n°2023-06-031 du 1^{er} juin 2023, le bureau syndical du Syvadec a approuvé un plan de financement prévisionnel du Centre de tri et de valorisation (CTV) de Monte ainsi présenté :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (€ HT)		
Montant total	100%	67 997 482 €
Etat (ADEME)	31.2%	21 217 164 €
Etat (PTIC)	48.8%	33 180 822 €
SYVADEC	20%	13 599 496 €

Indépendamment de la question du plan de financement, je tiens à vous rappeler que le Conseil exécutif de Corse a clairement exposé sa position par rapport au projet de CTV de Monte à l'occasion de la réunion qui s'est tenue en Préfecture à Aiacciu, le 23 janvier 2023 en présence du Préfet et des services de l'Etat, de la Collectivité de Corse, du Syvadec, et de l'OEC.

En cette occasion, il a été rappelé que notre soutien, y compris financier, à ce projet est conditionné par le respect de plusieurs conditions visant à garantir que la réalisation de cet équipement s'inscrit dans une offre globale cohérente, conforme au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse (PTPGD) en cours d'approbation, et porteuse d'une évolution profonde et systémique du mode de gestion des déchets en Corse.

Dans cette perspective, six exigences fondamentales ont été rappelées :

- 1) La réaffirmation du principe de gestion publique des déchets

Ce principe fondamental a vocation à être décliné de façon opérationnelle, dans tous les secteurs de la gestion de déchets, y compris dans le cadre du marché global de performance passé par le Syvadec pour Monte (sans aucune concertation préalable avec la Collectivité de Corse).

Monsieur Don Georges GIANNI
Président du SYVADEC
RT 50
20250 CORTI

Cela passe notamment par :

- La garantie que la reprise en régie autonome de l'exploitation du CTV de Monte à l'issue de la période 8+2 années de période initiale d'exploitation sera soutenable économiquement et réalisable techniquement. A cet effet, nous avons sollicité une étude budgétaire sur le premier point et, concernant le second, proposé de solliciter notamment l'Université de Corse pour mettre en place un projet pédagogique d'enseignement et de formation aux métiers de la gestion des déchets. Ce programme devra permettre de disposer d'opérationnels et d'encadrants qualifiés, pour assurer une reprise en régie autonome du CTV de Monte.
 - Le lancement d'une étude d'opportunité sur la reprise en régie publique du transport des déchets, assuré actuellement exclusivement par des prestataires privés.
 - Le lancement d'une étude d'opportunité et de consolidation des données du CTV pour la desserte par la voie ferroviaire et l'intégration dans le plan de financement du coût du raccordement du centre au réseau ferroviaire.
- 2) Une visibilité d'ensemble sur le coût actuel de la gestion des déchets en Corse et la trajectoire budgétaire des années à venir

Le coût actuel de la gestion des déchets doit impérativement faire l'objet d'une analyse approfondie et partagée.

Il suffit de rappeler à cet égard que la contribution syndicale des intercommunalités a augmenté, entre 2019 et 2023, de plus de 70 %.

La situation actuelle n'est plus soutenable pour les intercommunalités, donc pour les contribuables.

Le Syvadec justifie cette augmentation par l'extension du périmètre du syndicat, le développement de nouveaux services, les hausses de TGAP et des coûts liés à la conjoncture.

Pour autant, ces arguments méritent d'être vérifiés et approfondis : notamment, ils ne permettent pas de comprendre pour quelles raisons les contributions des EPCI pour les années 2021-2022 et 2023, périodes post COVID et crise des déchets, ont continué de croître fortement alors même que les tonnages de déchets ultimes ont sensiblement diminué.

Des perspectives budgétaires partagées doivent être fixées : réduction des dépenses de fonctionnement du Syvadec, accompagnement de ses dépenses d'investissement, neutralisation de la hausse des cotisations syndicales.

C'est dans cette perspective que la Collectivité de Corse a proposé que les excédents de fonctionnement du Syvadec (plus de 10 millions d'€ selon les dernières estimations), permettent de plafonner le montant de la contribution à la tonne à un montant équivalent à celui de l'année 2023 : 416 €.HT la tonne, à minima, hors déduction des rétributions des éco-organismes, jusqu'à la mise en service du CTV (2026).

Ce coût correspond à l'ensemble des charges de fonctionnement afférentes à l'exercice des compétences de traitement et de valorisation du SYVADEC ramené à la tonne d'ordures ménagères enfouies.

Cette neutralisation permettra de donner de la lisibilité aux EPCI dans leur gestion budgétaire pour les trois prochains exercices en leur donnant des marges de manœuvres supplémentaires pour développer et optimiser leur service de collecte, notamment en déployant les outils nécessaires au tri à la source.

Enfin, il s'agira d'un juste retour des choses puisque les excédents dégagés par le Syvadec proviennent des contributions nettes des EPCI sur les exercices antérieurs.

En contrepartie de cet engagement du Syvadec, il pourrait être envisagé que les prochaines opérations d'investissement du Syvadec, validées par l'ensemble des partenaires, soient systématiquement financées à 80%.

Au-delà de cet aspect sectoriel, c'est toute la trajectoire budgétaire de la gestion globale des déchets, en intégrant les coûts et économies réalisées à chaque étape de celle-ci, qui doit être évaluée.

La mise en œuvre, explicite ou implicite, d'un système selon lequel « plus on trie, plus on paie » aurait un effet irréversiblement dissuasif sur ce qui doit être la base de notre politique des déchets : le tri à la source.

3) L'optimisation des collectes et la généralisation du tri à la source par le conventionnement d'objectifs et de moyens EPCI/CDC/OEC

Le tri généralisé à la source est le premier et le meilleur garant d'une gestion environnementale performante, pérenne et à coûts maîtrisés.

La création du CTV de Monte doit donc s'accompagner d'un accompagnement des EPCI permettant le renforcement et l'optimisation des services de collecte.

Le principe de conventionnement entre la CDC/OEC et les EPCI, proposé par le Conseil exécutif et faisant l'objet d'une ligne budgétaire dédiée hors compétences obligatoires de la Collectivité, s'articule autour de 4 dispositions :

- La désignation de deux sites, constructibles, capables d'accueillir des installations « déchets » à des fins de traitement, de récupération pour valorisation, ou de réparation / réemploi des déchets ;
- La mise en place d'une redevance spéciale incitative non forfaitaire pour les professionnels, et avoir pour objectif la mise en place d'une tarification incitative pour les ménages, en cohérence avec les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;
- La généralisation du tri à la source des biodéchets adapté à leur territoire ;
- La formation des élus et des agents concernés.

Dans ce cadre, les EPCI bénéficient des aides bonifiées en investissement (jusqu'à 80%) de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse ainsi que de l'ADEME (en investissement et en fonctionnement) selon les disponibilités des ressources des financeurs et l'éligibilité des projets.

4) L'incitation des EPCI à la baisse des tonnages des DMA

La baisse globale des tonnages des DMA produits est une des conditions permettant de répondre aux objectifs réglementaires et de la baisse globale des coûts de gestion.

Pour cela nous proposons de travailler de concert avec les intercommunalités à des mécanismes incitatifs.

L'OEC a proposé un objectif-cible de baisse des OMr de 7% par an pour tendre vers les objectifs affichés par le PTPGD.

Ce critère, à discuter pour fixer de concert l'objectif-cible global, pourrait être inclus dans le conventionnement multipartite avec les EPCI, avec une modulation des cotisations payables au Syvadec à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats obtenus par l'intercommunalité.

Parallèlement, et pour faciliter la soutenabilité des objectifs de diminution du tonnage d'OMr, la Collectivité de Corse entend agir sur la diminution des entrants, notamment dans le cadre de mesures qui pourrait être définies après concertation avec la grande distribution.

5) L'ouverture au plus vite d'au moins un centre de stockage (ISDND) sous maîtrise publique

La situation des centres de Vighjaneddu et de Prunelli di Fium'Orbu, et celle des populations riveraines de ces centres n'est plus tenable.

De plus, la Corse, territoire insulaire, ne peut dépendre d'opérateurs privés en situation de duopole ou d'oligopole dans le domaine des déchets, y compris en ce qui concerne le stockage en bout de chaîne.

Les études de faisabilité et de mise en œuvre d'un centre de stockage des déchets public doivent donc faire l'objet d'un engagement particulier de la part du Syvadec.

L'OEC a réceptionné une première analyse conclusive du Syvadec sur les conditions de faisabilité d'un centre sur une commune de Balagne. D'autres pistes de gestion du stockage des déchets en Corse ont été proposées au Syvadec comme l'acquisition de nouveaux terrains ou de sites existants.

De même, a été évoquée, lors d'une précédente réunion en Préfecture, la possibilité de poursuivre les investigations pour l'acquisition de l'ISDND privée de Vighjaneddu. Nous savons que des discussions entre l'entreprise et le Syvadec sont en cours.

La Collectivité de Corse souhaite être informée de l'état de ces discussions.

Plus globalement, l'ouverture programmée d'au moins un centre de stockage sous maîtrise publique doit nécessairement accompagner le projet de Monte.

6) La création d'un comité de suivi et de pilotage du CTV de Monte

Un comité de suivi et de pilotage (technique et stratégique) propre au CTV de Monte devra être constitué dès le lancement de l'opération.

Il s'assurera de la mise en œuvre des prescriptions prévues par la contractualisation du marché global de performance entre le maître d'ouvrage (Syvadec) et le groupement d'entreprises retenu.

Les participants à ce comité seront issus des représentants des élus des collectivités locales et du Syvadec, des administrations de l'Etat, de l'exploitant et de ses salariés, des associations de riverains, de consommateurs ou de protection de l'Environnement. Les modalités de constitution, tout comme sa composition, seront précisées entre les acteurs signataires de la Convention. Le comité veillera à demeurer un lieu d'échanges et de débats entre les parties prenantes.

A partir de la feuille de route, stratégique et concertée, qui établira le niveau de performance tant technique qu'économique du projet dans le respect des obligations réglementaires, le comité aura comme mission la surveillance puis la diffusion de l'information environnementale du site.

Une attention particulière sera portée sur les enjeux et les impacts écologiques du CTV dans la gestion des déchets et, plus généralement, sur les populations riveraines.

A cette fin, des indicateurs techniques, financiers et environnementaux seront définis et serviront de supports au pilotage de l'installation. Ils permettront, à minima, de suivre, d'analyser et de mesurer :

- Le bilan annuel de fonctionnement de l'installation dont ses performances en termes de valorisation et d'enfouissement des déchets résiduels ultimes ;
- Leurs évolutions par rapport aux indicateurs de référence, la mesure des écarts et les ajustements nécessaires ;
- L'analyse financière comparative des coûts de fonctionnement, leurs projections voire leurs corrections, en cas de dérive constatée ;
- La diffusion d'une communication « grand public » sur les performances atteintes, la mise en avant des bonnes pratiques et les pistes et axes d'amélioration continue pour l'optimisation de la performance du site.

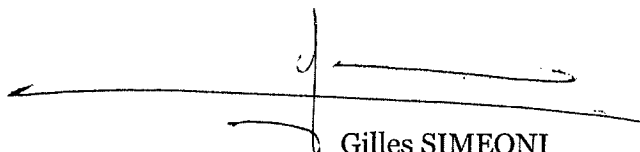
Ces propositions forment un tout global au service d'un modèle nouveau et vertueux de gestion des déchets, dans lequel la construction du CTV de Monte a vocation à s'intégrer.

La réunion du 23 janvier 2023 avait permis d'acter un accord global de principe sur nombre de ces propositions, lesquelles devaient également se concrétiser par un conventionnement entre la Collectivité de Corse, l'OEC, le Syvadec et l'Etat.

Or, je constate que cela n'est nullement le cas à ce jour.

Dans ces conditions, je sollicite une réunion entre les parties précitées avant toute décision sur le financement du CTV de Monte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Gilles SIMEONI

- Copie à Monsieur le Préfet de Corse



Collectivité de Corse
Monsieur le Président du conseil exécutif
22 Cours Grandval – BP15
20187 Ajaccio Cedex 1

Corte, le 22 juin 2023

Objet | Réponse à votre courrier GS/VB 3023.61 du 16 juin 2023 sur le CTV de Monte

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier en date du 16 juin 2023 relatif au CTV de Monte.

Vous m'indiquez avoir été informé que, par délibération n° 2023-06-031 du 1^{er} juin 2023, le bureau du Syvadec a approuvé le plan de financement du Centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte).

La délibération du Syvadec relative au plan de financement du CTV de Monte, que vous trouverez ci-jointe, s'appuie sur les financements attribués à ce jour, d'une part par l'ADEME à hauteur 21 217 164 €, et d'autre part par le biais d'un contrat de projet formalisé entre l'Etat et le Syvadec dans le cadre du plan de transformation et d'investissement pour la Corse à hauteur 33 180 822 €. Cette délibération précise que si la Collectivité de Corse décide de contribuer au cofinancement de cette opération, les engagements des parties et notamment l'enveloppe PTIC pourront être adaptés en conséquence dans la limite du montant global des aides à hauteur de 80% qui restera inchangé.

Dans cette perspective, vous précisez que le soutien de la Collectivité de Corse, y compris financier, à ce projet est conditionné par le respect de plusieurs conditions visant à garantir qu'il s'inscrit dans une offre globale cohérente conforme au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets de la Corse (PTPGD).

Je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponses ci-après, qui sont la synthèse des documents transmis dès le 27 janvier pour les premiers et jusqu'au 8 juin dernier, et des échanges que le Vice-Président aux Finances M. Xavier POLI et moi-même avons eus avec le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, notamment lors des réunions du 14 avril et du 3 mai.

1) La réaffirmation du principe de gestion publique des déchets

En préambule, vous indiquez que le choix de la procédure (marché global de performance) a été passé sans aucune concertation préalable avec la Collectivité de Corse. Comme évoqué lors de la réunion en préfecture du 23 janvier dernier, l'Office de l'Environnement de la Corse a été associé à toutes les phases d'étude du projet dans le cadre du comité de pilotage, notamment à la séance du 8 novembre 2018 durant laquelle ont été présentées les analyses juridiques et dont le relevé de décision vous a été renvoyé dans le cadre de l'instruction de notre demande de financement.

Comme rappelé dans les notes transmises à M. le Président de l'OEC le 27 janvier 2023, le marché global de performance permet au maître d'ouvrage de conserver pleinement la maîtrise publique, tout en s'assurant que l'outil conçu, réalisé et livré répond pleinement aux objectifs de performances qu'il a fixés. Le Syvadec conservera ainsi le contrôle total du service public (notamment tarification, qualité et objectifs de tri), restera maître d'ouvrage des travaux, propriétaire de l'équipement et détenteur de l'autorisation d'exploiter, disposera d'un prix encadré suivant les conditions fixées par le marché pendant toute la durée du contrat et pourra reprendre en régie l'exploitation du site au terme de la période d'exploitation contractualisée.

Je vous confirme que le Syvadec a bien prévu de mener, sur la base des premières années d'exploitation, une étude notamment technique et économique de reprise en régie de l'exploitation du site au terme de la période contractuelle d'exploitation, dont les conclusions seront partagées avec l'ensemble des partenaires du projet. J'adhère pleinement à votre proposition de solliciter l'université de Corse pour mettre en place un projet pédagogique d'enseignement et de formation aux métiers de la gestion des déchets, afin de disposer d'opérationnels et d'encadrants qualifiés pour assurer une reprise en régie directe du CTV de Monte. J'attire votre attention sur le fait que dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage a tout intérêt à envisager une reprise totale ou partielle des employés en passant par une phase préalable de concertation, pour des considérations techniques, financières et sociales, les équipes en place étant composées de salariés locaux opérationnels et formés au fonctionnement du site. Aussi me semblerait-il opportun que la formation que vous souhaitez voir s'organiser à l'université soit compatible en termes de délais avec les phases de recrutement qui seront opérées, sous sa responsabilité et en fonction de ses besoins, par le titulaire du marché en vue du démarrage de l'installation. Mes services se tiennent à votre disposition et à celle de l'Université de Corse afin de préciser les besoins de formations relatifs à l'exploitation de l'équipement.

Concernant votre souhait de lancement d'une étude d'opportunité sur la reprise en régie publique du transport des déchets, le Syvadec a fait réaliser en 2017 une étude sur les prix proposés par les transporteurs insulaires au départ des quais de transfert principaux de Bastia et d'Ajaccio vers les ISDND et au départ des recycleries vers les sites de traitement, et sur l'opportunité d'internaliser pour partie ces prestations. Cette étude avait été transmise à l'OEC début 2018. Eu égard aux prix pratiqués à cette période par les prestataires des marchés de transport, elle concluait à l'absence d'intérêt financier d'une reprise en régie, notamment du fait de la forte saisonnalité de la production de déchets qui imposait de dimensionner les moyens de transport au pic estival et à la spécialisation de l'activité du Syvadec qui ne lui permet pas de mutualiser ces moyens pour le transport d'autres marchandises. Vous trouverez cette première étude jointe en annexe.

Suite à nos échanges, le Syvadec a lancé un marché pour actualiser cette étude et retenu un attributaire. Vous trouverez ci-jointe la délibération du bureau syndical approuvant le plan de financement proposé par M. le Vice-Président à l'optimisation des transports en vue de l'actualisation de cette étude, pour laquelle une demande d'aide a été déposée auprès de l'OEC et de l'ADEME. Je ne manquerai pas de vous communiquer les conclusions de cette nouvelle étude, à laquelle l'ensemble des financeurs seront étroitement associés en comité de pilotage.

Concernant le lancement d'une étude d'opportunité et de consolidation des données du CTV pour la desserte par voie ferroviaire et l'intégration dans le plan de financement du coût du raccordement du centre au réseau ferroviaire, nous avons été amenés à contribuer en 2018 à une étude conduite par les Chemins de Fer de la Corse (CFC) sur la faisabilité du transport ferroviaire de déchets. Nous n'avons pas été destinataires à ce jour des résultats et conclusions de ces travaux. Mes services restent mobilisés auprès des CFC et de leur bureau d'étude pour tout échange complémentaire à ce sujet.

Pour ce qui concerne l'intégration dans le plan de financement du coût du raccordement du centre au réseau ferroviaire, ces travaux ne relevant des compétences exercées par le Syvadec, il ne nous semble pas envisageable juridiquement de lier ces investissements aux opérations de CTV. En revanche, je vous confirme que nos consultations prévoient que le titulaire du marché devra techniquement s'adapter aux travaux d'extension de la desserte péri urbaine Casamozza-Folelli qui seraient conduits sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse ou des CFC. Dans l'attente de la livraison de cette desserte ferroviaire, il nous paraît stratégique que la Collectivité de Corse puisse planifier les aménagements routiers nécessaires au projet sur la RT 10 en lien avec la commune de Monte.

2) Une visibilité d'ensemble sur le coût actuel de la gestion des déchets en Corse et la trajectoire budgétaire des années à venir

Le coût de la gestion des déchets ménagers fait l'objet d'une publication annuelle de l'Observatoire des Déchets Ménagers de la Corse (ODEM), le référentiel régional des coûts, ainsi que le financement du SPGD. Les études de 2021 ainsi que la note sur la trajectoire financière de la gestion des déchets ménagers pour les collectivités et les citoyens transmises à l'OEC le 27 janvier sont jointes en annexe.

Vous évoquez l'évolution la contribution syndicale des intercommunalités, en indiquant qu'elle aurait augmenté de 70 % depuis 2019 et qu'elle aurait continué de croître fortement pour les années 2021 à 2023 ; vous souhaitez que les excédents de fonctionnement du Syvadec soient mobilisés afin de stabiliser les contributions des EPCI et proposez en contrepartie que les opérations d'investissement soient financées à 80%. Ce point a fait l'objet de nombreux échanges avec M. le Président de l'OEC notamment lors des réunions du 14 avril et du 3 mai, et enfin par courrier le 8 juin. Vous trouverez ci-après la conclusion de ces échanges.

Avant tout, il faut rappeler que les modalités de contributions des EPCI au Syvadec sont particulièrement incitatives. En effet, pour couvrir l'ensemble du coût syndical (investissements et gestion des 47 installations techniques, des filières de prévention, de valorisation et de traitement), la contribution des membres est appelée uniquement au prorata des déchets résiduels. L'ensemble des soutiens des éco-organismes et ventes de matières est par ailleurs reversé mensuellement aux intercommunalités membres dès versement de l'appel de cotisation. Ainsi, en toute réalité et sincérité comptable, la contribution syndicale des intercommunalités au Syvadec est donc la cotisation appelée inscrite en dépense déduction faite du soutien reversé inscrit en recette.

L'augmentation de la contribution syndicale entre 2019 et 2020, qui est passée de 28,2 m€ en 2019 à 38,8 m€ en 2020 soit une hausse de près de 38%, est liée essentiellement à l'augmentation du périmètre du Syvadec : en 2020, le réseau régional d'infrastructures gérées en régie est passé de 33 à 41 sites par le transfert des 8 derrières déchetteries qui étaient auparavant gérées sur le budget des intercommunalités adhérentes, ce qui a entraîné le transfert des agents et des coûts de fonctionnement liés. Ainsi, il n'est pas possible de prendre pour référence l'année 2019 pour analyser l'évolution de la contribution des adhérents au Syvadec, sauf à y ajouter le coût sur leur propre budget des 8 sites transférés en 2020. De plus, l'année 2020 a également été marquée par les surcoûts induit par le blocage de l'ISDND publique de Viggianello et par le début de l'augmentation significative de la TGAP.

Pour les années 2021-2022-2023, la contribution des EPCI au Syvadec a évolué de la façon suivante :

- o 2021 : 43.3 M€
- o 2022 : 41.8 M€ (dont recours à l'excédent pour 2,4 M€)
- o 2023 : 43.9 M€

Soit une hausse cumulée de 1,4 % sur les trois dernières années.

Depuis 2020, année de référence à périmètre constant, la hausse cumulée est de 13%, prenant notamment en compte les dépenses induites par la plénitude des transferts d'infrastructures évoqués ci-dessus, l'augmentation graduelle de la TGAP, les surcoûts engendrés par les seuls CET privés disponibles en Corse (actualisations contractuelle des prix, TVA supportée par le SYVADEC) et le coût des nouveaux services rendus aux adhérents (déchetteries mobiles).

Le calcul de la contribution de chaque EPCI dépend ensuite des tonnages d'ordures ménagères non triées sur son territoire, et donc de ses performances de tri alliées à une baisse des tonnages résiduels sur lesquels est indexée la cotisation. Pour illustrer mon propos, voici l'évolution des contributions d'une collectivité aux performances moyennes, la CAB, depuis 2020 :

	Cotisation appelée	Soutien reversé	Contribution au Syvadec
2020	6 678 416 €	724 394 €	5 954 022 €
2021	7 078 596 €	607 079 €	6 471 517 €
2022	6 933 994 €	950 450 €	5 983 544 €
2023	7 072 000 €	952 032 €	6 119 968 €

Soit une augmentation de 2,8 % entre 2020 et 2023.

En toute transparence, l'ensemble des budgets, comptes de gestion et comptes administratifs sont en libre consultation sur le site du Syvadec, ainsi que les délibérations et les comptes-rendus des comités syndicaux durant lesquels ils ont été adoptés.

L'évolution du coût de traitement des déchets et de la contribution des EPCI au Syvadec dans les années à venir est détaillée dans les projections financières qui accompagnent l'étude d'impact de la réalisation du CTV de Monte, qui a été finalisée fin mai et transmise à l'OEC le 8 juin. Vous la trouverez jointe en

annexe. Je précise que les projections sont basées sur une stabilité des effectifs du Syvadec hors nouveaux sites à créer dans le cadre du PTPGD (ils sont stables à hauteur de 130 ETP depuis les transferts de 2020) et sur le maintien de nos politiques de maîtrise de tous les coûts de fonctionnement.

L'évolution prévisionnelle du coût de traitement des déchets est liée à deux facteurs bien identifiés :

1. La hausse du coût unitaire de traitement des ordures ménagères du fait de la forte actualisation des coûts des marchés et de la hausse des taxes sur les activités polluantes (TGAP) qui atteindront 65 € par tonne enfouie en 2025. La hausse de ce coût unitaire de traitement (+12% entre 2022 et 2023 par ex.) n'est pas compensée par la baisse des tonnages enfouis (-7% entre 2022 et 2023-dont 4% pour les ordures ménagères résiduelles).
2. Le surcoût de valorisation des emballages (450 €/tonne soit plus du double du coût des ordures ménagères) lié à la nécessité de les trier sur le continent jusqu'à l'ouverture des centres de tri de Monte et du Grand Ajaccio, ce qui génère un surcoût de l'ordre de 200 € par tonne d'emballage. Les soutiens et ventes de matière étant reversés intégralement aux EPCI, ils ne viennent pas réduire le coût du traitement pour le Syvadec à mesure du déploiement du tri.

Vous avez proposé que les excédents de fonctionnement du Syvadec soient mobilisés pour stabiliser la contribution des EPCI à hauteur de celle de 2023 jusqu'à l'ouverture du CTV de Monte en 2026. L'excédent de fonctionnement cumulé du Syvadec s'élève à 10 132 202 € fin 2022. Je vous confirme qu'il est bien prévu que cet excédent soit mobilisé dans les années à venir pour contenir autant que possible les augmentations des contributions, mais aussi pour couvrir la part d'autofinancement des investissements structurants nécessaires prévus dans le projet de PTPGD. Malgré la mobilisation de cet excédent, les deux facteurs de hausse des coûts évoqués ci-dessus induisent une hausse prévisionnelle des contributions de 5 m€ entre 2023 et 2025 (+11 %). S'il ne permet pas de baisser les contributions, le CTV de Monte permettra en revanche de ralentir la hausse des contributions dès sa mise en service en 2026 à 1 à 2% par an. Les économies réalisées grâce au CTV de Monte se chiffrent à 6,4 m€ sur la période 2023-2028 par rapport au scénario sans CTV. Cet écart sera croissant au fur et à mesure de la montée en puissance du tri à la source.

Je vous rejoins pleinement dans votre recherche de moyens pour limiter les hausses de la contribution des EPCI, de même que l'ensemble des élus du Syvadec. A cet effet, ils ont fait part lors de nos instances de juin de leur soutien à toute démarche qui pourrait être menée par la Collectivité de Corse pour permettre une prise en charge partielle ou totale de la hausse de TGAP et/ou des surcoûts de valorisation des emballages sur le continent jusqu'à la mise en service des centres de tri de Monte et du Grand Ajaccio. J'attire cependant votre attention sur le fait que si cette aide potentielle s'arrêtait en 2026 à la mise en service du CTV de Monte, la hausse consécutive n'en serait que plus brutale pour les EPCI.

Par ailleurs, comme vous le savez en Corse les coûts de traitement sont minoritaires dans le coût global de gestion des déchets ménagers, 56% des coûts étant des coûts de collecte. L'optimisation des tournées et le déploiement de systèmes de collecte moins coûteux sont les principaux leviers de la maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets dans les années à venir. 24% du coût du SPGD est assumé sur le budget général et non par une fiscalité dédiée, et la contribution des entreprises au financement du service (15% des recettes fiscales soit 11% du coût du SPGD) est très inférieure à la part des déchets des professionnels collectés par les EPCI. La baisse de la fiscalité des ménages dépend donc fortement de la mise en œuvre d'une fiscalité des entreprises couvrant le service rendu.

Pour ce qui concerne le coût de traitement qui représente 44% en moyenne du coût de gestion des déchets, outre les prises en charge éventuelles évoquées précédemment, la limitation de la hausse des contributions ne peut passer que par la baisse de la production de déchets par les actions de réduction à la source (tarification incitative, plan compostage, espaces de réemploi, actions de prévention et communication...) et par la hausse du tri dans les filières les plus intéressantes financièrement : papier, carton, verre, afin de compenser les surcoûts de tri de la filière des emballages.

En ce sens, je vous renouvelle ma conviction qu'un soutien financier renforcé de 80% de subvention au Syvadec et aux intercommunalités est nécessaire pour permettre non seulement les investissements mais également la réalisation de l'ensemble des actions de prévention et de tri prévues au futur PTPGD,

afin d'atteindre les objectifs ambitieux du plan dans un cadre de financement soutenable pour les administrés et pour les budgets généraux des collectivités.

En conclusion, les coûts de traitement et de valorisation sont connus ainsi que la prospective financière, et ils ont été partagés avec l'ensemble des EPCI et avec le Président de l'OEC. Nous sommes en mesure de vous apporter toute précision que vous jugerez utile sur ces points.

3) L'optimisation des collectes et la généralisation du tri à la source par le conventionnement d'objectifs et de moyens EPCI/CDC/OEC

Concernant le conventionnement entre la CDC/OEC et les EPCI relative aux dispositions évoquées, je note que vous n'évoquez plus la participation du Syvadec initialement prévue dans ces conventions, et pour laquelle nous avons délibéré favorablement dès le mois de juillet 2022. Conformément à ce qui précède, je ne peux qu'encourager néanmoins la signature de ces conventions et le financement par la Collectivité de Corse à hauteur du maximum réglementaire possible de l'ensemble des mesures de prévention et de tri mises en œuvre par les intercommunalités en application du projet de PTPGD, afin de réduire leurs coûts d'investissement et de fonctionnement.

4) L'incitation des EPCI à la baisse des tonnages des DMA

Vous indiquez que l'OEC a proposé aux EPCI un objectif cible de baisse des OMR de 7% par an, contre 4% constaté en moyenne actuellement, et proposez d'étudier la modulation des contributions au Syvadec en fonction des résultats obtenus par les intercommunalités. Comme rappelé précédemment, les contributions évoluent déjà chaque année à la hausse ou à la baisse en fonction des tonnages d'ordures ménagères collectées et des performances de tri qui déterminent le soutien reversé. A l'initiative de M. le Vice-Président aux finances, les membres du Syvadec ont entamé un travail de réflexion sur une évolution des modalités de calcul des contributions afin qu'elles soient plus lisibles et mieux adaptées à l'évolution des modalités de traitement. Dans ce cadre, je prends note de votre proposition d'une modulation des contributions en fonction des performances obtenues par les collectivités, et m'engage à ce qu'elle soit étudiée et proposée à la délibération des membres du comité syndical.

Vous proposez enfin que la Collectivité de Corse travaille parallèlement sur les entrants, notamment auprès de la grande distribution, mesure à laquelle je ne peux que souscrire pleinement.

5) L'ouverture au plus vite d'au moins un centre de stockage (ISDND) sous maîtrise publique

Vous indiquez à juste titre que les premières études de faisabilité de la réalisation d'un centre de stockage de déchets public à Palasca ont été réalisées et restituées à l'OEC ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne. Cette première étude met en évidence de fortes contraintes topographiques, géologiques et hydrologiques, notamment de fortes pentes et la présence d'une ancienne décharge limitant la taille du site et induisant une pollution potentielle liée au massif de déchets anciens en place. Des aménagements spécifiques seraient à envisager pour répondre aux exigences réglementaires avec des contraintes techniques importantes, notamment en termes de stabilité, de drainage ou encore de gestion des eaux extérieures, ce qui génèrera, dans le cas où la faisabilité d'une ISDND serait in fine avérée, des surcoûts de réalisation et d'exploitation importants.

Par courrier du 12 juin, le Président de l'OEC m'a néanmoins indiqué qu'il donnerait une suite favorable à une demande de financement pour poursuivre les investigations à hauteur de 80 % du coût des études complémentaires évalué à 202 100 € HT. Il précise cependant qu'il ne saurait se substituer aux prérogatives du SYVADEC pour confirmer la pertinence géographique des sites et s'assurer de leur compatibilité réglementaire. Ma volonté étant de travailler de concert avec vous sur ce sujet éminemment stratégique comme sur tous les autres projets prévus au PTPG, je vous saurai gré, compte tenu des priorités que vous devez arbitrer sur le financement de l'ensemble des actions du plan et des conclusions de la première étude, de bien vouloir m'indiquer si vous êtes favorable à la poursuite des investigations sur ce site, ou si vous souhaitez que le Syvadec étudie d'autres sites potentiels.

Vous rappelez que vous avez évoqué lors de notre dernière réunion en préfecture la possibilité d'étudier l'acquisition de l'ISDND privée de Vighjaneddu. Je vous confirme que des premiers échanges sont intervenus avec la société Lanfranchi Environnement. Nous sommes dans l'attente d'éléments

complémentaires techniques, administratifs et financiers qui permettraient de projeter l'impact d'une éventuelle acquisition du site sur les cotisations des EPCI. Je ne manquerai pas de partager ces éléments avec vous dès leur réception, notamment dans l'hypothèse d'un cofinancement si cette acquisition devait être possible sur un plan technico-économique et juridique.

Enfin, je rappelle que les centres de tri et de valorisation auront pour impact de diminuer dès leur ouverture de plus de 50% les tonnages enfouis de leur zone de chalandise, et que la réglementation impose de limiter l'enfouissement à 10% de l'ensemble des déchets ménagers produits à échéance 2035, soit moins de 30 000 tonnes.

6) La création d'un comité de suivi de pilotage du CTV de Monte

Je vous confirme qu'un comité de suivi et de pilotage (technique et stratégique) est prévu, réunissant les élus du Syvadec, l'exploitant, l'ensemble des cofinanceurs du projet de CTV de Monte et les services de l'Etat chargés du contrôle des ICPE. La constitution d'un comité de suivi élargi qui aurait pour mission la surveillance puis la diffusion de l'information environnementale du site ne présente pas de difficulté organisationnelle et correspond à la volonté du Syvadec de communiquer en toute transparence sur l'état d'avancement du projet puis sur son fonctionnement.

Enfin, vous rappelez que la concrétisation des engagements réciproques du Syvadec, de la Collectivité de Corse et de l'OEC dans le cadre d'un conventionnement a été évoqué lors de la dernière réunion en préfecture. Vous aviez alors sollicité l'Etat pour proposer un cadre de conventionnement. Comme vous le savez certainement, nous avons d'ores et déjà accepté les termes du projet de contrat d'objectifs et de moyen CdC/OEC/SYVADEC pour la mise en œuvre opérationnelle du PTPGD sur la période 2023 – 2026, transmis le 31 mars 2023 par la DREAL, que nous avons complété pour la partie Syvadec et renvoyé à l'OEC le 5 avril 2023. Vous le trouverez joint en annexe. Ce contrat d'objectifs et de moyens fait clairement apparaître l'inscription pleine et entière de l'action du Syvadec dans le cadre du PTPGD, pour toutes les mesures du plan sur lesquelles il est fléché comme maître d'ouvrage. Nous sommes à ce jour dans l'attente d'un retour de votre part et de celle de l'OEC sur les conditions de cofinancement de l'ensemble des actions du PTPGD relevant du Syvadec, afin de finaliser ce projet et de le soumettre à nos instances.

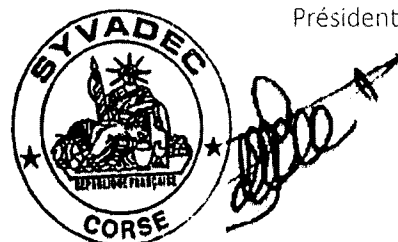
J'espère que cette réponse détaillée vous aura permis d'apprécier pleinement le travail partenarial mené avec l'OEC sur l'ensemble des questions que vous évoquez. Suite aux reports des réunions en préfecture prévues le 11 puis le 21 avril en raison de vos contraintes d'agenda, je suis à votre disposition pour vous rencontrer dans les meilleurs délais afin d'évoquer les points détaillés ci-dessus.

Dans l'attente, je vous confirme que le plan de financement du projet reste ouvert et que les financements contractualisés à ce jour permettent d'intégrer la Collectivité de Corse si vous le souhaitez, notre volonté ayant toujours été de vous associer pleinement comme partenaire décisionnaire et technique sur ce projet indispensable à la Corse, ainsi que sur l'ensemble des actions mises en œuvre en application du projet de PTPGD.

Voici, Monsieur le Président, les éléments de réponse que je souhaitais vous apporter, dont je transmets copie aux membres de notre bureau syndical et à Monsieur le préfet pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Don Georges GIANNI
Président



ANNEXES

Dossier 1. Eléments complémentaires transmis à l'OEC le 27-01-2023 sollicités lors de la réunion en préfecture ou dans le communiqué de presse du conseil exécutif du 25 janvier

- Compléments à la demande d'aide sollicités lors de la réunion en préfecture du 24 janvier :

- o Impact du CTV de Monte sur le coût des filières avec l'explication détaillée des évolutions sur les flux de tri
- o Impact des CTV sur les tonnages de résiduels à enfouir
- o Synoptique détaillant le taux de valorisation global du CTV et le taux de valorisation par flux entrant.

- Eléments préparatoire à la réunion sur la contractualisation pluriannuelle CDC-OEC-SYVADEC

- o PPI 2023-2026 du SYVADEC
- o PPI 2023-2025 détaillé par projet
- o Schéma technique illustrant la situation actuelle et les projets 2023-2026
- o Notes thématiques justifiant les besoins en matière de bio plateformes de compostage, de déchetteries et éco-points et d'espaces de réemploi

- Eléments complémentaires sollicités dans le communiqué de presse du conseil exécutif du 25 janvier :

- o Ensemble des coûts et trajectoire financière de la gestion des déchets pour les collectivités et les citoyens et ses annexes : référentiel des coûts 2021, Etude sur le financement du SPGD 2021
- o Juste dimensionnement du CTV au regard des objectifs de tri du projet de PTPGD
- o MGP garantissant le principe de gestion publique des déchets ménagers
- o PLPVDMA 2021-2026 du SYVADEC détaillant comment le CTV s'intègre dans la déclinaison concomitante et coordonnée de l'ensemble des volets du plan déchets, pour ce qui concerne les compétences du SYVADEC.

Dossier 2. Eléments complémentaires à la demande d'aide sollicités par l'ADEME et l'OEC et transmis à l'OEC les 30-01, 01-02, 03-02 et 09-02

Dossiers 3. Courrier d'ajustement de la demande d'aide du 10-02-2023

Dossier 4. Etude sur le coût des transports et l'opportunité d'une reprise en régie

- o Etude de 2017 transmise à l'OEC début 2018
- o Délibération du 1^{er} juin 2023 plan de financement de l'actualisation de l'étude transport

Dossier 5. Contrat d'objectifs et de moyens CdC-OEC-SYVADEC

Dossier 6. Etude d'impact du CTV de Monte et prospective financière d'évolution des contributions

- o Courrier du 08-06-2023 au Président de l'OEC de transmission de l'étude d'impact du CTV de Monte
- o Etude d'Impact finalisée du CTV de Monte et prospective financière d'évolution des contributions

Dossier 7. Etudes de faisabilité d'une ISDND à Palasca

- o Convention de financement de l'OEC du 20-01-2023
- o Echanges avec M. le Président de l'OEC concernant les conclusions l'étude préliminaire pour la faisabilité d'une ISDND à Palasca
- o Etude préliminaire pour la faisabilité d'une ISDND à Palasca

Dossier 8. Délibération du 01-06-2023 sur le plan de financement du CTV de Monte

CORSE : élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) pour le territoire de la Corse

<https://www.registre-dematerialise.fr/4869/>

Dates

Du 23/10/2023 09:00 au 24/11/2023 17:00

Siège

Office de l'Environnement de la Corse (Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica)
14 avenue Jean Nicoli 20250 CORTE CORTI

Référence du Tribunal Administratif

Décision n° E23000027/20 en date du 4 août 2023 - Tribunal Administratif de BASTIA

Arrêté d'ouverture

Arrêté n°23/571CE en date du 19 septembre 2023

Président

Madame Catherine FERRARI

Commissaire enquêteur(ice)

Madame Carole SAVELLI Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA

Commissaire enquêteur(ice) suppléant(e)

Madame Marie-Christine CIANELLI

Maître(s) d'ouvrage

Collectivité de Corse

Contributions

Contribution n°1 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 23 octobre 2023 à 19:01

Contribution:

Cette enquête publique devrait concerner toute personne propriétaire ou locataire qui paye une taxe d'ordures ménagères Et pas seulement ceux qui sont au courant par hasard. (RCFM ou autre info...)

Cordialement

Annotation : Synthèse de l'observation n°1 : Observation anonyme souhaitant que les locataires et propriétaires, payant une TOM, aient un accès immédiat à ce projet.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.8 du rapport.

Contribution n°2 (Web)

Par ANTOINE pasqualini

Déposée le mardi 24 octobre 2023 à 06:48

20620 BIGUGLIA

Contribution:

Beaucoup de papiers dans cette présentation, mais aucune information sur le coût d'investissement de ce projet, ainsi que du futur coût d'exploitation, duquel découlera la taxe d'ordure ménagère pour les particuliers, et aussi la tarification pour les entreprises. Personnellement, ma taxe OM s'élevait à 400 € en 2015, elle est aujourd'hui de 880 €, et je ne produis pas davantage d'OM, nous sommes 2 personnes sous le toit. On payait bien moins du temps de l'enfouissement. Aujourd'hui, les communautés de communes utilisent tout leur budget pour les OM, et en plus elles sont déficitaires, par démagogie, peur de faire payer aux administrés leur gabegie. Alors, éluder l'aspect tarifaire, avec la caution personnelle de ceux qui s'engageront sur les chiffres, c'est indispensable. Eh oui, on s'est fait bananer une fois, alors on veut des garanties et des chiffres. Et dans ce contexte, je suis vraiment opposé à ce plan qui va nous ruiner un peu plus.

Annotation : Synthèse de l'observation n°2 : Observation de M. Pasqualini se plaignant du manque d'informations concernant le futur coût d'exploitation, ainsi que du montant actuel de la TOM. Il constate que l'enfouissement est plus intéressant, et que sa communauté de communes pratique une mauvaise gestion. Il demande un engagement sur "l'aspect tarifaire" de la Collectivité porteuse du projet.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.7 et 4.8 du rapport.

Contribution n°3 (Web)

Par PAPI jean-louis

Déposée le mardi 24 octobre 2023 à 13:32

lieu dit colombina

20129 Bastelicaccia

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°186

Contribution:

Bonjour, pourquoi continuer à enfouir les déchets ou lieu de construire un incinérateur pour certains déchets ,ce qui permettra de produire de l'énergie et réduire les taxes avec moins d'intervenant. Pour les autres déchets qui sont compostables continuer leurs valorisations.

Annotation : Synthèse de l'observation n°3 : Observation de M. PAPI estimant que la construction d'un incinérateur pour certains déchets contribuerait à une baisse des taxes tout en créant de l'énergie. Il considère que l'enfouissement n'est pas une solution. Il estime qu'il faut continuer la valorisation des déchets compostables.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°4 (Web)

Par CASALONGA

Déposée le mercredi 25 octobre 2023 à 21:32

3 chjassu di l' ARTIGIANI

20220 PIGNA

Contribution:

Je suis défavorable à l'utilisation de carburants dits « biocarburants » pour cette centrale: - Le choix de carburants organiques ne correspond pas aux solutions de lutte contre le réchauffement climatique car la production de ces carburants organiques nécessitent la combustion de beaucoup d'énergie fossile pour leur production et leur transport. - Ces carburants organiques sont majoritairement produits hors de France et totalement hors de Corse. Leur importation pèse sur la balance commerciale de la Corse et nous met en dépendance avec les pays les produisant. La possibilité d'utiliser partiellement la biomasse locale issue du bois n'a pas été étudiée. - Ces carburants sont très chers et leur coût d'utilisation sera donc une charge financière importante pour les citoyens utilisateurs de l'électricité produite. - Les énergies renouvelables, produites localement, permettent une électricité à moindre coût et apportent des emplois et des retombées financières sur le territoire. Si en 2010, le coût actualisé de l'énergie moyen pondéré mondial de l'éolien terrestre était 95% plus élevé que le coût le plus bas de production d'énergie fossile; en 2022, le coût moyen pondéré mondial des nouveaux projets éoliens terrestres était inférieur de 52 % à celui des solutions alimentées aux combustibles fossiles les moins chères. Le coût actualisé de l'énergie moyen du solaire photovoltaïque était 710 % plus chère que la solution alimentée aux combustibles fossiles la moins chère en 2010, mais coûtait 29 % de moins que la solution alimentée aux combustibles fossiles la moins chère en 2022. - La combustion de ces carburants génère de la pollution atmosphérique, notamment des particules fines, qui est toxique et que les énergies renouvelables ne produisent pas. - La production d'électricité, principalement dans des grosses centrales, génère des besoins d'infrastructures en transport

d'électricité avec les pertes induites par ce transport. Une production d'électricité renouvelable répartie sur le territoire réduit ces besoins en infrastructure de transport et ces pertes. Ce projet est donc un projet du XXème siècle et non un projet du XXIème siècle. Ce projet est déjà obsolète avant même sa construction et condamne les citoyens à payer une électricité chère sur les décennies à venir, à subir la pollution atmosphérique générée et à subir les pénuries ou variations de prix des carburant organiques choisis pour cette centrale.

Annotation : Observation n°4 : Observation sans rapport avec l'enquête publique. Elle concerne l'enquête publique sur la centrale du Ricanto.

Contribution n°5 (Web)

Par Halewa catherine
Déposée le jeudi 26 octobre 2023 à 10:33
Poretta
20137 Porto vecchio

Contribution:

Au moment où la majorité des scientifiques s'accorde à reconnaître que l'action humaine impacte le climat, où le pape François multiplie ses interventions, exhortant l'homme à cesser de détruire, on ne peut qu'être édifié devant tant d'arrogance et de cupidité. Arrêter de produire des déchets inutiles, recycler, valoriser devrait être la priorité des dirigeants et des administrés. Une vie consacrée à importer des choses qui vont remplir les décharges, consommer du sur emballé pour tout enfouir et incinérer c'est embarquer le monde dans un suicide collectif

Annotation : Observation n°5 : Observation de Mme Halewa qui estime que le tri, le recyclage, la valorisation des déchets ainsi que la diminution des emballages et suremballages devraient être l'objectif prioritaire de tous et que ces actions sont une nécessité pour réduire l'impact sur l'environnement car elle considère que l'enfouissement et l'incinération ne sont pas une solution ni à court terme ni à long terme.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°6 (Web)

Par Anonyme
Déposée le jeudi 26 octobre 2023 à 15:55

Contribution:

C'est le problème des ordures ménagères qui est difficile à résoudre !!! Faut il un ou plusieurs incinérateurs Peu polluants ?

Annotation : Observation n°6 : Observation anonyme estimant que le problème vient des ordures ménagères. L'auteur de l'observation s'interroge sur la nécessité d'un ou plusieurs incinérateurs.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°7 (Web)

Par ANDRÉ Jean-sampiero
Déposée le vendredi 27 octobre 2023 à 20:14
U Mucile arbo
20220 MONTICELLO

Contribution:

Il faut arrêter de faire profiter les mêmes financièrement sans penser à notre avenir, à celui de nos enfants et à notre terre. Le bras levé ne doit plus être qu'un symbole il faut qu'il soit réaliste en bloquant tout ce qui nous paraît injuste pour notre terre et ses habitants.

Annotation : Synthèse de l'observation n°7 : Observation de M. André qui souhaite que l'on arrête un enrichissement de quelques uns sur un tel projet au détriment des générations futures.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°8 (Web)

Par Anonyme
Déposée le samedi 28 octobre 2023 à 11:10

Contribution:

Le plan des déchets n'a pas de vision à long terme et permet à ceux qui sont déjà plus que plein de se gaver encore. STOP!

Annotation : Observation N°8 : Observation anonyme contre le projet. L'auteur de l'observation considère que des personnes font trop de profits par la gestion des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°9 (Web)

Par Anonyme
Déposée le samedi 28 octobre 2023 à 19:04

Contribution:

Les causes du problème sont nos comportements individuels. Nous sur consommons (voitures énormes changées tous les 2 ans, vêtements jetables, aliments sur emballés,...). Rejetons ce plan de traitement des déchets qui n'en est pas un, mais changeons aussi nos mentalités. Garder au maximum ce qui fonctionne encore, réparer, partager, sont les bases d'une réduction des déchets et du coût de

leur traitement. Quid d'un budget de communication et d'éducation des petits et grands sur ce sujet? Remplir sa poubelle de contenants divers en rentrant des courses est une aberration. Aucune solution allant dans ce sens n'est proposée. Pourquoi ne pas taxer durement ces pratiques. Que le producteur de ces déchets qui nous sont imposés soit taxé. En attendant, le tri et le recyclage sont les seules solutions acceptables pour limiter la pollution de l'air et de l'eau que génèrent l'enfouissement et l'incinération, l'extraction de matières premières, les émissions de CO2 qui en découlent,....et donner à nos enfants une chance de vivre correctement. Encore faut-il avoir à sa disposition des déchetteries et des espaces dédiés aux objets en bon état directement réutilisables. Nous n'en prenons pas le chemin, les services de ramassage d'encombrants sont réduits quand ils ne sont pas supprimés. Les dépôts dans la nature sont donc de plus en plus nombreux, de la canette par la fenêtre de la voiture aux gravats et encombrants divers, la Corse est souillée. Aspirer à une autonomie est louable, je partage ce sentiment, mais celle-ci passe par notre capacité à gérer correctement nos déchets, à produire des aliments sains, avec une eau en quantité suffisante et une énergie la plus propre possible,.... Vaste programme dont on peine à distinguer les prémices.

Annotation : Observation n°9 : Observation anonyme Cette personne estime que la production des déchets est la résultante de comportements individuels de surconsommation et qu'ils doivent changer. Cette personne préconise : -un budget pour la communication et l'éducation à destination des enfants et adultes sur le thème du tri, du recyclage, de la valorisation des déchets ainsi que la diminution des emballages et suremballages -un nombre de déchetteries et de service de ramassages d'encombrants en nombre suffisant pour répondre au besoin -la taxation à la source des producteurs de déchets pour réduire l'impact sur l'environnement Est défavorable au présent plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6/ 4.7/4.8 du rapport.

Contribution n°10 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 28 octobre 2023 à 19:08

Contribution:

Le vote est ma contribution

Annotation : Observation n°10 : Observation anonyme précisant que le vote est sa contribution.

Contribution n°11 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 28 octobre 2023 à 20:03

Contribution:

Un peu de courage politique et installer un incinérateur !!!!!!!

Annotation : Observation n°11 : Observation anonyme demandant l'installation d'un incinérateur.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°12 (Web)

Par Bastelica Béatrice
Déposée le samedi 28 octobre 2023 à 20:26
Village San-Gavino-di-Fiumorbo
20243 San-Gavino-di-Fiumorbo

Contribution:

Il est temps que la dérive mafieuse s'arrête... Aimer la Corse notre terre n'ai pas que de le dire à qui veut l'entendre... il faut la protéger et cela passe en effet par les déchets.. Moi même je fais le tri sélective, j'ai investi dans des bacs alors les Corses doivent s'autodiscipliner... Que font nos élus ? .. pas assez de prévention, pas assez de poubelles et bacs pour le tri .. trop de profit une fois élus malheureusement.

Annotation : Observation N°12 : Observation de Madame Bastelica. Elle met en avant la dérive mafieuse du traitement des déchets, réclame une prise de conscience des élus, la mise en place de moyens matériels (plus de bacs, containers) et pédagogiques (prévention, information de la population).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°13 (Web)

Par Anonyme
Déposée le samedi 28 octobre 2023 à 20:58

Contribution:

En tant que riverain du site d'enfouissage de déchets de Vighjaneddu, je souhaite exprimer mon profond mécontentement concernant les odeurs persistantes émanant de ce lieu. Ces désagréments olfactifs nuisent à la qualité de vie quotidienne, limitent nos activités en extérieur et soulèvent des préoccupations quant aux possibles impacts sur la santé. Il est essentiel que des mesures soient prises rapidement pour résoudre ce problème et garantir un environnement sain pour tous les résidents des alentours.

Annotation : Observation n°13 : Observation anonyme d'un riverain du site d'enfouissement de Viggianello exprimant son mécontentement sur les nuisances olfactives liées au site. L'auteur de l'observation souhaite que des mesures soient prises pour remédier à ce problème.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 1, 2 et 4.7 du rapport.

Contribution n°14 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 07:12

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°22, N°31

Contribution:

Le choix du CSR et des usines qui vont avec est un très mauvais choix selon moi : coûteux, polluant pour l'environnement, dangereux pour la santé. Fabriquer des CSR est déjà polluant et on brûle des déchets qui, eux, sont inertes donc non polluants en l'état. La fabrication de CSR produit aussi des mâchefers et autres matières très toxiques, qu'il faudra enfouir dans des centres spéciaux qu'on n'a pas en Corse (autres coûts à venir...). Enfin, il faudra bien faire quelque chose de ces CSR, mais la filière est incertaine : qui va nous les acheter ? Va-t-on faire d'autres usines en Corse pour les utiliser ? avec d'autres rejets toxiques dans l'environnement ? L'exécutif avait parlé de l'importance d'une régie publique des déchets, pour empêcher l'emprise des affairistes et mafieux, on en est loin dans ce plan ! Enfin, un des arguments des porteurs de ce plan, Syvadec en tête, est de dire qu'il n'y a pas d'alternatives et que l'urgence d'agir oblige à faire ces usines, or le plan déchets de 2016 avait élaboré une vraie alternative, avec séparation des déchets dès le départ, en commençant par les biodéchets, et organisation d'une collecte en porte-à-porte. Dans d'autres régions où cette démarche a été mise en place, il n'a fallu que 2 ans pour atteindre 65% de recyclage. Les usines ne seront pas en service avant 2017, quelle perte de temps, pour un résultat déplorable !

Annotation : Observation n°14 : Observation anonyme considérant que le choix des CSR et des usines comme mauvais. L'auteur de l'observation considère que c'est un choix coûteux, polluant et dangereux pour la santé de brûler des déchets non polluants en l'état. Il estime que cela va générer de nouvelles matières toxiques dont la gestion n'est pas prévue. En outre, il estime que la régie publique des déchets n'apparaît pas suffisamment dans ce plan pour empêcher tout affairisme sur ce sujet, voir une dérive mafieuse. Il rappelle le plan élaboré en 2016 qui prévoyait un tri plus important et une collecte en porte à porte. Il donne pour exemple le chiffre de 65 % de recyclage dans des régions ayant mis en œuvre ce type de solution.

Contribution n°15 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 07:13

Contribution:

Article du journal 20 minutes

Documents :

- contribution_15_Web_1.pdf

Annotation : Synthèse de l'observation n°15 : Le contributeur nous renvoie à un article du journal 20 minutes sur l'appétence de la mafia concernant les déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°16 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 07:16

Contribution:

Je suis contre

Annotation : Observation n°16 : observation contre le plan.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°17 (Web)

Par Johanna Tafani

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 07:59

Mucchitonu, Rt Muratello

20137 Porto vecchio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°18

Contribution:

Nous sommes à l'heure d'un changement climatique presque irréversible, que nous avons créé avec plus de rapidité que la nature l'aurait fait ! Pourquoi continuer à détruire notre habitat ? Serions nous suicidaires ? Avec ce projet, nous participerions à l'accélération du réchauffement climatique ! Est-ce notre priorité ? Non ! Avons nous d'autres alternatives ? OUI !

Annotation : Observation n°17 : Observation de Mme Tafani qui n'est pas favorable au présent plan car elle estime que celui-ci accélérerait l'impact sur l'environnement et particulièrement le réchauffement climatique

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°18 (Web)

Par Johanna Tafani

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 08:00

Mucchitonu, Rt Muratello

20137 Porto vecchio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°17

Contribution:

Nous sommes à l'heure d'un changement climatique presque irréversible, que nous avons créé avec plus de rapidité que la nature l'aurait fait ! Pourquoi continuer à détruire notre habitat ? Serions nous suicidaires ? Avec ce projet, nous participerions à l'accélération du réchauffement climatique ! Est-ce notre priorité ? Non ! Avons nous d'autres alternatives ? OUI !

Doublon de : Contribution N°17 (Web)

Contribution n°19 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 08:05

Contribution:

Il ne faut surtout pas laisser des groupes mafieux gérer les déchets en Corse.

Annotation : Synthèse de l'observation n°19 : Le contributeur a peur de l'emprise de groupes mafieux sur la gestion des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°20 (Web)

Par Patrice Bonnel

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 09:23

20243 Prunelli

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°147

Contribution:

Bon courage ! Dès votre accord, je vous ajouterai dans la liste des assoc et organismes qui œuvrent dans le même sens : groupe FB Corse propre (<https://www.facebook.com/groups/320445101872496>)

Annotation : Observation n°20 : Observation sans objet qui propose d'ajouter la commission d'enquête à un groupe facebook.

Contribution n°21 (Web)

Par Nathalie Cunéo

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 10:00

20256 Corbara

Contribution:

Bonjour, je suis très inquiète qu'une question aussi grave pour l'avenir que la gestion des déchets, d'une part, soit en partie privatisée (ce qui augure d'une gestion qui recherche la rentabilité et pas nécessairement l'intérêt commun), d'autre part donne lieu à une information qui laisse planer de sérieuses zones d'ombre. Le pan déchets tel qu'il est proposé est imparfait, incomplet. L'élaborer avec les associations concernées, qui luttent sur le terrain me paraîtrait plus démocratique et plus efficace.

Annotation : Synthèse de l'observation n°21 : Madame Cunéo s'inquiète d'une privatisation de la gestion des déchets. Le Plan apparaît peu clair et les informations sont imparfaites et erronées. Elle voudrait une participation active des associations à l'élaboration de ce dernier.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°22 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 10:26

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°14, N°31

Contribution:

Pour prétendument "régler le problème des déchets", on va organiser une nouvelle pollution plus grave, plus insidieuse aux conséquences environnementales, sanitaires et économiques mais aussi politiques (avis aux élus encore assez jeunes pour briguer un mandat dans une ou deux décennies). C'est raisonner à courte vue car le problème se trouve à la source: la production de déchets toujours plus importante due autant aux évolutions de la consommation et du mode de vie qu'à l'augmentation d'une population tant touristique que permanente (résidences secondaires AIRbnb, retraités pour qui la côte d'azur est plus chère que la côte orientale). Je suis donc résolument contre ce plan alors qu'il existe d'autres solutions, elles aussi provisoires, hélas!. Car, tant que le problème ne sera pas réglé en amont il sera toujours présent et de plus en plus difficile à résoudre. Quant aux beaux discours sur le progrès : "Fisca, fisca o merlachjò!".

Annotation : Observation n°22 : Observation anonyme considérant que pour régler le problème des déchets, il va être créé une pollution plus grave sur les plans sanitaire, environnemental et économique. L'auteur de l'observation estime que le problème se situe dans la production de déchets, de plus en plus importante due à l'évolution des modes de consommation, à une augmentation de la population aussi bien touristique que permanente. Il considère que c'est ce problème qu'il faut régler en priorité et se dit défavorable à ce plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°23 (Web)

Par Camus Bertrand

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 14:38

111 route du petit quartier Villemartin

73350 Bozel

Contribution:

Il est temps que la gestion des déchets soit transparente dans l'intérêt de la planète et des générations futures et que ce ne soit pas un créneau de plus pour enrichir les mafieux au sens propre et au figuré en y incluant tous les politiques véreux jusqu'au plus haut niveau.

Annotation : Synthèse de l'observation n°23 : Monsieur Camus s'inquiète de la transparence de la gestion des déchets avec possibilité d'une dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°24 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 16:05

Contribution:

La récupération actuelle des déchets dans des containers n'est pas assez incitative : Les utilisateurs , notamment habitants dans des immeubles, n'ont qu'une poubelle et mélangent tout. les différents bacs ne permettent pas de trier l'ensemble des déchets . En général les déposants viennent en voiture. Conclusions: La pédagogie n'est pas faite pour améliorer le tri. Il faudrait réduire le nombre de point de collecte pour augmenter les différents bacs. Supprimer les poubelles noires. Généraliser les containers enterrés plus incitatifs et plus discret. installer des points propres devant les écoles pour la pédagogie. Pouvoir louer des broyeurs de végétaux aux communes. Favoriser les consignes payantes pour le verre et le plastique. Contraindre les promoteurs à installer des poubelles multiples dans les logements. Installer des bacs à déchets verts dans les copropriétés. Contrôler les sacs noirs et sévir !

Annotation : Observation n°24 : Observation anonyme : souhaite que le tri soit mieux réalisé et incité. Propose des solutions : -mieux informer le public sur le tri -éduquer au tri et notamment chez les scolaires - réduire le nombre de point de collecte pour augmenter les différents bacs et privilégier les containers enterrés -Pouvoir louer des broyeurs de végétaux aux communes et installer des bacs à déchets verts dans tous les points de collecte -Déployer les consignes payantes pour le verre et le plastique. -Supprimer les poubelles noires et inciter si le tri est mal fait.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°25 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 16:43

Contribution:

Non aux CSR qui sont un véritable danger

Annotation : Observation n°25 : Observation anonyme opposée au CSR car considérés comme dangereux.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°26 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 16:48

Contribution:

Non à ce PTPGD Trop d'opacité, choix techniques inexplicables, surcoûts, inconnues sanitaires et environnementales, absence de gouvernance, surprofits pour le privé, menaces d'infiltrations mafieuses

Annotation : Observation n°26 : Observation anonyme défavorable au plan, estimant que le document présenté est trop opaque sur les choix techniques, la gouvernance et les effets sanitaires et environnementaux. L'auteur de l'observation craint des surprofits et une dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.3 et 4.4 du rapport.

Contribution n°27 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 29 octobre 2023 à 22:29

Contribution:

Vu l'information récente et sérieuse donnée par la justice (JIRS) sur l'infiltration mafieuse dans le secteur des déchets, je demande le retrait du plan déchets et la mise en place d'un autre plan plus contrôlé par la puissance publique. L'argent public ne peut être détourné par quelques acteurs peu vertueux, puisque la justice a prévenu publiquement les élus de la Corse. Les citoyens ont appris le danger pas les services régaliens de l'état, et ne peuvent mettre en doute ces informations données.

Annotation : Synthèse de l'observation n°27 : Le contributeur constate que la justice à apporter les preuves d'une infiltration mafieuse concernant le "secteur des déchets" et prévenu les élus de la Corse. Demande le retrait du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°28 (Web)

Par Ricci Dominique

Déposée le lundi 30 octobre 2023 à 05:38
404 Strada Di Porca Zonza
20112 Santa Lucia di Talla
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°29

Contribution:

Mon expérience personnelle d'usager me fait préférer une gestion publique contrôlée par les élus et les citoyens, réalisant des économies en choisissant des solutions proches des lieux de production évitant le transport routier dangereux et polluant. En raison de la dramatique augmentation de la température terrestre et de son corollaire, le dérèglement climatique, une démarche écoresponsable est nécessaire avec une réduction des déchets et tri des biodéchets, et la mise en place d'un tri à la source avec comme objectif 65 % des déchets triés et valorisés. Cet objectif peut être réalisé par la création d'un réseau de déchetteries mobile et fixe permettant de développer le tri sélectif à la source et par l'instauration d'un système de poubelles de couleur différentes pour une collecte régulière et sélective y compris dans les villages.

Annotation : Observation n°28 : doublon observation n°29 Observation de M.Ricci : estime que la gestion des déchets doit rester une affaire publique avec un engagement citoyen. Il estime également que le tri à la source et une gestion locale ("création d'un réseau de déchetteries mobiles et fixes pour une collecte régulière et sélective y compris dans les villages") permettront de réaliser des économies financières et un impact moindre sur la pollution générée par le transport routier participant au dérèglement climatique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°29 (Web)

Par Ricci Dominique
Déposée le lundi 30 octobre 2023 à 05:39
404 Strada Di Porca Zonza
20112 Santa Lucia di Talla
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°28

Contribution:

Mon expérience personnelle d'usager me fait préférer une gestion publique contrôlée par les élus et les citoyens, réalisant des économies en choisissant des solutions proches des lieux de production évitant le transport routier dangereux et polluant. En raison de la dramatique augmentation de la température terrestre et de son corollaire, le dérèglement climatique, une démarche écoresponsable est nécessaire avec une réduction des déchets et tri des biodéchets, et la mise en place d'un tri à la source avec comme objectif 65 % des déchets triés et valorisés. Cet objectif peut être réalisé par la création d'un réseau de déchetteries mobile et fixe permettant de développer le tri sélectif à la source et par l'instauration d'un système de poubelles de couleur différentes pour une collecte régulière et sélective y compris dans les villages.

Doublon de : Contribution N°28 (Web)

Annotation : Observation n°29 : doublon observation n°28 Observation n°28 : doublon observation n°29 Observation de M.Ricci : estime que la gestion des déchets doit rester une affaire publique avec

un engagement citoyen. Il estime également que le tri à la source et une gestion locale ("création d'un réseau de déchetteries mobiles et fixes pour une collecte régulière et sélective y compris dans les villages") permettront de réaliser des économies financières et un impact moindre sur la pollution générée par le transport routier participant au dérèglement climatique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°30 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 30 octobre 2023 à 06:28

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°36

Contribution:

Pour des raisons majeures de santé publique et pour des questions de dépenses pharaoniques je suis catégoriquement opposée au brûlage des déchets. Les fonds nécessaires à ces réalisations toxiques seraient plus opportuns pour traiter cette question avec bon sens. Ne soyons pas paresseux au point de préférer une solution "facile" mais qui compromet la santé de tout ceux qui respireront les rejets de ces usines et mangeront la nourriture qui aura été souillée par les retombées qui se retrouvent inmanquablement au sol. Inutile de prétendre que les filtres de nouvelle génération sont plus performants car ce ne sont que les arguments fallacieux de ceux qui ont intérêt à vendre ces méthodes. Nos voisins Italiens parviennent au tri à la source, pourquoi en serions-nous incapables? Afin de susciter chez nous l'envie de limiter le gaspillage en terme de production de déchets via le suremballage, le tri à la source et la collecte en porte-à-porte me paraissent les moyens les plus vertueux, ceux qui sont dans la logique des contraintes physiques terrestres incontournables pour éviter la catastrophe climatique qui se rapproche de nous au fur et à mesure de notre immobilisme. Aller dans ce sens serait indigne du mandat qui a été donné par les citoyens à la majorité actuelle qui s'était pourtant engagée à emprunter un chemin vertueux.

Annotation : Observation n°30 : Observation anonyme opposée au brûlage des déchets. L'auteur de l'observation estime qu'il s'agit d'une solution de facilité générant des pollutions liées aux rejets. Il considère que le tri à la source et le porte à porte sont des solutions plus vertueuses et que la majorité actuelle s'était engagée à aller en ce sens.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°31 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 30 octobre 2023 à 07:47

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°14, N°22

Contribution:

La première chose à faire, c'est d'éviter de générer des déchets: emballages inutiles, gaspillage gigantesque etc., puis de trier correctement. Il faut donc éduquer énormément et organiser le ramassage des ordures avec ces objectifs et non le souci unique de rentabilité.

Annotation : Observation n°31: Observation anonyme considérant que la première étape est de réduire les déchets à la source puis éduquer au tri pour qu'il soit correctement réalisé et, enfin d'organiser le ramassage des déchets en adéquation avec les besoins et non sur le seul critère de rentabilité.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°32 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 30 octobre 2023 à 09:30

Contribution:

Le tri sélectif devrait être encouragé et récompensé (ou bien le non tri devrait être pénalisé). Des solutions existent et sont appliquées ailleurs, nos élus manquent de courage politique mais avec les mafieux dans la partie, les résultats sont truqués.

Annotation : Observation n°32: Observation anonyme considérant que pour que le tri sélectif soit bien réalisé il doit être taxé ou récompensé comme cela se fait dans d'autres régions mais que cela est biaisé par la gouvernance politique et une inférence mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4,4.6, 4.8 du rapport.

Contribution n°33 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 30 octobre 2023 à 11:54

Contribution:

- En ce qui concerne le combustible solide de récupération (CSR) : Je ne comprends pas ce qui motive le revirement par rapport à l'avis tranché que le président de l'exécutif exprimait en 2018 dans le rapport N°2018/02/350 et qui écartait de façon très claire l'option CSR. Si de nouvelles données et études scientifiques permettent à présent d'envisager sereinement leur usage, il est nécessaire qu'elles soient produites afin d'éclairer ce changement radical de position de l'exécutif. - Il semble que les chiffres avancés dans le Plan soumis à enquête public ne soient pas validés par tous les acteurs impliqués et s'étant intéressés au sujet de la gestion des déchets en Corse (cf. études <https://corsicapulita.com/justifications-de-nos-calculs/>). L'impact d'une erreur dans l'évaluation des gisements et performances énoncés dans plan est trop important pour laisser place au doute. Il paraîtrait donc primordial de différer la validation de ce plan en confrontant les différentes projections et en menant d'autres études indépendantes en « dépaysant » le dossier, comme cela est fait dans le monde judiciaire puisqu'il semble qu'il y ait beaucoup d'intérêts financiers privés en jeux. - Il semble nécessaire dans une optique de réduction maximum de pollution environnementale et des déchets de maximiser le contrôle de la gestion des entrants. La Corse étant une île il paraît tout à fait indiqué de favoriser le plus possible le développement d'une filière de recyclage et de réutilisation locale en

contrôlant les flux de contenants non réutilisables à l'entrée sur le territoire. Par exemple un message fort serait d'interdire - sous réserve bien sûr de la faisabilité vis à vis de la loi - l'entrée d'eau en bouteille plastique et de favoriser la mise à disposition de fontaines à eau publiques ainsi que de mettre en place - comme c'est déjà le cas pour les restaurants - l'utilisation de bouteilles en verre pour les deux eaux locales Zillia et Saint Georges avec consigne des contenants et mise en place d'une filière de lavage et réutilisation de ces contenants verre et ainsi développer le ré-emploi. - La Corse a tout intérêt à montrer une politique ambitieuse en matière de gestion des déchets qui pourrait ainsi devenir un argument de mise en valeur touristique. La Corse reine du ré-emploi, du recyclage, peut devenir réalité si le projet devient premier. - Le transport des déchets devrait favoriser en premier lieu la voie ferroviaire n'utilisant le mode routier que pour les tous derniers kilomètres. La nuisance environnementale serait ainsi réduite. - La Corse pourrait développer un plan ambitieux de ré-emploi des matériaux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics. Par exemple en ces temps de chantiers de rénovation thermique à grande échelle, la mise en place d'une véritable filière de ré-emploi des huisseries, créatrice de valeurs et d'emplois pourrait être mise en place (Il existe de nombreuses initiatives sur le continent qui pourraient servir d'exemple en Corse). - Chaque région ou micro-région devrait avoir sa recyclerie (matériaux, électroménager, vêtements, etc.) en vue de mettre en place une véritable filière de ré-emploi, avec en particulier le financement public de formations permettant de réparer les meubles, machines électroménager, matériels électroniques, afin de les remettre en circulation et leur donner une deuxième vie. Ce serait alors autant d'éléments qui ne viendraient pas augmenter la quantité de déchets à traiter. - Systématiser la récolte à la source des déchets organiques - bio-déchets - afin de maximiser leur traitement et faire ainsi mécaniquement baisser la quantité d'ordures ménagères résiduelles à traiter. - Imposer sur tous les crédits émanant du secteur public l'achat de solutions permettant le ré-emploi - indices de réparabilités élevés - et encourageant la pérennité des appareils - rallonger au minimum d'un an la vie « administrative » des ordinateurs, écrans et autres appareils électroniques.

Annotation : Observation n°33 : Observation anonyme s'interrogeant sur le changement de position concernant les CSR. L'auteur de l'observation préconise de nouvelles études avant toute validation du plan. Il s'appuie sur les éléments chiffrés de Corsica Pulita. Il suggère de s'intéresser particulièrement au recyclage et au ré-emploi, en proposant un contrôle des flux des entrants, le ré-emploi des matériaux du BTP notamment avec une filière des huisseries. Il préconise une recyclerie dans chaque micro-région, ainsi que le développement du transport des déchets par voie ferroviaire afin de limiter les nuisances environnementales. Il demande de systématiser la récolte à la source des bio-déchets, ainsi que d'imposer sur tous les crédits du secteur public, des solutions axées prioritairement sur le ré-emploi.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.3, 4.5, 4.6 et 4.7 du rapport.

Contribution n°34 (Web)

Par Colonna d'Istria Antonia
Déposée le lundi 30 octobre 2023 à 12:03
Route des Milelli
20090 Ajaccio

Contribution:

Non au nouveau plan déchet ! Comme l'avait dit notre président : "La préparation de CSR à partir de déchets résiduels non recyclables relève de techniques qui ajoutent un coût supplémentaire pour différencier notamment la qualité calorifique des matières à valoriser. Certains résidus brûlent mal et doivent aller directement en stockage. Leur combustion produit, en plus des résidus gazeux dangereux (dioxines, furanes, composants bromés), 25 à 35% de déchets solides posant de sérieux problèmes environnementaux et de santé publique, les mâchefers ainsi que les Refiom, déchets très toxiques impossibles à traiter en Corse en l'absence de centre spécialisé. Créant un nouveau déchet à stocker, la pertinence environnementale et économique des CSR n'est pas établie. " L'application de ce plan serait un désastre économique et environnemental pour la Corse et les Corses. Les alternatives existent. Elles avaient été énumérées dans le plan d'action voté en mai 2016 : gestion publique, économe et écoresponsable au plus près des lieux de production, réduction des déchets et tri des biodéchets, avec 65 % des déchets triés et valorisés.

Annotation : Observation n°34 : Observation de Mme Colonna d'Istria opposé au nouveau plan des déchets et en particulier à la solution des CSR. Elle énonce qu'en plus de résidus gazeux, cette solution produit des déchets solides, les mâchefers et refiom, impossible à traiter en Corse sans centre spécialisé. Elle considère que ce plan serait désastreux pour la Corse au niveau environnemental et économique. Elle préconise d'autres alternatives tels qu'une gestion publique économe et écoresponsable, réduction des déchets, tri des biodéchets et valorisation de ces derniers.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°35 (Web)

Par Garaudelle Frédérique
Déposée le lundi 30 octobre 2023 à 14:20
Boulevard pugliesi conti
20000 Ajaccio

Contribution:

...

Annotation : Observation n°35 : Observation sans objet.

Contribution n°36 (Web)

Par ORSUCCI Gérard
Déposée le lundi 30 octobre 2023 à 17:18
Figareto
20230 TALASANI
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°30

Contribution:

Je suis contre l'installation d'incinérateurs sur notre île, il y a d'autres solutions comme le tri à la source et surtout obliger les fabricants à supprimer les doubles ou multiples emballages. Et surtout obliger la fabrication d'emballages recyclables et pourquoi pas de contenants consignés. Malheureusement, centres de tri et incinérateurs représentent une telle manne financière que l'avis de

la population avertie sera balayé et que peut être serons nous obligés de faire entendre notre voix dans la rue. L'INCINERATEUR C'EST NON.

Annotation : Observation n°36 : Observation de M. Orsucci opposé à l'incinérateur. Il considère qu'il y a d'autres solutions comme le tri à la source ou la fabrication d'emballages recyclables ou la consigne. Il précise qu'il sera peut-être nécessaire de faire entendre sa voix dans la rue pour s'opposer au centre de tri et incinérateurs.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°37 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 30 octobre 2023 à 20:40

Contribution:

L'application de ce plan serait un désastre économique et environnemental pour la Corse et les Corses. Les alternatives existent pourtant ! Elles avaient été énumérées dans le plan d'action voté en mai 2016, avant d'être renié, par l'Assemblée de Corse : gestion publique, économe et écoresponsable au plus près des lieux de production, réduction des déchets et tri des biodéchets, avec 65 % des déchets triés et valorisés. Les solutions techniques sont là, mais la volonté politique manque. Sunate lu cornu ! Dopu serà troppu tardi !

Annotation : Observation n°37 : Observation anonyme qui n'est pas favorable au PTPGD pour des raisons d'impact économique et environnementales. Est favorable à une gestion publique qu'il estime plus économique et écoresponsable sur la base d'une gestion locale à savoir au plus près des lieux de production en favorisant le tri sélectif dont celui des biodéchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°38 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 31 octobre 2023 à 03:28

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°39, N°40

Contribution:

Le site corsica pulita

Annotation : Observation n°38 : Observation anonyme indiquant le site de l'association " corsica pulita" L'association se définit comme une "coordination d'associations de défense de l'environnement et de la santé ainsi que de collectifs anti-mafia".

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°39 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 31 octobre 2023 à 03:28

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°38, N°40

Contribution:

Le site corsica pulita

Doublon de : Contribution N°38 (Web)

Annotation : Observation n°39 : Doublon de l'observation n°38.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°40 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 31 octobre 2023 à 03:40

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°38, N°39

Contribution:

Ce plan n'a aucune vision d'avenir pour mieux gérer, réduire les déchets et protéger habitants et environnement. Nous devons rentrer dans une organisation de filières locales et publiques à petite unités (microregions) pour sortir les déchets du domaine mercantile profitable à certains entrepreneurs. Pour cela je suis contre le projet.

Annotation : Observation n°40 : Observation anonyme Est défavorable au PTPGD car estime qu'il ne répond pas à la gestion ni à la réduction des déchets ni à la protection de l'environnement. Est favorable à une gestion locale publique par microrégion des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°41 (Web)

Par Eliane Grimaldi

Déposée le mardi 31 octobre 2023 à 04:47

4 avenue Xavier Luciani

20250 Corte

Contribution:

Je m'oppose à ce plan et je rejoins l'analyse portée par le collectif Corsica pulita

Annotation : Observation n°41 : Observation de Mme Grimaldi. Elle est défavorable au PTPGD. Elle est en accord avec l'analyse du collectif Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°42 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 31 octobre 2023 à 07:24

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°43, N°45

Contribution:

Le projet d'un incinérateur en Corse dans le contexte qui est le notre apparaît comme un non-sens anachronique (comme si on était dans les années 80)! un pis-aller syndrome d'une absence de recherche de vraies solutions, pérennes et ambitieuses. Pourquoi devrions-nous accepter une solution prétendue qui générera d'autres problèmes alors que d'autres options sont faisables et bien plus vertueuses? Taxer les pollueurs, interdire les suremballages, consigner les emballages réutilisables, trier, recycler, réparer, revaloriser, composter, bien sûr que c'est la base, et depuis le temps que l'on en parle il apparaît fou que ces solutions réelles restent encore optionnelles et dépendantes de la plus ou moins bonne volonté des industriels et des citoyens. Alors assez des solutions passistes et place à de vraies politiques au service de l'avenir des populations, en commençant par les plus jeunes!

Annotation : Observation n°42 : Observation anonyme considérant l'incinération comme un non sens. L'auteur de l'observation considère qu'il existe d'autres solutions plus vertueuses tels que taxer les pollueurs, interdire les suremballages, trier, recycler, valoriser, composter.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°43 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 31 octobre 2023 à 07:28

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°42, N°45

Contribution:

Un incinérateur pour détruire les tonnes de déchets résiduels que nous devrions avoir appris à réduire et faire supporter par leurs producteurs industriels, ce n'est pas une solution, c'est un nouveau problème ! Basta i falsi soluzioni!!!

Annotation : Observation n°43 : Observation anonyme opposée à l'incinérateur. L'auteur de l'observation considère les déchets devraient être supportés par les producteurs industriels.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°44 (Web)

Par perraud nicolas

Déposée le mardi 31 octobre 2023 à 07:30

444 a riventusana

20250 Riventosa

Contribution:

Il faut instaurer un tri au porte à porte sur toute l'île avec une tarification incitative et des stations de compostage micro régionales, ce qui traiterait 30% des poubelles sur place. Des unités de recyclage locales sont aussi possibles et représentent une réelle opportunité de développement économique local. Toutes les options industrielles (incinération, TMB, enfouissement massif...) ne sont pas des solutions, elles ont un coût environnemental et financier faramineux et n'offrent que de fausses solutions qui continuent de favoriser un système qui court à sa perte. Les solutions sont là, Capanori, La Sardaigne, Los Angeles...nous le prouvent, il faut choisir les bonnes et éviter d'alimenter les intérêts des réseaux de transport pour développer des solutions locales pour nourrir les intérêts locaux. Apprenons à réduire et traiter nos déchets localement, nous en serons beaucoup plus responsables, autonomes et indépendants.

Annotation : Observation n°44 : Observation de M. PERRAUD qui est défavorable aux options "industrielles" type incinération, TMB, enfouissement massif en raison de leurs impacts financiers et environnementaux et risque de dérive mafieuse. Il considère que le tri sélectif doit être incité via un tri au porte à porte complété par des stations de compostage micro régionales et des unités de recyclage locales selon des modèles réalisés en Sardaigne ou Los Angeles.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 à 4.7 du rapport.

Contribution n°45 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 31 octobre 2023 à 07:34

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°42, N°43

Contribution:

Depuis le temps qu'on parle de réduire les déchets et du principe pollueur payeur vous en êtes encore à imaginer de brûler les résiduels? Je rêve? Ça c'est ce qu'on faisait avant de savoir qu'incinérer créé d'autres problèmes, que l'on veut faire porter le problème des déchets par la société au lieu que par ceux qui les génèrent, et que l'on a aucune ambition politique dans le sens noble du terme: servir les gens. Je suis étudiant et j'en ai marre que sur mon île on soit tout le temps en retard sur les grands enjeux. Non à l'incinérateur ! C'est pas une solution c'est encore un problème ! Les solutions alternatives, elles existent, cf tout ce qui a déjà été noté par des citoyens informés sur ce forum...

Annotation : Observation n°45 : Observation anonyme s'opposant à l'incinérateur et préconisant des solutions alternatives. L'auteur de l'observateur considère que brûler les déchets créent d'autres problèmes.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°46 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 31 octobre 2023 à 08:48

Contribution:

Je suis complètement favorable au plan de traitement des déchets. Arrêtons l'enfouissement. Et ne rêvons pas le porte à porte ne fonctionnera pas et il y aura toujours plus de poubelles dans la nature
Ne cédez pas aux associations

Annotation : Observation n°46 : Observation anonyme favorable au plan. L'auteur de l'observation est défavorable à l'enfouissement. Il considère que le porte à porte ne peut pas fonctionner.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°47 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 31 octobre 2023 à 09:04

Contribution:

concernant le traitement des déchets ménagers, on n'évoque jamais l'argument financier pour inciter plus de monde au tri, pour diminuer les taxes d'enlèvement des ordures ménagères que nous payons tous (propriétaires ou locataires). moi qui fait des efforts de tri (plastique, cartons, verre, biodéchets) je paye la même taxe que l'immense majorité de mes voisins de ma copropriété qui continuent de jeter leurs déchets dans le vide ordures de l'immeuble (impossible de faire voter la suppression des vide-ordures en assemblée générale car pas de majorité). trouvons les moyens de faire payer plus, ceux qui s'affranchissent du tri, et faire payer moins ceux qui font des efforts. concernant les débats sur l'incinérateur que l'on entend depuis 20 ans en Corse, supposé très toxique pour la santé publique, il faudrait mesurer les incidences sur la santé des monégasques qui possède un très gros incinérateur sur ce petit territoire, alors que la Corse reste le territoire le plus touché par le cancer du poumon en lien avec le prix des cigarettes. arrêtons d'agiter sans cesse des pseudos dangers pour la santé publique alors que nous sommes déjà confrontés en Corse à des expositions dangereuses comme les navires de croisière ou l'habitude des ecobuages qui font remonter les pollutions aux particules fines. si nos élus avaient eu le courage d'opter pour un incinérateur il y a 20 ans, on n'en serait pas à payer le traitement des déchets 2 fois plus cher que sur le continent, avec des entreprises privées qui se remplissent les poches sur le dos des contribuables Corses.

Annotation : Synthèse de l'observation n°47 : Le contributeur prône une meilleure participation des citoyens concernant le tri en faisant payer les mauvais comportements. Il considère également qu'un incinérateur est la meilleure solution pour le traitement des déchets moins polluants au final. Ce dernier contribuerait à éviter le gaspillage économique lié à la politique de gestion actuelle.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.6 et 4.8 du rapport.

Contribution n°48 (Web)

Par Jean Hugues Noël
Déposée le mardi 31 octobre 2023 à 10:40
1, cours Paoli
20250 Corte

Contribution:

Biochar ? L'alternative Biochar n'ayant aucunement été étudiée, le plan est obsolète avant même d'être présenté au public. Le Biochar, résultat de pyrolyse de matières organiques (bois, déchets ménagers), ouvre droit à des primes liées à la capture du carbone (à l'inverse de l'incinération qui le rejette dans l'air). C'est écologique et de nature à rendre rentable la filière bois en jachère et le tri des matières organiques pour n'exporter que les déchets polluants. Retour à l'expéditeur, principe du pollueur payeur. Je demande donc une étude sur l'impact du Biochar avant toute prise de décision précipitée.

Annotation : Observation n°48 : Observation de M. Noël évoquant l'alternative Biochar et estime qu'une étude sur ce procédé doit être faite avant la prise de toute décision. Ce serait une solution écologique de nature à rendre la filière bois rentable et le tri des matières organiques. Ce procédé donnerait des primes liées à la capture du carbone, contrairement à l'incinération qui le rejette dans l'air.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°49 (Web)

Par SIMONI-LECA Martine
Déposée le mardi 31 octobre 2023 à 16:27
12 alta strada Effrico 5
20167 sarrola carcopino

Contribution:

- Je propose une réunion publique où le projet serait présenté, avec explications détaillées et possibilité de poser des questions - que soit justifié le choix proposé par rapport aux autres possibilités - que les coûts soient exposés, ainsi que les entreprises bénéficiaires, et aussi le coût pour les citoyens - et débat avec des contradicteurs A priori et d'après ces documents, le projet paraît tout à fait être contestable. Si mon avis devait être exprimé, il serait négatif.

Annotation : Synthèse de l'observation n°49 : Madame Simoni-Leca demande une réunion pour un exposé plus détaillé du projet, notamment concernant les coûts et attributions de marché d'exploitation. Avis négatif.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.8 du rapport.

Contribution n°50 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 01 novembre 2023 à 00:19

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°51, N°52

Contribution:

C est un sujet très délicat . Incinéré et donc polluer directement en Corse ou délocaliser pour polluer ailleurs et polluer quand même à cause du transport . 1) sur place : *destruction de la corse (paysage ,faune et flore) par la construction d usines d incinération. *Pollution de la corse et pas que (la planète) nous ne sommes pas seuls , dû aux fumées et gaz rejetées dans l atmosphère lors des incinérations qui seront perpétuelles . 2) délocalisation : *Pollution tout de même encore lors du transport de nos déchets par les voies maritimes ,et localement encore dû a l enfouissement des déchets de certaines catégories. Pollution encore et toujours puisque même délocaliser ces déchets devront être incinérés. Je pense qu il serai temps qu au xxvi e siècle nous trouvions des solutions durables (plusieurs décennies voir siècles) afin de gérer nos déchets quels qu ils soient . Le problème est à la source de tout . Nous pourrons retourner le problème dans tout les sens et tenter toutes les manières possibles de prise en charge des déchets ,si nous ne réfléchissons pas au premier maillon de la chaîne ,le problème ne sera jamais régler . Car la population s accroît extrêmement rapidement . La base de tout n est pas notre mode de consommation mais bel et bien les chaînes de production . Ne devrions nous pas faire en sorte de se mobiliser afin qu il y ai des normes obligatoire lors de la création de produits par exemple alimentaire ,qui visera a supprimer le suremballage mist pas que ? Il y a tellement de choses à dire sur ce sujet . Alors effectivement il serai plus facile de délocaliser afin d éviter de construire d autres usines d incinération quand d autres existent déjà ,ce serai déjà plus judicieux . Mais est ce vraiment la solution ?

Annotation : Observation n°50 : Observation anonyme s'interrogeant sur les différentes pollutions. L'auteur de l'observation se demande s'il faut envisager l'incinération sur site en créant une pollution ou déplacer les déchets sur le continent et polluer ailleurs, tout en polluant par le transport. Il trouve le sujet complexe et pense que la réflexion doit se faire au début de la chaîne lors de la production pour réduire les emballages.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°51 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 01 novembre 2023 à 00:24

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°50, N°52

Contribution:

C est un sujet très délicat . Incinéré et donc polluer directement en Corse ou délocaliser pour polluer ailleurs et polluer quand même à cause du transport . 1) sur place : *destruction de la corse (paysage ,faune et flore) par la construction d usines d incinération. *Pollution de la corse et pas que (la planète) nous ne sommes pas seuls , dû aux fumées et gaz rejetées dans l atmosphère lors des incinérations qui seront perpétuelles . 2) délocalisation : *Pollution tout de même encore lors du transport de nos déchets par les voies maritimes ,et localement encore dû a l enfouissement des déchets de certaines catégories. Pollution encore et toujours puisque même délocaliser ces déchets devront être incinérés. Je pense qu il serai temps qu au xxvi e siècle nous trouvions des solutions durables (plusieurs décennies voir siècles) afin de gérer nos déchets quels qu ils soient . Le problème est à la source de tout . Nous pourrons retourner le problème dans tout les sens et tenter toutes les manières possibles de prise en charge des déchets ,si nous ne réfléchissons pas au premier maillon de la chaîne ,le problème ne sera jamais régler . Car la population s accroît extrêmement rapidement . La base de tout n est pas notre mode de consommation mais bel et bien les chaînes de production . Ne devrions nous pas faire en sorte de se mobiliser afin qu il y ai des normes obligatoire lors de la création de produits par exemple alimentaire ,qui visera a supprimer le suremballage mist pas que ? Il y a tellement de choses à dire sur ce sujet . Alors effectivement il serai plus facile de délocaliser afin d éviter de construire d autres usines d incinération quand d autres existent déjà ,ce serai déjà plus judicieux . Mais est ce vraiment la solution ?

Doublon de : Contribution N°50 (Web)

Contribution n°52 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 01 novembre 2023 à 00:28

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°50, N°51

Contribution:

Je suis d avis avec la contribution n°48,qui est tout a fait avisée et claire . Le biochar ne pourrai t il pas résoudre en partis ce problème ,sans en plus venir polluer comme le ferai l incinération ? Dont on sait maintenant qu il ' y a pas pire pour polluer et pour notre santé.

Annotation : Observation n°52 : Observation anonyme rejoignant l'observation n°48 sur le Biochar.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°53 (Web)

Par Cannata Joseph

Déposée le mercredi 01 novembre 2023 à 09:22

Le Murano B - Résidence Parc Lucie

20000 Ajaccio

Contribution:

Il faut réduire au minimum les déchets non triés c'est évident. Pour la Corse et pour la Planète. Mais il faut également mener toutes sortes d'actions pour sensibiliser et inciter la population, non seulement à trier, mais aussi à bien trier. On ne communique pas suffisamment sur ces sujets à mon avis. Que deviennent les déchets triés ? Comment sont ils valorisés ? Quelles sont les entreprises qui sont en charge de cette gestion ? En Corse et sur le continent. Que se passe t'il quand les déchets triés sont mélangés, par erreur ou parfois volontairement ? Certaines personnes ne participent pas au tri parce qu'elles sont convaincues que cela ne sert à rien.

Annotation : Observation n°53 : Observation de M. Cannata qui considère que le tri sélectif est très important pour l'environnement. Il explique que pour qu'il soit bien réalisé , il faut davantage sensibiliser et inciter la population à un tri qualitatif en expliquant la filière du tri (gestion et valorisation du tri et pourquoi le tri doit être bien réalisé).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°54 (Web)

Par CHASSARD Dominique
Déposée le mercredi 01 novembre 2023 à 11:18
7 avenue de la republique
88000 epinal

Contribution:

Bonjour, Dans la publicité faite dans la presse , comme dans l'avis , je n'ai pas trouvé l'identité des Commissaires Enquêteurs membres de la commission . Il est fait état d'une Présidente et d'un Président ? Bien cordialement

Annotation : Observation n°54 : Observation de M. Chassard qui constate l'absence de l'identité des commissaires enquêteurs dans l'avis à la presse.

Contribution n°55 (Web)

Par MULTEDO José
Déposée le mercredi 01 novembre 2023 à 11:59
Lieu-dit Costa
20110 BELVÉDÈRE CAMPOMORO

Contribution:

Un plan scandaleux dicté probablement par les lobbies mafieux. L'article du Levante est assez explicite, il n'y a rien à rajouter.

Annotation : Synthèse de l'observation n°55 : Monsieur Multedo constate un projet "mafieux", plébiscitant l'article de l'association "U Levante".

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°56 (Web)

Par Hachet Nathalie

Déposée le mercredi 01 novembre 2023 à 17:46

Contribution:

L'incinération est la seule méthode viable et fiable pour la valorisation des déchets ménagers en Corse. Pourquoi ? Parce qu'une seule usine d'incinération suffira à couvrir les besoins de la Corse tout entière, comparée aux multiples sites d'enfouissement qui seront nécessaires. Un incinérateur s'inscrit dans la durée. Le site d'enfouissement est vite saturé et il faut alors en trouver un autre. Contrairement à ce que certains collectifs de "défense de l'environnement" s'évertuent à nous faire croire, un incinérateur n'est pas une usine infernale qui brûle tout et n'importe quoi et pollue l'environnement. Ayant visité, dans le cadre de mon travail il y a une vingtaine d'années, une usine d'incinération à la pointe du progrès technologique à Grimsby (Grande-Bretagne), je peux vous affirmer que l'usine est en adéquation avec les normes environnementales en vigueur les plus strictes, que des filtres puissants épurent les émissions (je dis les émissions parce qu'il n'y a pas les fumées noires, acres et diaboliques que s'imaginent certains) et qu'il y a peu à pas d'odeurs. Il y a non seulement un travail de recyclage qui s'opère en amont (les bacs de recyclage mis à la disposition des ménages) mais également une fois les déchets débarqués sur le site : aimants qui trient les métaux, matières dangereuses qui sont extraites, etc. Ce qui est incinéré ne l'est donc qu'après un rigoureux triage. Les mâchefers issus de la combustion sont réemployés. La chaleur produite par l'usine est canalisée pour chauffer l'agglomération de Grimsby (> 90 000 habitants). Nous avons donc un cercle vertueux au cœur de l'incinération raisonnée, n'en déplaise aux collectifs de "défense de l'environnement" nustrale. Cercle vertueux qui n'existe pas – qui ne peut exister – dans l'enfouissement. Les sites d'enfouissement sont un scandale écologique, et une perte irrécupérable de terres à jamais condamnées car polluées, contaminées. Pour créer un site d'enfouissement, il faut amener des engins de chantier qui vont modifier irréversiblement le terrain en le vidant de toute végétation, puis en le creusant, couche par couche (strate), pour enlever la terre qui sera vendue pour être utilisée par ailleurs, puis la roche qui sera piquetée et débitée pour être elle aussi vendue. La fosse ainsi créée sera le réceptacle de l'enfouissement. Le site d'enfouissement est le dévidoir des bennes à ordures, aucun tri, tout est balancé, compacté puis enfoui et engazonné en fin de cycle pour faire joli. La décomposition des déchets, tout est enfoui, livré à l'abandon pur et simple. Seul le méthane qui en résulte est récupéré. L'enfouissement ne résout rien : c'est une méthode rapide, facile et lâche qui rapporte gros à certains intermédiaires mais qui, au final, est un désastre écologique et un gaspillage de foncier. L'enfouissement n'est ni plus ni moins qu'un cache-misère. Il est grand temps que la Corse franchisse enfin le pas de l'incinération, notre seule solution viable et fiable dans la gestion pérenne des déchets.

Annotation : Observation n°56 : Observation de Mme Hachet qui considère que l'incinération est la seule solution adaptée pour la valorisation des déchets en Corse. Elle considère qu'une seule usine permettrait de gérer l'ensemble des déchets. L'enfouissement, au contraire, nécessite toujours la recherche de sites, une fois les premiers saturés. Elle donne pour exemple l'usine d'incinération de Grimsby en Grande Bretagne. Elle considère que l'enfouissement est une aberration écologique car les terres sont polluées pour de très longues années et qu'aucun tri n'est fait avant.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.7 du rapport.

Contribution n°57 (Web)

Par Luccioni, Joseph-Antoine

Déposée le mercredi 01 novembre 2023 à 22:29

#{speechPostalCodeAndCity#57}

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°59

Contribution:

Ce PTPGD est une aberration car il conduit à une privatisation totale de la gestion des déchets, alors que les élus de l'Assemblée de Corse ont voté à plusieurs reprises en faveur d'une gestion publique. Cette privatisation conduira à des profits considérables pour les groupes privés et à des taxes et redevances encore plus élevées pour les Corses, alors que celles-ci sont déjà très supérieures à la moyenne française. Je souhaite donc que ce plan soit retiré.

Annotation : Synthèse de l'observation n°57 : Monsieur Luccioni veut le retrait du plan car il constate une privation totale de la gestion des déchets par le PTPGD qui conduira à des profits considérables pour les groupes privés, ayant pour effet une augmentation considérable des taxes déjà significatives.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°58 (Web)

Par Courtois Jean-Yves

Déposée le mercredi 01 novembre 2023 à 22:37

village

20251 Altiani

Contribution:

La CDC se noie dans son bras de fer avec l'Etat et ne traite pas suffisamment, ou de façon annexe, les sujets vitaux pour la Corse ; l'eau, la spéculation immobilière, le réseau routier, etc, et le traitement des déchets. Le plan PTPGD joue la facilité en déléguant la solution à des opérateurs " tout clef en mains" et la démagogie en ne demandant aucun effort aux citoyens. Je rejoins donc l'analyse portée par le collectif Corsica pulita et exprime mon désaccord sur ce plan.

Annotation : Observation n°58 : Observation de M. Courtois considérant que la CdC ne s'occupe pas suffisamment des problèmes essentiels de la Corse. Il rejoint l'analyse du collectif Corsica Pulita. Il estime que le plan ne donne pas de solutions mais demande à des opérateurs de gérer les déchets sans incitation de la population.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°59 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 01 novembre 2023 à 23:45

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°57

Contribution:

Scandale ! Retirez ce plan avant que les Corses en fassent les frais ! Ils vont nous doubler les taxes d'ordure ménagère, vu les centaines de millions d'euros prévus pour construire les usines de la filière CSR ! Je rejoins totalement les analyses du collectif Corsica Pulita (composé de 15 associations de défense de l'environnement et anti-mafia). Cf la lettre ouverte qu'ils ont adressée au conseil exécutif de corse, qui explique clairement tous les problèmes de ce plan.

Documents :

- contribution_59_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°59 : Observation anonyme demandant le retrait du plan considérant qu'il va faire largement augmenter la TOM. L'auteur de l'observation rejoint les idées du collectif Corsica Pulita.

Contribution n°60 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 01 novembre 2023 à 23:45

Contribution:

Bonjour, Je donne mon avis sur ce plan : il est incompréhensible et dangereux. On veut créer des centres de tri et des usines d'incinération, mais on ne sait pas combien va coûter ce service. Est-ce que les usines d'incinération vont supprimer les décharges ? Non. On va se retrouver avec plus de déchets à enfouir parce que les déchets de l'incinération ne sont pas recyclés (mâchefers, REFIOM, sans compter tous les déchets qui seront refusés pour les CSR, et ceux refusés pour l'incinération...). Je suis contre ce plan qui veut nous imposer des incinérateurs. Je veux du tri, du compostage et de la réduction des déchets à la source (de la prévention, comme l'exige la loi, qui dit que cela doit être la priorité). On peut arriver à réduire 80% de nos déchets remis en centre d'enfouissement. Dans d'autres îles et dans certaines agglomérations, ils ont déjà 80% de tri : pourquoi ne pourrions-nous pas y arriver ?? Le plan ne parle même pas de cette possibilité.

Annotation : Observation n°60 : Observation anonyme opposée au plan. L'auteur de l'observation énonce qu'il manque des éléments pour se prononcer sur la filière CSR notamment sur le coût. Il considère que cela va créer de nouveaux déchets dangereux qu'il faudra enfouir. Il est pour le tri, le recyclage, la réduction des déchets à la source.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°61 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 01 novembre 2023 à 23:52

Contribution:

Je laisse de côté l'aspect écologique que je ne maîtrise pas... J'attire juste l'attention sur les possibles infiltrations du banditisme/crime organisé/mafia (je vous laisse le choix de la sémantique) dans le domaine sensible des déchets... Réfléchir, sécuriser, prévenir

Annotation : Observation n°61 : Le contributeur craint une dérive mafieuse concernant la gestion des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°62 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 02 novembre 2023 à 10:03

Contribution:

Ce plan déchet est une catastrophe et ne devrait pas être appliqué

Annotation : Observation n°62 : Observation anonyme opposée à ce plan.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°63 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 02 novembre 2023 à 14:02

Contribution:

Comme le mentionne la contribution 62, l'infiltration mafieuse dans le secteur des déchets est réelle. Or le plan ne prévoit rien pour l'en empêcher. Le président de l'exécutif a vaitlui-même reconnu que les déchets étaient un "secteur particulièrement exposé". L'autorité de la concurrence et la chambre régionale des comptes ont montré que cette économie souffrait d'un défaut de concurrence, au profit d'un oligopole. La JIRS a carrément affirmé dans son rapport de 2021 que la mafia corse était impliquée dans la gestion des déchets sur l'île. Face à cela : comment tolérer une privatisation de la gestion, du traitement et des transports des déchets ? Surtout en ne prévoyant pas explicitement les coûts à attendre pour chaque prestation ?! Je reste anonyme parce que beaucoup de personnes ont déjà reçu des pressions pour avoir pris position sur le sujet des déchets en Corse : l'intimidation qu'exercent les groupes mafieux est si forte que beaucoup de gens, pourtant scandalisés par ce plan, n'osent pas y répondre. Comme l'a dit le maire de Monte dans une interview à Via Stella : "En Corse, on a déjà tué des gens qui cherchaient des solutions aux déchets". Il faut revoir la copie, vite, avant qu'il ne soit trop tard et que notre île soit complètement sous la coupe des groupes mafieux.

Annotation : Synthèse de l'observation n°63 : Le contributeur insiste sur l'implication mafieuse concernant la gestion des déchets et particulièrement ce plan. La privatisation de la gestion des déchets, l'absence des coûts des futures prestations, le manque de concurrence. Il met en avant également un rapport de la JIRS (lutte contre le crime organisé) conduisant à l'implication de la

"mafia" dans la gestion des déchets. Il précise que son anonymat va de fait pour se prémunir d'éventuelles représailles.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°64 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 02 novembre 2023 à 19:02

Contribution:

commençons par respecter le tri des déchets, déposer les mégots dans des cendriers; produire le moins possible de déchets: un vrai STOP aux plastiques. ne pas acheter des emballages et sur emballages; privilégiez les matériaux recyclés. soyons responsables de notre impact: la nature reste contrairement à nous qui sommes éphémères. Avisez les touristes, les camping-caristes de nos graves soucis du traitement des déchets. Prévenir plutôt que vouloir guérir.

Annotation : Observation n°64 : Observation anonyme qui préconise de ne pas consommer les produits suremballés afin de produire à la source le moins de déchets possible, puis de procéder au tri et d'y sensibiliser aussi les touristes afin de protéger l'environnement. Il considère que la prévention est la première étape nécessaire. Il souhaite la fin du plastique et demande à ce que soient privilégiés les matériaux recyclés.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°65 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 02 novembre 2023 à 20:22

Contribution:

Les conditions dans lesquelles est produit ce plan de gestion des déchets, ainsi que les conséquences de long terme qu'il porte pour la gestion des déchets, méritent quelques développements. A la lecture des documents soumis à enquête, on se rend compte que le CESECC, dans son avis, a souligné que les modalités de saisine de l'instance l'ont manifestement empêchée de délivrer son avis dans de bonnes conditions. Un comble, alors même que le plan se réclame, notamment dans son volet Economie circulaire, d'une démarche ambitieuse de concertation des différents acteurs. Le CESECC ne s'est finalement pas prononcé fermement sur le projet, tout en en soulignant plusieurs points d'ombre. L'avis de la commission 1 de l'Assemblea di a Ghuventù est du même ordre : pas de projet de création de régies locales, la gestion actuelle par le Syvadec (avec large emploi de délégations au secteur privé) semble devoir rester la norme. Au vu des surcoûts qui ont eu lieu ces dernières années pour les usagers de l'ensemble de l'île, ce mode de gestion déléguée mériterait a minima d'être interrogé. En outre, la filière CSR apparaissant comme une solution privilégiée (p.34 du rapport non technique), quid de l'emploi de ce combustible ? Il semble inconcevable de faire fonctionner un incinérateur géré par un prestataire privé. Si les CSR ont vocation à être exportés, la question demeure la même : un

prestataire privé pourra-t-il s'enrichir grâce à cette exportation ? Le plan n'apporte pas de réponse à ce sujet. Aucun chiffrage des installations nécessaires n'est proposé, ce qui est assez gênant pour un document qui se veut opérationnel. Enfin, la pertinence du maintien du SYVADEC et de sa valeur ajoutée dans la gestion des déchets est soulevée avec justesse par l'Assemblea. En outre, les méthodes de calcul employées dans le plan se révèlent opaques, ou pour le moins très discutables. Ainsi, l'étude qui aboutit à présenter la filière CSR comme la meilleure solution de valorisation au regard des exigences réglementaires (p.134 et suiv. du plan) est contestée par de nombreuses associations, qui présentent des chiffres très différents (résumés sur <https://corsicapulita.com/justifications-de-nos-calculs/>). Dans ces conditions de mise à l'enquête publique, il est évident que les conditions ne sont pas réunies pour permettre une prise de décision éclairée, aussi bien pour les citoyens que pour les élus. Avant d'engager l'avenir de notre île pour quinze ans, nous méritons a minima un débat contradictoire et non faussé sur la question. Les risques d'emprise mafieuse sont réels et ont été soulignés par plusieurs des instances saisies, et la gestion déléguée des déchets constitue à ce titre une manne juteuse pour le crime organisé. Avis défavorable pour les raisons exposées ci-dessus.

Annotation : Observation n°65 : Observation anonyme émettant un avis défavorable au plan. Il considère que le CESECC n'a pas pu se prononcer dans de bonnes conditions. Il rappelle l'avis de la commission 1 de l'Assemblea di a Ghuventù qui relève une absence de création de régies locales et un maintien de la gestion par le Syvadec. En outre, il estime que la solution de la filière CSR n'est pas suffisamment détaillée, notamment sur sa gestion, privée ou non et quid du transport des déchets et de leur traitement. Il considère que les méthodes de calcul présentées dans le plan, sont opaques. Il estime qu'ainsi, il n'est pas possible pour les citoyens comme les élus d'avoir un avis éclairé sur ce plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°66 (Web)

Par Laurent Périé

Déposée le jeudi 02 novembre 2023 à 22:10

Contribution:

En tant que simple citoyen, je suis sidéré par l'incapacité des acteurs institutionnels et pouvoirs publics à pouvoir s'entendre sur des critères de décision partagés qui puissent déboucher sur des choix rationnels et éthiques qui concernent nos biens et intérêts communs. J'apporte ici mon soutien pour le retrait du plan en raison des arguments exposés très clairement par les associations rassemblées sous la bannière CORSICA PULITA: >Le non-respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. >Le choix de la filière Combustible Solide de Récupération. >Les conséquences négatives sur l'environnement et les problèmes sanitaires. >Les risques d'emprise mafieuse. >L'inconnue de l'impact économique de ce plan. Merci infiniment à ces personnes pour leur travail inestimable et leur engagement. Nous sommes tous responsables de notre avenir en commun.

Annotation : Synthèse de l'observation n°66 : Monsieur Périé, constate une "incapacité" des acteurs institutionnels et des pouvoirs publics à se concerter pour des choix concernant l'intérêt général. Il soutient le retrait du projet de plan demandé par l'association "CORSICA PULITA" et ses arguments (choix de filière CSR, emprise mafieuse, futur économique du plan inconnu).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°67 (Web)

Par Laban-Giuliani, Lisandru

Déposée le jeudi 02 novembre 2023 à 23:21

6 rue Cyrnos

20000 Ajaccio

Contribution:

Madame, Monsieur, Le plan de prévention et de gestion des déchets est une aberration pour la Corse et les Corses. Il abandonne la possibilité de mettre en place un tri à la source généralisé et une valorisation matière efficace, au profit d'une filière CSR non seulement très coûteuse (plusieurs centaines de millions d'euros seulement pour la construction des infrastructures), mais aussi inefficace et polluante. D'abord, ce plan pose à mon sens un véritable problème d'honnêteté intellectuelle. Comme l'a relevé la coordination d'associations Corsica Pulita, les données sur les gisements de déchets et les calculs de scénarios sont basés sur des erreurs assez considérables. Trois exemples d'"erreurs" qui me semblent frappantes : - Pourquoi les déchets inertes du bâtiment (béton, tuiles, déblais, vitrages...) sont-ils pris en compte dans la catégorie "valorisation matière", alors que l'article L541-1 le proscriit ? - Pourquoi l'intégralité des mâchefers qui seront produits est-elle comptée comme une valorisation matière ? La moyenne française s'établit pourtant à deux tiers de mâchefers réutilisés (principalement en sous-couche routière, à ma connaissance) et un tiers enfoui dans une installation de stockage pour déchets non dangereux (donc pas de la valorisation matière) ! Par ailleurs, je suis très sceptique quant à la possibilité de réutiliser ces deux tiers des mâchefers en technique routière sur l'île, cette utilisation étant très normée. Les conditions géographiques et hydrologiques me semblent incompatibles avec l'utilisation des mâchefers pour les routes. De plus, le plan précise page 614 que les mâchefers devront être utilisés à proximité de leur lieu de production du fait de leur très faible densité (compliqué et coûteux à transporter). Même si cette utilisation routière était possible, cela signifierait qu'il faudrait tout utiliser à proximité de Monte ? Cela me semble impossible et même tout à fait irréaliste. - la somme des pourcentages présentés dans le schéma du scénario dit volontariste de la page 148 atteint... 102% (57+8+14+23=102) ! Ces 2% supplémentaires, complètement inexpliqués et inexplicables, ne sont pas un détail, puisqu'ils permettent de surestimer les taux de valorisation matière tout en sous-estimant les taux d'incinération et d'enfouissement... A l'horizon de 12 ans, cela représente une variation de plusieurs milliers, et même dizaines de milliers de tonnes de déchets. En mettant bout à bout l'ensemble de ces erreurs (cette liste n'est pas exhaustive), il apparaît de manière évidente que les objectifs légaux de valorisation matière, de valorisation énergétique pour les déchets non valorisés matière, et d'enfouissement en dernier recours, ne peuvent être respectés par ce Plan. Je trouve par ailleurs mensonger de dire page 142 que les mâchefers et REFIOM à gérer seront en "proportion faible", alors que cela représente entre 20 et 30% de la masse des CSR entrant en UVE (page 611) ! Un autre exemple d'absence de données fiables : les déchets du BTP sont compris, selon le Plan, entre un peu plus de 200 000 et près de 3 millions de tonnes. Comment, dès lors qu'un tel écart est reconnu, escompter produire un document de planification qui soit prescriptif, opposable aux tiers et qui permette de maîtriser réellement la gestion des déchets sur l'île ? C'est impossible. Idem pour le coût du stockage et transport des REFIOM (vers le continent ou dans un hypothétique centre qui aurait été adapté pour les recevoir en Corse) : pourtant, le transport et le stockage de chaque tonne de REFIOM est compris entre 600 et 800 euros, et ce sont des milliers de tonnes qui seront produites annuellement dès lors que fonctionneront les UVE... Idem pour l'exportation des CSR sur le continent en attendant d'avoir "notre" propre unité de valorisation

énergétique (au mieux en 2028) : quel coût aura cette exportation ? Est-on même certain que ces CSR ne seront pas enfouis, sachant qu'une grande partie des CSR qui sont fabriqués dans l'hexagone pour l'heure ne sont pas "valorisés énergétiquement" faute de disponibilité des usines adéquates ? Il me semble hallucinant que l'on paie des millions d'euros pour des infrastructures qui transforment nos déchets pour les exporter à très fort coût et pour, à la fin, les enfouir ! Que de surcoûts inutiles, au détriment des Corses ! De plus, la priorisation de cette filière CSR (jointe aux erreurs monumentales de calcul mentionnées plus haut) contrevient totalement à la hiérarchie des modes de traitement des déchets telle que décrite là aussi à l'article L541-1 du code de l'environnement. Je m'interroge sur le revirement de l'Etat et de l'Assemblée de Corse, qui encore récemment s'opposaient aux CSR. A ma connaissance, aucune étude d'impact ne justifie ce soudain changement ! Dans une motion de 2021, l'Assemblée de Corse affirmait noir sur blanc que cette option était écartée pour l'heure, faute d'étude de faisabilité apportant la preuve de sa rentabilité. Où est la preuve de sa rentabilité ? Où sont les données qui permettraient d'affirmer qu'il s'agit là de la meilleure option ? Je cite le président du conseil exécutif de Corse dans son rapport N°2018/02/350 : «La préparation de CSR à partir de déchets résiduels non recyclables relève de techniques qui ajoutent un coût supplémentaire pour différencier notamment la qualité calorifique des matières à valoriser. Certains résidus brûlent mal et doivent aller directement en stockage. Leur combustion produit, en plus des résidus gazeux dangereux (dioxines, furanes, composants bromés), 25 à 35% de déchets solides posant de sérieux problèmes environnementaux et de santé publique, les mâchefers ainsi que les Refiom, déchets très toxiques impossibles à traiter en Corse en l'absence de centre spécialisé.» Fin de citation : 6 ans plus tard, les propriétés physiques et chimiques des CSR n'ont pas changé d'un iota. Leurs contraintes et problèmes non plus. La position de l'exécutif, elle, semble avoir beaucoup évolué, sans que les citoyens puissent connaître les causes de cette évolution. En outre, je tiens à insister sur le fait que les choix techniques et politiques de ce plan ne sont absolument pas une fatalité : une autre gestion des déchets est possible. La ville de Lucca, en Italie, a atteint très tôt des taux de tri de 80%. De même de nombreuses villes, régions et îles comparables à la Corse d'un point de vue économique et démographique. Je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas en mesure d'atteindre nous aussi ces objectifs fixés par la loi, et impératifs au vu du bouleversement écologique. En tant que conseiller à l'Assemblea di a ghjuventù (organe consultatif de l'Assemblée de Corse), j'ai été amené à me prononcer, avec mes collègues, sur le projet de PTPGD, en avril 2022. Notre assemblée avait émis un certain nombre de recommandations (notamment en faveur d'une gestion réellement publique et non une privatisation déguisée) ainsi que des réserves et des interrogations sérieuses quant à ce projet de plan. Il me semble judicieux de verser à l'enquête publique, en pièce jointe, l'avis rendu par notre assemblée, dans la mesure où ces craintes n'ont pas été écartées par le plan actuellement proposé. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Documents :

- [contribution_67_Web_1.pdf](#)

Annotation : Observation n°67 : Observation de M. Laban Giuliani. Il joint à son observation l'avis de l'Assemblée di a ghjuventù. Il considère que ce plan abandonne la mise en place du tri à la source et la valorisation matière au profit de la filière CSR jugée très coûteuse, inefficace et polluante. Il reproche au plan les données sur les gisements de déchets et les différents calculs des scénarios proposés. Il s'interroge sur la prise en compte des déchets du BTP dans la catégorie valorisation matière ou sur la réutilisation des deux tiers des mâchefers en technique routière sur l'île. Il considère que le plan ne prend pas non plus en compte le coût de stockage et le transport des Refiom, comme pour l'exportation des CSR. Il estime que la priorisation de cette filière CSR est en contradiction avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Il considère qu'une autre gestion des déchets est possible et donne l'exemple de l'Italie.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°68 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 03 novembre 2023 à 07:21

Contribution:

Le choix de la filière Combustible Solide de Récupération (CSR) ne conduit pas à la réduction des déchets. Leur fabrication nécessite un processus de tri de déchets (dangereux et autres) et de valorisation qui se termine par l'incinération dans des chaudières. Ce retour de l'incinérateur constitue un revirement du président de l'exécutif qui a pourtant toujours clamé son opposition. Incompréhensible !

Annotation : Observation n°68 : Observation anonyme ne comprenant pas le changement de position concernant l'incinérateur. L'auteur de l'observation considère que la filière CSR crée de nouveaux déchets qui sont ensuite incinérés.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°69 (Web)

Par MAUNY Dominique

Déposée le vendredi 03 novembre 2023 à 08:10

3 rue Colonella

20200 Bastia

Contribution:

Après avoir suivi plusieurs conférences qui notamment m'ont permis d'entendre des élus qui ont mis en place un système de tri performant, je pense que la Corse devrait adopter et généraliser la stratégie zéro frazu. C'est possible mais cela suppose beaucoup de volonté politique car des intérêts économiques puissants sont en jeu.

Annotation : Observation n°69 : Observation de M. MAUNY qui après information sur le tri, préconise pour la Corse la stratégie "zéro frazu" (qui signifie "zéro gaspillage, zéro déchet" - L'association Zeru Frazu est un Collectif corse contre l'incinération et pour la gestion des déchets). Il estime que la mise en place de cette stratégie nécessite une forte volonté politique face aux enjeux financiers associés.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 à 4.7 du rapport.

Contribution n°70 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 03 novembre 2023 à 08:42

Contribution:

Nous disposons d'exemples exemplaires de gestion des déchets dans notre région, notamment en Toscane et sur les îles voisines. Le tri des déchets est très efficace, les responsables politiques montrent l'exemple et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour encourager la population à participer activement à ce projet. Cependant, il est regrettable de constater que la situation diffère sur notre propre île. Est-ce que les deux plus grandes villes de Corse appliquent réellement toutes les mesures nécessaires pour assurer un tri des déchets efficace ? Pourtant, certaines régions de l'île ont montré qu'elles étaient capables d'adopter des pratiques vertueuses en matière de gestion des déchets. La jeunesse exprime un vif intérêt pour une gestion plus respectueuse de l'environnement, ce qui pourrait également créer des emplois dans le secteur de l'économie verte. Messieurs et Mesdames les élus, nous vous exhortons à vous laisser guider par l'intérêt général et le souci de préserver notre environnement.

Annotation : Observation n°70 : Observation anonyme qui considère que contrairement à la Corse, d'autres régions, comme la Toscane, ont d'excellents résultats sur la gestion des déchets grâce à leur politique de tri. Il indique également que la population est encouragée à œuvrer dans ce sens. Il demande aux élus de s'inspirer de ces exemples sources de création d'emplois dans ce secteur de l'économie verte et dans le soucis de préservation de l'environnement.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°71 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 03 novembre 2023 à 10:05

Contribution:

Je paye actuellement une TEOM de 760€ pour 2 personnes dans une villa moyenne sur une commune de la périphérie d'Ajaccio alors que la moyenne nationale est à 150€, chercher l'erreur. UN INCINERATEUR VITE VITE. Nous avons la moyenne de tri la plus faible et nous insistons, nous enfouissons, très vertueux pour les générations futures. Il ne vous a pas échappé que nous sommes sur une île donc un coût supplémentaire. Finit les Fake News "trop polluant - pas assez de déchets", Monaco en possède un en centre ville et ils sont à la pointe de l'écologie. Alors associons le tri à un INCINERATEUR. U TROPPIU STROPPIA

Annotation : Observation n°71 : Observation anonyme pour l'incinération qu'il considère comme un moyen de faire baisser la TOM. Il met en avant l'exemple de l'incinérateur de Monaco.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.8 du rapport.

Contribution n°72 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 03 novembre 2023 à 16:07

Contribution:

Bonjour, Après lecture de ce document, merci de bien vous prononcer en faveur d'une gestion PUBLIQUE des déchets en Corse afin de rester transparents et éviter toutes sortes de polémiques qui ternissent l'image de la Corse et des Corses ! En espérant avoir été entendus, è per A Corsica !
Avedacci

Annotation : Synthèse de l'observation n°72 : Le contributeur se prononce en faveur d'une gestion des déchets uniquement publique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°73 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 03 novembre 2023 à 20:24

Contribution:

Ce plan est un abandon de la Corse à la mafia et un abandon des objectifs de réduction des déchets dans une copie d'une bien piètre qualité . Je soutiens les associations qui, aux côtés d'U Levante, demandent à ce que ce plan soit retiré.

Annotation : Synthèse de l'observation n°73 : Le contributeur dénonce la dérive mafieuse et demande le retrait du plan.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°74 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 08:19

Contribution:

Bonjour Ce plan n'est vraiment pas adapté. Il faut absolument retravailler le point des biodechets. Mettre en place une collecte efficace créer de vrais centres de compostage et redistribuer le compost à la terre et tout ça en mico LOCAL je suis agricultrice et je vends des légumes à un restaurant. Je récupère les déchets de cuisine pour mes poules et je composte le reste. C'est une toute petite action au regard de nombre de restaurateurs du cortenais. Il faut accompagner généraliser ces démarches. Quelques autres idées en vrac Supprimer les poubelles ultimes de bord de route. distribuer des caisses pour nous aider à trier nos déchets. Ne pas limiter l'accès aux déchetteries Aider les touristes à trier aussi : refaire la communication autour des bornes de tri Le point le plus important reste la valorisation des biodechets. Nous avons besoin de cette ressource sur nos terres. Nous autres citoyens

avons des idées il faut organiser des réflexions sur les territoires. Je suis motivée pour apporter une contribution. Merci de prendre en compte ces quelques réflexions Bonne journée Fabienne Émile

Annotation : Observation n°74 : Observation de Fabienne Émile qui considère que ce plan doit revoir la section sur les biodéchets. Madame préconise de communiquer sur le tri (surtout auprès des touristes) afin de permettre une collecte qualitative de biodéchets à destination de centres de compostages (à démultiplier) dont le compost pourra être utilisé en local. Madame est agricultrice et donne son exemple : elle vend ses légumes à un restaurant cortenais, y récupère les biodéchets pour ses poules et composte le reste. Elle explique qu'il faut démultiplier ce type de démarches et en présente d'autres : supprimer les poubelles ultimes de bord de route. distribuer des caisses pour aider la population à trier ses déchets, ne pas limiter l'accès aux déchetteries. Elle demande : -à ce que soit prises en compte les idées des citoyens -pour ce faire , de mettre en place des ateliers de réflexion sur le territoire Et précise qu'elle est motivée pour contribuer à cette réflexion.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 à 4.7 du rapport.

Contribution n°75 (Web)

Par Lea Ferrandi
Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 09:50
Lieu dit Macchione
20213 Sorbo Ocagnano

Contribution:
Ce plan a été fait dans l'urgence et en mettant en action des acteurs privés qui n'ont pas à coeur la nature et les intérêts publics et l'environnement. Les chiffres avancés sont faux, et les solutions proposées sont au mieux inutiles, au pire néfastes.

Annotation : Synthèse de l'observation n°75 : Pour Madame Ferrandi il ne faut pas déléguer aux acteurs privés. Elle indique également de mauvais chiffres et solutions contenus dans ce plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°76 (Web)

Par ROTOLONI laetitia
Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 11:17
av Colonel Colonna d'Ornano
20000 ajaccio
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°78, N°120

Contribution:
Je suis totalement opposée à ce plan Déchets contraire aux intérêts de la Corse tant économiques que sanitaires et environnementaux. Opacité du PTPGD, surcoûts, choix techniques non efficaces au vue des enjeux sanitaires et environnementaux, absence de gouvernance, profits pour le privé alors qu'une telle gestion doit rester dans le public. Des alternatives existent et doivent être mises en œuvre par nos

élus pour une gestion responsable de notre territoire. Le volet du CSR est particulièrement inconscient

Annotation : Synthèse de l'observation n°76 : Madame Rotoloni est contre le projet (environnementalement, économiquement, sanitaire) contraire aux intérêts de la Corse). Elle indique que ce projet n'a pas de gouvernance, elle veut une gestion publique et s'oppose au CSR.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°77 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 11:29

Contribution:

Je suis agent de la fonction publique territoriale, pour cette raison je souhaite rester anonyme. Je suis consterné de la privatisation du secteur des déchets et de la mise en place prévue des CSR. C'est intolérable. Cela fait des années que les élus disent refuser un incinérateur et favoriser une gestion publique, et c'est tout l'inverse qu'ils font ! Les citoyens sont trompés et floués. Chassez l'incinérateur par la porte, le CSR revient par la fenêtre... même procédé, mais encore plus cher, encore moins fiable... sans que rien ne justifie ce choix. Et quel coût ! Presque 400 millions d'euros rien que pour ça ? On pourrait tant faire pour améliorer la collecte et le traitement des déchets rien qu'avec un quart de cette somme... Je demande le retrait de ce plan ou à minima une forte révision (gestion réellement publique + abandon de la filière CSR).

Annotation : Observation n°77 : Observation anonyme d'un agent de la fonction publique territoriale. Il s'oppose au plan sur la mise en place de la filière CSR qu'il considère comme polluante et très coûteuse. Il considère qu'avec le quart de la somme estimée pour les CSR, il pourrait être envisagé une amélioration de la collecte et du traitement des déchets. Il demande une réelle gestion publique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°78 (Web)

Par Marcelle ERNEWEIN

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 11:31

av Colonel Colonna d'Ornano

20000 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°76, N°120

Contribution:

Le plan Déchets est une aberration pour la Corse et ses habitants. Je rejoins totalement les analyses du collectif Corsica Pulita synthétisées dans la lettre ouverte qu'ils ont adressée au conseil exécutif de Corse. La Corse a besoin d'élus courageux et responsables pour assurer la souveraineté de la gestion des déchets dans le respect des priorités sanitaires, environnementales et économiques de sa population.

Annotation : Observation n°78 : Observation de Mme Ernewein rejoignant les considérations du collectif Corsica Pulita défavorable au plan. Il est demandé aux élus une gestion des déchets prenant en compte les priorités sanitaires, environnementales et économiques.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°79 (Web)

Par D'Isola, Lauriane

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 12:10

}\${speechPostalCodeAndCity#79}

Contribution:

Bonjour, Je suis tout à fait opposée à ce PTPGD. Outre la problématique de la privatisation et du risque d'emprise mafieuse, évoqués par de nombreuses contributions précédentes, ce sont aussi des motifs sanitaires, environnementaux et de sécurité qui motivent mon opposition. La filière CSR implique une étape d'incinération, pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Or cette incinération empêchera fatalement la Corse d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030, conformément aux engagements internationaux pris par la France et déclinés dans la stratégie nationale bas carbone pour chaque territoire. Je crains en outre que les fumées de l'incinération n'aient des conséquences très néfastes sur la santé des personnes vivant à proximité. D'autant que les lieux d'installation de ces UVE seraient à proximité de bassins de vie, et en plus au bas d'une vallée. Je n'ai pas trouvé d'étude précise dans le plan sur les conséquences environnementales et sanitaires de ces « chaufferies ». Je regrette par ailleurs que le traitement des mâchefers et des REFIOM soit abordée si succinctement. Les mâchefers sont très polluants au contact de l'eau et leur volatilité est aussi source d'inquiétude pour peu qu'ils soient temporairement stockés en extérieur. Quant aux REFIOM, ce sont des déchets dangereux et le plan n'aborde leur traitement et leur transport que de manière très évasive. Avec une gestion privée et peu de contrôles, les risques sont très importants. J'attire enfin l'attention des commissaires de l'enquête publique sur les risques d'incendie criminels en Corse et particulièrement dans les centres à proximité de Bastia. Certains centres de stockage privés ont été touchés au moins 5 fois ces dernières années - sans que jamais ces incendies soient élucidés, et sans non plus que les conséquences environnementales et sanitaires de ces feux considérables soient évaluées. Il y a donc un problème de sécurité évident, que le PTPGD ne fait qu'accroître en acceptant la privatisation. Cordialement

Annotation : Observation n°79 : Observation de Mme D'Isola opposée au plan. Elle craint également une dérive mafieuse dans le cadre d'une gestion privée de traitement des déchets. Elle s'y oppose notamment sur l'aspect environnemental. Elle craint que la filière CSR ne permette pas d'atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre, conformément aux engagements internationaux pris par la France. Elle craint également les conséquences environnementales et sanitaires de l'incinération, à proximité de la population. Elle regrette que le traitement des mâchefers et des Refiom soit peu abordé dans le plan. Elle souhaite également attirer l'attention sur les risques d'incendie criminels sur ce type d'installations et rappelle que ces dernières années, 5 incendies ont eu lieu dans la région bastiaise.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°80 (Web)

Par Catherine Lamiot

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 13:14

61130 Saint Martin

Contribution:

Je suis totalement opposée à ce plan Déchets contraire aux intérêts de la Corse tant économiques que sanitaires et environnementaux. Organisons d'abord une collecte et un tri efficaces, de la formation, des actions de sensibilisation. De plus, les déchets étant produits par tout un chacun, je trouve que la privatisation de leur traitement est indigne de la conscience que tout citoyen doit acquérir quant à son propre impact là où il vit.

Annotation : Observation n°80 : Observation de Mme Lamiot qui est défavorable au PTPGD pour des raisons économiques, sanitaires et environnementales. Elle est favorable aux actions de formation et de sensibilisation sur le thème du tri afin qu'il soit réalisé plus efficacement. Estime que la gestion des déchets doit être publique pour une meilleure conscientisation de l'individu face à son comportement notamment en tant que producteur de déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°81 (Web)

Par Cyril BACHESCHI

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 13:24

GRIGGIOLA

20167 ALATA

Contribution:

Totalement CONTRE ce plan (mais la CDC va-t-elle tenir compte de l'avis des citoyens ou de l'avis des intérêts financiers divers et variés....? : La filière Combustible Solide de Récupération est une aberration car les CSR sont conçus à partir de déchets n'ayant pas pu être préalablement triés à la source ou envoyés dans une usine de recyclage. Leur fabrication nécessite un "centre de tri et de valorisation". Ils sont ensuite incinérés dans des unités de valorisation énergétique, surnommées "Chaudières", censées produire de l'énergie et de la chaleur, et source de POLLUTION. Le président du Conseil Exécutif lui-même s'est exprimé à plusieurs reprises contre cette option, notamment dans un rapport de 2018 !!!!!!!!!!!!!!! En théorie, le Plan doit être décidé par la CDC. En pratique, cette hiérarchie des compétences n'a pas été respectée. Le Syvadec, courroie de transmission des lobbys, sans attendre la réalisation d'études de faisabilité, a imposé ses propres choix débouchant notamment sur la privatisation totale du centre de tri et de valorisation de Monte. En se soumettant au Syvadec, le Plan Déchets renie le vote de l'Assemblée de Corse de février 2021 pour une « gestion publique des structures de traitement des déchets ». Cette privatisation est la porte ouverte à une infiltration mafieuse dans un secteur (mais si c'était le seul...et si elle n'avait pas déjà infiltré tout le reste...!) habituellement soumis à sa prédation. Bref, CONTRE ce plan !!

Annotation : Observation n°81 : Observation de M. Bacheschi opposé au plan. Il s'oppose à la filière CSR qu'il considère comme polluante et coûteuse. Il estime que la hiérarchie des compétences n'est pas respectée et que le Syvadec a imposé ses choix, notamment sur la privatisation du centre de Monte. Il craint, en l'absence de gestion publique, un risque de dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 2, 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°82 (Web)

Par Christine
Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 13:45
Quartier u melu
20111 casaglione

Contribution:
Bonjour, Je demande le retrait du plan déchets (PTPGD). En outre, je réclame la généralisation du tri à la source et la collecte des déchets en porte à porte.

Annotation : Observation n°82 : Observation de Christine qui est défavorable au PTPGD et demande la collecte des déchets en porte à porte pour un tri à la source.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°83 (Web)

Par Pierre Mattei
Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 14:18
Parc san lazaro
20000 Ajaccio

Contribution:
Bonjour je suis contre ce projet Csr est un vrai danger La mafia va récupérer ce marché

Annotation : Observation n°83 : Observation de M. Mattei opposé à ce projet. Il est estimé que les CSR sont un vrai danger et que ce marché sera récupéré par la mafia.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°84 (Web)

Par GUIRAUD Stéphane
Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 14:46
Fond du Village

20225 AVAPESSA

Contribution:

Je partage les analyses de Corsica Pulita et de Zero Frazu concernant les choix politiques et stratégiques pour la gestion des déchets en Corse. Créer moins de déchets par tous les moyens à notre disposition en agissant à la source, emballages biodégradables rapidement notamment. Limiter ou ne pas permettre la construction d'infrastructures touristiques quand un plan de gestion des déchets inhérents n'est pas établi. Par ailleurs, photographe, j'ai été profondément choqué de voir des déchets amoncelés dans l'archipel des Lavezzi. Déchets déposés délibérément par les visiteurs. Je plaide pour la présence de gardes assermentés de l'environnement sur les îles de la Réserve des Bouches de Bonifacio et sur les bateaux navettes pour informer et verbaliser. Je vous envoie des photos. Le même problème se pose sur les GR et plus particulièrement sur le GR20. Merci à vous.

Documents :

- contribution_84_Web_1.jpg
- contribution_84_Web_2.jpg
- contribution_84_Web_3.jpg
- contribution_84_Web_4.jpg

Annotation : Observation n°84 : Observation de M.Guiraud favorable : - à une stratégie qui tend vers la création du "zéro" déchet en agissant à la source ; - et de manière générale aux stratégies de Corsica Pulita et de Zero Frazu ; - à ce que toute construction touristique soit soumise au préalable à une obligation d'un plan des déchets: - à ce que des postes de gardes assermentés de l'environnement soient créés pour informer sur la gestion des déchets et verbaliser en cas de nécessité notamment sur les îles de la Réserve des Bouches de Bonifacio, sur le GR 20 et sur les bateaux navettes; Il fournit 4 photos de déchets déposés dans ces endroits.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 à 4.8 du rapport.

Contribution n°85 (Web)

Par Peri Michèle

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 15:00

Barrolaccia

20167 Peri

Contribution:

Je suis défavorable à une gestion privée des déchets et des ordures ménagères par la construction d'incinérateurs, notamment à Sarrola, solution d'un autre temps, sans garantie d'un coût final maîtrisé pour l'utilisateur et le contribuable. Je suis favorable à une gestion publique locale d'une filière de valorisation des déchets moderne qui réponde aux enjeux d'avenir écologiques pour la Corse. J'espère que mon avis sera pris en compte. Cordialement,

Annotation : Observation n°85 : Observation de Mme Peri opposée à une gestion privée de traitement des déchets et à la mise en place d'incinérateurs notamment sur la commune de Sarrola. Elle demande une gestion publique avec une filière de valorisation répondant aux enjeux environnementaux.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°86 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 15:02

Contribution:

Retrait immédiat du plan déchet.

Annotation : Observation n°86 : Observation anonyme demandant le retrait du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°87 (Web)

Par Maymard Dominique

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 15:06

Le Port

20238 CENTURI

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°509

Contribution:

Pour toutes les raisons décrites par Corsica Pulita - choix des CSR polluant et non conforme à la loi, non respect des règles de tri a la source, coût prohibitif et sous estimé, nombreuses erreurs dans les chiffres avancés, risques d'implication de la mafia, etc - ce plan doit être retiré.

Annotation : Observation n°87 : Observation de M. Maymard qui partage les analyses de Corsica Pulita; il est défavorable au PTPGD et notamment en raison : - du choix des CSR qu'il estime polluant et non conforme à la loi ; -d'un tri a la source non respecté ; -de chiffres avancés erronés ; -et d'un risque de dérive mafieuse .

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.3 à 4.6 du rapport.

Contribution n°88 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 15:31

Contribution:

Après m'être soigneusement informé, je demande le retrait du plan déchets (PTPGD) mis à l'enquête publique. Le choix de la filière Combustible Solide de récupération (CSR) revient à abandonner le tris à

la source et à revenir à l'incinérateur. Ce choix est injustifié car inefficace : il est difficile à mettre en œuvre car en France une grande partie des CSR ne trouve pas de chaudière pour l'incinération et est donc enfouie, ce qui s'explique entre autres par leur coût d'installation. Appliqué à la Corse, la filière CSR consommerait l'essentiel du budget alloué à la gestion des déchets. Plus encore, ce choix est dangereux au plan environnemental car il ne prévoit rien pour le traitement ultime des résidus, les mâchefers et fumées étant classés dangereux et devant être traités avec des équipements ad hoc que le plan ne prévoit pas. Le plan comporte aussi de lourdes imprécisions (tonnage déchets BTP), évacue la question des nuisances associées au transport sur le continent en attendant de disposer des installations ad hoc et fixe des objectifs pour 2027 dont la réalisation est pour le moins incertaine. La Corse s'est engagée, depuis 2010, dans un processus ambitieux de valorisation des déchets combinant tri à la source, plate-forme de compostage, collecte en porte à porte, ce qui a été mis en succès sur certains territoires. Le plan aujourd'hui soumis à consultation conjugue recul, solutions coûteuses mal ou non évaluées, risques pour l'environnement. Son retrait s'impose.

Doublon de : Contribution N°94 (Web)

Contribution n°89 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 15:33

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°96

Contribution:

Plan qui est une impasse plutôt qu'une solution, dont la gouvernance est on ne peut plus floue, qui donne la main au privé et nous dépossède donc de son pilotage (la CDC s'était engagée sur ce point !), et donc qui ouvre une autoroute aux organisations mafieuses qui "naviguent" dans ce secteur.....
Pauvre Corse.

Annotation : Synthèse de l'observation n°89 : Le contributeur fait le constat d'une gestion orientée vers le privé, sans gouvernance, dont va découler une dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°90 (Web)

Par Granger Olivier

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 15:44

San Silvestro Crucetta

20290 Lucciana

Contribution:

Je suis opposé à ce plan. Il prévoit la mise en place de centre de valorisation des déchets avec la production de combustibles. Ces produits alimenteront des chaudières qui seront très polluantes et dangereuses pour la santé humaine. Les résidus seront également très polluants et rien n'a été prévu pour les stockés à l'issue. Ce plan coûtera une fortune à la société Corse, sera une aubaine pour les organisations mafieuses et produira une pollution importante pour les milieux naturels. Seule l'obligation du recyclage obligatoire et généralisé et la bonne volonté de sa mise en place effective par

les communautés de communes et le Syvadec permettront de régler la problématique des déchets en Corse. Le principe pollueurs payeurs doit être mis en place avec un paiement du poids produit des déchets par chaque contribuable.

Annotation : Observation n°90 : Observation de M. Granger opposé au plan. Il s'oppose à la filière des CSR qu'il considère comme polluante, coûteuse et comprenant une absence de solution pour les résidus. Il craint une dérive mafieuse au vu du coût de cette solution. Il préconise le recyclage obligatoire et généralisé ainsi que le principe du pollueur payeur, chaque contribuable payant son poids de déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°91 (Web)

Par Boudouresque Charles-François
Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 15:53
27 Bd de la Chapelle
13009 Marseille, France

Contribution:

Mon avis est négatif. Le problème du traitement des ordures est très sérieux. Mais il doit être traité grâce à un tri efficace et à un traitement des déchets triés conforme aux recommandations passées de la Collectivité de Corse.

Annotation : Observation n°91 : Observation de M. Boudouresque qui est défavorable au PTPGD. Il demande une gestion efficace du tri et de sa valorisation selon les "recommandations passées de la Collectivité de Corse."

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°92 (Web)

Par D'Isola, Maïwenn
Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 16:21

Contribution:

Je suis contre ce plan déchets. L'adopter c'est abandonner les objectifs de prévention et de valorisation matière (réemploi, réutilisation, recyclage etc). C'est faire croire aux gens qu'il n'y aura plus besoin de trier, alors que les CSR ne peuvent être utilisés qu'une fois tous les efforts de tri réalisés. Pourquoi la Sardaigne a-t-elle atteint et même dépassé les 65% de valorisation matière depuis plus de deux ans sans incinération ? Nous pouvons et surtout nous devons y arriver. Pour respecter la loi, pour respecter la Corse, son environnement et ses habitants. Je regrette par ailleurs le manque de données fiables, d'informations claires et complètes dans ce Plan. Enfin, dans l'avis négatif de la préfecture sur l'ancien projet de plan, il était bien précisé que le pilote de ce plan n'était pas identifié. Rien n'a changé dans la nouvelle version : le plan n'explique pas clairement qui pilotera sa mise en oeuvre. Il n'est donc

absolument pas credible. Ce PTPGD doit être : - soit fortement corrigé - soit retiré, en attendant d'en avoir un qui soit responsable et crédible

Annotation : Observation n°92 : Observation de Mme D'Isola, Maïwenn qui est défavorable au PTPGD en l'état. Elle estime: - que le PTPGD ne fournit pas de données claires, fiables ou complètes; - que la gouvernance de ce plan n'est pas clairement identifiée; - qu'il est possible en Corse de faire comme en Sardaigne et d'arriver à valoriser 65% de matière en un peu plus de deux ans et ce sans incinération ni CSR -que le tri est indispensable pour une valorisation efficace des déchets en vue de protéger la Corse et ses habitants.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.3 à 4.7 du rapport.

Contribution n°93 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 16:24

Contribution:

Je suis contre pour les raisons évoquées ici <https://www.ulevante.fr/enquete-publique-relative-au-plan-territorial-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-ptpgd-pour-le-territoire-de-la-corse/>

Annotation : Observation n°93 : Observation anonyme opposée au plan. L'auteur de l'observation se réfère à l'article de l'association U Levante pour les arguments.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°94 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 17:02

Contribution:

Ce plan marque un recul dramatique par rapport à ce qui a été fait jusqu'ici et livre ce sujet aux intérêts privés, voire mafieux. Après m'être soigneusement informée, je demande le retrait du plan déchets (PTPGD) mis à l'enquête publique. Le choix de la filière Combustible Solide de récupération (CSR) revient à abandonner le tris à la source et à revenir à l'incinérateur. Ce choix est injustifié car inefficace : il est difficile à mettre en œuvre car en France une grande partie des CSR ne trouve pas de chaudière pour l'incinération et est donc enfouie, ce qui s'explique entre autres par leur coût d'installation. Appliqué à la Corse, la filière CSR consommerait l'essentiel du budget alloué à la gestion des déchets. Plus encore ce choix est dangereux au plan environnemental car il ne prévoit rien pour le traitement ultime des résidus, les mâchefers et fumées étant classés dangereux et devant être traités avec des équipements ad hoc que le plan ne prévoit pas. Le plan comporte aussi de lourdes imprécisions (tonnage déchets BTP), évacue la question des nuisances associées au transport sur le continent en attendant de disposer des installations ad hoc et fixe des objectifs pour 2027 dont la réalisation est pour le moins incertaine. La Corse s'est engagée, depuis 2006 dans un processus ambitieux de valorisation des déchets combinant tris à la source, plate forme de compostage, collecte

en porte à porte, ce qui a été mis en succès sur certains territoires. Le plan aujourd'hui soumis à consultation conjugue recul, solutions coûteuses mal ou non évaluées, risques pour l'environnement. Son retrait s'impose ! Sans virus.www.avast.com

Annotation : Observation n°94 : Observation anonyme opposé au plan et en demandant son retrait. Il est craint une dérive mafieuse lors de la mise en place d'une gestion privée du traitement des déchets. Il est considéré que le choix de la filière CSR est un retour à l'incinérateur et induit un abandon du tri. L'auteur de l'observation estime que le choix des CSR est inefficace car il est difficile de traiter les résidus et ces derniers sont plus souvent enfouis que traités. En outre, rien est précisé sur le traitement de ces CSR dans le plan. Il considère également que le plan comporte des imprécisions, comme par exemple sur le tonnage des déchets du BTP. Il souhaite la poursuite de la valorisation des déchets par tri, collecte au porte à porte, recyclage, tel que cela se fait dans certaines com com.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.3, 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°95 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 17:19

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°97

Contribution:

Je souhaite aussi le retrait du plan déchets.

Contribution n°96 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 17:20

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°89

Contribution:

La filière choisie, à savoir centre de surtri et élaboration de CSR, est une ineptie, à la fois économique et, surtout, environnementale. (voir l'abandon de cette filière sur le continent) Il est urgent de mettre en place la généralisation du tri à la source, en aidant parallèlement les particuliers et les communes à gérer au mieux le tri et la séparation des déchets organiques (déchets humides, "biodéchets"). Des exemples d'organisations qui fonctionnent existent autour de nous, (et pas si loin...) Et aussi, très important, la gestion des structures de traitement des déchets, quelles qu'elles soient, doit rester PUBLIQUE. Ce plan planifie la catastrophe...

Annotation : Observation n°96 : Observation anonyme qui est défavorable au PTPGD pour des raisons économiques et environnementales. L'auteur de l'observation s'oppose aux centres de surtri, et au CSR. Il est demandé la mise en place d'une gestion publique des déchets et l'instauration du tri à la source dont les biodéchets par les communes.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 à 4.6 du rapport.

Contribution n°97 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 17:20

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°95

Contribution:

Je souhaite aussi le retrait du plan déchets.

Doublon de : Contribution N°95 (Web)

Annotation : Observation n°97 : Observation anonyme souhaitant le retrait du plan. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°98 (Web)

Par marchand jean-jacques

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 17:42

688 route de lossy

74380 cranves-sales

Contribution:

Bonjour, En tant que visiteur d'amis dans votre beau pays, je ne peux que m'associer à eux et demander le RETRAIT du projet de Plan Territorial. Soyez remerciés par avance de votre attention.

Cordialement, JJ Marchand

Annotation : Observation n°98 : Observation de M. Marchand demandant le retrait du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°99 (Web)

Par Rivière Jean-René

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 18:01

La thegia lieu-dit Culetta

20117 Cauro

Contribution:

Je souhaite le retrait du plan

Annotation : Observation n°99 : Observation de M. Rivière demandant le retrait du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°100 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 18:04

Contribution:

Tout reste à faire et à jouer. Certaines communes sont revenues à une gestion directe de l'eau. En matière de déchet la question environnementale doit rester au 1er plan avec l'approche désintéressée pécuniairement parlant qui va avec. La collectivité doit garder la main sur la gestion, chacun de nous est en capacité de limiter la production de trier de composter. Alors pourquoi ce retour en arrière? Nous avons besoin d'un plan qui nous informe sur l'intégralité des données de l'ensemble du processus afin que l'on décide en disposant de l'ensemble des données financières et environnementales dans le sens d'une réduction drastique de la production de déchets. Ce plan ne répond pas à ces objectifs.

Annotation : Observation n°100 : Observation anonyme défavorable au PTPGD estimant que celui-ci ne permet pas une gestion financièrement désintéressée en faveur de la protection de l'environnement. Il est demandé à ce que cette gestion reste publique et que les objectifs soient la diminution de la production des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 & 4.6 du rapport.

Contribution n°101 (Web)

Par Arrighi Agathe

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 18:08

La palma parc berthault

20000 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Je suis contre car c'est un plan coûteux, polluant dépendant d'une gestion privée très discutable. Ce plan n'est pas adapté pour la Corse et doit donc être modifié.

Annotation : Observation n°101: Observation de Mme Arrighi qui est défavorable au PTPGD en l'état car elle l'estime onéreux et polluant et n'est pas convaincue par la gestion privée de celui-ci.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°102 (Web)

Par Arrighi Anna

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 18:08

La Palma parc berthault
20000 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Je suis contre, il s'agit d'un plan trop coûteux pour la Corse, polluant, dont la gestion sera confiée à des privés. Je demande le retrait de ce plan, au profit d'un privilégiant le tri généralisé.

Doublon de : Contribution N°101 (Web)

Annotation : Observation n°102 : Observation de Mme Arrighi (doublon du 101) avec en plus une demande de mettre en place le tri généralisé.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°103 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 18:38

Contribution:

Ca fait trop longtemps que cela dure, et si ça continue le sol de Corse sera une poubelle. A mon humble avis, il faudrait deux incinérateurs qui ne concerneraient que le volume hors augmentation du à la saison estivale et ce surplus estivale pourrait être enfoui cela permettrait de limiter largement le tonnage démesuré qui est actuellement enfoui.

Annotation : Observation n°103 : Observation anonyme estimant que deux incinérateurs seraient nécessaires pour n'enfouir que le surplus de la saison estivale. L'auteur de l'observation craint que trop d'enfouissement ne transforme le sol en poubelle.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.7 du rapport.

Contribution n°104 (Web)

Par Patricia Susini

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 18:50

La Palma

20000 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Je demande le retrait du PTPGDC : - Très (trop) coûteux - Nocif pour l'environnement - Privatisation de la gestion des déchets Je souhaite un tri généralisé et une valorisation des déchets et une gestion publique

Annotation : Observation n°104 : Observation de Mme Susini (doublon avec N°101 , N°102) avec en plus une demande de valorisation des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°105 (Web)

Par Bonino, Vincent
Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 19:02
Vizzavona
20219 Vivario

Contribution:

Bonjour, Je suis CONTREle PTPGD tel qu'il est soumis aujourd'hui pour les même raisons que celles mises en avant par l'association de défense de l'environnement "U LEVANTE". Je suis en tout point d'accord avec les arguments présentés par cette association sur leur page Internet <https://www.ulevante.fr/enquete-publique-relative-au-plan-territorial-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-ptpgd-pour-le-territoire-de-la-corse/> et leur "Lettre ouverte au Conseil Exécutif et à l'Assemblée de Corse". Cordialement,

Annotation : Observation n°105 : Observation de M. Bonino opposé au plan. Il rejoint les raisons de l'association U Levante et du collectif Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°106 (Web)

Par Christian
Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 19:29
Lieu Dit Croccano
20100 SARTENE

Contribution:

Je pense qu'il faut prendre le problème à bras le corps et rejeter cette solution de filière CSR . Il faut trier et recycler les déchets à la source. Inspirez vous plutôt des propositions du CESEC " Femu altrimenti " ... Cordialement

Annotation : Observation n°106 : Observation de M. Perrier estimant qu'il faut rejeter la solution des CSR et plutôt trier et recycler à la source. Il recommande de s'inspirer des propositions du CESEC Femu altrimenti.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°107 (Web)

Par Plasenzotti Ghjuvansantu

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 20:32

lozzi

20130 CARGESE

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°108, N°220, N°262, N°294, N°323, N°385

Contribution:

La question des déchets nous met face à plusieurs enjeux : environnemental, sociétal, économique, santé publique, captation par le crime organisé. Là, nous sommes sous l'épée de Damocles de l'urgence et de la « crise des déchets à venir. À bout de nerfs je pourrais être tenté par le Plan qui propose de nous en débarrasser en les incinérant pour produire de l'énergie. Je suis tenté. Je n'aurais plus à réfléchir et je n'aurais plus à faire d'effort. Le feu purificateur (et producteur d'eau chaude) est la solution. Et puis, je me dis qu'il me reste des ressources pour aller fouiller dans le pavé de 600 pages du Plan. Et là, surprise ! Alors que je m'attend à trouver une batterie d'arguments imparables, je suis au milieu d'un fouillis d'explications qui s'empilent les unes sur les autres, sans cohérence, sur un projet qui nous est présenté comme la panacée vertueuse et responsable qui va régler le problème définitivement. - Déchets du BTP ? : Aucune mention (excusez du peu !) - Mâchefers et cendres de combustion (hautement toxiques) ? : Rien sur leur coût de traitement et leur destination. - Coût pour le contribuable ? Augmentation de ce coût tout les ans ? : Mystère...inquiétant - « Valorisation énergétique » ? : Aucun chiffre n'est donné pour expliquer la quantité d'énergie produite, sa destination et le coût de son transport (infrastructures ...). Qui va vendre et encaisser les produits et qui va supporter les coûts ? - Je trie mes ordures depuis des années. Si c'est pour qu'elles soient brûlées, à quoi bon les trier. En conclusion, ce Plan est opaque et incompréhensible : - Opaque parce qu'il ne donne que des informations parcellaires, voire mensongères. Il n'est donc pas surprenant que ses promoteurs n'en fassent pas la publicité. En dehors du président de ...l'Office de l'Environnement, qui répète des formules vides de sens, aucun élu ne le défend. On comprend pourquoi. - Incompréhensible dans sa philosophie et dans son contenu. En 2006, le président de l'Exécutif de la CTC (M.Santini) avait retiré son Plan du fait de l'opposition des corses à l'incinérateur. La majorité actuelle y était farouchement opposée à l'époque. À quoi est dû son revirement ? Mystère. Comme est mystérieux le revirement sur la gestion publique du « marché des déchets » longtemps affirmée et réaffirmée pour le voir donné en cadeau au secteur privé (avec la pression mafieuse que l'on connaît). Voilà donc la mort du tri généralisé dont on dit les corses incapables alors que le Syvadec déclare qu'il est en progression constante en Corse - malgré un retard et une organisation plus que défailante (doit-on être surpris ?). Ce Plan est nocif pour l'environnement et pour nos finances. Par contre le système mafieux se frotte les mains. On peut être inquiet pour notre avenir et celui des générations futures si ce Plan est adopté. JE SUIS POUR LE RETRAIT DE CE PLAN

Annotation : Observation n°107 : Observation de M. Plasenzotti opposé au plan. Il considère que le plan est confus et qu'il ne donne pas suffisamment d'éléments sur différents points : - Les déchets du BTP; - le traitement et la destination des mâchefers et le coût afférent ; - L'évolution du coût pour le contribuable ; - La valorisation énergétique... Il se demande à quoi sert le tri qu'il fait depuis plusieurs années si tout doit être brûlé. Il s'interroge sur le revirement sur l'incinération et sur le fait que la gestion publique des déchets passe sous gestion privée. Il s'inquiète d'un risque de dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°108 (Web)

Par Muriel Plasenzotti

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 20:35

20130 Cargese

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°107, N°220, N°262, N°294, N°323, N°385

Contribution:

Je suis absolument contre l' utilisation des CSR : C'est polluant, toxique et couteux pour notre porte-monnaie. Je trie mes déchets depuis longtemps et je souhaite un tri à la source généralisé. La gestion du « marché des déchets » doit être publique pour éviter une infiltration mafieuse. JE SUIS POUR LE RETRAIT DE CE PLAN

Annotation : Observation n°108 : Observation de Mme Plasenzotti qui s'oppose à la mise en place du CSR qu'elle estime toxique et coûteux et est défavorable au PTPGD. Elle demande la mise en place du tri à la source pour tous et une gestion publique des déchets pour éviter les dérives mafieuses.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 & 4.8 du rapport.

Contribution n°109 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 04 novembre 2023 à 22:58

Contribution:

Je demande le retrait de ce plan de prévention et de gestion des déchets pour le territoire de la Corse.

Annotation : Observation n°109 : Observation anonyme demandant le retrait du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°110 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 00:15

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°111

Contribution:

Je vis et travaille à proximité des lieux qui sont prévus pour les usines nécessaires à la fabrication et à l'incinération des Combustibles Solides de Récupération. C'est une des raisons pour lesquelles je

m'oppose totalement à ce Plan territorial de prévention et de gestion des déchets. Non seulement les conséquences environnementales et sanitaires de ce plan ne sont pas sérieusement en compte (rien sur le coût de la surveillance des infrastructures d'où sortiront des déchets dangereux), mais en plus il apparaît que la filière CSR entraînera une augmentation du transport routier et maritime pour acheminer les déchets ultimes et les déchets refusés à l'incinération, ce qui représente un coût énorme, sans parler des désagréments pour les utilisateurs des routes et les émissions de GES. Je suis aussi contre la privatisation de la gestion et du transport des déchets, qui devraient être un service public géré par et pour le public. Il faut que ce plan soit retiré.

Annotation : Observation n°110 : Observation anonyme. L'auteur de l'observation déclare vivre et travailler à côté des futures usines d'incinération des CSR. Il s'oppose à ce plan car il considère que n'ont pas été prises en compte les conséquences environnementales et sanitaires, ni le coût de surveillance des infrastructures, les transports routiers, les émissions de GES. Il est opposé à une privatisation de la gestion et du transport des déchets et demande que cela soit une gestion publique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°111 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 00:15

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°110

Contribution:

Je vis et travaille à proximité des lieux qui sont prévus pour les usines nécessaires à la fabrication et à l'incinération des Combustibles Solides de Récupération. C'est une des raisons pour lesquelles je m'oppose totalement à ce Plan territorial de prévention et de gestion des déchets. Non seulement les conséquences environnementales et sanitaires de ce plan ne sont pas sérieusement en compte (rien sur le coût de la surveillance des infrastructures d'où sortiront des déchets dangereux), mais en plus il apparaît que la filière CSR entraînera une augmentation du transport routier et maritime pour acheminer les déchets ultimes et les déchets refusés à l'incinération, ce qui représente un coût énorme, sans parler des désagréments pour les utilisateurs des routes et les émissions de GES. Je suis aussi contre la privatisation de la gestion et du transport des déchets, qui devraient être un service public géré par et pour le public. Il faut que ce plan soit retiré.

Doublon de : Contribution N°110 (Web)

Contribution n°112 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 04:19

Contribution:

Bonjour, la seule solution pour la gestion des déchets est le tri sélectif de manière rigoureux, le porte à porte l'embarqué pèsé à l'exemple de l'Alsace et autres régions. La gestion du tri en Corse doit être publique et non privée nous ne devons pas devenir la Sicile. ET l'implantation d'un incinérateur est d

un autre âge. Même si cela reste un problème mondial la gestion des déchets doit être la sensibilisation le tri et compost imposé pour tous sous peine d amende.

Annotation : Observation n°112 : Observation anonyme qui demande : - une sensibilisation au tri sélectif; - un tri sélectif rigoureux (sinon amendes) pour un compost de qualité, grâce à la mise en place du porte à porte et du pesage embarqué notamment comme en Alsace ; - une gestion publique des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 & 4.6 du rapport.

Contribution n°113 (Web)

Par Laura Battestini

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 08:03

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°126, N°162, N°170, N°371

Contribution:

Je suis opposée à ce plan de prévention et gestion des déchets et je demande son retrait. Ce plan nous emmène dans le mur. Rien n'est maîtrisé et connu en amont : ni les prix, ni le lieu de création des incinérateurs, ni les transports qui seront nécessaires. Rien n'est dit sur la toxicité des REFIOM, sur les lieux ou seraient traités les mâchefers ? Ce Plan laisse la voie libre aux groupes privés pour créer les services les plus chers et le plus complexes. Continuons de trier et de composter. Je soutiens la coordination Corsica Pulita.

Annotation : Observation n°113 : Observation de Mme Battestini défavorable au plan. Elle estime que ni les prix, ni les lieux d'installation des incinérateurs, ni les transports ne sont maîtrisés. Elle considère que rien n'est précisé sur les Refiom et leur toxicité, ou sur la gestion des machefers. Elle estime que ce plan va permettre à des groupes privés de proposer des services plus chers et propose de continuer à trier et à composter.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°114 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 08:31

Contribution:

Gestion public des déchets. Traitement ecoresponsable au plus prêt des lieux de production. Valorisation des biodechets, valorisation du reemploi.Éducation réelle de la population. Insitation financiere de la réduction de production de déchets des ménages et entreprises.

Annotation : Observation n°114 : Observation anonyme demandant une gestion publique des déchets, un traitement écoresponsable proche des lieux de production, une valorisation des

biodéchets, une éducation de la population et une incitation financière de la production de déchets des ménages et des entreprises.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°115 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 08:45

Contribution:

Je refuse l' application du plan territorial de prévention et gestion des déchets du territoire de la Corse.pour des raisons d inexactitude des chiffres et manques de solutions alternatives.

Annotation : Observation n°115 : Observation anonyme refusant le plan des déchets arguant des inexactitudes de chiffres et un manque de solutions alternatives.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°116 (Web)

Par Nobili MS

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 10:52

20225 NESCE

Contribution:

"Philosophe, tu te demandes D'où vient, dans nos tristes partis, Quand les hommes sont si petits Que les sottises soient si grandes". Victor Hugo- 1848

Annotation : Observation n°116 : Observation citant Victor Hugo.

Contribution n°117 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 11:50

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Je souhaite le retrait de ce plan déchet ! Qui va couler « un pognon de dingue » et qui est nocif pour l'environnement ! Et cerise sur le gâteau gérer par du privé ... La corse mérite mieux !

Annotation : Observation n°117 : Observation anonyme (doublon N°101 , N°102 , N°104) défavorable au PTPGD qui semble coûteux et polluant avec une gestion non publique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°118 (Web)

Par Villanova Rose

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 11:57

Hameau de Chjirascia

20160 Rennu

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Avec ce plan nous renonçons au tri généralisé et à une gestion vertueuse des déchets. Je souhaite le retrait de ce plan ! Trop coûteux, polluant, privatisé !! D'autres solutions sont possibles. Prenons exemple sur les territoires qui ont fait d'autres choix (la Sardaigne par exemple)

Annotation : Observation n°118 : Observation de Mme Villanova opposée au plan, jugé trop coûteux et polluant. Il est demandé de revenir au tri et à une gestion vertueuse des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°119 (Web)

Par Susini M

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 12:05

Chimeglia

20160 Rennu

Contribution:

La filière (CSR) choisie est inadaptée à la Corse. Elle va nous coûter très cher, polluer la Corse. Sa gestion est douteuse Ce plan va à l'encontre de l'intérêt de la Corse et des Corses !!! Je demande le retrait

Annotation : Synthèse de l'observation n°119 : Madame Susini, dénonce une gestion douteuse, une inadaptation de la filière CSR. In fine, elle demande le retrait du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°120 (Web)

Par Suzanne rotoloni

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 13:32

Bd madame mere

20000 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°76, N°78

Contribution:

Je souscris totalement aux motifs d'opposition au plan déchets présentés par le collectif Corsica pulita. Le plan déchets ignore les besoins sanitaires, environnementaux et économiques de la Corse et confie au secteur privé la gestion des déchets sans la surveillance nécessaire tant sur les résultats que le coût.

Annotation : Synthèse de l'observation N° 120 : Madame Rotoloni est en accord avec "CORSICA PULITA", elle constate : - une ignorance des besoins sanitaires économiques et sociaux de la Corse par le plan ; - une gestion privée qui contrevient à une surveillance quant aux résultats et coûts.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°121 (Web)

Par Perrot P

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 14:35

Route d'Alata

20000 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Nos politiques n'en finissent pas de faire de mauvais choix pour la Corse ! Je suis contre ce plan déchets polluant et qui va nous coûter cher ! La filière CSR est une mauvaise option. Ce plan doit être modifié, il doit privilégier le tri généralisé et une gestion publique.

Annotation : Synthèse de l'observation n°121 : Monsieur Perrot indique que le plan sera coûteux, que la CSR est une mauvaise filière. Il demande une modification du plan avec une gestion publique et un tri généralisé.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°122 (Web)

Par Piazzola

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 16:47

Parc Berthault Les Cèdres D

20000 AJACCIO

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°123

Contribution:

Ce plan n'est ni fait ni à faire. Il nie toutes les prises de positions passées. La gestion des déchets doit en outre rester une gestion publique. Le secteur privé ne doit absolument pas intervenir. Il doit y avoir un souci de gestion économe mais en aucun cas un souci de rentabilité et de retour sur investissement. Les communes doivent pouvoir être partie prenantes aux orientations d'un plan de gestion qui ne peut être en Corse uniforme. Quel rapport entre le développement du tourisme dont les escales des croisiéristes et le tonnage des déchets?

Annotation : Observation n°122 : Observation de M. Piazzola estimant que le plan nie toutes les prises de position passée. Il considère que la gestion des déchets doit rester publique pour conserver un souci de gestion économe et non un souci de rentabilité. Il estime que les communes doivent être directement associées à ce plan qui doit s'adapter aux différences du territoire. Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°123 (Web)

Par Piazzola Jean

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 16:52

Par Berthault Les Cèdres D

20000 AJACCIO

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°122

Contribution:

Ce plan n'est ni fait ni à faire. Il nie toutes les prises de positions passées. La gestion des déchets doit en outre rester une gestion publique. Le secteur privé ne doit absolument pas intervenir. Il doit y avoir un souci de gestion économe mais en aucun cas un souci de rentabilité et de retour sur investissement. Les communes doivent pouvoir être partie prenantes aux orientations d'un plan de gestion qui ne peut être en Corse uniforme. Quel rapport entre le développement du tourisme dont les escales des croisiéristes et le tonnage des déchets?

Doublon de : Contribution N°122 (Web)

Annotation : Synthèse de l'observation n°123 : Monsieur Piazzola indique que la gestion doit être publique et économe, et veut une implication des communes sur un territoire hétérogène.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°124 (Web)

Par Tomasi gerard

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 17:31

Let casaracca

20163 Tavera

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°125

Contribution:

Ce plan est une catastrophe pour la Corse, c'est un renoncement total des promesses de campagne de l'exécutif de l'Assemblée de Corse. Plus de tri, risques environnementaux énorme, création d'incinérateur donné à des sociétés privées, risques mafieux etc...

Annotation : Observation n°124 : Observation de M. Tomasi estimant que ce plan ne correspond pas aux promesses électorales de l'exécutif de l'Assemblée de Corse. Il considère que le plan ne propose plus de tri, que les usines d'incinération confiées à des entreprises privées peuvent engendrer des dérives mafieuses.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.8 du rapport.

Contribution n°125 (Web)

Par Secondi myriam

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 17:39

Résidence bodiccione avenue Maréchal Juin

20090 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°124

Contribution:

Renoncement total des promesses faites lors de la campagne par femu C'est une catastrophe pour notre île On ne parle plus des risques environnementaux

Annotation : Observation n°125 : Observation de Mme Secondi estimant que les risques environnementaux ne sont pas présents dans le plan. Elle considère que les promesses électorales ne sont pas tenues.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°126 (Web)

Par Pascale Tourrenc

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 18:14

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°113, N°162, N°170, N°371

Contribution:

Je ne comprends pas comment l'Exécutif peut faire un tel revirement : d'une position encore récente contre l'incinération en Corse, il en devient aujourd'hui le promoteur...qui plus est en produisant des chiffres erronés qui faussent l'information donnée à la population ! Ce Plan est un véritable piège pour les entreprises et les ménages de Corse. La filière CSR/valorisation énergétique est la plus chère, la plus polluante, la moins efficace pour le tri et la plus polluante. C'est une solution technique sans

modification ou retour en arrière possible. Quand les incinérateurs sont construits, ils le sont pour fonctionner plusieurs dizaines d'années. L'échec actuel des politiques de tri n'est pas dû à des problèmes d'absence de techniques disponibles mais bien à l'absence de volonté politique, de gouvernance efficace et à la privatisation de l'économie des déchets. Je demande le retrait du plan et le retour aux fondamentaux du Plan de 2015 : collectes séparatives, tri, compostage.

Annotation : Observation n°126 : Observation de Mme Tourenc qui ne comprend pas le changement de positionnement de l'Exécutif sur l'incinération. Il est considéré que la filière CSR est la plus onéreuse, la plus polluante et le moins efficace pour améliorer le tri. Elle estime que la problématique du tri est liée à une absence de gouvernance efficace et à une privatisation de la gestion du traitement des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°127 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 19:07

Contribution:

Je suis contre ce PTPGD pour les raisons évoquées par l'eurodéputé François Alfonsi dans un texte publié le 31 octobre sur Facebook. Il faut réduire nos déchets et atteindre des taux de valorisation matière comparables à la Sardaigne, qui a dépassé depuis 2021 les 65% de valorisation matière, sans incinération ni CSR. Je reproduis donc ici le texte de François Alfonsi, qui me semble apporter des éclairages supplémentaires pour l'enquête publique : « Gestion des ordures ménagères - Autopsie d'un échec Le débat de l'Assemblée de Corse lors de sa dernière session faisant « l'état de l'avancement de la procédure d'approbation du plan territorial de prévention et de gestion des déchets » a lancé la procédure d'enquête publique sur ce plan mis en débat. Un Commissaire enquêteur sera nommé et les associations appellent les citoyens à se dresser contre des choix qui seront coûteux et polluants, et qui ne sont en fait que le résultat de l'échec du modèle français, et particulièrement de sa déclinaison corse, pour le traitement des déchets ménagers. Faut-il, parce que nous sommes en situation d'échec sur ces dernières années, se lancer dans des projets exagérément coûteux, et techniquement fumeux ? Ou ne faudrait-il pas plutôt lancer enfin un plan ambitieux inspiré de nos voisins sardes ? Car, pour mesurer la situation d'échec de la Corse, il faut la comparer à la Sardaigne voisine, aux structures économiques et sociologiques comparables, qui présente toutes les caractéristiques d'une politique réussie. Ainsi, en 2015, la Sardaigne produisait 717.000 T de déchets dont 56% déjà étaient traitées à travers les filières de tri et valorisation. Le rapport du Syvadec qui date de 2017 fait état pour la Corse d'un taux de tri d'à peine 26%, alors que les Sardes en sont déjà, en 2017, arrivés à 63%. En 2021 le taux de tri en Sardaigne s'élève à 75%. En Corse il plafonne encore à 38%. Signe du succès des politiques de Sardaigne, et de l'implication active des collectivités locales : en 2015, 206 communes sur 377 dépassaient l'objectif légal italien de 65% de leurs déchets recyclés ; elles étaient 315 en 2017 et elles sont 369 (sur 377, 97% !) en 2021. Parmi elles, la Communauté d'Agglomération de Cagliari (450.000 habitants) en est à 73% de tri sélectif quand la plus grande collectivité de Corse, la CAPA, cinq fois moins peuplée, plafonne à 33%. Et 144 communes sardes (presque 4 sur 10) dépassent déjà 80% de tri sélectif sur leurs déchets en 2021. En six ans les déchets résiduels sardes ont chuté de 313.000 T en 2015 à 190.000 T en 2021 (-40% !), malgré une augmentation du total des déchets collectés de 33.000 tonnes (+5%). En Corse, cinq fois moins peuplée, les CET enfouissent 140.000 tonnes, presque autant que la Sardaigne entière ! Les timides

progrès du tri n'ont eu pour seul effet que « d'absorber » l'augmentation annuelle sans que jamais les quantités envoyées à l'enfouissement n'aient réellement diminué. Ces quelques chiffres illustrent la situation d'échec dans laquelle nous sommes. Quelles en sont les raisons ? La première tient aux politiques de l'Etat français qui est loin d'être un des meilleurs élèves de l'Europe, car il est sous pression des lobbys de l'incinération. La France trie 45% de ses déchets, loin derrière l'Italie en général (51,5%), les Pays Bas (57,8%), la Slovénie (60%) et surtout l'Allemagne (71%). Mais alors que la Sardaigne (75% de tri) est avec la Vénétie (78% de tri) la région la plus en pointe d'une Italie en avance sur ce dossier, la Corse se traîne en queue de classement des régions françaises dans un pays lui-même très en retard. Les autres raisons sont locales et liées à l'enchevêtrement des acteurs, Etat, Collectivité de Corse, Communautés de Communes et Syvadec. L'Etat n'a jamais soutenu d'autres projets que ceux que l'on refuse. Pendant longtemps l'incinération a été son cheval de bataille. A onze kilomètres de la Corse, la Sardaigne est en train de désaffecter ses anciens incinérateurs ! Il est aujourd'hui à la manœuvre des Centres de Tri Mécano-Biologique, sorte « d'incinérateur alternatif » puisque les déchets traités sont voués à une incinération ultérieure sous forme de Combustibles Solides de Récupération (CSR). Le Syvadec a projeté d'en installer un premier à Monte en région bastiaise, puis un second en région ajaccienne. L'ADEME, dont les études nationales mettent en garde contre ce « tri en aval » peu performant, tri en aval qui d'ailleurs ne peut être un tant soit peu performant que si le tri en amont est opérationnel, notamment sur le biodéchets. Dès lors pourquoi faire un tel investissement alors qu'il sera toujours beaucoup plus simple, et beaucoup moins coûteux, comme le font les Sardes, d'aller plus loin dans le tri en amont ? Mais l'ADEME a dû passer à la casserole et apporter 21 millions d'euros à cet investissement annoncé pour 68 M€ en attendant les hausses inéluctables en cours de route. La Collectivité de Corse fait de la résistance ? La Préfecture passe outre et ajoute à la contribution forcée de l'ADEME, 33 M€ supplémentaires issues du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC). Une année entière de ce Plan censé rattraper les retards de l'île va donc être consacré à un projet qui va à contre-courant des intérêts de la Corse ! Face à ce dossier ainsi « bétonné » financièrement par l'Etat, et sous la pression d'un Syvadec plus instrumentalisé que jamais par l'opposition de droite qui a fait du dossier des déchets le fer de lance de sa stratégie de reconquête du pouvoir, la Collectivité de Corse est sans alternative. Elle a échoué à dynamiser le tri, notamment parce qu'elle a dû affronter la mauvaise volonté des Comcom et du Syvadec pour passer à la vitesse supérieure. Ainsi, dans l'enchevêtrement des compétences héritées des politiques antérieures, ce sont les Comcom qui organisent la collecte. Pendant des années par exemple Aiacciu a refusé d'organiser la collecte des biodéchets avant de commencer timidement depuis qu'ils ont compris que trop de biodéchets mélangés annihilent tout espoir de bon fonctionnement du tri mécano-biologique auxquels ils tiennent tant. Mais Aiacciu est encore à des années-lumières de ce que fait Cagliari ! Quant au Syvadec, il a fait de l'obstruction systématique, refusant de faire du tri des biodéchets une véritable priorité, et faisant même arrêter les circuits de collecte mis en place par certaines Comcom faute de vouloir assurer leur débouché. A ce jour, sept après, le Syvadec n'a pas été à l'origine de la moindre installation significative de traitement des biodéchets. L'opinion a été aussi patiemment désinformée, et intoxiquée par le mirage d'une « solution technique » qui éviterait à tous de faire l'effort du tri. Alors qu'il s'agit là d'un mensonge pur et simple. Face à une saturation annoncée des centres d'enfouissement comblés année après année par des centaines de milliers de tonnes de déchets non triés, l'Exécutif de la CdC est sans moyens. Refuser la réalisation des Centres Mécano-Biologiques en les excluant du « plan de prévention et de gestion des déchets » que la loi lui impose d'adopter, alors qu'ils sont d'ores et déjà entièrement financés par l'Etat, reviendrait à devoir supporter toute la responsabilité politique le jour de la crise finale, quand les déchets déborderont sur la voie publique, à Aiacciu, à Bastia, et partout en Corse, une fois les centres d'enfouissement saturés. Ce qui politiquement signifierait une victoire de la droite aux prochaines échéances, et la garantie que tout sera fait alors pour continuer, et accélérer, dans cette voie sans retour. Face à ce point d'avancement du débat sur le traitement des déchets, le seul espoir d'une autre politique tient dans la capacité d'information et de mobilisation des populations. L'enquête publique qui s'ouvre sera capitale à cet égard. »

Annotation : Observation n°127 : Observation anonyme opposée au plan et considérant qu'il faut réduire les déchets et promouvoir la valorisation matière pour égaler l'exemple sarde. Il est joint le texte de M. Alfonsi vu sur facebook. Ce dernier fait un comparatif avec la Sardaigne qui arrive à traiter une part très importante des déchets via le tri et la valorisation (75% en 2021). Il met en avant l'implication des collectivités locales. Il rappelle que la Corse enfouie autant que la Sardaigne, 5 fois moins peuplée. Il considère que cet échec est du en partie à la pression des lobbys de l'incinération mais également à l'enchevêtrement des différents acteurs dans le traitement des déchets. Il ne comprend pas le choix de l'incinération sous forme de CSR car estime que l'on peut être plus performant en termes de tri et de valorisation notamment pour les biodéchets. Les coûts liés à cette filière lui semblent exorbitants. Il estime que l'enquête publique est très importante pour permettre aux citoyens de s'exprimer sur ce sujet.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°128 (Web)

Par Villion Mireille
Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 19:08
12 Bd Maglioli
\${speechPostalCodeAndCity#128}

Contribution:

Deux points posent d'énormes problèmes : le retour à l'incinération avec tous les problèmes environnementaux. et la privatisation de ce secteur avec une porte ouverte à la mafia. Il faut chercher à développer encore plus le tri et faciliter le ramassage des biodéchets pour faire du compost.

Annotation : Observation n°128 : Observation de Mme Villion estimant que les deux points négatifs de ce plan sont l'incinération et une privatisation pouvant entraîner une dérive mafieuse. Il est demandé le développement du tri et du compostage.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°129 (Web)

Par Anonyme
Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 19:37

Contribution:

Je suis contre ce PTPGD pour les raisons évoquées par la Coordination Corsica Pulita en date du 28.10.2023

Annotation : Observation n°129 : Observation anonyme défavorable au plan et se rattachant aux arguments de Corsica Pulita. Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi

d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°130 (Web)

Par benedetti

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 19:46

villa sottana

20220 corbara

Contribution:

Bonjour, je me joins aux associations citoyennes et de défense de l'environnement, et collectifs anti-mafia pour appuyer le non catégorique a vos idées, quand entendrez vous notre voix? celle du collectif, du durable, du bon sens et meme d'une economie interessante pour que tous s'y retrouvent ! sincereres salutations

Annotation : Observation n°130 : Observation de Mme Benedetti s'associant aux différentes associations de défense de l'environnement et collectif anti-mafia opposés au plan. Il est demandé d'entendre la voix du collectif.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°131 (Web)

Par Bonavita Marie-Laure

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 20:00

20600 Furiani

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°133

Contribution:

Madame, Monsieur, Je suis contre ce Plan déchets (PTPGD) polluant, qui va nous coûter cher et qui ne respecte pas la hiérarchie des modes de traitement des déchets. En Corse, comme ailleurs, la réglementation oblige (d'après l'article L. 541-1 II du Code de l'environnement) à privilégier la réduction, le réemploi et la valorisation matière (notamment les biodéchets) avant de penser à l'élimination (via incinération ou enfouissement). Or, ce Plan est basé sur la filière CSR (Combustible Solide de Récupération) qui est une aberration. En effet, les tonnages d'OMR qui seront envoyés aux nouvelles usines (dites de traitement et de valorisation) pour y être traités, seront beaucoup trop importants car les politiques de tri sont insuffisantes en Corse. Tant qu'on ne déploiera pas le tri à la source des biodéchets (en collecte en porte-à-porte) et le tri des autres flux, notamment des emballages, pour réduire les tonnages d'OMR : on ne peut pas envisager de construire de telles usines. L'enfouissement doit fortement réduire en Corse pour limiter la pollution et ce Plan ne compte pas respecter la réglementation qui doit limiter à 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. D'après l'analyse de la coordination Corsica Pulita, ce qui est annoncé dans le plan ne permettra pas d'atteindre ces taux d'enfouissement. C'est un véritable problème de santé publique ! Ce plan doit être modifié, il doit privilégier le tri généralisé à la source et une gestion publique des déchets pour qu'on espère s'en sortir un jour.

Annotation : Observation n°131 : Observation de Mme Bonavita opposée au plan qu'elle considère comme polluant et ne respectant pas la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Il est considéré comme aberrant d'avoir privilégier la filière CSR par rapport au tri, au tri à la source des bio-déchets, à la collecte au porte à porte. Elle estime qu'il faut réduire l'enfouissement pour limiter la pollution et entrer dans le cadre réglementaire. Elle demande le tri généralisé à la source et une gestion publique des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°132 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 20:12

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Non à ce plan déchets désastreux pour la Corse tant pour l'environnement que pour notre porte feuille ! Je souhaite la valorisation des déchets par le tri généralisé et une gestion publique et transparente.

Annotation : Synthèse de l'observation n°132 : Le contributeur souhaite un tri généralisé et une gestion publique du traitement des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°133 (Web)

Par Bonavita Pascal

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 20:14

20600 FURIANI

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°131

Contribution:

Madame, Monsieur, Les politiques choisies sont de mauvais choix pour la Corse. Je suis contre ce Plan déchets, qui va faire qu'augmenter la pollution et les coûts. La filière CSR qui est envisagée est aussi une très mauvaise idée car elle amplifie le problème au lieu de le résoudre (on va se retrouver avec des déchets toxiques et dangereux que l'on devra encore enfouir et donc continuer à polluer nos sols). Ce plan doit à tout prix être modifié et doit abandonner la filière CSR. Il doit privilégier le tri à la source de tous les flux et la gestion publique des déchets (via notamment des régies publiques).

Annotation : Observation n°133 : Observation de M. Bonavita estimant que ce plan va augmenter la pollution en mettant en place la filière CSR par la production de déchets toxiques qu'il faudra enfouir. Il considère qu'il faut prôner le tri à la source et une gestion publique des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport

Contribution n°134 (Web)

Par Arrighi D

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 20:19

Route d'alata

20000 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Je soutiens le collectif Corsica Pulita Contre le plan déchets Contre la filière CSR

Annotation : Observation n°134 : Observation de M. Arrighi opposé au plan et à la filière CSR. Il soutient le collectif Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°135 (Web)

Par Pastinelli Marie

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 20:25

Les cyclamens

20000 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Je demande le retrait du plan déchet ! Néfaste pour l'environnement (filiale CSR), coûteux pour la Corse !

Annotation : Observation n°135 : Observation de Mme Pastinelli demandant le retrait du plan qu'elle considère comme coûteux et néfaste pour l'environnement.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°136 (Web)

Par Robert A

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 20:31

Rue Roi de Rome

20000 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Non au plan déchets Soutien au collectif Corsica pulita et aux associations de défense de l'environnement

Annotation : Observation n°136 : Observation de M. Robert opposé au plan et apportant son soutien à Corsica Pulita et aux associations de défense de l'environnement.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°137 (Web)

Par Giammari carlufelice

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 20:35

E Casellacce

20221 Valle di Campuloru

Contribution:

Sò oppostu à issa manera di trattà u mullizzu chè nò femu. Ghjè torna una spesa maiò d'energia torna una produzione di CO² è altri !! Je suis opposé à cette façon de gérer les déchets de l'humain. Encore une grosse dépense d'énergie et encore une production de gaz toxiques !!

Annotation : Observation n°137 : Observation de M. Giammaria opposé à ce projet, considérant qu'il va engendrer une forte dépense d'énergie et une production de gaz toxiques.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°138 (Web)

Par RISTERUCCI JEAN

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 21:08

Lieu-dit FRASSICCIA

20270 ALERIA

Contribution:

Je suis formellement contre l'adoption de ce PTRGDC car ce plan est fait à l'envers, en dépit du bon sens et ne prend pas en compte les spécificités de l'île. La réduction des déchets en amont et la valorisation matière ne sont pas correctement traitées en tant que début et fin de cycle. Les évaluations des quantités à traiter sont très aléatoires, voire trompeuses. Les impacts économiques, sanitaires et environnementaux ne sont pas étudiés sérieusement. Je réfute donc les hypothèses de ce plan qui aboutit au choix de la filière CSR, dont la pertinence n'a toujours pas été établie, et qui pousse à l'abandon du tri à la source. La CDC doit désigner un pilote pour ce plan, autre que le SYVADEC qui, on le voit, ne fait que privatiser les missions de service public. Privatisation favorisant les infiltrations mafieuses avides de subventions publiques. Un autre plan est possible: celui voté par l'Assemblée de Corse le 16 mai 2016. Il faut d'avoir la volonté et le courage politique pour le réaliser. Dans le même esprit, j'ajouterais, habitant Aléria, en bordure du Tavignanu, que si je suis totalement contre le projet de CET à Giuncaggiu qui serait situé sur un terrain privé, dans les méandres instables du 2ème fleuve de Corse... je serais totalement pour la réalisation de ce CET au milieu des milliers d'hectares disponibles appartenant à la Collectivité et à l'Etat (Domaine Casabianca et Pénitencier de Casabianda) paraissant bien plus adaptés, géographiquement, géologiquement et ... politiquement.

Annotation : Observation n°138 : Observation de M. Risterucci opposée à l'adoption de ce plan. Il considère que le recyclage et la valorisation matière ne sont pas correctement traités et que la filière CSR n'est pas une solution. Il estime que le Syvadece privatise des missions de service public et pour cela demande qu'un nouveau pilote dans la gestion des déchets soit désigné. Il demande l'application du plan précédent. En outre, il est totalement opposé au projet de CET à Giuncaggiu.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5, 4.6 et 4.7 du rapport.

Contribution n°139 (Web)

Par Mondoloni Jean Jérôme

Déposée le dimanche 05 novembre 2023 à 21:20

Campo Santo .Route de Sartène

20171 MONACIA D AULLENE

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°171, N°212, N°245

Contribution:

Je suis membre de l'association de défense de l'environnement A Spiriata. Je demande le retrait du PTRGDC parce qu'il n'apporte pas une information complète et loyale aux élus et aux citoyens. Le plan ne leur permet pas d'apprécier les enjeux et les impacts de ses orientations, ce qui les prive d'une garantie et entraîne une grande insécurité juridique. Je développe les raisons de ma demande de retrait dans le document ajouté.

Documents :

- contribution_139_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°139 : L'auteur de l'observation est membre de l'association de défense de l'environnement A Spiriata. Il est demandé le retrait du plan pour les raisons suivantes : - Une information incomplète et transparente aux élus et aux citoyens. Il est estimé que le plan ne comprend aucune donnée fiable et vérifiable sur le plus important gisement de déchets, celui du BTP. Cette absence de fiabilité des chiffres ne permet donc pas de déterminer avec certitude le nombre

d'installations nécessaires et les types de solutions à apporter. Il est considéré que le plan ne répond pas aux objectifs du principe de valorisation posé par la législation, ni au principe de proximité. - Le plan dissimule les risques sanitaires et environnementaux. Il est considéré que le choix de la filière CSR implique un échec du tri généralisé à la source. Aucune étude de faisabilité n'est présentée dans le plan sur la nécessité de cette filière. En outre, aucune étude ne montre l'absence ou non de conséquences environnementales, avec la production des mâchefers ou refiom. Il n'est pas précisé non plus ce qu'il adviendra de ces nouveaux déchets. - Le plan ne donne pas d'informations claires sur le coût. Il est donc difficile de calculer un seuil de rentabilité. -Aucune autre alternative à la filière CSR n'est proposée. - Une absence d'informations sur le coût de sa mise en œuvre ou du transport - La privatisation des structures de traitement des déchets implique un risque de dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°140 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 08:16

Annotation : Observation n°140 : Observation anonyme contre le plan.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°141 (Web)

Par Poitevin Catherine

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 09:00

20090 Ajaccio

Contribution:

Je suis fortement opposée à l'adoption du Plan déchets présenté en l'état. La mise en place de CSR, dans l'état actuel est une aberration écologique et économique. Elle va à l'encontre de tous les efforts fournis pour pousser la population à se responsabiliser et développer le tri à la source

Annotation : Observation n°141 : Observation de Mme Poitevin fermement opposée au plan et à la filière CSR considérée comme une aberration écologique. Elle considère qu'il faut développer le tri à la source en responsabilisant les citoyens.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°142 (Web)

Par Brian
Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 10:32
36 Résidence du Petit Val
94370 Sucy-en-Brie

Contribution:

Bonjour, ayant fait plusieurs séjours sur l'île de beauté, je souhaite que tout soit mis en œuvre pour protéger la biodiversité et les habitants ! Toutes les pollutions doivent être traitées de la bonne manière, la gestion des déchets est ultra importante, recycler ce qui peut l'être, interdire ce qui ne peut pas l'être et en attendant cette transition ne surtout pas polluer l'air, l'eau et les sols ! non à l'incinération polluante pensez au Vivant !

Annotation : Observation n°142 : Observation de M. Gallay opposé à l'incinération qu'il considère comme polluante. Il considère qu'il faut prioritairement recycler.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°143 (Web)

Par Dominique Fabre-Michelangeli
Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 10:33
ancienne poste
20237 La Porta

Contribution:

Je demande l'annulation du PTPGD , une autre solution est possible !

Annotation : Synthèse de l'observation n°143 : Monsieur Fabre Michelangeli demande l'annulation du PTPGD. Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°144 (Web)

Par Risterucci Helene
Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 11:47

Contribution:

Je m'oppose à ce plan et je rejoins l'analyse portée par le collectif Corsica pulita L'application de ce plan serait un désastre économique et environnemental pour la Corse et les Corses. Les alternatives existent.

Annotation : Synthèse de l'observation n°144 : Madame Risterucci, s'oppose au plan en accord avec "CORSICA PULITA". Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°145 (Web)

Par Serreri Aline

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 12:02

Ajaccio

20090 Ajaccio

Contribution:

Contribution4 -Nous avons droit à Argentella, aux boues rouges (la mer poubelle), voilà maintenant les CSR. Mais cette fois-ci c'est nos élus qui veulent nous empoisonner. C'est pas croyable ! Qu'il reviennent vite à la raison. Contribution 5 2006 : plan avec incinérateur....retiré 2016 : plan avec tri à la source...annulé 2023 : pan avec incinérateur (nommé unité de valorisation énergétique) On n'a pas de pétrole mais pas no plus d'idées. Donnez les moyens aux gens de trier et vous verrez le résultat. Ce plan est inacceptable en l'état. Retirez-le Contribution 6 Au moment où le monde entier parle de recyclage, de bilan carbone, la Corse va à contre-courant. Un plan qui va nous polluer, qui vas nous coûter les yeux de la tête et qui privatise un marché des déchets qui va être une mine d'or pour des entreprises qui n'ont que faire de la santé et de l'intérêt des corses. Pensez-vous qu'on soit idiots ou inconscients sur les conséquences de ce choix? Retirez ce plan et mettez vous au travapour une solution (le tri généralisé à la source) qui fit ses preuves d'ailleurs. Contribution 7 Ce n'est pas qu'un plan. C'est une usine à gaz qui, au final, à l'incinération dommageable pour nous les corses et profitable pour une petite caste qui n'a que aire de notre santé et de notre avenir. Comment les élus peuvent-ils accepter cette escroquerie ? Que ce plan soit retiré et qu'on revienne à la raison.

Annotation : Synthèse de l'observation n°145 : Madame Serreri dresse un historique qui conduit à un constat très négatif. Elle apparaît opposée à la filière CSR et préconise le tri généralisé. Elle demande le retrait du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°146 (Web)

Par Capodimacci speranza

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 12:22

20130 Cargese

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°155, N°497

Contribution:

Impossible de lire les 600 pages de ce plan. On aurait aimé des explications moins techniques, un résumé des moyens et des conséquences du plan. Mais rien. Alors on ne peut que réaffirmer, comme en 2016, le refus des CSR et de l'incinération même présentée sous le masque de la production d'énergie (à un coût faramineux). D'autres solutions censées existent. Il faut un peu de volonté et pas mal de travail. Le retraité ce plan est une priorité.

Annotation : Observation n°146 : Observation de Mme Capodimacci considérant le plan trop volumineux. Elle s'oppose à l'incinération, même sous couvert de valorisation énergétique. Elle demande le retrait du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.1 et 4.5 du rapport.

Contribution n°147 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 12:36

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°20

Contribution:

Quoi que soient les conclusions de cette enquête, je pense que ça n'impactera pas la décision. D'autre-part, comment peut-on donner un avis sur la méthode de gestion de nos déchets alors que même les vrais compétents ne sont pas d'accord ? Et que nos politiques ne font que de la politique (voir l'effet Dunning Kruger), influencés par quelques lobbyistes ?

Annotation : Synthèse de l'observation n°147 : Le contributeur porte un avis négatif sur la politique menée en matière de traitement des déchets.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°148 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 13:47

Contribution:

Le tourisme de masse n'est pas compatible avec nos capacités de gestion des déchets. Faciliter le tri devrait être une priorité

Annotation : Synthèse de l'observation n°148 : Le contributeur estime que le tourisme de masse complexifie la gestion des déchets et met en avant la solution par le tri.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°149 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 14:44

Contribution:

Hélas, c'est ulcérant. Il manque beaucoup d'études d'impact environnemental, selon la mission de l'autorité environnementale elle-même. Une aberration! Les CSR ne sont pas quantifiés, leur transport est invisible financièrement et pour le bilan carbone ! Comment est-ce possible? Les tonnages de tri semblent faux, très imprécis et trompeurs selon le collectif Corsica Pulita. C'est une honte ! Combien

au final cela va t il coûter aux contribuables ? Personne ne l'évoque! Brûler, incinérer, pourquoi donc puisque trier pourrait éviter de tels investissements ? Faut il un hôpital neuf ou une chaudière ? Mettez les investissements dans la prévention du déchet, dans le tri. Rendez plus pratiques les opérations de tri pour els particuliers et les entreprises. Que devient l argent que rapporte la valorisation puisque les tarifs augmentent sans arrêt ? Qui apporte des réponses ? Pourquoi l Exécutif change d avis sur les chaudières ? Suez dans le nord, Veolia dans le sud, c'est ça le plan ? Créez des filières de verre, de cartons en Corse. Stoppez les décharges sauvages. Mettez des investissements là dedans oui!!! Où déposeront ils les mâchefers, déchets ultra polluants? Qui va piloter ? Le Syvadec, les EPCI, la CdC ? La gouvernance est floue. Pourquoi avoir tant attendu pour un plan si imprécis ? Cela profite à qui ? Ils font quoi les ingénieurs chargés des scenarii ?

Annotation : Observation n°149 : Le contributeur, en accord avec "CORSICA PULITA", dénonce le choix de la filière CSR, l'opacité dans le tonnage des flux du tri, le flou dans l'attribution de la gouvernance. Il souhaiterait une prévention des déchets par le tri.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°150 (Web)

Par FRASSETO Brigitte
Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 14:55
Maison Lorenzi chemin de Monte Piano 20200 Bastia
20200 BASTIA

Contribution:

Je suis contre ce projet. Il est coûteux, inefficace et dangereux pour la santé. Nous n'avons aucune visibilité sur les coûts d'investissement, de fonctionnement, du transport des CSR et des déchets toxiques. Pas d'informations sur le stockage des déchets dangereux. De plus, il n'y a pas de recul suffisant pour évaluer les dangers et les coûts de cette filière. Il faut favoriser le tri à la source et s'inspirer de la Sardaigne qui montre qu'il y a des voies plus efficaces et moins onéreuses.

Annotation : Synthèse de l'observation n°150 : Madame Frasseto est contre le projet par manque de visibilité des coûts d'investissements, de transports, de fonctionnement de la filière CSR, ainsi que du stockage des matières dangereuse. Elle est pour favoriser le tri à la source.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°151 (Web)

Par Anonyme
Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 14:56

Contribution:

Je pense que le plan ne va pas assez loin sur les actions à mettre en œuvre pour réduire la quantité de déchets produits afin d'atteindre les objectifs. Les actions proposés en lien avec les objectifs ne sont

pas assez nombreuses et doivent être accompagnées de financement pour les collectivités. Le plan doit être amélioré et être appliqué par tous les acteurs de l'île.

Annotation : Observation n°151 : Observation anonyme qui estime que les actions du PTPGD ne sont pas suffisantes pour réduire la masse de déchets produits et qu'il doit être amélioré puis mis en place grâce au financement des collectivités.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°152 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 16:01

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°153

Contribution:

Je vote contre ce projet du PTPGD, il est beaucoup trop flou, trop onéreux et fera la joie des Mafieux. On doit avoir un plan rigoureux, qui tient compte du coût et de la biodiversité. Notre île est belle, ne la bradons pas et mettons sur pied un véritable traitement des ordures.

Annotation : Synthèse de l'observation n°152 : Le contributeur est contre le PTPGD. Il est pour un plan rigoureux au niveau des coûts et de la biodiversité. Il craint une dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°153 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 16:01

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°152

Contribution:

Je vote contre ce projet du PTPGD, il est beaucoup trop flou, trop onéreux et fera la joie des Mafieux. On doit avoir un plan rigoureux, qui tient compte du coût et de la biodiversité. Notre île est belle, ne la bradons pas et mettons sur pied un véritable traitement des ordures.

Doublon de : Contribution N°152 (Web)

Contribution n°154 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 16:30

Contribution:

Je vote contre ce projet du PTPGD, il est beaucoup trop flou, trop onéreux et fera la joie des Mafieux. On doit avoir un plan rigoureux, qui tient compte du coût et de la biodiversité. Notre île est belle, ne la bradons pas et mettons sur pied un véritable traitement des ordures.

Doublon de : Contribution N°152 (Web)

Annotation : Observation n°154 : Observation anonyme opposé au plan. L'auteur de l'observation craint une dérive mafieuse.

Contribution n°155 (Web)

Par Capodimacci Laurent

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 16:33

20130 Cargese

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°146, N°497

Contribution:

Que ce passe-t-il? On pensait que l'incinérateur était envoyé aux oubliettes et voilà qu'il revient auréolé d'une fonction de producteur d'énergie. De qui se moque-t-on? Et l'empreinte carbone? CSR et incinérateur sont inacceptables. Le tri à la source et le recyclage en gestion publique sont une grande partie de la solution. Je serai attentif au choix des élus. En attendant : Retrait du plan.

Annotation : Observation n°155 : Observation de M. Capodimacci qui s'oppose au CSR et à l'incinérateur et au PTPGD. Il est favorable au tri à la source, au recyclage et à une gestion publique. Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 à 4.7 du rapport.

Contribution n°156 (Web)

Par Angelini pascal

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 16:43

Chemin du Loretto

20090 Ajaccio

Contribution:

Compte tenu : de l'absence de données fiables reconnues par les rédacteurs du Plan, des inconnues sur tous les aspects techniques et financiers liés à l'absence d'études, de la certitude de l'augmentation des pollutions, des transports et des coûts de la non-conformité juridique de la priorité donnée à cette filière de l'inutilité de cette filière face à des solutions efficaces de tri et de compostage Nous demandons donc, à minima, le retrait complet de cette filière CSR du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Gestion des déchets de la Corse et le retour à des solutions de tri poussé sans incinération.

Annotation : Synthèse de l'observation n°156 : Monsieur Angelini constate le manque de données, des inconnues sur les aspects techniques et financiers. Il nous fait part de sa certitude quant à

l'augmentation de la pollution des transports, des coûts, de la non-conformité juridique priorisant cette filière CSR. Il en demande son retrait a minima dans le PTPGD. Il préconise un tri plus efficient.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.3, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°157 (Web)

Par Mondoloni Vanina

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 17:12

2 bis rue Colonella

20 200 Bastia

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°159

Contribution:

Je souhaite exprimer mon désaccord total concernant le plan déchets. La Corse a un retard considérable dans ce domaine et le choix de la filière CSR ne fera qu'aggraver la situation. Pourquoi faire le choix d'une filière industrielle privée, polluante et très couteuse ? Pourquoi avoir renoncé au choix d'une filière de tri en amont et de valorisation des déchets ? Je souhaite que l'exécutif de Corse retire ce plan déchets.

Annotation : Observation n°157 : Observation de Mme Mondoloni qui est défavorable au PTPGD car elle estime que le choix de la filière CSR est un choix onéreux et nocif pour l'environnement. Elle n'est pas favorable à une gestion privée et considère que le choix du tri en amont et de la valorisation des déchets ne doit pas être abandonné.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 à 4.6 du rapport.

Contribution n°158 (Web)

Par DENISE VIALE

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 17:46

1 route de Poretto

20222 BRANDO

Contribution:

VIALE Denise, agrégée de l'université, docteur d'état, professeur honoraire de l'Université de Corse. Co-auteur du manuel d'écologie « Ecosystèmes : structure et fonctionnement » S. Frontier et D. Pichod Viale, 550 pages, édité chez Masson en 1991 et renouvelé en 2008 chez Dunod (4ème édition). Ma critique de votre plan de gestion des ordures ménagères est fondée sur mes études et mes travaux d'écosystème de notre planète. Notre planète est fondée sur un recyclage permanent grâce à de nombreuses autres espèces animales ou végétales qui participent à son fonctionnement. Mais l'Homme se croit seul sur la planète, pense que ses rejets alimentaires et ses excréments sont « sales » et il les jette. Or, il faut savoir qu'ils constituent la nourriture de nombreuses autres espèces qui les transforment en se nourrissant en sels minéraux qui sont ensuite réutilisés par les végétaux ; ainsi le cycle est maintenu. L'utilité des végétaux par le compostage est donc une étape nécessaire dans le

cycle de notre planète, il ne nous appartient pas et nous avons le devoir de les respecter et nous n'avons pas le droit de les enfouir. Mais des millions d'humains migrants, affamés et sans terre échappent à cette participation au cycle en mangeant et en se multipliant toutefois. Nous sommes donc 8 milliards. Au-delà du partage possible même en s'imposant la sobriété. Notre planète va donc sociologiquement très mal et entre donc dans une ère de perturbations politiques délétères et mortiphère. Il est donc urgent de respecter la valeur de nos déchets ménagers et nos débris végétaux et donc composter de la meilleure manière : le mieux est que le producteur de déchets trie lui-même, sur place, à la source. La priorité doit être donnée à ce tri individuel qui en même temps diminuera le poids total de la poubelle globale des ménages et son coût de transport. La charge pécuniaire est lourde sur les résidents vu le prix exorbitant du transport des poubelles, pourquoi nous n'arrivons pas à diminuer cette charge en Corse ? Il faut donc un pilotage contraignant pour obtenir ce résultat pour lequel nous sommes en retard comparé à d'autres îles. Il faut un pilotage contraignant car le compostage est une urgence. Empêcher ce tri individuel est encore un gâchis et une appropriation que l'Homme fait de nourriture qui ne lui appartient pas.

Annotation : Synthèse de l'observation n°158 : Madame Viale, professeur honoraire de l'Université de Corse et co-auteur du manuel d'écologie Écosystèmes : structure et fonctionnement (Masson, 1991), fait part de son analyse critique du plan de gestion des ordures ménagères. Se fondant sur ses études et ses travaux, il lui apparaît primordial de privilégier le compostage. Selon elle, la priorité doit être donnée au tri individuel, à la source. Elle indique que cela contribuerait à diminuer, pour les résidents, un coût de transport des déchets élevé. Elle suggère un pilotage drastique pour parvenir à un résultat efficient.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°159 (Web)

Par Manuel Hoai-Niem

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 18:02

2 Bis Rue Colonella

20200 Bastia

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°157

Contribution:

Je souhaite exprimer mon opposition totale à ce plan déchets. Les usines CSR sont extrêmement coûteuses et polluantes. Quel va être le coût pour les contribuables et pour quel résultat ? Pourquoi ne pas prendre exemple sur ce qui fonctionne ? La Sardaigne est un exemple à suivre. Elle a fait le choix du tri et de la valorisation des déchets, ça fonctionne très bien et c'est bien moins coûteux ! Un choix vertueux et d'avenir à l'opposé du choix de ce plan qui ne résoudra en rien la crise des déchets en Corse.

Annotation : Observation n°157 : Observation de Manuel Hoai-Niem qui est défavorable au PTPGD car il estime que le choix de la filière CSR est un choix onéreux et nocif pour l'environnement. Il n'est pas favorable à une gestion privée et considère que le choix du tri en amont et de la valorisation des déchets ne doit pas être abandonné.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 à 4.6 du rapport.

Contribution n°160 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 18:29

Contribution:

Le plan proposé est contraire aux préconisations environnementales tendant à la réduction des gaz à effets de serre. Or la solution contenue dans le plan d'élimination des déchets mentionne une unité de valorisation par traitement thermique. Cette solution est à proscrire puisque la Corse se veut être un modèle en matière d'environnement, de protection de la nature et de la santé de ses habitants. Il ne paraît pas concevable d'opter pour la solution de l'incinération alors que d'autres solutions existent par ailleurs. Notre île doit devenir un exemple en matière de traitement des déchets. Il convient donc de mettre en œuvre un système de tri absolu (bio déchets), tri maximal des emballages, récupération des papiers et cartons pour la valorisation ultérieure, récupération et traitement des métaux et du verre. Création de petites unités de traitement. Transports vers usines de valorisation comme cela se réalise actuellement pour le verre, cartons métaux, déchets dangereux, huile... Notre île ne sortira grandie que si elle réalise un système d'élimination de ses déchets;. Ayons la ferme volonté de mettre en œuvre un plan ambitieux à la hauteur de la qualité de sa terre.

Annotation : Synthèse de l'observation n°160 : Le contributeur est contre le plan, contraire aux préconisations environnementales et opposé à une filière basée sur l'incinération. Il préconise un tri absolu et un transport vers des usines de valorisation.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°161 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 20:55

Contribution:

Je suis contre ce projet, pour toutes les raisons qui ont pu être invoquées par les autres contributeurs, ainsi que pour les raisons invoquées par les associations citoyennes U Levante et Corsica Pulita. Nous souhaitons des solutions concrètes, pérennes pour une filière si problématique et sujette à convoitises.

Annotation : Observation n°161 : Observation anonyme qui est défavorable au PTPGD en se fondant sur les analyses des associations U Levante et Corsica Pulita et notamment le risque de dérive mafieuse. Il attend des propositions concrètes et pérennes.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°162 (Web)

Par Vandernoot Gilles

Déposée le mardi 07 novembre 2023 à 08:18

Centre Agro Ecotouristique

20221 CERVIONI

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°113, N°126, N°170, N°371

Contribution:

Bonjour, Je vous demande de prendre en considération mon avis déposé en pièce jointe. Il est fondé sur de nombreuses années d'expérience dans le domaine des déchets. Je vous en remercie,
Cordialement, Gilles Vandernoot

Documents :

- contribution_162_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°162 : Observation de M. Vandernoot se présentant comme un spécialiste des déchets et en particulier dans les questions environnementales afférentes. Il rappelle en introduction l'impact de la portée politique d'un tel plan. Le plan est un document technique mais sa portée politique est telle qu'une exigence méthodologique est primordiale selon l'auteur de l'observation, en prenant en compte différents éléments tels que le coût des transports, le stockage des matériaux, l'évolution estivale, la démographie, la ruralité... Il indique que trois points sont essentiels dans la responsabilité du choix des filières. En premier lieu, il pose une exigence de sécurité juridique. Il précise que la législation impose une obligation de résultats et non de moyens. Il rappelle que si aucune technique n'est imposée, il faut toutefois tenir compte des différents éléments permettant d'estimer que la valorisation matière n'est plus possible et donc que seule reste la valorisation énergétique. Il considère que le plan est fondé sur une base juridique fragile en retenant que 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, devraient être traités en valorisation énergétique. C'est une erreur pour l'auteur de l'observation qui estime que cette analyse ne s'appuie pas sur les objectifs imposés par la législation. Il rappelle le plan voté en 2016 s'appuyant sur le développement du tri. Il rappelle également des exemples des régions ou pays voisins. Il met en avant la nécessité d'une volonté politique et d'une gouvernance efficace pour obtenir de vrais résultats sur le tri et la valorisation. Il s'appuie aussi sur les chiffres qu'il juge faussés, et ce pour pouvoir recourir à la mise en œuvre de 2 unités de valorisation. En second lieu, il pose une exigence d'efficacité technique et économique. Il préconise la mise en œuvre d'installations de petites et moyennes capacités afin de pouvoir les faire évoluer dans le temps. Cela aurait l'avantage de pouvoir s'adapter sur la quantité, le type de déchets, les modes de consommation. Ce serait en outre, un gain économique par des coûts de construction inférieurs à ceux présentés dans le plan. Il considère que l'incinération est un investissement lourd, figée dans le temps, sans capacité d'adaptation, avec un très difficile retour en arrière. De plus, il considère que le plan montre l'insécurité de cette filière par une absence d'étude effectuée pour sa mise en œuvre, pour le traitement des déchets issus de l'incinération. Il insiste sur le fait qu'il serait beaucoup plus intéressant pour le territoire insulaire de revenir à des modes de traitement déconcentrés, en favorisant le conditionnement, le pré traitement, le traitement en proximité... Pour l'auteur de l'observation, seuls le perfectionnement et la déconcentration du tri sont les voies à envisager sans risques juridiques et techniques. En dernier lieu, il pose une exigence financière. Il demande un minimum de transparence financière auquel les élus des

collectivités et les usagers ont le droit. Pour conclure, il rappelle que la jurisprudence prône dans l'adoption de ce type de plan, un diagnostic sûr et structuré. Seront analysés les engagements posés. Il est important de prendre des décisions techniques et financières motivées.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°163 (Web)

Par Jeanneau gaetana
Déposée le mardi 07 novembre 2023 à 10:06
20130 Cargese

Contribution:
Je suis contre. Ce plan doit être retiré.

Annotation : Observation n°163 : Observation de M. Gaetana qui indique juste être défavorable au PTPGD.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°164 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mardi 07 novembre 2023 à 11:24

Contribution:
Contre ce plan absurde et dangereux ! Je souscris pleinement aux analyses faites par la contribution 139 (Jean-Jerome Mondoloni) dans sa pièce jointe. Je rajouterais qu'étant donné l'immense fragilité juridique de ce PTPGD, il serait insensé de l'adopter alors qu'il serait annulé quelques temps après... Autant gagner du temps et revoir sans plus tarder la copie, comme y invitent d'ores et déjà les associations ! Cela me semble être raisonnable et nécessaire : nous avons besoin de toute urgence d'une mise à jour sérieuse de ce document de planification, sachant l'urgence de la situation des déchets en Corse. Nous comptons sur votre lucidité.

Annotation : Synthèse de l'observation n°164 : Le contributeur est contre le plan. Il dénonce la fragilité juridique de ce dernier. Il en demande une modification sans tarder.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°165 (Web)

Par BERGEOT Dany
Déposée le mardi 07 novembre 2023 à 11:37
Strada di Silgaghja

20222 Brando

Contribution:

Le choix de la filière CSR est aberrant, compte tenu des dangers et risques sur lesquels les scientifiques nous ont alertés. Ce choix est également incompréhensible : il a en effet déjà été rejeté à maintes reprises, en particulier par l'exécutif de la CDC. De surcroît, le coût exorbitant de ce choix, dans un contexte de mainmise mafieuse, devrait conduire à lui seul au rejet du projet. L'ensemble des motifs, combinés, n'autorise pas d'autre choix raisonnable. REJET, REJET, REJET.

Annotation : Synthèse de l'observation n°165 : Monsieur Bergeot dénonce le choix de la filière CSR (pourtant déjà rejeté par l'exécutif de la CdC). Le coût exorbitant avec une main mise mafieuse devrait entraîner le rejet du projet.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.5 du rapport

Contribution n°166 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 07 novembre 2023 à 14:31

Contribution:

Il est grandement temps de proposer une politique de réduction et de recyclage des déchets à la population. Les élus doivent mettre en place la collecte au porte à porte des déchets recyclables et compostables pour réduire la part de déchets enfouis. En plus de cela, il faut accompagner la population et les hébergements touristiques pour une réduction des déchets. Ce n'est pas utopique. Il faut juste de la bonne volonté.

Annotation : Observation n°166 : Observation anonyme qui estime que la bonne volonté de tous permettra la réduction et le recyclage des déchets et ce via la réalisation d'une politique de sensibilisation et de communication sur le tri (y compris auprès des hébergeurs touristiques) et la mise en place du tri par une collecte au porte à porte.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°167 (Web)

Par LORIAUT DAMIANI Viviane

Déposée le mardi 07 novembre 2023 à 15:22

ROUTE DE FUNTANONE

20221 Cervione

Contribution:

Profondément contre ce plan !

Annotation : Observation n°167 : Observation de Mme LORIAUT DAMIANI qui indique juste être défavorable au PTPGD.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°168 (Web)

Par jean-luc guilbaud
Déposée le mardi 07 novembre 2023 à 15:28
7 Lot Altu di Funtanone
20290 volpajola

Contribution:

J'ai l'impression que tous les efforts pour encourager les tris à la source n'auront servi à rien. La nature humaine est de part nature peu enclin à faire des efforts : s'il y a des centres de tri, pourquoi donc faire le tri soi-même alors que d'autres le feront à notre place. Il n'y a qu'un remède pour encourager et développer le tri à la source : le porte monnaie. Un ramassage au porte à porte avec une taxation au poids des déchets ménagers. A la clef, des créations d'emploi.

Annotation : Observation n°168 : Observation de M. Guilbaud favorable au tri au porte à porte avec taxation au poids des déchets ménagers qu'il estime être le seul moyen qui aura des résultats et sera source de créations d'emploi.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°169 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mardi 07 novembre 2023 à 17:07

Contribution:

Je m'associe totalement à l'argumentation de la lettre ouverte adressée par la coordination Corsica Pulita (à laquelle U Levante a adhéré) au Conseil Exécutif et à l'Assemblée de Corse – Retrait du Plan Déchets ! M. le Président du Conseil Exécutif, Mesdames et Messieurs les Conseillers Exécutifs, Mesdames et Messieurs les Conseillers Territoriaux, Nous, associations citoyennes et de défense de l'environnement, collectifs anti-mafia, réunis au sein de la coordination "Corsica Pulita", demandons solennellement à l'Exécutif de retirer le Plan Déchets (PTPGD) mis à l'enquête publique le 23 octobre 2023 et aux Conseillers Territoriaux de ne pas le valider. L'application de ce plan ne résoudrait en rien la crise des déchets. Pire, il conduirait à un gouffre financier, à une impasse juridique, à des problèmes sanitaires et environnementaux majeurs et serait une aubaine pour les groupes mafieux. Tout d'abord, le choix de la filière Combustible Solide de Récupération (CSR) est une aberration contraire aux obligations de réduction des déchets. Les CSR sont conçus à partir de déchets n'ayant pas pu être préalablement triés à la source ou envoyés dans une usine de recyclage (bois, emballages, cartons, mousses...). Leur fabrication nécessite un "centre de tri et de valorisation". Ils sont ensuite incinérés dans des unités de valorisation énergétique, surnommées "Chaudières", censées produire de l'énergie et de la chaleur, et source de pollution. Les CSR signent donc l'abandon du tri généralisé à la source et

le retour de l'incinérateur. Ce choix est incompréhensible, injustifié et dangereux. Incompréhensible car le Président du Conseil Exécutif lui-même s'est exprimé à plusieurs reprises contre cette option, notamment dans un rapport de 2018 : "Créant un nouveau déchet à stocker, la pertinence environnementale et économique des CSR n'est pas établie. (...) Au moment où nous nous engageons à ne stocker que des déchets ultimes à l'impact « neutre », il serait paradoxal de s'engager dans cette voie qui implique le stockage de déchets dangereux." Pourquoi un tel revirement ? Injustifié car la filière CSR est particulièrement inefficace. Une grande partie des CSR fabriqués en France ne trouvent pas de chaudières pour être incinérés... et sont donc enfouis ! De plus, cette filière consommera l'essentiel des fonds publics dédiés aux déchets : 45 millions d'euros par site pour fabriquer des CSR, 119 M pour chaque chaufferie destinée aux CSR issus de déchets d'activités économiques et du BTP, 50 M pour une chaufferie à CSR produits à partir de déchets ménagers et assimilés... Ces montants ne sont pas expliqués par le Plan. Ce gouffre financier aura un impact certain sur les taxes et prélèvements déjà élevés payés par les Corses. Or, la "valorisation énergétique" des déchets n'est permise par la loi qu'en dernier recours, à condition d'avoir tout déployé au préalable pour la prévention, le tri à la source et l'économie circulaire. Le choix de la filière CSR contrevient donc manifestement à la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Le Plan révèle de nombreuses contradictions. En effet, tout en se référant aux textes, il permet de laisser prospérer des solutions de traitement qui ne les respecteront pas. Dangereux enfin car l'impact environnemental et sanitaire de ce mode de traitement polluant n'est pas (ou très vaguement) abordé par le Plan. Rien n'est prévu par exemple pour les résidus nocifs résultant de l'incinération, ce qui est contraire au principe légal d'autosuffisance qui impose de prévoir un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination des déchets ultimes. Les mâchefers (imbrûlés, incombustibles, cendres) et les résidus d'épuration des fumées (REFIOM) constituent pourtant de 23 à 28 % du tonnage entrant à l'incinération ! Ces derniers, classés "dangereux", nécessitent des infrastructures onéreuses que le Plan ne prévoit pas. Par ailleurs, de nombreuses données chiffrées fournies par ce Plan sont imprécises, inexistantes ou trompeuses, ce qui a de graves conséquences juridiques, financières et environnementales. Très imprécises, par exemple, les données sur la production de déchets issus du BTP : le plan reconnaît que celle-ci serait comprise « entre 227 000 et 2 900 000 tonnes » ! Cette différence est si gigantesque qu'elle empêche de donner des orientations fiables permettant d'atteindre l'objectif de valorisation matière de 70 % des déchets, comme l'exige pourtant la loi.. Inexistantes les données sur le coût du transport des déchets, bien que le plan reconnaisse qu'il "faut s'attendre à des surcoûts". Aucune information sur ce que coûtera le transport des milliers de tonnes de CSR vers le continent en attendant de pouvoir les brûler en Corse. Idem pour les grandes quantités de résidus de l'incinération des CSR (mâchefers et REFIOM). Trompeuses, enfin, les données sur les gisements de déchets. Nous avons repéré plusieurs "erreurs" importantes de calcul qui font que le Plan semble correspondre aux obligations légales pour le taux de valorisation matière (65 % des déchets doivent être réemployés, régénérés ou recyclés d'ici 2025) : en réalité, selon nos estimations optimistes, ce taux est de 43,1 %. Ces inexactitudes permettent aussi de justifier un recours massif aux CSR, en surestimant les quantités éligibles à ce mode de traitement. Troisième pourcentage truqué : celui du taux d'enfouissement maximal, fixé à 10 % d'ici 2035. Le Plan prétend y parvenir. Mais au mieux, ce taux atteindra 22 % ! Tous nos calculs sont présentés sur le site web de Corsica Pulita. Le plan n'apporte donc pas une information complète et loyale qui pourrait permettre aux élus et citoyens de se prononcer en connaissance de cause. Enfin, la gouvernance de ce plan est extrêmement opaque. La MRAE l'a souligné dans son avis du 23/09/23 : « Sans plus de précisions sur le pilotage et la coordination de ce plan d'actions, on peut identifier le risque de ne pas atteindre les objectifs dès 2027 ». Le Plan Déchets mis à enquête publique n'apporte aucune précision : il n'y a donc pas de pilote. En théorie, le Plan doit être décidé par la CDC, qui a l'obligation de planifier la prévention et la gestion des déchets sur six ans et douze ans, en mentionnant les installations nécessaires afin d'atteindre les objectifs en matière de prévention et de valorisation. Les communes et intercommunalités doivent ensuite s'en tenir aux orientations données par la CDC. En pratique, cette hiérarchie des compétences n'a pas été respectée. Nous n'oublions pas le rôle de l'Etat et des lobbys des déchets – Veolia, Suez – (obligation de valorisation énergétique de 70 % des résidus non valorisés matière, mise en place de la filière CSR malgré son ineptie économique et environnementale) ; le

retoquage par l'Etat de la version 2021 du plan ; l'inaction de certaines intercommunalités pour faire avancer le tri et la valorisation matière. Le Syvadec, courroie de transmission des lobbys, sans attendre la réalisation d'études de faisabilité, a imposé ses propres choix débouchant notamment sur la privatisation totale du centre de tri et de valorisation de Monte. En se soumettant au Syvadec, le Plan Déchets renie le vote de l'Assemblée de Corse de février 2021 pour une « gestion publique des structures de traitement des déchets ». Cette privatisation est la porte ouverte à une infiltration mafieuse dans un secteur habituellement soumis à sa prédation. Pour rappel, la JIRS précisait dans son rapport révélé par le journal Le Monde (2021) que "la mafia corse est associée à la gestion des déchets sur l'île." La Cour des Comptes et l'Autorité de la concurrence ont estimé que ce secteur souffrait en Corse d'un défaut de concurrence. Au moins 11 incendies criminels ont été perpétrés dans ce secteur ces six dernières années. Au moins 4 assassinats seraient liés à la lutte pour le contrôle de ces marchés entre 2008 et 2012. Dans ce contexte, le Plan déchets proposé à l'enquête publique n'est absolument pas acceptable. Mais ce plan serait-il un pis-aller ? Faudrait-il s'en accommoder faute d'alternatives disponibles ? Certainement pas. Une autre gestion des déchets est possible. Pour preuve : le plan d'action voté par l'Assemblée de Corse le 16 mai 2016 prévoyait d'atteindre l'objectif de 65 % de valorisation matière grâce à un ensemble de moyens précis et peu coûteux, passant par la généralisation du tri à la source (notamment des biodéchets), l'usage de plateformes de compostage, la collecte en porte-à-porte et la gestion au plus près des lieux de production... Bien des territoires ont déjà réussi cette transformation. Les solutions techniques sont là : il n'est besoin que d'une volonté politique pour les voir aboutir. Pour finir, il convient de noter que le Plan Déchets dont nous demandons le retrait comporte tant d'approximations et d'erreurs que le tribunal administratif n'hésiterait pas à l'annuler, comme l'a été le Plan Déchets de Bretagne en septembre. Il vous appartient donc d'éviter à la Corse d'attendre à nouveau pour que soient adoptées de véritables solutions au problème des déchets. La CDC peut encore décider d'une gestion des déchets publique, économe et responsable... comme de tenir compte des préconisations énoncées dans les avis et la contribution pour une gestion vertueuse et pratique des déchets "femu altrimente" du CESEC, qui représente la société civile. Sete sempre in tempu di cambià di strada. Ùn tricate micca semu in li pinseri !
Coordination Corsica Pulita. 28.10.2023

Annotation : Observation n°169 : Observation anonyme adhérent au collectif Corsica Pulita demandant le retrait du plan. Ce plan est considéré comme trop coûteux, générant des problèmes juridiques, environnementaux et pouvant entraîner des dérives mafieuses. Il est estimé que la filière CSR n'est pas une solution car cela implique un renoncement au tri généralisé et un retour à l'incinération. En outre, ce choix n'est pas compris alors que le président de l'exécutif s'était dit opposé à une telle solution. Il est estimé que la filière CSR est inefficace car les déchets résiduels sont généralement enfouis. Le coût de cette filière prendra l'essentiel des fonds publics dédiés aux déchets. Enfin ce choix contrevient à la hiérarchie des modes de traitement des déchets car il n'est censé se mettre en place que lorsque tous les autres procédés ont été mis en œuvre. Il est considéré que la filière CSR est dangereuse pour l'environnement car rien ne serait prévu dans le plan pour les résidus et notamment aucune infrastructure pour les mâchefers et les Refiom. En outre, il est estimé qu'il manque des informations notamment sur les chiffres du BTP et sur les coûts de transport ainsi que les données des gisements de déchets. De plus il est craint une dérive mafieuse du fait de la privatisation de certaines infrastructures. Il est évoqué l'absence d'informations sur la gouvernance et il est considéré que le plan n'apporte aucune réponse sur ce point. Enfin, il est considéré qu'une autre solution est possible en s'appuyant sur le plan voté en 2016. L'idée est de généraliser le tri à la source, le tri des biodéchets, la collecte en porte à porte, le tout assorti d'une gestion publique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°170 (Web)

Par Bandini Pauline

Déposée le mardi 07 novembre 2023 à 17:57

20221 CERVIONE

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°113, N°126, N°162, N°371

Contribution:

Le Plan présenté n'est pas adapté à la Corse. Les très grandes agglomérations passent parfois par l'incinération pour traiter leurs déchets, mais elles sont équipées pour retraiter ou enfouir les déchets toxiques produits par l'incinération. Nous n'avons pas ces infrastructures en Corse et le plan ne fait que les envisager...sans les prévoir. Que vont devenir ces déchets ? Je suis pour un tri à la source très poussé et pour des installations publiques de traitement réparties dans toute la Corse Je remercie la coordination Corsica Pulita pour les informations données au public. Je demande le retrait du Plan et sa reformulation complète sans incinération et avec une gestion publique du service des déchets.

Annotation : Observation n°170 : Observation de Mme Bandini considérant que si l'incinération peut fonctionner dans de grandes agglomérations mais s'interroge pour la Corse car les infrastructures n'existent pas. Elle prône le tri généralisé à la source. Elle demande le retrait du plan pour la mise en place d'un nouveau sans incinération, et avec une gestion publique des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°171 (Web)

Par Mondoloni danielle

Déposée le mardi 07 novembre 2023 à 18:14

Trapula

20171 MONACIA D AULLENE

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°139, N°212, N°245

Contribution:

Je demande le retrait du PTPGD pour les raisons suivantes: Il privilégie la filière CSR qui est un retour déguisé à l'incinération de déchets . L'incinération des CSR produit des milliers de tonnes de mâchefers qui seront , pour la quasi totalité , inutilisables en Corse . Comme ils ne peuvent pas être stockés plus de 3 ans , il faudra les exporter . Rien n'est prévu dans le plan ,comme rien de sérieux n'est proposé pour gérer les milliers de tonnes de REFIOM , déchets très toxiques . Le coût de la gestion et transport des mâchefers et Refiom n'est pas traité . Le choix de la filière CSR repose sur un pseudo argument juridique: la nécessité de mettre en oeuvre une "valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025". Cette valorisation concerne "les déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles" Le plan viole la hiérarchie des modes de traitement des déchets:(L 541-1 II 1: Le plan prévoit de fabriquer entre 57 et 66 milles tonnes de CSR à partir de DMA . Or ces DMA , pour l'essentiel peuvent être triés et valorisés "en l'état des techniques disponibles" De même pour les déchets de DAE. La filière CSR est donc fondée sur le viol de la hiérarchie des modes de traitement à cause de l'abandon du tri généralisé à la source. Aucune solution de rechange n'est prévue dans le plan dans le cas où les chaufferies de CSR s'avéraient une solution inapplicable en Corse. Aucune étude de faisabilité de cette filière n'est produite en annexe. Aucune justification des coûts exorbitants des investissements: 50 millions

d'euros pour incinérer les CSR issus de DMA, 119 millions pour ceux issus de DAE et 45 millions d'euros pour les fabriquer! Le plan n'apporte pas une information suffisante et fiable pour permettre aux élus et citoyens de se prononcer en connaissance de cause, et comprendre les impacts de ses orientations. Il est, dans ces conditions, sur le plan juridique, très contestable.

Annotation : Observation n°171 : Observation de Mme Mondoloni opposée à la filière CSR. Elle estime que la production des mâchefers issus de la combustion n'est pas prise en compte dans le dossier (gestion, transport...). Elle considère que la mise en œuvre des CSR "viole" la hiérarchie des modes de traitement en ne retenant pas le tri généralisé à la source. Elle regrette qu'aucune autre solution ne soit retenue si la filière CSR ne pouvait s'appliquer en Corse. Elle estime que le plan ne contient sur ce sujet aucune étude de faisabilité et aucune étude des coûts afférents.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°172 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 07 novembre 2023 à 19:26

Contribution:

Absolument contre ce plan

Annotation : Observation n°172 : Observation anonyme qui indique juste être défavorable au PTPGD.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°173 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 07 novembre 2023 à 21:10

Contribution:

Bonsoir, Conscient des problématiques de la gestion des déchets en Corse, je suis tout de même affligé de savoir que le projet de centre d'enfouissement suive son cours. Ce site proche du Taviagnanu et en résultante de la mer, mènera à des terribles impacts environnementaux et sociaux pour la Corse et ses habitants. Comment cela peut il mener à des situations positives améliorant la vie sur ce territoire ?

Annotation : Observation n°173 : Observation anonyme déplorant la poursuite du projet du site d'enfouissement près du Tavignanu. L'auteur de l'observation considère que ce projet aura des conséquences environnementales négatives.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.7 du rapport.

Contribution n°174 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 08:41

Contribution:

Je suis contre ce projet pharaonique en termes de montant initial et contre en termes écologique. De plus qu'elle sera le cout par habitant, lorsque je paye aujourd'hui 654€ pour une maison et 380€ pour un appartement de taxe d'ordures ménagères pour un résultat médiocre. La population corse des jeunes aux retraiter est déjà en grande difficulté. Nos communes et nos régions ont encore augmenté les taxes foncières. Les impôts sur les revenus non pas diminués. Nos élus sont irresponsables de présenter des projets qui mettent les Corses dans une misère sans nom. En plus des impôts républicains nous avons maintenant l'impôt des mafias. Veut-on éliminés les corses de leur région pour laisser la place à une population extérieure plus argentée pouvant payer les choix de nos élus, sensés représenter l'intérêt de sa population.

Annotation : Synthèse de l'observation n°174 : Le contributeur est contre ce projet pour son coût financier et ses incidences écologiques. Il estime qu'il y a un paiement de taxe sur les ordures ménagères trop important, des augmentations, une mauvaise gestion des élus, ainsi qu'une dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.8 du rapport.

Contribution n°175 (Web)

Par Zavala

Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 13:01

20171 Monacia-d'aullene

Contribution:

Ce projet n'est pas adapté pour le traitement des déchets en Corse il va aggraver la pollution et sa gestion doit rester dans le domaine public sinon c'est l'économie mafieuse de l'île qui va en profiter

Annotation : Synthèse de l'observation n°175 : Sous un pseudonyme Zavala, il est constaté un projet de traitement des déchets inadapté, entraînant de la pollution, et une dérive mafieuse (si il n'y a pas de gestion publique).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°176 (Web)

Par Bartolini

Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 13:52

fiuminale chemin de Monticello
20220 Monticello
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°177

Contribution:
Merci

Annotation : Observation n°176 : Observation de Mme Bartolini sans objet.

Contribution n°177 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 13:57
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°176

Contribution:
apprenons à lombric composter individuellement et socialement. c le meilleur moyen 1. D'éviter les
gas toxiques des déchets verts 2. De payer le prix exorbitant qui pèsent très lourd dans nos poubelles
et donc nos portefeuilles 3. De nourrir nos terres et garder l'eau dans nos sols

Annotation : Observation n° 177 : Le contributeur encourage à un compostage étendu
individuellement et dans la société (baisse des coûts de traitement des déchets, moins de pollution et
enrichissement des sols).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal
de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales,
en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.6 et 4.8 du rapport.

Contribution n°178 (Web)

Par Luigi Catherine
Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 14:02
Chemin de Casabiti
20620 Biguglia

Contribution:
Pour une gestion des déchets PUBLIQUE, ECONOMOME et RESPONSABLE.

Annotation : Observation n°178 : Observation de Mme Luigi Catherine qui est favorable à une gestion
publique responsable et économique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal
de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales,
en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°179 (Web)

Par Casciani anaisa
Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 14:17
Chemin de baghjone
20270 Aleria

Contribution:

En tant que citoyenne Corse, je demande la mise en place effective et urgente d'un véritable tri à la source, avec priorité au tri séparé des biodéchets. C'est la méthode la plus efficace pour diminuer les tonnages à enfouir. Le traitement des biodéchets par compostage est aussi le moins cher des modes de traitement.

Annotation : Observation n°179 : Observation de Casciani anaisa qui demande la mise en place du tri à la source (y compris le tri à la source pour les biodéchets) permettant le compostage qu'elle estime économique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°180 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 14:39

Contribution:

Ce projet est insensé vous stérilisez des terres pour des millénaires en faisant courir des à risques inconsidérés à la population Mettez en place du vrai zéro déchet et recyclez les ordures mais arrêtez d'enfouir c'est odieux

Documents :

- contribution_180_Web_1.jpeg
- contribution_180_Web_2.jpeg

Annotation : Observation n°180 : Observation anonyme qui est défavorable au PTPGD et à l'enfouissement mais favorable à la stratégie "zéro déchet" ainsi qu'au recyclage. Il est joint 2 photos, une d'un champ avec des déchets et l'autre avec de beaux végétaux sous forme de jardinet.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 à 4.7 du rapport.

Contribution n°181 (Web)

Par Morandini François-Jean
Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 14:43
67 Corsu Saveriu Matra
20270 Aleria

Contribution:

Cet endroit est je pense un des pires lieux de Corse pour faire un centre d'enfouissement. Ce serait une hypothèque sur toute la plaine du Tavignanu sur son biotope et son économie agricole et touristique.

Annotation : Observation n°181 : Observation de M. Morandini opposé à l'installation d'un centre d'enfouissement dans la plaine du Tavignanu. Il estime que cela nuirait à son biotope, son économie agricole et touristique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.7 du rapport.

Contribution n°182 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 14:43

Contribution:

La solution la plus économique et la plus propre est le tri à la source qui permet de faire du compost , par exemple, riche pour l'amendement et qui limite beaucoup les déchets ultimes

Annotation : Observation n°182 : Observation anonyme qui estime que le tri à la source est une filière économique , permettant le compostage et donc la création de fertilisant et in fine une diminution de la masse des déchets ultimes.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 à 4.7 du rapport.

Contribution n°183 (Web)

Par Andreani Barbara

Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 15:13

CALVELLO Mulinu Suttanu

20253 Patrimonio

Contribution:

Sensibilisée et active depuis 15 ans pour une saine gestion des déchets en Corse, adhérente de plusieurs associations, éco-responsables et environnementales, je m'exprime ce jour, en tant que présidente de l'association, Logis-Verts-Corse (charte ci jointe) Dans le PTPGD, ci proposé, le choix de Centres, dits, de Traitement et de Valorisation (CTV) est très difficile à comprendre, obscur, inintelligible, voire dangereux. Il est, également très coûteux (plusieurs centaines de millions d'euros) Un plan auquel les principales associations environnementale Corses, n'ont pas adhéré. Nous sommes pour la gestion des OM, dans une extrême urgence et les CTV, ne seront d'après ce plan, réellement efficient qu'en 2027. Par ailleurs, la filière CSR (Combustibles Solides de Récupération),

ne respectera pas la Hiérarchie des modes de traitement des déchets différenciés, ni les Bases de l'économie circulaire, dont le plan se prévaut. Ce système aboutira à une forme d'incinération, (ce qu'en 2008, la CTC avait refusé à l'unanimité). Il produira des résidus nommés mâchefers, potentiellement dangereux, dont la fin vie n'est pas prévue par le Plan. De plus ce plan fait l'impasse sur la valorisation matière des déchets alimentaires, plus économique que la valorisation thermique, qui représente aujourd'hui un tiers du poids des déchets ménagers et assimilés. Les techniques de valorisation matière, sont bien connues pour leurs efficacités depuis longtemps (compostage sur place, méthanisation) La Loi Agec du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire oblige au 1er janvier 2024 au tri à la source des bio-déchets, afin de les détourner des résiduels. En l'état ce PTPGD, ne s'y conforme pas. Par manque d'une politique ambitieuse, vertueuse et pérenne, les bio-déchets et certains emballages, resteront en mélange avec de vrais résidus, dans la poubelle noire et seront envoyés à l'usine de traitement, en l'état, au lieu d'être valorisés à la source. Exemple : le compost non mélangé, pouvant être utilisé pour amender les terres agricole, les plantes de nos jardins... créé des emplois... Sur ce que d'autres ont réussi, nous pouvons prendre exemple et en faire une tradition vertueuse, voire même un modèle en Corse. Une stratégie saine et circulaire, de gestion des déchets a montré, ces dernières années son efficacité, dans plusieurs régions du monde (les plus proches, Italie et Sardaigne). C'est la stratégie ZERO WASTE , en Corse "A stattegia Zeru Frazu", qui est partiellement expérimentée, avec une efficacité avoisinant déjà, 65% de taux de tri, (bio-déchets compris), dans plusieurs Com Com de notre Ile. Alors que les autres Com Com de notre territoire, ont du mal à dépasser les 20% de tri. A Strategia Zeru Frazu consiste à : - Trier, dans le foyer et les entreprises, les OM (ordure ménagères) - Séparer les déchets Organiques, (bio-déchets) pour produire du compost. Ces derniers étant de nos déchets, la seule ressource de qualité pour nos sols, que nous pouvons valoriser (nous-même) sur place ou par des plateformes de compostages intercommunales; - Relever par flux séparé, le résultat des tris (par nos Com Com, accompagné d'un calendrier) Exemple de relevage: Le LUNDI et LE SAMEDI, les Bio-déchets; le MARDI les emballages; le MERCREDI le verre; le JEUDI le rebut de la poubelle. Rebut à mettre dans les sacs noirs, qui à terme serait le seul facturé à la population. Dans ce dernier cas les sacs noirs ne représenterai pas plus de 20% des OM (au lieu de 80%, en moyenne aujourd'hui). Ce plan ne répond pas la réglementation. Il doit être obligatoirement revu et modifié. Pour ce faire la CDC peut s'appuyer et réactualiser, un plan existant plus vertueux le (PPGDND) et son volet d'évaluation environnementale, qui a été approuvé lors des sessions des 30 et 31 janvier 2014 et du 17 juillet 2015 (AC 15/205) Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, qui n'a jamais été appliqué tel qu'il a été proposé. En attendant et afin que nous agissions de façon pragmatique et efficiente dès maintenant, je suggère que : - les moyens soient donnés à toutes les Com Com, à l'instar de celle de Sartène, afin de réaliser une plateforme de compostage, par Communauté de Commune ; - Soit évalué le financement permettant la mise en place, d'un système de relevage par flux séparés, comprenant les bio-déchets à l'instar de la Com .Com Calvi Balagne ; - La partie de financement de la CDC, soit proportionnel à l'avancée de la mise en place de ces plateformes, de compostage indispensables, afin sur notre terre, d'exploiter la ressource bio-déchets, seuls éléments de nos OM, que nous pouvons recycler in situ.

Documents :

- contribution_183_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°183 : Observation de Mme Andreani, présidente de l'association Logis-Verts-Corse. Elle estime tout d'abord que le choix de CTV est difficile à comprendre et qu'il est très coûteux. Elle note que ce plan est refusé par les différentes associations. Il est considéré que n'est pas prise en compte la notion d'urgence dans le traitement des déchets. Elle estime que la filière CSR ne respecte pas la hiérarchie de mode de traitement des déchets, ni les bases de l'économie circulaire. Cette filière produira des mâchefers dont le traitement n'est pas prévu par le plan. Elle considère que le plan fait l'impasse sur la valorisation matière et sur le tri à la source des bio-déchets. Elle met en avant la gestion des déchets faite en Italie et en Sardaigne et l'instauration de la stratégie zero frazu

dans certaines com com de Corse. Elle renvoie au plan de 2015 en demandant à ce qu'il soit appliqué. Elle souhaite la mise en place d'une plateforme de compostage de compostage dans chaque intercommunalité. Elle demande l'évaluation du financement permettant un système de relevage par flux séparés et que le financement de la CdC soit proportionnel à l'avancée de la mise en place des plateformes.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°184 (Web)

Par Coursimault Paul
Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 15:54
\${speechPostalCodeAndCity#184}

Contribution:

Bonjour, Le choix d'un incinérateur me paraît être une hérésie quand de nombreuses solutions de tri et de recyclage sont possibles, notamment pour les biodéchets. Cordialement Paul Coursimault

Annotation : Observation n°184 : Observation de M. Coursimault qui est défavorable à l'incinérateur mais favorable au tri (dont biodéchets) et à la valorisation des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 à 4.7 du rapport.

Contribution n°185 (Web)

Par GALTIE Jennifer
Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 16:04
20000 AJACCIO

Contribution:

Une gestion vertueuse des déchets permettra de résoudre les crises récurrentes : mise en place effective et urgente d'un véritable tri à la source, avec priorité au tri séparé des biodéchets. Le traitement des biodéchets par compostage est aussi le moins cher des modes de traitement (n'en déplaie à ceux qui veulent s'enrichir)

Annotation : Observation n°185 : Observation de Mme GALTIE qui est favorable au tri à la source dont le tri des biodéchets et au compostage solution qu'elle estime la moins onéreuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°186 (Web)

Par eric

Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 16:09

20200 Bastia

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°3

Contribution:

Dès lors que le déchet le plus facile à gérer est celui que l'on a pas produit, pourquoi le plan se montre si peu ambitieux en matière de réduction des déchets à la source ? Si j'ai bien compris, le plan se limite à la stricte application de la réduction imposée par la loi. Ce n'est pas une politique très volontaire...

Annotation : Observation n°186 : Observation de M. Eric qui estime que le PTPGD n'est pas ambitieux en terme de réduction des déchets à la source. Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°187 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 17:15

Contribution:

Je suis favorable à une gestion vertueuse des déchets et demande la mise en place effective et urgente d'un véritable tri à la source, avec priorité au tri séparé des biodéchets. Je suis Définitivement opposée à un tout enfouissement dans un lieu inadapté quel qu'il soit. Merci

Annotation : Synthèse de l'observation n°187 : Le contributeur est contre l'enfouissement et demande un tri à la source (priorisant le tri séparé des biodéchets).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.6 et 4.7 du rapport

Contribution n°188 (Web)

Par pistoresi sylvia

Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 17:58

RT 10

20270 TALLONE

Contribution:

Bonjour, En accord avec la coordination "Corsica Pulita", je demande le retrait du PTPGD. Je suis fermement opposée à la construction des deux centres de tri, qui ne régleront absolument pas le problème des déchets et vont générer de graves pollutions par la fabrication et la combustion de CSR. L'argent des contribuables ne doit pas être dilapidé pour des projets inutiles, dangereux et hors de prix ! Le tri doit se faire au sein de chaque foyer; nous n'avons pas besoin d'une usine pour cela et d'ailleurs, de nombreux citoyens le font déjà et depuis très longtemps.

Annotation : Observation n°188 : Observation de Mme Pistoresi en accord avec le collectif Corsica Pulita. Elle estime que la création de deux usines ne sont pas la solution à la gestion des déchets et qu'elles vont entraîner une pollution due à la combustion de CSR. Elle considère que le tri dans chaque foyer doit être fait.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°189 (Web)

Par MATTEI Annonciade
Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 18:47
20600 Bastia

Contribution:

Je suis opposée au projet du PTPGD basé sur la filière CSR qui serait coûteux et polluant. Je suis d'accord avec les arguments formulés dans la lettre ouverte de la coordination Corsica Pulita et U Levante qui mettent en exergue les dangers de cette application. - danger environnemental et sociétal - gouffre financier pour les contribuables sans maîtrise des dépenses futures - menace d'infiltration mafieuse avec la privatisation de la gestion des déchets. Il faut empêcher la pression des lobbys de l'incinération. Il faut trouver des mesures alternatives. Ce plan ne réglerait pas les problèmes de traitement des déchets toxiques dangereux qu'il faudrait enfouir. Pour réduire nos déchets il faut généraliser le tri à la source, la collecte des déchets en porte à porte, mettre en place des plateformes de compostage, obliger les fabricants à supprimer ou au moins limiter les multiples emballages. Pourquoi ne pas prendre exemple sur la Sardaigne dont le taux de tri s'élève à 75%.

Annotation : Synthèse de l'observation n°189 : Madame Mattei est en accord avec les associations "U LEVANTE et CORSICA PULITA" contre le PTPGD et la filière CSR. Elle dénonce les dangers environnementaux, les dérives exorbitantes des dépenses, le risque d'infiltration mafieuse, la pression des "lobbys de l'incinération", et constate que les déchets dangereux seront toujours enfouis. Elle suggère des mesures alternatives, généralisation du tri à la source, collecte en porte à porte, suppression progressive des emballages des fabricants, et enfin de prendre exemple sur la Sardaigne (avec un taux de tri à 75%).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4, 4.5, 4.6 et 4.7 du rapport.

Contribution n°190 (Web)

Par Capodimacci Larenza Pia
Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 19:24
Mezzavia
20167 Ajaccio

Contribution:

Je suis contre le plan

Annotation : Synthèse de l'observation n°190 : Madame Capodimaci est contre le plan.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°191 (Web)

Par UKA ergis
Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 19:27
Mezzavia
20167 Ajaccio

Contribution:
Je suis contre le plan

Annotation : Synthèse de l'observation n°191 : Monsieur UKA est contre le plan.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°192 (Email)

Par Jeanne Studer
Déposée le lundi 06 novembre 2023 à 16:09

Contribution:
Objet : Une autre gestion des déchets possible Madame, Monsieur, Le plan d'action voté par l'Assemblée de Corse le 16 mai 2016 prévoyait d'atteindre l'objectif de 65 % de valorisation matière par la généralisation du tri à la source (notamment des biodéchets), l'usage de plateformes de compostage, la collecte en porte-à-porte et la gestion au plus près des lieux de production... Bien des territoires ont déjà réussi cette transformation. Les solutions techniques sont là : il n'est besoin que d'une volonté politique pour les voir aboutir. Je demande donc le retrait de ce plan déchet
Cordialement Jeanne Studer

Annotation : Synthèse de l'observation n°192 : Madame Studer constate que la plan d'action voté par l'assemblée de Corse en 2016 prévoyant l'objectif de 65% de valorisation matière par la généralisation du tri à la source n'a pas été atteint. Elle constate un manque de volonté politique au regard des moyens techniques en place. Elle demande le retrait du projet.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°193 (Email)

Par ROTOLONI Claude
Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 11:00

Lieu dit BARROLACCIA 20167 PERI

Contribution:

Objet : Document partagé avec vous : "Document sans titre" J'ai partagé un élément avec vous : Document sans titre <https://docs.google.com/document/d/15pxXNLv-fIV-KwO2Y6MI7tZn1ZnsrP6iX2ARGIbB3hE/edit?usp=sharing&invite=CJT346kB&ts=654b5c24> Ce fichier n'est pas une pièce jointe, il est stocké en ligne. Pour l'ouvrir, cliquez sur le lien ci-dessus.

Annotation : Observation n°193 : Observation anonyme proposant un lien google à la commission d'enquête.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°194 (Email)

Par Jeanne Studer

Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 11:04

Contribution:

Objet : Une autre gestion des déchets possible Madame, Monsieur, Le plan d'action voté par l'Assemblée de Corse le 16 mai 2016 prévoyait d'atteindre l'objectif de 65 % de valorisation matière par la généralisation du tri à la source (notamment des biodéchets), l'usage de plateformes de compostage, la collecte en porte-à-porte et la gestion au plus près des lieux de production... Bien des territoires ont déjà réussi cette transformation. Les solutions techniques sont là : il n'est besoin que d'une volonté politique pour les voir aboutir. Je demande donc le retrait de ce plan déchet Croyez en ma vigilance sur vos décisions Jeanne Studer

Annotation : Observation n°194 : Observation de Mme Studer qui s'oppose au PTPGD qui est contraire à l'objectif de 65 % de valorisation matière par la généralisation du tri à la source (notamment des biodéchets), l'usage de plateformes de compostage, la collecte en porte-à-porte et la gestion au plus près des lieux de production voté par l'Assemblée de Corse le 16 mai 2016. Elle considère que les objectifs de 2016 ont été atteints sur plusieurs territoires et pourrait réussir en Corse si la volonté politique s'y applique. Elle est donc défavorable à ce plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°195 (Email)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 08 novembre 2023 à 11:16

Contribution:

Objet : Document sans titre

Documents :

- contribution_195_Email_1.pdf

Annotation : Synthèse de l'observation n°195 : Le contributeur demande le rejet du Plan dans une lettre argumentée en pièce jointe (cf. annexe). Il énumère les motifs suivants : - des conséquences financières, environnementales et sociétales sur plusieurs décennies pour le peuple Corse qui défend depuis longtemps la préservation de son environnement, avec tout récemment des associations dédiées aux centres de déchets ainsi que deux collectifs anti-mafia créés en 2019, uniques en Europe, et salués par messieurs les présidents de la République française et du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse (CdC) ; - l'absence de données fiables ; - le renoncement à la gestion publique ; - à l'écart de la CdC, le Syvadec « trame » un projet de surtri et d'une unité valorisation énergétique à Monte, ainsi que la création de deux structures dans le sud de l'île, à Sarrola-Carcopino, seule commune candidate, avec des incidences humaines et environnementales majeures sur le village et le territoire aux alentours ; - la production et la distribution de chaleur ne sont pas quantifiables ; - la production en quantité, liée à l'incinération, de mâchefers et REFIOM dangereux pour la santé et l'environnement ; - le flou quant à l'évolution tarifaire de la taxe des ordures ménagères ; - le risque d'emprise mafieuse sur les marchés publics ; - le discours, en 2021, à l'assemblée de Corse, du membre du conseil exécutif de la CdC, monsieur Paolini, contre l'enrichissement de grands groupes français ou d'entreprises territoriales en situation de monopole.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°196 (Web)

Par Angela Jarlut Risterucci
Déposée le jeudi 09 novembre 2023 à 10:08

Contribution:

« Je m'oppose à ce plan et je rejoins l'analyse portée par le collectif Corsica pulita. L'application de ce plan serait un désastre économique et environnemental pour la Corse et les Corses. Les alternatives existent. »

Annotation : Observation n°196 : Observation de Mme Jarlut Risterucci qui s'oppose au PTPGD pour son impact économique et environnemental et s'associe aux alternatives proposées par le collectif Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°197 (Web)

Par Anonyme
Déposée le jeudi 09 novembre 2023 à 10:50

Contribution:

Pour le retrait de ce plan contraire aux intérêts environnementaux.

Annotation : Observation n°197 : Observation anonyme défavorable au PTPGD qu'il estime ne pas être respectueux de l'environnement.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°198 (Web)

Par baldassari

Déposée le jeudi 09 novembre 2023 à 12:02

LIZINELLE

20221 CERVIONI

Contribution:

Chaque projet a des avantages et des inconvénients L'incinérateur produit des résidus hautement toxiques qu'il faudra traiter On ne peut donc affirmer que l'incinérateur va régler à lui seul, le problème des déchets. Il faudra organiser impérativement le traitement des résidus dangereux Par ailleurs l'insularité complique ,aussi la gestion de ces traitements Le tri sélectif performant ,bien géré paraît plus rationnel et plus écologique

Annotation : Observation n°198 : Observation considérant que l'incinérateur produit d'autres déchets toxiques qu'il faudra traiter. Il estime le tri sélectif plus rationnel et plus écologique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°199 (Web)

Par JF VEILLARD

Déposée le jeudi 09 novembre 2023 à 13:10

20600 BASTIA

Contribution:

JE ME PRONONCE CONTRE CE PROJET QUI VA A L'ENCONTRE DU CHANGEMENT DE MENTALITES NECESSAIRE DANS LE CADRE DU RESPECT DE LA VIE EN GENERAL . LA CONSCIENCE DU TRI EST LA BASE D'UN RECYCLAGE INTELLIGENT.

Annotation : Observation n°199 : Observation de M. Veillard qui est défavorable au PTPGD mais favorable au tri pour un recyclage de qualité .

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°200 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 09 novembre 2023 à 13:39

Contribution:

La gestion des déchets ne doit pas être soumise à des intérêts commerciaux privés. Elle relève totalement de la responsabilité de la collectivité et doit être soumise à des impératifs sanitaires et éthiques que le plan proposé contourne avec une évidente mauvaise foi, indigne d'une société soucieuse du bien commun. Le surtri est en contradiction avec la nécessité, officiellement reconnue par les pouvoirs publics, de réduire le volume des déchets et de remplacer les centres d'enfouissement par un tri raisonné à la source (avec idéalement la réduction de production d'emballages). Les différentes options mises en avant par le PTPGD actuel ne feront qu'aggraver la pollution, augmenter les problèmes de transport et les coûts de fonctionnement d'usines dont le modèle industriel est déjà caduque. L'efficacité du tri à la source est largement démontrée depuis des années, tant en Italie qu'en Balagne, et ne demande qu'une volonté politique ferme et vertueuse pour être accepté par les populations, à condition que les municipalités installent partout des containers et soient capables d'organiser un ramassage régulier. Ce qui est leur principale mission de salubrité publique !

Annotation : Observation n°200 : Observation anonyme qui demande : - une gestion publique des déchets ; - de remplacer les centres d'enfouissement et autres options prévues par le PTPGD par un tri raisonné à la source (exemple réussi de l'Italie et la Balagne) avec réduction de production d'emballages; -à ce que les municipalités puissent installer un nombre de containers suffisants et des fréquences de ramassages plus adaptés.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 à 4.7 du rapport.

Contribution n°201 (Web)

Par Herrera Anne-Lise

Déposée le jeudi 09 novembre 2023 à 15:59

68 chemin du Centre Pietranera

20200 San Martino di Lota

Contribution:

Simple citoyenne, je demande à ce que les pouvoirs publics mettent en place une politique de diminution des emballages et déchets en amont; du tri à la source et du recyclage. La création de petites unités de recyclage et compostage dans chaque micro région et s'inspire des propositions de Zéro Frazu et d'autres associations environnementales en cohérence avec le respect du vivant, du respect de la nature et de l'environnement.

Annotation : Observation n°201 : Observation de Mme Herrera qui demande la diminution des emballages à la source, le tri et le recyclage dont le compostage en petites unités dans chaque micro-région (type propositions de Zéro Frazu) pour un meilleur respect de l'environnement.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°202 (Web)

Par Mattei
Déposée le jeudi 09 novembre 2023 à 16:06
Monte
20290 Lucciana

Contribution:

Enfin un plan déchet objectif qui prend en compte la réalité du terrain , en dehors de toutes considérations idéologiques et politiques , l avis général est favorable

Annotation : Observation n°202 : Observation de M. Mattei qui estime que le PTPGD est adapté aux problématiques de terrain sans influences idéologiques ou politiques. Il est favorable au PTPGD.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte qu'il est favorable au projet.

Contribution n°203 (Web)

Par STELLA Philippe
Déposée le jeudi 09 novembre 2023 à 18:24
SILGAGGIA
20222 ERBALUNGA

Contribution:

Ce plan est particulièrement inquiétant à divers niveaux. Tout d'abord sa pertinence quant à faire la preuve d'une solution meilleure pour l'environnement que la solution du "porte à porte"; ensuite quant à son cout prohibitif qui n'intègre pas tous les postes de dépenses, comme les transports par exemple. Combien d'emplois vertueux créés pour le ramassage au porte à porte avec la moitié de l'enveloppe destinée à ce plan, la revitalisation de l'emploi dans toutes les petites communes, notamment celles de l'intérieur? Le traitement des résidus n'est pas abordé et génèrera aussi des couts importants. De sorte que l'opacité de l'étude, éludant beaucoup d'aspects directement en lien avec les techniques proposées ne nous permet pas, en toute honnêteté, de nous informer exhaustivement et sereinement pour nous donner la possibilité de nous positionner. Trop d'approximations (déchets BTP) , trop de sujets non abordés, une faiblesse conceptuelle qui prête le flan à des recours en justice, ce qui nous mettra à nouveau le nez dans notre indécorable incurie avec nos poubelles qui s'amasseront encore quelques années, sans solutions. Pourtant, d'autres grandes régions (souvent celles dont on pouvait en attendre le moins) ont fait la preuve de la validité du porte à porte. Et quelle image pour la Corse, île louée pour son cadre environnemental, si ce plan, par malheur, est adopté ! Nous avons eu l'Argentella, les "Boues Rouges" et la prochaine catastrophe est ce plan, peut être la plus sérieuse menace pour notre Corse depuis des décennies car venant cette fois, non pas "d'ailleurs", mais de notre propre sein. Elle va vraiment toucher tout un chacun, irrémédiablement, implacablement, sans espoir de retour. Ce plan est très inquiétant pour notre l'avenir car il impactera très gravement et très durablement nos finances collectives et notre "indépendance" vis à vis des systèmes affairistes et/ou maffieux. La CDC, au delà de la gestions des déchets, doit pleinement prendre conscience qu'elle sera comptable des orientations prises aujourd'hui pour les décennies à venir et qui vont modifier en profondeur les tissus sociaux et économiques déjà très fragiles de la Corse (région la plus pauvre de France). Elle ne doit pas prendre position sans bien réfléchir aux conséquences d'une mise en coupe réglée de notre avenir et du chantage "économique" auquel on s'expose si nous n'acceptons plus les majorations "affairiste/maffieuses" auxquelles nous serons

immanquablement soumis d'années en années. Ce plan est absolument inacceptable, dangereux et surtout destructeur pour notre environnement. Aussi, je demande humblement à la CDC de le retirer sans délais avant qu'il ne soit trop tard....

Annotation : Synthèse de l'observation N°203 : Monsieur Stella dénonce l'abandon de la collecte en porte-à-porte, créatrice d'emplois et ayant pourtant satisfait d'autres régions, au profit de techniques dont la pertinence ne peut être vérifiée en raison de données lacunaires. De ces approximations, il tire la prédiction d'un désastre environnemental. De surcroît, à ses yeux, la mise en place de ce plan impactera durablement la situation économique de la Corse, déjà pauvre, et ouvrira le champ à une emprise affairiste et mafieuse. Il demande le retrait du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point .V. Thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°204 (Web)

Par Muracciole Bruno
Déposée le jeudi 09 novembre 2023 à 19:33
2, Rue du juge Falcone
20200 Bastia

Contribution:

Compte tenu des enjeux environnementaux et de santé publique ce plan engage la Corse sur le chemin de la destruction de la raison d'être de notre île et de mettre en danger ses habitants. Il serait indigne et criminel de soutenir un tel projet d'autant que les décideurs ne seront jamais jugés pour leurs actes ! Il est une constatation incroyable en Corse, malgré un bon nombre d'associations volontaires, structurées et éthiques, les réseaux mafieux qu'ils soient économiques ou politiques semble s'escrimer à détruire le beau, le sain et toutes les bonnes volontés qui s'investissent pour le bien des autres et de notre île, c'est extraordinaire ! Alors je suggère aux décideurs de ne pas poursuivre sur ce chemin, des alternatives existent autour de nous, une pour laquelle nous sommes très proche, nos cousins Sardes ! Je demande le retrait du projet.

Annotation : Observation n°204 : Monsieur Murraciale dénonce ce projet contraire à l'environnement. Il constate que malgré la présence d'associations sincères et actives, les réseaux mafieux prospèrent en détruisant le bien commun. Donc, il convient au porteur du projet de trouver d'autres solutions (semblables à la Sardaigne).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°205 (Web)

Par Anonyme
Déposée le jeudi 09 novembre 2023 à 21:49

Contribution:

La mise en place du site d'enfouissement de Giuncaggio dans des méandres d'un fleuve avec un sol instable est parfaitement insensé. Il faut trier d'avantage, et proposer un site proche des zones de production des déchets : Bastia.

Annotation : Observation n°205 : Observation anonyme considérant comme insensé l'installation d'un site d'enfouissement à Giuncaggio au bord du fleuve. Il est demandé plus de tri et la mise en place d'un site proche de Bastia.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.6 et 4.7 du rapport.

Contribution n°206 (Web)

Par Svynta Schuurman
Déposée le vendredi 10 novembre 2023 à 06:51
Abbazia
20243 Prunelli di fiumorbo

Contribution:

La corse n'as pas voulu d'une incinérateur, appeler ça différemment ne change pas le fait qu'on brule des déchets et qu'on libère un tas de saloperie. Et si on veut lutter contre la mafia ce n'est pas une bonne idée de privatiser le traitement des déchets .Un peu de courage et de bon sens voyons. Donc contre l'incinérateur et pour un ramassage séparé des bio déchets..

Annotation : Synthèse de l'observation n°206 : Madame Schuurman est contre le procédé d'incinération et veut un ramassage séparé des biodéchets. Elle estime que la privatisation concernant le traitement des déchets entraîne une main mise mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°207 (Web)

Par Battistelli Manette
Déposée le vendredi 10 novembre 2023 à 07:59
Sarrola carcopino
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°376, N°377

Contribution:

Pour le retrait du PTPGD . Je suis adhérente de l'association de défense de l'environnement A SPIRIATA créée en janvier 2022. Je demande le retrait de ce plan pour les raisons suivantes : 1)Le plan reconnaît qu'il n'est pas en mesure de quantifier les gisements de déchets les plus importants : Déchets du BTP et Déchets d'Activités Economiques. Le plan ne peut donc démontrer qu'il respecte les principes de valorisation et proximité. Il ne permet pas aux élus et citoyens de se prononcer en connaissance de cause. 2)Le plan viole la hiérarchie des modes de traitement des déchets : a) en privilégiant la filière CSR aux dépens du tri généralisé à la source. Il s'agit, en fait , d'un retour déguisé de l'incinération puisqu'il est prévu de créer des dizaines de milliers de tonnes de Csr à partir de Déchets Ménagers et

Assimilés alors que ces déchets sont , pour l'essentiel , recyclables. b) en ne proposant pas de solution alternative alors que le Syvadec avait proposé, en 2017, un plan de traitement des déchets sans la filière CSR . La preuve matérielle se trouve dans le document du Syvadec de Mars 2017, Rapport N° 88317/D intitulé : « Etude pour la définition des meilleurs systèmes de réduction de la part résiduelle des ordures ménagères par prétraitement sur le territoire du Syvadec » Ce rapport démontrait que, compte tenu du fait que la filière CSR n'était pas validée par le plan en cours,d'autres solutions étaient possibles : « Pré-tri, traitement et stabilisation , Pré-tri, traitement et compostage, Pré-tri, traitement et méthanisation »(page 71) C'est le scénario 2 , alors retenu par le Syvadec. Le coût total de chacune de ces trois filières est nettement inférieur à celui de la filière CSR : Pour le Grand Bastia , par exemple, dans le scénario 2, le pré-tri, « traitement et stabilisation » coûte 16-20 M d'euros, le pré-tri, « traitement et compostage » : 21-25 millions d'euros, le pré-tri « traitement et méthanisation » :26-30 millions d'euros alors que la filière CSR pour le Grand Bastia coûte , à elle seule ,45 millions d'euros pour les fabriquer, 119 millions d'euros pour incinérer les CSR issus de DAE et 50 millions d'euros pour les CSR issus de DMA. Il est scandaleux que cette solution de substitution à la filière CSR ne soit pas rappelée et défendue dans le plan. Le plan ne donne donc pas une information complète et loyale qui, seule, permet aux élus et citoyens de se prononcer en connaissance de cause . 3) le plan dissimule volontairement les problèmes d'hygiène et sécurité et de coût posés par les milliers de tonnes de mâchefers et Refiom produits par la combustion des CSR. Il n'apporte aucune solution concrète pour résoudre le problème de l'utilisation des mâchefers en Corse ou le stockage des REFIOM qui sont les déchets les plus dangereux. 4)Le plan ne défend pas la gestion publique des structures de traitement des déchets, votée pourtant par la CDC le 21/02/2021 ,ce qui permet ainsi une privatisation totale de l'économie des déchets et donc une chance inespérée pour la mafia de la contrôler.

Annotation : Observation n°207 : Observation de Mme Batistelli, adhérente de l'association de défense de l'environnement A SPIRIATA opposée au plan. Elle considère que le plan ne peut mesurer les gisements des déchets notamment le BTP, et donc qu'il ne peut démontrer le respect des principes de valorisation et de proximité. Elle estime qu'il n'informe pas comme il faut le public et les élus. Elle estime également qu'il n'y a pas de respect de la hiérarchie des modes de traitement de déchets, et ce en privilégiant la filière CSR et non le tri généralisé à la source, en ne proposant pas de solutions alternatives.. Il est considéré que la solution retenue est la plus coûteuse alors que le scénario 2 proposant des solutions à coûts moindres ne soit pas défendues. Il est estimé que le plan occulte les problèmes liés au coût, à la sécurité, et à l'hygiène, des mâchefers et Refiom induits par la combustion des CSR. Enfin, elle estime que le plan ne défend pas la gestion publique de traitement des déchets, entraînant un risque de dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.3, 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°208 (Web)

Par VALENTINI Jean-Jacques

Déposée le vendredi 10 novembre 2023 à 08:21

Contribution:

Mettre un site d'enfouissement en bordure d'un fleuve est une aberration. Il suffit de voir les dégâts déjà causés par les porteurs du projet sur le fleuve Tavignanu pour savoir qu'ils ne seront guidés que

par leur profit. Pour la faune sauvage, pour le respect d'un site , pour les habitants situés sur le site et en aval, ce projet ne doit pas voir le jour.

Annotation : Observation n°208 : Observation de M. Valentini considérant que la mise en place d'un site d'enfouissement près d'un fleuve est une absurdité car cela va générer des dégâts sur la faune et la flore. Il estime que les porteurs de projet ne sont guidés que par le profit.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.7 du rapport.

Contribution n°209 (Web)

Par vincent

Déposée le vendredi 10 novembre 2023 à 08:59

1885 route d'Antisanti

20270 ALERIA

Contribution:

Il y a dans cette affaire deux aspects particulièrement choquants. Le premier c'est le sentiment que l'on en est venu à mettre en place une solution aussi couteuse et irresponsable que celle qui nous est proposée , uniquement parce que l'on a été incapable de poursuivre sur le chemin pourtant vital du tri sélectif. Lorsque , dans un domaine aussi important on reconnaît son incapacité à mettre en œuvre les solutions qui s'imposent, on doit avoir le courage de le reconnaître et de passer la main pour que celles et ceux qui s'en sentent capables fassent le job, aussi difficile soit il. C'est la noblesse de la politique que de se conformer à ce genre de principe, ces principes dont Clémenceau disait qu'ils sont comme les baïonnettes, on peut tout faire avec, sauf s'asseoir dessus. Le deuxième aspect choquant c'est qu'après avoir reconnu que le secteur des déchets est sous emprise mafieuse et qu'il fallait l'en soustraire, on ne trouve rien de mieux qu'en privatiser l'ensemble , c'est à dire permettre aux mafieux de s'en repaître encore davantage. Il faut que nos élus retirent ce projet, assurent le contrôle public de l'ensemble du secteur, et s'engagent dans une consultation aussi longue et large que possible de la population pour que lorsque les décisions qui engagent l'avenir viendront, elles seront prises en toute connaissance de cause.

Annotation : Synthèse de l'observation n°209 : Monsieur Carlotti dénonce le renoncement au tri sélectif. Il déplore la privatisation de la gestion des déchets qui conduit à une accentuation de la main mise mafieuse pourtant décriée. Il faut le retrait du projet et une consultation plus efficiente de la population pour "des décisions prises en connaissance de cause".

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°210 (Web)

Par laurence chiaromonti

Déposée le vendredi 10 novembre 2023 à 09:37

rue du juge falcone

20200 bastia

Contribution:

je m'oppose à ce projet. Il me paraît primordial que la Corse arrive de façon indépendante à gérer ses déchets afin de préserver sa faune , sa flore et la beauté de ses côtes. c'est l'avenir de la Corse et de ses habitants qui sont concernés afin que la qualité de vie demeure.

Annotation : Synthèse de l'observation n°210 : Madame Chiamonti s'oppose à ce projet susceptible de nuire à l'environnement.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°211 (Web)

Par STELLA Sarah

Déposée le vendredi 10 novembre 2023 à 10:37

Contribution:

Je m'inquiète de ce Plan qui semble mettre en péril les efforts de tri que la population attend. Nous avons l'espoir de marcher sur les pas de nos voisins sardes, et voilà qu'on nous ressort une solution technique, onéreuse et privatisée qui ne bénéficiera qu'aux gestionnaires des flux de déchets. Une belle manne financière pour quelques uns en perspective, à l'opposé de l'intérêt général que notre Exécutif est pourtant sensé défendre. Nous ne voulons pas d'usine, nous aimerions mieux des plateformes de compostage, une politique volontariste de tri en porte à porte et une tarification incitative qui permettrait de convaincre les derniers réticents.

Annotation : Synthèse de l'observation n°211 : Madame Stella indique que la solution technique est onéreuse et bénéficiera à des acteurs privées. Pour cette personne le tri avec une politique volontariste peut aboutir à une solution probante.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°212 (Web)

Par Mondoloni jean jérôme

Déposée le vendredi 10 novembre 2023 à 10:57

Campo Santo .Route de Sartène

20171 MONACIA D AULLENE

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°139, N°171, N°245

Contribution:

Je souhaite compléter ma contribution N° 139 Dans le plan , une seule solution est défendue pour atteindre les objectifs légaux de valorisation :la filière CSR; Aucune autre alternative n'est présentée . Donc , en cas d'impossibilité de mettre en oeuvre , en Corse, les incinérateurs-chaufferies à CSR , des milliers de tonnes de CSR vont s'accumuler sans débouchés identifiés . Le plan n'est pas acceptable car il n'explique pas pourquoi la filière CSR est la seule solution. Cette absence d'explications , de justifications, est d'autant plus incompréhensible que le Syvadec a publié et défendu , en mars 2017,les

résultats d' une "Etude pour la définition des meilleurs systèmes de réduction de la part résiduelle des ordures ménagères par pré-traitement" dans son rapport N°88317/D. Dans ce rapport, la filière CSR n'est pas retenue compte tenu des orientations du plan en cours; Ce rapport propose 3 scénarios pour atteindre les objectifs légaux d'enfouissement. Page 50 le rapport du Syvadec affirme : "le levier le plus important pour réduire les tonnages à enfouir est donc bien le tri et la valorisation des matériaux contenus dans les OMR" Ce rapport retient le "scénario 2" avec 3 solutions : 1)"Pré-tri, traitement , stabilisation pour un coût de 16-20 millions d'euros. 2)Pré-tri ,Traitement et compostage "pour un coût de 21-25millions d'euros, 3)Pré-tri , Traitement et méthanisation pour un coût de 26-30 millions d'euros. Ces coûts sont à comparer avec ceux de la filière CSR précisés dans le PTPGD : 45 millions d'euros pour fabriquer les CSR /site, 119 millions d'euros/site pour l'incinérateur à CSR issus des DAE, 50 millions d'euros/site pour l'incinérateur à CSR issus des DMA. Le PTPGD ne donne aucune explication sur le rejet , a priori , des solutions proposées par le Syvadec dans ce rapport. (Le syvadec se garde bien d'expliquer , de son côté , pour quelles raisons objectives , ce qui était présenté comme la solution pour le traitement des déchets,c a d le scénario 2,a été, in fine, écarté, au profit des groupes privés défenseurs de la filière CSR) Le rapport de mars 2017 du Syvadec , connu de la CDC et de l'Etat, démontrait qu'il était possible d'atteindre les seuils légaux de valorisation et enfouissement sans recourir à la très coûteuse, hasardeuse et expérimentale filière CSR en Corse. Ce qui remet aussi en cause les fondements juridiques de ce plan qui occulte , sciemment , les solutions alternatives , ce qui, de facto, interdit aux élus de se prononcer en connaissance de cause , faute d'une information complète et loyale. Nous espérons donc que la CDC retirera ce PTPGD si coûteux et si hasardeux quant à ses improbables résultats. La Corse ne doit pas être un champ d'expérimentation de cette filière puisque seules deux unités de valorisation énergétique par incinération de CSR sont en activité en France comme le plan le reconnaît explicitement.

Documents :

- contribution_212_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°212 : Observation de M. Mondoloni en complément de ses premières remarques. Il considère que le plan n'est pas acceptable en l'état car il n'explique pas pourquoi la filière CSR est la seule solution. Il se réfère dans le plan à la solution n°2 proposant tri et valorisation et s'interroge sur son rejet. Il estime que le plan ne peut suffisamment éclairer les élus dans leur prise de décision. Il s'inquiète de la mise en place d'usine d'incinération qu'il considère comme expérimentale du fait de l'existence de seulement deux usines de ce type en France.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.7 du rapport.

Contribution n°213 (Web)

Par Sylvain de Villers

Déposée le vendredi 10 novembre 2023 à 11:31

Carbonaccio

20230 Chiatra

Contribution:

Je m'oppose au projet, l'application de ce plan serai un désastre pour la Corse et ses habitants.

Annotation : Observation n°213 : Monsieur De Villers s'oppose au projet.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°214 (Web)

Par Avvene Ghjustu è Resiliente

Déposée le vendredi 10 novembre 2023 à 12:41

#{speechPostalCodeAndCity#214}

Contribution:

NOUS DEMANDONS LE RETRAIT DE CE PLAN. Notre organisation est composée de 10 conseillers de l'Assemblea di a Giuventù, organe consultatif de l'Assemblée de Corse rassemblant une soixantaine de jeunes Corses. Avvene Ghjustu è Resiliente est membre de la coordination Corsica Pulita. A ce titre nous rejoignons toutes les analyses apportées par cette coordination dans sa lettre ouverte au conseil exécutif et sur son site : www.corsicapulita.com Nous avons travaillé longuement sur le sujet des déchets, en suivant de près l'élaboration du PTPGD, en auditionnant pendant plus de trois heures le président de l'office de l'environnement de Corse et en interpellant à deux reprises ce dernier en séance plénière, au sujet de la gestion publique de ce secteur. En outre, nous avons pris part aux ateliers contre les dérives mafieuses organisés par l'Assemblée de Corse au premier semestre 2022. A ce titre, nous avons été amenés à travailler sur la question des déchets, comme étant un secteur particulièrement exposé à l'emprise mafieuse. Nous versons donc à l'enquête publique les travaux réalisés dans ce cadre, qui pointent précisément le manque de transparence dans la rédaction et la gouvernance de ce plan. Ces documents présentent en détail le contexte de ce secteur sur notre île. Il est à noter que ces travaux ont été préparés avec et co-signés par les associations suivantes : ABCDE, Cullittivu Massimu Susini, A Maffia Nò A Vita Iè, Le Garde, La Plateforme Citoyenne

Documents :

- [contribution_214_Web_1.pdf](#)
- [contribution_214_Web_2.pdf](#)

Annotation : Synthèse de l'observation n°214 : L'organisation "Avvene Ghjustu è resiliente", membre de la coordination "Corsica Pulita" demande le retrait du plan. Elle indique avoir travaillé sur la gestion des déchets en suivant l'élaboration du PTPGD. Elle a travaillé sur la question des déchets comme étant un secteur induisant une emprise mafieuse. Elle a mené des travaux qui identifient un manque de clarté dans la rédaction et la gouvernance de plan. Elle donne en pièce jointes deux documents. Il est à noter que ces travaux ont été préparés et co-signés par les associations suivantes : ABCDE, Cullittivu Massimu Susini, A Maffia Nò A Vita Iè, Le Garde, La Plateforme Citoyenne. Dans le premier document : Assemblée de Corse – Atelier « Éthique et politiques publiques » Réunion du 26 avril 2023 portant sur la gestion des déchets en Corse : risques, enjeux et solutions Une première partie dresse un état des lieux : - mise en avant des tonnages d'enfouissement massif vers les deux centres d'enfouissements (Viggianellu et Vighjaneddu), un faible taux du tri par rapport au continent, cout des transports des tonnages de déchets vers l'extérieure. - une gestion publique à laquelle le conseil exécutif de l'Assemblée de Corse est attachée mais qui est peu lisible dans le plan. Une pleine maîtrise de l'autorité publique même avec un partenariat public privé pourrait empêcher une dérive mafieuse. - le centre de sur tri de Monte va sans doute être créé malgré l'opposition de l'assemblea di Corse, considérant ce projet comme trop important techniquement et financièrement. - La chambre des comptes et l'autorité de la concurrence ont constatés des situations de positions dominantes. il est constaté des monopoles et oligopoles restreints. - Il faut une gestion publique bien définie et celle ci n'apparaît pas clairement dans le projet de plan. Le président de l'Office de l'Environnement de la Corse, M.Guy Armanet, a réitéré cet engagement, tout en indiquant que les termes de « gestion publique » étaient, selon lui, flous, et pouvaient désigner des configurations très variées, dont celle, qui

semble, pour l'heure, privilégiée par le Conseil Exécutif, de partenariat public privé. les décisions préalables du SYVADEC semblent aller à l'encontre de cette gestion publique notamment sur le projet de centre de sur tri de Monte. - le choix de la filière CSR semble être une solution d'incinération déguisée avec notamment des impacts environnementaux, sanitaires et économiques très importants. Quelques solutions afin de s'exonérer de l'emprise mafieuse sont apportées. La publication des attributions de marchés publics, une gestion entièrement publique, inscrire concrètement et précisément cette gestion publique dans le PTPGD, etc.. (cf. annexe...). Le document N°2 synthétise le document N°1

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°215 (Web)

Par de Villers Françoise
Déposée le vendredi 10 novembre 2023 à 13:20
4 rue de l'Église
36170 La Châtre-Langlin
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°216

Contribution:
Je m'oppose fermement à ce projet qui serait catastrophique pour la Corse

Annotation : Observation n°215 : Observation de Mme Villers Grand Champ opposée au plan.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°216 (Web)

Par de Villers Grand Champs française
Déposée le vendredi 10 novembre 2023 à 13:27
6 Rue de l'Église
36170 La Châtre-Langlin
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°215

Contribution:
Ce projet est délétère pour les habitants de la Corse.. je m'y oppose totalement. J'aime la Corse.

Annotation : Observation n°216 : Observation de Mme Villers Grand Champ opposée au plan. Voir observation n°215.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°217 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 11 novembre 2023 à 12:05

Contribution:

Avant d'en arriver à l'enfouissement, cela fait des années que nous entendons parler sur notre territoire d'autres solutions : tri à la source, y compris des biodéchets ce qui est essentiel, centres de recyclage à la fois destinés aux particuliers et aux professionnels sans pour autant appliquer des tarifs dissuasifs etc. La mise en place de ces actions semble difficile, certainement que de multiples raisons expliquent pourquoi cela n'avance pas... De plus, malgré les efforts réalisés pour la prise de conscience individuelle (tri de ses déchets), le changement des pratiques est long. J'ai le sentiment que l'on ne s'adresse pas assez aux autres producteurs de déchets que sont les entreprises et autres institutions qui fonctionnent sur notre territoire. Pourtant on connaît la chanson et cela pourrait être appliqué en plaine orientale :

1. L'audit du fonctionnement de ce métabolisme (en définissant le périmètre géographique qui semble le plus pertinent), pour comprendre quels flux de déchets sont produits et d'où viennent les plus grandes quantités. Ce diagnostic analyse également les atouts et les contraintes de notre territoire.
2. Se concerter pour sélectionner des pistes d'actions et en ajouter d'autres. Parmi celles-ci on retrouvera : Comment réduire ces flux ? Comment en éliminer certains ? Quels sont les meilleurs dispositifs à mettre en place pour traiter ceux qui restent ? Pour cela, il y a deux grands principes de base : étudier comment réduire les besoins à la source, avec les acteurs concernés identifiés. Analyser la situation par le prisme de l'économie circulaire, qui compte 7 piliers dont par exemple : l'écologie industrielle et territoriale (quels sont les flux des uns qui peuvent servir aux autres, quels sont les ressources mutualisables) , l'allongement de la durée d'usage (réparation, réemploi, réutilisation...) et donc, le recyclage. Bref, une myriade d'actions, à différents niveaux (public, privé, échelle collective et individuelle) reste encore à mettre en place. Rappelons qu'il y a des secteurs clefs à faire bouger, et que celui du Bâtiment est très impactant. Pourtant législativement nous avons des avancées notamment avec la loi AGECE. Où en est l'application de la REP chez nous? Où est la déconstruction sélective ? Et que dire de la base : Où est la véritable écoconception de nos opérations...? ... De nombreux sujets pourraient être liés à ces questions...
3. La mise en place de certaines actions en priorité : - les plus faciles en court terme - les plus impactantes en long terme

Partie complexe puisqu'il faudra tirer les bonnes ficelles pour avoir des appuis à la fois politiques et opérationnels, obtenir des fonds etc. Cela veut dire aussi et avant tout travailler sur l'acceptabilité de ces actions, favoriser l'implication des habitants de notre micro région pour qu'eux mêmes soient motivés par ces actions et souhaitent les voir advenir (ou s'engagent directement). Entre autres, il faut pouvoir s'appuyer en // sur des associations et des porteurs de projet motivés non pas par l'appât du gain mais par la création d'emploi, l'amélioration de notre cadre de vie commun etc. Bref il faut mettre le paquet sur l'accompagnement de projets ESS et donner l'envie de faire de l'ESS. Exemple concret : la collecte des biodéchets pour la transformation en compost dans les collèges, le lycée, les restaurants etc pourrait tout à fait être gérée par une association. Il existe plusieurs modèles ailleurs en France de ce type d'actions. C'est le moment où l'intelligence collective est essentielle et où tout le monde réalise -normalement- que ce changement des pratiques n'est pas une contrainte mais au contraire une opportunité pour notre territoire, puisqu'il génère un meilleur impact social et environnemental. C'est un facteur de développement économique vertueux. Bien sûr il y aura encore des années d'évolution pour parvenir à un métabolisme équilibré. En //, il est donc nécessaire de réfléchir aussi à la gestion de nos flux dans la phase de transition, qui devrait néanmoins concerner un volume moindre, et donc engager des actions complémentaires.

Conclusion : - Mettre à plat le fonctionnement de notre territoire de manière exhaustive permettra in fine d'aboutir à des solutions qui répondent à des besoins réels. - Les prismes de la sobriété et de l'économie circulaire sont nécessaires pour trouver des solutions pertinentes - La qualité du processus de gestion de projet (global) est essentielle pour effectivement mettre en place ces solutions, de même que favoriser l'implication des locaux

Enfin, rappelons la logique de la réglementation sur la gestion des déchets : si

on ne peut pas conserver la ressource, on la réemploie, si on ne peut pas, on réutilise, si on ne peut pas, on recycle, si on ne peut pas, on valorise énergétiquement (incinération), si on ne peut pas, on stocke (enfouissement). Le stockage est la DERNIERE option et il n'est pas souhaitable, tout comme la valorisation énergétique dont l'évaluation du besoin n'est pas satisfaisante. Qu'attendons-nous réellement pour nous attaquer à l'AMONT, chacun à notre échelle ? Ce type de raisonnement est applicable à l'ensemble des microrégions qui ont toutes leurs atouts et leurs contraintes, non? Changer de regard sur notre politique de gestion des déchets est crucial

Annotation : Synthèse de l'observation n°217 : Le contributeur constate que la politique de tri est insatisfaisante. Il prend en exemple la plaine orientale. - Les producteurs de déchets que sont les entreprises ne sont pas assez contrôlés. - Il convient de mettre en place des actions visant à réduire les flux avec tous les acteurs du territoire. - Il faut une mise en place de l'économie circulaire. - Il note que le secteur du bâtiment est très impactant (pourtant il y a des avancées législatives avec notamment la loi AGEC). - Il faut favoriser l'implication des habitants de la micro région - Il convient de soutenir les projets d'associations visant à notre intérêt commun, et soutenir également les projets visant l'économie sociale et solidaire. - Nécessité d'une réflexion en phase de transition de la gestion des flux. Pour conclure : +Il faut de la sobriété et une économie circulaire avec un processus de qualité concernant le projet +il convient de rappeler la logique réglementaire en la matière, d'abord réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation énergétique puis enfouissement. Pourtant le stockage n'est pas souhaitable tout comme la valorisation énergétique (évaluation insatisfaisante) Un raisonnement applicable à toutes nos micro régions.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.6 et 4.7 du rapport.

Contribution n°218 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 11 novembre 2023 à 13:41

Contribution:

Un plan sans queue ni tête, qui nous promet plus de pollution, plus d'inégalités, plus de profits pour les mêmes et de problèmes insolubles pour les autres. Et nos enfants ??? Nous laisserions pourrir leur terre, leur lieu de vie, leur future société insulaire ? Nous leur lèguerions un paradis empoisonné et un avenir sombre, sans autonomie ni fierté ?? Basta. Les chiffres et les propositions du plan sont tellement à côté de la plaque, qu'on en comprend une chose : on nous croit trop bêtes et trop passifs pour réagir. Prouvons le contraire. Choisissons une gestion durable et intelligente.

Annotation : Observation n°218 : le contributeur porte de vives critiques sur le PTPGD.

Contribution n°219 (Web)

Par Timellini Jean

Déposée le samedi 11 novembre 2023 à 13:43

418 impasse u stollu

20240 Ghisonaccia

Contribution:

Diamétralement opposé à l'implantation d'un centre d'enfouissement qui impacterait la faune, la flore et la vie humaine. L'homme détruit la nature et il faut dire stop pour les générations futures.

Annotation : Synthèse de l'observation n°219 : Monsieur Timellini est opposé à l'enfouissement prévu dans le PTPGD.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.7 du rapport.

Contribution n°220 (Web)

Par Plasenzotti Toni

Déposée le samedi 11 novembre 2023 à 16:27

20130 Cargese

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°107, N°108, N°262, N°294, N°323, N°385

Contribution:

Pourquoi demander aux gens de trier puisque ce plan se propose d'incinérer ensuite les ordures ?

Pour, après, nous demander de payer une autre fois, le recyclage des mâchefers hautement toxiques.

L'absurdité est au pouvoir... . Revenez à la raison et retirez ce plan si vous voulez garder encore un peu de crédibilité.

Annotation : Synthèse de l'observation n°220 : Monsieur Plasenzotti demande le retrait du projet. Il constate que le tri demandé est inutile puisqu'il conduira à incinérer, générant un impact négatif dû au recyclage des mâchefers.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport

Contribution n°221 (Web)

Par Marc Gozzi

Déposée le samedi 11 novembre 2023 à 17:38

20147 Osani

20147 Osani

Contribution:

L'enfouissement des ordures dans la région parisienne et dans l'est de la France, a été abandonné, car polluant au bout de plusieurs dizaines d'années, par destruction de la protection entre le sol et les ordures. C'est un gros risque pour les générations futures en Corse.

Annotation : Synthèse de l'observation n°222 : Monsieur Gozzi indique l'aspect négatif de l'enfouissement porté par le projet. Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.7 du rapport.

Contribution n°222 (Web)

Par BONIJOL Jean

Déposée le samedi 11 novembre 2023 à 18:17

3 rue du Fondo

20214 CALENZANA

Contribution:

J'ai parcouru ce nouveau "PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS pour la CORSE", c'est un excellent document, parfaitement construit et très complet mais à mon avis impossible à mettre en œuvre en Corse compte tenu: - Du coût des infrastructures à mettre en place et d'assurer leur fonctionnement. - De la sociologie de notre petit pays (ce plan serait bien en Norvège !) - Des oppositions habituelles - De l'incompétence de nos élus et des futurs services de la future région autonome. - De la promesse d'opportunités financières et autres pour les maffias Je suis donc "POUR LA MISE EN PLACE DE CE PTPGD" en étant bien conscient qu'il ne peut pas être mis en œuvre en Corse.

Annotation : Synthèse de l'observation n°222 : Monsieur Bonijol est favorable au PTPGD. Mais il indique qu'il ne pourra être mis en œuvre compte tenu de la spécificité corse (sociologie, coût important des infrastructures, incompétence des élus et de la future région autonome, réseaux mafieux).

Contribution n°223 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 11 novembre 2023 à 20:47

Contribution:

Bonjour, Je demande instamment le retrait de ce plan: ptpgd et souhaite le développement du tri à la source. Cordialement.

Annotation : Synthèse de l'observation n°223 : Le contributeur est contre le projet et demande le développement du tri à la source.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.6 du rapport

Contribution n°224 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 12 novembre 2023 à 10:30

Contribution:

Améliorer les fréquences de retraits de tris sélectifs. (souvent pleins en particuliers en période touristique). Instaurer consignes au kg dans magasins (avec avoirs pour achats) pour emballages ou

verre. Augmenter les sites de dépôts des déchets triables et installer de vrais containers et pas juste des poubelles de couleurs. Nettoyer et récupérer tous les emballages plastiques doux bords de routes et dans nature.

Annotation : Synthèse de l'observation n°224 : Le contributeur demande une augmentation de la fréquence des collectes du tri sélectif (saturée en période estivale), une mise en place consignes pour le verre en Kg dans les commerces. Il demande une augmentation du nombre de containers et la récupération des emballages plastiques en bord de route et de mer.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°225 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 12 novembre 2023 à 11:03

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°226

Contribution:

Bonjour , Je suis contre le projet d'enfouissement des déchets sur les bords de la rive gauche du Tavignano. Je suis pour l'obligation d'un tri sélectif et à la source par tous les citoyens de Corse. Je suis pour une transparence complète et une publication des lieux de destination et tonnages des déchets triés par le citoyen. Je suis pour la mise en place de lieu de dépôt, des matières organiques, composables à proximité des zones d'habitation, notamment en milieu urbain, puisque le milieu rural permet déjà facilement la mise en place de compost individualisés. Je suis pour faire payer une taxe sur les ordures ménagères surtout proportionnelle au poids des déchets produits par le foyer. Je suis pour la mise en place de caméras de surveillance sur les lieux de dépôt et de tri de déchets. Merci de m'avoir lu, et de prendre mes demandes en considération pour améliorer notre politique de gestion des déchets. Bonne journée !

Annotation : Observation n°225 : Observation anonyme contre le projet d'enfouissement des déchets bordant le Tavignano. L'auteur de l'observation est : - Pour l'obligation du tri sélectif. - Pour une transparence concernant des lieux de destination des tonnages triés de déchets. - Pour la mise en place sur le territoire de lieux de compostage. - Pour la mise en place d'une taxe en rapport au poids de déchets par foyer. - Pour la mise en place de caméras de surveillance pour les lieux de dépôts de déchets.

Contribution n°226 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 12 novembre 2023 à 11:17

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°225

Contribution:

Bonjour, Ce plan aussi que ne réglerait pas les problèmes de traitement des déchets toxiques dangereux qu'il faudrait enfouir. Pour réduire nos déchets il faut généraliser le tri à la source, la

collecte des déchets en porte à porte, mettre en place des plateformes de compostage, obliger les fabricants à supprimer ou au moins limiter les multiples emballages. Pourquoi ne pas prendre exemple sur la Sardaigne dont le taux de tri s'élève à 75%.

Annotation : Synthèse de l'observation n°226 : Observation anonyme indiquant que les déchets dangereux continueront à être enfouis. Il propose une généralisation du tri à la source, la collecte porte à porte, l'obligation pour les fabricants de limiter leurs emballages. Il indique de prendre exemple sur la Sardaigne.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.7 du rapport

Contribution n°227 (Web)

Par TRISTANI
Déposée le dimanche 12 novembre 2023 à 11:47
Le village
20212 Focicchia

Contribution:
Construire un tel site à proximité du tavnano et d'un site protege natura 2000 est une honte Sans compter sur les rotations excessives de camion que cela va engendrer

Annotation : Synthèse de l'observation n°227 : Observation de M. Tristani déplorant le projet proche du Tavignanu pour ses conséquences environnementales.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet

Contribution n°228 (Web)

Par Rafini Jean Pierre
Déposée le dimanche 12 novembre 2023 à 12:53
u Pianu
20151 Sari d'Orcino

Contribution:
les dernières inondations ont montré le danger de l'enfouissement en plaine; tôt ou tard il faudra sauter le pas et passer à l'incinération, autant ne pas attendre...

Annotation : Synthèse de l'observation n°228 : Observation de M. Rafini déplorant la méthode d'enfouissement et se prononçant pour l'incinération des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 et 4.7 du rapport.

Contribution n°229 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 12 novembre 2023 à 13:31

Contribution:

Qu'il est loin le temps où vous nous parliez du tri à la source et de porte à porte.... Les "bergers de venzolasca" ne doivent pas être bien loin ? Non au centre de tri de MONTE et la valorisation des déchets tel que proposé. Mettite a mafia fora per u ben Di u populu. Povera Corsica ??

Annotation : Synthèse de l'observation n°229 : Le contributeur est opposé au centre de tri à Monte.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°230 (Web)

Par Torre jean-Yves

Déposée le dimanche 12 novembre 2023 à 18:02

l'Aliva

20160 Vico

Contribution:

Le problème des déchets reflète bien la situation calamiteuse d'une économie basée sur un tourisme de masse sans autosuffisance alimentaire, mais alimenté par des grandes distributions qui déverse des déchets de plus en plus nombreux.... Un pays sans paysans devient un pays poubelle.....de plus 80% de la population corse vive en ville ce qui n'arrange pas le problème. Les déchets devraient être réglés en amont, trier, recycler, composter, mais pour ça il faut une prise de conscience!!! nous ne voulons pas d'incinérateur qui serait une folie anti-écologique il faut arrêter de faire des énormes trous pour y jeter tous et n'importe quoi... Ce plan territorial de prévention des déchets va à l'encontre des droits du vivant et serait un désastre pour les enfants de demain.....

Annotation : Synthèse de l'observation n°230 : Observation de M. Torre dénonçant une politique économique basée sur le tourisme et la désertification rurale. Il constate que la Corse ne peut subvenir à ses besoins alimentaires, et cela au profit de la grande distribution. Cela conduit à une gestion des déchets massive par enfouissement. Il est contre l'incinération et prône la solution d'une politique de tri efficace.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5, 4.6 et 4.7 du rapport.

Contribution n°231 (Web)

Par Vitani Paul

Déposée le lundi 13 novembre 2023 à 09:04

79 quartier Ombria

20230 Linguizzetta

Contribution:

Plutôt que d'installer un centre de stockage des déchets au bord du Tavignanu, où un risque de crue et de débordement est envisageable (la plaine orientale, Aleria, la mer seraient dans les déchets de toutes sortes) mieux vaut faire progresser le tri en sensibilisant davantage et en faisant payer à la quantité le coût des déchets non triés.

Annotation : Synthèse de l'observation n°231 : Observation de M. Vitani contre un centre de stockage de déchets au bord du Tavignanu. Il préconise le tri et une taxation au volume des déchets non triés. Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.6 et 4.7 du rapport.

Contribution n°232 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 13 novembre 2023 à 12:00

Contribution:

Merci à vous U levante d'apporter autant de précisions, il est indispensable que la Corse et les Corses soient acteurs et conscients de ce que doit être la gestion et la valorisation des déchets, les solutions proposées ne peuvent être mises en place sans causer des désastres écologiques. une opposition ferme doit être apportée la revalorisations et le traitement des déchets doit se faire en Corse mais avec les structures adaptées en priorisant le recyclage, les consignes entre autre, je n'ai pas la solution bien entendu mais si tout le monde se sent concerné et si nous faisons face à ce projet douteux, peut être que nous y arriveront.

Annotation : Synthèse de l'observation n°232 : Le contributeur félicite l'association "U levante" pour les précisions apportées. Il est pour le recyclage et considère le projet comme "douteux".

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°233 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 13 novembre 2023 à 12:37

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°335

Contribution:

Non au plan !!!! Oui au tri !

Annotation : Synthèse de l'observation n°233 : Le contributeur est pour le tri et contre le plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°234 (Web)

Par Contri julia
Déposée le lundi 13 novembre 2023 à 13:30
Santa maria Poghju
20221 Cervioni

Contribution:

Je suis absolument contre ce projet qui sera tres coûteux et très polluant

Annotation : Synthèse de l'observation n°234 : Madame Contri est opposée au projet.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°235 (Web)

Par Anonyme
Déposée le lundi 13 novembre 2023 à 13:57

Contribution:

je suis contre toute sorte d enfouissement des dechets quelle corse pourrie dans notre terre allons nous laisser a i nostri zitelli?le mieux seraitde faire le tri en amont comme le fait la communaute de calvi balagne

Annotation : Synthèse de l'observation n°235 : Le contributeur est contre l'enfouissement et prône un tri en amont (exemple sur la région Calvi Balagne). Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.7 du rapport.

Contribution n°236 (Web)

Par Anonyme
Déposée le lundi 13 novembre 2023 à 21:38

Contribution:

Madame la Présidente de la Commission d'enquête, Madame le Commissaire Enquêteur, Je demande le rejet de ce plan, pour les motifs explicités par l'association CORSICAPULITA. Merci d'avance pour la Corse et les Corses.

Annotation : Observation n°236 : Observation anonyme opposée au plan pour les motifs donnés par Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°237 (Web)

Par CATHALAN Jean-Paul
Déposée le lundi 13 novembre 2023 à 22:08
606, ch. de Chinchine Lieu-dit Teghja
20600 Furiani

Contribution:

Pour que la gestion des déchets soit supportable par la planète, il faut suivre trois étapes (définies depuis bien longtemps) : - minimiser le nombre de déchets à la source (un déchet qui n'est pas produit, n'a pas besoin d'être traité !) - trier les déchets pour les valoriser (ce qui permet de rentabiliser la gestion des déchets et de soulager la planète) - enfouir les déchets ultimes (qui ne devraient pas exister si une réflexion sérieuse était faite sur le recyclage des futurs déchets) Les 1ère et 3ème étapes doivent atteindre un idéal (zéro déchet) par des incitations auprès des acteurs privés concernés et être contrôlées par les politiques ; la 2ème étape doit être gérée par le domaine public pour éviter les emprises mafieuses constatées actuellement. Bien entendu, la filière de "valorisation thermique" est une aberration environnementale et doit être rejetée.

Annotation : Observation n°237 : Observation de M. Cathalan proposant trois étapes pour une bonne gestion des déchets ; - réduire le nombre de déchets à la source; - trier pour valoriser; - enfouir les déchets ultimes. Il rejette l'incinération en la qualifiant d'aberration environnementale.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5, 4.6 et 4.7 du rapport.

Contribution n°238 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mardi 14 novembre 2023 à 06:27

Contribution:

Bonjour, NON a ce plan, inno a a mafia, UN GRAND OUI AU TRI

Annotation : Observation n°238 : Observation anonyme opposé au plan et favorable au tri.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°239 (Web)

Par Casanova stefanu
Déposée le mardi 14 novembre 2023 à 12:27
Mezzavia

20167 Aiacciu

Contribution:

Ce plan déchets est fondé sur la filière combustible solide de récupération (CSR) suite à l'échec programmé du tri généralisé à la source des déchets. L'économie des déchets, comme le dit le rapport de la juridiction interrégionale spécialisée (Jirs), est sous emprise mafieuse. Il n'y a pas pire solution que de privatiser l'économie des déchets en Corse. Non à ce plan

Annotation : Synthèse de l'observation n°239 : Monsieur Casanova constate la mise en place future de la filière CSR (échec de la politique du tri), et que la justice (JIRS) a dénoncé une emprise mafieuse. Il déplore la solution de gestion privée des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°240 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 14 novembre 2023 à 19:21

Contribution:

Je ne comprends pas pourquoi on demande aux usagers de trier leurs déchets et lorsque le camion poubelle vient il mélange tous les déchets (communauté du sartenais valinco). Il me semble que c'est la meilleure façon de démobiliser l'usager et de l'éloigner de la démarche vertueuse. Un grand Merci, de vous donner la peine d'entendre l'avis des usagers.

Annotation : Observation n°240 : Observation anonyme s'interrogeant sur l'intérêt du tri car estime que tous les déchets sont à nouveau mélangés dans le camion poubelle. L'auteur de l'observation considère que c'est le moyen de démotiver la population à trier.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°241 (Web)

Par Malfroy christine

Déposée le mardi 14 novembre 2023 à 20:12

Contribution:

JE SUIS ABSOLUMENT CONTRE CE "PLAN DECHETS" Gouffre financier quand à nos portes (Balagne, Sardaigne , Bretagne..) un autre type de plans déchets est mis en place , opérationnel et moins couteux Il nous faut exiger des solutions alternatives, qui existent, pour une réelle gestion publique, économe et écoresponsable Pour que les déchets ne soient plus une pompe à argent pour la mafia ET CONTRE l'intérêt des contribuables et des citoyens.nes il faudrait, a minima : Mettre en place une réelle gestion publique (via par exemple des régies publiques, comme cela est le plus fréquent sur le continent) en décrivant précisément son fonctionnement dans le Plan ; Plafonner les coûts de transport et de traitement a priori ; Séparer les marchés (construction, traitement, transport) pour

éviter la consolidation de la situation oligopolistique. LA LOI DIT EN PREMIER LIEU GENERALISATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS. Je joins un lien qui pourrait être utile à l'établissement d'un plan déchets sérieux et exigeant. <https://corsicapulita.com/>

Annotation : Observation n°241 : Observation de Mme Malfroy fermement opposée au plan. Elle se réfère à d'autres régions ayant des plans moins coûteux. Elle demande une gestion publique pour éviter tout risque de dérive mafieuse. Elle préconise de séparer les différents marchés pour éviter une situation de monopole. Elle joint un lien renvoyant à la lettre de Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°242 (Web)

Par RIZZETTO NADINE

Déposée le mercredi 15 novembre 2023 à 00:06

RES TERRALBORE BAT C

`\${speechPostalCodeAndCity#242}

Contribution:

Je suis contre ce plan déchets qui serait une catastrophe sur le plan économique, environnemental et sanitaire pour notre région sans pour autant présenter une efficacité réelle. Des alternatives existent. Il faut une gestion publique économe, écoresponsable et ne pas laisser le secteur des déchets (traitement, transport) aux mains du privé. La réduction des déchets par le tri sélectif à la source doit être la priorité absolue.

Annotation : Observation n° 242 : Observation de Mme Rizetto opposée au plan sur les aspects économiques, environnementaux et sanitaires. Elle souhaite une gestion publique des déchets et considère qu'il faut prioriser le tri à la source.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°243 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 15 novembre 2023 à 07:11

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°251, N°266

Contribution:

Bonjour, Je suis contre ces projets, notamment les centres de surtri comme celui de MONTE. IL VA NOUS FAIRE RESPIRER UN AIR POLLUÉ ET IL Y AURA DES RETOMBÉES NOCIVES SUR LES TERRAINS ET GENS AUX ALENTOURS. Et les vautours vont s'en donner à coeur joie. Pensez au peuple !!

Annotation : Observation n°243 : Observation anonyme contre les centres de surtri. L'auteur de l'observation considère que cela engendrera des pollutions de l'air.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°244 (Web)

Par Jeanne Pietri

Déposée le mercredi 15 novembre 2023 à 07:16

Cervioni

Contribution:

Ce plan de prévention et gestion des déchets comporte beaucoup d'inconnues particulièrement sur la taille, le lieu d'implantation, le coût d'exploitation des incinérateurs et le devenir des déchets de l'incinération. La Corse, avec les incinérateurs, va se retrouver avec plus de déchets à enfouir que l'on pratiquait un bon tri à la source complété par des centres de tri et de compostage. De plus le plan n'étudie pas les conséquences sanitaires des incinérateurs, pourtant avérées. Un article sur le quotidien Le Monde en date du 13 novembre 2023 informe des problèmes de concentrations de dioxines autour de l'incinérateur d'Ivry...et sans aucune étude on accepterait en Corse de voter un Plan prévoyant 2 incinérateurs ! Je demande le retrait de ce Plan, l'intensification du tri et une gestion publique des déchets.

Annotation : Observation n°244 : Observation de Mme Pietri considérant que le plan n'apporte pas assez de précisions sur les incinérateurs (taille, lieu d'implantation...). Elle estime qu'ils vont générer plus de déchets à enfouir qu'un tri à la source. Elle évoque un article du Monde de 2023 informant de la problématique de taux de dioxines autour de l'incinérateur d'Ivry et regrette l'absence d'étude sur ce sujet dans le plan. Elle demande une intensification du tri et une gestion publique des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°245 (Web)

Par Mondoloni

Déposée le mercredi 15 novembre 2023 à 12:17

Campo Santo .Route de Sartène

20171 MONACIA D AULLENE

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°139, N°171, N°212

Contribution:

Au nom du collectif anti-mafia Massimu Susini, veuillez trouver, en pièce jointe, l'avis de notre collectif sur le cadrage juridique du PTPGD

Documents :

- contribution_245_Web_1.pdf

Annotation : Synthèse de l'observation n°245 : Dans le document joint, le collectif anti-mafia Massimu Susini demande le retrait du plan pour révision et corrections, afin de prendre en compte les enjeux

de lutte contre l'emprise mafieuse dans l'économie des déchets en Corse. Il estime essentiel de mettre en place une véritable gestion publique des structures de traitement, de prévenir les situations de monopole et de renforcer la gouvernance du projet pour garantir son efficacité. Il juge inacceptable d'envisager sa privatisation totale et de laisser les groupes mafieux prospérer dans ce secteur. Pour faire face à cette « situation criminelle », il lui apparaît impératif de revoir et de renforcer le cadrage juridique du PTPGD.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°246 (Web)

Par Viale Anne Claire

Déposée le mercredi 15 novembre 2023 à 15:59

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°247, N°253, N°254

Contribution:

Seule la collecte au porte à porte qui oblige à trier à la source, incite chacun à produire moins de déchets et permet ainsi de réduire la quantité totale des déchets produits, comme le montre l'expérience réussie de la ComCom Calvi-Balagne depuis plus d'un an ; le PTPGD proposé manque d'action pour la prévention des déchets. "Tous les emballages et les papiers se recyclent" (phrase qui est une publicité CITEO), ceci permet la réduction des déchets non revalorisés grâce au tri poussé des papiers et emballages, en plus du verre, et le PTPGD proposé manque de suivre activement les 3R "réduire/ réemploi/ recycler". Je refuse le tri approximatif du CTM avec sa filière des CSR alors que les déchets des revêtements routiers encombrant déjà les bords des routes ! Le CTM dédouanerait chacun de trier et sa combustion échaufferait la région bastiaise, pour Monte, alors que Bastia-Cap Corse a déjà un microclimat qui assèche gravement les sols depuis 4 ans, malgré les précipitations, ce qui est avéré et inclus dans le PTGE ; et enfin le CTM produirait des dioxines cancérigènes malgré des filtres des fumées à entretenir avec soin, ce qui questionne la responsabilité de l'état qui finance à 80% le CTM de Monte polluant, tout en demandant un Plan Régional Santé Environnement qui réduise la pollution localement !

Annotation : Observation n°246 : Madame Viale s'oppose au plan et est pour un tri à la source prenant en exemple la ComCom Calvi-Balagne. Elle est contre le projet d'un CTM avec filière CSR dangereux environnementalement et exonérant les habitants d'un tri plus vertueux comme le schéma 3r (réutilisé réemploi recyclage) dénigrer en partie par le plan. Elle met en avant qui finance à 80 % le centre polluant de Monte tout en demandant la mise en place d'un plan santé environnement.

Contribution n°247 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 15 novembre 2023 à 16:42

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°246, N°253, N°254

Contribution:

Je suis contre ce plan des déchets comportant le centre de tri mécanique qui est un incinérateur un peu sophistiqué alors que nous avons déjà refusé toute incinération.

Annotation : Synthèse de l'observation n°247 : Le contributeur est contre le plan, le CTM et la filière CSR. Synthèse de l'observation n°245 : Dans le document joint, le collectif anti mafia Massimu Susini demande le retrait du plan qui doit être revu et corrigé afin de prendre en compte les enjeux de lutte contre l'emprise mafieuse dans l'économie des déchets en Corse. Il est essentiel de mettre en place une véritable gestion publique des structures de traitement des déchets, de prévenir les situations de monopole et de renforcer la gouvernance du plan pour garantir son efficacité. Il est inacceptable de permettre la privatisation totale de cette économie et de laisser les groupes mafieux prospérer dans ce secteur. Il est donc impératif de revoir et de renforcer le cadrage juridique du PTPGD pour faire face à cette situation criminelle.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°248 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 15 novembre 2023 à 18:36

Contribution:

Soutien à Guy Armanet. Et si une unité de valorisation énergétique est encore possible à réaliser, allez-y.

Annotation : Synthèse de l'observation n°248 : Le contributeur soutient Monsieur Armanet et la valorisation énergétique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°249 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 15 novembre 2023 à 21:27

Contribution:

Ce plan est une aberration, une régression contre productive par rapport à une collecte au porte à porte assortie à une taxation incitative plus responsabilisante. La mise en place d'usines surdimensionnées de surtri vont mettre fin au tri. Le summum est atteint avec "les unités de valorisation énergétique" déclinaison sémantique de l'incinérateur. Le tout au profit de qui??? Quand on parle de dérives... à qui sert t'on la soupe?

Annotation : Synthèse de l'observation n°249 : Le contributeur critique le plan et les centres de surtri qui mettent fin aux espoirs d'un tri plus responsable.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°250 (Web)

Par Cullittivu anti mafia Massimu Susini
Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 08:27
Campo Santo .Route de Sartène
20171 MONACIA D AULLENE
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°252

Contribution:

Le cullittivu Massimu Susini demande le retrait du PTPGD pour les raisons exposées dans le document joint.

Annotation : Observation n°250 : Observation du collectif anti mafia Massimu Susini. A rapprocher de l'observation n°252 pour lecture de la pièce jointe.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°251 (Web)

Par Anonyme
Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 08:29
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°243, N°266

Contribution:

Bonjour, Absolument contre ce plan qui est diamétralement à l'opposé de ce que vous avez proposés à l'initial, le tri a la source et en porte à porte avec un système de bonus/malus, c'est a cela que nous avons adhésés et la vous nous la faites a l'envers. INNO A A MAFIA !!! Une île comme la Corse,nous devrions être à la pointe de tout ce qui touche a l'environnement et c'est ce que veulent la majorité des Corses.

Annotation : Synthèse de l'observation n°251 : Le contributeur est contre le plan, pour un renforcement du tri et s'inquiète d'une dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°252 (Web)

Par Cullittivu anti mafia Massimu Susini
Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 08:32

Campo Santo .Route de Sartène
20171 MONACIA D AULLENE
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°250

Contribution:

rectificatif :Le Cullittivu anti mafia Massimu Susini demande le retrait du PTPGD pour les raisons exposées dans le document ajouté.

Documents :

- contribution_252_Web_1.pdf

Annotation : Synthèse de l'observation n°252 (complétude de l'observation N°250) : Dans le document joint, le collectif anti-mafia Massimu Susini analyse et conclut que le PTPGD est loin de répondre aux enjeux de lutte contre l'emprise mafieuse sur l'économie des déchets en Corse. Ainsi le plan ne prescrit-il pas, selon lui, une pleine et entière gestion publique des structures de traitement, seule garante à la fois de transparence et d'équité dans l'attribution des marchés publics, et de prévention contre les situations de monopole. De plus, il ne définit pas de gouvernance claire, ce qui induit la perspective non seulement d'une inefficacité dans sa mise en œuvre mais encore de dérives incontrôlables. Le collectif recommande les mesures suivantes pour remédier aux insuffisances du Plan sur les questions afférentes à la lutte contre l'emprise mafieuse et à la gestion durable et efficiente des déchets sur l'île : - la création d'une régie publique, placée sous la tutelle de la Collectivité de Corse, afin d'assurer une transparence et une équité dans l'attribution des marchés publics ; - la création d'un comité de pilotage, composé de représentants de la Collectivité de Corse, des communes, des EPCI, et de professionnels du secteur, en vue de suivre l'avancée du plan et de prendre les décisions nécessaires à sa mise en œuvre ; - un renforcement des contrôles sur l'ensemble de la chaîne de traitement, effectués par des agents de la Collectivité de Corse, de l'État ou d'organismes indépendants, pour détecter et sanctionner les éventuels dysfonctionnements ou dérives.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°253 (Web)

Par Masson-Viale Lisana
Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 09:49
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°246, N°247, N°254

Contribution:

Je suis contre les CTM avec la filière des CSR du PTPGD parce que ce sont des incinérateurs qui aggravent le dérèglement climatique qui est indéniable aujourd'hui, alors pourquoi aggraver notre situation quand on peut faire autrement ?

Annotation : Synthèse de l'observation n°253 : Madame Masson Viale est contre les CTM et la filière CSR considérée comme un incinérateur.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°254 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 09:54

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°246, N°247, N°253

Contribution:

Je suis contre le plan proposé qui valide la construction coûteuse des CTM avec l'argent public alors que les particuliers peuvent trier gratuitement, la Corse a besoin de cet argent ailleurs, autrement.

Annotation : Synthèse de l'observation n°254 : Le contributeur est contre les CTM financé par de l'argent public.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°255 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 10:05

Contribution:

Je refuse le PTPGD proposé qui manque d'une tarification incitative pour faire payer les ordures ménagères résiduelles (OMR) non-triées et ainsi avantager financièrement à trier ses déchets, où utilisateurs des OMR = payeurs car je pratique le zéro déchet alors je refuse de payer le même prix que ceux qui refusent de trier.

Annotation : Synthèse de l'observation n°255 : Le contributeur est contre le projet car il n'est pas prévu de tarification incitative.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.8 du rapport.

Contribution n°256 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 13:36

Contribution:

Je suis étudiant corse à Paris et pour après mes études, lorsque je rentrerai vivre en Corse, je refuse ce PTPGD, car j'estime que les déchets doivent être triés à la source et ramassés en porte à porte pour faire participer tout le monde à la gestion des déchets (comme c'est fait à Calvi actuellement et pas comme à Paris).

Annotation : Observation n°256 : Le contributeur est contre le PTPGD et pour le tri à la source.

Contribution n°257 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 13:53

Contribution:

bonjour concernant les déchets , ne faudrait il pas faire de la gestion du tri au port a porte, du recyclage localement , plutôt que d'envoyer les déchets dans des usines sur le continent. par ailleurs recycle, de maniéré efficiente , par du brulage qui produit de la chaleur pour les bâtiments communaux, ou public, de l'électricité en complément , remplacement des centrale au fioul. de consigné les bouteille en verre qui pourrait être re utilisé par les sociétés qui peuvent l'utilisé (eau, bière, vin..)

Annotation : Synthèse de l'observation n°257 : Le contributeur est pour un tri porte à porte, un recyclage in situ, pour une valorisation énergétique et une mise en place de consigne pour le verre.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°258 (Web)

Par Dandoy Eloise

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 13:58

50350 Donville-les-bains

Contribution:

Ma famille habite en Corse et je suis très sensible à la crise des déchets. Le PTPGD n'incite pas au tri à la source, ni à consommer différemment, il va à l'encontre d'une remise en question de nos modes de vie, et du respect de l'environnement. Nous devons cesser de créer des déchets toxiques, et penser à l'incidence qu'aurait un incinérateur (ou deux!) sur l'île. J'espère que ce budget ira vers des projets plus vertueux et respectueux...

Annotation : Synthèse de l'observation n°258 : Le contributeur est pour un tri efficace et contre les projets d'incinération.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°259 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 15:10

Contribution:

Il est fort dommageable que le plan d'action voté par l'assemblée de Corse le 16 mai 2016 n'ait pas été suivi d'effets notoires et d'une réelle volonté politique. Celui-ci prévoyait un objectif atteignable grâce à un ensemble de moyens précis et peu coûteux, passant par la généralisation du tri à la source (notamment des biodéchets), l'usage de plateformes de compostage de proximité, la collecte au porte à porte et la gestion au plus près des lieux de production. Cette méthode a déjà été mise en œuvre dans de nombreuses villes, villages ainsi que dans plusieurs pays avec efficacité. Seule une réelle volonté politique permettra sa mise en œuvre. Dans certains village la traction animale est même utilisée pour la collecte des déchets, mais il existe aussi des petits véhicules spéciaux électriques adaptés, des quads, des vélos triporteurs électriques ... Pourquoi ne pas prendre comme base les différents labels touristiques nationaux existants qui font en sorte de rendre plus accueillants nos villages ? Quand nos entrées et sorties de villes et villages, nos places, cesseront d'accueillir les gens par des alignements de bacs à ordures, de points d'apports volontaires, débordants, sales et malodorants ? Quid des résultats du compostage individuel après la distribution massive ces dernières années de milliers de composteurs individuels, nul ne le sait ! Par ailleurs, le projet de création sur la commune de Sisco, dans le Cap Corse, d'un centre de regroupement du tri ainsi que d'une plateforme de compostage (décision attaquée et en cours d'instruction au TA) est une aberration, non seulement au point de vue de l'empreinte carbone générée, mais aussi en raison de son emplacement au bord d'un ruisseau, dans un site faisant l'objet de mesures de protection, très dangereux dans l'alignement de la capitale d'un champ de tir et dans un secteur soumis à des vents très violents qui obligent, par mesures de sécurité, la fermeture de la recyclerie actuelle dès les premières rafales ! Rien de tel que la collecte au porte à porte, comme initialement prévu, le compostage individuel ou partagé, au plus près de la source, et la taxation incitative, comme le pratiquent déjà avec succès de très nombreuses collectivités.

Annotation : Synthèse de l'observation n°259 : Le contributeur regrette l'échec du plan d'action 2016 voté par l'assemblée de Corse basée sur une politique de tri peu couteuse. Il demande ce qu'il est advenu des milliers de composteurs individuels. Il est contre le projet de centre de regroupement de tri et d'une plateforme de compostage sur la commune de Sisco, projets susceptibles d'impacter l'environnement.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°260 (Web)

Par Battistelli Jean Joseph
Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 18:49
20167 sarrola carcopino
20167 Sarrola-Carcopino

Contribution:

Avant de parler de sur tri, apprenons à trier. Nous ne voulons pas d usine de sur tri sur notre commune à côté d une maison de retraite, de commerces et d une école. Dans ce plan il n'y a aucune explication sur le traitement des CSR. Et aucune explication sur le coût financier pour les habitants des communes.

Annotation : Synthèse de l'observation n°260 : Monsieur Battistelli prône un apprentissage du tri, s'interroge sur le traitement des CSR ainsi que sur le coût du projet.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5, 4.6 et 4.8 du rapport.

Contribution n°261 (Web)

Par BENEDETTI MN

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 19:27

`#{speechPostalCodeAndCity#261}`

Contribution:

Je suis CONTRE le PTPGD proposé, J'espère que la CdC va retirer ce plan qui est inacceptable car il fait abstraction de la loi de transition énergétique avec obligation du tri à la source des déchets pour privilégier la filière, industrielle et de surcroît privée, CSR très coûteuse et polluante, destructrice de notre environnement et dangereuse pour notre santé: UNE ABERRATION! Je suis POUR l'extension de la collecte au porte à porte avec une tarification incitative, la collecte des biodéchets et le compostage, la mise en place d'une filière de tri généralisé digne de ce nom et la valorisation des déchets par une gestion publique du "marché des déchets"!

Annotation : Synthèse de l'observation n°261 : Monsieur Benedetti est contre le PTPGD privilégiant le dispositif CSR contraire à la loi de transition énergétique, coûteux, et polluant . Il est pour une obligation du tri avec collecte porte à porte et une tarification incitative. Il est également pour une gestion publique des déchets avec la mise en place d'une filière de tri généralisée.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°262 (Web)

Par LA MAFIA

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 19:56

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°107, N°108, N°220, N°294, N°323, N°385

Contribution:

- J'ai pas envie de trier les ordures. Je suis pas un cave - Ça va polluer, mais c'est pas chez moi. Je m'en contre balance - Ça va vous coûter un max de taxes. Pour de longues années - Les élus vous ont dit une chose, ils en font une autre. Vous êtes habitués - Moi, je n'existe pas et je vais me remplir les poches Je suis pour le plan QUI SUIS-JE ?

Annotation : Observation n°262 : Observation sous la forme d'une charade pour mettre en avant le risque de dérive mafieuse dans la gestion des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°263 (Web)

Par Mme

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 20:17

19 résidence de baleone

20167 Sarrola Carcopino

Contribution:

Je suis totalement contre ce projet qui ne tient pas la route a cause de : La pollution que cela va générer. Le coût financier pour les Corses Pas d'infrastructures routières cohérentes et le trafic routier va augmenter et abîmer les routes, occasionnant encore des conséquences financières pour refaire les routes. Le plan présenté est trop vague et pas convainquant. D'après ce que j'ai compris les décharges continueront à être utilisées. Cette solution me semble totalement inapproprié et dangereuse et j'en demande le retrait ; je suis pour un tri rigoureux (avec éventuellement du tri a la porte, surtout pour les personnes âgées) et le compostage des déchets organiques. Je désire pour mon île qu'on respecte tous les critères écologiques et qu'on arrête avec ces projets pharaoniques qui enrichissent quelques uns !

Annotation : Synthèse de l'observation n°263 : Madame Pittiloni est contre le projet jugé vague, la pollution générée, le coût notamment engendré par le transport impactant des infrastructures routières, et elle estime que l'enfouissement va perdurer. Elle suggère un tri rigoureux ainsi que le développement du compostage.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°264 (Web)

Par Nutoni patrick

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 22:08

Hameau de Carcopino

20167 Sarrola carcopino

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°308

Contribution:

Je demande le retrait de ce plan. Recyclage et incineration le grand enfumage. Par exemple : La moitié des emballages plastique mis aujourd'hui sur le marché ne sont pas Recyclable. Tenons compte des explications sur le site Corsica pulita...nous ne voulons pas infecter la corse et encore moins nos enfants et les générations à venir. Prenons en compte que les déchets augmentent d année en année à une vitesse grand V. Combien de tonnes de déchets à enfuir pour pourrir notre sol? Combien de tonnes de déchets à incinérer pour impacter le climat? Je ne crois pas une seconde à des fumées saines vu la quantité massive des déchets. Le projet présenté est inadapté et dangereux. Le site ne serait il pas prévu face à une maison de repos? A 200 mètres de commerces? Pas loin d une école? Un comble ! Sans oublier les embouteillages déjà récurrents qui seront amplifiés à cause du va et vient des camions. Et pour la commune de Sarrola : gérer aussi les déchets de la corse du sud : Le grand enfumage dans tous les sens du terme.

Annotation : Observation n°264 : Observation de M. Nutoni demandant le retrait du plan. Il considère Que le recyclage ne peut être fait au vu des déchets produits. En outre, il s'oppose à l'incinération,

pour sa pollution de l'air, et notamment à l'installation d'un site sur la commune de Sarrola à proximité d'une maison de soins et d'une école. Il se réfère aux arguments de Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°265 (Web)

Par CASALONGA Toni

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 23:13

3 chjassu di u Giardinettu

20220 PIGNA

Contribution:

Ayant été moi-même engagé au niveau local pour faire progresser le tri et le compostage dans le cadre du Pays de Balagne, ayant eu des responsabilités électives sur le plan communal et institutionnelles sur le plan du Conseil Economique, social et Culturel, j'ai eu à connaître le dossier, d'un point de vue très pratique mais également du point de vue des Lois et directives qui règlementent ce sujet. J'exprime ici mon étonnement et mon opposition aux systèmes de traitement préconisés, dès la rédaction du Plan, auprès du Président du Conseil exécutif de Corse, des Conseillers territoriaux et du Président de l'Office de l'environnement. Je constate en outre que la délibération de l'Assemblée de Corse AC10/2010 en date du 25 novembre 2010 actant le renoncement à tout traitement thermique pour le traitement de déchets (réaffirmée lors du PPGDND du juillet 2015), toujours en vigueur, n'est pas mentionnée dans le Plan. Pour mémoire, la délibération « ACTE le renoncement définitif au procédé de traitement thermique sous toutes ses formes : incinération, thermolyse ou gazéification autre que les voies de transformation de la matière organique en biogaz. » Cette délibération n'est pas rappelée dans le projet de délibération ni dans le rapport, ni dans le plan. Elle devrait être intégrée dans les 3 documents car elle engage toujours la majorité territoriale actuelle, aurait dû la conduire à étudier en priorité les scénarios conformes à la délibération. Je constate que le volume du Plan exclut une lecture simple pour les citoyens, avec près de 800 pages. Comment de simples citoyens, même très concernés, peuvent ils s'y atteler ? Il n'y a eu aucun débat préliminaire de présentation pour le public, ce qui l'exclut d'une forme de démocratie participative, indispensable sur un sujet aussi important et complexe. De plus, il y a de fortes contradictions entre le rapport du Président de l'Exécutif, qui présente l'incinération comme hypothèse de travail, mais n'a pas de valeur opposable, et le corps du Plan, qui présente l'incinération comme seule voie possible. Je constate aussi que le chiffre de gisement retenu pour le BTP est considérable - 655 000 t par an, alors qu'il est rappelé partout dans le diagnostic que les chiffres ne sont pas connus et donc pas fiables ; mais ils servent de base pour tous les calculs, ce qui gonfle les résiduels à traiter. Pour mémoire, ces déchets étaient évalués à 250 000 t en 2017. Même incertitude (reconnue) sur les DAE : comme les DAE et DMA sont comptés ensemble, on arrive à un tonnage résiduel après tri à la source très élevé, dépassant le million de tonnes annuel, qui permet de justifier de grosses installations. Les évaluations des quantités résiduelles sont donc faussées en amont. Or on ne peut pas grouper les différents types de déchets, pour lesquels les solutions de traitement ne sont pas les mêmes ; ainsi les déchets du BTP ne peuvent être brûlés, puisqu'ils s'agit de gravats 100% réutilisables après tri des PVC, Plastiques ; ils ne peuvent donc entrer dans un calcul global, mais permettent en l'occurrence de surévaluer la quantité à brûler. Seuls une partie des DAE et les DMA doivent légalement et logiquement être pris en compte pour le calcul des résiduels à traiter. Je regrette qu'il soit prévu de poursuivre le tri en PAV, dont toutes les collectivités savent qu'il plafonne à 20% maximum ; la preuve en est que le tri en Corse, après avoir couvert l'île de conteneurs, reste cantonné à 15% en moyenne, et a même régressé en 2022 (chiffres Syvadec). Ce sont les déchets de déchetteries, avec un meilleur maillage, qui constituent

l'essentiel du tri (évalué au total à 38 %). Pour l'amélioration du tri, seul un scénario au porte à porte avec part incitative de redevance ou taxe peut permettre d'atteindre les objectifs de la Loi AGECE. Je constate l'absence de plan d'action immédiat pour la séparation des biodéchets, et l'absence totale de calendrier. Pourtant, le tri à la source des biodéchets a été rendu obligatoire tant par la Loi de transition énergétique du 17 août 2015 que par la Directive européenne du 14 juin 2018, dans les termes ci-dessous, particulièrement explicites. « Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets » (Article 22 de la Directive européenne). Je considère qu'entériner l'opinion que « le tri coûte plus cher » comme le fait le Plan n'est pas normal : c'est seulement vrai si en PAP il n'y a pas substitution des collectes (moins de collectes de déchets résiduels), s'il y a des tournées séparées en absence de camions bi-flux, et si on n'explique pas aux usagers qu'il ne faut sortir sa poubelle que si elle est pleine Et en PAV, ramasser les plastiques seuls fait exploser les coûts (on collecte du vide). La piste de la collecte groupée emballages/papier, qui fait économiser une, voire 2 collectes, n'est pas évoquée. Or le groupage est possible dès maintenant (un opérateur est déjà équipé pour séparer ces 2 flux), et avec un aménagement complémentaire lié à la largeur du tapis de tri, il pourrait trier en même temps les cartons, dont la quantité explose avec la vente internet : donc groupage de 3 flux engendrant une économie considérable sur la collecte. Ce scénario permettrait d'économiser considérablement sur les frais de collecte, qui dans notre île sont particulièrement élevés en raison de la configuration géographique. Il aurait aussi pour avantage de simplifier le geste de tri, actuellement trop complexe. Ce scénario n'a pas été étudié. Au lieu de ça, on continue sur un système de PAV qui fonctionne mal et va coûter de plus en plus cher avec la hausse des carburants, jusqu'à l'implosion. Le Plan devrait par ailleurs imposer le renouvellement du parc des camions de collecte en camions multi-flux, surtout en habitat pavillonnaire ou dispersé et refuser de financer des camions mono flux, sauf dans les zones les plus peuplées. Un autre point me tient particulièrement à coeur : la valorisation locale des déchets triés. Or, actuellement, Citeo rachète en sortie de surtri sur le continent d'où un coût supplémentaire considérable (Nîmes : + 1 000 € sur les plastiques) ; le bilan carbone est désastreux sur les déchets triés : transport à Béziers pour le verre, dans le nord pour papier et cartons ; Performance in fine très médiocre pour un coût de collecte et surtri très élevé. Pourtant le Syvadec a refusé à plusieurs reprises des projets de valorisation locale de plastiques car Citeo est « propriétaire » des déchets triés. Le Plan devrait poser ce problème, affirmer qu'un maximum de valorisation matière doit être effectuée sur place, fixer des objectifs et calendrier par matière ; et exiger que les matières puissent être valorisées sur place : 2 projets au moins ont ainsi été refusés, c'est incohérent. Tant pour le bilan transport que pour le niveau de prix, une étude de transport des matières triées vers l'Italie est indispensable. Le Plan devrait envisager le scénario de sortie de Citeo pour favoriser la transformation sur place et la possibilité de vente directe sur le marché européen. Ce n'est pas envisagé. Bien qu'affirmée de façon continue par la Collectivité, la gestion publique des déchets n'est pas proposée dans ce Plan. Je n'ai pas trouvé la mention d'étude d'une régie publique des transports, or c'est une clé majeure pour faire baisser les prix. Les scénarios pour les résiduels sont « justifiés » par l'Exécutif au prétexte de la hiérarchie de traitement, notamment la valorisation énergétique inscrite dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte - Loi 2015-992 du 17 août 2015 Article 19 Alinéa 5, ET sur la Directive européenne. La transposition de cet article dans le Code l'environnement (article L. 541-1 6) précise que : « I.-La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie au II, sont les suivants : (...) 9° Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté. Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou

d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. » Il y a donc une possibilité de valorisation énergétique en fin de processus, si et seulement si l'objectif de tri n'est pas atteint. Avec le système de calcul utilisé, qui intègre tous les types de déchets, il est évident que la quantité de résiduels est trop importante ; mais le calcul de base étant inexact, la valorisation matière aurait dû suffire. Je trouve absolument stupéfiant que le Plan prévoie de brûler jusqu'à 150 000 tonnes de CSR par an. (Page 143 et 152 dans le document d'avril 2022) Quel que soit le « niveau d'ambition » affiché, le résultat est le suivant : - deux centres de tri et préparation de CSR, pour un montant de 11 M (tri) plus 45 M (préparation CSR) chaque, soit 112 M d'Euros, - et une «chaufferie» centrale (autrement dit un incinérateur de plastiques et cartons) d'une capacité minimale de 128 000 t pouvant aller jusqu'à 155 000 t/an, pour un montant de 119 M d'€. Soit un investissement de 231 M d'€ au total, avec un coût de traitement annoncé à la tonne qui varie de 300 à 450 € (ce qui n'est pas tout à fait la même chose !), hors collecte, transports, enfouissement des résiduels et traitement des Refiom. Or la quantité de DMA résiduels s'élève à 170 000 tonnes par an (actuellement enfouis), dont 10 000 tonnes probablement issues des professionnels, comme l'indique le Syvadec dans différents rapports. Le Syvadec, en charge du transfert et traitement des déchets, affirme que dans ces 170 000 tonnes, au moins 70% sont recyclables en valorisation matière. Cela signifie qu'on peut encore extraire par le tri à la source 119 000 tonnes. Il resterait donc 51 000 tonnes de déchets résiduels à enfouir. Ce qui revient à dire que l'objectif réel du Plan en matière de tri supplémentaire à 6 ans est de 20 000 tonnes supplémentaires par an, soit 16% des poubelles grises sur un potentiel de 70 % ! Ces chiffres ne sont conformes ni aux objectifs de la Loi AGECE, ni à ceux de la LTECV. L'hypothèse d'un surtri mécanique basique sur les 50 000 tonnes résiduelles permettant de diminuer encore le résidu n'est pas même envisagé, puisque le Plan s'arrête à l'incinération de CSR en grande quantité. En conclusion et en raison de l'ensemble de ces éléments, j'exprime mon opposition à ce plan et demande au Conseil Exécutif de le réviser afin de le rendre conforme à ses propres engagements. Toni Casalonga Ancien adjoint du Maire de Pigna Ancien Président du Conseil de la Culture, de l'Education et du Cadre de vie Ancien Président du Conseil Economique, Social et Culturel Ancien Président de l'Association de préfiguration du Pays de Balagne

Annotation : Observation n°265 : Observation de M. Casalonga, ancien élu engagé au niveau local et ayant fait partie, entre autre, du Conseil économique social et culturel. Il s'étonne des solutions proposées dans le plan. Il rappelle la délibération de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 actant " le renoncement définitif au procédé de traitement thermique sous toutes ces formes" et constate qu'elle n'est pas mentionnée dans le plan. Il estime que cette délibération engage toujours la majorité territoriale actuelle. Il considère que le document est lourd, peu accessible aux citoyens et regrette l'absence de débat préliminaire. Il s'étonne des chiffres retenus notamment ceux du BTP alors que le diagnostic évoque une absence de chiffres et de données fiables. Il s'interroge sur ces incertitudes et considère que cela fausse les résultats. En outre, il regrette la priorisation du tri en point d'apport volontaire car il considère que ce dernier plafonne et que seul le tri en porte à porte peut améliorer considérablement le pourcentage de tri, en le couplant avec une part incitative de redevance ou taxe. De plus, il regrette l'absence de plan d'action immédiat pour la séparation des biodéchets, en rappelant la législation en vigueur depuis 2015. Il reproche au plan d'entériner l'opinion "que le tri coûte cher", et préconise une réflexion sur la mise en place de tournées groupées pour le ramassage, et ce afin de limiter les coûts liés au transport. Il préconise également le renouvellement du parc des camions de collecte en camions multiflux. Il s'attarde ensuite, sur la valorisation locale des déchets triés. il considère qu'il faut envisager un maximum de valorisation matière sur place pour éviter un surtri sur le continent générant des coûts supplémentaires et un bilan transports négatif. Il préconise un étude de transport des matières triées vers l'Italie. Il regrette l'absence de mention d'un régie publique des transports qui est à son avis , le seul moyen de faire baisser les coûts. Sur la valorisation des déchets, il rappelle la législation en vigueur. Il admet une possibilité de valorisation énergétique en fin de processus si et seulement si l'objectif de tri n'est pas atteint. En revanche, il ne

comprend pas les chiffres annoncés par le plan et considère que cela ne correspond pas aux attentes énoncées dans la loi AGECE ou la LTECV. Pour toutes ces raisons, il demande la révision de ce plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°266 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 05:55

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°243, N°251

Contribution:

Bonjour, Absolument contre ce plan qui va servir à engraisser quelques uns au dépend de la majorité. Il faut appuyer sur le tri à la source. A mafia no, a vita ie.

Annotation : Observation n°266 : Observation anonyme opposée au plan et préconisant surtout le tri à la source.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°267 (Web)

Par Celine Robilliart

Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 06:55

residence agliani bat e1 app77

20600 bastia

Contribution:

Le meilleur des déchets c'est celui que l'on achète pas ! Pour une meilleure gestion des déchets il faut soutenir en amont les projets de coopératives alimentaires, groupements d'achats solidaires et épiceries vrac et valoriser les citoyens qui pratiquent le 0 déchet. Je trouve le travail de Corsica Pulita, de Tavignanu Vivu et de Zeru Frazu remarquable, leur solutions sont pertinentes, justes et innovantes. Moins de déchets = moins de risques d'emprise mafieuse. Ça fait plus de 8 ans qu'on le sait, il serait temps de passer à l'action.

Annotation : Observation n°267 : Observation de Mme Robilliart considérant qu'il faut tendre vers le zéro déchet. Elle soutient les collectifs Corsica Pulita, Tavignanu vivu et zero frazu. Elle estime qu'une production moindre de déchets limitera les risques de dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°268 (Web)

Par Associu Sipofà
Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 10:02
U Ponte
20160 Rennu

Contribution:

L'associu Sipofà est engagée depuis plusieurs années dans une démarche publique de promotion du tri sélectif (composteur partagé + recyclerie.....). Ce plan, à l'encontre du message que nous portons, impose de fait de renoncer au tri généralisé pour privilégier la filière CSR. Filière polluante, coûteuse, au profit d'intérêts privés Douteux ! Nous demandons le retrait de ce plan déchets

Annotation : Observation n°268 : Observation de l'association Sipofà qui considère que le plan, en proposant la filière CSR, va à l'encontre de leur engagement, une démarche orientée vers le tri sélectif. Elle est opposée à une filière qu'elle estime polluante, coûteuse, au profit d'intérêts privés.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°269 (Web)

Par Paganucci gerard
Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 12:27
Partine
20200 Santa Maria Di Iota

Contribution:

Au-delà des chiffres qui sont exorbitants,,,projets qui ne respecte pas le droit ,,,,et surtout qui ne respecte pas humain ,,,,trois émissions sur France Inter ,rassemblant des spécialistes physiques et biologistes ainsi que médecins ,,,,sont tous d'accord pour dire que les incinérateurs sont polluants malgré leurs filtres ,,,,projet dangereux pour notre santé ,d'autres projets sont possibles moins dangereux ,,,

Annotation : Observation n°269 : Observation anonyme opposée au plan. L'auteur de l'observation fait mention d'émissions radiophoniques avec différents spécialistes énonçant que les incinérateurs sont polluants. Il estime que d'autres projets moins polluants sont possibles.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°270 (Web)

Par Association APEEM
Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 13:51

Contribution:

En tant qu'usager dans la ComCom Calvi-Balagne, nous expérimentons le tri à la source avec la collecte au porte à porte depuis plus d'un an et constatons que cette gestion des déchets fonctionne parfaitement (avec une seule exaction en un an). Cela pourrait être certainement réalisé partout en Corse. En tant qu'association corse agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre régional, nous sommes sollicités au sein du Plan Régional Environnement et Santé et du CODERST contre la pollution environnementale. C'est pourquoi nous refusons le PTPGD proposé avec la filière des CSR, sans tri à la source ni collecte au porte à porte, et qui valide des CTM avec une incinération source de dioxines cancérigènes même à très faible dose en sortie de filtres.

Annotation : Observation n°270 : Observation de l'association APEEM. L'association évoque le système expérimental mis en place par la communauté de communes en Balagne du tri à la source avec collecte au porte à porte. Elle considère que le système fonctionne bien et pourrait être étendu à l'ensemble du territoire corse. Elle rappelle qu'en tant qu'association agréée au titre de la protection environnementale au niveau régional, elle est consultée pour le plan régional environnement et santé et participe au Coderst sur la pollution environnementale. Pour ces raisons, elle s'oppose au plan proposé avec la filière CSR.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°271 (Web)

Par Paoli Françoise

Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 15:37

residence paesolu di prunete

20221 cervione

Contribution:

Je souhaite que l'application de ce plan soit annulé . Afin de prendre le temps de comparer avec d'autres solutions. Je préfère une gestion publique des déchets, une gestion locale avec de plus petites unités ce qui limiterait les transports. Que l'on favorise au maximum, tout d'abord la diminution du volume de déchets par personne, par entreprise. Ensuite que l'on essaie au maximum de recycler ces déchets et de les valoriser. Le plan proposé ne permet pas d'atteindre l' objectif gouvernemental de 65% au moins de déchets recyclés.

Annotation : Observation n°271 : Observation de Mme Paoli demande l'annulation de ce plan, le temps d'envisager d'autres solutions. Elle souhaiterait une gestion publique à plus petite échelle pour limiter les transports. Elle considère qu'il faut réduire la production de déchets à la source (personne et entreprise) et qu'il faut le plus possible recycler et valoriser. Elle estime que ce plan ne répond pas à l'objectif gouvernemental de 65% de déchets recyclés.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°272 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 15:41

Contribution:

Le coût de l'incinérateur est astronomique. Pourquoi jeter de l'argent par les fenêtres alors que d'autres solutions à taille humaine existent. Et qu'en sera-t-il de nos impôts ? C'est déprimant ! Par une belle matinée j'ouvre la fenêtre et ce ne sont plus les embruns de la mer que je respire mais les effluves dangereuses et cancérigènes de cet incinérateur de malheur. Non,non,non et non!

Annotation : Observation n°272 : Observation anonyme s'opposant à l'incinération du fait de son coût et des pollutions. L'auteur de l'observation considère que d'autres solutions existent.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°273 (Web)

Par GRISCELLI Marie Thérèse

Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 17:15

20200 Santa Maria di Lota

Contribution:

Ce plan est dangereux pour notre Corse, il doit être retiré NON à un incinérateur polluant l'atmosphère de résidus toxiques et cancérigènes NON à la privatisation du traitement des déchets NON à la MAFIA OUI à la valorisation du tri sélectif avec collecte en porte à porte

Annotation : Observation n°273 : Observation de Mme Griscelli opposée au plan. Elle s'oppose à l'incinération, à la privatisation du traitement des déchets. Elle s'inquiète d'un risque de dérive mafieuse. Elle préconise le tri avec collecte au porte à porte.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°274 (Web)

Par marie-dominique battini

Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 17:55

le cavallinu

20126 Evisa

Contribution:

Ce projet est néfaste. Il remet en cause les engagements de la Ctc et les efforts réalisés par des particuliers et des collectifs pour une gestion intelligente des déchets : tri à la source, compostage... C'est une porte ouverte à tous les abus, toutes les dérives. Juste inacceptable

Annotation : Observation n°274 : Observation de Mme Battini opposée au plan. Elle estime qu'il remet en cause les engagements de la CtC et les efforts de tri fournis par les citoyens. Elle craint des abus dans la gestion des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°275 (Web)

Par MOZZICONACCI josette

Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 18:38

Casa pianeddi

20167 Sarrola carcopino

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°337, N°429, N°431

Contribution:

Je suis contre ce plan déchets pour plusieurs raisons, j'habite Sarrola Carcopino, village depuis toujours et je trouve que l'on subit déjà trop de nuisances tels que : - les gravières qui dégagent énormément de poussières - un incinérateur de déchets hospitaliers - une déchetterie à ciel ouvert qui récolte tous les déchets de la CAPA voir plus De plus il y a aussi les fumées des cheminées de la centrale du Vazzio. J'ai tenté de lire le document il est complexe et pas très compréhensible, ils ne prévoit en aucun cas de privilégier le tri à la source et le compostage. Deux chaudières à CSR sont prévues, est ce que ce sont des incinérateurs ? Que ferons nous de ces CSR ces déchets dangereux ? Allons nous les enfouir, les envoyer sur le continent voir plus loin ? Qui prendra en charge le coût du transport ? Sur le plan environnemental c'est une catastrophe. Il faut arrêter de privilégier le profit en dépit de la Santé.

Annotation : Observation n°275 : Observation de Mme Mozziconacci opposée au plan. Habitante de la commune de Sarrola, elle évoque les installations déjà existantes comme les gravières, un incinérateur de déchets hospitaliers, une déchetterie à ciel ouvert. Elle considère que le plan n'est pas facile à lire et qu'il ne prévoit de privilégier le tri à la source et le compostage. Elle s'interroge sur les chaudières à CSR. Elle se demande s'il s'agit d'incinérateurs, comment seront traités les déchets, enfouissement ou transport vers le continent, le coût. Elle estime qu'il faut privilégier la santé et non les profits.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°276 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 19:18

Contribution:

Je suis contre la création d'un incinérateur, car encore trop de polluants à la sortie des filtres, ce n'est pas une solution pour l'avenir de la Corse. La solution étant le ramassage aux portes à portes.

Annotation : Observation n°276 : Observation anonyme contre la création d'un incinérateur jugé trop polluant et pour la collecte au porte à porte.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°277 (Web)

Par Fanny Arrighi
Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 19:18
Murella
20160 Letia San Roccu

Contribution:

Non à ce plan déchets polluant, trop coûteux et dont la gestion va être confiée au privé ! Je soutiens l'action du collectif Corsica Pulita qui demande le retrait du plan.

Annotation : Observation n°277 : Observation de Mme Arrighi opposée à ce plan jugé trop coûteux et polluant. Elle se rattache aux arguments avancés par Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°278 (Web)

Par Michèle
Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 19:19
131 impasse des cerisiers
20290 BORGIO

Contribution:

Je suis défavorable au PTPGD . J'adhère totalement à chacun des points traités dans l'analyse exprimée par le collectif Corsica Pulita. Ma conviction première est que la gestion des déchets relève totalement de la responsabilité des instances publiques . C'est de leur ressort de mettre en place une ligne politique efficace qui vise à provoquer, gérer, encourager les pratiques vertueuses , mais aussi à sanctionner, à contraindre . Faire de chacun un écocitoyen convaincu et lui donner les moyens de le rester , c'est ce à quoi elles doivent s'atteler ! Le PTPGD , outre toutes les failles du dossier pointées par Corsica Pulita, ne réveillera que peu la conscience collective et, de fait, s'auto-alimentera au fil des ans : « toujours plus ». Ce plan fait la part belle au privé . Fi de l'intérêt général, place aux bénéficiaires commerciaux !

Annotation : Observation n°278 : Observation opposée au plan et adhérent aux arguments proposés par Corsica Pulita. Il est demandé une réelle gestion publique du traitement des déchets. Elle considère qu'il faut encourager les actions individuelles vertueuses et pourquoi pas envisager des contraintes pour faire de chacun un écocitoyen.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°279 (Web)

Par Nathalie Béghin

Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 19:20

20218 MOLTIFAO

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°357

Contribution:

QUID de la séparation des biodéchets et du tri à la source... Tri qui est pourtant obligatoire... QUID de la tarification incitative... QUID de la mise en place d'une réutilisation régionale du tri... JE M'OPPOSE À CE PROJET QUI POUSSE AU NON TRI. Projet délétère pour la Corse, d'un point de vue environnemental, c'est une catastrophe annoncée. Monsieur le Président de l'exécutif, que sont devenus vos engagements et vos idéaux?

Annotation : Observation n°279 : Observation de Mme Béghin qui s'interroge sur l'absence de tri dans le projet, notamment le tri à la source, séparation des biodéchets. Elle se demande également où est la notion de taxe incitative.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.6 et 4.8 du rapport.

Contribution n°280 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 20:36

Contribution:

Pour les biodéchets, installation de bac collectif plutôt qu'indique Tri porte à porte pour les emballages (Politique incitative) Doubler les containers à cartons (pensons aux personnes âgées) Pas d'usine de surtri avec incinération en bout de chaîne (cancer) Non à la politique du Syvadec Pour les mauvais trieurs amande (bac avec puce) Travaillons main dans la main pour sortir de cette impasse pour les générations futures. On n'arrive pas à solutionner ce problème des déchets, La planète souffre et se dégrade, n'en rajoutons pas. Certaines communautés de communes il serait temps de vous mettre au travail La Corse ne sera plus île de beauté mais île à poubelles. De grâce messieurs et mesdames les politiciens mettez vous au travail toute tendance confondue.

Annotation : Observation n°280 : Observation anonyme préconisant le tri à la source, séparation des biodéchets. L'auteur de l'observation est contre la politique du Syvadec et de la création d'usine avec incinération en bout de chaîne. Il est demandé une action des communautés de communes.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°281 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 20:44

Contribution:

Je suis contre, écologiquement et économiquement

Annotation : Observation n°181 : Observation anonyme contre le plan sur le plan économique et le plan environnemental.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°282 (Web)

Par Galeazzi Pascal

Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 05:28

Le clos des Oliviers

20220 Ile Rousse

Contribution:

Ca peut paraître succin, mais... Inno à a mafia!!!

Annotation : Observation n°282 : Observation de M. Galeazzi craignant un risque de dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°283 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 11:22

Contribution:

Stop à ce projet qui est situé trop proche des zones d'habitations et qui va générer de la pollution supplémentaire dans un environnement déjà plus que saturé.

Annotation : Observation n°283 : Observation anonyme demandant l'arrêt du projet trop proche des habitations et générant une nouvelle pollution.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°284 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 12:54

Contribution:

Contre le plan déchets inefficace, polluant, coûteux et opaque.

Annotation : Observation n°284 : Observation anonyme contre le plan jugé polluant, coûteux et opaque.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°285 (Web)

Par Guerrini Philippe

Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 13:36

Strada di u fragnu

20243 Prunelli Di Fium'Orbu

Contribution:

cette politique du traitement des déchets est la porte encore plus ouverte à l'accaparement des marchés par la mafia qui s'y est déjà pleinement employée. Je m'oppose formellement à ce plan dangereux et néfaste pour l'avenir de la Corse et des corses.

Annotation : Observation n°285 : Observation de M. Guerrini considérant que ce plan ouvre la porte à des dérives mafieuses. Il s'oppose à ce plan qu'il estime néfaste et dangereux pour la Corse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°286 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 14:56

Contribution:

En tant que riverain du futur projet, je m'y oppose fortement car ce n'est pas la solution pour traiter les déchets qui ne sont pas suffisamment valorisés en corse. Il faut un incinérateur pour les deux grosses agglomérations et à l'instar du continent, cela permettra de produire de l'énergie pour le chauffage d'immeubles et infrastructures communales.

Annotation : Observation n°286 : Observation anonyme qui considère que les déchets ne sont pas suffisamment valorisés. L'auteur de l'observation est favorable aux incinérateurs sur la région bastiaise et ajaccienne qui pourraient fournir de l'énergie pour chauffer différents bâtiments.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°287 (Web)

Par D. de Casabianca, Xavier
Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 16:59
Route du Village
20215 Vescovato

Contribution:

C'est un hold-up ! Le plan, c'est de gaspiller 1/2 milliard d'euros d'argent public (c'est-à-dire au frais des contribuables et du plus grand nombre) dans une technique transitoire et qui ne verra le jour qu'en 2027. D'ici là, nous avons largement le temps de mettre les bouchées doubles et de rattraper notre retard en matière de tri gratuit [celui que nous pouvons faire avec nos mains], et de diminution drastique de création d'emballages inutiles.

Annotation : Observation n°287 : Observation de M. De Casabianca opposé au plan. Il estime que l'argent utilisé et le temps prévu au plan permettrait de généraliser le tri et de diminuer la création d'emballages inutiles.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°288 (Web)

Par Conrad Bernadette
Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 17:26
route de Calvi
20218 Castifao

Contribution:

Cette enquête est-elle une tromperie supplémentaire ? 600 pages : qui, à part quelques pauvres innocents, va lire ce pavé ? La réduction à la source, le tri, le porte monnaie, on voudrait bien y croire. Mais avez-vous été voir de près dans les villages ce qui se passe ? certains me disent que les gens ne veulent pas trier. Je pense que c'est faux. Comment voulez-vous trier quand il n'y a jamais eu de benne de tri dans un hameau ? Quand on est obligé de prendre sa voiture et faire 6 km pour trouver un tri, on n'aime pas entendre dire que les gens ne trient pas. C'est faux, archifaux. Les bennes sont souvent pleines, trop pleines, c'est récurrent : Tattone, Bocognano, Venaco, Île rousse, gare de Ponte Leccia... Bref, je ne veux pas pour la Corse de ces usines dont le nom véritable est incinérateurs, les dégâts pour la santé et l'environnement sont certains.

Annotation : Observation n°288 : Observation de Mme Conrad qui considère que le plan est trop important pour être bien lu. Elle interroge sur la réalité du tri dans les petites communes ou hameaux qui sont sans benne de tri et qui nécessitent de prendre son véhicule pour pouvoir trier. En outre, elle ne veut pas d'incinérateurs qu'elle considère néfastes pour l'environnement et la santé.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.1, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°289 (Web)

Par Lucie Albericci

Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 18:08

Casalta

20160 Renno

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°291, N°293

Contribution:

Ce plan me semble contraire à une gestion vertueuse des déchets en privilégiant la filière CSR (à terme un incinérateur), en renonçant au tri généralisé et en privilégiant la privatisation. Il est contraire à l'intérêt des Corses et de la Corse. Je souhaite son retrait !!!!!

Annotation : Synthèse de l'observation n°289 : Madame Albericci est contre le retrait qui privilégie la filière CSR au détriment du tri, et la gestion privée.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4, 4.5, et 4.6 du rapport.

Contribution n°290 (Web)

Par Bartoli madeleine

Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 18:17

20130 Cargese

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°292

Contribution:

Préserver notre île notre santé

Annotation : Observation n°290: Observation demandant la préservation de l'île et de la santé.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°291 (Web)

Par Benoit Fermier

Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 18:18

Murella

20160 Letiz

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°289, N°293

Contribution:

Je n'ai pas lu les 600 pages du plan.... Et d'ailleurs cette difficulté d'accès à l'information me paraît problématique !!!! Mais je suis contre la filière CSR et encore plus contre la gestion privée des déchets.

Je souhaite une solution moins polluante, moins coûteuse, gérée en toute transparence par une entité publique. Non à ce plan déchets !!!

Annotation : Synthèse de l'observation n°291 : Monsieur Fermier est contre la filière CSR et la gestion privée. Il privilégie une gestion moins polluante et coûteuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°292 (Web)

Par Bartoli madeleine
Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 18:24
20130 Cargese
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°290

Contribution:
Préserver notre île notre santé

Doublon de : Contribution N°290 (Web)

Contribution n°293 (Web)

Par Marie Luce Battesti
Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 18:28
Casalta
20160 Renno
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°289, N°291

Contribution:
Je suis très inquiète des choix faits pour la Corse avec ce plan qui opte résolument pour une gestion privatisée des déchets et qui met en péril notre santé et notre environnement. D'autre part il est excessivement coûteux ! Je souhaite le retrait de ce plan

Annotation : Observation n°293 : Madame Battesti est contre ce plan considéré comme très coûteux et s'inquiète d'une future gestion privée.

Contribution n°294 (Web)

Par Plasenzotti Martinu
Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 18:32
20200 BASTIA
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°107, N°108, N°220, N°262, N°323, N°385

Contribution:

Ces deux dernières années nos responsables politique à la CDC nous affirment qu'ils travaillent sur le tri généralisé. Les ComCom sont aidées financièrement pour aller dans cette direction. Le SYVADEC nous abreuve de brochures pour le tri et annonce même qu'en Corse il est en progression constante. L'Exécutif de la CDC nous garantit que la gestion du secteur des déchets ne pourra être que publique parce qu'il y a un grand danger que des éléments « douteux » s'empare de cette filière (comme beaucoup d'endroit dans le monde). ET VOILÀ QU'ON NOUS IMPOSE TOUT, ABSOLUMENT TOUT LE CONTRAIRE ! Je n'ai pas besoin de lire tout le pavé de 600 pages pour comprendre qu'on a été floué. * CSR puis incinérateur * Privatisation de la filière C'est inacceptable ! Ce Plan est une forfaiture et il doit être retiré pour revenir à des solutions non polluantes, nous évitant ainsi d'être collectivement rackettés pour de nombreuses années

Annotation : Synthèse de l'observation n°294 : Monsieur Plasenzotti dénonce que la gestion publique, le tri généralisé annoncé par la CdC, instillés par la politique d'information du SYVADEC est fausse. Il constate que la filière sera privatisée et que l'incinération sera enclenchée via la filière CSR. Il demande le retrait du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°295 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 18:42

Contribution:

Je suis contre ce plan déchet pour ces raisons : L'incinération est une méthode très polluante de traiter les déchets, et absolument pas durable et viable, pour la pollution aérienne comme pour les résidus qui restent Les partenariats publics-privés inquiètent beaucoup lorsqu'on sait les sommes que ça peut représenter, et quel genre de groupes ou d'individus peut en avoir l'emprise Ça risquerait de favoriser la propagation de la mafia

Annotation : Synthèse de l'observation n°295 : Le contributeur est contre l'incinération et fait part de son inquiétude pour un partenariat public privé induisant une dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°296 (Web)

Par Risterucci Françoise

Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 18:56

20270 Frassicia

Contribution:

Je trouve que ce projet manque d'ambition concernant les objectifs. Tri des déchets, et gestion des déchets du BTP particulièrement. D'autre part, quasiment rien en ce qui concerne la diminution de la

production des déchets. Enfin, le caractère particulier de l'île vis à vis de l'activité touristique est énoncé au début mais jamais pris en compte dans les actions proposées

Annotation : Synthèse de l'observation n°296 : Madame Risterucci constate un manque d'information concernant la prévention des déchets et peu de prise en compte de l'activité touristique. Elle constate un manque d'ambition concernant les objectifs (Tri des déchets, et gestion des déchets du BTP).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°297 (Web)

Par Association U LEVANTE

Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 20:09

Contribution:

Voir fichier joint

Documents :

- contribution_297_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°297 : Observation de l'association U Levante qui rappelle au préalable avoir voté contre le plan lors de la présentation au Cesec le 23 février 2021. Elle réitère son opposition en considérant qu'il va à l'encontre de l'objectif prioritaire qu'est le tri généralisé à la source. Sur le projet de création de deux usines de tri TMB, U Levante estime qu'il est opposé à la loi AGEC, notamment sur l'obligation de tri à la source des biodéchets. Elle énonce que la Cour des comptes qualifie ce type d'usines de gouffres financiers et d'échec technique. Elle annonce leur interdiction en Europe du fait d'une pollution. Elle estime que ces usines amoindrissent un recyclage de qualité. U Levante estime que pour alimenter ces usines, il faut réduire le tri à la source. Sur l'absence des projets de cartographie territoriale, il est considéré que l'implantation est laissée à l'initiative d'un porteur de projet privé générant une inégale répartition sur le territoire. Sur l'absence d'un bonus-malus de la CdC envers les EPCI, il est estimé que la mise en place d'un tel système, inciterait à généraliser le tri à la source. Il est considéré que le plan ne comprend pas un vrai projet d'économie circulaire territorial permettant un vrai recyclage et une valorisation des déchets, notamment par le recours à l'AMI rendant la démarche dépendante des entreprises. L'association considère que le plan n'est pas mis en cohérence avec le schéma régional des carrières. U Levante estime que le plan ne comprend pas de plan de gestion des DAE et notamment des déchets issus du BTP, de même pour un plan de gestion de certains déchets dangereux comme l'amiante. En tant que membre de la coordination de Corsica Pulita, il est demandé le retrait du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°298 (Web)

Par gabrielle

Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 22:48

47 route du vittulo

20000 ajaccio

Contribution:
Je suis contre

Annotation : Observation n°298 : Observation de "Gabrielle" contre le plan.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°299 (Web)

Par Jean-Louis Susini

Déposée le samedi 18 novembre 2023 à 23:44

Santu Turinu

20160 Renno

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Ce plan est une aberration économique, environnementale et sociétale. Sans parler du risque d'emprise mafieuse ! Il est urgent de mettre en place un tri généralisé des déchets et de donner les moyens à tous de trier. Retrait du plan !!!!

Annotation : Synthèse de l'observation n°299 : Monsieur Susini est pour le retrait du plan, craint un dérive mafieuse et voudrait la mise en place d'un tri généralisé.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°300 (Web)

Par Giacometti

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 10:08

107, cours Napoléon

20090 Ajaccio

Contribution:

Après avoir attendu des années un projet respectueux de l'environnement et relevant du service public, c'est exactement l'inverse qui est promu. C'est non.

Annotation : Observation n°300 : Observation de M. Giacometti opposé au plan car il ne correspond pas à ses attentes en matière de respect de l'environnement et de gestion publique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°301 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 12:07

Contribution:

JE SUIS ABSOLUMENT CONTRE CE "PLAN DECHETS" Gouffre financier quand à nos portes (Balagne, Sardaigne , Bretagne..) un autre type de plans déchets est mis en place , opérationnel et moins couteux Il nous faut exiger des solutions alternatives, qui existent, pour une réelle gestion publique, économe et écoresponsable Pour que les déchets ne soient plus une pompe à argent pour la mafia ET CONTRE l'intérêt des contribuables et des citoyens.nes il faudrait, a minima : Mettre en place une réelle gestion publique (via par exemple des régies publiques, comme cela est le plus fréquent sur le continent) en décrivant précisément son fonctionnement dans le Plan ; Plafonner les coûts de transport et de traitement a priori ; Séparer les marchés (construction, traitement, transport) pour éviter la consolidation de la situation oligopolistique.

Annotation : Observation n°301 : Observation anonyme opposée au plan considéré comme trop coûteux. Il est demandé une gestion publique, économique et écoresponsable. Il est craint une dérive mafieuse. Il est demandé un plafonnement des coûts de transport et une séparation des marchés.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°302 (Web)

Par Mondoloni

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 12:51

Rue JB Fontanarosa

20250 Corte

Contribution:

Ce projet est une aberration à tous niveaux et un reniement politique pour L'Exécutif de l'assemblée de Corse ! Quelles études de faisabilité et d'expertise viennent justifier la filière CSR ? Précisément pour quel coût, pour nous contribuables ? Pendant combien de temps supporterons nous l'inflation relative au "retour sur l'investissement " des CSR ? - Quel traitement et évaluation de l'impact environnemental des rifioms , machefers et autres rejets toxiques des fumées ? De l'enfouissement ultime dans nos terres ? Une énième exportation sur le continent ? Un nouveau coût supplémentaire à faire payer aux Corses ? Où est la gestion publique, économe et écoresponsable au plus près des lieux de production, via le tri à la source généralisé ? La régie publique doit être au cœur du projet et s'imposer dans toutes ses composantes. Ce projet doit être retiré par l'exécutif de la CDC, dès la fin de la procédure liée à l'enquête publique, lors de la prochaine session de l'assemblée de Corse. Un nouveau cycle doit s'ouvrir via un nouveau plan imposant au syvadec l'exécution des choix et votes de l'assemblée de Corse. Un plan déchet qui impose la création et la gestion d'une régie publique (il y a plus de 5000agents à la CDC donc un large potentiel de personnel à former et de filières à créer). La complicité de l'Etat via son soutien financier énorme annoncé par le président Macron et l'intervention

des " groupes privés" laisse craindre le pire. En effet, le système mafieux serait plus que jamais renforcé et enraciné durablement en Corse si un tel projet devait voir le jour. U troppu stroppia !

Annotation : Synthèse de l'observation n°302 : Monsieur Mondoloni demande le retrait du plan. Il constate que la filière CSR manque d'informations sur son cout financier, sa faisabilité technique, son impact environnemental (traitement des REFIOM, Mâchefer, entre autres). Il indique qu'il n'y a pas d'information sur une gestion publique écoresponsable et demande la création d'une régie publique via un nouveau plan. Il dénonce la complicité de l'Etat par son soutien financier augurant d'une mainmise mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°303 (Web)

Par Andrea Artighi

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 13:05

Suaralta

20129 Bastelicaccia

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Non à ce plan déchets qui fait le choix de la filière CSR ! - Polluant - Coûteux - Dangereux pour notre santé - Privilégiant des intérêts privés -Favorisant l'emprise mafieuse Je soutiens le collectif Corsica Pulita et demande le retrait de ce plan

Annotation : Synthèse de l'observation n°303 : Madame Artighi est contre ce plan (couteux, polluant, dérive mafieuse, favorisant les intérêts privés) et la filière CSR. Elle soutient Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°304 (Web)

Par Mathieu Santoni

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 13:14

20117 Eccica Suarella

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Avec ce plan la CDC nous impose une filière néfaste à l'environnement et à notre santé. Son coût est exorbitant ! Contrairement à ce que nos élus semblaient défendre la gestion sera confiée à des privés.

Nous ne pouvons pas accepter ce choix contraire à l'intérêt des Corses et de la Corse ! Il faut que ce plan soit retiré au profit d'un plan privilégiant et facilitant un tri à la source généralisé.

Annotation : Observation n°304 : Monsieur Santoni est contre le plan, la filière choisie, une gestion privée, et son coût financier. Il veut un tri à la source généralisé.

Contribution n°305 (Web)

Par Axel Robert

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 13:28

20000 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Non à la filière CSR privilégiée par ce plan. Elle n'est pas adaptée à la Corse, va nous coûter très cher, dangereuse pour la santé. Donnons les moyens aux gens de trier dans de bonnes conditions. Les bacs de tri sont souvent pleins, il n'y en a pas suffisamment. Et surtout diminuons les déchets, surtout plastiques. Trop d'emballage et de sur emballage. Je demande le retrait de ce plan déchet.

Annotation : Synthèse de l'observation n°305 : Monsieur Robert demande le retrait du plan, la filière CSR, et demande la mise en place d'un tri rigoureux.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°306 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 13:31

Contribution:

Les solutions pour la gestion des déchets existent et elles sont simples. Déjà mises en œuvre sur d'autres territoires, elles font leurs preuves. Bien des régions et villes d'Europe (Toscane, Ciudad Real, Cracovie...) se passent du CSR et fonctionnent avec des collectes séparatives très bien organisées, des plateformes de compostage et des centres de tri mécanisés très performants pour parfois atteindre 80 % de valorisation matière. Les matières valorisées sont revendues. Seule la Corse ne connaîtrait pas ces techniques ? ERREUR ! Malgré l'absence d'usines de tri performantes en Corse, la Communauté de Communes de Calvi montre l'exemple et présente des taux de valorisation matière avoisinant les 65 %... Sans production ni incinération de CSR. En 2016, l'Exécutif avait démontré ses capacités et sa volonté de se passer des CSR en adoptant des principes d'intensification et de déconcentration du tri des déchets sur les territoires. Des technologies courantes, mais performantes pour le compostage et le tri des déchets étaient alors évoquées. L'Assemblée de Corse avait même voté un « Plan d'action pour la gestion des déchets » et l'Office de l'environnement de la Corse avait produit une Étude technique et financière pour la programmation d'un centre de tri pour le grand Ouest Corse. Ces deux documents officiels montrent des moyens techniques à mettre en œuvre pour atteindre des performances de tri élevées sans recours au CSR. MAIS que c'est-il passé ? Pourquoi se revirement de

situation ? Quelles pressions s'exercent sur les membres de l'Exécutif Corse ? ... A MAFIA FORA! Qu'en est-il de cette technologie dites filière CSR ? Après le TMB (Tri Mécano Biologique)... Suffirait-il de changer l'acronyme en CSR (Combustible Solide de Récupération) et le discours de communication pour nous faire d'avaler la toxique et indigeste pillule ? ... INNÓ! La gestion des déchets est l'affaire de tous, alors continuons à responsabiliser les citoyens en les sensibilisant. Encourageons financièrement le tri à la source et valorisons les matières organiques par le compostage. Mais avant tout, faisons pression sur les filières industrielles toutes confondues et les consortiums insulaires pour limiter la production de déchet à la source en encourageant les pratiques vertueuses : limiter leurs importations sur l'île, moins d'emballage, emballage biodégradable ou recyclable, réemploi et réparabilités des objets de consommation. Pour conclure, la mise en place de la filière CSR en Corse sur la base de simples hypothèses, sans comparaison avec d'autres filières, notamment celle d'une valorisation matière efficace, crée toutes les conditions favorables à : - un gouffre financier, - un fiasco technique - une rupture de confiance durable entre les citoyens et les responsables politiques. Cette filière est fondamentalement contraire au principe de base de proximité de traitement et de hiérarchisation des modes de traitement imposés par la Loi (prévention, réemploi, recyclage, et en derniers recours valorisation énergétique et enfouissement). Elle enchaîne les Corses à un lourd impôt pour tous, élevé et sans plafond, à payer pendant des décennies. Compte tenu : - de l'absence de données fiables reconnues par les rédacteurs du Plan, des inconnues sur tous les aspects techniques et financiers liés à l'absence d'études, - de la certitude de l'augmentation des pollutions, des transports et des coûts de la non-conformité juridique de la priorité donnée à cette filière - de l'inutilité de cette filière face à des solutions efficaces de tri et de compostage Je demande donc, à minima, le retrait complet de cette filière CSR du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Gestion des déchets de la Corse et le retour à des solutions de tri poussé sans incinération.

Annotation : Synthèse de l'observation n°306 : Le contributeur met en avant des modèles européens sans filière CSR, ainsi que l'exemple de la Communauté de Communes Calvi-Balagne. Il rappelle le vote, par l'Assemblée de Corse, du Plan d'actions pour la gestion des déchets en 2016, ainsi que le projet d'un grand centre de tri sans filière CSR pour le grand ouest, étudié par l'Office de l'environnement de la Corse, et constate à regret qu'ils sont restés « lettres mortes ». Il souhaiterait que soit exercée une pression sur les industriels et les « consortiums corses » afin de limiter la production de déchets. Il s'interroge sur la filière CSR : - il juge que sa mise en place, sans étude comparative, est contraire à la hiérarchie des traitements et aura un impact tout autant financier que technique et politique. - il indique enfin une non-conformité juridique par priorisation. Il demande à minima le retrait de la filière CS

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°307 (Web)

Par Deleuze Jacques

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 15:31

Baca

20144 Zonza Sainte Lucie de Porto Vecchio

Contribution:

J'ai de tout temps été contre l'incinération des déchets particulièrement en Corse. Tout d'abord parce que la pollution engendrée par les résidus est importante (et on sait comment sont faits les contrôles de pollution!) mais aussi parce la population sur l'île varie énormément entre la période estivale et le

reste de l'année. En effet, les incinérateurs doivent rester actifs toute l'année, donc demandent de quoi brûler l'année durant. Si la taille de ceux est calculée sur la période estivale, il faudra alors brûler d'autres ordures recyclables pendant la période hivernale, ce qui est un contre-sens écologique; inversement si la taille est calculée pour l'hiver, ils seront trop petits pour les déchets produits en été et il faudra donc faire des stockages! Vouloir "mettre tous les œufs dans le même panier" est un non-sens. Il faut créer des petites structures de recyclage écologique et expliquer à la population pourquoi cela est important!

Annotation : Observation n°307 : Observation de M. Deleuze opposé à l'incinération. Il considère que cette solution est d'autant plus difficile à mettre en oeuvre du fait de la fluctuation du nombre de la population pendant la période estivale.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°308 (Web)

Par Nutoni Patrick

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 17:22

20167 Sarrola

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°264

Contribution:

Non à la filière CSR privilégiée par ce plan. Ce projet doit être retiré. L'exécutif de la CDC devrait faire une nouvelle fois volte face mais cette fois-ci pour revenir sur sa décision initiale qui était sans appel : refuser ce plan. J'ai lu et je valide totalement les explications de Corsica Pulita... De plus, la commune de Sarrola risque de voir ses habitants, ses enfants scolarisés, ses restaurants à proximité, ses malades de la maison de repos à quelques mètres du projet être entourés de fumées toxiques. D'autres moyens existent. Non à ce projet sur ma commune. Sarrola é Carcupinu devient la poubelle de la Corse du sud à tous les niveaux. Troppu stroppia

Annotation : Synthèse de l'observation n°308 : Monsieur Nutoni est contre le plan, la filière CSR et il soutient "Corsica Pulita". Il est contre le projet d'implantation d'une unité de valorisation énergétique type CSR sur sa commune de Sarrola Carcupino, ce projet ayant un impact majeur sur la santé publique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°309 (Web)

Par BALDASSARI MONIQUE

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 18:38

20221

20221 CERVIONE

Contribution:

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Mesdames, Monsieur les Membres, J'émet un avis défavorable ; car, le recours à l'incinération n'est pas le seul possible et pose, avec la production

de déchets hautement toxiques, qu'elle engendre, un problème d'éthique environnementale. Outre, le fait que ce système de traitement des déchets est très onéreux, il cumule l'énorme désavantage d'un impossible retour en arrière. D'autres techniques existent et sont disponibles en Sardaigne, Italie, Espagne ... ; et, dans le reste de l'Europe. Pour la Corse, le Plan d'Action voté en 2016 par l'Assemblée de Corse et le projet de centre de tri pour le Grand Ouest Corse produit par l'Office de l'Environnement de la Corse exposaient très précisément, les techniques de collectes et de tri disponibles, pour atteindre les objectifs réglementaires de valorisation matière. Ces techniques ont depuis évolué notamment, dans le tri optique, les méthodes de compostage et, la méthanisation. Leur généralisation oriente les prix vers une stabilisation, ce qui est favorable à la valorisation matière. En conclusion : ces techniques sont à privilégier, pour notre Santé et notre environnement, qui sont intimement liées.

Annotation : Observation n°309 : Observation de Mme Baldassari opposée au plan. Elle considère que le recours à l'incinération n'est pas la seule solution possible au traitement des déchets. L'incinération lui apparaît être un processus très onéreux, sans retour possible en arrière. Il est rappelé les exemples sarde, italien, espagnol. L'auteur de l'observation considère que le plan voté en 2016 proposait des solutions de tri et collecte permettant d'atteindre les objectifs de valorisation matière. Elle demande à ce que ces techniques soient favorisées.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°310 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 19:29

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°527

Contribution:

Deux remarques préalables : il est anormal que les documents (le « Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets de Corse. Projet de PTPGD / Juin 2022 » et son «Résumé non technique ») ne comportent pas de glossaire explicitant les innombrables sigles ; ceci en rend la lecture difficile et, peut-être, décourageante pour certain-e-s ; on pourrait sourire du fait que le fichier pdf du Plan comporte comme titre « Modèle de rapport méthodo GIRUS GE » et cela ne peut que faire douter de la rigueur de son élaboration. Ce plan est imprécis sur de nombreux points et repose sur des données et des calculs parfois approximatifs (par ex. : combien de déchets du BTP? de déchets verts ?), voire erronés. Le plus grave est que, au lieu de consacrer l'essentiel des moyens (financiers et en termes d'organisation) à la réduction des déchets et au tri à la source qu'il faut mettre en œuvre immédiatement, il prévoit de mettre en place une filière, coûteuse, de combustible solide de récupération (CSR). Ceci revient à incinérer au lieu de recycler, et à produire ainsi de nouveaux déchets, plus dangereux, sur le devenir desquels le plan reste vague. En outre, ce plan ne prévoit pas précisément comment il sera mis en œuvre ; il n'organise pas la gestion publique des déchets en Corse, pourtant indispensable pour éviter les agissements mafieux dans ce domaine au moins. Ce PTPGD va donc à contre-sens de ce qui est nécessaire tant sur le plan écologique que pour le progrès de la société corse. Il est donc dangereux et doit impérativement être retiré.

Annotation : Synthèse de l'observation n°310 : Le contributeur constate la difficulté de lecture des documents entre autres, par l'absence d'un glossaire. Il constate également le manque de données précises. Il constate que le plan met en avant une filière couteuse CSR qui peut s'avérer dangereuse pour l'environnement, au lieu de privilégier la prévention des déchets par le tri à la source. Il constate que le plan n'organise pas de gestion publique des déchets en Corse susceptible d'empêcher une dérive mafieuse. Il demande le retrait du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°311 (Web)

Par L. Perrot

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 19:44

Route d'Alata

20090 Ajacvio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Je suis contre ce plan déchets et je demande son retrait. Je soutiens la coordination Corsica Pulita et les associations qui œuvrent pour l'environnement. L'incinération des déchets est un mauvais choix pour la Corse

Annotation : Observation n°311 : Monsieur Perrot est contre l'incinérateur, demande le retrait du plan , et soutient "Corsica Pulita".

Contribution n°312 (Web)

Par Fabienne Giovannini

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 19:58

23, Chemin du Furcone

20200 Bastia

Contribution:

Monsieur le Commissaire enquêteur, Par la présente, je veux manifester mon opposition au Plan Déchets présenté par l'Office d'Environnement de la Corse. Je suis très étonnée et inquiète par son aspect régressif, contraire aux choix opérés dans de précédentes délibérations de l'Assemblée de Corse. Ce plan est en effet : - contradictoire : il est impossible d'associer la priorité à une généralisation du tri et l'option de ce qui demeure, quoiqu'on en dise, une incinération par le choix d'une filière CSR couplé à des usines de TMB ou centres de sur-tri. Ces options sont totalement opposées. Le tri réclame un effort à la source, une collecte séparée pour la production d'un compost de qualité optimale, et une organisation dans chaque territoire, que l'incinération gomme en apparaissant faussement comme une solution radicale et immédiate. La filière CSR, couplé à un sur-tri en aval de la collecte forcément de mauvaise qualité, va annihiler les volontés d'un tri vertueux, priver notre île d'une ressource importante de valorisation de ses biodéchets, et renouer avec l'incinération

de déchets qui sont une ressource pour notre société. Ces déchets bio sont de l'engrais pour nos sols. Il importe qu'ils soient de bonne qualité. Tous les autres déchets sont recyclables à quasiment 100% lorsqu'ils ne sont pas mélangés aux fermentescibles. L'intelligence commande donc qu'ils soient séparés en amont des fermentescibles pour ne pas être souillés. Ce plan est également contradictoire par rapport aux précédents engagements pris par la Collectivité de Corse qui donnait justement priorité au tri à la source. - Non conforme à la législation : Ce plan n'est pas conforme à la réglementation. Le tri mécano biologique n'est pas autorisé hors d'abord, de la généralisation du tri à la source des biodéchets. Il n'est donc tolérable que pour opérer un tri supplémentaire à ce qui n'a pu être trié. Or dans le plan proposé, le TMB est central. De plus l'utilisation du résultat du tri des fermentescibles dans ces usines de TMB est annoncée comme interdite par la loi dans l'agriculture dès 2027. Enfin, le tri des biodéchets sera obligatoire à partir de 2024. Ce plan le diffère. Il ne peut être adopté sauf à se mettre hors la loi. - dangereux : pour la santé de la population, des animaux, notamment des animaux domestiques, et de l'environnement (air, sol, eau), car l'incinération produit des rejets polluants, néfastes à leur santé. En effet, l'incinération est nocive car les CSR contiennent des éléments chimiques, des résidus de plastiques, des textiles, et autres fragments de métaux, malgré les filtrages, qui posent un problème reconnu. Pour de nombreux scientifiques, dans certains polluants, comme les dioxines, les produits chlorés, les métaux lourds, ce n'est pas « la dose qui fait le poison » mais l'exposition. Or une incinération a toujours des retombées et ces retombées sont dans l'environnement. L'homme vit dans l'environnement et est exposé à ces polluants chimiques. La Corse est déjà soumise à plusieurs pollutions atmosphériques, mais aussi de ses eaux, de ses sols, et il n'est pas tolérable qu'elle le soit davantage. Le Plan est aussi dangereux par la privatisation de ce secteur grandement soumis au risque mafieux. Les deux collectifs anti-mafia mais aussi la JIRS, alertent sur cette mainmise de la mafia sur le secteur des déchets, réputé « juteux », et le coût extravagant des investissements projetés dans le Plan n'est pas fait pour rassurer. Pour maîtriser ce risque mafieux, il est indispensable de maîtriser la gestion de ce secteur par la puissance publique. Or, la gestion du traitement est entièrement confiée à des entreprises privées pour des sommes colossales au niveau de l'investissement, bénéficiant qui plus est d'un financement public, et au niveau du fonctionnement par la suite. C'est extrêmement dangereux et de nature à attirer les convoitises. - coûteux : par le choix de construire des usines de TMB ou sur-tri forcément non performant du fait de devoir opérer sur des déchets mélangés, humides, fortement dégradés, d'une part, et d'une d'incinération (appelé ici « chaudière ») d'autre part de ces déchets souillés ; le tout à un coût très élevé (250M€), avec un coût de fonctionnement certainement exponentiel, qui va au-delà de la rentabilité de ces centres, et de la capacité budgétaire de la Collectivité de Corse d'assumer de tels investissements. Autant dire qu'il n'y aura plus (ou de manière insignifiante) de financement disponible pour développer en parallèle une filière tri ! Un tel choix, dont on ne maîtrise pas le fonctionnement, risque de plonger notre île dans un nouveau gouffre financier. Il n'y a aucune garantie dans la durée sur le soutien affiché de l'Etat à cet investissement. Nous avons vécu par le passé des engagements d'Etat qui n'allaient pas au bout. Et c'est d'autant plus à retenir que cet investissement est illégal car non conforme à la Loi sur la transition énergétique (2015). Ce Plan ne va dans le sens ni des directives européennes en matière d'amélioration du traitement des déchets, ni des choix pris au niveau national dans l'objectif du développement durable (Grenelle de l'environnement, accord de Paris, Loi de transition énergétique etc). - inefficace : car le résultat non seulement est mauvais au niveau du traitement, mais il a des effets pervers, celui tout d'abord, pour rendre optimal le fonctionnement des usines de TMB et l'incinération par CSR, de devoir se fournir en déchets, donc d'ouvrir le risque d'importation de déchets produits ailleurs. Ce qui est un comble et contrevient aux objectifs, territoriaux comme nationaux et européens, de réduction des déchets. Autre conséquence perverse, et non des moindres, la production par l'incinération d'un nouveau déchet très nocif, à travers les déchets ultimes ou mâchefers (25%) et Refiom (5%), qu'il va falloir de toutes façons stocker et/ou enfouir à des conditions encore plus drastiques et coûteuses. Ces options d'un sur-tri en aval, condamnant de la filière biodéchet, couplé à la fabrication de CSR, ne permettent d'échapper ni à la réduction des déchets, ni à l'enfouissement. - non-démocratique : c'est un plan qui ne respecte pas l'intérêt de la Corse en s'alignant sur les exigences de l'Etat de la mise en place de ces usines de TMB, couplée à la fabrication de CSR, en mobilisant qui plus est les fonds du

PTIC et de l'ADEME ! La CdC, qui avait opté pour un plan ambitieux de la généralisation du tri à la source, est ainsi, sans se l'avouer, prise en otage de ces exigences et c'est insupportable d'un point de vue démocratique. Le Syvadec a voté ce projet avec seulement 7 élus présents sur 105. Il a lancé et attribué les marchés pour ses deux usines de TMB avant même que le Plan Déchets de la CdC ne soit voté et mis en œuvre. Si ça n'est pas une mise devant le fait accompli... qu'est-ce donc ? Les intercommunalités naviguent à vue sur le coût qui reviendra in fine au contribuable. L'aide annoncée de l'Etat au financement des usines de TMB et de la chaudière est illégale car elle contrevient à la Loi sur la transition énergétique (article 70) qui rend obligatoire le tri à la source et de manière séparée des déchets bio. Selon la Loi, l'Etat ne doit plus financer des usines de TMB. En France, en Europe, dans le monde, la pertinence de la filière CSR n'est pas reconnue, bien au contraire, dans la loi sur la transition énergétique de 2015, elle est déclarée « non pertinente ». L'optimisation du tri ne peut être effective sans que la priorité lui soit totalement donnée par : - la facilitation du geste de tri des particuliers comme des entreprises ou des collectivités en installant des systèmes de collecte régulière à la source ; en sensibilisant fortement la population par une communication permanente et par la mobilisation d'ambassadeurs du tri ; - l'incitation à ce geste de tri par un intérêt pécunier (redevance incitative) comme il en existe partout en Europe où le tri est performant ; - le rejet de tout autre traitement qui porterait la population à renoncer au geste quotidien du tri (incinération, enfouissement) ; - le soutien aux EPCI pour l'organisation de la collecte et la sensibilisation des particuliers, des entreprises, des institutions. - l'organisation du traitement en aval par le soutien à la mise en place de filières de recyclage, génératrices d'emplois, mais aussi par des politiques de réduction de déchets à la source (emballages notamment). Tout ceci réclame une planification et une mobilisation de tous les moyens, or les options retenues dans ce Plan conduisent à la confiscation de ces moyens par la filière CSR, comme par la mise en place d'usines de TMB, et leurs coûts considérables cumulés, condamnent la priorité du tri à la source. Le Plan doit viser à réduire les déchets dans un objectif vertueux pour la société, et non pas à les produire en confiant la gestion à des industriels qui ont besoin de la matière pour faire du bénéfice. La filière CSR traite les déchets en mélange et donc encourage à un renoncement au geste de tri quand il faut au contraire travailler à le faire croître. Encore une fois, elle n'est absolument pas compatible avec le tri à la source pourtant indispensable pour une gestion durable de nos déchets. Ce plan n'est pas compatible avec le PADDUC et l'objectif politique noble et ambitieux de faire de la Corse un laboratoire d'expériences pour le développement durable. Le discours qui vante le tri à la source n'est pas un discours utopique. Il a produit des résultats spectaculaires ailleurs. Et notamment chez nos voisins sardes, région d'Italie parmi les plus performantes en tri dans un pays lui-même parmi les plus performants en Europe. Ce que font les Sardes est accessible aux Corses. Il n'y a aucune raison d'en douter. Et une action commune des deux îles est même à rechercher et pourrait être des plus pertinentes et productives pour elles. Exporter en Corse le savoir-faire sarde ferait gagner du temps à la CdC dans le traitement des ordures ménagères. Pourquoi ces options qui performant ailleurs ne sont-elles pas examinées dans le plan ? Ce plan pose aussi des problèmes de gouvernance, de respect (par l'Etat, comme par les intercommunalités ou le Syvadec) des compétences de la Collectivité de Corse qui doit davantage s'imposer pour organiser la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs : intercommunalités, Syvadec, Collectivité de Corse et autres institutions et entreprises intervenantes. Le Syvadec doit être un facilitateur de la généralisation du tri à la source (notamment par la mise en place de plateforme urbaine, de collecte à la source etc), et pas un saboteur avec des choix imposés avec la complicité de l'Etat. Les intercommunalités doivent être encouragées par tous les moyens, notamment dans l'attribution des aides aux communes et aux collectivités en introduisant une conditionnalité des aides. Il faut des objectifs contraignants pour chacun des acteurs, avec un pilotage territorial, la CdC étant l'instance garante de l'intérêt du peuple corse. Enfin, le plan est prévu pour une durée de six ans (2021-2027), et s'appuie sur des statistiques déjà dépassés (bilan 2018) alors que sa mise en œuvre ne pourrait être effective au mieux qu'en 2024. Son obsolescence est tellement évidente qu'il est incompréhensible qu'il soit mis en enquête publique. Il ne respecte pas le taux de valorisation global de 65% imposé par la Loi. Ce taux se situe autour de 43% en réalité. Même chose concernant le taux d'enfouissement maximum des déchets ménagers, évalué à 10% alors qu'il se situe en réalité à plus de

23%. La population qui consulte est trompée par toutes ces erreurs de chiffrages qui tendent à justifier les choix opérés de l'incinération et du sur-tri en aval par des usines de TMB. L'enquête publique est ainsi faussée. Le Plan doit être retiré et entièrement retravaillé conformément aux objectifs politiques du PADDUC pour la mise en œuvre d'un développement durable. Conformément à la Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 qui rend obligatoire la généralisation du tri à la source, ne retient pas l'option des usines de TMB et encore moins l'option incinération. Conformément enfin à la Directive européenne du 14 juin 2018 (article 22) qui rend obligatoire la généralisation du tri à la source, « au plus tard le 31 décembre 2023 » et réclame une collecte séparée des biodéchets. J'ose espérer que vous retiendrez ces arguments et je reste à votre disposition. Bien à vous, le 19 novembre 2023, Fabienne GIOVANNINI Ancienne élue territoriale (2010-2020) Ancienne conseillère exécutive (2015-2017).

Documents :

- contribution_312_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°312 : Observation de Mme Giovannini, ancienne élue territoriale et ancienne conseillère exécutive. Elle considère que le plan est contradictoire car il ne peut prioriser une généralisation du tri et l'incinération par le choix d'une filière CSR. Cette dernière risquerait de réduire les bonnes volontés du tri vertueux. Elle estime le plan non conforme à la législation car doit être d'abord généralisé le tri à la source des biodéchets. En outre, ce tri serait obligatoire à partir de 2024. Le différer, c'est être contraire à la loi. Le plan est considéré comme dangereux. Il est tout d'abord évoqué la pollution produite par l'incinération. Cette dernière génère des retombées polluantes dans l'environnement. Le plan est aussi dangereux, pour l'auteur de l'observation car une privatisation de ce secteur impliquerait une privatisation de ce secteur. Il est considéré comme indispensable une gestion publique. Ce plan est également considéré comme coûteux ne permettant pas d'avoir des financements disponibles pour développer la filière tri. Il est estimé que ce plan ne va pas ni dans le sens des directives européennes, ni des choix actés au niveau national dans le traitement des déchets et le développement durable. L'auteur de l'observation estime le plan inefficace. Tout d'abord, il est craint que l'ouverture d'usines de TMB risque d'inciter à l'apport supplémentaire pour rentabiliser les infrastructures. De plus, se pose la problématique des mâchefers et Refiom qu'il va falloir stocker et/ou enfouir. C'est un plan considéré comme non démocratique. Il est reproché un alignement sur les exigences de l'Etat pour la création de la filière CSR. Il est évoqué le vote du syvadec avec seulement 7 élus présents sur 105. Il est reproché également le lancement et l'attribution des marchés des usines de TMB avant même le vote du plan. Il est estimé que la pertinence de la filière CSR n'est pas reconnue par la loi de transition énergétique. Il est considéré que l'optimisation du tri ne peut se faire sans être totalement priorisée. L'auteur de l'observation pense que le plan doit conduire à une réduction des déchets par une valorisation liée au tri et non à l'incinération. Il est rappelé l'exemple sarde. Enfin, il est considéré que le plan, en s'appuyant sur des données de 2018, est déjà obsolète, sans respect du taux global de valorisation de 65% imposé par la loi.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°313 (Web)

Par NIVOT NATHALIE

Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 21:13

5 rue du dc del Pellegrion

20090 AJACCIO

Contribution:

Je suis POUR un plan de prévention et de gestion des déchets qui donne EN PRIORITE une part d'un tiers environ de ses moyens, à la réduction et à la prévention des déchets avant tout projet de traitement des déchets. Je suis POUR le trépied Zeru Frazu : tri à la source des déchets, tri des biodéchets (idéalement compostage) et tarification incitative. Je suis POUR un service public de gestion des déchets avec des réponses locales à des problématiques locales : ex. plateforme de compostage au niveau d'une EPCI en collaboration avec le monde agricole. Je suis POUR des installations de sur-tri LOCALES si elles créent de l'emploi ETHIQUE et une dynamique SOCIALE dans les zones rurales. Je suis CONTRE les projets de Tri Mécano Biologique sur les ordures ménagères qui sont coûteuses et peu efficaces alors qu'un accompagnement au tri à la source des déchets par les ménages et les professionnels grâce à des campagnes de sensibilisation et à la tarification incitative sont des politiques qui ont fait leur preuve dans d'autres pays. Je suis CONTRE des projets d'usines de traitement des déchets votés par le Syvadec par 7 élus sur 105. Je suis CONTRE l'incinération des Combustibles Solides de Récupération en Corse car la gestion des résidus toxiques des filtres et des mâchefers est complexe. Je suis CONTRE des infrastructures qui font le jeu d'investisseurs privés mais dont le fonctionnement finit par peser sur les collectivités et les ménages.

Annotation : Synthèse de l'observation n°313 : Madame Pivot est pour une prévention et gestion des déchets budgétée à un tiers, le "trépied Zeru Frazu", une gestion publique, des installations de surtri local avec dynamique sociale. Elle est contre les projets de tri mécano biologique coûteux et peu efficace contrairement au tri à la source associé à une tarification incitative, les projets d'usines de traitement des déchets votés par le Syvadec, la filière CSR dangereuse avec la production de mâchefers, contre des infrastructures gérés par des investisseurs privés.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°314 (Web)

Par Association A SENTINELLA
Déposée le dimanche 19 novembre 2023 à 22:58
embranchemnet de l'église - bottacina
20129 Bastelicaccia

Contribution:

L'association A SENTINELLA qui soutien l'action de CORSICA PULITA souhaite que le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse soit retiré ! En effet, Le Plan évoque à plusieurs reprises la fabrication des CSR (Combustibles Solides de Récupération) pour une valorisation énergétique. Il liste clairement les incertitudes de leur pertinence (Calibrage de l'installation, Débouchés d'utilisation, Dangers de pollutions, Mesures de l'importance des transports vers les utilisateurs...), mais il cite par ailleurs les projets en cours destinés à produire des CSR : le Centre de Traitement et de Valorisation (CTV) de Monte pour le Grand Bastia, dont l'étude est quasiment achevée par le Syvadec, et le projet d'une même structure pour la CAPA en région ajaccienne. La superposition de ces deux faits traduit une totale contradiction .Par ailleurs, la combustion des CRS entrainera une émission de microparticules responsables de cancers, de maladies cardio-vasculaires et respiratoires et ce choix est en totale contradiction avec les objectifs de prévention du plan régional santé. Le Plan de la Collectivité de Corse, tout comme l'État, s'appuient sur le Code de l'Environnement pour justifier la nécessité de brûler 70 % des déchets qui n'ont pas fait l'objet de valorisation matière en l'état des techniques disponibles. Ce choix fait l'impasse sur la valorisation

matière des déchets alimentaires et de jardin, qui représentent un tiers du poids des déchets ménagers et assimilés, et dont les techniques de valorisation organique sont parfaitement connues depuis longtemps (compostage, méthanisation) et disponibles ! La Loi Agec du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire oblige au 1er janvier 2024 au tri à la source des bio déchets, afin de les détourner des résiduels. A travers les projets permis et annoncés par le Plan, les bio déchets seront en grande partie. Il n'en reste pas moins que les bio déchets triés en amont chez leurs producteurs, particuliers et professionnels, sont une ressource locale. Ils constituent la principale valorisation matière réalisable en Corse de façon décentralisée pour un retour à la terre de la matière organique. C'est précisément l'un des enjeux importants de l'économie circulaire, inclus dans le Plan sous la dénomination " Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Économe Circulaire". A la lumière des dérives qu'elle induit, nous sommes totalement opposés à la priorité faite à la filière CSR, car elle conduit outre la pollution à l'aberration de brûler un maximum de matières recyclables et compostables, qui sont des ressources. Elle ne respecte pas la "hiérarchie des modes de traitement", socle juridique de la gestion des déchets. Ce choix prend les problèmes à l'envers en prévoyant des usines qui seraient opérationnelles en 2027 (à condition qu'il n'y ait aucun retard) pour traiter des tonnages de déchets résiduels non triés, dont on n'envisage pas la réduction. L'urgence est à la prévention, premier objet du Plan, et au déploiement d'une organisation efficace pour la gestion de tous les types de déchets en mettant la priorité sur la valorisation matière, y compris pour des déchets du bâtiment.

Annotation : Observation n°314 : Observation de l'association "A Sentinella" demandant le retrait du plan. Il est considéré que le plan est contradictoire en évoquant d'une part, la filière CSR et les incertitudes de sa pertinence et d'autre part, les projets en cours comme le CTV de Monte. En outre, il est estimé que le choix de l'incinération exclut la valorisation matière, ce qui ne correspond pas aux objectifs de la loi AGEc. De plus, pour l'association, la valorisation matière est un des enjeux importants de l'économie circulaire présentée dans le PTAEC. Opposée à la priorité donnée à la filière CSR, l'association estime que le choix de cette filière très polluante ne respecte pas la hiérarchie des modes de traitement.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°315 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 08:14

Contribution:

Bonjour, NON A CE PLAN DES DÉCHETS, CELA VA NOUS INTOXIUER POUR ENRICHIR A MAFIA. Que s'est il passé pour que l'on abandonne le tri a la source et de porte a porte ???? A MAFIA FORA

Annotation : Observation n°315 : Observation anonyme opposée au projet et craignant une dérive mafieuse. Il est regretté le tri à la source et le porte à porte.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°316 (Web)

Par Tallarico gustave

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 09:07

Rte du pont de peri strada furnacci N16

20167 Peri

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°318

Contribution:

Dans la cadre de la politique à adopter, cette dernière doit avoir comme ligne de mire la protection de l'environnement et de la santé pour les générations futures. La politique de gestion doit éviter la multiplication des structures de traitement des déchets. Si Monte sera doté d'une usine de traitement des déchets cette dernière devra absorber l'ensemble du tri sélectif de la région. Acheminé par le ferroviaire pour les déchets de la Corse du sud. Quand à l'usine qui devra se construire dans le bassin ajaccien. Cette dernière devra traiter entièrement et uniquement les déchets fermentescibles. Transfert du tri sur Monte. Retour par ferroviaire des fermentescibles dans le sud.

Annotation : Observation n°316 : Observation de M. Tallarico qui considère que la gestion des déchets doit éviter une multiplication des structures. Il demande que Monte dotée d'une usine, absorbe l'ensemble des déchets triés de la région acheminé par voie ferroviaire et que celle du bassin ajaccien absorbe les déchets fermentescibles par retour ferroviaire.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°317 (Web)

Par Torre André

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 09:08

175 FICARELLA

20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO

Contribution:

Je partage l'avis de l'association Corsica Pulita sur le plan des déchets et je suis partisan du tri au porte à porte. Je demande à nos élus de tous bords de rejeter ce plan et de tenir leur engagement de ne jamais construire d'usine d'incinération en Corse, ou de valorisation thermique des déchets.

Annotation : Observation n°317 : Observation de M. Torre adhérent aux idées du collectif Corsica Pulita. Il se prononce en faveur du tri généralisé et de la collecte en porte à porte. Il est demandé aux élus de ne jamais construire d'incinérateur.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°318 (Web)

Par Tallarico gustave

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 09:08

Rte du pont de peri strada furnacci N16

20167 Peri

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°316

Contribution:

Dans la cadre de la politique à adopter, cette dernière doit avoir comme ligne de mire la protection de l'environnement et de la santé pour les générations futures. La politique de gestion doit éviter la multiplication des structures de traitement des déchets. Si Monte sera doté d'une usine de traitement des déchets, cette dernière devra absorber l'ensemble du tri sélectif de la région. Acheminé par le ferroviaire pour les déchets de la Corse du sud. Quand à l'usine qui devra se construire dans le bassin ajaccien. Cette dernière devra traiter entièrement et uniquement les déchets fermentisibles. Transfert du tri sur Monte. Retour par ferroviaire des fermentisibles dans le sud.

Doublon de : Contribution N°316 (Web)

Contribution n°319 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 09:48

Contribution:

Il est indispensable de donner la gestion des déchets à un organisme public, de ne pas laisser des intérêts privés se saisir de cette pompe à fric. La gestion doit être transparente et les coûts doivent être limités. On a vu Naples et le sud de l'Italie qui ont laissé la mafia agir à sa guise. Il faut créer des centres de valorisation des déchets, des centres d'insertion où on répare les appareils défectueux, ce qui crée des cercles vertueux et crée des emplois. N'est-ce pas ce que la Collectivité de Corse désire pour son île? Il m'avait semblé entendre qu'ils étaient attachés au devenir de l'île et de ses habitants. Bien sûr, toutes ces belles déclarations avant les élections et leur prise du pouvoir!

Annotation : Synthèse de l'observation n°319 : Le contributeur est pour une gestion publique afin d'éviter une dérive mafieuse. Il est pour la mise en place d'installation pour un tri efficace.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°320 (Web)

Par De Peretti Charles Henri

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 10:11

Contribution:

Une meilleure alternative est possible : recyclage, gestion propre ... !

Annotation : Synthèse de l'observation n° 320 : Monsieur De Peretti est pour un recyclage efficace.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°321 (Web)

Par Maddalena Massiani
Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 10:55
Pianu à a Tavula
20250 CASANOVA

Contribution:

Je suis contre ce plan car il va à l'encontre de tout ce qui avait été préconisé antérieurement : tri à la source, au porte à porte, priorité au tri des biodéchets, taxe incitative, etc , qui, s'ils étaient mis en place sérieusement annuleraient la création des 2 gros centres de Monte et d'Ajaccio. Je me joins à tous ceux qui demandent le retrait de ce plan

Annotation : Synthèse de l'observation n°321 : Madame Massiani constate l'abandon entre autres du tri, d'une taxe incitative avec la mise en place de deux centres à Monte et Ajaccio.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°322 (Web)

Par Caudron Abigail
Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 10:55
Lieu-dit Pardine
20214 Zilia
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°324

Contribution:

Citoyenne de Balagne, je suis contre ce plan. Le bon sens, et les exemples réussis de réduction et revalorisation de déchets dans de nombreuses villes et régions du monde, d'Europe et de France, nous montrent le chemin à suivre: tri sérieux à la source, et un peu de bonne volonté. Le tri et la collecte au porte à porte fonctionnent très bien dans notre communauté de communes de Calvi-Balagne avec d'excellents résultats de réduction du volume de déchets. Honte aux intérêts mafieux qui condamnent la nature et notre santé avec leur usines absurdes, obsolètes, impactantes, et particulièrement coûteuses, et honte à nos "irresponsables politiques". Les citoyens sont perdants sur toute la ligne, au profit d'une petite poignée d'industriels exogènes sans vergogne. Tri, compostage à domicile, collecte au porte à porte avec incitation financière, c'est juste l'évidence. Et l'expérience montre que c'est faisable et que ça fonctionne.

Annotation : Synthèse de l'observation n°322 : Madame Gaudron met en avant la gestion de pays européens concernant le tri. Elle indique l'efficacité d'un tri avec une collecte porte à porte avec une tarification incitative et félicite la communauté de communes CALVI BALAGNE (et ses élus Observation

N°324). Elle dénonce les intérêts mafieux dans la gestion des déchets et l'irresponsabilité de certains élus.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°323 (Web)

Par Alice Gauclin

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 11:08

20200 Bastia

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°107, N°108, N°220, N°262, N°294, N°385

Contribution:

Ce plan va à contre-courant de toutes les préconisations faites par les pouvoirs publics depuis des années. Aujourd'hui, en lieu et place du tri généralisé à la source qui responsabilise chacun d'entre nous et nous fait économiser de l'argent, on nous impose des CSR et un incinérateur, déguisé en producteur d'eau chaude, et on donne les clés du tout au privé sans garanties pour la population. Belle manière d'hypothéquer l'avenir de la jeunesse, dont je suis pour l'instant. Ce plan est une ineptie économique pour nous tous mais pas pour une caste qui semble maintenant diriger la Corse en sous-main. Ce plan est une anomalie alors qu'on nous alerte chaque jour sur notre empreinte carbone. Ce plan est une escroquerie sur les deniers publics et un racket organisé sur les contribuables. Ce plan est malsain pour notre santé. Qui défend les intérêts et la santé des corses ? Les élus de la CDC ? C'est ce que nous allons voir prochainement. Le retrait de ce plan est une urgence et il faut espérer un sursaut salutaire de leur part.

Annotation : Observation n°323 : Madame Gauclin dénonce la mise en place de la filière CSR qui va à l'encontre d'un tri généralisé plus vertueux. Elle constate la négativité du plan et l'inaction des élus. Elle se positionne pour le retrait du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°324 (Web)

Par Abigail Caudron

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 11:35

Lieu-dit Pardine

20214 Zilia

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°322

Contribution:

... et remerciements et soutien aux élus de Calvi-Balagne qui prouvent au quotidien que la réduction des déchets à la source est faisable en Corse, avec compostage et porte à porte, suivant une stratégie cohérente et durable qui a fait ses preuves.

Annotation : Observation n°324 : Complète observation n°322 (remercie les élus de Balagne).

Contribution n°325 (Web)

Par GERONIMI Jeanne

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 12:19

Résidence d'Ajaccio, Bât B, rue Nicolas Peraldi
20090 AJACCIO

Contribution:

Dans le cadre de l'adoption du plan régional de gestion et de gestion des déchets par l'Assemblée de Corse, je vous fais part des observations que ce document appelle de ma part. Ce document d'importance majeure pour la préservation environnementale de son patrimoine naturel et humain ne démontre pas le bien fondé des choix qui sont proposés du point de vue règlementaire, environnemental, sanitaire et économique. En effet, j'observe qu'en matière de gestion et traitement, le plan retient la voie de la valorisation énergétique à partir du broyage et du tri mécanisé des matières solides. Or, cette filière (CSR) ne doit être retenue qu'après épuisement ou impossibilité de réaliser d'autres solutions telles que le tri organisé, le recyclage, le réemploi, etc..... Dans ces conditions, le choix retenu apparaît incompatible avec les dispositions règlementaires qui imposent un traitement à la source plus approprié. Du point de vue environnemental et sanitaire le traitement des combustibles solides de récupération vont générer des nuisances telles (fumées, cendres, pollutions des sols à travers les centres de stockage des solides) que la filière retenue s'avère désastreuse tant pour les sols que pour les humains. Aucune analyse sérieuse ne semble produite pour évaluer l'impact de ce système. Je note aussi l'absence d'études comparatives des avantages et inconvénients des différentes filières envisageables. Du point de vue économique, j'observe que la filière CSR va induire des coûts et des nuisances (sonores, émission de gaz à effet de serre) liées au transport des matières traitées ou à valoriser. Les Corses ont un faible pouvoir d'achat et par suite notre Île ne sera plus réservée qu'aux nantis. Nous devons être à la hauteur de notre patrimoine, et être notre propre acteur de préservation. Pour ces motifs je considère que le plan projeté doit être remanié et que l'accent doit être mis sur la prévention par la voie de la sensibilisation et l'éducation des jeunes en particulier. Nous devons impérativement réduire la production des déchets, composter, mieux trier afin d'atteindre des objectifs vertueux de réduction des déchets à traiter. En conséquence, j'émet un avis défavorable sur le projet de plan soumis à l'enquête publique et proposé par l'Assemblée de Corse.

Annotation : Observation n° 325 : Madame Geronimi constate que la filière CSR est contraire à la hiérarchie des modes de traitements (imposant un traitement à la source plus approprié). Elle constate que cette filière va avoir des conséquences sanitaires et environnementales d'importances. Elle note l'absence d'études comparatives et du coût financier très importants de cette filière pour les habitants de la Corse. Elle veut la mise d'un tri efficace et vertueux. Elle se positionne contre le plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°326 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 12:51

Contribution:

2 centres dominants de production des déchets Ajaccio et Bastia doivent être en mesure de traiter leurs déchets dans leur voisinage, et éviter une noria de camions à travers la Corse, un non sens économique et environnemental - sauf pour les mafias qui supportent Giuncaggio et les transporteurs. La plaine orientale ne veut plus être la poubelle de toute la Corse

Annotation : Synthèse de l'observation n°326 : Le contributeur affirme que les centres d'Ajaccio et de Bastia sont suffisants sauf pour les mafias (ces dernières soutenant le projet à Giuncaggio et ainsi que les transports de déchets).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°327 (Web)

Par NATALI Christine

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 14:21

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°545, N°546

Contribution:

Après des années de report, voici le plan du renoncement : renoncement au tri à la source performant renoncement à l'esprit et à la lettre des lois : tri maximum ET gestion de proximité renoncement à la maîtrise publique renoncement à la maîtrise des coûts Je souscris aux argumentaires développés par Corsica pulita, U levante (297) , Fabienne Giovannini (312) et suis contre ce plan

Annotation : Synthèse de l'observation n°327 : Madame Natali souscrit aux arguments de "Corsica Pulita" et "d'U Levante". Elle constate le renoncement du plan, au tri, à la gestion publique, et à la maîtrise des coûts.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°328 (Web)

Par Massoni Caroline

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 15:14

Contribution:

J'ai lu la lettre ouverte de la coordination corsica pulita et adhère au fait que le plan déchet est à revoir. Les remarques de cette coordination sont cohérentes et peuvent permettre de modifier judicieusement ce plan déchets.

Annotation : Synthèse de l'observation n°328 : Madame Massoni adhère aux propositions de l'association "Corsica Pulita".

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°329 (Web)

Par Ecologia solidaria

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 15:57

Chez Agnès Simonpietri

20218 Saliceto

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°330, N°345

Contribution:

Ecologia solidaria, mouvement d'écologie politique territoriale, s'oppose à ce Plan pour de nombreuses raisons qui sont exposées in extenso dans le document joint Pour la Coordination d'Ecologia solidaria Anne-Marie Luciani Agnès Simonpietri

Documents :

- contribution_329_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°329 : Observation de l'association Ecologia Sulidaria ,mouvement d'Ecologie politique. L'association constate en premier lieu l'absence de référence à la délibération de l'Assemblée de Corse de 2010 actant le renoncement définitif au procédé de traitement thermique sous toutes ses formes. Il est considéré que cette délibération engage toujours la majorité territoriale actuelle. Il aurait pu aussi être pris en considération l'expérience de régions limitrophes comme le Nord de l'Italie (plus de 70% de tri). L'association estime que le plan est trop volumineux pour une lecture aisée par les citoyens et qu'il manque un débat préliminaire pour une démocratie participative. L'association note une contradiction entre le rapport de présentation du Plan où l'incinération est une hypothèse et le plan présentant l'incinération comme seule solution possible. Il est considéré que les chiffres annoncés pour le BTP et les DAE sont complètement aléatoires et leur cumul faussé justifie le recours à l'incinération. Il est estimé que pour une véritable amélioration du tri, le seul scénario possible et le porte à porte avec une part incitative de redevance ou taxe. C'est, pour l'association, la seule possibilité d'atteindre les objectifs de la loi AGEC. En outre, il est reproché l'absence de mesures pour la séparation des biodéchets pourtant rendue obligatoire par la loi de transition énergétique. L'association reproche au plan d'entériner l'opinion "que le tri coûte cher", et préconise une réflexion sur la mise en place de tournées groupées pour le ramassage, et ce afin de limiter les coûts liés au transport. Il préconise également le renouvellement du parc des camions de collecte en camions multiflux. Elle s'attarde ensuite, sur la valorisation locale des déchets triés. Elle considère qu'il faut envisager un maximum de valorisation matière sur place pour éviter un surtri sur le continent générant des coûts supplémentaires et un bilan transports négatif. L'association préconise un étude de transport des matières triées vers l'Italie. Elle regrette l'absence de mention d'un régie publique des transports qui est à son avis , le seul moyen de faire baisser les coûts. Sur la valorisation des déchets, elle rappelle la législation en vigueur. Elle admet une possibilité de valorisation énergétique en fin de processus si et seulement si l'objectif de tri n'est pas atteint. En revanche, l'association ne comprend pas les chiffres annoncés par le plan et considère que cela ne correspond pas aux attentes énoncées dans la loi AGEC ou la LTECV. Pour toutes ces raisons, il est demandé la révision de ce plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. rapport.

Contribution n°330 (Web)

Par Simonpietri Agnès

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 16:04

U Salgetu

20218 Saliceto

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°329, N°345

Contribution:

Agnès Simonpietri 20218 U Salgetu Simonpietri@wanadoo.fr Madame la Présidente, Je viens exprimer mon opposition au Plan Déchets porté par la Collectivité de Corse par le biais de son Office de l'Environnement. J'interviens en tant que citoyenne directement concernée, en tant que militante contre l'incinération des déchets en 2007/2008, mais également en temps qu'ancienne élue à l'Assemblée de Corse ayant eu à suivre le dossier des déchets entre 2010 et 2015, dans l'opposition. J'ai ensuite porté ce dossier en tant que présidente de l'Office de l'Environnement de la Corse en 2016 et 2017. En tant que Conseillère exécutive, j'ai présenté un Plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets ménagers de Corse (AC Délibération 16/113), adopté par l'Assemblée de Corse le 27 mai 2016. Je regrette que ce Plan n'ait pas connu la moindre application du fait de la dispersion des responsabilités en matière de traitement des déchets, les intercommunalités et le Syvadec ayant « oublié » de s'y conformer, ce qui nous a mis en grand retard sur la gestion des biodéchets, et sur les performances de tri, aujourd'hui particulièrement faibles au regard de celles de nos voisins italiens et de quelques régions françaises. Je constate de grandes différences voire de fortes contradictions entre le rapport de présentation du Plan par le Président de l'Exécutif, qui présente l'incinération comme simple hypothèse de travail, et le Plan lui-même. Peu de citoyens savent que seul le corps du Plan est opposable, et la plupart des associations et élus s'en sont tenus au rapport. Il y a donc là une forme de désinformation qui me semble inacceptable sur un dossier aussi sensible. Cela porte essentiellement sur les choix de l'incinération d'un maximum de déchets, qui risque d'avoir des conséquences sur notre santé, notre environnement et notre portefeuille de contribuable en raison des coûts extraordinairement élevés pour les usines TMB/CSR et chaudières d'incinération. La présentation du Plan, son volume sont de nature à dissuader toute lecture, et prive donc les citoyens de leur droit à connaître leur avenir. Rendant ainsi presque inutile une Enquête publique à laquelle il est extrêmement difficile de participer, faute d'éléments simples de connaissance, et décourageant la participation. Qui lira les 800 pages du Plan ? Qui ira piocher dans les annexes les calculs nécessaires à la compréhension ? La situation des déchets aujourd'hui en Corse - 4 000 tonnes de biodéchets collectés sur 40 000 tonnes - 70% de matières recyclables encore dans nos poubelles (données du Syvadec) - 170 000 tonnes/ an de déchets à transporter et stocker à il y en aurait moins de 60 000 tonnes si le tri en Corse était aussi efficace que dans les régions du nord de l'Italie - 295 euros/habitant/an : le coût des ordures ménagères en Corse, plus de 2 fois la moyenne française ! Alors que les performances de tri de nos voisins proches sont quasi doubles SARDAIGNE 75 % TRENTIN 77 % VENETIE 76 % LOMBARDIE 73 % SLOVENIE Près de 75 % Des performances obtenues grâce à des systèmes de tri adaptés, notamment le tri des biodéchets à la source. Pourquoi un tel écart ? Pourquoi sommes-nous à la traîne tout en payant plus cher ? Un tri particulièrement mal organisé : l'apport volontaire dans des conteneurs souvent éloignés, peu accessibles – on rentre les bouteilles une par une, les journaux un par un ! Des conteneurs qui souvent débordent ; et des systèmes qui varient au gré du temps...Résultat : pour beaucoup, le découragement ou le refus du geste de tri L'absence de solution pour les biodéchets : des composteurs individuels peu performants, souvent abandonnés rapidement ; et pas de collecte en ville, sauf rares exceptions ; pourtant, les déchets organiques, c'est près d'un quart de notre poubelle ! Pas de collecte des cartons, qui représentent pourtant près de 15% des déchets avec l'explosion des commandes sur internet Des collectes de tri trop coûteuses, aléatoires et des coûts de traitement bien supérieurs à la moyenne française ou italienne Même en Corse, on sait faire beaucoup mieux ! La Communauté de Calvi/Balagne, qui a mis partiellement en place le tri au porte à porte et collecte les biodéchets parvient à la meilleure performance de Corse : 58% de tri, dont 39 % en papier / verre / emballages (contre 11% à Ajaccio). Le Plan devrait analyser ces performances et en déduire des bonnes pratiques à mettre en œuvre. Il ne le fait pas. Les incohérences et les approximations du Plan présenté Les chiffres

de base sont complètement aléatoires (le document lui-même reconnaît dans son diagnostic que les chiffres ne sont pas connus et pas fiables) qui, en partant d'un tonnage dépassant le million de tonnes annuel, confondant tous types de déchets – ménagers, du bâtiment, inertes, dangereux – conduisent à des tonnages résiduels considérables : ce qui permet de justifier les systèmes les moins performants, les plus coûteux, les plus polluants : le Tri mécano-biologique (TMB) et l'incinération des déchets résiduels. Exemple : le chiffre de gisement retenu pour le BTP est de 655 000 t par an, alors que ces déchets étaient évalués à 250 000 t en 2017 par le Service Déchets de L'Office de l'environnement, lorsque je le dirigeais. Ce saut quantitatif n'est nulle part justifié. Au demeurant, la Loi ne permet pas de grouper les différents types de déchets – vous ne traitez pas des gravats comme du plastique ! Cela signifie que l'objectif réel du Plan en matière de tri supplémentaire à 6 ans est de 20 000 tonnes supplémentaires par an, soit 16% des poubelles grises sur un potentiel de 70 %. Le taux de tri global ne pourra dépasser les 45 % et ne parviendra pas à l'objectif de 65% imposé par la Loi. Ces chiffres ne sont conformes ni aux objectifs de la Loi AGEC, ni à ceux de la LTECV. - L'hypothèse d'un surtri mécanique basique sur les 50 000 tonnes résiduelles après tri poussé à la source permettant de diminuer encore le résidu n'est pas même envisagé, puisque le Plan s'arrête à l'incinération de CSR en grande quantité. Le niveau d'investissement de ces systèmes Quel que soit le « niveau d'ambition » annoncé, la proposition est la suivante : 2 centres de tri et préparation de CSR, pour un montant de 112 M d'Euros, et une «chaufferie» centrale (autrement dit un incinérateur de plastiques et cartons) d'une capacité minimale de 128 000 t pouvant aller jusqu'à 155 000 t/an, pour un montant de 119 M d'€. Un investissement de 231 M d'€ au total ; le coût de traitement annoncé à la tonne varie de 300 à 450 € ((une sérieuse incertitude), hors collecte, transports, enfouissement des résiduels et traitement des Refiom. On peut s'interroger sur l'approximation et les inconnues quant aux conséquences pour les contribuables sur les taxes à payer. Ce coût pharamineux s'ajoutant au cout de tri actuel, puisqu'il est obligatoire de par les Lois et Directives. Les dangers de l'incinération Le Plan ne traite pas des dangers liés au brûlage, ne dit pas où seraient enfouis les 25 % de mâchefers toxiques issus de la combustion, ni les 5 % de REFIOM issus du filtrage. Et reconnaît qu'il n'y a aucune garantie sur l'utilisation de la production de chaleur à l'annexe 8 du Plan. En transformant des déchets non dangereux en déchets toxiques, l'incinération reste plus que jamais inacceptable pour notre santé et notre environnement. L'argument d'une « obligation légale » de brûlage ne s'applique que si la valorisation matière est insuffisante ; or un tri à la source efficace permet d'atteindre des objectifs de valorisation « matière » qui évitent de brûler les résiduels, comme le font les régions voisines. Absence d'indications sur la destination des résidus – mâchefers et Refiom. Le Plan élude aussi la question de l'acceptation de l'incinération en ne donnant aucune localisation, ni des centres de tri, ni de la chaudière : cette absence d'indications empêche les citoyens de bénéficier d'une information complète, ce n'est pas acceptable. Compte tenu du passé et des engagements pris par la majorité territoriale il y a 15 ans contre toute forme d'incinération des déchets, il est probable que l'incinérateur sera très difficile à imposer, avec un risque fort de trouble à l'ordre public, et des retards prévisibles pour les « solutions » de traitement final. Les incertitudes sur le tri Le Plan n'envisage pas la collecte groupée des flux papiers/emballages/cartons, pourtant prévue au Plan de 2016. Même avec une légère perte de matière (3 à 4% suivant les professionnels), l'avantage en coût de collecte est majeur. Il ne préconise pas la mise en place systématique du tri en porte à porte, seul garant d'une meilleure performance, avec l'incitation financière qui peut et doit l'accompagner Un défaut important de ce Plan par rapport aux textes de Loi. Pas de Plan d'action pour les biodéchets, pas d'objectifs de tri, il semble que tout s'arrête dans l'attente d'usines, qui ne sortiront pas de terre avant 2027, voire au-delà. Que fait-on d'ici là ? Le défaut d'informations sur la localisation des installations Pas de localisation, ni pour les usines TMB CSR, ni pour l'incinération, ni pour les ISDND, les citoyens n'ont aucune visibilité. - Pas de respect des hiérarchies légales : le brûlage ne peut intervenir qu'en fin de processus, après une valorisation matière poussée, et non se substituer au tri à la source. - Approximation des données, des calculs, absence d'éléments déterminant comme la localisation. - Absence de Plan pour les biodéchets, dont le tri est désormais obligatoire à la source - Absence d'alternative au TMB/CSR - Les risques liés à l'incinération ne sont pas étudiés - Les coûts pour les contribuables ne sont pas suffisamment précis. Ces quelques éléments, qui n'ont aucunement la prétention de balayer

l'ensemble du Plan qui est pratiquement illisible pour le citoyen de base, me conduisent à refuser fermement ce Plan. 20 novembre 2023

Annotation : Observation n°330 : Observation de Mme Simonpietri, ancienne élue territoriale, ancienne présidente de l'office de l'environnement et ancienne conseillère exécutive lors du vote du plan de 2016. Elle regrette la non application du plan de 2016 ayant générée, à son avis, un grand retard sur la mise en place du tri, de la valorisation matière. Elle note une contradiction entre le rapport de présentation du Plan où l'incinération est une hypothèse et le plan présentant l'incinération comme seule solution possible. Elle estime en outre que le plan est trop volumineux pour une lecture aisée et donc une bonne information des citoyens. Il est rappelé ensuite les chiffres des déchets aujourd'hui et donné les exemples sur le tri effectué par des pays voisins réussissant à doubler leurs performances de tri. Elle considère que cela est dû à une mauvaise organisation du tri décourageant les citoyens : absence de containers ou peu accessibles, souvent pleins, une absence de solution pour les biodéchets, problématique de la collecte des cartons... Elle rappelle l'exemple positif du tri en Balagne. elle relève des incohérences dans le plan notamment sur les chiffres avancés, comme par exemple ceux du BTP. Elle estime que ces chiffres ne sont pas conformes aux objectifs de la loi AGEC ou de la LTECV. Il est proposé deux centres de tri et de préparation CSR dont elle estime le coût exorbitant. En outre, elle estime que les dangers de l'incinération ne sont pas suffisamment évoqués, dangers sanitaires et environnementaux. Enfin, elle constate un défaut d'information du public sur les usines quant à leur localisation.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°331 (Web)

Par Frasseto Marsili Marie
Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 17:37
CAPUCINE
20215 Vescovato

Contribution:

Les philosophes se sont longuement épanchés sur la définition de "réalité". Dans le monde du Dieu ARGENT la réalité c'est faire n'importe quoi n'importe comment n'importe où pourvu que ça rapporte un max de fric ! Dans le monde de ceux qui essaient de défendre le Vivant sous toutes ses formes, ce plan de gestion des déchets sur notre territoire de Corse est mortifère et délétère. La réalité c'est que tout est fait dans ce plan pour engraisser certains, pour donner la conscience tranquille au gouvernement qui est lassé du problème des déchets en Corse et accomplir le summum du déni des réalités économiques, écologiques et sanitaires ! En 1972, René Dumont, ancien homme politique agronome chef des travaux en agriculture comparée sur les terres agricoles du pourtour méditerranéen disait que la plaine du Golo était une des plus fertiles de France. Eh bien, bingo : où mettre un projet d'usine bien polluante aux sols artificialisés avec des jus toxiques évacués ? sur les rives du Golo, terre au potentiel agricole inégalé. Je rajoute même que depuis les modifications de la structure du bassin d'évacuation du fleuve Golo, les inondations sont de plus en plus fréquentes. Je me suis penchée plus particulièrement sur le projet de l'usine de Monte car il additionne toutes les absurdités, celui de Sarrola est également à rejeter. Une autre aberration, notre autonomie alimentaire est de 3.5% et nous projetons de stériliser les sols fertiles dans un site où le maraichage aurait été une belle ambition. Avec ce plan, c'est l'enterrement des valeurs de protection des sols, de l'air environnant, de l'eau des nappes et des cours d'eau, de la santé de nos enfants avec la mise en avant

d'un incinérateur déguisé qui est présenté comme un élément de "valorisation énergétique". Alors, allons-nous céder devant ces propositions qui cultivent l'ignorance des conséquences de l'implantation de telles usines ? Les solutions existent et nous en avons les preuves. Depuis quelques semaines nous travaillons sur cette question pour notre avenir et nos ambitions locales. Le document joint est un résumé. Allons-nous assister à la réalisation de ce qui nous détruit ? Tous les rapports des villes de France qui ont installé ces usines l'attestent, c'est TOXIQUE, TRES COUTEUX, et nous POUVONS FAIRE AUTREMENT ! NON à ces deux projets qui n'ont aucun intérêt pour nous humains. OUI au tri sélectif et à la gestion adaptée pour nos déchets insulaires. U troppu stroppia Marie Frasseto Marsili Citoyenne de notre Terre à tous Citoyenne sur cette île de Corse qui aimerait rester "la plus belle" Professeur de yoga Ex professeur de sciences de la Vie et de la Terre en collège, lycée et lycée agricole. Membre d'Ecologia Sulidaria Membre du collectif A Rimigna

Documents :

- contribution_331_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°331 : Observation de Mme Frasseto Marsili opposée aux deux infrastructures de surtri qu'elle considère comme polluantes. Elle estime que ce plan est à l'encontre des valeurs environnementales. Elle préconise le tri à la source et une gestion adaptée des déchets de la Corse. Elle joint à son observation un document d'Ecologia Sulidaria.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°332 (Web)

Par dorothy

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 17:37

Chiosu cummunu plaine de cuttoli

20167 cuttoli corticchiato

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°333, N°334, N°338

Contribution:

Contre

Annotation : Observation n°332 : Observation anonyme contre.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°333 (Web)

Par Stara patrick

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 17:39

Chiosu cummunu plaine de cuttoli

20167 CUTTOLI CORTICCHIATO

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°332, N°334, N°338

Contribution:
Opposition à ce programme

Annotation : Observation n° 333 : Observation anonyme opposée au projet.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°334 (Web)

Par Stara maeva
Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 17:41
Chiosu cummunu
20167 CUTTOLI CORTICCHIATO
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°332, N°333, N°338

Contribution:
Opposition au projet

Annotation : Observation n°334 : Observation opposée au projet.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°335 (Web)

Par sylvia
Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 18:18
Figarella Village, Santa Maria di Lota
20200 Santa Maria di Lota
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°233

Contribution:
En pj, la contribution d'Ecologia Sulidaria à laquelle je souscris pleinement.

Documents :

- contribution_335_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°335 : Traitée dans l'observation n°329.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°336 (Web)

Par Luciani Anne-Marie

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 18:24

47 rue de Wagram

20000 AJACCIO

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°340

Contribution:

20 novembre 2023 En mon nom personnel j'adhère totalement à la position prise au sein du mouvement Ecologia Sulidaria A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'enquête Contribution à l'Enquête publique « Plan Déchets » de la Collectivité de Corse. Ecologia sulidaria est un mouvement d'Ecologie politique, qui regroupe des militants particulièrement sensibilisés à la problématique des déchets, et qui, le plus souvent, sont eux-mêmes engagés au niveau local pour faire progresser le tri et le compostage ; certains d'entre eux ont ou ont eu des responsabilités électives, et connaissent donc le dossier, d'un point de vue très pratique mais également du point de vue des Lois et directives qui règlementent ce sujet. Ecologia sulidaria a exprimé directement son étonnement et son opposition aux systèmes de traitement préconisés, dès la rédaction du Plan, auprès du Président du Conseil exécutif de Corse, des Conseillers territoriaux et du Président de l'Office de l'environnement. Ecologia sulidaria s'est également exprimé publiquement sur le projet, par le biais de communiqués et de conférences de presse. Ecologia sulidaria constate que la délibération de l'Assemblée de Corse AC10/2010 en date du 25 novembre 2010 actant le renoncement à tout traitement thermique pour le traitement de déchets (réaffirmée lors du PPGDND voté en juillet 2015), toujours en vigueur, n'est pas mentionnée dans le Plan. Pour mémoire, la délibération « ACTE le renoncement définitif au procédé de traitement thermique sous toutes ses formes : incinération, thermolyse ou gazéification autre que les voies de transformation de la matière organique en biogaz. » Elle n'est pas rappelée dans le projet de délibération ni dans le rapport, ni dans le plan. Elle devrait être intégrée dans les 3 documents. Cette délibération, qui engage toujours la majorité territoriale actuelle, aurait dû la conduire à étudier en priorité les scénarios conformes à la délibération. Par ailleurs, l'expérience des régions limitrophes de la Corse aurait pu être intégrée aux préconisations du nouveau plan (plus de 70 % de tri dans les régions du Nord de l'Italie), à titre de modèle d'efficacité. A ce jour, Ecologia sulidaria constate les points suivants : Le volume du Plan exclut une lecture simple pour les citoyens, avec près de 800 pages. Comment de simples citoyens, même très concernés, peuvent-ils s'y atteler ? Il n'y a eu aucun débat préliminaire de présentation pour le public, ce qui l'exclut d'une forme de démocratie participative, indispensable sur un sujet aussi important et complexe, qui devrait mobiliser tous La politique (re)prend des couleurs. les citoyens, premiers concernés pour la mise en œuvre et pour les conséquences financières, en tant que contribuables, des décisions prises lorsqu'elles sont appliquées. Nous constatons qu'il y a de fortes contradictions entre le rapport de présentation du Plan par le Président de l'Exécutif, qui présente l'incinération comme hypothèse de travail, mais sans que rien ne soit complètement décidé en raison des problèmes posés par les résidus de combustion (mâchefers et Refiom), et le corps du Plan, qui présente l'incinération comme seule voie possible pour traiter en masse les déchets résiduels. Peu de citoyens savent que seul le corps du Plan est opposable, et s'en sont tenus au rapport. Il y a donc là une manière de masquer la réalité qui nous semble particulièrement dommageable. Les scénarios sont traités dans des annexes avec des tableaux quasiment illisibles, ce qui renvoie à la question d'une réelle information des citoyens. 1) Des chiffres complètement aléatoires pour le BTP et les DAE Le chiffre de gisement retenu pour le BTP est considérable - 655 000 t par an, alors qu'il est rappelé partout dans le diagnostic que les chiffres ne sont pas connus et donc pas fiables ; mais ils servent de base pour tous les calculs, ce qui gonfle les résiduels à traiter. Pour mémoire, ces déchets étaient évalués à 250 000 t en 2017. Même incertitude (reconnue) sur les DAE : comme les DAE et DMA sont comptés ensemble, on arrive à un tonnage résiduel après tri à la source très élevé, dépassant le million de tonnes annuel, qui permet de justifier de grosses installations. Les évaluations des quantités résiduelles sont donc faussées en amont. Or on ne peut pas grouper les différents types de déchets, pour lesquels les solutions de traitement ne sont

pas les mêmes ; ainsi les déchets du BTP ne peuvent être brûlés, puisqu'ils s'agit de gravats 100% réutilisables après tri des PVC, Plastiques ; ils ne peuvent donc entrer dans un calcul global, mais permettent en l'occurrence de surévaluer la quantité à brûler. Seuls une faible partie des DAE et les DMA doivent légalement et logiquement être pris en compte pour le calcul des résiduels à traiter. 2) Les scénarios proposés pour le tri Il s'agit pour le Plan de poursuivre le tri en points d'apport volontaire - PAV, dont toutes les collectivités savent qu'il plafonne à 20% maximum ; la preuve en est que le tri des flux verre-papieremballages en Corse, après avoir couvert l'île de conteneurs, reste cantonné à 15% en moyenne, et a même régressé en 2022 (chiffres Syvadec). Ce sont les déchets de déchetteries, avec un meilleur maillage, qui constituent l'essentiel du tri (évalué au total à 38 %). Pour l'amélioration du tri, seul un scénario au porte à porte avec part incitative de redevance ou taxe peut permettre d'atteindre les objectifs de la Loi AGEC. Nous constatons l'absence de Plan d'action immédiat pour la séparation des biodéchets, et l'absence totale de calendrier. Pourtant, le tri à la source des biodéchets a été rendu obligatoire tant par la Loi de transition énergétique du 17 août 2015 que par la Directive européenne du 14 juin 2018, dans les termes ci-dessous, particulièrement explicites. « Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets » (Article 22 de la Directive européenne). Entériner le fait que « le tri coûte plus cher » comme le fait le Plan n'est pas normal : c'est seulement vrai si en PAP il n'y a pas substitution des collectes (moins de collectes de déchets résiduels), s'il y a des tournées séparées en absence de camions bi-flux, et si on n'explique pas aux usagers qu'il ne faut sortir sa poubelle que si elle est pleine Et en PAV, ramasser les plastiques seuls fait exploser les coûts (on collecte du vide). La piste de la collecte groupée emballages/papier, qui fait économiser une, voire 2 collectes, n'est pas évoquée. Or le groupage est possible dès maintenant (un opérateur est déjà équipé pour séparer ces 2 flux), et avec un aménagement complémentaire lié à la largeur du tapis de tri, il pourrait trier en même temps les cartons, dont la quantité explose avec la vente internet : donc groupage de 3 flux engendrant une économie considérable sur la collecte. Ce scénario permettrait d'économiser considérablement sur les frais de collecte, qui dans notre île sont particulièrement élevés en raison de la configuration géographique. Il aurait aussi pour avantage de simplifier le geste de tri, actuellement trop complexe. Il n'a pas été étudié. Au lieu de ça, on continue sur un système de PAV qui fonctionne mal et va coûter de plus en plus cher avec la hausse des carburants, jusqu'à l'implosion. Le Plan devrait par ailleurs imposer le renouvellement du parc des camions de collecte en camions multi-flux, surtout en habitat pavillonnaire ou dispersé et refuser de financer des camions mono flux, sauf dans les zones les plus peuplées. 3) La valorisation locale des déchets triés Actuellement, Citeo rachète en sortie de surtri sur le continent d'où un coût supplémentaire considérable (Nîmes : + 1 000 € sur les plastiques) ; le bilan carbone est désastreux sur les déchets triés : transport à Béziers pour le verre, dans le nord pour papier et cartons. Performance in fine très médiocre pour un coût de collecte et surtri très élevé. Or le Syvadec a refusé à plusieurs reprises des projets de valorisation locale de plastiques car Citeo est « propriétaire » des déchets triés. Le Plan devrait poser ce problème, affirmer qu'un maximum de valorisation matière doit être effectuée sur place, fixer des objectifs et calendrier par matière ; et exiger que les matières puissent être valorisées sur place : 2 projets au moins ont ainsi été abandonnés par leurs promoteurs, c'est incohérent. Tant pour le bilan transport que pour le niveau de prix, une étude de transport des matières triées vers l'Italie est indispensable. Le Plan devrait envisager le scénario de sortie de Citeo pour favoriser la transformation sur place et la possibilité de vente directe sur le marché européen. Ce n'est pas envisagé. 4) La gestion publique des déchets Bien qu'affirmée de façon continue par la Collectivité, ce n'est pas présent dans le Plan. Nous n'avons pas trouvé la mention d'étude d'une régie publique des transports, or c'est une clé majeure pour faire baisser les prix de transfert actuellement pratiqués, qui sont bien supérieurs aux moyennes nationales et complètement maîtrisés par 2 opérateurs en situation de monopole. 5) Les scénarios pour les résiduels Ils sont « justifiés » par l'Exécutif par la hiérarchie de traitement, notamment la valorisation énergétique inscrite dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte - Loi 2015-992 du 17 août 2015 Article 19 Alinéa 5, ET sur la Directive européenne. La transposition de cet article dans le Code l'environnement (article L. 541-1 6) : « I.-La politique nationale de prévention et de gestion des déchets

est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie au II, sont les suivants : (...) 9° Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté. Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. » Il y a donc une possibilité de valorisation énergétique en fin de processus, si et seulement si l'objectif de tri n'est pas atteint. Avec le système de calcul utilisé, qui intègre tous les types de déchets, il est évident que la quantité de résiduels est trop importante ; mais le calcul de base étant inexact, la valorisation matière aurait dû suffire. De façon stupéfiante, le Plan prévoit de brûler jusqu'à 150 000 tonnes de combustibles solides de récupération (CSR) par an. (Page 143 et 152 dans le document d'avril 2022) Quel que soit le « niveau d'ambition » affiché, le résultat est le suivant : 2 centres de tri et préparation de CSR, pour un montant de 11 M (tri) plus 45 M (préparation CSR) chaque, soit 112 M d'Euros, et une «chaufferie» centrale (autrement dit un incinérateur de plastiques et cartons) d'une capacité minimale de 128 000 t pouvant aller jusqu'à 155 000 t/an, pour un montant de 119 M d'€. Un investissement de 231 M d'€ au total, avec un coût de traitement annoncé à la tonne qui varie de 300 à 450 € (ce qui n'est pas tout à fait la même chose !), hors collecte, transports, enfouissement des résiduels et traitement des Refiom. Or la quantité de DMA résiduels s'élève à 170 000 tonnes par an (actuellement enfouis), dont 10 000 tonnes probablement issues des professionnels, comme l'indique le Syvadec dans différents rapports. Le Syvadec, en charge du transfert et traitement des déchets, affirme que dans ces 170 000 tonnes, au moins 70% sont recyclables en valorisation matière. Cela signifie qu'on peut encore extraire par le tri à la source 119 000 tonnes. Il resterait donc au plus 51 000 tonnes de déchets résiduels. Ce qui revient à dire que l'objectif réel du Plan en matière de tri supplémentaire à 6 ans est de 20 000 tonnes supplémentaires par an, soit 16% des poubelles grises sur un potentiel de 70 %, autrement dit 119 000 tonnes ! Ces chiffres ne sont conformes ni aux objectifs de la Loi AGEC, ni à ceux de la LTECV. L'hypothèse d'un surtri mécanique basique sur les 50 000 tonnes résiduelles permettant de diminuer encore le résidu n'est pas même envisagé, puisque le Plan s'arrête à l'incinération de CSR en grande quantité. 6) Les approximations du Plan A - Sur l'obligation de descendre à 10 % de déchets enfouis / total produit en 2010, soit 20 000 t, le Plan l'applique à l'ensemble des déchets alors qu'elle s'applique aux DMA et pas au reste. B - Sur les CSR Le Plan ne prend pas en compte la Loi de 2015, qui juge « non pertinente » la réalisation des TMB en raison de leur performance très faible (autour de 40 % de tri) Le coût à la tonne en investissement et en fonctionnement risque de faire exploser les taxes pour la population : le Plan n'annonce pas le surcout prévisible par habitant de ces installations. C - Sur la production d'énergie : Contrairement à ce qui est dit dans le rapport de l'Exécutif, l'énergie issue de la combustion des CSR n'est pas une énergie renouvelable, mais bien une énergie fossile, puisque les CSR sont essentiellement composés de plastiques...fabriqués à partir de pétrole. L'Europe a d'ailleurs refusé de la considérer comme renouvelable. Dans l'Annexe 8, le Plan reconnaît l'incertitude sur l'utilisation de la chaleur produite, en l'absence de réseaux de chaleur. 7) Les dangers de l'incinération Les produits issus de la combustion de plastique sous forme de CSR sont encore plus dangereux que ceux des UVE classiques car « concentrés » (chlore, brome, furanes, dioxines, etc). Il y a donc un risque majeur pour la santé et l'environnement. La fabrication de CSR est un simple tri (c'est expliqué les pages 600 et suivantes) : le coût de l'installation de préparation à 45 M d'€ (pour 1 centre) est donc extrêmement surévaluée. (Contradiction interne au Plan : s'il y a brûlage sur place, il n'y a pas besoin de préparer des catégories de CSR, puisqu'on brûlerait directement tous les résidus de tri – donc l'investissement pour trier les CSR serait inutile). Le problème des mâchefers (20 à 25 % du volume entrant) n'est pas résolu :

leur enfouissement est très complexe et il est impossible en Corse de les utiliser en sous-couche routière (exemple stockage à Fos des mâchefers des incinérateurs de Cannes, Antibes et Nice) ; trop dangereux pour nos routes (contraintes trop fortes, eau à proximité), risques dans les ISDND (et refus) ; Pour 70 000 t annuelles à brûler, comme annoncé par le Président de l'OEC dans une première usine de TMB/CSR, les CSR représenteraient 175 000 m³ par an (environ 190 t par jour = 130 camions) et en mâchefers, 25 % soit 17 500 t par an, pratiquement 50 tonnes par jour. Que deviendront ces CSR dans un premier temps, sachant que sur 800 000t de CSR produits annuellement en France, 2/3 sont aujourd'hui stockés car non utilisables, selon une récente étude du Groupe Amorce ? Le problème des REFIOM (saturation des décharges, transport) 4,4 à 4,8 % : 3 300 t par an, qu'il est impossible de stocker en Corse puisqu'il faut une décharge de classe 1. LE PLAN N'ENVISAGE PAS CES QUESTIONS ET ÉLUDE LE PROBLÈME DE LA DANGÉROSITÉ SANITAIRE POUR LA POPULATION ET LES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT EN RAISON DE POLLUANTS PERSISTANTS. Enfin, et ce n'est pas le moins important, les lois successives (LTECV et AGECE) obligent à brûler en même temps un autre combustible, pour éviter tout appel d'air sur déchets non triés - ce qui serait de toute évidence le cas avec les quantités annoncées : le Plan ne précise pas le type de combustible associé. Le Plan élude aussi la question de l'acceptation de l'incinération en ne donnant aucune localisation, ni des centres de tri, ni de la chaudière : cette absence d'indications empêche les citoyens de bénéficier d'une information complète, ce n'est pas acceptable. Compte tenu du passé et des engagements pris par la majorité territoriale il y a 15 ans contre toute forme d'incinération des déchets, il est probable que l'incinérateur sera très difficile à imposer, avec un risque fort de trouble à l'ordre public, et des retards prévisibles pour les « solutions » de traitement final. EN RAISON DE L'ENSEMBLE DE CES ÉLÉMENTS, QUI NE SONT QU'UNE ANALYSE PARTIELLE D'UN PLAN TROP TOUFFU, QUI PRIVE LES CITOYENS D'INFORMATIONS ESSENTIELLES : - NON RESPECT DE LA HIERARCHIE EUROPÉENNE ET DES OBJECTIFS LÉGAUX DE TRI. - ERREURS OU APPROXIMATION SUR LES BASES DE CALCUL. - ABSENCE DE PLAN D'ACTION SUR LES BIODÉCHETS DONT L'ÉCARTEMENT À LA SOURCE EST RENDU OBLIGATOIRE DES JANVIER 2024. - ABSENCE D'ALTERNATIVE AUX TMB / CSR. - RISQUES LIÉS À L'INCINÉRATION. - ABSENCE DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS. - ABSENCE DE CALENDRIER. NOUS EXPRIMONS NOTRE OPPOSITION À CE PLAN ET DEMANDONS SA RÉVISION COMPLÈTE POUR LE RENDRE CONFORME À LA LOI ET AUX ENGAGEMENTS DE L'EXÉCUTIF DE CORSE.

Annotation : Observation n°336 : Traitée sous l'observation n°329.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°337 (Web)

Par MOZZICONACCI Etienne

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 18:44

Casa Pianeddi

20167 SARROLA CARCOPINO

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°275, N°429, N°431

Contribution:

avis défavorable causes de ce rejet : rapport de 600 pages incohérent et le tri sélectif n'est pas priorisé notre vallée de la Gravona est devenue un couloir d'air nauséabonde dangereux pour la santé trop de sites polluants sur notre commune, gravières, déchetterie et Sanicorse u troppu stroppia !

Annotation : Synthèse de l'observation n°337 : Monsieur Mozziconacci constate un projet difficilement lisible et le renoncement au tri sélectif.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°338 (Web)

Par Jean mi menager

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 19:11

Chiosu cummunu plaine de cuttoli

20260 Cuttoli-Corticchiato

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°332, N°333, N°334

Contribution:

Contre ce projet

Annotation : Observation n°338 : Observation contre ce projet.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°339 (Web)

Par Valet Thierry

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 19:22

7 Rue du Jars

63720 CHAVAROUX

Contribution:

La Corse et les corses méritent combien mieux que ça ! Leur isolement (au sens propre mais aussi surtout figuré ?... à en croire l'attitude complaisante de l'Etat français) insulaire, avec ses problématiques exacerbées de production de déchets liés au tourisme (nous n'avons pas dit sur-tourisme...) invalide les partis pris et rend d'autant plus importants et vitaux des objectifs de tri à la source plus ambitieux encore que ceux de nos voisins italiens. C'est déconsidérer les corses que de ne pas les en croire capables, alors qu'il suffirait simplement de leur en donner les moyens, et d'abord le choix, plutôt que de les ponctionner un peu plus à travers les impôts et les taxes alors que le pouvoir d'achat d'une majorité d'entre eux est déjà exangue ! Et au profit de qui ? Je souscris et fait mien le combat d'Eculugia sulidaria et plus généralement des corses, sur ce plan et bien d'autres.

Annotation : Observation n°339 : Observation de M. Valet adhérent aux idées d'Egologia Sulidaria. Il considère que le tri peut largement avoir sa place en Corse. Il estime qu'il faut prendre en compte l'augmentation des déchets lors des fortes périodes touristiques.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°340 (Web)

Par Paganelli Norbert

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 19:30

Hameau d'Olmo 20167 PERI

20167 PERI

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°336

Contribution:

A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'enquête Contribution à l'Enquête publique « Plan Déchets » de la Collectivité de Corse. Ecologia sulidaria est un mouvement d'Ecologie politique, qui regroupe des militants particulièrement sensibilisés à la problématique des déchets, et qui, le plus souvent, sont eux-mêmes engagés au niveau local pour faire progresser le tri et le compostage ; certains d'entre eux ont ou ont eu des responsabilités électives, et connaissent donc le dossier, d'un point de vue très pratique mais également du point de vue des Lois et directives qui réglementent ce sujet. Ecologia sulidaria a exprimé directement son étonnement et son opposition aux systèmes de traitement préconisés, dès la rédaction du Plan, auprès du Président du Conseil exécutif de Corse, des Conseillers territoriaux et du Président de l'Office de l'environnement. Ecologia sulidaria s'est également exprimé publiquement sur le projet, par le biais de communiqués et de conférences de presse. Ecologia sulidaria constate que la délibération de l'Assemblée de Corse AC10/2010 en date du 25 novembre 2010 actant le renoncement à tout traitement thermique pour le traitement de déchets (réaffirmée lors du PPGDND voté en juillet 2015), toujours en vigueur, n'est pas mentionnée dans le Plan. Pour mémoire, la délibération « ACTE le renoncement définitif au procédé de traitement thermique sous toutes ses formes : incinération, thermolyse ou gazéification autre que les voies de transformation de la matière organique en biogaz. » Elle n'est pas rappelée dans le projet de délibération ni dans le rapport, ni dans le plan. Elle devrait être intégrée dans les 3 documents. Cette délibération, qui engage toujours la majorité territoriale actuelle, aurait dû conduire à étudier en priorité les scénarios conformes à la délibération. Par ailleurs, l'expérience des régions limitrophes de la Corse aurait pu être intégrée aux préconisations du nouveau plan (plus de 70 % de tri dans les régions du Nord de l'Italie), à titre de modèle d'efficacité. A ce jour, Ecologia sulidaria constate les points suivants : Le volume du Plan exclut une lecture simple pour les citoyens, avec près de 800 pages. Comment de simples citoyens, même très concernés, peuvent-ils s'y atteler ? Il n'y a eu aucun débat préliminaire de présentation pour le public, ce qui l'exclut d'une forme de démocratie participative, indispensable sur un sujet aussi important et complexe, qui devrait mobiliser tous les citoyens (re)prendre des couleurs. Les citoyens, premiers concernés pour la mise en œuvre et pour les conséquences financières, en tant que contribuables, des décisions prises lorsqu'elles sont appliquées. Nous constatons qu'il y a de fortes contradictions entre le rapport de présentation du Plan par le Président de l'Exécutif, qui présente l'incinération comme hypothèse de travail, mais sans que rien ne soit complètement décidé en raison des problèmes posés par les résidus de combustion (mâchefers et Refiom), et le corps du Plan, qui présente l'incinération comme seule voie possible pour traiter en masse les déchets résiduels. Peu de citoyens savent que seul le corps du Plan est opposable, et s'en sont tenus au rapport. Il y a donc là une manière de masquer la réalité qui nous semble particulièrement dommageable. Les scénarios sont traités dans des annexes avec des tableaux quasiment illisibles, ce qui renvoie à la question d'une réelle information des citoyens. 1) Des chiffres complètement aléatoires pour le BTP et les DAE. Le chiffre de gisement retenu pour le BTP est considérable - 655 000 t par an, alors qu'il est rappelé partout dans le diagnostic que les chiffres ne sont pas connus et donc pas fiables ; mais ils servent de base pour tous les calculs, ce qui gonfle les résiduels à traiter. Pour mémoire, ces déchets étaient évalués à 250 000 t en 2017. Même incertitude (reconnue) sur les DAE : comme les DAE et DMA sont comptés ensemble, on arrive à un tonnage

résiduel après tri à la source très élevé, dépassant le million de tonnes annuel, qui permet de justifier de grosses installations. Les évaluations des quantités résiduelles sont donc faussées en amont. Or on ne peut pas grouper les différents types de déchets, pour lesquels les solutions de traitement ne sont pas les mêmes ; ainsi les déchets du BTP ne peuvent être brûlés, puisqu'ils s'agit de gravats 100% réutilisables après tri des PVC, Plastiques ; ils ne peuvent donc entrer dans un calcul global, mais permettent en l'occurrence de surévaluer la quantité à brûler. Seuls une faible partie des DAE et les DMA doivent légalement et logiquement être pris en compte pour le calcul des résiduels à traiter. 2) Les scénarios proposés pour le tri Il s'agit pour le Plan de poursuivre le tri en points d'apport volontaire - PAV, dont toutes les collectivités savent qu'il plafonne à 20% maximum ; la preuve en est que le tri des flux verre-papieremballages en Corse, après avoir couvert l'île de conteneurs, reste cantonné à 15% en moyenne, et a même régressé en 2022 (chiffres Syvadec). Ce sont les déchets de déchetteries, avec un meilleur maillage, qui constituent l'essentiel du tri (évalué au total à 38 %). Pour l'amélioration du tri, seul un scénario au porte à porte avec part incitative de redevance ou taxe peut permettre d'atteindre les objectifs de la Loi AGEC. Nous constatons l'absence de Plan d'action immédiat pour la séparation des biodéchets, et l'absence totale de calendrier. Pourtant, le tri à la source des biodéchets a été rendu obligatoire tant par la Loi de transition énergétique du 17 août 2015 que par la Directive européenne du 14 juin 2018, dans les termes ci-dessous, particulièrement explicites. « Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets » (Article 22 de la Directive européenne). Entériner le fait que « le tri coûte plus cher » comme le fait le Plan n'est pas normal : c'est seulement vrai si en PAP il n'y a pas substitution des collectes (moins de collectes de déchets résiduels), s'il y a des tournées séparées en absence de camions bi-flux, et si on n'explique pas aux usagers qu'il ne faut sortir sa poubelle que si elle est pleine Et en PAV, ramasser les plastiques seuls fait exploser les coûts (on collecte du vide). La piste de la collecte groupée emballages/papier, qui fait économiser une, voire 2 collectes, n'est pas évoquée. Or le groupage est possible dès maintenant (un opérateur est déjà équipé pour séparer ces 2 flux), et avec un aménagement complémentaire lié à la largeur du tapis de tri, il pourrait trier en même temps les cartons, dont la quantité explose avec la vente internet : donc groupage de 3 flux engendrant une économie considérable sur la collecte. Ce scénario permettrait d'économiser considérablement sur les frais de collecte, qui dans notre île sont particulièrement élevés en raison de la configuration géographique. Il aurait aussi pour avantage de simplifier le geste de tri, actuellement trop complexe. Il n'a pas été étudié. Au lieu de ça, on continue sur un système de PAV qui fonctionne mal et va couter de plus en plus cher avec la hausse des carburants, jusqu'à l'implosion. Le Plan devrait par ailleurs imposer le renouvellement du parc des camions de collecte en camions multi-flux, surtout en habitat pavillonnaire ou dispersé et refuser de financer des camions mono flux, sauf dans les zones les plus peuplées. 3) La valorisation locale des déchets triés Actuellement, Citeo rachète en sortie de surtri sur le continent d'où un coût supplémentaire considérable (Nîmes : + 1 000 € sur les plastiques) ; le bilan carbone est désastreux sur les déchets triés : transport à Béziers pour le verre, dans le nord pour papier et cartons. Performance in fine très médiocre pour un coût de collecte et surtri très élevé. Or le Syvadec a refusé à plusieurs reprises des projets de valorisation locale de plastiques car Citeo est « propriétaire » des déchets triés. Le Plan devrait poser ce problème, affirmer qu'un maximum de valorisation matière doit être effectuée sur place, fixer des objectifs et calendrier par matière ; et exiger que les matières puissent être valorisées sur place : 2 projets au moins ont ainsi été abandonnés par leurs promoteurs, c'est incohérent. Tant pour le bilan transport que pour le niveau de prix, une étude de transport des matières triées vers l'Italie est indispensable. Le Plan devrait envisager le scénario de sortie de Citeo pour favoriser la transformation sur place et la possibilité de vente directe sur le marché européen. Ce n'est pas envisagé. 4) La gestion publique des déchets Bien qu'affirmée de façon continue par la Collectivité, ce n'est pas présent dans le Plan. Nous n'avons pas trouvé la mention d'étude d'une régie publique des transports, or c'est une clé majeure pour faire baisser les prix de transfert actuellement pratiqués, qui sont bien supérieurs aux moyennes nationales et complètement maîtrisés par 2 opérateurs en situation de monopole. 5) Les scénarios pour les résiduels Ils sont « justifiés » par l'Exécutif par la hiérarchie de traitement, notamment la valorisation énergétique inscrite

dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte - Loi 2015-992 du 17 août 2015 Article 19 Alinéa 5, ET sur la Directive européenne. La transposition de cet article dans le Code l'environnement (article L. 541-1 6) : « I.-La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie au II, sont les suivants : (...) 9° Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté. Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. » Il y a donc une possibilité de valorisation énergétique en fin de processus, si et seulement si l'objectif de tri n'est pas atteint. Avec le système de calcul utilisé, qui intègre tous les types de déchets, il est évident que la quantité de résiduels est trop importante ; mais le calcul de base étant inexact, la valorisation matière aurait dû suffire. De façon stupéfiante, le Plan prévoit de brûler jusqu'à 150 000 tonnes de combustibles solides de récupération (CSR) par an. (Page 143 et 152 dans le document d'avril 2022) Quel que soit le « niveau d'ambition » affiché, le résultat est le suivant : 2 centres de tri et préparation de CSR, pour un montant de 11 M (tri) plus 45 M (préparation CSR) chaque, soit 112 M d'Euros, et une «chaufferie» centrale (autrement dit un incinérateur de plastiques et cartons) d'une capacité minimale de 128 000 t pouvant aller jusqu'à 155 000 t/an, pour un montant de 119 M d'€. Un investissement de 231 M d'€ au total, avec un coût de traitement annoncé à la tonne qui varie de 300 à 450 € (ce qui n'est pas tout à fait la même chose !), hors collecte, transports, enfouissement des résiduels et traitement des Refiom. Or la quantité de DMA résiduels s'élève à 170 000 tonnes par an (actuellement enfouis), dont 10 000 tonnes probablement issues des professionnels, comme l'indique le Syvadec dans différents rapports. Le Syvadec, en charge du transfert et traitement des déchets, affirme que dans ces 170 000 tonnes, au moins 70% sont recyclables en valorisation matière. Cela signifie qu'on peut encore extraire par le tri à la source 119 000 tonnes. Il resterait donc au plus 51 000 tonnes de déchets résiduels. Ce qui revient à dire que l'objectif réel du Plan en matière de tri supplémentaire à 6 ans est de 20 000 tonnes supplémentaires par an, soit 16% des poubelles grises sur un potentiel de 70 %, autrement dit 119 000 tonnes ! Ces chiffres ne sont conformes ni aux objectifs de la Loi AGEC, ni à ceux de la LTECV. L'hypothèse d'un surtri mécanique basique sur les 50 000 tonnes résiduelles permettant de diminuer encore le résidu n'est pas même envisagé, puisque le Plan s'arrête à l'incinération de CSR en grande quantité. 6) Les approximations du Plan A - Sur l'obligation de descendre à 10 % de déchets enfouis / total produit en 2010, soit 20 000 t, le Plan l'applique à l'ensemble des déchets alors qu'elle s'applique aux DMA et pas au reste. B - Sur les CSR Le Plan ne prend pas en compte la Loi de 2015, qui juge « non pertinente » la réalisation des TMB en raison de leur performance très faible (autour de 40 % de tri) Le coût à la tonne en investissement et en fonctionnement risque de faire exploser les taxes pour la population : le Plan n'annonce pas le surcout prévisible par habitant de ces installations. C - Sur la production d'énergie : Contrairement à ce qui est dit dans le rapport de l'Exécutif, l'énergie issue de la combustion des CSR n'est pas une énergie renouvelable, mais bien une énergie fossile, puisque les CSR sont essentiellement composés de plastiques...fabriqués à partir de pétrole. L'Europe a d'ailleurs refusé de la considérer comme renouvelable. Dans l'Annexe 8, le Plan reconnaît l'incertitude sur l'utilisation de la chaleur produite, en l'absence de réseaux de chaleur. 7) Les dangers de l'incinération Les produits issus de la combustion de plastique sous forme de CSR sont encore plus dangereux que ceux des UVE classiques car « concentrés » (chlore, brome, furanes, dioxines, etc). Il y a donc un risque majeur pour la santé et l'environnement. La fabrication de CSR est un simple tri (c'est expliqué les pages 600 et suivantes) : le coût de l'installation de préparation à 45 M d'€ (pour 1 centre) est donc extrêmement

surévaluée. (Contradiction interne au Plan : s'il y a brûlage sur place, il n'y a pas besoin de préparer des catégories de CSR, puisqu'on brûlerait directement tous les résidus de tri – donc l'investissement pour trier les CSR serait inutile). Le problème des mâchefers (20 à 25 % du volume entrant) n'est pas résolu : leur enfouissement est très complexe et il est impossible en Corse de les utiliser en sous-couche routière (exemple stockage à Fos des mâchefers des incinérateurs de Cannes, Antibes et Nice) ; trop dangereux pour nos routes (contraintes trop fortes, eau à proximité), risques dans les ISDND (et refus) ; Pour 70 000 t annuelles à brûler, comme annoncé par le Président de l'OEC dans une première usine de TMB/CSR, les CSR représenteraient 175 000 m³ par an (environ 190 t par jour = 130 camions) et en mâchefers, 25 % soit 17 500 t par an, pratiquement 50 tonnes par jour. Que deviendront ces CSR dans un premier temps, sachant que sur 800 000t de CSR produits annuellement en France, 2/3 sont aujourd'hui stockés car non utilisables, selon une récente étude du Groupe Amorce ? Le problème des REFIOM (saturation des décharges, transport) 4,4 à 4,8 % : 3 300 t par an, qu'il est impossible de stocker en Corse puisqu'il faut une décharge de classe 1. LE PLAN N'ENVISAGE PAS CES QUESTIONS ET ÉLUDE LE PROBLÈME DE LA DANGÉROSITÉ SANITAIRE POUR LA POPULATION ET LES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT EN RAISON DE POLLUANTS PERSISTANTS. Enfin, et ce n'est pas le moins important, les lois successives (LTECV et AGECE) obligent à brûler en même temps un autre combustible, pour éviter tout appel d'air sur déchets non triés - ce qui serait de toute évidence le cas avec les quantités annoncées : le Plan ne précise pas le type de combustible associé. Le Plan élude aussi la question de l'acceptation de l'incinération en ne donnant aucune localisation, ni des centres de tri, ni de la chaudière : cette absence d'indications empêche les citoyens de bénéficier d'une information complète, ce n'est pas acceptable. Compte tenu du passé et des engagements pris par la majorité territoriale il y a 15 ans contre toute forme d'incinération des déchets, il est probable que l'incinérateur sera très difficile à imposer, avec un risque fort de trouble à l'ordre public, et des retards prévisibles pour les « solutions » de traitement final. EN RAISON DE L'ENSEMBLE DE CES ÉLÉMENTS, QUI NE SONT QU'UNE ANALYSE PARTIELLE D'UN PLAN TROP TOUFFU, QUI PRIVE LES CITOYENS D'INFORMATIONS ESSENTIELLES : - NON RESPECT DE LA HIERARCHIE EUROPÉENNE ET DES OBJECTIFS LÉGAUX DE TRI. - ERREURS OU APPROXIMATION SUR LES BASES DE CALCUL. - ABSENCE DE PLAN D'ACTION SUR LES BIODÉCHETS DONT L'ÉCARTÉMENT À LA SOURCE EST RENDU OBLIGATOIRE DES JANVIER 2024. - ABSENCE D'ALTERNATIVE AUX TMB / CSR. - RISQUES LIÉS À L'INCINÉRATION. - ABSENCE DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS. - ABSENCE DE CALENDRIER. NOUS EXPRIMONS NOTRE OPPOSITION À CE PLAN ET DEMANDONS SA RÉVISION COMPLÈTE POUR LE RENDRE CONFORME À LA LOI ET AUX ENGAGEMENTS DE L'EXÉCUTIF DE CORSE. Replier

Annotation : Observation n°340 : Traitée sous l'observation n°329.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°341 (Web)

Par Emma Arrighi

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 19:31

Tucarellu

20160 Letia

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Le choix de la filière CSR est inadapté et dangereux pour la Corse. C'est une erreur environnementale, économique, sociétal. Faisons le choix d'un tri à la source généralisé et d'une gestion transparente et publique. Je dis non au PTPGD !

Annotation : Observation n°341 : Observation de Mme Arrighi opposée à la filière CSR et pour un tri généralisé et une gestion publique de traitement des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°342 (Web)

Par SIMEON DE BUOCHBERG CORNELIA
Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 19:50

Contribution:

Je suis opposée a ce projet C est scandaleux et inquiétant que l'on propose en 2023 un pareil projet incohérent et dangereux pour la Corse et la santé des habitants

Annotation : Observation n°342 : Observation de Mme Simeon de Buochberg opposée au plan qu'elle considère comme dangereux pour la Corse et ses habitants.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°343 (Web)

Par Anonyme
Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 20:30

Contribution:

Je suis contre le projet de gestion des déchets tel qu'il est proposé car il va occasionner des dépenses inconsidérées qui vont grever nos impôts locaux alors que d'autres voies existent tel que le développement du tri en amont évitant la mise en place des incinérateurs prévus, dont le fonctionnement induira des conséquences néfastes sur notre santé!

Annotation : Observation n°343 : Observation anonyme opposée au plan considéré comme très coûteux et ayant à terme un impact sur les impôts locaux. Il est considéré l'incinération comme nocive et préconisé le développement du tri à la source.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°344 (Web)

Par Ambrosini Lucien

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 21:03

Contribution:

Je souhaite attirer l'attention des décideurs concernés par la gestion des déchets ainsi que la gestion des abords des installations et plus largement des routes. En effet les bords des routes sont par endroits jonchées de déchets dont beaucoup de plastiques. Ces déchets n'étant quasiment jamais ramassés s'accumulent au fil du temps causant une pollution évidente et un spectacle désolant (les bas côtés ont parfois des allures de décharge...). Pire les déchets sont broyés par le débroussaillage ce qui amplifie et diffuse la pollution ! Après avoir alerté maintes fois les décideurs (Service des routes CDC, Office de l'environnement, Préfecture, élus...) il s'avère que ce problème, bien que connu, n'est pas du tout pris en charge. Il apparait notamment une sorte de faille dans cette gestion déficiente : le Service des routes, bien que chargé de l'entretien des abords et bas côtés, considère que sa mission s'arrête au bon état de la bande de roulement et à la sécurité. Du coup la mission d'entretien de l'environnement immédiat de la route est oubliée. Il me semble essentiel d'intégrer cette MISSION de PROPRETE des ROUTES dans le nouveau dispositif régional de gestion des déchets afin de traiter ce problème dans un cadre durable et de manière efficace. Ainsi l'agrément de nos trajets, le respect de notre environnement et l'image de notre région en seront grandement améliorés.

Documents :

- contribution_344_Web_1.JPG
- contribution_344_Web_2.JPG
- contribution_344_Web_3.JPG

Annotation : Observation n°344 : Observation de M. Ambrosini regrettant le manque de traitement des déchets situés au bord des routes. Il considère qu'une transversalité entre les services de la route et ceux de l'environnement pourrait éviter de voir des déchets stagnés en bord de route et broyés lors du nettoyage de ces routes générant une volatilité des plastiques préjudiciables à l'environnement.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°345 (Web)

Par Simonpietri Bernard

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 21:07

Case suttane

20218 Saliceto

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°329, N°330

Contribution:

Je suis tout à fait opposé à ce Plan de gestion des déchets. Pour avoir participé activement à la lutte contre l'installation d'un incinérateur à Ponte Leccia, j'ai pris connaissance des graves problèmes liés à la combustion de déchets : pollution de l'air, production de mâchefers et résidus de filtrage hautement toxiques. Alors que la Loi prévoit désormais un tri poussé à la source, au moment où les régions proches de notre île parviennent par le tri à de remarquables performances de tri - plus de 75%, il est impensable de prévoir de brûler d'énormes quantités de déchets de plastiques rebaptisés CSR - jusqu'à 155 000 tonnes par an. C'est incompréhensible, sachant qu'il y a 170 000 tonnes à trier, et

qu'un vrai tri mieux organisé permettrait d'après le Syvadec d'en extraire encore près de 120 000 tonnes recyclables ! Ce Plan est à revoir, pour être en conformité avec la Loi...et la logique.

Annotation : Synthèse de l'observation n°345 : Monsieur Simonpietri est contre ce plan. Il se positionne pour un tri à la source et contre la filière CSR susceptible d'impacter fortement l'environnement par la production de mâchefers et de résidus toxiques.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°346 (Web)

Par Simeon de Buochberg Arnaud
Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 21:14
Maison Arrighi
20226 Speloncato

Contribution:
Je suis contre ce projet de traitement des déchets.

Annotation : Synthèse de l'observation n°346 : Monsieur Simeon de Buochberg est contre le plan.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°347 (Web)

Par Giudicelli
Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 21:24
Rte A sarra Pinarello
20144 sSainte-Lucie-de-Porto-Vecchio

Contribution:
Le projet d'enfouissement n'est pas une solution satisfaisante, il fait partie d'un plan très inquiétant sous plusieurs aspects. L'avis récent du Conseil National de la Protection de la Nature est d'ailleurs défavorable au projet. L'incinération et les Combustibles Solides de Récupération représentent un danger et sont le fruit d'une orientation à rebours de celle promue par des régions plus vertueuses comme la Sardaigne Il est indispensable aujourd'hui de promouvoir une véritable collecte des déchets à la source, comme le soutiennent les associations Tavignanu Vivu et Zero Frazu. Il serait très grave pour le Tavignanu, pour la Corse et ses habitants et plus largement, pour l'avenir de la planète, de laisser passer un projet aussi dangereux.

Annotation : Synthèse de l'observation n°347 : Monsieur Giudicelli est contre le projet d'enfouissement et d'incinération. Il veut un tri à la source, prenant en exemple la Sardaigne.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5, 4.6 et 4.7 du rapport.

Contribution n°348 (Web)

Par NOVELLA CHRISTIAN

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 21:44

Poggio

20217 OLMETA DI CAPO CORSO

Contribution:

Du rêve à la réalité Dans son rapport de présentation du PTGD pour information en Février 2021, le président de l'exécutif de Corse lançait une consultation par étapes obligatoires de deux années .Ce qui est proposé aujourd'hui est une enquête publique de pure forme, dont le président de l'OEC dit qu'elle ne peut modifier un plan arrêté que sur des détails .En réalité, entre le plan initial et sa version actuelle ,on peut noter une évolution négative :la concrétisation de ce qui n'étaient présentées,sans doute habilement, que comme des hypothèses « il est rappelé que le conseil exécutif réaffirme son choix de ne pas retenir la valorisation énergétique par incinération»Néanmoins, étaient déjà prévus des centres de sur tri de valorisation matière couplés à une unité de fabrication de CSR comme valorisation énergétique (incinération) modulable comme méthode de traitement: «Si cette solution est retenue la valorisation locale des CSR (installation d'une chaudière en Corse à des fins de production de chaleur ,d'électricité ou d'hydrogène vert) nécessitera également une étude de faisabilité approfondie» «Le dimensionnement des centres de sur tri devra être compatible avec un tri à la source généralisé et performant (collecte au porte à porte ,détournement des bio déchets et fiscalité incitative)» le choix du nombre final de centres de sur tri et leur dimensionnement sera déterminé en fonction des performances réellement atteintes en phase opérationnelle de la première installation et en fonction du coût global de l'opération» Or deux très importantes usines de tri valorisation très coûteuses à l'entretien et aux performances techniques insuffisantes (cour des comptes au sujet du même type d'usine en fonction sur le continent) sont déjà actées à la CAB et à la CAPA sans qu'un tri à la source généralisé et performant soit effectué et conditionne ou non l'installation de ces usines .Le renforcement du tri à la source installé comme «axe stratégique majeur du plan» n'a donc plus de sens .cela s'appelle brûler les étapes (désolé). Pourtant,dés la présentation du plan ,en 2021,au Cesecc (conseil économique environnemental et culture de la Corse) u levante, représentant les associations de l'environnement en son sein,s'est élevé contre ce plan en pointant les principaux point négatifs, dans l'espoir que sa contribution soit prise en compte .Le Cesecc, qui représente la société civile de l'île,a dans plusieurs avis,et sur son document «femu altrimenti contribution pour une gestion vertueuse et pratique des déchets» émis des préconisations comme « privilégier les porteurs de projets publics aux porteurs de projets privés qui dans un souci de rentabilité proposent des usines de traitement ou d'enfouissement surdimensionnées dont l'alimentation est contraire à la politique du tri à la source et de réduction des déchets» .Tout cela en vain. Une gestion privatisée Il est notoire désormais, que, pour prendre des décisions politiques importantes, les élus régionaux ou nationaux, ont recours aux experts des cabinets d'études. Ces derniers leur offrent des pistes avec des priorités à mettre en avant selon les désirs des commanditaires .C 'est ce qui s'est passé pour l'élaboration de ce plan . Est installé comme objectif à atteindre le concept vertueux de tri à la source qui repose essentiellement sur les communautés de communes qui ont la compétence déchets et sont entièrement libres de l'appliquer sans vraies contraintes de conditionnalités financières, comme un bonus-malus, mais seulement par des conventions incitatives passées avec la CDC, pour celles qui le désirent. On peut émettre l'hypothèse que l'exécutif de l'assemblée de corse, s'apercevant sans doute, que,ce tri à la source porte à porte ,malgré quelques progrès ,se heurte à des blocages, tels qu'il faille trouver d'autres solutions plus rapides ;Que pour des raisons politiques,il renonce à installer les leviers contraignants nécessaires pour les lever ; Et que donc,il s'en remet aux solutions techniques ,clefs en mains ,proposées par des grands groupes nationaux qui font du traitement des déchets un profit très lucratif, tout en y associant les

entreprises locales qui géraient déjà à leur guise ce traitement .Exemple: les voraces coûteuses et peu performantes usines de tri valorisation .C'est hélas, ce qui s'est passé. L'état ,qui n'a de cesse de privatiser tous les services publics, s'est empressé de valider ce plan .il est donc faux d'affirmer que la gestion des déchets est à caractère public puisqu'elle va continuer ,plus que jamais, à être transférée à des sociétés privées. Pourtant, la région Corse, à l'instar d'autres régions, a le pouvoir de proposer une gestion en régie publique ,plutôt ,que de recourir à des délégations de prestations de services .A ce sujet, le rapport d'évaluation de politique publique à gestion des déchets par les collectivités locales établi par le conseil général de l'environnement et du développement durable est un document récent et fort instructif . Quelle gouvernance ? Que dit le rapport d'information du président de l'exécutif «l'articulation de la mise en oeuvre de ces compétences et donc la synergie entre les acteurs qui en sont les titulaires est une condition sine qua non de la réussite du plan» Or, CDC -Syvadec, EPCI Etat(préfet Ademe Dreal) sont des entités qui doivent agir ensemble et ne le font pas, y compris, si elles affichent , un objectif commun,défini dans le plan. Elles n'agissent pas de manière concertée et appliquent des démarches différentes, dont, certaines sont influencées par des conflits de politique politicienne. Il existe donc un sérieux problème de gouvernance que le plan n'a pas réglé. Le Cesec dans son document «femu autrement» a pointé le problème ,en proposant ,en vain « l'élaboration d'un document unique de stratégie et de pilotage qui mette en synergie les différents gestionnaires institutionnels et les conduisent à prendre des décisions communes pour harmoniser et mutualiser les pratiques» .Au lieu de cela est installé un observatoire de suivi et des conventions facultatives entre CDC et EPCI. On peut aussi se poser la question de l'intérêt de conserver dans un plan qui prône une nouvelle gestion des déchets, un organisme comme le Syvadec, auquel n'adhèrent pas toutes les communes ou EPCI, qui n'a pas fait ses preuves dans son objectif de réduire les déchets produits sur le territoire, et qui propose, et impose ,un traitement des déchets résiduels par valorisation thermique et production des Csr à l'encontre de son axe stratégique de recyclage .Voilà une structure de trop qui fait obstacle à une gestion publique Des communes et des citoyens actifs ? Pourquoi ne pas associer les communes et les citoyens à la gestion des déchets qu'ils produisent? A été oublié, en effet, dans le plan, le rôle fondamental qu'ils peuvent jouer dans l'application d'un plan de tri à la source efficace ,consenti et non subi . les citoyens ou les entreprises sont à la source de la production des déchets . les lieux de collecte et de tri se trouvent dans les communes. Un bon tri à la source doit absolument associer, ce que le président de L'OECD appelle les petites mains, c'est à dire, les habitants et les municipalités ,de manière à les rendre acteurs du parcours déchets .Ainsi,un élu communal ou un employé municipal peut- il contrôler la qualité du tri des poubelles grises et des emballages et les conditions de leur ramassage . Par l'installation d'outils, comme des composteurs collectifs de proximité ,des bennes pour accueillir les nombreux déchets de chantiers et gravats, que l'on retrouve dans la nature (convention avec entreprise agréée pour les enlever et les traiter avec paiement à la mairie de la taxe d'enlèvement facturée aux clients par l'entreprise)d'unités de stockage des déchets verts pour broyage sur place, de sacs jaunes,etc.. Dans ces communes, des citoyens peuvent être associés à cette action pour créer une dynamique constructive . Aux EPCI qui ont la compétence légale d'activer l'action communale en matière de déchets ,et, à la CDC, auteur du plan, d'imposer cette démarche et de donner aux citoyens et aux municipalités ,des responsabilités et des moyens de mise en place. On stigmatise souvent l'incivilité des citoyens, mais force est de constater, qu'on ne les incite pas avoir le geste juste, en donnant un sens et des preuves de son efficacité, tant au niveau de la collecte que celui du traitement .Dans le doute, beaucoup de citoyens s'abstiennent de trier .les autorités constatent et, plutôt, que de faire l'autocritique constructive de leurs carences institutionnelles et à proposer des solutions, préfèrent avoir recours aux solutions industrielles miracles . Les communes ont aussi la possibilité d'inscrire le diagnostic déchets dans le PADD de leur PLU,et, de proposer un plan de gestion communale en accord avec le plan régional .Elles ne le font que rarement, sachant, toutefois, que plus de la moitié des communes corses est dépourvue de documents d'urbanisme .C'est du ressort de l'état et de la CDC que d'exiger que la problématique déchets soit traitée dans des documents d'aménagement du territoire. Absence de plan sur les déchets dangereux comme amiante et déchets issus du BTP Habitant le village d'Olméta Du Cap Corse, une des communes les plus en terrains amiantifères de Corse, selon la cartographie établie par le BRGM ,je

voudrais attirer l'attention sur la gestion défaillante des déchets amiantés issus des chantiers publics et privés, effectués sur le sol de ces communes .IL existe différentes manières de les traiter :la manière vertueuse en prenant les précautions nécessaires ,en relation avec les entreprises spécialisées habilitées qui stockent de manière sécurisée sur place et acheminent ensuite dans un centre de traitement comme l'exige la loi, .Ce que font certaines communes . Et,celle qui consiste, lors d'importants chantiers publics, comme la réfection du réseau d'eau D'Olmata Di Capi Corsu, à déposer, à même le sol, pour les stocker définitivement sur place, des tonnes de terre et de roches contaminées ou non,(sachant que, selon,l'INRS, chapitre «santé et sécurité au travail déchets amiantés issus du BTP »que même à des concentrations faibles, les fibres d'amiante sont susceptibles de causer des maladies donc des cancers») pour les tasser et les recouvrir de bâches chargées de favoriser l'ancrage de végétaux .Ce procédé s'est avéré être un échec lors de l'installation d'un stockage de ce type de déchets en bordure de route d'accès au col de Teghjime. C'est une véritable piste de déchets amiantés sur un terrain pentu jouxtant un hélicoptère qui est en train de se constituer à Olmeta Di Capicorsu,avec l'accord des porteurs du projet:municipalité, ARS,CDC, agence de l'eau et entreprise qui a remporté l'appel d'offres .les ouvriers travaillant sur le chantier sont équipés de combinaisons et masques conformément aux réglementations en vigueur .Ils sont en sécurité .Pour des raisons économiques relatives au coût du transport et du traitement par une entreprise spécialisée,a été choisie l'option qui met en danger la santé des habitants .La gestion des déchets amiantés issus des travaux publics comme celle des déchets du Btp ,dont le plan dit qu'il n'existe aucune source fiable concernant les gisements collectés,est absente. Sauf à préconiser pour les déchets amiantés des solutions locales . De manière générale , on se soucie peu de l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement de l'île comme sur celui de la santé de ses habitants . Conclusion En conclusion , il est très regrettable que faute d'assumer leurs responsabilités respectives pour la mise en place d'un vrai tri à la source vertueux et la «territorialisation des unités de traitement et de valorisation dont la création de plateformes de traitement et de compostage au plus près des territoires et la création de nouveaux centres de stockage des déchets ultimes»les organismes d'état,la CDC,les EPCI nous imposent un plan standard, très coûteux ,qui va augmenter une taxe d'ordures ménagères déjà très élevée ,qui ne tient aucun compte des spécificités de l'île, de son environnement de la santé de ses habitants .Il n'est donc pas d'intérêt public mais au service d'intérêts privés . Pour ces raisons, et totalement en accord avec les revendications des associations du collectif Corsica pulita, je souhaite que ce plan soit retiré .

Annotation : Synthèse de l'observation n°348 : Monsieur Novella considère qu'il n'est pas pertinent d'évoquer un renforcement du tri à la source, celui-ci ayant été défini comme « axe stratégique majeur du plan », sauf à parler de solutions locales préconisées pour les déchets amiante. Entre le plan initial et sa version actuelle, il note une évolution négative. Notamment dans ce qui n'a été présenté, sans doute habilement, que sous la forme d'hypothèses. Il rappelle que « le Conseil exécutif réaffirme son choix de ne pas retenir la valorisation énergétique par incinération ». Néanmoins, des centres de tri de valorisation matière, couplés à une unité de fabrication de CSR en valorisation énergétique, étaient déjà prévus (incinération). « Si cette solution est retenue, la valorisation locale du CSR (installation d'une chaudière en Corse à des fins de production de chaleur, d'électricité ou d'hydrogène vert) nécessitera également une étude de faisabilité approfondie ». Il estime que le dimensionnement des centres de tri doit être compatible avec un tri à la source généralisé et efficace (collecte en porte-à-porte, détournement des déchets organiques et incitation fiscale). Le choix du nombre final de centres de tri et de leur dimensionnement devra être, selon lui, non seulement conditionné aux performances réalisées en phase d'exploitation de la première installation, mais aussi déterminé en fonction du coût global de l'opération. Au final, il juge que l'enquête publique menée est purement formelle. Il en veut pour preuve la déclaration du président de l'OEC affirmant qu'elle ne peut modifier un plan décidé dans les détails. Pour ces raisons, et en total accord avec les revendications des associations du collectif Corsica Pulita, il souhaite que ce plan soit retiré.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°349 (Web)

Par laurent

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 22:13

route de sainte restitude

20214 CALENZANA

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°350

Contribution:

je suis contre ce projet de gestion des déchets A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'enquête Contribution à l'Enquête publique « Plan Déchets » de la Collectivité de Corse. Ecologia solidaria est un mouvement d'Ecologie politique, qui regroupe des militants particulièrement sensibilisés à la problématique des déchets, et qui, le plus souvent, sont eux-mêmes engagés au niveau local pour faire progresser le tri et le compostage ; certains d'entre eux ont ou ont eu des responsabilités électorales, et connaissent donc le dossier, d'un point de vue très pratique mais également du point de vue des Lois et directives qui règlementent ce sujet. Ecologia solidaria a exprimé directement son étonnement et son opposition aux systèmes de traitement préconisés, dès la rédaction du Plan, auprès du Président du Conseil exécutif de Corse, des Conseillers territoriaux et du Président de l'Office de l'environnement. Ecologia solidaria s'est également exprimé publiquement sur le projet, par le biais de communiqués et de conférences de presse. Ecologia solidaria constate que la délibération de l'Assemblée de Corse AC10/2010 en date du 25 novembre 2010 actant le renoncement à tout traitement thermique pour le traitement de déchets (réaffirmée lors du PPGDND voté en juillet 2015), toujours en vigueur, n'est pas mentionnée dans le Plan. Pour mémoire, la délibération « ACTE le renoncement définitif au procédé de traitement thermique sous toutes ses formes : incinération, thermolyse ou gazéification autre que les voies de transformation de la matière organique en biogaz. » Elle n'est pas rappelée dans le projet de délibération ni dans le rapport, ni dans le plan. Elle devrait être intégrée dans les 3 documents. Cette délibération, qui engage toujours la majorité territoriale actuelle, aurait dû conduire à étudier en priorité les scénarios conformes à la délibération. Par ailleurs, l'expérience des régions limitrophes de la Corse aurait pu être intégrée aux préconisations du nouveau plan (plus de 70 % de tri dans les régions du Nord de l'Italie), à titre de modèle d'efficacité. A ce jour, Ecologia solidaria constate les points suivants : Le volume du Plan exclut une lecture simple pour les citoyens, avec près de 800 pages. Comment de simples citoyens, même très concernés, peuvent-ils s'y atteler ? Il n'y a eu aucun débat préliminaire de présentation pour le public, ce qui l'exclut d'une forme de démocratie participative, indispensable sur un sujet aussi important et complexe, qui devrait mobiliser tous les citoyens, premiers concernés pour la mise en œuvre et pour les conséquences financières, en tant que contribuables, des décisions prises lorsqu'elles sont appliquées. Nous constatons qu'il y a de fortes contradictions entre le rapport de présentation du Plan par le Président de l'Exécutif, qui présente l'incinération comme hypothèse de travail, mais sans que rien ne soit complètement décidé en raison des problèmes posés par les résidus de combustion (mâchefers et Refiom), et le corps du Plan, qui présente l'incinération comme seule voie possible pour traiter en masse les déchets résiduels. Peu de citoyens savent que seul le corps du Plan est opposable, et s'en sont tenus au rapport. Il y a donc là une manière de masquer la réalité qui nous semble particulièrement dommageable. Les scénarios sont traités dans des annexes avec des tableaux

quasiment illisibles, ce qui renvoie à la question d'une réelle information des citoyens. 1) Des chiffres complètement aléatoires pour le BTP et les DAE Le chiffre de gisement retenu pour le BTP est considérable - 655 000 t par an, alors qu'il est rappelé partout dans le diagnostic que les chiffres ne sont pas connus et donc pas fiables ; mais ils servent de base pour tous les calculs, ce qui gonfle les résiduels à traiter. Pour mémoire, ces déchets étaient évalués à 250 000 t en 2017. Même incertitude (reconnue) sur les DAE : comme les DAE et DMA sont comptés ensemble, on arrive à un tonnage résiduel après tri à la source très élevé, dépassant le million de tonnes annuel, qui permet de justifier de grosses installations. Les évaluations des quantités résiduelles sont donc faussées en amont. Or on ne peut pas grouper les différents types de déchets, pour lesquels les solutions de traitement ne sont pas les mêmes ; ainsi les déchets du BTP ne peuvent être brûlés, puisqu'ils s'agit de gravats 100% réutilisables après tri des PVC, Plastiques ; ils ne peuvent donc entrer dans un calcul global, mais permettent en l'occurrence de surévaluer la quantité à brûler. Seuls une faible partie des DAE et les DMA doivent légalement et logiquement être pris en compte pour le calcul des résiduels à traiter. 2) Les scénarios proposés pour le tri Il s'agit pour le Plan de poursuivre le tri en points d'apport volontaire - PAV, dont toutes les collectivités savent qu'il plafonne à 20% maximum ; la preuve en est que le tri des flux verre-papieremballages en Corse, après avoir couvert l'île de conteneurs, reste cantonné à 15% en moyenne, et a même régressé en 2022 (chiffres Syvadec). Ce sont les déchets de déchetteries, avec un meilleur maillage, qui constituent l'essentiel du tri (évalué au total à 38 %). Pour l'amélioration du tri, seul un scénario au porte à porte avec part incitative de redevance ou taxe peut permettre d'atteindre les objectifs de la Loi AGEC. Nous constatons l'absence de Plan d'action immédiat pour la séparation des biodéchets, et l'absence totale de calendrier. Pourtant, le tri à la source des biodéchets a été rendu obligatoire tant par la Loi de transition énergétique du 17 août 2015 que par la Directive européenne du 14 juin 2018, dans les termes ci-dessous, particulièrement explicites. « Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets » (Article 22 de la Directive européenne). Entériner le fait que « le tri coûte plus cher » comme le fait le Plan n'est pas normal : c'est seulement vrai si en PAP il n'y a pas substitution des collectes (moins de collectes de déchets résiduels), s'il y a des tournées séparées en absence de camions bi-flux, et si on n'explique pas aux usagers qu'il ne faut sortir sa poubelle que si elle est pleine Et en PAV, ramasser les plastiques seuls fait exploser les coûts (on collecte du vide). La piste de la collecte groupée emballages/papier, qui fait économiser une, voire 2 collectes, n'est pas évoquée. Or le groupage est possible dès maintenant (un opérateur est déjà équipé pour séparer ces 2 flux), et avec un aménagement complémentaire lié à la largeur du tapis de tri, il pourrait trier en même temps les cartons, dont la quantité explose avec la vente internet : donc groupage de 3 flux engendrant une économie considérable sur la collecte. Ce scénario permettrait d'économiser considérablement sur les frais de collecte, qui dans notre île sont particulièrement élevés en raison de la configuration géographique. Il aurait aussi pour avantage de simplifier le geste de tri, actuellement trop complexe. Il n'a pas été étudié. Au lieu de ça, on continue sur un système de PAV qui fonctionne mal et va coûter de plus en plus cher avec la hausse des carburants, jusqu'à l'implosion. Le Plan devrait par ailleurs imposer le renouvellement du parc des camions de collecte en camions multi-flux, surtout en habitat pavillonnaire ou dispersé et refuser de financer des camions mono flux, sauf dans les zones les plus peuplées. 3) La valorisation locale des déchets triés Actuellement, Citeo rachète en sortie de surtri sur le continent d'où un coût supplémentaire considérable (Nîmes : + 1 000 € sur les plastiques) ; le bilan carbone est désastreux sur les déchets triés : transport à Béziers pour le verre, dans le nord pour papier et cartons. Performance in fine très médiocre pour un coût de collecte et surtri très élevé. Or le Syvadec a refusé à plusieurs reprises des projets de valorisation locale de plastiques car Citeo est « propriétaire » des déchets triés. Le Plan devrait poser ce problème, affirmer qu'un maximum de valorisation matière doit être effectuée sur place, fixer des objectifs et calendrier par matière ; et exiger que les matières puissent être valorisées sur place : 2 projets au moins ont ainsi été abandonnés par leurs promoteurs, c'est incohérent. Tant pour le bilan transport que pour le niveau de prix, une étude de transport des matières triées vers l'Italie est indispensable. Le Plan devrait envisager le scénario de sortie de Citeo pour favoriser la transformation sur place et la possibilité de vente directe sur le marché

européen. Ce n'est pas envisagé. 4) La gestion publique des déchets Bien qu'affirmée de façon continue par la Collectivité, ce n'est pas présent dans le Plan. Nous n'avons pas trouvé la mention d'étude d'une régie publique des transports, or c'est une clé majeure pour faire baisser les prix de transfert actuellement pratiqués, qui sont bien supérieurs aux moyennes nationales et complètement maîtrisés par 2 opérateurs en situation de monopole. 5) Les scénarios pour les résiduels Ils sont « justifiés » par l'Exécutif par la hiérarchie de traitement, notamment la valorisation énergétique inscrite dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte - Loi 2015-992 du 17 août 2015 Article 19 Alinéa 5, ET sur la Directive européenne. La transposition de cet article dans le Code l'environnement (article L. 541-1 6) : « I.-La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie au II, sont les suivants : (...) 9° Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté. Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. » Il y a donc une possibilité de valorisation énergétique en fin de processus, si et seulement si l'objectif de tri n'est pas atteint. Avec le système de calcul utilisé, qui intègre tous les types de déchets, il est évident que la quantité de résiduels est trop importante ; mais le calcul de base étant inexact, la valorisation matière aurait dû suffire. De façon stupéfiante, le Plan prévoit de brûler jusqu'à 150 000 tonnes de combustibles solides de récupération (CSR) par an. (Page 143 et 152 dans le document d'avril 2022) Quel que soit le « niveau d'ambition » affiché, le résultat est le suivant : 2 centres de tri et préparation de CSR, pour un montant de 11 M (tri) plus 45 M (préparation CSR) chaque, soit 112 M d'Euros, et une «chaufferie» centrale (autrement dit un incinérateur de plastiques et cartons) d'une capacité minimale de 128 000 t pouvant aller jusqu'à 155 000 t/an, pour un montant de 119 M d'€. Un investissement de 231 M d'€ au total, avec un coût de traitement annoncé à la tonne qui varie de 300 à 450 € (ce qui n'est pas tout à fait la même chose !), hors collecte, transports, enfouissement des résiduels et traitement des Refiom. Or la quantité de DMA résiduels s'élève à 170 000 tonnes par an (actuellement enfouis), dont 10 000 tonnes probablement issues des professionnels, comme l'indique le Syvadec dans différents rapports. Le Syvadec, en charge du transfert et traitement des déchets, affirme que dans ces 170 000 tonnes, au moins 70% sont recyclables en valorisation matière. Cela signifie qu'on peut encore extraire par le tri à la source 119 000 tonnes. Il resterait donc au plus 51 000 tonnes de déchets résiduels. Ce qui revient à dire que l'objectif réel du Plan en matière de tri supplémentaire à 6 ans est de 20 000 tonnes supplémentaires par an, soit 16% des poubelles grises sur un potentiel de 70 %, autrement dit 119 000 tonnes ! Ces chiffres ne sont conformes ni aux objectifs de la Loi AGEC, ni à ceux de la LTECV. L'hypothèse d'un surtri mécanique basique sur les 50 000 tonnes résiduelles permettant de diminuer encore le résidu n'est pas même envisagé, puisque le Plan s'arrête à l'incinération de CSR en grande quantité. 6) Les approximations du Plan A - Sur l'obligation de descendre à 10 % de déchets enfouis / total produit en 2010, soit 20 000 t, le Plan l'applique à l'ensemble des déchets alors qu'elle s'applique aux DMA et pas au reste. B - Sur les CSR Le Plan ne prend pas en compte la Loi de 2015, qui juge « non pertinente » la réalisation des TMB en raison de leur performance très faible (autour de 40 % de tri) Le coût à la tonne en investissement et en fonctionnement risque de faire exploser les taxes pour la population : le Plan n'annonce pas le surcout prévisible par habitant de ces installations. C - Sur la production d'énergie : Contrairement à ce qui est dit dans le rapport de l'Exécutif, l'énergie issue de la combustion des CSR n'est pas une énergie renouvelable, mais bien une énergie fossile, puisque les CSR sont essentiellement composés de plastiques...fabriqués à partir de pétrole. L'Europe a d'ailleurs refusé de

la considérer comme renouvelable. Dans l'Annexe 8, le Plan reconnaît l'incertitude sur l'utilisation de la chaleur produite, en l'absence de réseaux de chaleur. 7) Les dangers de l'incinération Les produits issus de la combustion de plastique sous forme de CSR sont encore plus dangereux que ceux des UVE classiques car « concentrés » (chlore, brome, furanes, dioxines, etc). Il y a donc un risque majeur pour la santé et l'environnement. La fabrication de CSR est un simple tri (c'est expliqué les pages 600 et suivantes) : le coût de l'installation de préparation à 45 M d'€ (pour 1 centre) est donc extrêmement surévaluée. (Contradiction interne au Plan : s'il y a brûlage sur place, il n'y a pas besoin de préparer des catégories de CSR, puisqu'on brûlerait directement tous les résidus de tri – donc l'investissement pour trier les CSR serait inutile). Le problème des mâchefers (20 à 25 % du volume entrant) n'est pas résolu : leur enfouissement est très complexe et il est impossible en Corse de les utiliser en sous-couche routière (exemple stockage à Fos des mâchefers des incinérateurs de Cannes, Antibes et Nice) ; trop dangereux pour nos routes (contraintes trop fortes, eau à proximité), risques dans les ISDND (et refus) ; Pour 70 000 t annuelles à brûler, comme annoncé par le Président de l'OEC dans une première usine de TMB/CSR, les CSR représenteraient 175 000 m³ par an (environ 190 t par jour = 130 camions) et en mâchefers, 25 % soit 17 500 t par an, pratiquement 50 tonnes par jour. Que deviendront ces CSR dans un premier temps, sachant que sur 800 000t de CSR produits annuellement en France, 2/3 sont aujourd'hui stockés car non utilisables, selon une récente étude du Groupe Amorce ? Le problème des REFIOM (saturation des décharges, transport) 4,4 à 4,8 % : 3 300 t par an, qu'il est impossible de stocker en Corse puisqu'il faut une décharge de classe 1. LE PLAN N'ENVISAGE PAS CES QUESTIONS ET ÉLUDE LE PROBLÈME DE LA DANGÉROSITÉ SANITAIRE POUR LA POPULATION ET LES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT EN RAISON DE POLLUANTS PERSISTANTS. Enfin, et ce n'est pas le moins important, les lois successives (LTECV et AGECE) obligent à brûler en même temps un autre combustible, pour éviter tout appel d'air sur déchets non triés - ce qui serait de toute évidence le cas avec les quantités annoncées : le Plan ne précise pas le type de combustible associé. Le Plan élude aussi la question de l'acceptation de l'incinération en ne donnant aucune localisation, ni des centres de tri, ni de la chaudière : cette absence d'indications empêche les citoyens de bénéficier d'une information complète, ce n'est pas acceptable. Compte tenu du passé et des engagements pris par la majorité territoriale il y a 15 ans contre toute forme d'incinération des déchets, il est probable que l'incinérateur sera très difficile à imposer, avec un risque fort de trouble à l'ordre public, et des retards prévisibles pour les « solutions » de traitement final. EN RAISON DE L'ENSEMBLE DE CES ÉLÉMENTS, QUI NE SONT QU'UNE ANALYSE PARTIELLE D'UN PLAN TROP TOUFFU, QUI PRIVE LES CITOYENS D'INFORMATIONS ESSENTIELLES : - NON RESPECT DE LA HIERARCHIE EUROPÉENNE ET DES OBJECTIFS LÉGAUX DE TRI. - ERREURS OU APPROXIMATION SUR LES BASES DE CALCUL. - ABSENCE DE PLAN D'ACTION SUR LES BIODÉCHETS DONT L'ÉCARTEMENT À LA SOURCE EST RENDU OBLIGATOIRE DES JANVIER 2024. - ABSENCE D'ALTERNATIVE AUX TMB / CSR. - RISQUES LIÉS À L'INCINÉRATION. - ABSENCE DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS. - ABSENCE DE CALENDRIER. NOUS EXPRIMONS NOTRE OPPOSITION À CE PLAN ET DEMANDONS SA RÉVISION COMPLÈTE POUR LE RENDRE CONFORME À LA LOI ET AUX ENGAGEMENTS DE L'EXÉCUTIF DE CORSE.

Annotation : Observation n°349 : Traitée sous l'observation n°329.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°350 (Web)

Par Laurent BILLARD

Déposée le lundi 20 novembre 2023 à 22:16

route de sainte restitude

20214 CALENZANA

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°349

Contribution:

je suis contre ce projet de gestion des déchets A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'enquête Contribution à l'Enquête publique « Plan Déchets » de la Collectivité de Corse. Ecologia sulidaria est un mouvement d'Ecologie politique, qui regroupe des militants particulièrement sensibilisés à la problématique des déchets, et qui, le plus souvent, sont eux-mêmes engagés au niveau local pour faire progresser le tri et le compostage ; certains d'entre eux ont ou ont eu des responsabilités électorales, et connaissent donc le dossier, d'un point de vue très pratique mais également du point de vue des Lois et directives qui règlementent ce sujet. Ecologia sulidaria a exprimé directement son étonnement et son opposition aux systèmes de traitement préconisés, dès la rédaction du Plan, auprès du Président du Conseil exécutif de Corse, des Conseillers territoriaux et du Président de l'Office de l'environnement. Ecologia sulidaria s'est également exprimé publiquement sur le projet, par le biais de communiqués et de conférences de presse. Ecologia sulidaria constate que la délibération de l'Assemblée de Corse AC10/2010 en date du 25 novembre 2010 actant le renoncement à tout traitement thermique pour le traitement de déchets (réaffirmée lors du PPGDND voté en juillet 2015), toujours en vigueur, n'est pas mentionnée dans le Plan. Pour mémoire, la délibération « ACTE le renoncement définitif au procédé de traitement thermique sous toutes ses formes : incinération, thermolyse ou gazéification autre que les voies de transformation de la matière organique en biogaz. » Elle n'est pas rappelée dans le projet de délibération ni dans le rapport, ni dans le plan. Elle devrait être intégrée dans les 3 documents. Cette délibération, qui engage toujours la majorité territoriale actuelle, aurait dû la conduire à étudier en priorité les scénarios conformes à la délibération. Par ailleurs, l'expérience des régions limitrophes de la Corse aurait pu être intégrée aux préconisations du nouveau plan (plus de 70 % de tri dans les régions du Nord de l'Italie), à titre de modèle d'efficacité. A ce jour, Ecologia sulidaria constate les points suivants : Le volume du Plan exclut une lecture simple pour les citoyens, avec près de 800 pages. Comment de simples citoyens, même très concernés, peuvent-ils s'y atteler ? Il n'y a eu aucun débat préliminaire de présentation pour le public, ce qui l'exclut d'une forme de démocratie participative, indispensable sur un sujet aussi important et complexe, qui devrait mobiliser tous La politique (re)prend des couleurs. les citoyens, premiers concernés pour la mise en œuvre et pour les conséquences financières, en tant que contribuables, des décisions prises lorsqu'elles sont appliquées. Nous constatons qu'il y a de fortes contradictions entre le rapport de présentation du Plan par le Président de l'Exécutif, qui présente l'incinération comme hypothèse de travail, mais sans que rien ne soit complètement décidé en raison des problèmes posés par les résidus de combustion (mâchefers et Refiom), et le corps du Plan, qui présente l'incinération comme seule voie possible pour traiter en masse les déchets résiduels. Peu de citoyens savent que seul le corps du Plan est opposable, et s'en sont tenus au rapport. Il y a donc là une manière de masquer la réalité qui nous semble particulièrement dommageable. Les scénarios sont traités dans des annexes avec des tableaux quasiment illisibles, ce qui renvoie à la question d'une réelle information des citoyens. 1) Des chiffres complètement aléatoires pour le BTP et les DAE Le chiffre de gisement retenu pour le BTP est considérable - 655 000 t par an, alors qu'il est rappelé partout dans le diagnostic que les chiffres ne sont pas connus et donc pas fiables ; mais ils servent de base pour tous les calculs, ce qui gonfle les résiduels à traiter. Pour mémoire, ces déchets étaient évalués à 250 000 t en 2017. Même incertitude (reconnue) sur les DAE : comme les DAE et DMA sont comptés ensemble, on arrive à un tonnage résiduel après tri à la source très élevé, dépassant le million de tonnes annuel, qui permet de justifier de grosses installations. Les évaluations des quantités résiduelles sont donc faussées en amont. Or on ne peut pas grouper les différents types de déchets, pour lesquels les solutions de traitement ne sont pas les mêmes ; ainsi les déchets du BTP ne peuvent être brûlés, puisqu'ils s'agit de gravats 100% réutilisables après tri des PVC, Plastiques ; ils ne peuvent donc entrer dans un calcul global, mais permettent en l'occurrence de surévaluer la quantité à brûler. Seuls une faible partie des DAE et les DMA doivent légalement et logiquement être pris en compte pour le calcul des résiduels à traiter. 2)

Les scénarios proposés pour le tri Il s'agit pour le Plan de poursuivre le tri en points d'apport volontaire - PAV, dont toutes les collectivités savent qu'il plafonne à 20% maximum ; la preuve en est que le tri des flux verre-papieremballages en Corse, après avoir couvert l'île de conteneurs, reste cantonné à 15% en moyenne, et a même régressé en 2022 (chiffres Syvadec). Ce sont les déchets de déchetteries, avec un meilleur maillage, qui constituent l'essentiel du tri (évalué au total à 38 %). Pour l'amélioration du tri, seul un scénario au porte à porte avec part incitative de redevance ou taxe peut permettre d'atteindre les objectifs de la Loi AGEC. Nous constatons l'absence de Plan d'action immédiat pour la séparation des biodéchets, et l'absence totale de calendrier. Pourtant, le tri à la source des biodéchets a été rendu obligatoire tant par la Loi de transition énergétique du 17 août 2015 que par la Directive européenne du 14 juin 2018, dans les termes ci-dessous, particulièrement explicites. « Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets » (Article 22 de la Directive européenne). Entériner le fait que « le tri coûte plus cher » comme le fait le Plan n'est pas normal : c'est seulement vrai si en PAP il n'y a pas substitution des collectes (moins de collectes de déchets résiduels), s'il y a des tournées séparées en absence de camions bi-flux, et si on n'explique pas aux usagers qu'il ne faut sortir sa poubelle que si elle est pleine Et en PAV, ramasser les plastiques seuls fait exploser les coûts (on collecte du vide). La piste de la collecte groupée emballages/papier, qui fait économiser une, voire 2 collectes, n'est pas évoquée. Or le groupage est possible dès maintenant (un opérateur est déjà équipé pour séparer ces 2 flux), et avec un aménagement complémentaire lié à la largeur du tapis de tri, il pourrait trier en même temps les cartons, dont la quantité explose avec la vente internet : donc groupage de 3 flux engendrant une économie considérable sur la collecte. Ce scénario permettrait d'économiser considérablement sur les frais de collecte, qui dans notre île sont particulièrement élevés en raison de la configuration géographique. Il aurait aussi pour avantage de simplifier le geste de tri, actuellement trop complexe. Il n'a pas été étudié. Au lieu de ça, on continue sur un système de PAV qui fonctionne mal et va coûter de plus en plus cher avec la hausse des carburants, jusqu'à l'implosion. Le Plan devrait par ailleurs imposer le renouvellement du parc des camions de collecte en camions multi-flux, surtout en habitat pavillonnaire ou dispersé et refuser de financer des camions mono flux, sauf dans les zones les plus peuplées. 3) La valorisation locale des déchets triés Actuellement, Citeo rachète en sortie de surtri sur le continent d'où un coût supplémentaire considérable (Nîmes : + 1 000 € sur les plastiques) ; le bilan carbone est désastreux sur les déchets triés : transport à Béziers pour le verre, dans le nord pour papier et cartons. Performance in fine très médiocre pour un coût de collecte et surtri très élevé. Or le Syvadec a refusé à plusieurs reprises des projets de valorisation locale de plastiques car Citeo est « propriétaire » des déchets triés. Le Plan devrait poser ce problème, affirmer qu'un maximum de valorisation matière doit être effectuée sur place, fixer des objectifs et calendrier par matière ; et exiger que les matières puissent être valorisées sur place : 2 projets au moins ont ainsi été abandonnés par leurs promoteurs, c'est incohérent. Tant pour le bilan transport que pour le niveau de prix, une étude de transport des matières triées vers l'Italie est indispensable. Le Plan devrait envisager le scénario de sortie de Citeo pour favoriser la transformation sur place et la possibilité de vente directe sur le marché européen. Ce n'est pas envisagé. 4) La gestion publique des déchets Bien qu'affirmée de façon continue par la Collectivité, ce n'est pas présent dans le Plan. Nous n'avons pas trouvé la mention d'étude d'une régie publique des transports, or c'est une clé majeure pour faire baisser les prix de transfert actuellement pratiqués, qui sont bien supérieurs aux moyennes nationales et complètement maîtrisés par 2 opérateurs en situation de monopole. 5) Les scénarios pour les résiduels Ils sont « justifiés » par l'Exécutif par la hiérarchie de traitement, notamment la valorisation énergétique inscrite dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte - Loi 2015-992 du 17 août 2015 Article 19 Alinéa 5, ET sur la Directive européenne. La transposition de cet article dans le Code l'environnement (article L. 541-1 6) : « I.-La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie au II, sont les suivants : (...) 9° Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une

installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté. Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. » Il y a donc une possibilité de valorisation énergétique en fin de processus, si et seulement si l'objectif de tri n'est pas atteint. Avec le système de calcul utilisé, qui intègre tous les types de déchets, il est évident que la quantité de résiduels est trop importante ; mais le calcul de base étant inexact, la valorisation matière aurait dû suffire. De façon stupéfiante, le Plan prévoit de brûler jusqu'à 150 000 tonnes de combustibles solides de récupération (CSR) par an. (Page 143 et 152 dans le document d'avril 2022) Quel que soit le « niveau d'ambition » affiché, le résultat est le suivant : 2 centres de tri et préparation de CSR, pour un montant de 11 M (tri) plus 45 M (préparation CSR) chaque, soit 112 M d'Euros, et une «chaufferie» centrale (autrement dit un incinérateur de plastiques et cartons) d'une capacité minimale de 128 000 t pouvant aller jusqu'à 155 000 t/an, pour un montant de 119 M d'€. Un investissement de 231 M d'€ au total, avec un coût de traitement annoncé à la tonne qui varie de 300 à 450 € (ce qui n'est pas tout à fait la même chose !), hors collecte, transports, enfouissement des résiduels et traitement des Refiom. Or la quantité de DMA résiduels s'élève à 170 000 tonnes par an (actuellement enfouis), dont 10 000 tonnes probablement issues des professionnels, comme l'indique le Syvadec dans différents rapports. Le Syvadec, en charge du transfert et traitement des déchets, affirme que dans ces 170 000 tonnes, au moins 70% sont recyclables en valorisation matière. Cela signifie qu'on peut encore extraire par le tri à la source 119 000 tonnes. Il resterait donc au plus 51 000 tonnes de déchets résiduels. Ce qui revient à dire que l'objectif réel du Plan en matière de tri supplémentaire à 6 ans est de 20 000 tonnes supplémentaires par an, soit 16% des poubelles grises sur un potentiel de 70 %, autrement dit 119 000 tonnes ! Ces chiffres ne sont conformes ni aux objectifs de la Loi AGECE, ni à ceux de la LTECV. L'hypothèse d'un surtri mécanique basique sur les 50 000 tonnes résiduelles permettant de diminuer encore le résidu n'est pas même envisagé, puisque le Plan s'arrête à l'incinération de CSR en grande quantité. 6) Les approximations du Plan A - Sur l'obligation de descendre à 10 % de déchets enfouis / total produit en 2010, soit 20 000 t, le Plan l'applique à l'ensemble des déchets alors qu'elle s'applique aux DMA et pas au reste. B - Sur les CSR Le Plan ne prend pas en compte la Loi de 2015, qui juge « non pertinente » la réalisation des TMB en raison de leur performance très faible (autour de 40 % de tri) Le coût à la tonne en investissement et en fonctionnement risque de faire exploser les taxes pour la population : le Plan n'annonce pas le surcoût prévisible par habitant de ces installations. C - Sur la production d'énergie : Contrairement à ce qui est dit dans le rapport de l'Exécutif, l'énergie issue de la combustion des CSR n'est pas une énergie renouvelable, mais bien une énergie fossile, puisque les CSR sont essentiellement composés de plastiques...fabriqués à partir de pétrole. L'Europe a d'ailleurs refusé de la considérer comme renouvelable. Dans l'Annexe 8, le Plan reconnaît l'incertitude sur l'utilisation de la chaleur produite, en l'absence de réseaux de chaleur. 7) Les dangers de l'incinération Les produits issus de la combustion de plastique sous forme de CSR sont encore plus dangereux que ceux des UVE classiques car « concentrés » (chlore, brome, furanes, dioxines, etc). Il y a donc un risque majeur pour la santé et l'environnement. La fabrication de CSR est un simple tri (c'est expliqué les pages 600 et suivantes) : le coût de l'installation de préparation à 45 M d'€ (pour 1 centre) est donc extrêmement surévaluée. (Contradiction interne au Plan : s'il y a brûlage sur place, il n'y a pas besoin de préparer des catégories de CSR, puisqu'on brûlerait directement tous les résidus de tri – donc l'investissement pour trier les CSR serait inutile). Le problème des mâchefers (20 à 25 % du volume entrant) n'est pas résolu : leur enfouissement est très complexe et il est impossible en Corse de les utiliser en sous-couche routière (exemple stockage à Fos des mâchefers des incinérateurs de Cannes, Antibes et Nice) ; trop dangereux pour nos routes (contraintes trop fortes, eau à proximité), risques dans les ISDND (et refus) ; Pour 70 000 t annuelles à brûler, comme annoncé par le Président de l'OEC dans une première usine

de TMB/CSR, les CSR représenteraient 175 000 m3 par an (environ 190 t par jour = 130 camions) et en mâchefers, 25 % soit 17 500 t par an, pratiquement 50 tonnes par jour. Que deviendront ces CSR dans un premier temps, sachant que sur 800 000t de CSR produits annuellement en France, 2/3 sont aujourd'hui stockés car non utilisables, selon une récente étude du Groupe Amorce ? Le problème des REFIOM (saturation des décharges, transport) 4,4 à 4,8 % : 3 300 t par an, qu'il est impossible de stocker en Corse puisqu'il faut une décharge de classe 1. LE PLAN N'ENVISAGE PAS CES QUESTIONS ET ÉLUDE LE PROBLÈME DE LA DANGÉROSITÉ SANITAIRE POUR LA POPULATION ET LES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT EN RAISON DE POLLUANTS PERSISTANTS. Enfin, et ce n'est pas le moins important, les lois successives (LTECV et AGECE) obligent à brûler en même temps un autre combustible, pour éviter tout appel d'air sur déchets non triés - ce qui serait de toute évidence le cas avec les quantités annoncées : le Plan ne précise pas le type de combustible associé. Le Plan élude aussi la question de l'acceptation de l'incinération en ne donnant aucune localisation, ni des centres de tri, ni de la chaudière : cette absence d'indications empêche les citoyens de bénéficier d'une information complète, ce n'est pas acceptable. Compte tenu du passé et des engagements pris par la majorité territoriale il y a 15 ans contre toute forme d'incinération des déchets, il est probable que l'incinérateur sera très difficile à imposer, avec un risque fort de trouble à l'ordre public, et des retards prévisibles pour les « solutions » de traitement final. EN RAISON DE L'ENSEMBLE DE CES ÉLÉMENTS, QUI NE SONT QU'UNE ANALYSE PARTIELLE D'UN PLAN TROP TOUFFU, QUI PRIVE LES CITOYENS D'INFORMATIONS ESSENTIELLES : - NON RESPECT DE LA HIERARCHIE EUROPÉENNE ET DES OBJECTIFS LÉGAUX DE TRI. - ERREURS OU APPROXIMATION SUR LES BASES DE CALCUL. - ABSENCE DE PLAN D'ACTION SUR LES BIODÉCHETS DONT L'ÉCARTÉMENT À LA SOURCE EST RENDU OBLIGATOIRE DES JANVIER 2024. - ABSENCE D'ALTERNATIVE AUX TMB / CSR. - RISQUES LIÉS À L'INCINÉRATION. - ABSENCE DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS. - ABSENCE DE CALENDRIER. NOUS EXPRIMONS NOTRE OPPOSITION À CE PLAN ET DEMANDONS SA RÉVISION COMPLÈTE POUR LE RENDRE CONFORME À LA LOI ET AUX ENGAGEMENTS DE L'EXÉCUTIF DE CORSE.

Annotation : Observation n°350 : Traitée sous l'observation n°329.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°351 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 06:18

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°526

Contribution:

Bonjour, Non au plan de traitement des déchets proposé. D'accord avec A CORSICA PULITA

Annotation : Synthèse de l'observation n°356 : Le contributeur est contre le plan et est en accord avec Corsica Pulita.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°352 (Web)

Par cortinchi alexis

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 07:46

petrignani
20230 ste lucie de moriani

Contribution:

Je suis totalement opposé à ce plan qui fait la part belle aux usines de sur-tri et à la production de CSR. En effet la Corse a besoin d'un véritable plan de gestion des déchets mais cette orientation usine de sur-tri ne va pas développer un tri à la source pratiqué par les citoyens mais au contraire les inciter à ne rien faire puisque l'usine fera tout ensuite. C'est à la source qu'il faut agir pour que les déchets soient triés au mieux, produisant ainsi des matières qui ne sont pas souillées et donc facilement revalorisables. C'est par ailleurs le socle du plan antérieur porté par la Collectivité qui est aujourd'hui totalement dévoyé, nous serons nous en souvenir lors des prochaines élections. D'autre part, cette approche de d'usine de sur-tri et de fabrication de CSR est très onéreuse, pas adaptée à notre île, nous prenons encore un chemin qui ne vas pas faire baisser le coût de gestion des O.M qui est le plus élevé de tout le territoire Français. Une autre raison pour ne pas mettre en œuvre ce plan avec le volet CSR.

Annotation : Synthèse de l'observation n°352 : Monsieur Cortinchi est contre l'implantation des usines de surtri et de la filière CSR, coûteuse eu égard au territoire, en n'incitant pas à pratiquer un tri à la source plus efficace.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport

Contribution n°353 (Web)

Par Jean Michel Sorba
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 08:33
Quartier grossetti
20250 CORTE

Contribution:

L'intégration des usines CSR invalide le plan. En effet, la seule politique d'avenir pour la Corse est la maximisation du tri à la source aux cotés des habitants et l'arrêt des fausses solutions à la fois coûteuses, génératrices d'intérêts mafieux etd'autres déchets.

Annotation : Synthèse de l'observation n°366 : Monsieur Sorba est contre l'implantation d'une filière de surtri, coûteuse et susceptible d'entraîner une dérive mafieuse. Il veut pour la Corse une maximisation du tri à la source.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°354 (Web)

Par Giuntini Frédéric
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 09:45
10 place du prince pierre

20214 Calenzana

Contribution:

Je suis formellement opposé à ce plan de traitement des déchets qui en dépit des lois AGEC et LTECV fait la part belle aux usines aux coûts financiers, environnementaux et sanitaires déplorables et met fin à une volonté avérée de tri à la source. Nous voilà après 15 ans de lutte contre l'incinérateur au moment crucial de prendre enfin la bonne voie en appliquant les méthodes qui marchent chez nos voisins directs et permettent d'obtenir 80% de tri. Un modèle qui nous est donné en exemple depuis 10 ans et qui s'appuie sur la seule volonté politique permettant une action citoyenne efficace et respectueuse de sa terre. Pour épargner au citoyen la lecture de 800 pages d'un rapport sur les déchets, dont l'avis ne sera que consultatif, nous sommes en droit d'attendre de nos décideurs politiques de prendre les décisions qui servent le seul intérêt collectif. Les décisions qui écartent toute velléité mafieuse de (continuer à) s'accaparer le marché juteux des déchets. Et enfin les décisions qui grâce aux bons résultats obtenus à moindre coût et dans des délais records, pointent les déchets ultimes, donnant ainsi la possibilité de travailler par item pour chercher les réponses adaptées à chaque problème. C'est ainsi et uniquement ainsi que nous pourrions tendre vers le zéro déchet, qui pour le moment n'a pas dépassé le seuil des « belles paroles ». Après 7 années de mandat, on en est toujours aux balbutiements sur un des enjeux majeurs de notre territoire. 4 000 tonnes de biodéchets collectés sur les 40 000 tonnes produites, une situation dite insoluble en raison de la multiplicité des acteurs : collectivité, intercommunalités, syvadec, centres de stockages, pour que seuls les transporteurs privés continuent d'y trouver leur intérêt. Le flux principal, le plus simple à traiter au plus près de son gisement et celui posant le plus de problème s'il n'est pas écarté du reste de nos déchets, n'a toujours pas été pris en charge. Sur ce sujet en revanche, on tend vers le point zéro ! Une situation que l'on a occultée, tout en la laissant pourrir, donnant une sursaturation des lieux de stockage et un avenir tout tracé à la pseudo-bonne idée du traitement industriel et de l'incinération. La route est dramatiquement mauvaise ! Le changement de cap doit être immédiat pour ne pas hypothéquer l'avenir de notre île dès demain. Pour permettre à ses habitants de respirer et de se nourrir sans risque pour leur santé et de vivre en lien avec leur terre.

Annotation : Synthèse de l'observation n°354 : Monsieur Giuntini est contre une filière CSR coûteuse financièrement et sanitaire. Il indique qu'il faut suivre le modèle de nos voisins par l'optimisation d'une politique de tri. Il constate que le rapport sera consultatif et que la seule volonté politique pourrait favoriser une solution efficace et vertueuse de tri. Il constate un flux très pauvre de biodéchets traités ou seuls les transporteurs privés y trouvent leur intérêts en raison de la multiplicité d'acteurs institutionnels. Il constate une inertie qui a contribué à une sursaturation des lieux de stockage.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°355 (Web)

Par Avenoso Corinne

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 10:28

Altu Furiani

20 600 FURIANI

Contribution:

Le sur tri ne sert pas et n encourage pas le tri. La valorisation énergétique des déchets et un incinérateur déguisé dont les effets sur la pollution de l air et des sols sont démontrés. Le tri à la source et la taxe de ordures lié au poids ont fait leurs preuves...Le dossier des déchets piétine et cela profite à certains qui s enrichissent. Naples a réussi, la toscane aussi pourquoi pas nous ? La Corse devient l île aux déchets, l île aux plastiques.

Annotation : Synthèse de l'observation n°355 : Madame Avenoso est contre la filière CSR polluante. Elle est pour un tri et une taxe spécifique en prenant exemple sur nos voisins toscans.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°356 (Web)

Par Mozziconacci joseph
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 11:32
Le loretto
20090 Ajaccio

Contribution:

Avis défavorable pour les raisons suivantes : Trop de pollution de l'air due au rejet de ce mode de chaudière à CSR Le tri n'est pas privilégié pourquoi ne pas faire des usines de traitement à la place

Annotation : Observation n°356 : Monsieur Mozziconacci est contre le plan et la filière CSR et pour la mise en place d'usines de traitement.

Contribution n°357 (Web)

Par Richard MOULENC
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 11:37
21 lotissement communal
20218 MOLTIFAO
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°279

Contribution:

Je suis contre ce plan qui, basé sur la valorisation énergétique, est une honte pour la Corse, fausse solution de facilité, il va l'engager pour des années vers une gestion calamiteuse des déchets . - Les UVE sont des incinérateurs qui se cachent sous prétexte de valorisation. - Les UVE doivent tourner à plein et sont de facto opposés au tri et au recyclage. - Les UVE ne sont pas un moyen efficace de se débarrasser des déchets, juste d'en diminuer le volume tout en les rendant beaucoup plus toxiques . - L'incinération quand elle est expliquée est impopulaire; refusée en 2006 par la population et en 2010 par l'Assemblée de Corse. - Avec deux UVE comme moyen principal de gestion des déchets ce plan est en contradiction avec la loi Agec, la Loi de Transition Énergétique de 2015 et la Directive Européenne de 2018 qui rend obligatoire le tri des biodéchets fin 2023. - Ce plan est beaucoup plus coûteux et moins générateur de main d'œuvre qu'une saine gestion des déchets telle que réalisée par ailleurs. - Sur bien des aspects ce plan est vague, incomplet ou inexact sur les dates, les volumes, les coûts ou les durées. Les décideurs savent pourtant qu'une saine gestion des déchets est pratiquée avec bonheur

ailleurs et qu'elle est basée sur; - Un tri véritable à la source des déchets avec priorité au tri séparé des bio-déchets . - Un contrôle rigoureux de la qualité des tris. - Une tarification incitative généralisée. - Un traitement local des bio déchets par compostage. - Un recyclage ou valorisation régionale des déchets triés - Une gestion ou supervision publique Attention ce plan n'est pas la solution miracle..... Un ci hè bellu peschu senza lishe !

Annotation : Synthèse de l'observation n°357 : Monsieur Moulenc dénonce un plan basé sur la mise en place de deux UVE contraires au recyclage, à la loi AGEC et à La loi de transition énergétique de 2015. Il constate que l'incinération est impopulaire en Corse. Il constate un plan coûteux et très imprécis. Il constate "qu'ailleurs" la gestion des déchets est meilleure, par la mise en place d'une gestion publique, un tri efficace, la mise en place d'une tarification incitative.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°358 (Web)

Par Anfriani ghislaine
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 11:38
La pinacchiu
20167 Afa

Contribution:

Je suis contre ce projet car il engendre trop de pollution et ne favorise pas le tri . Privilégions le tri et le compostage plutôt.

Annotation : Synthèse de l'observation n°358 : Madame Anfriani s'oppose à un plan polluant et est favorable au tri.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°359 (Web)

Par Mozziconacci Michel
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 11:45
Jardins de l'empereur roi de Rome
200000 Ajaccio

Contribution:

Je suis contre ce projet Pour des raisons de santé publique ayant moi même été touché par un cancer il y a trop de pollution déjà sur Ajaccio entre les fumées de la centrale du Vazzio , les fumées des bateaux dans les port. Il faudrait plutôt privilégier le tri.

Annotation : Synthèse de l'observation n°359 : Monsieur Mozziconacci est contre le projet pour des raisons de santé publique et est en faveur du tri.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°360 (Web)

Par Jean-François
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 12:09
Sarr'Alta. Campumoru
20110 Belvidè à Campumoru

Contribution:

Contre votre plan Car pollution +++ Risques majeurs que la pression mafieuse se retrouve sur la gestion des déchets car nos politiques veulent privatiser celle ci

Annotation : Synthèse de l'observation n°360 : Le contributeur est contre le plan jugé polluant, et susceptible de dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°361 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 12:21
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°362

Contribution:

Je me permet de donner mon avis après avoir été éclairée par Corsica Pulita. Ce plan n'apporte rien de bon à notre belle île. C'est un projet absurde et démesuré face aux possibilités qui pourraient être mises en place. A l'heure où le problème écologique est un combat gouvernemental, je ne comprends pas qu'une telle mise en place de projet de pollution soit mis en place. Appuyé par nos politiciens qui doivent surtout y trouver leur compte au détriment de leur population et leur futur descendance. En effet, je ne pense pas qu'un projet de pollution sur l'île soit une bonne idée. Je ne pense pas qu'il faut dépenser autant d'argent pour permettre de tuer l'endroit où nous vivons. Je pense juste qu'au moment où le monde a besoin de trouver des solutions durables. Celle ci n'en ai pas une ! Je ne veux absolument pas de cette MERDE ! J'ai 28 ans, j'aime mon île et je la défendrais corps et âme !

Annotation : Observation n°361 : Observation anonyme reprochant un projet polluant et coûteux. L'auteur de l'observation adhère aux idées du collectif Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°362 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 12:23

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°361

Contribution:

Je me permet de donner mon avis après avoir été éclairée par Corsica Pulita. Ce plan n'apporte rien de bon à notre belle île. C'est un projet absurde et démesuré face aux possibilités qui pourraient être mises en place. A l'heure où le problème écologique est un combat gouvernemental, je ne comprends pas qu'une telle mise en place de projet de pollution soit mis en place. Appuyé par nos politiciens qui doivent surtout y trouver leur compte au détriment de leur population et leur futur descendance. En effet, je ne pense pas qu'un projet de pollution sur l'île soit une bonne idée. Je ne pense pas qu'il faut dépenser autant d'argent pour permettre de tuer l'endroit où nous vivons. Je pense juste qu'au moment où le monde a besoin de trouver des solutions durables. Celle ci n'en ai pas une ! Je ne veux absolument pas de cette horreur ! J'ai 28 ans, j'aime mon île et je la défendrais corps et âme !

Doublon de : Contribution N°361 (Web)

Annotation : Observation n°362 : Doublon de l'observation n°361

Contribution n°363 (Web)

Par benedicte ECHARD

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 12:53

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°364, N°367

Contribution:

En tant que médecin, je souhaite exprimer mes préoccupations pour la santé publique autour des incinérateurs que ce soit en terme de pollution atmosphérique qui génère des pathologies respiratoires, ou en terme de polluants type dioxine, classée cancérigène : "Aussi toxiques que persistantes dans l'environnement, les dioxines figurent sur la liste noire des composés chimiques les plus préoccupants de l'Organisation mondiale de la santé. Elles sont classées cancérigènes pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer. Dangereuses même à des doses infimes, elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire." (source: Le Monde 13 Novembre 2023) Ces polluants atmosphériques se déposent sur tous les végétaux alentours et contaminent notamment les potagers, mais aussi les prés et bois et par conséquent les animaux qui vivent autour des incinérateurs. Je suis donc très préoccupée par les problèmes qui seraient générés par un tel incinérateur en Corse.

Annotation : Observation n°363 : Observation du Dr Echard qui s'inquiète des conséquences sanitaires de l'incinération et notamment les pollutions atmosphériques type dioxines qui se déposent sur tout l'environnement alentour et joue sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°364 (Web)

Par DARRIGRAND Pierric

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 13:08

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°363, N°367

Contribution:

Je suis contre l'installation d'un incinérateur, pour des raisons de santé publique: Je suis medecin et je peux observer que de nombreux problèmes médicaux surviennent aux alentours de ceux ci: comme dernièrement à Ivry sur Seine où les rejets de Dioxine ne sont pas controlés et s'étendent à toute une région. Ci dessous copie de l' article du Monde il y a quelques jours "L'étude de biosurveillance de février 2022 avait mis en évidence des teneurs importantes de dioxines dans des œufs de poules élevés en plein air autour de l'incinérateur, sur les communes d'Ivry-Seine, d'Alfortville (Val-de-Marne) et de Paris. Depuis, l'agence régionale de santé (ARS) recommande de ne plus consommer d'œufs issus de poulaillers domestiques à l'échelle de toute l'Ile-de-France." Il ne s'agit pas ici d'une pollution locale mais bien de tout un territoire qui est concerné, ce qui serait catastrophique pour la Corse. C'est une des nombreuses raisons pour lesquelles je suis opposé à ce projet

Annotation : Observation n°364 : Observation du Dr Darrigrand s'inquiétant des conséquences sanitaires de l'incinération et notamment de la pollution atmosphérique. Il est donné pour exemple le centre d'Ivry et les conséquences sur les œufs provenant de poulaillers de particuliers.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°365 (Web)

Par Ottavy P

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 13:53

Rue Fred Scamaroni

20000 Ajaccio

Contribution:

Nous sommes une fois de plus pris au piège et on veut nous imposer, en douce, un plan déchets polluant, hors de prix, qui aiguise les intérêts privés voire mafieux ! Nous avons peu d'informations, un plan de 600 pages, imprécis sur des points essentiels (de coût notamment) Nous ne pouvons pas accepter ce plan désastreux !

Annotation : Synthèse de l'observation n°365 : Monsieur Ottavy juge le plan imprécis et susceptible d'entraîner une dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°366 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 13:56

Contribution:
Il faut favoriser le tri !

Annotation : Observation n°366 : Observation anonyme favorable au tri.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°367 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 14:59
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°363, N°364

Contribution:
Je m'oppose fermement à la construction d'un incinérateur de Combustible Solide de Récupération (CSR) qui porte atteinte à la santé et à l'environnement. Je souhaite une gestion publique des déchets et pas une gestion privée et mafieuse qui permet à certains de s'enrichir tout en polluant.

Annotation : Synthèse de l'observation n° 367 : Le contributeur est contre une filière CSR polluante et pour une gestion publique évitant une dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°368 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 15:14

Contribution:
L'application de ce plan serait un désastre économique et environnemental pour la Corse et les Corses, il serait nocif pour l'environnement et pour les citoyens.

Annotation : Observation n°368 : Observation anonyme défavorable au plan considéré comme désastreux au niveau environnemental et économique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°369 (Web)

Par AUDON-PLASENZOTTI Davia
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 16:03

Contribution:

Je suis contre le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD). CSR, incinérateurs et enfouissement ne sont plus des solutions envisageables. La combustion de déchets va poursuivre l'empoisonnement de l'air, alors même que la qualité de l'air en Corse est très souvent dégradée, c'est contraire au bon sens de se diriger vers des projets de traitements des déchets aussi polluants et au coût exorbitant. Il est nécessaire de généraliser et de développer le tri à la source et de prendre exemple, comme l'indique Corsica Pulita sur son site, : sur la communauté de communes Calvi Balagne et sur des régions et villes d'Europe (Toscane, Ciudad Real, Cracovie...) qui se passent du CSR et fonctionnent avec des collectes séparatives très bien organisées, des plateformes de compostage et des centres de tri mécanisés très performants.

Annotation : Observation n°369 : Observation de Mme Audon Plasenzotti opposée au plan. Il est considéré que CSR, incinérateur et enfouissement ne sont pas des solutions possibles et qu'il faut généraliser le tri à la source et prendre exemple sur des régions ou villes qui ont su le mettre en place.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°370 (Web)

Par Brigitte Etcheber

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 16:04

Contribution:

Contre ce plan qui aura durablement un coût économique exorbitant malgré des impacts environnementaux et de santé publique très négatifs!

Annotation : Observation n°370 : Observation anonyme opposée au plan considéré comme coûteux et ayant des conséquences négatives sur le plan environnemental et sanitaire.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°371 (Web)

Par COORDINATION CORSICA PULITA

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 16:24

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°113, N°126, N°162, N°170

Contribution:

Madame La présidente de la Commission d'enquête ; Mesdames et Monsieur les Membres titulaires et suppléants de la Commission d'enquête , Nous vous adressons en pièce jointe l'avis de la Coordination Corsica Pulita composée de 15 associations et collectifs de défense de l'Environnement et de la Santé ainsi que des 2 comités anti-mafia de Corse. Vous pouvez aussi vous référer au site www.corsicapulita.com pour accéder au détail de nos analyses. Nous restons à votre disposition pour toute précision ou demande d'information. Cordialement, Les Membres de la Coordination Corsica Pulita.

Documents :

- contribution_371_Web_1.pdf

Annotation : Observation N°371 : observation de COORDINATION CORSICA PULITA qui est composé de 17 associations et collectifs d'associations de Corse (15 associations et collectifs de défense de l'environnement et de la santé et 2 comités anti-mafia) et fournit son analyse en 9 pages qui est le résumé de leurs positions et explications que l'on retrouve également sur leur site internet auquel il nous renvoie pour plus d'explications si besoin. Le collectif demande le retrait du PTPGD à Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement ainsi qu'à l'exécutif en raison des éléments suivants : - le Plan se fonde sur la filière CSR/Valorisation énergétique ; - Il estime que les documents du PTPGD révèlent :

- 800 pages absolument illisibles par le grand public
- plusieurs incertitudes qu'il qualifie d'« assumé » et qui sont relatives :
 - aux centres de tri ou « installations permanentes destinées notamment à un tri des ordures ménagères résiduelles » : - elles produiront du compost : ce dernier aura-t-il vocation à être séché pour être incinéré ? - les choix d'implantation : celui sur la commune de Monte sur une parcelle Espace Stratégique Agricole ESA ; celui d' Ajaccio/Sarrola à la proximité du fleuve Gravona, d'une école et des habitations
 - au nombre des incinérateurs, leur dimension et au choix d'implantation ;
 - aux chiffres fournis relatifs aux déchets ménagers et assimilés (DMA), aux biodéchets, aux déchets verts, aux déchets d'activités économiques (DAE) mais également au tonnage de mâchefers et aux REFIOM . Il estime que ces chiffres sont volontairement inexacts afin de faire coïncider avec le scénario 2027 /2033 dont l'objectif de valorisation de matière réglementaire est de 65 %. Le calcul du collectif aboutit à un taux de valorisation matière à 43,1 % contre 65 % annoncé, et un taux de d'incinération en UVE à 30,2 % contre 14 % annoncé et, un taux de déchets enfouis de la filière DMA à au moins 22,2 % pour 10 % autorisé par la Loi.
 - Une absence d'étude sur la filière CSR (et précise que le plan, page 166, annonce qu'une étude réalisée mais sans citer de référence)et une absence de prévision des installations de traitement en aval de l'incinération. Or opposable aux tiers, il estime que les choix du Plan doivent s'appuyer sur de réels fondements techniques, financiers et organisationnels, et non sur de simples hypothèses non étudiées.
 - Une absence de prévision des conditions techniques et de coûts de transport des CSR mais également des REFIOM et un silence sur les risques sanitaires inhérents ;
 - Une absence d'inventaire des techniques existantes et ainsi pas d'alternative proposée à celle du « Tri Mécano Biologique pour la fabrication de Combustibles Solides de récupération et Incinération pour production d'énergie » • Ne fait pas état de la délibération de l'Assemblée de Corse AC10/2010 en date du 25 novembre 2010 actant le renoncement à tout traitement thermique (incinération, thermolyse ou gazéification autre que les voies de transformation de la matière organique en biogaz) pour le traitement de déchets , délibération réaffirmée lors du PPGDND du juillet 2015 actuellement en vigueur.
 - Que le plan contreviendrait à la loi AGECE (notamment pour l'obligation du tri à la source des bio déchets d'ici 2024) et à la directive UE 2018/851 du 30 Mai 2018 qui exige que des mesures pour la protection de l'environnement et de la santé humaine soient incluses dans les plans de gestion des déchets.
 - Une impossibilité de recyclage de qualité dans le cadre du développement d'une économie circulaire car ces usines accueilleront des déchets mélangés ;
 - Un plan sans calendrier de réalisation des installations, ni de cartographie de répartition des futures installations ;
 - Gouvernance : alors qu'un risque de dérive mafieuse lui semble avéré, le collectif estime que le PTPGD n'inscrit pas clairement une « gestion publique des structures de traitement des déchets » car il rappelle : o le plan en sa page 141 : « Le projet peut être porté par une maîtrise d'ouvrage publique ou privée» o l'avis de la MRAE du 22/05/2023 : «renforcer la gouvernance du PTPGD et préciser sa déclinaison opérationnelle pour garantir l'atteinte des objectifs stratégiques fixés par le plan » et « « Sans plus de précisions sur le pilotage et la coordination de ce plan d'actions, on peut identifier le risque de ne pas atteindre les objectifs dès 2027 a minima pour le scénario nécessaire » en reproduisant ce qui n'a pas ou peu fonctionné jusqu'à aujourd'hui » » o et le choix du SYVADEC qui a attribué, à un groupe privé, l'exploitation exclusive du plus grand CTV de Corse, avec le choix de la filière CSR, et ce avant même que le PTPGD ne soit soumis à l'enquête publique et voté ; et s'interroge donc sur l'utilité du PTPGD si

les deux principaux investissements, sont décidés sur le plan en cours, approuvé en 2015, qui ne valide pas, notamment, la filière CSR. Le collectif conclue que le Plan contrevient aux principes fondamentaux de la Loi pour les non respects suivants : - Non respect des seuils minimum de valorisation matière - Non respect du seuil de mise en ISDND des déchets ménagers et assimilés - Non respect du principe de proximité - Non respect du principe d'autosuffisance - Non respect de la hiérarchie des modes de traitement

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°372 (Web)

Par Leterreur Caroline
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 17:29
Cavu
20144 ZONZA

Contribution:

De nombreuses villes et régions de France et du monde (ainsi que la Balagne) ont montré qu'il est possible de réduire fortement la production de déchets sans passer par des usines coûteuses et polluantes. Je suis contre ce plan tel qu'il est présenté. Il va à l'encontre de la Gestion Zéro Déchet qui s'appuie sur 3 leviers puissants : Réduction à la source des déchets, Contrôle du Tri donc de la pureté des Flux collectés, Tarification Incitative, qui fait payer au producteur le juste prix de sa production de déchets. Il ne prends pas pris en compte les problèmes environnementaux, sanitaires et économiques liés à la combustion des CSR et aux transports. Il ne prends pas en compte les coûts de fonctionnement des futures usines qui viendront s'ajouter à ceux existants, sans réduire les transports, ni ceux de la gestion des résidus de la combustion, qui ne sont pas évoqués. il encourage la production massive de CSR alors que la réglementation sur la hiérarchie des modes de traitement des déchets privilégie la valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique.

Annotation : Observation n°372 : Observation de Mme Leterreur défavorable au plan. Elle considère que l'on peut réduire la production de déchets sans passer par l'incinération. Elle donne pour cela l'exemple de la Balagne. Elle estime que le plan ne tend pas vers le zéro déchet. Elle s'inquiète des conséquences environnementales et sanitaires de la filière CSR et des coûts afférents. Pour l'auteur de l'observation, le plan ne respecte pas la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui doit privilégier la valorisation matière avant la valorisation énergétique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°373 (Web)

Par Brescaglia Pascale
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 17:34
Villa l'aiarella
20133 Ucciani

Contribution:

Contre ce projet

Annotation : Observation n°373 : Observation de Mme Brescaglia opposée au projet.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°374 (Email)

Par Conseil Communautaire de la CAPA

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 16:51

Contribution:

Objet : PTPGD : avis de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien Madame, Monsieur Je vous prie de trouver ci-joint la délibération prise par le Conseil Communautaire de la CAPA le 16 novembre dernier portant avis sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets. Je vous remercie de prendre en compte cet avis dans le cadre de l'enquête publique en cours. Bien cordialement Vincent TRAMOY Directeur Général Adjoint Pôle Technique Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien Espace Alban 18, rue Antoine SOLLACARO 20 000 AJACCIO

Documents :

- contribution_374_Email_1.pdf

Annotation : Observation n°374 : Délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien donnant un avis favorable sur le plan. Il est considéré que la CAPA a déjà entrepris une grande partie des actions proposées dans le plan comme la mise en oeuvre des plans de prévention, une optimisation des services de collecte, le développement du tri à la source et le déploiement de la tarification incitative. Elle s'interroge toutefois, sur les effets du plan en termes de tonnage et d'économies financières. La CAPA se prononce favorablement sur la nécessité d'un centre de tri et de valorisation sur son territoire mais s'interroge sur la faisabilité de deux ISDND supplémentaires. Sur les perspectives, il est considéré comme nécessaire de le rediscuter et de le définir sur la base de données actualisées.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°375 (Web)

Par Leroy

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 17:57

66 rue du capitaine Julia, Mas de Sandy

81000 Albi

Contribution:

Après avoir relevé les incohérences et mensonges figurant dans le plan déchets je me suis aperçu de l'arnaque de ce plan! L'incinération n'est pas une solution et ne doit pas non plus servir de vache à lait à la mafia Je m'oppose donc à ce plan déchets et demande son annulation

Annotation : Observation n°375 : Observation de M. Leroy opposé au plan. Il considère que le document comporte de nombreuses incohérences, que l'incinération n'est pas la solution. Il craint des dérives mafieuses.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°376 (Web)

Par Angeli Xavier

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 18:41

Sarrola carcopino

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°207, N°377

Contribution:

Je suis contre ce plan déchets. Je fais confiance aux associations de défense de l'environnement qui constituent la coordination Corsica Pulita et me rends compte grâce à leur site que les chaudières CSR sont privilégiés dans ce plan. Je demande une gestion publique et non une gestion privée qui sera engloutie par la mafia. Je demande aux élus de la CDC de ne pas voter ce plan et de tout reprendre en privilégiant le tri à la source.

Annotation : Observation n°376 : Observation de M. Angeli défavorable au plan. Il adhère aux idées du collectif Corsica Pulita. Il s'oppose à l'incinération et demande une gestion publique du traitement des déchets par crainte de dérive mafieuse. Il souhaite la généralisation du tri.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°377 (Web)

Par Angeli Xavier

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 18:42

Sarrola carcopino

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°207, N°376

Contribution:

Je suis contre ce plan déchets. Je fais confiance aux associations de défense de l'environnement qui constituent la coordination Corsica Pulita et me rends compte grâce à leur site que les chaudières CSR sont privilégiés dans ce plan. Je demande une gestion publique et non une gestion privée qui sera engloutie par la mafia. Je demande aux élus de la CDC de ne pas voter ce plan et de tout reprendre en privilégiant le tri à la source.

Doublon de : Contribution N°376 (Web)

Contribution n°378 (Web)

Par Lahitte Loustau Marina

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 19:39

Contribution:

Il est important que le plan déchets ne porte pas atteinte : - au développement du tri à la source - à la réduction de la production des déchets (processus de fabrication). Il serait intéressant de creuser l'idée d'un accord avec les incinérateurs de Sardaigne pour nos déchets non recyclables. En effet, les incinérateurs sont très gourmands en déchets pour fonctionner. Le risque est donc de ne pas être incité à réduire nos déchets. En plus cela permettrait d'assurer des liaisons avec la Sardaigne toute l'année.

Annotation : Observation n°378 : Observation de Mme Lahitte Loustau qui souhaite que le plan ne porte pas atteinte au développement du tri à la source et à la réduction de production de déchets. Elle propose un partenariat avec la Sardaigne et leur incinérateur.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°379 (Web)

Par Sonia Battistelli

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 19:51

Sarrola village

20167 Sarrola Carcopino

Contribution:

Je suis contre ce plan déchets. Où vont aller les mâchefers ? Où vont être stockés les refiom ? Combien ce plan va-t-il coûter aux corses ? Privilégier le tri à la source et le compost aurait été plus intelligent et digne d'une Assemblée de Corse POUR les corses ! À qui profite ce plan ??

Annotation : Observation n°379 : Observation de Mme Battistelli s'opposant au plan et notamment à la mise en place de la filière CSR. Elle est favorable au tri.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°380 (Web)

Par Guy Bastianelli

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 20:34

Casuccio

20238 Morsiglia

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°381

Contribution:

Je suis pour être responsable de mes déchets. Pour le tri à la source. Contre le projet présenté

Annotation : Observation n°380 : Observation de M. Bastianelli pour le tri à la source et opposé au projet.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°381 (Web)

Par Catherine Bastianelli
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 20:38
Casuccio
20238 Morsiglia
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°380

Contribution:
Je suis contre le projet présenté. Pour le tri au départ et le compostage

Annotation : Observation n°381 : Observation de Mme Bastianelli opposée au projet. Elle est favorable au tri et au compostage.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°382 (Web)

Par Sauveur
Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 21:02
6 Rue Francois Pietri
20090 Ajaccio

Contribution:
Vouloir mettre en place des unités de valorisation énergétique terme pompeux pour INCINÉRATEURS c'est condamner à mort le tri c'est ignorer superbement les habitants en sacrifiant leur santé Il est largement démontré que dans la périphérie de ces installations on note une augmentation des leucémies chez les enfants et de la cancérogenèse par l'émission de particules fines de l'ordre du micron. C'est aussi mettre en place une machine à fric qui va impacter le budget des contribuables et en particulier des plus démunis tout en sacrifiant leur santé sur l'autel de groupe mafieux

Annotation : Observation n°382 : Observation de Sauveur opposé à la mise en place d'incinérateurs considérés comme nocifs, cancérogènes. Il estime que cela ne peut qu'empêcher le tri. Il craint également les risques de dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°383 (Web)

Par Gauthier Alain

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 21:07

20000 Ajaccio

Contribution:

Quelques réflexions sur le plan déchets pour la Corse. Compte tenu d'un dossier particulièrement volumineux, bourré d'acronymes nous n'avons ni la prétention ni les compétences pour donner un avis motivé sur l'ensemble des problématiques proposées et des solutions envisagées. Il faut sans doute plus d'une semaine de travail assidu pour prendre connaissance de 800 pages du rapport et nous doutons en conséquence que beaucoup de contributeurs aient eu le temps d'en prendre totalement connaissance. Nous nous contenterons ici de rappeler quelques évidences et de faire part de notre expérience d'hydrogéologue tout en regrettant le temps perdu pour la recherche de certaines solutions (Cf. ci-dessous). Trier, trier plus, trier mieux, tels sont les avis majoritaires qui apparaissent sur le registre dématérialisé (près de 300 participations à la date de la rédaction de cet avis). Certes sur le plan théorique le tri est la meilleure des solutions pour diminuer le volume des déchets, mais l'expérience montre, malgré des déclarations très optimistes et largement utopiques depuis de nombreuses années, qu'on est loin, très loin des buts recherchés. Il suffit de jeter un œil dans les bacs à ordures aux pieds des immeubles d'Ajaccio, par exemple, pour constater que le tri est loin d'être généralisé et que les valeurs attendues en 2025 et au-delà ne seront pas atteintes. Bien sur les volumes triés augmentent, mais comme en même temps les volumes produits augmentent en parallèle, les volumes enfouis ne changent guère en valeur absolue. Reste alors trois possibilités, non exclusives, pour tenter de « se débarrasser » des déchets produits : - L'exportation. L'exportation est déjà réalisée pour les déchets dangereux (environ 14000 tonnes/an et a été utilisée au moins une fois pour les ordures ménagères : près de 10000 tonnes de la CAPA). Cette exportation onéreuse s'est traduite par l'incinération sur le continent des déchets. Outre qu'on est loin dans ce cas de l'autonomie réclamée par ailleurs, nous n'avons pas entendu beaucoup de protestation à ce moment-là, sur le procédé employé, mais il est vrai que l'adage NIMBY (pas dans mon jardin) s'appliquait alors. Si l'on doit admettre avec le projet qu'il faudra toujours exporter les déchets dangereux produits en trop faible quantité pour justifier la mise en place de certaines filières, un casier destiné à recevoir les déchets amiantés et/ou les terres polluées devrait voir le jour, le plus vite possible. - L'enfouissement. Les deux sites actuels s'avéreront à court ou moyen terme insuffisants et le dossier a raison d'indiquer qu'il faut trouver des sites nouveaux. Un seul, sauf avis contraire, est à un stade d'instruction assez avancé. Il rencontre par ailleurs une très forte opposition. Il est vrai que le site retenu est loin de remplir les conditions adéquates : proximité du Tavignani et instabilité des versants par exemple. Sur le plan hydrogéologique sa localisation est loin d'être satisfaisante. Pour avoir eu à donner notre avis sur d'autres sites, il est certain que toute proposition de site nouveau, entrainera immédiatement une levée de bouclier (NIMBY) et pourtant ces sites sont nécessaires, même en optimisant le tri. Il nous semble néanmoins que plusieurs sites (6 par exemple) localisés dans chaque grande unité productrice, éviteraient : o Des transports insensés : Cap Corse – Prunelli, Centre ouest – Viggianello, etc. ; o L'impression pour les riverains d'être la poubelle du département, voire de la Corse ; o Inciteraient peut-être à un tri plus vertueux, puisqu'en définitive, le centre d'enfouissement ne recevrait que les déchets produits par les habitants de la microrégion. Encore faut-il se presser compte tenu des délais qui s'écouleront forcément entre le choix des sites, les études préalables, les autorisations à obtenir, les contestations à purger. On peut donc s'étonner que le dossier reste très flou sur ce point. A part le dossier sur le Tavignani, y a-t-il d'autres sites envisagés ? si oui, quel est l'état d'avancement des dossiers ? Ne faudrait-il pas, plutôt que d'attendre qu'un particulier propose un site, choisi pour des opportunités qui peuvent être loin des raisons sanitaires ou autres, mobiliser les compétences d'organismes spécialisés (BRGM par exemple) qui identifieraient des secteurs où le futur centre d'enfouissement serait le moins polluant possible (imperméabilité des terrains, éloignement des cours d'eau, zone peu peuplée, etc.). On peut regretter que dans ce dossier particulièrement volumineux ce

point soit occulté ou traité de façon particulièrement sommaire. Autrement dit que l'on ait mis « la charrue avant les bœufs ». Existe-t-il un autre site que celui du Tavignani pour recevoir les déchets amiantifères ? Notre principal reproche au dossier à l'enquête et donc le flou concernant ces dispositifs, flou sur des localisations possibles et sur les délais nécessaires une fois les sites choisis suggèrent que les délais indiqués dans l'étude ne pourront pas être tenus. - L'incinération. C'est ce dispositif où ce qui y ressemble (CSR) qui entraîne le maximum de réponses négatives. Il est vrai que l'incinérateur avait été vivement combattu et rejeté par une part importante de la population insulaire et de nombreux élus. Le changement de stratégie s'explique peut-être (?), mais il aurait dû dans ce cas être argumenté de façon plus sérieuse afin d'apporter des réponses aux critiques qui étaient prévisibles. Les rejets signalés sur le registre invoquent les problèmes de coûts, de pollution et de tonnage. Sur le premier point, les coûts indiqués nous paraissent en effet très élevés et méritent une contre-expertise sérieuse, sur le deuxième point nous regrettons que des précisions fassent défaut sur les gaz rejetés (nature et volume) sur les volumes et la nature des produits solides, etc., mais nous regrettons également que l'on n'ait pas réalisé une étude sur la situation actuelle, les milliers de litres de gas-oil consommés pour amener les ordures, parfois de très loin, aux centres d'enfouissements, ce qui permettrait peut-être des avis plus nuancés. Enfin le troisième point nous interroge. Les tonnages retenus sont importants et signifient donc que le tri sera très important ce dont nous ne sommes pas certains (Cf. ci-dessus). Si tel est le cas se posera alors le problème des lieux de stockage des résidus de combustion. A contrario si les tonnages sont beaucoup plus faibles, la filière a-t-elle encore un intérêt ? Et que fera-t-on des déchets ? En conclusion à ce modeste avis nous pensons bien sûr : o Que « le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit » o Que le tri doit être développé au maximum, - Mais nous estimons qu'il est nécessaire de prévoir un tonnage significatif de produits à exporter (produits dangereux) à enfouir (produits hélas non triés, produits non valorisables, etc.) et nous regrettons vivement que ce rapport fasse l'impasse de la localisation des centres d'enfouissement à créer en complément et remplacement des sites actuels. Nous pensons que les coûts des CSR est excessifs et que leur nécessité est à tout le moins mal démontrée et leur innocuité mal argumentée. Ces diverses remarques expliquant probablement en partie le grand nombre d'avis négatifs, souvent véhéments. - Enfin, une dernière remarque concerne les déchets produits par les entreprises de BTP. - L'absence de connaissance des tonnages produits, les divergences considérables entre les tonnages estimés, nous paraissent difficiles à comprendre alors que la réalisation du document s'est déroulée sur un grand nombre d'années et que cette mauvaise connaissance est pointée depuis le début. En conséquence, sans rejeter complètement ce rapport, qui a le mérite d'exister, nous pensons qu'il est possible et nécessaire de l'améliorer et qu'il reste bien des points à préciser, comme indiqué ci-dessus et qu'en particulier la mise en place des CSR doit être réexaminée, mieux argumenté si cela est possible (?) et abandonnée si le coût ne peut en être réduit. Certes les délais sont contraints et beaucoup de temps s'est écoulé depuis le début de réalisation du plan, mais prendre un peu plus de temps pour choisir et argumenter les solutions nous paraît nécessaire. Seul le choix des six (?) futurs sites pour l'enfouissement des résidus non valorisables et/ou non triés doit être entrepris le plus vite possible afin d'être opérationnel rapidement lorsque le projet deviendra opérationnel. -

Annotation : Observation n°383 ; Observation de M. Gautier, hydrogéologue. Une première réflexion concerne le volume du dossier, considéré comme trop important pour être assimilé facilement par le public. Sa deuxième réflexion concerne le tri qu'il trouve vertueux mais dont il estime que ce n'est pas la solution au du nombre grandissant de déchets et du manque d'application par un bon nombre de citoyens. Il donne pour exemple la ville d'Ajaccio. Il propose 3 solutions pour "éliminer les déchets" : - l'exportation : il estime que nous utilisons déjà cette technique pour les déchets dits dangereux, d'un volume trop faible en Corse pour être traités directement sur le territoire. Il préconise alors d'y ajouter les déchets amiantés et / ou les terres polluées. - l'enfouissement : il reconnaît que les 2 sites sont insuffisants et pense que l'implantation d'un troisième près du Tavignanu n'est pas le plus opportun. Il propose de prévoir 6 sites sur l'ensemble du territoire afin de limiter les transports, et d'inciter les citoyens à mieux trier. Il reproche au plan un flou sur ces dispositifs, lieu d'implantation, échéance... - L'incinération : il regrette l'absence d'arguments pour expliquer le changement de position sur ce sujet.

Il considère que le plan prévoit des coûts extrêmement importants et demande une contre-expertise sur ce point. Il estime que les études ne sont pas assez précises sur les gaz rejetés lors de l'incinération et demande une nouvelle étude sur les tonnages dont les chiffres lui semblent très importants. En conclusion, il considère que le plan doit être amélioré, que la filière CSR doit être à nouveau étudiée, que le tri doit être valorisé et qu'il faut prévoir 6 sites d'enfouissement et de l'exportation pour les déchets ne pouvant être traités sur place.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°384 (Web)

Par Salge Joseph

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 21:45

28 route de la cathédrale

20217 Saint Florent

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°445

Contribution:

Moins de déchets, c'est moins de poubelles à enfouir, c'est moins de camions-bennes, c'est moins de pollution. Le projet de CTV est un mauvais projet. En l'absence de tri efficace, les centres multi-filières du Grand Bastia et du Pays ajaccien recevront de forts tonnages de sacs noirs des déchets non triés, malodorants, avec des matériaux souillés non recyclables en valorisation matière, avec des restes alimentaires perdus pour le compost, qui devront être séchés et enfouis. Le poids des ordures résiduelles est depuis toujours la base de la rémunération du transport, de l'enfouissement, et la condition de la rentabilité des usines de surtri qui facturent les tonnes entrantes. Qui a intérêt à voir réduire les déchets ? Il y a une volonté évidente de ne pas développer les vraies filières de valorisation organique, pourtant obligatoires par les réglementations françaises et européennes. Comment nos décideurs nationaux, régionaux et locaux peuvent-ils envisager, lors de la mise en service de ce centre de tri et de valorisation en Corse dans 4 ans, de continuer à collecter dans les sacs noirs des biodéchets mélangés à hauteur de 46 %, pour qu'en sortie ils finissent en décharge, sans se préoccuper de la Loi qui en interdit l'enfouissement et impose leur tri à la source au 1er janvier 2024, dans tous les pays de l'Union Européenne ? Comment l'État peut-il encourager ce projet d'usine par un financement à hauteur de 80 %, en ignorant ses propres lois ? Comment peut-on délibérément jeter 26 500 tonnes annuelles de déchets alimentaires, alors qu'il est prioritaire de les traiter dans une filière de valorisation organique et produire du compost de qualité pour un retour à la terre, par des méthodes simples sans haute technologie et peu énergivores, sur des plateformes de proximité réparties sur le territoire ? C'est possible, il y a des solutions. Il suffit d'aller voir là où ça marche, les exemples ne manquent pas et éviter ce qui ne marche pas là aussi les exemples sont nombreux. Tout est une question d'organisation et de volonté politique.

Annotation : Observation n°384 : Observation de M. Salge opposé au projet de CTV. Il considère qu'en l'absence de tri efficace, un nombre très important de déchets vont se retrouver dans les usines de traitement énergétique. Il pense que seront incinérés tout type de déchets, mélangés sans tri préalable. Il estime que ne sont pas prises en compte toutes les réglementations imposant en priorité la valorisation matière et que doit être recyclés les déchets alimentaires permettant le compostage. Il demande à étudier les exemples où le tri fonctionne.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°385 (Web)

Par Plasenzotti Ghjuvansantu

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 21:50

20130 Cargese

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°107, N°108, N°220, N°262, N°294, N°323

Contribution:

« La plupart des actions proposées sont en phase avec la politique de gestion des déchets de la CAPA. UNE INTERROGATION SUBSISTE QUAND AUX EFFETS DE CE PLAN D'ACTION, AUSSI BIEN EN TERMES DE TONNAGES DÉTOURNÉS , QU'EN TERME D'ÉCONOMIES FINANCIÈRES ANNONCÉES ». (contribution de la CAPA N° 374 à l'Enquête publique) Ainsi la CAPA est en phase avec ce plan sans avoir de garanties sur « les tonnages détournés » et sur « les économies financières annoncées ». En clair, ON NE SAIT RIEN MAIS ON SIGNE ! (vous montez dans un avion sans rien savoir de la destination et sans savoir si vous aurez assez de carburant, mais l'avion est beau). Les corses vont-ils faire confiance à ce genre de pilotes ? On plongerait alors dans la quatrième dimension ! L'Urgence c'est le Retrait du Plan pour commencer à sauver l'essentiel de notre avenir

Annotation : Observation n°385 : Observation de M. Plasenzotti qui s'étonne de l'avis rendu par la CAPA qui donne un avis favorable mais s'interroge sur les effets de ce plan en termes de tonnages détournés qu'en termes d'économies financières annoncées.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°386 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 21 novembre 2023 à 22:23

Contribution:

Ce PTPGD est une gabegie d'argent public (surcoûts inexplicables liés à la privatisation), un scandale environnemental (incinération avec la filière CSR, objectifs de réduction des déchets et de l'enfouissement qui ne seront pas atteints), une aubaine pour les grands groupes privés et les groupes mafieux historiquement intéressés par les déchets. Après lecture de ce PTPGD, je rejoins les analyses des associations réunies dans la coordination Corsica Pulita. Il faut le retirer pour ne pas faire perdre encore des années à la Corse.

Annotation : Observation n°386 : Observation anonyme adhérent aux idées du collectif Corsica Pulita. L'auteur de l'observation s'oppose à l'incinération, craint une dérive mafieuse de par une gestion privée du traitement des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°387 (Web)

Par MARONI PATRICK

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 05:54

240 rte de l'école Zaccaraccia

20290 BORGIO

Contribution:

Je rejette ce plan de privatisation de la gestion de nos déchets. Ce qui doit être fait pour le bien de tous c'est de promouvoir et installer, à partir des EPCI, une filière de tri, de compostage, voire de méthanisation, sûre, plus simple, déconcentrée, publique et bien moins coûteuse à mettre en œuvre. Et de favoriser voire d'imposer l'absence d'emballage plastique surabondant et inutile et de revenir à une gestion de la consigne locale du verre notamment pour le vin puisque la Corse est une grande région viticole (emploi local et économie pour la réutilisation du verre) voir ce qui se fait dans d'autres régions, Haut de France notamment.

Annotation : Observation n°387 Observation de M. Maroni opposé au plan. Il souhaite une gestion publique de traitement des déchets, la mise en place d'un tri, de compostage voire de méthanisation. Il préconise d'imposer la diminution des emballages plastiques jugés surabondants. Il propose de revenir à la consigne du verre (comme par exemple dans les Hauts de France).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°388 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 07:04

Contribution:

Bonjour, Non à ce plan de traitement des déchets. Non à la mafia. Oui au tri à la source et de porte à porte.

Annotation : Observation n°388 : Observation anonyme opposée au plan car craint une dérive mafieuse. L'auteur de l'observation est pour le tri et le porte à porte.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°389 (Web)

Par Costa
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 08:28
10 bd J et B Maglioli
20000 AJACCIO

Contribution:

Je suis opposé à ce plan territorial de prévention et de gestion des déchets sur le cours du Tavignanu qui va engager une pollution de très longue durée à partir du site choisi. Ce site est sur une colline que le fleuve encercle et qui amènera une pollution qui va s'aggraver avec le temps et qu'il ne sera pas possible d'interrompre. La vallée du Tavignanu sera polluée à partir de ce site et empêchera d'utiliser ce fleuve pour des opérations de loisir et d'usage de l'eau pour les agriculteurs. Les communes en aval seront dans l'incapacité de prélever de l'eau dans son cours quelques années après son établissement. C'est une hérésie pour la Corse alors qu'il existe sur l'île des lieux fermés qui pourraient accueillir ces déchets sans conséquence pour ses habitants et pour son image d'île préservée.

Annotation : Observation n°389 : Observation de M. Costa opposé au projet sur le bord du Tavignanu. Il considère que cela va apporter une pollution qui restera pendant de longues années. Il considère que d'autres sites pourraient accueillir les déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°390 (Web)

Par Mondoloni Romane
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 08:58
Route de Sartène
20 171 Monaccia d'Aullène

Contribution:

Ce projet représente une menace environnementale et économique pour la Corse. En outre une gestion privée d'un tel projet ne ferait que renforcer le système mafieux déjà présent dans le domaine de gestion des déchets.

Annotation : Observation n°390 : Observation de Mme Mondoloni défavorable au projet, qu'elle considère comme une menace environnementale. Elle estime qu'une gestion privée ne peut que faire craindre une dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°391 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 09:34

Contribution:

Je suis contre

Annotation : Observation n°391 : Observation anonyme contre le plan.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°392 (Web)

Par IBARRECHE Conrad

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 09:36

Domaine U Scalegiu

20137 PORTO-VECCHIO

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°394

Contribution:

Ce projet est en contradiction totale avec les solutions de collecte des déchets de toutes les régions nous environnant. Ce projet sera très couteux pour les Corses car au prix très élevé des centres de sur-tri et à leur fonctionnement, s'ajoutera l'incinération et une grande partie des coûts actuels. Ce projet est en contradiction avec les lois demandant un meilleur tri à la source et une meilleur recyclage. Trier et recycler c'est récupérer toutes les matières premières dont nous aurons à nouveau besoin. Les faire disparaître c'est détruire l'avenir. Ce projet produira des substances dangereuses, c'est encore détruire l'avenir.

Documents :

- contribution_392_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°392 : Observation de M. Ibarreche défavorable au plan qu'il considère en contradiction avec les lois et réglementations sur le traitement des déchets. Il estime qu'il faut un meilleur tri à la source et un meilleur recyclage. Est joint l'avis de l'association Ecologia Sulidaria.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°393 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 09:48

Contribution:

pour nos poumons, pour nos enfants, pour notre île !!!

Annotation : Observation n°393 : Observation anonyme que l'on suppose opposée au projet.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°394 (Web)

Par CLEMENT Emmanuel
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 09:57
Maltinponu
20137 PORTO-VECCHIO
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°392

Contribution:

En résumé des 800 pages du dossier, ce plan déchet va nous coûter très cher et nous polluer, il est donc mauvais. Pourquoi ne pas prendre exemple sur les régions voisines d'Italie où le tri à la source est de plus de 70%? Si elles y arrivent, ce doit être possible en Corse et dans ce cas plus besoin de payer des centres de tri et des incinérateurs.

Annotation : Observation n°394 : Observation de M. Clément défavorable au plan qu'il juge très coûteux et polluant. Il invite à imiter l'Italie qui trie à 70% ces déchets et considère que cette solution éviterait toute usine d'incinération.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°395 (Web)

Par GIAMMARI LAUNOIS Michèle
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 11:30

Contribution:

Préserveons l'environnement de la Corse et la santé des Corses. Je demande le retrait du plan du PTPGD basé sur la filière CSR et sa reformulation complète sans incinération. Je suis pour un tri à la source, pour des installations publiques du traitement des déchets réparties dans toute la Corse.

Annotation : Observation n°395 : Observation de Mme Giammari Launois demandant le retrait du plan et une nouvelle formule sans incinération. Elle est favorable au tri à la source et à une gestion publique du traitement des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°396 (Web)

Par Calvet Laurent
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 11:44

Contribution:

Le plan présenté n'est absolument pas assez ambitieux pour traiter notamment les DMA alors que la Corse présente le raccords de France de production de déchets : moins 15% à l'horizon 2030 ! il conviendrait d'imposer dans les meilleurs délais le tri à la source au pied des maisons et immeubles

avec l'obligation des 4 poubelles relevées séparément avec contrôle du contenu (poubelle non relevée si contenu non conforme) comme cela est pratiquée dans bon nombre de communes sur le continent depuis bien longtemps. Le plan prévoit d'ouvrir à court terme deux nouveaux ISDND alors que les deux existants sont déjà quasiment saturés fonctionnant 40% de l'année hors normes et qu'aucune commune n'accepte politiquement sur son territoire l'implantation d'un ISDND (ex: Moltifao ou Bonifacio) Il convient que le plan intègre dès à présent la politique de l'incinération des DMA et relance l'étude d'une implantation d'un incinérateur desservi par le chemin de fer dans le centre de la Corse cela avait été envisagé par l'Etat et la Collectivité dans les années 1985/1990 avec une implantation entre Caporalino et Francardo. Le transport des DMA par trains de nuit est tout à fait possible (déchets volumineux mais peu lourds) sans déranger le trafic passagers et surtout bien moins onéreux et moins polluant que le transport actuel calamiteux par camions. Ce plan infiniment couteux ne peut que recevoir un avis défavorable.

Annotation : Observation n°396 : Observation de M. Calvet défavorable au plan. Il considère qu'il faut favoriser le tri à la source et imposer à toute habitation les 4 poubelles de tri avec vérification du contenu avant relevage. Il s'interroge sur la planification de deux nouveaux ISDND alors que les deux existants sont déjà saturés. Il convient de l'incinération mais propose son installation dans le centre de la Corse avec une desserte des déchets par la voie du chemin de fer.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°397 (Web)

Par Raffalli Marie-Catherine
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 13:06
20200 Bastia

Contribution:

Je suis totalement opposée à ce plan, qui va à l'encontre de toutes les promesses faites par les responsables politiques de la CDC. Compte tenu de l'état actuel de la Corse, tant au niveau écologique qu'au niveau de la gestion des entreprises privées, il est impensable de mettre en place une politique si polluante des déchets, et qui plus est qui ne sera pas dirigée par une entité publique. Ce plan m'inquiète non seulement pour l'avenir de la gestion de l'environnement en Corse, mais surtout pour la transparence de cette gestion.

Annotation : Observation n°397 : Observation de Mme Raffalli défavorable à ce plan considéré comme à l'opposé des promesses faites par les élus. Elle souhaite une gestion publique du traitement des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°398 (Web)

Par François Allardi
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 13:11

Chjirascia
20160 Renno

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

De qui se moque t'on ? Un plan de 600 pages.... Qui va le lire ? Et pas d'informations par ailleurs pour les Corses. Ce que l'on sait, quand même, c'est que la filière CSR n'est pas le bon choix pour notre île ! Polluante, néfaste pour notre santé et des coûts hallucinants. Nous n'en voulons pas ! Je demande le retrait de ce plan déchets. Au travail pour une solution respectueuse de l'environnement, de notre santé, économiquement raisonnable, non convoitée par les appétits mafieux.

Annotation : Observation n°398 : Observation de M. Allardi jugeant le plan trop volumineux pour être lu. Il s'oppose à la filière CSR considéré polluante et très coûteuse. Il craint une dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.1, 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°399 (Web)

Par Isabelle Mattei
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 13:19
Chjirascia
20160 Renno

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Préserveons notre île et notre santé. Développons le tri à la source, le compostage qui réduit considérablement les déchets. Refusons une usine hors de prix qui va transformer nos déchets en combustibles, qui vont eux même produire des déchets dont on ne saura que faire. Pourquoi choisir une solution très coûteuse (filière CSR) et polluante ? Incohérent sauf à servir des intérêts privés, douteux ! Je demande le retrait de ce plan déchets et je soutiens l'action du collectifs Corsica Pulita.

Annotation : Observation n°399 : Observation de Mme Mattei défavorable au plan. Elle s'oppose à la filière CSR jugée trop coûteuse et polluante. Elle est favorable au tri et à la gestion publique de traitement des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°400 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 13:23

Contribution:

Avis défavorable au plan déchet. Il représente un danger massif pour l'environnement de notre si belle île.

Annotation : Observation n°400 : Observation anonyme défavorable au projet. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°401 (Web)

Par Isabelle Mattei

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 17:43

Chjirascia

20160 Renno

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Préservons notre île et notre santé. Développons le tri à la source, le compostage qui réduit considérablement les déchets. Refusons une usine hors de prix qui va transformer nos déchets en combustibles, qui vont eux même produire des déchets dont on ne saura que faire. Pourquoi choisir une solution très coûteuse (filrière CSR) et polluante ? Incohérent sauf à servir des intérêts privés, douteux ! Je demande le retrait de ce plan déchets et je soutiens l'action du collectifs Corsica Pulita.

Doublon de : Contribution N°399 (Web)

Contribution n°402 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 17:56

Contribution:

Arrêter le traitement des déchets par le privé semble essentiel .

Annotation : Observation n°402 : Observation anonyme opposée à une gestion privée du traitement des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°403 (Web)

Par Jureczek Marcel

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 18:14

Petra Rossa - Peraccia

20167 PERI

Contribution:

Bonjour, Après avoir pris connaissance du plan de gestion des déchets et des arguments de ses opposants (Corsica Pulita, Eculugia Sulidaria, Toni Casalonga), il ne fait aucun doute que ce plan, non seulement contredit ce qu'on nous annonçait depuis 8 ans (Plan de 2015) mais en plus est rempli d'approximations, de chiffres farfelus et d'oublis fâcheux (.déchets du BTP). On ne peut pas engager la Corse dans une telle aventure juste pour satisfaire des intérêts privés dans l'opacité la plus complète. CSR et incinérateurs sont contraires, non seulement à tout ce qui devrait être fait (généralisation du tri), mais auront un impact certain sur notre santé et sur nos prélèvements fiscaux. Ce plan doit être impérativement retiré pour que la Corse puisse être l'égale des régions méditerranéennes vertueuses (Sardaigne, Toscane ...) dans le domaine de la politique des déchets.

Annotation : Observation n°403 : Observation de M. Jureczek demandant le retrait du plan. Il reproche les chiffres approximatifs et la contradiction avec le plan de 2015. Il est opposé à la filière CSR jugée trop coûteuse et nocive pour la santé. Il souhaite une gestion publique du traitement des déchets. Il rejoint les arguments des opposants des différents collectifs et associations.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°404 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 18:25

Contribution:

Bonjour, Compte tenu des omissions et inexactitudes compte tenu dans les documents du Plan Déchets mis à la disposition du public, je ne saurais qu'en recommander une révision et ne peut, en tout état de cause, soutenir le plan en l'état. Je rejoins les conclusions de l'autorité environnementale dans son avis N° 2023-AC2 : "La MRAe recommande de renforcer la gouvernance du PTPGD et de préciser sa déclinaison opérationnelle pour garantir l'atteinte des objectifs stratégiques fixés par le plan : - en expliquant comment sont fixés et gérés les degrés de priorité et de complexité dans la mise en œuvre du plan ; - en indiquant comment est assurée la coordination par la collectivité de Corse des actions portées par plusieurs pilotes ou, plus généralement, par les communes et les EPCI ; - en précisant les modalités d'animation, de suivi et de coordination de la mise en œuvre du plan".
Cordialement,

Annotation : Observation n°404 : Observation anonyme demandant a minima une révision du plan. L'auteur de l'observation rappelle les conclusions de la MRAe sur la question de la gouvernance du plan. Il s'interroge sur cette gouvernance et la manière dont les objectifs seront appliqués. Il est demandé les degrés de priorité des actions à mener et comment la CdC va coordonner l'application du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°405 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 19:08

Contribution:

on est contre ce Plan en raison de l'incinération et de ses dangers, de l'insuffisance du tri à la source qui y est prévu. Alors que nos voisins trient 75% à la source, nous sommes à peine à 38%. Parce que les opérateurs privés veulent des grosses installations qui leur rapporteraient un maximum, au dépens des contribuables.

Annotation : Observation n°405 : Observation anonyme défavorable au PTPGD car opposé à l'incinérateur et demande le développement du tri à la source et non de grosses usines onéreuses pour le contribuable.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 à 4.6 du rapport.

Contribution n°406 (Web)

Par Leandri Catherine

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 19:08

Contribution:

Ce plan est une réponse se voulant aussi simple qu'un coup de baguette magique à une problématique durant sur l'île depuis bientôt un demi siècle. Depuis plus de 20 ans, la Corse entend parler d'incinération, de tri, d'enfouissement, de transfert des déchets vers le continent, et de manière symptomatiques, des collectifs se dressent contre ces solutions miracles; peut-être est-ce parce que justement, ces solutions sont aussi miraculeuses pour notre île qu'un centre d'essai atomique dans le massif de l'argentella? Ce plan devrait donc en toute logique aller dans le sens de ces mobilisations, en répondant aux préoccupations des nombreux citoyens qui désespèrent de voir la Corse disparaître sous les déchets sans qu'aucune solution viable ne soit proposée. De plus, nous pourrions nous attendre à un plan novateur, soucieux de l'avenir de notre île et de nos enfants, héritier des luttes environnementales (Argentella, boues rouges, protection du littoral, ...) qui ont mené à la création du mouvement nationaliste en Corse, celui dont l'actuelle majorité à l'assemblée de Corse est héritière. Ces luttes ont donné une place internationale à notre île, avec le congrès de Beyrouth. Au lieu de nous souvenir, nous plongeons aujourd'hui la Corse et les corses dans un monde en désaccord total avec les fondamentaux de la lutte environnementale dont nous avons été les piliers, et nous utilisons les mêmes canaux que les entreprises et institutions qui jadis par leurs actions ou inactions ont pollué notre île: Nous avancerons ainsi plusieurs arguments qui nous suffisent à nous positionner contre ce plan: - Les chiffres sont erronés et ne prennent pas en compte certains facteurs, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises dans les médias, notamment par la coordination Corsica Pulita. - Ce plan propose le traitement d'1/3 des déchets via une filière encore expérimentale, la filière CSR. celle-ci propose d'incinérer les déchets afin de produire de l'énergie, solution alléchante, mais dont nous ne savons pas réellement quel sera l'impact environnemental, ni comment les déchets de combustion seront traités. le plan déchet ne présente d'ailleurs aucune étude sur la filière CSR. - Ce plan prévoit le recours à des acteurs privés, malgré les nombreuses attaques commises à l'encontre d'entreprises du secteur des déchets, et malgré les paroles des élus, qui ont admis que ce secteur économique était un secteur exposé aux "dérives mafieuses", à l'occasion de plusieurs interviews. En l'état, de nombreuses questions restent aussi en suspens: sur le coût du traitement pour les contribuables que nous sommes, sur l'impact environnemental réel du traitement des déchets, ainsi que sur nos santé. en l'état, ce

plan déchet ne répond pas, selon nous, à nos attentes concernant la gestion des déchets. Catherine Leandri - Serge Kérichard

Annotation : Observation n°406 : Observation de Mme Leandri Catherine qui rappelle en premier lieu les luttes environnementales en Corse. Puis explique pourquoi ce plan ne répond pas à ses attentes et notamment elle estime que - Les chiffres fournis au plan comme l'indique le collectif Corsica Pulita seraient erronés. - Ce plan prévoit le traitement d'1/3 des déchets par la filière CRS , solution ayant un impact environnemental avec des déchets de combustion dont le traitement n'est pas indiqué. -Ce plan prévoit le recours à des acteurs privés avec risques de dérive mafieuse. En l'état, le PTPGD ne répond pas à ses interrogations sur le coût réel du traitement pour les contribuables, ainsi que sur l'impact environnemental et sanitaire.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°407 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 19:16

Contribution:

Prenons exemple sur nos voisins italiens avec le tri à la source et le compostage qui réduit considérablement les déchets . NON à une usine hors de prix qui va transformer nos déchets et engraisser la mafia à nos frais!. Je demande le retrait de ce plan déchets et je soutiens l'action du collectif Corsica Pulita.

Annotation : Observation n°407 : Observation anonyme opposée à la filière CSR qui risque d'entraîner une dérive mafieuse. Il est donné en exemple l'Italie pour le tri et le compostage. L'auteur de l'observation soutient le collectif Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°408 (Web)

Par Karine Padovani

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 19:54

Poggio

20160 Renno

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Je suis contre ce plan déchets qui privilégie la filière CSR néfaste pour l'environnement et pour notre santé. Je souhaite un plan axé sur la réduction des déchets et le tri, qui nous donne les moyens de

trier dans de bonnes conditions (sans faire des kilomètres..... pour trouver des conteneurs pleins !). Je souhaite une gestion publique et transparente des déchets pour écarter le risque d'emprise mafieuse. Je demande le retrait de ce plan inadapté aux intérêts de la Corse et des Corses !

Annotation : Observation n°408 : Observation de Mme Padovani défavorable au plan. Elle considère la filière CSR comme néfaste au niveau environnemental et sanitaire. Elle souhaite un plan axé sur le tri et la réduction des déchets. Elle souhaite également une gestion publique de traitement des déchets pour éviter tout risque de dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°409 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 20:35

Contribution:

Toujours le même profit pour les mêmes personnes, nous devons dire stop

Annotation : Observation n°409 : Observation anonyme considérant que ce sont toujours les mêmes personnes qui font du profit.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°410 (Email)

Par Pascale et Jean Giambelli

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 15:33

Contribution:

Objet : Nous sommes absolument contre le PTPGD proposé par la CDC. Nous sommes pour organiser efficacement le tri à la source notamment la collecte des bio déchets. Pascale et Jean Giambelli
Envoyé à partir de Courrier pour Windows

Annotation : Observation n°410 : Observation de M. et Mme Giambelli opposés au plan et favorable au tri à la source et notamment les biodéchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°411 (Web)

Par Marie Rose

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 20:56

Contribution:

Aucune usine de tri ne pourra remplacer plus efficacement celui effectué avec nos deux mains ,dans notre cuisine ! Le projet initial de l'Office de l'environnement présentait un centre de sur- tri, et sa construction validé à la condition que le taux de tri des déchets atteigne 65 pour cent !! Dans de telles conditions pourquoi pas ?..... mais aujourd'hui on en est bien loin ! Non seulement le tri stagne et n excède pas les 30 pour cent mais on se retrouve avec un projet d usine à CSR !....et une pollution supplémentaire !(combustibles solides de récupération) Investir 250 millions d' euros dans une usine dans le but de récupérer dans le sac noir de nos poubelles nos épiluchures ,restes de repas ,pour in fine les brûlés en les rendant ainsi toxiques, par le processus de combustion ,me semble être une catastrophe financière et environnementale annoncée ! Ce projet n encouragera plus les corses à trier davantage bien au contraire , dès lors qu ils penseront à tort ,que cette infrastructure le fera à leur place Si le Syvadec et les Communautés de communes avaient fait leur travail sérieusement en appliquant le plan de gestion qui était prévu ,avec le tri en porte à porte ,la séparation de biodéchets ,la facture incitative , ce projet insensé n aurait sans doute pas été d actualité !.. Le tri n avance pas car ,la méthode actuelle avec les points d' apports volontaires ne marche pas ! Les Points d' apports volontaires portent bien leur noms ,car chaque individu est volontaire ...ou pas ,de déposer son sac dans le bac approprié ...ou pas !! Aucune surveillance, aucun contrôle ,aucune pression ,aucune sanctiondans ces conditions il devient évident qu il ne peut y avoir de tri ! En mettant des moyens à disposition de la population pour faciliter le tri aux porte à portes , des ambassadeurs visitant chaque foyer , pour informer ,sensibiliser et accompagner la population , en créant des plateformes de compostages de proximité ,et au final une facture qui récompense les bons trieurs ,nulle doute que nous aurions avancé à grand pas sur le problème des déchets , et par voie de conséquence réduit le volume à l enfouissement ;comme cela est le cas ailleurs partout où cette méthode est appliquée scrupuleusement ! Dans la perspective d un statut d autonomie, la Corse aura t elle les moyens de gérer cette usine à CSR ? De plus il est regrettable que la plupart de la population ne soit pas plus informée sur le fonctionnement de cette usine ,ni sur la possibilité de donner son avis à cette enquête publique .

Annotation : Synthèse de l'observation n°411 : La contributrice indique qu'aucune installation de tri ne pourra remplacer plus efficacement celui réalisé à deux mains, dans notre cuisine ! Le projet initial de l'Office de l'Environnement présentait un centre de sur-tri, et sa construction validée à condition que le taux de tri des déchets atteigne 65 pour cent !! Ce projet n'incitera plus les Corses à trier davantage, bien au contraire, puisqu'ils penseront à tort que cette infrastructure le fera à leur place. Si le Syvadec et les Communautés de Communes avaient fait leur travail avec sérieux en appliquant le plan de gestion qui était prévu, avec le tri en porte-à-porte, le tri des biodéchets, la facture incitative, ce projet insensé n'aurait sans doute pas été d'actualité !...Le tri n'avance pas car la méthode actuelle avec les points de contribution volontaire ne progresse pas, ça ne marche pas ! Les points de contribution volontaire portent bien leur nom, car chaque individu est volontaire...

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5, 4.6 et 4.7 du rapport.

Contribution n°412 (Web)

Par Bona Catherine

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 21:41

RT50
20251 Pancheraccia

Contribution:

Le 13 juillet 2022 à la réunion de la CCESP (Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan) pour l'examen du Plan des déchets, je représentais l'association Zeru Frazu. J'ai approuvé ce plan dans la mesure où il donnait la priorité au tri à la source avec, en particulier, la collecte séparée des biodéchets (celle-ci devenant par ailleurs obligatoire à compter du 1 janvier 2024). J'ai cependant émis des restrictions au nom de Zeru Frazu par rapport à la présence dans ce plan d'usines de surtri en soulignant que ces usines, comme leur nom l'indique, ne devaient pas prendre le pas sur le tri. J'ai fait remarquer que, si le tri était bien fait, les tonnages restants ne justifiaient pas la présence de ces usines. Il nous a été expliqué qu'étant donné l'obligation faite par l'Etat et l'ADEME qu'il y ait de la valorisation énergétique sur 70% des ordures résiduelles, leur présence dans le plan était obligatoire, sinon le plan serait retoqué. Seize mois plus tard, où en sommes-nous? Le tri n'a guère progressé. En revanche, l'usine de surtri de Monte est déjà financée avant même que le Plan ne soit effectif et pour un tonnage bien supérieur aux tonnages résiduels à prévoir après tri. L'approbation du Plan par les associations est brandie sur les ondes, en particulier par le Président de l'Office de l'environnement de la Corse, cela bien sûr sans rappeler les réserves qui avaient été faites par leurs représentants. Les associations servent ainsi pour certains à cautionner un projet de Plan qui a pris une toute autre tournure. Le tri à la source n'est plus la priorité. Les associations ont été bernées. La mise en place de la collecte séparée des biodéchets (et leur compostage) permettrait de progresser d'au moins 25% dans le tri et d'atteindre très vite plus de 60% de valorisation des déchets. C'est la portion de tri la moins onéreuse et la plus valorisable localement avec, à la clef, un enrichissement des sols. Pour l'instant, elle plafonne à moins de 5% des déchets des ménages alors que sa part dans les déchets ménagers est de 30%. Les usines de surtri sont extrêmement coûteuses en investissement et en entretien. Elles conduisent à une forme d'incinération pour brûler des CSR, procédé polluant. Si on envoie dans ces usines les poubelles en mélange, ce sera une catastrophe à la fois écologique et financière pour la Corse. Seuls les grands groupes qui se partageront le gâteau, peuvent s'en réjouir. Nos voisins sardes, comme d'autres régions, sont parvenus en peu de temps à un tri pouvant aller jusqu'à 80% dans certaines communes. Ils envisagent maintenant la fermeture d'un incinérateur devenu inutile. Ils ont réussi grâce à une réelle volonté politique. Cette même volonté politique a permis à la communauté de communes de Calvi-Balagne la mise en place du tri et de la collecte contrôlée au porte à porte dans 13 villages, avec un résultat en baisse sur les tonnages de déchets résiduels. Ailleurs en Corse, cette volonté politique n'existe pas et nous ne progressons pas. Les raisons? Elles semblent multiples et pas très honorables. En tout cas, ce sont les contribuables et la nature qui en feront les frais et pour des décennies. Les choix qui sont en train de se faire ne permettront plus de faire machine arrière et d'avoir les moyens financiers de mettre en place une politique vertueuse pour nos déchets. Il est indispensable de mettre en place très rapidement la collecte séparée des biodéchets et leur compostage à proximité des lieux de collecte.

Annotation : Observation n°412 Observation de Mme Bona représentant l'association Zero Frazu à la réunion de la CCESP en 2021. Elle avait approuvé ce plan dans la mesure où il priorisait le tri à la source mais avait émis des restrictions sur la mise en place des usines de surtri. Elle regrette que depuis le tri n'est pas été plus développé mais qu'au contraire l'usine de surtri de Monte soit déjà financée, et ce avant l'approbation du plan. Elle estime que la mise en place de la collecte des biodéchets permettrait de favoriser le tri. Il est donné l'exemple de la Sardaigne qui a su développer le tri et qui envisage de fermer une usine d'incinération. Elle reproche aux usines de surtri, leur coût et leurs conséquences négatives au niveau environnemental et sanitaire.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°413 (Web)

Par darrigrand joan pèir
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 21:47
229 lo carreròt
64270 ramous

Contribution:

je suis opposé au projet de traitement des ordures ménagères tel que proposé car il me semble ne pas prendre en compte les dommages environnementaux. De plus une proposition plus vertueuse et respectueuse des contraintes écologique existe. Il faut la promouvoir

Annotation : Synthèse de l'observation n°413 : Monsieur Darigand est opposé au projet de traitement des ordures ménagères tel qu'il est proposé car il semble ne pas prendre en compte les dommages environnementaux.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°414 (Web)

Par Mondoloni Raphaëlle
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 22:07
20110 Propriano
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°523

Contribution:

Je suis contre ce PTPGD pour les raisons suivantes : Les données concernant les gisements de déchets ne sont pas fiables et vérifiables comme celles des gisements des déchets du BTP ou des DAE . Cette absence de données fiables ne permet pas de vérifier le respect des principes de valorisation et proximité et donc on ne peut pas savoir si la hiérarchie des modes de traitement est respectée. Le tri généralisé à la source qui devait être le fondement de ce plan est oublié au profit de la filière CSR . Cette filière va créer, à partir de déchets recyclables (64000 de CSR issus de DMA) en plus des milliers de tonnes de refus , des milliers de tonnes de Refiom que la Corse ne peut traiter sur place et des milliers de tonnes de mâchefers inutilisables en Corse . Donc sous prétexte de moins enfouir la Corse va se retrouver avec des milliers de tonnes de mâchefers et Refiom à stocker en Corse. De plus cette filière a un coût exorbitant : 45 millions d'euros/ site pour fabriquer des CSR , 119 millions d'euros / site pour incinérer les CSR issus des déchets du BTP et 50millions d'euros/ site pour incinérer les CSR issus de DMA . Aucune information n'est donnée pour justifier de tels coûts . Je demande donc le retrait de ce plan.

Annotation : Synthèse de l'observation n°414 : Madame Mondoloni est contre le PTPGD pour les raisons suivantes. Les données concernant les gisements de déchets ne sont pas fiables et vérifiables comme celles des gisements des déchets du BTP ou des DAE . Le tri généralisé à la source qui devait être le fondement de ce plan est oublié au profit de la filière CSR . Cette filière va créer, à partir de déchets recyclables en plus des milliers de tonnes de Refiom que la Corse ne peut traiter sur place et des milliers de tonnes de mâchefers inutilisables en Corse . Donc sous prétexte de moins enfouir, la Corse va se retrouver avec des milliers de tonnes de mâchefers et Refiom à stocker en Corse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°415 (Web)

Par Kuczynski Joël
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 22:17
résidence les vallons du Macchione
20600 Bastia
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°416

Contribution:
Bonjour Madame,Monsieur, Comme indique le collectif pulita,il faut suivre les conclusions et les recommandations contre se projet ,car ses associations sont sur le terrain et sont expérimenté dans le domaine écologique . Adhérent Zeru Frazu

Annotation : Synthèse de l'observation n°415 et n°416 : Monsieur kuczynski (adhérent à Zéru Frazu est en accord avec Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V.

Contribution n°416 (Web)

Par Kuczynski Joël
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 22:27
résidence les vallons du Macchione
20600 Bastia
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°415

Contribution:
Bonjour Madame,Monsieur, Comme indique le collectif pulita,il faut suivre les conclusions et les recommandations contre se projet ,car ses associations sont sur le terrain et sont expérimentées dans le domaine écologique . Adhérent Zeru Frazu

Annotation : Observation n°416 : Observation de M. Kucinsky qui recommande de suivre les préconisations des associations.

Contribution n°417 (Web)

Par Clerc , Philippe
Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 22:31
RTE DE BASTIA LA MARINE 20287 Méria
20287 MERIA

Contribution:

j'ai lu ce gros document, qui semble davantage être un document préalable à la mise en place d'un nouveau dispositif de collecte , de tri et de traitement mais pas du tout un projet à réaliser prochainement alors que la situation est catastrophique ; Noria de véhicules de tout genre, tri de tout sans évoquer les recettes pouvant en être dégagées . Des incinérateurs de quelle importance pour produire quelle énergie , pour quel usage ? Situés où Les déchets industriels , ceux produits par les millions de touristes qui sont assez spécifiques .Ce dossier me fait craindre qu'aucune réalisation conséquente ne pourra avoir lieu avant 5 ou 6 ans .

Annotation : Synthèse de l'observation n°417 : Monsieur Clerc constate que ce document est un plus un document préalable à la mise en place d'un dispositif de tri qu'un projet. Il demande pour quelle énergie, il y a mise en place d'incinérateurs.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°418 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 22:42

Contribution:

pour quelles raison utiliser ce moyen polluant si d'autres alternatives ont été déjà éprouvées ailleurs? quand finira-t-on par nous écouter ?

Annotation : Synthèse de l'observation n°418 : L'auteur de l'observation est apparemment contre la filière CSR.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°419 (Web)

Par fanucchi

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 22:42

3 chemin di a capella

20260 Lumio

Contribution:

nous sommes résidents de Balagne où le tri au porte à porte fonctionne parfaitement et nous ne comprenons pas que l'assemblée de Corse ne généralise pas cette gestion des déchets. L'usine TMB de Monte est pour nous une erreur : les retours de terrain ne sont pas concluants dans les endroits où elles fonctionnent déjà. Le compost est pollué de micro plastiques. Les résidus sont incinérés, alors que nous avons lutté contre les incinérateurs. On revient sur des méthodes polluantes et très onéreuses, on ne privilégie pas le tri à la source tel qu'il est actuellement en Balagne. La solution serait peut être d'encourager la population et les industriels a générer moins de déchets et recycler. Nous sommes surpris et déçus des décisions prises par l'assemblée de Corse. Nous espérons une plus grande implication de celle ci.

Annotation : Synthèse de l'observation n°419 : Monsieur Fanucchi est contre le projet le projet TMB de Monte et la filière CSR, et met en avant la méthode de tri instauré en Balagne. Il se dit déçu et surpris des décisions de l'assemblée de Corse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°420 (Web)

Par Pascale Bona

Déposée le mercredi 22 novembre 2023 à 23:01

Route de Lugo

20231 VENACO

Contribution:

De deux choses l'une: - soit le tri en amont est fait, et on n'a aucun besoin d'une (ou deux) usine(s) de surtri. A quoi servirait-elle, sinon à engraisser des opérateurs industriels tout en créant des surcoûts insupportables pour les contribuables? - soit le tri en amont n'est pas fait, et l'usine de surtri est une usine de tri sur ordures brutes, dont les résultats ne peuvent qu'être calamiteux! D'autres régions en ont fait la désastreuse expérience. Pourquoi (ou pour préserver quels intérêts) ne pas appliquer les méthodes défendues depuis des années par l'association Zeru Frazu, clairement exposées lors des conférences de Rossano Ercolini, Paul Connet, Jacques Müller. Ces méthodes sont mises en oeuvre en Toscane, en Sardaigne et ailleurs, et obtiennent très rapidement des taux de 80% de tri: - priorité à un véritable tri à la source, avec mise en place immédiate du tri des biodéchets, comme le prévoit la loi à partir du 01 janvier 2024! - tarification incitative. L'incinération, trompeusement nommée valorisation énergétique, engendrerait une pollution supplémentaire de l'air. L'enfouissement obligatoire des résidus d'incinération (refiom, mâchefers) polluerait à son tour l'eau et les sols, comme le fait déjà le tout enfouissement. Est-ce vraiment ce que nous voulons pour nos enfants?

Annotation : Observation n°420 : Madame Bona soulève deux options concernant le tri des déchets. La première option est de faire le tri en amont, ce qui éliminerait le besoin d'une usine de surtri. Cela éviterait les coûts supplémentaires pour les contribuables et l'enrichissement des opérateurs industriels. La deuxième option est de ne pas faire le tri en amont, ce qui conduirait à une usine de surtri qui ne donnerait que des résultats désastreux, comme cela a été le cas dans d'autres régions. Elle suggère d'appliquer les méthodes défendues par l'association Zeru Frazu, qui ont été mises en oeuvre avec succès en Toscane, en Sardaigne et ailleurs, et qui permettent d'atteindre rapidement des taux élevés de tri. Ces méthodes comprennent un véritable tri à la source, en commençant par le tri des biodéchets, et une tarification incitative. Elle met également en garde contre l'incinération, qui entraînerait une pollution de l'air, et l'enfouissement des résidus d'incinération, qui polluerait l'eau et les sols. Elle soulève la question de savoir si c'est vraiment ce que nous voulons pour nos enfants.

Contribution n°421 (Web)

Par Isabelle Guyot

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 00:12

Contribution:

Après avoir suivi depuis 15 ans les projets et les propositions de gestion saine des déchets de l'île, les initiatives locales (tri et collecte à la source en Balagne par ex.) et dans des territoires proches

(Sardaigne, Toscane, etc) qui fonctionnent , ainsi que les précédentes délibérations de l'Assemblée de Corse (qui priorisaient le tri des déchets à la source), je suis complètement contre ce Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets pour la Corse qui est dangereux pour l'économie et la santé et contraire au bon sens et aux réglementations nationale et européenne en vigueur. En effet, les experts (hydrogéologues, biologistes, ingénieurs chimistes ou agronomes...) et les élus connaisseurs (ou ayant mis en place) des méthodes de gestion efficace et saine des déchets sont unanimes pour dénoncer que les Unités de Valorisation Energétique prévues dans le PTPGD de Corse sont en fait des "incinérateurs déguisés", qui empêcheront en amont toute réduction des déchets (car ces UVE en ont besoin pour fonctionner), ainsi que, contrairement à leur dénomination, toute « valorisation » des bio-déchets et autres déchets « récupérables » à la source. Le PTPGD ne prévoit pas les méthodes simples, plus économiques, saines et efficaces qui ont fait et font leurs preuves (voir ci-contre les nombreuses contributions argumentées), telles que : - la séparation et la collecte des biodéchets en amont, alors qu'il est démontré depuis des années que c'est la principale action à faire en premier (notamment pour leur valorisation en compost) et alors que le tri à la source des biodéchets est rendu obligatoire au 31/12/2023 (Directive européenne de 2018), - le tri des déchets « à la maison » et leur ramassage au porte à porte, qui ont été mis en place par exemples par la communauté de communes de Calvi-Balagne, en Sardaigne, dans certains secteurs de Toscane, présentent de bons résultats : pourquoi n'ont-ils pas été réalisés partout en Corse ? - le traitement sur place et le recyclage des déchets dans de petites unités, - etc Et, le plus important est de mettre en place en Corse une véritable politique de réduction des déchets : diminution des emballages, réduction des importations dans l'île de futurs déchets en plastique (comme par exemple les bouteilles d'eau alors que la Corse a la chance de posséder de bonnes « Eaux de Source »), remise en activité des consignes, etc. Enfin, la mauvaise lisibilité du dossier d'enquête publique (800 pages difficiles à lire laissant de nombreux flous sur les points techniques qui deviennent incompréhensibles) et l'absence de concertation préalable auprès de la population de l'île qui est donc aujourd'hui mise devant le fait accompli, rendent ce Plan déchets pour la Corse anti-démocratique. Je réitère donc mon opposition à ce PTPGD.

Annotation : Observation n°421 : Observation de Mme Isabelle Guyot ; elle confirme son opposition au PTPGD car elle estime que celui-ci est dangereux pour l'économie et la santé (et rappelle les avis d'experts) ainsi que contraire au bon sens et aux réglementations nationale et européenne en vigueur. Elle estime également que les Unités de Valorisation Energétique prévues au plan sont en fait des "incinérateurs déguisés", qui ne permettront pas la réduction des déchets à la source . Elle est favorable : - au tri y compris des biodéchets pour le compostage comme à la Communauté des Communes Calvi-Balagne avec ramassage au porte à porte. -et le recyclage des déchets dans de petites unités Elle critique la mauvaise lisibilité du dossier d'enquête publique ("nombreux flous sur les points techniques") et l'absence de concertation préalable .

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°422 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 06:06

Contribution:

Bonjour, contre le plan des "décès". Petit rappel pour ceux qui ont la mémoire courte : "En 2018, Gilles Simeoni lui-même expliquait les raisons conduisant à écarter l'option CSR dans son rapport N°2018/02/350 : «La préparation de CSR à partir de déchets résiduels non recyclables relève de

techniques qui ajoutent un coût supplémentaire pour différencier notamment la qualité calorifique des matières à valoriser. Certains résidus brûlent mal et doivent aller directement en stockage. Leur combustion produit, en plus des résidus gazeux dangereux (dioxines, furanes, composants bromés), 25 à 35% de déchets solides posant de sérieux problèmes environnementaux et de santé publique, les mâchefers ainsi que les Refiom, déchets très toxiques impossibles à traiter en Corse en l'absence de centre spécialisé. Créant un nouveau déchet à stocker, la pertinence environnementale et économique des CSR n'est pas établie. Il est très compliqué de calculer des coûts d'exploitation, leur valeur marchande n'étant pas prévisible. » Le Président du Conseil Exécutif a raison ! Mais cinq ans après, donne t-il raison au Président de l'Office de l'Environnement qui s'apprête à brûler 154 000 tonnes de CSR par an ? Où sont les études de faisabilité qui lui auraient permis de changer d'avis ? Il n'y en a pas ! Dans ces conditions, comment les citoyens et les élus pourraient-ils donner leur accord ?"

Annotation : Observation n°422 : Observation anonyme qui est défavorable au PTPGD qu'il surnomme "plan des décès" et rappelle un extrait du rapport N°2018/02/350 de Gilles Simeoni qui conduit à écarter l'option CSR en raison que la pertinence environnementale et économique des CSR n'est pas établie.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°423 (Web)

Par BONARDI Jean Philippe
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 06:51
LD VACHETTA
20167 SARROLA CARCOPINO

Contribution:

En contradiction avec tous vos engagements passés notamment lors des dernières campagnes électorales, vous avez choisi l'incinération comme solution ultime pour le traitement des déchets. Outre le caractère toxique des fumées et déchets toxiques et leur impact à moyen et long terme sur les populations concernées, ce choix m'inquiète car il signifie un renoncement:

-renoncement à combattre les mécanismes pervers qui, à l'heure actuelle, structurent la société Corse et la maintiennent dans un état d'aliénation et de dépendance.

renoncement à combattre les tenants de ce système, qu'il s'agisse d'oligarchies ou de puissances souterraines.

Je n'ai pas voté pour ça, et il me sera difficile, par la suite de voter pour les promoteurs d'un tel plan. A quoi sert de tout changer si, en définitive, rien ne change.

Devant une telle volte-face une question se pose avec insistance:

subissez-vous des pressions?

Je demande le retrait de ce plan.

Annotation : Synthèse de l'observation n°423 : Monsieur Bonardi critique le choix de l'incinération comme solution pour le traitement des déchets en Corse, en raison de son impact toxique sur les populations et de son renoncement à combattre les mécanismes pervers de la société corse (dérive mafieuse notamment). Il demande le retrait de ce plan et se demande si des pressions ont été subies pour prendre cette décision.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°424 (Web)

Par Alesandrini Jacques
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 07:54
20243 San Gavino di Fium Orbo
20243 San Gavino di Fium Orbo

Contribution:

En Île -de-France, face aux Polluants Organiques Persistants, l'ARS recommande de ne plus consommer les oeufs des poulaillers domestiques qui se trouvent à proximité ou même éloignés des incinérateurs. Qui aura le courage d'accepter la construction d'un incinérateur près de sa maison ? Que les volontaires lèvent la main ! Moi, je n'en veux pas.

Annotation : Synthèse de l'observation n°424 : Monsieur Alesandrini est contre l'incinération donnant l'exemple de l'ARS île de France, préconisant de ne pas manger des œufs à proximité d'un incinérateur.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.5 du rapport.

Contribution n°425 (Web)

Par Darrigrand Nicolas
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 08:20
7bis avenue du chenil
40230 St Vincent de Tyrosse

Contribution:

Compte tenu des informations, des risques sanitaires et environnementaux encourus, je m'oppose au plan de traitement des déchets tel qu'il est proposé.

Annotation : Observation n°425 : Monsieur Darrigand est contre le plan sanitaire et environnementalement dangereux.

Contribution n°426 (Web)

Par Anonyme
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 09:02
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°427

Contribution:
nos poumons

Annotation : Observation n°426 : Sans objet.

Contribution n°427 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 09:04

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°426

Contribution:

nos poumons

Doublon de : Contribution N°426 (Web)

Contribution n°428 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 09:05

Contribution:

Laissez-nous respirer Comment se justifier face aux enfants Trouver un moyen pour contraindre ceux qui ne font pas le tri

Annotation : Observation n°428 : Observation anonyme favorable au tri et à la mise en place d'un mode de contrainte pour ceux qui ne feraient pas le tri.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 & 4.8 du rapport.

Contribution n°429 (Web)

Par Mozziconacci stefanu

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 09:21

Casa pianeddi

20167 Sarrola carcopino

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°275, N°337, N°431

Contribution:

Je suis contre ce projet pour diverses raisons. Trop de pollution dans la vallée de la gravona: - carrières beaucoup de poussières de sable et de ciment - les fumées toxiques du Vazzio - Sanicorse, incinération des déchets hospitaliers et industriels toxiques - déchèterie Rocca traitant tous les déchets de la CAPA Privilégions le tri et faisons plutôt des usines de traitement de ces déchets. Protégeons notre île

Annotation : Synthèse de l'observation n°429 : Monsieur Mozziconacci s'oppose à ce projet en raison de la pollution dans la vallée de Gravona, y compris l'extraction de sable lourd et de ciment, les fumées

toxiques de Vazzio, Sanicorse et les installations de traitement des déchets de Rocca, plutôt que de protéger nos terres.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.6 du rapport.

Contribution n°430 (Web)

Par Gabriel CHAPUIS

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 09:37

U ponte

20160 Balogna

Contribution:

Le problème des déchets nous concerne tous, il ne doit pas être laissé au bon vouloir du privé qui ne se soucie jamais des intérêts communs.

Annotation : Observation n°430 : Observation de M. Gabriel CHAPUIS qui est défavorable à une gestion privée qu'il estime contraire aux intérêts communs.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°431 (Web)

Par Fontana jennifer

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 09:46

casa pianeddi

20167 sarrola carcopino

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°275, N°337, N°429

Contribution:

Il y a 4 décennies la centrale thermique du Vazzio était installé contre l'avis de la population, on en voit le résultat aujourd'hui. De nombreux cancers et problèmes respiratoires. Ces fameuses chaudières à CSR apporteront plus de pollutions que de résolutions. Il serait préférable de privilégier le tri à la source et des usines de retraitement des déchets. Pensons à notre île et à nos enfants merci

Annotation : Observation n°431 : Observation de Mme Fontana Jennifer qui est défavorable au CRS qu'elle estime polluant et favorisant les risques de cancers et de problèmes respiratoires. Elle est favorable au tri sélectif et au recyclage.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 à 4.6 du rapport.

Contribution n°432 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 10:21

Contribution:

NON À CE PLAN!!!!!!!

Annotation : Observation n°432 : Observation anonyme qui s'oppose à ce plan. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°433 (Web)

Par Laumont Danielle

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 10:57

N°16 La grangimare

85310 La chaize Le Vicomte

Contribution:

FEVE Force écocitoyenne de Vendée

le 23 novembre 2023-11-23 Mme

Laumont N°16 La Grangimare 85310 La Chaize Le vicomte A Mr Le commissaire enquêteur ,
Concernant Le plan de gestion des déchets en Corse la FEVE s'associe à la demande de retrait du plan
déchets auprès du président du conseil exécutif (enquête du 23/10/23) Pourquoi La FEVE en Vendée
intervient ? Nous savons que des relations ont eu lieu avec le syndicat mixte Trivalis de Vendée au
sujet du Tri mécano biologique ... Cette technique remise en cause le « compost » TMB devant être
interdit d'épandage en 2027, Trivalis pour justifier ces installations (2 TMB) est près à mettre en place
une usine de fabrication de Combustibles solides de récupération (CSR) 3M€ de l'ADEME et une
entreprise touche 12M€ de l'ADEME) pour construire une « chaudière à CSR » un incinérateur qui ne
dit pas son nom. Cela fait moins peur ! Tous les arguments annoncés par la coordination Corsica pulila
peuvent être confirmés par les enquêtes publiques qui ont eu lieu en Vendée : Enquête publique
Trivalis à St Christophe Du ligneron – enquête publique Piveteau Bois . Je joins 2 documents : 1 sur l »
la chaudière CSR – et un sur les CSR NB : les enquêtes publiques révèlent des carences graves sur les
études sanitaires et l'ARS reconnaissent des pollutions anthropiques , sans incidences sur
l'environnement et la santé ! Pour toutes ces raisons la FEVE est contre l'installation de ces
incinérateurs aux « 4 coins » de la France , ce qui se prépare sous prétexte d'énergie renouvelable !Les
dégagements de dioxines mêmes à faible doses sont très toxiques e sont encore d'actualité , l'ARS
ayant déclarés les œufs des poulaillers de la région parisienne impropres à la consommation. Danielle
Laumont La Chaudière CSR, un incinérateur qui ne dit pas son nom. Monsieur le commissaire
enquêteur, Les normes des rejets : de l'incinération et de la co-incinération données par l'arrêté du 21
février 2021 sont les mêmes. Coût de la chaudière : - La subvention accordée par l'ADEME est
annoncée à 12 M€, - Or, une chaudière de même nature, chez Séché à Laval, coûte 31 M€, Ceci amène
évidemment à poser la question : combien coûtera cette chaudière, vu les subventions données ? Les
citoyens ont le droit de savoir ! Sa consommation : est de 33000T / an : 22000T provenant d'Eco
Mobilier et 11000T du refus de tri primaire de l'usine de tri mécano biologique de St Christophe du
Ligneron (85), du Maine et Loire et de la Loire atlantique Nous avons déjà signalé la difficulté de
fabriquer des CSR à partir des refus primaires des TMB ! Provenance locale obligatoire : Par ailleurs,
suivant les dispositions règlementaires, les CSR devraient provenir exclusivement du département de la
Vendée. Or, les projets grandioses de Trivalis montrent que cette entreprise a pour projet de se
charger elle-même de la fabrication des CSR, et ce à grande échelle (voir lettre API émises

ultérieurement), soit hors du périmètre local. Prix de la tonne : Dans le dossier, le prix à la tonne de CSR est très faible : 30€. Or, dans le dossier Berthin technologie de Sarlat, le prix annoncé est de 130 € (estimation d'un fournisseur de CSR) ! Le coût de production est de 70 € ; à cela s'ajoutent 10 € par tonne par tranche de 50 km (info OBS juin 2021 voir internet). Les cendres volantes : représentent 250T. Elles sont issues de la chaudière biomasse, auxquelles s'ajoutent 1050 T de la chaudière CSR. Ce qui fait un total de 1300T. Dans le dossier, Berthin-technologie annonce un traitement de la tonne à de 200 €/T. Or, dans le dossier, une facture de Chimirec fait apparaître un coût de 400 €/T. Ces cendres seront stabilisées et stockées par Solitop à Saint- Cyr-des-Gâts, au motif que ce sont des produits hautement toxiques : soit 260.000 € (si 200 €/T) ou 520.000 € (si 400 €/T. ? ? ? ?... D'après le dossier Berthin, ces cendres seraient transportées par des camions de 30T, ce qui fait 1300/30 pour 48 camions à 645 €/camion, soit un total de 27.730 €. Pour les cendres sous foyer : 2000T issues de la chaudière biomasse + 3500T de la chaudière CSR = 5500T. Coût cité : 70 €/T= 385.000 €, soit 185 camions, soit 119.325 €. Philippe Piveteau projette d'utiliser les cendres sous-chaudière pour la sous-couche routière, l'épandage, la cimenterie, le compostage ou des filières équivalentes. Or, le préfet a répondu à plusieurs reprises que dans le dossier, « En absence d'arrêté ministériel ou de guide encadrant la valorisation en technique routière des cendres sous-chaudière et de mâchefer (rubrique 2971), cette filière ne peut être retenue. Ce qui nous semble totalement justifié ! Pour chaque type de déchet et de produit dangereux : le montant doit être justifié par une facture. Or, en ce qui concerne l'élimination des mâchefers, il faut également prendre en considération le coût de l'évacuation vers une installation de stockage de déchets (Véolia cite le centre de Grand « Landes »). Les effluents de la chaudière : Dans son dossier de concertation présenté aux associations » - Environnement et cadre de vie : « L'entreprise minimise les rejets atmosphériques de la chaudière. » Rappelons que les mêmes normes sévères s'appliquent à l'incinérateur (dioxines – furanes...) d'après l'arrêté du 23 février 2021 – annexe7. Traitement des eaux : Dans ce dossier, Piveteau Bois évite de parler du traitement des eaux dues à l'épuration des fumées et du traitement des scories ou mâchefers et des eaux pluviales. Or, les eaux résiduaires doivent respecter les limites de l'annexe 8 : ces eaux, à notre avis, devraient être stockées séparément et transiter par une station d'épuration avant d'être rejetées dans le milieu naturel du fait de la présence de biocide, signalée dans le petit Lay, de cuivre ; la MES des eaux pluviales en 2011, ainsi que d'hydrocarbures totaux, sont élevés. Le préfet dit avec raison que « Piveteau Bois traite les rejets actuels et futurs dans le dossier, mais rien ne prouve l'acceptabilité de l'ensemble ». Pollution des sols : L'étude de la pollution du sol actuelle s'est heurtée à « des difficultés ». En octobre 2014, les cendres produites ont été épandues pendant un an lors de l'extension du site. Or, Piveteau Bois a-t-il demandé officiellement son autorisation ? Cela nous semble extrêmement dangereux de procéder de la sorte ! On trouve des excès de cuivre de façon très hétérogène, à raison de 110 à 4500mg/Kg, de matière sèche présent au droit du stockage historique des cendres . Cette étude a-t-elle alors procédé à la recherche de présence de dioxines furanes et de métaux lourds ? Par ailleurs, le site, bizarrement, aurait « fait l'objet d'une dépollution en 2021. » ? ? ? ?... Page 33 : Le 22/11/21, jour de l'investigation, une partie de l'emprise de l'étude Nord n'est plus accessible au motif que, sous une plate-forme de remblais de plusieurs mètres de haut, « L'étude n'a pas pu lever toutes les incertitudes », d'après les conclusions explicites du laboratoire. Au regard de toutes ces observations ainsi que du manque de sérieux de la gestion passée, nous sommes encore plus inquiets pour ce qui concerne la gestion future de ce site, notamment du fait de l'arrivée de cette chaudière CSR. L'usine est classée BASIAS, activité industrielle pouvant être à l'origine de pollution de sols et des eaux souterraines (Chaudière CSR et bien sur les nombreux traitements du bois). Vu le stockage pratiqué ce jour, et celui à venir de substances toxiques encore plus nombreuses, nous estimons que l'entreprise Piveteau Bois doit être classée SEVESO, et que la proximité des habitations est incompatible avec ce projet qui doit être retiré. Le CSR est un produit hautement incertain, hasardeux, qui est qualifié a priori par Trivalis et Piveteau Bois de : novateur. A priori il proviendrait de l'usine de St christophe Du Ligneron qui fabriquera des CSR à partir des refus de TMB de St Christophe du Ligneron ; d'après les documents de Trivalis à partir de 50 000T de refus, on obtiendrait 20 000 T de CSR. Préparation des CSR Trivalis annonce que pour 50 000T de refus il fabriquera 20 000 t de CSR (que faire du reste ? l'enfouir , ???) La composition des CSR : varie de façon importante de 10 à 70% de

plastiques, de 20 à 70% de papiers, carton, textile, bois (éventuellement peint ou vernis), ... 2014 : Etude de faisabilité de l'ADEME, réalisée par la Fédération nationale des collectivités qui pratique le compostage sur refus de TMB. Elle met en avant plusieurs limites : les CSR sont plus difficiles à produire à partir des refus primaires de TMB que des refus de centres de tri. Elle met en évidence la nécessité d'une étape de préparation entre les refus et l'utilisation du CSR : et plusieurs limites quant aux exigences de qualité des utilisateurs comme : - La présence importante d'incombustibles : métaux – cailloux – verre, - L'humidité supérieure au seuil, -Le taux de cendres élevés, -Le PCI correct mais en limite des valeurs demandées, - Le taux de Chlore légèrement supérieur au seuil. Il y a nécessité d'améliorer la qualité pour le cahier des charges des utilisateurs ; - limiter la présence de fibreux : papiers – cartons - - favoriser la présence de plastiques produisant moins de cendres. Eliminer les incombustibles – abaisser l'humidité. Retirer les PVC –(riche en chlore) et les piles. L'étude conclue sur une qualité insuffisante des CSR issus des TMB, pour améliorer cela demande un investissement important de la collectivité et sont à mettre en oeuvre dès la collecte. Il n'est même pas sûr qu'ils pourront effectivement être utilisables . La préparation nécessite plusieurs étapes selon la nature et la qualité des déchets utilisés ainsi que la qualité du CSR recherché par l'utilisateur. Il constitue un ensemble homogène à partir de gisements hétérogènes A partir des refus primaires (avant compostage des TMB), la qualité des refus est inférieure au refus des centres de tri : - teneur en incombustibles est très variable : 3,9% en moyenne , leur présence est une contrainte pour les cimentiers, -humidité moyenne : 35,1 supérieure au seuil de 12 à 16 % . Il faudra abaisser l'humidité, - taux de cendres moyen de 16,4% le seuil est d 10 à 20% : la préparation devra faire baisser le taux de fibreux : papiers – bois – cartons- papiers – textiles au bénéfice des plastiques ou composites, - taux de chlore est trop élevé : 5578 ppm la limite est de 5000ppm le chlore provient du PVC et du chlore diffus ; il faudra retirer le PVC ; (le chlore génère de l'acide chlorhydrique dans les fumées et influe donc sur la corrosion des installations). Le taux de soufre joue sur le traitement des fumées par le bicarbonate de soude. - PCI valeur élevée : 21,4 MJ/Kg doit être compris entre 13 et 20 MJ/kg(+ le PCI est élevé plus le CSR doit être épuré et trié. D'où le cahier des charges : il faut baisser l'humidité – extraire le PVC, les incombustibles ... Les déchets sont broyés , homogénéisés , stérilisés à la vapeur sous pression. Quel est le coût énergétique et financier de cette fabrication ? L'arrêté du 23/5/2016 demande une analyse par lot maximum de 1500T + un contrôle visuel de l'utilisateur la radioactivité est vérifiée par Trivalis (centres de TMB). Le CRS reste juridiquement un déchet Un exemple de composition de CSR d'un fournisseur est donné par Bertin technologie pour la chaudière de Sarlat page 36/71 ainsi que les paramètres des CSR page 37/71. Origine locale du CSR Sarlat. Deux exigences pour l'appel à projet 2019 : la p réparation des CSR doit être située : pour 50% du besoin à moins de 50 km – pour 90% à moins de 200km. 80% du tonnage de déchets servant à la préparation doit être collecté dans un rayon de 100 km de l'unité de préparation (Piveteau bois parle de St Christophe du Ligneron. Mais les refus peuvent venir du Maine et Loire , de Loire Atlantique des Deux-Sèvres et même plus dans les projets Trivalis). Besoins de la chaudière CSR : 33000T, soit 22000 T d'éco mobilier et 11 000T de CSR de refus de TMB (90 T jour – 3T75 par heure). Les arrêtés successifs concernant l'utilisation des CSR : Arrêté du 23 mai 2016 : préparation et utilisation des CSR rubrique 2971 les valeurs limites des rejets atmosphériques sont très contraignantes. On constate que les valeurs limites de l'incinération et cimenteries n'ont pas changé depuis 2002 – Pour la co-incinération le taux de NOX passe de 200 à 400mg/Nm3- le taux de SO2 de 50 à 400mg/Nm3. . Etude de l'ADEME décembre 2015 ; dès la fin de l'étude les pouvoirs publics ont présenté un nouvel arrêté dédié à la combustion des CSR très proche de la rubrique 2771. Arrêté du 2 octobre 2020 modifie 2016 vu le ministre et les organisations professionnelles concernées. Sont également concernés les déchets de bois non dangereux. Le non respect des rendements mensuels est autorisé en cas de dysfonctionnement 2 mois consécutifs – 1 seule période par an. Des analyses réduites aux critères pertinents concrètement les analyses systématiques des éléments trace et de la somme des métaux lourds est supprimée. Reste un contrôle du PCI – mercure –chlore – brome , de la somme des halogènes auquel s'ajoute les éléments traces pertinents (????) Arrêté du 12/1/2021 : définit les meilleurs techniques disponibles applicables aux installations d' incinération de co-incinération Une norme a été définie NF –EN 15359 et une classification des CSR selon leurs qualités, a été modifiée en mai 2021 NF-EN ISO 21 640 Pourquoi tous

ces changements depuis 2016 ? Les refus des TMB sont appelés à baisser compte tenu de la baisse de tonnage des déchets collectés et de la progression du tri. La valorisation en combustion des CSR ne génère pas forcément de recette pour le producteur : La prise en charge d'un transfert peut représenter un coût de 20 à 80€/T Piveteau Bois dit payer la tonne 30 € alors que dans le dossier de Sarlat le coût est évalué à 130€/T. Le seul élément mis en leur faveur c'est le non paiement de la TGAP : mise en place pour favoriser l'utilisation des CSR alors que la TGAP pour l'enfouissement est augmentée et s'élève à 65 € En 2013 Marc Chevery chef de service gestion et prévention des déchets de l'ADEME appelle « à se poser les bonnes questions pour éviter les surcapacités, sa crainte est qu'un développement incontrôlé crée des aspirateurs à déchets comme ce fut le cas pour l'incinération ». Le développement des CSR n'est pas sans ambiguïté au regard des priorités nationales en matière de gestion des déchets. Mais en 2016, un appel à projets de l'ADEME en a sélectionné 16 dont un de Trivalis ! Pour le TMB : La loi de transition énergétique du 17 août 2015 qualifie cette technique de non pertinente, Les TMB n'auront plus de justification pour produire du compost, la tentative de légitimisation passe par la production de CSR à partir des refus des TMB, des centres de tri et du tout venant. La cour de comptes tire la sonnette d'alarme ; le 17/3/2021, elle qualifie les TMB vendéens de « technologies coûteuses, peu efficaces il faut payer deux fois pour s'en débarrasser : une fois pour le TMB et une pour le stockage des refus en CSDU 60% ! ». « Le projet de construction d'une usine de production de CSR comporte un risque juridique et financier en renforçant la dépendance de Trivalis vis-à-vis de tiers » « la prévention n'est pas une priorité, elle représente moins de 1% du budget » alors qu'elle devrait être prioritaire dans la hiérarchie de gestion des déchets. Les Assises nationales des déchets 2022 à Nantes (vues en vidéo conférence). Certains intervenants soulignent la lenteur de mise en place des projets, les entreprises hésitent à les utiliser il faut avoir un débouché 24 h sur 24, sur 10 à 20 ans. La valorisation des CSR ne fait pas partie des investissements des fonds verts Européens (ne sont pas dans la taxonomie de ces fonds verts). Les entreprises devraient acheter ces CSR alors que les cimenteries se font payer pour les brûler ! Pour faire accepter cette technologie la TGAP : taxe sur les activités polluantes pour les refus de fabrication des CSR est annulée. Pour la FEVE c'est un retour à l'incinération qui ne dit pas son nom... Nous sommes opposés au développement de cette technique : la hiérarchie de traitement des déchets n'étant pas réalisée ! Danielle Laumont Présidente de la FEVE le 14/11/2023 Relations dossiers Trivalandes -Piveteau Pour de nombreux sujets concernant le dossier d'enquête publique Piveteau Bois, on doit aller chercher les réponses à nos questions dans le dossier d'enquête publique de Trivalandes usine de production de CSR par Trivalis. - Pour connaître quelle quantité de refus bruts de TMB et leur provenance exacte seront utilisés pour la fabrication des CSR livrés à Piveteau Bois, on doit aller chercher l'information dans l'enquête publique de Trivalandes. - Pour connaître la composition des refus primaires qui serviront à faire des CSR, même problème. - Pour montrer qu'il n'y a pas de réduction de l'enfouissement des déchets en Vendée : même chose -- Pour le bilan carbone global de Piveteau bois on doit également aller consulter le dossier Trivalandes, car dans le dossier Piveteau Bois ce bilan carbone est réduit au strict minimum - Réduction de l'enfouissement en Vendée dans les CSDU soit disant en voie de saturation Le tableau de l'enquête publique Trivalis dans le chapitre rapports et conclusions : 1er document page 16 dans les annexes est illisible ! Provenance exacte des déchets importés ! la première partie du schéma : 4 usines de TMB tri mécano biologique apportent leurs refus bruts dans des l'usine de fabrication de(CSR) Combustible solide de récupération -Trivalone – Trivalandes (85) - Eco centre de Pornic (44) - Bourgneuf en Mauges (49) Soit au total = sur 73050T/an seulement 48250T/an pour la Vendée Déjà on peut se poser la question de traiter les déchets d'autres com com ? Trivalis dit que nos centres d'enfouissement sont proches de la saturation ! Donc pour réduire l'enfouissement Trivalis veut faire des CSR à partir des refus de ces 4 TMB Bilan futur (2 ème partie du schéma) Pour fabriquer les CSR Trivalis a fait le choix de partir des refus primaire des TMB cela correspond aux flèches qui convergent vers 50 000T de refus primaire Les autres flèches 23930T iront en enfouissement en Vendée « pour ne pas alourdi le bilan carbone en les retournant en 44 et 49 » Mais ce n'est pas fini ! Des 50 000T de refus primaire Trivalis ne tirera que 15 500T de CSR ! 23000T de refus de fabrication de CSR (retire les inertes ; cailloux – verres – métaux et PVC trop chloré) Ce qui fait que 23930T + 23000T = 46930 T dans les centres d'enfouissement de Vendée : St Christophe du ligneron et St Flaive des Loups Donc

très peu de différence avec ce que la Vendée seule stockerait ...mais ce n'est pas fini La Chaudière Piveteau Bois utilisant 11 000T /an de CSR (ou plus) va générer des cendres volantes de la cheminée hautement toxiques qui seront vitrifiées et envoyées à St Cyr Des Gâts centre de stockage N°1 =1050T/an De plus les cendres sous chaudière autrement dit des mâchefers = 3500T/ an que Piveteau bois voulait mettre en sous couche routière ...le préfet a demande leur stockage dans un centre d'enfouissement elles seront acceptées à Grand landes centre privé si « elles ne sont pas trop pulvérulentes pour la santé et la sécurité de leurs salariés » !???? C'est l'art de transformer des déchets peu toxiques en déchets très toxiques : cendres volantes et cendres sous foyer !!!!!sans réduire l'enfouissement contrairement à ce qui est annoncé par Trivalis et répété par dans l'enquête publique Piveteau bois Total à enfouir en Vendée 51480T/an plus que si on gardait nos déchets , avec laide de beaucoup d'argent public dont 12M€ de subvention de l'ADEME à Piveteau Bois pour construire sa »chaudière « et 3M€ pour Trivalis pour construire son usine de fabrication de CSR Et avec cet incinérateur qui ne dit pas son nom nous subirons la pollution de l'air , du sol , de l'eau Tout ça pour ça !!!!!!!!!!!!! Bilan carbone du projet de l'usine de fabrication de CSR St Christophe du Ligneron Trivalis annonce la récupération de 6500 T de métaux à partir des 50 000T de refus primaire Suivant les rapports annuels 2022 des 2 TMB vendéens ce chiffre est énorme et n'est as justifié ! Trivalonne a accueilli 30755,22 T d'OM et il en a été extrait = 261,46 T soit 0,69 % Trivalande a accueilli 45119,58 T il en a été extrait = 300,63 T soit 0,67 % Soit a total = 561,65 T Ce qui est d'ailleurs loin des performances attendues décrites dans le plan de gestion des déchets de 2006 Qui en théorie devait récupérer 2% des refus La MRAR se pose la même question que la FEVE « Comment justifier la production de 6500T de métaux alors que le TMB vendéens plafonnent autour de 500Tcela depuis sa mise en service « La réponse du commissaire enquêteur: cela est lié à la réception de 28688T d'autres sites (!!!!) cela fait beaucoup! C es 6500T de métaux font énormément baisser le bilan carbone , est ce bien exact ? « Le repreneur étant confidentiel il n'est pas possible d'évaluer précisément les émissions liées à l'évacuation des CSR « Le bilan carbone ne prend pas en compte les 23900T de refus des 4 TMB après extraction des refus primaire, il ne prend en compte que les 23000T de refus de la fabrication des CSR Le bilan de CO2 ne prend pas en compte la construction de l'usine de production de C SR – ni celle de la construction de la chaudière CSR de Piveteau bois : » La MRAE recommande de justifier pour qu'elles raisons il n'a pas été tenu compte de la phase de construction dans le bilan carbone « , il est effectivement utile de préciser que la construction de l'unité de production pour la fabrication de CSR va engendrer des émissions liées à l'exploitation, le CO2 pour la fabrication et l'extraction de matière , l'apport de matériaux et la construction du site (pour le commissaire enquêteur » le bilan carbone de la phase de construction ne doit pas être un frein au niveau économique ») Dans le dossier Trivalis il est dit ; « alors que le bilan carbone de ce projet va conduire à une augmentation de gaz à effet de serre de 199% par rapport à la situation actuelle, ce bilan ne prend pas en compte la valorisation des métaux (page 169/226) « 6458T de métaux recyclés évite 27327T de CO2 / an , d'où le bilan global considéré comme positif » Autre argument « non recevable : » Les CSR contiennent une part variable de composants « biogènes » comme le papier , le carton, le bois : cette fraction de déchets est considérée comme neutre en dégagement de CO2 et donc constitue une source d'énergie renouvelable : la nature ne fait pas la différence : le CO2 est un gaz à effet de serre point final ! Un collectif de scientifiques vient 'ailleurs d'interpeler la Commission Européenne sur ce sujet , estimant anormal de considérer le CO2 biogène .comme neutre dans le bilan carbone Les questions posées par la MRAE sur le dossier de l'usine de production de CSR de st Christophe Du Ligneron correspondent exactement aux questions que nous nous posons .

Annotation : Synthèse de l'observation n°433 : La FEVE de vendée intervient dans le cadre du PTPGD de Corse pour soutenir la demande de retrait du plan adressée au président du conseil exécutif. La FEVE a été en contact avec le syndicat mixte Trivalis de Vendée concernant le tri mécano Biologique qui remet en question l'utilisation du compost. L'entreprise Piveteau Bois envisage d'utiliser des cendres pour diverses applications, mais le préfet à souligné qu'il n'y a pas de cadre réglementaire pour la valorisation matière des cendres. La FEVE soulève donc des préoccupations concernant les projets de Trivalis notamment en ce qui concerne les prix des CSR, le traitement des cendres, les rejets

atmosphériques et la pollution des sols. Il est suggéré que l'entreprise Piveteau Bois devrait être classée SEVESO en raison du stockage de substances toxiques (CSR apparaît comme un produit incertain) provenant de l'usine de ST Christophe Du Ligneron. La FEVE soulève plusieurs points concernant le dossier d'enquête publique de Trivalandes et son lien avec le dossier Piveteau Bois. Pour obtenir des réponses à certaines questions, il est nécessaire de se référer au dossier d'enquête publique de Trivalandes, qui concerne l'usine de production de CSR de Trivalis. La FEVE souligne que malgré les subventions publiques importantes accordées à Piveteau Bois et Trivalis, le total des déchets à enfouir en Vendée sera plus élevé que si les déchets étaient gérés localement, et que cela entraînera une pollution de l'air, du sol et de l'eau. La FEVE fait référence au bilan carbone du projet de l'usine de fabrication de CSR à ST Christophe du Ligneron, bien loin des performances attendues selon le plan des déchets de 2006. En conclusion La FEVE soulève des questions similaires à la MRAE concernant le dossier de l'usine de production de CSR à St Christophe du Ligneron.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°434 (Web)

Par Pascale
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 10:58
12 Boulevard Central, 13013 Marseille, France
13013 MARSEILLE

Contribution:

Je suis contre , l'incinération ,qui va crée encore plus de pollution, produire des Machefers et encore plus dangereux des REFIOM résidus Toxiques dont aujourd'hui ont ne c'est que faire .Qu'ils faudra encore exporter sur le continent . La solution retenue par le plan est la solution de facilité, qui va couter une fortune, que nous contribuable devons payer durant les décennies avenir. Je demande donc le retrait pur et simple du plan déchets de la Collectivité de Corse.

Annotation : Observation n°434 : Observation de Mme Pascale ROTOLONI qui est contre l'incinération, solution qu'elle estime onéreuse et productrice de machefers et de résidus toxiques nécessitant un export vers le continent. Elle demande le retrait du PTPGD pour ces raisons.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 à 4.7 du rapport.

Contribution n°435 (Web)

Par Chantal Biancamaria
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 12:47
20000 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Je suis absolument contre la combustion de nos déchets. C'est une solution polluante. De plus cette usine va représenter un coût considérable non seulement de construction mais également de fonctionnement. Il faut développer le tri, le compostage. Prendre exemple chez nos voisins. Bien sûr avec une gestion publique ! Je demande le retrait de ce plan

Annotation : Observation n°435 : Observation de Chantal Biancamaria qui s'oppose au PTPGD car elle est défavorable au CSR qu'elle estime onéreux et polluant. Elle est favorable au tri et au compostage comme réussi ailleurs dans le cadre d'une gestion publique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 à 4.7 du rapport.

Contribution n°436 (Web)

Par Marcelle Susini

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 12:53

Casalta

20160 Renno

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°461, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Je suis opposée à ce plan déchets. Je soutiens le collectif Corsica Pulita par l'intermédiaire duquel nous avons pu avoir une information claire et documentée. Comment sinon se débrouiller d'un plan de 600 pages !!!! Des solutions doivent être trouvées sans recours aux CSR.

Annotation : Observation n°436 : Observation de Mme Marcelle Susini qui est défavorable au PTPGD et favorable à la vision du collectif Corsica Pulita dont l'analyse lui a permis d'obtenir une information claire et documentée face au document du PTPGD. Elle demande des solutions qui ne nécessitent pas la mise en place de CSR.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°437 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 13:56

Contribution:

Centre de tri trop près des zones urbanisées et écoles

Annotation : Observation n°437 : Observation anonyme qui est défavorable à la localisation des centres de tri estimée trop près des zones urbanisées et des écoles.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°438 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 14:09

Contribution:

Les déchets ne peuvent en aucun cas être géré par le privé, cette activité ne peut être qu'une affaire public. Par ailleurs assez de pollution pensons à nos enfants

Annotation : Contribution n°438 : Observation anonyme favorable à une gestion publique de la problématique déchets et demande des solutions non polluantes.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°439 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 14:15

Contribution:

Je constate une disjonction entre le dire et le faire de nos politiques. Je suis contre ce plan qui ne respecte en rien les choix des corses. Se couper de son peuple n'est pas une bonne chose. Il y a mieux à faire que servir les intérêts de certains d'autant que c'est contribuable qui paie.

Annotation : Contribution n°439 : Observation anonyme défavorable au PTPGD qu'il estime contraire aux dires des élus politiques et donc contraire aux attentes du peuple corse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°440 (Web)

Par GAUTIER NADEGE

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 14:21

20260 calvi

Contribution:

Non à ce plan.

Annotation : Observation n°440 : Observation de Mme GAUTIER NADEGE défavorable au PTPGD.
Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°441 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 14:30

Contribution:

"Bien sûr cette usine est une énorme ressource économique. Mais est-ce que nous sommes supposés tous mourir et voir mourir nos enfants pour sauver des emplois ?" Ainsi s'exprime Angelo 46 ans qui a perdu son fils de 15 ans en janvier après 3 ans de lutte contre le cancer. Ce site de production des Pouilles en Italie est au cœur d'une bataille juridique pour ou contre sa fermeture. Selon les experts, sur 11.500 décès recensés à proximité entre 2004 et 2010, 7.500 avaient été causés par des maladies cardio-respiratoires et des cancers imputables aux émissions toxiques des hauts fourneaux. En France 7% de la mortalité totale de la population française est attribuable à la seule exposition à ces particules fines soit 40 000 (quarante milles) personnes. A titre de comparaison la mortalité due aux accidents de la route est de 3 000 (trois milles) personnes soit 10 fois moins. En Corse à l'aube d'une autonomie tant souhaitée et des choix cruciaux qui incomberont à nos représentants politiques et bien entendu à nous tous citoyens, une des préoccupations majeures, le traitement des déchets, se ferait par l'intermédiaire d'une usine à Combustibles Solides de Récupération de 250 millions d'euros entraînant un rejet de particules fines, aux conséquences mortifères, dans notre environnement qui est rappelons-le à toute fin utile, exceptionnel. Espérons tout simplement que nos femmes et hommes politiques auront le courage d'annoncer fièrement à leur peuple que tout ceci est une vue de l'esprit de certains et qu'ils engageront toutes leurs responsabilités en signant de leurs noms qu'aucun enfants de Corse n'aura à souffrir, dans le futur, de cancer liés à la propagation de ces particules fines dans notre atmosphère. E cusi sia !

Annotation : Observation n°441: Observation anonyme qui fait état de liens entre émissions de particules fines et cancers en produisant des exemples. Il attend des élus politiques corses un non aux CSR qui entraînerait un rejet de particules fines qu'il estime "mortifères".

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 & 4.7 du rapport.

Contribution n°442 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 14:42

Contribution:

RECYCLEZ

Annotation : Contribution n°442 : Observation anonyme favorable au recyclage.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°443 (Web)

Par Trouvat Philippe
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 14:50
Carbonaja
20214 Calenzana

Contribution:

Bonjour, Ce plan est écologiquement absurde et enfreint des principes fondamentaux de la Loi. Je demande le retrait du plan. Cordialement

Annotation : Observation n°443 : Observation de Trouvat Philippe qui demande le retrait du PTPGD qu'il estime contraire à la loi et au respect de l'environnement.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°444 (Web)

Par Guidicelli Michele
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 15:18

Contribution:

Non à ce plan, sans enquête publique et sans transparence

Annotation : Observation n°444 : Observation de Mme Guidicelli Michele qui s'oppose au PTPGD qu'elle estime sans transparence.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°445 (Web)

Par Chagnaud
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 15:20
Route De La Cathédrale
20217 Saint-Florent
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°384

Contribution:

Tri à la source plus efficace et organisé que ce que l'on peut constater aujourd'hui, par une implication des citoyens. Les déchets verts broyés en InterCo les bio déchets traités dans les InterCo Les verres, Les

emballages pouvant être valorisés triés séparément. Je suis opposée à ce projet qui laissera la gestion de nos déchets entre les mains de privés peut être mal intentionnés.

Annotation : Observation N°445 : observation de M. Chagnaud qui est défavorable à une gestion privatisée des déchets mais favorable à une gestion publique et notamment au tri sélectif à la source organisée par les intercommunalités en particulier pour les biodéchets et les déchets verts.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 à 4.6 du rapport.

Contribution n°446 (Web)

Par Fidone sylvie
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 15:55
3 rue Cynros
20000 Ajaccio

Contribution:

Bonjour M. Mme les enquêteurs publics, en ma qualité de citoyenne de base, pour faire part mon avis qui est très simple, : LE TRI A LA SOURCE doit être renforcé de toutes les manières possibles, par apport volontaire, au porte à porte si c'est utile pour les plus âgés, le tri des fermentescibles développé et valorisé. La priorité doit être la réduction des déchets y compris en ne les créant pas (commerces, industrie, restauration...) Les restaurants (entre autre) ne font pas assez d'efforts, les supermarchés à peine... Le plastique qui devait disparaître de nos vies y est présent plus que jamais ... Toutes les formes de recyclage doivent être encouragées , en Corse c'est très faible et pas toujours bien considéré. Et les discours qu'on entend, la vox populi indiquent « qu'on fait le tri et que tout ça est mélangé au bout du compte » découragent et j'espère qu'ils n'ont aucun fondement ... Le film documentaire de Gisele Casabianca « Le cri des Goélands » nous livre une autre musique! Le paiement des déchets au poids à fait ses preuves dans certaines régions... il faudrait des mesures plus fines, plus adaptées à la diversité de nos territoires! Les « grandes » villes doivent être plus volontaristes !! Et oui ça coûte de l'argent! Et la France est très très en retard ! Au secours pour notre pays, pour nos enfants! Soyons plus responsables !! Merci

Annotation : Observation n°446 : Observation de Mme Fidone Sylvie qui demande le renforcement de la politique du tri à la source de toutes les manières possibles et adaptées au territoire (apport volontaire, porte à porte, réduction des déchets à la source,..) et la sensibilisation au recyclage.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°447 (Web)

Par Anonyme
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 16:15
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°449

Contribution:

Il est plus important que jamais que les Corses s'impliquent réellement dans la lutte contre les déchets plastiques et aux collectivités de mieux s'organiser à une meilleur collaboration avec ses citoyens, dans le but d'une changement bénéfique sur l'île. Préservons la et montrons l'exemple au continent.

Annotation : Observation n°447 : Observation anonyme qui demande aux Corses et aux collectivités corses de s'impliquer dans ce projet collectif de lutte contre les déchets plastiques pour un résultat exemplaire.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°448 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 16:26

Contribution:

Pas d accord pour l installation d un incinérateur

Annotation : Observation n°448 : Observation anonyme qui s'oppose à la mise en place d'un incinérateur.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°449 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 16:30

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°447

Contribution:

Il est plus important que jamais que les Corses s'impliquent réellement dans la lutte contre les déchets plastiques et aux collectivités de mieux s'organiser à une meilleur collaboration avec ses citoyens, dans le but d'une changement bénéfique sur l'île. Préservons la et montrons l'exemple au continent.

Doublon de : Contribution N°447 (Web)

Annotation : Observation n°449 : Observation anonyme qui demande aux Corses et aux collectivités corses de s'impliquer dans ce projet collectif de lutte contre les déchets plastiques pour un résultat exemplaire.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°450 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 16:40

Contribution:

Bonjour M. Mme les enquêteurs publics, en ma qualité de citoyenne de base, pour faire part mon avis qui est très simple, : LE TRI A LA SOURCE doit être renforcé de toutes les manières possibles, par apport volontaire, au porte à porte si c'est utile pour les plus âgés, le tri des fermentescibles développé et valorisé. La priorité doit être la réduction des déchets y compris en ne les créant pas (commerces, industrie, restauration...) Les restaurants (entre autre) ne font pas assez d'efforts, les supermarchés à peine... Le plastique qui devait disparaître de nos vies y est présent plus que jamais ... Toutes les formes de recyclage doivent être encouragées , en Corse c'est très faible et pas toujours bien considéré. Et les discours qu'on entend, la vox populi indiquent « qu'on fait le tri et que tout ça est mélangé au bout du compte » découragent et j'espère qu'ils n'ont aucun fondement ... Le film documentaire de Gisele Casabianca « Le cri des Goélands » nous livre une autre musique! Le paiement des déchets au poids a fait ses preuves dans certaines régions... il faudrait des mesures plus fines, plus adaptées à la diversité de nos territoires! Les « grandes » villes doivent être plus volontaristes !! Et oui ça coûte de l'argent! Et la France est très très en retard !

Liée a : Contribution N°446 (Web)

Annotation : Observation n°450 : Observation anonyme qui demande le renforcement de la politique du tri à la source de toutes les manières possibles et adaptées au territoire (apport volontaire, porte à porte, réduction des déchets à la source,..) et la sensibilisation au recyclage.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°451 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 16:45

Contribution:

Abandonner le tri à la source est une erreur. Confier le tri à des structures mécanisées, plus coûteuses en énergie qu'elles n'en produiront en est une autre, sauf à satisfaire des appétits financiers privés qui se feront une joie de plumer le contribuable. La combustion de certains déchets est contraire l'intérêt sanitaire des populations proches des incinérateurs, et que dire de l'utilisation de cette chaleur produite, par qui ? Tout semble penser, si l'on peut dire, sans anticipation, sans respect des décisions antérieures prises par l'exécutif de la collectivité de Corse, de l'évolution des contraintes réglementaires au niveau nationale et européen. Ce constat qui m'attriste profondément ne peut que m'amener à rejeter ce projet dans son ensemble.

Annotation : Observation n°451 : Observation anonyme défavorable au PTPGD car il estime que : - les structures mécanisées sont trop consommatrices d'énergie et coûteuses et plus encore si elles le sont par des structures privées -la combustion des déchets est contraire à l'intérêt sanitaire des populations L'auteur de l'observation est favorable au tri à la source.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 & 4.6 du rapport.

Contribution n°452 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 17:03

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°453

Contribution:

Bonjour, Ce plan est écologiquement absurde et enfreint des principes fondamentaux de la Loi. Je demande le retrait du plan. Cordialement,

Annotation : Synthèse de l'observation n°452 : Le contributeur demande le retrait du plan.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet

Contribution n°453 (Web)

Par S.S

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 17:18

20217 St Florent

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°452

Contribution:

Gestion et valorisation des déchets verts en intercommunalité favorisant une gestion en circuit court. Gestion publique des centres de tri Tri à la source obligatoire avec tarification incitative - IDEM pour les entreprises Merci

Annotation : Synthèse de l'observation n°453 : Le contributeur demande une gestion publique et un tri à la source avec une tarification incitative.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 et 4.8 du rapport.

Contribution n°454 (Web)

Par Joël Jenin

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 17:53

Bona Corsuccia

20167 AFA

Contribution:

Ce plan ne prévoit rien pour diminuer la production de déchets à la source comme pour le suremballage des produits alimentaires, avec une implication de la distribution. Malgré les nombreux exemples sur le continent et en Europe, le tri des biodéchets à la source reste anecdotique. L'efficacité

du compostage individuel ou collectif est surévalué en l'absence de suivi régulier pour éduquer le public. Cet axe d'amélioration est totalement ignoré dans ce plan déchets alors que qu'il devient obligatoire début 2024. Un tri à la source efficace et une tarification incitative permettraient une baisse de la TEOM qui atteint le maximum national avec un taux de 20% ! L'échec des choix politiques culmine avec l'envoi de nos ordures sur le continent. Pour l'existant, la décharge de St Antoine dégage du méthane qui est torché, alors qu'il existe la possibilité de produire de l'électricité. Les usines de surtri produiront des CSR dont la valorisation énergétique n'est pas assurée dans le plan proposé. Une solution d'opportunité pour être éligible au financement de l'ademe, qui ne pourrait pas subventionner une usine de surtri seule. Rien n'est dit sur la réutilisation du verre (et non le recyclage) et la consigne pour le vin, la bière, l'eau minérale, confiture, miel etc... L'envoi du verre sur le continent pour le recyclage est un gouffre énergétique.

Annotation : Synthèse de l'observation n°454 : Monsieur Jenin constate que le plan ignore le tri à la source (pourtant efficace sur d'autres régions), l'absence de suivi régulier pour le compostage qui devient obligatoire en 2024. Il émet des doutes sur la filière CSR en matière d'efficacité et de financement. Il constate l'absence d'information sur la réutilisation du verre.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°455 (Web)

Par Bernard

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 17:54

1 Rue des Mulets, Bastia, France

20200 Bastia

Contribution:

Ce plan de soi-disant "Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD)" est une caricature de ce qu'il ne faut plus faire. Totalement opposé aux principes énoncés auparavant par la majorité au pouvoir en 2015 à la CdC, Il entérine des choix calamiteux qui seront payés par les contribuables insulaires au profit des profiteurs du système actuel de transport des déchets, de notoriété sous obédience mafieuse. Une seule EPCL, celle de Calvi Balagne, qu'il aurait fallu donner en exemple, a mis en place une vraie politique de collecte différenciée, au porte à porte, et qui se rapproche réellement des objectifs européens. Les autres EPCL, sciemment, souvent pour un but politique d'opposition à la majorité en place depuis 2015, parfois par incompetence, par manque de soutien financier clair aussi, se sont opposées à la mise en place de la seule option intelligente, respectueuse de l'environnement et des compétences des citoyens de notre île, celle du tri sélectif généralisé y compris des déchets organiques pourtant obligatoire. Les 2 usines proposées, véritable cadeau financier pour la mafia corse des déchets et du transport, ne fonctionnent correctement nulle part, nécessitent des financements gigantesques bien plus utiles ailleurs dans notre île, et délèguent à des entreprises privées à but très lucratif, des opérations qui devraient rester justement dans le secteur du non-profit, au plus près des habitants. Le principe de ces 2 usines qui, telles qu'elles sont décrites, ne sont pas des usines de sur-tri, mais de tri, en faisant croire aux benêts qui le veulent bien qu'elles seront plus efficaces que le tri humain à la source. Ce dernier est infiniment moins générateur de CO2 dus aux transports, car générant des trajets plus courts, notamment pour des centres de compostage micro régionaux qui produiront des composts homologués, contrairement à celui produit par ces usines, dont on devine bien qu'il servira à être incinérés, tout cela pour produire une énergie avec un rendement calamiteux, et finalement des CSR dont la nocivité pose de sérieux problèmes y compris dans l'emploi sur les

routes ailleurs dans le monde et qui seront enfoui, soit une mascarade. Ces usines attrape nigauds qui enrichiront les voyous vont, de plus, déresponsabiliser les citoyens qui étaient et sont inclinés naturellement à faire le tri, comme cela se passe dans toutes les régions qui font passer l'intérêt général et l'intelligence de leur population avant la cupidité et l'ignorance crasse d'un certain nombre d'élus. En Toscane, on se pose la question de savoir comment dépasser le taux de 65% de Tri, en arrêtant aussi l'incinérateur, à 80 km de nous. Nous sommes, nous, à des taux tellement bas que nous sommes la risée des spécialistes du secteur, même en France. On rajoutera à cela l'habitude systématique du Syvadec de produire des chiffres fantaisistes, sans justifications techniques réelles, avec des abus de langages systématiques, comme celle de qualifier leurs déchetteries en recycleries, ce qu'elles ne sont en aucun cas. Ce plan est une énorme déception, associé à la certitude de son inefficacité, de la trahison des engagements pris depuis la victoire du collectif anti-incinérateur et de l'accession au pouvoir de la majorité en 2015. Ce plan signifierait aussi l'asservissement des insulaires pour au moins 30 ans à des charges financières permanentes et en hausse régulière nécessitée par la maintenance de ces 2 usines, du tarif des transporteurs, à l'arrêt réel de la progression du tri à la source et de la responsabilisation des habitants et des professionnels. Tous seraient incités à la facilité du non-tri pour le bénéfice de sociétés privées sous coupe mafieuse. Une usine de sur-tri peut se comprendre pour augmenter un taux de tri déjà de l'ordre de 65% sur les résiduels. Notre taux de tri est tellement mauvais, et donc le taux de résiduel tellement important, que ces usines travailleraient sur des tonnages importants, ce qui induirait un calibrage initial très grand, donc des transports encore importants sur de longues distances, calibrage qu'il est impossible de réduire ensuite, et donc empêchera, pour la suite, une réelle politique de tri citoyenne et démocratique. La Corse deviendrait la honte de l'Europe de l'intelligence et du progrès, en adoptant ce schéma, qui représente un appel d'air supplémentaire pour la corruption et le gangstérisme qui gangrène notre île. J'espère que les manifestations d'opposants aux 2 usines seront de l'ampleur de celles du collectif anti-incinérateur en 2006-2007 pour faire comprendre que l'on ne peut pas prendre les corses 2 fois pour des imbéciles et des pigeons.

Annotation : Synthèse de l'observation n°455 : Monsieur Cesari porte une analyse critique du plan déchets de la Corse. Le plan ne prévoit pas de mesures suffisantes pour réduire la production de déchets à la source. Il met en avant la gestion des déchets sur la région Calvi Balagne. Les usines de surtri, la filière CSR proposées sont un cadeau financier pour la mafia corse des déchets et du transport. Le tri à la source est une solution plus efficace et moins coûteuse que le surtri. Il indique que nos chiffres de tri et la mise en place de la filière CSR sont une catastrophe au vu du faible pourcentage de tri. Les déchets seront donc incinérés en fort tonnage. Le plan déchets de la Corse est une déception, car il ne répond pas aux enjeux de la gestion des déchets en Corse. Il espère également que les manifestations d'opposants aux 2 usines seront de l'ampleur de celles du collectif anti incinérateur en 2006-2007. Il est important que les élus corses prennent conscience de l'opposition de la population à ce plan et qu'ils le révisent en profondeur.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°456 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 17:54

Contribution:

Pas d'incinérateur pour la Corse. Faire le tri à la source. Faire payer les récalcitrants par des amendes pris sur le fait concernant les gravats, encombrants etc.. Consultez Zeru Fraziu, prenez en compte les déclarations de M.Toni Cassalonga ,de Mde Viale, avons nous oublié Les boues rouges, Tchernobyl ??? et le changement climatique, déjà la Haute Corse en panne sèche (rivières des villages à sec) Par contre soyez plus rigoureux quant aux passages des camions de tri c'est lamentable, votre politique est à revoir, promenez vous dans les rues de nos villes sortez de vos bureaux et allez voir la réalité , elle est bien triste (un seul exemple la GARE de LUPINO). Écoutez le peuple qui vous a élu....

Annotation : Synthèse de l'observation n°456 : Le contributeur ne veut pas d'incinérateur, et demande un tri à la source avec amendes s'il n'est pas respecté. Il demande de la rigueur au niveau de la collecte.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°457 (Web)

Par Laurence CULIOLI
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 18:00
Petalunga Salvini
20146 SOTTA

Contribution:

Dans mon foyer en 2022, pour les déchets ménagers : 157,51 kg/hab/an • 32,31 % compost • 30,41 % emballage • 28,07 % verre • 1,24 % papier • 9,82 % de résiduel soit 15,47 kg soit 5104 Tonnes ramené au territoire Corse. La valorisation énergétique ne peut s'envisager que sur les déchets résiduels. Le tri à la source, le seul moyen pour réduire le tonnage des déchets ménagers.

Documents :

- contribution_457_Web_1.pdf

Annotation : Synthèse de l'observation n°457 : Madame Culioli met en avant la consommation de son foyer, et constate que le tri à la source est le plus efficace. Elle ne souhaite une valorisation énergétique que pour les déchets résiduels. Elle joint un document qui constate l'impact des déchets plastiques émanation de l'industrie pétrolière sur l'environnement et la santé. Ce document produit une étude de la Banque Mondiale du WWF quand à l'impact sur les océans, les terres, et notre santé par une surconsommation. Ce document est une lettre ouverte de Monsieur Edmond Simeoni, qui était pour un tri sélectif et le refus de l'incinération et ses dangers. Ce dernier prône pour que les institutionnels Etat, Cdc, Syvadec trouvent une solution pérenne pour la gestion des déchets, avec les autres acteurs jusqu'aux citoyens,. Affirmant qu'avec les initiatives adéquates et une volonté politique, les moyens seront trouvés pour arriver à un résultat significatif.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°458 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 18:03

Contribution:

Je suis opposée à ce projet dont les retombées environnementales sont incertaines voire néfastes. Le procédé d'incinération des déchets génère des polluants nocifs pour la santé humaine (comme par exemple, la combustion des CSR) et l'environnement. L'état des techniques ne permet pas, pour l'instant, un emploi neutre de ce procédé. De plus l'incinération entérine une logique de production de déchets ! Pour l'avenir de la Corse, de la planète et pour nos enfants, engageons un plan de réduction des déchets à l'échelle de notre territoire plutôt que de compter sur l'incinération, encore productrice d'effets externes négatifs.

Annotation : Synthèse de l'observation n°458 : Le contributeur est contre la filière CSR (incinération), procédé polluant et non maîtrisé. Il souhaite un plan de réduction des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°459 (Web)

Par Pierrepauljack

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 18:07

Casaperta

20270 ALERIA

Contribution:

Je m'oppose à ce plan qui ne donne aucune véritable solution à la Corse. Il est temps d'évoluer sur le tri à la source, le compostage qui sont de vraies solutions. Nos voisins italiens l'ont déjà expérimenté depuis plusieurs années et sont à 80% zéro déchets. M. Ercolini (ambassadeur zero waste europe) est déjà venu à 2 reprises en Corse pour nous expliquer et démontrer son travail en Italie. De nombreux politiciens étaient là, à Corte lors de sa dernière conférence. Ils nous a donné toutes les clefs pour se sortir de cette situation. Et depuis qu'à-t-on fait? Rien! Vous nous proposez encore des fausses bonnes solutions qui permettent quoi? L'enrichissement des mêmes personnes qui s'en mettent encore pleins les poches. Et le respect pour la nature Corse ? Rien toujours rien... la seule proposition qui fonctionne et qui nous responsabiliserait tous: la taxe incitative. Désolée d'en fâcher plus d'un à ce sujet mais cela permet de limiter chacun nos déchets, de faire attention à notre consommation et ne plus tomber dans la surconsommation

Annotation : Synthèse de l'observation n°459 : Le contributeur est pour un tri à la source et le compostage. Il faut prendre en compte l'exemple Italien. La seule solution actuelle serait la taxe incitative.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 et 4.8 du rapport.

Contribution n°460 (Web)

Par Colombani Stéphanie
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 18:07
20167 Sarrola-carcopino

Contribution:

Je suis contre le plan déchets. je suis pour le tri à la source. Combien vont nous couter ces usines d'incinérations. Je veux du tri et du compostage on arriverait à réduire 80 % avec cette solutions. Les autres le font pourquoi pas nous?

Annotation : Synthèse de l'observation n°460 : Madame Colombani est pour le tri à la source et le compostage. Elle est opposée à la filière CSR.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°461 (Web)

Par Frédéric Miniconi
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 18:15
20167 Afa

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°463, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Ce plan, aux dires même de ses promoteurs (président de l'office de l'environnement, CAPA...) ne donne pas de chiffres fiables sur le volume et la qualité des déchets qui seront traités par les usines de sur-tri. Il reste imprécis sur les coûts de fonctionnement. On doit se prononcer sans avoir eu d'information claire et précise. Pourquoi le plan de 2015 n'a t'il pas été mis en œuvre ? Pourquoi vouloir nous imposer une filière polluante ? Je réclame le retrait de ce plan qui contrevient aux intérêts de la Corse. Je soutien l'action des associations environnementales qui font des propositions !

Annotation : Synthèse de l'observation n°461 : Monsieur Miniconi est contre la filière CSR. Il reproche aux plans son manque de clarté et de données précises (quantités et qualité des déchets prévues pour la valorisation énergétique entres autres).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.3 et 4.5 du rapport.

Contribution n°462 (Web)

Par Nicolas
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 18:27
Casaperta
20251 Pancheraccia

Contribution:

NON NON NON à ce plan!! NON à cette usine qui serait une catastrophe pour notre île!! OUI au tri à la source. OUI au compostage OUI à la taxe incitative suivons l'exemple de la Balagne qui a bien de l'avance sur nous

Annotation : Synthèse de l'observation n°462 : Le contributeur est contre le plan. Il est favorable au tri à la source (exemple de la Balagne), au compostage, à la taxe incitative.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5, 4.6 et 4.8 du rapport.

Contribution n°463 (Web)

Par Battesti Sarah

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 18:28

20160 Renno

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°495, N°537, N°539

Contribution:

Ce plan me paraît être une véritable régression face aux enjeux environnementaux auquel nous devons faire face. Il nous propose la combustion des déchets plutôt que la réduction, le tri généralisé et le compostage. D'autres part, les indications de ce plan sont approximatives (tonnages) ou inexistantes (destination des résidus de combustion, coûts...). J'estime que nous n'avons pas l'information claire et précise à laquelle nous avons droit. Enfin je suis contre la gestion privée des déchets. Nos élus s'étaient engagés à garantir un service public des déchets. En conséquence il semble évident que ce plan, en l'état, doit être retiré. Prenons exemple sur les régions, les pays qui se sont engagés avec succès sur une autre voie !

Annotation : Synthèse de l'observation n°463 : Madame Battesti constate que ce plan est contraire à l'environnement Ce plan privilégie la combustion au tri. Elle précise le manque de clarté et de précisions du plan. Elle est contre une gestion privée.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.3 et 4.6 du rapport.

Contribution n°464 (Web)

Par Hamel David

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 18:40

Acciani

20260 Lumio

Contribution:

Brûler les déchets c'est encourager la production de déchets.

Annotation : Synthèse de l'observation n°464 : Monsieur Hamel est contre la filière CSR.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°465 (Web)

Par Antoine Costa
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 18:57
Calarana
20253 Barbaggio

Contribution:

Du cercle vicieux vers un cercle vertueux. Cette façon de gérer nos déchets est dangereuse aussi bien pour la nature que pour les humains. Il faut une politique de gestion des déchets globale, ni incinérateur, ni enfouissement ! Collecte et tri à la source, implication des citoyens et des communes, comme cela se fait avec succès chez nos voisins (en Italie surtout)

Annotation : Observation n°465 : Monsieur Costa est contre l'incinération et l'enfouissement. Il est pour une politique de gestion des déchets globale, avec collecte et tri à la source (exemple Italien).

Contribution n°466 (Web)

Par Anonyme
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 19:02

Contribution:

En Corse, nous avons encore 25 ans de retard ... Plus facile de céder aux lobbys que promouvoir une vraie politique de tri au plus proche des sources de déchets. Allez voir comment cela se passe chez nos voisins : Sardaigne et Baléares ...

Annotation : Synthèse de l'observation n°466 : Le contributeur est pour le tri à la source (exemple sarde).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°467 (Web)

Par Anonyme
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 19:06

Contribution:

Ce projet est en totale contradiction avec les délibérations précédentes, dont celle adoptée par l'actuelle majorité dès son élection. Compte tenu des moyens mis en oeuvre, il n'est pas vertueux. Il

privilégie la passivité des citoyens au lieu de faire appel à leur comportement responsable. De ce fait, j'exprime mon opposition.

Annotation : Synthèse de l'observation n°467 : Le contributeur constate que la plan est contraire aux délibérations de l'actuelle majorité et privilégie la passivité des citoyens.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°468 (Web)

Par Torrelli Arnaud
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 19:27
Ste-Restitude
20214 Calenzana

Contribution:

Nous avons plein d'exemples de fonctionnalité du tri des déchets autour de nous, pourquoi n'en serions-nous pas capable ? Et répondre à une loi est encore plus fondamentale, en-dehors des principes éthiques et morales ou alors nous mettons la démocratie et nos institutions en danger et par la même occasion, le déni du peuple et sa perte de confiance.

Annotation : Synthèse de l'observation n° 468 : Le contributeur serait pour une solution de tri généralisé.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°469 (Web)

Par Anonyme
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 19:29

Contribution:

J'aimerais d'abord que l'assemblée se confronte au péril mafieux qui gangrène les diverses strates de la société corse comme par exemple les déchets. L'assemblée de Corse et ses élus ne peuvent en toute honnêteté démocratique représenté le peuple corse et faire preuve de maturité quand à la demande future de l'autonomie si nous ne sommes pas capables de nous débarrasser de nos démons. En aucun cas, un projet qui touche de près ou de loin au patrimoine écologique que le monde nous envie ne pourrait être en sûreté tant que l'ombre mafieuse règne.

Annotation : Synthèse de l'observation n° 469 : Le contributeur demande la prise de conscience des élus de l'assemblée de Corse contre le risque d'emprise mafieuse sur ce thème.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°470 (Web)

Par PIACENTINI -GIUDICELLI Elisabeth
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 19:38

Contribution:

Avec une dilution et un éclatement des responsabilités entre CDC, OEC, SYVADEC et COM COM, l'organisation actuelle du traitement des déchets est telle qu'aucun plan ne peut être viable, ni pertinent, ni respectueux des deniers publics. L'exemple plus frappant est illustré par la décision prise par le SYVADEC, en amont de ce plan non encore voté, qui a lancé les appels d'offre pour les deux centres de tri de MONTE et SARROLA, cela en toute légalité. Notons également que ce mode de gouvernance : - Favorise l'infiltration des groupes maffieux dans la sphère publique (point d'ailleurs soulevé dans le rapport Sirasco). - Entraîne le saupoudrage des financements avec des postes en doublon, augmentant inutilement des charges fixes improductives là où chaque centime devrait être orienté plus efficacement vers le tri à la source et le traitement des déchets recyclables. Aussi, le préalable à toute politique des déchets en Corse est de recentrer le pouvoir au cœur de la CDC, en partenariat avec collectivités locales, et de faire le choix fort d'une gestion entièrement publique (transports inclus bien évidemment), cela afin de fermer la porte à toute tentative de spéculation financière sur la manne des déchets. Mettons d'abord en place une meilleure gestion et optimisation des ressources et un plan opérationnel pertinent, conforme à la loi de la transition énergétique de 2015 qui rend obligatoire le tri à la source des déchets. Exigeons que la participation des contribuables soit assise sur la redevance et non sur la taxe foncière qui est profondément injuste et guère incitative à mieux trier. Développons un partenariat avec les grandes surfaces, les commerçants, et toutes les entités privées génératrices de beaucoup de déchets, ainsi qu'avec les chambres de commerce et de métiers pour mieux maîtriser les flux entrant polluants. Exemple : mettre en place le principe des consignes. Est-il tolérable de voir dans un aéroport des poubelles noires ou sont déposés des produits recyclables (verres, cartons etc.) ? Est-il tolérable d'avoir encore en circulation des bouteilles d'eau et autres liquides dans des bouteilles plastiques ? Les exploitants de nos sources d'eau devraient donner l'exemple et être accompagnés si nécessaire pour réussir cette transition. Est-il tolérable que dans des lieux publics nous n'ayons pas des fontaines à eau ? Un autre exemple frappant sur une gouvernance éclatée : Le SYVADEC met des bornes pour les vêtements à récupérer, mais cela ne concerne que les vêtements, chaussures et sacs en état d'être redistribués pour une deuxième vie. Que deviennent nos bouts de tissus, chiffons, vieux torchons etc. qui sont entièrement recyclables ? Pourquoi la collecte des textiles non réutilisables n'est-elle pas faite de la même manière en lui dédiant une borne à ce seul usage ? Pourquoi ne pas réfléchir à des partenariats avec des prestataires qui sillonnent 6 jours sur 7 notre territoire pour une collecte à la source des journaux, des médicaments, des piles et cartouches d'imprimantes ? Je pense bien évidemment à la Poste qui ne cesse de chercher d'autres prestations pour conserver son maillage territorial. Après ce travail de fond sur l'organisation d'un tri à la source pertinent, travail qui aurait dû être initié depuis plus de 20 ans, nous parlerons du devenir de nos déchets ultimes qu'il faudra bien évidemment évoquer. Mais à l'heure actuelle, le plan actuel tel qu'il est conçu, est un frein majeur au tri à la source.

Annotation : Synthèse de l'observation n°470 : Madame Piacentini Giudicelli constate un problème de gouvernance (le Syvadec pour les deux centres de tri de Monte et Sarrola-Carcopino) qu'elle juge délétère financièrement et propice à favoriser l'infiltration mafieuse. Elle désire une politique des

déchets fondée sur un tri à la source et bénéficiant d'une gestion publique. Elle estime que la récupération des textiles par le Syvadec n'est pas pertinente. Elle suggère de repenser une organisation du tri de manière efficiente. Elle prône un partenariat avec les commerçants (mise en place de consigne) et d'autres prestataires (récupération des piles, médicaments, journaux...).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°471 (Web)

Par SANTELLI Pierre Laurent

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 19:48

Porettonne

20290 Borgo

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°520

Contribution:

Tout d'abord une remarque quant à la méthode : Alors que ce Plan va engager la Corse et les Corses pour des décennies, avec de forts enjeux, tant sanitaires que financiers, l'on ne peut que s'étonner de la grande discrétion, voire le plus grand mutisme, entourant le « lancement » de l'enquête publique. L'on voudrait priver les Corses de s'exprimer sur ce sujet que l'on ne s'y prendrait autrement. De surcroît, lorsque, pour toute réponse à des interrogations légitimes à ce sujet, M. le Président de l'Office de l'Environnement martèle : cela ne sert à rien d'y participer, tout est décidé, rien ne pourra être changé ou seulement à la marge. Voilà un procédé pour le moins déloyal, d'aucuns auraient dit malhonnête ! Sur le document lui-même : Il faut s'armer de courage pour aborder la lecture de ce pavé, dense, touffu, trop complexe pour un néophyte, et manquant singulièrement de repère pour une bonne compréhension. A fortiori lorsque les données énoncées, ad nauseam, se contredisent d'une page à l'autre, les vérités d'un paragraphe étant démenties ou nuancées quelques paragraphes plus loin. Pire, de ces données, fondant le choix, unique, il nous est dit leur manque de fiabilité. Comment dès lors, peut-on assoir une « démonstration » sur ces données ? Quelle crédibilité y accorder ? Les projections faites reposent sur des quantités de déchets produites fantasmées, car non connues. L'on pourrait presque en rire si le sujet n'était pas si grave, tant cela semble une parodie de démonstration. Des hypothèses venant étayer d'autres hypothèses, sans que rien ne soit démontré. Mais à contrario, des chiffres malaxés, formatés, extrapolés, pour qu'ils rendent un scénario bancal, déjà écrit, crédible. Au lieu d'avoir une analyse de vraies données conduisant à une connaissance des besoins et partant de là, à une proposition de réponses possibles à ces besoins, l'on a un choix, unique, déjà acté, qui fait tordre des chiffres inexacts, approximatifs, sous-estimés ou gonflés, surévalués ou minorés, pour justifier ce choix, comme l'on s'y prendrait pour faire rentrer un carré dans un rond. Ainsi, exemple parmi tant d'autres, ce taux mensonger de 65% de valorisation énoncé. A tel point que l'on est incapable de nous donner le nombre d'incinérateurs prévus : 1 ou 2. Aucun autre scénario n'est étudié ni proposé, hormis celui choisi par le Syvadec, le Plan étant bâti, postérieurement, autour de ce choix. Aucune étude fiable quant à cette filière. Sans parler du flou, de l'opacité sur les coûts. Aucun prévisionnel, avec un calendrier de mise en œuvre inexistant dans le plan, idem pour les lieux d'implantation de ces installations. Je demande comme tant d'autres le retrait de ce plan unique, ce plan du reniement. Reniement du choix du tri à la source, reniement de la gestion publique, passage en force sur l'incinération, risque sanitaire, surcoût financier, régression environnementale.

Annotation : Synthèse de l'observation n°471 : Monsieur Santelli relève la diffusion « très discrète » de l'enquête publique, et fustige la déclaration du président de l'Office de l'environnement indiquant que

tout est décidé. Il dénonce un plan confus, imprécis, contenant des données susceptibles d'être erronées. Plus fiables, elles favoriseraient une meilleure connaissance des besoins et conduiraient par là-même à des réponses adaptées. Il constate également une information évasive sur les points techniques, financiers et calendaires de la filière CSR. Il demande le retrait du plan au motif qu'il renonce au tri à la source et à la gestion publique, et qu'il entraîne par ailleurs un surcoût financier lié à la mise en place de l'incinération.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.2, 4.3, 4.4, et 4.5 du rapport.

Contribution n°472 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 20:06

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°473

Contribution:

Il y a de nombreux déchets sur notre belle terre... Que ce soit cadavres de voitures, machines usagées, mégots m, biomédias et déchets en tout genre. Que ce soit dans les montagnes ou les ruisseaux en passant pas les fleuves puis la mer... la condition/l'état déplorable de notre sol reste le même ! Heureusement qu'il y a l'aide de certaines associations, entreprises et collectivités pour limiter l'amas de ceux-ci. Cependant ce n'est pas qu'avec cette aide que nos terres auront leur beauté d'antan, il faut vraiment sensibiliser les gens, dès le plus jeune âge. Le problème étant que cela constitue une partie de la déprime chez la jeunesse, une stigmatisation continue à prendre connaissance des pertes prochaines en terme d'écologie...

Annotation : Synthèse de l'observation n°472 : Le contributeur constate un état déplorable de l'environnement qui ne peut être sauvé du seul fait d'associations mais par une prise de conscience universelle.

Contribution n°473 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 20:06

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°472

Contribution:

Il y a de nombreux déchets sur notre belle terre... Que ce soit cadavres de voitures, machines usagées, mégots m, biomédias et déchets en tout genre. Que ce soit dans les montagnes ou les ruisseaux en passant pas les fleuves puis la mer... la condition/l'état déplorable de notre sol reste le même ! Heureusement qu'il y a l'aide de certaines associations, entreprises et collectivités pour limiter l'amas de ceux-ci. Cependant ce n'est pas qu'avec cette aide que nos terres auront leur beauté d'antan, il faut vraiment sensibiliser les gens, dès le plus jeune âge. Le problème étant que cela constitue une partie de la déprime chez la jeunesse, une stigmatisation continue à prendre connaissance des pertes prochaines en terme d'écologie...

Annotation : Observation n°473 : Observation anonyme mettant en avant la présence de déchets en tout genre dans notre environnement. L'auteur de l'observation salue le travail des associations, d'entreprises ou de collectivités mais pense qu'il faut sensibiliser davantage la jeune génération.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°474 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 20:26

Contribution:

Brûler les déchets c est polluer l air les sols les cours d eau les nappes phréatiques la mer et encore engraisser ces mafieux alors non à l incinérateur et oui au tri et au commerce de proximité et petit commerçants merci

Annotation : Synthèse de l'observation n°474 : Le contributeur est contre l'incinérateur et pour le tri. Il craint une dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°475 (Web)

Par Pellegrini Leslie

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 20:41

les terrasses de Cardo

20200 BASTIA

Contribution:

Vous trouverez la contribution de EELV - I verdi en PJ Leslie Pellegrini secrétaire régionale d'EELV

Documents :

- contribution_475_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°475 : Observation d'EELV I verdi en complet désaccord avec le plan présenté à l'enquête publique. Il est relevé une contradiction entre le rapport de présentation du plan en session à l'Assemblée, et le corps du Plan, une contradiction entre la priorisation du tri et de la valorisation matière contre l'incinération. Il est considéré que le plan ne répond pas aux objectifs des réglementations européennes et nationales en ne respectant pas la hiérarchie des traitements. Il est estimé que le volume du plan en freine la lisibilité pour les citoyens impliquant un manque d'information des citoyens. EELV i Verdi exprime son opposition forte au traitement thermique des déchets pour des raisons de dangers sanitaires, environnementales et pour son aspect financier.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°476 (Web)

Par Marie Pierre Valli
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 20:43
31 Murateddu
20137 Portivechju

Contribution:

Il est essentiel que le tri à la source demeure central dans la gestion des déchets en Corse et que les financements publics soutiennent ce choix et non d'autres, comme celui des incinérateurs dont les conséquences environnementales et sanitaires notamment semblent peu ou pas évaluées. Un choix qui présenterait de plus un coût élevé pour les contribuables. La contexte mafieux en Corse est suffisamment aujourd'hui avéré notamment dans certains secteurs dont celui des déchets pour que la gestion publique de ceux-ci soit non seulement affirmée mais concrétisée. Le risque d'une privatisation même partielle de cette gestion présente le risque d'une main mise maffieuse et son corollaire de violence. C'est donc l'enjeu d'un nouveau modèle de société qui se joue au travers de la gestion des déchets, en amont de leur production même et en aval. Un nouveau modèle de société plus vertueux, écologique certes mais aussi démocratique et social.

Annotation : Synthèse de l'observation n°476 : Madame Valli est contre la filière CSR jugée polluante et coûteuse. Elle pour une gestion privée évitant une emprise mafieuse.
Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°477 (Web)

Par Mozziconacci Lelia
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 21:15
Casa pianeddi
20167 Sarrola-Carcopino

Contribution:

Je me permet de donner mon avis après avoir été éclairée par Corsica Pulita. Ce plan n'apporte rien de bon à notre belle île. C'est un projet absurde et démesuré face aux possibilités qui pourraient être mises en place. A l'heure où le problème écologique est un combat gouvernemental, je ne comprends pas qu'une telle mise en place de projet de pollution soit mis en place. Appuyé par nos politiciens qui doivent surtout y trouver leur compte au détriment de leur population et leur futur descendance. En effet, je ne pense pas qu'un projet de pollution sur l'île soit une bonne idée. Je ne pense pas qu'il faut dépenser autant d'argent pour permettre de tuer l'endroit où nous vivons. Je pense juste qu'au moment où le monde a besoin de trouver des solutions durables. Celle ci n'en ai pas une ! Je ne veux absolument pas de cette horreur ! J'ai 28 ans, j'aime mon île et je la défendrais corps et âme !

Annotation : Synthèse de l'observation n°477 : Madame Mozziconacci constate grâce à la coordination Corsica Pulita, que le plan est dangereux environnementalement. Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°478 (Web)

Par Sabine Marcon

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 21:27

Maison Pieraggi

20240 GHISONACCIA

Contribution:

Au risque de répéter ce qui devrait être acquis depuis longtemps il faut impérativement séparer les biodéchets de nos ordures ménagères. À ce propos le président de l'exécutif avait demandé il y a longtemps que chaque micro région identifie un site dédié au compostage . A ce jour RIEN n'a été fait dans ce sens...Est-ce donc insurmontable ? Quant au tri , cela n'avance guère, aussi je suggère de faire passer régulièrement une annonce explicative dans le journal local ainsi que un spot publicitaire sur Viastella car je pense que beaucoup ignorent encore comment trier (il m'arrive de trouver des gravats dans le conteneur des résiduels devant chez moi et même des chaussures de sécurité en bon état dernièrement....Je crois qu'il faut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier ... Évidemment je suis contre les 2 centres de surtri qui déresponsabiliseraient les gens en les privant de ce simple geste citoyen de trier ses déchets pour participer à la sauvegarde de notre environnement , j'ajoute qu'ils généreraient une pollution énorme. Pour finir imitons nos voisins toscans et sardes nous en sommes capables et en serons fiers !

Annotation : Observation n°478 : Observation de Mme Marcon défavorable au plan notamment sur la mise en place de deux centres de surtri. Elle souhaite que soit développé le tri et en particulier pour les biodéchets, avec la mise en place de centre de compostage sur les biodéchets. Elle pense que beaucoup de gens ne savent pas trier correctement.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°479 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 21:32

Contribution:

Chaque communauté de communes se doit de se charger de ses propres déchets . Ainsi, plus localement, une organisation concrète pour produire moins de déchets et prévoir un maximum de recyclage, réparations...peut se créer, VRAIMENT.

Annotation : Synthèse de l'observation n°479 : Le contributeur désire une gestion des déchets à l'échelle des communautés de communes, avec plus de tri et de recyclage..

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°480 (Web)

Par Aline colle

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 21:48

Moltifao

20218 Moltifao

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°481, N°482

Contribution:

Je suis contre ce plan dechet qui est une aberration au niveau économique, sanitaire et qui va a l'encontre de la solution du tri a la source.

Annotation : Synthèse de l'observation n°480 : Madame Colle est contre le plan des déchets et pour le tri. Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°481 (Web)

Par Aline colle

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 21:49

Moltifao

20218 Moltifao

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°480, N°482

Contribution:

Je suis contre ce plan dechet qui est une aberration au niveau économique, sanitaire et qui va a l'encontre de la solution du tri a la source.

Annotation : Observation n°481 : Madame colle est contre le plan allant à l'encontre du tri à la source.

Contribution n°482 (Web)

Par Aline colle

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 21:50

Moltifao

20218 Moltifao

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°480, N°481

Contribution:

Je suis contre ce plan dechet qui est une aberration au niveau économique, sanitaire et qui va a l'encontre de la solution du tri a la source.

Doublon de : Contribution N°480 (Web)

Contribution n°483 (Web)

Par ANDREANI

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 21:54

LAMAGHJATA

20128 ALBITRECCIA

Contribution:

Ce plan ne correspond pas à l'attente de la population et aux promesses faites par le Président de l'Exécutif. Où est passé l'objectif de faire de la Corse "un territoire exemplaire en matière de tri"? Pourquoi l'Exécutif qui dispose d'une majorité absolue n'a-t-il pas le courage de proposer - un plan plus vertueux pour le traitement des déchets? - un plan plus respectueux de l'environnement? - un plan qui prévoirait une gestion publique au lieu de s'en remettre au privé? - un plan qui inciterait les intercommunalités à développer le tri à la source par une conditionnalité des aides? - un plan qui s'inspirerait tout simplement des exemples proches comme la Toscane, la Sardaigne ou la Balagne? Tamanta strada pa tamanta impiastracciata!

-

Annotation : Observation n°483 : Observation de Mme Andreani qui s'étonne de la teneur du plan au vu des promesses faites. Elle souhaite un plan plus vertueux au niveau environnemental avec une gestion publique, impliquant davantage les intercommunalités dans le tri et s'inspirant des exemples des régions voisines telles que la Sardaigne.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.6 du rapport.

Contribution n°484 (Web)

Par Krimau

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 22:06

#{speechPostalCodeAndCity#484}

Contribution:

Nous avons des exemples concrets des actions réussies dans d'autres régions et, sans aller chercher très loin, l'exemple de la Balagne doit être suivi et peut-être amélioré. Avec un maximum de tri à la source, en responsabilisant les communes et les COMCOM sur leur rôle de gestion de proximité et surtout pas d'usine et moins de transport et trajet long. En espérant que le bon sens et la responsabilité des décideurs soient au rendez-vous... Esprit sain dans un corps sain, c'est bien ! Mais dans un environnement sain c'est beaucoup mieux ?

Annotation : Observation n°484 : Observation rappelant l'exemple réussi de la Balagne dans la gestion des déchets. Il est souhaité un maximum de tri à la source, avec une plus grande implication des communes et des communautés de communes. L'auteur de l'observation est défavorable aux usines et préconise moins de transports.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°485 (Web)

Par H Pieri M
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 22:16
U casone
20270 Aghione

Contribution:

Plus la gestion des déchets est éloignée du lieu où on les a générés (domicile, lieu de travail...), plus on s'en sent déresponsabilisé, plus c'est coûteux ! C'est au niveau local qu'on doit le + possible prendre en charge ses propres déchets. A commencer par nos épluchures de légumes et restes de repas qui génèrent poids inutile et lixiviats. Le compost c'est pas compliqué et c'est une ressource! Et le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ! Moins d'emballages, moins de plastique, recyclage, réparation, échanges d'objets... soyons créatifs! et créons du lien... pas des déchets sans fin qui obligèrent l'avenir de la planète et de ses habitants, plantes, rivières, animaux, humains...

Annotation : Observation n°485 : Observation considérant que la gestion des déchets doit se faire au plus près de leur production, et notamment les biodéchets avec la mise en place du compostage. Il est rappelé que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°486 (Web)

Par Anonyme
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 22:29

Contribution:
Non à ce PTPGD

Annotation : Observation n°486 : Observation anonyme contre ce projet. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°487 (Web)

Par Anonyme
Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 22:35

Contribution:
Contre ce projet qui est une aberration.

Annotation : Observation n°487 : Observation anonyme contre ce projet. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°488 (Web)

Par Salles Marie Anne

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 22:45

Contribution:

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, tel que soumis à la présente enquête publique, a été brillamment analysé, une gageure pour les 800 pages qui le constituent. Le Collectif Corsica Pulita, (regroupant associations, collectifs et comités représentatifs), U Levante, Zero Frazu, des personnalités actives dans la « chose publique », des représentants politiques très investis, élus ou non, liste non exhaustive, ont contribué dans le détail, les détails, dans l'expertise, pointant l'INACCEPTABLE de ce PTPGD.

Documents :

- contribution_488_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°488 : Observation de Mme Salles adhérant aux idées des différentes associations ou collectifs s'opposant au plan. Dans un document joint à son observation, elle met en avant une insécurité démocratique craignant une dérive mafieuse du fait d'une absence de réelle gestion publique. Elle estime que le plan comporte une insécurité juridique du fait de la non fiabilité des chiffres. Elle considère enfin que le plan comporte une insécurité financière du fait du coût des installations de la filière CSR. Elle s'interroge sur la prise en compte des conséquences environnementales et sanitaires dans le plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°489 (Web)

Par Renard Nolwenn

Déposée le jeudi 23 novembre 2023 à 23:10

résidence

20215 Vescovato

Contribution:

Je m'oppose fermement à ce plan déchet qui est une aberration. Aussi bien au niveau économique que sanitaire et qui va à l'encontre de la solution du tri. Il est essentiel que le tri à la source demeure central dans la gestion des déchets en Corse. Brûler les déchets c'est encourager la production de déchets.

Annotation : Observation n°489 : Observation anonyme contre le plan considéré comme allant à l'encontre du tri. Il est reproché l'incinération générant un risque d'augmentation des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°490 (Web)

Par SIMONPIETRI MARIE-HÉLÈNE

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 07:15

Village
20218 U SALGETU

Contribution:

Je suis fermement opposée à la mise en place de ce plan : - Incohérences et approximations au niveau des chiffres présentés, non fiables, insuffisance du taux de tri global présenté, recours à l'incinération de CSR en grande quantité ; - Incertitudes au niveau du coût de traitement annoncé, coûts présentés excessivement élevés et disproportionnés au regard des résultats attendus ; - Dangers de l'incinération : en transformant des déchets non dangereux en déchets toxiques l'incinération reste plus que jamais inacceptable pour notre santé et notre environnement - après des années de luttés pour une prise de conscience et des engagements pris par la majorité territoriale le plan avance une nouvelle fois des arguments non recevables et d'un autre temps qui en plus d'être un danger freinent le tri à la source (l'argument d'une obligation légale de brûlage ne s'applique que si la valorisation matière est insuffisante) ; - Aucune implication sérieuse pour la mise en place d'un système de tri efficace : pas de collecte groupée, pas de mis en place systématique du tri en porte à porte, pas de plan d'action pour les biodéchets ; - Aucune innovation, aucune ambition dans le traitement de cette problématique plus que primordiale pour notre territoire et notre autonomie, abordée de manière rétrograde, alors même que d'autres régions proches ont démontré la possibilité et l'accessibilité de solutions efficaces et plus respectueuses - pourquoi la Corse et les Corses en seraient-ils incapables ? - En résumé : approximation des données, coûts excessivement élevés, défaut d'information sur la localisation des installations, pas de respect des hiérarchies légales, retour à l'incinération et à ses dangers, absence de plan pour les biodéchets, aucune innovation malgré les exemples probants d'autres territoires, aucune ambition sur le tri et pour la gestion de cette problématique - la déception est à la hauteur de l'espoir initialement investi pour un meilleur avenir global de la Corse et de son peuple.

Annotation : Observation n°490 : Observation de Mme Simonpietri Marie Hélène opposée au plan. Il est reproché une incohérence des chiffres présentés, une incertitude sur les coûts annoncés qui semblent très élevés. Elle évoque les dangers de l'incinération par la production de déchets toxiques. Elle reproche l'absence de mise en place d'un système de tri efficace et l'absence d'innovation dans ce plan pour le traitement des déchets. Elle est déçue par ce projet.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°491 (Web)

Par Perez Antoine
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 07:17
Bas du village
20226 Occhiatana

Contribution:

Il y a trop d'intérêt financier en jeu, pour que tout projet soit efficace. Il faut supprimer les appétits de certains, et notamment de systèmes mafieux. Bien sûr qu'il existe des solutions, mais existe-t-il la volonté de les mettre en œuvre? Il y a 50 ans que le problème se pose, cela peut durer encore 100 ans de discussions qui font que rien ne bouge, que surtout rien ne doit bouger.

Annotation : Observation n°491 : Observation de M. Perez craignant le risque de dérive mafieuse du fait de trop grands intérêts financiers dans la gestion des déchets. Il a l'impression que rien n'est fait pour que cela évolue favorablement.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°492 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 07:54

Contribution:

A quand une politique des déchets ambitieuses ? Centres de tri en Corse Récolte des déchets au porte à porte Production d'énergie à partir du traitement des déchets Recyclage et production d'emballages sur place Grande campagne de prévention, surtout dans les zones touristiques où 60% des déchets sont produits en 4 mois.

Annotation : Observation n°492 : Observation anonyme favorable à la sensibilisation au tri - notamment dans les microrégions touristiques-, au tri à la source, au porte à porte avec mise en place de centres de tri, de recyclage, et de production d'énergie à partir des déchets

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°493 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 08:08

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°494

Contribution:

non à l'incinération

Annotation : Observation n°493 : Observation anonyme est contre l'incinération.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°494 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 08:15

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°493

Contribution:

Non à ce plan

Annotation : Observation n°494 : Observation anonyme qui s'oppose au plan. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte qu'il est favorable au projet.

Contribution n°495 (Web)

Par Capia Marie-Helene

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 08:20

Padingo

20160 Renno

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°537, N°539

Contribution:

Non au PTPGD ! Ce plan contrevient aux recommandations européennes visant à une politique vertueuse des déchets. La filière CSR est néfaste pour l'environnement et pour notre santé. Retirer ce plan est impératif

Annotation : Observation n°495 : Observation de Mme Capia Marie-Helene qui demande le retrait du plan car elle estime que le PTPGD n'est pas conforme aux recommandations européennes d'une politique vertueuse des déchets. Elle est également défavorable au CSR qu'elle estime néfaste pour la santé et pour l'environnement.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°496 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 08:32

Contribution:

Je suis contre ce plan.

Annotation : Observation n°496 : Observation anonyme défavorable au plan. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°497 (Web)

Par Capodimacci Petrus antone

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 08:37

20130 Cargese

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°146, N°155

Contribution:

Je suis contre, il faut retirer ce plan .

Annotation : Observation n°497 : Observation de M. Capodimacci Petrus Antone demandant de retirer le PTPGD. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°498 (Web)

Par Ange CASANOVA

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 08:45

Contribution:

En arriver à un système d'usines de surtri associées à des incinérateurs, dont nous ne voulions pas, est une hérésie. Le millefeuille décisionnel, avec voix prépondérante du préfet est difficilement acceptable et nuit gravement à la cohérence de tout plan logique de traitement. N'oublions pas que le SYVADEC n'a eu de cesse que de torpiller consciencieusement le plan stratégique de la CDC. Il faut simplifier les procédures et faire en sorte que la politique de traitement des déchets soit de la seule compétence de la CDC, ainsi que sa mise en œuvre. Il faut en revenir au tri à la source avec le ramassage au porte à porte ; si besoin une incitation forte, voire coercitive, comme cela se pratique dans quelques régions sur le continent, devrait permettre d'augmenter les quantités triées et venir à bout des récalcitrants. Cette activité doit par ailleurs rester du domaine du service public afin d'éradiquer les tentations d'appropriation par des sociétés privées seulement intéressées par les profits substantiels que procure ce secteur.

Annotation : Observation N°498 : observation d' Ange CASANOVA demande à ce que la gestion soit publique pour éviter tout risque de dérive mais également que la collectivité de Corse soit seule compétente -et non le SYVADEC- pour le plan et la mise en œuvre des déchets. Est défavorable à l'incinération mais favorable au tri à la source avec le ramassage au porte à porte avec si nécessaire une incitation forte, voire coercitive.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 à 4.7 du rapport.

Contribution n°499 (Web)

Par Aurélie Maurin

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 09:01

Contribution:

Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Après avoir lu attentivement les plus de 800 pages de cette étude, je me permets de vous faire remarquer l'absence de : - une cartographie des sites potentiels qui seraient susceptibles de répondre à la fois aux contraintes environnementales et aux critères techniques d'exploitation à l'échelle de la Corse et de chaque EPCI. L'intitulé du PTPGD comporte les mots PLAN et TERRITOIRE, où est le plan et où est l'analyse territoriale au regard des enjeux multicritères ? - l'étude des déchets du bâtiment : combien sont produits ? où seront-ils traités ? seront-ils enfouis ou bien envoyés sur le continent ? Aucune réponse à ces 3 questions ne figure dans le PTPGD. De plus, à la lecture de l'évaluation environnementale de ce PTPGD, il s'avère que bien souvent, l'impact de ce PTPGD est négatif sur l'environnement. J'ai alors cherché des solutions (ou les variantes) que ce plan propose : je ne les ai pas trouvées. Faut-il que j'en déduise qu'il nous

faudra accepter le fait que ce PTPGD induise des effets négatifs sur l'environnement, et ce pour des dizaines d'années encore ? Aussi, je vous serais gré, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'émettre un avis défavorable à ce projet afin qu'un vrai plan puisse émerger un jour que j'espère prochain. Bien cordialement, Aurélie Maurin

Annotation : Observation n°499 : Observation d'Aurélie Maurin qui après avoir pris connaissance du projet est défavorable au PTPGD car il ne présente pas : - de cartographie des sites potentiels qui seraient susceptibles de répondre à la fois aux contraintes environnementales et aux critères techniques d'exploitation à l'échelle de la Corse et de chaque EPCI. -d'analyse territoriale au regard des enjeux multicritères ; -d'étude des déchets du bâtiment (quantité produite, lieu de traitement..); - d'impact autre que négatif dans l'évaluation environnementale et sans alternatives proposées en contrepartie.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°500 (Web)

Par Association Le GARDE
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 09:50
Le GARDE - BP 70
20176 AJACCIO CEDEX 01

Contribution:

Bonjour, Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations en pièce jointe. Avec tous nos remerciements, recevez nos plus cordiales salutations.

Documents :

- contribution_500_Web_1.pdf

Annotation : Synthèse de l'observation n°500 : Dans le document joint, l'association Le Garde constate une situation déplorable : la Corse se place, à l'échelle mondiale, dans le peloton de tête des plus gros producteurs de déchets urbains solides avec 662 kg/hab. En 2021, le coût de leur gestion y est élevé. Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes souligne le faible investissement des membres du Syvadec (représentant la majorité des communes) dans sa gouvernance, ainsi que l'absence d'orientations à l'échelle de la Corse. Le document fait état d'un échec programmé du tri non polluant au profit de la filière CSR portée essentiellement par le Syvadec (en dépit de son impact sanitaire, environnemental et financier). La chambre régionale des comptes observe aussi que le projet souffre d'incertitudes eu égard tant à son mode de financement qu'à son incidence sur le prix du service. L'accent est également mis sur un tri obligatoire (5 flux et 7 flux) fortement déficient, induisant là encore un coût considérable pour le contribuable insulaire. La part des DAE dans les DMA s'élève à 32% en Corse, contre 20% sur le continent. Est également abordée la problématique du tourisme, avec la suggestion d'une taxe qui pourrait être instaurée. En outre, un constat est dressé, particulièrement négatif, eu égard aux déchets du BTP : aucun plan de prévention, gestion non conforme, pratiques illicites... Concernant les bio-déchets liés à une fréquentation touristique massive, le constat est identique. Enfin, l'objectif majeur de la Loi AGEV visant à informer les consommateurs n'est pas respecté. Mettant en avant la responsabilité de l'État et des EPCI, l'association Le GARDE, membre de la coordination Corsica Pulita, demande le retrait du Plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°501 (Web)

Par TAIB, James

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 10:08

Résidence de la plae 2, rotajolo

20166 Albitreccia

Contribution:

Comme son nom l'indique le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets de Corse comporte deux parties la PREVENTION et la GESTION. Cette contribution porte sur l'insuffisance du volet prévention et du diagnostic. La prévention est d'autant plus importante que la Corse est une île montagneuse, cette géographie singulière a pour conséquence d'induire un manque de souplesse dans les politiques adaptatives. "Enjeux Compte tenu du gisement de DMA très élevé, les démarches de prévention engagées sur le territoire sont à poursuivre et à développer notamment sur les thématiques émergentes du réemploi et de la réparation. La prévention est un des axes majeurs d'actions au vu : ▪ De la fraction évitable dans les OMR (70%), ▪ De l'enjeu de réduction des tonnages admis en ISDND" Le plan de prévention se résume ainsi à une liste d'intentions, certes généreuses, mais sans objectifs qualitatifs ou quantitatifs et sans plan concret d'actions de prévention. Ainsi, l'absence de renforcement des actions de prévention qui désigneraient les actions à mettre en œuvre, leurs modalités ainsi que les opérateurs ne permet pas de maîtriser les flux entrants tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Cette insuffisance du volet prévention présente le risque de non réalisation des objectifs par l'absence de maîtrise des flux entrants entraînant un développement au-delà du raisonnable de la gestion industrielle des déchets, avec toutes les conséquences économiques et environnementales qui en découlent. De même, aucune action forte n'est prévue contre les dépôts sauvages. Dès lors, il est permis de penser que cette modalité de gestion des déchets continue de prospérer comme un mode alternatif de régulation des flux produits, en raison du coût économique ou en raison de modalités inadaptées de traitement. Cela est d'autant plus dommageable que le diagnostic quantitatif et qualitatif est insuffisant. Comme le relève les rédacteurs, il manque également une étude préalable quantitative et qualitative fiable qui permettrait de ; - valider les objectifs - dimensionner avec précision le plan aux enjeux - conforter la pertinence des actions décrites. "Il n'existe aujourd'hui aucune source fiable concernant les gisements produits ou collectés sur le territoire. Plusieurs estimations ont donc été réalisées dans le cadre des travaux d'élaboration du PTPGD, et devront être confirmées au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan afin de réajuster les plans d'actions si nécessaire. Les estimations réalisées présentent des incertitudes qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour. Le travail de l'Observatoire Territorial des Déchets avec le concours des organismes professionnels doit permettre d'améliorer la connaissance de la production et gestion des déchets de ce secteur. Les estimations ont permis d'estimer : 1. Un gisement de 655 000 tonnes dont 84% de déchets inertes produits principalement pour les travaux publics 2. ▪ Les filières ne sont pas connues pour 82% du gisement (absence de traçabilité ou gestion non conforme des déchets" L'ajustement « en marchant » (non décrit au demeurant) tel qu'il est proposé ne permet pas la mise en œuvre d'une supervision réactive, seule à même d'ajuster les actions dans le temps et d'assurer ainsi la réalisation des objectifs initiaux. Défaut amplifié par la géographie de l'île qui crée des rigidités dans la gestion qualitative et quantitative des déséquilibres territoriaux.

Annotation : Synthèse de l'observation n°501 : Monsieur Taib met l'accent sur la nécessité d'une prévention des déchets adaptée aux caractéristiques géographiques de l'île. Il regrette que le plan ne

se limite qu'à des intentions, et note une absence de maîtrise des flux qui profiterait à une gestion industrielle. Sans mesures significatives, il prédit une forte croissance des dépôts sauvages. Il souligne que le rédacteur du plan reconnaît le manque de données fiables susceptibles de valider les objectifs, de dimensionner avec précision le plan aux enjeux, et de conforter la pertinence des actions décrites. Il conclut en affirmant que les ajustements au fur et à mesure ne permettront pas la tenue d'une « supervision réactive ».

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.3 et 4.4 du rapport.

Contribution n°502 (Web)

Par Pasquini Jeannine
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 10:16
les horizons bleus Bt A
20200 Bastia

Contribution:

Pour le tri à la source. Arrêt de la surconsommation qui engendre tous nos déchets.

Annotation : Observation n°502 : Observation de Mme Pasquini Jeannine qui est favorable au tri à la source et à la diminution de la surconsommation responsable de la production de déchets inutiles.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°503 (Web)

Par Franceschi Dominique
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 10:18
Casaperta

Contribution:

Le tri n'avancera jamais si on ne tape pas au portefeuille ! Les solutions dites « vertueuses » ne feront rien avancer on le voit bien depuis des années , le tri avance à l'allure d'un escargot Si ce plan peut faire avancer plus rapidement le traitement des déchets pourquoi pas !

Annotation : Observation n°503 : Observation de Franceschi Dominique qui est favorable au plan s'il peut faire avancer le traitement des déchets dont le tri qui selon lui avancera plus rapidement si la population est sanctionnée en cas de sa mauvaise réalisation .

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 & 4.8 du rapport.

Contribution n°504 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 10:35

Contribution:

Le plan de gestion des déchets était attendu depuis longtemps il a le mérite de décrire les différentes problématiques et de chiffrer enfin les mesures nécessaires mais il comporte des faiblesses qui risquent de rendre caduques certains objectifs notamment ceux portant sur le tri à la source. Comment réussir à installer le tri alors que le plan met au coeur de son dispositif des centres dit de sur tri. Confondants pour la population mal calibrés ils permettent de surcroît d'accueillir des déchets comportant des mélanges emballages bio déchets ce qui hypothèque leur réutilisation et leur recyclage. Leur construction et leur fonctionnement nécessitent de plus de gros investissements et des qualifications qui vont nécessiter l'intervention de gros groupes industriels privés; Ils sont donc en contradiction avec le plan qui prône une gestion publique pour empêcher toute dérive financière et pour parer au risque de pression monopolistique voire pire. Par ailleurs, ces centres au nombre de 2 vont devoir être couplés à une utilisation forte des transports routiers pour leur approvisionnement. le transport est justement l'un des points noirs financiers de l'actuel système de traitement des déchets gonflant la note pour les communes et inter-communalités. Le plan prévoit en outre la création à côté des centres de sur tri d'unités de CSR. Certes ces usines sont financées par l'Europe. Y avoir recours peut être alléchant. Mais, aucune étude complète des impacts de tels centres n'a été menée et surtout les débouchés de cette filière ne sont pas clairement identifiés. Au niveau national, le développement de la filière est toujours à la peine en raison de la réticence des acteurs économiques ou d'utiliser ces combustibles pour leurs chaudières car la qualité "matériaux" est jugée médiocre. Le principal débouché reste à ce stade les chaudières pour les cimentiers et les papetiers; on devrait donc les exporter ce qui financièrement représenterait une absurdité. Autre faiblesse du plan : le compostage. il était prévu de créer plusieurs zones de compostages territorialisées. Le plan a revu à la baisse les objectifs initiaux rendant la réalisation d'une vraie filière impossible ou au minimum compliquées. Enfin le plan ne s'appuie pas suffisamment sur les communes pour sa réalisation. Dernière remarque: la coordination de la gouvernance de la gestion mériterait d'être revue. Le Syvadec et la CDC s'opposant sur leurs compétences respectives et sur les investissements à réaliser il paraît opportun de se poser la question de la suppression du Syvadec pour clarifier les responsabilités des acteurs

Annotation : Synthèse de l'observation n°504 : S'il admet qu'un PTPGD est nécessaire en Corse, le contributeur considère cependant que le Plan proposé comporte des faiblesses. La mise en place de centres de surtri lui semble peu efficace. De surcroît, il leur reproche d'être coûteux à construire et à exploiter, et de nécessiter l'intervention de gros groupes industriels privés. La création d'unités de CSR (combustible solide de récupération) est tout autant critiquée. Certes financées par l'Europe, elles ne sont pas adaptées aux besoins de la Corse, selon lui. Au demeurant, les débouchés de cette filière ne sont pas clairement identifiés dans le Plan, et les coûts de transport restent élevés. Il note que les objectifs de compostage ont été revus à la baisse, ce qui rend difficile la mise en place d'une véritable filière. Par ailleurs, poursuit-il, le plan ne s'appuie pas suffisamment sur les acteurs de terrain de la gestion des déchets que sont les communautés de communes. Enfin, la gouvernance est également décriée. Il juge que les compétences et les investissements respectifs de la CdC et du Syvadec s'opposent. Il ne fait aucun doute à ses yeux que ce dernier doit être supprimé.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°505 (Web)

Par ALFONSI François

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 10:41

Curzu

20147 OSANI

Contribution:

Article paru dans ARRITTI n°2815 (4 novembre 2023) Gestion des ordures ménagères Autopsie d'un échec Le débat de l'Assemblée de Corse lors de sa dernière session faisant « l'état de l'avancement de la procédure d'approbation du plan territorial de prévention et de gestion des déchets » a lancé la procédure d'enquête publique sur ce plan mis en débat. Un Commissaire enquêteur sera nommé et les associations appellent les citoyens à se dresser contre des choix qui seront coûteux et polluants, et qui ne sont en fait que le résultat de l'échec du modèle français, et particulièrement de sa déclinaison corse, pour le traitement des déchets ménagers. Faut-il, parce que nous sommes en situation d'échec sur ces dernières années, se lancer dans des projets exagérément coûteux, et techniquement fumeux ? Ou ne faudrait-t-il pas plutôt lancer enfin un plan ambitieux inspiré de nos voisins sardes ? Car, pour mesurer la situation d'échec de la Corse, il faut la comparer à la Sardaigne voisine, aux structures économiques et sociologiques comparables, qui présente toutes les caractéristiques d'une politique réussie. Ainsi, en 2015, la Sardaigne produisait 717.000 T de déchets dont 56% déjà étaient traitées à travers les filières de tri et valorisation. Le rapport du Syvadec qui date de 2017 fait état pour la Corse d'un taux de tri d'à peine 26%, alors que les Sardes en sont déjà, en 2017, arrivés à 63%. En 2021 le taux de tri en Sardaigne s'élève à 75%. En Corse il plafonne encore à 38%. Signe du succès des politiques de Sardaigne, et de l'implication active des collectivités locales : en 2015, 206 communes sur 377 dépassaient l'objectif légal italien de 65% de leurs déchets recyclés ; elles étaient 315 en 2017 et elles sont 369 (sur 377, 97% !) en 2021. Parmi elles, la Communauté d'Agglomération de Cagliari (450.000 habitants) en est à 73% de tri sélectif quand la plus grande collectivité de Corse, la CAPA, cinq fois moins peuplée, plafonne à 33%. Et 144 communes sardes (presque 4 sur 10) dépassent déjà 80% de tri sélectif sur leurs déchets en 2021. En six ans les déchets résiduels sardes ont chuté de 313.000 T en 2015 à 190.000 T en 2021 (-40% !), malgré une augmentation du total des déchets collectés de 33.000 tonnes (+5%). En Corse, cinq fois moins peuplée, les CET enfouissent 140.000 tonnes, presque autant que la Sardaigne entière ! Les timides progrès du tri n'ont eu pour seul effet que « d'absorber » l'augmentation annuelle sans que jamais les quantités envoyées à l'enfouissement n'aient réellement diminué. Ces quelques chiffres illustrent la situation d'échec dans laquelle nous sommes. Quelles en sont les raisons ? La première tient aux politiques de l'Etat français qui est loin d'être un des meilleurs élèves de l'Europe, car il est sous pression des lobbys de l'incinération. La France trie 45% de ses déchets, loin derrière l'Italie en général (51,5%), les Pays Bas (57,8%), la Slovénie (60%) et surtout l'Allemagne (71%). Mais alors que la Sardaigne (75% de tri) est avec la Vénétie (78% de tri) la région la plus en pointe d'une Italie en avance sur ce dossier, la Corse se traîne en queue de classement des régions françaises dans un pays lui-même très en retard. Les autres raisons sont locales et liées à l'enchevêtrement des acteurs, Etat, Collectivité de Corse, Communautés de Communes et Syvadec. L'Etat n'a jamais soutenu d'autres projets que ceux que l'on refuse. Pendant longtemps l'incinération a été son cheval de bataille. A onze kilomètres de la Corse, la Sardaigne est en train de désaffecter ses anciens incinérateurs ! Il est aujourd'hui à la manœuvre des Centres de Tri Mécano-Biologique, sorte « d'incinérateur alternatif » puisque les déchets traités sont voués à une incinération ultérieure sous forme de Combustibles Solides de Récupération (CSR). Le Syvadec a projeté d'en installer un premier à Monte en région bastiaise, puis un second en région ajaccienne. L'ADEME, dont les études nationales mettent en garde contre ce « tri en aval » peu performant, tri en aval qui d'ailleurs ne peut être un tant soit peu performant que si le tri en amont est opérationnel, notamment sur le biodéchets. Dès lors pourquoi faire un tel investissement alors qu'il sera toujours beaucoup plus simple, et beaucoup moins coûteux, comme le font les Sardes, d'aller plus loin dans le tri en amont ? Mais l'ADEME a dû passer à la casserole et apporter 21 millions d'euros à cet investissement annoncé pour 68 M€ en attendant les

hausse inéluctables en cours de route. La Collectivité de Corse fait de la résistance ? La Préfecture passe outre et ajoute à la contribution forcée de l'ADEME, 33 M€ supplémentaires issues du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC). Une année entière de ce Plan censé rattraper les retards de l'île va donc être consacré à un projet qui va à contre-courant des intérêts de la Corse ! Face à ce dossier ainsi « bétonné » financièrement par l'Etat, et sous la pression d'un Syvadec plus instrumentalisé que jamais par l'opposition de droite qui a fait du dossier des déchets le fer de lance de sa stratégie de reconquête du pouvoir, la Collectivité de Corse est sans alternative. Elle a échoué à dynamiser le tri, notamment parce qu'elle a dû affronter la mauvaise volonté des Comcom et du Syvadec pour passer à la vitesse supérieure. Ainsi, dans l'enchevêtrement des compétences héritées des politiques antérieures, ce sont les Comcom qui organisent la collecte. Pendant des années par exemple Aiacciu a refusé d'organiser la collecte des biodéchets ... avant de commencer timidement depuis qu'ils ont compris que trop de biodéchets mélangés annihilent tout espoir de bon fonctionnement du tri mécano-biologique auxquels ils tiennent tant. Mais Aiacciu est encore à des années-lumières de ce que fait Cagliari ! Quant au Syvadec, il a fait de l'obstruction systématique, refusant de faire du tri des biodéchets une véritable priorité, et faisant même arrêter les circuits de collecte mis en place par certaines Comcom faute de vouloir assurer leur débouché. A ce jour, sept après, le Syvadec n'a pas été à l'origine de la moindre installation significative de traitement des biodéchets. L'opinion a été aussi patiemment désinformée, et intoxiquée par le mirage d'une « solution technique » qui éviterait à tous de faire l'effort du tri. Alors qu'il s'agit là d'un mensonge pur et simple. Face à une saturation annoncée des centres d'enfouissement comblés année après année par des centaines de milliers de tonnes de déchets non triés, l'Exécutif de la CdC est sans moyens. Refuser la réalisation des Centres Mécano-Biologiques en les excluant du « plan de prévention et de gestion des déchets » que la loi lui impose d'adopter, alors qu'ils sont d'ores et déjà entièrement financés par l'Etat, reviendrait à devoir supporter toute la responsabilité politique le jour de la crise finale, quand les déchets débordent sur la voie publique, à Aiacciu, à Bastia, et partout en Corse, une fois les centres d'enfouissement saturés. Ce qui politiquement signifierait une victoire de la droite aux prochaines échéances, et la garantie que tout sera fait alors pour continuer, et accélérer, dans cette voie sans retour. Face à ce point d'avancement du débat sur le traitement des déchets, le seul espoir d'une autre politique tient dans la capacité d'information et de mobilisation des populations. L'enquête publique qui s'ouvre sera capitale à cet égard. François ALFONSI

Annotation : Synthèse de l'observation n°505 : Monsieur Alfonsi, dans un article de presse paru dans le journal Arritti, écrit que le PTPGD est un plan coûteux et polluant, décliné sur le territoire corse par un modèle français en échec. Il met en parallèle la gestion du tri sur l'île et sur le continent, comparant le degré de réussite en pourcentage de tri. Il constate une forte déficience locale par rapport à certaines régions, voire à la Sardaigne. S'il attribue cet échec en partie aux filières industrielles d'incinération privilégiées par l'Etat français qui a, de surcroît, désinformé l'opinion publique sur les avantages du tri en l'incitant à croire que les centres mécano-biologiques étaient la solution miracle, il reconnaît toutefois que l'enchevêtrement des compétences entre l'Etat, la Collectivité de Corse, les communautés de communes et le Syvadec a rendu difficile la mise en œuvre d'une politique cohérente. Il dénonce par ailleurs la mise en place de la filière CSR soutenue par l'Etat et par le Syvadec pour des raisons politiques, et déplore que le renoncement à une solution de tri en amont contraigne aujourd'hui la Collectivité de Corse à accepter cette filière afin de ne pas subir la réprobation de la population confrontée à une gestion des déchets résiduels inextricable.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°506 (Web)

Par Sylviane Lecolte

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 11:01

6 avenue Beverini Vico

20000 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°507

Contribution:

Ce plan est une hérésie : tout d'abord, la construction d'usines de « surtri » doit être la dernière étape d'un plan de gestion des déchets, et non la première ! Avant cela il faut mettre en place une collecte séparée des biodéchets (rappelons qu'à un mois de l'obligation nationale de collecte séparée des biodéchets, une seule rue en bénéficie à Ajaccio !), imposer le tri à la source (en mettant en place une tarification incitative, en identifiant les sacs par foyer via puce ou code barre, en mettant de grosses amendes à ceux qui ne trient pas ou pas correctement : actuellement, celui qui fait l'effort de ne pas jeter de poubelle en modifiant son mode de vie paie autant que son voisin qui ne fait aucun effort et remplit les poubelles quotidiennement). Favoriser la réduction des emballages, le vrac, la consigne, la réutilisation, et interdire le plastique inutile (comme la vente de bouteilles d'eau en plastique)... Quand tout cela est fait, alors on peut envisager la construction de mini usines de traitement pour le reste, qui alors est minime en quantité. Or ce plan n'impose rien : il suggère ! Je cite p17 "Plusieurs actions pourraient ainsi en effet être systématisées par les distributeurs" : mais nulle part il n'est question de les leur imposer, on sait d'avance qu'ils ne le feront pas (encore moins lorsque l'on sait que le même industriel qui importe et transporte en Corse des produits suremballés, pour ensuite les vendre dans ses supermarchés, est ensuite chargé du transport des déchets qu'il a ainsi lui-même créés, toujours aux frais du contribuable : quand va t'on enfin assainir ce marché ???) Commencer par l'usine de « surtri », c'est faire les choses à l'envers, et cela n'incitera pas à la réduction des déchets ni au tri : c'est coûteux, car de plus il est prévu dans le contrat que si l'usine ne traite pas assez de tonnage (c'est-à-dire si le citoyen trie et réduit ses déchets), il y aura des pénalités à payer ! Dans tous les cas de figure, avec ces usines, le contribuable est perdant !!! Ce plan vante également les 5 lauréats de l'appel à projets "territoire zéro déchets zéro gaspillage" : mais quel en est le résultat ? La distribution de composteurs (en plastique ! Et fabriqués sur le continent, quand on a ici une association d'insertion qui a proposé de les fournir en les fabriquant localement en bois de récupération) abandonnés dans la plupart des jardins car aucune formation et aucun suivi ne sont assurés : mais on les compte quand même dans la réduction des déchets ! De manière totalement fictive ! Il en est de même pour TOUS les composteurs collectifs installés dans la ville d'Ajaccio (exception faite de celui du jardin de la résidence des Îles) et c'est très simple à vérifier (j'accompagnerai volontiers qui le voudra pour faire la tournée de ces composteurs). Les poubelles non triées éventrées dans les rues à disposition des rats, goélands, cafards sont le résultat d'une pseudo collecte en porte à porte qui a juste consisté à retirer les bennes à ordures pour demander aux gens de déposer leurs sacs poubelles au sol (pratique qui a récemment été abandonnée pour remettre les bennes grises). Mais quelle mascarade que cette labellisation territoire zéro déchet zéro gaspillage !!! Oser s'en vanter est une honte. P166 « Ainsi il ne convient pas de retenir un des scénarios d'ambition mais plutôt de tendre a minima vers le scénario réglementaire tout en visant les objectifs du scénario volontariste. » Ne visons pas trop haut, surtout ! Serions-nous des citoyens de seconde zone pour nous voir imposer des projets qui en plus d'être incohérents, coûteux, sont refusés ailleurs car ils ne fonctionnent pas ? Ce projet est une honte pour la Corse et pour la planète ! Un programme Zéro Déchet correctement mené est bien plus rapide à mettre en place que des usines de "surtri" et bien moins coûteux pour le contribuable : c'est créer une économie circulaire profitable à tous au lieu d'enrichir encore et toujours les mêmes personnes, toujours au frais du citoyen. "Un plan unique dans la continuité des précédentes planifications" (p15) : c'est bien ce qui nous fait peur et dont nous ne voulons surtout pas !!! Depuis des années la gestion des déchets en Corse est une honte destinée exclusivement à l'enrichissement personnel de quelques-uns, et non à la réduction des déchets : la Corse a besoin d'un programme ambitieux et sain, à l'opposé des « précédentes planifications » qui ne sont que mascarades permettant d'engranger

diverses subventions ! P15 toujours « Différents axes stratégiques ont alors été actés dans la « déclinaison du plan d'action sur les déchets 2018-2021 » : chaque contribuable peut constater que le seul résultat de ce plan d'action est une augmentation de la taxe ordures ménagères. Le tri ne s'est pas amélioré, il n'y a toujours pas de collecte séparée des biodéchets, pas de tarification incitative : aucun résultat concret malgré les subventions engrangées ! (Où va tout cet argent, dans des études inutiles peut-être, pas dans des actes concrets visibles pour le citoyen, en tout cas ?) P16 « La création de centres de tri « multifonctions » : on sait très bien que le seul tri efficace se fait à la source, car une fois que tout a été mélangé, on n'obtient que des produits de qualité médiocre, ceci est très bien expliqué dans les conférences du Pr Paul Connett. Notamment en ce qui concerne les fermentescibles : on est obligés de les sécher pour les enfouir ce qui est un gaspillage de ressources inconséquent. Alors qu'il suffit de les collecter séparément pour pouvoir les composter et utiliser ensuite le compost ainsi produit ! P16 encore « Ce sont ainsi plus de 2,2 millions d'euros qui ont été engagés en 2017 puis 2,6 millions d'euros en 2018 par le service Economie circulaire et Gestion des déchets pour le soutien d'initiatives très variées » : pour quel résultat ? C'est une honte de dépenser tant d'argent public pour zéro résultat concret !!! P22 « Un calendrier contraint par l'urgence de la situation » : laissez-moi rire, la situation est urgente depuis des décennies, mais on ne fait jamais rien de concret hormis encaisser l'argent du contribuable et donner des dérogations pour continuer inlassablement à enfouir (je vous recommande d'aller visiter le « pôle environnemental » de Vico, à ce sujet) Passons sur les pages dédiées aux particularités du territoire corse : le programme Zéro Déchet fonctionne en ville comme en campagne dans le monde entier, des grandes villes des USA (San Francisco), de Slovénie (Ljubjana), aux petites villes d'Italie (Capannori), aux campagnes japonaises (Kamikatsu) et aux villages de Sardaigne. Qu'y aurait-il donc de si particulier en Corse pour l'empêcher ?! P49 : « DES FILIERES DE GESTION PEU CONNUES ». On paie donc une fortune pour des études et un plan Déchets qui nous expliquent qu'on ne sait pas bien ce qui se passe dans les 33 déchetteries de Corse : comment cela est-il possible ??? Malgré toutes les explications vaseuses qui suivent, les faits sont là : on ne suit pas et on n'impose pas de filière de recyclage aux professionnels... Et c'est pour ça qu'il nous faudrait des usines magiques ?! P54 « L'origine des déchets collectés en Corse est imparfaitement connue » p58 « La traçabilité des filières est aujourd'hui complexifiée par les différentes activités de regroupement, qui sont à l'origine d'une perte progressive d'information sur l'origine géographique initiale du déchet. » p63 « UN GISEMENT COLLECTE MECONNU » : est-ce une blague ? Le contribuable paie vraiment pour lire ça ? Sérieusement ?! C'est sur la foi de ce genre d'assertions qu'on compte nous imposer des usines de surtri ? C'est officiellement un argument valable ? Pour moi c'est surtout une preuve de l'absence de sérieux des autorités « compétentes » à ce sujet... P60 « Environ 75% des gisements produits proviennent des Travaux Publics, qui génèrent une proportion importante de déchets inertes. » mais à aucun moment on n'envisage d'imposer l'usage de matériaux plus vertueux pour l'environnement et le climat ? Continuons à empiler les parpaings, à les couvrir de polystyrène et à en remplir les déchetteries, puisque tout va bien... Quant au gag P17 « Généralisation de la mise en place de bornes de tri dès la sortie immédiate des caisses » : mais quelle utilité ??? Hormis de déplacer les déchets d'une poubelle à l'autre ?! Où est la réduction des déchets là-dedans ? Ce plan n'est constitué que de blabla ridicule et indigeste : où est l'action ? Quand commence t-elle ? On parle de millions dépensés pour des études, alors qu'ils auraient pu être utilisés pour mettre en place tout ce dont la Corse a besoin : la consigne, la collecte séparée des biodéchets, la réutilisation, une véritable économie circulaire... au lieu de ça on fait des études et des projets de 600 pages qui n'ont aucun sens ! On pond un plan de plus de 600 pages illisible pour le citoyen afin de le décourager d'intervenir alors qu'il est le mieux placé pour réduire ses déchets et trier à la source : on le prive de ses compétences en l'assommant de pseudo littérature indigeste. Il n'y a aucun besoin d'études pour mettre en place dans toute la Corse la collecte séparée des biodéchets, le tri à la source, la vente en vrac, la consigne, la réutilisation, le réemploi comme cela se fait ailleurs. Calvi Balagne le fait déjà avec succès. En revanche, cela nécessite de tordre la cou à la mafia en place, et d'arrêter de se gargariser des belles paroles vaines que l'on peut lire dans les 600 pages de ce projet ! Car la seule chose qui sera mise en place selon ce plan inadmissible, ce sont des usines de surtri où on enverra tout en mélange, ce qui actera la fin du tri. On demande aux usagers de « Contribuer par des comportements plus responsables à la

solutions de préventions et de gestion des déchets.” Mais lorsqu’on le fait (preuves à l’appui) et qu’on demande une réduction de sa taxe ordures ménagères, la CAPA répond qu’elle pourrait effectivement accéder à cette demande mais qu’elle n’y est pas obligée, et ne le fera donc pas : où est l’incitation ? (Je tiens le courrier en question à votre disposition) Préalablement à la construction de centres de surtri, la loi impose que soit mise en place une collecte séparée des biodéchets (ce qui était également censé être un préalable à la fameuse labellisation territoire zéro déchet zéro gaspillage), et de toute façon la loi l’impose pour janvier 2024 : à Ajaccio il n’y a de bornes à biodéchets destinés aux particuliers que sur le boulevard Madame Mère et une sur le Cours Napoléon ! Alors que si l’on sépare les biodéchets pour les composter, et que l’on trie correctement à la source le reste des flux (emballages, verre, papier et carton), il ne reste quasiment plus pour les particuliers de résiduel à envoyer dans ces usines de surtri... Ce projet est un gouffre financier pour le contribuable et est de plus totalement inutile. La Corse mérite le meilleur, pourquoi toujours et systématiquement vouloir lui offrir le pire ? J’ai un bien meilleur plan déchets à vous proposer, bien moins coûteux et plus rapide à mettre en place : commençons par démettre les instances en place, qui ont largement fait preuve de leur incompétence (à commencer par la dissolution du SYVADEC), arrêtons de prendre les contribuables corses pour des imbéciles et pour des vaches à lait, mettons réellement en place le programme Zéro Waste, Zéro Déchet, Zeru Frazu, de la façon dont les experts comme le Pr Connett et Rossano Ercolini le préconisent et avec le soutien qu’ils nous proposent (notamment entre îles méditerranéennes) : Collecte séparée des biodéchets, tri imposé par tarification incitative et identification des poubelles par foyer, réutilisation, réemploi, création d’une économie circulaire autour du déchet et valorisation du vrac, de la consigne, de la seconde main. Après seulement, s’il reste du résiduel, nous pourrions étudier l’opportunité de bâtir des usines de surtri ou de TMB, pas avant ! L’avenir de la Corse mérite un programme ambitieux et respectueux de l’environnement pour ses enfants... De toutes les bonnes intentions annoncées dans ce plan, absolument rien n’a été fait jusqu’ici : et on voudrait nous faire croire que tout va changer pour pouvoir construire des centres de surtri : soyons honnêtes, l’objectif est encore et toujours de ne rien changer pour tout y envoyer en mélange, nous le savons tous ! Quelques mesurette (comme une demi-douzaine de bornes à biodéchets pour toute la ville d’Ajaccio !) pour obtenir le droit de construire ces usines et c’est tout, nous ne sommes pas dupes. Les avis déjà déposés sur ce plan déchets sont unanimes : en tiendrez-vous compte ou bien les décisions sont-elles déjà prises et cette consultation n’est-elle qu’un simulacre ?

Annotation : Synthèse de l’observation n°506 : Madame Lecomte regrette que l’option de la filière CSR soit préférée à celle du tri à la source. Elle craint que la structure ne s’avère coûteuse pour le contribuable si le tonnage est insuffisant. Elle estime que l’action combinée d’une collecte séparée des bio-déchets et d’un tri efficace éviterait d’envoyer un tonnage important dans les usines de surtri. Elle observe, sur Ajaccio, une mauvaise gestion des composteurs ainsi qu’une dégradation des poubelles éventrées, non triées. Elle indique une augmentation de la taxe des ordures ménagères. Elle se montre très sévère à l’égard du Plan, tant sur la forme que le fond. Elle estime qu’il s’inscrit dans la continuité des précédents, inefficace et onéreux. Elle critique : - son manque de données et de traçabilité ; - un calendrier contraint par l’urgence, « alors qu’on ne cesse d’enfouir » ; - la mise en place d’une économie circulaire de façade, synonyme pour elle de « dépenses inutiles » ; Elle propose de démettre les instances en place et de passer à une véritable politique du zéro déchet (collecte séparée des bio-déchets, taxe incitative, création d’une véritable économie circulaire). Pour elle, le Plan ne sert qu’à légitimer « la construction d’usines ».

Commentaire de la commission d’enquête : L’ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d’ouvrage. Ce dernier a choisi d’apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. Thématiques 4.1, 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°507 (Web)

Par Sylviane Lecomte

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 11:02

6 avenue Beverini Vico

20000 Ajaccio

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°506

Contribution:

Ce plan est une hérésie : tout d'abord, la construction d'usines de « surtri » doit être la dernière étape d'un plan de gestion des déchets, et non la première ! Avant cela il faut mettre en place une collecte séparée des biodéchets (rappelons qu'à un mois de l'obligation nationale de collecte séparée des biodéchets, une seule rue en bénéficie à Ajaccio !), imposer le tri à la source (en mettant en place une tarification incitative, en identifiant les sacs par foyer via puce ou code barre, en mettant de grosses amendes à ceux qui ne trient pas ou pas correctement : actuellement, celui qui fait l'effort de ne pas jeter de poubelle en modifiant son mode de vie paie autant que son voisin qui ne fait aucun effort et remplit les poubelles quotidiennement). Favoriser la réduction des emballages, le vrac, la consigne, la réutilisation, et interdire le plastique inutile (comme la vente de bouteilles d'eau en plastique)... Quand tout cela est fait, alors on peut envisager la construction de mini usines de traitement pour le reste, qui alors est minime en quantité. Or ce plan n'impose rien : il suggère ! Je cite p17 "Plusieurs actions pourraient ainsi en effet être systématisées par les distributeurs" : mais nulle part il n'est question de les leur imposer, on sait d'avance qu'ils ne le feront pas (encore moins lorsque l'on sait que le même industriel qui importe et transporte en Corse des produits suremballés, pour ensuite les vendre dans ses supermarchés, est ensuite chargé du transport des déchets qu'il a ainsi lui-même créés, toujours aux frais du contribuable : quand va t'on enfin assainir ce marché ???) Commencer par l'usine de « surtri », c'est faire les choses à l'envers, et cela n'incitera pas à la réduction des déchets ni au tri : c'est coûteux, car de plus il est prévu dans le contrat que si l'usine ne traite pas assez de tonnage (c'est-à-dire si le citoyen trie et réduit ses déchets), il y aura des pénalités à payer ! Dans tous les cas de figure, avec ces usines, le contribuable est perdant !!! Ce plan vante également les 5 lauréats de l'appel à projets "territoire zéro déchets zéro gaspillage" : mais quel en est le résultat ? La distribution de composteurs (en plastique ! Et fabriqués sur le continent, quand on a ici une association d'insertion qui a proposé de les fournir en les fabriquant localement en bois de récupération) abandonnés dans la plupart des jardins car aucune formation et aucun suivi ne sont assurés : mais on les compte quand même dans la réduction des déchets ! De manière totalement fictive ! Il en est de même pour TOUS les composteurs collectifs installés dans la ville d'Ajaccio (exception faite de celui du jardin de la résidence des Îles) et c'est très simple à vérifier (j'accompagnerai volontiers qui le voudra pour faire la tournée de ces composteurs). Les poubelles non triées éventrées dans les rues à disposition des rats, goélands, cafards sont le résultat d'une pseudo collecte en porte à porte qui a juste consisté à retirer les bennes à ordures pour demander aux gens de déposer leurs sacs poubelles au sol (pratique qui a récemment été abandonnée pour remettre les bennes grises). Mais quelle mascarade que cette labellisation territoire zéro déchet zéro gaspillage !!! Oser s'en vanter est une honte. P166 « Ainsi il ne convient pas de retenir un des scénarios d'ambition mais plutôt de tendre a minima vers le scénario réglementaire tout en visant les objectifs du scénario volontariste. » Ne visons pas trop haut, surtout ! Serions-nous des citoyens de seconde zone pour nous voir imposer des projets qui en plus d'être incohérents, coûteux, sont refusés ailleurs car ils ne fonctionnent pas ? Ce projet est une honte pour la Corse et pour la planète ! Un programme Zéro Déchet correctement mené est bien plus rapide à mettre en place que des usines de "surtri" et bien moins coûteux pour le contribuable : c'est créer une économie circulaire profitable à tous au lieu d'enrichir encore et toujours les mêmes personnes, toujours au frais du citoyen. "Un plan unique dans la continuité des précédentes planifications" (p15) : c'est bien ce qui nous fait peur et dont nous ne voulons surtout pas !!! Depuis des années la gestion des déchets en Corse est une honte destinée exclusivement à l'enrichissement personnel de quelques-uns, et non à la réduction des déchets : la Corse a besoin d'un programme ambitieux et sain, à

l'opposé des « précédentes planifications » qui ne sont que mascarades permettant d'engranger diverses subventions ! P15 toujours « Différents axes stratégiques ont alors été actés dans la « déclinaison du plan d'action sur les déchets 2018-2021 » : chaque contribuable peut constater que le seul résultat de ce plan d'action est une augmentation de la taxe ordures ménagères. Le tri ne s'est pas amélioré, il n'y a toujours pas de collecte séparée des biodéchets, pas de tarification incitative : aucun résultat concret malgré les subventions engrangées ! (Où va tout cet argent, dans des études inutiles peut-être, pas dans des actes concrets visibles pour le citoyen, en tout cas ?) P16 « La création de centres de tri « multifonctions » : on sait très bien que le seul tri efficace se fait à la source, car une fois que tout a été mélangé, on n'obtient que des produits de qualité médiocre, ceci est très bien expliqué dans les conférences du Pr Paul Connett. Notamment en ce qui concerne les fermentescibles : on est obligés de les sécher pour les enfouir ce qui est un gaspillage de ressources inconséquent. Alors qu'il suffit de les collecter séparément pour pouvoir les composter et utiliser ensuite le compost ainsi produit ! P16 encore « Ce sont ainsi plus de 2,2 millions d'euros qui ont été engagés en 2017 puis 2,6 millions d'euros en 2018 par le service Economie circulaire et Gestion des déchets pour le soutien d'initiatives très variées » : pour quel résultat ? C'est une honte de dépenser tant d'argent public pour zéro résultat concret !!! P22 « Un calendrier contraint par l'urgence de la situation » : laissez-moi rire, la situation est urgente depuis des décennies, mais on ne fait jamais rien de concret hormis encaisser l'argent du contribuable et donner des dérogations pour continuer inlassablement à enfouir (je vous recommande d'aller visiter le « pôle environnemental » de Vico, à ce sujet) Passons sur les pages dédiées aux particularités du territoire corse : le programme Zéro Déchet fonctionne en ville comme en campagne dans le monde entier, des grandes villes des USA (San Francisco), de Slovénie (Ljubljana), aux petites villes d'Italie (Capannori), aux campagnes japonaises (Kamikatsu) et aux villages de Sardaigne. Qu'y aurait-il donc de si particulier en Corse pour l'empêcher ?! P49 : « DES FILIERES DE GESTION PEU CONNUES ». On paie donc une fortune pour des études et un plan Déchets qui nous expliquent qu'on ne sait pas bien ce qui se passe dans les 33 déchetteries de Corse : comment cela est-il possible ??? Malgré toutes les explications vaseuses qui suivent, les faits sont là : on ne suit pas et on n'impose pas de filière de recyclage aux professionnels... Et c'est pour ça qu'il nous faudrait des usines magiques ?! P54 « L'origine des déchets collectés en Corse est imparfaitement connue » p58 « La traçabilité des filières est aujourd'hui complexifiée par les différentes activités de regroupement, qui sont à l'origine d'une perte progressive d'information sur l'origine géographique initiale du déchet. » p63 « UN GISEMENT COLLECTE MECONNU » : est-ce une blague ? Le contribuable paie vraiment pour lire ça ? Sérieusement ?! C'est sur la foi de ce genre d'assertions qu'on compte nous imposer des usines de surtri ? C'est officiellement un argument valable ? Pour moi c'est surtout une preuve de l'absence de sérieux des autorités « compétentes » à ce sujet... P60 « Environ 75% des gisements produits proviennent des Travaux Publics, qui génèrent une proportion importante de déchets inertes. » mais à aucun moment on n'envisage d'imposer l'usage de matériaux plus vertueux pour l'environnement et le climat ? Continuons à empiler les parpaings, à les couvrir de polystyrène et à en remplir les déchetteries, puisque tout va bien... Quant au gag P17 " Généralisation de la mise en place de bornes de tri dès la sortie immédiate des caisses" : mais quelle utilité ??? Hormis de déplacer les déchets d'une poubelle à l'autre ?! Où est la réduction des déchets là-dedans ? Ce plan n'est constitué que de blabla ridicule et indigeste : où est l'action ? Quand commence t-elle ? On parle de millions dépensés pour des études, alors qu'ils auraient pu être utilisés pour mettre en place tout ce dont la Corse a besoin : la consigne, la collecte séparée des biodéchets, la réutilisation, une véritable économie circulaire... au lieu de ça on fait des études et des projets de 600 pages qui n'ont aucun sens ! On pond un plan de plus de 600 pages illisible pour le citoyen afin de le décourager d'intervenir alors qu'il est le mieux placé pour réduire ses déchets et trier à la source : on le prive de ses compétences en l'assommant de pseudo littérature indigeste. Il n'y a aucun besoin d'études pour mettre en place dans toute la Corse la collecte séparée des biodéchets, le tri à la source, la vente en vrac, la consigne, la réutilisation, le réemploi comme cela se fait ailleurs. Calvi Balagne le fait déjà avec succès. En revanche, cela nécessite de tordre la cou à la mafia en place, et d'arrêter de se gargariser des belles paroles vaines que l'on peut lire dans les 600 pages de ce projet ! Car la seule chose qui sera mise en place selon ce plan inadmissible, ce sont des usines de surtri où on enverra tout en mélange, ce qui actera la

fin du tri. On demande aux usagers de "Contribuer par des comportements plus responsables à la solutions de préventions et de gestion des déchets." Mais lorsqu'on le fait (preuves à l'appui) et qu'on demande une réduction de sa taxe ordures ménagères, la CAPA répond qu'elle pourrait effectivement accéder à cette demande mais qu'elle n'y est pas obligée, et ne le fera donc pas : où est l'incitation ? (Je tiens le courrier en question à votre disposition) Préalablement à la construction de centres de surtri, la loi impose que soit mise en place une collecte séparée des biodéchets (ce qui était également censé être un préalable à la fameuse labellisation territoire zéro déchet zéro gaspillage), et de toute façon la loi l'impose pour janvier 2024 : à Ajaccio il n'y a de bornes à biodéchets destinés aux particuliers que sur le boulevard Madame Mère et une sur le Cours Napoléon ! Alors que si l'on sépare les biodéchets pour les composter, et que l'on trie correctement à la source le reste des flux (emballages, verre, papier et carton), il ne reste quasiment plus pour les particuliers de résiduel à envoyer dans ces usines de surtri... Ce projet est un gouffre financier pour le contribuable et est de plus totalement inutile. La Corse mérite le meilleur, pourquoi toujours et systématiquement vouloir lui offrir le pire ? J'ai un bien meilleur plan déchets à vous proposer, bien moins coûteux et plus rapide à mettre en place : commençons par démettre les instances en place, qui ont largement fait preuve de leur incompétence (à commencer par la dissolution du SYVADEC), arrêtons de prendre les contribuables corses pour des imbéciles et pour des vaches à lait, mettons réellement en place le programme Zéro Waste, Zéro Déchet, Zeru Frazu, de la façon dont les experts comme le Pr Connett et Rossano Ercolini le préconisent et avec le soutien qu'ils nous proposent (notamment entre îles méditerranéennes) : Collecte séparée des biodéchets, tri imposé par tarification incitative et identification des poubelles par foyer, réutilisation, réemploi, création d'une économie circulaire autour du déchet et valorisation du vrac, de la consigne, de la seconde main. Après seulement, s'il reste du résiduel, nous pourrions étudier l'opportunité de bâtir des usines de surtri ou de TMB, pas avant ! L'avenir de la Corse mérite un programme ambitieux et respectueux de l'environnement pour ses enfants... De toutes les bonnes intentions annoncées dans ce plan, absolument rien n'a été fait jusqu'ici : et on voudrait nous faire croire que tout va changer pour pouvoir construire des centres de surtri : soyons honnêtes, l'objectif est encore et toujours de ne rien changer pour tout y envoyer en mélange, nous le savons tous ! Quelques mesurette (comme une demi-douzaine de bornes à biodéchets pour toute la ville d'Ajaccio !) pour obtenir le droit de construire ces usines et c'est tout, nous ne sommes pas dupes. Les avis déjà déposés sur ce plan déchets sont unanimes : en tiendrez-vous compte ou bien les décisions sont-elles déjà prises et cette consultation n'est-elle qu'un simulacre ?

Doublon de : Contribution N°506 (Web)

Contribution n°508 (Web)

Par GALEA Hervé

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 11:16

2 Place Paoli

20220 L'ILE-ROUSSE

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°511

Contribution:

Bonjour. Je rejoins l'analyse de Corsica Pulita et des associations membres sur le plan des déchets. Je suis pour le retrait du plan proposé. Nous payons un service de plus en plus cher sans avoir aucun résultat probant. Des conséquences négatives sur l'environnement et la santé. Les PAV d'OM débordent, les épiluchures traversent la Corse en camion pour être enfouies. (Rentable pour les sociétés de transport, mais nuisible pour nos infrastructures et notre sol). Nous connaissons les solutions, elles fonctionnent dans beaucoup d'autres endroits ou les politiques les appliquent.

Réductions des emballages aux sources. Consigne des emballages et du verre. Séparation des fermentescibles sur le lieu de production. Ramassage au porte à porte de tout les flux. (Les agents contrôlent le tri de chaque producteur). Aucune usine de sur-tri ou de valorisation énergétique qui nuise à la solution globale. Tarification incitative pour l'amélioration du tri à la source. Pollueurs payeurs. Ouverture de plusieurs centres de compostage proches des grands centres de production. Gestion de l'ensemble par les collectivités et non par des privés. Merci.

Annotation : Synthèse de l'observation n°508 : Monsieur Galea Hervé rejoint l'analyse de Corsica Pulita. Il est pour l'ouverture de plusieurs centres de compostage à proximité de grands centres de production. Il est pour le retrait du plan proposé. Il est pour une gestion publique. Il est pour la réductions des emballages à la source, du dépôt des emballages et du verre. Il constate que nous payons un service de plus en plus cher sans obtenir de résultats probants. Conséquences négatives sur l'environnement et la santé de ce projet.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°509 (Web)

Par Adhérent Zeru Frazu

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 11:22

#{speechPostalCodeAndCity#509}

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°87

Contribution:

Je vous retranscris deux articles éclairant notre rejet de ce plan, disponibles à ces liens :

<https://www.zeru-frazu.fr/2023/11/01/enquete-publique-ouverte-sur-le-plan-territorial-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-de-corse/> et <https://www.zeru-frazu.fr/2023/08/18/ctv-du-grand-bastia-que-deviendront-nos-dechets-episode-1/>

Premier article : Enquête publique ouverte sur le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse PUBLIÉ 1 NOVEMBRE 2023 Les associations de protection de l'environnement et de la santé ainsi que des collectifs anti-mafia membres de Corsica Pulita sont cosignataires de la lettre ouverte adressée au Président du Conseil Exécutif et à tous les Conseillers exécutifs et territoriaux, reproduite en fin d'article avec la liste des membres de la coordination. Elle fait a l'objet d'une conférence de presse tenue le 28 octobre 2023 à Ajaccio devant la Collectivité de Corse. L'Associu Zeru Frazu a émis des observations complémentaires sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse (PTPGD) Pour Zeru Frazu, la relecture des 616 pages de la version du Plan soumise à enquête ne lève pas les réserves que nous avons émises antérieurement. Elles portaient en particulier sur le non respect de la hiérarchie des modes de traitement, les projets d'usines de sur-tri des ordures résiduelles, la filière des combustibles solides (CSR), les coûts d'investissements et de fonctionnement. Ce nouveau projet de plan reprend les dates « légales » à 6 ans (2027) et 12 ans (2033), comme s'il avait été validé en 2021 alors qu'il ne le sera pas avant 2024. On note déjà un décalage dans le temps induisant une réduction opérationnelle de trois années, car nous clôturerons sous deux mois l'exercice 2023. Par conséquent, ce décalage implique que les objectifs de réduction des déchets proposés (à 6 ans) dans le plan sont déjà obsolètes. De plus cette nouvelle version du Plan s'appuie toujours sur les chiffres du bilan des déchets de l'exercice 2018, comme le projet précédent, alors que les chiffres de l'exercice 2022 ont été publiés en 2023 et analysés, notamment par nos soins (Cf. tableau infra), avec les conclusions qui s'imposent : en Corse le tri des déchets ménagers recyclables et compostables n'avance pas. On peut s'interroger sur les nombreuses raisons, développées en partie concernant : La gouvernance Nous ne

trouvons pas dans ce document de propositions pour une structure, qui permettrait un pilotage opérationnel du Plan par la Collectivité de Corse, via l'Office de l'Environnement (OEC), c'est à dire un véritable outil de suivi et d'animation de la politique régionale en matière de gestion des déchets en amont. L'atteinte et le respect des objectifs du Plan doivent s'imposer aux 19 intercommunalités du territoire. Un réel pilotage régional présenterait l'immense avantage, sur un plan financier entre autres, de réduire l'inflation des études préalables. Elles sont exigées, pour obtenir des aides de financement de l'Ademe et de l'OEC, pour chaque EPCI individuellement. Des études unifiées pour les établissements publics de même nature, selon la typologie ADEME, apporteraient de la cohérence sur notre territoire insulaire. Ce gaspillage de fonds publics allonge considérablement les délais de réalisation. Le Plan évoque tout au plus une structure permettant à la CdC (OEC) d'être acteur, avec d'autres partenaires (SYVADEC, Privé) sur le seul secteur du traitement des déchets, donc en aval. Par ailleurs le Plan préconise d'« encourager » les PLDMA (Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), « sous-plans » en quelque sorte, pour les collectivités locales. Là aussi il ne s'agit pas de les encourager mais de les obliger en les aidant, à créer leur propre PLPDMA en cohérence avec tout le territoire. Pour organiser en amont, optimiser et chapeauter le travail de prévention, réduction, collecte et transports jusqu'aux entrées de la phase de traitement, une vraie gouvernance s'impose afin d'assurer l'efficacité du Plan. C'est le cas du Plan régional de l'île de Sardaigne, qui s'appuie sur un système de récompense/pénalisation entre les communes, avec un soutien économique de la région, clé de voute du développement de la collecte séparée, dont les taux à atteindre sont révisés en fonction du bilan annuel. A défaut, ce nouveau Plan risque fort de rester un registre de bonnes intentions, comme les plans précédents.

Bases des calculs Le Plan traite parfois indifféremment les chiffres de Population INSEE (résidents à l'année) et ceux des Populations DGF (intégrant les touristes saisonniers). La Corse, très touristique, a un ratio très fort de chiffre de population DGF/INSEE. La population DGF de l'ensemble français n'apparaît nulle part, ce qui empêche de comparer ce qui est comparable. L'étude du bilan de la gestion des déchets de l'exercice 2022 montre que c'est essentiellement la volonté politique au sein de chaque communauté de commune qui apporte les meilleurs résultats. Certains EPCI (Établissement Publics de coopération intercommunale) à fort ratio de population DGF/INSEE (très touristiques) ont des performances de tri meilleures que d'autres à taux faible, et ce malgré leur faible densité de population. Ce point plaide également pour un pilotage contraignant par la CdC de la politique de gestion des déchets de chaque EPCI. La filière CSR ne respecte pas la Hiérarchie des modes de traitement, ni les Bases de l'économie circulaire.

Le Plan évoque à plusieurs reprises la fabrication des CSR (Combustibles Solides de Récupération) pour une valorisation énergétique. Il liste clairement les incertitudes de leur pertinence (Calibrage de l'installation, Débouchés d'utilisation, Dangers de pollutions, Mesures de l'importance des transports vers les utilisateurs...), mais il cite par ailleurs les projets en cours destinés à produire des CSR : le Centre de Traitement et de Valorisation (CTV) de Monte pour le Grand Bastia, dont l'étude est quasiment achevée par le Syvadec, et le projet d'une même structure pour la CAPA en région ajaccienne. La superposition de ces deux faits traduit une totale contradiction. Le Plan de la Collectivité de Corse, tout comme l'État, s'appuie sur le Code de l'Environnement pour justifier la nécessité de brûler 70 % des déchets qui n'ont pas fait l'objet de valorisation matière en l'état des techniques disponibles. C'est faire l'impasse sur la valorisation matière des déchets alimentaires et de jardin, qui représentent un tiers du poids des déchets ménagers et assimilés, et dont les techniques de valorisation organique sont parfaitement connues depuis longtemps (compostage, méthanisation) et disponibles ! La Loi Agec du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire oblige au 1er janvier 2024 au tri à la source des biodéchets, afin de les détourner des résiduels. A travers les projets permis et annoncés par le Plan, les biodéchets seront en grande partie détruits (Cf. article CTV du Grand Bastia). Il n'en reste pas moins que les biodéchets triés en amont chez leurs producteurs, particuliers et professionnels, sont une ressource locale. Ils constituent la principale valorisation matière réalisable en Corse de façon décentralisée pour un retour à la terre de la matière organique. C'est précisément l'un des enjeux importants de l'économie circulaire, inclus dans le Plan sous la dénomination Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire. Extrait du Plan page 291 : « Dans le contexte insulaire corse, les enjeux du déploiement de l'économie circulaire

sont d'autant plus prégnants. Le renforcement de telles pratiques permettrait à la fois de contenir les coûts en utilisant des ressources locales, mais aussi de créer une réelle économie locale, sur le plan des emplois et de valeurs ajoutées territoriales, vecteur de formation tout en limitant les besoins en installations de gestion des déchets». C'est bien dit..., mais au conditionnel ! Pourtant cela concerne directement les biodéchets, sauf que par ailleurs dans le Plan, les collectivités sont invitées à « identifier la faisabilité de la mutualisation des collectes de biodéchets ». Citons l'implication de l'Italie, qui par anticipation sur les préconisations de la directive européenne, couvrait déjà fin 2021 80 % de sa population par une collecte des déchets humides, rendue obligatoire dans tout le pays dès janvier 2022. Et une fois de plus l'exemple de l'île de Sardaigne, classée 2e région en termes de performance de collectes séparées, grâce à la seule volonté politique régionale. A la lumière des dérives qu'elle induit, nous sommes formellement opposés à la priorité faite à la filière CSR, car elle conduit à l'aberration de brûler un maximum de matières recyclables et compostables, qui sont des ressources. Elle ne respecte pas la hiérarchie des modes de traitement, socle juridique de la gestion des déchets. C'est prendre les problèmes à l'envers que de prévoir des usines qui seraient opérationnelles en 2027 (à condition qu'il n'y ait aucun retard) pour traiter des tonnages de déchets résiduels non triés, dont on n'envisage pas la réduction. L'urgence est à la prévention, premier objet du Plan, et au déploiement d'une organisation efficace pour la gestion de tous les types de déchets en mettant la priorité sur la valorisation matière, y compris pour des déchets du bâtiment. C'est le meilleur moyen de réduire le recours à l'enfouissement, dont les sites manquent cruellement. Absence de mesures pour mettre en œuvre un mode de Gestion Zéro Déchet La Gestion Zero Déchet s'appuie sur 3 leviers puissants : Réduction à la source des déchets, Contrôle du Tri donc de la pureté des Flux collectés, Tarification Incitative, qui fait payer au producteur le juste prix de sa production de déchets. Il en va du respect de la Hiérarchie des Méthodes. Le Plan ne rend pas strictement prioritaire la Gestion Zero Déchet pour améliorer rapidement et fortement le TRI avant d'envisager, sur des tonnages constatés, la pertinence et l'évaluation des calibrages de procédés industriels des traitements d'aval. La gestion des recyclables Le Plan ne précise pas la pertinence financière et écologique sur laquelle reposent les projets de pré-tri des Flux de recyclables Collectés dont la plupart partent bruts sur le continent. Les coûts d'investissement et de fonctionnement de telles installations sont extrêmement élevés et interrogent sur leur rentabilité. Le Plan ne pose pas le principe de l'étude d'un rapprochement géographique des transports, Pré-Tri, Valorisation Matière des flux, avec la Sardaigne ou le continent italien entre autres, pour réduire les effets de seuils financiers des procédés de traitement. Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) Notons d'emblée (hors Plan) une amélioration entre 2018 et 2022, selon les chiffres publiés par l'Observatoire des Déchets Ménagers de Corse ODEM, avec toutefois une quasi-stagnation au cours de la dernière période 2021-2022, alors que l'on pouvait espérer, dans une dynamique vertueuse, une progression notable. L'exercice 2022 est marqué par un Taux Global de Tri de 40% environ. Il se ventile entre le Tri en Déchèterie de 93,5% (apport volontaire du producteur de déchets occasionnels encombrants ou toxiques), mais surtout un taux de Tri de seulement de 20,6% des matières recyclables et compostables (triées au quotidien par les ménages, la restauration, les petits commerces), qui font l'objet des collectes séparées. Les déchets qui font l'objet d'une collecte représentent au total 74,6% de tous les DMA, en cumulant le poids des déchets triés et celui des déchets non triés dans les sacs noirs. C'est donc bien sur le secteur de l'organisation du tri à la source de tous les flux, des collectes sélectives et du contrôle qu'il faut impérativement faire porter l'effort des EPCI (Com Com), puisque près de 80 % de ce qui est collecté est en mélange. Par ailleurs, la part moyenne des biodéchets étant de 25% du poids des déchets ménagers et assimilés, leur tri (qui stagne à 2 % du poids des recyclables en 2022) aurait déjà permis potentiellement d'atteindre un taux de 65% de Tri des DMA (recyclables 40% + biodéchets 25%). Les déchets organiques pèsent beaucoup plus lourd que les emballages. Le compostage en habitat rural et/ou dispersé doit être pratiqué in situ, mais partout ailleurs il est nécessaire de détourner les biodéchets par une collecte dédiée pour alimenter une vraie filière. Le Plan propose dans l'action « Ambition Volontariste » d'atteindre en 2027, terme des 6 ans théorique, un taux de tri de 64% dont 7,1% de biodéchets. Or avec un tri à 40% (taux obtenu en 2022) et un potentiel de 25% de biodéchets à incorporer progressivement à partir de début 2024, il est possible d'atteindre 65 % de Tri facilement et rapidement. A condition de mettre en place les

moyens nécessaires, simples et moins coûteux en investissement et en fonctionnement, que certains procédés industriels. Le Plan propose aussi en 2033, au terme théorique des 12 ans, un taux de tri de 65,4% dont 8,6% de biodéchets. La marge de progression en 6 ans est absolument ridicule. Le qualificatif d'ambition « volontariste » n'en a que le nom. La volonté sous-jacente n'est-elle pas plutôt de bloquer toute mise en œuvre d'une gestion Zéro Déchet, afin de conserver le gisement des résiduels actuels, pour justifier les installations industrielles de traitement en aval de ces collectes de piètre qualité ? Le Plan doit se donner les moyens d'opérer une véritable bascule vers la valorisation matière des déchets. Les déchets du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) Aux dires même de ce Plan, les chiffres de tonnages des déchets du bâtiment pourraient varier de 1 à 3, c'est à dire jusqu'à 3 fois plus que les Déchets Ménagers Assimilés. C'est le secteur qui produit le plus de déchets après les Déchets Ménagers et Assimilés et les Déchets d'Activité Économique (DAE), dont les tonnages sont proches. Il est impossible dans ces conditions de proposer des calibrages pour des procédures et installations industrielles. La priorité est l'obtention de la connaissance du gisement de déchets du BTP. Absence de mesures pour une transparence des coûts Tous les moyens pour réaliser des économies sur les coûts de gestion des déchets doivent être une des priorités du Plan. Les coûts de fonctionnement des futures usines viendront s'ajouter à ceux existants, sans réduire les transports, sans prendre en compte ceux de la gestion des résidus de la combustion, qui ne sont pas évoqués. Au delà, il est également nécessaire de sensibiliser sur les coûts dits cachés. En effet les déchets sont un des facteurs participant à la Crise Climatique, à la Chute de la Biodiversité, à la Pollution de l'Air, des Sols, de l'Eau. Pour responsabiliser les producteurs de déchets, il est important que chacun, personne physique ou morale, puisse connaître l'impact et le juste coût financier de sa production. Les notions de « sac à dos écologique », de préservation des ressources, de santé publique sont incontournables. En conclusion Pourquoi ce nouveau Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse ne répond pas aux attentes ? Les mesures pour la réduction des déchets en amont ne sont pas la priorité Les objectifs de réduction de déchets sont très peu ambitieux (basés sur les chiffres de 2018) Le pilotage opérationnel du Plan par la Collectivité de Corse est complètement absent pour son application sur le terrain Les impacts économiques sont totalement opaques (notamment l'impact sur la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) La production massive de CSR détourne la réglementation sur la hiérarchie des modes de traitement des déchets, qui doit privilégier la valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique Les problèmes environnementaux, sanitaires et économiques liés à la combustion des CSR et aux transports ne sont pas pris en compte Le Plan permet tous les projets industriels de traitement des déchets en aval, inutiles et dangereux, au détriment des actions permettant d'amener la Corse vers les solutions efficaces et éprouvées sur d'autres territoires. A l'heure des crises mondiales climatiques, économiques et humaines, la mauvaise utilisation de l'argent public, encouragée par le Plan et les financements de l'État, est délétère. Les solutions technologiques, même les plus sophistiquées, sont de mauvaises solutions, car elles vont à l'encontre de la nécessité de préserver les ressources et de limiter les pollutions. Deuxième article : CTV du Grand Bastia : que deviendront nos déchets ? Le projet de CTV du Grand Bastia, Centre de tri et de valorisation des déchets, se dévoile à travers les documents produits fin juillet par le Syvadec, Syndicat régional pour le traitement des déchets de Corse. Il en ressort la confirmation chiffrée des mauvaises performances de ce projet coûteux et incohérent, que Zeru Frazu dénonce depuis 2017... C'est dans le cadre des travaux engagés par le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse sur les dérives mafieuses au premier semestre 2023, à la demande de l'atelier consacré aux secteurs économiques particulièrement exposés, que le projet du Syvadec est rendu public. Il a fait l'objet d'un marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation du CTV du Grand Bastia, attribué le 26 juillet 2023 à un groupement de sociétés et cotraitants, pour un montant de 248 775 573,00 € HT. L'implantation est prévue en plaine de Monte près de Lucciana. La construction de l'usine proprement dite est annoncée pour un montant de 67 997 482,00 €, intégrant les charges associées : foncier, études, conception, construction. La fin de la mise en service industrielle est prévue pour février 2027, si le calendrier est respecté. Le financement serait assuré à 80 % par l'État à travers des fonds de l'Agence de la transition écologique, l'Ademe de Corse, et du plan de transformation et d'investissement pour la Corse, le PTIC. Sur 10 ans, l'exploitation du CTV Grand Bastia coûtera 181 526 116,00 € pour traiter différents flux

entrants : au total 97 700 tonnes annuelles. Il doit concerner 14 intercommunalités (EPCI) sur les 19 que compte la Corse, se répartissant du Nord au Sud, depuis le Cap Corse jusqu'à Sud Corse, à l'exclusion des 5 EPCI à l'Ouest, autour de l'agglomération d'Ajaccio, la CAPA. Le projet est composé d'un ensemble de process séparés : Chaîne de tri des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) Chaîne de tri des emballages ménagers Tri de tout venant de déchèterie, éléments d'ameublement (DEA), bois Atelier de préparation des CSR (Combustibles Solides de Récupération) Compostage des biodéchets Zone de contrôle, conditionnement, chargement des flux en transit : verre, papier, carton. Épisode 1 : La chaîne de tri des OMR et le devenir des biodéchets Projétons-nous en 2027... Au 1er janvier 2024, la Loi AGECE du 20 février 2020 oblige tout producteur ou détenteur de biodéchets à les trier : déchets de préparation et restes de repas, gaspillage alimentaire, etc. Bien que l'échéance légale soit très proche, ce tri est encore peu pratiqué en Corse. Mais avant que le CTV ne soit opérationnel, c'est à dire dans quatre ans, les retours d'expérience montrent qu'il y a largement le temps, en y mettant les moyens, de mettre en route la gestion séparée des biodéchets (25 à 30% des OM Assimilées). Cette séparation à la source, que l'on peut appeler tri artisanal avec nos 10 doigts dans la cuisine des ménages, les cantines, la restauration, permet d'engager parallèlement la montée en puissance du tri des autres matériaux (verre, papier, emballages), selon la méthode Zero Waste, Rifiuti Zero . Le tri industriel prévu sur ordures brutes en mélange, appelé tantôt surtri, tri préparation, TMB stabilisation, est antinomique du tri à la source, car il empêche sa progression pour rentabiliser l'usine. Il s'oppose donc à la réduction des déchets résiduels. L'autorisation de nouvelles installations de tri mécanique est conditionnée au respect par les collectivités de la généralisation du tri à la source des biodéchets. Voir article de Zero Waste France. Si les déchets alimentaires ne peuvent être compostés in situ dans des composteurs individuels ou partagés, le tri à la source doit donc être organisé pour tous les producteurs de biodéchets et collectés à part, sans être mélangés avec d'autres déchets, pour rejoindre une filière de traitement dédiée. La méthode de tri manuelle éprouvée, associée à un contrôle des flux lors de la collecte (porte à porte, bacs pucés), permet la mise en œuvre de la tarification incitative (au volume, à la levée ou au poids) et l'obtention dès la première année d'un taux de collecte séparée de 60 à 65 %, puis rapidement 70 à 80 %. C'est le cas notamment dans 13 villages de la com com de Calvi Balagne (le déploiement sur l'agglomération de Calvi est en cours). L'exemple de la Sardaigne est emblématique : c'est la seconde région en Italie pour son taux de collecte séparée, grâce à une ferme volonté politique. Les données ne semblent pas avoir beaucoup évolué depuis que le Syvadec porte ce projet, c'est à dire 2017. A l'horizon 2027, dans l'usine à venir, 57 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (sacs noirs d'ordures indifférenciées) seront reçues, soit plus de la moitié des 97 700 tonnes entrantes. Le poids des 5 flux triés et collectés (emballages+biodéchets+verre+papier) prévu est 17 500 T. Avec les résiduels, le total des ordures ménagères assimilées (OMA) collectées sera de 75 000 T. Cela révèle un taux de tri de 23,4%. Or en 2022 sur l'ensemble de la Corse, la moyenne des taux de tri de collecte est à 20.6% . Il n'est donc pas envisagé de progression notable du tri collecte entre 2022 et 2027 ! Sur la chaîne de traitement de OMR, 26 499 tonnes (46%) seront des déchets organiques humides fermentescibles : une partie étant de l'eau (17 %), elle va s'évaporer après pesée ; l'autre partie (29 %) composée de matière organique polluée, ainsi que de divers petits débris de plastique, verre, etc. sera dirigée vers une unité de stabilisation, dont on ne sait rien. Le Syvadec indique que cette fraction ne sera pas transformée en compost. En effet après séjour au contact de divers polluants chimiques, chargé d'impuretés, ce compost ne peut être utilisé en agriculture. Cf. Avis Ademe. Déjà interdit en Europe du Nord, il le sera en France en 2027. Les biodéchets pollués, seront donc envoyés en décharge. Le calibrage de cette chaîne dite de « surtri » s'appuie donc sur la présence massive de biodéchets humides non triés dans les ordures ménagères résiduelles, comme c'est le cas actuellement. Il est clair qu'on ne table pas sur une forte progression du tri à la source ! Cf. graphique réalisé à partir des données issues des documents du Syvadec. En d'autres termes, le passage dans la chaîne de tri des OMR aboutit à séparer 46 % du tonnage entrant pour le faire sécher, puis l'enfouir. Ce traitement mécanique (tri mécano-biologique, TMB) est pointé dans le I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement issu de la LTECV du 17 août 2015 : (...) La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de

nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui [la création] doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics (...). » Innovation ou arnaque ? Certains équipementiers industriels misent sur l'intelligence artificielle en matière de tri. Le groupe Energipole, co attributaire du marché du Syvadec, propose une collecte de biodéchets intégrée à celle des OMR, suivie d'un tri optique robotisé. Voir la « magnifique » vidéo (1'43) de propagande de la chaîne de tri, propre en apparence pour les besoins du film. Dans la réalité les sacs en pur plastique vert remplis de déchets alimentaires en fermentation sont souvent mal fermés, éclatent lors des transferts ; les jus et les odeurs se répandent. Le bilan de la valorisation matière est désastreux. En effet les sacs verts sont jetés avec les sacs noirs dans les mêmes conteneurs d'ordures résiduelles et collectés ensemble sans contrôle lors de la même tournée. L'expérience révèle que le système de tri optique sur sacs de couleurs est coûteux et ne fonctionne pas : à Nantes métropole le système Tri'sac, mis en place dans les années 2000, sera abandonné à partir de 2023. De plus ce mode de collecte multi flux incluant les biodéchets n'est pas conforme aux dernières préconisations du ministère de l'écologie en date du mardi 5 juillet 2022 <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>. Le Syvadec s'est-il laissé séduire par cette supercherie ? La collecte séparée est incontournable pour capter d'importants gisements, notamment dans les zones urbaines les plus denses. A propos de la collecte des biodéchets Enzo Favoino, coordinateur du comité scientifique de Zero Waste Europe et chercheur à l'École agricole du Parc de Monza en Lombardie, expose la situation en décembre 2021 en Italie. Par anticipation, depuis janvier 2022 la collecte des biodéchets est obligatoire dans tout le pays, alors que la France n'évoque pas l'obligation de cette collecte. Écouter Enzo Favoino (vidéo 4:32) Résumé : « La norme introduite par la directive européenne, anticipée en Italie, est une excellente nouvelle pour tous ceux qui se soucient de la bonne gestion durable des matériaux post-consommation : nos déchets » explique Enzo Favoino. « La collecte des déchets organiques est fondamentale car elle apporte une contribution essentielle à la maximisation des taux de collecte sélective. Sans les biodéchets (l'umido), nous n'aurions pas pu atteindre en Italie les quelques 65 % en moyenne nationale de collecte sélective. De plus, en séparant bien l'organique, nous réduisons la fermentescibilité des déchets résiduels non triés, non recyclables. Cela permet aux Communes de réduire la fréquence de collecte ce qui, en plus de réduire les coûts globaux de collecte, pousse les citoyens à mieux séparer également les autres fractions recyclables ». L'avantage pour la collectivité, en ce sens, est évident. Mais la contribution positive en termes environnementaux d'une augmentation de la production de compost ne doit pas non plus être sous-estimée. Une activité qui place l'Italie en tête du classement européen. La capacité de notre système de compostage dépasse 7 millions de tonnes, juste derrière l'Allemagne. A ce jour, 80% de la population bénéficie de la collecte des déchets organiques. La nouvelle obligation permettra de l'étendre à 100 %. « D'un point de vue agronomique – poursuit Favoino – séparer la matière organique du reste des déchets est important pour restituer au sol des matières vivantes et fertiles. La fertilité des sols dépend essentiellement de la présence de matière organique. Sans surprise, les pédologues (scientifiques spécialiste de l'étude des sols) parlent d'un « état de pré-désertification » lorsque les sols deviennent excessivement appauvris en matière organique. En restituant cette dernière au sol, on améliore sa fertilité à tous points de vue : de la capacité de rétention d'eau à l'activité des micro-organismes du sol, à la disponibilité des nutriments ». Bénéficier de ce « retour » de matière organique, ce n'est pas seulement la productivité agricole et la santé des plantes; mais aussi la lutte contre le changement climatique et le réchauffement. En effet, la matière organique est essentiellement composée de carbone. Ce dernier, alors que dans le sol il détermine sa fertilité en tant que constituant principal de la substance organique, est dans l'atmosphère sous forme de CO₂, l'un des principaux facteurs déterminant l'effet de serre. Les sols sont le deuxième plus grand réservoir de carbone de la planète après les océans. « Si nous avons plus de carbone dans le sol, dans le bilan carbone nous aurons donc moins de carbone dans l'atmosphère, où cela produit des effets négatifs comme le réchauffement climatique », explique Favoino. Il est donc clair que plus la quantité de compost produite et distribuée dans le sol sera importante, plus notre lutte contre le changement climatique sera efficace. Comment nos décideurs nationaux, régionaux et locaux peuvent-ils envisager, lors de la mise en service de ce centre de tri et de valorisation en Corse dans 4 ans, de continuer à

collecter dans les sacs noirs des biodéchets mélangés à hauteur de 46 %, pour qu'en sortie ils finissent en décharge, sans se préoccuper de la Loi qui en interdit l'enfouissement et impose leur tri à la source au 1er janvier 2024, dans tous les pays de l'Union Européenne ? Comment l'État peut-il encourager ce projet d'usine par un financement à hauteur de 80 %, en ignorant ses propres lois ? Comment peut-on délibérément jeter 26 500 tonnes annuelles de déchets alimentaires, alors qu'il est prioritaire de les traiter dans une filière de valorisation organique et produire du compost de qualité pour un retour à la terre, par des méthodes simples sans haute technologie et peu énergivores, sur des plateformes de proximité réparties sur le territoire ? NB : Les agriculteurs, les viticulteurs sont en demande : Cf. Article Via Stella : L'agriculture de demain est inexorablement bio. Les agriculteurs de l'île en ont conscience. Cet investissement inutile et coûteux est dépassé. Il ne répond pas aux objectifs de l'Union Européenne adoptés en mai 2018 sur les déchets organiques biodégradables. Le Syvadec, qui se prévaut d'une gestion publique des déchets, n'a pas anticipé la création de la filière de traitement séparé des biodéchets. Il n'a pas construit de plateforme de compostage depuis celles de Viggianello en 2018 (capacité biodéchets 600 T, déchets verts 600 T) et Corte en 2019 (biodéchets 700 T, déchets verts 1000 T). Actuellement, la majeure partie des biodéchets collectés (3 499 T en 2022 selon l'Odem du Syvadec) est transportée à Carghjese sur une plateforme professionnelle privée, y compris ceux en provenance de Haute Corse, depuis que celle d'Aghjone près d'Aleria n'est plus opérationnelle. Sur le site de Monte est prévue toutefois la construction d'une plateforme de compostage sous atmosphère contrôlée, pour limiter les odeurs et probablement prévenir le risque aviaire à proximité de l'aéroport. Elle traitera les biodéchets collectés des professionnels et de quelques ménages, avec des déchets verts de taille de jardins. D'une capacité de 4 000 T de biodéchets, soit guère plus que les tonnages de 2022, elle produira 2 479 tonnes de compost, soit 2,5 % de la totalité des 97 700 tonnes de déchets entrants dans le centre tri et de valorisation. C'est insignifiant ! La majeure partie des biodéchets se trouvera donc dans les ordures résiduelles, car il est largement admis que ce n'est pas l'usage des composteurs individuels ou partagés fournis généreusement par le Syvadec, qui permettra de les détourner et de les traiter. En milieu urbain dense, les usagers qui ne disposent pas de collecte ou de point d'apport volontaire à proximité, n'ont souvent d'autre solution que de les jeter dans le sac noir. A l'instar de l'ONG Zero Waste France, Zeru Frazu dénonce et alerte sur le procédé de tri mécanique des OMR, le TMB dont on change le nom en « surtri » et qui a conduit aux fiascos industriels et financiers tels que Biopole Angers, Ametyst Montpellier, TVME Hénin-Beaumont parmi les plus célèbres, pointés par les Chambres Régionales des Comptes. Extrait article Ademe du 4.11.2021 : « La pertinence économique de certains TMB peut être compromise si le compost non-conforme doit être éliminé* avec les refus du traitement. » * éliminé = enfoui ou brûlé Le calibrage de la chaîne des OMR, est-il imposé par les acteurs du projet pour rentabiliser la future usine ? Nous devrions alors payer sur la durée d'exploitation de 10 ans (voire davantage) le tri de 57 500 tonnes de déchets mélangés, lourds de l'humidité des déchets alimentaires. L'objectif est-il également de perpétuer les profits liés aux tonnages transportés, qui seront centralisés vers le CTV, avant d'être transportés à nouveau vers les filières de valorisation et l'enfouissement ? Les coûts pour les intercommunalités adhérentes du Syvadec vont exploser, alors que leur budget déchets est déjà exsangue. A la lumière de la législation sur les biodéchets, des retours d'expérience et des avis d'experts, il apparaît que la chaîne de tri des OMR telle que présentée dans le projet d'usine de Monte n'a pas lieu d'exister. Si l'on se retrousse les manches pour organiser un tri poussé, préconisé par le Plan Déchets de la région Corse, PTPGD en cours de validation, avec une vraie volonté politique, on peut atteindre facilement en 4 ans une faible fraction d'ordure ménagères « réellement résiduelles ». Alors seulement, pourrait être étudié le cas échéant la pertinence d'une chaîne de stabilisation par un procédé mécanique, afin de limiter les nuisances olfactives et les émissions de méthane à l'enfouissement, mais à la stricte condition de ne pas surdimensionner l'équipement. En conclusion Le projet de CTV est un mauvais projet. Il prévoit d'admettre près de 7 fois plus de biodéchets en mélange dans la chaîne de tri des ordures ménagères résiduelles (OMR), par le biais des sacs noirs où ils seront perdus, que dans la plateforme de compostage des biodéchets issus des collectes ! C'est bien la preuve d'une volonté évidente de ne pas développer les vraies filières de valorisation organique, nécessaires à une meilleure gestion des déchets et rendues obligatoires par les réglementations françaises et européennes.

Documents :

- contribution_509_Web_1.png
- contribution_509_Web_2.png

Annotation : Synthèse de l'observation N° 509 : L'adhérent de Zeru Frazu nous renvoi à deux articles publiés sur le site de l'association. Tout le premier article. La protection de l'environnement et de la santé, ainsi que les collectifs anti-mafia membres de Corsica Pulita, sont mécontents du projet du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse (PTPGD) Au Président du Conseil Exécutif et tous les Conseillers exécutifs et territoriaux, ils ont souligné plusieurs réserves concernant le non-respect de la hiérarchie des modes de traitement, les projets d'usines de sur-tri des ordures résiduelles, la filière des combustibles solides (CSR) et les coûts d'investissements et de fonctionnement. Il met également l'accent sur le décalage dans le temps du plan, qui reprend les dates « légales » à six ans et 12 ans, alors qu'il ne sera pas validé avant 2024. En outre, la nouvelle version du plan est basée sur les chiffres du bilan des déchets de l'exercice 2018, tandis que les chiffres de 2022 ont déjà été publiés et analysés, ce qui montre que le tri des déchets ménagers recyclables et compostables en Corse n'avance pas. Les associations ont également déploré l'absence de propositions de structure permettant un pilotage opérationnel du plan par la Collectivité de Corse. Il estime qu'une gouvernance plus efficace permettrait de réduire les délais de réalisation et de créer de la cohérence sur l'ensemble du territoire. En outre, l'article critique le fait que le plan préconise simplement d'encourager les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDMA) pour les collectivités locales, plutôt que de les rendre obligatoires. L'article met en lumière que le plan traite parfois indifféremment les chiffres de population INSEE et ceux des populations DGF, ce qui empêche une comparaison pertinente. Il insiste sur l'importance de la volonté politique au sein de chaque communauté de commune pour obtenir de bons résultats en matière de tri des déchets, et plaide pour un pilotage contraignant de la politique de gestion des déchets de chaque EPCI. L'article stipule que le Plan ne propose pas de mesures concrètes pour favoriser la réduction des déchets, le contrôle du tri et la tarification incitative. Ces outils sont pourtant indispensables pour mettre en place une gestion zéro déchet efficace et respecter la hiérarchie des méthodes de traitement des déchets. En outre, le Plan ne montre pas la pertinence financière et écologique des projets de pré-tri des flux de recyclables collectés, qui sont souvent envoyés tels quels sur le continent. Les coûts élevés de ces installations interrogent la rentabilité de leurs installations. Le Plan ne propose pas l'étude d'une collaboration avec la Sardaigne ou le continent italien, afin de réduire les seuils financiers des procédés de traitement en rapprochant géographiquement les transports, le pré-tri et la valorisation matière des flux. Il semble important de mettre en place une économie circulaire, en favorisant la valorisation des déchets alimentaires et de jardin, en promouvant la gestion zéro déchet et en développant des collaborations avec d'autres régions pour optimiser les traitements des déchets. Cela permet de réduire la dépendance à l'incinération et à l'enfouissement, et de créer une économie locale durable et respectueuse de l'environnement. Le Plan est critiqué en raison de son manque d'ambition dans les objectifs du tri. Il propose, en effet, d'atteindre un taux de tri de 64% d'ici 2027 et 65,4% d'ici 2033, ce qui est considéré comme peu ambitieux étant donné le potentiel de tri des biodéchets et des matières recyclables. Certains estiment que cette faible ambition pourrait être motivée par le désir de maintenir les installations industrielles de traitement des déchets résiduels, plutôt que par une gestion zéro déchet et la valorisation matière des déchets. La priorité dans le domaine du bâtiment est d'obtenir une connaissance du gisement de déchets du bâtiment. Il n'y a pas de mesures nécessaires pour une transparence des coûts. En conclusion de ce premier article, le PPGD ne répond pas aux attentes en ce qui concerne la réduction des déchets avant, le pilotage opérationnel du Plan, les impacts économiques totalement opaques, la production massive de CSR détourne la réglementation sur la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Les documents produits fin juillet par le Syvadec concernent le projet du CTV du Grand Bastia, Centre de tri et de valorisation des déchets, qui se dévoile à travers les documents produits fin juillet par le Syvadec. La réalisation et l'exploitation du CTV du Grand Bastia, attribué le 26 juillet 2023 à un groupement de sociétés et cotraitants, pour un

montant de 248 775 573,00 € HT. L'implantation est prévue en plaine de Monte, près de Lucciana, dans la plaine. La construction du projet est composée d'un ensemble de processus séparés (chaines de tri diverses des déchets) Le premier élément de cet article est celui de la chaîne de tri des OMR et des biodéchets. La Loi AGEC stipule que les biodéchets doivent être triés à partir du 1er janvier 2024. Toutefois, il est encore peu pratiqué de trier les biodéchets. Il est important de mettre en place une gestion séparée des biodéchets avant que le Centre de Valorisation des Déchets ne soit en service dans quatre ans. Le tri industriel sur ordures brutes en mélange a pour effet de réduire la production de déchets résiduels et d'empêcher la progression du tri à la source. Le fait d'autoriser de nouvelles installations de tri mécanique est conditionné par la généralisation du tri à la source des biodéchets. Si les déchets alimentaires ne peuvent pas être compostés in situ, ils doivent être triés à la source et collectés séparément afin d'être traités dans des filières dédiées à leur conservation. Le tri manuel, associé à un contrôle des flux lors de la collecte, permet de mettre en place une tarification incitative et d'obtenir un taux élevé de collecte séparée des biodéchets. C'est le cas dans certains villages de la commune de Calvi Balagne et en Sardaigne, grâce à une forte volonté politique. Les données indiquent qu'il n'y a pas eu beaucoup d'évolution dans la mise en place du tri des biodéchets en Corse depuis 2017. En 2027, l'usine à venir recevra plus de la moitié des ordures ménagères résiduelles, mais le taux de tri global ne devrait pas augmenter de manière significative entre 2022 et 2023. Les déchets traités seront principalement composés de déchets organiques humides fermentescibles, qui seront dirigés vers une unité de stabilisation. Les résultats du Syvadec indiquent que cette fraction ne sera pas transformée en compost en raison de sa contamination par des polluants chimiques. Nous vous enverrons donc les biodéchets pollués en décharge. La chaîne de tri a pour effet d'effondrer 46% du tonnage entrant en traitement des ordures ménagères résiduelles. La LTECV du 17 août 2015, qui a émis une recommandation de la généralisation du tri à la source des biodéchets pour orienter ces déchets vers des filières de valorisation de matière de qualité. Le système de tri optique basé sur des sacs de couleurs utilisé par le groupe Energipole ne fonctionne pas correctement et présente des problèmes majeurs, tels que des sacs mal fermés, des éclatements et des fuites de jus et d'odeurs. De plus, ce système ne respecte pas les dernières recommandations du ministère de l'écologie. L'association peut donc se demander si le Syvadec a été séduit par une arnaque ou une fausse solution proposée par ces équipementiers industriels. Il est important de trouver des solutions efficaces et conformes aux normes en vigueur pour assurer une véritable valorisation des biodéchets. La collecte séparée est cruciale pour détecter des gisements importants, notamment dans les zones urbaines les plus denses. Dans cet article, l'association nous a fait part de l'efficacité de la collecte de biodéchets à Monsieur Enzo Favoino, coordinateur du comité scientifique de Zero Waste Europe. Il est évident que le projet d'un CTV est un investissement inutile, coûteux et dépassé. Il ne correspond pas aux objectifs de l'Union Européenne adoptés en mai 2018 concernant les déchets organiques biodégradables. Le Syvadec n'a pas prévu de mettre en place une filière de traitement séparé des biodéchets. La plateforme de compostage de Viggianello n'a pas existé depuis celles de Viggianello en 2018. La plupart des biodéchets se trouveront donc dans les ordures résiduelles. L'article Ademe du 4.11.2021 stipule que certains TMB peuvent être compromis si le compost non-conforme doit être éliminé avec les refus du traitement. L'article stipule que, en tenant compte de la législation sur les biodéchets, des retours d'expérience et des avis d'experts, la chaîne de tri des OMR présentée dans le projet d'usine de Monte n'a pas lieu d'exister. En outre, l'article a conclu que "le projet CTV est néfaste".

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°510 (Web)

Par Marine Bonavita

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 11:38

250 chemin de caraghja
20600 Furiani

Contribution:

Madame, Monsieur, Le plan de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) qui a été élaboré par l'Office de l'Environnement de la Corse ne permettra pas à la Corse de résoudre ses crises répétitives de déchets. Pire, ce Plan nous fait perdre définitivement espoir d'avoir des politiques efficaces et vertueuses. J'évoquerai donc plusieurs raisons qui appuient mon positionnement. Premièrement, ce Plan ne respecte pas la hiérarchie des modes de traitement des déchets. En Corse, comme sur le continent, la réglementation oblige (d'après l'article L. 541-1 II du Code de l'environnement) à prioriser la réduction (prévention), le réemploi et la valorisation matière (notamment des biodéchets) avant de réfléchir à l'élimination (via l'incinération ou l'enfouissement). Les juridictions françaises se saisissent progressivement de l'opportunité de faire respecter à la lettre les dispositions législatives et réglementaires. Dans le cadre de contentieux liés à des usines de traitement des déchets, deux Cours administratives d'appel (Lyon et Bordeaux) ont coup sur coup précisé les dispositions de la loi de transition énergétique et appliqué la hiérarchie des modes de traitement. Du côté de la planification des déchets, les juges ont annulé un plan de gestion et de prévention des déchets non dangereux sur le fondement de l'irrespect de cette hiérarchie. En effet, le Tribunal administratif de Rennes a estimé que le plan qui lui était soumis méconnaissait certains objectifs notamment en ce qu'il prévoyait un doublement des tonnages incinérés (alors que la loi avait pour objectif de réduire les tonnages), et dérogeait trop largement à la hiérarchie des modes de traitement. De plus, le PRPGD Bretagne a été identifié par de nombreuses associations environnementales comme imprécis et insuffisant au regard de la réglementation applicable. Suite à un recours déposé en 2020 devant le Tribunal administratif de Rennes, le tribunal administratif de Rennes a donné 6 mois à la région pour compléter le plan, et l'a condamné à la prise en charge des frais de procédure des associations. Ce Plan va allouer des ressources financières extrêmement importantes à la filière CSR (Combustible Solide de Récupération) au lieu de privilégier, comme l'oblige la Loi, à accorder des moyens humains et financiers à la réduction, au réemploi et à la valorisation matière. Les tonnages d'OMR qui seront envoyés aux nouvelles usines (dites de traitement et de valorisation) pour y être traités, seront beaucoup trop importants car les politiques de tri sont insuffisantes en Corse. Tant qu'on ne déploiera pas le tri à la source des biodéchets (en collecte en porte-à-porte) et le tri des autres flux, notamment des emballages, pour réduire les tonnages d'OMR : on ne peut pas envisager de construire de telles usines. Deuxièmement, l'Assemblée de Corse dans une délibération de 2021 prenait acte en disant « ne pas disposer en l'état, de données pertinentes pour retenir le traitement des déchets résiduels par fabrication et valorisation des CSR ». Est-il déjà légal d'inscrire un mode de traitement au sein du PTPGD qui est en totale contradiction avec ce que l'Assemblée délibérante avait probablement voté ? D'autre part, la construction de chaudières ne fera qu'augmenter le coût de gestion des déchets en Corse tout en augmentant par la même occasion la pollution de l'air et va faire exposer la population à des risques sanitaires considérables. Le récent cas de l'usine d'Ivry-sur-Seine atteste des pollutions engendrées par les chaudières et de leur effet sur la santé des riverains. Pourquoi investir des millions d'euros dans des systèmes de traitement inefficaces, qui génèrent des déchets ultimes qualifiés de « dangereux » selon la classification en vigueur, dont le traitement et le transport sera extrêmement cher ? Surtout que la construction de ces chaudières ne devrait démarrer qu'en 2028. Donc, si les usines de traitement et de valorisation sont opérationnelles en 2027, nous allons devoir exporter les CSR qui seront produits. Sauf que le Plan ne donne aucune information sur le coût de cette action. Par ailleurs, la fabrication de CSR va générer des reffiom d'incinération (mâchefers) qui ne trouvent aucun exutoire à l'heure actuelle en France. Pour les régions dotées d'usines produisant des CSR, ils sont obligés de les envoyer en Allemagne pour être coulés dans du béton et stockés à des coûts faramineux. En tant que conseillère à l'Assemblea di a Ghjuventù (organe consultatif de l'Assemblée de Corse), j'ai été amenée à me prononcer, avec mes collègues, sur le projet de PTPGD, en avril 2022. Notre Assemblée avait émis un certain nombre de recommandations, notamment en faveur d'une gestion réellement publique, ainsi que des réserves et des interrogations sérieuses quant à ce projet de Plan. Elles n'ont

apparemment pas été prises en compte. J'ai également interpellé le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse durant notre session plénière du 22 novembre 2023, durant laquelle je rappelais les doutes du Président du Conseil Exécutif qu'il avait formulé à mainte reprise sur le développement de la filière CSR en Corse. Vous trouverez en pièce jointe une retranscription de la réponse que le président de l'Office de l'Environnement de la Corse m'a adressé ce 22 novembre, ainsi que des commentaires pour analyser cette réponse et les problèmes qu'elle pose. Enfin, adopter ce Plan en l'état aujourd'hui, c'est vouer la Corse à l'échec. C'est dire adieu à ce que les citoyens réclament et à ce que de nombreuses associations scandent à toutes les échelles : réduire les déchets, déployer la consigne ou encore séparer les biodéchets à la source pour alimenter nos sols qui agonisent après des années d'utilisation de pesticides en tout genre. Ne pourrait-on pas espérer que notre île soit à l'avant-garde des problématiques environnementales de son temps, plutôt que d'être en retard ? N'a-t-on pas le droit de demander et d'espérer une île pratiquant des politiques vertueuses, qui investit de l'argent public dans des vraies solutions ? A 24 ans, je suis déçue et attristée de constater autant de difficultés pour adopter ces politiques de bon sens. Je suis profondément convaincue qu'une autre société est possible et nous pouvons collectivement faire les bons choix. Au lieu d'abandonner l'idée d'une société plus juste, plus durable, comme le suggère ce Plan, nous pouvons nous inspirer de nombreuses villes européennes comme Capannori, ville pionnière qui a prouvé que la société zéro-déchet n'est pas un mythe mais bien une réalité. J'appelle donc au retrait de ce Plan et à sa modification pour répondre aux observations soulevées ici ainsi que celles de la coordination Corsica Pulita. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Documents :

- contribution_510_Web_1.pdf

Annotation : Synthèse de l'observation n°510 : Conseillère à l'Assemblée di a Ghjuventù (organe consultatif de l'Assemblée de Corse), madame Bonavita critique le PTPGD élaboré par l'OEC, affirmant qu'il ne résoudra pas les problèmes récurrents des déchets de l'île. Elle déplore que le Plan ne respecte pas la hiérarchie des modes de traitement défini par la réglementation. Elle précise que des décisions de justice récentes ont confirmé le caractère obligatoire de cette hiérarchie et annulé des projets qui ne la respectaient pas. De plus, elle reproche au Plan d'allouer des sommes financières importantes à la filière CSR au lieu de favoriser la réduction, le réemploi et la valorisation matière, comme l'exige la loi. L'Assemblée de Corse ayant indiqué ne pas posséder de données pertinentes pour soutenir le traitement des déchets résiduels par fabrication et valorisation des CSR, elle relève dans le PTPGD un mode de traitement contradictoire. En outre, elle pointe le fait que la construction de chaudières pour le traitement des déchets augmentera les coûts de gestion, la pollution de l'air et les risques sanitaires pour la population, en atteste l'exemple de l'usine d'Ivry-sur-Seine. Des préoccupations sont également soulevées concernant les coûts et les logistiques liées à l'exportation des CSR produits avant que les chaudières ne soient opérationnelles. Elle indique enfin que la production de CSR générera des résidus d'incinération (mâchefers) pour lesquels il n'existe actuellement aucune solution en France, obligeant leur envoi coûteux en Allemagne pour être stockés. Madame Bonavita appelle au retrait de ce Plan ou à sa modification pour répondre aux objections qu'elle soulève, ainsi qu'à celles de la coordination Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°511 (Web)

Par BLIN Murielle

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 11:45
Route de Pigna
20256 CORBARA
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°508

Contribution:

Bonjour. Je rejoins l'analyse de Corsica Pulita sur le plan des déchets. Je suis pour le retrait du plan proposé. Nous payons un service de plus en plus cher sans avoir aucun résultat probant. En déni du bon sens. Les conséquences sont négatives sur l'environnement et la santé pour tout le monde, y compris les décideurs, paraissant préférer la rentabilité au bien être inconscients que cela les touchent aussi (On n'achète pas une santé écologique avec cet état d'esprit). La responsabilité des déchets doit changer de Mains. Les PAV d'OM débordent, les déchets organiques traversent la Corse en camion pour être enfouis. (Rentabilité toujours pour les sociétés de transport, mais nuisible pour nos infrastructures et notre sol). Nous connaissons les solutions, elles font leur preuve dans beaucoup d'autres endroits où leur application existe : Réduction des emballages aux sources. Consigne des emballages et du verre. Séparation des fermentescibles sur le lieu de production. Ramassage au porte à porte de tous les flux. (Les agents contrôlent le tri de chaque producteur). Aucune usine de sur-tri ou de valorisation énergétique nuisant à la solution globale. Tarification incitative pour l'amélioration du tri à la source. Pollueurs payeurs. Incitation et accompagnement des industriels de réduction des matières sources des déchets. Ouverture de plusieurs centres de compostage proches des grands centres de production. Gestion de l'ensemble par les collectivités et non par des privés. Obligation de résultat écologique rapide et pérenne. Contraventions, astreintes, peines vraiment dissuasives envers les récalcitrants. Merci

Annotation : Synthèse de l'observation n°511 : Madame Blin rejoint l'analyse de Corsica Pulita. Elle est pour l'ouverture de plusieurs centres de compostage à proximité de grands centres de production. Elle est pour le retrait du plan proposé. Elle est pour une gestion publique. Elle est pour la réductions des emballages à la source, le dépôt des emballages et du verre. Elle constate que nous payons un service de plus en plus cher sans obtenir de résultats probants. Elle estime que ce projet a des conséquences négatives sur l'environnement et la santé.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4 et 4.5 du rapport.

Contribution n°512 (Web)

Par Anonyme
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 12:12

Contribution:
Je m'y oppose.

Annotation : Synthèse de l'observation n°512 : Le contributeur s'oppose au plan. Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°513 (Web)

Par Marie-Julie simonpietri
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 12:15

7 rue Luce de casabianca
20200 Bastia

Contribution:

Je suis fermement opposée à la mise en place de ce plan : - Incohérences et approximations au niveau des chiffres présentés, non fiables, insuffisance du taux de tri global présenté, recours à l'incinération de CSR en grande quantité ; - Incertitudes au niveau du coût de traitement annoncé, coûts présentés excessivement élevés et disproportionnés au regard des résultats attendus ; - Dangers de l'incinération : en transformant des déchets non dangereux en déchets toxiques l'incinération reste plus que jamais inacceptable pour notre santé et notre environnement - après des années de lutttes pour une prise de conscience et des engagements pris par la majorité territoriale le plan avance une nouvelle fois des arguments non recevables et d'un autre temps qui en plus d'être un danger freinent le tri à la source (l'argument d'une obligation légale de brûlage ne s'applique que si la valorisation matière est insuffisante) ; - Aucune implication sérieuse pour la mise en place d'un système de tri efficace : pas de collecte groupée, pas de mis en place systématique du tri en porte à porte, pas de plan d'action pour les biodéchets ; - Aucune innovation, aucune ambition dans le traitement de cette problématique plus que primordiale pour notre territoire et notre autonomie, abordée de manière rétrograde, alors même que d'autres régions proches ont démontré la possibilité et l'accessibilité de solutions efficaces et plus respectueuses - pourquoi la Corse et les Corses en seraient-ils incapables ? - En résumé : approximation des données, coûts excessivement élevés, défaut d'information sur la localisation des installations, pas de respect des hiérarchies légales, retour à l'incinération et à ses dangers, absence de plan pour les biodéchets, aucune innovation malgré les exemples probants d'autres territoires, aucune ambition sur le tri et pour la gestion de cette problématique - la déception est à la hauteur de l'espoir initialement investi pour un meilleur avenir global de la Corse et de son peuple.

Annotation : Observation n°513 : Observation de Mme Simonpietri Marie Julie opposée au plan. Il est reproché une incohérence des chiffres présentés, une incertitude sur les coûts annoncés qui semblent très élevés. Elle évoque les dangers de l'incinération par la production de déchets toxiques. Elle reproche l'absence de mise en place d'un système de tri efficace et l'absence d'innovation dans ce plan pour le traitement des déchets. Elle est déçue par ce projet.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique du rapport.

Contribution n°514 (Web)

Par Rogliano Lesia
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 12:51
Résidence Rogliano
20200 Bastia

Contribution:

Je suis contre ce projet et surtout contre un incinérateur qui ne permet pas un développement durable pour la Corse.

Annotation : Observation n°514 : Observation de Mme Rogliano opposée au projet d'incinérateur considéré comme contraire au développement durable.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°515 (Web)

Par Flori Marie

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 13:00

Contribution:

Ce projet contredit fortement aux principes que défend la Corse

Annotation : Observation n°515 : Observation de Mme Flori défavorable au plan. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°516 (Web)

Par Mariotti Jean Pierre

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 13:03

Contribution:

Je suis contre ce plan de traitement des déchets qui ne correspond aux attentes et aux intérêts des Corses.

Annotation : Observation n°516 : Observation de Mariotti Jean Pierre défavorable au PTPGD qu'il estime contraires aux attentes et intérêts des Corses. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°517 (Web)

Par Cannata Mario

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 13:04

20000 Ajaccio

Contribution:

Je suis tout à fait opposé aux usines de surtri qui vont être associées à des incinérateurs pour lesquels on a déjà dit non. Le SYVADEC a sans cesse torpillé le plan stratégique de la CDC. L'incinérateur qu'on avait rejeté revient, porté par le SYVADEC, les sociétés privées qui veulent faire des profits, la mafia. On va nous empoisonner avec les rejets des incinérateurs. Les rejets des bateaux ne suffisent pas. Les autorités, l'Etat, le Syvadec se moque de notre santé et de notre avis. Il faut développer le tri, l'imposer s'il le faut et sanctionner ceux qui mettent de la mauvaise volonté. La gestion des déchets doit rester du domaine du service public. Il faut éviter les tentations d'appropriation par les sociétés privées et la mafia seulement intéressés par les profits que pourraient procurer ce secteur.

Annotation : Synthèse de l'observation n°517 : Monsieur Cannata est contre les centres de surtri, la filière CSR porté par le SYVADEC, dangereuse pour l'environnement et comportant un risque dérive mafieuse Le Syvadec qui a mis à mal le projet porté par La CdC. Il est pour une gestion publique. Il faut une obligation du tri.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°518 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 13:09

Contribution:

pas d'accord , je m'oppose à ça car c'est toxique pour l'être humain je ne veux pas mourir d'un cancer à cause des déchets des autres ! mettez en place des usines de recyclage au lieu de nous empoisonner. MERCI ET NE FAITES PAS ÇA SVP j'ai encore tant de chose à vivre

Annotation : Synthèse de l'observation n°518 : Le contributeur est contre un plan jugé nocif pour la santé et l'environnement. Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°519 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 13:11

Contribution:

L'insinuation des déchets est un problème majeur qui a un impact négatif sur notre environnement. Il est important de promouvoir la réduction des déchets, le recyclage et l'utilisation responsable des ressources. Je m'oppose donc à l'incinération des déchets de Corse.

Annotation : Synthèse de l'observation n°519 : Le contributeur est contre l'incinération et pour une réduction vertueuse des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°520 (Web)

Par Graziani Anne Marie

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 13:16

Volpajola

20290 Volpajola

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°471

Contribution:

Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Je n'ai trouvé nulle part dans le plan, la localisation des sites destinés à accueillir les différentes structures. Y-a-t-il une annexe cachée qu'il faut découvrir ?

J'ai vu par contre que l'évaluation environnementale pointe beaucoup de carences et des atteintes à l'environnement. Pour autant, aucune solution alternative. Aucun Plan B n'est proposé. C'est donc accepter ça ou rien ? Cela ne me semble pas très éthique de la part de gens qui répètent à l'envie qu'ils sont les garants des intérêts matériels et moraux du peuple Corse. Merci d'émettre un avis défavorable à ce plan contraire aux intérêts de la Corse et des Corses Cordialement

Annotation : Synthèse de l'observation n°520 : Madame Graziani constate un manque d'informations sur les sites destinés aux différentes structures. Elle note que le rapport environnemental pointe des atteintes à l'environnement. Elle s'oppose au plan.

Commentaire de la commission : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°521 (Web)

Par LOYE Marie-Dominique

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 13:23

1 Ponte Rossu

20218 PONTE LECCIA

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°524, N°525

Contribution:

Ma contribution ne porte pas sur tous les aspects du Plan, mais seulement sur quelques points. Je la joins en fichier associé pdf pour plus de facilité de lecture. L'état des lieux. Le plan, comme il est règlementaire, fait l'état de lieux de la gestion des déchets. - Déchets ménagers et assimilés (DMA). Il est dommage que le Plan n'actualise pas les données à la situation en 2022 car ces données sont disponibles. Par défaut les chiffres 2021 étaient disponibles à la mi-2022. Ceci dit la situation actuelle n'est pas très différente de 2018, hélas, et ce fait mériterait une analyse des raisons de la gestion peu performante des déchets (cf mon analyse ci-dessous). - Déchets d'activités économique (DAE) et déchets du BTP. Il est impensable de calibrer (techniques, coûts) n'importe lequel des modes de collecte et de traitement sans connaissance des gisements. Ce serait le rôle de l'Office de l'environnement de fournir ces données en temps utile en se donnant les moyens humains et financiers d'investiguer (par amélioration de l'efficacité des moyens actuels et ajout de moyens nouveaux si nécessaire). La crise des déchets qui dure depuis 2015 et la persistance de mauvaises pratiques (brûlage des déchets, décharges sauvages par exemple) aurait dû accélérer les travaux de recensement et de qualification des déchets des entreprises, BTP inclus. Les raisons de la situation actuelle Voyons la gestion des déchets ménagers et assimilés, ce à quoi les citoyens sont le plus sensibles car elle affecte directement leur cadre de vie quand il y a dysfonctionnement et crise, en particulier à cause des biodéchets. La situation est mauvaise : seulement 20% de tri pour les ordures collectées hors déchetterie, les sacs noirs représentent 80% des DMA collectés et 90% de l'enfouissement. Les chiffres de tri pour les DMA montent à presque 40% du fait des apports en déchetterie (ce qui permet des chiffres plus positifs dans la communication !) : en effet en déchetterie les matières sont triées dès le dépôt ; ce qui montre d'ailleurs l'efficacité du tri quand il est organisé dès la remise des déchets aux services des collectivités (et qui devrait inciter les collectivités à collecter les déchets triés au porte à porte !) Pourquoi ce mauvais chiffre de tri des ordures ménagères hors déchetteries qui alimente l'enfouissement et la crise des déchets ? - Les intercommunalités en charge de la collecte ne sont pas ou peu performantes (à l'exception de Calvi Balagne) : 1 – le tri est majoritairement fait par apport volontaire qui est inefficace et dont on sait que partout en France il plafonne à 20/30% de tri et 2- pratiquement rien n'est fait sur la collecte des biodéchets qui représentent le tiers des déchets ménagers (32% selon ADEME; le chiffre de 20% du Syvadec est faux !). Les raisons en sont multiples et vont de l'inertie à l'influence des lobbys industriels des déchets et

des transports sur les élus, plus ou moins par l'intermédiaire du Syvadec. - Le Syvadec n'est pas performant : depuis la crise des déchets de 2015 il devait inciter au tri des biodéchets et mailler le territoire de plateformes de compostage ; plateformes par ailleurs prévues dans le plan Déchets de 2015 qui fait encore autorité aujourd'hui. En 2021 moins de 2% de biodéchets étaient collectés et les plateformes de compostage, peu nombreuses, peuvent générer des transports hallucinants (ex : les biodéchets collectés dans la région de Bastia, gérés par le Syvadec, vont à Cargèse...). Il résulte de cet état des lieux que le Plan Déchets : - n'est pas acceptable sans quantification des DAE et des déchets du BTP ; - devrait préconiser pour améliorer le tri et la valorisation matière des déchets le tri au porte à porte et donner des objectifs ambitieux pour chaque type de déchets ; - en particulier pour les biodéchets qui représentent 1/3 des déchets ménagers et assimilés (pour les « assimilés » : importance du tourisme) - soit près de 60 000 tonnes/an-, le tri au porte à porte est crucial en termes d'objectifs de tri et de valorisation vis-à-vis des contraintes réglementaires, les biodéchets triés séparément étant valorisables « matière » par compostage. Il en résulte que les objectifs de collecte et de traitement séparé des biodéchets devraient être beaucoup plus ambitieux que ce qui est dans le plan (= 16000 à 20000 t) et ne pas se contenter de vagues incitations à mieux faire. D'autant que réglementairement chaque citoyen doit disposer au 1er janvier 2024 d'une solution pour ses biodéchets. Au lieu de cela on préconise la création de centres de surtri, qui ne sont en fait que des centres de tri mécano-biologiques dont les exemples actuels montrent l'inefficacité en termes de tri et valorisation matière (ex TMB Vendée : 55 à 63% de résiduels, plus 18 à 23 % de compost pollué inutilisable). Connaissant le manque de volonté des intercommunalités pour instaurer le tri au porte à porte et la réaction normale du citoyen à qui on annonce qu'une usine fera le tri à sa place, le résultat de l'installation de ces usines sera un tri au porte à porte réduit à la portion congrue et la valorisation matière inférieure à ce qu'elle est maintenant. En conséquence les résiduels seront importants et si on veut diminuer l'enfouissement (objectifs réglementaires) leur valorisation énergétique devient « justifiée ». En ce qui concerne les DAE, qui aboutiront dans ces usines, le résultat sera le même. Si on prévoit dans le plan de les transformer en combustibles pour rentabiliser la filière Combustibles solides de récupération (CSR), on ne cherchera pas à les valoriser en tant que matière. Mais ce faisant on est en totale contradiction avec la hiérarchie des déchets qui est le premier objectif réglementaire : la valorisation matière doit être privilégiée sur la valorisation énergétique. La filière CSR. Alors qu'il y a un an il était dit que la filière CSR serait évaluée et que rien n'était définitivement fixé, le Plan soumis à l'enquête publique est resté dans sa version de juin 2022 et les CSR présentés comme incontournables, sans qu'aucune véritable étude n'ait été réalisée. Par ailleurs, sous l'autorité du Syvadec et de la CAPA, les 2 usines de « surtri » sont déjà calibrées avec la préparation des résiduels pour faire des CSR. - Cette option contrevient à la hiérarchie des déchets (cf + haut). Elle est inutile si le tri en amont est bien fait (tri en porte à porte) et la valorisation matière poussée. - Il s'agit d'incinération puisqu'on brûle des matières. Ce procédé, même avec des déchets sélectionnés, est polluant. Malgré la filtration des fumées (qui représente le coût majeur de fonctionnement de ces installations), des composés toxiques sont émis dans l'air (HAP, particules fines et ultrafines, oxyde de carbone, oxydes d'azote, etc..). Les résidus de filtration très polluants doivent être stockés dans des centres d'enfouissement pour déchets dangereux, non présents en Corse, ce qui augmente encore les coûts. On ne sait pas encore que faire des résidus de combustion de CSR, très polluants aussi, les chaudières étant jusqu'à présent peu nombreuses et le recul sur leur fonctionnement insuffisant. Pour l'instant leur élimination par enfouissement avec les déchets dangereux est privilégiée, rajoutant un coût supplémentaire. - L'efficacité énergétique de l'ensemble TMB-Préparation de CSR et chaudière est peu convaincante dans la mesure où les processus conduisant à la fabrication des CSR sont consommateurs d'énergie. En particulier il faut sécher les matières sortant du TMB à cause des biodéchets humides ; si, comme il est prévisible, le mauvais compost produit finira en CSR, le séchage consommera encore plus d'énergie. Comme il est envisagé une exportation des CSR pour être brûlés en cimenterie ou d'autres installations sur le continent, la consommation d'énergie liée au transport doit être rajoutée au bilan. Les coûts afférents au transport aussi... Il faut noter que jusqu'à présent les cimentiers se font payer pour accepter des CSR : encore des coûts supplémentaires. - Le bilan carbone n'est pas positif. Le bilan carbone de la combustion des CSR est biaisé comme celui de l'incinération traditionnelle. Au lieu de compter les émissions réelles de gaz

à effet de serre, l'Ademe suivie par les bureaux d'étude, compte en consommation de GES les émissions qui auraient été produites par la combustion de combustibles fossiles pour la même énergie produite, ce qui est aberrant et faux. De plus les CSR contiennent des plastiques, des mousses synthétiques issus de carbone fossile dont la combustion émet des GES : il y a production nette de gaz à effet de serre. A l'opposé le compostage des biodéchets permet un stockage net de carbone issu de l'atmosphère. Le bilan carbone du tri à la source des biodéchets et des déchets verts avec compostage et de la réutilisation des matériaux combustibles ou leur recyclage (ex : broyat des palettes de bois non traité pour paillage) est lui positif ; ces modes de gestion des déchets sont vertueux pour le climat contrairement à l'incinération. - La filière CSR est très couteuse puisqu'au financement d'une usine de tri il faut rajouter une unité de préparation des CSR et au moins une « chaudière » pour les brûler : financement en investissement, puis en fonctionnement. Au fil des paragraphes précédents il apparaît que les coûts se surajoutent allègrement... En résumé la filière CSR, couplée à du tri mécano-biologique, est couteuse, polluante et contrevient à la hiérarchie des déchets. Il est à noter que la loi française impose 70% de valorisation énergétique des résiduels, obligation chiffrée qui ne découle pas de la Directive Déchets 2018 de la Communauté européenne. Elle permet, étant donné les faibles taux de tri en France, d'imposer la filière CSR et redorer ainsi le blason de l'incinération dont l'acceptabilité sociale était devenue très faible. Les Directives européennes Déchets 2008 et 2018 imposent la hiérarchie de la gestion des déchets mais on a vu que le système retenu (TMB + CSR) contrevient justement à cette hiérarchie. Cette filière permet de « justifier » la continuation de la production de matières plastiques (en particulier pour les emballages) qui pose de plus en plus de problèmes au niveau environnemental et sanitaire, pour le plus grand profit du lobby de cette industrie. Elle permet aux industriels des déchets (Suez et Veolia en ce qui nous concerne) de faire du profit aux dépens de la santé et des finances des citoyens. Enfin le plan ne donne pas comme objectif à court terme une tarification incitative pour le tri des déchets des ménages qui sont, à l'heure actuelle, les déchets responsables de 90% du tonnage enfoui. Celle-ci permettrait l'augmentation du tri et de la valorisation, donc le respect des contraintes réglementaires sur l'enfouissement. En conclusion, ce plan n'est pas acceptable en l'état, que ce soit d'un point de vue réglementaire (non calibré par manque de données sur certains gisements de déchets et non-respect de la hiérarchie des modes de gestion) que de ses conséquences sur les coûts pour les citoyens, l'environnement et la santé.

Documents :

- [contribution_521_Web_1.pdf](#)

Annotation : Observation n°521 : Observation de Mme Loye qui regrette en premier lieu l'absence de réactualisation des chiffres entre 2018 et 2022. Il est considéré qu'il n'est pas possible de prévoir des modes de collecte et de traitement sans connaître de manière précise la quantité des gisements. Est donné l'exemple du BTP. Il regrette l'absence d'étude approfondie sur ces données. Il est rappelé la situation actuelle avec un tri encore faible et une forte proportion de déchets voués à l'enfouissement. Deux raisons sont avancées : un manque de performance des intercommunalités, une absence de performance du Syvadec notamment sur l'incitation du tri des biodéchets et le maillage du territoire de plateformes de compostage. Il est considéré que le plan n'est pas acceptable sans quantification des DAE et des déchets du BTP, que le plan doit améliorer le tri, la valorisation matière, le porte à porte. Elle insiste sur les biodéchets qui doivent être triés car valorisables par compostage. Elle s'oppose à la création de centres de surtri jugés comme inefficaces en termes de tri et de valorisation matière. Elle estime que les résiduels, pour éviter l'enfouissement, seront incinérés comme les DAE. Et dans ce cas, il y a contradiction avec la hiérarchie de modes de traitement des déchets dont le premier objectif réglementaire est la valorisation matière. Elle s'en inquiète d'autant plus que deux centres sont déjà calibrés. Elle rappelle les pollutions générées par l'incinération. Elle estime que l'efficacité énergétique n'est pas démontrée. Elle met en avant également en avant les coûts liés à la mise en place d'une telle filière. Elle évoque enfin l'absence d'objectif à court terme sur la mise en place d'une tarification incitative pour le tri des ménages. Cette taxe permettrait une augmentation du tri et donc une diminution de l'enfouissement.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°522 (Web)

Par Agnès Rogliano-Desideri
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 13:28
Villa Elisabeth Chemin du Fort Lacroix
20200 Bastia

Contribution:

La création d'un incinérateur est contraire à toutes les valeurs écologiques et humanistes qui doivent être portées par la Corse. Un incinérateur est un monstre à nourrir qui pollue et qui incite à une surconsommation mortifère. C'est un projet nauséabond à tous les sens du terme.

Annotation : Synthèse de l'observation n°522 : Madame Rogliano Désideri dénonce l'incinération.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°523 (Web)

Par Anonyme
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 13:29
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°414

Contribution:

Je suis contre la mise en place de ce plan déchets. Que ce soit au niveau économique, ou environnemental, il ne répond pas aux enjeux de notre société face à la transition écologique et permet l'infiltration d'une dérive mafieuse qui va à l'encontre de l'intérêt général de la Corse.

Annotation : Observation n°523 : Observation anonyme défavorable au plan tant au niveau environnemental qu'économique. L'auteur de l'observation craint une dérive mafieuse.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°524 (Web)

Par LOYE Marie-Dominique
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 13:29
1 Ponte Rossu
20218 PONTE LECCIA

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°521, N°525

Contribution:

Ma contribution ne porte pas sur tous les aspects du Plan, mais seulement sur quelques points. Je la joins en fichier associé pdf pour plus de facilité de lecture. L'état des lieux. Le plan, comme il est réglementaire, fait l'état de lieux de la gestion des déchets. - Déchets ménagers et assimilés (DMA). Il est dommage que le Plan n'actualise pas les données à la situation en 2022 car ces données sont disponibles. Par défaut les chiffres 2021 étaient disponibles à la mi-2022. Ceci dit la situation actuelle n'est pas très différente de 2018, hélas, et ce fait mériterait une analyse des raisons de la gestion peu performante des déchets (cf mon analyse ci-dessous). - Déchets d'activités économique (DAE) et déchets du BTP. Il est impensable de calibrer (techniques, coûts) n'importe lequel des modes de collecte et de traitement sans connaissance des gisements. Ce serait le rôle de l'Office de l'environnement de fournir ces données en temps utile en se donnant les moyens humains et financiers d'investiguer (par amélioration de l'efficacité des moyens actuels et ajout de moyens nouveaux si nécessaire). La crise des déchets qui dure depuis 2015 et la persistance de mauvaises pratiques (brûlage des déchets, décharges sauvages par exemple) aurait dû accélérer les travaux de recensement et de qualification des déchets des entreprises, BTP inclus. Les raisons de la situation actuelle Voyons la gestion des déchets ménagers et assimilés, ce à quoi les citoyens sont le plus sensibles car elle affecte directement leur cadre de vie quand il y a dysfonctionnement et crise, en particulier à cause des biodéchets. La situation est mauvaise : seulement 20% de tri pour les ordures collectées hors déchetterie, les sacs noirs représentent 80% des DMA collectés et 90% de l'enfouissement. Les chiffres de tri pour les DMA montent à presque 40% du fait des apports en déchetterie (ce qui permet des chiffres plus positifs dans la communication !) : en effet en déchetterie les matières sont triées dès le dépôt ; ce qui montre d'ailleurs l'efficacité du tri quand il est organisé dès la remise des déchets aux services des collectivités (et qui devrait inciter les collectivités à collecter les déchets triés au porte à porte !) Pourquoi ce mauvais chiffre de tri des ordures ménagères hors déchetteries qui alimente l'enfouissement et la crise des déchets ? - Les intercommunalités en charge de la collecte ne sont pas ou peu performantes (à l'exception de Calvi Balagne) : 1 - le tri est majoritairement fait par apport volontaire qui est inefficace et dont on sait que partout en France il plafonne à 20/30% de tri et 2- pratiquement rien n'est fait sur la collecte des biodéchets qui représentent le tiers des déchets ménagers (32% selon ADEME; le chiffre de 20% du Syvadec est faux !). Les raisons en sont multiples et vont de l'inertie à l'influence des lobbys industriels des déchets et des transports sur les élus, plus ou moins par l'intermédiaire du Syvadec. - Le Syvadec n'est pas performant : depuis la crise des déchets de 2015 il devait inciter au tri des biodéchets et mailler le territoire de plateformes de compostage ; plateformes par ailleurs prévues dans le plan Déchets de 2015 qui fait encore autorité aujourd'hui. En 2021 moins de 2% de biodéchets étaient collectés et les plateformes de compostage, peu nombreuses, peuvent générer des transports hallucinants (ex : les biodéchets collectés dans la région de Bastia, gérés par le Syvadec, vont à Cargese...). Il résulte de cet état des lieux que le Plan Déchets : - n'est pas acceptable sans quantification des DAE et des déchets du BTP ; - devrait préconiser pour améliorer le tri et la valorisation matière des déchets le tri au porte à porte et donner des objectifs ambitieux pour chaque type de déchets ; - en particulier pour les biodéchets qui représentent 1/3 des déchets ménagers et assimilés (pour les « assimilés » : importance du tourisme) - soit près de 60 000 tonnes/an-, le tri au porte à porte est crucial en termes d'objectifs de tri et de valorisation vis-à-vis des contraintes réglementaires, les biodéchets triés séparément étant valorisables « matière » par compostage. Il en résulte que les objectifs de collecte et de traitement séparé des biodéchets devraient être beaucoup plus ambitieux que ce qui est dans le plan (= 16000 à 20000 t) et ne pas se contenter de vagues incitations à mieux faire. D'autant que réglementairement chaque citoyen doit disposer au 1er janvier 2024 d'une solution pour ses biodéchets. Au lieu de cela on préconise la création de centres de surtri, qui ne sont en fait que des centres de tri mécano-biologiques dont les exemples actuels montrent l'inefficacité en termes de tri et valorisation matière (ex TMB Vendée : 55 à 63% de résiduels, plus 18 à 23 % de compost pollué inutilisable). Connaissant le

manque de volonté des intercommunalités pour instaurer le tri au porte à porte et la réaction normale du citoyen à qui on annonce qu'une usine fera le tri à sa place, le résultat de l'installation de ces usines sera un tri au porte à porte réduit à la portion congrue et la valorisation matière inférieure à ce qu'elle est maintenant. En conséquence les résiduels seront importants et si on veut diminuer l'enfouissement (objectifs règlementaires) leur valorisation énergétique devient « justifiée ». En ce qui concerne les DAE, qui aboutiront dans ces usines, le résultat sera le même. Si on prévoit dans le plan de les transformer en combustibles pour rentabiliser la filière Combustibles solides de récupération (CSR), on ne cherchera pas à les valoriser en tant que matière. Mais ce faisant on est en totale contradiction avec la hiérarchie des déchets qui est le premier objectif règlementaire : la valorisation matière doit être privilégiée sur la valorisation énergétique. La filière CSR. Alors qu'il y a un an il était dit que la filière CSR serait évaluée et que rien n'était définitivement fixé, le Plan soumis à l'enquête publique est resté dans sa version de juin 2022 et les CSR présentés comme incontournables, sans qu'aucune véritable étude n'ait été réalisée. Par ailleurs, sous l'autorité du Syvadec et de la CAPA, les 2 usines de « surtri » sont déjà calibrées avec la préparation des résiduels pour faire des CSR. - Cette option contrevient à la hiérarchie des déchets (cf + haut). Elle est inutile si le tri en amont est bien fait (tri en porte à porte) et la valorisation matière poussée. - Il s'agit d'incinération puisqu'on brûle des matières. Ce procédé, même avec des déchets sélectionnés, est polluant. Malgré la filtration des fumées (qui représente le coût majeur de fonctionnement de ces installations), des composés toxiques sont émis dans l'air (HAP, particules fines et ultrafines, oxyde de carbone, oxydes d'azote, etc..). Les résidus de filtration très polluants doivent être stockés dans des centres d'enfouissement pour déchets dangereux, non présents en Corse, ce qui augmente encore les coûts. On ne sait pas encore que faire des résidus de combustion de CSR, très polluants aussi, les chaudières étant jusqu'à présent peu nombreuses et le recul sur leur fonctionnement insuffisant. Pour l'instant leur élimination par enfouissement avec les déchets dangereux est privilégiée, rajoutant un coût supplémentaire. - L'efficacité énergétique de l'ensemble TMB-Préparation de CSR et chaudière est peu convaincante dans la mesure où les processus conduisant à la fabrication des CSR sont consommateurs d'énergie. En particulier il faut sécher les matières sortant du TMB à cause des biodéchets humides ; si, comme il est prévisible, le mauvais compost produit finira en CSR, le séchage consommera encore plus d'énergie. Comme il est envisagé une exportation des CSR pour être brûlés en cimenterie ou d'autres installations sur le continent, la consommation d'énergie liée au transport doit être rajoutée au bilan. Les coûts afférents au transport aussi... Il faut noter que jusqu'à présent les cimentiers se font payer pour accepter des CSR : encore des coûts supplémentaires. - Le bilan carbone n'est pas positif. Le bilan carbone de la combustion des CSR est biaisé comme celui de l'incinération traditionnelle. Au lieu de compter les émissions réelles de gaz à effet de serre, l'Ademe suivie par les bureaux d'étude, compte en consommation de GES les émissions qui auraient été produites par la combustion de combustibles fossiles pour la même énergie produite, ce qui est aberrant et faux. De plus les CSR contiennent des plastiques, des mousses synthétiques issus de carbone fossile dont la combustion émet des GES : il y a production nette de gaz à effet de serre. A l'opposé le compostage des biodéchets permet un stockage net de carbone issu de l'atmosphère. Le bilan carbone du tri à la source des biodéchets et des déchets verts avec compostage et de la réutilisation des matériaux combustibles ou leur recyclage (ex : broyat des palettes de bois non traité pour paillage) est lui positif ; ces modes de gestion des déchets sont vertueux pour le climat contrairement à l'incinération. - La filière CSR est très couteuse puisqu'au financement d'une usine de tri il faut rajouter une unité de préparation des CSR et au moins une « chaudière » pour les brûler : financement en investissement, puis en fonctionnement. Au fil des paragraphes précédents il apparaît que les coûts se surajoutent allègrement... En résumé la filière CSR, couplée à du tri mécano-biologique, est couteuse, polluante et contrevient à la hiérarchie des déchets. Il est à noter que la loi française impose 70% de valorisation énergétique des résiduels, obligation chiffrée qui ne découle pas de la Directive Déchets 2018 de la Communauté européenne. Elle permet, étant donné les faibles taux de tri en France, d'imposer la filière CSR et redorer ainsi le blason de l'incinération dont l'acceptabilité sociale était devenue très faible. Les Directives européennes Déchets 2008 et 2018 imposent la hiérarchie de la gestion des déchets mais on a vu que le système retenu (TMB + CSR) contrevient justement à cette hiérarchie. Cette filière permet de « justifier » la continuation de la production de

matières plastiques (en particulier pour les emballages) qui pose de plus en plus de problèmes au niveau environnemental et sanitaire, pour le plus grand profit du lobby de cette industrie. Elle permet aux industriels des déchets (Suez et Veolia en ce qui nous concerne) de faire du profit aux dépens de la santé et des finances des citoyens. Enfin le plan ne donne pas comme objectif à court terme une tarification incitative pour le tri des déchets des ménages qui sont, à l'heure actuelle, les déchets responsables de 90% du tonnage enfoui. Celle-ci permettrait l'augmentation du tri et de la valorisation, donc le respect des contraintes réglementaires sur l'enfouissement. En conclusion, ce plan n'est pas acceptable en l'état, que ce soit d'un point de vue réglementaire (non calibré par manque de données sur certains gisements de déchets et non-respect de la hiérarchie des modes de gestion) que de ses conséquences sur les coûts pour les citoyens, l'environnement et la santé.

Documents :

- contribution_524_Web_1.pdf

Doublon de : Contribution N°521 (Web)

Contribution n°525 (Web)

Par LOYE Marie-Dominique

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 13:39

1 Ponte Rossu

20218 PONTE LECCIA

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°521, N°524

Contribution:

Je suis désolée, j'ai envoyé 2 fois la même contribution car un message sur le site disait qu'il y avait une erreur dans le formulaire. J'ajoute en fichier joint une contribution différente : il s'agit d'une catégorisation de la production de déchets de mon foyer sur un an (juillet 2018-juillet 2019) pour montrer les marges de progression possibles si on met en place un tri à la source. Dans mon cas, je porte volontiers mes déchets triés aux points d'apport volontaire; mais il faut penser aux personnes âgées, aux gens qui travaillent et vivent déjà à toute vitesse et aussi aux gens peu motivés : donc le plan devrait imposer le tri en porte à porte et la tarification incitative avec un calendrier réaliste de mise en place.

Documents :

- contribution_525_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°525 : Observation de Mme Loye qui complète sa précédente contribution en insistant sur l'importance de la collecte du porte à porte et de la tarification incitative avec un calendrier précis. Elle joint une étude de la gestion des déchets au sein de son foyer.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°526 (Web)

Par Lancioni

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 13:52

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°351

Contribution:

Bonjour, Je suis contre le plan de traitement des déchets. Il est à l'inverse du programme proposé. Faisons le tri au maximum, de porte à porte avec bonus/malus comme mesure incitative.

Annotation : Synthèse de l'observation n°526 : Le contributeur est contre le plan et souhaite du tri avec mesure incitative.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.6 et 4.8 du rapport.

Contribution n°527 (Web)

Par Marie-Pierre Sol

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 14:00

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°310

Contribution:

Deux remarques préalables : - il est anormal que les documents (le « Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets de Corse. Projet de PTPGD / Juin 2022 » et son « Résumé non technique ») ne comportent pas de glossaire explicitant les innombrables sigles ; ceci en rend la lecture difficile et, peut-être, décourageante pour certain·e·s ; - on pourrait sourire du fait que le fichier pdf du Plan comporte comme titre « Modèle de rapport méthodo GIRUS GE » et cela ne peut que faire douter de la rigueur de son élaboration. Ce plan est imprécis sur de nombreux points (par ex.: où situer les installations projetées?) et repose sur des données et des calculs parfois approximatifs (par ex. : combien de déchets du BTP? de déchets verts ?), voire erronés. Le plus grave est que, au lieu de consacrer l'essentiel des moyens (financiers et en termes d'organisation) à la réduction des déchets et au tri à la source qu'il faut mettre en œuvre immédiatement, il prévoit de mettre en place une filière, coûteuse, de combustible solide de récupération (CSR). Ceci revient à incinérer au lieu de recycler, et à produire ainsi de nouveaux déchets, plus dangereux, sur le devenir desquels le plan reste vague. En outre, ce plan ne prévoit pas précisément comment il sera mis en œuvre ; il n'organise pas la gestion publique des déchets en Corse, pourtant indispensable pour éviter les agissements mafieux dans ce domaine au moins. Ce PTPGD va donc à contre-sens de ce qui est nécessaire tant sur le plan écologique que pour le progrès de la société corse. Il est donc dangereux et doit impérativement être retiré. Pas d'incinérateur, ni en Corse ni ailleurs! Le tri à la source doit être effectué partout, tout de suite, pour tous, ménages et entreprises, en Corse comme ailleurs!

Annotation : Synthèse de l'observation n°527 : Madame Sol reprend la contribution n°310 en y ajoutant un refus catégorique de la filière CSR et se dit pour la solution d'un tri "partout" et par tous.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°528 (Web)

Par FELICELLI Furtunatu

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 14:06
1546 lieu dit U Cullarellu route d'Olmù
20290 OLMU

Contribution:

Je suis contre: - La main mise du privé sur le traitement des déchets, - La construction de 2 méga centres de sur tri financés à 80% par l'état et 20% par le SYVADEC et donc, au final en totalité par le contribuable et l'exploitation par des consortiums privés de ces centres. - La filière CSR (autre que bois) et l'utilisation de ce combustible par des unités valorisation thermiques, autrement dit incinérateurs, ces installations coûteuses produisent en réalité une faible quantité d'énergie en émettent une quantité de rejets nocifs qui impactent la santé des humains et mettent en péril la biodiversité. - La rémunération au poids des prestations de traitement des déchets, alors que le contrôle des quantités des divers flux n'est pas garanti. On est aux antipodes du plan vertueux que l'immense majorité des citoyens Corses attend. Le rôle de l'état qui a annoncé sa généreuse participation au financement du centre de Monte, avant même l'adoption du plan, est aussi inquiétant.

Annotation : Synthèse de l'observation n°528 : Monsieur Felicellu est contre la filière CSR, coûteuse, détériorant l'environnement, la santé. Il est contre la rémunération au poids des prestations de traitement de déchets (flux indéterminés).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°529 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 14:07

Contribution:

Je suis contre le nouveau plan. N est il pas plus simple de réduire les déchets à la source ? D inciter les commerces et la population à utiliser moins d emballages ? Plus simple de composter directement ses bio déchets dans sa commune ? Et les mâchefers, nous savons déjà qu il n y a rien de plus toxique... Nous avons la possibilité de nous inspirer de villes qui ont su réduire leurs déchets d'une façon plus vertueuse, Rossano Ercolini est venu plusieurs fois nous parler de ce qu il a fait pour sa commune et le succès du zéro déchet. Nous avons nos dix doigts, nous sommes capables de trier nos déchets.

Annotation : Observation n°529 : Observation anonyme défavorable à ce nouveau plan car contre les productions des mâchefers toxiques alors que d'autres voies sont possibles comme le "zéro déchet" notamment via la réduction des déchets à la source, du tri et du compostage.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 à 4.7 du rapport.

Contribution n°530 (Web)

Par lamour victor

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 14:15

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°531

Contribution:

Je m'oppose fermement à l'instauration du plan déchets, car celui-ci constitue une menace sérieuse pour la biodiversité et l'environnement en Corse. De plus, il aura des conséquences économiques néfastes pour la population corse.

Annotation : Observation n°530 : Observation de M. Lamour Victor qui s'oppose au PTPGD car il estime que celui-ci porte atteinte à l'environnement et à l'économie corse. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°531 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 14:18

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°530

Contribution:

Je tiens à exprimer ma vive opposition à la mise en place du projet de gestion des déchets, car il représente une menace significative pour la biodiversité et l'écosystème en Corse. De surcroît, il pourrait entraîner des répercussions économiques préjudiciables pour les habitants de la région.

Annotation : Observation n°531 : Observation anonyme qui s'oppose au PTPGD ; cette personne estime que le PTPGD est une atteinte environnementale à l'écosystème corse et à son économie. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°532 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 14:19

Contribution:

Je suis opposé à ce Plan, qui choisit le tri mécanique et l'incinération, sans préciser les dangers majeurs liés au brûlage des déchets : émanations dangereuses pour la santé et l'environnement, et créations de déchets toxiques tels que les mâchefers et les Refiom, très compliqués et coûteux à traiter. Une fois que cette infrastructure sera construite, il sera impossible de revenir en arrière et de privilégier un système vertueux comme le tri poussé à la source, comme le font nos voisins italiens et bien d'autres, notamment des biodéchets, conformément à la Loi. Je constate que la Sardaigne trie à hauteur de 75% et que nous parvenons à peine à 38% ! Les investissements très lourds qui sont prévus pour incinérer jusqu'à 150 000 tonnes de déchets atteignent 239 millions d'€, que nous paierons 2 fois, en subventions et en taxes. Nous nous inquiétons vivement du risque de dérive mafieuse dans ce secteur déjà très opaque, et nous demandons une gestion publique des déchets. JE SUIS DONC OPPOSÉE À CE PLAN. Pouvez-vous tenir compte de l'avis des gens qui vivent sur cette île et ne pas faire passer les intérêts commerciaux avant notre intérêt à tous ?

Annotation : Observation n°532 : Observation anonyme qui s'oppose au PTPGD car il estime que celui-ci porte atteinte à l'environnement par son choix de tri mécanique, de brûlage des déchets et des émanations inhérentes sans compter les mâchefers et les Refiom difficile à traiter. Est favorable au tri à la source comme en Sardaigne qui a de meilleurs résultats. S'inquiète de la réalisation du tri si les infrastructures pour l'incinération sont construites sans compter le coût (selon lui de 239 millions d'€) et les taxes associées.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 à 4.8 du rapport. Est favorable à une gestion publique pour éviter les risques de dérives mafieuses. Conclut qu'il est défavorable au plan.

Contribution n°533 (Web)

Par tolini calliste

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 14:19

7 bis rue impératrice eugénie

20200 Bastia

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°534

Contribution:

je ne suis pas d'accord, il faut protéger notre terre sacré

Documents :

- contribution_533_Web_1.jpeg

Annotation : Observation n°533 : Observation de Tolini Calliste qui est contre le projet et en pj une photo du poing levé. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°534 (Web)

Par paul

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 14:21

7 bis rue impératrice eugénie

20200 Bastia

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°533

Contribution:

je ne suis pas d'accord, il faut protéger notre terre sacré

Documents :

- contribution_534_Web_1.jpeg

Doublon de : Contribution N°533 (Web)

Contribution n°535 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 14:46

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°536

Contribution:

60% des déchets sont produits en Corse entre mai et septembre en Corse du sud, entre Bonifacio et Porto-Vecchio, selon CorseMatin en 2022. Il serait peut être utile de voir à produire moins de déchets ou à choisir des produits qui se recyclent et sont biodégradables et à responsabiliser les gens en gerant les déchets par une gestion plus stricte . Quitte à faire payer des amendes. Et moi s de déchets moins de gestion.

Annotation : Observation n°535 : Observation anonyme indiquant, suite à un article du Corse Matin, que près de 60% des déchets sont produits entre mai et septembre dans l'extrême sud. Aussi, il est demandé une réflexion sur une diminution de la production des déchets et une augmentation du recyclage. Il souhaite une responsabilisation des citoyens.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.6 du rapport.

Contribution n°536 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 14:47

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°535

Contribution:

60% des déchets sont produits en Corse entre mai et septembre en Corse du sud, entre Bonifacio et Porto-Vecchio, selon CorseMatin en 2022. Il serait peut être utile de voir à produire moins de déchets ou à choisir des produits qui se recyclent et sont biodégradables et à responsabiliser les gens en gerant les déchets par une gestion plus stricte . Quitte à faire payer des amendes. Et moi s de déchets moins de gestion.

Doublon de : Contribution N°535 (Web)

Contribution n°537 (Web)

Par Arrighi Karine

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 15:00

Suaralta

20129 Bastelicaccia

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°539

Contribution:

La « solution » CSR est une fausse solution qui va nous coûter très cher et qui ne résoudra pas le problème des déchets ! Elle est de plus polluante néfaste pour l'environnement et la santé. Nous sommes engagés sur une dynamique de tri, il faut la poursuivre et l'amplifier. Donner les moyens aux gens de trier et de composter. Réduire les déchets. La combustion n'est pas une solution acceptable. Il est aussi impératif que le public garde la main sur la gestion. Il faut retirer ce plan pour notre bien à tous !

Annotation : Observation n°537 : Observation d' Arrighi Karine opposée à la solution CSR qu'elle estime onéreuse et polluante. Elle demande une gestion publique des déchets, une amplification du tri et du compostage, et une réduction des déchets à la source.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 à 4.7 du rapport.

-

Contribution n°538 (Web)

Par Deschamps Anne
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 15:01
3 rue de la Boyère
06560 Valbonne

Contribution:

Je tiens à exprimer ma vive opposition à ce projet de gestion des déchets: les données ne sont pas actualisées, il n'est pas assez ambitieux, il ne tient pas compte de standards de gestion des déchets qui consistent à valoriser ce qui peut l'être avant d'incinérer. Sur un territoire insulaire la valorisation est encore plus pertinent que sur d'autres régions. De ce fait, ce plan montre donc un manque de volonté politique flagrant de vouloir agir alors que tous les indicateurs montrent que sans une modification significative de nos façons de faire, nos sociétés détériorent de façon pérenne l'environnement. L'incinération systématique présente une menace significative pour la biodiversité et l'écosystème en Corse.

Annotation : Synthèse de l'observation n°538 : Madame Deschamps s'oppose vivement au plan qui ne tient pas compte de la hiérarchie des traitements, elle refuse une méthode d'incinération actée.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°539 (Web)

Par Arrighi Alain
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 15:04
Murella
20160 Letia saint Roch

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°101, N°102, N°104, N°117, N°118, N°121, N°132, N°134, N°135, N°136, N°299, N°303, N°304, N°305, N°311, N°341, N°398, N°399, N°401, N°408, N°435, N°436, N°461, N°463, N°495, N°537

Contribution:

Non au plan déchets imposant la filière CSR. Aberration environnementale et économique. Non à la gestion privée des déchets. Je demande le retrait du plan et je soutiens l'action du collectif Corsica Pulita

Annotation : Observation n°539 : Observation d' Arrighi Alain opposé au PTPGD et sa filière CSR qu'il estime polluante et favorable à une gestion publique. Il est en accord avec l'action du collectif Corsica Pulita.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.3 à 4.8 du rapport.

Contribution n°540 (Web)

Par Cucchi Vincente

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 15:05

Parmentile

20169 BONIFACIO

Contribution:

A Madame la Présidente de la commission d'enquête sur le Projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets. Le Projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets va déterminer l'avenir des Corses pendant de nombreuses années. C'est non seulement leur environnement, leur cadre de vie, leur santé qui seront impactés, mais aussi leur situation de contribuable et plus généralement les conditions socio-économiques dans lesquelles ils évoluent. C'est pour cette raison que je voudrais avant tout exprimer des réserves sur le calendrier adopté pour la tenue de cette commission d'enquête. En effet, Il semble paradoxal que cette consultation se déroule postérieurement aux autorisations données à ce plan par les autorités administratives et environnementales, ainsi que postérieurement à sa validation par les différentes instances régionales et nationales. De plus, des appels d'offres ont d'ores et déjà été passés et les entreprises retenues pour répondre aux marchés associés. Je m'interroge par ailleurs sur les déclarations de M. Le Président de l'Office de l'Environnement qui précise que : « l'enquête publique n'est en aucun cas en mesure de remettre en cause le fond, les modifications pouvant intervenir resteront mineures... » Doit-on en déduire que ce processus est une simple formalité, légale certes, mais non contraignante et que l'avis du citoyen ne va pas être pris en compte ou seulement à la marge ? Et que si le peuple présente éventuellement un autre projet de société que celui que sous-tend le plan que vous lui soumettez, il n'aura aucun espoir que sa vision se concrétise ? Les procédures d'enquêtes publiques ont été mises en œuvre en application de la notion de « démocratie participative », les citoyens ayant manifesté le désir d'être davantage associés à la prise de décision. Evidemment l'enquête publique intervient préalablement à l'autorisation, l'approbation ou l'adoption du projet. Or, le calendrier adopté pour cette enquête qui se déroule à posteriori des différentes autorisations administratives accordées, les affirmations des élus dans les médias nous laissent entendre que « les dés sont jetés » et que l'expression citoyenne ne sera pas prise en compte, ce qui constitue un important déni démocratique. Par ailleurs, concernant l'analyse des données techniques de ce plan ainsi que de ses impacts sociaux-économiques, je vous prie de vous reporter à l'avis des différents collectifs environnementaux et anti-

mafia aux travaux desquels je participe. Madame la Présidente, pour toutes les raisons exposées ci-avant, je vous demande le retrait de ce plan. Vincente Cucchi

Annotation : Observation n°540 : Observation de Mme Cucchi s'interrogeant sur le calendrier de cette enquête publique car elle considère que les différentes autorisations administratives et environnementales sont déjà accordées. En outre, les appels d'offres ont été passés et les entreprises retenues pour les différents marchés. Elle s'interroge sur les propos tenus par le Président de l'Office de l'environnement précisant que "l'enquête publique n'est en aucun cas en mesure de remettre en cause le fond, les modifications pouvant intervenir resteront mineures...". Elle estime que cela ne permet pas une véritable consultation citoyenne et qu'il s'agit d'un déni démocratique. Sur l'aspect technique du plan, elle renvoie aux différentes remarques des associations et collectifs auxquels elle adhère.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°541 (Web)

Par AUBEL Rosine
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 15:05
ancienne cave de Santa GHJULIA RT10
20137 PORTOVECCHIO

Contribution:

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) pour le territoire de la Corse a été élaboré sans concertation directe avec la population donc sans réunion d'information donc sans explication, sans même un guide de collecte donné aux contribuables pour faciliter la compréhension des modalités et des règles concernant les opérations de tri valorisation en application du Décret n°2016-288 du 10 mars 2016. sans donnée concernant le gisement BTP, sans Plan de Gestion et de Prévention des Déchets BTP pourtant obligatoire (Loi Grenelle 2 -2010). La Corse produit 36% de déchets en plus que la moyenne nationale avec un coût qui est 3 fois supérieur à cette dernière. Le contribuable ne bénéficie pas de service de type porte à porte ou collecte séparée de bio déchets et les bornes de tri sélectif sont insuffisantes. La stratégie actuelle de ce PTPGD va à l'encontre du tri sélectif et de l'économie circulaire, créatrice d'emplois. Ces incinérateurs ou chaudières dernier cri que l'on nous propose seront alimentés par toutes sortes de déchets dont on ne connaîtra pas l'exacte composition. Des investissements très coûteux en fonctionnement et en constat d'échec ailleurs. La stratégie du SYVADEC, des élus et de l'état ne va pas dans le sens de l'intérêt général tant sur le plan sanitaire qu'économique, aucune garantie n'est apportée sur l'entretien de ces usines et sur leur coût de fonctionnement. D'autres solutions existent et n'ont pas été abordées. Je demande en tant que citoyenne responsable de l'avenir et de la santé de nos enfants le retrait de ce PTPGD qui n'est pas conforme aux enjeux climatiques et sanitaires qui doivent être pris en compte et qui va impacter irréversiblement le budget de chaque citoyen. Rosine AUBEL

Annotation : Observation n°541 : Madame Aubel constate que le PTPGD a été élaboré sans concertation directe avec la population et sans l'information nécessaire (décret 2016). Elle précise que les données des gisements du BTP sont manquantes, et qu'il n'y a pas de plan de prévention des déchets du BTP. Elle note un coût 3 fois supérieur à la moyenne nationale. Le contribuable corse ne bénéficie pas d'un service de collecte porte à porte.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.2, 4.3, 4.5 et 4.6 du rapport. Elle constate que la stratégie initiée par le PTPGD va à l'encontre du tri sélectif et de l'économie circulaire afin de favoriser la filière CSR. La stratégie du Syvadec, de l'Etat et des élus va également à l'encontre de l'intérêt général. Elle demande le retrait du plan.

Contribution n°542 (Web)

Par Fieschi Veronique

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 15:12

20160 Vico

Contribution:

Face à l'exercice des politiques et pratiques du « fait accompli », je vous demande de considérer notre opposition à ce plan dont la partie « Centres de Tri et de transformation des déchets en Combustibles Solides de Récupération » a été anticipée par les opérateurs, ce qui pose la question de l'intérêt de cette enquête et du respect du principe démocratique en France ? Je porte à votre attention que ce plan n'a d'autre finalité que de légaliser les projets de « Centres de Tri et de transformation des déchets en CSR » dont la mise œuvre est déjà en cours en toute illégalité par rapport au plan encore en vigueur. Je vous demande cependant de considérer notre opposition aux motifs que ce plan : - Encourage la surproduction de déchets à long terme et implique l'abandon de toute politique de réduction des déchets. - Représente des coûts financiers insupportables : la construction des « Centres de Tri et de transformation des déchets en combustibles » et les « chaufferies » ensuite indispensables à leur valorisation (incinération), nécessite des investissements qui engagent les Corses pour un demi-siècle et qui par ailleurs suscitent des appétits mafieux. - Représente un risque environnemental et de santé publique, associé aux installations de traitement prévues qui génèrent des émissions et des sous-produits nocifs. Ce plan autorise donc la construction de « Centres de Tri et de transformation des déchets en combustibles », qui nécessitent ensuite la construction de « chaufferie de Valorisation » pour l'incinération de ces CSR produits: ---> Des solutions coûteuses, inefficaces à long terme, préjudiciables à l'environnement, à la santé publique, et à la Paix sociale. La construction des « centres de tri et de transformation des déchets en CSR » et « les chaudières de valorisation de ces CSR » ou toute autre solution industrielle de traitement, sans mettre PREALABLEMENT en place une politique de réduction des déchets, signe l'abandon d'une politique de gestion vertueuse des Déchets en Corse. Ce plan permet la construction de ces installations AVANT la mise en pratique réelle d'une politique de réduction des déchets (construction des réseaux de collecte multi flux, mesures incitatives de réduction des déchets, etc...). Ce plan ne saurait recevoir un avis favorable face : - Aux préoccupations environnementales dénoncées par l'ensemble des associations de défense de l'environnement insulaires et par des associations nationales, - Aux impacts négatifs sur la communauté locale (sachant que celle-ci est fermement opposée à l'incinération), - Aux risques sanitaires auxquels il expose les populations, - Aux lacunes dans les études, - A sa Non-conformité aux réglementations en vigueur, - A la violation caractérisée de L'article L. 541-1 II du code de l'environnement qui donne la priorité à la réduction des déchets et instaure « le respect de la hiérarchie des modes de traitement », Dont je rappelle les principes :(A) prévention ; (B) préparation en vue du réemploi ; (C) recyclage; (D) autre valorisation, notamment valorisation énergétique; (E) élimination. En effet l'enquêteur ne saurait ignorer que les premiers principes (A), (B) et (C) font l'objet de ridicules « mises en scène » sur le territoire Corse et, dans ce plan, les mesures prévues ne

servent qu'à avaliser le document sans aucune contrainte réelle de leur mise en œuvre. L'enquêteur ne saurait ignorer que la CAPA et le SYVADEC, soutenus par la Préfecture d'Ajaccio dans cette démarche, violent délibérément le principe du «respect de la hiérarchie des modes de traitement». Pour preuve, l'enquêteur ne saurait ignorer que les appels d'offres et autres formalités sont déjà réalisés ou en cours pour la construction des « Centres de Tri et de transformation des déchets en combustibles » mettant en œuvre l'avant dernier principe (D) de L'article L. 541-1 II du code de l'environnement et constituant l'infraction à cet article. L'enquêteur ne saurait ignorer que ce Plan présente de sérieuses lacunes, entre autres il ne solutionne en rien la problématique de l'élimination (E) (cendres, mâchefers, résiduels, etc...). Ce plan a pour conséquence l'abandon de la politique de réduction des déchets, en cela il est en totale contradiction et en infraction avec le grand projet Européen de réduction des déchets. Véronique Fieschi pour Ambiente di U Pumonte / Pumonte Pulitu / Vico

Annotation : Synthèse de l'observation n°542 : Madame Fieschi, représentant l'association Ambiente di U Pumonte, constate la méthode du « fait accompli » à propos de « la mise en place illégale de centres de tri et de transformation des déchets en CSR ». Elle motive son opposition au Plan en déclarant que la filière CSR incite à une surproduction de déchets à long terme et implique l'abandon de toute politique de leur réduction (ce qui contrevient au grand projet européen en la matière). À ses yeux, elle représente en outre des coûts financiers insupportables et fait planer un risque sur l'environnement ainsi que sur la santé publique. Elle insiste sur les lacunes, la non-conformité réglementaire et la violation caractérisée de l'article 541- 1-II du Code de l'environnement. Elle indique que les principes de prévention, de réemploi et de recyclage ne sont qu'une mise en scène. Elle précise que le Syvadec, la CAPA et la préfecture d'Ajaccio s'exonèrent du principe du respect de la hiérarchie des modes de traitements. Elle relève également des appels d'offres pour la construction de centres de tri et de transformation des déchets en combustibles, qu'elle juge illégaux.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°543 (Web)

Par Mazoyer Beate
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 15:28
T50 Fajo Giuncaggio
20270 ALERIA

Contribution:

Les données du PTPGD, qui ne sont ni actualisée (année de référence 2018) ni fiables (partiellement inconnues pour les déchets BTP, naturels et autres), fragilisent les estimations. Des manquements aux objectifs réglementaires sont à noter. Pour citer un exemple : la solution locale pour les déchets amiantifères, dont entre autres les déchets d'amiante lié (déchets dangereux), serait l'enfouissement dans un casier ISDND. Pourtant différents procédés de recyclage et de valorisation (économie circulaire) sont connus depuis des années, entre autres le procédé Nevada. Des mises au point sont en cours, le traitement même de terres amiantifères est envisageable. L'UE soutient les nouvelles technologies de traitement et de valorisation de déchets amiantés (études, financements, révision de directives). Une modification du plan dans ce sens serait nécessaire. Un plan qui planifie les 6 et 12 années à venir devrait en tenir compte.

Annotation : Observation n°543 : Observation de Mme Mazoyer qui demande une modification du plan car elle considère que les données ne sont pas fiables notamment sur les déchets amiantifères et leur possible enfouissement. Elle considère que d'autres solutions sont possibles en particulier le recyclage. Elle met en avant les nouvelles technologies soutenues par l'UE.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.3 du rapport.

Contribution n°544 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 15:28

Contribution:

non à la gestion privée des déchets

Annotation : Observation n°544 : Observation anonyme contre une gestion privée des déchets

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.4 du rapport.

Contribution n°545 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 15:30

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°327, N°546

Contribution:

Je souhaite le retrait de ce Plan. Des années de piétinements et d'inactions pour finalement arriver à cette solution qui n'est viable ni écologiquement, ni économiquement. D'autres solutions existent, celles proposées par ce plan sont mortifères pour la Corse. cdt

Annotation : Observation n°545 : Observation anonyme demandant le retrait du plan car estime que le PTPGD n'est viable ni écologiquement, ni économiquement alors que d'autres solutions existent.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°546 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 15:31

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°327, N°545

Contribution:

Beaucoup de zones d'ombre sur ce dossier qui semble loin d'être abouti. Peut-on donner carte blanche à un projet qui en contient autant? NON, bien entendu. Car en définitive, il s'agit bien d'un incinérateur (ou de plusieurs) qui se cache derrière ces 3 lettres CSR. Les coûts de ce projet semblent eux-aussi bien mystérieux. Et surtout, la conséquence de ce dispositif, c'est la baisse du tri, du recyclage au profit d'un système bien peu écologique, voire, à contre courant des objectifs vertueux de réduction des déchets qu'il faudrait atteindre. Un grand NON à cette option de traitement des déchets qui n'apporte aucune solution puisqu'il est trop cher ET trop polluant (fumées cancérogènes, résidus à plusieurs niveaux dont résidus hautement toxiques dont on ne sait pas trop quoi faire). On peut envisager, de ce fait, de vives réactions de la population insulaire si ce projet venait à être validé.

Annotation : Observation n°546: Observation anonyme contre la filière CSR qu'il estime onéreuse et polluante. il ajoute qu'une telle implantation freinerait le tri et pourrait générer de vive réactions de la population insulaire.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 à 4.6 du rapport.

Contribution n°547 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 15:51

Contribution:

je suis contre

Annotation : Observation n°547: Observation anonyme défavorable au PTPGD sans autre commentaire. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°548 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 15:51

Contribution:

Ce projet s'inscrit dans la catégorie des fausses bonnes idées qu'on ne cesse de nous imposer sous couvert de préservation de l'environnement. Ce type de solution a été testé ailleurs et le retour d'expérience est loin d'être à la hauteur des objectifs attendus. Pour une fois, observons ce qu'il se passe au-delà de nos côtes pour ne pas reproduire inutilement les mêmes erreurs que d'autres ont pu faire avant nous. Et ainsi ne nous engageons pas dans un processus qui sera un désastre économique, environnemental et sanitaire pour notre île. Il est grand temps de prendre des mesures qui contribueront réellement à préserver l'environnement de la Corse et la santé de son peuple.

Annotation : Observation n°548 : Observation anonyme défavorable au plan car considéré comme ne correspondant pas aux objectifs attendus. Il est considéré comme un désastre économique, environnemental et sanitaire. Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'opposition au projet.

Contribution n°549 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 16:15

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°550, N°551

Contribution:

veuillez trouver ci-joint ma contribution argumentée qui incite à reprendre en profondeur le projet, dans un souci d'efficacité

Documents :

- contribution_549_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°549 : Il aborde de manière très générale le volet de la gestion des déchets, en insinuant simplement l'existence d'une contradiction entre la position affichée par une partie de la classe politique en faveur d'une maîtrise publique de la gestion des déchets, et une action qui aurait visé à pénaliser les projets portés par le SYVADEC en direct, comme le centre de Vico. Sur le volet de la prévention, il regrette la pauvreté du contenu du Plan, et propose de s'intéresser, avant les mesures palliatives de Gestion, à des mesures permettant d'éviter la production de déchets, en agissant à deux niveaux : - l'incitation des opérateurs et des ménages - le passage en revue de toutes les politiques publiques de la CdC pour en recenser précisément toutes les mesures qui pourraient avoir un effet favorable ou défavorable à la prévention des déchets, en vue de supprimer les actions ayant des effets objectivement aggravants. L'auteur de l'observation déroule un argumentaire, à partir de ce qui définit un déchet, à savoir une décision humaine qui confère à des objets une valeur négative. Il propose de mettre l'accent sur la réduction à la source, en prenant le soin de différencier trois sources de niveaux différents : - les deux premières qui sont d'une part les industries productrices de matière et de flux physiques qui alimentent l'économie et à très court terme, la production de déchets, et d'autre part les ménages, au sein desquelles intervient la décision de transformer une matière en déchet ménager : pour ce qui concerne la réduction au niveau de chacune de ces deux sources, l'auteur de l'observation convient que le Plan ne peut proposer que des politiques désormais classiques, et qui relèvent de la compétence de l'Etat, de l'UE, ou des collectivités locales - la troisième qui se situe au niveau des points d'accès à l'île, principalement les ports. Concernant cette troisième source, l'auteur de l'observation propose d'utiliser les habilitations dont dispose la CdC en matière d'organisation des transports et notamment de gestion de la dotation de continuité territoriale, pour conditionner l'octroi de subventions publiques à des obligations en matière de limitation de la production de déchets. En synthèse, il s'agirait de moduler le montant des financements publics en fonction de la nature des marchandises importées (qui peut être tracée précisément grâce aux technologies actuelles, notamment les puces RFID), et d'imposer aux chargeurs ou transporteurs de prendre en charge les coûts de reverse logistics, notamment en ce qui concerne les emballages. Une telle obligation financièrement pénalisante devant avoir un effet mécaniquement dissuasif sur l'importation en Corse de matériaux non indispensables, ou à faible valeur économique, ou faible durée de vie. A partir de la description de cas de figures assez concrets, l'auteur de l'observation reproche à l'action de la CdC en matière de continuité territoriale, d'inciter objectivement à l'aggravation de la production de déchets, en subventionnant l'importation de matières qui, très rapidement après leur arrivée en Corse, accroîtront le besoin de prise en charge de déchets. Il propose donc de modifier les modalités de gestion de la DCT pour ce qui concerne les marchandises, en présentant des mesures pratiques. A partir de cet exemple, il demande qu'au-delà de la seule question de la politique des transports, toutes

les politiques sectorielles de la CdC soient passées au crible pour recenser leurs effets contreproductifs au regard des objectifs de prévention des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°550 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 16:16

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°549, N°551

Contribution:

veuillez trouver ci-joint ma contribution argumentée qui incite à reprendre en profondeur le projet, dans un souci d'efficacité

Documents :

- contribution_550_Web_1.pdf

Doublon de : Contribution N°549 (Web)

Contribution n°551 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 16:17

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°549, N°550

Contribution:

veuillez trouver ci-joint ma contribution argumentée qui incite à reprendre en profondeur le projet, dans un souci d'efficacité

Documents :

- contribution_551_Web_1.pdf

Doublon de : Contribution N°549 (Web)

Contribution n°552 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 16:19

Contribution:

Un PTPGD bâclé, approximatif et qui mène la Corse encore plus loin dans la mauvaise direction, sous la pression des lobbies industriels et du milieu mafieux. Ce plan va tout simplement à l'opposé d'une gestion saine, économique et juste de nos déchets, en prétendant vouloir s'appuyer sur 2 CTV à Bastia et Ajaccio, avec CSR et incinération. Un choix technique obsolète, des coûts monstrueux, pour au final trier toujours moins et remplir toujours plus les mêmes bourses. Le tout avec des répercussions

sanitaires et environnementales délétères et une pénétration accrue du grand banditisme dans notre société insulaire. Stratégie du pourrissement, chantage avec le site de Ghjuncaghju, pression du SYVADEC avec un appel d'offres lancé sans la moindre concertation avec la Collectivité de Corse, tous les moyens sont bons pour imposer le joug au peuple corse. Ce plan est l'incarnation d'une perte totale d'ambition et de la volonté de travailler à faire advenir de vraies solutions pour une gestion correcte de nos ordures. Dans un contexte de paupérisation de notre île, ce plan est tout simplement irresponsable.

Annotation : Observation n°552 : Observation anonyme opposée au plan. L'auteur de l'observation considère que ce plan ne peut que favoriser une dérive mafieuse. Il reproche le projet de deux usines de CTV avec CSR et incinération qui impliquera une diminution du tri et des conséquences négatives au niveau environnemental et sanitaire. Il conteste le site du Giuncaggio et les appels d'offre lancés par le Syvadec pour les usines de CTV avant l'approbation du plan.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°553 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 16:19

Contribution:

Veillez trouver ci joint ma contribution argumentée en vue d'une reprise en profil NF eue de ce Plan, dans un souci d'efficacité

Documents :

- contribution_553_Web_1.pdf

Doublon de : Contribution N°549 (Web)

Contribution n°554 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 16:39

Contribution:

Je suis contre le Plan Déchets (PTPGD) et POUR le tri sélectif à la source.

Annotation : Observation N°554 : observation anonyme opposée au PTPGD et favorable au tri sélectif à la source.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 du rapport.

Contribution n°555 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 16:39

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°560

Contribution:

Comment se fait-il que le Syvadec ait déjà attribué le monopole de l'exploitation du centre de sur-tri de Monte à un groupe privé AVANT que le PTPGD ne soit soumis à enquête publique ? Cela explique le fait que ce centre soit surdimensionné et non adapté aux besoins réels, ce qui entraînera des surcoûts pour les contribuables ! Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! Voilà ou est la priorité et seule échappatoire sur le long terme: une politique forte de réduction des déchets à la source.

Annotation : Observation n°555 : Observation anonyme qui s'interroge sur la mise en place d'un centre de surtri à Monte avant l'approbation du plan. L'auteur de l'observation considère que ce centre est surdimensionné et entraînera à terme des coûts très importants. Il estime que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°556 (Web)

Par Eva

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 16:45

Immeuble le Florine Bâtiment B Aspretto

20090 AJACCIO

Contribution:

Je suis contre le plan déchets (PTPGD) et le tri sélectif à la source

Annotation : Observation N°556 : observation d' Eva qui est opposée au PTPGD et au tri sélectif à la source.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.1 à 4.8 du rapport.

Contribution n°557 (Web)

Par Musso Marlène

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 16:47

Chemin du FINOSELLO

20090 AJACCIO

Contribution:

NON à la CSR pour la Corse NON à l'installation d'une filière industrielle qui confortera l'emprise de la mafia sur notre territoire. OUI à la valorisation de nos déchets OUI à la mise en place de filières de

proximité (tri à la source, compostage, méthanisation, consigne du verre, etc.) OUI à une gestion PUBLIQUE CLAIRE

Annotation : Observation N°557 : observation de Musso Marlène opposée au CSR, aux filières favorisant la dérive mafieuse et favorable au tri, compostage, méthanisation, consigne du verre, et à une gestion publique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.3 à 4.8 du rapport.

Contribution n°558 (Web)

Par Ollandini Phippe
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 16:52
Chemin de Culletta
20167 Ajaccio

Contribution:

Le plan proposé présente l'intérêt de prendre en compte la question des déchets issu du bâtiment (à laquelle il faudrait rajouter le problème des excédents liés aux terrassements, même non amiantifères). Pour autant, il s'agit simplement de se mettre en conformité avec la loi. Néanmoins, je relève deux points qui peuvent remettre en cause sa philosophie (annoncée fondée sur une approche politique volontariste). Tout d'abord, la volonté de privilégier une gestion publique risque de buter contre les directives européennes relatives à la concurrence et nous savons (avec la DSP dans l'aérien) comment la puissance publique devient une impuissance. Ensuite, le choix de mettre en place des unités de fabrications de CSR à partir des déchets non recyclables posent la question de leur devenir, ceux-ci étant (à hauteur de 35 à 40% du tonnage initial) destinés à être "valorisés énergétiquement" pour plus de 80% en four de cimenterie, ce qui entraîne nécessairement une "exportation" sur le continent (avec un coût de reprise évaluée à 20€/T en moyenne). Dès lors, la volonté de traiter la question localement est ainsi compromise, sans que ne soit posée la question de la gestion de ces unités (DSP, PPP, régie publique) compte tenu de leur relative complexité et indispensable fiabilité. Dès lors, je suis perplexe sur la capacité de ce plan à relever le défi. Comment dites-vous ? Volonté publique volontariste ? Je crains qu'elle ne soit un vœu pieux.

Annotation : Observation n°558 : Observation de M. Ollandini s'interroge sur deux points qui peuvent contrevenir au plan. Le premier concerne la volonté d'une gestion publique. Il craint que cela aille à l'encontre des directives européennes sur la concurrence. Il donne pour exemple la mise en place de la DSP dans le domaine de l'aviation. Le second concerne la filière CSR. Il s'interroge sur le devenir des résidus qui seront certainement exportés car aucune infrastructure n'est prévue. Il regrette l'absence d'informations sur la gestion de ces unités (DSP, régie publique...).

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°559 (Web)

Par Association Zeru Frazu

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 16:54
Ortone
20218 PONTE LECCIA
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°561

Contribution:

Bonjour, L'association Zeru Frazu vous prie de trouver en fichier sa contribution en complément de celle de Corsica Pulita Cordialement

Documents :

- contribution_559_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°559 : Observation de l'association Zero Frazu. L'association précise en premier lieu adhérer aux idées Corsica Pulita et souhaite apporter un complément à leur contribution. Il est reproché en premier lieu les chiffres utilisés et notamment les données de 2018, considérant que les chiffres de 2022 sont connus. L'association s'attarde ensuite sur l'idée de la gouvernance. Elle regrette l'absence de détermination de la structure ayant pour rôle de piloter ce plan et pouvant inciter, voire imposer aux EPCI la mise en œuvre des actions requises pour le traitement des déchets, comme par exemple le PLPMA. Il est fait un comparatif des chiffres entre 2010, base du plan de 2015 et 2022 pour montrer que sans pilote véritable, le plan ne sera pas appliqué comme celui de 2015 ne l'a pas été. L'association considère que le plan ne rend pas prioritaire l'action zéro déchets et estime pour cela qu'il faut dans la hiérarchie de traitement suivre les trois étapes suivantes : organisation de la collecte au porte à porte, traitement des biodéchets collectés séparément, tarification incitative. L'association estime que le plan de préconise pas la transparence des coûts qui permettrait de responsabiliser les producteurs de déchets. L'association regrette que le plan ne précise pas la pertinence financière et environnementale d'un projet d'usines de pré-tri en Corse par rapport à une exportation sur le continent. Elle regrette également l'absence d'étude sur un rapprochement géographique avec la Sardaigne ou l'Italie. Après une démonstration, chiffres à l'appui, l'association préconise que le plan doit basculer rapidement vers la valorisation matière et surtout vers la diminution des déchets. Il est estimé que c'est seulement après l'obtention de cet objectif que pourront être envisagés les projets industriels et leur financement.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°560 (Web)

Par Anonyme
Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 16:54
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°555

Contribution:

Bonjour, Après lecture du projet il me semble que ce plan ne peut être accepté tel quel pour les raisons suivantes : - imprécision sur les chiffres pris en compte dans les différentes projections - flou sur la manière d'atteindre les niveaux de recyclage imposés par la réglementation - plan peu ambitieux sur le traitement à la source avec proposition d'idées générales mais pas de plan d'action précis avec gouvernance et actions - choix de filière (TMB) qui ne semble pas être la technologie la plus à jour et se voit décriée et peu à peu abandonnée (cas en Ile de France) - approche très surprenante de lancer

les appels d'offre pour la réalisation des sites avant la validation du plan - manque d'étude sur la compréhension du plus grand taux de déchets par habitant en Corse versus les autres régions - filière CSR : intellectuellement il est gênant de rajouter encore de la valeur à des déchets avant de les valoriser énergétiquement Salutations TD

Annotation : Observation n°560 : Observation anonyme opposée au plan pour les raisons suivantes : - Une imprécision des chiffres; - Une imprécision sur la gouvernance et les actions à mener; - Le choix de la filière TMB qui semble être remise en cause; - Les appels d'offre lancés avant l'approbation du plan; - Un manque d'étude sur les chiffres des déchets; - Une filière CSR gênante intellectuellement.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématiques 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6 du rapport.

Contribution n°561 (Web)

Par Castgnoli Colette

Déposée le vendredi 24 novembre 2023 à 16:59

Haut d'Ortone

20218 PONTE LECCIA

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°559

Contribution:

Madame la Présidente de la Commission d'enquête, Un petit accident m'a empêché de me rendre à votre permanence et je tiens à vous faire part de mes inquiétudes sur le projet de plan de gestion des déchets, qui amène la Corse vers des dérives, que j'ai dénoncées depuis des années à travers le Collectif corse contre l'incinération et l'association Zeru Frazu. Je me joins aux contributions de Corsica pulita et aux associations qui en font partie

Annotation : Observation n°561 : Observation de Mme Castagnoli qui fait part de ses inquiétudes sur la mise en œuvre du plan. Elle dénonce l'incinération au travers du collectif corse contre l'incinération et celui de Zero Frazu et rejoint les idées du collectif Corsica Pulita et autres associations.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°562 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 27 novembre 2023 à 15:03

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°563, N°564, N°565, N°566, N°567

Contribution:

Observation n°1, déposée sur le registre papier de la commune d'Ajaccio

Documents :

- contribution_562_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°562 : Observation de Mme Pieri déposée sur le registre papier de la commune d'Ajaccio. Elle souhaite que le problème des déchets soit réglé. Elle s'interroge sur la nécessité d'une nouvelle usine de tri et préférerait que soient plutôt prévues des recycleries. Elle en a assez de voir les déchets sur la commune de Sarrola, tri, déchets hospitaliers...

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°563 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 27 novembre 2023 à 15:09

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°562, N°564, N°565, N°566, N°567

Contribution:

Observation n°2, déposée sur le registre papier commune d'Ajaccio

Documents :

- contribution_563_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°563 : Observation de Mme Pieri Tugend, déposée sur le registre papier de la commune d'Ajaccio. Elle est opposée à l'incinération et estime que ce sont encore les contribuables qui vont payer. Elle considère que la vallée de la Gravona est déjà suffisamment polluée.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.5 du rapport.

Contribution n°564 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 28 novembre 2023 à 08:44

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°562, N°563, N°565, N°566, N°567

Contribution:

Observation n°1 registre papier de la commune de Corte

Documents :

- contribution_564_Web_1.jpg

Annotation : Observation n°564 : correspond à l'observation n°1 du registre papier de la commune de Corte Observation de M.FERRICELLI qui est défavorable à l'enfouissement des déchets afin de protéger les nappes phréatiques. Demande la réalisation du tri (dont le tri déchets fermentescibles) et des plateformes de compostage pour que l'usine de sur-tri ne soit pas nécessaire. Et que c'est l'affaire de tous.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.6 à 4.7 du rapport.

Contribution n°565 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 28 novembre 2023 à 09:08

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°562, N°563, N°564, N°566, N°567

Contribution:

Observation n°2 registre papier commune de Corte

Documents :

- contribution_565_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°565 : Observation de Mme Simontpietri qui en complément de sa précédente observation souhaite que soit mise en place la tarification incitative conformément à la réglementation. Elle joint à son observation le plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets ménagers de 2016.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. du rapport.

Contribution n°566 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 28 novembre 2023 à 09:11

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°562, N°563, N°564, N°565, N°567

Contribution:

Courrier n°1 siège EP

Documents :

- contribution_566_Web_1.pdf

Annotation : Observation n°566 : correspond au courrier n°1 du siège de l'Enquête Publique. Observation de Mme Valle qui demande la suppression du PTPGD en raison du coût et de la pollution qu'il va engendrer . Elle soulève également que les taxes d'ordures ménagères augmente et que ce plan n'informe pas sur le montant de la taxe finale.

Commentaire de la commission d'enquête : L'ensemble des observations du public et le procès-verbal de synthèse ont été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. Renvoi au point V. thématique 4.3 à 4.8 du rapport.

Contribution n°567 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 28 novembre 2023 à 09:13

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°562, N°563, N°564, N°565, N°566

Contribution:

Courrier n°2 siège EP

Documents :

- contribution_567_Web_1.pdf

Doublon de : Contribution N°195 (Email)

Annotation : Synthèse de l'observation n°567 : Monsieur Rotoloni membre fondateur du collectif A SPIRiATA demande que sa contribution "n°193" en anonyme soit retirée.

Commission d'enquête
Présidente :
Madame Catherine FERRARI
Membres titulaires :
Madame Carole SAVELLI
Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN TERRITORIAL
DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE
DE LA CORSE**

CONCLUSIONS

SOMMAIRE

I. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET RAPPEL DE LA PROCEDURE

1.1 Le projet : objet de l'enquête

1.2 Rappel de la procédure

II. RAPPEL DES OBSERVATIONS

III. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I. Objet de l'enquête et rappel de la procédure

1.1 Le projet : objet de l'enquête

Cette enquête publique a été diligentée pour assurer l'information et la participation du public au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion de Déchets de Corse (PTPGD).

Ce plan à l'échelle du territoire a pour objet la déclinaison des objectifs réglementaires nationaux et européens structurants et la traduction d'une vision politique dans un projet de territoire.

1.2 Rappel de la procédure de l'enquête

Cette enquête a été prescrite par l'arrêté n°23/571 du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 19 septembre 2023.

Elle s'est déroulée du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 soit 33 jours consécutifs.

Quinze permanences dans cinq lieux d'enquête (Ajaccio, Bastia, Corte, Ile Rousse et Porto Vecchio) ont été assurées par la commission d'enquête afin de garantir un maximum d'information de tous les administrés de la commune.

II. Rappel des observations

La commission d'enquête a reçu via les différents supports, registres papier et registre dématérialisé, 567 observations.

Un procès-verbal de synthèse, reprenant l'ensemble des interrogations abordées dans les observations et différents éléments des avis des personnes publiques, a été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales en optant pour une approche thématique.

La commission d'enquête a complété d'un commentaire chaque réponse thématique donnée par le maître d'ouvrage.

La commission a répondu également à chacune des observations faites par le public dans le registre annexé au rapport, par renvoi à chacun des thèmes traités.

III. Conclusions et avis de la commission d'enquête

Sur la forme :

La commission d'enquête note que le déroulement de l'enquête publique a respecté, la réglementation en vigueur. Elle a constaté la complétude du dossier, et une information régulière par voie de presse de l'ouverture de l'enquête

La dématérialisation et les registres papier ont permis une manifestation importante du public (567 observations). Les permanences de la commission d'enquête se sont bien déroulées.

Le dossier apparaît conforme à la réglementation posée. Toutefois, la commission estime qu'il n'était pas toujours préhensible pour le public notamment par l'utilisation de nombreux acronymes, rendant assez fastidieuse la lecture du document. L'annexe explicative de ces acronymes, située au milieu du dossier, n'en simplifiait pas la compréhension.

L'évaluation environnementale a un contenu conforme à ce qui est attendu réglementairement et elle est plutôt accessible pour des personnes non initiées.

Sur le fond du dossier :

La commission a relevé plusieurs points déterminants :

- **Les objectifs du plan**

La commission d'enquête considère que le document présenté à l'enquête publique est un document volontariste, conforme aux attentes de la loi NOTRe.

La commission relève que l'ensemble des personnes publiques consultées ont émis un avis favorable au projet, avec des recommandations.

Les objectifs importants et nécessaires de la réglementation apparaissent dans le projet de plan :

- Une réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant et 5% des déchets des activités économiques en 2030 par rapport à 2010
- Le développement du réemploi pour atteindre 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 ;
- Le tri à la source des biodéchets dès le 1^{er} janvier 2024 ;
- La valorisation matière de 70% des déchets du BTP ;
- Une réduction de 50% des DND admis en stockage en 2025 par rapport à 2010 ;
- Une limitation des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés.

La commission d'enquête estime que l'ensemble des objectifs inscrits au plan sont favorables à une amélioration de la prévention et de la gestion des déchets en Corse pour tendre vers les objectifs nationaux réglementaires.

La commission trouve intéressante la déclinaison des objectifs en une série d'actions spécifiques pour permettre une mise en œuvre effective du plan.

Le maître d'ouvrage indique à de nombreuses reprises que le PTPGD est un outil de planification, comme cela est prévu par la réglementation. Toutefois, la commission estime que le maître d'ouvrage affiche une volonté d'aller au-delà de ses compétences en cherchant à s'investir financièrement dans la problématique des déchets, principalement au travers d'aides et de subventions dans le cadre de contrats d'objectifs passés avec les intercommunalités.

La commission relève avec intérêt cette proposition de conventionnement qui permettrait de contribuer au financement des projets structurants de gestion ou de traitement des déchets.

La hiérarchie des normes de traitement des déchets pose la prévention comme l'axe central de la résolution de la problématique des déchets. Aussi, la commission d'enquête ne peut qu'approuver la philosophie du plan faisant du tri et du recyclage sa pierre angulaire. La commission estime que le Plan a été élaboré selon les prescriptions de la loi NOTRe et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention et la gestion des déchets. La commission rappelle les différentes sessions de travail avec le CESECC et la prise en compte de remarques des services de l'Etat pour modifier le plan.

La commission regrette, cependant, un manque de concertation avec le grand public. La commission estime que le maître d'ouvrage aurait gagné à présenter et échanger, à plusieurs étapes de l'élaboration du projet, sur les grands axes retenus pour une meilleure compréhension du plan.

Aussi, la commission est consciente que la réussite du tri et de recyclage nécessite une implication aussi bien des institutionnels que des associations et des citoyens. En plus de son rôle à jouer dans la recherche de financements pour une mise en œuvre efficace du tri et du recyclage, la Collectivité de Corse pourrait également promouvoir l'action de certaines associations proposant leurs services dans le cadre de la sensibilisation à ces notions.

- Les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du plan

Le projet de plan indique le nombre d'infrastructures existantes et surtout celles qui devront être créées pour un traitement efficace des déchets. S'il n'appartient pas à la Collectivité de Corse de proposer des sites d'implantation, la commission considère que c'est bien à l'échelle de la région et donc du plan que doivent se décider les grandes orientations en termes de secteurs d'implantation.

Pour ce faire, un découpage en 6 territoires a été proposé, jugé cohérent par la commission au vu de la complexité géographique du territoire. Toutefois, des études, avec scénarii, relatives aux émissions d'oxydes d'azote et de poussières émises par les transports des déchets sont manquantes et auraient contribué à une meilleure approche environnementale.

Ce découpage devrait permettre de réduire la chaîne de collecte et de traitement et donc de diminuer certains impacts environnementaux par rapport à la situation actuelle. A ce jour, seuls deux centres d'enfouissement sont en activité sur le sud de la Corse.

La commission d'enquête ne se prononcera pas sur l'opportunité du site de Giuncaggio, bien qu'évoqué dans de nombreuses contributions. Elle considère que cela sort du cadre posé. Ce site est mentionné dans le dossier car identifié comme site potentiel de traitement des déchets.

En revanche, la commission regrette que le projet de PTPGD ne donne pas d'orientations sur la possible optimisation de l'intégration des installations dans leur environnement, par exemple en privilégiant des sites, limitant la consommation d'espaces naturels, sans enjeux environnementaux et notamment paysagers.

Dans le projet de plan et afin de suivre la réglementation, il est prévu une valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière. Pour ce faire, est prévue la réalisation d'infrastructures de type centre de tri et de valorisation.

Ces structures ont inquiété bon nombre de contributeurs, les assimilant à des incinérateurs. Lors de son mémoire réponse au procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage a rappelé la différence existante entre la valorisation énergétique et l'incinération. La commission considère ce rappel important.

Mais, elle est plus circonspecte quant au devenir des déchets produits par la valorisation énergétique, considérant que le maître d'ouvrage aurait pu en parallèle du plan réaliser les études dédiées sur les modalités de sa faisabilité, son coût, son financement ainsi que le traitement des CSR.

Un projet de centre de tri et de valorisation, est à ce jour en cours d'étude. Sa réalisation pourrait

accélérer la mise en œuvre du plan sur ce point et diminuer pour partie la problématique de la phase transitoire.

- **L'actualisation des données du PTPGD et du rapport d'évaluation environnementale**

L'actualisation des données du PTPGD a fait l'objet de nombreuses contributions pendant l'enquête publique, que ce soit par des associations, des particuliers, d'anciens élus. Cette problématique a, d'ailleurs, été soulevée dans l'avis de Monsieur le Préfet et dans l'avis de la MRAe.

Le dossier lui-même évoque des chiffres relatifs sur certains types de déchets.

La commission d'enquête estime que c'est l'une des problématiques majeures du projet du PTPGD, car les chiffres ont pu croître en raison de l'évolution démographique, économique, technologique, voire touristique. Si la commission reconnaît le travail fourni par le maître d'ouvrage, il reste incomplet.

La commission considère que l'obsolescence des données sur la production de déchets en Corse, peut amener à fausser le besoin en infrastructures de traitement ou de gestion, qu'il s'agisse de leurs nombres ou de leurs capacités. En outre, même si la commission comprend bien la nécessité d'une année de référence pour la mise en œuvre d'un tel document, il lui paraissait important, d'effectuer une réactualisation sans attendre l'approbation du document et son suivi annuel.

La commission d'enquête estime que la réussite du plan passe par une analyse efficace des indicateurs qui en permettront le suivi. Aussi, elle demande à la Collectivité de Corse de s'engager à compléter l'état des lieux avec les nouvelles données disponibles afin de pouvoir réorienter si nécessaires les décisions sur les différentes infrastructures à créer. Cela permettrait une mise en œuvre de premières actions avec l'ensemble des acteurs régionaux pour éviter que la situation de crise existante ne perdure, voire ne s'aggrave.

Si l'évaluation environnementale fait état de possibles améliorations sur l'environnement en cas d'application du plan, il faut noter que certaines données sont manquantes malgré des compléments effectués suite à l'avis de l'autorité environnementale. Le maître d'ouvrage annonce de nouvelles études, la commission d'enquête regrette que ces dernières n'aient pas déjà été initiées.

- **La phase transitoire**

La phase transitoire qui s'annonce apparaît inquiétante pour la commission. En effet, la commission s'interroge sur le devenir des déchets résiduels, qui en l'absence de sites d'enfouissement supplémentaires, devront être dirigés vers les sites existants (d'où une nécessité d'une augmentation du tonnage et du temps d'exploitation de ces derniers), d'autant que la région PACA précise dans son avis ne peut pas pouvoir recueillir régulièrement ces déchets.

En outre, dans cette planification, rien ne semble avoir été prévu pour les déchets des flux entrants alors qu'il s'agit d'une compétence de la Collectivité de Corse.

La commission considère qu'il manque également des éléments de planification précis pour les déchets du BTP et les déchets exceptionnels. Pour les déchets du BTP, la commission préconise une sensibilisation par la Collectivité de Corse, des collectivités au titre des clauses des marchés publics ainsi que des professionnels du bâtiment afin d'amplifier le réemploi dans ce secteur gros producteur de déchets.

- **La gouvernance**

La gouvernance et le pilotage de ce plan sont également des questions importantes de ce plan.

La composition de cette gouvernance ainsi que les moyens qui lui sont affectés auraient pu être mieux définis dans le plan. La commission estime que ce flou ne sert pas la mise en œuvre du plan.

En outre, la commission regrette que, bien que prônée par le maître d'ouvrage, la notion de gestion

publique n'apparaisse pas mieux dans le projet, notamment par un soutien à la mise en place de régie publique des futures infrastructures. Cela aurait eu sans doute, l'intérêt de rassurer un certain nombre de contributeurs sur le risque de dérive mafieuse.

Au vu de ces différents éléments, la commission d'enquête considère que :

- **Ce PTPGD, perfectible par un complément d'informations, constitue une avancée positive dans la prévention et la gestion des déchets ;**
- **Ce PTPGD répond à une volonté de réduire la production des déchets et à une meilleure gestion de ceux-ci, dans un souci de respect environnemental.**

Aussi, la commission d'enquête émet un avis favorable au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets du territoire de la Corse assorti de deux réserves et trois recommandations.

Réserve n°1 : la commission d'enquête demande à la Collectivité de Corse de compléter, en partenariat avec tous les acteurs, l'état des lieux avec des données actualisées et les derniers chiffres connus (tonnages collectés et/ou traités selon les différentes natures de déchets). Cette actualisation devra être faite dans un délai d'une année à partir de l'approbation du PTPGD afin de mieux en préciser, le cas échéant, certaines orientations, notamment sur la création de certaines infrastructures et leurs capacités de traitement.

Réserve n°2 : la commission d'enquête demande à la Collectivité de Corse de réaliser toutes les études complémentaires nécessaires, études environnementales, étude sur les flux entrants et sur le devenir des CSR.

Recommandation n°1 : la commission d'enquête recommande à la Collectivité de Corse de mettre en place une étroite collaboration avec les EPCI pour une accélération de la valorisation matière (tri, biodéchets, compostage, recyclage).

Recommandation n°2 : la commission d'enquête recommande à la Collectivité de Corse d'œuvrer pour une véritable gestion publique, en soutenant la mise en œuvre de la régie publique afin d'en faire un principe de gestion et non une exception.

Recommandation n°3 : la commission d'enquête recommande à la Collectivité de Corse d'accroître la sensibilisation des collectivités dans les marchés publics et les professionnels du BTP au réemploi.

Fait à Ajaccio, le 3 février 2023

La commission d'enquête

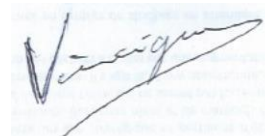
Présidente : Catherine FERRARI



Membres titulaires : Carole SAVELLI



Jean-Philippe VINCIGUERRA





Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets

Rapport environnemental du
projet de PTPGD de la Corse

G34989 – Mars 2024

Auteurs	
Date	Noms
30/09/2020	Cyril BARBAROUX
30/09/2020	Pauline GUITTON
04/03/2022	Cyril BARBAROUX
07/07/2023	Cyril BARBAROUX
14/03/2024	Olivier PERRIN

Relecture et validation	
Date	Nom
30/09/2020	Sandrine MURZILLI
08/03/2022	Florine BELLION
07/07/2023	Olivier PERRIN

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	6
RESUME NON TECHNIQUE.....	7
CHAPITRE 1 .. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DU PTPGD DE LA CORSE	16
1/ Périmètre de planification et géographie	16
2/ Topographie de la Corse.....	17
3/ Géologie de la Corse.....	18
4/ Les infrastructures	19
5/ Démographie de la Corse	20
6/ Présentation de la structuration du PTPGD de la Corse	21
CHAPITRE 2 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION	23
1/ Notion d'articulation	23
2/ Analyse des autres plans, schémas, programmes ou documents de planification	25
CHAPITRE 3 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	32
1/ Méthodologie générale.....	32
1.1/ Objectifs de l'évaluation environnementale	32
1.2/ Compartiments environnementaux de référence.....	33
1.3/ Documents méthodologiques de références	33
2/ Méthodologie détaillée de l'évaluation environnementale.....	36
2.1/ Méthodologie d'évaluation du contexte environnemental du territoire.....	36
2.2/ Méthodologie d'évaluation de la prévention et de la gestion actuelle des déchets en Corse.....	38
2.3/ Méthodologie détaillée de l'évolution de l'état de l'environnement à 6 et 12 ans sans application du PTPGD	46
2.4/ Méthodologie de détermination des enjeux prioritaires	46
3/ Descriptif de l'état initial de l'environnement.....	47
3.1/ Objectifs	47
4/ L'air.....	47
4.1/ Contexte environnemental : l'air en Corse	47
4.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur l'air en Corse.....	49
4.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....	53
5/ Le climat	53
5.1/ Contexte environnemental : le climat en Corse	53

5.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur le climat en Corse	55
5.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....	57
6/ La ressource en eau	58
6.1/ Contexte environnemental : la ressource en eau en Corse	58
6.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la ressource en eau en Corse	60
6.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....	61
7/ La pollution de l'eau	62
7.1/ Contexte environnemental : la pollution de l'eau en Corse	62
7.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la pollution de l'eau en Corse	63
7.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....	65
8/ La qualité des sols.....	66
8.1/ Contexte environnemental : la qualité des sols en Corse	66
8.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la qualité des sols en Corse	68
8.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....	69
9/ L'énergie	69
9.1/ Contexte environnemental : l'énergie en Corse	69
9.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur l'énergie en Corse	70
9.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....	72
10/ La biodiversité et l'habitat.....	72
10.1/ Contexte environnemental : Biodiversité et habitat de la Corse	72
10.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la biodiversité et l'habitat en Corse	75
10.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....	78
11/ Autres ressources	81
11.1/ Contexte environnemental : les autres ressources de la Corse.....	81
11.2/ Impacts 2018 de la gestion des déchets sur les autres ressources en Corse ...	82
11.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....	83
12/ Les risques	83
12.1/ Contexte environnemental : les risques de la Corse	83
12.2/ Impacts 2018 de la gestion des déchets sur les risques en Corse.....	85
12.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....	88
13/ Synthèse du contexte environnemental et première identification des enjeux environnementaux	90
14/ Synthèse du diagnostic environnemental.....	93
CHAPITRE 4 ... SOLUTION DE SUBSTITUTION – LES SCENARIOS DU PTPGD COMPARE AU FIL DE L'EAU	94
1/ Scénario « fil de l'eau »	94
1.1/ Présentation du scénario « fil de l'eau »	94
1.2/ Impacts environnementaux du scénario fil de l'eau	94
2/ Scénarios étudiés dans le cadre de l'élaboration du projet de PTPGD Corse	96
2.1/ Présentation des scénarios du PTPGD.....	96
2.2/ Impacts environnementaux des scénarios du PTPGD.....	100

3/ Comparaison des scénarios du PTPGD avec le scénario « fil de l'eau » 103

CHAPITRE 5 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PLAN, ET ANALYSE D'INCIDENCE NATURA 2000106

1/ Justifications du choix du scénario retenu106

2/ Analyse des impacts environnementaux du scénario de Plan retenu au regard des enjeux environnementaux prioritaires106

3/ Effets notables probables de la mise en œuvre du scénario de Plan retenu 107

3.1/ Effets notables probables des orientations du PTPGD sur les compartiments environnementaux 107

3.2/ Effets cumulés avec les autres documents de planification, schéma ou programme 111

3.3/ Analyse du Plan au regard des objectifs de protection de l'environnement 113

3.4/ Evaluation des incidences Natura 2000..... 114

CHAPITRE 6 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET/OU COMPENSATION (ERC) 115

CHAPITRE 7 SUIVI ENVIRONNEMENTAL 120

1/ Objectifs.....120

2/ Indicateurs de suivi et organisation121

CHAPITRE 8 LISTE DES SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS CONSULTÉS125

1/ Documents consultés125

2/ Bases de données.....125

3/ Organismes125



Liste des tableaux et figures

Figure 1 : Domaines environnementaux étudiés [Source : Elcimai Environnement].....	9
Figure 2 : Effets notables probables sur les enjeux environnementaux prioritaires du projet de PRPGD par rapport au fil de l'eau	11
Figure 3 : Situation géographique de la Corse dans l'Europe (source REE PPGDD Corse).....	16
Figure 4 : Situation géographique de la Corse (source : EE PPGDD Corse)	17
Figure 5 : Carte géologique de la Corse.....	18
Figure 6 : Cartographie des formations rocheuses potentiellement amiantifères en Corse (source : BRGM).....	19
Figure 7 : Réseau de transports de Corse (source : Profil environnemental de la Corse 2016).....	20
Figure 8 : Répartition des communes selon le nombre d'habitants (source : INSEE).....	21
Figure 9 : Méthodologie générale de l'évaluation environnementale du PTPGD	32
Figure 10 : Domaines environnementaux étudiés	33
Figure 11 : Schéma méthodologique détaillé de l'évaluation environnementale (Source : ELCIMAI ENVIRONNEMENT, 2019)	35
Figure 12 : Méthode de réalisation du contexte environnemental [Source : ELCIMAI ENVIRONNEMENT, 2016].....	37
Figure 13 : Echelle des niveaux de sensibilité du territoire utilisée dans l'analyse du contexte environnemental en Corse	38
Figure 14 : Echelle des niveaux d'impacts de la prévention et de la gestion des déchets y compris de l'économie circulaire pour l'année de référence	39
Figure 15 : Schéma méthodologique de l'évaluation environnementale du transport des déchets	41
Figure 16 : Schéma méthodologique de l'évaluation environnementale de la valorisation ou du traitement	43
Figure 17 : Evaluation des émissions des gaz acidifiants dues à la gestion des déchets 2018	51
Figure 18 : Evaluation des émissions de poussières dues à la gestion des déchets en 2018	52
Figure 19 : Evaluation de la consommation en eau due à la gestion des déchets en 2018	60
Figure 20 : Consommation énergétique provenant de la gestion des déchets en 2018 ...	71
Figure 21 : Cartographie des zones protégées et des installations de gestion des déchets en Corse (Elcimai Environnement, 2020)	77

Résumé Non Technique

L'objectif de l'évaluation environnementale est d'aboutir à l'analyse des effets sur l'environnement de la mise en œuvre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Corse afin d'en justifier les choix, de définir des mesures préventives ou compensatoires adaptées et une procédure de suivi.

Présentation du PTPGD

Le PTPGD couvre l'ensemble de la Corse. Le territoire compte 330 455 habitants en 2016.

Le PTPGD est constitué des éléments suivants :

- A. Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé,
- B. Une **prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle** des quantités de déchets produits sur le territoire,
- C. Des **objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation** des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan,
- D. Une **planification de la prévention des déchets** à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets,
- E. Une **planification de la gestion des déchets** à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets,
- F. Un **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire**, considéré comme une stratégie globale pour le développement de l'économie circulaire.

Au sein de ce nouveau plan, des planifications spécifiques à la prévention et à la gestion de certains flux sont incluses (biodéchets, déchets en situations exceptionnelles), ainsi que des orientations concernant les unités d'élimination par stockage ou par incinération des déchets non dangereux non inertes. Les DMA, déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, VHU et déchets de textiles, linge de maison et chaussures, les déchets du BTP font également l'objet d'une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement selon les cas.

Les orientations du Plan sont les suivantes :

- Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire
- Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source
- Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire
- Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des vrais résiduels du territoire
- Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages
- Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser
- Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire
- Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques des professionnels

L'analyse de l'articulation du PTPGD de la région Corse avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification fait partie des exigences du contenu du rapport environnemental conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, afin

d'assurer une cohérence globale des axes du PTPGD de la région Corse avec ces planifications. Les plans, schémas ou autres documents de planification qui ont été pris en compte sont :

- Ceux pouvant avoir une influence sur le PTPGD Corse,
- Ceux pour lesquels le PTPGD peut avoir une influence via sa mise en œuvre.

Aucune incompatibilité n'a été relevée avec le PTPGD (en ce qui concerne les documents opposables) et les orientations de ces documents avec celles du projet de PTPGD semblent cohérentes ou complémentaires afin de garantir la protection de l'environnement, la préservation des ressources et une meilleure gestion des milieux dans le cadre du développement de l'économie circulaire. Au vu de cette analyse, l'articulation du projet de PTPGD avec ces documents de planification semble assurée.

Méthodologie utilisée

Principe

La démarche d'évaluation environnementale est menée de manière à évaluer l'ensemble du PTPGD dans la limite des données disponibles et se décompose de la manière suivante :

- Evaluer **tous les compartiments environnementaux pertinents** dans le cadre de l'évaluation environnementale du PTPGD ;
- Evaluer **tous les déchets concernés par le plan** ;
- Evaluer **toutes les étapes de la prévention et de la gestion des déchets y compris l'économie circulaire** :
 - Impacts générés par la collecte, le transport, le traitement, la valorisation, les déchets non captés,
 - Impacts évités de l'économie circulaire, ressources préservées et rejets évités de la prévention et la valorisation,
- Travailler à une échelle cohérente avec l'objectif de l'évaluation et les données disponibles dans le respect du principe de proportionnalité.

La méthodologie utilisée s'appuie par ailleurs sur un certain nombre de guides de référence sur le sujet (CGDD, ADEME, CEREMA).

Les compartiments environnementaux retenus

Les compartiments environnementaux retenus pour l'évaluation environnementale du PTPGD ont été choisis par rapport à l'influence que pouvait avoir le PTPGD sur ces compartiments, mais aussi par rapport à l'influence que pouvait avoir le compartiment sur le PTPGD.

Ainsi, **8 domaines environnementaux** ont été retenus : pollution et qualité de l'air, pollution de qualité de l'eau, pollution et qualité des sols, climat, ressources énergétiques, autres ressources naturelles, risques, biodiversité et habitat.

Figure 1 : Domaines environnementaux étudiés [Source : Elcimaï Environnement]



Le périmètre d'évaluation dépend des données disponibles sur les gisements produits et les filières suivies (données issues de l'état des lieux du Plan) et de données d'impact environnemental.

Etat initial de l'environnement

La première étape consiste à définir les enjeux environnementaux prioritaires en croisant trois analyses :

- Le **contexte environnemental de la région** Corse par le niveau de sensibilité, de pression sur chaque compartiment (toutes activités confondues)
- Les **impacts actuels de la prévention et de la gestion des déchets** (année de référence 2018)
- **L'évolution de l'état de l'environnement si le Plan n'est pas mis en œuvre** à 6 et 12 ans (soit 2033).

Il s'agit du diagnostic environnemental réalisé grâce à l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Enjeux environnementaux prioritaires identifiés :

A partir des analyses de l'état initial, une hiérarchie des enjeux environnementaux pour la gestion des déchets en région Corse a pu être établie.

Les enjeux environnementaux prioritaires sont le climat, la qualité des sols, la pollution des eaux et l'énergie.

Le **climat** représente un enjeu prioritaire compte tenu des fortes émissions en gaz à effet de serre sur le territoire, en raison de sa dépendance aux énergies fossiles. La collecte, le transport des déchets, principalement par route, et le traitement des déchets contribuent aux émissions de GES.

La **qualité des sols** représente un enjeu prioritaire compte tenu de la présence de nombreux dépôts sauvages de déchets, qui en se détériorant pourraient polluer les sols.

La **pollution des eaux** représente un enjeu prioritaire compte tenu de la présence de nombreux dépôts sauvages de déchets, qui en se détériorant pourraient polluer les eaux par effet de ruissellement.

Les **ressources énergétiques** sont également retenues comme prioritaire compte tenu de la dépendance de la région aux énergies fossiles (fuel et charbon), de la consommation d'énergie pour le transport des déchets et du potentiel de production énergétique à partir des déchets.

La détermination de ces enjeux prioritaires permet d'aider à construire le PTPGD mais aussi de prioriser les mesures à mettre en œuvre pour les effets résiduels et les indicateurs de suivi environnemental à retenir. Le diagnostic environnemental ainsi établi guide l'élaboration du PTPGD et son évaluation environnementale.

Solution de substitution – les scénarios du PTPGD comparés au fil de l'eau

Les choix du contenu des scénarios du plan ont été étudiés vis-à-vis des résultats de l'état initial.

Le **scénario « fil de l'eau »** correspond à une situation si le PTPGD n'est pas mis en œuvre. Elle sert de point de comparaison avec les scénarios du Plan, à des échelles temporelle et géographique identiques. En effet, de cette façon, les facteurs externes, qui peuvent jouer sur les résultats d'impacts, ne sont pas pris en compte et seuls les effets de la mise en place du PTPGD sont évalués.

La prospective du fil de l'eau correspond donc à la projection des quantités des déchets produites sur le territoire en intégrant :

- L'évolution démographique en Corse
- L'évolution du tissu économique de Corse
- La dynamique des territoires
- Les tendances d'évolution de la fréquentation touristique
- Les documents de référence d'aménagement et de développement durable de la Corse

La procédure d'élaboration du Plan a donné lieu à l'élaboration et à l'étude de scénarios, qui propose **une solution de substitution globale** au scénario « fil de l'eau » afin d'améliorer la prévention et la gestion des déchets en Corse y compris avec le développement de l'économie circulaire.

Des scénarios d'ambition ont été définis sur la base des évolutions tendanciennes de population, de flux et d'activités économiques, des orientations et actions retenues lors des groupes de travail, ainsi que des caractéristiques propres à chaque territoire.

Les éléments cadrant de ces scénarios d'ambition ont été basés sur plusieurs types d'objectifs :

- **Réglementaires** : l'évolution de la réglementation impose d'atteindre un certain nombre d'objectifs à horizon de temps défini ;
- **Planifiés** : des documents de planification existants imposent l'atteinte d'objectifs sur le territoire ;
- **Volontaires** : Le territoire est volontariste et veut atteindre des objectifs plus ambitieux au regard de sa situation particulière.

Ces 3 types d'objectifs ont permis de définir 2 scénarios d'ambition à horizon 2033 pour chaque action et chaque flux :

- Un scénario d'ambition nécessaire répondant principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la région ;
- Un scénario volontariste intégrant en plus des objectifs des deux scénarios précédents des actions plus engagées et ambitieuses sur la prévention des DAE, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la Tarification Incitative.

Effets notables probables de la mise en œuvre du Plan

Sur la base des objectifs définis dans le PTPGD, les effets notables probables de la mise en œuvre du plan par rapport au fil de l'eau sont évalués au regard des enjeux environnementaux identifiés comme prioritaires.

Figure 2 : Effets notables probables sur les enjeux environnementaux prioritaires du projet de PRPGD par rapport au fil de l'eau

Enjeu prioritaire	Synthèse de l'effet
Climat	Globalement, la forte réduction du tonnage et la réduction du traitement par stockage tendent vers un effet positif visible à moyen terme de façon permanente sur l'environnement.
Qualité des sols	Les actions du projet de plan auront un effet positif visible à moyen terme et de façon permanente.
Qualité des eaux	Les actions du projet de plan auront un effet positif visible à moyen terme et de façon permanente.
Ressources énergétiques	Globalement, la forte réduction du tonnage à gérer et l'augmentation de la valorisation tendent vers un effet positif visible à long terme de façon permanente sur l'environnement.

L'analyse plus complète des impacts environnementaux et les effets sur les autres compartiments sont présentés en détail dans le rapport environnemental.

En complément, l'analyse de l'articulation du PTPGD avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et des effets cumulés permet de mettre en avant que les orientations du PTPGD ne font pas obstacle à l'application des documents de programmation en vigueur sur le territoire de la région et peuvent même éventuellement contribuer à leurs objectifs (réduire les émissions de substances polluantes, limiter les cas

de gestion non conforme des déchets, ...). Il a été constaté que le Plan participe à l'atteinte des principales orientations visées par les autres documents de planification. Les effets cumulés du PTPGD et de ces documents auront donc un impact positif sur l'environnement.

Le Plan a été construit en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de protection de l'environnement. En ce qui concerne la prévention et la gestion des déchets, le Plan a été élaboré de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement ainsi que l'article L541-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'évaluation de l'articulation du projet de plan avec les documents réglementaires de référence (SDAGE, SRCAE, PADDUC, PRSE, CPER) montre que le projet de plan est cohérent avec les objectifs généraux de protection de l'environnement déclinés à l'échelle régionale.

En conclusion, les scénarios de plan respectent et contribuent à la tenue des objectifs de protection de l'environnement nationaux.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Même si les scénarios du PTPGD ont un bilan environnemental globalement positif par rapport au scénario « fil de l'eau », certains effets résiduels négatifs ont été identifiés. Les mesures proposées ci-dessous, ont pour objectif d'éviter, réduire ou compenser ces effets sur les compartiments environnementaux à enjeux prioritaires.

D'autres mesures pour les autres compartiments ont également été identifiées, celles-ci sont présentées dans le rapport environnemental.

Ces mesures permettent de limiter les impacts environnementaux de plusieurs compartiments.

Thématique	Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PTPGD	Enjeux	Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée	Compartiment impacté par la mesure								
				Air	Pollution de l'eau	Qualité des sols	Ressource en eau	Energie	Autres ressources	Biodiversité et habitat	Climat	Risques
Captage et tri à la source	Le développement de collecte ou points de collecte augmente les rejets liés au transport.	Climat : Enjeu prioritaire	Intégrer dans les cahiers des charges des collectivités et administrations un critère environnemental encourageant le recours à des véhicules de collecte ou transport des déchets avec motorisation propre (hybride, électrique)	x				x			x	
			Former les chauffeurs à l'écoconduite	x				x			x	
Captage et tri à la source	L'augmentation du taux de captage et des collectes séparatives conduit à une augmentation du carburant consommé.	Energie : Enjeu prioritaire	Inciter les collectivités à poursuivre l'optimisation des fréquences de collecte des déchets, voire les réduire	x				x			x	x
			Encourager la mutualisation des collectes des déchets des activités économiques et du BTP par nature de déchets									
Captage et tri à la source	Le développement de collecte ou points de collecte augmente les rejets liés au transport.	Climat : Enjeu prioritaire	Respecter le principe de proximité des installations vis-à-vis des lieux de production des déchets	x				x			x	x

Thématique	Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PTPGD	Enjeux	Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée	Compartiment impacté par la mesure									
				Air	Pollution de l'eau	Qualité des sols	Ressource en eau	Energie	Autres ressources	Biodiversité et habitat	Climat	Risques	
Valorisation et traitement	Malgré le respect de la hiérarchie des modes de traitement, les installations de gestion des déchets consomment de l'énergie.	Energie : Enjeu prioritaire	Encourager les démarches d'excellence environnementale notamment par la certification environnementale (réaliser une veille technologique sur des solutions innovantes pouvant s'appliquer aux déchets et en réduire les impacts)	x			x	x	x				
Valorisation et traitement	Malgré le respect de la hiérarchie des modes de traitement, les installations de gestion des déchets consomment de l'énergie.	Energie : Enjeu prioritaire	Préconiser le choix d'équipements ou de process permettant la réduction de la consommation de ressource notamment en eau et en énergie				x	x					
			Intégrer les possibilités locales d'utilisation de l'énergie dans le choix des implantations d'installations					x					
			Avoir recours aux énergies renouvelables pour le process des nouvelles installations (solaire thermique, solaire photovoltaïque, ...)						x				
Valorisation et traitement	Apport de contaminants dans le compost.	Qualité des sols : Enjeu prioritaire	Respecter strictement la qualité de compost répondant à la norme, permettant de prévenir les impacts potentiels de leur valorisation agronomique (éviter tous risques d'accumulation de substances dangereuses dans les sols tels que les métaux lourds et les impuretés, ou encore de substances organiques persistantes telles que les polychlorobiphényles (PCB) ou encore les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP))		x	x							
Valorisation et traitement	La réduction des gisements à traiter induit une baisse des émissions et rejets des installations de valorisation et traitement.	Qualité des sols (Enjeu prioritaire) et pollution de l'eau	Mettre en place des outils de suivi spécifiques de la qualité des sous-produits de valorisation (lixiviats, compost) ou de la qualité des eaux et des sols à proximité des sites		x	x							
Valorisation et traitement	Augmentation du potentiel de valorisation énergétique des vrais résiduels avec l'amélioration des performances des installations	Energie : Enjeu prioritaire	Rechercher systématiquement la valorisation énergétique des vrais résiduels (incinération, biogaz des ISDND, méthanisation...)						x				

Suivi environnemental

Le suivi consiste à vérifier après l'adoption du plan, la correcte appréciation des effets défavorables et le caractère adéquat des mesures, et à identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus pour permettre si nécessaire l'intervention de mesures appropriées.

15 indicateurs environnementaux ont été proposés pour suivre la mise en œuvre du Plan. Ceux relevant des compartiments à enjeu prioritaire sont décrits dans le tableau ci-après, les autres sont présentés dans le rapport environnemental.

Compartiment	Rappel de la mesure ERC	Indicateur	Unité	Fréquence de mises à jour	Sources de données	Valeur de référence
Air, Energie	Encourager les démarches d'excellence environnementale notamment par la certification environnementale (réaliser une veille technologique sur des solutions innovantes pouvant s'appliquer aux déchets et en réduire les impacts)	Installations certifiées ISO14001	Nombre	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
Energie	Préconiser le choix d'équipements ou de process permettant la réduction de la consommation de ressource notamment en eau et en énergie	Consommation d'énergie évitée	KWh	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
Energie	Intégrer les possibilités locales d'utilisation de l'énergie dans le choix des implantations d'installations	% porteurs de projets ayant intégré un critère pour l'utilisation de ressources locales d'énergie	%	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
Energie	Avoir recourt aux énergies renouvelables pour le process des nouvelles installations (solaire thermique, solaire photovoltaïque, ...)	% nouvelles installations utilisant des énergies renouvelables pour leur process	%	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
Air, ressources en eau, autres ressources, énergie, climat	Faciliter l'intégration d'un critère environnemental dans la recherche des synergies pour la mise en place d'une démarche d'économie circulaire, en complément des critères économiques et techniques de faisabilité	% de porteurs de projets ayant intégré un critère environnemental pour les démarches d'économie circulaire	%	Annuelle	Porteurs de projets : entreprises, fédérations d'entreprises, chambres consulaires, réseaux d'entreprises	A déterminer

Chapitre 1 Présentation du territoire et du PTPGD de la Corse

1/ Périmètre de planification et géographie

La Corse, une collectivité française, est une île située dans la mer Méditerranée dans le Golfe de Gènes. Sa superficie est de 8 680 km², soit 1,6% du territoire métropolitain, et se localise à la latitude 42° et la longitude 9°. Elle se situe à 177 km au sud-est de la Côte d'Azur, à 85 km de l'ouest de la Toscane et à 12 km du nord de la Sardaigne.

Figure 3 : Situation géographique de la Corse dans l'Europe (source REE PPGDD Corse)



L'île s'étend sur une longueur de 183 km et sur une largeur de 83 km pour un périmètre de plus de 1 000 km du fait de la présence de nombreuses baies, dont le tiers environ forme des plages.

2/ Topographie de la Corse

La Corse est l'île qui présente l'altitude la plus élevée des îles de méditerranée occidentale avec une moyenne de 568 m d'altitude et une surface de 1 614,4 km² au-dessus de 1 000 m. Elle se caractérise notamment par la présence de 8 massifs montagneux dont quatre dépassent les 2 000 m d'altitude.

Figure 4 : Situation géographique de la Corse (source : EE PPGDD Corse)



La Corse présente de fortes dénivellations. En effet, ses plus hauts sommets sont situés à moins de 40 km de la côte. La crête principale est représentée par le massif du Monte Cinto, qui comporte plus de 100 sommets au-dessus de 2 000 m d'altitude.

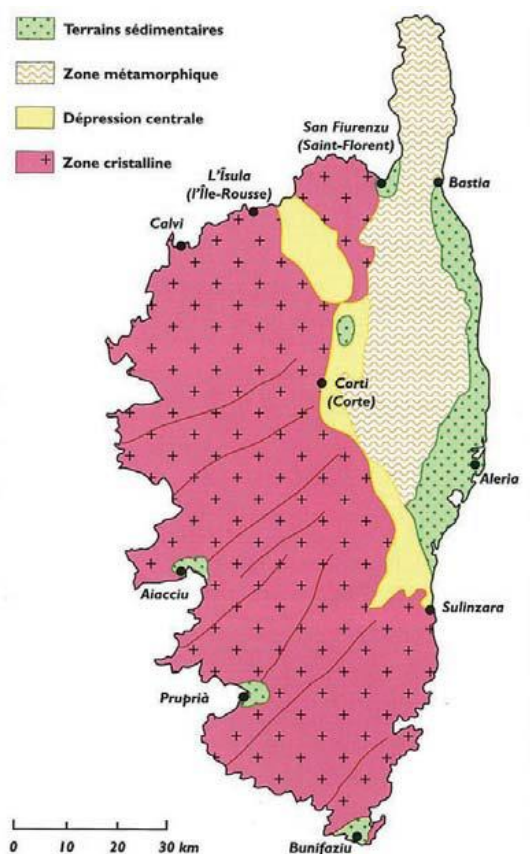
La côte Ouest est plus exposée aux vents dominants, elle y est plus découpée, et creusée de golfes profonds.



3/ Géologie de la Corse

La Corse est une île montagneuse en grande partie constituée de socles granitiques et métamorphiques. Sa géologie est très diversifiée et complexe. Elle est issue de la juxtaposition de deux blocs : d'une part au Nord-Est avec un prolongement alpin des Alpes occidentales, et d'autre part au Sud-Ouest un morceau du socle granitique ancien.

Figure 5 : Carte géologique de la Corse



Ces deux blocs sont séparés par le « sillon central » d'axe NNW-SSE, entre la Balagne au Nord et la région de Solenzara au Sud, en passant par la région de Corte, au centre.

De manière synthétique, il est possible de distinguer deux entités géologiques différentes d'inégale étendue : la zone cristalline (Corse occidentale, hercynienne ou ancienne) et la zone schisteuse (Corse orientale ou alpine), séparées par la dépression centrale constituée de terrains sédimentaires.

La Corse dite « cristalline » est essentiellement formée de granites, mais également de gneiss et de rhyolites (roches volcaniques présentes surtout dans le massif du Cintu). Elle comprend les principaux reliefs.

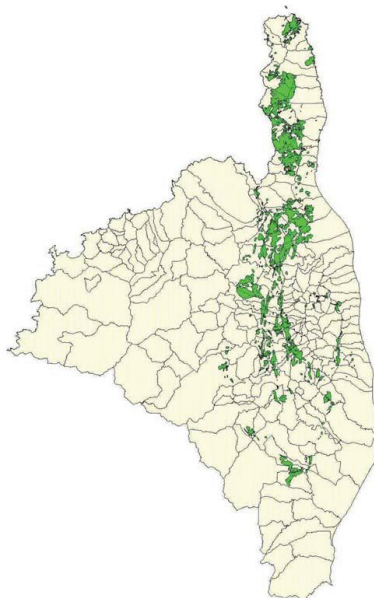
La Corse dite « alpine » est en grande partie formée de schistes lustrés avec des intrusions de gabbros et de serpentines. Son relief est plus adouci, moins élevé et abrupt, que celui de la Corse cristalline.

Le « sillon central » est largement formé de conglomérats de grès et d'autres roches sédimentaires secondaires et tertiaires.

En marge de ces trois grandes zones géologiques, il est possible d'identifier dans l'Est de la Plaine Orientale des formations d'alluvions fluviales quaternaires, et en plusieurs endroits, divers massifs calcaires dispersés (Corte, Bonifacio, Saint-Florent...).

La Corse présente également sur son territoire des affleurements de roches amiantifères. En 1997 le Bureau de recherche Géologique et Minière (BRGM) a réalisé une cartographie des roches à probabilité amiantifère élevée. Cette cartographie concerne 133 communes du département de Haute-Corse.

Figure 6 : Cartographie des formations rocheuses potentiellement amiantifères en Corse (source : BRGM)



4/ Les infrastructures

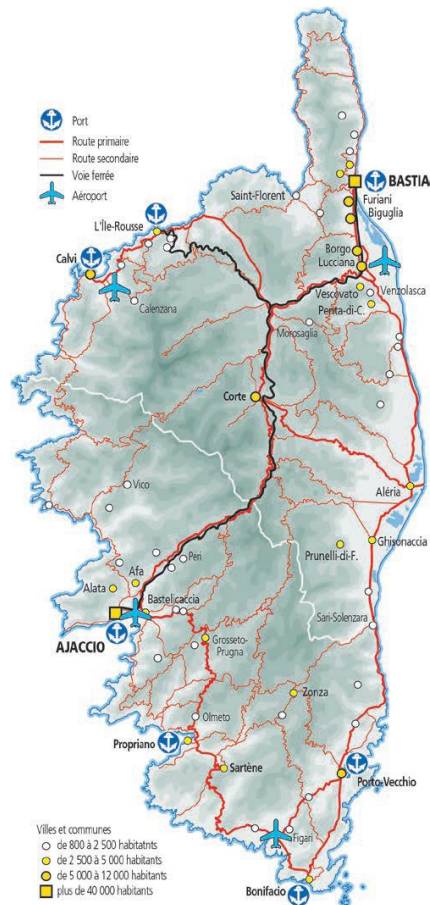
La Corse dispose de quatre aéroports internationaux à Ajaccio, Calvi, Figari et Bastia, et de sept ports totalisant un peu moins de 8,5 millions de passagers en moyenne annuelle pour le transport extérieur.

Le réseau routier est de l'ordre de 7 400 km, dont 561 km de routes nationales et 4 446 km de routes départementales.

En parallèle du réseau routier, le réseau ferroviaire s'étend sur une distance de l'ordre de 230 km, la ligne principale étant la ligne Ajaccio-Bastia.



Figure 7 : Réseau de transports de Corse (source : Profil environnemental de la Corse 2016)



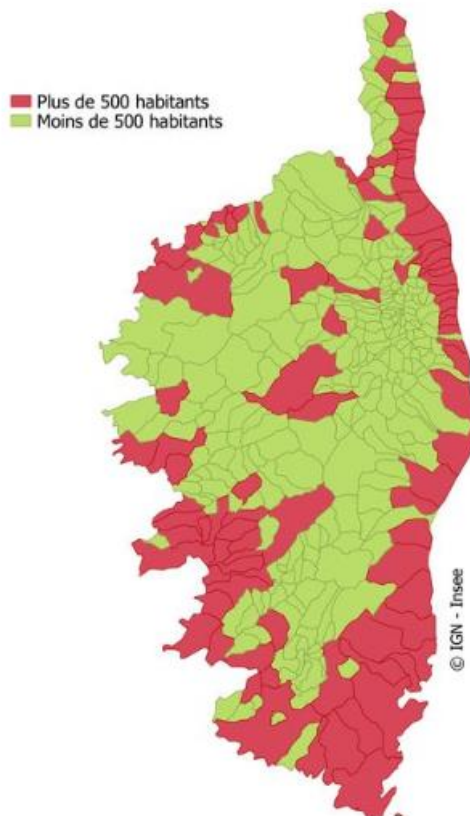
5/ Démographie de la Corse

Au dernier recensement de la population de l'INSEE, la population de la Corse atteint 330 455 habitants en 2016. Avec une densité de 38,1 hab./km², la Corse possède la densité de population la plus faible de France métropolitaine.

Depuis 2011 sa population a augmenté de plus de 20 000 habitants, ce qui fait une croissance moyenne de 1,1% d'habitants en moyenne, contre 0,4% pour la moyenne nationale (source INSEE).

62% de la population vit dans les vingt communes les plus peuplées, majoritairement situées en zone littorale et seuls deux habitants sur dix vivent en espace rural.

Figure 8 : Répartition des communes selon le nombre d'habitants (source : INSEE)



6/ Présentation de la structuration du PTPGD de la Corse

La Corse dispose d'un périmètre géographique inchangé à la suite de la loi NOTRe. Le territoire reste cependant fortement impacté par ce texte, qui induit de nombreuses évolutions de ses compétences, dont l'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD), planification unique de la gestion des déchets à l'échelle de son territoire.

Le PTPGD se substitue aux deux types de plans préexistants :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le PTPGD couvre l'ensemble du territoire de Corse et est constitué des éléments suivants :

- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé ;
- Une **prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle** des quantités de déchets produits sur le territoire ;



- Des **objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation** des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan ;
- Une **planification de la prévention des déchets** à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets ;
- Une **planification de la gestion des déchets** à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets ;
- Un **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire**, considéré comme une stratégie globale pour le développement de l'économie circulaire.

Au sein de ce nouveau plan, des planifications spécifiques à la prévention et à la gestion de certains flux sont incluses (biodéchets, déchets du BTP, véhicules hors d'usage, textiles, déchets ferreux et non ferreux, ...), ainsi que des orientations concernant les unités d'élimination par stockage ou de valorisation. Conformément à l'article R541-16 du Code de l'environnement, le plan mentionne les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ses objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance.



Chapitre 2 Articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

1/ Notion d'articulation

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse se doit d'être cohérent et de s'articuler avec les autres plans ou programmes, tant dans son mode d'élaboration que dans les objectifs poursuivis.

L'analyse de la compatibilité du PTPGD avec les autres plans, schémas et programmes permet de rappeler les différents rapports normatifs (conformité/compatibilité/prise en compte) qui régissent l'articulation entre le PTPGD et certains plans, schémas et programmes.

Les plans, schémas ou autres documents de planification visés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement qui ont été pris en compte sont :

- Ceux pouvant avoir une influence sur le PTPGD de la Corse (détaillés dans ce chapitre)
- Ceux pour lesquels le PTPGD peut avoir une influence via sa mise en œuvre

Les plans, schémas et autres documents de planification pris en compte dans l'analyse de l'articulation avec le PTPGD de la Corse sont ceux en vigueur au moment de la réalisation de l'évaluation environnementale et de la rédaction du rapport associé soit à la fin décembre 2019. L'analyse de l'articulation ne peut donc pas être menée sur des documents en cours d'élaboration ou d'approbation à compter de cette date. Néanmoins, le suivi environnemental du Plan intégrera une veille afin de vérifier l'articulation du PTPGD avec les nouveaux documents de planification publiés pendant la vie du Plan.

En synthèse, les documents pris en compte pouvant avoir un effet sur le PTPGD sont les suivants :

Qualité de l'eau, de l'air et du sol

- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de Corse
- **PRSQA** : Plan Régional de la Surveillance de la Qualité de l'Air
- **PRDAR** : Plan Régional de Développement Agricole et Rural

Biodiversité et habitat

- **ORGFH** : Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de l'Habitat
- **PNB** : Plan National biodiversité
- **SCAP** : Stratégie de Création des Aires Protégées
- **PRSE** : Plan Régional de Santé Environnement



Energie et climat

- **PPE** : Programmation Pluriannuelle de l'Energie
- **SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Energie
- **PCEC** : Plan Climat Energie de Corse

Risques naturels et industriels

- **Plan ORSEC** : Plan D'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- **Plan POLMAR** : Plan d'intervention en cas de pollution accidentelles des milieux marins
- **PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
- **DDRM** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

Aménagement, développement et économie

- **PADDUC** : Plan d'Aménagement et de développement durable de la Corse
- **SRDEII** : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

Autres schémas et programmes

- **FEDER** : Fonds Européens de Développement Régional
- **CPER** : Contrat de Plan Etat-Région

Autres plans régionaux de gestion des déchets

- **PTPGDND** : Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- **PTPGDD** : Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux



2/ Analyse des autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

Schéma – Plan	Interaction avec le PTPGD de la Corse
<i>Qualité de l'eau, de l'air et du sol</i>	
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de Corse (SDAGE) 2022 - 2027	<p>Contenu principal et objectifs : L'objectif du SDAGE est de définir les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre pour le bassin de Corse. Le SDAGE est associé au Schéma d'Aménagement et de Gestion en Eau (SAGE) qui définit les moyens d'actions locaux pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE.</p> <p>Sujets concernés : Ressources en eau, gestion de l'eau</p> <p>Lien avec le PTPGD : Le SDAGE préconise par les dispositions (2A-12) et (3D-06) l'amélioration des déchets issues de l'assainissement, afin de les valoriser par compostage ou méthanisation, de lutter contre les dépôts sauvages de déchets aux abords des cours d'eau et dans l'emprise des périmètres de protection des ouvrages de prélèvement d'eau et de réduire significativement les apports de macro-déchets au milieu marin.</p> <p>Comptabilité du PTPGD : Le PTPGD prévoit le déploiement d'installations de valorisation des déchets sur l'île permettant de limiter les exports, lutte contre les pratiques illégales (dépôts sauvages) et augmentation de la prévention et de la captation des déchets, notamment des emballages plastiques qui constituent la majorité des macro-déchets¹.</p>
Plan Régional de la Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2016 - 2020	<p>Contenu principal et objectifs : Le PRSQA a pour objectif la surveillance de la qualité de l'air en Corse, afin d'alimenter une politique dont l'objectif est la mise en œuvre de la réduction des polluants chimiques ayant un impact sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La santé humaine ▪ Les ressources biologiques ▪ Les changements climatiques ▪ La détérioration des biens matériels ▪ Les nuisances olfactives excessives. <p>Sujets concernés : Qualité de l'air</p> <p>Lien avec le PTPGD : Le PRSQA rappelle les impacts du brûlage des déchets verts à l'air libre (pratique interdite) et à un suivi des odeurs ciblés à proximité des ISDND et plateformes de compostage.</p> <p>Comptabilité du PTPGD : Le PTPGD prévoit l'augmentation de la captation des déchets pour les diriger vers les centres de traitement adaptés et déploiement de nouvelles filières de valorisation matière pour réduire la part d'enfouissement.</p>

¹ D'après le [bilan 2021](#) du réseau national de surveillance des macro-déchets sur le littoral et publié par le Cèdre, les produits en plastique constituent 86% des déchets retrouvés sur le littoral métropolitain.

Schéma – Plan	Interaction avec le PTPGD de la Corse
Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR) 2014 - 2020	<p>Contenu principal et objectifs : Le PRDAR est rédigé et piloté par la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA). Il se décline en 9 actions élémentaires, dont certaines sont prévues dans le plan national et d'autres spécifiquement liées aux enjeux de la Corse.</p> <p>Sujets concernés : Agriculture</p> <p>Lien avec le PTPGD : Pas de lien direct avec le PTPGD.</p> <p>Comptabilité du PTPGD : pas concerné</p>
Biodiversité et habitat	
Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) 2010	<p>Contenu principal et objectifs : L'ORGFH permet de dégager les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage et d'amélioration des habitats, dans le cadre d'une gestion durable des territoires, et en accord avec l'ensemble des politiques publiques d'aménagement et de développement.</p> <p>Sujets concernés : Biodiversité, développement</p> <p>Lien avec le PTPGD : L'orientation habitat OH11 évoque les pollutions maritimes suite aux déversements d'hydrocarbures, de déchets et d'eaux usées en mer. L'ORGFH fait l'état des lieux des solutions existantes et à mettre en œuvre, en mettant notamment en corrélation les plans POLMAR.</p> <p>Comptabilité du PTPGD : Le PTPGD prévoit la lutte contre les pratiques illégales (dépôts sauvages) et augmentation de la prévention et de la captation des déchets, notamment des emballages plastiques qui constituent la majorité des macro-déchets retrouvés en mer.</p>
Plan National Biodiversité (PNB) 2018	<p>Contenu principal et objectifs : Le Plan Diversité a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter la consommation de l'espace et préserver les milieux ▪ Protéger les écosystèmes ▪ Préserver la mer et le littoral ▪ Faire le lien entre santé et environnement ▪ Permettre la transition des modèles de production et de consommation <p>Sujets concernés : Biodiversité, protection des écosystèmes</p> <p>Lien avec le PTPGD : Concernant les déchets, le PNB vise zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025, et zéro artificialisation nette.</p> <p>Comptabilité du PTPGD : Le PTPGD prévoit l'augmentation de la prévention et de la captation des déchets, notamment des emballages plastiques qui constituent la majorité des macro-déchets retrouvés en mer.</p>
Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) 2010	<p>Contenu principal et objectifs : Le SCAP est une stratégie de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel et établissant que 2% au moins du territoire terrestre métropolitain soit placé dans les dix ans sous protection forte.</p> <p>Sujets concernés : Espaces protégés, biodiversité, géo diversité</p> <p>Lien avec le PTPGD : Pas de lien direct avec le PTPGD</p> <p>Comptabilité du PTPGD : pas concerné</p>

Schéma – Plan	Interaction avec le PTPGD de la Corse
Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2018-2021	<p>Contenu principal et objectifs : Le PRSE appréhende les effets des conditions de vie ou de contamination des milieux sur la santé humaine et traduit à travers son plan d'action l'engagement commun à préserver la santé environnementale en Corse.</p> <p>Sujets concernés : Santé humaine, qualité de vie</p> <p>Lien avec le PTPGD : la gestion des déchets peut avoir un impact sur le cadre de vie favorable à la santé. Le brûlage des déchets verts amplifie la dégradation de la qualité de l'air par rejets de particules.</p> <p>Comptabilité du PTPGD : Le PTPDG prévoit de prévenir la production de biodéchets et déchets verts et de renforcer le tri à la source.</p>
Energie et climat	
Programmation Pluriannuelle de l'Énergie pour la Corse (PPE) 2019-2023	<p>Contenu principal et objectifs : Le PPE est destiné à préciser les objectifs de politique énergétique, identifier les enjeux et les risques dans ce domaine, et orienter les travaux des acteurs publics.</p> <p>Sujets concernés : Énergie, transition énergétique, énergies renouvelables</p> <p>Lien avec le PTPGD : Les déchets peuvent être considérés comme source d'énergie. Le PPE évoque notamment la production d'énergie par valorisation énergétique des biodéchets.</p> <p>Comptabilité du PTPGD : Le PTPDG prévoit d'étudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire.</p>
Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) 2013	<p>Contenu principal et objectifs : Le SRCAE fixe les objectifs et les orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de politique de l'énergie, de l'air et du climat. Ce schéma est associé au Plan Climat Énergie de Corse (PCEC) qui définit les mesures opérationnelles permettant d'atteindre ces objectifs.</p> <p>Sujets concernés : Qualité de l'air, énergie, climat</p> <p>Lien avec le PTPGD : Dans le cadre du SRCAE le secteur des déchets n'est pas considéré comme un secteur de consommation d'énergie, mais comme un gisement d'énergie renouvelable et de récupération. Selon le SRCAE l'enjeu en matière de gestion des déchets est de réduire les quantités à traiter à la source et de valoriser au maximum les quantités restantes, tout en luttant contre les décharges sauvages.</p> <p>Comptabilité du PTPGD : Le PTPDG contient une orientation (déclinée en 8 actions) visant à s'appuyer sur les principes de l'économie circulaire pour réduire la production de déchets, et prévoit le développement de filières de valorisation matière et la lutte contre les pratiques illégales (dépôts sauvages).</p>
Risques naturels et technologiques	

Schéma – Plan	Interaction avec le PTPGD de la Corse
Plan D'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (Plan ORSEC) 2014	<p>Contenu principal et objectifs : Le plan ORSEC de la Corse a pour objectif de mettre en place une organisation opérationnelle, permanente et unique de gestion des événements affectant gravement la population. Il est conçu pour mobiliser les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse des services.</p> <p>Sujets concernés : Sécurité civile, secours, accident</p> <p>Lien avec le PTPGD : Le plan ORSEC est un moyen de réponse aux éventuelles catastrophe naturelles et technologiques pouvant affecter la gestion des déchets.</p> <p>Comptabilité du PTPGD : Le plan ORSEC sera consulté si des installations de traitement de déchets sont créées pour assurer la gestion des déchets selon les orientations du PTPGD</p>
Plan d'intervention en cas de pollution accidentelles des milieux marins (POLMAR) 2017	<p>Contenu principal et objectifs : Le plan POLMAR vient compléter le plan ORSEC en matière de lutte contre les pollutions maritimes. Il a donc pour but spécifique de lutter contre les pollutions maritimes de grande ampleur, par hydrocarbure ou autre produit, qu'elles soient accidentelles ou volontaires.</p> <p>Sujets concernés : Pollution maritime</p> <p>Lien avec le PTPGD : Pas de lien direct avec le PTPGD</p> <p>Comptabilité du PTPGD : pas concerné</p>
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021	<p>Contenu principal et objectifs : L'objectif du PGRI est de protéger les personnes et les biens, et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention en réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à gérer au mieux la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale.</p> <p>Sujets concernés : Inondations, protection des personnes et des biens</p> <p>Lien avec le PTPGD : Le PGRI est un moyen de prévention face aux risques d'inondations, pouvant affecter des activités liées à la gestion des déchets, comme le stockage, le transport et la production de déchets.</p> <p>Comptabilité du PTPGD : Le PGRI sera consulté pour l'exécution des étapes techniques de gestion des déchets (collecte, transport et traitement)</p>
Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) 2015 (Haute-Corse) 2011 (Corse du Sud)	<p>Contenu principal et objectifs : Le DDRM présente les risques et les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, et les moyens de prévention prévus pour y faire face et ainsi limiter leurs effets.</p> <p>Sujets concernés : Risques naturels et technologiques, prévention</p> <p>Lien avec le PTPGD : Le transport de matières dangereuses (TMD) est considéré comme un risque majeur.</p>
Aménagement, développement et économie	

Schéma – Plan	Interaction avec le PTPGD de la Corse
<p>Plan d'Aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)</p> <p>2015</p>	<p>Contenu principal et objectifs : Le PADDUC, approuvé en 2015, est un document d'aménagement et de développement de la Corse à l'horizon 2040. Il s'articule en 14 orientations stratégiques réparties en trois grandes parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire société (assurer une bonne qualité de vie et un épanouissement humain) ▪ Diversifier l'économie pour un développement territorial durable ▪ L'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale <p>Sujets concernés : Aménagement, urbanisme, société</p> <p>Lien avec le PTPGD : La thématique des déchets est abordée dans l'orientation stratégique n°12 : Préserver la qualité du cadre de vie (troisième partie). Un des objectifs opérationnels de cette orientation est la prévention des pollutions et l'amélioration de la gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir la pollution du sol par les pesticides et engrais chimiques de synthèse ▪ Réduire la production de déchets à la source ▪ Exclure toute forme de traitement thermique ▪ Améliorer le recyclage et limiter l'enfouissement aux déchets ultimes non valorisables (au moins 60% de valorisation) <p>Comptabilité du PTPGD : Le PTPGD contient une orientation (déclinée en 8 actions) visant à s'appuyer sur les principes de l'économie circulaire pour réduire la production de déchets, et prévoit le développement de filières de valorisation matière afin de réduire la part de déchets enfouis.</p>
<p>Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)</p> <p>2016</p>	<p>Contenu principal et objectifs : Le SRDEII tient compte des orientations prises dans le PADDUC. Il définit les objectifs visant à favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré pour la Corse.</p> <p>Sujets concernés : Enjeux socio-économique, financement, innovation</p> <p>Lien avec le PTPGD : Parmi les orientations opérationnelles, le SRDEII prévoit d'engager une réflexion stratégique opérationnelle en faveur de l'économie circulaire via le réemploi, la réutilisation, les circuits courts de recyclage en mobilisant le gisement potentiel des entreprises.</p> <p>Comptabilité du PTPGD : Le PTPGD contient une orientation (déclinée en 8 actions) visant à s'appuyer sur les principes de l'économie circulaire pour réduire la production de déchets, et prévoit le développement de synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques et de faciliter le tri des déchets des professionnels.</p>
<p>Autres plans et schémas</p>	

Schéma – Plan	Interaction avec le PTPGD de la Corse
<p>Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) 2014 - 2020</p>	<p>Contenu principal et objectifs : Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union Européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux. Ce programme comporte 7 axes opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structuration du potentiel de recherche, développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire ▪ Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion du territoire ▪ Compétitivité des entreprises ▪ Transition vers une société à faible teneur en carbone ▪ Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire ▪ Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ▪ Investir dans l'orientation et la formation vers les métiers d'avenir <p>Sujets concernés : Economie, développement durable</p> <p>Lien avec le PTPGD : Un apport financier de l'Europe est envisageable sur la mise en œuvre des actions si elle contribue à la protection de l'environnement, la protection des sites, la gestion des risques ou encore la maîtrise des déchets.</p>
<p>Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015 - 2020</p>	<p>Contenu principal et objectifs : Le CPER définit 13 objectifs répartis dans six grands volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volet mobilité multimodale ▪ Volet enseignement supérieur, recherche et innovation ▪ Volet transition énergétique et écologique ▪ Volet numérique ▪ Volet emploi, orientation et formation professionnelle ▪ Volet territorial <p>Sujets concernés :</p> <p>Lien avec le PTPGD : L'objectif TEE4 – Economie circulaire et gestion des déchets définit deux mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir la production de déchets et développer l'économie circulaire ▪ Optimiser la gestion, le recyclage et la valorisation des déchets <p>Sur ces thématiques il est prévu de mobiliser 19,22 M€, avec respectivement 10,02 M€ pour l'Etat (ADEME) et 9 M€ pour la CdC.</p>
<p>Autres plans territoriaux de gestion des déchets</p>	

Schéma – Plan	Interaction avec le PTPGD de la Corse
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PTPGDND) 2011	<p>Contenu principal et objectifs : Le PTPGDND a pour objectif d’orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les acteurs économiques en vue de satisfaire aux objectifs et principes des directives, lois et de leurs textes d’application, notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement. En particulier, ils ont pour objet de hiérarchiser et de programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets à engager, à court et moyen terme (6 et 12 ans), notamment par les collectivités locales.</p> <p>Son périmètre comprend l’ensemble de la région corse et prend en compte un total de 391 849 équivalents habitants.</p> <p>Les déchets pris en compte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets ménagers et assimilés (DMA) - Les déchets de l’assainissement collectif - Les DND non ménagers provenant des activités industrielles, de l’agriculture et des établissements public, communément appelés déchets industriels banals (DIB) <p>Sujets concernés : Déchets non dangereux</p> <p>Lien avec le PTPGD : Le PTPGDND est la planification actuellement en vigueur et constitue les données d’entrée du PTPGD.</p>
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PTPGDD) 2015	<p>Contenu principal et objectifs : Le PTPGDND a pour mission d’orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés en vue de satisfaire aux objectifs et principes des directives, lois et de leurs textes d’application, notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement.</p> <p>Il prend en compte l’ensemble des déchets dangereux produits et traités en Corse ainsi que ceux traités hors de la Collectivité de Corse.</p> <p>Sujets concernés : Déchets dangereux</p> <p>Lien avec le PTPGD : Le PTPGDND est la planification actuellement en vigueur et constitue les données d’entrée du PTPGD.</p>
Schéma régional biomasse (SRB) A venir	<p>Contenu principal et objectifs : Stratégie de la gestion de la ressource en biomasse</p> <p>Sujets concernés : Déchets biomasse valorisables énergétiquement</p>
Schéma régional des carrières (SRC) A venir	<p>Contenu principal et objectifs : Stratégie de la gestion de la ressource en matières premières et secondaires</p> <p>Sujets concernés : Déchets du BTP valorisables, autres déchets substituables (mâchefers...)</p>



Chapitre 3 Description de l'état initial de l'environnement

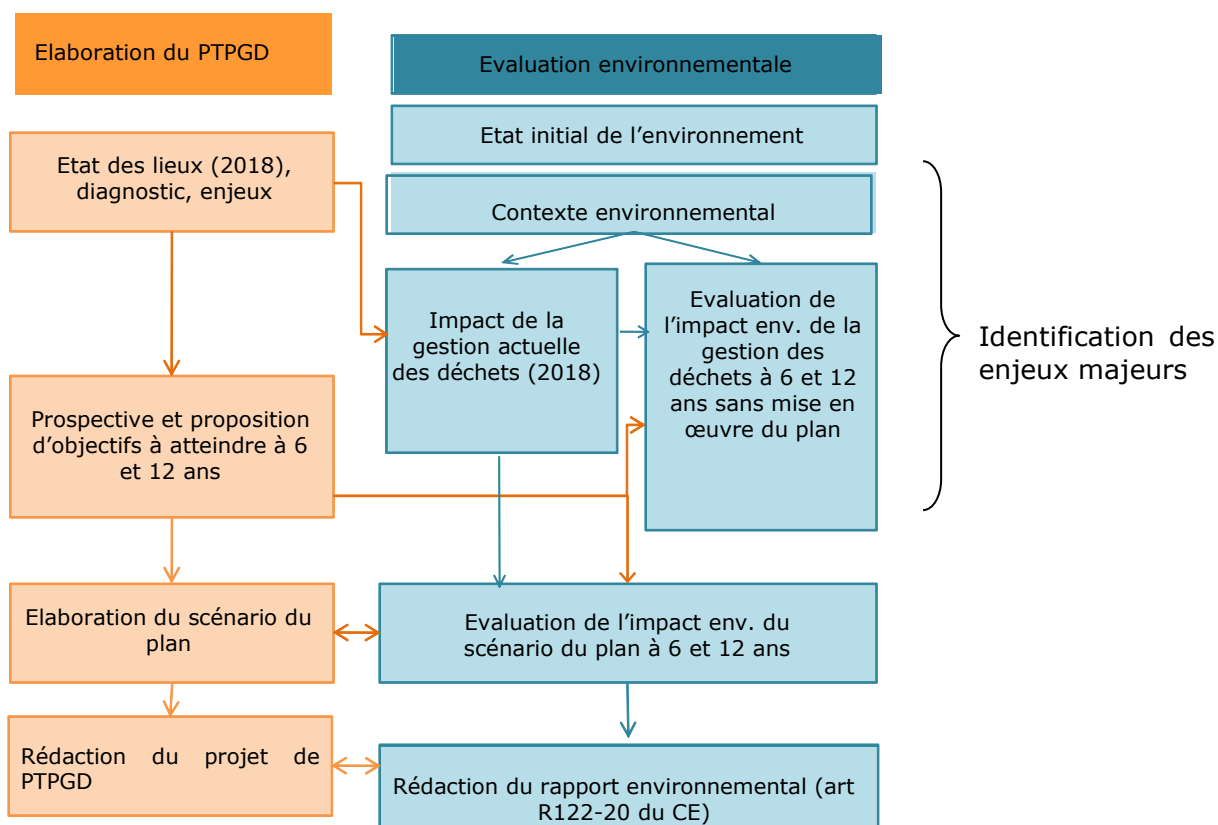
1/ Méthodologie générale

1.1/ Objectifs de l'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement a été réalisé au regard de chaque compartiment environnemental « de référence » : air, climat, ressource en eau, pollution de l'eau, qualité des sols, énergie, biodiversité et habitat, et autres ressources.

Le schéma ci-après décrit la méthodologie générale suivie pour réaliser l'évaluation environnementale du projet de PTPGD de la Corse.

Figure 9 : Méthodologie générale de l'évaluation environnementale du PTPGD



L'objet du présent rapport est **l'état initial de l'environnement**. Son contenu est cadré par le Code de l'Environnement (article R122-20).

1.2/ Compartiments environnementaux de référence

Il doit être réalisé au regard de chaque compartiment environnemental de référence, en renseignant :

1. Le « contexte environnemental » de la Corse
2. L'évaluation des impacts de la gestion actuelle (année de référence 2018) des déchets
3. L'évaluation de l'impact de la gestion sans mise en œuvre du plan (scénario tendanciel fil de l'eau).

Figure 10 : Domaines environnementaux étudiés



1.3/ Documents méthodologiques de références

La démarche de réalisation de l'évaluation environnementale s'appuie sur les principaux documents méthodologiques de référence suivants :

- Guide « Évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets », ADEME, 2006
- Note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » (Guide CEREMA), CGDD, mai 2015
- Profil environnemental de la Corse, 2016

1.3.1/ Principales étapes de l'évaluation environnementale

Les étapes de l'évaluation environnementale sont schématisées dans la figure suivante. Le schéma reprend également les différents points méthodologiques et les principes retenus.

Il s'agit dans un premier temps de poser l'état initial de l'environnement. Il consiste en une analyse croisée de 3 analyses :



- Le contexte environnemental du territoire en identifiant les richesses, les faiblesses de l'ensemble des activités humaines ;
- L'estimation des impacts de la gestion des déchets sur l'année de référence du PTPGD, soit 2018 ;
- L'estimation de l'évolution des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement si le PTPGD et ses actions ne sont pas mises en œuvre à horizon plus 6 et 12 ans (perspectives d'évolutions pour un scénario fil de l'eau).

Ces 3 étapes permettent d'aboutir à l'identification des enjeux environnementaux majeurs ou prioritaires.

Sur cette base, les impacts des différents scénarios envisagés pour le PTPGD sont également évalués au regard notamment des enjeux majeurs identifiés.

Ensuite, les effets notables probables du scénario retenu pour le PTPGD sont identifiés et analysés. Les effets négatifs font l'objet de mesures d'évitement, réductrices ou compensatoires.

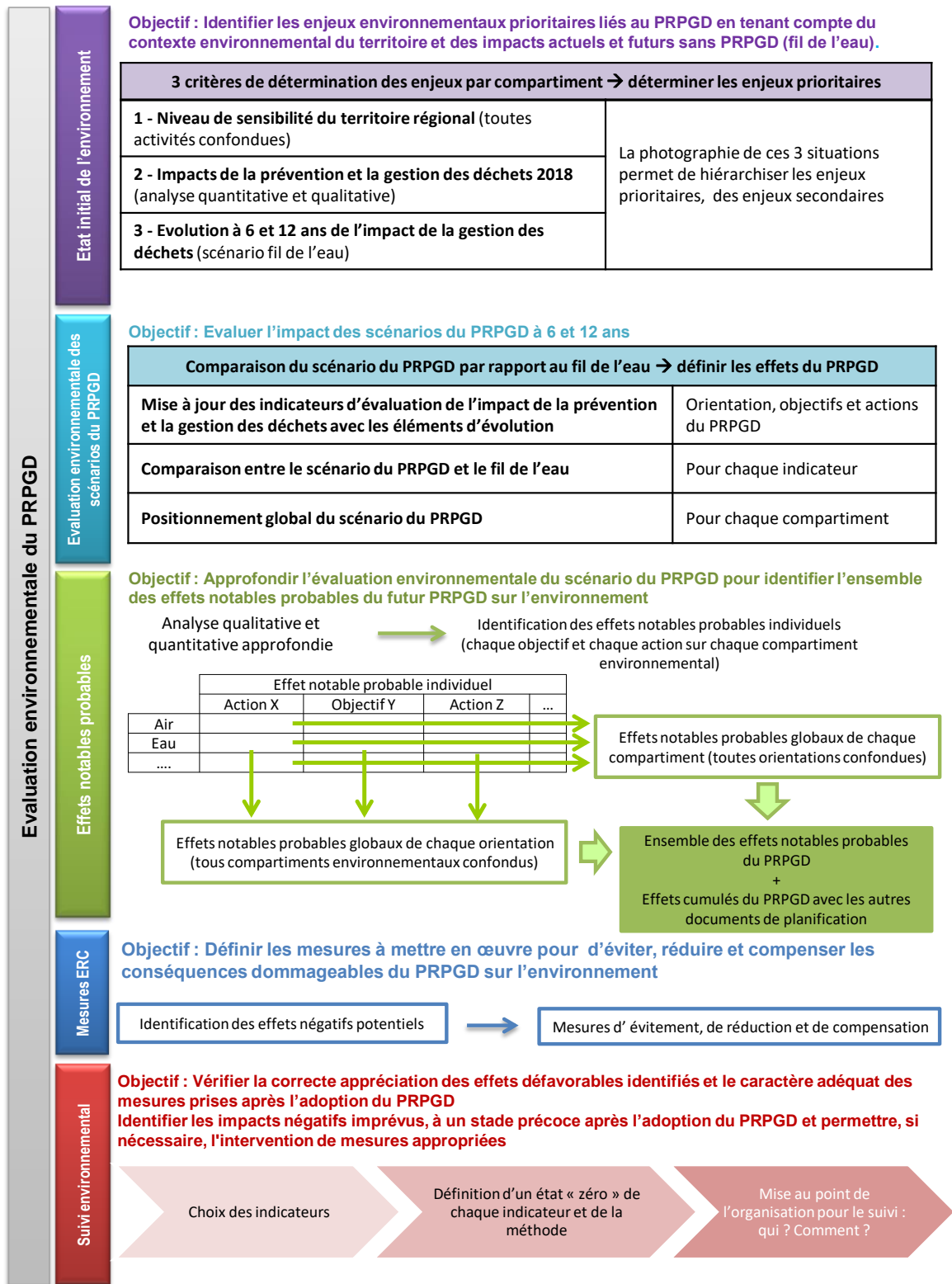
Globalement, l'évaluation environnementale est basée sur une approche double, l'une qualitative, l'autre quantitative.

- L'approche qualitative permet d'évaluer de façon exhaustive tous les compartiments environnementaux touchés par les impacts de la gestion des déchets sur le périmètre du Plan.
- L'approche quantitative, à partir du calcul d'indicateurs, permet d'une part d'enrichir et consolider la partie qualitative avec des données chiffrées, et d'autre part de pouvoir réaliser, par la suite, une comparaison des différents scénarios du Plan grâce à l'utilisation d'une méthodologie similaire. Cette méthodologie s'appuie sur une comparaison chiffrée de deux valeurs calculées de la même façon mais dans des situations concrètes différentes (éléments constitutifs des scénarios).

Une dernière partie consiste à décrire la méthodologie pour assurer le suivi environnemental de la mise en œuvre du PTPGD.



Figure 11 : Schéma méthodologique détaillé de l'évaluation environnementale (Source : ELCIMAI ENVIRONNEMENT, 2019)



1.3.2/ Principes de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale est menée de manière à :

- Evaluer **tous les compartiments environnementaux pertinents** dans le cadre de l'évaluation environnementale du PTPGD ;
- Evaluer **tous les déchets concernés par le plan** dans la limite des données disponibles ;
- Evaluer **tous les flux de déchets** (importés, exportés et intra région) dans la limite des données disponibles ;
- Evaluer **toutes les étapes de la prévention et la gestion des déchets y compris l'économie circulaire** :
 - Impacts générés par la collecte, le transport, le traitement, la valorisation dans la limite des données disponibles,
 - Impacts évités de l'économie circulaire : ressources préservées et rejets évités de la prévention et la valorisation dans la limite des données disponibles,
- **Evaluer les impacts selon une approche quantitative et qualitative** pour être le plus exhaustif possible ;
- **Privilégier les données déclarées** d'exploitation du territoire, utiliser les données théoriques en second lieu (en l'absence de données d'exploitation fiables) ;
- Travailler à une échelle cohérente avec l'objectif de l'évaluation et les données disponibles dans le respect du principe de proportionnalité.

Ainsi le périmètre d'évaluation dépend des données disponibles en termes de données sur les gisements produits et les filières suivies (données issues de l'état des lieux du Plan) et de données d'impact environnemental.

2/ Méthodologie détaillée de l'évaluation environnementale

2.1/ Méthodologie d'évaluation du contexte environnemental du territoire

Il s'agit de présenter une synthèse des données environnementales disponibles à l'échelle de la région par compartiment environnemental de référence, afin de mettre en avant les atouts et les contraintes, et ainsi de déterminer le contexte environnemental que la gestion des déchets pourrait impacter. Il ne s'agit pas de faire une présentation exhaustive et détaillée de l'environnement de la région, tel que le niveau de détail d'un profil départemental par exemple.

Le contexte environnemental est principalement réalisé à partir des données présentes dans les documents de planification en lien avec l'environnement mais aussi auprès des instances telles que :

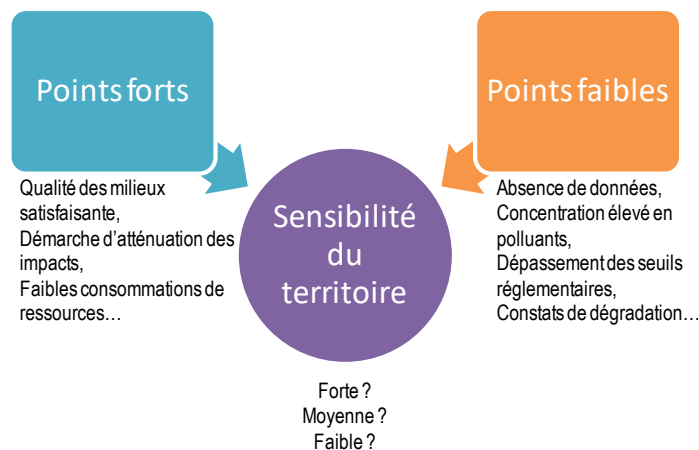
- Services de l'état : Préfecture et DREAL
- Office de l'Environnement de la Corse



Plusieurs dizaines de documents et autres sources de données ont été ainsi analysés, cf Chapitre 8 .

Les différentes données identifiées sont analysées de façon à déterminer quel compartiment de l'environnement elles touchent et de quelle manière : s'agit-il d'un atout ? d'une faiblesse ? La confrontation des différents atouts et faiblesses permet, pour chaque compartiment, de définir le niveau de sensibilité environnementale pour la Corse.

Figure 12 : Méthode de réalisation du contexte environnemental [Source : ELCIMAI ENVIRONNEMENT, 2016]



Au final, chaque compartiment environnemental est qualifié en fonction du niveau de sensibilité observé sur le territoire suivant une échelle commune (non sensible à très sensible).

Dans cette étape de l'analyse, de nombreuses données bibliographiques spécifiques à chaque compartiment sont confrontées. La définition d'un niveau de sensibilité pour chaque compartiment environnemental permet de dégager une tendance générale sur la fragilité du territoire vis-à-vis de ce compartiment. Cette synthèse permet de faciliter l'identification des enjeux prioritaires par la suite dans le respect du principe de proportionnalité de l'évaluation environnementale.

Figure 13 : Echelle des niveaux de sensibilité du territoire utilisée dans l'analyse du contexte environnemental en Corse

Non sensible (-)	Aucune faiblesse identifiée sur le territoire mais des atouts présents.
Faiblement sensible (+)	Quelques faiblesses identifiées mais de faible ampleur. Des atouts présents.
Moyennement sensible (++)	Faiblesses et atouts présents en nombre similaire.
Sensible (+++)	Faiblesses en général plus importantes ou à l'effet plus important que les atouts présents.
Très sensible (++++)	Nombreuses faiblesses mais peu voire aucun atout.

2.2/ Méthodologie d'évaluation de la prévention et de la gestion actuelle des déchets en Corse

Il s'agit d'une estimation des impacts environnementaux pour l'année de référence, ici 2018, sur la base de l'état des lieux des gisements produits, collectés, et traités réalisés dans le PTPGD et des données d'impacts qualitatifs et quantitatifs disponibles (ratios d'impact provenant d'études existantes (notamment ADEME), et de retours d'expérience ELCIMAI ENVIRONNEMENT (Base de données interne) pour les DMA et les déchets du BTP).

Dans le même esprit que l'analyse du contexte environnement, un niveau d'impact est identifié par compartiment environnemental à l'aide d'indicateurs qualitatifs, ou quantitatifs, représentatifs des enjeux environnementaux globaux (par exemple : gaz à effet de serre, kms parcourus, consommation en eau...) ou du territoire selon les sensibilités environnementales identifiées dans l'étape précédente.

Ici aussi, la définition d'un niveau d'impact global pour chaque compartiment environnemental permet de donner une tendance générale qui facilitera le travail d'identification des enjeux prioritaires qui suit.



Figure 14 : Echelle des niveaux d'impacts de la prévention et de la gestion des déchets y compris de l'économie circulaire pour l'année de référence

Impact négatif	Dégradation notable de l'environnement.
Impact négatif à nuancer	Dégradation de l'état de l'environnement contrebalancée par un impact bénéfique faible (ou indirect) pour l'environnement.
Impact bénéfique à nuancer	Amélioration de l'état de l'environnement contrebalancée par un impact négatif faible (ou indirect) pour l'environnement.
Impact bénéfique	Amélioration notable de l'état de l'environnement.

Méthodologie détaillée de l'évaluation quantitative des impacts et justification des choix opérés

La mesure des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement a été réalisée de manière qualitative et quantitative selon les données disponibles.

Pour rappel, ce choix doit s'opérer en référence **au principe de proportionnalité** défini dans le code de l'environnement, article R122-20 (extrait) : « *I.- L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.* », et article L122-6 (extrait) : « *Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.* »

Le niveau d'approfondissement de l'évaluation environnementale retenu est donc cohérent aux niveaux des enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic environnemental, que ce soit au regard du niveau de sensibilité environnementale ou d'importance des impacts potentiels de prévention et de gestion des déchets sur l'environnement.

L'approche qualitative permet d'évaluer de façon exhaustive tous les compartiments environnementaux touchés par les impacts de la prévention et de la gestion des déchets sur le périmètre du Plan.

L'approche quantitative, à partir du calcul d'indicateurs, permet d'enrichir et consolider la partie qualitative avec des données chiffrées.

Certains indicateurs sont évalués de façon quantitative (les calculs permettent d'obtenir des estimations qui seront analysées selon leur ordre de grandeur et non pas sur leur valeur exacte) et le cas échéant de façon qualitative (ils restent liés à des considérations générales ou des retours d'expériences).



Choix des indicateurs

Les indicateurs environnementaux retenus dans l'évaluation environnementale sont définis suite au diagnostic environnemental, afin de concentrer l'analyse vis-à-vis des enjeux majeurs identifiés. Ils permettent à la fois d'identifier les impacts environnementaux existants sur le territoire du Plan, et les impacts de la prévention et de la gestion des déchets, actuelle et projetée (référentiel « fil de l'eau », et scénario de Plan).

Les indicateurs retenus sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils ont été choisis selon les critères principaux suivants : adaptés aux enjeux environnementaux principaux identifiés, disponibilités des données, facilement mesurables, et pérennes dans le temps.

Tableau 1 : Indicateurs quantitatifs retenus pour l'évaluation environnementale quantitative

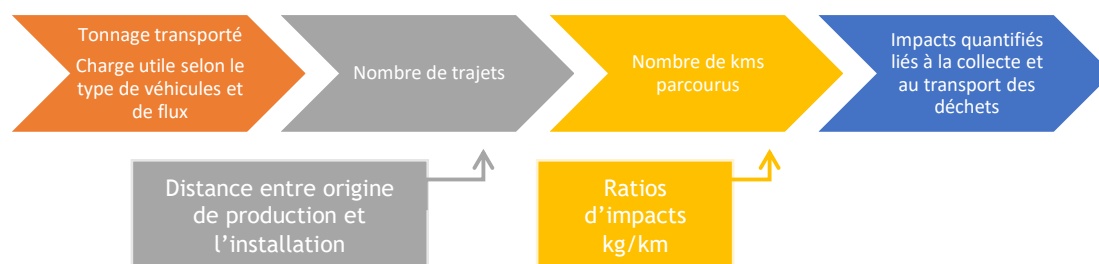
COMPARTIMENT	INDICATEURS	TRANSPORT	TRAITEMENT /VALORISATION
Pollution de l'air	Gaz acidifiants : NOx, SO2 et NH3 (en kg eq H+)	+	+
	Particules émises (en kg)	+	+
	CO (en kg)	+	
	Métaux : Cd, Ni, Hg (en Kg)		+
Pollution de l'eau	<i>pas d'indicateurs quantitatifs</i>		
Consommation en eau	Eau consommée et non consommée (m ³)		+
Qualité du sol	<i>pas d'indicateurs quantitatifs</i>		
Autres ressources	<i>pas d'indicateurs quantitatifs</i>		+
Energie	Carburant consommé (en TEP)	+	+
	Electricité consommée (en TEP)		+
	Energie produite ou évitée (en TEP)		+
Climat	GES émis	Emissions de CO2 CH4, N2O, (en t eq CO2)	+
	GES évités en t eq CO2		+
Biodiversité et habitat	<i>pas d'indicateurs quantitatifs</i>		
Risques	<i>pas d'indicateurs quantitatifs</i>		

Zoom sur le calcul d'impacts quantitatifs de la collecte et du transport

Les impacts quantitatifs de la collecte et du transport sont évalués à partir d'une estimation des kms parcourus pour réaliser la collecte et le transport des déchets. Les émissions polluantes sont évaluées sur la base de ratios théoriques au km parcouru. Le schéma ci-dessous résume cette démarche d'évaluation :



Figure 15 : Schéma méthodologique de l'évaluation environnementale du transport des déchets



Autant que possible la distance est estimée au plus près du réel, en saisissant l'ensemble des trajets potentiels identifiés (depuis chaque commune vers chaque installation) pour chaque nature de déchet et vers chaque filière de valorisation ou de traitement suivie.

Tableau 2 : Sources, méthodes, hypothèses et justification des choix opérés pour l'évaluation des impacts de la collecte et du transport des déchets

Etape du calcul	Périmètre	Source	Méthode retenue	Justification du choix opéré
Tonnage transporté	Tous les déchets (DND, DI, DD) - Intra-région - Exporté	Données issues du PTPGD	Calcul distinct selon le type de flux, le type de déchets et la source utilisée pour le calcul des distances L'absence de données ou de connaissances sur les filières n'a pas toujours permis de déterminer la distance et donc l'impact du transport.	Prendre en compte les gisements et filières en cohérence avec les données prises en compte dans le Plan S'appuyer sur les données réelles en priorité
Charge utile		Divers retours d'expérience et compilation d'études	Détermination d'une charge utile par type de déchets (qui tient compte du type de véhicule)	Pas de données réelles disponibles au moment de l'élaboration de l'état de lieux du projet de Plan
Distance entre l'origine de production et l'installation de gestion des déchets	DNDNI (intra-région et exporté) OMr, Verre et autres recyclables CS	Données issues du PTPGD	Application du ratio km/tonne de déchets transportés	Prendre en compte les gisements et filières en cohérence avec les données prises en compte dans le Plan S'appuyer sur les données réelles en priorité

Ratios impacts de polluants	Tous les déchets Impact du transport	Base INRETS : « Facteurs agrégés d'émission des véhicules routiers en France de 1970 à 2025 », 2006, valeurs 2015 (comparées aux données COPERT IV, ADEME 2014)	Les facteurs d'émissions ou de consommation concernent les polluants suivants : N ₂ O, CH ₄ , CO ₂ , NO _x , SO ₂ , CO, Cd, fuel, Ni, NH ₃ , particules Les valeurs ont été prises pour les paramètres suivants : Poids Lourds Diesel 7,5-16t en circulation urbaine pour l'année 2015	Pas de données réelles disponibles au moment de l'élaboration de l'état de lieux du projet de Plan ; l'unité retenue (ratio d'impact par kilomètre parcouru) est la plus observée dans les études disponibles Le choix des paramètres correspond à des transports principalement de proximité comme c'est le cas pour le transport des déchets
		Evaluation qualitative des impacts transport des déchets a été réalisée pour les compartiments sols, patrimoine naturel, et risques sanitaires.	Analyse sur la base des retours d'expérience du transport des déchets et selon données disponibles.	Pas ou peu de données quantitatives disponibles ; l'analyse des études existantes a donc été jugée comme la meilleure option méthodologique.

Zoom sur le calcul d'impacts quantitatifs de la valorisation et du traitement :

L'impact environnemental des étapes de valorisation et traitement des déchets du PTPGD est abordé en suivant deux approches complémentaires :

- La première consiste à considérer les émissions ou consommations résultant directement des différentes étapes de la gestion des déchets (traitement, valorisation, etc.). On parle alors d'**impacts directs générés**.
- La seconde approche fait intervenir la notion de **consommations ou émissions évitées** pour mettre en exergue les bénéfices pouvant être attendus par les différents modes de gestion considérés. On parle de consommations évitées pour quantifier la réduction de consommation de matières premières due au recyclage des déchets et d'émissions permises par certains procédés de valorisation ou de traitement. Par exemple, l'incinération des déchets, lorsqu'elle est accompagnée d'une valorisation thermique et énergétique, permet ainsi des impacts environnementaux plus faibles que ceux qui auraient été causés par la production de cette énergie/électricité au moyen d'un mix énergétique « traditionnel ». C'est la différence entre ces deux modes de production qui est qualifiée de « consommations évitées ».



En l'absence de données issues des déclarations annuelles des émissions polluantes et des déchets (données « IREP », source : DREAL) des installations de valorisation/traitement, une approche par ratios a été privilégiée pour estimer les impacts de la gestion des déchets. La situation sur le territoire a ainsi rendu nécessaire l'utilisation de ratios d'impact par tonne et par filière suivie pour l'ensemble du gisement.

Le schéma ci-dessous résume cette démarche d'évaluation sur la base de ratios « théoriques » :

Figure 16 : Schéma méthodologique de l'évaluation environnementale de la valorisation ou du traitement



Les impacts « favorables à l'environnement » (GES évités, énergie produite) des valorisations matière et énergétique sont évaluées selon les données disponibles sur la base de ratios provenant d'études existantes (notamment études ADEME) ou de retours d'expérience (BDD interne).

Tableau 3 : Synthèse des sources de données, hypothèses utilisées, et choix de la méthodologie retenue pour le calcul des impacts de la valorisation ou du traitement

Source	Indicateurs concernés	Champ d'application	Justification du choix opéré	
Fichiers d'état des lieux du plan	Sous-sol : production de matières premières	Valorisation matière DND, DI et DD	La méthode proposée se base sur les études et données disponibles dans le PTPGD.	
BDD interne Elcimaï Environnement	Air : Particules	Valorisation matière DND, valorisation organique DND, stockage DND	En l'absence de données dans le registre IREP, l'estimation est complétée par un calcul théorique.	
	Air : NOx	Stockage DND		
	Eau consommée	Valorisation matière DI et DND et stockage DND		
	Climat : GES émis	Valorisation matière DND		
	Climat : GES évités	Stockage DND		
	Energie : énergie consommée et produite	Valorisation matière DI et DND, valorisation énergétique DND, stockage DI et DND		
« Impacts environnementaux de la gestion biologique des déchets », ADEME, 2005	Climat : GES émis	Valorisation organique DND		
	Energie consommée			
Bilans électriques nationaux, Réseau de transport d'électricité France	Climat : GES émis	Stockage DI		
Base Carbone®, Ademe, 2017	Energie produite	Valorisation énergétique DND, stockage DND		
	GES évitées	Valorisation énergétique DND		

<p>ADEME 2016 : « Santé perçue : évaluation des impacts de la gestion des déchets », Rapport environnemental du PREDD Rhône-Alpes, 2009, L'assurance maladie, Accidents du travail 2015, Sinistralité par CTN et code NAF INVS « Estimation du nombre de cas de certains cancers attribuables à des facteurs professionnels en France », 2003, lis à jour en 2007, INVS, Bulletin épidémiologique hebdomadaire datant du 17 février 2009 reprend les résultats de plusieurs études sur l'impact des émissions des UIOM sur la santé des riverains AMORCE, Effets sanitaires liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés, Le point sur les données actuellement disponibles, Avril 2012</p>	<p>Risques ; Patrimoine naturel, culturel, architectural et paysager</p>	<p>Evaluation qualitative de toutes les filières</p>	<p>Pas ou peu de données quantitatives disponibles associées à une grande diversité de filières ; l'analyse des études existantes a donc été jugée comme la meilleure option méthodologique.</p>
<p>Aucune source</p>	<p>Energie consommée GES évités Rejets dans l'air Rejets dans l'eau</p>	<p>Filière DD Filière DI</p>	<p>Pas de données quantitatives disponibles associées à une grande diversité de filières spécifiques.</p>



Qualité des données utilisées et limites de l'évaluation quantitative

Au vu des données disponibles, pour la collecte et le transport des déchets, l'évaluation quantitative des impacts a été réalisée pour les DMA. Pour les autres flux (Déchets du BTP, DAE), les données disponibles n'étaient pas suffisantes ou non suffisamment consolidées pour procéder à une évaluation chiffrée. En effet l'état des lieux du PTPGD se base sur des estimations de gisements pour ces flux sans détailler la nature des déchets ou les filières de valorisation ou de traitement. Ainsi, il a été réalisé une évaluation qualitative pour ces flux, afin d'évaluer leurs impacts sur l'environnement.

2.3/ Méthodologie détaillée de l'évolution de l'état de l'environnement à 6 et 12 ans sans application du PTPGD

Sur la base des prospectives définies pour le scénario fil de l'eau dans le PTPGD, l'évaluation de l'évolution des impacts environnementaux de la prévention et de la gestion des déchets y compris de l'économie circulaire est réalisée selon la même méthodologie de calcul que pour l'année de référence. Cette méthode permet de définir des tendances d'évolution selon les mêmes indicateurs retenus.

Comme pour les étapes précédentes, chaque compartiment environnemental est qualifié en fonction de l'évolution attendue des impacts de la gestion des déchets à horizon 2033, sans application du Plan, suivant une échelle commune qui est la suivante :

Evolution défavorable	Augmentation de l'impact négatif par rapport à 2018 ou réduction de l'impact bénéfique
Potentiellement défavorable	Dégradation potentielle de la situation par rapport à 2018 ou évolution négative non quantifiable
Potentiellement favorable	Amélioration potentielle de la situation par rapport à 2018 ou évolution positive non quantifiable
Evolution favorable	Réduction de l'impact négatif par rapport à 2018 ou augmentation de l'impact bénéfique

2.4/ Méthodologie de détermination des enjeux prioritaires

Les enjeux environnementaux prioritaires sont identifiés et présentés par compartiment environnemental, **en croisant les résultats des 3 étapes précédentes** (sensibilité environnementale, niveau d'impact pour l'année de référence, tendance d'évolution à 12 ans sans mise en œuvre du Plan).

Un enjeu est qualifié de **prioritaire** s'il correspond aux 3 conditions suivantes :

- Un contexte environnemental moyennement sensible ou plus sensible,
- Un niveau d'impact négatif ou négatif à nuancer,
- Une évolution défavorable.

3/ Descriptif de l'état initial de l'environnement

3.1/ Objectifs

L'objectif de cette partie est de réaliser le diagnostic environnemental du PTPGD et d'identifier les enjeux prioritaires à l'échelle du territoire de la Corse qui feront l'objet d'une vigilance particulière dans le cadre :

- Des mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs potentiels du scénario retenu,
- Du choix des indicateurs de suivi environnemental.

Pour rappel, cette première étape de l'évaluation environnementale aborde :

- Le contexte environnemental du territoire avec la définition d'un niveau de sensibilité pour chaque compartiment environnemental,
- Les impacts actuels de la prévention et de la gestion des déchets y compris de l'économie circulaire (sur l'année de référence soit 2018),
- Les impacts futurs de la prévention et de la gestion des déchets y compris de l'économie circulaire si le Plan n'est pas mis en œuvre (scénario fil de l'eau).

4/ L'air

4.1/ Contexte environnemental : l'air en Corse

Les activités humaines engendrent l'émission de différents polluants dans l'atmosphère impactant la qualité de l'air. Les substances émises varient selon l'activité réalisée.

Tableau 4 : Principaux polluants atmosphériques et leurs effets

Type de pollution	Causes	Conséquences / effets	Echelle
Pollution acide (ou pluies acides)	Retombées, sous l'effet des vents et des précipitations, de polluants acides (SO ₂ , NH ₃ , HCl, HF) émis par les activités humaines.	Modification des équilibres chimiques des milieux naturels (cours d'eau, lacs, sols). L'acidification des eaux provoque des atteintes à la faune et la flore aquatiques et celle des sols entraîne leur appauvrissement en minéraux nécessaires à la nutrition des végétaux.	Pollution à grande échelle, pouvant toucher des zones très éloignées des sources d'émission
Pollution photochimique	Ensemble de phénomènes complexes qui conduisent à la formation d'ozone et d'autres composés oxydants (peroxyde d'hydrogène, aldéhydes, ...) à partir de précurseurs d'ozone (NO _x , COV, CO) et d'énergie apportée par le rayonnement Ultraviolet (UV) solaire.	Effets possibles sur la santé humaine, les écosystèmes forestiers et agricoles. De plus, ce phénomène de pollution photo-oxydante est intimement lié à celui des pluies acides.	Principale forme de pollution de l'air à l'échelle régionale

Emission de particules	Ensemble des particules solides et liquides en suspension dans l'air ambiant. Elles sont principalement liées au transport routier (notamment aux alentours des grands axes de circulation et des grandes agglomérations) et à l'industrie. La taille des particules joue un rôle important et on distingue : les particules d'un diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), et les particules « fines » plus petites que 2,5 micromètres (PM 2,5). Constituées de substances minérales ou organiques, elles sont d'origine naturelle (incendie, volcanisme) ou anthropique (combustion industrielle, chauffage).	Polluants relativement complexes, car leurs effets sanitaires dépendent de nombreux facteurs : composition chimique, durée d'exposition, présence d'autres polluants gazeux en mesure d'agir en synergie, sensibilité personnelle à la pollution, etc. Les particules sont notamment impliquées dans l'apparition ou le développement de troubles respiratoires et cardio-vasculaire. Les particules les plus fines pénètrent facilement dans les voies respiratoires et véhiculent des composés toxiques.	Locale
-------------------------------	--	--	--------

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la Corse, permettant de définir le niveau de sensibilité de ce compartiment.

Les atouts du territoire	Les faiblesses du territoire
<p>Existence d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air</p> <p>L'association Qualitair Corse assure la surveillance de la qualité de l'air en Corse de façon indépendante de l'Etat. Elle a en effet mis en place un réseau régional de mesures (à Ajaccio, Bastia et Venaco) qui permet la surveillance industrielle, urbaine, périurbaine, trafic et rural du territoire.</p> <p>En plus de ses missions de surveillance, Qualitair Corse joue un rôle d'informateur en diffusant ses résultats et d'alerteur en cas de pic de pollution atmosphérique.</p>	<p>Principales sources de pollution atmosphérique</p> <p>La pollution atmosphérique de la Corse est produite soit localement, soit sur le Continent puis portée par les vents. Localement, les principales sources de rejets atmosphériques sont les transports routiers et maritimes, et les activités industrielles.</p>
<p>Passage des centrales thermiques au fioul léger</p> <p>Les centrales thermiques de Lucciana et d'Ajaccio sont parmi les sites industriels les plus polluants de Corse. Le passage au fioul léger de la centrale de Lucciana a entraîné une baisse des émissions polluantes dans l'environnement. Le renouvellement de la centrale d'Ajaccio est acté pour 2023 au plus tard, et permettra également</p>	<p>Dépassement des seuils réglementaires de dioxyde d'azote (NO₂)</p> <p>Entre les années 2010 et 2012, Qualitair Corse a montré un dépassement de la valeur limite de NO₂ au niveau d'un axe routier à Bastia avec une valeur de 41 µg/m³ au lieu de 40 µg/m³</p> <p>Le même constat a été effectué dans le centre-ville d'Ajaccio en 2013.</p>

d'abaisser les rejets polluants atmosphériques (dioxydes d'azote).	
<p>Démarches de Plan de protection de l'atmosphère (PPA)</p> <p>Les préfets des départements ont lancé des démarches de Plan de protection de l'atmosphère suite au dépassement des valeurs réglementaires de NO₂ dû aux grands axes routiers principalement. Ces plans fixent les mesures qui doivent être prises afin de respecter les valeurs limites réglementaires de rejet atmosphériques (40 µg/m³ pour le NO₂)</p>	
Compartiment faiblement sensible (+)	

A RETENIR

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **faiblement sensible** pour le compartiment « pollution de l'air » :

- Les principaux enjeux sont liés aux activités économiques du territoire corse
- Des dépassements de seuils réglementaires ont été enregistrés, notamment pour les NO₂
- La surveillance de la qualité de l'air est réalisée par Qualitair Corse, qui joue également le rôle d'informateur et d'alerteur en cas de dépassement des seuils réglementaires

4.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur l'air en Corse

La gestion des déchets impacte la qualité de l'air en émettant différents polluants tels que les gaz acidifiants (Oxyde d'azote, oxyde de soufre, ammoniac) issus du transport des déchets (moteurs thermiques) et des process des installations de traitement ou valorisation.

Un autre risque engendré est l'envol de déchets et de poussières. En effet, les envois de déchets hors d'une installation sont possibles dans les régions venteuses. Le choix de l'implantation de l'installation (éloignement des zones d'habitation ou de milieux naturels vulnérables) et une bonne conception des installations (en particulier des zones de réception, de stockage et de manutention de déchets) sont inhérents à une gestion optimale de la problématique.

Les risques proviennent de l'envol d'éléments légers et de poussières principalement dus :

- Aux déplacements des véhicules ;
- Aux opérations de terrassement des casiers de stockage ;
- Au déchargement des déchets au niveau des casiers des installations de stockage, notamment en période venteuse ;

- Aux opérations de manutention des déchets verts et du compost sur la plate-forme de compostage ;
- Aux opérations de stockage temporaire, de dépose ou de reprise au niveau des déchèteries et des quais de transfert...

Enfin, la pratique du brûlage des déchets verts, bien qu'interdite car néfaste pour l'environnement, représente une source de pollution de l'air non quantifiable.

Détails des impacts de la gestion des déchets de Corse sur l'air pour les indicateurs retenus :

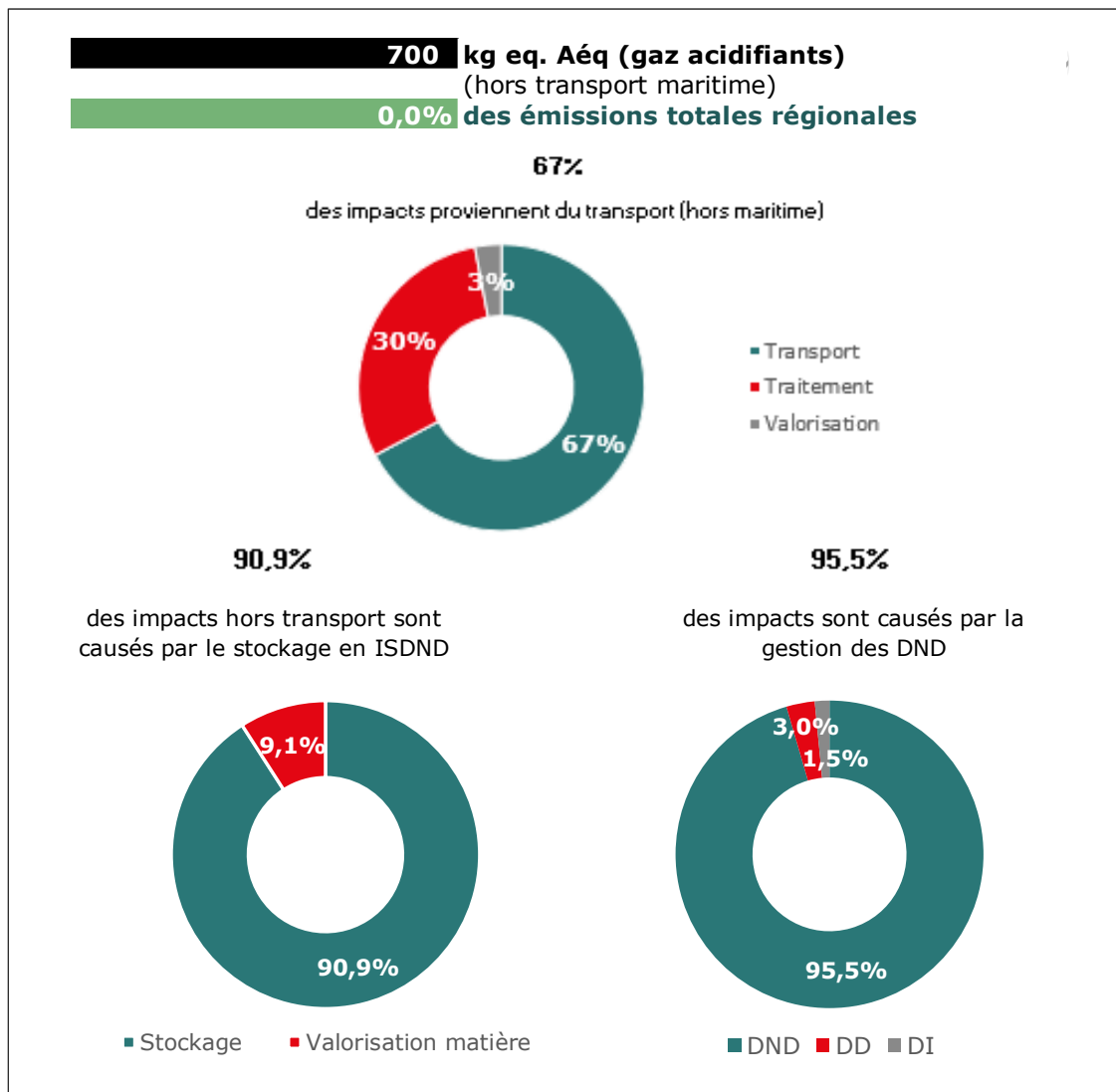
Tableau 5 : Emissions dans l'air de polluants atmosphériques dus au transport, à la valorisation et au traitement des déchets en 2018

Polluants	Transport	Valorisation	Traitement	Total
Gaz acidifiants : NOx en kg	23 554			23 554
Gaz acidifiants : SO ₂ en kg	29,87			29,87
Gaz acidifiants : NH ₃ en kg	18,23	239,59		257,82
Gaz acidifiants : kg eq A _{éq}	470,46	20,91	208,77	700,13
Poussières en kg	1 896	47	994	2 937
CO en kg	8 700			8 700
Métaux : Cd en kg	0,015			0,015
Métaux : Ni en kg	0,103			0,103

Les schémas suivants synthétisent l'évaluation des impacts de la gestion actuelle des déchets pour plusieurs polluants jugés représentatifs de l'état de l'air :



Figure 17 : Evaluation des émissions des gaz acidifiants dues à la gestion des déchets 2018



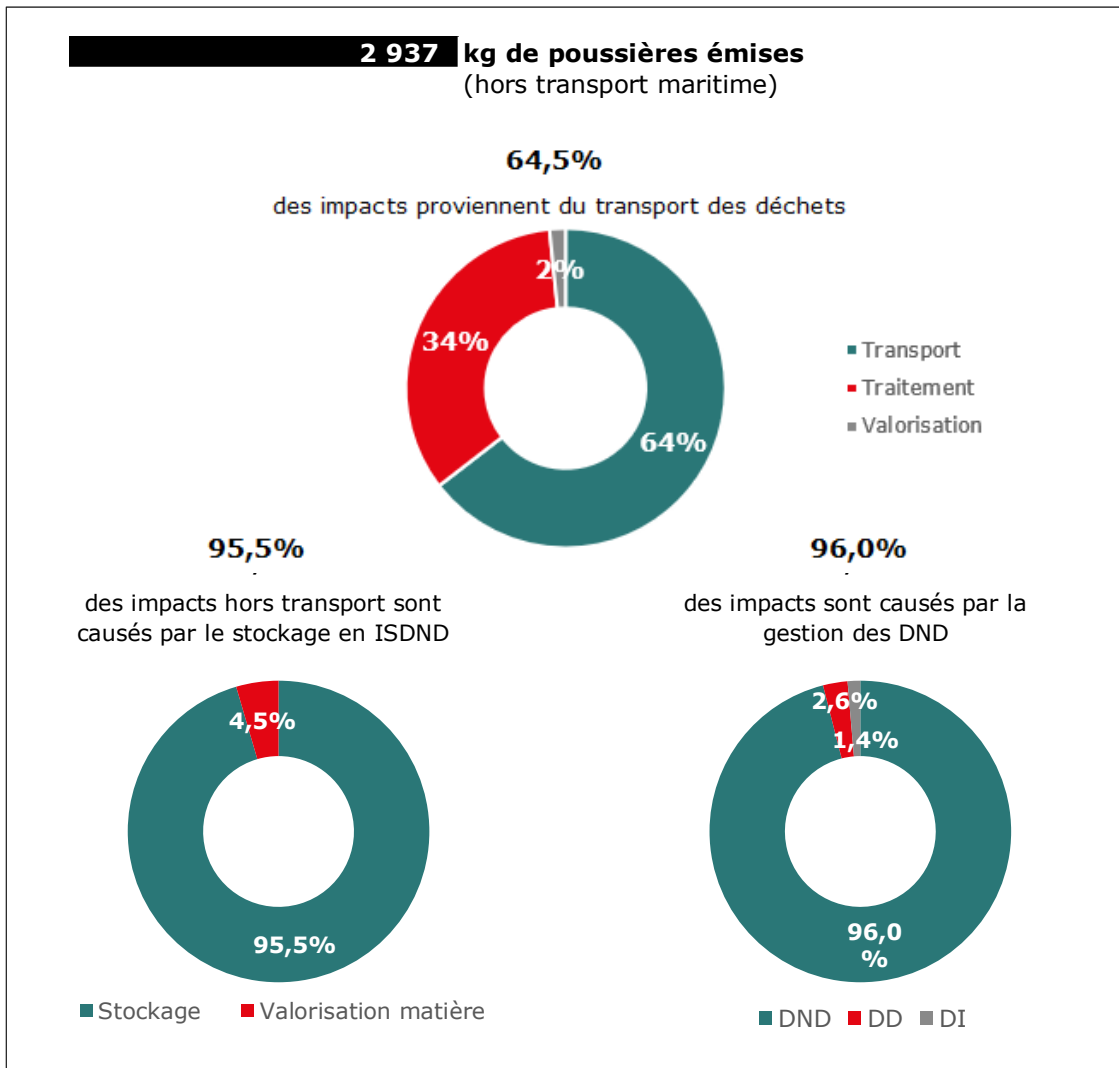
Plus de 2/3 des gaz acidifiants proviennent du transport des déchets. Hors transport, le stockage des déchets représente à lui seul plus de 90% des impacts de la gestion des déchets, suivi par la valorisation (9,1%). Cette répartition est cohérente avec les tonnages de DMA orientés dans les différentes filières. La valorisation fait référence aux gisements orientés en centre de tri et plateforme de compostage.

Les Déchets Non Dangereux sont les déchets qui impactent le plus lors de leur valorisation (95%), suivi des Déchets Dangereux et des Inertes, à 3% et 1,5% respectivement. Ces émissions importantes liées aux déchets non dangereux s'expliquent par leur transport, mais surtout par leur filière de traitement (stockage). De plus la méconnaissance des gisements des déchets du BTP et des DAE qui ne rentrent pas en compte dans cette évaluation quantitative accentue l'impact des déchets non dangereux.

L'émanation des poussières est présentée ci-dessous :



Figure 18 : Evaluation des émissions de poussières dues à la gestion des déchets en 2018



Les poussières sont générées principalement par le transport des déchets. Toutefois certaines filières de traitement participent aussi à leurs émissions. Le stockage des déchets émet ainsi 96% des émissions de poussières.

La gestion des déchets reste à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques. Toutefois ceux-ci restent modérés par rapport aux émissions totales régionales (toutes activités confondues).

Points clés à retenir

Pour rappel, un impact négatif correspond à une dégradation de l'état de l'environnement.

A RETENIR

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif** pour le compartiment « pollution de l'air »

Impact négatif

Impact négatif à nuancer

Impact bénéfique à nuancer

Impact bénéfique

- Le transport est l'activité la plus impactante sur la qualité de l'air
- Certaines filières comme le stockage en ISDND sont toutefois aussi émettrices de poussières
- Aucune quantité de mercure, plomb, cadmium ou dioxines et furanes n'a été évaluée

4.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

A horizon 2033, sans action du Plan, on estime une augmentation de 27% pour l'ensemble des indicateurs comme : les oxydes d'azotes (+6 368 kg), le monoxyde de carbone (+2 352 kg) et les poussières (+ 795 kg).

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

L'évolution globale est donc défavorable sans action du Plan. Pour consulter les résultats détaillés, il convient de se reporter au Chapitre 4 1.2/Impacts environnementaux du scénario fil de l'eau.

5/ Le climat

5.1/ Contexte environnemental : le climat en Corse

Généralités

L'effet de serre est un phénomène naturel lié à l'absorption des rayonnements infra rouge, renvoyés par la surface terrestre, par des composés présents dans l'atmosphère que sont les gaz à effet de serre (GES), dont les principaux indicateurs sont le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O). La contribution à l'effet de serre de chaque gaz s'évalue par le pouvoir de réchauffement global (PRG). Le PRG d'un gaz se définit comme la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers le sol, cumulée sur une durée de 100 ans. Cette valeur se mesure relativement au dioxyde de carbone : Le PRG du CO₂ est égal à 1. Le PRG du CH₄ est évalué à 30, celui du N₂O à 265 (source 5^{ème} rapport du GIEC 2013).

En effectuant la somme des émissions de GES, pondérée par leur PRG, on obtient une évaluation de l'impact global des activités humaines sur l'effet de serre, exprimé en tonnes équivalent CO₂ (t eq.CO₂).

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.

Les atouts du territoire	Les faiblesses du territoire
<p>Principaux documents de planification</p> <p>Plusieurs outils ont été mis en place comme le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ou le Plan Climat Energie de Corse (PCEC) afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux changements climatiques.</p>	<p>Du fait de son climat et de sa localisation, la Corse est soumise à différents types d'aléas naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les inondations à caractère torrentiel ▪ Les incendies de forêts ▪ Les mouvements de terrains ▪ Les avalanches ▪ Les risques littoraux
<p>L'ADEME a réalisé en 2008 un bilan énergie et inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Corse. Bien que peu récent, ce rapport permet d'avoir une vision globale sur les émissions de GES en Corse.</p>	<p>Emission de gaz à effet de serre</p> <p>Le rapport de l'ADEME de 2008 sur le bilan des émissions de GES en Corse a montré que les émissions totales en Corse s'élevaient à 2 565 600 teqCO₂, ce qui correspond à une moyenne de 8,5 teqCO₂/habitant. A titre de comparaison, la moyenne en France est de 6,65 teqCO₂/habitant, et de 9,8 et 7,9 teqCO₂/habitant pour les Baléares et les Canaries qui sont deux autres îles qui peuvent être comparées à la Corse.</p>
	<p>Les émissions de GES en Corse sont largement d'origine énergétique (82% contre 65% au niveau national hors UTCF²). Avec une forte dépendance aux énergies fossiles, les émissions de GES de la Corse sont d'autant plus importantes.</p> <p>Les autres principales origines de ces émissions sont les gaz fluorés (3%), l'agriculture (10%) et les déchets (5%).</p>
	<p>Avec 60% des émissions de la région, les pays Ajaccien et Bastiais représentent la majorité des émissions de GES. Les transports, la concentration importante de la population et les infrastructures (ports, aéroports et gares) dans ces villes expliquent cette nette prédominance.</p>
<p>Compartiment moyennement sensible (++)</p>	

² UTCF : Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt

A RETENIR

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **moyennement sensible** pour le compartiment « climat » :

- Le territoire de Corse est soumis à différents types d'aléas naturels (inondations, incendies...)
- Les émissions de GES par habitants sont supérieures à la moyenne française, mais inférieures comparé à des territoires semblables à la Corse
- 60% des GES sont émis des villes d'Ajaccio et de Bastia

5.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur le climat en Corse

La gestion des déchets contribue à l'effet de serre à travers le transport routier des déchets via des véhicules à moteurs thermiques ainsi qu'à travers les process de valorisation et de traitement des déchets. Selon les données disponibles, les émissions de GES de la collecte et du transport sont évaluées en fonction des tonnages transportés, de la charge utile du véhicule et de la distance parcourue entre le lieu de production et le lieu de valorisation ou de traitement. Les émissions de GES peuvent être majorées compte tenu du relief et du réseau routier insulaire. Pour les impacts de la valorisation et du traitement, les GES directs générés par les process sont évalués selon les données disponibles, ainsi que les émissions de GES évitées par la valorisation des déchets en comparaison à une filière traditionnelle de production d'énergie ou de matière.

Détail des quantités de GES émis et évités selon les indicateurs retenus :

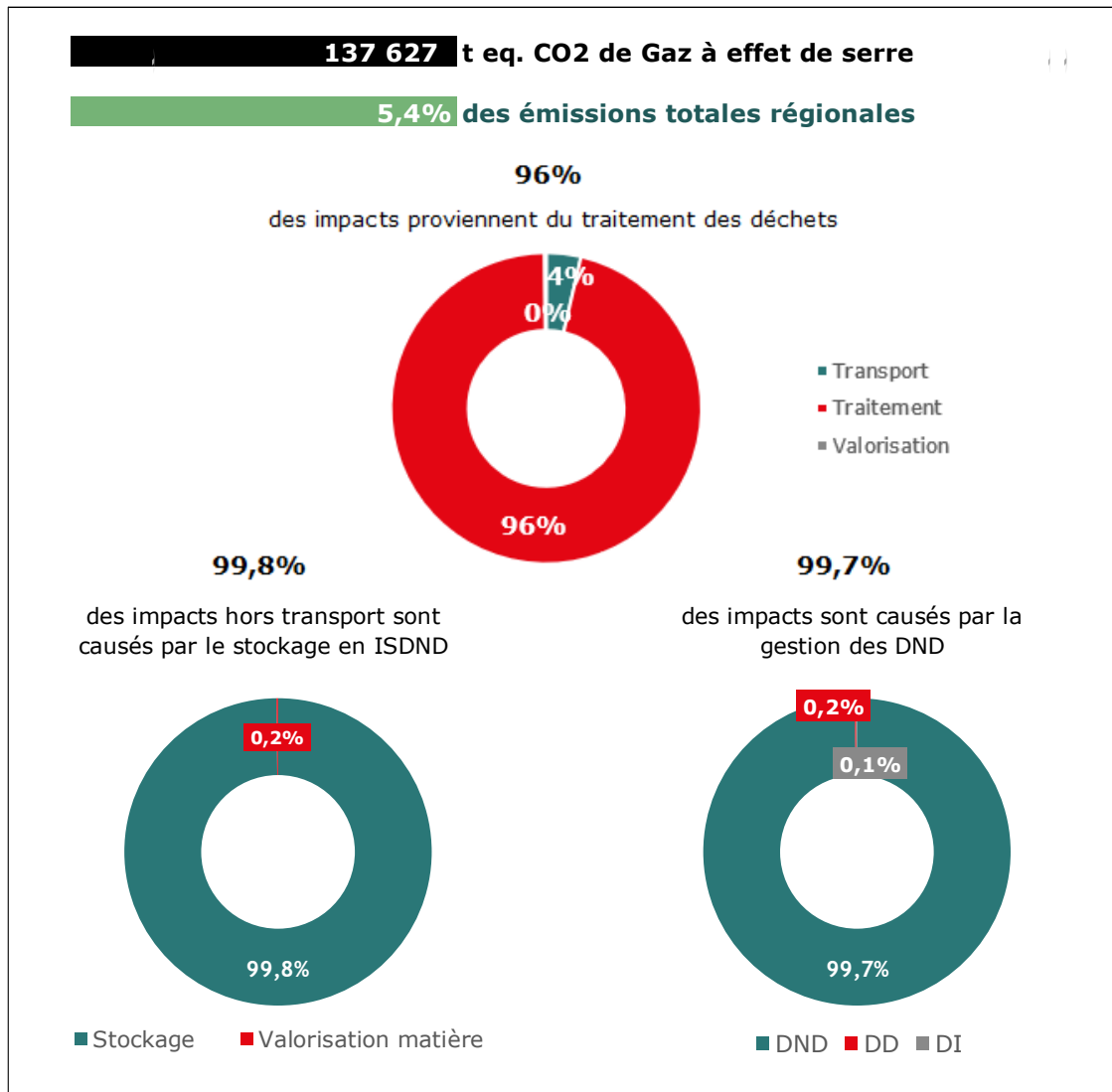
Tableau 6 : GES émis et évités dus au transport, à la valorisation et au traitement des déchets en 2018

	Transport	Valorisation	Traitement	Total	Stockage	Valorisation matière
GES émis en teq CO2	4 966	209	132 452	137 627	99%	1%
GES évités en teq CO2	/	-89 612	-2 991	-92 604	3%	97%

Le schéma suivant synthétise l'évaluation des émissions de gaz à effets de serre (GES) de la gestion actuelle des déchets :



Tableau 7 : Evaluation des émissions de gaz à effets en équivalent CO₂ dues à la gestion des déchets en 2018



Les gaz à effet de serre issus de la gestion des déchets proviennent majoritairement de leur stockage en ISDND.

Les émissions provenant du transport et de la valorisation des déchets non dangereux sont les principaux polluants engendrés par cette gestion (99,7 % de l'ensemble du gisement).

Il est à noter que si le transport occupe globalement une place limitée dans les émissions de GES, en particulier du fait d'une prépondérance du stockage, la place du transport maritime n'est pas à négliger (5% des émissions).

A RETENIR

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif** pour le compartiment « climat »

Impact négatif

Impact négatif à nuancer

Impact bénéfique à nuancer

Impact bénéfique

- Le traitement est l'activité la plus émettrice de gaz à effet de serre (96%)
- Le stockage des déchets non dangereux en ISDND représente la majorité des émissions de GES
- Les émissions de GES dues à la gestion des déchets représentent 5% des émissions régionales

5.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

A horizon 2033, on estime les évolutions suivantes :

- Une augmentation des GES émis (35 401 t eq CO₂),
- Une augmentation des GES évités (35 204 t eq CO₂).

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

L'évolution globale est donc défavorable pour le climat à horizon 2033 sans action du Plan. Pour consulter les résultats détaillés, il convient de se reporter au Chapitre 4 1.2/Impacts environnementaux du scénario fil de l'eau.

6/ La ressource en eau

6.1/ Contexte environnemental : la ressource en eau en Corse

Généralités

Les activités humaines engendrent des prélèvements en eaux que ce soit directement au milieu naturel (eaux superficielles ou souterraines), ou indirectement (réseau de distribution public).

La préservation de cette ressource est un enjeu d'envergure planétaire en raison de son appauvrissement croissant : le renouvellement naturel de cette ressource est fortement dégradé du fait du rythme des prélèvements qui s'accélère (accroissement de la population, modes de consommation et modèle économique linéaires), et du fait de l'urbanisation croissante (impacts significatifs sur le cycle de l'eau).

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.

Les atouts du territoire	Les faiblesses du territoire
<p>Principaux documents de planification</p> <p>Le SDAGE du bassin de Corse prévoit les grandes orientations pour la gestion de la ressource en eau en Corse. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau▪ Les objectifs environnementaux fixés pour chaque masse d'eau▪ Les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs <p>La ressource en eau de Corse se divise en eau de surface et en eau souterraine. L'eau de surface fournit 50% des besoins pour l'alimentation en eau potable (15 à 20 millions de m³) et la quasi-totalité des besoins pour l'irrigation (45 à 50 millions de m³).</p>	<p>La ressource en eau en Corse est abondante (8 milliards de m³ d'eau par an) mais est inégalement répartie par ses caractéristiques géographiques et temporelles. Ainsi certaines régions connaissent encore des difficultés d'approvisionnement.</p>
<p>Eau potable</p> <p>Le rendement des réseaux d'eau potables a progressé ces 10 dernières années. En effet les collectivités ont élaboré des diagnostics de leurs infrastructures d'eau potable afin d'identifier les fuites et les pertes d'eau. Ces travaux de remise à niveau ou de renouvellement de réseaux d'eau potable ont permis une réduction des fuites de l'ordre de 200 000 m³/an.</p>	<p>Aujourd'hui les rendements des réseaux d'eau potables restent insuffisants par rapport au décret du 27 janvier 2012 qui fixe un rendement de 65% à 85%.</p> <p>Sur 205 déclarations auprès de l'agence de l'eau, seuls 65 réseaux atteignent le seuil de rendement réglementaire, pour une moyenne régionale de 52,8% en 2014.</p>

Malgré la mise en œuvre de la Banque nationale des prélèvements en eaux par l'Etat, le bassin de corse dispose encore de peu de données.

Les eaux souterraines sont peu soumises à des pressions de pollution mais subissent de fortes pressions de prélèvement, notamment lors de la période estivale, pendant laquelle la population peut doubler.

Certains aquifères alluviaux présentent également une sensibilité forte aux intrusions salines sans toutefois affecter l'alimentation en eau potable.

Compartiment moyennement sensible (++)

A RETENIR

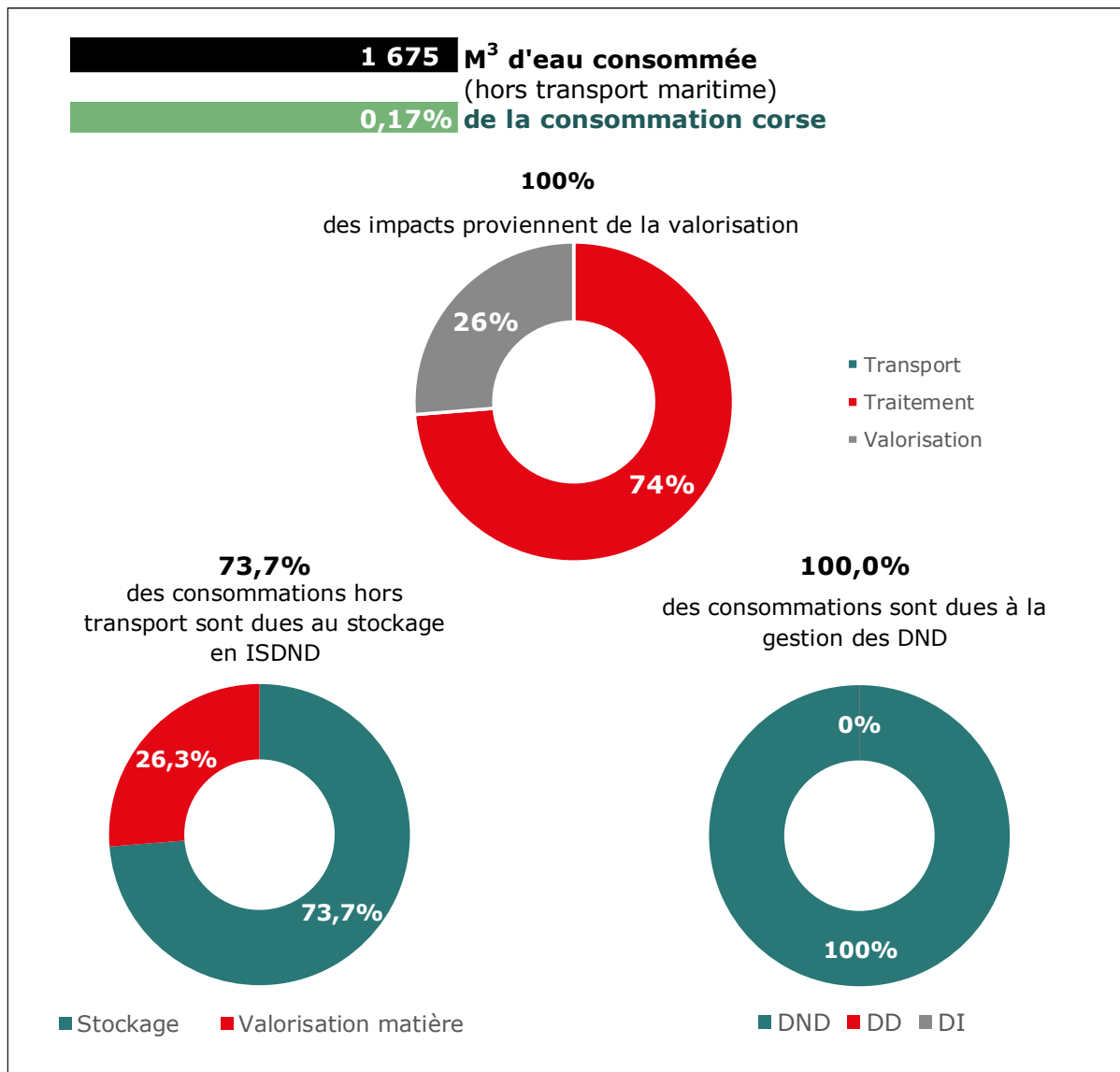
Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **moyennement sensible** pour le compartiment « ressource en eau » :

- Les eaux souterraines sont soumises à de fortes pressions de prélèvement, notamment en période estivale
- La ressource en eau est inégalement répartie sur le territoire
- Malgré une réduction des fuites, les rendements d'eaux potables restent inférieurs aux seuils réglementaires

6.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la ressource en eau en Corse

Le schéma suivant synthétise l'évaluation des impacts de la gestion actuelle des déchets sur la ressource en eau :

Figure 19 : Evaluation de la consommation en eau due à la gestion des déchets en 2018



La valorisation des déchets engendre une consommation d'eau à hauteur de 1 675 m³ pour l'année 2018. Ce volume apparaît très faible au regard des prélèvements du territoire, estimés à près de 100 millions de m³ annuellement (chiffres SDAGE Corse). **Son impact ne peut cependant être totalement négligé.** En effet, la ressource en eau est aujourd'hui très sensible (en termes de quantité), connaissant

des situations de déficit importantes en période d'étiage et en période estivale, amenées à s'accroître à l'avenir.

Les prélèvements, concernant la gestion des déchets, sont principalement dus à l'activité de valorisation matière.

Il est également à noter que la valorisation des déchets peut conduire à des évitements importants, au sens où le recyclage permet d'éviter la production des matériaux et biens fortement consommateurs d'eau et d'énergie. Sur la base des données de recyclage connues, ces évitements seraient bien supérieurs aux consommations observées ; **de l'ordre de 208 269 m³ d'eau évitée par an.**

Ce bénéfice reste cependant à modérer, ne s'appliquant pas tant au niveau local que tout au long de la chaîne de fabrication de ces matériaux, dont les matières ne sont pas extraites et traitées sur place. L'estimation d'eau évitée correspond aux besoins en eau nécessaire à la production d'emballages en verre, de papiers, cartons et journaux ou magazine à partir de matières premières, si le recyclage n'était pas mis en place.

A RETENIR

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif à nuancer** pour le compartiment « ressource en eau »

Impact négatif

Impact négatif à nuancer

Impact bénéfique à nuancer

Impact bénéfique

- La consommation en eau de la gestion des déchets en Corse provient principalement du traitement et particulièrement de la valorisation matière
- La consommation en eau totale représente 0.04% de la consommation corse

6.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

A horizon 2033, sans action du Plan, on estime une augmentation de la consommation en eau (+498 m³), mais également une part d'eau évitée plus importante grâce au recyclage (+67 603 m³).

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

L'évolution est donc favorable sans action du Plan. *Pour consulter les résultats détaillés, il convient de se reporter au chapitre Pour consulter les résultats détaillés, il convient de se reporter au Chapitre 4 1.2/Impacts environnementaux du scénario fil de l'eau.*

7/ La pollution de l'eau

7.1/ Contexte environnemental : la pollution de l'eau en Corse

Généralités

Les activités humaines engendrent des rejets directs ou indirects (par lessivage ou lixiviation) dans les eaux pluviales et souterraines, qui peuvent créer des pollutions chroniques (concentrations résiduelles en aval du système de traitement) ou accidentelles (dysfonctionnement du procédé de traitement, ou rejets illégaux).

Les substances polluantes ainsi émises peuvent être d'une grande diversité et dépendent fortement de l'activité réalisée (pesticides pour l'agriculture, substances organiques pour les rejets domestiques, substances organiques et éléments traces métalliques pour les industries, dépôts sauvages de déchets, etc.).

Les atouts du territoire	Les faiblesses du territoire
<p>Principaux documents de planification :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ SDAGE Corse (2016-2021)▪ Plan de gestion des risques d'inondation de Corse (2016-2021) <p>L'ensemble des masses d'eau est concerné par le SDAGE : les eaux de surface (rivières et cours d'eau), les eaux marines (littorales, lagon, pleine mer) et les eaux souterraines (nappes phréatiques).</p> <p>Il prévaut :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La lutte contre les pollutions ;▪ La gestion des risques naturels ;▪ La conservation, restauration et entretien des milieux et de la biodiversité ; <p>Plus de 80% des masses d'eau superficielle de Corse ont été qualifiées en bon ou très bon état écologique. Ce bon état écologique provient d'une bonne qualité d'eau et d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques. De même plus de 90% des masses d'eau superficielle de Corse ont été qualifiées en bon état chimique.</p> <p>96% des eaux de baignades respectent les exigences de qualité européenne selon l'Agence Régionale de la Santé de Corse.</p>	<p>Pollution anthropiques</p> <p>Des problèmes de pollution notamment azotée et phosphorée sont parfois identifiés en raison des rejets d'origine domestique, agroalimentaire, ou d'élevage dans les milieux particulièrement sensibles.</p> <p>L'une des principales causes de dégradation des milieux est la pollution d'origine urbaine issue des rejets des unités de dépollution des eaux usées domestiques des collectivités et des apports d'eaux pluviales. En effet les petites collectivités de Corse enregistrent un retard important d'équipement et de mise en conformité des installations au regard des exigences de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines. Les performances épuratoires sont de l'ordre de 70% à 80%.</p> <p>Concernant les eaux souterraines, certains problèmes localisés peuvent subsister :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Concentrations élevées en fer et manganèse sur certaines sources ou forages granitiques▪ Contamination métallique liée à la présence d'ancienne mine▪ Augmentation des concentrations de chlorures sur les aquifères subissant des intrants salés.

La pollution par les micro-polluants reste faible et localisée dans le bassin de Corse. En 2015 une surveillance des substances dangereuses (principalement cuivre et zinc) a été mise en place pour les rejets aqueux de cinq installations classées pour la protection de l'environnement, et huit stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 10 000 EH.

Entre 2010 et 2015, plusieurs plans d'eau artificiels ont connu des épisodes de développement de cyanobactéries. Ce développement a été provoqué par des excès de nutriments apportés par le bassin de Corse. Malgré l'implication de plans d'eau destinée à la consommation humaine, les concentrations de toxines sont restées non-préoccupantes.

Compartiment faiblement sensible (+)

A RETENIR

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **faiblement sensible** pour le compartiment « pollution de l'eau » :

- La pollution d'origine urbaine est l'une des principales causes de la pollution de l'eau due performances épuratoires relativement faibles par rapport aux exigences européennes
- Certaines concentrations de polluant sont observées dans les eaux souterraines de milieux particulièrement sensibles
- Plus de 80% des masses d'eau superficielles sont qualifiées en bon ou très bon état écologique

7.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la pollution de l'eau en Corse

Remarque préalable : L'impact réel sur la pollution de l'eau est difficilement évaluable dans le cadre de l'évaluation environnementale pour deux raisons : d'une part, les données sur les effluents générés sont difficilement identifiables et varient fortement selon la filière de traitement ; d'autre part, les effets de ces rejets dépendent fortement de la composition des effluents (concentrations), donnée manquante dans la majorité des cas.

Concernant la gestion des déchets, les installations de valorisation et de traitement peuvent être à l'origine d'une pollution directe vers le milieu aquatique lorsqu'elles génèrent des eaux de process.

De plus, toutes les installations peuvent être à l'origine d'une pollution indirecte notamment via le ruissellement des eaux pluviales sur des aires de stockage des déchets non abritées. La mise en place d'équipements de couverture ou de récupération des eaux pluviales ruisselantes et éventuellement de traitement avant rejet peuvent limiter la pollution du milieu récepteur.

Les pratiques illégales de stockage et notamment les dépôts sauvages des déchets peuvent également être à l'origine de pollution des eaux par ruissellement des eaux pluviales, or il existe de nombreux dépôts sauvages en Corse.

Une synthèse des cas de pollutions potentielles est présentée dans le tableau ci-dessous :

Source	Type de pollution	Causes	Conséquences
ISDND	Directe	Rejets de lixiviats captés et traités (pollution chronique si traitement non adapté) ou fuites qui rejoindraient les eaux souterraines.	Les substances polluantes ainsi émises peuvent être notamment des éléments générateurs d'eutrophisation (N, P, K) ou des polluants chimiques tels que des éléments traces métalliques ou des substances organiques.
Epandage de matières organiques	Indirecte	Transfert de polluants contenus dans les déchets (éléments traces métalliques, azote, phosphore et potassium, ...) si valorisation non conforme aux prescriptions réglementaires	
Stockage et remblai en carrières	Directe	Suite notamment au non-respect des conditions d'accueil des déchets, risques de rejets de lixiviats captés et traités (pollution chronique si traitement non adapté) ou fuites qui rejoindraient les eaux souterraines.	
Dépôts sauvages / non-respect des fréquences de collecte ou des consignes de présentation	Directe et Indirecte	Transfert de polluants contenus dans les déchets (éléments traces métalliques, azote, phosphore et potassium, hydrocarbures...) Entraînement de déchets (plastiques...) dans les cours d'eau, Dépôt illégal directement dans les ravines	
Stockages de DEEE à l'air libre	Indirecte	Transfert de polluants contenus dans les déchets (éléments traces métalliques, azote, phosphore et potassium, hydrocarbures...)	

A RETENIR

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif à nuancer** pour le compartiment « pollution de l'eau »

Impact négatif

Impact négatif à nuancer

Impact bénéfique à nuancer

Impact bénéfique

- Les installations de traitement ont un impact sur la pollution de l'eau, qu'elle soit directe avec les rejets d'effluents ou indirecte par les eaux de ruissellement. Ces rejets sont encadrés par la réglementation relative aux ICPE et font l'objet de suivi. Le manque de données ne permet pas d'évaluer quantitativement l'impact de la gestion des déchets sur la pollution de l'eau.
- Les déchets non captés peuvent être à l'origine de pollution non contrôlée via le ruissellement des eaux pluviales en cas de dépôts sauvages.

7.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

A horizon 2033, sans action du Plan, l'augmentation de la production de déchets accroît le risque de pollutions potentielles vers les eaux.

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

Au vu de l'augmentation de la production de déchets et du maintien des filières de valorisation et de traitement actuelles, on estime que l'évolution tendancielle (sans action du Plan) sera **défavorable en termes de qualité de l'eau**.

8/ La qualité des sols

8.1/ Contexte environnemental : la qualité des sols en Corse

Généralités

Les activités humaines sont les principales causes à l'origine de la dégradation des sols : les sites actuels ou anciens, formels et informels d'activités industrielles ou de réparation mécanique peuvent donner lieu à des sites et sols pollués, les pratiques agricoles non raisonnées peuvent déséquilibrer le sol via l'apport en excès de phosphore, matière azotée tout en l'appauvrissant en matière organique, enfin les transferts de pollution peuvent entraîner une pollution indirecte enrichissant le sol de métaux lourds, pesticides... L'altération de la qualité du sol (voir du sous-sol) peut présenter un risque pour les ressources biologiques, les écosystèmes concernés, la santé humaine (nourriture issue de culture sur un sol contaminé).

Dans le cadre de la gestion des déchets, les sources de pollution du sol peuvent être liées à un transfert de pollution directement dans le sol ou via un autre milieu, à un déversement accidentel lors du transport des déchets, aux dépôts sauvages potentiellement chargés polluants, aux anciennes décharges...

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.

Les atouts du territoire	Les faiblesses du territoire
<p>Documents de suivis de la qualité des sols et du sous-sol</p> <p>Liste non exhaustive des documents disponibles auprès du public : réseaux de mesure et de surveillance développés tels que GIS Sol, Agreste, Basol, Basias, programme en cours pour l'accès numérique des informations sur le sous-sol.</p> <p>Documents de planifications</p> <p>Tous les documents urbanistiques relatifs à l'utilisation des sols (PLU, POS, etc.).</p>	<p>Roches amiantifères</p> <p>Le département de la Haute Corse présente la particularité de compter de nombreux affleurements de roches contenant de l'amiante à l'état naturel. Ces roches présentent le risque de libérer des fibres qui pourraient avoir des répercussions d'ordre sanitaire sur la population. Cette émission de fibres peut être due à l'érosion naturelle ou aux activités humaines.</p>
<p>Des terres peu agricoles</p> <p>En raison d'une altitude trop élevée ou d'une pente trop forte, une partie importante de la Corse est inexploitable par l'agriculture. La superficie agricole utilisée représente 163 205 ha soit environ 18% de la surface de la Corse (contre 54% en France métropolitaine).</p> <p>Les activités agricoles dépendent directement de la qualité des sols. Elles sont à surveiller de près car étant en lien étroit avec les Matières Organiques du sol (MOS). Le mode de travail du sol influe sur la qualité des sols.</p>	<p>Erosion du littoral</p> <p>Sous l'effet des vagues, des courants et des vents le littoral sableux de Corse est naturellement mobile. Les activités humaines (positionnement de bâtiments, structures fixes dans le périmètre mobile) accentuent la vulnérabilité des littoraux à l'érosion et à la submerssion marine.</p> <p>Les problématiques d'érosion marine sont principalement présentes sur la Plaine orientale et dans la baie de Calvi, et les problématiques de submerssion marine concernent de nombreuses zones basses de la Corse.</p>
	<p>Pollution des sols</p> <p>Un site est pollué lorsque la présence d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes sont susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes et/ou l'environnement.</p> <p>L'inventaire national recense sept sites pollués sur le territoire de la Corse, dont quatre ont fait l'objet d'une réhabilitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 anciennes décharges ▪ 2 anciennes usines à gaz ▪ 1 ancienne carrière ▪ 1 ancien dépôt de ferrailles <p>De plus, il existe encore actuellement 37 décharges municipales à risque moyen et 87 à risque faible</p> <p>Egalement, il existe une quarantaine d'anciens sites miniers en Corse qui ont permis d'exploiter différents minerais tels que le zinc, le fer, le plomb, ou le charbon.</p>
<p>Compartiment moyennement sensible (++) :</p>	

A RETENIR

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **moyennement sensible** pour le compartiment « qualité des sols » :

- Les activités agricoles qui influent directement sur la qualité des sols sont peu présentes en Corse
- Les sols de Haute Corse comptent de nombreux affleurements de roches contenant de l'amiante à l'état naturel
- Les littoraux de Corse sont soumis à l'érosion à la submersion marine

8.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la qualité des sols en Corse

Dans le cadre de la gestion des déchets, les sources de pollution du sol peuvent être liées à un transfert de pollution via un autre milieu, à un déversement accidentel lors du transport des déchets, aux dépôts sauvages potentiellement chargés en polluants.

Les données d'impact de la gestion des déchets sur la qualité des sols ne peuvent être accessibles que via les déclarations des émissions polluantes (données base de données IREP). Toutefois, pour les installations concernant le PTPGD, aucune donnée d'émissions n'est disponible, cela ne permet donc pas d'avoir une approche quantitative sur ce compartiment.

Néanmoins, on peut qualitativement affirmer que la gestion des déchets, dangereux et non dangereux peuvent porter atteinte à la qualité des sols de façon directe via les dépôts sauvages de déchets à même le milieu naturel. Elle peut aussi impacter le sol de façon indirecte lors d'un transfert de pollution d'un autre milieu récepteur ou lors d'un déversement accidentel de déchets lors de leur transport. En effet, la non-récupération d'eaux de ruissellement potentiellement chargées peut entraîner l'infiltration dans le sol de polluants et en perturber son équilibre.

A RETENIR

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif à nuancer** pour le compartiment « pollution des sols »

Impact négatif

Impact négatif à nuancer

Impact bénéfique à nuancer

Impact bénéfique

- La gestion des déchets peut avoir un impact sur la pollution des sols, qu'elle soit directe via les dépôts sauvages ou indirecte lors d'un transfert de pollution d'un milieu à un autre en cas de situations accidentelles
- Le manque de données ne permet pas d'évaluer quantitativement l'impact de la gestion des déchets sur la pollution des sols

8.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

A horizon 2033, sans action du Plan, l'augmentation de la production de déchets accroît le risque de pollutions potentielles vers les sols.

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

On estime que l'évolution tendancielle (sans action du Plan) sera **défavorable en termes de qualité des sols**.

9/ L'énergie

9.1/ Contexte environnemental : l'énergie en Corse

Généralités

Toute activité humaine est à l'origine de consommations de ressources, l'énergie au même titre que l'eau, ou les matières premières (matériaux naturels).

D'une façon générale, comme toute autre activité, la gestion des déchets nécessite de l'énergie : consommation de carburant pour le transport des déchets et pour la manipulation des engins sur les chantiers et/ou sur les installations et l'utilisation d'énergie pour le fonctionnement des équipements de traitement ou de valorisation des déchets, mais elle peut également produire de l'énergie à travers les filières de valorisation énergétique (par combustion (CVE), réutilisation du biogaz (ISDND), méthanisation, ou production de combustible de substitution (combustion en cimenteries,...)).

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.

Les atouts du territoire	Les faiblesses du territoire
<p>Principaux documents de planification :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ PPE pour la Corse (2016-2023)▪ SRCAE de Corse▪ PCAET de la Corse▪ Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de la Corse (2017) <p>Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie fixe les objectifs et les orientations en matière d'énergie du territoire corse. Les principaux objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Diminution de la consommation d'énergie fossile de 16% d'ici 2020 et 54% d'ici 2050▪ Diminution des émissions de GES de 31% d'ici 2020 et 89% d'ici 2050	<p>Dépendance en énergie</p> <p>L'insularité de la Corse et le manque de ressources énergétiques locales induisent une forte dépendance en matière d'approvisionnement énergétique. Ainsi la Corse est dépendante des approvisionnements extérieurs pour près de 87% de sa consommation totale en énergie. Le reste se caractérise par un mix électrique avec une importante part d'énergie renouvelable de plus de 40%, réparti selon quatre types d'énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ hydraulique : 59%▪ solaire : 35%▪ éolien : 5%▪ biomasse : 1%

Couverture par des énergies renouvelables de 20% en 2020 et 100% en 2050	
<p>Energie renouvelables</p> <p>Depuis les dix dernières années, la Corse a vu sa production d'énergie renouvelable se renforcer. En effet la mise en service de la centrale hydroélectrique du Rizzanese (50 MW) et le développement soutenu du photovoltaïque (+ 100 MW entre 2010 et 2014) permettent à la Corse de diminuer son indépendance aux approvisionnements d'énergie extérieurs.</p>	<p>L'hydroélectricité dépendante des conditions hydrologiques</p> <p>L'hydroélectricité qui représente la majeure partie de la production des énergies renouvelables (59%) est soumise aux variations liées aux conditions hydrologiques.</p> <p>Par exemple en 2015 les sources d'énergies renouvelables couvraient seulement 24% des besoins en électricité, contre 32% en 2014.</p>
	<p>Du fait du relief du territoire, le maillage du réseau de distribution corse n'est pas favorisé. Les enjeux d'investissement et de maintenance sont importants afin de répondre aux exigences de la qualité de l'électricité fournie.</p>
Compartiment moyennement sensible (++)	

A RETENIR

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **moyennement sensible** pour le compartiment « énergie » :

- La production d'énergie renouvelable a augmenté depuis les 10 dernières années en Corse
- La Corse reste fortement dépendante énergétiquement : 87% de sa consommation est importée de l'extérieur

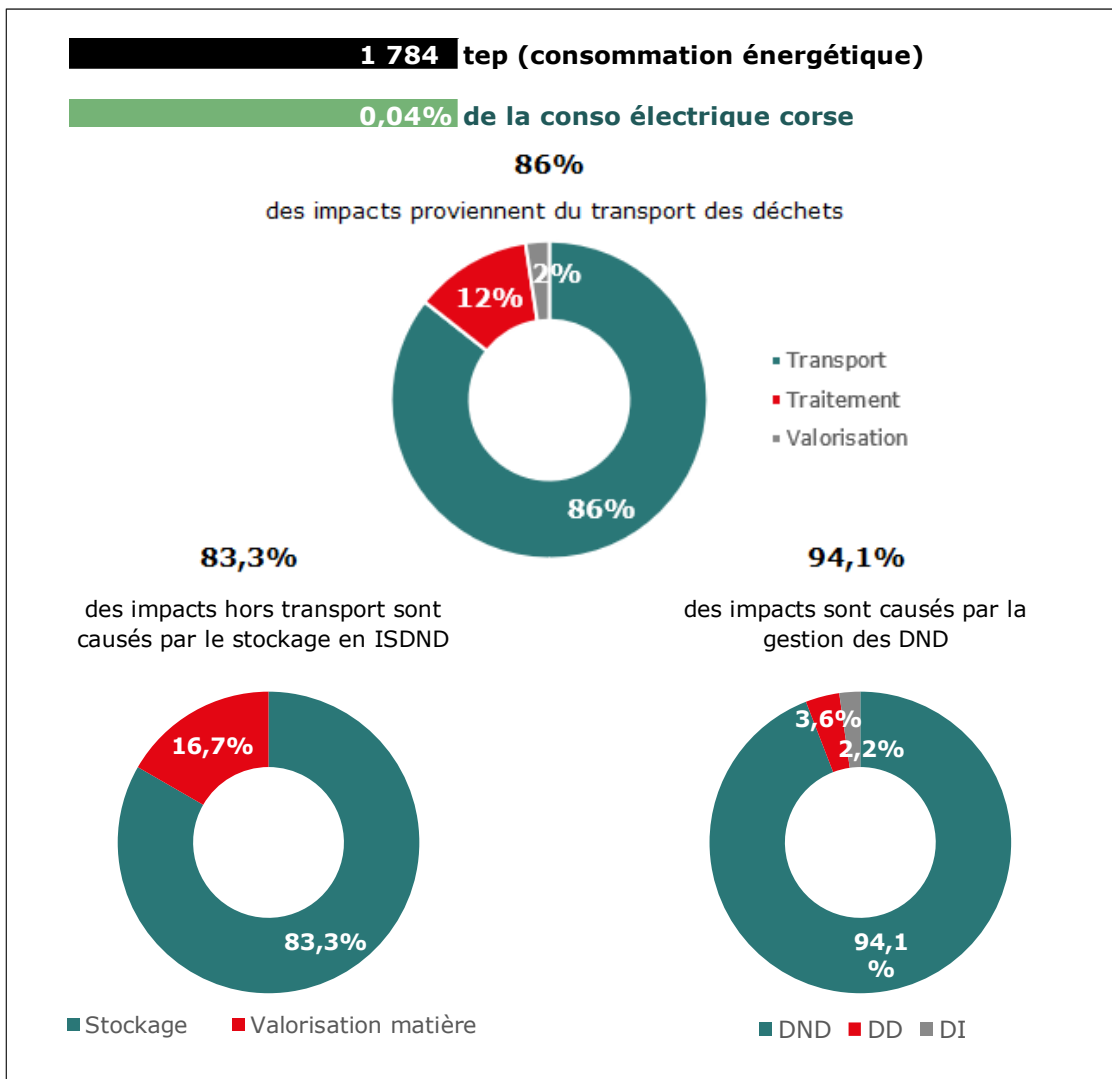
9.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur l'énergie en Corse

Les consommations énergétiques liées à la gestion des déchets proviennent principalement :

- De la consommation de carburant liée à la collecte et au transport des déchets (86%) ;
- De la consommation de carburant, d'électricité et/ou de gaz sur les installations de valorisation ou de traitement (engins, équipements, process, locaux, ...) (14%).

Le schéma suivant synthétise l'évaluation des impacts de la gestion actuelle des déchets :

Figure 20 : Consommation énergétique provenant de la gestion des déchets en 2018



La consommation énergétique nécessaire à la gestion des déchets en Corse en 2018 a été de 1 784 tonnes équivalent pétrole. Cette consommation concerne majoritairement les transports de déchets (86%).

On observe particulièrement que les seules exportations maritimes représentent 44% des consommations énergétiques du transport, et 38% de la consommation énergétique totale, avec 667 tep consommées.

Concernant les consommations de la valorisation et du traitement, on observe que les consommations sont dues à près de 83% au stockage (ISDND et ISDI).

La valorisation matière permet en revanche un évitement de consommation énergétique du fait du recyclage. Ce bénéfice est cependant global et non uniquement localisé sur le territoire.

Il est également à considérer que la consommation énergétique engendrée par la gestion des déchets ne représente que 0,04 % de la consommation totale du territoire corse.

A RETENIR

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif** pour le compartiment « énergie »

Impact négatif

Impact négatif à nuancer

Impact bénéfique à nuancer

Impact bénéfique

- Le transport représente la principale source de consommation d'énergie due à la gestion des déchets en Corse (86%)
- Le transport maritime contribue fortement à cette consommation d'énergie (44%)

9.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

A horizon 2033, on estime les évolutions suivantes :

- une augmentation des consommations énergétiques (+53% d'électricité consommée et +27% de carburant consommé),

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

L'évolution globale est donc défavorable pour l'énergie à horizon 2033 sans action du Plan. Pour consulter les résultats détaillés, il convient de se reporter au Chapitre 4 1.2/Impacts environnementaux du scénario fil de l'eau.

10/ La biodiversité et l'habitat

10.1/ Contexte environnemental : Biodiversité et habitat de la Corse

Généralités

Les activités anthropiques et le développement économique d'un territoire nécessitent l'implantation de bâtiments, de sites industriels, commerciaux et d'ouvrages urbanistiques pour desservir ces zones d'activités. Cette expansion géographique se fait au détriment d'espaces naturels vierges qui abritent des écosystèmes faunistiques et floristiques. La dégradation des espaces naturels peut entraîner le déséquilibre local des écosystèmes et aboutir à la disparition de certaines espèces. Au-delà de l'atteinte sur la biodiversité c'est également le cadre de vie par les paysages et le patrimoine culturel qui peuvent être impactés.

La prise en compte de ces aspects dans le développement économique d'un territoire permet de préserver la richesse naturelle d'un territoire et le patrimoine des générations futures.

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.



Les atouts du territoire	Les faiblesses du territoire
Planification	
<p>Documents de planification</p> <p>Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) donne les orientations réglementaires afin de protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques.</p> <p>D'autres outils de gestion ont été mis en place en Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma régional d'aménagement des forêts (SRA) ▪ Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) ▪ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse (SDAGE) ▪ Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ▪ Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) 	
Biodiversité	
<p>La Corse se caractérise par une diversité écologique importante et abrite de nombreuses espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 506 taxons floristiques naturels ▪ 182 espèces végétales protégées au niveau national ▪ 28 espèces d'oiseaux mentionnés dans l'Annexe II de la directive 92/43/CEE mentionnant les espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation (plus forte concentration de France) ▪ Plusieurs espèces en menace d'extinction comme l'escargot de Corse ou la sitelle de Corse ▪ 279 espèces endémiques dont 126 strictement endémiques à la Corse 	<p>La problématique des espèces ecotoxiques envahissantes (EEE) est reconnue comme la deuxième cause mondiale de perte de biodiversité. En Corse il est trouvé les faunes invasives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La tortue de Floride ▪ Le rat noir cynips du châtaignier ▪ Le charançon rougele petit coléoptère des ruches ▪ Fourmi d'argentine ▪ Moustique Tigre <p>Et pour la flore :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La jussie rampante ▪ L'ambroisie à feuille d'armoise ▪ La griffe de sorcier ▪ La renouée du Japon ▪ Ailante ▪ Seneçon du Cap
<p>De nombreuses espèces sont désormais protégées (recensement instauré via les différentes directives européennes, règlement communautaire, convention, arrêté interministériel) :</p>	<p>Toutefois de nombreux espaces et espèces sont menacés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 55 espèces végétales disparues, 31 en danger critique d'extinction, 44 en

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 269 ZNIEFF (224 de type 1 et 45 de type 2) ▪ 89 sites Natura 2000 ▪ Le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) couvre 365 000 ha soit près de 40% du territoire insulaire ▪ 6 réserves naturelles occupant au total 83 500 ha (première région de France métropolitaine par la superficie classée à ce titre) ▪ 29 zones faisant l'objet d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) ▪ 4 zones humides inscrites à liste Ramsar ▪ 6 réserves biologiques dirigées et 1 réserve de biosphère 	<p>danger d'extinction, 81 vulnérables et 169 quasi menacées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs espèces considérées dans un état critique de survie au niveau mondial dont un mollusque et trois plantes ▪ Parmi les cinq espèces de mammifères classées menacées de la liste rouge française, quatre sont présentes en Corse, et deux ne sont présentes qu'en Corse (mouflon et murin du Maghreb) <p>Parmi les causes, peuvent être citer le changement climatique qui induit une fragilisation des espèces et la présence d'activités touristiques pouvant constituer une menace pour la faune et la flore.</p>
Habitat	
<p>La corse abrite une grande diversité de milieux naturels. On distingue 6 grands ensembles paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le milieu montagnard ▪ La forêt et le maquis ▪ Les milieux aquatiques continentaux ▪ Les plaines et colines ▪ Le milieu littoral, rocheux et sableux ▪ Le milieu marin 	<p>Le risque de feux de forêt est un risque majeur en Corse. En effet les formations forestières occupent plus de la moitié du territoire insulaire (526 000 ha) avec un taux de boisement de 57%. Ces chiffres font de la Corse la région française et l'île de Méditerranée la plus boisée. Ces risques d'incendie s'aggravent avec le changement climatique (températures élevées, sécheresse et vents violents).</p> <p>Du fait de sa géologie et de sa morphologie, la Corse est soumise de façon récurrente aux phénomènes de mouvement de terrain.</p>
Compartiment moyennement sensible (++)	

A RETENIR

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **moyennement sensible** pour le compartiment « biodiversité et habitat » :

- La Corse abrite une biodiversité importante, dont des espèces strictement endémiques à la Corse, mais elle abrite également de nombreuses espèces ecotoxiques envahissantes (EEE) est reconnue comme la deuxième cause mondiale de perte de biodiversité
- La Corse abrite une grande diversité de milieux naturels, qui sont soumis à différents risques tels que les incendies et les mouvements de terrain

10.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la biodiversité et l'habitat en Corse

D'une manière générale, les différentes installations de valorisation et de traitement des déchets peuvent avoir des effets sur la biodiversité et les milieux naturels. Ces effets peuvent être appréhendés par la localisation des sites, ou par l'étendue des sites dans le cas d'une création d'installation, d'une extension, ou par les mesures de réhabilitation dans le cas d'une fermeture.

10.2.1/ Impact sur les habitats

Les unités de traitement des déchets, selon le type, le nombre d'installations, leur localisation, les matériaux utilisés pour leur construction, sont susceptibles d'avoir des **effets sur les habitats** :

- Les centres de stockage concentrent sur de grandes surfaces des volumes importants de déchets qui subsistent après leur fermeture : 126 000 t/an sur 6 ha pour l'ISDND de Viggianello et 46 000 t/an sur 7,7 ha pour l'ISDND de Prunelli di Fium'Orbu. La phase d'exploitation représente donc une gêne sur le plan visuel. La réhabilitation des sites après exploitation (plan de réhabilitation sur une durée minimale de 30 ans) peut cependant empêcher toute gêne visuelle significative pour les populations locales si des dispositions sont prises pour atténuer l'impact paysager. Des mesures peuvent être prises en amont du projet lors de l'implantation des centres de stockage (choix des emplacements, écrans visuels, ...) pour réduire ou supprimer ces gênes.
 - Les deux ISDND du territoire de la Corse arrivent à leur capacité de stockage maximum, d'autres solutions devront donc être mises en place afin d'éviter l'augmentation des dépôts sauvages.
- Les centres de tri et les quais de transfert, semblables à tout bâtiment industriel, sous réserve d'une conception soignée des équipements et de leurs abords, l'impact paysager des installations peut être minime, sauf s'ils sont implantés sur des zones remarquables ou à proximité d'habitations. Les conditions de remises en état des sites sont prévues dans l'arrêté préfectoral d'exploitation.
- Une plate-forme de compostage implique des surfaces d'occupation au sol en général légèrement supérieures. De plus, certaines techniques de compostage impliquent la mise en andains des déchets à l'extérieur, ce qui peut représenter une gêne visuelle pour les riverains.
- Les équipements liés à la collecte des déchets, mise en place de contenants sur la voie publique, points d'apports volontaires peuvent également avoir un impact sur le paysage.

10.2.2/ Impact sur la biodiversité

D'une façon générale, au-delà de l'impact paysager, l'implantation de sites de traitement des déchets peuvent dégrader les espaces naturels (viabilisation de la zone, abattage d'arbres, mise en place de réseaux souterrains - évacuation des eaux, électricité, etc.) et de façon indirecte perturber les espèces présentes dans le milieu.

En effet, les conséquences potentielles de l'implantation de sites de traitement (élimination ou de valorisation) des déchets peuvent être les suivantes :

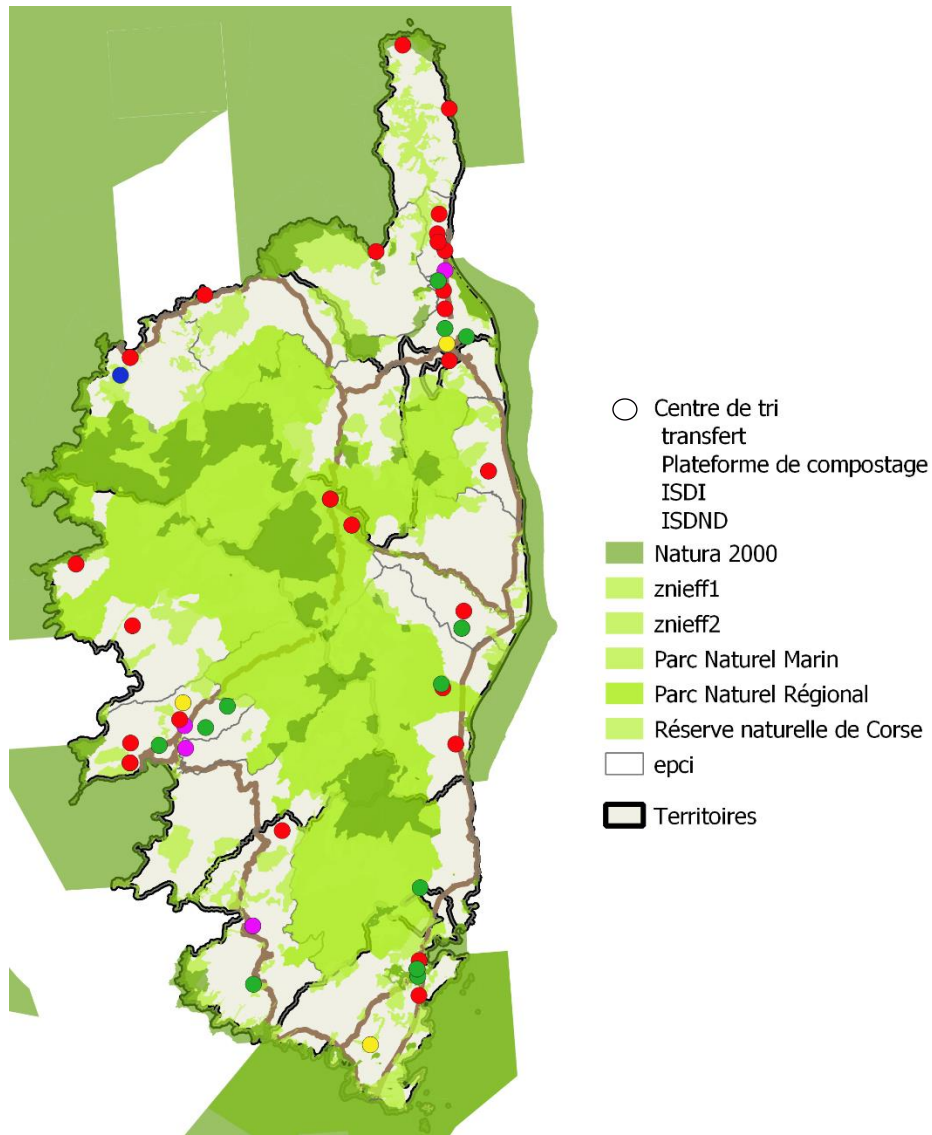
- Pertes d'espaces naturels, certaines installations à forte empreinte surfacique (cas des ISDND ou des ISDI, plateforme de compostage) ;
- Modification des conditions hydrauliques via l'imperméabilisation des sols, pollution des eaux lors des rejets, pouvant entraîner une dégradation indirecte des écosystèmes.

Ces impacts peuvent être particulièrement sensibles sur les sites protégés, présentant une sensibilité particulière au regard de leur intérêt environnemental.

La carte ci-après identifie les installations de gestion des déchets en Corse qui se trouvent en zones protégées ou inventoriées comme d'intérêt patrimonial :

- Site NATURA 2000,
- Parc naturel régional,
- Parc naturel marin,
- Réserve naturelle de Corse,
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Figure 21 : Cartographie des zones protégées et des installations de gestion des déchets en Corse (Elcimai Environnement, 2020)



On observe que 6 installations de gestion des déchets sont situées dans une zone protégée ou inventoriée :

- Sites en zone NATURA 2000 :
 - 1 site de transfert DMA et DAE ERSA – FR9400568
 - 1 site de transfert des DI du BTP Malagoli – FR9400588
- Sites en zones protégées (or NATURA 2000) :
 - 1 site de transfert des déchets inertes SARL BALAGNE RECYCLAGE en znieff 1
 - 1 plateforme de compostage Grand Sud à ZONZA en znieff 2
 - 1 plateforme de compostage Agostini à PORTO-VECCHIO en znieff 2
 - 1 unité de regroupement Giraschi à PORTO-VECCHIO en znieff 2

A RETENIR

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif** pour le compartiment « biodiversité et habitat »

Impact négatif

Impact négatif à nuancer

Impact bénéfique à nuancer

Impact bénéfique

- La mise en œuvre de la collecte et du traitement ou de la valorisation des déchets permet de limiter, sans toutefois l'empêcher, la multiplication des dépôts et rejets sauvages, en particulier dans des lieux sensibles en matière d'habitat ou de biodiversité

10.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

Pour les installations existantes, l'ISDND de Viggianello a une autorisation d'exploiter jusqu'en 2020 et celle de Prunelli di Fium'Orbu jusqu'en 2023. En l'absence de la définition exacte des mesures de réhabilitation des installations, aucune quantification de l'évaluation des impacts de la gestion des déchets (sans mise en œuvre du Plan) n'est possible.

Toutefois, ces fermetures sur la période du Plan limiteront les impacts locaux de ces installations ainsi que la surface consommée, sous réserve que leurs réhabilitations soient adaptées et favorables au milieu naturel local.

Plusieurs projets d'installations sont identifiés sur le territoire à différent stade d'avancement.

Tableau 8 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
Déchèteries fixes	SYVADEC	Créations	CA Bastia (2) CA Pays Ajaccien (4) CC Calvi Balagne (1) CC Castagniccia Casinca (1) CC Ile Rousse Balagne (1) CC Pasquale Paoli (1) CC Pieve Ornano (1) CC Sud Corse (1)
Déchèteries fixes	SYVADEC	Rénovation	CC Centre Corse (1) CC Ile Rousse Balagne (1)

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
			CC Marana Golo (1) CC Pieve Ornano (1) CC Pasquale Paoli (1) CC Sud Corse (3)
Déchèteries mobiles	SYVADEC	Créations	Zone Ouest (1) Zone Centre Balagne (1) Zone Sud (1)
Déchèterie privée	SARL Eco Pros	Accueil des professionnels uniquement - en cours	Biguglia
Déchèterie privée	SARL Eco Pros	Accueil des professionnels uniquement - en cours	Sarrola
Quais de transfert OM	SYVADEC	Créations	Montegrosso Belgodere Porto Vecchio
Quais de transfert OM	SYVADEC	Rénovations	Campile Porto Vecchio
Centres de regroupement du tri	SYVADEC	Créations	Sisco Belgodere Saint Florent Francardo Viggianello Porto Vecchio
Point de regroupement du tri	SYVADEC	Rénovation	Campile
Plateforme de compostage	SYVADEC	Au stade de projet, dossier non déposé à l'OEC	Balagne - Belgodère
Plateforme de compostage	SYVADEC	AMO en cours	Grand Bastia
Plateforme de compostage	SYVADEC	Au stade de projet, dossier non déposé	Grand Sud
Plateforme de compostage	SYVADEC	AMO en cours	Grand Ajaccio
Plateforme de compostage	SYVADEC	Création	Montegrosso
Plateforme de compostage	SYVADEC	Création	CC Costa Verde (foncier à identifier)

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
Plateforme de compostage	SYVADEC	Rénovation	Viggianello
Centre de tri multi filières	SYVADEC / CAPA	Etude de définition en cours	Grand Ajaccio
Centre de tri multi filières	SYVADEC / CAB	Etude de définition en cours	Grand Bastia
ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers	SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT	Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an Le site est opérationnel depuis mai 2021 et jusqu'en 2031	Lieu-dit "Jena di Peno" - Viggianello
ISDND et installation de stockage des terres amiantifères	ORIENTE ENVIRONNEMENT	Ecriture des prescriptions notifiées en octobre 2020 - Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation. Cette installation dont la date de mise en service n'est pas connue à ce jour a la capacité de traiter 70 000 tonnes/an de déchets non dangereux sur une période de 30 ans et 102 000 tonnes/an de terres amiantifères sur une période de 12 ans.	Giuncaggio

Ces nouvelles installations auront potentiellement des effets sur la dégradation locale des milieux naturels mais seront conçues de manière à limiter au maximum ces effets. Les projets d'installation sont majoritairement des sites de collecte et de valorisation sous forme matière des déchets, ce qui est bénéfique au vu de la hiérarchie des modes de traitement. Les projets comptent 2 ISDND qui seront en remplacement des 2 sites actuellement en fonctionnement.

Bien que le nombre d'installations projeté soit plus élevé que la situation actuelle, les risques et les impacts seront a priori mieux maîtrisés et le taux de collecte des déchets augmentera, ce qui limitera les impacts des dépôts sauvages non maîtrisés.

Globalement, l'évolution des impacts sur la biodiversité et l'habitat sera potentiellement favorable à horizon 2033.

11/ Autres ressources

11.1/ Contexte environnemental : les autres ressources de la Corse

Généralités

Le sous-sol est également une ressource non renouvelable « minérale ». La consommation d'espace et l'extraction de matériaux en carrières représente un impact non négligeable sur le sous-sol : la gestion des déchets peut avoir un impact « négatif » principalement dû aux installations à forte « consommation d'espace » (installations de stockage), mais aussi « positif » par la réutilisation des déchets comme matières premières secondaires (granulats recyclés).

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.

Les atouts du territoire	Les faiblesses du territoire
Ressources en matériaux	
<p>La Corse se caractérise par l'existence de carrières réparties sur l'ensemble des bassins de vie à proximité des centres d'activités économiques. La région produit la quasi-totalité des matériaux de carrières utilisés pour les chantiers de BTP dans l'île, avec une extraction annuelle d'environ 2,3 Mt.</p> <p>L'exploitation des matériaux se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Des contraintes géographiques limitant les transports de matériaux▪ Une extraction principalement réservée aux besoins locaux▪ De faibles échanges avec l'extérieur▪ Des contraintes environnementales fortes	
Ressources forestières	
<p>L'ensemble des formations forestières occupent plus de la moitié du territoire insulaire avec 526 000 ha et un taux de boisement de 57%.</p>	<p>Les ressources forestières sont principalement menacées par le risque d'incendie. Même si les incendies se déclenchent prioritairement dans les milieux de type maquis, il existe des risques de débordement des grands incendies vers les milieux forestiers.</p> <p><i>Matsucoccus feytaudi</i>, insecte ravageur apparu en Corse 1994, représente également un risque majeur pour le peuplement de pin maritime. En effet les forêts de pin maritime couvrent une</p>

	surface d'environ 32 000 ha du territoire et aucune méthode de lutte efficace n'existe en basse altitude.
Patrimoine culturel et architectural	
<p>Les paysages corses font partis du patrimoine culturel de l'île, avec notamment les montagnes et les littoraux. Afin de conserver ce patrimoine, plusieurs outils de connaissance et de suivi des paysages ont été mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'atlas des paysages de Corse ▪ Un observatoire photographique du paysage ▪ Des outils développés dans le cadre de programmes européens ▪ Des fiches techniques sur les savoirs traditionnels 	
Compartiment faiblement sensible (+)	

A RETENIR

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **faiblement sensible** pour le compartiment « autres ressources » :

- De nombreuses carrières existent sur le territoire, qui permettent à la Corse de produire la quasi-totalité des matériaux utilisés dans les chantiers de BTP
- La ressource forestière est menacée notamment par les incendies et la présence d'un insecte ravageur

11.2/ Impacts 2018 de la gestion des déchets sur les autres ressources en Corse

L'impact de la gestion des déchets en termes de pression sur les ressources peut être estimé selon les indicateurs suivants :

- La valorisation matière permet de réduire la pression sur les ressources en matière première.
- Le réemploi des déchets du BTP en Corse n'est pas connu : les déchets du BTP ne sont ni quantifiés ni suivis.

Globalement, la faible part de recyclage contribue à l'augmentation des pressions sur les ressources primaires. Les matières premières secondaires via le recyclage contribuent à la réduction des impacts environnementaux de l'extraction des ressources et de leur transformation. Le taux de valorisation matière reste insuffisant.

D'autre part, l'élimination en ISDND est consommatrice d'espace. L'augmentation des tonnages valorisés permet aussi d'augmenter la durée de vie des ISDND.

A RETENIR

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif à nuancer** pour le compartiment « autres ressources »

Impact négatif

Impact négatif à nuancer

Impact bénéfique à nuancer

Impact bénéfique

- La valorisation des déchets participe à l'économie de ressources non renouvelables. Toutefois, au regard des objectifs réglementaires, le taux de valorisation matière en Corse reste insuffisant

11.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

L'augmentation de la production de déchets entraîne une augmentation potentielle de matières premières secondaires.

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

Concernant le critère autres **ressources**, **l'évolution à horizon 2033 est potentiellement favorable.**

12/ Les risques

12.1/ Contexte environnemental : les risques de la Corse

Généralités

Toute activité présente des risques plus ou moins avérés selon le contexte et l'exposition (risques liés à un accident, risques liés à une pollution chronique...), et la nature même de l'activité (risques chimiques, explosion, incendie...), avec des conséquences plus ou moins graves sur la santé. Ces risques technologiques et sanitaires peuvent concerner un seul individu ou l'ensemble des travailleurs mais également les riverains des installations industrielles. La prévention des risques via leur identification et leur hiérarchisation permet de les limiter efficacement.

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.

Les atouts du territoire	Les faiblesses du territoire
Risques naturels	
Les communes de Corse qui sont soumises aux risques naturels majeurs sont recensées au travers des Dossiers Départementaux des Risques naturels Majeurs (DDRM).	La Corse est principalement concernée par les inondations à caractère torrentiel, les incendies de forêt, les mouvements de terrains, les avalanches et les risques littoraux.

Risques industriels

La Corse présente un risque technologique et chronique relativement faible du fait de son activité industrielle peu développée.

La Corse comporte :

- 10 établissements relevant de la directive IED
- 8 sites « SEVESO » : quatre dépôts de gaz de pétroles liquéfiés, deux dépôts d'hydrocarbures liquides, deux dépôts d'explosifs

Risque de rupture d'ouvrage hydraulique

La Corse compte vingt-deux barrages et dix-sept digues répartis en trois classes (A, B, C) en fonction de leur hauteur, du volume d'eau retenu et des enjeux à l'aval. La rupture d'une telle construction provoquerait une inondation brutale en aval, comparable à un raz-de-marée. Ces ouvrages sont donc conçus afin de résister à tout événement extérieur, et leur probabilité de rupture est donc extrêmement faible.

Risque lié au transport de matières dangereuses

La Corse ne possédant pas d'industrie chimique, la nature des produits transportés se résume principalement à des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles et bitumes et des carburants. Le risque est surtout localisé sur les principaux axes routiers en traversée d'agglomération.

En cas de risques technologiques importants, plusieurs dispositifs sont mis en place :

- Plan Orsec : organisation de la réponse de sécurité civil
- Polmar : pollution maritime

Compartiment faiblement sensible (+)

A RETENIR

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **faiblement sensible** pour le compartiment « risques » :

- La Corse est soumise à différents risques naturels : les inondations à caractère torrentiel, les incendies de forêt, les mouvements de terrains, les avalanches et les risques littoraux
- Les principaux risques industriels sont : la rupture d'ouvrage hydrauliques avec les 22 barrages présents sur le territoire, le transport de matières dangereuses et les 8 sites SEVESO

12.2/ Impacts 2018 de la gestion des déchets sur les risques en Corse

En région Corse, la gestion des déchets concerne 154 ICPE. Afin de réduire les risques et les impacts relatifs à ces installations et d'évaluer leurs aléas technologiques, la loi définit et encadre de manière relativement précise les procédures relatives aux ICPE ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérées.

Les installations de gestion des déchets peuvent toutefois être sources de risques sanitaires pouvant affecter un seul individu ou l'ensemble des travailleurs mais également les riverains des installations industrielles.

Principaux impacts sanitaires de la gestion des Déchets Non Dangereux (DND) :

Tableau 9 : Principaux impacts sanitaires de la gestion des DND³

	Effets sur les riverains	Effets sur les travailleurs
Collecte et tri	Aucune étude publiée à ce jour	Troubles respiratoires aigus Troubles gastro-intestinaux (bioaérosols) Troubles musculosquelettiques (gestes et postures) Exposition à certaines maladies infectieuses (hépatites en particulier via piqûre ou coupure)
Recyclage	Pour le recyclage, les enjeux sont aussi divers et variés que les industries et les déchets concernés. Ce domaine est globalement peu documenté. Les enjeux peuvent concerner aussi bien les travailleurs que les riverains d'installations et peuvent être liés, selon les industries, à divers types de rejets (liquides, atmosphériques), à l'usage des produits, ...	
Compostage	Possible association entre les symptômes rapportés par les riverains et leur exposition aux micro-organismes présents dans l'environnement des unités de compostage	Irritation des muqueuses et des yeux Risque élevé de maladies respiratoires allergiques (bioaérosols) Données insuffisantes pour prouver une altération à long terme des fonctions respiratoires Troubles gastro-intestinaux (bioaérosols)

³ Impacts dressés à partir de guides et publications des organismes tels que : INERIS, ANSES, ASTEE

Incinération	Les études récentes montrent que les récentes installations respectant les normes en vigueur ne présentent pas de risques significatifs pour la santé	Risques liés aux substances émises par voie atmosphérique Effets sur les voies respiratoires
Stockage des déchets	Les études menées à l'étranger et disponibles sont difficilement applicables au cas français en raison des différences de types de déchets enfouis et des pratiques, néanmoins voici les conclusions principales obtenues dans les autres pays :	
	Les données disponibles ne permettent pas de conclure sur une association possible entre les troubles survenus et la proximité d'une telle installation	Possibilités d'effets non spécifiques sur la santé (troubles respiratoires, dermatologiques, cutanés et neurologiques)

12.2.1/ Zoom sur les risques pour les agents d'exploitation de la gestion des déchets

Les accidents survenant dans les métiers de la collecte (1 salarié sur 8 est accidenté chaque année), sont les plus graves. Compte tenu notamment de la diversité des secteurs concernés, on ne peut avancer de chiffres pertinents en matière de maladies professionnelles reconnues.

Des données concernant la santé des travailleurs du « secteur des déchets » sont mises régulièrement à disposition par l'Assurance Maladie : statistiques sur la sinistralité. Pour l'année 2018, voici les résultats concernant les secteurs de la « gestion des déchets » :

Tableau 10 : Accidents du travail, données nationales, 2018 (Source : L'assurance Maladie, AT⁴ 2018, Sinistralité par CTN et code NAF)

Nature de l'activité et code risque	AT ² en 1 ^{er} règlement (ou AAA ⁵)	IP ⁶	Décès	Journées d'IT ⁷	Nombre de salariés
Collecte des déchets non dangereux – 3811Z	2 634	182	6	220 145	38 443
Collecte des déchets dangereux – 3812Z	195	15	0	12 031	3 202

⁴ AT= Accident de travail

⁵ AAA=accident avec arrêt

⁶ IP = incapacité permanente

⁷ IT = incapacité temporaire

Traitement et élimination des déchets – 3821Z	620	43	1	46 966	14 619
Traitement et élimination des déchets dangereux – 3822Z	123	12	0	11 844	7 365
Récupération des déchets triés – 3832Z	2 174	125	3	147 023	26 962
Dépollution et autres services de gestion des déchets – 3900Z	528	39	0	44 064	8 352
Total (France entière)	6 274	416	10	482 073	98 943

12.2.2/ Zoom sur les risques spécifiques liés aux déchets du BTP

Bien que les déchets issus du BTP soient composés à 99% de déchets inertes (donc ayant un potentiel toxique faible), ils génèrent un trafic routier significatif et donc des risques associés : risques d'accidents de la route, impact santé du bruit associé... Les impacts des installations de valorisation et de traitement ne sont que faiblement documentés : le manque de connaissances sur leurs effets ne permet donc pas d'atténuer ces impacts.

En termes de potentiel toxique, ce sont plus particulièrement les déchets d'amiante qui présentent des risques non négligeables, d'autant plus dans le cadre d'une gestion non réglementaire (dépôts sauvages). Interdit en France depuis 1997, l'amiante est toujours présent dans les bâtiments construits avant cette date. Plusieurs dizaines de millions de m² de matériaux amiantés sont encore en place.

Des expositions courtes et répétées à l'amiante peuvent provoquer de graves maladies respiratoires. Les fibres d'amiante invisibles dans les poussières de l'atmosphère se déposent au fond des poumons. Elles peuvent alors provoquer des maladies bénignes comme les plaques pleurales ou graves comme les cancers des poumons et de la plèvre, les fibroses (ou asbestose) ...

12.2.3/ Zoom sur les risques spécifiques liés aux déchets dangereux (DD)

Les risques sanitaires liés à la gestion des déchets dangereux sont autant diversifiés que le nombre et la nature des déchets valorisés ou éliminés, pour le personnel des installations de collecte ou de gestion de ces déchets, ou dans le cas d'une gestion non réglementaire (dépôts sauvages, filière non adaptée).

Ainsi, les risques sanitaires étudiés ici se concentrent uniquement sur les impacts sanitaires indirects et potentiels de la gestion non conforme des déchets dangereux.

La réalité des effets sanitaires de ces installations dépend des conditions d'exposition de la population aux substances dont il est question. Or la détermination de ces conditions d'exposition et des risques sanitaires associés fait l'objet d'études d'impact (Etude de Risques Sanitaires) dans le cadre de l'autorisation administrative de ces installations (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Concernant le potentiel toxique des DD dans le cas d'une gestion non conforme, le dépôt de ces déchets à même le sol risque d'entraîner les substances dangereuses qu'ils contiennent par déversement ou lixiviation. D'anciens travaux de planification⁸ de la gestion des déchets dangereux ont identifiés que les impacts les plus importants relèveraient d'une gestion inadaptée des solvants organiques, des déchets pâteux organiques toxiques et des piles et accumulateurs, sur la base de l'analyse de la concentration de substance toxique dans ces flux, du coefficient toxique plus ou moins important et de l'importance du gisement non capté.

12.2.4/ Zoom sur les risques spécifiques des déchets non captés

Les dépôts sauvages de déchets de toute nature peuvent être à l'origine de risques sanitaires. Les déchets en vrac dans les rues et les dépôts sauvages qui s'accumulent sont sources de proliférations d'insectes et de rats ayant des incidences néfastes pour les riverains. La prolifération de moustiques est particulièrement critique et favorisée par le climat équatorial. Ils représentent des risques sanitaires élevés.

Les pratiques encore existantes de brûlage à domicile ou sur les points de regroupements, notamment quand les retards ou dysfonctionnement de collecte sont importants. Le brûlage à l'air libre est néfaste pour la santé au vu des polluants émis tels que les particules fines, les oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV), des dioxines, furanes ou encore des hydrocarbures aromatiques (HAP).

A RETENIR	
<p>Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente un impact négatif pour le compartiment « risques »</p>	<div style="background-color: #f08080; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Impact négatif</div> <div style="background-color: #f4a460; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Impact négatif à nuancer</div> <div style="background-color: #90ee90; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Impact bénéfique à nuancer</div> <div style="background-color: #66cdaa; padding: 2px;">Impact bénéfique</div>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les principaux risques sont supportés par les travailleurs (personnel de collecte et de traitement) ▪ Le manque de données sur les risques notamment sanitaires autour des installations de valorisation ou de traitement ne permet pas de les évaluer mais des effets chroniques résiduels sont probables ▪ La gestion non conforme des déchets dangereux (dépôts sauvages, filières non adaptée) est particulièrement problématique du fait de leur potentiel toxique élevé 	

12.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

En l'absence d'indicateurs quantitatifs pour ce compartiment, une évaluation qualitative est proposée. Selon le scénario fil de l'eau, le tonnage global de déchets produits est plus important que la situation de 2018. On peut estimer que les risques

⁸ Rapport environnemental du PREDD Rhône-Alpes, 2009

encourus par les agents de gestion des déchets et par la population seraient plus importants. Ainsi, **l'évolution est défavorable pour ce compartiment à horizon 2033.**

13/ Synthèse du contexte environnemental et première identification des enjeux environnementaux

Compartiment	Atouts	Faiblesses	Enjeux pressentis	Sensibilité	
Air	La surveillance de la qualité de l'air est réalisée par Qualitair Corse, qui joue également le rôle d'informateur et d'alerteur en cas de dépassement des seuils réglementaires.	Plusieurs dépassements de seuils réglementaires ont été enregistrés au cours des dernières années.	Augmenter les informations et les connaissances locales de la qualité de l'air.	Faible	+
Climat		Aléas climatiques importants du fait de son climat et de sa localisation géographique : la Corse est concernée par les inondations, les incendies, les mouvements de terrains, les avalanches et les risques littoraux.	Analyser et anticiper l'évolution du climat, qui laisse à penser une augmentation du niveau de la mer et de l'intensité des phénomènes. Maîtriser les émissions de GES du territoire.	Moyen	++
Ressource en eau		Les eaux souterraines sont soumises à de fortes pressions de prélèvement, notamment en période estivale et d'étiage. La ressource en eau est inégalement répartie sur le territoire.	Protéger la ressource, lors des étiages principalement. Augmenter la sensibilisation de la population envers la thématique de l'eau potable.	Moyen	++

Pollution de l'eau	Plus de 80% des masses d'eau superficielles sont qualifiées en bon ou très bon état écologique.	La pollution d'origine urbaine est l'une des principales causes de la pollution de l'eau due performances épuratoires relativement faibles par rapport aux exigences européennes. Certaines concentrations de polluant sont observées dans les eaux souterraines de milieux particulièrement sensibles.	Améliorer les performances épuratoires des stations d'épuration.	Faible	+
Qualité des sols	Les activités agricoles qui influent directement sur la qualité des sols sont peu présentes en Corse.	Les sols de Haute Corse comptent de nombreux affleurements de roches contenant de l'amiante à l'état naturel Les littoraux de Corse sont soumis à l'érosion à la submersion marine	Surveiller et maîtriser les pollutions des sols	Moyen	++
Energie	Croissance des énergies renouvelables sur les dernières années en Corse. Le SRCAE donne pour objectifs une diminution d'énergie fossile de 54% et une couverture par des énergies renouvelables de 100% d'ici 2050.	Dépendance aux énergies extérieures au territoire (87%). Production d'hydroélectricité sur le territoire dépendante des conditions hydrologiques variables.	Développer les énergies renouvelables, lutter contre l'utilisation excessive des énergies fossiles.	Moyen	++



Biodiversité et habitat	<p>Forte biodiversité. Présence d'espèces strictement endémique à la Corse. Nombreux espaces protégés (Parcs naturels, ...).</p>	<p>Nombreuses espèces écotoxiques présentent sur le territoire menaçant la biodiversité. Les feux de forêt et les mouvements de terrain sont des risques majeurs pouvant détruire les habitats.</p>	Protection des biotopes.	Moyen	++
Autres ressources	<p>Peu d'espaces sont exploités par l'agriculture. Existence de nombreuses carrières sur le territoire.</p>	Des ressources limitées à préserver	Maîtriser les pressions sur les ressources	Faible	+
Risques	<p>Nombreux documents de planification.</p>	<p>Le territoire de la Corse est principalement concerné par les inondations à caractère torrentiel, les incendies de forêt, les mouvements de terrains, les avalanches et les risques littoraux. La Corse est soumise aux risques industriels : rupture d'ouvrage hydraulique et transport de matière dangereuse.</p>	Améliorer la gestion des déchets et lutter contre les décharges sauvages.	Faible	+



14/ Synthèse du diagnostic environnemental

L'analyse de la sensibilité du territoire, du niveau d'impact global de la gestion des déchets actuelle et de l'évolution sans mise en œuvre du plan par compartiment environnemental est synthétisée ci-dessous :

Tableau 11 : Synthèse du diagnostic de l'environnement

Compartiment environnemental	Sensibilité du territoire	Niveau d'impact global de la gestion des déchets actuelle	Perspectives d'évolution (fil de l'eau)	Enjeux environnementaux du territoire
Air	Faible	Négatif	Défavorable	Secondaire
Climat	Moyen	Négatif	Défavorable	Prioritaire
Ressource en eau	Moyen	Négatif à nuancer	Favorable	Secondaire
Pollution de l'eau	Faible	Négatif à nuancer	Défavorable	Prioritaire
Qualité des sols	Moyen	Négatif à nuancer	Défavorable	Prioritaire
Energie	Moyen	Négatif	Défavorable	Prioritaire
Biodiversité et habitat	Moyen	Négatif	Potentiellement favorable	Secondaire
Autres ressources	Faible	Négatif à nuancer	Potentiellement favorable	Secondaire
Risques	Faible	Négatif	Défavorable	Secondaire

Les enjeux prioritaires sont ceux pour lesquels la gestion des déchets est très impactante même sur le long terme et où il sera nécessaire de réduire les aspects négatifs pour ne pas dégrader le compartiment déjà sensible. Dans le cas présent, les compartiments concernés sont le climat, la pollution de l'eau, la qualité des sols et l'énergie.

Les enjeux secondaires visent l'air, la ressource en eau, la biodiversité et l'habitat, les autres ressources et les risques.

Les mesures et le choix des indicateurs de suivi sont proposés afin d'assurer une approche cohérente de la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés ici.

Chapitre 4 Solution de substitution – les scénarios du PTPGD comparé au fil de l'eau

1/ Scénario « fil de l'eau »

1.1/ Présentation du scénario « fil de l'eau »

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une situation si le PRPGD n'est pas mis en œuvre. Il sert de point de comparaison avec le scénario étudié pour l'élaboration du Plan, à des échelles temporelles et géographique identiques. En effet, de cette façon les facteurs externes, qui peuvent jouer sur les impacts, ne sont pas pris en compte et seuls les effets de la mise en œuvre du PRPGD sont évalués.

La prospective du fil de l'eau correspond donc à la projection des quantités des déchets produites sur le territoire en intégrant :

- L'évolution démographique en Corse
- L'évolution du tissu économique de Corse
- La dynamique des territoires
- Les tendances d'évolution de la fréquentation touristique
- Les documents de référence d'aménagement et de développement durable de la Corse

Sans actions du PTPGD et du PTAEC, les hypothèses prises et les estimations réalisées tendent vers un gisement évalué à 1 235 700 tonnes de déchets en 2027 et 1 347 200 tonnes de déchets en 2033 contre 1 064 850 tonnes en 2018 soit une évolution de la production de déchets au global à 27% d'ici 12 ans.

1.2/ Impacts environnementaux du scénario fil de l'eau

Les impacts environnementaux du scénario « fil de l'eau » ont été évalués en termes d'évolution par rapport à la situation actuelle. Les résultats détaillés de cette étude sont présentés dans le tableau suivant. Ils correspondent aux impacts du transport et de la valorisation ou du traitement des déchets.

Tableau 12 : Bilan de l'évolution de l'impact environnemental du scénario fil de l'eau à 6 et 12 ans par rapport à l'état initial

Fil de l'eau par rapport à l'état initial		2018 - 2027		2018 - 2033	
		Valeur	%	Valeur	%
Air	Gaz acidifiants : NOx en kg	3 963	17%	6 368	27%
	Gaz acidifiants : SO ₂ en kg	5	17%	8	27%
	Gaz acidifiants : NH ₃ en kg	40	16%	66	26%
	Gaz acidifiants : kg eq A _{éq}	118	17%	190	27%
	Poussières en kg	494	17%	795	27%
	CO en kg	1 464	17%	2 352	27%
	Métaux : Cd en kg	0,002	17%	0,004	27%
	Métaux : Ni en kg	0,017	17%	0,028	27%
Eau	Eau consommée (m ³)	322	19%	498	30%
	Eau non consommée (recyclage matière CS) en m ³	47 179	23%	67 603	32%
Climat et énergie	Carburant consommé (en tep)	298	17%	478	27%
	Electricité consommée (en tep)	9	40%	12	53%
	Consommation énergétique (en tep)	307	17%	490	27%
	Consommation d'énergie évitée (en tep)	6 043	37%	7 525	46%
	GES émis	21 425	16%	35 401	26%
	GES évités en eq CO ₂	25 972	28%	35 204	38%
Nuisances	Nombre de km parcourus	1 022 289	17%	1 642 490	27%

Plusieurs observations peuvent être réalisées sur cette évolution :

- L'évolution des impacts environnementaux est défavorable pour l'ensemble des indicateurs quantifiés à 6 et 12 ans. Les effets s'aggravent entre 2027 et 2033.
- Cette tendance est essentiellement liée à l'augmentation des gisements de déchets produits. Cet accroissement engendre une augmentation des kilomètres parcourus pour le transport, des émissions liées ainsi qu'une augmentation des impacts de la valorisation et du traitement des déchets.
- Concernant l'économie circulaire, les données disponibles ne permettent pas une analyse quantifiée. De plus l'hypothèse de maintien des initiatives par rapport à 2018 laisse supposer qu'il n'y aura pas d'évolutions notables à 6 et 12 ans.

2/ Scénarios étudiés dans le cadre de l'élaboration du projet de PTPGD Corse

2.1/ Présentation des scénarios du PTPGD

Afin de proposer un PTPGD opérationnel et pragmatique, il s'organise schématiquement au travers de ce document de la manière suivante :

ORIENTATIONS

- Grands principes à suivre, stratégie générale
- = **Ce que nous voulons pour la Corse**

SCÉNARIOS POSSIBLES

- Définis et étudiés selon le contexte corse
- = **Les possibilités concernant la prévention et la gestion des déchets**

OBJECTIFS DÉCLINÉS

- Ambitions qui permettent de répondre à chaque orientation
- = **Nos engagements**

PLAN D' ACTIONS

- Actions opérationnelles qui permettent d'atteindre les objectifs fixés
- = **Ce que nous allons mettre en oeuvre**

8 orientations ont été définies et retenues par les acteurs corses. Elles ont été déclinées ensuite en 30 objectifs et en 100 actions.



ORIENTATION A : ASSURER UNE COHÉRENCE DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION SUR TOUT LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES PRINCIPES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ORIENTATION B : DÉVELOPPER ET OPTIMISER LA COLLECTE DE PROXIMITÉ ET LE TRI À LA SOURCE

ORIENTATION C : AUGMENTER LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE POUR TOUS LES FLUX

ORIENTATION D : TRAVAILLER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE PÉRENNE DE TRAITEMENT DES VRAIS RÉSIDUELS DU TERRITOIRE

ORIENTATION E : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

ORIENTATION F : MIEUX CONNAÎTRE ET MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER

ORIENTATION G : CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

ORIENTATION H : FORMER ET SENSIBILISER POUR AMÉLIORER LES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS

Des scénarios d'ambition ont été définis sur la base des évolutions tendancielle de population, de flux et d'activités économiques, des orientations et actions retenues lors des groupes de travail, ainsi que des caractéristiques propres à chaque territoire. Les éléments cadrant de ces scénarios d'ambition ont été basés sur plusieurs types d'objectifs :

- **Réglementaires** : l'évolution de la réglementation impose d'atteindre un certain nombre d'objectifs à horizon de temps défini ;
- **Planifiés** : des documents de planification existants imposent l'atteinte d'objectifs sur le territoire ;
- **Volontaires** : Le territoire est volontariste et veut atteindre des objectifs plus ambitieux au regard de sa situation particulière.

Ces 3 types d'objectifs ont permis de définir 2 scénarios d'ambition à horizon 2033 pour chaque action et chaque flux :

- **Un scénario d'ambition nécessaire répondant principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la région ;**
- **Un scénario volontariste intégrant en plus des objectifs des deux scénarios précédents des actions plus engagées et ambitieuses sur la prévention des DAE, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la TI.**

2.1.1/ Conclusion : Eléments retenus pour le PTPGD

A MOYEN ET LONG TERME

Les scénarios d'ambition proposés permettent de fixer des fourchettes de gisements. En effet, en fonction des actions mises en place et des volontés plus ou moins poussées des différents acteurs, certains objectifs du scénario volontariste pourront être atteints.

Ainsi il ne convient pas de retenir un des scénarios mais plutôt de tendre à minima vers le scénario réglementaire tout en visant les objectifs du scénario volontariste.

Ce qu'il faut retenir quant aux possibilités envisageables pour le PTPGD :

- **Les orientations retenues sont guidées par les objectifs réglementaires, le contexte corse (état des lieux de la gestion des déchets, actions engagées et projets envisagés) et les prospectives d'évolution à horizon 2033.**
- **Ces orientations sont déclinées :**
 - À minima par des objectifs réglementaires mais dont l'ambition, au regard du contexte et des prospectives, est déjà élevé
 - Au maximum avec un scénario volontariste encore plus ambitieux, limité par les gisements potentiels valorisables et captables.

Les deux scénarios d'ambition tendent vers les mêmes impacts :

- **Une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets**
- **Une augmentation des gisements collectés et captés**
- **Une augmentation des gisements valorisés**

- **Une réduction des gisements de résiduels à traiter.**

Dans un effort plus ou moins soutenu selon le scénario. Le suivi du plan permettra d'affiner les perspectives et d'ajuster le niveau d'ambition, les objectifs et les actions au fil des années.

Sur cette base les organisations à mettre en place sont le déploiement d'installations de valorisation matière et organique pour les DMA, DAE et BTP.

Le nombre et la localisation de ces installations sont à affiner précisément à l'issue des campagnes d'amélioration de la connaissance des gisements et des filières suivies notamment pour les DAE et BTP (rappel la part de ces déchets représente 75% des flux dont 72% d'inertes et 28% de DNDNI). L'amélioration des connaissances est d'ailleurs une orientation clé du PTPGD.

Pour les déchets résiduels des DMA, la mise en place d'une filière CSR avec valorisation en chaufferie en Corse s'est avérée, après étude, être la solution la plus pertinente pour répondre aux objectifs réglementaires, au regard des autres planifications et sur le plan technico-économique. La préparation de CSR permet de produire un combustible à haut PCI issu des déchets dont les rendements énergétiques permettent une production d'énergie et/ou d'hydrogène vert. Cette solution participe donc à réduire la dépendance énergétique de la Corse. Elle constitue une des filières possibles de valorisation énergétique et permet ainsi d'apporter une solution de valorisation supplémentaire pour limiter encore l'enfouissement.

Les solutions recherchées ont visé le respect des exigences réglementaires et la recherche d'équilibre économique au maximum. A ce jour, la gestion des déchets nécessite le plus souvent le recours au budget général aussi un accompagnement des EPCI est prévu dans le PTPGD via plusieurs typologies d'actions pour atteindre les ambitions dans une maîtrise des coûts :

- **La prévention qui requiert des changements de comportement et donc s'inscrivent sur un temps long.**
- **Les collectes séparées qui induisent des effets plus immédiats sur la baisse des flux résiduels.**
- **L'optimisation des services de collecte pour chaque par EPCI qui sera une des premières choses chose à faire.**

La stratégie portée par le PTPGD et son contenu permettra de répondre aux orientations visées et objectifs fixés en matière de prévention et valorisation matière.

A COURT TERME, PHASE TRANSITOIRE

Le déficit d'installations de tri et valorisation actuel sur le territoire corse ne permettent de répondre aux ambitions souhaitées par le PTPGD.

Bien que certains projets soient bien avancés l'émergence des installations va prendre plusieurs années. Ainsi en tenant compte des délais de conception, concertation, procédure d'autorisation, réalisation des installations de valorisation et traitement, une solution transitoire doit être trouvée en particulier pour les déchets résiduels jusqu'en 2026, échéance à partir de laquelle les projets actuels devraient être opérationnels.

Les solutions possibles pour gérer cette phase transitoire sont :

- Aménagement et mise en exploitation des sites aujourd'hui autorisés mais non aménagés (Cas du site de Giuncaggio)
- Prolongation exceptionnelle des autorisations d'exploiter des installations aujourd'hui en service (Viggianello 2, STOC)
- Solidarité des territoires voisins
- Création d'un nouveau site supplémentaire à positionner dans une logique de proximité et pour répondre aux enjeux de territorialisation (répartition nord/sud).

A noter que les gisements à traiter en ISDND pendant cette phase transitoire vont être conséquents et plus importants qu'actuellement. En effet la mise en œuvre en parallèle des actions pour améliorer le captage vont impacter la quantité de déchets à gérer. Les actions de prévention ne pourront compenser l'effet de l'augmentation du captage même si cela se fait graduellement.

2.2/ Impacts environnementaux des scénarios du PTPGD

IMPACTS LIEES A LA PHASE TRANSITOIRE

Lors de la phase transitoire, les pressions sur l'environnement vont être fortes, en raison de la prolongation des autorisations d'activités des ISDND, et des aménagements nécessaires pour les nouvelles installations de tri et valorisation. Ces dernières, établies proche ou dans des zones d'activités industrielles, auront un impact moindre que la création ou l'extension de site d'enfouissement en termes de consommation d'espace naturel, de pression sur l'habitat naturel, et d'émissions de GES.

IMPACTS LIEES A LA MISE EN OEUVRE DES SCENARIOS

Les impacts environnementaux des scénarios⁹ du PTPGD ont été évalués en termes d'évolution par rapport à la situation actuelle (2018). Les résultats détaillés de cette évaluation sont présentés dans le tableau suivant.

⁹ A échéance 2027 : hors phase transitoire

2.2.1/ Impacts du scénario ambition nécessaire

Tableau 13 : Bilan de l'évolution de l'impact environnemental du scénario ambition nécessaire à 6 et 12 ans par rapport à l'état initial

Scénario ambition nécessaire par rapport à l'état initial		2018-2027		2018-2033	
		Valeur	%	Valeur	%
Air	Gaz acidifiants : NOx en kg	64 920	264%	69 264	282%
	Gaz acidifiants : SO ₂ en kg	3	9%	6	19%
	Gaz acidifiants : NH ₃ en kg	-928	-12%	-712	-9%
	Gaz acidifiants : kg A _{éq} ¹⁰	3 144	104%	3 371	111%
	Poussières en kg	-63	-2%	201	6%
	CO en kg	858	9%	1 739	19%
	Métaux : Cd en kg	0,001	9%	0,003	19%
	Métaux : Ni en kg	0,010	9%	0,021	19%
Eau	Eau consommée (m ³)	47 729	2086%	49 398	2159%
	Eau non consommée (recyclage matière CS) en m ³	357 780	172%	413 190	198%
Climat et énergie	Carburant consommé (en tep)	213	11%	388	20%
	Electricité consommée (en tep)	876	1052%	919	1104%
	Consommation énergétique (en tep)	1 089	55%	1 307	66%
	Consommation d'énergie évitée (en tep)	120 507	735%	133 908	817%
	GES émis	-76 251	-47%	-73 338	-46%
	GES évités en eq CO ₂	-76 078	-82%	-75 547	-81%
Nuisances	Nombre de km parcourus	679 929	11%	1 310 207	21%

Dans le détail, plusieurs observations peuvent être réalisées sur cette évolution :

- L'évolution des impacts environnementaux liés au transport des déchets est défavorable à 6 et 12 ans (NOx, CO, poussières, carburants, etc.). Les effets s'aggravent entre 2027 et 2033.
- Cette tendance est essentiellement liée à l'augmentation des taux de captage (réduction des dépôts sauvages) et du taux de valorisation des déchets produits. En effet, malgré la réduction des tonnages produits liée aux mesures de prévention, le tonnage total à gérer augmente en raison des forts détournements et captages des dépôts sauvages, puis les filières de valorisation engendrent une augmentation des kilomètres parcourus par rapport aux filières de traitement.
- Pour les impacts environnementaux liés à la valorisation et au traitement des déchets, l'évolution des indicateurs du traitement en ISDND est très

¹⁰ Equivalent acide

favorable (GES émis, poussières, consommation de carburant). A l'inverse les impacts environnementaux des filières de valorisation augmentent (consommation en eau, NH3, consommation d'électricité et de carburant), même s'ils restent moindres par rapport aux filières de traitement.

- Par ailleurs, l'augmentation du taux de valorisation accroît les impacts évités, ce qui se traduit par une hausse de la part de GES évités et d'eau non consommée.

Le déploiement de l'économie circulaire et des différentes initiatives par rapport à 2018 aura probablement un effet positif sur l'environnement même s'il n'est pas possible à ce jour de le quantifier. A noter que cette tendance ne préjuge pas d'effets locaux plus nuancés.

2.2.2/ Impacts du scénario volontariste

Tableau 14 : Bilan de l'évolution de l'impact environnemental du scénario volontariste à 6 et 12 ans par rapport à l'état initial

Scénario volontariste par rapport à l'état initial		2018-2027		2018-2033	
		Valeur	%	Valeur	%
Air	Gaz acidifiants : NOx en kg	54 587	222%	57 569	234%
	Gaz acidifiants : SO ₂ en kg	1	3%	3	10%
	Gaz acidifiants : NH ₃ en kg	-1 462	-19%	-855	-11%
	Gaz acidifiants : kg A _{éq} ¹¹	2 359	78%	2 527	83%
	Poussières en kg	-256	-8%	-29	-1%
	CO en kg	237	3%	937	10%
	Métaux : Cd en kg	0,000	3%	0,002	10%
	Métaux : Ni en kg	0,003	3%	0,011	10%
Eau	Eau consommée (m ³)	41 085	1795%	42 145	1842%
	Eau non consommée (recyclage matière CS) en m ³	350 038	168%	390 302	187%
Climat et énergie	Carburant consommé (en tep)	78	4%	227	12%
	Electricité consommée (en tep)	780	937%	824	989%
	Consommation énergétique (en tep)	858	43%	1 051	53%
	Consommation d'énergie évitée (en tep)	118 635	724%	128 373	783%
	GES émis	-88 353	-55%	-86 324	-54%
	GES évités en eq CO ₂	-78 457	-84%	-78 163	-84%
Nuisances	Nombre de km parcourus	266 319	4%	767 464	12%

¹¹ Equivalent acide

Dans le détail, plusieurs observations peuvent être réalisées sur cette évolution :

- Pour les impacts environnementaux liés au transport, leur évolution suit la même tendance que pour le scénario ambition nécessaire mais dans des proportions moindres. Les impacts augmentent entre 2027 et 2033.
- Cette tendance est essentiellement liée à l'augmentation du taux de valorisation des déchets produits. Bien que la réduction des tonnages soit maximisée, la part des tonnages orientés en filières de valorisation est également optimisée, ce qui engendre une augmentation des distances à parcourir comparée aux filières de traitement.
- Concernant les impacts environnementaux liées à la valorisation et au traitement des déchets, l'évolution des indicateurs du traitement en ISDND est très favorable, tandis que ceux spécifiques aux filières de valorisation augmentent.
- Par ailleurs, l'augmentation du taux de valorisation accroît les impacts évités, ce qui se traduit par une hausse de la part de GES évités et d'eau non consommée.

Le déploiement de l'économie circulaire et des différentes initiatives par rapport à 2018 aura probablement un effet positif sur l'environnement même s'il n'est pas possible à ce jour de le quantifier. A noter que cette tendance ne préjuge pas d'effets locaux plus nuancés.

3/ Comparaison des scénarios du PTPGD avec le scénario « fil de l'eau »

Les scénarios ambition nécessaire et volontariste sont comparés aux scénario « fil de l'eau » afin d'étudier l'évolution des impacts environnementaux via les actions de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets, sans interaction possible avec des facteurs externes tel que l'évolution démographique. Les résultats détaillés de la comparaison des scénarios sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Comparaison des impacts environnementaux des scénarios ambition nécessaire et volontariste par rapport au fil de l'eau

Scénarios Ambition Nécessaire et Volontariste par rapport au Fil de l'Eau		Ambition Nécessaire 2027		Ambition Nécessaire 2033		Volontariste 2027		Volontariste 2033	
		Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Air	Gaz acidifiants : NOx en kg	60 827	212%	62 780	202%	50 494	176%	51 086	164%
	Gaz acidifiants : SO ₂ en kg	-2	-6%	-2	-6%	-4	-12%	-5	-13%
	Gaz acidifiants : NH ₃ en kg	4 205	168%	4 191	153%	3 671	146%	4 048	148%
	Gaz acidifiants : kg A _{éq} ¹²	5 184	520%	5 327	493%	4 400	442%	4 482	414%
	Poussières en kg	-921	-22%	409	13%	-1 114	-27%	180	6%
	CO en kg	-654	-6%	-656	-6%	-1 275	-12%	-1 458	-13%
	Métaux : Cd en kg	-0	-6%	-0	-6%	-0	-12%	-0	-13%
Métaux : Ni en kg	-0	-6%	-0	-6%	-0	-12%	-0	-13%	
Eau	Eau consommée (m ³)	46 613	1369 %	47 978	1294 %	39 968	1174 %	40 725	1098 %
	Eau non consommée (recyclage matière CS) en m ³	116 387	26%	131 623	27%	108 645	24%	108 735	22%
Climat et énergie	Carburant consommé (en tep)	-164	-7%	-182	-7%	-299	-13%	-344	-14%
	Electricité consommée (en tep)	686	251%	705	236%	590	216%	609	204%
	Consommation énergétique (en tep)	522	20%	522	19%	291	11%	265	10%
	Consommation d'énergie évitée (en tep)	28 149	26%	31 834	27%	26 277	24%	26 298	22%
	GES émis	-97 642	-54%	-110 803	-56%	-109 745	-60%	-123 789	-62%
	GES évités en eq CO ₂	13 081	333%	13 264	310%	10 702	272%	10 648	249%
Nuisances	Nombre de km parcourus	-375 684	-5%	-389 565	-5%	-789 294	-11%	-932 308	-12%

¹² Equivalent acide



Globalement, les 2 scénarios présentent des impacts environnementaux plus faibles que ceux du fil de l'eau à horizon 2027 et 2033. Les objectifs de prévention des déchets et la création de nouvelles filières de traitement permettent de réduire les impacts environnementaux du transport et de la valorisation ou du traitement des déchets par rapport au fil de l'eau.

Plusieurs facteurs influent sur les distances parcourues :

- L'augmentation du nombre d'installations de valorisation va permettre de réduire les distances à parcourir pour les filières de valorisation matière,
- La réduction des déchets via les actions de prévention réduit également les besoins en transport.

Toutefois, certains indicateurs présentent une évolution plus contrastée :

- 5 indicateurs évoluent à la hausse par rapport au fil de l'eau : les émissions de NH₃ et de gaz acidifiants et la consommation en eau, en électricité et en énergie. Cette hausse traduit l'augmentation du taux de valorisation des déchets qui entraîne certaines consommations lors des étapes de transformation telles que la valorisation organique, matière, ou préparation CSR.
- Les filières de valorisation favorisent les impacts évités comme le montrent les quantités d'eau non consommées, la consommation d'énergie évitée et les GES évités. Cette évolution est donc favorable pour l'environnement par rapport au fil de l'eau.

Même si les tendances d'évolution sont semblables entre les 2 scénarios, la réduction des impacts environnementaux est plus importante avec le scénario volontariste.

Chapitre 5 Exposé des effets notables probables du Plan, et analyse d'incidence Natura 2000

1/ Justifications du choix du scénario retenu

Le PTPGD a été élaboré en concertation active avec les acteurs Corse en tenant compte de toutes les réglementations en vigueur et des objectifs imposés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire.

Les orientations retenues dans le cadre du plan ne correspondent pas à un des scénarios mais plutôt de tendre à minima vers le scénario ambition nécessaire tout en visant les objectifs du scénario volontariste.

Plusieurs solutions sont proposées, notamment en termes d'installations de valorisation et de traitement, afin d'ouvrir le champ des possibles pour le déploiement des actions et l'atteinte des objectifs.

Le suivi du plan permettra d'affiner les perspectives et d'ajuster le niveau d'ambition, les objectifs et les actions au fil des années.

Dans la mesure où les scénarios du PTPGD s'appuie à minima sur la réglementation nationale en vigueur et plus ambitieux pour certains objectifs, son impact sur l'environnement se révèle à priori positif, et l'analyse comparative des impacts des scénarios de Plan, présentée dans le chapitre suivant le confirme.

En conclusion, les scénarios du PTPGD ont été retenus pour les motifs suivants :

- Des objectifs et des actions construits en concertation, avec les acteurs du territoire, qui permettent d'améliorer la prévention et la gestion des déchets tant sur la réduction que sur le tri, la valorisation matière et organique,
- Des objectifs et des actions voulus ambitieux, en cohérence avec le contexte régional et national,
- Un bilan environnemental positif par rapport au scénario « fil de l'eau ».

2/ Analyse des impacts environnementaux du scénario de Plan retenu au regard des enjeux environnementaux prioritaires

D'après l'état initial, les enjeux environnementaux prioritaires sont le climat, la qualité des sols et l'énergie. Au regard de ces enjeux, le PTPGD présente les effets suivants :

- Pour le climat, les efforts de prévention permettent de réduire les GES émis lors du transport et de la valorisation ou de traitement. Même si l'augmentation du taux de valorisation peut engendrer certaines émissions par rapport aux distances à parcourir et aux étapes de transformation, elles restent minimales par rapport à la réduction obtenue via les actions de prévention. Par ailleurs, les filières de valorisation permettent d'optimiser les GES évités.
- Pour la qualité des sols, la diminution des impacts potentiels est liée à 2 facteurs :
 - L'augmentation du taux de captage qui réduit les risques de pollution engendrés par les dépôts sauvages,

- L'augmentation du taux de valorisation qui limite les impacts des installations de stockages.
- Pour l'énergie, la consommation en carburant diminue pour le transport et la valorisation ou le traitement. En effet, les efforts de prévention diminuent les besoins. Cependant, l'augmentation du taux de valorisation génère des consommations d'électricité pour les processus de transformation mais ces besoins restent inférieurs au gain obtenu. Par ailleurs, les processus de valorisation permettent d'optimiser les consommations d'énergie évitées.

3/ Effets notables probables de la mise en œuvre du scénario de Plan retenu

3.1/ Effets notables probables des orientations du PTPGD sur les compartiments environnementaux

Le présent paragraphe porte sur l'analyse des effets probables notables sur l'environnement, de la mise en œuvre du plan.

Une analyse de son caractère temporaire ou permanent, et de l'échéance de l'impact (à court, moyen et long terme) est proposée en dernière colonne (« synthèse de l'effet »).

L'analyse des effets notables est présentée selon 4 thématiques :

- La prévention des déchets,
- Le captage et le tri à la source,
- La valorisation et le traitement,
- L'économie circulaire.

La valorisation correspond à la valorisation matière, organique et énergétique.

Le traitement prend en compte le stockage.

Chaque compartiment environnemental est qualifié en fonction de l'effet notable probable suivant l'échelle suivante :

Effet positif	Effet négatif	Effet neutre
Effet positif à nuancer	Effet négatif à nuancer	Non évaluable



Tableau 16 : Effets notables sur l'environnement du projet de PTPGD

Compartiment	Prévention des déchets	Captage et tri à la source	Valorisation	Traitement	Economie circulaire	Synthèse de l'effet
Air	Réduction des émissions de polluants en proportion de la réduction du gisement à collecter et traiter	L'amélioration du taux de captage (notamment les DAE et le BTP) et la multiplication des filières de valorisation augmentent les rejets atmosphériques liés au transport	Développement des process de valorisation moins impactant mais tout de même à l'origine d'émissions (NH ₃)	Réduction des rejets liés aux filières d'élimination	L'optimisation des ressources permet une réduction des rejets atmosphériques mais ne présume pas d'effets locaux plus nuancés	Globalement, la forte réduction du tonnage à gérer et l'augmentation de la valorisation tendent vers un effet positif visible à long terme de façon permanente sur l'environnement.
Climat	Réduction des GES émis par le transport et la valorisation ou le traitement	L'amélioration du taux de captage (notamment les DAE et le BTP) et la multiplication des filières de valorisation augmentent les émissions de GES liés au transport	Réduction des GES émis par les filières de traitement Augmentation des GES évitées grâce aux filières de valorisation		L'optimisation des ressources permet une réduction des GES mais ne présume pas d'effets locaux plus nuancés	Globalement, la forte réduction du tonnage et la réduction du traitement par stockage tendent vers un effet positif visible à moyen terme de façon permanent sur l'environnement.
Ressource en eau	Diminution des consommations en eau des installations et augmentation des consommations évitées (moins de pressions sur les ressources)	Pas d'effet sur la ressource en eau	Augmentation des consommations évitées par la valorisation matière mais les process de valorisation restent consommateurs d'eau.		L'optimisation des ressources permet une réduction des consommations en eau mais ne présume pas de consommations lors des étapes de transformation.	Le plan engendrera au global une réduction des besoins en eau et donc un effet positif visible à moyen terme de façon permanente.



Compartiment	Prévention des déchets	Captage et tri à la source	Valorisation	Traitement	Economie circulaire	Synthèse de l'effet
Pollution de l'eau	Diminution des rejets et des risques de pollutions accidentelles	Réduction des impacts grâce à une meilleure gestion des DND et DD diffus	Réduction des impacts liées à la valorisation et au traitement, car les gisements entrants sur ces installations diminuent. Ainsi les rejets associés aux installations diminuent, ce qui réduit les pollutions.			L'amélioration de la maîtrise des rejets, via la réduction des dépôts sauvages et le développement du réseau d'installations aura un effet global positif et visible à moyen terme, de façon permanente.
Qualité des sols	Diminution des rejets et des risques de pollutions accidentelles	Réduction des impacts grâce à une meilleure gestion des DND et DD diffus	Apport en matière organique lié au compost (sous réserve d'un encadrement adéquat de leur qualité)	Réduction des impacts liés à la gestion anticipée des déchets en situation exceptionnelle et à la diminution du stockage sauf pour l'amiante		Les actions du projet de plan auront un effet positif visible à moyen terme et de façon permanente.
L'énergie	Réduction des consommations dues au transport et aux process de valorisation et traitement Moins d'énergie consommée par l'allongement de la durée de vie des produits	Augmentation du carburant consommé pour augmenter le taux de captage (notamment les DBTP et les DAE) et les collectes séparatives.	Bien que les process de valorisation nécessitent une consommation d'énergie, la production de matières premières secondaires permet d'éviter certaines consommations d'énergie. Dans le cas de la création d'une UVE, la filière serait productrice d'énergie pouvant se substituer à la production d'énergie primaire.		L'optimisation des ressources permet une réduction des consommations d'énergie mais ne présume pas de consommations lors des étapes de transformation.	Globalement, la forte réduction du tonnage à gérer et l'augmentation de la valorisation tendent vers un effet positif visible à long terme de façon permanente sur l'environnement.



Compartiment	Prévention des déchets	Captage et tri à la source	Valorisation	Traitement	Economie circulaire	Synthèse de l'effet
La biodiversité et l'habitat	Réduction des besoins en nouveaux projets d'installations de valorisation ou traitement liée à la réduction des tonnages produits	Un meilleur captage des DAE et des déchets du BTP se traduit par une réduction des dépôts sauvages à l'origine d'impacts non maîtrisés sur la biodiversité	Les installations de valorisation sont moins impactantes que celles d'élimination (emprise au sol, modification paysagère) mais la densité des sites augmente avec le développement des filières de valorisation.			La prise en compte de l'intégration paysagère et le choix de la localisation des sites permettront de limiter les impacts locaux. Globalement, les efforts de prévention et de valorisation auront un effet positif sur l'environnement visible à long terme de façon permanente.
Autres ressources	Moins de ressources consommées par l'allongement de la durée de vie des produits.	Les moyens supplémentaires pour assurer le captage et le tri à la source des déchets nécessitent des équipements supplémentaires.	Diminution de l'extraction des matières premières grâce à l'augmentation du taux de recyclage	Pas d'effet sur les autres ressources	L'optimisation des ressources permet de limiter les besoins en ressources mais ne présume pas d'effets locaux plus nuancés.	L'augmentation de la valorisation (utilisation de matières premières secondaires) permettra un effet positif sur l'environnement visible à long terme de façon permanente.
Risques	Diminution des risques liés à la collecte, au transport et au traitement du fait de la réduction des tonnages	L'augmentation du taux de captage et l'amélioration du tri à la source réduisent les risques des dépôts sauvages. Le développement de collecte ou points de collecte augmente les risques liés au transport mais dans un ordre de grandeur moindre.	Manque de connaissance sur les risques des installations de valorisation pour certaines filières	Diminution des risques liés à la gestion anticipée des déchets en situation exceptionnelle et aux filières de traitement sauf pour l'amiante		Sous réserve que les installations respectent la réglementation en matière de maîtrise des risques et si des mesures de suivi sont mises en place, l'effet sur l'environnement devrait être positif , visible à long terme de façon permanente.



Synthèse des effets probables notables par thématique :

- Pour la prévention des déchets, l'effet global est positif car la réduction des tonnages et l'allongement de la durée de vie des produits se traduisent par une réduction des impacts liés au transport, une réduction des émissions des installations ainsi que par une diminution des risques d'accidents et des consommations de ressources.
- L'amélioration du taux de captage (notamment les DAE et le BTP) et la multiplication des filières de valorisation engendre une augmentation des émissions et consommations liées au transport mais assurent une diminution des risques liés aux dépôts sauvages.
- Le développement des filières de valorisation permet une réduction des impacts du stockage et un apport en matières premières secondaires et en matière organique, sous réserve de la qualité du compost. Les processus de valorisation engendrent des consommations mais qui restent moindres par rapport aux gains obtenus.
- L'optimisation de l'utilisation des ressources, visée par les démarches d'économie circulaire, implique une réduction des impacts liés à l'extraction et la transformation des matières premières et de la pression sur les ressources naturelles mais sa mise en œuvre peut entraîner quelques consommations ou rejets dans des proportions moindres.

3.2/ Effets cumulés avec les autres documents de planification, schéma ou programme

Les autres programmes, plans ou documents de planification pouvant avoir un effet sur la présente planification ont été précédemment recensés (cf. Chapitre 2 2/).

L'analyse de l'articulation du PTPGD sur les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et des effets cumulés fait partie des exigences du contenu du rapport environnemental conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement.

Il est rappelé que cette analyse est réalisée à partir des documents en vigueur au moment de la réalisation de l'évaluation environnementale du PTPGD.

Cette analyse permet de mettre en avant le fait que les orientations du PRPGD ne font pas obstacle à l'application des documents de programmation en vigueur sur le territoire de la Corse et peuvent même éventuellement contribuer à leurs objectifs.

Le tableau ci-après mentionne uniquement les documents pour lesquels le cumul des effets du plan et des documents intéressés a pu être établi, et propose une analyse qualitative de ces effets :



Tableau 17 : Evaluation des effets cumulés potentiels du plan avec les autres documents

Autres plans, programmes ou documents de planification	Estimation des effets cumulés potentiels
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de Corse (SDAGE) 2016-2021	Les actions de prévention du plan et les préconisations en faveur d'une meilleure gestion des déchets permettront de limiter les pratiques illégales (de préserver ainsi les milieux aquatiques de potentiels rejets pollués). Ces effets, associés aux actions du SDAGE de lutte contre les pollutions auront donc un impact global cumulé positif.
Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2018-2021	Les objectifs du PTPGD visent à réduire les dépôts sauvages et améliorer le taux de valorisation des déchets via le développement d'un réseau d'installations ; ce qui va dans le sens de l'axe 2 du PRSE : créer un cadre de vie favorable à la santé. L'impact global cumulé sera donc positif.
Contrat de Plan État Région (CPER) 2015-2020	Le CPER comprend 2 mesures pour Prévenir la production de déchets et développer l'économie circulaire et Optimiser la gestion, le recyclage et la valorisation des déchets. Les orientations du plan répondent pleinement à ces mesures. En ce sens, les orientations du PTPGD et celles du CPER auront donc un impact global cumulé positif.
SRCAE	Les scénarios du PTPGD entraînent une réduction des rejets atmosphériques, des GES émis et de la consommation énergétique globale. Ces effets, associés aux objectifs stratégiques du SRCAE de réduction de consommation d'énergie finale et d'émissions de GES auront un impact global cumulé positif.
PADDUC	Le PADDUC consacre un objectif stratégique à la préservation de la qualité du cadre de vie comprenant la prévention des pollutions et l'amélioration de la gestion des déchets. Les objectifs du PTPGD vont au-delà des ambitions fixées en termes de prévention et de valorisation matière et organique. Au global, l'impact cumulé sera positif.
Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021	Les objectifs du plan visent à réduire les risques d'inondations ou encore à se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale. Les objectifs du PTPGD ciblant une meilleure anticipation de la gestion des déchets en situation exceptionnelle sont en cohérence et auront un impact global cumulé positif.

L'analyse des interactions entre le PTPGD et les autres documents montre que le Plan participe à l'atteinte des principales orientations visées par les autres documents de planification. Les effets cumulés du PTPGD et de ces documents auront donc un impact positif sur l'environnement.



3.3/ Analyse du Plan au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le Plan a été construit en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de protection de l'environnement.

En ce qui concerne la gestion des déchets, le Plan a été élaboré de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement ainsi que de respecter à minima les objectifs réglementaires de :

- La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,
- La Loi Anti-Gaspillage pour un Economie Circulaire du 10 février 2020.

Le détail de ces objectifs sont précisés dans le PTPGD.

Conformément à l'article R541-17 du code de l'environnement, le Plan détermine des limites aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes. Cette limite est fixée de façon à réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage en 2025 de 50 % par rapport aux quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par stockage en 2010, qui se traduit par une capacité de 90 00 tonnes par an autorisée. Les objectifs du plan ont été fixés afin de respecter cette limite de capacité de stockage autorisée.

En termes d'objectifs de réduction des pollutions sur l'environnement, on peut notamment souligner que :

- Le plan contribue à l'atteinte des objectifs définis dans l'article D. 222-38 relatif à la réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029 et à partir de 2030, puisqu'il permet une réduction globale des émissions dues à la prévention et la gestion des déchets à 6 et 12 ans, toutefois il présente une augmentation des émissions de NH3 : des mesures devront être mises en place,
- Le plan contribue à atteindre les objectifs de la politique climat et énergétique nationale (par exemple, réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050) puisqu'il permet la réduction globale des émissions dans l'air liées à la gestion des déchets et une diminution des consommations en énergie,
- Le plan contribue aux objectifs de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et lutte contre les pollutions diffuses...) en limitant les rejets les pollutions potentielles liées à la gestion non conforme et les risques de pollutions accidentelles.

Par ailleurs, l'évaluation de l'articulation du projet de plan avec les documents réglementaires de référence (SDAGE, SRCAE, PRSE, etc.) a été réalisée au chapitre 3.2/ et montre que le projet de plan est cohérent avec les objectifs généraux de protection de l'environnement déclinés à l'échelle régionale.

En conclusion, le scénario de plan tend à respecter les objectifs de protection de l'environnement définis à l'échelle nationale comme régionale avec des mesures à mettre en place pour certains impacts environnementaux.

3.4/ Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet de plan identifie certains besoins futurs en capacités de traitement, sans pour autant définir de zones privilégiées pour l'implantation des installations supplémentaires potentielles.

La région Corse est déficitaire en matière de capacités de traitement. Il est proposé d'approcher les incidences Natura 2000 du projet de plan en analysant de façon globale les impacts potentiels des filières devant faire l'objet d'augmentation de capacité. Le plan préconise de :

- Développer des centres de tri DMA
- Développer des centres de tri sur le DAE
- Développer des centres de recyclage des inertes du BTP

La création de nouvelles installations pourrait menacer l'intégrité des différents espaces naturels et habitats, dont les zones Natura 2000 (destruction d'habitat, pollutions...).

Dans ce cadre, il est donc recommandé de choisir la localisation des nouvelles installations plutôt en zone urbaine/périurbaine, sur des emprises en reconversion industrielle, ou sur des sites existants, et de proscrire l'implantation sur les zones Natura 2000 ou à proximité immédiate.

Des critères de localisation doivent donc être appliqués lors du choix des sites d'implantation. Il est également nécessaire de prévoir l'analyse des « Docob » (Document d'objectifs pour la gestion d'un site Natura 2000) relatifs aux sites Natura 2000 proches des zones d'implantation des futures installations.

Sous réserve de la prise en compte de ces recommandations, les impacts potentiels des filières devant faire l'objet d'augmentation de capacités ne devraient pas impacter les sites Natura 2000.



Chapitre 6 Mesures d'évitement, de réduction et/ou compensation (ERC)

Les mesures d'Évitement, Réductrices, ou Compensatoires sont les mesures à mettre en œuvre afin si possible d'éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PTPGD sur l'environnement.

La mise en œuvre des objectifs et actions du Plan participe d'ores et déjà à la mise en œuvre de mesures visant à réduire l'impact environnemental. En outre, des mesures complémentaires peuvent être associées pour réduire encore les effets dommageables ou accentuer les effets favorables du PTPGD.

Le tableau suivant reprend des propositions de mesures supplémentaires qui permettraient de contribuer à limiter l'impact environnemental global de la mise en œuvre du Plan.

Ces mesures permettent de limiter les impacts environnementaux sur les compartiments.



Tableau 18 : Mesures préventives, réductrices et compensatoires des effets notables probables

Thématique	Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PTPGD	Enjeux	Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée	Compartiment impacté par la mesure								
				Air	Pollution de l'eau	Qualité des sols	Ressource en eau	Energie	Autres ressources	Biodiversité et habitat	Climat	Risques
Captage et tri à la source	Le développement de collecte ou points de collecte augmente les rejets liés au transport.	Climat : Enjeu prioritaire	Intégrer dans les cahiers des charges des collectivités et administrations un critère environnemental encourageant le recours à des modes de collecte alternatif au routier (rail, cabotage) ou des véhicules (de collecte ou transport des déchets) avec motorisation propre (hybride, électrique, GNV, Hydrogène)	x				x			x	
			Former les chauffeurs à l'écoconduite	x				x			x	
Captage et tri à la source	L'augmentation du taux de captage et des collectes séparatives conduit à une augmentation du carburant consommé.	Energie : Enjeu prioritaire	Inciter les collectivités à poursuivre l'optimisation des fréquences de collecte des déchets, voire les réduire	x				x			x	x
			Encourager la mutualisation des collectes des déchets des activités économiques et du BTP par nature de déchets									
Captage et tri à la source	Les moyens supplémentaires pour assurer le captage et le tri à la source des déchets nécessitent des équipements supplémentaires mais des possibilités de mutualisation existent.	Autres ressources	Encourager les démarches inter-territoires (partenariat entre EPCI) visant à mutualiser des équipements de collecte (véhicule sous exploité, surplus d'équipements de pré-collecte, déchèteries à proximité)						x	x		
Captage et tri à la source	Le développement de collecte ou points de collecte augmente les rejets liés au transport.	Climat : Enjeu prioritaire	Respecter le principe de proximité des installations vis-à-vis des lieux de production des déchets	x				x			x	x

Thématique	Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PTPGD	Enjeux	Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée	Compartiment impacté par la mesure								
				Air	Pollution de l'eau	Qualité des sols	Ressource en eau	Energie	Autres ressources	Biodiversité et habitat	Climat	Risques
Valorisation et traitement	Malgré le respect de la hiérarchie des modes de traitement, les installations de gestion des déchets consomment de l'énergie.	Energie : Enjeu prioritaire	Encourager les démarches d'excellence environnementale notamment par la certification environnementale (réaliser une veille technologique sur des solutions innovantes pouvant s'appliquer aux déchets et en réduire les impacts)	x			x	x	x			
Valorisation et traitement	Malgré le respect de la hiérarchie des modes de traitement, les installations de gestion des déchets consomment de l'énergie.	Energie : Enjeu prioritaire	Préconiser le choix d'équipements ou de process permettant la réduction de la consommation de ressource notamment en eau et en énergie				x	x				
			Intégrer les possibilités locales d'utilisation de l'énergie dans le choix des implantations d'installations					x				
			Avoir recourt aux énergies renouvelables pour le process des nouvelles installations (solaire thermique, solaire photovoltaïque, ...)						x			
Valorisation et traitement	Manque de connaissance sur les risques des installations de gestion des déchets pour les filières de valorisation en développement	Risques	Améliorer la connaissance des impacts et des risques notamment pour les filières de valorisation en développement									x
Valorisation et traitement	Les installations de valorisation sont moins impactantes que celles d'élimination (emprise au sol, modification paysagère) mais la densité des sites augmente avec le développement des filières de valorisation.	Biodiversité et habitat	Assurer une intégration optimale des installations dans leur environnement (choix d'implantation, intégration paysagère, exploitation respectueuse, remise en état des sites après fermeture) Etudier la faisabilité d'implanter le projet sur un site de traitement des déchets existant, ou sur un ancien site industriel à réhabiliter à condition de s'assurer de la compatibilité des usages avec d'éventuelles pollutions résiduelles.								x	

Thématique	Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PTPGD	Enjeux	Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée	Compartiment impacté par la mesure									
				Air	Pollution de l'eau	Qualité des sols	Ressource en eau	Energie	Autres ressources	Biodiversité et habitat	Climat	Risques	
Valorisation et traitement	Développement des process de valorisation moins impactant mais tout de même à l'origine d'émissions.	Air	Confiner les postes émettant le plus de poussières (ex : au sein des centres de tri) (mesure réglementaire)	x									x
Valorisation et traitement	Les filières de valorisation sont moins impactantes que celles d'élimination mais le suivi des rejets n'est pas obligatoire pour certaines filières de valorisation.	Pollution de l'eau	Concevoir les ouvrages de gestion des eaux pluviales présents sur les installations de gestion des déchets de manière à ce qu'ils collectent et traitent l'ensemble des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, y compris lors d'un évènement pluvieux exceptionnel (mesure réglementaire)		x	x							
Valorisation et traitement	Apport de contaminants dans le compost.	Qualité des sols : Enjeu prioritaire	Respecter strictement la qualité de compost répondant à la norme permettant de prévenir les impacts potentiels de leur valorisation agronomique (éviter tous risques d'accumulation de substances dangereuses dans les sols tels que les métaux lourds et les impuretés, ou encore de substances organiques persistantes telles que les polychlorobiphényles (PCB) ou encore les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP))		x	x							
Valorisation et traitement	Les filières de valorisation sont moins impactantes que celles d'élimination mais le suivi des rejets n'est pas obligatoire pour certaines filières de valorisation.	Qualité des sols (Enjeu prioritaire) et pollution de l'eau	Mettre en place des outils de suivi spécifiques de la qualité des sous-produits de valorisation (lixiviats, compost) ou de la qualité des eaux et des sols à proximité des sites		x	x							
Valorisation et traitement	Augmentation du potentiel de valorisation énergétique des vrais résiduels avec l'amélioration des performances des installations	Energie : Enjeu prioritaire	Rechercher systématiquement la valorisation énergétique des vrais résiduels (incinération, biogaz des ISDND, méthanisation...)						x				

Thématique	Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PTPGD	Enjeux	Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée	Compartiment impacté par la mesure										
				Air	Pollution de l'eau	Qualité des sols	Ressource en eau	Energie	Autres ressources	Biodiversité et habitat	Climat	Risques		
Valorisation et traitement	Les installations de valorisation sont moins impactantes que celles d'élimination (emprise au sol, modification paysagère) mais la densité des sites augmente avec le développement des filières de valorisation.	Biodiversité et habitat	Améliorer la prise en compte des impacts des projets sur les sites naturels (mesure réglementaire) : - Vérifier que le site projeté ne soit pas localisé dans ou à proximité de sites inscrits ou classés ou de zones naturelles protégées, notamment les sites N2000, - le cas échéant tous les projets de renouvellement, d'extension ou de création éventuelle devront comprendre, dans l'évaluation des incidences N2000, l'analyse de la compatibilité du projet avec les sensibilités relatives respectives des sites Natura 2000 identifiés au regard des familles d'impacts envisageables, Réaliser un inventaire spécifique faune flore-habitats dans le cadre de la réglementation ICPE en vigueur si le contexte l'exige (zones à fort intérêt patrimonial)								x			
Valorisation et traitement	Manque de connaissance sur les risques des installations de valorisation.	Risques	Retenir, lors du choix de l'implantation de nouvelles installations, l'analyse des impacts sanitaires et des risques technologiques potentiels comme critère (proximité d'habitations, ou d'établissement sensibles) (mesure réglementaire)											x
Valorisation et traitement	Développement des process de valorisation moins impactant mais tout de même à l'origine d'émissions et manque de connaissance sur les risques des installations de valorisation.	Général	Veiller à une exploitation des installations de gestion des déchets conforme à la réglementation en vigueur : maîtrise des risques technologiques et mesures associées, état de propreté satisfaisant, limitation, des envols de déchets et des entraînements de poussières, limitation de tout développement biologique anormal (rongeurs, insectes...) (mesure réglementaire)	x	x	x					x			x

Chapitre 7 Suivi environnemental

1/ Objectifs

Le suivi environnemental consiste à vérifier si les effets du plan territorial de prévention et de gestion des déchets sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées.

La mise en place de ce suivi correspond aussi à une obligation réglementaire telle que décrite à l'article L122-6 et R122-20 du code de l'environnement.

Les objectifs sont de vérifier après l'adoption du plan, la correcte appréciation des effets défavorables et le caractère adéquat des mesures « ERC », et d'identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus et permettre si nécessaire l'intervention de mesures appropriées.

Ce suivi aura comme principaux objectifs :

- Réactualiser les données sources (gisements à prendre en compte, filières...), suivre l'évolution des pratiques de gestion, actualiser les analyses prospectives et analyser les écarts observés ;
- Évaluer les résultats des actions mises en place, proposer des solutions correctives le cas échéant ;
- Vérifier l'application des principes du PTPGD et le respect des orientations proposées ;
- Evaluer les bénéfices environnementaux du PTPGD ;
- Communiquer sur les résultats.

Le suivi environnemental du Plan intègrera une veille afin de vérifier l'articulation du PTPGD avec les nouveaux documents de planification publiés, notamment le PADDUC.

2/ Indicateurs de suivi et organisation

Pour être pertinents, les indicateurs doivent être en nombre limité et adaptés aux enjeux environnementaux. Ils doivent donc être à minima :

- Faciles à mesurer, à renseigner, et objectifs ;
- Simples de compréhension et de constitution ;
- Pérennes dans le temps et dans l'espace.

Ces indicateurs devront être mesurés et présentés à la fréquence définie dans le Plan (annuellement) au sein d'un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan. Le suivi environnemental sera intégré au dispositif de suivi destiné à évaluer les effets de la mise en œuvre du Plan.

Les indicateurs environnementaux retenus pour suivre la mise en œuvre du Plan sont décrits dans le tableau ci-après.

Ils ont été choisis en cohérence avec les enjeux prioritaires identifiés et les mesures ERC proposées.

Tableau 19 : Récapitulatif des indicateurs retenus par rapport aux enjeux

Compartiment	Niveau d'enjeu	Indicateurs (n° de référence du tableau ci-dessous)
Pollution de l'air	Secondaire	1, 2, 3, 4, 6, 13, 14, 15
Pollution de l'eau	Secondaire	14
Qualité des sols	Prioritaire	14
Ressource en eau	Secondaire	8, 13, 14
Energie	Prioritaire	1, 2, 4, 6, 7, 9, 10, 13, 14, 15
Autres ressources	Secondaire	5, 13, 14
Biodiversité et habitat	Secondaire	12, 14
Climat	Prioritaire	1, 2, 3, 4, 13, 14, 15
Risques	Secondaire	11, 14

Concernant le suivi des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets notables probables du PRPGD, un indicateur a été proposé pour chaque mesure proposée.

Tableau 20 : Propositions d'indicateurs de suivi des mesures

Ref	Compartiment	Rappel de la mesure ERC	Indicateur	Unité	Fréquence de mises à jour	Sources de données	Valeur de référence
1	Energie, Air, Climat	Intégrer dans les cahiers des charges des collectivités et administrations un critère environnemental encourageant le recours à des véhicules de collecte ou transport des déchets avec motorisation propre (hybride, électrique)	% de marchés de collecte intégrant un critère environnemental relatif à des véhicules propres	%	Annuelle	EPCI de collecte	A déterminer
2	Energie, Air, Climat	Former les chauffeurs à l'écoconduite	Nombre de chauffeurs formés à l'écoconduite	Nombre	Annuelle	EPCI de collecte	A déterminer
3	Air, Climat	Inciter les collectivités à poursuivre l'optimisation des fréquences de collecte des déchets, voire les réduire.	Distances parcourues par tonne de déchets transportés	Km	Annuelle	EPCI de collecte des déchets	A déterminer
4	Air, Climat, Energie	Encourager la mutualisation des collectes des déchets des activités économiques et du BTP par nature de déchets	Tonnages collectés lors de collectes mutualisées	Tonnes	Annuelle	Prestataire de collecte	A déterminer
5	Autres ressources	Encourager les démarches inter-territoires (partenariat entre EPCI) visant à mutualiser des équipements de collecte (véhicule sous exploité, surplus d'équipements de pré-collecte, déchèteries à proximité)	% d'équipements mutualisés	%	Annuelle	EPCI de collecte	A déterminer

Ref	Compartiment	Rappel de la mesure ERC	Indicateur	Unité	Fréquence de mises à jour	Sources de données	Valeur de référence
6	Air, Energie	Encourager les démarches d'excellence environnementale notamment par la certification environnementale (réaliser une veille technologique sur des solutions innovantes pouvant s'appliquer aux déchets et en réduire les impacts)	Installations certifiées ISO14001	Nombre	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
7	Energie	Préconiser le choix d'équipements ou de process permettant la réduction de la consommation de ressource notamment en eau et en énergie	Consommation d'énergie évitée	KWh	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
8	Ressource en eau	Encourager la mutualisation des collectes des déchets des activités économiques et du BTP par nature de déchets	Consommation d'eau évitée	m ³	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	Oui
9	Energie	Intégrer les possibilités locales d'utilisation de l'énergie dans le choix des implantations d'installations	% porteurs de projets ayant intégré un critère pour l'utilisation de ressources locales d'énergie	%	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
10	Energie	Avoir recourt aux énergies renouvelables pour le process des nouvelles installations (solaire thermique, solaire photovoltaïque, ...)	% nouvelles installations utilisant des énergies renouvelables pour leur process	%	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
11	Risques	Améliorer la connaissance des impacts et des risques notamment pour les filières de valorisation en développement	Accident du travail par installation Nombre d'accidents portés à la connaissance de l'inspection des ICPE chaque année et recensés dans la base de données ARIA	Nombre	Annuelle	CNAM	A déterminer

Ref	Compartiment	Rappel de la mesure ERC	Indicateur	Unité	Fréquence de mises à jour	Sources de données	Valeur de référence
12	Biodiversité et habitat	Assurer une intégration optimale des installations dans leur environnement (choix d'implantation, intégration paysagère, exploitation respectueuse, remise en état des sites après fermeture) Etudier la faisabilité d'implanter le projet sur un site de traitement des déchets existant, ou sur un ancien site industriel à réhabiliter	% de nouvelles installations sur des sites existants réhabilités	%	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	Oui
13	Air, ressources en eau, autres ressources, énergie, climat	Faciliter l'intégration d'un critère environnemental dans la recherche des synergies pour la mise en place d'une démarche d'économie circulaire, en complément des critères économiques et techniques de faisabilité	% de porteurs de projets ayant intégré un critère environnemental pour les démarches d'économie circulaire	%	Annuelle	Porteurs de projets : entreprises, fédérations d'entreprises, chambres consulaires, réseaux d'entreprises	A déterminer
14	Tous les compartiments	Mesures relatives au respect de la réglementation ICPE	Nombre d'arrêtés de mises en demeure signés d'ICPE	Unité	Annuelle	DREAL	A déterminer
15	Air, climat, énergie	Privilégier le double fret, permettant d'éviter le transport à vide en livrant des déchets et en repartant chargé de matériaux recyclés par exemple	Distances des trajets à vide évités grâce au double fret	Km	Annuelle	EPCI de collecte des déchets, prestataire de collecte et entreprises du BTP	A déterminer

Chapitre 8 Liste des sources bibliographiques et documents consultés

1/ Documents consultés

Les données sur l'environnement sont extraites des documents suivants :

- Guide « Évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets », ADEME, 2006
- Note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » (Guide CEREMA), CGDD, mai 2015
- Profil environnemental de la Corse, 2016
- Commissariat général au développement durable et CEREMA, Evaluation environnementale, Guide d'aide à la définition des mesures ERC, janvier 2018.
- Données INRETS : « Facteurs agrégés d'émission des véhicules routiers en France de 1970 à 2025 », version 2006 (*Paramètres pris : année 2015 ; Véhicule type poids lourds de marchandises ; Type de routes : ensemble du réseau routier*).
- Bilan des émissions de GES en Corse – ADEME, 2018
- SDAGE Bassin de Corse
- Plan Régional de la Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de Corse
- Plan Régional Santé Environnement (PRSE)
- PADDUC
- Contrat de Plan État Région (CPER)
- SRCAE
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation

2/ Bases de données

- IREP : Base de données du registre français des émissions polluantes
- INPN : inventaire national du patrimoine naturel,
- INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

3/ Organismes

Les caractéristiques du territoire concernant la richesse naturelle et culturelle ont été collectées principalement auprès des organismes suivants :

- Qualitair Corse
- Agence de l'eau
- Assurance Maladie
- BRGM : sol
- Ministère de l'Agriculture : statistiques agricoles AGRESTE, forêts,
- Préfecture : présentation générale, risques, planification...
- Services de l'Etat : DREAL, DDTM, DRAAF, ARS



Office de l'Environnement de la Corse



Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets de Corse

Projet de PTPGD / Juin 2024

G34989



SAS Antra Strada

Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT

Conseil et Innovation pour la Transition Ecologique

City Park Bâtiment B

23 avenue de Poumeyrol

69300 Caluire et Cuire

Tél : 04.37.45.29.29

Mail : lyon@elcimai.com

AUTEUR	
Date	Nom
20/10/2020	Sandrine MURZILLI, Pauline GUITTON, Virginie BRAGIGAND, Florine BELLION, Olivier PERRIN (Elcimai Environnement)
16/10/2020	Jean Michel PEDINIELLI (ANTRASTRADA)
16/10/2020	Rémi ROGHE (AAC)
24/11/2020	Révision à la suite des retours de la CCES du 26 octobre 2020 par Pauline GUITTON, Virginie BRAGIGAND, Florine BELLION, Olivier PERRIN (Elcimai Environnement)
17/06/2022	Révision à la suite de la consultation administrative par Olivier Perrin, Florine Bellion, Nadia Perrissoud, Ludovic Deschamps (Elcimai Environnement)
13/03/2024	Révision à la suite de l'enquête publique par Olivier Perrin (Elcimai Environnement)



Sommaire

CHAPITRE 1 INTRODUCTION : UN PLAN UNIQUE POUR UNE PLUS GRANDE TRANSVERSALITE 13

- 1/ Une nouvelle planification nécessaire..... 13
- 2/ Un plan unique dans la continuité des précédentes planifications 15
- 3/ Des objectifs européens et nationaux structurants 18
- 4/ Une nécessaire articulation avec les autres documents de planification du territoire ou extérieures 19
- 5/ Des acteurs mobilisés..... 19

CHAPITRE 2 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS : DES PERSPECTIVES D'AMELIORATION A TOUS LES NIVEAUX ET POUR TOUS LES TYPES DE DECHETS 23

- 1/ Préalable : Le territoire corse, de multiples particularités 23
- 2/ L'état des lieux de la production et de l'organisation des déchets en Corse..... 30
- 3/ Evolution tendancielle à la hausse de la production de déchets en Corse sans actions du Plan..... 90

CHAPITRE 3 ORIENTATIONS DU PTPGD 103

- 1/ Principes fondateurs..... 103
- 2/ Orientations retenues, les souhaits pour la Corse..... 104
- 3/ Etude des scénarios possibles 118
- 4/ Objectifs déclinés, les engagements pris 175

CHAPITRE 4 PLANIFICATION A 6 ET 12 ANS : LES EFFORTS A MENER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS, EN PTPGD EN 100 ACTIONS..... 177

1/	Planification de la prévention des déchets.....	179
2/	Planification de la gestion des déchets	200
3/	Planifications spécifiques	271
4/	Bilan du PTPGD au regard des exigences règlementaires	279
5/	Suivi de la mise en œuvre du PTPGD	287

CHAPITRE 5 DE LA GESTION DES FLUX A LA GESTION DES RESSOURCES : LE PLAN TERRITORIAL D’ACTIONS EN FAVEUR DE L’ECONOMIE CIRCULAIRE 290

1/	De quoi parle-t-on ?.....	290
2/	L’économie circulaire en Corse en 2019.....	300
3/	Organisation de groupes de travail relatif à une économie circulaire pour la Corse	314
4/	Plan Territorial d’Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC) en Corse	328
5/	Fiches actions de la feuille de route.....	378
6/	Conclusions	418

CHAPITRE 6 VERS LA MISE EN ŒUVRE 419

1/	L’OEC.....	420
2/	Le SYVADEC.....	422
3/	Les EPCI	424
4/	Les communes.....	433
5/	Les chambres consulaires.....	435
6/	Les professionnels.....	444
7/	Les opérateurs de gestion des déchets.....	451
8/	Les éco-organismes	453
9/	Les structures de l’ESS	454
10/	L’Agence d’Aménagement durable, d’Urbanisme et d’Energie de la Corse	455

11/	Le CNFTP	456
12/	L'université de Corse	457
13/	L'ADEME	457
14/	L'Observatoire Territorial des Déchets (OTD)	458
15/	Le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC)	460
16/	L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC)	460
17/	Associations de consommateurs	461
CHAPITRE 7 ANNEXES		462
Annexe 1. Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le document 462		
Annexe 2. Eléments pris en compte pour la définition des 6 grands territoires corses		
		464
Annexe 3. Etat des lieux détaillé de la prévention et gestion des déchets en 2018		
		469
Annexe 4. Clarification des rôles et compétences		
		591
Annexe 5. Synthèse de la note de cadrage leviers d'optimisation .		
		593
Annexe 6. Synthèse de la note de cadrage tri à la source des biodéchets		
		598
Annexe 7. Synthèse de la note de cadrage tarification incitative ..		
		604
Annexe 8. Synthèse de la note de cadrage sur la filière CSR.....		
		613
Annexe 9. Synthèse de la note de cadrage sur la filière UVE.....		
		619
Annexe 10. Cadrage juridique sur la maîtrise d'ouvrage des installations de déchets		
		623

Liste des figures

Figure 1 : Dynamisme démographique du territoire entre 2011 et 2016 (source, INSEE, 2018)	23
Figure 2 : Variation de population quotidienne générée par les trafics maritimes et aériens du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 (INSEE)	25
Figure 3 : Capacités mensuelles en lits touristiques durant la saison 2018 (INSEE)	25
Figure 4 : Cartographie de la Corse (source : EE PPGDD Corse)	26
Figure 5 : Réseau des principales infrastructures de transport en Corse (source : La Corse en bref, INSEE, 2019)	27
Figure 6 : Carte des 6 grands territoires corses et les zones particulières	29
Figure 7 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019)	33
Figure 8 : Variation des tonnages selon la saisonnalité.....	36
Figure 9 : Production de DMA par EPCI en 2018 en kg/hab. ^{INSEE} (Source : OEC, SINOE, SYVADEC)	37
Figure 10 : Production de DMA en tonnages selon le découpage des 6 grands territoires corses en 2018 (Source : Elcimai, AntraStrada, AAC)	37
Figure 11 : Bilan des flux de DMA.....	38
Figure 12 : Bilan des tonnages de DMA exportés (SYVADEC, 2018)	40
Figure 13 : Composition nationale des déchets des entreprises du commerce (INSEE, 2016)	47
Figure 14 : Cartographie du gisement estimé des DAE en Corse en 2018	49
Figure 15 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets professionnels en 2018 (OEC).....	52
Figure 16 : Filières suivies par les déchets dangereux suivant les déclarations IREP (2017)	58
Figure 17 : Typologie de déchets produits par les activités du BTP	60
Figure 18 : Répartition des déchets du BTP par branche et nature de déchets (Source : Moyennes prises selon les différentes sources mobilisées pour l'estimation du gisement) .	62
Figure 19 : Cartes illustrant l'estimation de la répartition des gisements DBTP en 2018 ...	63
Figure 20 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets BTP en 2018 (OEC)	66
Figure 21 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018)	70
Figure 22 : Cartographie des installations de transfert des déchets en Corse en fonction des flux accueillis (2018)	71
Figure 23 : Cartographie des plateformes de compostage en Corse	71
Figure 24 : Cartographie des unités de regroupement ou de pré-tri en Corse existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge).....	72
Figure 25 : Carte des unités de regroupement des déchets professionnels en Corse en 2018	73
Figure 26 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)	76

Figure 27 : Evolution 1999-2019 de la population (INSEE Recensement de la population 1999-2019).....	90
Figure 28 : Autorisations annuelles de programmes collectifs et résidences 2001-2019....	90
Figure 29 : Evolution du tissu d'entreprises 2001-2019 (Fichier SIRET 2001-2019, INSEE)91	
Figure 30 : l'évolution des secteurs économiques (Fichier SIRET 2017-2020, INSEE).....	91
Figure 31 : L'évolution par territoire (Fichier SIRET 2017-2020, INSEE)	91
Figure 32 : Prospective territorialisée des gisements DMA à horizon 2027 et 2033	99
Figure 33 : Prospective territorialisée des gisements DAE à horizon 2027 et 2033	100
Figure 34 : Prospective territorialisée des gisements DBTP à horizon 2027 et 2033	101
Figure 35 : Carte de localisation des déchèteries existantes et en projet	134
Figure 36 : Carte des installations de compostage et des projets en cours.....	161
Figure 37 : Carte des installations de stockage des déchets inertes existantes en 2018 et des projets en cours.....	168
Figure 38: Les 3 domaines et 7 piliers de l'Economie Circulaire - Source ADEME, juin 2017	290
Figure 39: contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.....	291
Figure 40: Hiérarchie d'utilisation des ressources (source ADEME MOOC Economie Circulaire 2017)	293
Figure 41: Dynamique d'amélioration continue du label économie circulaire de l'ADEME (source ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT)	297
Figure 42 : Calendrier de réalisation de l'étude spécifique sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques vis-à-vis de l'économie circulaire	299
Figure 43: Décomposition de la valeur ajoutée en Corse en 2015 (source DIRECCTE/INSEE)	301
Figure 44: Les deux principales logiques au sein de l'économie de la fonctionnalité et les types d'offres associés (source : Ademe)	305
Figure 45: De quelle manière la filière de recyclage du PSE en boucle fermée est organisée ? (source : www.democles.org)	308
Figure 46: Articulation des différentes planifications territoriales avec une stratégie d'économie circulaire (source : Rémi ROGHE et Jean-Michel Pedinielli).....	310
Figure 47 : Classement des actions pour l'axe 1 (12 votants)	321
Figure 48 : Classement des actions pour l'axe 2 (11 votants)	323
Figure 49 : Classement des actions pour l'axe 3 (13 votants)	324
Figure 50 : Classement des actions pour l'axe 4 (10 votants)	326
Figure 51 : Grands territoires corses permettant une coopération EPCI	328
Figure 52 : Liste des orientations pour le PTPGE et le PTAEC	331
Figure 53 : Cartes utilisées pour le découpage des 6 territoires.....	465
Figure 54 : Nombre de composteurs individuels distribués sur le territoire entre 2009 et 2018	475
Figure 55 : Nombre de composteurs partagés recensés sur le territoire au 01/07/2019 ..	475
Figure 56 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019) ..	483
Figure 57 : Cartographie des adhérents au SYVADEC (Source : Observatoire Territorial des déchets, 2018)	484

Figure 58 : Cartographie des ratios de production d'OMR produit par EPCI (2018).....	485
Figure 59 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019) ..	486
Figure 60 : Variabilité des tonnages de déchets ménagers collectés (source : Plan d'action pour le recyclage et la valorisation du verre en Corse, AAC Coaching et ANDRASTRADA pour l'OEC, 2019).....	487
Figure 61 : Augmentation des ratios de collecte mensuels (source : caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)	487
Figure 62 : Gisement de prévention et de détournement, en kg/hab./mois, en saison touristique et hors saison, à l'échelle du SYVADEC (source : caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)	488
Figure 63 : Déploiement de la collecte sélective des emballages et papiers recyclables sur le territoire (OEC, 2018).....	489
Figure 64 : Consignes de collectes sélectives des papiers cartons (SYVADEC, 2019)	489
Figure 65 : Cartographie des ratios de productions recyclables et papiers produits par EPCI (2018).....	490
Figure 66 : Cartographie des modes de collecte des emballages recyclables (à gauche) et des papiers (à droite) selon les EPCI (GIRUS, 2019).....	491
Figure 67 : Typologie d'emballages ménagers toujours présents au sein des ordures ménagères (source : Caractérisation des OMr et encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018).....	492
Figure 68 : Gisements spécifiques potentiels liés à l'extension des consignes de tri (source : Caractérisation des OMr et encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018).....	492
Figure 69 : Cartographie des ratios de production de cartons par EPCI (2018).....	494
Figure 70 : Cartographie des modes de collecte du verre selon les EPCI (Elcimai, 2019) .	496
Figure 71 : Cartographie des ratios de production de verre par EPCI en Corse (2018).....	497
Figure 72 : Variations mensuelles des tonnages de verre collectés sur le territoire (source : Plan d'action pour le recyclage et la valorisation du verre en Corse, AAC Coaching et ANDRASTRADA pour l'OEC, 2019)	497
Figure 73 : Cartographie des EPCI ayant une collecte des biodéchets	500
Figure 74 : Cartographie du transport des biodéchets (OEC, EPCI, SYVADEC, 2019).....	501
Figure 75 : Gisements de déchets occasionnels produits en Corse en 2018 (t) (Source : SYVADEC)	503
Figure 76 : Ratios de production des déchets occasionnels produits en Corse en 2018 (Kg/hab. ^{DGF}).....	504
Figure 77 : Répartition de la fraction valorisable des tout-venants par nature de déchets (SYVADEC, 2018).....	504
Figure 78 : Chiffres clés de l'éco-organisme Eco-Mobilier, agréé pour cette filière, et du SYVADEC pour l'année 2018 et 2019 en France et en Corse :	506
Figure 79 : Filière de valorisation et de traitement des DEA collectés en Corse (Eco-mobilier, 2018)	506
Figure 80 : Localisation des bornes TLC en Corse	507
Figure 81 : Performances de collecte et de tri des TLC par région (source Eco-TLC, 2018)	508
Figure 82 : Répartition des filières de valorisation des textiles (%) (OEC, 2018)	509
Figure 83 : Production de DMA par EPCI en 2018 en kg/hab. INSEE (Source : OEC, SINOE, SYVADEC)	512



Figure 84 : Production de DMA en tonnages selon le découpage des 6 grands territoires corses en 2018 (Source : Elcimai, Antrastrada, AAC).....	513
Figure 85 : Répartition des gisements de DMA en 2018	513
Figure 86 : Composition des OMR selon les caractérisations réalisées par le SYVADEC en 2018 (Source ODEM Corsica).....	514
Figure 87 : Bilan des flux de DMA.....	515
Figure 88 : Répartition des filières de valorisation et de traitement des DMA en 2018	516
Figure 89 : Bilan des tonnages de DMA exportés (SYVADEC, 2018)	516
Figure 90 : Cartographie des modes de financement par EPCI en 2019 (Elcimai sur la base des informations OEC, 2019)	518
Figure 91 : Répartition des coûts de gestion des déchets (ADEME, 2018)	520
Figure 92 : Répartition des établissements actifs au 31 décembre 2015 par secteur d'activité (INSEE 2018)	524
Figure 93 : Cartographie du gisement des DAE produits en Corse en 2018	525
Figure 94 : Composition nationale des déchets des entreprises du commerce (INSEE, 2016)	526
Figure 95 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets professionnels en 2018 (OEC).....	530
Figure 96 : Répartition des exploitations agricoles moyennes et grandes présentes sur le territoire selon leur spécialisation (source : INSEE, la Corse en bref 2019, sur la base d'Agreste 2013)	532
Figure 97 : Orientations technico-économiques de l'agriculture (source : Agreste 2010)	532
Figure 98 : Répartition du gisement par nature de déchets, en 2017 (GEREP 2019)	538
Figure 99 : Répartition des filières de traitement suivies pour la gestion des déchets dangereux de Corse (GEREP 2019).....	539
Figure 100 : Nature des déchets produits par les principaux producteurs de déchets dangereux en 2017 (GEREP 2019)	541
Figure 101 : Nature des déchets dangereux diffus en transit, collectés par Chimirec en 2017 (GEREP, 2019).....	542
Figure 102 : Composition des DEEE collectés en Corse (Ecologic, 2018).....	545
Figure 103 : Part de DEEE présente dans les ordures ménagères résiduelles (source : caractérisation des ordures ménagères en 2018, SYVADEC)	546
Figure 104 : Localisation des points de collecte de DASRI des patients en auto-traitement en 2019 (source : DASTRI).....	551
Figure 105 : Typologie de déchets produits par les activités du BTP.....	554
Figure 106 : Profils régionaux des entreprises des travaux publics selon le type d'activités (Source : Observatoire des métiers du BTP, 2016)	555
Figure 107 : Profils régionaux des entreprises du bâtiment selon le type d'activités (Source : Observatoire des métiers du BTP, 2016)	556
Figure 108 : Estimation du gisement de déchets du BTP en 2016	559
Figure 109 : Répartition du gisement de déchets du BTP par branche	560
Figure 110 : Répartition des déchets du BTP par branche et nature de déchets (Source : Moyennes prises selon les différentes sources mobilisées pour l'estimation du gisement)	560
Figure 111 : Territorialisation des gisements produits des déchets du BTP de toutes natures en 2018	561



Figure 112 : Cartographie des déchèteries publiques accueillant les professionnels en 2018	564
Figure 113 : Cartographie des installations privées accueillant les déchets professionnels en 2018 (en vert) et les projets à venir (en rouge)	564
Figure 114 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) en 2018 (en vert) en projet (en rouge)	565
Figure 115 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets BTP en 2018 (OEC)	566
Figure 116 : Cartographie des formations rocheuses potentiellement amiantifères en Corse (source : BRGM)	567
Figure 117 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018).....	571
Figure 118 : Cartographie des installations de transfert des déchets en Corse en fonction des flux accueillis (2018)	572
Figure 119 : Cartographie des plateformes de compostage en Corse	575
Figure 120 : Cartographie des plateformes de compostage gérées par le SYVADEC	576
Figure 121 : Carte des unités de regroupement des déchets professionnels en Corse en 2018	578
Figure 122 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)	583
Figure 123 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)	583
Figure 124 : Carte de sinistralité par rapport au risque inondation (source : observatoire national des risques naturels – Géorisques, 2019).....	589
Figure 125 : Carte d’avancement de la formalisation des PPRNI (source : observatoire national des risques naturels – Géorisques, 2019).....	589
Figure 126 : Schéma de principe de la filière CSR	614
Figure 127 : Etapes de la préparation CSR	615
Figure 128 : Schéma de principe de la valorisation énergétique CSR.....	617
Figure 129 Schéma d’une chaîne de traitement type (UVE Savoie Déchets).....	620



Liste des tableaux

Tableau 1 : Estimations de la population par EPCI (source : INSEE via ODEM CORSICA) ..	24
Tableau 2 : Bilan des gisements de DMA en Corse (2018)	35
Tableau 3 : Estimation des gisements DAE orientés vers les différentes filières de gestion des déchets en 2018	50
Tableau 4 : Comparaison du gisement estimé de DAE en 2018 avec le nombre d'installations accueillant les DAE	51
Tableau 5 : Estimation du gisement produit par le secteur du BTP.....	62
Tableau 6 : Comparaison du gisement estimé de DBTP en 2018 avec le nombre d'installations accueillant ces déchets (unités de transfert/valorisation et ISDI/carrières)	66
Tableau 7 : Bilan sur les filières suivies par les déchets du BTP en 2018	68
Tableau 8 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse.....	75
Tableau 9 : Bilan des unités de concassage pour les déchets inertes.....	76
Tableau 10 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse	77
Tableau 11 : Gisements produits estimés en 2018 (année de référence) par nature et origine (Sources voir annexe 3- état des lieux détaillé).....	81
Tableau 12 : Bilan des taux de valorisation matière et organique en 2018.....	83
Tableau 13 : Scénarios d'hypothèses prospectives	94
Tableau 14 : Prospective tendancielle des gisements de déchets produits estimé en Corse à horizon 2027 et 2033	97
Tableau 15 : Part de chaque grand territoire corse dans la production globale de déchets estimée (DMA, DAE et DBTP).....	102
Tableau 16 : Les objectifs des scénarios d'ambition.....	119
Tableau 17 : Evolution des capacités des ISDND Corse par rapport au gisement estimé à enfouir sur la période du PTPGD.....	164
Tableau 18 : Valeurs initiales prises en compte pour le découpage des 6 grands territoires	467
Tableau 19 : Synthèse des actions du programme de prévention formalisé dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.....	471
Tableau 20 : Opérations finançables par l'ADEME et l'OEC dans le cadre de la convention pluriannuelle 2015-2020	473
Tableau 21 : Synthèse des actions du programme de prévention formalisé dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux.....	480
Tableau 22 : Eléments détaillés relatifs aux actions planifiées dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux 2017	481
Tableau 23 : Répartition des tonnages d'emballages ménagers recyclés par nature, en 2018 (source CITEO)	493
Tableau 24 : Tonnages de papiers graphiques collectés en Corse, en 2018.....	493
Tableau 25 : Performance de collecte de TLC en 2018	508
Tableau 26 : MNU collectés en 2018 (Cyclamed, 2019).....	509
Tableau 27 : Bilan des gisements de DMA en Corse (2018)	510
Tableau 28 : Synthèse et comparaison aux ratios nationaux ADEME.....	511

Tableau 29 : Détail du coût aidé par flux en Corse, comparé aux moyennes nationales (ADEME, 2018)	519
Tableau 30 : Nombre de STEU depuis 2009 (Source : SATESE 2014 et data.gouv.fr)	521
Tableau 31 : Principales collectivités productrices de boues de STEP (Source : MTES 2017)	521
Tableau 32 : Estimation des gisements DAE orientés vers les différentes filières de gestion des déchets en 2018	528
Tableau 33 : Comparaison du gisement estimé de DAE en 2018 avec le nombre d'installations accueillant les DAE	529
Tableau 34 : Synthèse des résidus de production végétale potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)	534
Tableau 35 : Synthèse des résidus de production animale potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)	534
Tableau 36 : Synthèse des résidus de transformation agroalimentaire potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)	535
Tableau 37 : Volumes des sédiments de dragage évacués en 2018 en Corse (CCI, 2019)	537
Tableau 38 : Producteurs de déchets dangereux de plus de 2 tonnes /an en 2017 (GEREP 2019)	540
Tableau 39 : Nombre de centres agréés et de VHU pris en charge en 2017 (ADEME, 2019)	544
Tableau 40 : Centres agréés VHU en Corse (OEC, 2019)	544
Tableau 41 : Origine et quantité de DEEE collectés en 2018 (ECOLOGIC, 2019)	545
Tableau 42 : Quantité de piles et accumulateurs collectés en 2017 et 2019 (SYDEREP, 2018 et 2020)	547
Tableau 43 : Evolution des quantités de Piles collectées depuis 2010 par le SYVADEC	547
Tableau 44 : Quantité de lampes collectées via Recylum en 2017 (RECYLUM, 2019)	547
Tableau 45 : Evaluation du gisement de DASRI proposée dans le cadre du Plan Régional de Gestion des Déchets Dangereux de Corse	550
Tableau 46 : Caractéristiques du secteur du BTP en 2016 (Source : Observatoire des métiers du BTP et INSEE)	554
Tableau 47 : Estimation du gisement produit par le secteur du BTP	561
Tableau 48 : Comparaison du gisement estimé de DBTP en 2018 avec le nombre d'installations accueillant ces déchets (unités de transfert/valorisation et ISDI/carrières)	566
Tableau 49 : Bilan des déchèteries en Corse en 2018	570
Tableau 50 : Bilan des installations de transfert en Corse	573
Tableau 51 : Quantités réceptionnées à l'échelle des plateformes de compostage en Corse	575
Tableau 52 : Bilan des centres de pré-tri privé en Corse	577
Tableau 53 : Détail des tonnages valorisés par nature de déchets	577
Tableau 54 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse	581
Tableau 55 : Bilan des unités de concassage pour les déchets inertes	583
Tableau 56 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse	585
Tableau 57 : Recensement du nombre de communes concernées par type de risque ne Corse (DDRM 2A et 2B)	588

Chapitre 1 Introduction : un plan unique pour une plus grande transversalité

1/ Une nouvelle planification nécessaire

LE TERRITOIRE CORSE COMPETENT POUR L'ELABORATION DU PTPGD

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables d'une planification unique de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

Même si le périmètre de la collectivité territoriale corse est inchangé, et que celle-ci était déjà en charge des planifications de la prévention et de la gestion des déchets, le territoire est lui aussi directement concerné par ce texte, qui induit de nombreuses évolutions de ses compétences, dont l'élaboration de ce Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD).

La Collectivité de Corse a confié à l'Office Environnemental de Corse de mener les travaux pour l'élaboration du PTPGD.

UN CONTENU CADRE POUR UNE PLUS GRANDE LISIBILITE ET L'ASSURANCE D'UNE COMPLETUDE DES THEMATIQUES ABORDEES

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13 et R.541-13 et suivants du Code de l'Environnement, précise le contenu, les modalités d'élaboration et de suivi du PTPGD ; il comportera ainsi :

- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, quantité, nature, composition et les modalités de leur transport,
- Une **prospective** à termes de six (2027) et douze ans (2033) de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- Des **objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- Une **planification** de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six et douze ans, comportant notamment les actions à prévoir pour atteindre les objectifs, et la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les dits objectifs,
- Un plan territorial d'action en faveur de l'économie circulaire (**PTAEC**),
- Une synthèse des actions menées par les autorités compétentes, pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets.
- Formalisé en parallèle des travaux classiques de planification, son objectif est entre autres d'élargir la prévention et la valorisation des déchets à un objectif plus global d'économie de ressources, en donnant une visibilité plus forte et une portée réglementaire aux travaux en cours sur le sujet.

Le plan sera également accompagné d'un **rapport d'évaluation environnementale** qui vise à renforcer la prise en compte de l'environnement en amont des projets, et à resserrer l'analyse autour des enjeux environnementaux les plus importants en rapport avec la gestion des déchets.

UN PERIMETRE REGLEMENTE : TOUS LES DECHETS SONT CONCERNES

Le PTPGD couvre tous les déchets produits et/ou traités sur le territoire corse :

- Quelle que soit leur nature (à l'exclusion des déchets explosifs et radioactifs),
- Quel que soit leur producteur (ménages, activités économiques, collectivités, administrations...),
- Quel que soit leur lieu de traitement (Corse ou hors Corse),
- Quelle que soit leur origine : des activités régulières, des situations exceptionnelles (tels que les déchets de catastrophes naturelles) ou de pratiques émergentes (tels que la gestion à terre des sédiments de dragage).

UN CALENDRIER CONTRAINT

La loi NOTRe précédemment citée imposait, sous la pression des obligations européennes, une approbation des PPGD avant février 2017. Cette échéance était incompatible avec les contraintes opérationnelles des territoires, les échéances d'élections territoriales particulières au territoire corse et à la nomination des élus aux différents organismes de suivi du plan (CDC, CCES, chambres des territoires) et la nécessité de concertation avec les acteurs territoriaux.

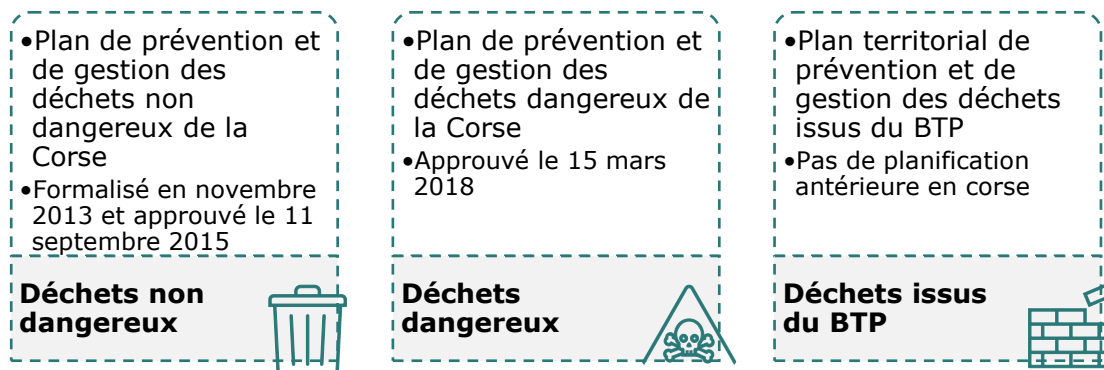
Pour autant, comme précisé précédemment, de nombreuses actions ont été engagées au cours des dernières années pour tenter de faire émerger des solutions.

Au regard de l'urgence sanitaire et sociale, il est aujourd'hui capital d'aller vite dans la précision puis le déploiement de l'ensemble de ces actions, tout en s'assurant de leur pertinence. C'est l'objectif des présents travaux d'élaboration du PTPGD, qui sont menés sur l'année 2020. Le calendrier électoral, avec la tenue d'élections municipales en mars 2020, ainsi que les conséquences induites par la crise du COVID-19 ont été prises en compte dans l'organisation des concertations.

2/ Un plan unique dans la continuité des précédentes planifications

3 PLANS EN 1

Le PTPGD se substitue aux trois types de plans préexistants, pour une plus grande cohérence :



Bien qu'aucun plan territorial de prévention et de gestion des **déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics n'ait été formalisé**, des études préliminaires ont notamment été menées entre 2006 et 2010 par les chambres consulaires et les fédérations des entrepreneurs et artisans du BTP. Par ailleurs, un schéma interdépartemental des carrières (Corse du Sud et Haute-Corse) est en cours de réalisation.

TENANT COMPTE DES RECENTS PLANS D' ACTIONS ENGAGES

Le plan fait également suite :

- Aux deux plans d'actions formalisés en mai 2016 puis en octobre 2018 par la Collectivité de Corse afin de faire face à la situation de crise que rencontre le territoire depuis de nombreuses années.
- À la réalisation d'une étude spécifique relative à la mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse, en cours de finalisation.

Différents axes stratégiques ont alors été actés dans la « déclinaison du plan d'action sur les déchets 2018-2021 » :

- 1/** Le renforcement du **tri à la source**, identifié comme un axe majeur et prioritaire. L'objectif visé est de parvenir à un taux de tri de 60%.
 - Priorité au déploiement du système de collecte en porte à porte (PAP) partout où cela est possible pour les biodéchets, emballages et ordures ménagères.
 - Priorité au traitement des biodéchets qui représentent près d'un quart des OM et présente un potentiel d'utilisation en agriculture et prise en compte également des déchets verts.

- 2/** La création de **centres de tri « multifonctions »**, d'un modèle innovant, qui associent le tri des matériaux issus des collectes sélectives, le tri des déchets industriels banals (DIB) et des déchets de déchèteries ainsi que le tri des déchets ménagers résiduels pour stabilisation.

L'objectif est de compléter le tri à la source par la récupération des recyclables dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets dangereux qui n'auraient pas été écartés en amont et le reste des déchets fermentescibles.

- 3/** L'ouverture de **nouveaux centres de stockage de déchets ultimes**.

L'objectif est de limiter à moyen terme le stockage des déchets ultimes à moins de 40% du total des OM produites en Corse, soit environ 90 000 tonnes par an (sur base DMA 2018 : 220 00T), puis de diminuer progressivement jusqu'à 20%, avec des déchets entrants sur ISDND stabilisés.

- 4/** La promotion de la prévention et de **l'économie circulaire** ; l'objectif du plan est d'accélérer et orienter le processus : valorisation de l'organique, traitement du verre et des plastiques, etc...

- 5/** Le **soutien à la maîtrise d'ouvrage publique**, de façon à maîtriser les coûts pour les usagers et de respecter au plus près les critères environnementaux et sociaux de référence. Des partenariats public/privé pourraient néanmoins être mis en place pour optimiser les compétences, les projets privés seront soutenus dans le cadre des aides réglementaires en vigueur quand ils respectent les préconisations des Plans, notamment pour le recyclage des matières triées.

L'Office de l'Environnement promeut et accompagne la déclinaison locale de ces plans en soutenant l'ensemble des parties prenantes dans le développement de leurs projets.

Ce sont ainsi plus de 2,2 millions d'euros qui ont été engagés en 2017 puis 2,6 millions d'euros en 2018 par le service Economie circulaire et Gestion des déchets pour le soutien d'initiatives très variées, comme :

- L'accompagnement technique et financier des collectivités compétentes dans la déclinaison de la planification régionale. Notamment pour des études d'adaptation et d'optimisation des services de prévention et de gestion des déchets des EPCI avec études de faisabilité des solutions techniques de prévention et de gestion des biodéchets et pour des études de préfiguration de mise en œuvre de la tarification incitative (Appel à projet OEC- Ademe).

- Le développement d'une stratégie territoriale pragmatique de développement de l'économie circulaire et la formalisation d'une feuille de route,
- La formalisation et la diffusion d'outils tels que des guides de bonnes pratiques, incluant une identification des facteurs clés de succès et des points de vigilance spécifique au territoire corse,
- L'accompagnement de projets novateurs via des appels à projet économie circulaire notamment (48 projets ont ainsi été instruits dans ce cadre en 2018),
- La réalisation d'études spécifiques quant à la pertinence du développement local de certaines filières, comme la valorisation du verre par exemple,
- ...



En parallèle, plusieurs délibérations ont été prises en juin et septembre 2019 afin de sensibiliser les professionnels, et plus particulièrement la grande distribution, à la nécessité d'adopter des modes de gestion plus vertueux.

Plusieurs actions pourraient ainsi en effet être systématisées par les distributeurs :

- Promotion de la vente de produits ne contenant aucun emballage plastique ou contenant de l'écoemballage,
- Mise en place de dispositifs pour la réutilisation de plastiques et emballages émanant de produits proposés à la vente,
- Généralisation de la mise en place de bornes de tri dès la sortie immédiate des caisses...

A une échelle plus large, l'optimisation de la gestion des papiers est identifiée comme un levier important, avec différentes pistes d'actions :

- Limitation de la consommation de papier : impression de tous les documents en recto-verso, dématérialisation des documents...,
- Généralisation de la mise en place de poubelles de tri du papier

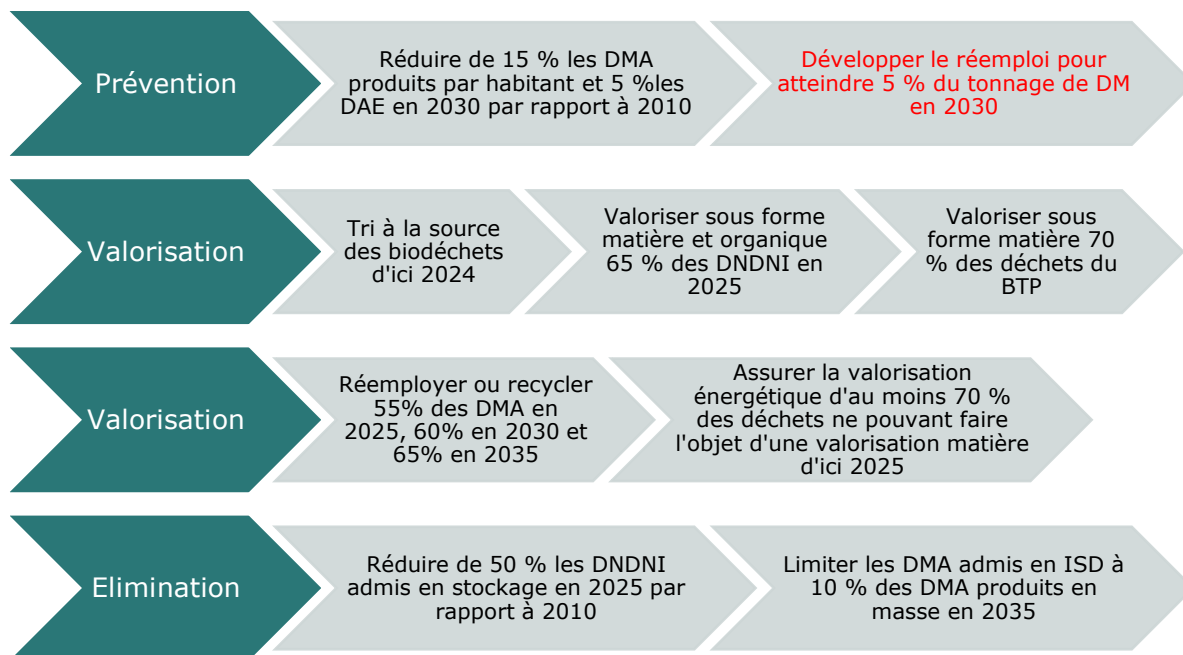
Enfin, une étude de l'opportunité du déploiement de la consigne a été diligentée afin d'identifier les freins et les leviers spécifiques au territoire.

Au-delà des seules dispositions réglementaires, il s'agit bien ici de proposer des éléments actualisés d'appréciation des enjeux, de façon à pouvoir réajuster et déployer de façon efficiente les différents dispositifs envisagés.

3/ Des objectifs européens et nationaux structurants

DES OBJECTIFS NATIONAUX A DECLINER SUR LE TERRITOIRE

Conformément à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, modifié suite à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, aux directives cadres européennes sur les déchets de 2018, à la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire de 2020.



Principe de proximité

Il s'agit d'assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux, tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes.

Principe d'autonomie des territoires



Il convient de disposer, à l'échelle territoriale, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.

4/ Une nécessaire articulation avec les autres documents de planification du territoire ou extérieures

L'organisation de la prévention et de la gestion des déchets se situe à la croisée de différentes stratégies économiques et territoriales du territoire corse en termes de soutiens aux entreprises, de développement économique, d'aménagement, etc.

Plusieurs planifications territoriales ont été ou sont en cours de formalisation sur ces sujets, et il est important de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques qui ont été menées.

En ce sens, les travaux d'élaboration du plan tiendront notamment compte des orientations et plans d'actions définies à l'échelle :

- Du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (**SRDEII**), approuvé en 2017, qui identifie entre autres le développement de l'économie circulaire comme un enjeu du territoire, et qui promeut le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (**PADDUC**), approuvé le 2 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse, qui donne les orientations et stratégies de développement pour la Corse et vise notamment un rééquilibrage des territoires (ayant un impact direct sur les infrastructures, le tourisme, la construction...)
- Du schéma régional biomasse (**SRB**), en cours de finalisation, qui vise un développement équilibré et cohérent de filières co-existantes de production et de valorisation énergétique de la biomasse, dont les biodéchets (à noter qu'en Corse, ce schéma sera partie intégrante de la future Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), actuellement en révision),
- Du **schéma territorial des carrières**, en cours d'élaboration, qui vise notamment à une meilleure prise en compte des déchets du BTP en substitution des matériaux primaires.

En complément, une attention est également accordée aux documents de planification existants à l'échelle nationale sur la prévention, la gestion des déchets et la promotion de l'économie circulaire (feuille de route Economie Circulaire...), et à l'échelle régionale (PTPGD des régions traitant des déchets originaires de Corse notamment).

5/ Des acteurs mobilisés

5.1/ Tous les acteurs ont un rôle à jouer

Sur ce sujet encore, au-delà de la simple obligation réglementaire, l'implication de l'ensemble des parties prenantes du territoire apparaît indispensable pour enfin trouver une issue à la situation de crise que rencontre le territoire depuis de nombreuses années. **Tous les acteurs ont un rôle important à jouer :**



Etat

Organiser, financer et contrôler le respect de l'application des réglementations



EPCI

Organiser, optimiser et réaliser le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Mettre en œuvre des solutions adaptées et performantes de tri à la source

Compétences voir Chapitre 7 Annexe 4

SYVADEC

Organiser, optimiser et réaliser, pour le compte de ses adhérents, le transfert, le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés
Faciliter la mise en œuvre de la prévention (compostage, pédagogie, communication), de l'économie circulaire et d'actions mutualisées (textiles, études régionales)

Compétences voir Chapitre 7 Annexe 4



Fédérations et différentes organisations professionnelles

Informier et sensibiliser les producteurs, et contribuer à la structuration de certaines filières ;

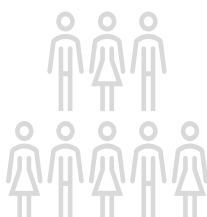
Promouvoir la gestion des déchets comme un levier d'optimisation économique important



Associations

Contribuer à sensibiliser les différents publics.

Developper des actions complémentaires aux solutions proposées par les acteurs compétents en matière de gestion des déchets.



Usagers (ménages et professionnels)

Contribuer par des comportements plus responsables à la solutions de préventions et de gestion des déchets.

Assurer pour les professionnels produisant des DAE et DBTP la gestion de leurs déchets dans le respect des bonnes pratiques



OEC

Missionné par la Collectivité de Corse pour élaborer le plan territorial de prévention et de gestion des déchets. Il est l'organe planificateur

Promouvoir et accompagner techniquement et financièrement sa déclinaison sur le territoire.

5.2/ Une élaboration concertée avec les acteurs du territoire

LA CCES POUR SUIVRE L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PTPGD

Conformément à la réglementation, une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi** (CCES) du plan a été mise en place, comportant des représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'État et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles, des représentants des citoyens...

La réunion d'installation de cette commission a eu lieu le 19 septembre 2019, présidée par M. François SARGENTINI, conseiller exécutif et président de l'Office de l'Environnement de Corse, en charge de l'élaboration du PTPGD pour le compte de la collectivité territoriale. Elle s'est réunie deux fois en un an aux différentes phases clés d'élaboration du plan pour que l'ensemble des acteurs soient tenus informés de l'avancée de la démarche, expriment leur avis et contribuent à son déploiement.

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que cinq Commissions Consultatives d'Étude et de Suivi (CCES) du plan, ouvertes à toutes les parties prenantes, se sont tenues les 19 septembre 2019, 30 janvier 2020, 26 octobre 2020, 1er avril 2022 et du 13 juillet 2022. A l'issue de cette dernière CCES, il est important de rappeler que le projet de plan a reçu un vote favorable à l'unanimité des membres présents bien que l'association U Levante ait indiqué ultérieurement qu'elle souhaitait reconsidérer son vote.

LES GROUPES DE TRAVAIL

L'engagement fort de l'ensembles des parties prenantes étant essentiel, la participation des acteurs aux travaux d'élaboration, notamment à l'occasion des groupes de travail a été crucial pour identifier, caractériser et coordonner les actions envisageables à l'échelle de chacun.

Deux sessions de quatre groupes de travail se sont ainsi tenues sur le premier semestre 2020 malgré la crise sanitaire, pour dans un premier temps échanger sur les enjeux territoriaux, et dans un second temps débattre des orientations à retenir pour le territoire.

Dès le mois de septembre 2021, la nouvelle équipe dirigeante de l'OEC a, par ailleurs, rencontré chacun des 19 EPCI du territoire, le SYVADEC, les agences et administrations de l'État concernées par l'enquête administrative, les membres des deux CODDERST, et effectué une présentation facultative à l'Assemblée de Corse (y compris aux instances consultatives connexes : CDENATE et CESEC) qui a fait l'objet d'un débat et de différentes communications institutionnelles.



Economie Circulaire : 2 groupes de travail les 16 juin et 07 juillet 2020

- 151 invités ciblés, 46 participants, 1 plénière et 4 ateliers
- Bilan : ressources, consommation responsables, actions locales, allongement de la durée d'usage



Déchets du BTP : 2 groupes de travail les 05 juin et 07 juillet 2020

- 135 invités ciblés, 22 participants, 1 plénière et 2 ateliers
- Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (visibilité des filières, contrôle, levier de la commande publique, partenariats public/privé, ...)



Déchets des entreprises : 2 groupes de travail les 16 juin et 09 juillet 2020

- 130 invités ciblés, 21 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus
- Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (acculturation nécessaire, besoin de relais, manque de coordination des actions des parties prenantes, initiatives individuelles...)



Déchets des ménages : 2 groupes de travail les 18 juin et 09 juillet 2020

- 149 invités, 36 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus
- Bilan : des sujets mobilisateurs, des réseaux et des interventions à coordonner

Chapitre 2 Prévention et gestion des déchets : des perspectives d'amélioration à tous les niveaux et pour tous les types de déchets

1/ Préalable : Le territoire corse, de multiples particularités

1.1/ Une population permanente en augmentation, une population saisonnière également structurante

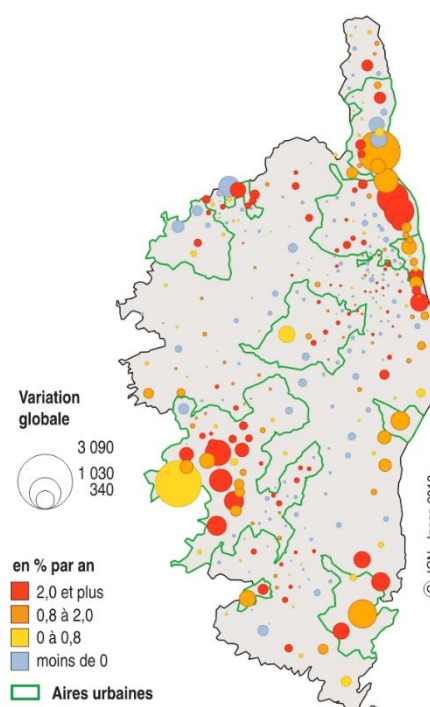
1.1.1/ Éléments clés issus du recensement INSEE 2017

Selon les données de l'INSEE, la Corse compte 335 000 habitants au 1^{er} janvier 2017. La tendance est à l'augmentation de la population avec une croissance annuelle moyenne de 1,1%. Cette hausse est 2 fois supérieure à celle de la France métropolitaine (0,45% de croissance moyenne annuelle).

Depuis 10 ans, cette augmentation de population est soutenue à l'échelle des deux départements Corse et expliquée partiellement par les migrations. Comparée aux autres régions, la Corse est ainsi la région qui a la croissance démographique la plus importante entre 2007 et 2017.

Les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia ont une croissance démographique supérieure à la moyenne nationale mais ce sont les couronnes de ces 2 grands pôles urbains qui sont les territoires les plus dynamiques de l'île avec des croissances annuelles moyennes supérieures à 2%.

Figure 1 : Dynamisme démographique du territoire entre 2011 et 2016 (source, INSEE, 2018)



La Corse est toutefois une région âgée : trois résidents sur dix ont 60 ans ou plus et un sur dix a plus de 75 ans, soit des proportions supérieures à la moyenne nationale. Sous les effets conjugués de l'allongement de l'espérance de vie et de la faible natalité, la population est vieillissante. Ce paramètre est à prendre en compte à la fois pour l'organisation des campagnes de sensibilisation, et pour l'évolution de la production de certains déchets (déchets d'activité de soin notamment).

Le parc de logements est constitué à 50,8 % de maisons individuelles et de 48 % d'appartements, ce qui influence localement l'organisation des précollectes et collectes.

Tableau 1 : Estimations de la population par EPCI (source : INSEE via ODEM CORSICA)

	2017		2018	
	Pop INSEE	Pop DGF	Pop INSEE	Pop DGF
Communaute d agglomeration Bastia	57 306	59 503	58 098	60 351
Communaute d agglomeration Pays Ajaccien	83 756	89 188	83 997	89 695
Communaute de communes Alta Rocca	8 447	15 568	8 479	15 773
Communaute de communes Calvi-Balagne	11 718	18 638	11 785	18 901
Communaute de communes Cap Corse	6 800	10 888	6 808	10 968
Communaute de Communes Casinca-Castagniccia	12 196	15 833	12 367	15 932
Communaute de Communes Celavo-Prunelli	8 328	10 202	8 467	10 393
Communaute de communes Centre Corse	9 729	11 136	9 693	11 063
Communaute de communes Costa Verde	9 675	14 695	9 951	15 064
Communaute de communes Fium Orbu Castellu	2 576	3 140	2 577	3 142
Communaute de Communes Ile Rousse-Balagne	10 561	16 967	10 422	16 862
Communaute de communes Marana Golo	22 639	25 527	23 186	26 158
Communaute de Communes Nebbiu-Conca d Oru	6 855	9 811	7 061	10 208
Communaute de communes Oriente	1 769	3 723	1 790	3 787
Communaute de Communes Ouest Corse	7 593	14 548	7 586	14 735
Communaute de Communes Pasquale Paoli	6 278	9 469	6 272	9 506
Communaute de Communes Pieve d Ornano	4 555	7 313	4 577	7 408
Communaute de communes Sartenais-Valinco	11 400	15 651	11 485	15 984
Communaute de Communes Sud-Corse	20 312	31 565	20 680	33 000
Hors Périmètre SYVADEC	21 719	31 421	22 002	31 950
Total général	324 212	414 786	327 283	420 880

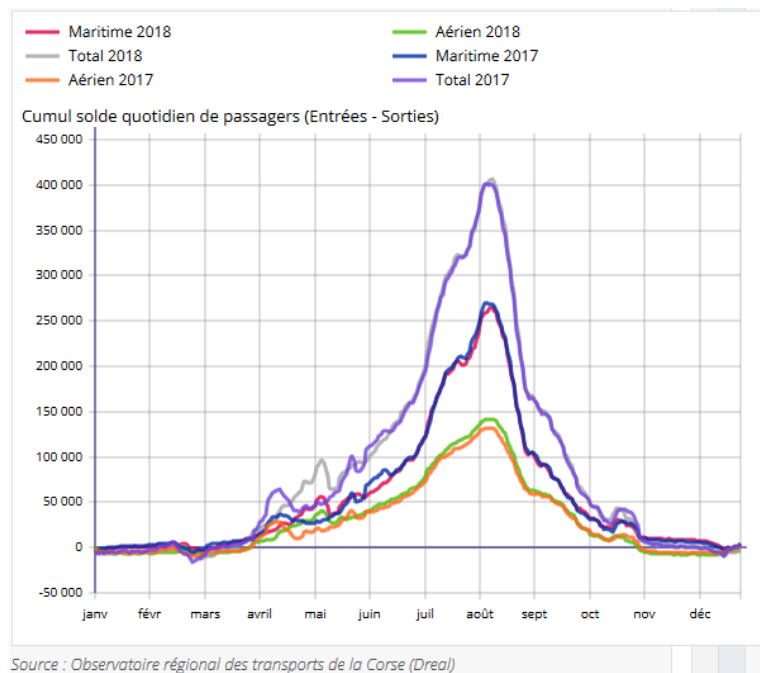
1.1.2/ Une population doublée en période estivale

La Corse dispose de quatre aéroports internationaux à Ajaccio, Calvi, Porto-Vecchio et Bastia, et de sept ports totalisant un peu moins de 8,5 millions de passagers en moyenne annuelle pour le transport extérieur.

Compte-tenu de l'attractivité du territoire, le solde des arrivées et départs de passagers sur la période estivale se traduit par la présence quotidienne de 200 000 à 300 000 personnes supplémentaires sur le territoire insulaire. Selon l'INSEE, cet afflux dépasse même les 300 000 personnes du 19 juillet au 23 août. En particulier, le 13 août 2018, la Corse a accueilli 407 000 personnes de plus que sa population résidente, ce qui représente plus du doublement de la population.

Certaines collectivités côtières voient ainsi leur population augmenter de plus de 50 % (CC Sud Corse, CC Ile Rousse Balagne, ...), voir de plus de 80 % (CC Alta Rocca, CC Spelunca Liamone – Territoire ouest corse...), ce qui a de profondes répercussions sur les natures et volumes de déchets générés, et donc les moyens à déployer pour les gérer.

Figure 2 : Variation de population quotidienne générée par les trafics maritimes et aériens du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (INSEE)

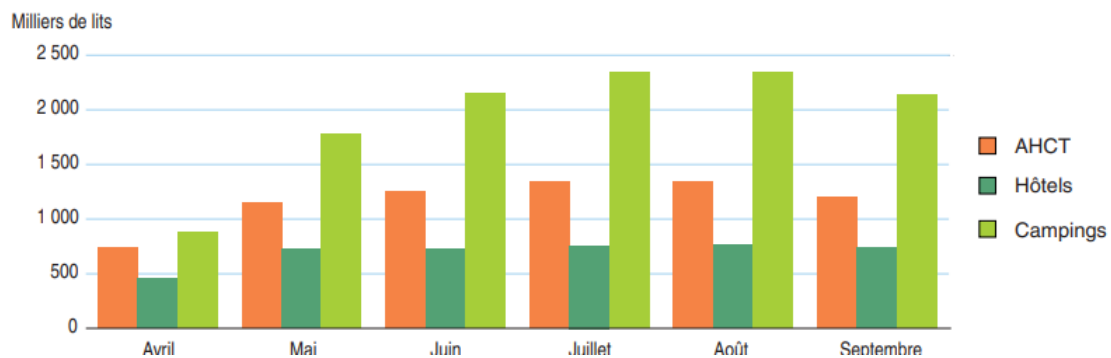


En 2018, les touristes ont passé 10,9 millions de nuitées dans les hébergements touristiques marchands. La fréquentation croît modérément de 0,6 % sur un an, la seule région de la moitié sud de la France à bénéficier d'une évolution favorable. Ce paramètre sera à prendre en compte dans le cadre de l'analyse prospective.

Celle-ci est portée par l'hôtellerie de plein air et, dans une moindre mesure, par l'hôtellerie traditionnelle, le nombre de nuitées dans les autres hébergements collectifs étant en baisse.

Les gérants de ces établissements tout comme les usagers sont des cibles particulières à prendre en compte dans l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation.

Figure 3 : Capacités mensuelles en lits touristiques durant la saison 2018 (INSEE)



AHCT : autres hébergements collectifs de tourisme

1.1.3/ Population retenue pour l'année de référence du Plan 2018

Plusieurs indicateurs sont suivis annuellement par l'INSEE :

- La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune,
- La population comptée à part comprend les personnes dont leur résidence habituelle est dans une autre commune (étudiants, résidences secondaires),
- La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part. Elle sert de base pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Afin de prendre en compte l'impact de l'activité touristique sur la gestion des déchets, la population retenue pour l'année de référence du plan est la population DGF de l'année 2018, soit 420 000 habitants.

Population retenue pour l'année 2018 : 420 000 habitants (population DGF)

1.2/ Une géographie impactante pour l'organisation logistique de la gestion des déchets

La Corse présente une superficie de 8 680 km², soit 1,6% du territoire métropolitain. Elle se situe à 177 km au sud-est de la Côte d'Azur, à 85 km de l'ouest de la Toscane et à 12 km du nord de la Sardaigne.

L'île est d'une longueur de 183 km et d'une largeur de 83 km pour un périmètre de plus de 1 000 km du fait de la présence de nombreuses baies, dont le tiers environ forment des plages.

Elle présente l'altitude la plus élevée des îles de Méditerranée occidentale avec une moyenne de 568 m d'altitude et une surface de 1 614,4 km² au-dessus de 1 000 m. Elle se caractérise notamment par la présence de 8 massifs montagneux dont quatre dépassent les 2 000 m d'altitude, les plus importants étant le Monte Cinto (2 710 m) et le Monte Rotondo (2 625 m).



Figure 4 : Cartographie de la Corse (source : EE PPGDD Corse)

Le territoire possède de fortes dénivellations. En effet ses plus hauts sommets sont situés à moins de 40 km de la côte. La crête principale est représentée par le massif du Monte Cinto, qui comporte plus de 100 sommets au-dessus de 2 000 m.

La côte Ouest est plus exposée aux vents dominants, elle est plus découpée, et creusée de golfes profonds.

Cette configuration contraint largement le développement et l'implantation des infrastructures de transport sur le territoire.

Le réseau routier est de l'ordre de 7 400 km, dont 561 km de routes territoriales et 4 446 km de routes départementales.

En parallèle du réseau routier, le réseau ferroviaire s'étend sur une distance de l'ordre de 230 km, la ligne principale étant la ligne Ajaccio-Bastia.

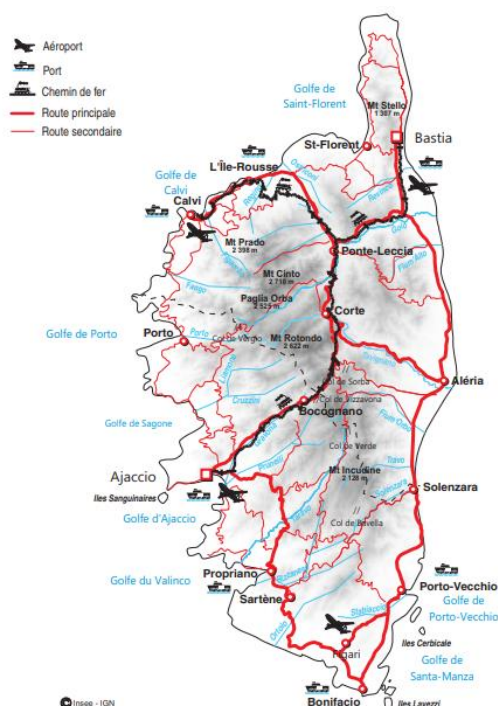


Figure 5 : Réseau des principales infrastructures de transport en Corse (source : La Corse en bref, INSEE, 2019)

1.3/ Un patrimoine naturel exceptionnel

La Corse est dotée d'un patrimoine naturel riche (biodiversité, habitat...). Les enjeux de préservation sont importants. Leur prise en compte est indispensable pour les problématiques de gestion des déchets ; cet enjeu est très largement développé dans le rapport environnemental associé à la présente planification.

1.4/ La Corse en 6 grands territoires et quelques zones particulières

La démarche de planification s'appuie généralement sur une vision globale à l'échelle de tout le territoire et s'affranchit par conséquent de certaines particularités locales qui pourtant ont leurs incidences sur la prévention et la gestion des déchets. L'OEC et les acteurs ont souhaité élaborer un PTPGD en conservant une approche territorialisée ; il a donc été retenu d'élaborer et **construire le plan à une échelle plus fine que celle globale du territoire Corse.**

Le découpage en secteurs a pour objectif de regrouper les EPCI confrontés aux mêmes caractéristiques territoriales afin de projeter des territoires de coopérations et de mutualisations possibles. Pour autant, ce découpage ne se substitue pas aux logiques de découpage pour la valorisation et le traitement existant sur le territoire.

Pour définir l'échelle la plus adéquate notamment pour la mise en œuvre du plan, plusieurs contraintes ont été prises en compte :

- Respect à minima des frontières des EPCI, compétents en matière de gestion des déchets,
- Prise en compte des particularités démographiques, économiques, géographiques de chaque EPCI pour construire des territoires cohérents.

Sur cette base, **6 GRANDS TERRITOIRES ONT ETE DESSINES** en considérant quelques zones particulières.

Note sur les « poches de grande ruralité » (95 communes)

Les « poches de grande ruralité » sont des espaces de faible densité démographique et économique, excentrés où des solutions locales efficaces devraient être recherchées. Porto y est une exception (forte activité touristique) et un exemple (gestion autonome des déchets par certains professionnels du tourisme).

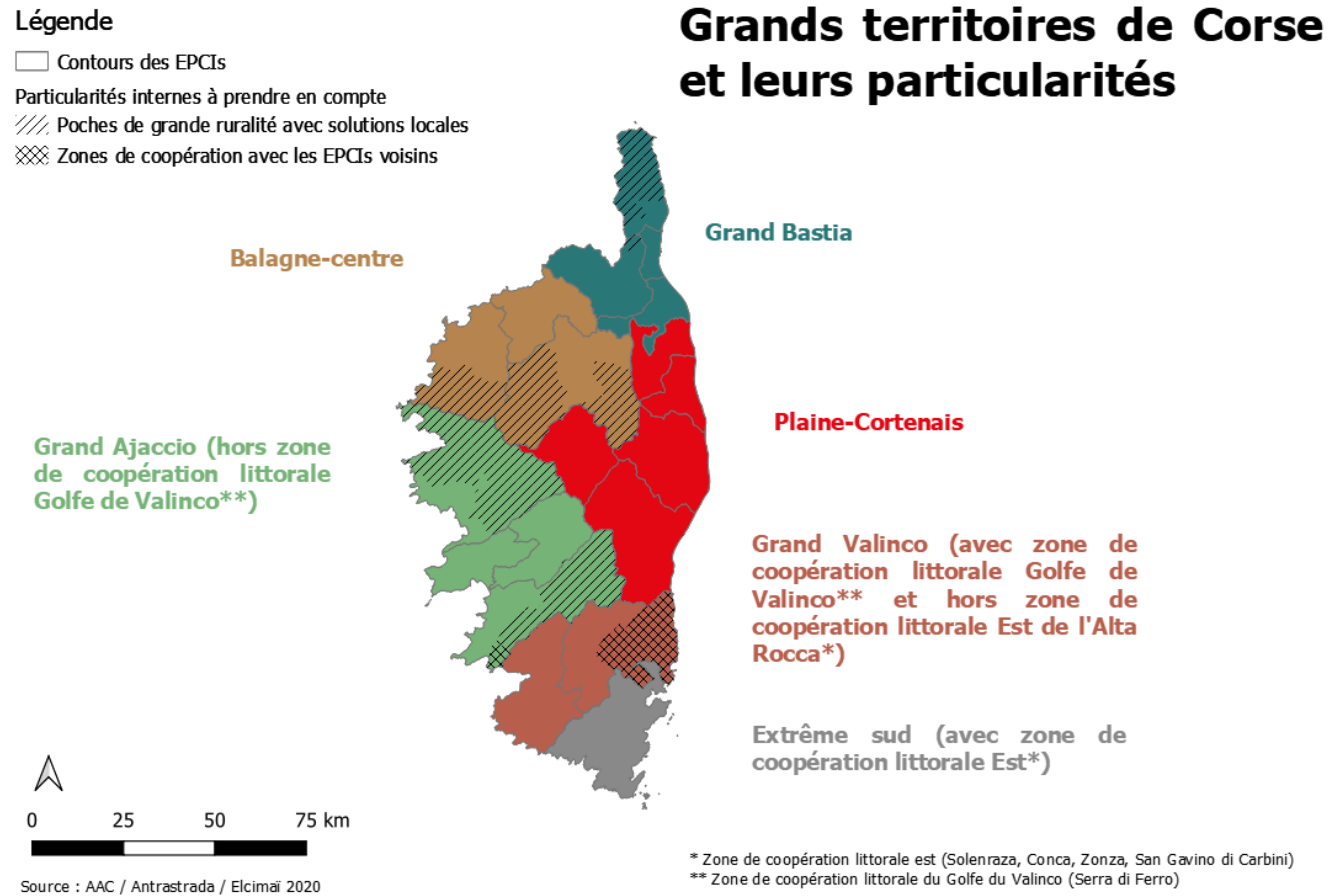
Note sur les « zones de coopération potentielles » (5 communes)

Les « zones de coopération potentielle » ou « espaces de coopération territoriale » pour déchets et matières transformables, sont des zones relevant d'un EPCI dont la configuration géographique amène l'opportunité de coopérer avec l'EPCI voisin (5 communes).

Pour élaborer ce découpage les éléments pris en compte sont les suivants :

- Approche cartographique de la situation démographique et économique de la Corse au moment du PADDUC (début des années 2010) voir Chapitre 7 Annexe 2,
- Les valeurs initiales caractéristiques et représentatives de chaque territoire sur le plan démographique, économique, habitat, tourisme et BTP voir Chapitre 7 Annexe 2.

Figure 6 : Carte des 6 grands territoires corses et les zones particulières



2/ L'état des lieux de la production et de l'organisation des déchets en Corse

L'état des lieux de la production et de l'organisation des déchets en Corse présenté ci-après contient les éléments demandés par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13 et R.541-13 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour une meilleure lisibilité, cette partie est présentée selon le déroulé suivant :

- Les actions de prévention engagées en vue de réduire la production des déchets,
- La production et la gestion des **déchets non dangereux**, incluant :
 - Les déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci, soit :

Les déchets « quotidiens », collectés par les collectes traditionnelles : ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives de recyclables (comprenant les emballages / papiers et le verre).

Les déchets occasionnels, c'est-à-dire, les déchets collectés en déchèteries (encombrants, cartons bruns, déchets verts, ...) ainsi que les déchets verts et les encombrants collectés en porte à porte.

Les déchets d'assainissement.

- Les déchets des activités économiques, hors déchets du BTP :
 - Des déchets valorisables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, ...
 - Des déchets organiques (hors déchets agricoles),
 - Des déchets en mélange.
- La production et la gestion des **déchets dangereux**. Selon l'article R541-8 du code de l'environnement « sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7 ». Ces critères de dangerosité sont larges et concernent aussi bien la santé que l'environnement (inflammable, comburant, irritant, écotoxique, ...).
- La production et la gestion spécifiques des **déchets du BTP**, qui concernent l'ensemble des déchets produits par les activités du bâtiment et des travaux publics.

L'origine des informations présentées est systématiquement précisée, ainsi que lorsque cela est nécessaire les incertitudes associées notamment pour les DAE et déchets du BTP ; dans le même état d'esprit, les informations manquantes sont identifiées lorsque leur absence nuit à l'appréciation des enjeux sur le territoire.

A noter que cet état des lieux a bien intégré la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre des différents plans d'actions précédents mais qui n'a pas été formalisé.

2.1/ Des démarches de prévention qui se multiplient à l'échelle du territoire

La prévention, de quoi parle-t-on ?

La **prévention des déchets** peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions prises en amont (c'est-à-dire avant la gestion d'un déchet, notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure du dit déchet (notamment par la réduction en amont des quantités produites et/ou la réduction de leur dangerosité, par l'amélioration de leur caractère réutilisable ou valorisable...).



Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. En ce sens, la prévention constitue un enjeu prioritaire à l'échelle du territoire corse, à l'instar du territoire national.

Le détail des actions identifiées est présenté dans l'état des lieux détaillé en annexe du PTPGD. Les éléments essentiels à retenir sont les suivants :

La prévention de la production des déchets des ménages

Des dynamiques de prévention des déchets engagées par les territoires :

- Des actions engagées très tôt, dès 2001 par certains territoires (ex SIVOM de l'Ostriconi),
- Une dynamique historique qui s'est formalisée en 2009 par un PLPD territorial 2009-2014 porté par le SYVADEC,
- Puis un programme de prévention établi dans le cadre de l'élaboration du PPGDND pour la période 2012-2024.

La déclinaison de ce programme d'actions ne s'est pas formalisée, à ce jour, par l'élaboration de PLPDMA, bien que ces documents de planification soient obligatoires depuis 2012. Toutefois plusieurs initiatives ont été mises en œuvre :

- 5 lauréats des appels à projet « Territoires zéro déchets, zéro gaspillage » : Le SYVADEC, la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, la Communauté d'agglomération de Bastia, la Communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu et la Communauté de communes de l'Oriente
- Plus de 25 000 composteurs individuels distribués sur le territoire et 12 plateformes de compostage partagé soit près d'1/3 des maisons équipées (gisement détourné estimé à 2 000 tonnes de biodéchets soit environ 50kg/composteur/an)
- Des associations œuvrant à la sensibilisation du grand public et participant à la prévention de la production des déchets.



Cette dynamique territoriale est soutenue et encouragée par l'Office de l'Environnement de Corse et l'ADEME, qui proposent des financements pour développer différents leviers d'optimisation : **43 projets ont ainsi été financés en 2016 et 2017 pour 800 000 € de subventions.**

La prévention de la production des déchets des professionnels

Plusieurs actions sont également engagées afin de sensibiliser les professionnels à la réduction de leurs déchets.

Elles concernent à la fois le relai de démarches nationales sur le territoire, ou le développement d'initiatives locales.

L'OEC et l'ADEME assurent ce rôle de relai et mènent plusieurs actions pour aider les professionnels à réduire leur production de déchets :

- Accompagnement dans le lancement de démarches d'écoconception,
- Etude de mises en œuvre de filières déchets ou d'optimisation des flux,
- Sensibilisation via les 18 fiches thématiques mise à disposition,
- Appel à projet Economie Circulaire en 2020,
- Et de manière ciblée pour le secteur touristique avec la promotion de l'hôtellerie durable et du tourisme écoresponsable et le projet RISPETTU. En 2018, 21 Hôtels, 1 Village de vacances et 5 résidences étaient engagées dans la démarche. Une aide logistique à ce projet est assurée par le SYVADEC.

Bien que les initiatives soient moins mises en avant pour les autres secteurs d'activités, elles n'en restent pas moins présentes sur le territoire. Les acteurs du BTP, par exemple, témoignent du développement de réemploi sur chantier de certains déchets inertes.

La prévention de la production des déchets dangereux

Il existerait peu d'actions spécifiques à la prévention de la production de déchets dangereux.

Certains programmes déployés par l'Office de l'environnement ou l'ADEME couvrent néanmoins ce type de déchets, notamment dans le cadre de l'écoconception ou l'optimisation des flux.

Des démarches historiques comme Imprim'vert ou Garage propre sont toujours des références pour certaines branches professionnelles.

Différents éco-organismes sont également impliqués dans des campagnes de sensibilisation sur le territoire comme à l'échelle nationale pour sensibiliser les producteurs potentiels de DEEE, lampes, piles, DDS....

Rappelons qu'un programme d'actions spécifiques avait été formalisé à l'occasion de l'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets dangereux ancien plan (2017). Différents organismes s'étaient notamment engagés dans ce cadre à piloter ces actions. Aucun indicateur de suivi de la mise en œuvre de ces actions n'est pour l'instant disponible.

A retenir concernant la prévention

- Plusieurs démarches ZDZG complémentaires engagées par les 2 Communautés d'agglomération, les 2 Communautés de communes et le SYVADEC,
- De nombreux dispositifs d'accompagnement et de soutiens proposés par les pouvoirs publics,
- Une visibilité des initiatives à parfaire pour une meilleure efficacité,
- Des démarches de sensibilisation de tous les publics à poursuivre et développer.

2.2/ Une production de déchets ménagers bien cernée

19 EPCI COMPETENTES EN MATIERE DE COLLECTE

19 EPCI exercent la compétence collecte des déchets ménagers.

L'OEC et l'ADEME accompagnent les EPCI pour améliorer les performances de tri dans le cadre d'optimisation des services de prévention et de gestion des déchets et dans un souci de maîtriser les coûts.

Pour le traitement : une compétence très majoritairement gérée par le SYVADEC. 37 communes réparties sur 3 EPCI n'ont pas adhéré au syndicat.

Les intercommunalités adhérentes ont confié au SYVADEC la construction et la gestion, réalisée en régie, des toutes les infrastructures publiques : déchèteries appelées recycleries en Corse (y compris infrastructures de proximité : éco-points et déchèteries mobiles), quais de transfert des OMr et centres de regroupement du tri, plateformes publiques de compostage des biodéchets et végétaux.

Le plan d'actions 2019 du SYVADEC axe les efforts vers :

- Le renforcement du programme de compostage et le soutien au développement du réemploi à l'échelle territoriale,
- La collecte de nouveaux flux (huiles, bouteilles de gaz, pneus),
- La modernisation et le renforcement du réseau de déchèteries et de plateformes de compostage, la création de centres de tri et de plateformes de regroupement.

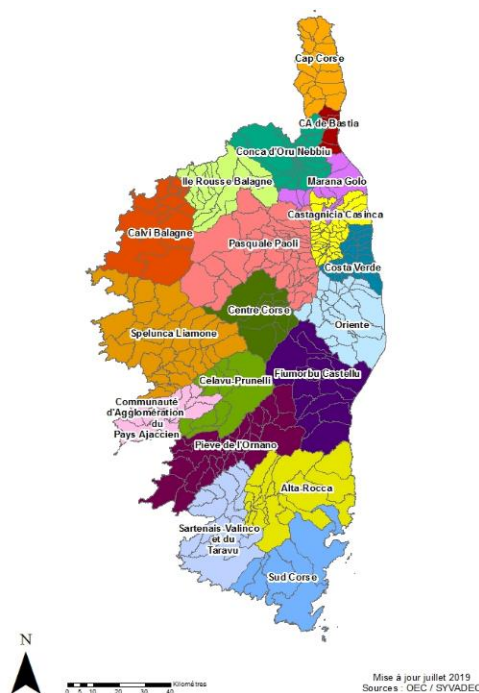


Figure 7 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019)

UN RATIO DE PRODUCTION ELEVE PAR RAPPORT AUX REFERENCES NATIONALES

La production de DMA s'élève à environ 242 500 tonnes en Corse en 2018 soit 582 kg/hab.^{DGF} et 722 kg/hab.^{INSEE} contre 583 kg/hab.^{INSEE} en France.

Avec une production de 722 kg/habitant, même si elle est en baisse depuis 2010, la Corse est nettement au-dessus de la moyenne nationale située à 583 kg/habitant.

Plusieurs facteurs sont de nature à expliquer cette situation :

- L'impact de la fréquentation touristique avec un ratio de 2 en période estivale, conduisant en particulier à une disparité territoriale importante en termes de production de DMA ;
- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) constituent 60 % des flux de DMA, avec une très faible valorisation matière, le tri des biodéchets étant par exemple peu répandu ;
- Une valorisation matière faible (seulement 26 %) conduisant à un fort taux d'enfouissement ;
- L'absence récurrente d'exutoires pour les déchets résiduels, conduisant à mobiliser une partie des moyens alternatifs pour la gestion des crises qui se sont succédé depuis 2015¹.

¹ Date de fermeture du centre d'enfouissement de Tallone, conduisant depuis à réquisitionner régulièrement les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Actuellement, il n'existe plus que deux ISDND en service en Corse : une sur la commune de Prunelli di Fium'Orbo et une autre sur la commune de Viggianello

Tableau 2 : Bilan des gisements de DMA en Corse (2018)

Origine des déchets	Compositions des gisements	Tonnages	Ratio ² (kg/hab. INSEE)	Moyenne nationale (kg/hab. ^{INSEE})
DMA Déchets non occasionnels	OMR	148 800 t	442,9 kg/hab.	261 kg/hab.
	Emballages recyclables	5 300 t	15,7 kg/hab.	47,0 kg/hab.
	Papiers	4 030 t	12,0 kg/hab.	
	Verre	11 950 t	35,6 kg/hab.	29 kg/hab.
	Biodéchets	1 840 t	5,5 kg/hab.	17,4 kg/hab.
	Cartons	6 400 t	19,2 kg/hab.	
DMA Déchets occasionnels	DEA	8 470 t	25,2 kg/hab.	468 kg/hab. (territoire touristique)
	Métaux	5 970 t	17,8 kg/hab.	
	Textiles	760 t	2,3 kg/hab.	
	Déchets verts	14 200 t	42,4 kg/hab.	
	Inertes	10 420 t	31,0 kg/hab.	
	Bois	4 580 t	13,6 kg/hab.	
Tout-venant	19 700 t	58,6 kg/hab.		
TOTAL DMA		242 420 t	721,7 kg/hab.	
	Matières sèches de boues de STEU	5 980 t	17,8 kg/hab.	
TOTAL Autres DNDNI		5 980 t	17,8 kg/hab.	

La production d'OMR est largement supérieure à la moyenne nationale, tandis que des marges de progrès sont observées concernant la collecte des emballages et papiers. L'écart pour les biodéchets est dû à la couverture partielle du service de collecte séparée en 2018.

Les performances de collecte du verre et des DEA sont supérieures aux moyennes nationales. Pour un territoire touristique, les performances de collecte des déchets occasionnels sont faibles.

Des performances de collecte des déchets occasionnels faibles pour un territoire touristique (190,8 kg/hab. contre 468 kg/hab. – référence ADEME).

² Ratio exprimé pour l'ensemble de la population INSEE de Corse

UN POIDS FORT DES DECHETS ASSIMILES (DECHETS D'ACTIVITES)

Les données relatives à ce gisement sont peu fiables. Les dernières remontent à 2010 et sont estimées à 146 000 tonnes/an. Selon le plan actuellement en vigueur, 30 % de ces déchets feraient partie des DMA contre 20 % sur le continent.

Ces déchets d'activités économiques, issus des PME et TPE, finissent fréquemment en dépôts sauvages pour des raisons multiples :

- Le coût lié à la gestion des déchets pour ces entreprises/artisans ;
- Malgré un réseau théoriquement adapté (une installation pour le traitement de 4 000 tonnes/an actuellement en Corse), ce dernier ne prend pas en compte le temps de déplacement ;
- L'absence de solutions mises en place pour certaines filières (comme les palettes) ;
- le pouvoir de police des collectivités en matière de déchets peu ou pas mis en œuvre.

EVOLUTION DE LA PRODUCTION A LA BAISSSE

La quantité individuelle de déchets ménagers et assimilés produite (gravats compris) a été réduite de -13,8 % entre 2010 et 2018. Hors gravats, elle a augmenté de 2 %.

DES FLUX IMPACTES PAR L'INFLUENCE TOURISTIQUE

La production est marquée par une saisonnalité forte liée à l'activité touristique (augmentation des ratios de production mensuelle de DMA entre 5% et 49% selon les EPCI).

Les flux les plus impactés par ces variations sont les OMr, la CS et le verre.

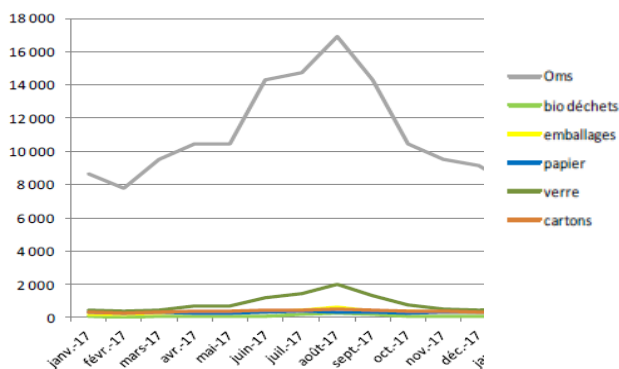


Figure 8 : Variation des tonnages selon la saisonnalité

DES DISPARITES TERRITORIALES DANS LA PRODUCTION DES DMA

Des disparités territoriales de production de DMA (ratio par habitant) sont observées, liées à plusieurs contraintes (zones touristiques, typologie d'habitat, densité de population, habitudes de tri).

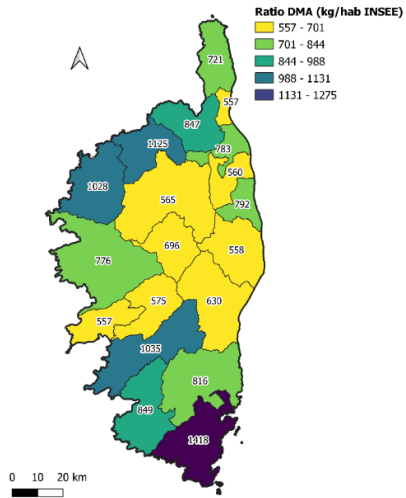


Figure 9 : Production de DMA par EPCI en 2018 en kg/hab. ^{INSEE} (Source : OEC, SINOE, SYVADEC)

APPROCHE TERRITORIALISEE DES GISEMENTS PRODUITS

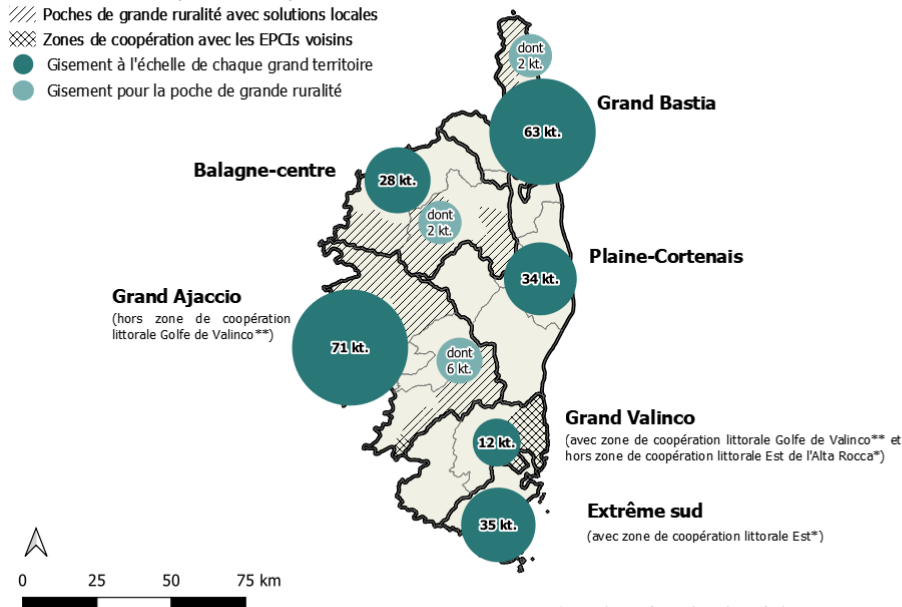
Ces gisements sont déterminés en fonction de la production de chaque EPCI, de la population DGF et des lits professionnels (taux de remplissage 50 % sur une saison de 6 mois).

Figure 10 : Production de DMA en tonnages selon le découpage des 6 grands territoires corses en 2018 (Source : Elcimai, AntraStrada, AAC)

Légende

- Contours des EPCIs
- Particularités internes à prendre en compte
 - /// Poches de grande ruralité avec solutions locales
 - ⊗ Zones de coopération avec les EPCIs voisins
- Gisement à l'échelle de chaque grand territoire
- Gisement pour la poche de grande ruralité

Gisement DMA 2018



Source : AAC / Antrastrada / Elcimai 2020

* Zone de coopération littorale est (Solenraza, Conca, Zonza, San Gavino di Carbini)
 ** Zone de coopération littorale du Golfe de Valinco (Serra di Ferro)

DES MARGES DE PROGRES SUR LA VALORISATION DES OMR, FLUX MAJORITAIRE

Les OMR collectés en mélange reste le gisement majoritaire des DMA, représentant 60%.



Les marges de progrès de tri restent significatives en Corse avec 70% du gisement OMR qui pourrait être valorisés (données caractérisations ODEM Corsica) :

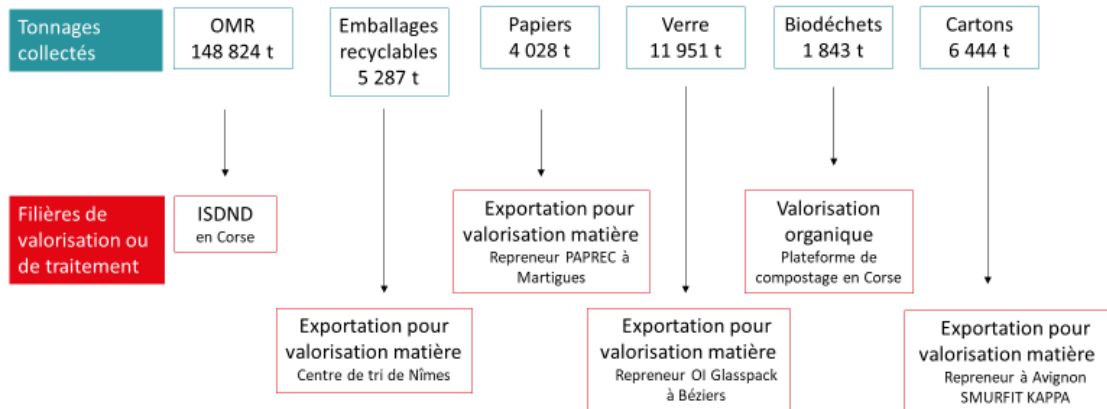
Nature des déchets	Pourcentage
Gaspillage alimentaire (Produits alimentaires emballés)	4,4%
Biodéchets (Déchets alimentaires)	22,3%
Déchets recyclables (papiers, emballages, verre)	24,9%
Extension des consignes de tri (barquette, films alimentaires, pots, ...)	7,4%
Autres déchets recyclables (DEEE, textiles, DDS, cartons, ...)	11%
Déchets résiduels	30%

UN TAUX DE VALORISATION MATIERE GLOBALE A FAIRE PROGRESSER

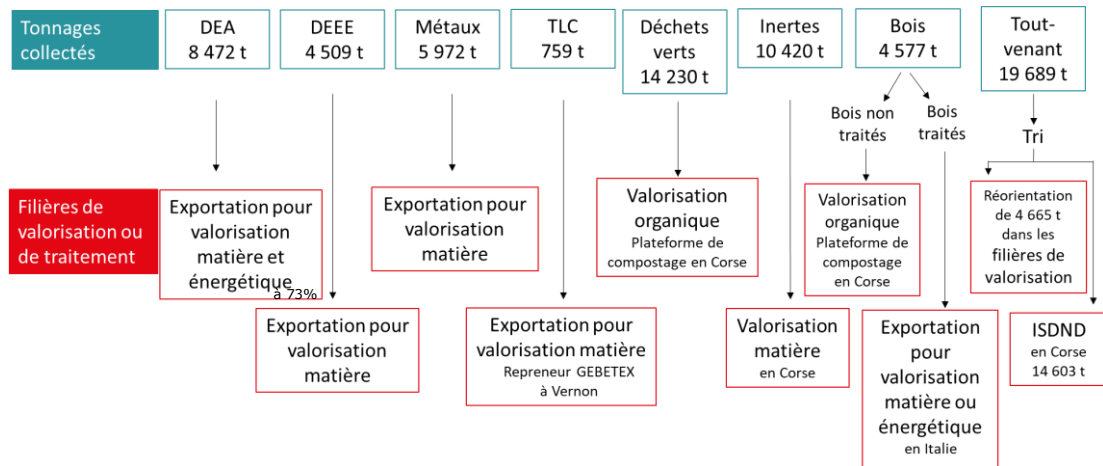
Le stockage des déchets reste la filière de traitement majoritaire des DMA, représentant 66% des gisements produits en 2018. Seulement 26% des tonnages sont orientés en valorisation matière.

Figure 11 : Bilan des flux de DMA

Filières DMA – Flux collectés séparément



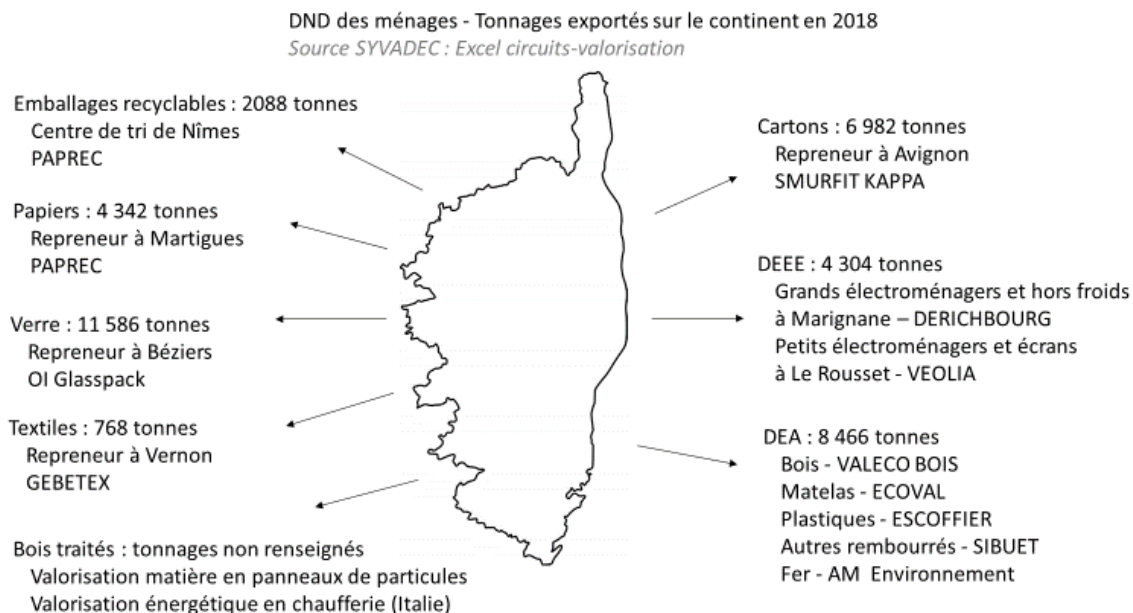
Filières DMA – Flux collectés en déchèteries



ZOOM SUR L'EXPORTATION DES DMA

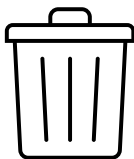
Seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats sont valorisés en Corse. Les emballages et papiers cartons sont acheminés sur le continent. Aucun flux non valorisable n'est exporté en situation normale ; les OMR et la fraction non valorisable du tout-venant sont enfouis dans les ISDND du territoire.

Figure 12 : Bilan des tonnages de DMA exportés (SYVADEC, 2018)



A RETENIR POUR ...

Les OMR



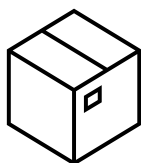
- Un gisement collecté de 149 000 tonnes en 2018 sur le territoire représentant 60% des DMA, connu précisément,
- Une production individuelle de 354 kg/hab. ^{DGF}/an largement supérieure à la moyenne nationale mais des progrès importants enregistrés ces dernières années (la production en 2018 est inférieure de 8,57 % à celle de 2010, alors que la population est en hausse de près de 30 000 habitants),
- Des marges de progrès significatives, 70% des OMR pourraient faire l'objet d'une valorisation
- Une collecte principalement effectuée en porte-à-porte,
- Une élimination par stockage.

- Un gisement collecté de 5 300 tonnes d’emballages recyclables et de 4 000 tonnes de papiers collectés en 2018 sur le territoire soit 25% du gisement potentiellement captable,
- Des performances doublées depuis 2015, pour les emballages et réhaussées d’un tiers pour les papiers, mais qui restent inférieures aux références nationales
- Une marge significative de progrès : 44 kg/hab.^{INSEE} d’emballages et 37 kg/hab.^{INSEE} de papiers présents dans les OMr en 2018. Actuellement 75% d’emballages et 78% de papiers ne seraient pas valorisés,
- 96% de la population couvert par le service de collecte sélective en 2018, 100% en 2019,
- Une extension des consignes de tri déployée mi-2018, une harmonisation des consignes de tri sur le territoire
- Un pré-tri réalisé sur le territoire mais affiné sur le continent.

Les emballages et papiers recyclables



Le carton



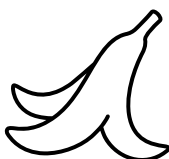
- Un gisement collecté de 6 400 tonnes en 2018 sur le territoire, (15,3 kg/hab.^{DGF} et 19,1 kg/hab.^{INSEE}) soit 53% du gisement potentiellement captable
- Un gisement potentiel de 20 kg/hab.^{INSEE} présent dans les OMr, 47% des cartons ne seraient pas valorisés,
- Une collecte déployée sur l’ensemble des EPCI,
- Une fois conditionnés les cartons sont exportés sur le continent pour être valorisés.

- Des performances de collecte supérieures à la moyenne nationale : 12 000 tonnes collectées soit 28,4 kg/hab.^{DGF}/an et 35,6 kg/hab.^{INSEE}/an, (5% des DMA), mais seulement 53% du gisement potentiellement captable,
- Une progression de +60% depuis 2015,
- Un gisement potentiel de plus de 28 kg/hab.^{INSEE}/an de déchets de verre présents dans les OMr, 47% du verre ne serait pas valorisé,
- Le verre est regroupé sur des quais de transfert puis recyclé sur le continent. Des études sont en cours pour la recherche de solutions locales de valorisation dont le réemploi des bouteilles avec consignes et le broyage fin, pour emploi comme additifs pour ciments et bétons pour les verres ne pouvant être réemployés.

Le verre



Biodéchets



Ainsi, par biodéchets, sont ciblés :

- *La fraction organique produite par les ménages et les entreprises ;*
- *Les déchets organiques produits par les collectivités (restauration collective, ...)*
- *Les déchets verts produits par les ménages, les collectivités et les professionnels (paysagistes, ...)* ;

Les déchets faisant l’objet d’un compostage individuel ou de quartier ne sont pas pris en compte ici car ils font l’objet d’une réduction à la source.

Les contraintes réglementaires se sont durcies ces dernières années concernant la prévention et la gestion de cette fraction, qui représente une

part conséquente du bac d'ordures ménagères d'un français (27% selon source MODECOM ADEME 2017).

Sa gestion doit répondre à :

- Une obligation de tri à la source et de valorisation pour tous les producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets depuis le 1er janvier 2016 ;
- Une généralisation du tri à la source d'ici 2024.

En Corse :

Le traitement séparatif des biodéchets est une priorité. L'OEC et l'ADEME accompagnent sur ce sujet les EPCI sur le plan financier et opérationnel.

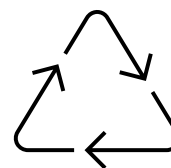
- A ce jour, le gisement collecté est de 1 840 tonnes en 2018 pour les 10 EPCI concernées (principalement pour les gros producteurs), soit 8,5 kg/hab.^{DGF}/an (5,5 kg/hab.^{INSEE}/an), seulement 5% du gisement potentiellement captable,
- Un gisement potentiel de l'ordre de 34 000 à 40 000 t selon les hypothèses
- Un service de collecte assuré en régie pour les 10 EPCI qui l'ont mis en place, une collecte majoritairement réalisée en porte-à-porte pour des gros producteurs (professionnels de restauration),
- Une valorisation organique locale sur les plateformes de compostage, dont le réseau est en cours de développement.

En corse les points de collecte des déchets occasionnels au sens de l'ADEME sont appelées des recycleries. Toutefois ce terme répond à une autre fonction et d'autres structures dont l'objectif est le réemploi, la réparation et la réutilisation. Ainsi pour clarifier les termes employés, la suite du document fait mention de :

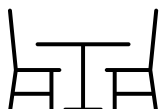
- **Déchèterie** : toute installation permettant la collecte des déchets occasionnels (métaux, cartons, bois, tout venant ...) et dont les filières sont propres à chaque flux. Il s'agit de points de collecte de proximité.
- **Recyclerie** : toute installation dédiée au réemploi, la réparation et la réutilisation

- Un gisement collecté de 64 100 tonnes en 2018 sur le territoire, 152 kg/hab.^{DGF}/an et 190 kg/hab.^{INSEE}/an. Des performances en progression depuis 2010. Les flux principaux sont le tout-venant, les déchets verts et les inertes qui représentent 65% des gisements collectés,
- Des déchèteries principalement gérées par le SYVADEC,
- Des performances de collecte faibles pour un territoire touristique (468 kg/hab.^{INSEE} d'après les références nationales),
- Les flux collectés en déchèteries et valorisés sont les DEA, les métaux, les DEEE, les déchets verts, les inertes et la fraction valorisable du tout-venant,
- Une optimisation de la valorisation des gisements collectés, notamment grâce au tri du tout-venant (100% du tout-venant fait l'objet d'un tri depuis 2017 et 45% soit 4 665 tonnes sont valorisées),
- Le développement du réemploi s'intensifie (3 déchèteries ont un partenariat mais une étude est en cours pour une mise en place généralisée à toutes les déchèteries et plusieurs EPCI se lancent également dans des études sur le sujet).

**Déchets
occasionnels
(tous)**



Zoom sur les DEA



Pour les déchets d'ameublement ménagers :

- 8 500 tonnes en 2018 soit 20 kg/hab.DGF, soit 25 kg/hab.^{INSEE},
- Des performances en progression et 2 fois supérieurs à la moyenne nationale,
- L'efficacité du captage est de 97%,
- Une marge de progrès identifiée concerne la promotion du réemploi et de la réparation/réutilisation,
- Une filière gérée par Eco-mobilier (éco organisme).

Pour les déchets d'ameublement professionnels :

- 2 673 tonnes collectées en 2019,
- Une filière gérée par Valdelia (éco organisme).

- 1 borne pour 3 000 habitants (contre 1 pour 1 500 en France),
- Une collecte assurée a priori exclusivement par le secteur public,
- Seulement 11% du gisement potentiel capté, 760 tonnes,
- Des performances de collecte inférieures aux performances nationales, 2,4 kg/hab.^{INSEE} contre 3,6 kg/hab.^{INSEE} en France (niveau de collecte équivalent PACA),
- Les tonnages captés semblent insuffisants pour créer un centre de tri des TLC en Corse. Cependant, des démarches de prévention et d'économie circulaire peuvent être promues localement et l'exportation des tonnages peut être revu pour limiter les distances parcourues.

Zoom sur les TLC



Les déchets d'assainissement



Des progrès significatifs sur la gestion des déchets d'assainissement en Corse :

- Une densification des STEP (223 en 2017 contre 85 en 2009),
- Une valorisation organique majoritaire des 6 000 tonnes de matières sèches de boues produites,
- Le déploiement d'installations de valorisation sur l'île permettant de limiter les exports.

Aucune information récente n'est disponible pour les autres gisements de déchets d'assainissement (refus de dégrillage, flux issus de l'assainissement non collectif...).

Une actualisation de ces données est prévue au cours de l'année 2020, ce qui permettra de connaître plus finement les gisements et les destinations des déchets d'assainissement collectif de Corse, et ainsi de définir les enjeux pour l'analyse prospective.

Les éléments détaillés de chaque flux sont présentés dans l'annexe Etat des lieux détaillés.

COUTS ET FINANCEMENT DES DECHETS MENAGERS : ELEMENTS CLES

- Un service majoritairement financé par la TEOM (16 EPCI sur 19) et par la redevance spéciale (10 sur 19 EPCI) en 2018,
- Aucun EPCI n'a mis en place la tarification incitative en 2018 mais plusieurs études et expérimentation sont en cours,
- 11 EPCI remplissent leur matrice ComptaCoût en 2018,
- Les coûts de gestion sont élevés sur le territoire : 243 €HT/hab.^{INSEE}/an en Corse contre 93 €HT/hab.^{INSEE}/an pour la moyenne nationale, pour l'ensemble des flux ménagers.
- Les coûts sont majoritairement liés à la collecte et au transport des déchets (60%) contre 28% pour le traitement (détail en annexe 3).

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que le financement du service public de gestion des déchets se fonde sur les taxes et redevances (TEOM, REOM, redevance spéciale à finalité incitative ou pas), les contributions des éco-organismes, et les recettes liées à la revente des produits.

Pour le cas particulier des déchets assimilés des acteurs économiques, le choix de rendre le service est du ressort des intercommunalités compétentes. Pour cela, elles disposent du dispositif financier de la redevance spéciale, choisi par 13 des 18 EPCI insulaires en 2023. L'OEC, en lien avec la Collectivité de Corse, a établi un rapport sur la généralisation de la redevance spéciale en Corse qui permettra, ainsi, de contribuer aux objectifs de performances du projet de PTPGD tout en assurant une plus juste équité dans la répartition des coûts entre les producteurs ménagers et professionnels.

LES ENJEUX ACTUELS

Développer la prévention

Compte tenu du gisement de DMA très élevé, les démarches de prévention engagées sur le territoire sont à poursuivre et à développer notamment sur les thématiques émergentes du réemploi et de la réparation.

Réduire la fraction résiduelle (OMr et TV)

La prévention est un des axes majeurs d'actions au vu :

- De la fraction évitable dans les OMR (70%),
- De l'enjeu de réduction des tonnages admis en ISDND

Améliorer le tri (notamment pour les flux soumis à filières REP et les biodéchets)

Les performances de tri à la source peuvent être améliorées en raison :

- Des possibilités de déploiement de solutions facilitant le tri à la source,
- Du potentiel de valorisables restant encore dans les OMr et tout venant,
- Des nouvelles filières REP à mettre en place (leur mise en place opérationnelle n'est pas encore connue).

Obtenir le meilleur taux qualitatif et quantitatif pour les 7 flux visés par le décret 2021-950 du 16/07/2021

Identifier et évaluer clairement la part des assimilés

Bien que la pratique des assimilés par le service public de gestion des déchets soit très ancrée sur le territoire, la part des assimilés est peu suivie.

Optimiser les organisations et coordonner les interventions

L'organisation de la gestion des DMA présente plusieurs évolutions majeures ces dernières années. Cependant, plusieurs facteurs d'optimisation et de coordination sont possible au vu :

- De la production d'OMr élevée,
- Des possibilités de déploiement de solutions facilitant le tri à la source, notamment le tri à la source des biodéchets,
- Du nombre de filières locales de valorisation restreintes

Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Un potentiel de développement de la valorisation matière et organique est à étudier sur le territoire en raison du fait que :

- Seule la valorisation organique des déchets verts et des biodéchets et la valorisation matière des inertes sont réalisées sur le territoire
- La collecte des biodéchets se développe,
- La dépendance des filières de valorisation sur le continent pour les flux de déchets non dangereux non inertes

Etudier la pertinence de la valorisation énergétique

Pour la fraction non valorisable sous forme matière, les possibilités de valorisation énergétique sont à étudier en raison des objectifs réglementaires de restriction des tonnages admis en ISDND.

Disposer d'exutoires pérennes pour les déchets résiduels

La Corse dispose seulement de 2 ISDND avec des dates de fin d'autorisation d'exploiter à court terme.

Maitriser les couts

Les coûts de gestion des déchets sont élevés pour l'ensemble des flux et le service est majoritairement financé par la TEOM.

2.3/ Une connaissance des déchets des activités économiques non dangereux à parfaire

Les déchets non dangereux non inertes des professionnels (DNDNI), hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :

- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques,...
- Des déchets organiques (hors déchets agricoles gérés in-situ),
- Des déchets en mélange.

Dans ce paragraphe sont concernés les DNDNI des activités économiques, y compris les déchets agricoles mais excluant les déchets du BTP, évoqués dans un chapitre dédié (2.5/). Les éléments clés sont présentés ici, le détail est présenté en annexe 3 notamment le focus sur les déchets issus de l'agriculture, les pneumatiques et les mobil-homes.

UNE MAJORITE DE PETITES STRUCTURES

La Corse compte 46 635 établissements, majoritairement représentés par le secteur tertiaire marchand et non marchand :

- Commerce, transports, services divers
- Construction
- Administration publique, enseignement, santé,
- Industrie
- Agriculture, sylviculture, pêche



**La construction est abordée dans le rapport relatif aux déchets du BTP*

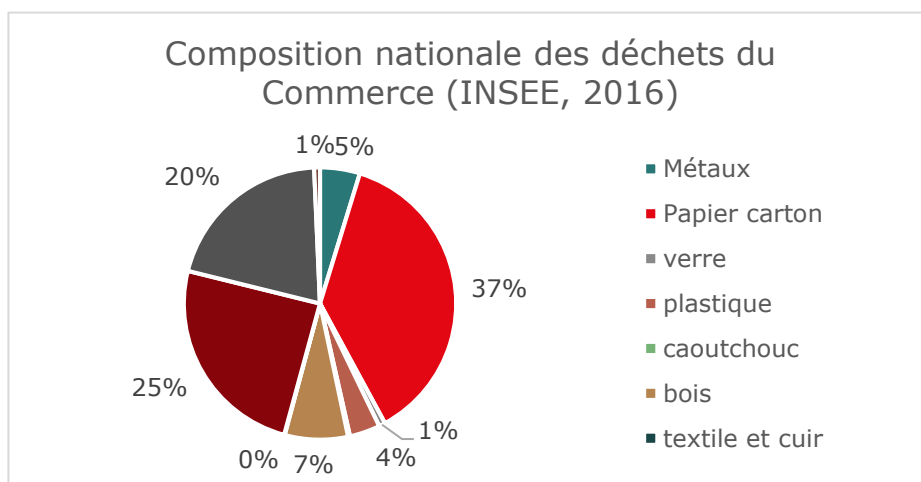
96% des établissements sont des PME et TPE ; cette structuration traduit un besoin d'accompagnement potentiellement fort de ces structures dans la mise en œuvre de leurs obligations, et la prépondérance de producteurs de flux diffus.

Les déchets produits par ces activités sont très variés : plastiques, verre, métaux, papier, bois, mélange, textiles, fermentescibles, dangereux. Il n'y a pas à ce jour de données sur la composition des déchets produits par les entreprises corses.

Selon des statistiques de l'INSEE disponibles à l'échelle nationale, les déchets des entreprises du commerce (62% des entreprises) seraient composés de 37% de papiers-cartons, 25% de déchets en mélange et 20% de verre.

La composition proposée ici est à titre indicatif et ne reflète pas forcément celle que l'on peut rencontrer en Corse car le profil des entreprises est différent (très majoritairement TPE et PME). Par ailleurs, l'INSEE n'a pas publié d'éléments concernant les entreprises de moins de 20 salariés.

Figure 13 : Composition nationale des déchets des entreprises du commerce (INSEE, 2016)

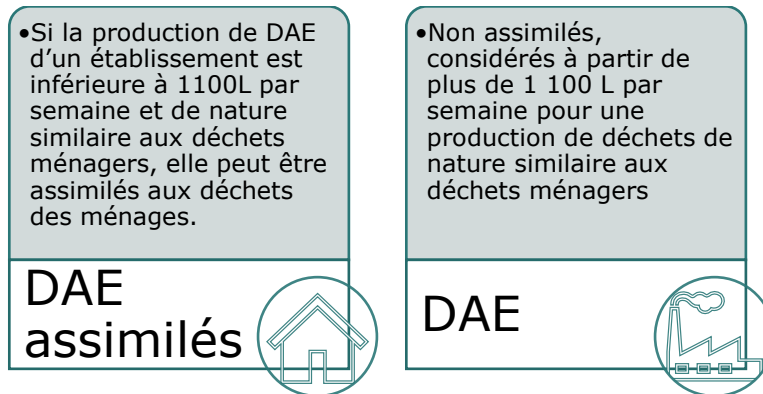


Champ : établissements du commerce (hors commerce automobile) de 20 salariés ou plus.

Source : Insee, enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce 2016

UNE PART IMPORTANTE DE DAE DANS LES DMA

En Corse, les collectivités jouent un rôle clé dans la gestion des DAE, de nombreux flux étant gérés via le service public de gestion des déchets.



A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20% de DMA. En Corse, cette proportion est plus élevée au vu de la part des TPE et PME. Selon le PPGDND elle est de 30% en Corse.

UNE CONNAISSANCE DU GISEMENT A PARFAIRE

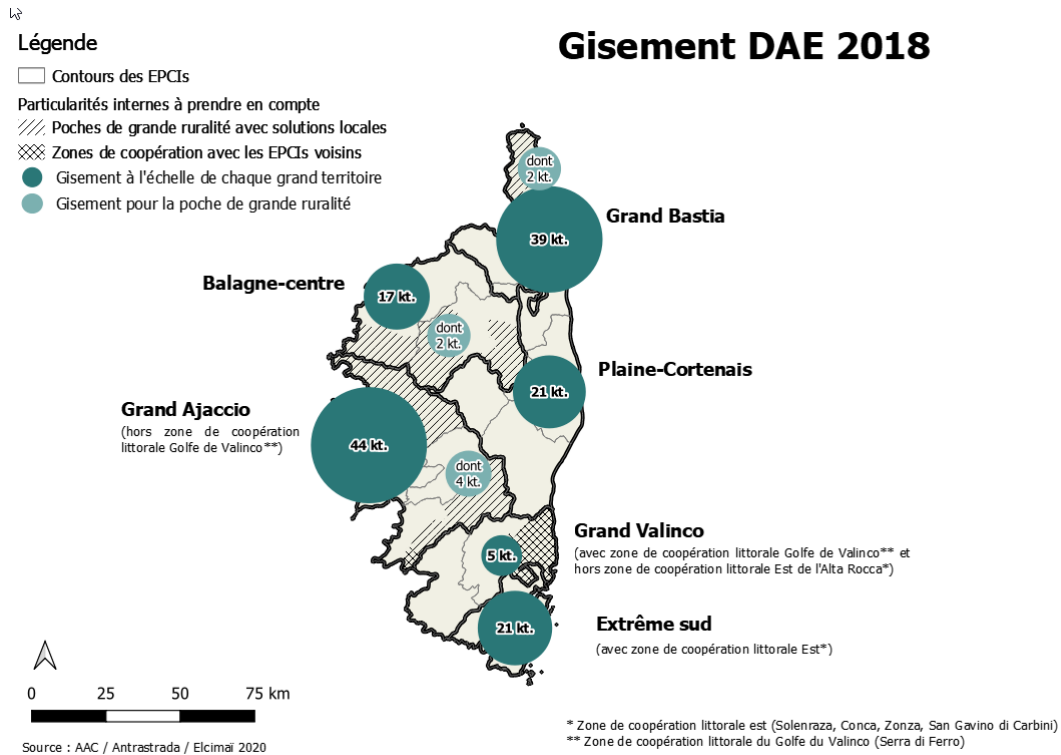
Les gisements de déchets non dangereux des activités économiques sont traditionnellement méconnus en raison de l'absence de traçabilité, et donc de possibilité de consolidation à une échelle territoriale.

Peu suivi, le gisement des **déchets non dangereux non inertes des activités économiques hors BTP** a été estimé à **146 000 tonnes** en 2010³. La composition du gisement n'est pas connue et aucune donnée plus récente n'est disponible. **L'estimation est réalisée sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA. Cette estimation présente une part d'incertitude difficile à évaluer à ce jour.**

Une analyse territoriale de la production de ce gisement a été effectuée en fonction du nombre d'établissements recensés en Corse, en considérant tous les secteurs d'activités à l'exclusion du BTP, traité par ailleurs (aucun coefficient correcteur lié au dynamisme urbain ou touristique n'a été pris en compte spécifiquement, ces paramètres étant déjà pris en compte par l'intermédiaire du positionnement des établissements).

³ Estimation a été réalisée à partir d'une étude menée par le Cabinet MERLIN pour le compte de l'OEC.

Figure 14 : Cartographie du gisement estimé des DAE en Corse en 2018



L'ADEME a publié en septembre 2020 une **méthode harmonisée d'observation** des Déchets d'Activités Economiques à l'échelle nationale. Le Guide présentant cette méthodologie d'évaluation des gisements, tout juste édité, sera suivi par l'équipe de l'Observatoire Territorial des Déchets (OTD) de l'OEC pour l'évaluation de ce gisement.

DES FILIERES DE GESTION PEU CONNUES

En Corse, **33 déchèteries** sont accessibles aux professionnels (une seule déchèterie publique n'accepte pas les professionnels). Cependant, l'accès est réglementé par un contrôle d'accès et un paiement au nombre de passage et les apports de gravats et de DDS ne sont pas acceptés. A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de distinguer la part des DAE faisant l'objet d'une valorisation, la part faisant l'objet d'un traitement sans valorisation, ni même la part de DAE gérés sur le territoire ou exportés vers le continent.

En l'absence, des estimations ont été réalisées par extrapolation de données disponibles sur des territoires aux profils similaires à la Corse (attrait touristique, profil économique semblable) afin de consolider les éléments du PPGDND Corse 2018. Ces estimations seront donc à revoir par l'OTD suivant le guide ADEME.

Ce guide, publié en septembre 2020, n'a pu être suivi pour l'estimation des DAE du PTPGD, une autre méthode a été appliquée dans le cadre de l'élaboration de celui-ci. La méthode utilisée pour les filières DAE est détaillée en annexe 3.

Tableau 3 : Estimation des gisements DAE orientés vers les différentes filières de gestion des déchets en 2018

Pour 2018	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Stockage	Inconnu	TOTAL
Rappel des données connues mais très incomplètes	?	?	?	22 000 t	?	146 000 t
Estimation de la répartition DAE (DNDNI) selon les filières (moyennes des sources utilisées)	24%	8%	0%	26%	43%	100%
	34 500 t	11 500 t	0 t	37 600 t	62 400 t	146 000 t

La seule donnée disponible pour la Corse concerne le tonnage de DAE orienté en ISDND et estimé à 22 000 tonnes en 2018. Ce tonnage est déterminé à partir des données de tonnages entrants en ISDND, déduit des apports de DMA.

Le gisement inconnu peut concerner :

- Des flux dont la traçabilité n'est pas assurée mais qui sont gérés dans des installations et des filières conformes à la réglementation,
- Des flux ne faisant pas l'objet d'une gestion conforme.

Malgré les obligations réglementaires, l'usage de **pratiques illicites** type dépôts sauvages ou brûlage resterait fréquent en Corse selon les constats réalisés par les fédérations professionnelles et les Chambres consulaires.

A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le poids de ces pratiques.

Le tri et la gestion conforme des déchets des professionnels sont menés à l'initiative de certaines entreprises sensibilisées mais seraient loin d'être des pratiques systématiques en Corse, notamment dans le secteur du BTP.

Les **freins évoqués pour une gestion conforme** des déchets sont les suivants :

- Le coût induit par la gestion des déchets (liée en partie à l'insularité du territoire, l'absence de concurrence, les investissements importants pour créer des plateformes alors que les volumes à traiter restent faibles ...),
- Les restrictions d'accès sur les déchèteries publiques qui ont réduit le nombre d'exutoires pour certains producteurs professionnels,
- Le manque de volonté de certains professionnels pour améliorer leur gestion des déchets,
- L'absence de solutions pour certains types de déchets (exemple les palettes),
- Un maillage insuffisant d'installations, nécessitant aux professionnels de parcourir des distances importantes pour évacuer leurs déchets.

La pertinence du maillage des installations s'étudie en vérifiant si :

- 1/** Le nombre d'installations est suffisant par rapport au gisement
- 2/** La proximité des installations est suffisante par rapport aux zones de production.

Pour le premier point, l'analyse croisée des gisements estimés produits de DAE et des installations présentes montre que le nombre d'installations accueillant les déchets professionnels est en théorie en nombre suffisant. En effet le nombre de tonnes estimées ramené à 1 installation est assez faible (en moyenne 1 installation pour 4 000 tonnes). Toutefois le nombre d'installations n'est pas cohérent avec le gisement à traiter. L'Extrême Sud dispose par exemple de 3 installations pour un gisement de 21 000 t alors que le Grand Valinco dispose du même nombre d'installations pour seulement 5 000 tonnes.

Tableau 4 : Comparaison du gisement estimé de DAE en 2018 avec le nombre d'installations accueillant les DAE

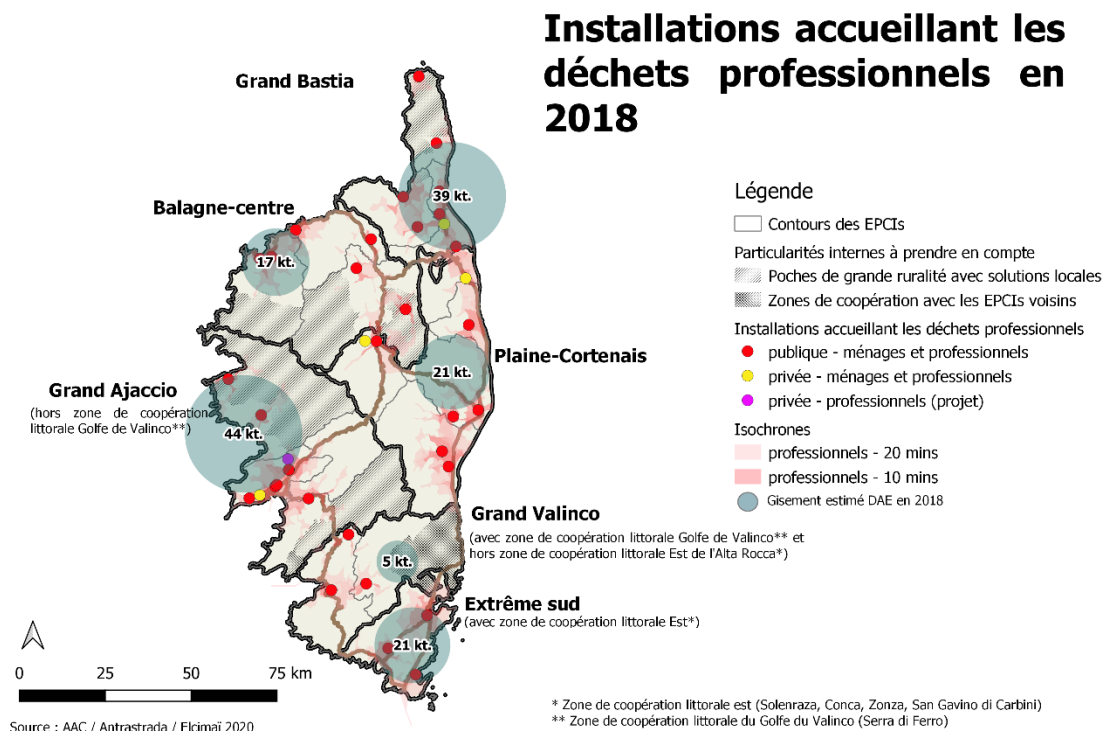
Territoires	Nombre d'installations accueillant les déchets des professionnels	Gisement DAE estimé en 2018	Ratio
Grand Bastia	8	39 ktonnes	1 installation pour 4 900 t
Balagne-Centre	6	17 ktonnes	1 installation pour 2800 t
Grand Ajaccio	9	44 ktonnes	1 installation pour 4 900 t
Extrême Sud	3	21 ktonnes	1 installation pour 7 000 t
Grand Valinco	3	5 ktonnes	1 installation pour 1 700 t
Plaine-Cortonais	8	21 ktonnes	1 installation pour 2 600 t

Pour le second point d'analyse, la carte ci-dessous montre les isochrones à 10 et 20 minutes de trajet autour de chaque installation. Certains territoires pourraient être



densifiés en installation pour répondre à une logique de proximité : Balagne-Centre, Grand Bastia, Grand Ajaccio, Extrême Sud. Ils présentent des zones de production (proches des zones urbaines et des axes routiers) à plus de 20 min d'une installation. Sans une estimation précise des DAE produits sur le territoire (en attendant la méthode harmonisée de l'ADEME), la projection du nombre d'installations nécessaires ne peut être réalisée avec certitude. Cette analyse devra être affinée lors du suivi de la mise en œuvre du PTPGD.

Figure 15 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets professionnels en 2018 (OEC)



A noter toutefois que ces analyses ont permis de construire les scénarios du PTPGD présentés dans le chapitre 3 en tenant compte des éléments prospectives sur la production des déchets à horizon 2033 et des orientations retenues pour le PTPGD.

Le rôle des organismes relais, tout comme des maitres d'ouvrage, semble déterminant pour l'amélioration des pratiques sur le territoire. Renforcement des campagnes de sensibilisation, déploiement de politiques et de pratiques incitatives (intégration de clauses sur la gestion et la traçabilité dans les cahiers des charges...), mise à disposition d'installations de collecte de proximité et renforcement des contrôles et des sanctions sont autant de leviers qui permettront d'améliorer les pratiques à moyen terme, et ainsi de limiter l'impact environnemental.

LES ENJEUX ACTUELS

Connaître les gisements

La connaissance des gisements de DAE produits en Corse reste à affiner dans le cadre du suivi du PTPGD par l'OTD avec le concours des organismes compétents publics et privés.

Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention et du tri

Des démarches de prévention ont été engagées par l'OEC et l'ADEME ainsi que des actions ciblées par branches professionnelles mais des marges de progrès demeurent.

Ces démarches devront être poursuivies avec le concours des chambres consulaires et organismes professionnels.

Garantir le tri 6 flux et la traçabilité des filières

La traçabilité du tri des DAE est partielle en raison :

- Des pratiques non systématiques de tri,
- Du manque de suivi des tonnages des déchets non dangereux des entreprises à l'échelle du territoire (43% du gisement estimé dont la filière n'est pas connue).

Augmenter le taux de captage

Le taux de captage peut être amélioré au vu :

- Des faibles tonnages admis en installations,
- Des retours des professionnels sur le maillage insuffisant de lieux de collecte.

Augmenter la valorisation matière

Le taux de valorisation matière des DAE peut être optimisé compte tenu des faibles tonnages admis en installation de tri au regard des gisements estimés.

Evaluer la pertinence d'une valorisation énergétique territoriale

Pour la fraction non valorisable sous forme matière, les possibilités de valorisation énergétique sont à étudier en raison des objectifs réglementaires de restriction des tonnages admis en ISDND.

2.4/ 15 400 tonnes de déchets dangereux collectés en Corse et traités en métropole

Le gisement de déchets dangereux est établi à partir de 2 types de sources :

- Les tonnages reçus en installations de traitement et déclarés dans IREP⁴,
- Les données des éco-organismes et des collecteurs pour certains flux.

Un travail de consolidation a été réalisé en sélectionnant une seule source pour chaque flux afin d'éviter tout double compte. **La source majorante a été retenue.**

	Compositions des gisements	IREP	Eco-organismes, collecteurs	Retenu pour le PTPGD
DD	VHU	49 t	4 700 t	4 700 t
	DEEE (hors piles et accumulateurs)	1 485 t	4 660 t	4 660 t
	Terres et boues de dragage polluées	1 450 t		1 450 t
	Huiles usées	764 t	1 440 t	1 440 t
	DASRI	11 t	1 050 t	1 050 t
	Autres déchets dangereux	510 t		510 t
	Déchets amiantés	390 t		390 t
	Déchets contenant des hydrocarbures	244 t		244 t
	DD diffus		220 t	220 t
	Déchets de préparations chimiques	217 t	259 t	259 t
	DDS		126 t	126 t
	Solvants usés	84 t		84 t
	Déchets contenant des PCB	70 t		70 t
	Boues, dépôts et résidus chimiques	60 t		60 t
	Médicaments non utilisés		50 t	50 t
	Liquides souillés	43 t		43 t
	Piles et accumulateurs	2 t	22 t	22 t
	Lampes		10 t	10 t
	Déchets photovoltaïques		5 t	5 t
	Produits phytosanitaires non utilisables		1 t	1 t
Déchets pyrotechniques		1 t	1 t	

⁴ Registre français des Emissions Polluantes

	Compositions des gisements	IREP	Eco-organismes, collecteurs	Retenu pour le PTPGD
	REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	0,3 t		0,3 t
	TOTAL DD	5 379 t	12 814 t	15 353 t

Ces flux très majoritairement produits en petites quantités (seulement 23 % des gisements concernent des producteurs de plus de 2t/an).

La territorialisation des gisements n'a pas été réalisée, contrairement aux autres flux, du fait que :

- L'état des lieux se base sur des tonnages reçus en installations et non une estimation de production de gisement, qu'ainsi les données disponibles ne reflètent pas les zones de production de déchets,
- L'ensemble des flux valorisables est exporté sur le continent et donc ne présente pas le même enjeu de réflexion territoriale de création d'installations de valorisation en Corse (les tonnages concernés étant insuffisants pour développer un réseau d'infrastructures).

L'origine des déchets collectés en Corse est imparfaitement connue :

- 1242 tonnes proviennent des gros producteurs (17 établissements),
- 126 tonnes sont collectées en déchèteries.

La faible représentation du secteur industriel à qui l'on impose un suivi rigoureux des déchets dangereux, et la grande part de déchets diffus avec une faible traçabilité, expliquent le déficit d'informations sur l'origine des déchets.

Plusieurs filières REP sont aujourd'hui en place, mais les taux de captage et de collecte restent faibles par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE.

DE NOUVEAUX GISEMENTS POTENTIELLEMENT EMERGENTS : DECHETS DIFFUS NON-COLLECTES SPECIFIQUEMENT, BPHU, PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES...

Comme précédemment évoqués, nombre de flux diffus ne sont aujourd'hui pas captés et sont gérés selon des filières inappropriées. Les seules ordures ménagères résiduelles comprennent par exemple 2,0 kg/hab./an de déchets dangereux (principalement des DDS : 1,1 kg/hab./an). Il est fort probable que d'autres flux, notamment des flux de déchets professionnels collectés en mélange, soient également souillés.

Les travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux avaient estimé le gisement potentiel non collecté à 3 800 t. Il peut s'agir de tonnages collectés en mélange avec les déchets non dangereux ou de dépôts sauvages.

En parallèle, de nouveaux flux apparaissent, que ce soit dans le cadre de la promotion d'une gestion plus vertueuse (comme dans le cadre des Bateaux de Plaisance Hors d'usage ou BPHU) par exemple, ou de l'essor de nouveaux produits et usages (citons par exemple le cas des panneaux photovoltaïques et des batteries associées).

L'optimisation de la collecte des déchets diffus et la mise en place de filières pour ces flux émergents sont également des orientations prioritaires.

A retenir

- Un gisement de **15 400 tonnes**, composé **majoritairement de VHU et DEEE**,
- Des flux très majoritairement produits en petites quantités (seulement 23 % des gisements concernent des producteurs de plus de 2t/an),
- Les filières REP en place mais des taux de captage et de collecte faibles par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE,
- La problématique singulière des terres amiantifères, qui ne disposent pas de mode de gestion adapté à ce jour.

ZOOM SUR QUELQUES FLUX SPECIFIQUES



VHU - 4 700 t

4 345 véhicules hors d'usages
9 centres agréés en Corse



Déchets amiantés - 390 t

Roches amiantifères : 133 communes (Haute-Corse)
Pas des casiers spécifiques dans des ISDND en Corse, traitement similaire aux déblais ordinaires



Huiles - 1 440 t

Variation des mises sur le marché à l'échelle nationale :
- baisse entre 1998 et 2011
- légère augmentation entre 2016 et 2017



Piles et accumulateurs - 22 t en 2017

Performance de collecte 3 fois inférieure à la moyenne nationale
Collecte en enseigne de distribution (64%) et déchèteries (22%)



DEEE - 4 660 t

Stagnation du nombre d'équipements mis sur le marché en 2018, après 4 ans d'augmentation
Gros électroménagers : 71% du gisement
Plus de 5kg/hab./an présents dans les OMr en Corse



DASRI - 1 050 t

1 seul prestataire de collecte/traitement en Corse
2 unités de prétraitement par désinfection autoclave en Corse



Déchets photovoltaïques - 5 t (chiffre en hausse)

Charte de développement de l'énergie solaire photovoltaïque en Corse dès 2011
6% de l'approvisionnement électrique en Corse



DDS - 126 t

Collecte en déchèteries
Ratio de collecte très inférieur à la moyenne nationale



BPHU - pas de traçabilité du gisement collecté

Pas d'objectif de collecte
Taxe portuaire inférieure à celle du continent : excès de stockage de bateaux pouvant devenir des épaves
Renforcement du maillage : au moins 1 centre BPHU sur la façade Rhône-Méditerranée-Corse



Déchets pyrotechniques - 0,6 t

Eco-organisme APER PYRO agréé (1er janvier 2016-31 décembre 2020)
35 points de collecte
Campagne annuelle d'enlèvement dans les magasins d'accastillage (agrément "un pour un")
2 centres de traitement (Bretagne et PACA)

UNE TRAÇABILITE DES FILIERES DE TRAITEMENT A AMELIORER

La Corse compte plusieurs **unités de préparation** avant traitement :

- 2 unités de tri, transit, regroupement des déchets dangereux (CHIMIREC, Toxicorse),
- 1 centre de tri et de regroupement pour les opérations de dépollution (AM Environnement),
- 2 unités de désinfection des DASRI pour banalisation (SANICORSE),
- 8 centres de traitement des VHU.

Aucune installation de traitement des déchets dangereux n'est implantée en Corse.

Le projet de création d'installation d'ORIENTE ENVIRONNEMENT à Giuncaggio comprend toutefois en complément de la création d'une ISDND une alvéole de stockage des terres amiantifères.

Les gisements de déchets dangereux sont exportés sur le continent pour valorisation ou traitement dans des installations spécifiques.

Les gisements trop faibles ne permettent en effet pas de développer le réseau d'infrastructures de traitement à l'échelle du territoire, à l'exception des sites de pré-traitement /dépollution pour certains flux contenant des produits dangereux (VHU, DEEE...)⁵.

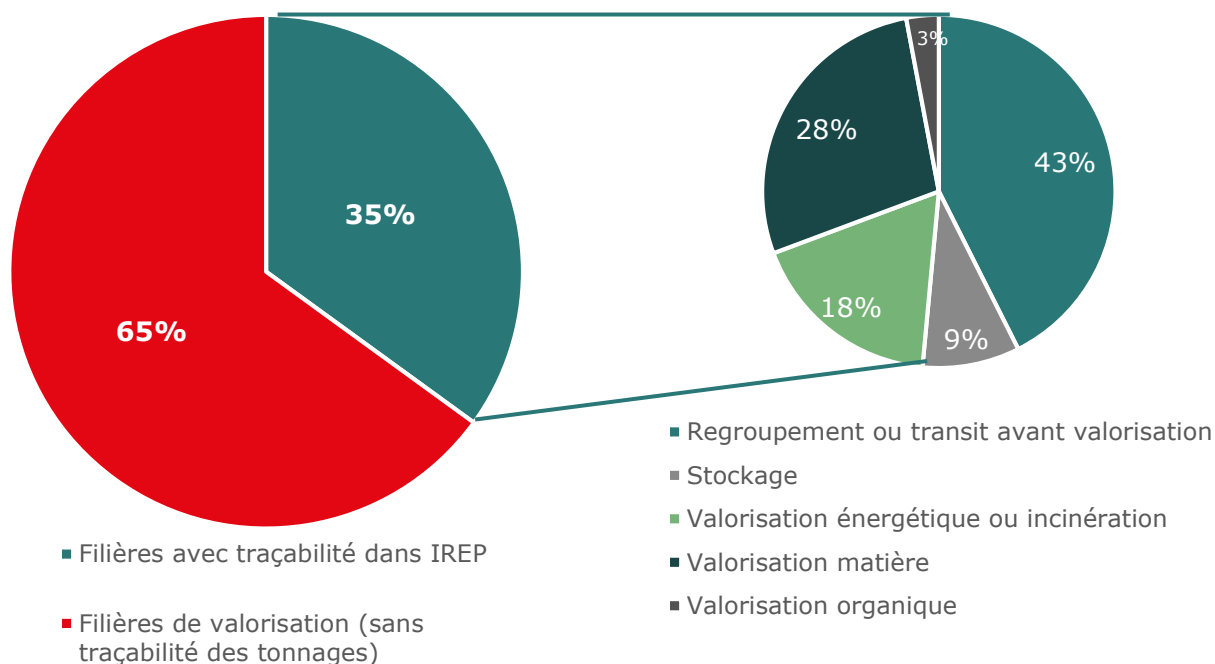


Figure 16 : Filières suivies par les déchets dangereux suivant les déclarations IREP (2017)

⁵ A titre indicatif, les unités de régénération de solvants implantées sur le continent présentent des capacités de l'ordre de 8 000 à 25 000 t/an ; l'installation de stockage de déchets dangereux la plus proche du territoire est celle de Bellegarde, dont la capacité autorisée est de 215 000 t/an en 2020 (183 000 t/an entre 2021 et 2039).

La traçabilité des filières est aujourd’hui complexifiée par les différentes activités de regroupement, qui sont à l’origine d’une perte progressive d’information sur l’origine géographique initiale du déchet.

LES ENJEUX ACTUELS

Les enjeux identifiés dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux en 2017 restent tous d’actualité.

Mieux connaître
les gisements
diffus

La gestion des déchets dangereux des producteurs de plus de 2t/an seulement fait l’objet d’une traçabilité précise, encadrée par une obligation réglementaire.

Maitriser et
prévenir la
production

Le PPGDD a établi un programme d’actions de prévention de la production de déchets dangereux, mais aucun indicateur de suivi de mise en œuvre n’est pour l’instant disponible à ce jour.

Sensibiliser les
producteurs à la
nécessité d’une
bonne gestion

Les déchets dangereux ne sont pas tous collectés de manière séparée, les dépôts sauvages restent également récurrents.

Améliorer le
captage de ces
déchets diffus

Le taux de captage des déchets dangereux peut-être amélioré :

- La majorité des tonnages sont produits en flux diffus ce qui ne facilite pas la collecte,
- Une part des déchets dangereux reste encore présente dans les OMr.

Optimiser le
déploiement des
filières REP sur le
territoire

Les taux de captage et de collecte des filières REP restent faibles par rapport aux moyennes nationales (sauf pour les DEEE).

Déployer des
solutions
optimisées pour
les flux
émergents

Le besoin de solutions pour les flux émergents est à déployer en Corse en raison de :

- L’essor des nouveaux produits ou usages qui tendent à augmenter la production de nouveaux flux de déchets,
- Du manque de suivi de ces flux.

Disposer de
solutions locales
pour l’amiante
liée et les terres
amiantifères

Le territoire ne dispose pas de solution d’élimination des déblais amiantifères actuellement, alors que 133 communes ont des roches à probabilité amiantifères.

2.5/ Déchets du BTP : un gisement mal connu et des solutions de traitement insuffisantes

Les déchets du BTP concernent les déchets produits par les activités du bâtiment et des travaux publics tous types de déchets confondus, inertes, non dangereux et dangereux. Ils peuvent provenir du domaine privé ou du domaine public.

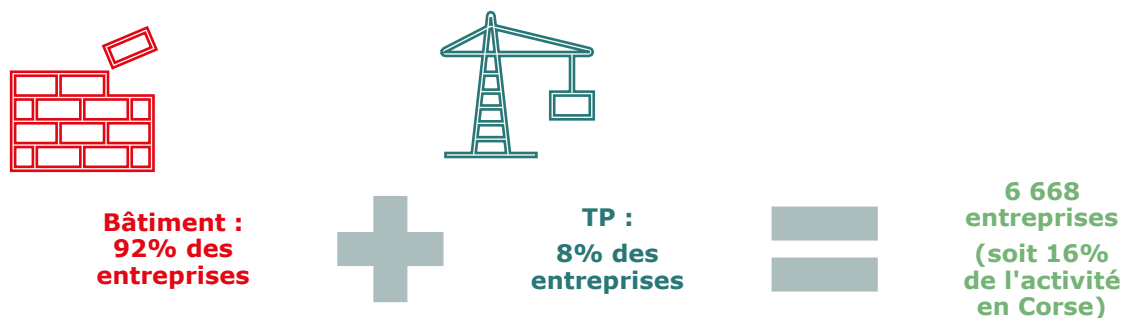
Figure 17 : Typologie de déchets produits par les activités du BTP

		ACTIVITES PRODUCTRICES	DESTINATIONS ET SOLUTIONS POSSIBLES
DECHETS INERTES aucune réaction chimique, physique ou biologique avec l'environnement	Terres Graves Bétons	Enrobés Briques Tuiles...	Travaux Publics Démolition Bâtiment Gros œuvre
DECHETS NON INERTES ET NON DANGEREUX	Plâtre Végétaux Bois non traités	DEEE Métaux Plastiques...	Réutilisation sur chantier Réaménagement de carrière Stockage ISDI
DECHETS DANGEREUX Déchets contenant des éléments toxiques ou dangereux en quantité variable	Amiante Solvants Bois traités	Peintures Colles Terres polluées...	Valorisation matière Valorisation énergie Stockage ISDND
		Bâtiment Second œuvre Démolition Bâtiment Gros œuvre	Traitement thermique Traitement physico-chimique Stockage ISDD
		Bâtiment Second œuvre Démolition	

UN GRAND NOMBRE DE PRODUCTEURS DE DECHETS DU BTP

Le secteur du BTP a un poids particulièrement important dans l'économie corse. Il a connu une forte croissance dans la première décennie des années 2000, portée notamment par une demande soutenue de logements collectifs et des dépenses publiques élevées. Le nombre de logements autorisés a connu une forte hausse avec un dynamisme un peu plus fort dans le nord de l'île jusqu'en 2010 avant un ralentissement. La rénovation est également un facteur d'accroissement potentiel dans le secteur résidentiel, liées aux économies d'énergies, mais peu d'activités se sont lancées dans la région. La Corse est la région française où le BTP pèse le plus dans l'économie, que ce soit en termes de valeur ajoutée, de densité d'établissements ou d'emploi.

Dans la région, le BTP se caractérise aussi par une forte part d'établissements sans salarié, en partie liée au statut d'auto-entrepreneur fréquent dans le secteur. Les établissements employeurs sont surtout des petites structures.



A retenir

- Une **valeur ajoutée 2 fois plus importante** qu'à l'échelle nationale,
- **Des activités surreprésentées** par rapport à d'autre (maçonnerie par exemple), des profils se rapprochant de ceux de PACA et de l'Occitanie,
- Une **activité majeure** à l'échelle territoriale : 1470 M€ (dont 414 M€ pour l'activité TP),
- Un **investissement public dans le secteur du BTP en Corse supérieur à la moyenne nationale** (1 077€/hab. contre 632 €/hab.)
- Une majorité de **Très Petites Entreprises en Corse : beaucoup de producteurs de petites quantités** de déchets n'ayant pas forcément les moyens organisationnels pour une gestion optimisée d'une grande diversité de déchets

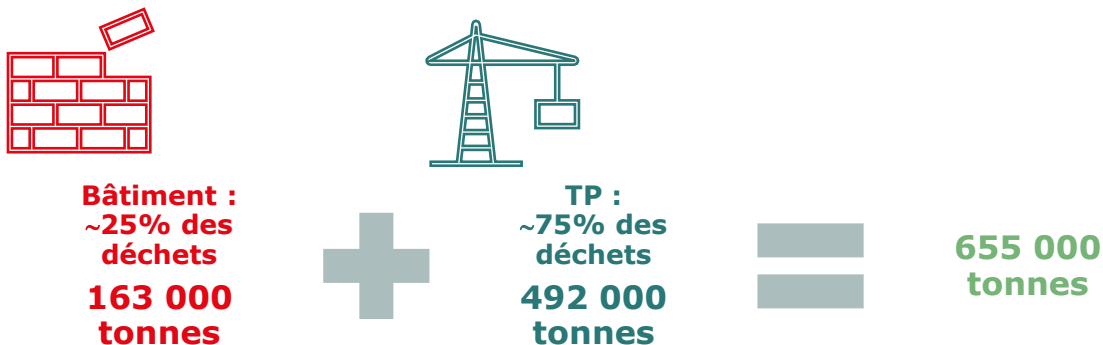
UN GISEMENT MAJORITAIREMENT PRODUIT PAR LE SECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET PRINCIPALEMENT COMPOSE D'INERTES

Il n'existe aujourd'hui aucune source fiable concernant les gisements produits ou collectés sur le territoire. Plusieurs estimations ont donc été réalisées dans le cadre des travaux d'élaboration du PTPGD, et devront être confirmées au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan afin de réajuster les plans d'actions si nécessaire. Les estimations réalisées présentent des incertitudes qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour. Le travail de l'Observatoire Territorial des Déchets avec le concours des organismes professionnels doit permettre d'améliorer la connaissance de la production et gestion des déchets de ce secteur.

Ces estimations ont été réalisées à partir de 7 sources différentes dont les ratios ont été appliqués à l'échelle de la Corse. Le détail des résultats et la méthodologie sont présentés en annexe 3.

En écartant les valeurs extrêmes afin d'éviter la prise en compte de données aberrantes, cette méthode permet de proposer une estimation de gisement de **655 000 tonnes en Corse**.

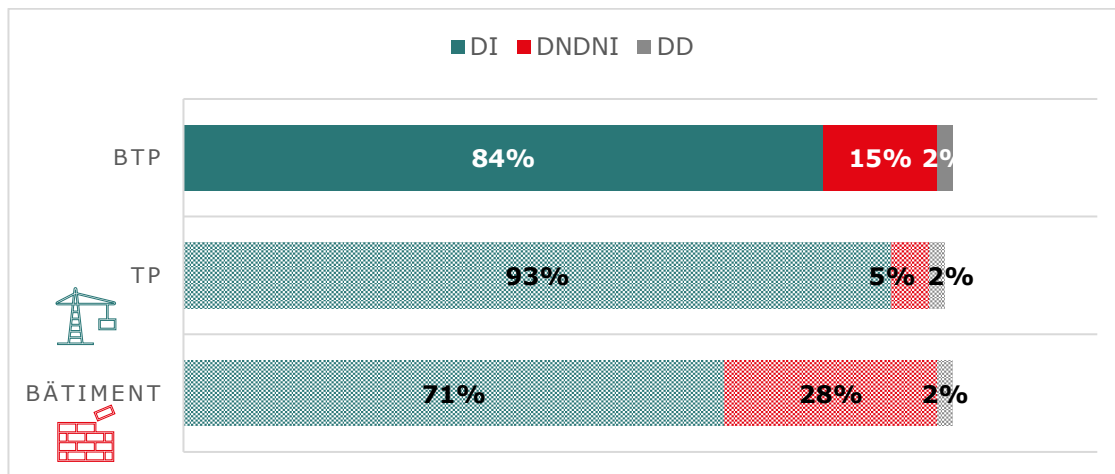
Environ **75% des gisements produits proviennent des Travaux Publics, qui génèrent une proportion importante de déchets inertes**.



Les **déchets inertes** constituent la grande majorité des déchets produits par les Travaux publics en masse.

Pour le bâtiment, la nature des déchets est plus contrastée. La part de DNDNI est plus forte que pour les TP (28% contre 5% pour les TP) mais les DI restent le flux **majoritaire à 71%**.

Figure 18 : Répartition des déchets du BTP par branche et nature de déchets (Source : Moyennes prises selon les différentes sources mobilisées pour l'estimation du gisement)



Cette répartition par nature de déchets a été appliquée au gisement estimé de déchets produits par les activités du BTP.

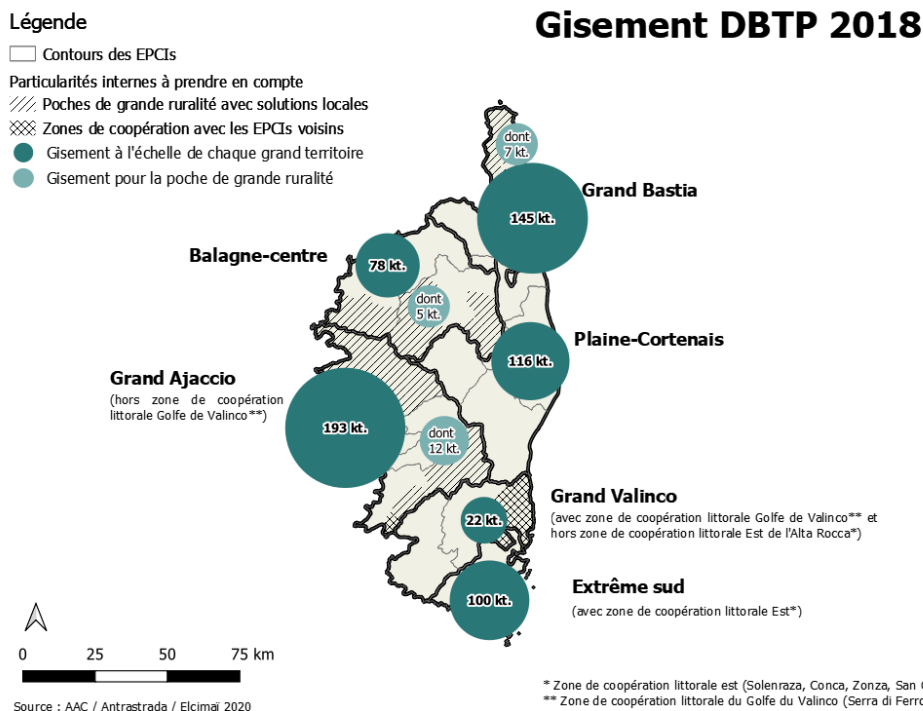
Tableau 5 : Estimation du gisement produit par le secteur du BTP

Origine des déchets	Composition des gisements	2018
Bâtiment 	Déchets inertes	116 000 t
	Déchets non dangereux	44 000 t
	Déchets dangereux	3 000 t
TP 	Déchets inertes	457 000 t
	Déchets non dangereux	25 000 t
	Déchets dangereux	10 000 t
Total déchets du BTP		655 000 t

Nota bene : Concernant les déchets du TP, la fédération du bâtiment de Corse a indiqué oralement avoir estimé le gisement à environ 250 000 tonnes. Mais cette donnée est difficile à cerner précisément donc ne peut être prise en compte.

Une estimation de la répartition géographique du gisement produit a été réalisée en prenant en compte le nombre de logements (Insee RP 2016) : résidences principales, résidences secondaires et logements vacants, et affecté d'un coefficient correcteur lié au dynamisme urbain actuel (estimation Antra Strada).

Figure 19 : Cartes illustrant l'estimation de la répartition des gisements DBTP en 2018



DES BONNES PRATIQUES A IMPULSER

Plusieurs actions de sensibilisation sont engagées par l'ADEME, l'OEC et les chambres consulaires à l'échelle territoriale pour encourager les professionnels à adopter les bonnes pratiques et abandonner certaines pratiques non-conformes de gestion des déchets (dépôts sauvages, brûlage, etc.).

- L'OEC a mis à disposition des collectivités des exemples de clauses environnementales en faveur de la valorisation des déchets pour les cahiers des charges des opérations de travaux. Parmi les chantiers exemplaires, la construction du collège et de la cuisine centrale de Mezzavia où la charge « Chantier à faibles nuisances environnementales » a été mise en œuvre. Les collectivités publiques, principaux donneurs d'ordre en matière de construction, doivent développer la mise en application des obligations en matière de gestion des déchets dans leurs CCTP et dans la traçabilité des flux sur les chantiers dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

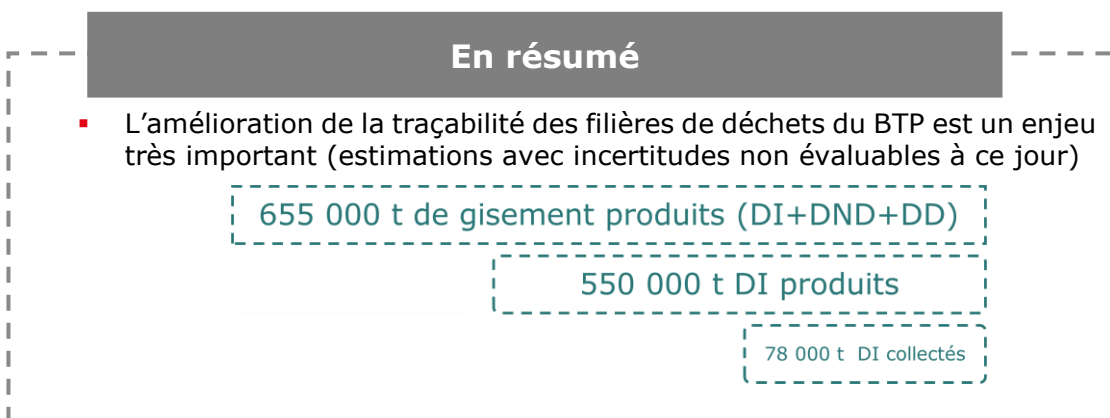
Toutefois plusieurs freins ont été identifiés :

- Le coût de la gestion conforme des déchets. Les faibles volumes à traiter, de part notamment le caractère insulaire, ne permettent pas d'assurer une rentabilité pour les plateformes de valorisation et encore moins de déployer une concurrence permettant d'accéder à des prix attractifs, notamment pour les flux en mélange.
- Peu d'entreprises de Corse sont membres des fédérations professionnelles, si bien que les actions qu'elles mettent en œuvre restent limitées à un nombre restreint de professionnels, généralement déjà sensibilisés et volontaires dans l'amélioration de leurs pratiques.

UN GISEMENT COLLECTE MECONNU

Le réseau d'installations de gestion accessibles aux professionnels est assez peu structuré et parfois mal connu par les acteurs. Il bénéficie d'une faible visibilité auprès des différentes parties prenantes. Les tonnages de déchets provenant des activités du BTP en installation de valorisation ou de traitement en Corse ne sont pas connus en l'absence de données consolidées à l'échelle de la Corse.

Pour approfondir ces informations, une **enquête est actuellement en cours à l'échelle des installations de Corse par l'Observatoire Territorial des Déchets de l'office de l'environnement**. En 2018, les retours partiels de l'enquête sur les déchets du BTP menée par l'OEC indiquent que les gisements collectés de déchets inertes représentent au moins **78 000 tonnes en Corse**.



ORGANISATION ET FILIERES SUIVIES

Sur le principe, l'organisation de la gestion des déchets du BTP est la suivante (en dehors des flux gérés non conformément à la réglementation) :

- Les déchets dangereux suivent des filières dédiées (voir 2.4/) ; d'après le CNIDEP 220,4 tonnes seraient produites par les artisans du BTP.
- Pour les déchets non dangereux non inertes, les solutions et installations concernent les mêmes que celles présentées au 2.3/ pour les DAE, elles sont très limitées sur le territoire. Toutefois d'après la CCI de Haute Corse, la gestion sur chantier se développe de plus en plus mais n'est pas quantifiable actuellement.
- Aussi le tri est assuré soit directement sur chantier pour les entreprises qui ont développé ce procédé, soit via les collecteurs privés de déchets qui cherchent à maximiser la valorisation pour augmenter leurs recettes liées au recyclage.
- De fait, les entreprises, qui ne pratiquent pas le tri sur chantier ou ne font pas appel à des prestataires privés de collecte, génèrent des déchets en mélange difficilement valorisables.

- Pour les déchets inertes, 84% du gisement des déchets du BTP, l'organisation est la suivante :
 - Aujourd'hui, les **déchèteries publiques** du SYVADEC accueillent les professionnels (17 sites sur les 26 déchèteries publiques accueillant les professionnels⁶) mais limitent les apports (ouverture d'un compte prépayé, nombre de crédits accordés chaque année et débité à chaque passage en fonction de la taille des camions pour les déchets inertes : 2 sacs de 48 kg par usager par passage). Les déchèteries publiques ne sont pas des lieux de collecte privilégiés par les professionnels du BTP, ce qui ne facilite pas la connaissance des gisements produits et collectés.
 - 5 déchèteries professionnelles accueillent les acteurs du BTP (carte en annexe 3).
 - Quelques acteurs privés du déchet ont toutefois été identifiés par l'OEC et la DREAL et confirmés suite à des échanges téléphoniques comme assurant la valorisation des déchets du BTP, 8 sites identifiés.
 - 8 installations sont autorisées pour le stockage des déchets inertes sur le territoire.

Pour les autres flux, les installations n'étant pas spécifiques aux déchets du BTP, cela ne permet donc pas d'identifier les éléments propres à ce secteur d'activité.

La pertinence du maillage des installations s'étudie en vérifiant si :

- 1/** Le nombre d'installations est suffisant par rapport au gisement,
- 2/** La proximité des installations est suffisante par rapport aux zones de production.

Pour le premier point, l'analyse croisée des gisements estimés produits de DBTP et des installations présentes montre que le nombre d'installations accueillant les déchets professionnels est en théorie en nombre suffisant. En effet le nombre de tonnes estimées ramené à 1 installation est cohérent avec les capacités des installations sur le continent (en moyenne 1 installation pour 44 000 tonnes). Par ailleurs, le nombre d'installations n'est relativement cohérent avec le gisement estimé sur chaque territoire : des moyens adaptés aux besoins d'un point de vue strictement quantitatif à chaque territoire.

⁶ Liste détaillée des installations au Chapitre 7 Annexe 3

Tableau 6 : Comparaison du gisement estimé de DBTP en 2018 avec le nombre d'installations accueillant ces déchets (unités de transfert/valorisation et ISDI/carrières)

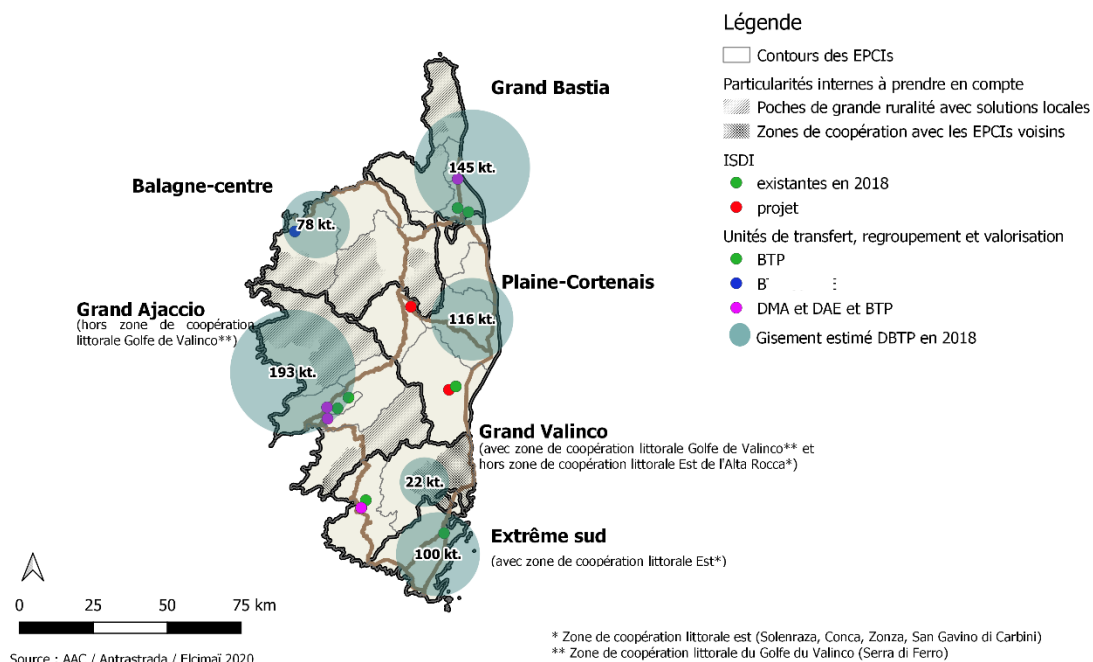
Territoires	Nombre d'installations accueillant les déchets du BTP	Gisement DBTP estimé en 2018	Ratio
Grand Bastia	3	145 ktonnes	1 installation pour 48 000 t
Balagne-Centre	2	78 ktonnes	1 installation pour 37 500 t
Grand Ajaccio	4	193 ktonnes	1 installation pour 48 000 t
Extrême Sud	2	100 ktonnes	1 installation pour 50 000 t
Grand Valinco	2	22 ktonnes	1 installation pour 11 000 t
Plaine-Cortonais	2	116 ktonnes	1 installation pour 58 000 t

Pour le second point d'analyse, la carte ci-dessous montre que tous les territoires pourraient être densifiés en installation pour répondre à une logique de proximité.

Sans une estimation précise des déchets du BTP produits sur le territoire, la projection du nombre d'installations nécessaires et des types de solutions à apporter ne peut être réalisée avec certitude. Cette analyse devra être affinée lors du suivi de la mise en œuvre du PTPGD lorsque les données disponibles sur ces flux de déchets seront plus complètes.

Figure 20 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets BTP en 2018 (OEC)

Installations accueillant les déchets BTP en 2018



Listes et détails des installations présentées au Chapitre 7 – Annexe 3

A noter toutefois que ces analyses ont permis de construire les scénarios du PTPGD présentés dans le chapitre 3 en tenant compte des éléments prospectives sur la production des déchets à horizon 2033 et des orientations retenues pour le PTPGD.

Malgré l'absence de données consolidées, une estimation des tonnages orientés vers les différentes filières a été réalisée. Le détail et la méthodologie sont présentés au chapitre 7 annexe 3.



Tableau 7 : Bilan sur les filières suivies par les déchets du BTP en 2018

Origine des déchets	Compositions des gisements	Valorisation matière	% valorisation matière	Valorisation organique	% valorisation organique	Stockage	% stockage	Inconnu	% inconnu	TOTAL
Bâtiment	Déchets Inertes	19 500 t	17%	0 t	0%	0 t	0%	96 763 t	83%	116 263 t
	Déchets non dangereux	10 441 t	24%	3 487 t	8%	11 380 t	26%	18 905 t	43%	44 213 t
	Déchets dangereux	0 t	0%	0 t	0%	0 t	0%	3 275 t	100%	3 275 t
SOUS-TOTAL DECHETS DU BATIMENT		29 941 t	18%	3 487 t	2%	11 380 t	7%	118 942 t	73%	163 750 t
TP	Déchets Inertes	58 500 t	13%	0 t	0%	0 t	0%	398 363 t	87%	456 863 t
	Déchets non dangereux	5 801 t	24%	1 937 t	8%	6 322 t	26%	10 503 t	43%	24 563 t
	Déchets dangereux	0 t	0%	0 t	0%	0 t	0%	9 825 t	100%	9 825 t
SOUS-TOTAL DECHETS DES TP		64 301 t	13%	1 937 t	0%	6 322 t	1%	418 690 t	85%	491 250 t
SOUS-TOTAL Déchets du BTP		94 242 t	14%	5 424 t	1%	17 702 t	3%	537 633 t	82%	655 000 t

LES ENJEUX ACTUELS

Connaître les gisements

En Corse, la connaissance des gisements de déchets du BTP est limitée par :

- L'absence de Cellule Economique régionale,
- La faible représentativité des fédérations professionnelles qui ne regroupent qu'une faible partie des entreprises du BTP,
- La dernière estimation de 2014 basée sur une approche par ratios.

Concernant la planification territoriale, le déploiement du travail de d'observation des déchets (OTD) pour les déchets du BTP est un axe prioritaire à développer pour ce flux, dans la continuité de la démarche nationale engagée.

Assurer la traçabilité des filières

82% des déchets dont la destination n'est pas connue (dont 92% de déchets inertes).

La traçabilité des tonnages de déchets du BTP est partielle en raison :

- Les installations n'étant pas spécifiques aux déchets du BTP, l'origine des apports n'est pas systématiquement tracée en entrée des sites,
- Lorsque la traçabilité est effectuée, les tonnages valorisés ou traités par filières ne sont pas consolidés à l'échelle du territoire.

Augmenter les taux de captage

Le taux de captage peut être amélioré au vu de :

- L'écart entre l'estimation des gisements produits et les tonnages entrants en installations en Corse,
- La faible visibilité des installations existantes auprès des parties prenantes.

Eradiquer les pratiques illégales

Au vu des retours des entretiens téléphoniques réalisés avec les professionnels, de mauvaises pratiques qui restent encore à éradiquer.

Soutenir les débouchés de valorisation matière

Le tri se développe de plus en plus sur les chantiers mais les débouchés de valorisation matière restent limités sur le territoire, ce qui est un frein à l'application du principe de proximité et au respect de l'objectif de valorisation sous forme matière de 70% (LTECV) en 2020.

2.6/ Un réseau d'installations de valorisation et de traitement des déchets insuffisant pour faire face aux besoins du territoire

Point de vigilance : le recensement des installations a été obtenu via le croisement de différentes sources d'informations (DREAL, OEC, SYVADEC, groupes de travail,...). Il reflète la situation au moment de l'élaboration du PTPGD. La liste de ces installations est présentée au Chapitre 7 Annexe 3.

LES DECHETERIES ET POINTS DE COLLECTE DE PROXIMITE

Le territoire compte **34 déchèteries**, dont 27 sont des déchèteries publiques et 7 gérées par une maîtrise d'œuvre privée. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYVADEC assure l'exploitation de 25 déchèteries

Les déchets des ménages sont acceptés sur 31 déchèteries, tandis que les déchets des professionnels sont acceptés sur 33 déchèteries.

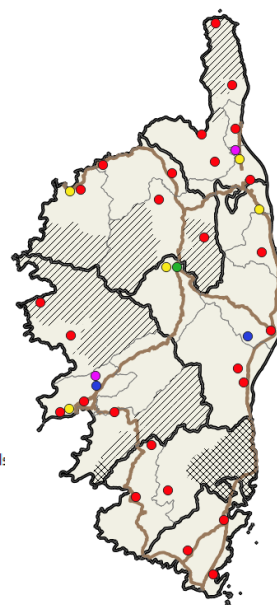


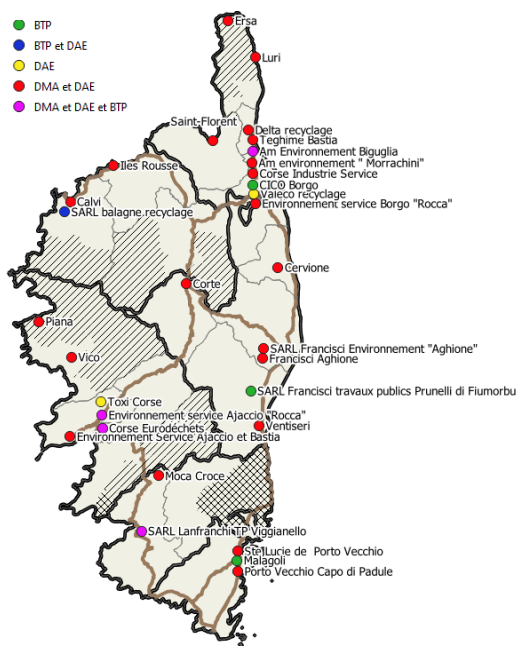
Figure 21 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018)

- publique - ménages et professionnel
- publique - ménages
- privée - professionnels
- privée - ménages et professionnels
- privée - professionnels (projet)

Concernant le maillage des déchèteries corses, bien que le nombre moyen de déchèterie soit cohérent avec les références nationales, de fortes disparités existent entre les différents territoires. Les acteurs du territoire et notamment le SYVADEC évoque les insuffisances suivantes : infrastructures de valorisation et de traitement des DMA est loin d'être abouti en Corse :

- les zones urbaines (CAB et CAPA, Rive Sud ajaccienne) qui ont besoin d'être équipées en déchèteries complémentaires de grande taille
- les zones rurales qui ont besoin d'équipements de taille plus modeste ou de proximité (éco-points).

LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS ET DES DAE



Dans le cadre du dispositif de fonctionnement normal de la gestion des déchets, le territoire compte 32 installations de transfert des déchets. Il convient par ailleurs de signaler que suite à la situation de crise que rencontre le territoire depuis le second semestre 2019, plusieurs installations de stockage/regroupement temporaires ont été mises en place pour pallier l'indisponibilité des exutoires. Au regard des quantités en jeu, ces sites ont fait l'objet de déclarations administratives au titre des ICPE.

Figure 22 : Cartographie des installations de transfert des déchets en Corse en fonction des flux accueillis (2018)

LES UNITES DE VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX

Le territoire compte 9 plateformes de compostage.

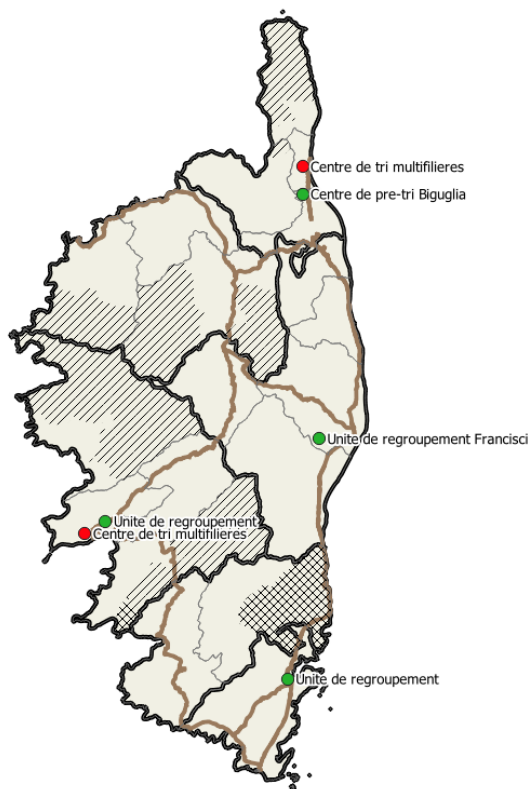
4 plateformes accueillent les biodéchets : SARL Balagne recyclage, SLTP à Cargèse, Plateformes SYVADEC de Corte et Viggianello.

Figure 23 : Cartographie des plateformes de compostage en Corse



LES UNITES DE REGROUPEMENT ET/OU VALORISATION MATIERE DES DECHETS NON DANGEREUX

Pré-Tri ou regroupement des recyclables ménagers



Le territoire ne compte pas de centre de tri des emballages et papiers recyclables à proprement parlé, mais dispose néanmoins de plusieurs centres :

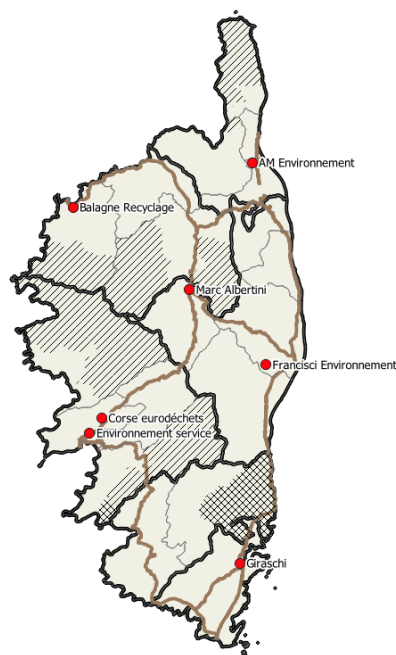
- Privé de pré-tri (1) et/ou regroupement (3) pour les emballages et papiers recyclables en Corse.
- Publics de regroupement du tri des DMA : Calvi, Corte, Sainte-Lucie de Porto-Vecchio et à Cervione.

Figure 24 : Cartographie des unités de regroupement ou de pré-tri en Corse existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)

Regroupement ou pré-tri des déchets des professionnels

À la suite d'une enquête téléphonique auprès des professionnels de la gestion des déchets, 7 installations identifiées de regroupement ou de pré-tri à destination des déchets non dangereux professionnels ont été recensées.

Figure 25 : Carte des unités de regroupement des déchets professionnels en Corse en 2018



LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX

La seule installation recensée est l'installation de méthanisation des boues et des graisses de la station d'épuration de la CAPA, autorisée au titre des ICPE par un arrêté préfectoral initial daté du 30 mai 2012. Afin d'optimiser les performances de la méthanisation, les boues biologiques subissent au préalable une désintégration par ultrasons. Le biogaz produit est valorisé en chaleur et en électricité via des installations de combustion et de cogénération.

LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

La gestion des déchets résiduels est la principale problématique sur le territoire.

En 2018, le territoire ne compte plus que deux ISDND en activité pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'île.

- ✦ **L'ISDND de Viggianello 1** a une capacité totale de 464 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°08-0243 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2020. Sa capacité maximale annuelle autorisée est de 45 000 tonnes.

La capacité annuelle de stockage du site a été augmentée temporairement par arrêté inter-préfectoral n°2A-2018-06-25-005 du 25/06/2018 pour atteindre 71 500 tonnes, puis par un arrêté préfectoral de réquisition n°2A-2018-08-13-002 du 13/08/2018 autorisant le dépôt de 60 000 tonnes au-delà de la capacité totale jusqu'au 1^{er} mars 2019.

Cette installation accueille très majoritairement les déchets du SYVADEC.

	2018	2019	2020	2021
Tonnage entrant	125 693	98 358	104 616	30 325

Le site a définitivement cessé son activité durant le 1^{er} semestre 2021.

↳ **L'ISDND de Prunelli di Fium'Orbu** exploité par l'entreprise STOC (Société de Traitement des Ordures Ménagères) fonctionne en mode bioréacteur. Le site dispose d'une unité de valorisation énergétique du biogaz via la revente de l'énergie thermique et de l'électricité.

La capacité totale du site est de 400 000 tonnes, sa capacité maximale de stockage annuelle est de 40 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°2013-213-0012 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2023.

L'arrêté du 6 novembre 2018 a réquisitionné l'entreprise STOC pour recevoir une capacité complémentaire de 18 000 tonnes de déchets ultimes. En 2021, le préfet de Haute-Corse a été contraint de prescrire un arrêté de réquisition en juillet 2021 pour une quantité supplémentaire de 30 000 tonnes via 2 arrêtés préfectoraux.

	2018	2019	2020	2021
Tonnage entrant	45577	43765	44567	70 000

Bilan des tonnages entrants en 2018 :

	Gestionnaire	Localisation	Tonnages reçus en 2018
ISDND	SYVADEC	Viggianello 1	126 000 t
ISDND	STOC 1	Prunelli di Fium'Orbu	46 000 t

On notera que les démarches de valorisation engagées (collectes sélectives, tri des encombrants...) ont permis de réduire de 5 % les quantités enfouies entre 2010 et 2015, alors même que la population a augmenté de près de 30 000 habitants.

Cet effort de réduction et de détournement devra être poursuivi pour répondre aux obligations de limitation des capacités induites :

- Par la LTECV : en 2020, les capacités autorisées sont ainsi censées être limitées à 70 % des quantités entrantes en 2010, soit 126 100 t ; en 2025, elles seraient limitées à 50 % de ces mêmes quantités, soit 90 075 t,
- Par la loi AGEV : en 2035, les DMA admis en stockage seront limités à 10 % des DMA produits en masse.

Ce manque d'exutoires est entre autres lié à l'omniprésence du réflexe NIMBY à l'échelle du territoire. Les anciennes mauvaises pratiques sont à l'origine d'une perception tronquée par de nombreuses parties prenantes qui s'opposent systématiquement à l'idée même d'un projet de stockage. Les règles de l'art et la réglementation ont pourtant été nettement renforcées quant à la conception, l'aménagement et l'exploitation de ces sites. Les impacts potentiels même sont potentiellement modifiés en raison de la modification de la composition des flux stockés.

Les projets identifiés :

Tableau 8 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers	SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT	Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an Le site est opérationnel depuis mai 2021 et jusqu'en 2031	Lieu-dit "Jena di Peno" – Viggianello 2
ISDND et installation de stockage des terres amiantifères	ORIENTE ENVIRONNEMENT	Ecriture des prescriptions notifiées en octobre 2020 - Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation. Cette installation dont la date de mise en service n'est pas connue à ce jour a la capacité de traiter 70 000 tonnes/an de déchets non dangereux sur une période de 30 ans et 102 000 tonnes/an de terres amiantifères sur une période de 12 ans. Non opérationnelle à ce jour (70 000 t/an)	Giuncaggio
ISDND	STOC	Extension du site Prunelli di Fium'Orbu 50 000 t/an sur 15 ans depuis 2022	Prunelli di Fium'Orbu STOC 2

LES UNITES DE GESTION DES DECHETS INERTES

Plusieurs installations de valorisation des déchets inertes sont identifiées sur le territoire ; les flux entrants sont concassés, criblés, puis réutilisés en sous-couche routière ou pour des remblais.

Tableau 9 : Bilan des unités de concassage pour les déchets inertes

Exploitant	Zone d'apport
CICO Carrière (Borgo - Lucciana)	Grand Bastia
Balagne Recyclage (Calvi)	Balagne
Malagoli (San Gavino di Carbini)	Plaine, extrême Sud
Corse Concassage recyclage (Mezzavia)	CAPA, Spelunca Liamone, Piève de l'Ornano
SARL Lanfranchi (Viggianello)	Sud
Betag (Luciana)	Grand Bastia
Marc Albertini (Corte)	Centre Corse

Par ailleurs, 8 installations sont autorisées pour réaliser du stockage de matériaux inertes (autorisations de remblaiement de carrières - rubrique 2510 de la nomenclature ICPE ou une installation dans le cadre du stockage des déchets inertes - rubrique 2760) :

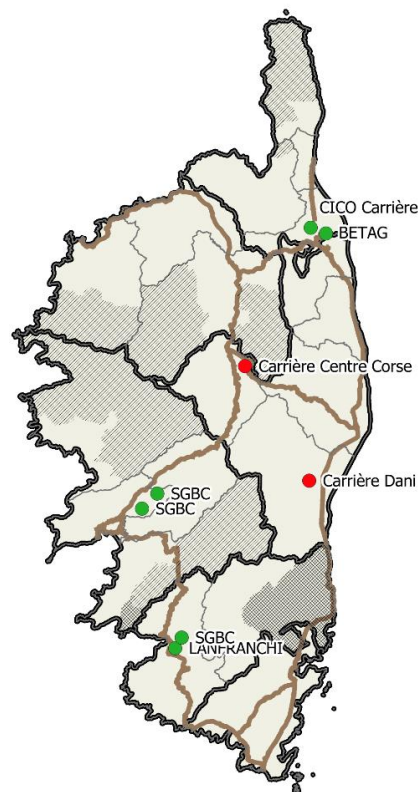


Figure 26 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)

LES INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

L'entreprise **CHIMIREC** exploite sur la commune de Penta di Casinca une unité de tri/transit/ regroupement de déchets dangereux et DEEE. Les capacités de stockage autorisées sont variables selon les types de déchets dangereux.

La **société Toxicorse** dispose également d'une autorisation de transit / regroupement de déchets dangereux pour une capacité maximale de 100 t pour une unité localisée à Sarrola-Carcopino.

A noter également que l'entreprise **AM Environnement** réalise des opérations de dépollution des DEEE (enlèvement des fluides frigorigènes) dans son centre de tri et préparation de Biguglia, ainsi que des opérations de regroupement (lampes par exemple).

Deux unités ECODAS de prétraitement par désinfection autoclave sont exploités par la **société SANICORSE** à Sarrola-Carcopino.

PROJETS D'INSTALLATIONS IDENTIFIES

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit recenser les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration déposés auprès des services de l'Etat à la date de rédaction du plan.

Dans le cadre de ce rapport d'état des lieux, plusieurs projets d'installations ont été recensés sur le territoire et sont identifiés ci-après, indépendamment de leur stade d'avancement.

Les besoins en équipements de tous types sont en effet cruciaux à l'échelle du territoire : déchèteries, plateformes de compostage et unités de méthanisation, centres de multi-filières, installations de stockage...

Tableau 10 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
Déchèteries fixes	SYVADEC	Créations	CA Bastia (2) CA Pays Ajaccien (4) CC Calvi Balagne (1) CC Castagniccia Casinca (1) CC Ile Rousse Balagne (1) CC Pasquale Paoli (1) CC Pieve Ornano (1) CC Sud Corse (1)
Déchèteries fixes	SYVADEC	Rénovation	CC Centre Corse (1) CC Ile Rousse Balagne (1) CC Marana Golo (1) CC Pieve Ornano (1)

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
			CC Pasquale Paoli (1) CC Sud Corse (3)
Déchèteries mobiles	SYVADEC	Créations	Zone Ouest (1) Zone Centre Balagne (1) Zone Sud (1)
Déchèterie privée	SARL Eco Pros	Accueil des professionnels uniquement - en cours	Biguglia
Déchèterie privée	SARL Eco Pros	Accueil des professionnels uniquement - en cours	Sarrola
Quais de transfert OM	SYVADEC	Créations	Montegrosso Belgodere Porto Vecchio
Quais de transfert OM	SYVADEC	Rénovations	Campile Porto Vecchio
Centres de regroupement du tri	SYVADEC	Créations	Sisco Belgodere Saint Florent Francardo Viggianello Porto Vecchio
Point de regroupement du tri	SYVADEC	Rénovation	Campile
Plateforme de compostage	SYVADEC	Au stade de projet, dossier non déposé à l'OEC	Balagne - Belgodère
Plateformes de compostage	SYVADEC	AMO en cours	Grand Bastia (Monte, Sisco)
Plateforme de compostage	SYVADEC	Au stade de projet, dossier non déposé	Grand Sud
Plateforme de compostage	SYVADEC	AMO en cours	Grand Ajaccio
Plateforme de compostage	SYVADEC	Création	Montegrosso
Plateforme de compostage	SYVADEC	Création	CC Costa Verde (foncier à identifier)

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
Plateforme de compostage	SYVADEC	Rénovation	Viggianello
Unité multi filières	SYVADEC / CAPA	Etude de définition en cours	Ajaccio
Unité multi filières	SYVADEC / CAB	Etude de définition en cours	Grand Bastia
ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers	SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT	Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an En Exploitation à partir de mai 2021 (58 000 t/an)	Lieu-dit "Jena di Peno" – Viggianello Vigginello 2
ISDND et installation de stockage des terres amiantifères	ORIENTE ENVIRONNEMENT	Ecriture des prescriptions notifiées en octobre 2020- Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation Non opérationnelle à ce jour (70 000 t/an)	Giuncaggio
ISDND	STANECO	Arrêté complémentaire n°2B-2017-08-08-002 en date du 08 août 2017	Tallone
ISDND	STOC	Extension du site Prunelli di Fium'Orbu 50 000 t/an sur 15 ans depuis 2022	Prunelli di Fium'Orbu STOC 2

2.7/ Les déchets en situations exceptionnelles

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit « préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire (L2212-2 et L2224-13 et suivant du CGCT) reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Au titre de l'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité. Ainsi lorsque l'ampleur du sinistre le nécessite, ou en cas de défaillance du maire, ou si ce dernier en fait la demande, l'État peut intervenir.

Compte tenu de sa géographie et de la richesse des milieux naturels, la Corse est concernée par une grande diversité de risques naturels, dont les principaux sont les inondations, les feux de forêts et les tempêtes. Les 360 communes du territoire présentent un risque sismique, cependant il est qualifié de négligeable même si non nul.

Plusieurs planifications spécifiques à la gestion de situations de crise existent :

- Les Plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) planifient l'organisation opérationnelle des secours lors d'évènements affectant gravement la population,
- Les plans POLMAR proposent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins pour mobiliser et coordonner les moyens de lutte contre les pollutions ; ils peuvent comporter des volets POLMAR Mer pour des interventions en domaine maritime et POLMAR-Terre pour les situations où les pollutions atteignent les cotes.

C'est notamment dans ce cadre qu'a été formalisé un inventaire des zones favorables à l'implantation de zones de stockage intermédiaires en cas de pollutions aux hydrocarbures en 2004.

Pour l'année de référence du plan, aucune installation de stockage temporaire des déchets en situations exceptionnelles n'est identifiée.

2.8/ Synthèse de l'état des lieux

2.8.1/ Bilan

Point de vigilance : Les estimations réalisées pour les DAE et déchets du BTP présentent des incertitudes non évaluables à ce jour. Ces gisements théoriques représentent 75% du gisement total estimé dont 72% d'inertes et 28% de DNDNI. Aussi il est nécessaire de prendre en compte ces éléments dans la lecture des tableaux ci-dessous. Les tonnages « théoriques » sont indiqués en italique.

Inventaire des déchets par nature, quantité et origine

Tableau 11 : Gisements produits estimés en 2018 (année de référence) par nature et origine (Sources voir annexe 3- état des lieux détaillé)

Nature des déchets	Origine des déchets	Compositions des gisements	Gisements produits	Gisements produits (DGF)	Gisements produits (INSEE)
			2018	2018	2018
DNDNI	DMA Déchets non occasionnels	OMR	148 824 t	353,6 kg/hab.	442,9 kg/hab.
		Emballages recyclables	5 287 t	13,5 kg/hab.	15,7 kg/hab.
		Papiers	4 028 t	10,3 kg/hab.	12,0 kg/hab.
		Verre	11 951 t	28,4 kg/hab.	35,6 kg/hab.
		Biodéchets	1 843 t	8,5 kg/hab.	5,5 kg/hab.
		Cartons	6 444 t	15,3 kg/hab.	19,2 kg/hab.
	DMA Déchets occasionnels	DEA	8 472 t	20,1 kg/hab.	25,2 kg/hab.
		Métaux	5 972 t	14,2 kg/hab.	17,8 kg/hab.
		Textiles	759 t	1,8 kg/hab.	2,3 kg/hab.
		Déchets verts	14 230 t	33,8 kg/hab.	42,4 kg/hab.
		Inertes	10 420 t	24,8 kg/hab.	31,0 kg/hab.
		Bois	4 577 t	10,9 kg/hab.	13,6 kg/hab.
		Tout-venant	19 689 t	46,8 kg/hab.	58,6 kg/hab.
	SOUS-TOTAL DMA			242 495 t	582,0 kg/hab.

Nature des déchets	Origine des déchets	Compositions des gisements	Gisements produits	Gisements produits (INSEE)
			2018	2018
DNDNI	DAENDNI		<i>146 000 t</i>	<i>434,5 kg/hab.</i>
	SOUS-TOTAL DAENDNI		146 000 t	434,5 kg/hab.
	Matières sèches de boues de STEU		5 984 t	17,8 kg/hab.
	SOUS-TOTAL Autres DNDNI		5 984 t	17,8 kg/hab.
	SOUS-TOTAL DNDNI		394 480 t	1 174,1 kg/hab.

Nature des déchets	Compositions des gisements	Gisements produits	Gisements produits (INSEE)
		2018	2018
DD ⁷	Boues, dépôts et résidus chimiques	60 t	0,2 kg/hab.
	Déchets amiantés	392 t	1,2 kg/hab.
	Déchets contenant des hydrocarbures	244 t	0,7 kg/hab.
	Déchets contenant des PCB	71 t	0,2 kg/hab.
	DASRI	1 047 t	3,1 kg/hab.
	Déchets de préparations chimiques	217 t	0,6 kg/hab.
	DEEE (hors piles et accumulateurs)	4 663 t	13,9 kg/hab.
	Huiles usées	1 444 t	4,3 kg/hab.
	Liquides souillés	43 t	0,1 kg/hab.
	Piles et accumulateurs (hors DEEE)	22 t	0,1 kg/hab.
	REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	0,3 t	0,0 kg/hab.
	Solvants usés	84 t	0,2 kg/hab.
	Terres et boues de dragage polluées	1 454 t	4,3 kg/hab.
	VHU	4 701 t	14,0 kg/hab.
	DDS	126 t	0,4 kg/hab.
	DD diffus	220 t	0,7 kg/hab.
	Médicaments non utilisés	47 t	0,1 kg/hab.
	Lampes	9 t	0,0 kg/hab.
	Déchets pyrotechniques	1 t	0,0 kg/hab.
	Déchets photovoltaïques	5 t	0,0 kg/hab.
	Produits phytosanitaires non utilisables	1 t	0,0 kg/hab.
Autres déchets dangereux	514 t	1,5 kg/hab.	
SOUS-TOTAL DD		15 365 t	45,7 kg/hab.

⁷ Pour éviter les doubles comptes lorsque que des sources d'informations différentes présentent des données différentes pour un même flux de DD, les estimations les plus élevés ont été prises en compte.

Nature des déchets	Origine des déchets	Compositions des gisements	Gisements produits	Gisements produits (INSEE)
			2018	2018
DBTP	Bâtiment	Déchets Inertes	116 263 t	346,0 kg/hab.
		Déchets non dangereux	44 213 t	131,6 kg/hab.
		Déchets dangereux	3 275 t	9,7 kg/hab.
	SOUS-TOTAL DECHETS DU BATIMENT		163 750 t	487,4 kg/hab.
	TP	Déchets Inertes	456 863 t	1 359,7 kg/hab.
		Déchets non dangereux	24 563 t	73,1 kg/hab.
		Déchets dangereux	9 825 t	29,2 kg/hab.
	SOUS-TOTAL DECHETS DES TP		491 250 t	1 462,1 kg/hab.
SOUS-TOTAL Déchets du BTP		655 000 t	1 949,4 kg/hab.	
TOTAL DECHETS			1 064 845 t	3 169,2 kg/hab.

Bilan sur les taux de valorisation

Les filières suivies en 2018 sont présentées en détail au Chapitre 7 Annexe 3, cette analyse permet d'estimer le taux de valorisation global en 2018.

En 2018, le taux de valorisation matière et organique pour les DNDNI s'élève à 31% du gisement produit estimé. Très éloigné de l'objectif réglementaire fixé de 65%, il indique la nécessité de déployer en priorité des orientations pour une meilleure valorisation des déchets produits.

Tableau 12 : Bilan des taux de valorisation matière et organique en 2018

	Tonnage estimé envoyé vers des filières de valorisation matière et organique	Tonnage total produit estimé	Taux de valorisation matière et organique	Rappel de l'objectif réglementaire pour les flux concernés
DNDNI	141 971 t	452 835 t	31%	55% en 2020 de valorisation matière et organique pour les DNDNI toutes origines confondues puis 65% en 2025
<i>Dont pour les DMA (hors inertes)</i>	<i>68 000 t</i>	<i>232 000 t</i>	<i>29%</i>	
<i>Dont pour les DAE</i>	<i>46 000 t</i>	<i>146 000 t</i>	<i>32%</i>	
<i>Dont pour les DND du BTP</i>	<i>22 000 t</i>	<i>655 000 t</i>	<i>32%</i>	

2.8.2/ Une atteinte partielle des objectifs réglementaires actuels

Comme cela a été rappelé dans le chapitre 1, certaines orientations nationales voir européennes conditionnent les dispositions à prévoir dans le futur plan.

Un point d'avancement de la situation territoriale est proposé ci-après au regard des thématiques majeures du plan :

- La réduction et la valorisation des déchets,
- Le traitement des déchets,
- La fiscalité,
- Les biodéchets,
- Les déchets du BTP.

Ils mentionnent notamment :

- Les objectifs à prendre en compte et les références réglementaires qui y sont liées,
- La situation régionale 2018 et une estimation de l'importance du défi à relever en fonction de cette situation :
 - ★ : l'objectif est déjà atteint, ou la situation en 2018 et/ou les évolutions des dernières années s'orientent vers l'objectif réglementaire.
 - ★★ : certains points de vigilance sont soulevés mais des opportunités fortes sont identifiées.
 - ★★★ : plusieurs points de vigilance sont soulevés et devront être levés pour atteindre les objectifs.
- Les opportunités, leviers et points de vigilance à prendre en compte.

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	dans le détail	Situation régionale en 2018	Opportunités - leviers - points de vigilance
- 15% de DMA par hab. entre 2010 et 2030	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire		Une baisse de 13,8% de la production entre 2010 et 2018, à nuancer en fonction de l'origine de la baisse des gravats collectés en déchèterie ★★★★	- Des actions de réduction à déployer sur l'ensemble des déchets ménagers, et non plus "seulement" sur les ordures ménagères et le gaspillage alimentaire - Des opérations de réemploi à valoriser - Une fraction assimilée des déchets à prendre en compte (déchets professionnels collectés par les EPCI).
- 15% de DAE entre 2010 et 2030	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Réduction de 5 % des DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010	- DAE : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies ★★★★	- Des acteurs référents à mobiliser pour mieux cerner les gisements, identifier les flux, sensibiliser les producteurs ... (Office de l'environnement, Dreal, Ademe, fédérations professionnelles, chambres consulaires, opérateurs,...)
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Loi 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- Les commerces de détails alimentaires devront proposer la reprise gratuite des denrées alimentaires à une ou plusieurs associations. - Concerne les commerces dont la surface est supérieure à un seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400m²) - Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective des collectivités - Réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 : d'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire, D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la	- Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire mais des marges de progrès importantes d'après les caractérisations - Des collectivités territoriales qui se mobilisent mais des mutualisations à trouver ★★	- Des "nouveaux acteurs", classiquement peu présents dans le monde "déchet", à renforcer sur la suite (par exemple des associations d'aides humanitaires, associations caritatives et sociales,... : pour le glanage sur les marchés, pour la reprise des denrées,...), des modalités de partenariats à trouver
Tri à la source des déchets organiques et généralisation pour tous les producteurs d'ici 2024	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous à partir du 31/12/2023 Principes incluant le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets	- DMA : un plan compostage individuel, des collectes en cours de déploiement - DNDNI : pas de collecte spécifique référencée - Des solutions de traitement en cours de mise en place (notamment des plateformes de compostage) ★★★★	- Poursuite et déploiement du dispositif - Des complémentarités à trouver entre les acteurs territoriaux et les acteurs locaux - Des optimisations et des rationalisations de l'ensemble des collectes à rechercher - Prise en compte des retours d'expérience
Une extension à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022	Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD	- Une planification du déploiement de l'harmonisation des consignes de tri dans le cadre du futur PRPGD	L'extension des consignes de tri a été mis en place dès aout 2018 ★★★★	- Une poursuite de la sensibilisation des différents publics à poursuivre - Des optimisations et des rationalisations de l'ensemble des collectes à rechercher - Des retours d'expérience à mettre en place
55% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte		- DMA : 34% de valorisation matière et organique - DAE : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies ★★★★	- Une optimisation de la collecte sélective et du verre qui doit perdurer - Une valorisation des déchets de déchèteries à poursuivre - L'incidence des DAE à prendre en compte
Un tri obligatoire des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois et textiles	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- pour les entreprises qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets <u>et</u> pour les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine	- DAE : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies - Traitement: une incertitude sur les capacités de tri du territoire et des productions de refus à anticiper ★★★★	- Des acteurs référents à mobiliser pour mieux cerner les gisements, identifier les flux ... (fédérations professionnelles, chambres consulaires, opérateurs,...)
Réduction des quantités stockées	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2020 et de 50% entre 2010 et 2025 Limiter les DMA admis en ISD à 10 % des DMA produits en masse en 2035 Obligation d'une justification d'un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD	- 5 % de déchets stockés entre 2010 et 2018 ★★★★	- Des flux de DMA à détourner - De nouveaux exutoires à trouver pour les DAE

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	dans le détail	Situation régionale en 2018	Opportunités - leviers - points de vigilance
Une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD	- Stockage : 2020 : 70% des quantités admises en 2010 2025 : 50% des quantités admises en 2010 - Incinération sans valorisation énergétique : 2020 : 75% des quantités admises en 2010 2025 : 50% des quantités admises en 2010	- 5 % de déchets stockés entre 2010 et 2018 - En 2025, des capacités qui seront réduites à environ : stockage : 90 075 t/an incinération : 0 t/an - Soit au moins 80 000 t/an à détourner de ces filières	★★★ - Des flux de DND à basculer vers d'autres filières - Une réflexion à engager sur le traitement de proximité
Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025	Aucune installation de valorisation énergétique recensée sur le territoire à l'exception du méthaniseur de boues de step de la CAPA.	★★ - Une connaissance des gisements (notamment DAE et DBTP) à affiner pour étudier la faisabilité technico-économique des solutions disponibles de valorisation des déchets résiduels (post atteinte objectifs de valorisation matière et organique) - Une valorisation énergétique possible, sous forme de CSR, dans des installations de production de chaleur ou d'électricité, mais qui doivent être adaptables pour recevoir la biomasse afin d'assurer une non dépendance vis-à-vis des déchets
Respect du principe de proximité et prise en compte des bassins de vie	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD	- Assurer la gestion des déchets à l'échelle du bassin de vie, en fonction de la nature des déchets considérés et de la viabilité économique des modes de traitement envisagés.	- Pour les DMA : traitement sur le territoire des déchets résiduels, exportation de certains valorisables (emballages plastiques...) - pour les DAE , les déchets du BTP : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies - pour les DD : une externalisation du traitement des déchets dangereux à l'exception des DASRI qui répond à des contraintes liées aux installations de gestion	★★★ - Des capacités de traitement des déchets résiduels qui sont aujourd'hui insuffisantes mais des capacités à mieux identifier pour certaines filières (déchets des professionnels) - Des valorisations en local à promouvoir

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	dans le détail	Situation régionale en 2018	Opportunités - leviers - points de vigilance
Progression vers la généralisation d'une tarification incitative	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD	Avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et de 25 millions en 2025	Plusieurs études d'opportunité ont été réalisées mais aucun mode de financement incitatif n'a pour l'instant été mis en place (une expérimentation est néanmoins en cours au niveau de la CC Calvi Balagne)	- Des expériences nationales à transposer ★★★

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	dans le détail	Situation régionale en 2018	Opportunités - leviers - points de vigilance
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Loi 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- Les commerces de détails alimentaires devront proposer la reprise gratuite des denrées alimentaires à une ou plusieurs associations. - Concerne les commerces dont la surface est supérieure à un seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400m ²) - Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective des collectivités - Réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 : d'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire, D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale	- Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire mais des marges de progrès importantes d'après les caractérisations - Des collectivités territoriales qui se mobilisent mais des mutualisations à trouver ★★★	- Des "nouveaux acteurs", classiquement peu présents dans le monde "déchets", à renforcer sur la suite (par exemple des associations d'aides humanitaires, associations caritatives et sociales,... : pour le glanage sur les marchés, pour la reprise des denrées,...), des modalités de partenariats à trouver
Tri à la source des déchets organiques et généralisation pour tous les producteurs d'ici 2024	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous à partir du 31/12/2023 Principes incluant le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets	- DMA : un plan compostage individuel, des collectes en cours de déploiement - DNDNI : pas de collecte spécifique référencée - Des solutions de traitement en cours de mise en place (notamment des plateformes de compostage) ★★★★	- Poursuite et déploiement du dispositif - Des complémentarités à trouver entre les acteurs territoriaux et les acteurs locaux - Des optimisations et des rationalisations de l'ensemble des collectes à rechercher - Prise en compte des retours d'expérience
Un traitement qui s'oriente vers le compostage et la stabilisation de la biomasse	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Appels à projet pour le développement d'unités de méthanisation	incluant la mise en œuvre d'une stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et de schémas régionaux de biomasse	Un plan compostage en cours de déploiement à l'échelle du Syvadec, un réseau de plateformes de compostage qui se structure Un schéma territorial biomasse en cours de finalisation, qui identifie peu de perspectives pour le développement de la méthanisation compte-tenu des singularités territoriales Des projets de centres de sur-tri qui incluent un volet stabilisation des résiduels ★★★	Des collectes séparatives à développer, un réseau d'installations à structurer

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	dans le détail	Situation régionale en 2018	Opportunités - leviers - points de vigilance
- 15% de DAE entre 2010 et 2030	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Réduction de 5 % des DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010	- Des gisements peu suivis au cours du temps et une fiabilité faible des données 2010 ★★★	- Des acteurs référents à mobiliser pour mieux cerner les gisements, identifier les flux ... (fédérations professionnelles, chambres consulaires,...)
Valorisation sous forme matière de 70 % des déchets du BTP	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD	Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020	Un taux de valorisation incalculable compte-tenu de l'absence de données fiables sur les gisements et les filières ★★★	
Priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière - Des objectifs de valorisation à prendre en compte sur les chantiers de MO publique et dans les appels d'offres : 2017 : Au moins 50% en masse sur leurs chantiers de construction routiers 2020 : Au moins 60% en masse sur leurs chantiers de construction routiers	- des clauses environnementales générales incluant la gestion des déchets parfois incluses dans les appels d'offres - Mais généralement, des matériaux recyclés concurrencés par l'utilisation de matériaux naturels ★★★	- Un rôle des maîtres d'ouvrage à renforcer
Reprise des déchets matériaux chez les distributeurs	Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets	- Pour les distributeurs dont la surface est supérieure ou égale à 400 m ² et réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus d'un million d'euros	- des points de dépose en région non identifiés ★★★	- Des distributeurs du territoire qui vont devoir s'équiper et des éventuels besoins de place à prévoir - Des déchets de construction mieux captés et des flux à anticiper.
Un tri obligatoire des déchets de bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- pour les entreprises qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets <u>et</u> pour les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine	- DAE : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies - Traitement: une incertitude sur les capacités de tri du territoire et des productions de refus à anticiper ★★★	- Des acteurs référents à mobiliser pour mieux cerner les gisements, identifier les flux ... (fédérations professionnelles, chambres consulaires, opérateurs...)



2.8.3/ Enjeux et pistes de progrès identifiés

L'organisation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers sur le territoire engage depuis quelques années une profonde mutation : développement des collectes sélectives des emballages et mise en place de nouvelles consignes de tri, développement des collectes de biodéchets, tri et valorisation des encombrants, engagement dans une démarche forte de prévention avec les labellisations ZDZG...

Les situations individuelles restent toutefois disparates entre les EPCI, et les engagements inégaux ; toutes les bonnes pratiques mises en place sur le territoire doivent être mises en avant et partagées à la fois à l'échelle des élus et des techniciens afin de témoigner de leur faisabilité même dans un contexte corse singulier.

La connaissance précise des besoins et des coûts est à la base de toute démarche d'optimisation, chacun doit s'engager dans cette démarche.

La complémentarité des engagements des maîtres d'ouvrage est un facteur clé de succès important ; ainsi, les engagements pris à une échelle territoriale peuvent être utilement relayés à l'échelle locale pour une meilleure appropriation et adaptation des démarches, et permettre ainsi l'émergence de nouveaux projets.

Les enjeux environnementaux et financiers liés aux déchets ont été compris par une grande partie de la population, qui trie ou est prête à trier. Mais les modalités du tri sont parfois compliquées et il reste beaucoup à faire en matière de communication et de sensibilisation.

Ces démarches de progrès ne suffisent cependant pas encore à résoudre la profonde crise que rencontre le territoire concernant la structuration d'un dispositif de traitement pérenne. **Il faut que tous prennent conscience que même un fort engagement dans des politiques volontaristes de prévention et de valorisation ne suffira pas à pallier le besoin en installation de gestion des déchets ultimes.**

La mobilisation et l'engagement responsable de l'ensemble des parties prenantes est une nécessité.

Si la gestion des déchets ménagers présente plusieurs évolutions majeures ces dernières années, l'organisation de la gestion des déchets professionnels reste toujours aussi floue. Seule la gestion des déchets dangereux des producteurs de plus de 2t/an fait l'objet d'une traçabilité précise, encadrée par une obligation réglementaire.

L'absence de suivi spécifique à ces flux, la faible mobilisation des organismes professionnels fédérateurs étaient déjà constatés à l'occasion du PIEDMA puis du PPGDND.

En 2018, la conclusion reste la même : la traçabilité et la gestion des déchets des entreprises doit être améliorée, pour les déchets assimilés comme pour les déchets du BTP. Le caractère récurrent des dépôts sauvages et les niveaux de valorisation faibles ne sont pas uniquement la conséquence du manque de structures susceptibles de prendre en charge ces déchets. De plus, une part importante de ces flux échoit aux collectivités, et ce le plus souvent en l'absence de redevance spéciale.

De nombreuses pistes de progrès ont été identifiées dans le cadre du plan d'actions formalisé en 2018 ; celles-ci ont été étudiées dans le cadre de la présente planification.

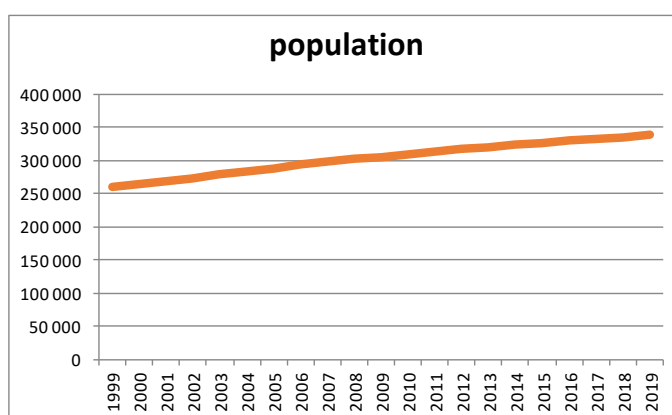
3/ Evolution tendancielle à la hausse de la production de déchets en Corse sans actions du Plan

3.1/ Hypothèses et méthodologie

Historique des évolutions récentes de la Corse en 2000 et 2020 sur quelques points structurants : une forte mutation de l'île

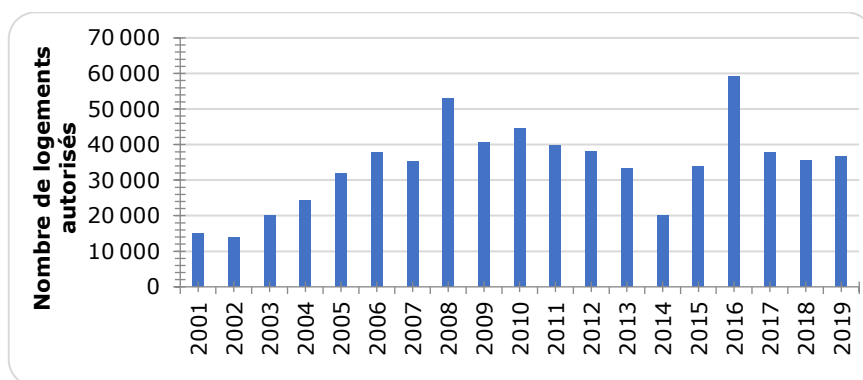
La population s'est accrue entre 1999 et 2019 à une vitesse quasi constante de + 1,33 % par an, passant de 260 194 habitants à 339 178 habitants (soit un accroissement sur la période de 80 000 habitants environ, équivalent à + 30 %).

Figure 27 : Evolution 1999-2019 de la population (INSEE Recensement de la population 1999-2019)



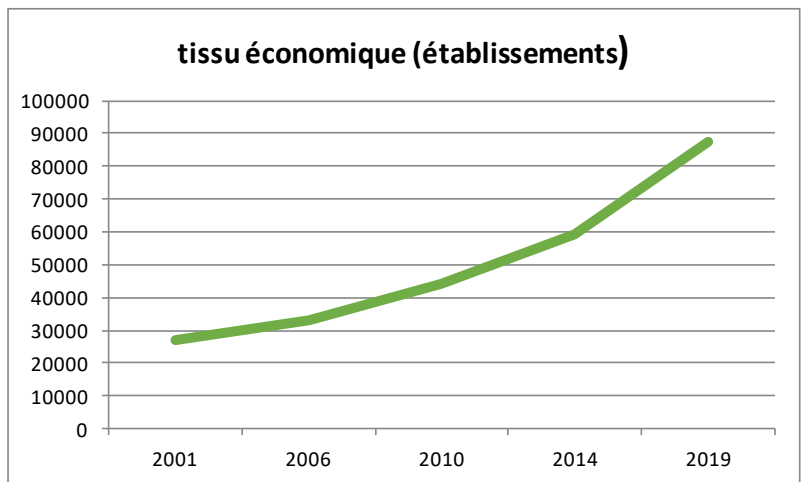
Les autorisations annuelles de programme entre 2001 (date de promulgation du PEI) et 2014 ont suivi une courbe assez « gaussienne », centrée sur 2008. Depuis 2014-2015, une autre vague d'autorisations a démarré, avec une valeur « particulière » en 2016, où celles-ci ont atteint un maximum 1,6 fois égal à celui des années 2014-2019. Hormis cela le phénomène sur cette période reste élevé mais stable.

Figure 28 : Autorisations annuelles de programmes collectifs et résidences 2001-2019



Le tissu économique s'est accru de manière explosive entre 2001 et 2019, passant de 27 176 à 87 233 établissements, soit multiplié par 3,2. L'accélération a été de plus en plus forte, surtout entre 2017 et aujourd'hui : + 36 % sur 3 ans et + 23 245 établissements (voir analyse au 1.3).

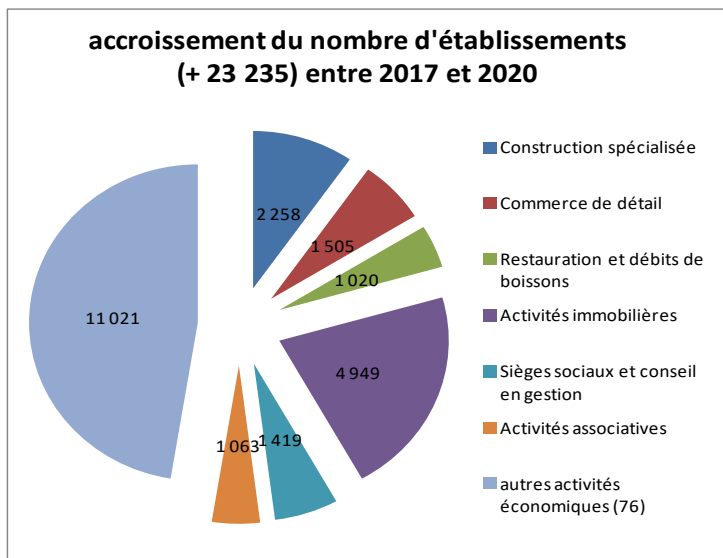
Figure 29 : Evolution du tissu d'entreprises 2001-2019 (Fichier SIRET 2001-2019, INSEE)



Evolutions spatiale et sectorielle récente du tissu économique de la Corse (entre 2017 et 2020)

La transformation actuelle (2017-2020) du tissu économique corse est portée par 6 activités : l'immobilier (21 % de l'accroissement), la construction spécialisée (10 %), le commerce de détail (6 %), les activités de sièges sociaux et conseils (6 %), les activités associatives (5 %), les bars et restaurants (4 %). Les 76 autres activités sont responsables du reste de l'accroissement du tissu.

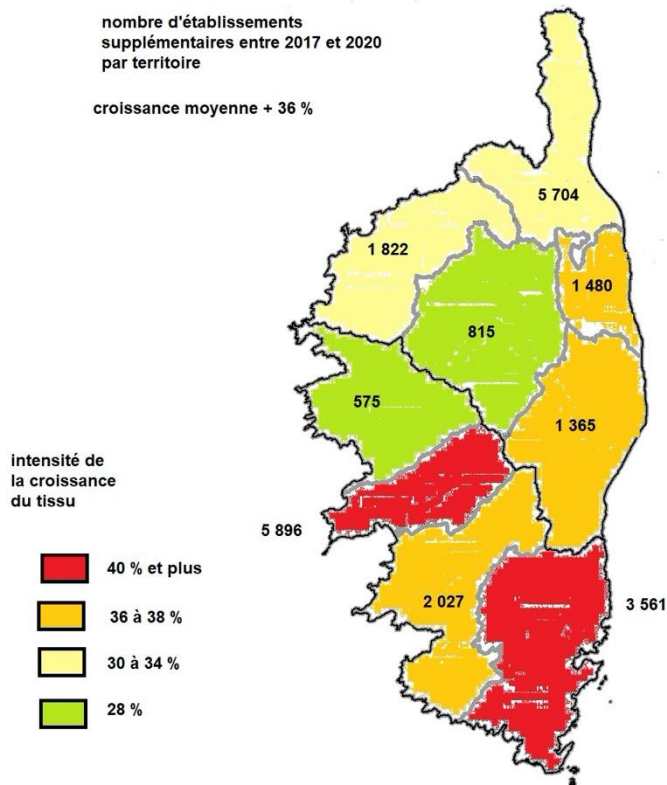
Figure 30 : L'évolution des secteurs économiques (Fichier SIRET 2017-2020, INSEE)



Les territoires du sud et de la plaine sont ceux où l'expansion est la plus forte. Les territoires les plus ruraux sont ceux où la dynamique est la plus faible. **Marana-Golo est aussi très dynamique**, même si le reste du territoire nuance celle-ci sur le global (Grand Bastia).

Figure 31 : L'évolution par territoire (Fichier SIRET 2017-2020, INSEE)





Les éléments de prospective

Les documents de référence

Les documents de référence des éléments de réflexion pour la prospective sont le PADDUC (adopté en 2014) et le SRDE2I (adopté en 2016).

Les programmes d'investissement public engagés et à venir

Les programmes d'investissement public retenus pour la réflexion sur la prospective sont la fin du Programme Exceptionnel d'Investissements (2017-2020 théorique) et le futur Plan de Transformation et d'Investissements pour la Corse (PTIC), qui succèdera au PEI sur une durée de 5 ans, actuellement en cours de préparation. Aussi on peut considérer que le PEI et le PTIC vont avoir un effet direct en investissements entre 2020 et 2027 (compte tenu des décalages en cours) et qu'ils auront un effet induit sur la période 2027-2033, en matière d'occupation de l'espace

Le PEI concerne essentiellement le Bâtiment et les Travaux Publics dans sa mise en œuvre. Le PTIC devrait poursuivre dans cette voie, cependant les volumes d'investissements en cours et pressentis sont vraisemblablement moindre que ce qui a déjà été réalisé depuis 2001(soit dans les phases 1 et 2 du PEI, initialement prévu sur 2001-2017). Leur portée (directe et induite) dans le temps, et dans leur projection déchets, peut-être anticipée comme moindre que la période précédente, avec un effet plus fort sur 2020-2027 que sur 2027-2033.

Les incidences de la mutation du tissu et du développement potentiel de nouveaux secteurs économiques

La mutation du tissu économique corse depuis 2001 s'est encore renforcée et accélérée entre 2017 et 2020 (+23 235 établissements, +36 %). Ces évolutions concernent majoritairement certains secteurs (graphique p 3). Cette mutation fortement impulsée par l'immobilier et la construction et par la croissance de la population pourrait ne pas maintenir ce rythme, et dans un premier temps (2027) décliner de 22 % environ, pour revenir en 2033 à son niveau actuel. Ceci en raison d'un phénomène probable de disparition d'entreprises suite à l'interruption COVID, aux départs en retraite, à 2 saisons touristiques successives mitigées (2019-2020) et à de potentielles fusions-concentrations (hypothèses Antra Strada à partir des documents de référence et observations). Enfin certains secteurs ont une croissance propre : l'Énergie (photovoltaïque), la Mobilité (véhicules électriques, nautisme), les Industries Agro-Alimentaires, qu'il convient de prendre en compte du point de vue des déchets.

Les incidences des tendances d'évolution de la population (Insee)

La prospective de population Insee fait apparaître une progression de 10 % entre 2018 (335 995 h) et 2033 (366 174 h) selon les projections officielles OMPHALE de l'INSEE (scénario centrale). Celle-ci est équivalente en moyenne à 0,575 % par an. Bien que cette évolution soit inférieure à celle constatée sur les années passées, il a été convenu dans la méthodologie de s'appuyer sur ces projections officielles pour la population pour les prospectives du PTPGD. Toutefois, compte tenu de l'écart entre l'évolution observée et l'évolution projetée officielle, il sera nécessaire dans le cadre du suivi du Plan de vérifier l'hypothèse d'évolution de la population. Si la tendance observée se confirme une actualisation des données et des projections pourra s'événer pertinente pour vérifier les trajectoires définies dans le PTPGD.

Les incidences des tendances d'évolution de la fréquentation touristique (hypothèses Antra Strada)

Les tendances d'évolution de la fréquentation touristique sont établies à partir de la base de 2018 (année 2019 en retrait dans l'hébergement professionnel de 7 %, et année 2020 particulière en raison du Covid-19). Elles se répartissent entre tourisme marchand (suivant allongement de la saison, puisque le régime normal de sa fréquentation est globalement assez stable depuis quelques années) et non marchand (proportionnelle à l'accroissement du nombre de résidences secondaires). La différenciation territoriale sera faite sur la base de l'offre touristique marchande.

Les scénarii possibles sur la période 2020-2027-2033

L'hypothèse de base sur laquelle se fondent les 3 scénarii repose sur le lien suivant :

- Création de logements :
 - Augmentation de population et des résidences secondaires
 - Lien avec le tourisme non marchand ;
- Hypothèses (H1&H2) de développement du tourisme marchand (stabilité globale du parc de lits pros H1 et H2, mais progression du taux de remplissage des ailes de saison H2 (avant été/après été) ;
- Développement du tissu économique (entreprises) en fonction de cette croissance ; avec une partie autonome (IAA, énergie, mobilité) ;

L'hypothèse centrale « logements nouveaux » est issue des tendances 2001-2019, confrontées avec l'AUEC, soit 3 scénarii : 3 200 – 4 000 --5 000 logements nouveaux par an de manière linéaire sur la période 2018-2033 et correspond à l'augmentation de population de la prospective Insee ; le complément de logements supplémentaires correspond à des nouvelles Résidences Secondaires.

Tableau 13 : Scénarios d'hypothèses prospectives

Scénario	Logements nouveaux/an	Accroissement Population/an	Résidences secondaires (R2) nouvelles/an	Influence (R2) Tourisme non marchand sur nuitées en 2033	Influence H1 Tourisme marchand sur nuitées en 2033	Influence H2 Tourisme marchand sur nuitées en 2033	Entreprises en 2033	Dont entreprises nouveaux secteurs en 2033
1	3 200	2 000	550	+ 7,3 %	+7,5 %	+20,5 %	83 595	2 953
2	4 000	2 000	1 350	+ 17,8 %	+7,5 %	+20,5 %	86 582	3 132
3	5 000	2 000	2 350	+ 31 %	+7,5 %	+20,5 %	89 567	3 554

Les hypothèses touristiques H1 (stabilité offre marchande) et H2 (élargissement de la saison) tablent sur une stabilité globale de la capacité d'accueil professionnelle, compte tenu du rapport défavorable entre offre d'hébergement non professionnel et offre professionnelle.

La sensibilité (convergences et divergences) entre les scénarii

L'activité du BTP et le niveau de construction des Résidences Secondaires pré-déterminent, dans ce modèle, l'essentiel du mouvement affectant la vie de l'île, en dehors du développement autonome de certaines activités productives (IAA, énergie) et de l'élargissement de la saison touristique professionnelle. L'hypothèse centrale retenue est donc le scénario 2 (médian) avec une hypothèse d'évolution touristique à mi-chemin entre H1 et H2 (environ + 32 % de nuitées touristiques marchandes et non marchandes en 2033, soit un équivalent population permanente supplémentaire de 126 575 hab.). La sensibilité autour du scénario 2 est relativement faible car l'élargissement de la saison touristique professionnelle (différence entre hypothèses H1 et H2) est peu influent comparativement au reste des autres facteurs. La sensibilité extrême du scénario 2 (entre scénario1 H1 et scénario3 H2) est plus importante, variant entre + 11 % et + 49 % par rapport à la situation globale des déchets (le scénario 2 se situant à + 28 % par rapport à aujourd'hui).

Les impacts sur les différents types de déchets

Les DMA devraient évoluer globalement (yc tri, OMR et encombrants) d'ici 2033, de +30 % à + 35 % ; le scénario médian se situant à +32,5 %. La population de référence en équivalent habitants permanents passerait de 419 000 à 493 000 environ (en prenant en compte la population résidente et la population touristique), soit une croissance de 18 % par rapport à aujourd'hui (2018) ; croissance encadrée par 2 hypothèses entre +14 % et +22,4 %.

Le différentiel d'augmentation entre population équivalente en habitants permanents et le niveau des DMA peut se trouver dans un accroissement de la consommation liée à l'augmentation du niveau de revenu global des résidents et des touristes séjournant sur l'île, directement (par les ménages) ou indirectement par les déchets « assimilés ».

Concernant les DMA, des hypothèses spécifiques ont également été prises en compte avec :

- L'amélioration du ratio de collecte des emballages au détriment des OMr liées à la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2018. +36% du tonnage collecte sur les emballages entre 2018 et 2019 d'après les données SYVADEC
- Evolution du tonnage collecté de TLC en plus des hypothèses contextuelles sur la démographie en lien avec l'évolution des mises sur le marché. +2%/an selon les données de l'éco-organisme (Eco-TLC).
- Concernant les matières sèches de boues, l'hypothèse est d'atteindre 7 000 t en 2027 (donnée fixée par le rapport SATESE 2014) puis une évolution entre 2027 et 2033 en lien avec les hypothèses contextuelles (population, tourisme...) évoquées plus haut.

L'évolution des DAE (hors DBTP) prend en compte l'accroissement de la population résidente et touristique, ainsi que les dynamiques et mutations sectorielles observées (2017-2020), tout en considérant les mouvements plus autonomes de nouveaux secteurs : énergie, mobilité, IAA.

Les DBTP devraient augmenter selon les hypothèses H1, H2 et H3 de création de logements, et notamment de résidences secondaires, puisque les hypothèses témoignent que les différences résultent de l'accroissement de celles-ci. La création de logements et la rénovation représentent vraisemblablement autour de 30 % des déchets du secteur BTP. Les 70 % restants résultent apparemment des programmes d'investissements notamment publics, mais qui sont pour le moment mal connus.

Concernant les déchets dangereux, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- Pour les déchets des gros producteurs (déchets contenant des hydrocarbures, déchets de préparations chimiques, huiles usées, liquides souillés, piles et accumulateurs (hors DEEE) : une augmentation du tonnage en fonction de l'évolution du PIB a été retenue.
- Pour les DASRI, l'évolution de la production a été corrélée en tenant compte du vieillissement de la population : augmentation de +5% des tonnages entre 2018 et 2033 liée au vieillissement de la population soit +0,33%/an.
- Pour les DEEE, évolution du tonnage selon l'évolution de la population pour les gros électroménagers (71% du gisement)
- Pour les VHU : augmentation de 4,4%/an du tonnage liée à l'augmentation des mises sur le marché et pris en compte des hypothèses d'évolution contextuelles (population, ...) citées plus haut
- Pour le DDS : évolution en fonction des hypothèses contextuelles citées plus hauts (population...)
- Pour tous les autres flux (Boues, dépôts et résidus chimiques, déchets amiantés, déchets contenant PCB, REFIOM, REFIDI, autres résidus d'incinération, solvants usés, terres et boues de dragage polluées, DD diffus, lampes, déchets pyrotechniques, déchets photovoltaïques, produits phytosanitaires non utilisables, autres déchets dangereux) : une stabilisation des tonnages a été retenue.

Enjeux et rôle du PTPGD et du PTAEC

Le PTPGD et PTAEC constituent un document complémentaire des 2 précédents (PADDUC et SRDE2I), en matière de stratégie de développement et d'aménagement de l'île, et ont un lien avec l'économie de l'île à travers l'évolution de son tissu et sa localisation.

3.2/ Résultats de la prospective des gisements

3.2.1/ Gisements à horizon 2027 et 2033

Sans actions du PTPGD et du PTAEC, les hypothèses prises et les estimations réalisées tendent vers un gisement évalué à 1 235 700 tonnes de déchets en 2027 et 1 347 200 tonnes de déchets en 2033 contre 1 064 850 tonnes en 2018 soit une évolution de la production de déchets au global à 27% d'ici 12 ans.

Cette évaluation reste une estimation à appréhender avec précaution car elle reste basée sur des hypothèses et sur des estimations dans la limite des données et ressources disponibles au moment de son élaboration.

Le manque d'informations notamment sur les DAE et DBTP et certains déchets dangereux actuellement est clairement identifié. L'une des orientations du PTPGD sera de participer à combler ses lacunes afin d'affiner les prospectives et estimations.

Tableau 14 : Prospective tendancielle des gisements de déchets produits estimé en Corse à horizon 2027 et 2033

Nature	Origine des déchets	Compositions des gisements	Tonnages (t/an)					Différence tonnage 2018-2033	
			2018	Prospective tendancielle		% évolution tendancielle			Tendancielle
				2027	2033	2018-2027	2018-2033		
DNDNI	DMA Déchets non occasionnels	OMR	148 800 t	171 900 t	187 000 t	16%	26%	38 200 t	
		Emballages recyclables	5 300 t	8 300 t	9 100 t	57%	72%	3 800 t	
		Papiers	4 030 t	4 700 t	5 100 t	17%	27%	1 070 t	
		Verre	11 950 t	13 800 t	15 000 t	15%	26%	3 050 t	
		Biodéchets	1 840 t	2 100 t	2 300 t	14%	25%	460 t	
		Cartons	6 400 t	7 400 t	8 100 t	16%	27%	1 700 t	
	DMA Déchets occasionnels	DEA	8 470 t	9 800 t	10 600 t	16%	25%	2 130 t	
		Métaux	5 970 t	6 900 t	7 500 t	16%	26%	1 530 t	
		Textiles	760 t	900 t	1 000 t	18%	32%	240 t	
		Déchets verts	14 200 t	16 400 t	17 900 t	15%	26%	3 700 t	
		Inertes	10 420 t	12 000 t	13 100 t	15%	26%	2 680 t	
		Bois	4 580 t	5 300 t	5 800 t	16%	27%	1 220 t	
		Tout-venant	19 700 t	22 700 t	24 700 t	15%	25%	5 000 t	
	SOUS-TOTAL DMA		242 420 t	282 200 t	307 200 t	16%	27%	64 780 t	
	DAENDNI		146 000 t	161 000 t	181 500 t	10%	24%	35 500 t	
	SOUS-TOTAL DAENDNI		146 000 t	161 000 t	181 500 t	10%	24%	35 500 t	
Matières sèches de boues de STEU		5 980 t	7 000 t	7 200 t	17%	20%	1 220 t		
SOUS-TOTAL Autres DNDNI		5 980 t	7 000 t	7 200 t	17%	20%	1 220 t		
SOUS-TOTAL DNDNI		394 400 t	450 200 t	495 900 t	14%	26%	101 500 t		
DD	SOUS-TOTAL DD		15 353 t	16 300 t	17 000 t	6,2%	10,7%	1 647 t	

			Tonnages (t/an)					
Nature	Origine des déchets	Compositions des gisements	2018	Prospective tendancielle		% évolution tendancielle		Différence tonnage 2018-2033
				2027	2033	2018-2027	2018-2033	Tendancielle
DBTP	Bâtiment	Déchets Inertes	116 300 t	136 600 t	148 100 t	17%	27%	31 800 t
		Déchets non dangereux	44 200 t	51 900 t	56 300 t	17%	27%	12 100 t
		Déchets dangereux	3 300 t	3 800 t	4 200 t	15%	27%	900 t
	SOUS-TOTAL DECHETS DU BATIMENT		163 800 t	192 300 t	208 600 t	17%	27%	44 800 t
	TP	Déchets Inertes	456 900 t	536 600 t	581 900 t	17%	27%	125 000 t
		Déchets non dangereux	24 600 t	28 800 t	31 300 t	17%	27%	6 700 t
		Déchets dangereux	9 800 t	11 500 t	12 500 t	17%	28%	2 700 t
	SOUS-TOTAL DECHETS DES TP		491 300 t	576 900 t	625 700 t	17%	27%	134 400 t
	SOUS-TOTAL Déchets du BTP		655 100 t	769 200 t	834 300 t	17%	27%	179 200 t
	TOTAL DECHETS			1 064 853 t	1 235 700 t	1 347 200 t	16%	27%

3.2.2/ Approche territorialisée des gisements à horizon 2027 et 2033

L'évolution de ces espaces sur la période 2018-2033 se profile très littorale et avec vraisemblablement une diminution de l'activité des territoires de grande ruralité.

Pour rappel, le découpage de ces 6 grands territoires a été réalisée en suivant la méthode présentée plus haut au chapitre 2 – 1.4.

Figure 32 : Prospective territorialisée des gisements DMA à horizon 2027 et 2033

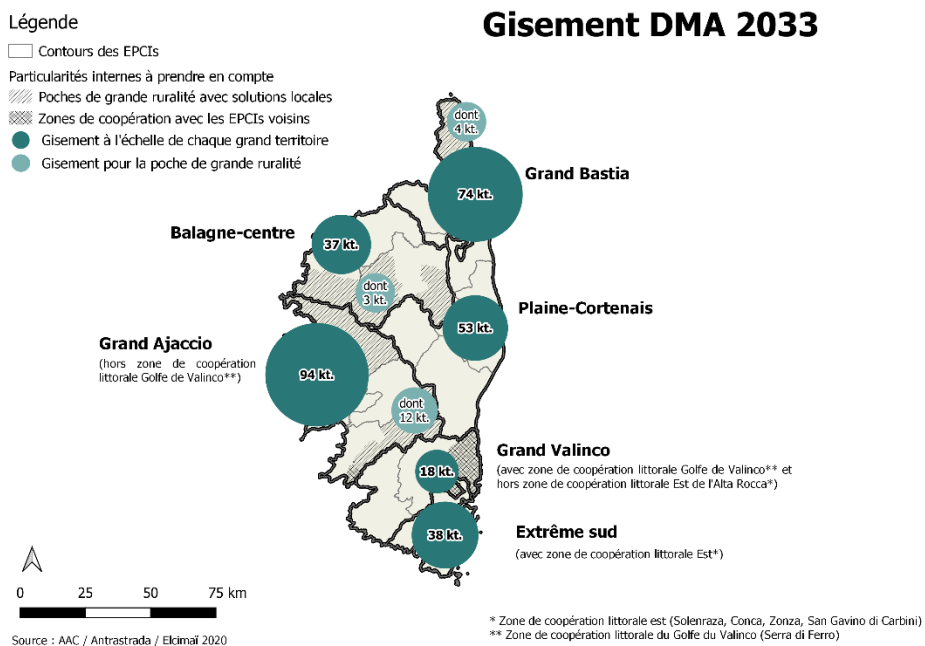
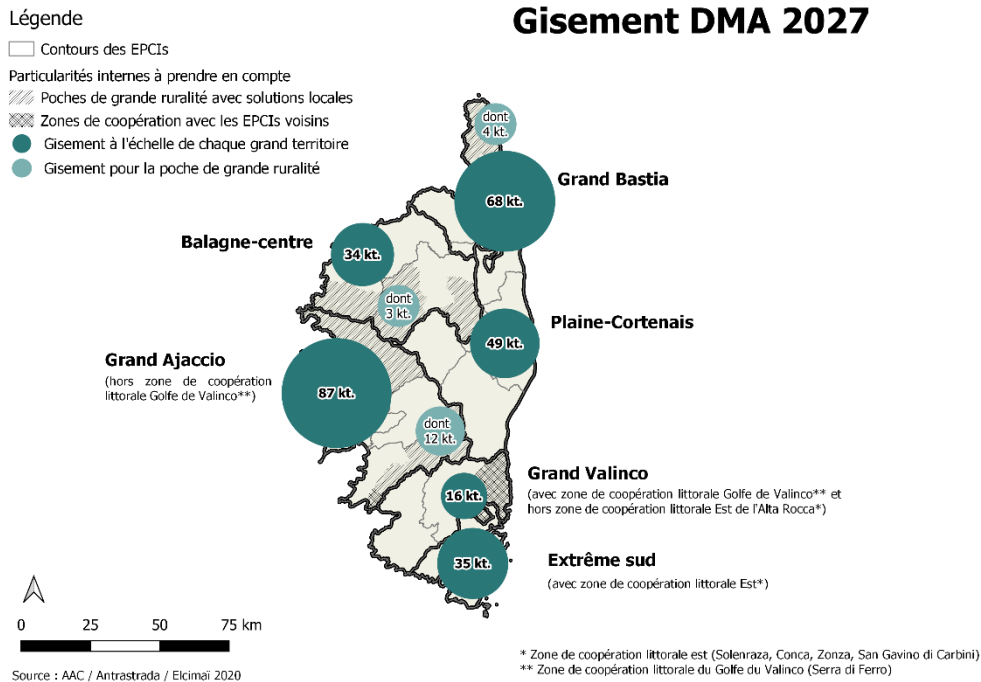
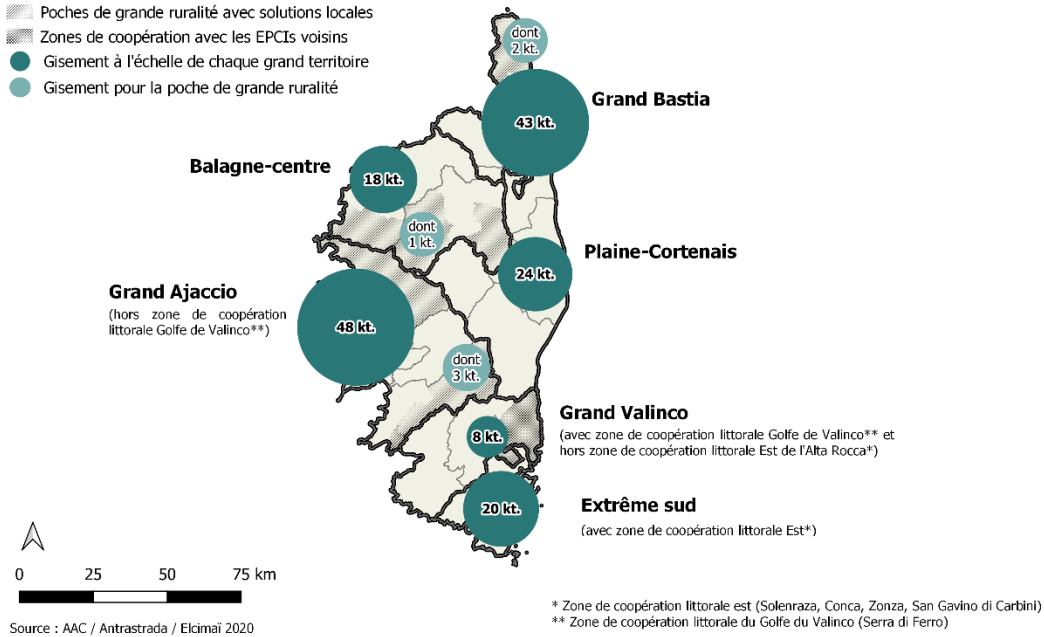


Figure 33 : Prospective territorialisée des gisements DAE à horizon 2027 et 2033

Légende

- Contours des EPCIs
- Particularités internes à prendre en compte
 - ▨ Poches de grande ruralité avec solutions locales
 - ▨ Zones de coopération avec les EPCIs voisins
- Gisement à l'échelle de chaque grand territoire
- Gisement pour la poche de grande ruralité

Gisement DAE 2027



Légende

- Contours des EPCIs
- Particularités internes à prendre en compte
 - ▨ Poches de grande ruralité avec solutions locales
 - ▨ Zones de coopération avec les EPCIs voisins
- Gisement à l'échelle de chaque grand territoire
- Gisement pour la poche de grande ruralité

Gisement DAE 2033

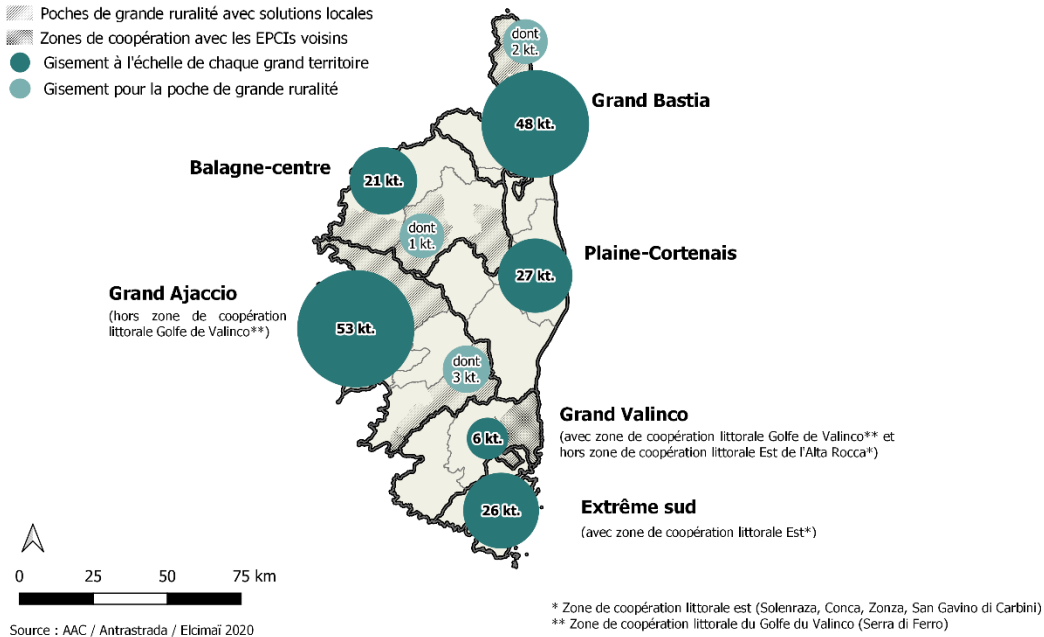
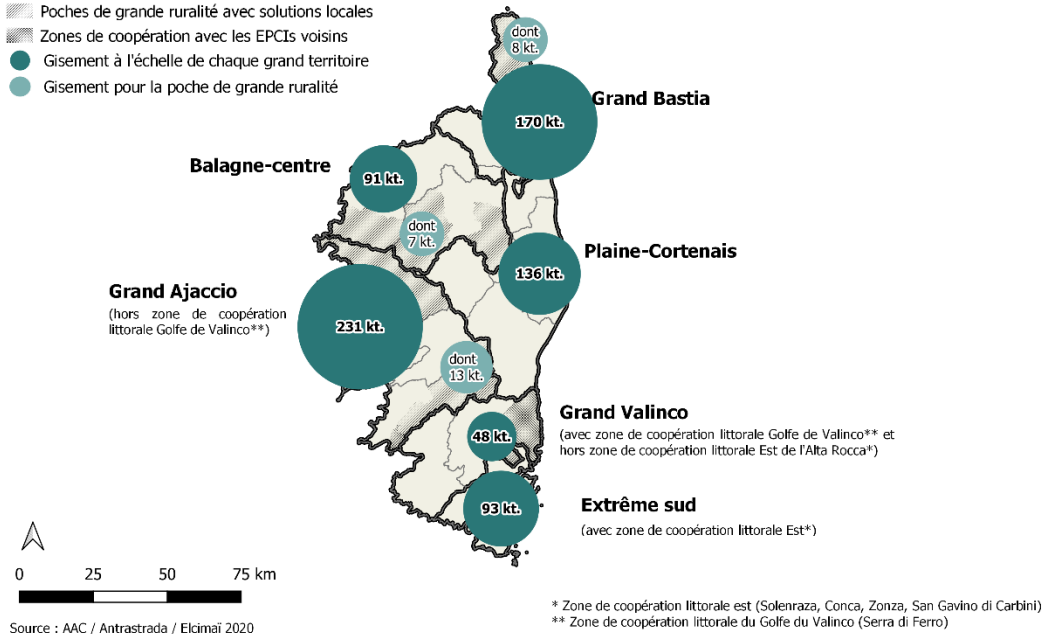


Figure 34 : Prospective territorialisée des gisements DBTP à horizon 2027 et 2033

Légende

- Contours des EPCI
- Particularités internes à prendre en compte
 - ▨ Poches de grande ruralité avec solutions locales
 - ▨ Zones de coopération avec les EPCI voisins
- Gisement à l'échelle de chaque grand territoire
- Gisement pour la poche de grande ruralité

Gisement DBTP 2027



Légende

- Contours des EPCI
- Particularités internes à prendre en compte
 - ▨ Poches de grande ruralité avec solutions locales
 - ▨ Zones de coopération avec les EPCI voisins
- Gisement à l'échelle de chaque grand territoire
- Gisement pour la poche de grande ruralité

Gisement DBTP 2033

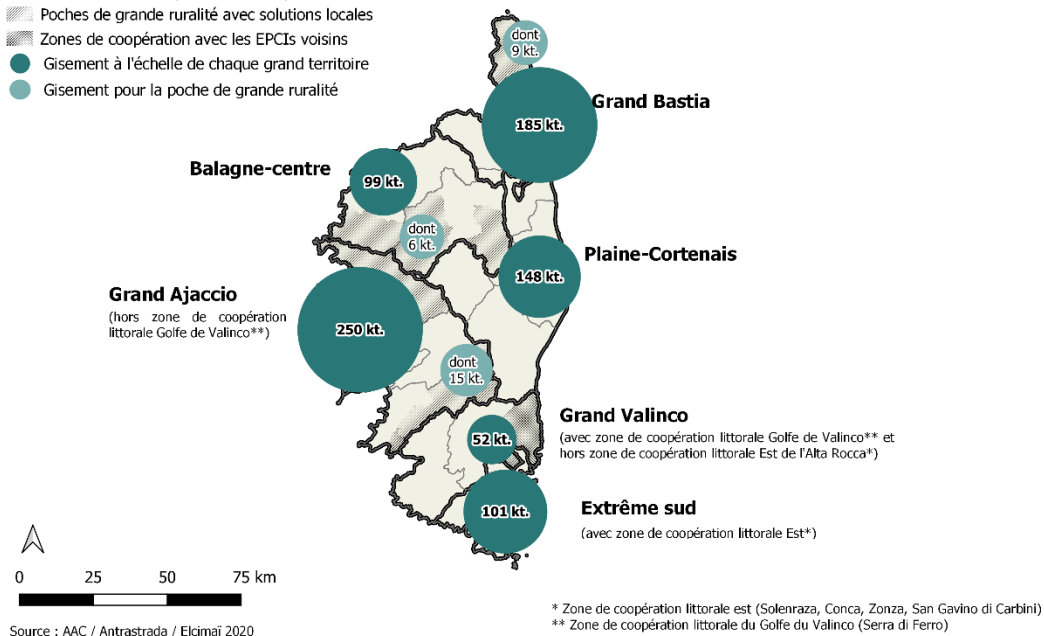
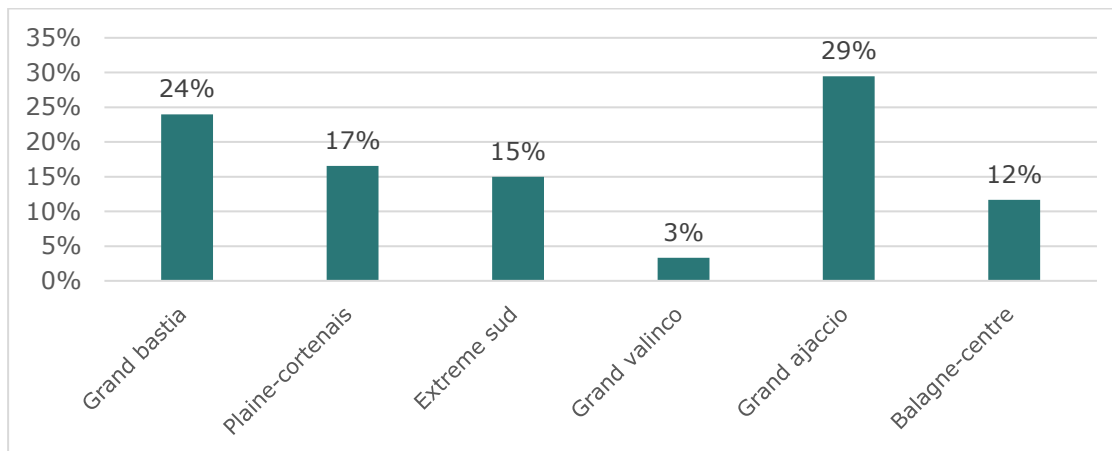


Tableau 15 : Part de chaque grand territoire corse dans la production globale de déchets estimée (DMA, DAE et DBTP)



3.2.3/ Evaluation des gisements disponibles pour les installations de valorisation des déchets triés en provenance des entreprises

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a réaffirmé l'obligation pour tous les producteurs ou détenteurs de déchets de mettre en place le tri à la source de 5 flux et leur valorisation (bois, verre, papier, plastiques, métaux). A compter de 2025, les textiles seront rajoutés à cette liste.

Dans le secteur du BTP, un tri devra être effectué sur les chantiers : « *tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition met en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets, notamment pour le bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre* ».

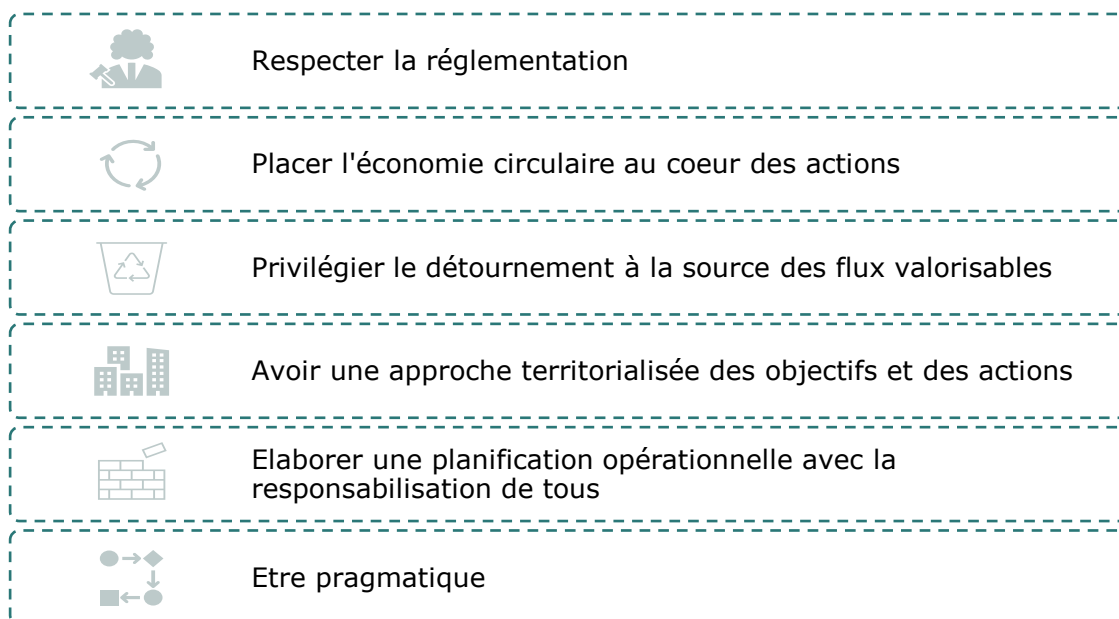
A l'heure actuelle, il n'existe pas de données complètes recensant les productions de déchets non dangereux non inertes issus des activités économiques. Le gisement, dispersé sur un ensemble important de producteurs, est mal connu et peu suivi.

Ainsi, les gisements valorisables de déchets d'activités ne sont pas estimables en l'état actuel des connaissances. Une étude d'estimation de la composition des déchets d'activités devra être menée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan afin d'atteindre un niveau de connaissance plus complet.

Chapitre 3 Orientations du PTPGD

1/ Principes fondateurs

Les orientations du PTPGD ont été définies et construites sur la base des principes suivantes :



Afin de proposer un PTPGD opérationnel et pragmatique, il s'organise schématiquement au travers de ce document de la manière suivante :

ORIENTATIONS

- Grands principes à suivre, stratégie générale
- = **Ce que nous voulons pour la Corse**

SCÉNARIOS POSSIBLES

- Définis et étudiés selon le contexte corse
- = **Les possibilités concernant la prévention et la gestion des déchets**

OBJECTIFS DÉCLINÉS

- Ambitions qui permettent de répondre à chaque orientation
- = **Nos engagements**

PLAN D' ACTIONS

- Actions opérationnelles qui permettent d'atteindre les objectifs fixés
- = **Ce que nous allons mettre en oeuvre**

2/ Orientations retenues, les souhaits pour la Corse

8 ORIENTATIONS DEFINIES ET RETENUES PAR LES ACTEURS CORSES

ORIENTATION A : ASSURER UNE COHÉRENCE DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION SUR TOUT LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES PRINCIPES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ORIENTATION B : DÉVELOPPER ET OPTIMISER LA COLLECTE DE PROXIMITÉ ET LE TRI À LA SOURCE

ORIENTATION C : AUGMENTER LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

ORIENTATION D : TRAVAILLER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE PÉRENNE DE TRAITEMENT DES RÉSIDUELS DU TERRITOIRE

ORIENTATION E : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

ORIENTATION F : MIEUX CONNAÎTRE ET MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER

ORIENTATION G : CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

ORIENTATION H : FORMER ET SENSIBILISER POUR AMÉLIORER LES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS



A

ORIENTATION A : ASSURER UNE COHÉRENCE DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION SUR TOUT LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES PRINCIPES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Cible



DMA

DAE

BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements

Un gisement de DMA très élevé, de l'ordre de 722 kg/hab./an en 2018 avec des coûts de gestion très élevés, des filières de gestion à consolider et à pérenniser. Un gisement de DAE et de déchets du BTP peu suivi :

- Estimé à 146 000 t pour les DAE en 2018 (estimation sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA, estimée à 30%. Détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3) et évalué à la hausse à horizon 2033 (environ 181 500 t, détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3)
- Estimé à 655 000 t pour les déchets du BTP en 2018 (détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3) et évalué à la hausse à horizon 2033 (environ 834 300 t, détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3), avec un potentiel de réduction des tonnages actuellement peu exploité.

- Actions déjà engagées en 2018

Des actions de prévention engagées sur le territoire avec des thématiques bien ancrées et notamment à l'échelon local (sensibilisation des scolaires, promotion du compostage domestique...), 10 EPCI engagés⁸ dans des démarches d'études de faisabilité de la TI (voir état des lieux, chapitre 2), des initiatives émergentes (sur le réemploi et la réparation notamment) à poursuivre et systématiser, en particulier pour les DMA et les DAE. Peu d'actions de réduction sont connues pour les déchets du BTP.

Des synergies et collaborations sont à rechercher pour une meilleure efficacité des actions engagées et favoriser le développement de nouvelles initiatives.

⁸ CC Cap Corse, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca, CC Oriente, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Sud Corse, CC Sartenais Valinco et du Taravu

- Objectifs à prendre en compte


Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	<p>Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010</p> <p>Promouvoir le réemploi (5 % des DMA en 2030), le déploiement de la tarification incitative</p> <p>Des orientations spécifiques concernant les contenants en verre et les bouteilles en plastiques</p> <p>Couverture de 25 millions de français à horizon 2025 par une tarification incitative</p>	<p>Réduire de 5% les DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010</p>	
Objectifs territoriaux (PTAEC)		<p>Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation, ainsi que de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)</p>	
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux		<p>Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention</p>	<p>S'orienter vers le réemploi des DI, potentiel aujourd'hui peu exploité</p>

Il s'agit ici de respecter, selon une territorialisation géographique, les objectifs réglementaires de réduction des volumes à prendre en charge, dans la perspective d'optimiser les filières et les coûts de gestion. En s'appuyant notamment, sur les acteurs institutionnels pour mettre en œuvre les actions et accompagner les entreprises (tous secteurs confondus) dans cette transition.

L'ensemble des activités économiques doivent participer au même niveau à l'effort de prévention (en particulier le secteur du BTP peu engagé).



Cible  DMA DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements présents

Des marges de progrès encore significatives au vu des résultats des caractérisations des déchets ménagers et assimilés : 68% de la poubelle grise est toujours constituée de déchets qui pourraient faire l'objet d'une collecte sélective ou d'un tri à la source en 2018 :

- 16 300 tonnes d'emballages ménagers soit 75% du gisement d'emballages valorisables dans les DMA
- 13 900 tonnes de papiers soit 78% du gisement de papiers valorisables dans les DMA
- 10 500 tonnes d'emballages en verre soit 47% du gisement de verre valorisables dans les DMA
- 8 400 tonnes de cartons soit 47% du gisement de cartons valorisables dans les DMA
- 33 000 tonnes de biodéchets soit 95% du gisement valorisables dans les DMA.
- 5 900 tonnes de textiles soit 81% du gisement de textiles valorisables dans les DMA dont
 - 5 300 tonnes de textiles dans les OMr dont 67% en bon état
 - 465 tonnes dans le tout-venant de déchèterie dont 63% en bon état d'après les caractérisations du SYVADEC.

Des informations peu disponibles concernant la gestion des flux valorisables des DAE (faible lisibilité des services proposés, absence de données consolidées concernant les flux valorisés). Un gisement des déchets du BTP méconnu avec une majorité de Très Petites Entreprises produisant de flux diffus.

- Spécificités territoriales

Le territoire corse est caractérisé par de nombreuses contraintes géographiques qui contraignent les déplacements (détail abordé Chapitre 2).

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes, des accès aux déchèteries publiques restreint pour les professionnels. Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes, mais des points de collecte de proximité insuffisants et peu connus par les professionnels.

La gestion de proximité est à développer pour certains flux notamment les biodéchets où la gestion de proximité immédiate est possible par des solutions de compostage individuel, collectif (partagé) ou sur des plateformes de compostage implantées à proximité des zones de production.

- Actions déjà engagées en 2018

- Tous flux

Une mise en place des collectes sélectives tardives, des dynamiques fortes sur certains territoires.

Certaines collectes de proximité s'organisent, notamment à l'occasion du déploiement des filières REP (DEEE, TLC, DEA, VHU, BPHU, Piles et accumulateurs, pneus, Mobil-homes, DDS, DASRI). Une obligation de reprise par les distributeurs de matériaux à organiser.

- Biodéchets

Des collectes de biodéchets émergentes sur plusieurs EPCI (1800 t en 2018). A noter cependant, des volumes de déchets verts collectés toujours aussi importants (14230 t en 2018). D'autre part, des campagnes de distribution de composteurs à poursuivre et accompagner, des nouvelles initiatives à relayer (mise à disposition de broyeurs, composteurs de quartier...), des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire engagées par les collectivités (programme EcoScola notamment) et la grande distribution.

L'OEC poursuit son accompagnement auprès des EPCI pour l'étude global d'optimisation de la gestion des déchets.

- Emballages et papiers / journaux

Mise en place de l'extension des consignes de tri dès août 2018 en Corse.

- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Réemploi et recyclage de 55% des DMA en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035		
	Valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025		
	Obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles		
	Obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2024		
	Obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2024	Une obligation de tri des biodéchets d'ici 2024	Tri à la source des déchets de construction et de démolition

	Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire	Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale	Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers Obligation de collecte des distributeurs Mise en place d'une filière REP matériaux de construction
	Obligation de tri à la source en 2025 des TLC		
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux			Augmenter les taux de captage de tous les déchets et participer à résorber les dépôts sauvages (estimation de 82% de gisement envoyé vers des filières inconnues actuellement)

Il s'agit ici de respecter les obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets, de réduction du gaspillage alimentaire, de valorisation, du principe de proximité. Via le développement de collecte de proximité permettant d'inciter les producteurs à effectuer un geste de tri, en leur facilitant celui-ci et ainsi détourner ces fractions du stockage :

Conformément à la réglementation, une planification spécifique est prévue dans le cadre du plan concernant les emballages et papiers/cartons, les biodéchets, les TLC et dans laquelle un axe concernant l'amélioration des taux de captage sera réalisé.

D'autre part, la collecte de proximité permet de limiter des impacts du transports, de répondre à l'enjeu d'augmentation du captage. Pour cela différents niveaux d'actions : développement du maillage de points de collecte, déchèteries publiques, déchèteries mobiles pour collectes spécifiques, déchèteries professionnelles et distributeurs.

Cela permet également de développer les partenariats avec les associations et les structures d'ESS.



Cible



DMA

DAE

BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements / Filières

La valorisation monte en puissance à l'occasion du déploiement des collectes sélectives pour les DMA même si des marges de progrès sont importantes. Pour rappel, près de 70% de la poubelle grise pourrait faire l'objet d'une valorisation.

Concernant les autres flux, les difficultés de recueil des données (concernant les gisements potentiels et les gisements collectés) ne permettent pas de calculer le taux de valorisation des DAE. Toutefois il faut probablement considérer une part forte des assimilés pris en charge par le SPGD.

Un gisement produit de DNDNI du BTP estimé à 69 000 t, majoritairement issu de Très Petites Entreprises du BTP, mais gisement collecté de DNDNI non connu. Peu de filière de valorisation locale (le taux de valorisation n'est pas connu).

Les déchets inertes représentent 84% des déchets du BTP. Le tonnage collecté est estimé à 77 000 tonnes de DI, soit moins de 10% du gisement estimé de DI (enquête OEC). En l'absence d'information sur les modalités de gestion des 90% restant, il est présumé un fort potentiel de valorisation.

Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes.

Des filières en place (inertes, cartons, emballages...), mais des filières locales à développer.

- Spécificités territoriales

Des filières de gestion des résiduels non pérennes et une valorisation reportée sur le continent (coûts importants pour des faibles gisements concernés). Des accès aux déchèteries publiques restreint pour les professionnels.

En Corse, le coût de gestion global des déchets pour les EPCI est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale et 65% plus élevé que les collectivités touristiques.

D'après les échanges lors des groupes de travail BTP, il semblerait que des déchets du BTP ne suivent pas les filières adaptées au regard des tonnages entrants dans les installations et des estimations réalisées. Ces mauvaises pratiques créent des distorsions de concurrence dans le cadre des collectes par des opérateurs privés qui veillent à gérer leurs installations selon la réglementation en vigueur.

Un investissement public dans le secteur du BTP en Corse supérieur à la moyenne nationale générant des possibilités de mobilisation d'un gisement potentiel important via la commande publique en utilisant les modèles de cahiers des charges avec des clauses sur le sujet.

- Actions déjà engagées en 2018

10 EPCI sur 19 ont mis en place une redevance spéciale avec des conditions d'assujettissement perfectibles

Des études en cours sur le développement de filières locales (filière verre), des initiatives individuelles réussies (PSE)

Une démarche de progrès engagée à l'échelle de plusieurs territoires en Corse (décrits dans le PTAEC, Chapitre 5), notamment sous l'impulsion du plan d'actions économie circulaire initié en 2017.

Des pistes de progrès identifiées pour plusieurs flux/territoires, des réflexions engagées à l'échelle d'au moins 7 zones d'activité (voir PTAEC, Chapitre 5).

Des soutiens significatifs aux démarches d'écologie territoriales apportés par les institutionnels du territoire.

- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Réemploi et recyclage de 55% des DMA en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035		
	Valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025		
	Déploiement et Renforcement des filières REP Chaque partie prenante doit contribuer au financement à la hauteur de ses responsabilités		
			70% de valorisation matière des déchets du BTP
Objectifs territoriaux (PTAEC)		Plusieurs objectifs de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)	
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux			Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Il s'agit d'atteindre à minima les objectifs réglementaires de valorisation des DNDNI et des déchets du BTP et d'assurer la cohérence avec les objectifs d'économie circulaire du PTAEC.

De promouvoir l'essor de filières locales dans une logique d'économie circulaire.

De sensibiliser et responsabiliser les producteurs.

De s'appuyer sur l'exemplarité des acteurs publics (commande publique) pour favoriser les bonnes pratiques des entreprises et le développement de la valorisation.

D ORIENTATION D : TRAVAILLER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE PÉRENNE DE TRAITEMENT DES RÉSIDUELS DU TERRITOIRE

Cible



DMA

DAE

BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements / filières

Des gisements combustibles à affiner et à confronter aux réalités de la faisabilité technico-économique des installations (CSR, UVE) *voir détail dans la partie suivante.*

Des gisements de bois méconnus à l'échelle territoriale.

Le territoire rencontre de nombreuses difficultés à pérenniser les capacités de traitement des déchets résiduels.

Des besoins en chaleur qui restent à identifier.

Plus de 830 000 tonnes estimées⁹ de déchets auraient dû être orientées vers le stockage en 2018 (ISDND, ISDD et ISDI).

Réglementairement, en 2025, les tonnages envoyés en ISDND ne devront pas excéder 50% des quantités admises en 2010 soit 90 000 tonnes.

Une orientation en ISDI de 30% du gisement de déchets estimés⁸ (150 000 à 170 000t) permettrait de respecter l'objectif des 70% de valorisation matière.

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes et des accès aux installations contraints.

Un reporting des installations qui ne permet pas d'identifier de façon précise l'origine des déchets. Seuls 10% (77 000 tonnes) du gisement estimé⁸ de déchets inertes seraient accueillis au sein des 8ISDI ou carrières accueillant des remblais.

Une filière controversée et une réelle difficulté à pérenniser des capacités, une gouvernance à travailler.

Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes.

⁹ D'après les analyses et estimations réalisés dans l'état de lieux (détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3)

- Actions déjà engagées en 2018

A l'heure actuelle, plusieurs collectivités étudient des projets d'unités de tri mécanisées pour traiter les fractions valorisables (CSR).

- Objectifs

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment)

	DMA	DAE
Réglementation	Valoriser 70 % des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 Développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur, sous réserve du respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES Impose de développer les valorisations matière, organiques puis énergétique des déchets	

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Hiérarchisation des modes de traitement Capacités réservées en ISD pour les refus de tri Limitation des capacités en ISD à horizon 2020 et 2025		
	Limitation des quantités de DM admis à 10 % du gisement à horizon 2035		70% de valorisation matière des déchets du BTP
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux			Eradiquer les pratiques illégales

Les déchets combustibles triés pourraient être évacués sur le continent, ou encore l'incinération pourrait être une solution pour respecter les objectifs de limite de la mise en stockage.

Etudier les perspectives de développement à une échelle globale (DMA+DAE) dans une logique d'optimisation au regard des seuils de faisabilité technique des installations et des gisements de combustibles en Corse.

De respecter les obligations réglementaires qui contraignent fortement le stockage, bien que la filière de stockage reste indispensable quel que soit le scénario choisi.

D'intégrer dans le plan d'actions du PTPGD, d'engager des réflexions collectives à l'échelle territoriale et locale pour favoriser l'émergence de projets et leur acceptabilité pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement. Favorisant le respect du principe de proximité.

De réserver l'accès en ISD uniquement aux déchets ultimes à impact « neutre » après prévention, tri à la source, tri et sur-tri. Systématiser les obligations de justification d'un tri préalable dans les Certificats d'Aptitude Préalable.

E

ORIENTATION E : RENFORCER LA

LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Cible

DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Territoires

Les témoignages recueillis à l’occasion de l’état des lieux font état d’un recours à des pratiques illégales (dépôts sauvages, brulage...) et persistantes sur le territoire.

Pas de structures représentantes de l’ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d’accompagner les acteurs pour supprimer les pratiques illégales.

- Objectifs

Des enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux.

	DAE	Déchets du BTP
Enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux	Eradiquer les pratiques illégales	

Travailler collectivement tel que prévu dans le plan d’actions au développement des volets prévention, contrôle et répression via des brigades de propreté intercommunales composées d’agents assermentés pour résorber ces mauvaises pratiques.

Si la formation / sensibilisation ne fonctionne pas, passer par les leviers de sanction et rendre visible les pratiques illégales.

Utiliser les réseaux sociaux pour dénoncer ces mauvaises pratiques.

F

**ORIENTATION F : MIEUX
CONNAÎTRE ET MIEUX COMPRENDRE
POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER**

Cible

DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Données

Les travaux réalisés à l’occasion de l’état des lieux ont permis de mettre en évidence plusieurs difficultés persistantes dans la collecte de données et la diffusion d’informations concernant les gisements produits, les services proposés à l’échelle du territoire, les pratiques. La traçabilité de nombreux flux est imparfaite, et il existe aujourd’hui peu de données consolidées à l’échelle du territoire.

Des gisements produits et collectés méconnus freinant l’essor de nouveaux projets : estimation des gisements produits et collectés à partir de ratios établis sur des territoires similaires.

- Actions déjà engagées en 2018

La mise en place d’un Observatoire Territorial des Déchets (OTD) par l’OEC a permis depuis plusieurs années de disposer d’indicateurs concernant la gestion des déchets ménagers et des déchets dangereux, des travaux sont en cours pour compléter ces données et étendre le dispositif d’observation aux déchets des activités économiques, et notamment des déchets du BTP.


- Objectifs

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux.

	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Obligation de suivi de l’atteinte des objectifs du plan	
		<p style="text-align: center;">Traçabilité des déchets</p> <p>Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers</p> <p>Obligation d’une justification d’un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD ou UI</p> <p>Assurer qu’au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers des maîtrises d’ouvrage publique de construction ou d’entretien routiers sont réemployés et recyclés</p>
Enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux	Connaître les gisements	
		<p style="text-align: center;">Assurer la traçabilité</p> <p style="text-align: center;">Eradiquer les pratiques illégales</p>

Structurer la traçabilité et le suivi de la gestion des déchets (DAE + BTP) pour donner les moyens de respecter les objectifs réglementaires et répondre aux enjeux. Aller vers une meilleure consolidation des indicateurs dans une logique de faciliter la mise en œuvre des orientations du plan et de réajustement du plan d'actions.



Cible  DMA DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Actions déjà engagées en 2018

Dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire » de la Chambre des Territoires, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) initié de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse.

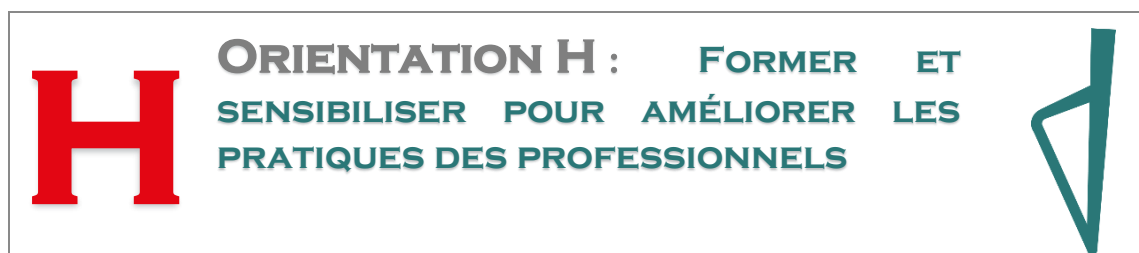
- Objectifs

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Dans le cadre du PTPGD, un Plan Territorial d'Action pour une Economie Circulaire		
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux	Créer plus de liens et d'échanges entre les acteurs (issu du GT EC du 28/04/2020)		

Il s'agit de mobiliser dans la durée les acteurs corses (territoires, entreprises, chambres consulaires et associations) via des rencontres régulières afin d'instaurer du lien et faire émerger des projets communs.

De développer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes...).



Cible 

DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Territoire

Les témoignages recueillis à l'occasion de l'état des lieux font état d'un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi pour les informer sur les bonnes pratiques et les gains correspondants.

Ce besoin est d'autant plus prégnant que le tissu entrepreneurial corse est composé très majoritairement de TPE/PME.

Pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d'accompagner les acteurs pour mettre en œuvre l'amélioration des pratiques et l'augmentation de la valorisation.

- Actions déjà engagées en 2018

De façon assez paradoxal, les dispositifs d'accompagnement aujourd'hui en place sur le territoire semblent peu sollicités, et les actions engagées à l'échelle de différents institutionnels pas toujours coordonnés.

- Objectifs

La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets

L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place.

Il s'agit :

- De former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques
- De diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existants, les innovations, etc.

3/ Etude des scénarios possibles

3.1/ 2 niveaux d'ambition envisagés

Sur la base des évolutions tendanciennes de population, de flux et d'activités économiques, des orientations et actions retenues lors des groupes de travail, ainsi que des caractéristiques propres à chaque territoire, des scénarios d'ambition ont été définis. Les éléments cadrants de ces scénarios d'ambition ont été basés sur plusieurs types d'objectifs :

- Réglementaires : l'évolution de la réglementation impose d'atteindre un certain nombre d'objectifs à horizon de temps défini ;
- Planifiés : des documents de planification existants imposent l'atteinte d'objectifs sur le territoire ;
- Volontaires : Le territoire est volontariste et veut atteindre des objectifs plus ambitieux au regard de sa situation particulière.

Ces 3 types d'objectifs ont permis de définir 2 scénarios d'ambition à horizon 2033 :

- Un **scénario d'ambition nécessaire** répondant principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la région ;
- Un **scénario volontariste** intégrant en plus des objectifs précédents des actions plus engagées et ambitieuses sur la prévention des DAE, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la tarification incitative (TI).

Le scénario d'ambition nécessaire implique des moyens déjà très ambitieux au regard de la situation initiale et des objectifs réglementaires à atteindre. C'est pourquoi l'étude s'est limitée à 2 scénarios.

Le détail des éléments constitutifs de chaque scénario sont présentés dans le tableau ci-dessous.

A noter :

- Certains objectifs sont évoqués séparément mais ont fait l'objet d'une prise en compte dans un schéma global. Par exemple, l'effet associé à la mise en place des Programmes Locaux de Prévention n'est pas intégré dans les territoires en tarification incitative pour lesquels les impacts de l'action sont déjà très importants.
- L'ensemble des actions proposées pour aboutir à ces objectifs sont détaillées dans le plan d'actions présenté au chapitre 4.

Tableau 16 : Les objectifs des scénarios d'ambition

AXE D'EVOLUTION	ORIENTATIONS CONCERNEES	OBJECTIFS	SOURCE	CIBLE	HYPOTHESES SCENARIO D'AMBITION NECESSAIRE	HYPOTHESES SCENARIO VOLONTARISTE
Faire diminuer les tonnages de déchets grâce à la prévention et au tri à la source	Orientation A : Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire Orientation B : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source	-15% de DMA à horizon 2030 sur tous les EPCI	Décret 2016-811 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets	DMA	Tendre vers 80% de la population couverte par la tarification incitative	Tendre vers 100% de la population couverte par la tarification incitative
			Code de l'environnement	DMA	Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés sur tous les EPCI	
			Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), paquet économie circulaire de l'Union européenne, Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	DMA	Mise en place d'une solution de tri à la source type compostage de proximité sur les EPCI où cette solution est adaptée	
		Réduire de 5% par million € PIB (2030-2010) la production de déchets d'activités	Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	DAE	Déploiement de nombreuses actions d'économie circulaire (voir PTAEC) L'évolution du PIB entre 2010 et 2033 est identique à l'évolution annuelle sur la période 2011-2015, soit +1,87%/an -5 t/M€ du PIB entre 2010 et 2030 Tendre vers une stabilisation du ratio entre 2030 et 2033 (t/M€ PIB)	Déploiement de très nombreuses actions d'économie circulaire Tendre vers une stabilisation des tonnages de DAE
		Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025	Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, loi n° 2016-138 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire	DMA / DAE	-50% en 2025 (objectif réglementaire pour les DAE)	
		Prise en compte des objectifs de collecte des REP pour les DASRI, DEEE et DDS	Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire Pour le scénario volontariste : objectifs du PDD de la Corse	DD	Réduction de 5% par million € PIB pour les flux des gros producteurs pour atteindre une stabilisation des tonnages	Tendre vers -10% des tonnages des gros producteurs et -10% du ratio de diffus
Améliorer le captage des déchets	Orientation F : Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser	Améliorer le captage des déchets dangereux	Plan national de gestion des déchets, code de l'environnement	DD	Tendre vers un captage de 100% des déchets dangereux	
	Orientation E : Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages	Supprimer les dépôts sauvages	Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	DAE, BTP	0 dépôts sauvages à terme	

Axe d'évolution	Orientations concernées	Objectifs	Source	Cible	Hypothèses scénario d'ambition nécessaire	Hypothèses scénario volontariste
Développer la valorisation pour réduire les déchets résiduels	Orientation C : Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire	Tri des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales	<i>Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), paquet économie circulaire de l'Union européenne, Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</i>	DMA / DAE	Mise en place d'une collecte séparative des biodéchets avec une approche par typologie de territoire et par gisement - 80% du gisement capté Tendre vers 85,5 kg/hab. de biodéchets détournés en 2033 A partir de 2024, tri pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets	Mise en place d'une collecte séparative des biodéchets avec une approche par typologie de territoire et par gisements - 100% du gisement capté et 2033 Tendre vers 105,5 kg/hab. de biodéchets détournés en 2033 A partir de 2024, tri pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets
		Améliorer la valorisation matière des DMA	<i>Action volontariste</i>	DMA (emballages, papiers, cartons, verre)	Tendre vers 60% de valorisation matière sur le tout venant	
					<u>Emballages et papiers</u> : Améliorer les performances de collecte pour tendre vers 53,5 kg/hab. collectés . Transfert de flux pour capter les 111 kg/hab. d'emballages papiers présents dans les OMr. <u>Verre</u> : Tendre vers 100% du verre des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 64,4 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 28,8 kg/hab. de verre présent dans les OMr <u>cartons</u> : Tendre vers 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 42 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présents dans les OMr.	<u>Emballages et papiers</u> : Améliorer les performances de collecte pour tendre vers 63,5 kg/hab. collectés . Transfert de flux pour capter les 111 kg/hab. d'emballages papiers présents dans les OMr. <u>Verre</u> : Tendre vers 100% du verre des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 64,4 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 28,8 kg/hab. de verre présent dans les OMr <u>cartons</u> : Tendre vers 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 42 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présents dans les OMr.
					DMA	+2,3 kg/hab. entre 2018 et 2020 pour atteindre l'objectif réglementaire de la REP +2% par an du tonnage entre 2020 et 2033 (source Eco-TLC) Tendre vers 5,6 kg/hab. collecté en 2033
	Améliorer le recyclage des déchets produits par l'activité du BTP	<i>Action volontariste</i>	BTP	Développer la réutilisation sur chantier des déchets inertes à hauteur des ratios constatés par l'enquête SOES 2014 à partir de 2020 soit 14% de DI du bâtiment réutilisés sur d'autres chantiers et 26% des DI du TP réutilisés sur d'autres chantiers	Développer la réutilisation sur chantier des déchets inertes à hauteur des ratios constatés par l'enquête SOES 2014 à partir de 2020 soit 23% de DI du bâtiment réutilisés sur d'autres chantiers et 36% des DI du TP réutilisés sur d'autres chantiers	
	Atteindre 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP) et 70% de valorisation des déchets du BTP (toutes natures confondues) en 2025	<i>Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) Décret 2016-811</i>	DMA / DAE / BTP	Atteindre les objectifs réglementaires 2025 : <ul style="list-style-type: none"> 65% de valo matière ou organique des DNDNI (DMA+DAE+BTP) 70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues) 		
	Obligation pour les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre, bois					
Orientation D : Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire	Limiter les tonnages de déchets enfouis en ISDND en 2025 à 50% des quantités admises en 2010	<i>LTECV, décret 2016-811</i>	DMA / DAE / BTP	Atteindre les objectifs réglementaires : en 2025 à 50% des quantités admises en 2010		

3.2/ Impacts sur la production de déchets à horizon 6 et 12 ans

Les scénarios entraînent, à horizon 2027 puis 2033, par rapport à la situation tendancielle :

- Une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets
- Une augmentation des gisements collectés et captés
- Une augmentation des gisements valorisés
- Une réduction des gisements de résiduels à traiter

Les 2 scénarios évoluent dans le même sens mais le degré d'évolution varie en fonction des scénarios. La hausse ou la baisse est accentuée pour le scénario volontariste, plus ambitieux que le scénario d'ambition nécessaire (réglementaire).

Méthodologie utilisée pour les estimations de gisements

Les gisements ont été estimés sur la base des données 2018

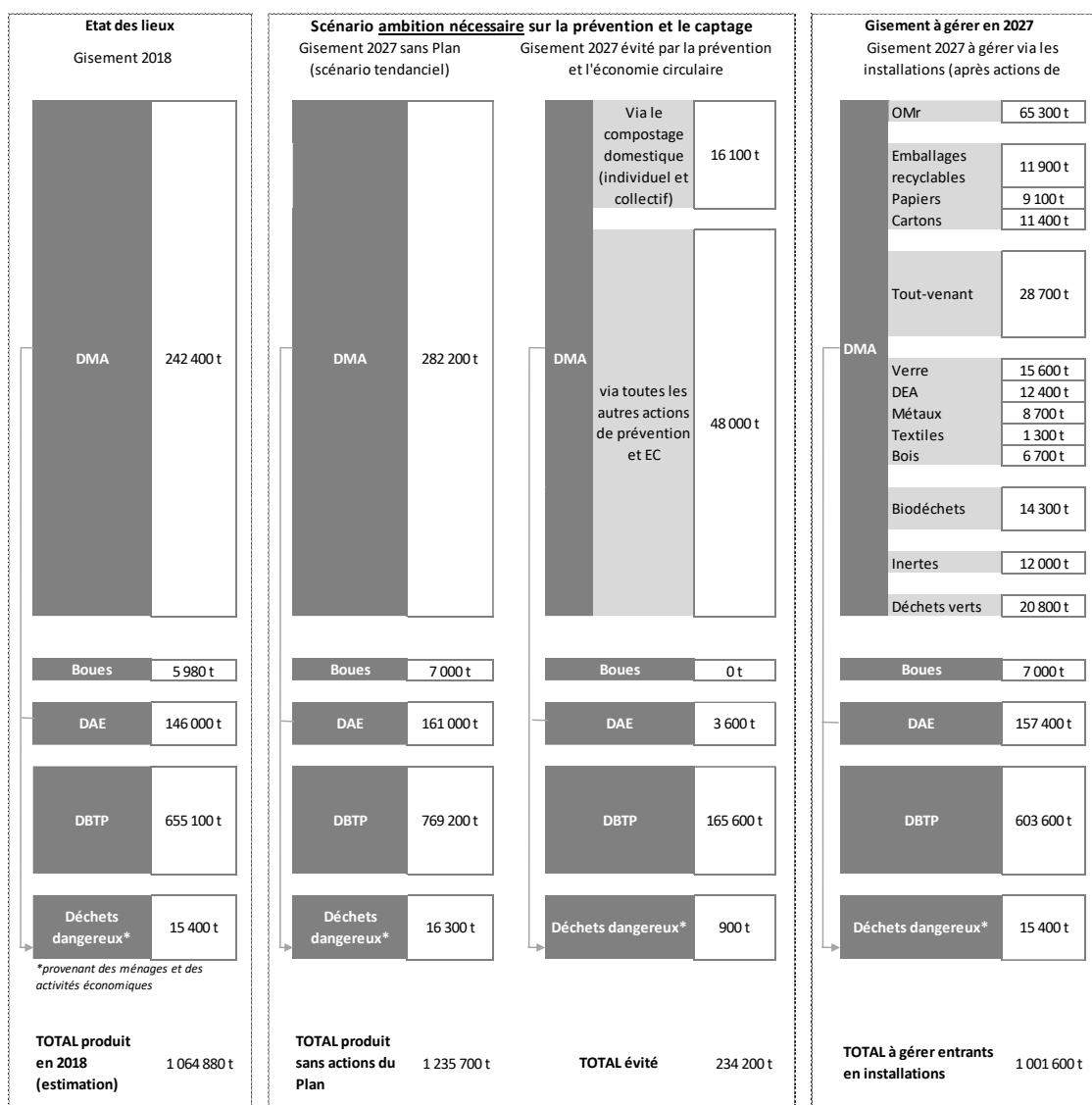
- 1/** Extrapolées dans le cadre de la prospective sans mises œuvre du PTPGD et donc sans application des objectifs. Cette prospective réalisée pour les DMA, DE, DBTP et DD est présentée de manière détaillée au Chapitre 2 3/. Cette prospective de tonnages permet de prendre en compte les éléments contextuels telles que l'évolution démographique, l'évolution du tissu économique et de la stratégie de développement du territoire.
- 2/** Puis dans un second temps en appliquant les objectifs d'ambition décrits ci-avant (impacts des études d'optimisation, de tri à la source, d'une valorisation matière ambitieuse, ...).

Ces estimations sont basées sur des données initiales notamment pour les DAE et DBTP avec des incertitudes et en posant des hypothèses d'évolution qui seront à affiner dans le cadre du suivi du PTPGD.

Ainsi les estimations présentent des incertitudes qu'il n'est possible d'évaluer avec les données disponibles à ce jour. Le suivi du PTPGD permettra d'actualiser les données et de vérifier les trajectoires et les hypothèses prises en compte.

3.2.1/ Cas du scénario d'ambition nécessaire

2027 – 6 ANS

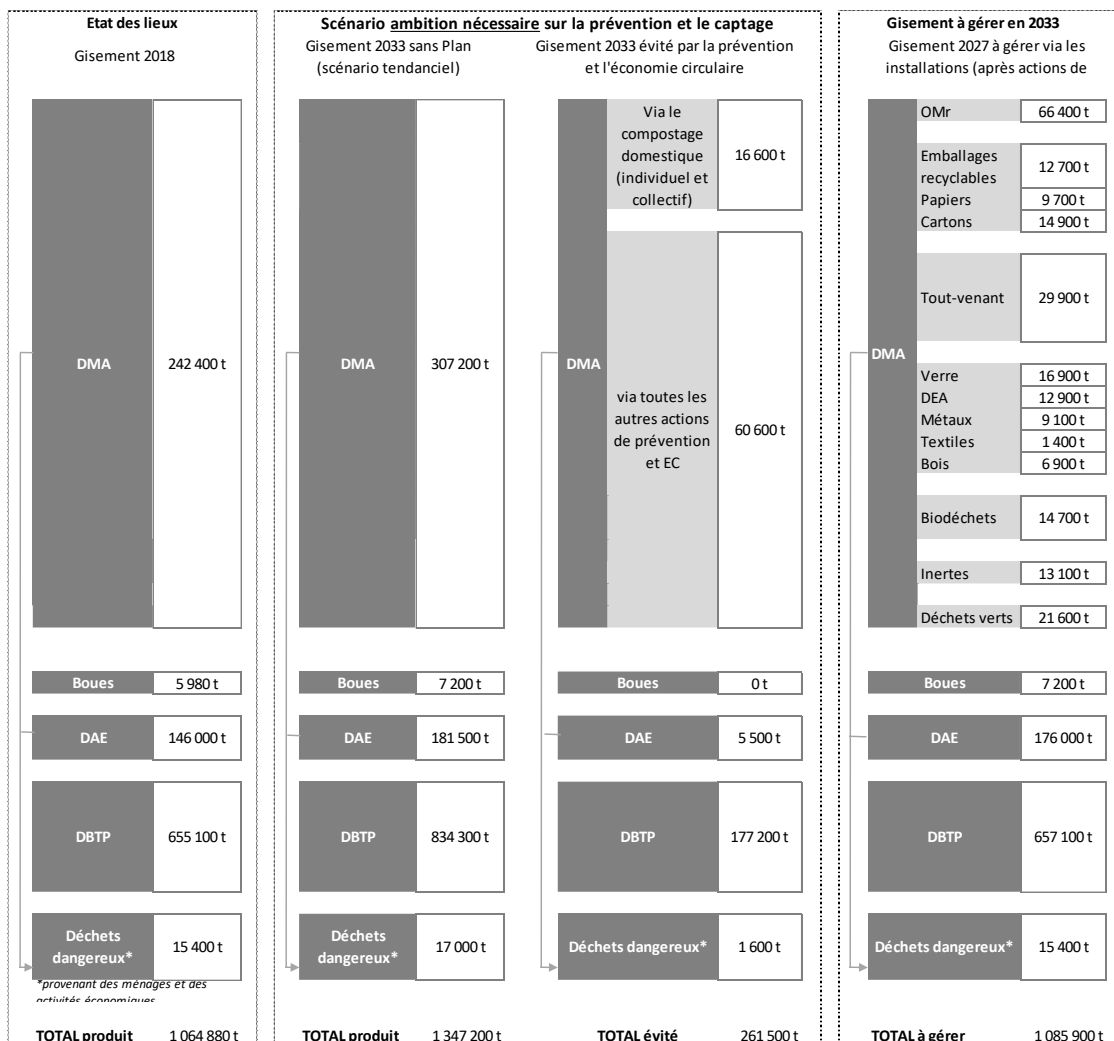


Éléments clés à retenir :

234 200 tonnes évitées par la prévention en 2027 et un gisement légèrement inférieur à 2018 à gérer à cette échéance (via les installations) malgré l'augmentation de la population et des objectifs de captage qui montent en puissance (suppression des dépôts sauvages, tri à la source).

Une réduction de 20% du gisement produit par rapport à une situation sans PTPGD.

Des objectifs qui impactent l'ensemble des acteurs : ménages, entreprises, professionnels du BTP.



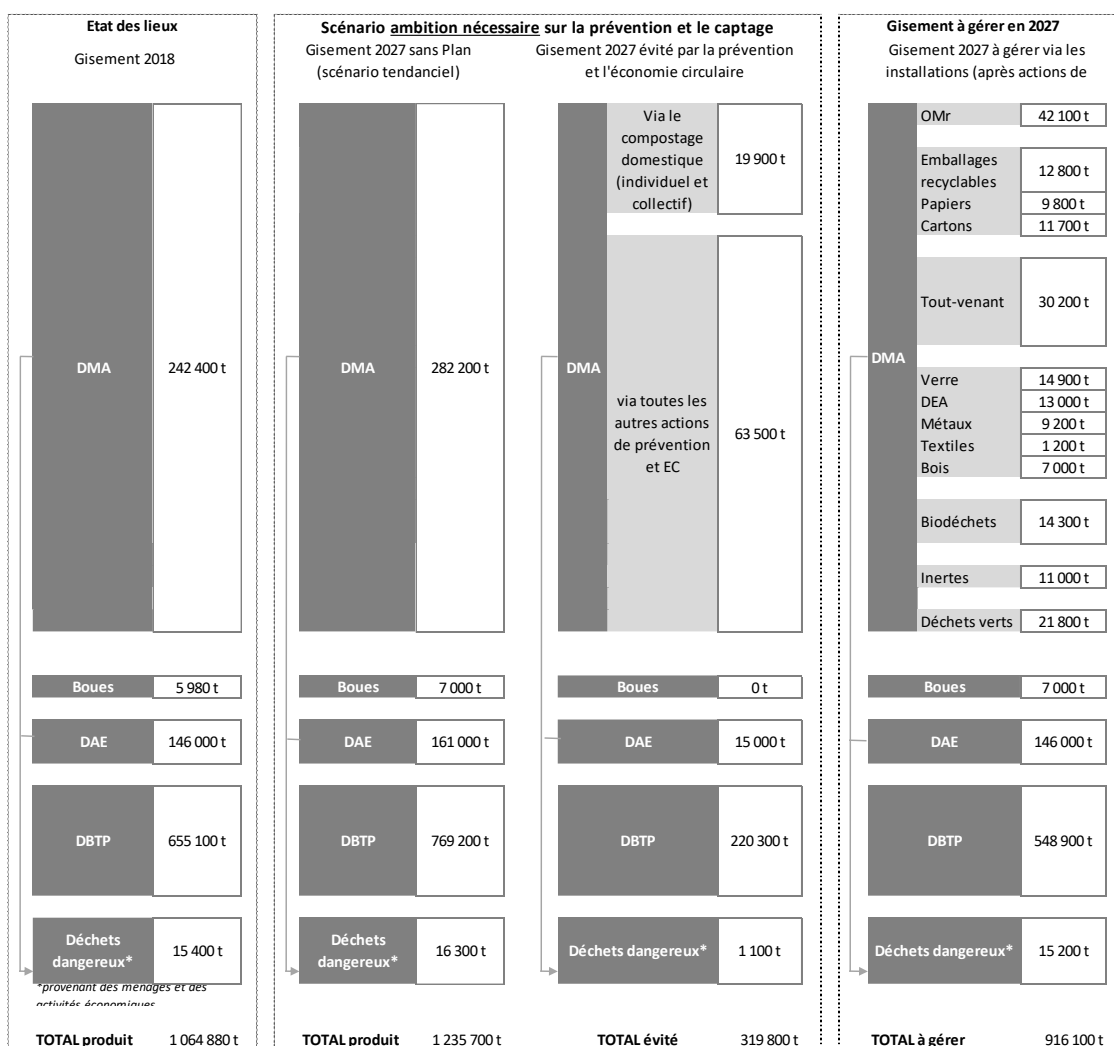
Éléments clés à retenir :

Le gisement évité s'accroît pour atteindre 261 500 t en 2033. Toutefois il conserve la même proportion qu'en 2027 (-20% de gisement produit par rapport à une situation tendancielle sans PTPGD). Les objectifs de prévention sont identiques d'années en années mais avec l'augmentation de la population la quantité de déchets évités exprimées en tonnes augmente.

En 2033, 1,09 millions de tonnes à gérer, quasi équivalent à 2018 (stabilisation de la production de déchets) malgré une augmentation de la population et des objectifs de captage ambitieux atteints (suppression des dépôts sauvages, tri à la source).

3.2.2/ Cas du scénario d'ambition volontariste

2027 – 6 ANS



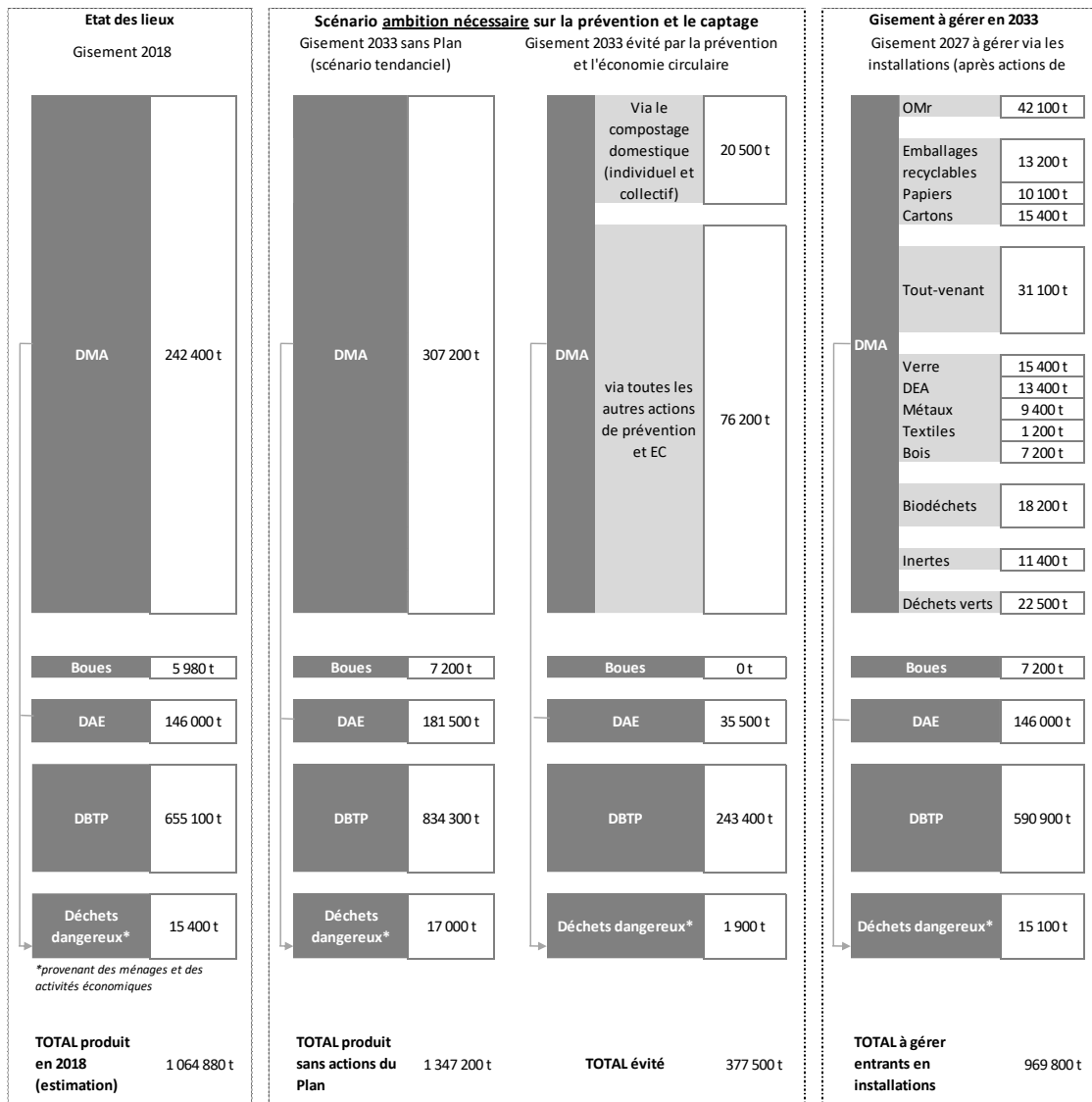
Éléments clés à retenir :

Une tendance identique au scénario d'ambition nécessaire mais plus accentuée. 319 800 t évitées au global pour l'ensemble des déchets produits en 2027.

-26% de déchets produits par rapport à une situation tendancielle.

Des efforts supplémentaires demandés majoritairement aux producteurs de DAE et de DBTP dans ce scénario.

916 100 tonnes à gérer en 2027, un gisement inférieur à 2018 malgré une augmentation de la population et des objectifs de captage qui montent en puissance (suppression des dépôts sauvages et tri à la source).

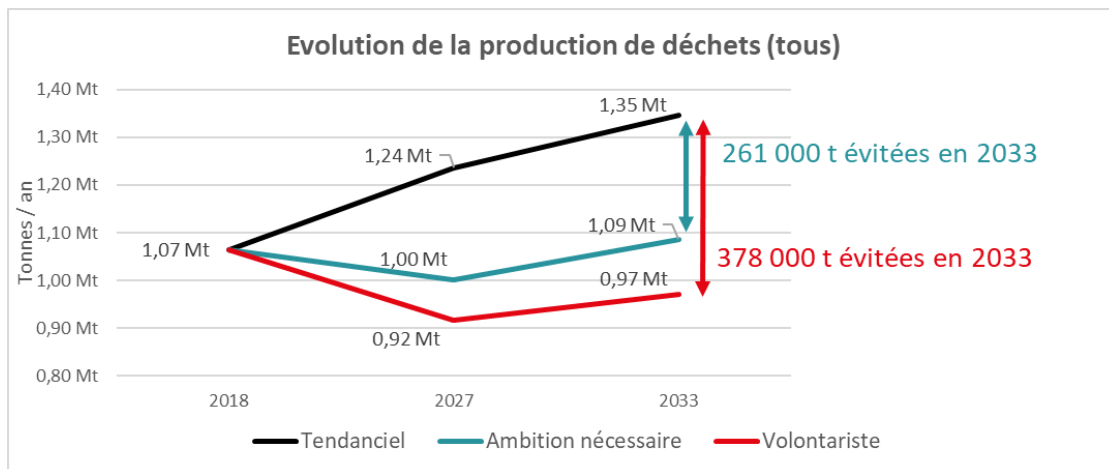


Eléments clés à retenir :

En 2033, les actions de prévention se poursuivent et s'accroissent avec un gisement évité de 377 500 tonnes soit une réduction de -28% par rapport à une situation à échéance égale sans PTPGD.

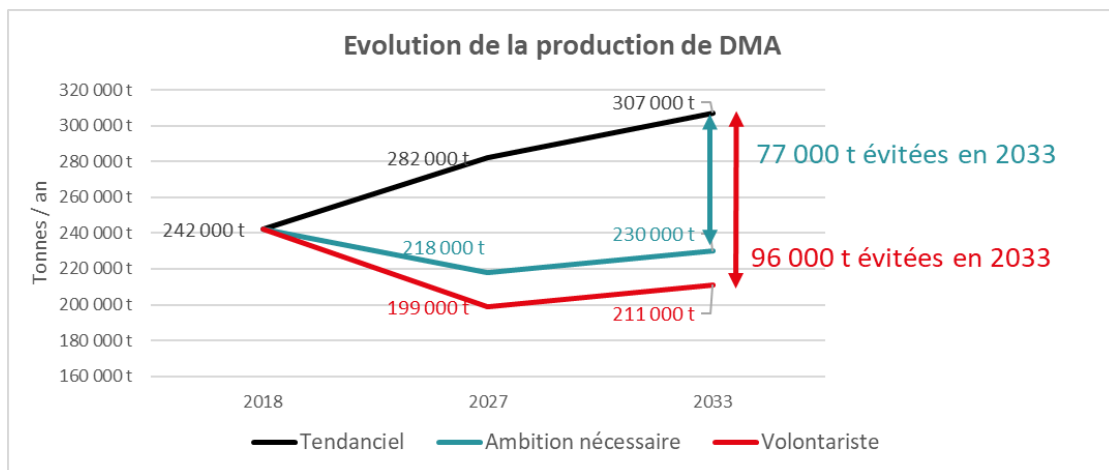
Un gisement à gérer de 969 800 tonnes en 2033, plus important qu'en 2027 car les objectifs de captage ambitieux seront atteints dans cette projection. Un gisement qui reste toutefois inférieur à 2018.

3.2.3/ Synthèse de l'évolution des gisements à gérer AU GLOBAL



En 2027, l'inflexion des courbes s'expliquent par des efforts de prévention importants à mettre en œuvre rapidement pour répondre aux objectifs réglementaires. Ils compensent alors l'augmentation de la population et l'amélioration du captage qui se fait progressivement. En 2033, les courbes remontent car les objectifs de captage ambitieux (suppression des dépôts sauvages et tri à la source) sont atteints. Le gisement à gérer est certes plus important qu'en 2027 mais les déchets suivent des filières adaptées aux bonnes pratiques.

DMA

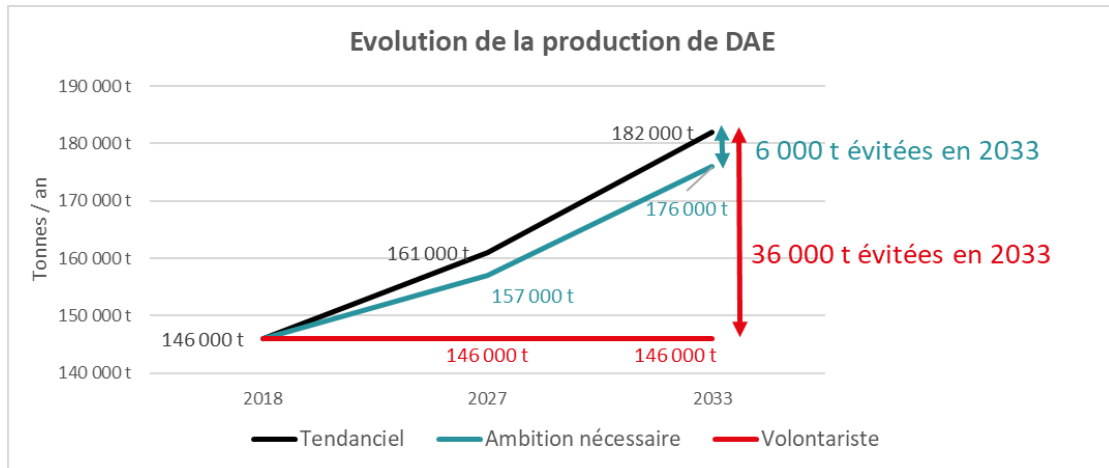


Les obligations réglementaires imposent des efforts de prévention ambitieux dès le scénario d'ambition nécessaire et visibles dès 2027.

Avec le PTPGD, entre 77 000 t à 96 000 t de DMA seraient évitées en 2033 selon le scénario d'ambition. Cela représente un effort de 210 kg/hab à 260 kg/hab sur un ratio actuellement à 721 kg/hab.

211 000 t à 230 000 t à gérer à horizon 2033 selon le scénario d'ambition.

DAE

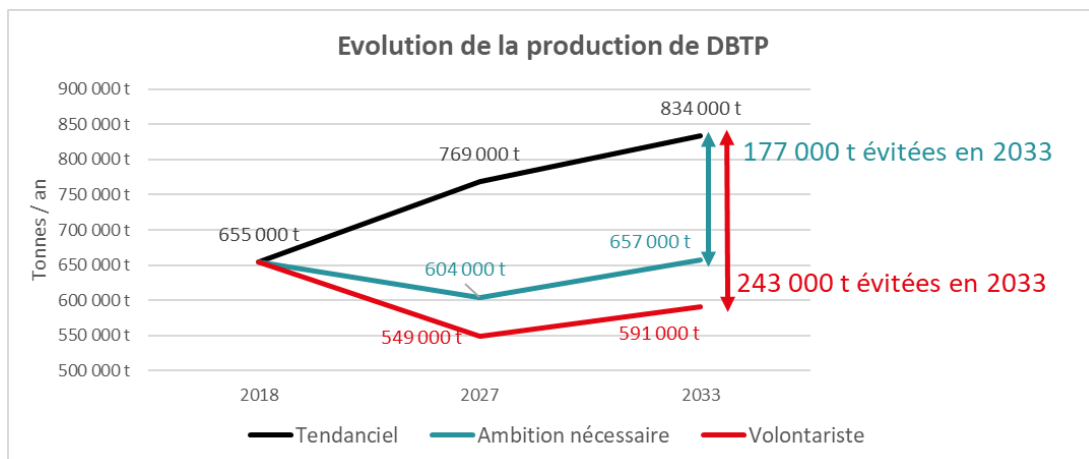


Les efforts de prévention pour les DAE sont surtout portés par le scénario volontariste. Le scénario d'ambition nécessaire répondant en priorité à une amélioration du captage.

Le scénario volontariste vise une stabilisation du tonnage de référence à horizon 2033.

Rappel : le gisement DAE a été estimé à partir de données théoriques, le manque de connaissance actuelle sur ce gisement laisse de nombreuses incertitudes sur les projections réalisées. Ces valeurs sont donc à prendre avec vigilance et seront à actualiser dans le cadre du suivi du PTPGD.

DBTP

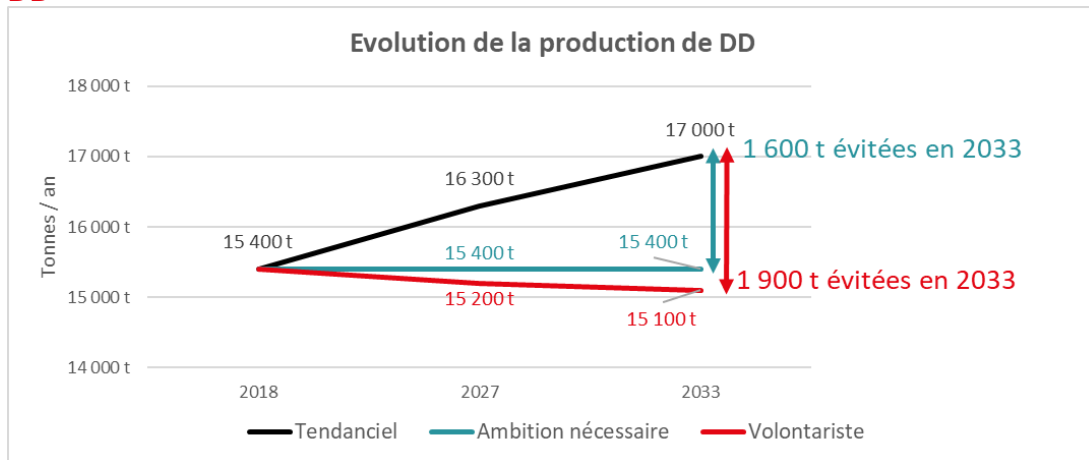


Les efforts de prévention sont portés dès le scénario d'ambition nécessaire. Les actions sur le réemploi/réutilisation de déchets inertes qui constituent des volumes importants peuvent être facilement et rapidement mises en œuvre.

Entre 177 000 t et 243 000 t de déchets évités en 2033 pour un gisement à gérer entre 591 000 t et 657 000 t selon le scénario d'ambition.

Rappel : ici aussi le gisement DBTP a été estimé à partir de données théoriques, le manque de connaissance actuelle sur ce gisement laisse de nombreuses incertitudes sur les projections réalisées. Ces valeurs sont donc à prendre avec vigilance et seront à actualiser dans le cadre du suivi du PTPGD.

DD



Le scénario d'ambition nécessaire vise une stabilisation du tonnage produit par rapport à l'année de référence. Les efforts sont ambitieux dès ce scénario.

Les 2 scénarios sont quasi équivalents soit un peu plus de 15 000 tonnes à gérer d'ici 2033.

3.3/ Les leviers à activer pour atteindre les objectifs fixés en matière de production de déchets

L'ensemble des actions proposées pour aboutir à ces objectifs sont détaillées dans le plan d'actions présenté au chapitre 4 toutefois sont détaillés ci-après les éléments les plus saillants.

DES ETUDES TERRITORIALES A MENER

Pour les déchets ménagers et assimilés

L'amélioration de la collecte et du captage des déchets ménagers passera par la réalisation d'études d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers comprenant une étude du mode de financement du service et la réalisation d'un nouveau schéma de collecte à l'échelle de chaque EPCI.

Elles pourront ainsi permettre l'étude simultanée, a minima et **en suivant l'ordre suivant** :

- De la mise en œuvre d'un programme local de prévention (PLPDMA)
- De l'optimisation des modes de collecte, transfert, traitement en fonction des différents leviers retenus dont
 - La mise en place de **solutions de prévention et de gestion des biodéchets** permettant d'atteindre les objectifs réglementaires de généralisation du tri à la source des biodéchets avant fin 2023 ;
 - L'évaluation avec précision des besoins en infrastructures et équipements,
- Du déploiement de la tarification incitative.

Ce type d'études très complète est estimée à environ 1€/habitant.

Des premiers éléments cadrants pour aider les EPCI au déploiement de ces leviers sont proposés en annexe du PTPGD :

- Chapitre 7 Annexe 5 - Synthèse de la note de cadrage leviers d'optimisation
- Chapitre 7 Annexe 6 - Synthèse de la note de cadrage tri à la source des biodéchets
- Chapitre 7 Annexe 7- Synthèse de la note de cadrage tarification incitative

LEVIER	GAINS	POINTS DE VIGILANCE
1/ METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION	Le développement d'un PLPDMA permet de réaliser une économie sur le coût de la gestion des déchets qui est fonction du gisement évité grâce aux actions mise en œuvre	Le portage politique et le déploiement de moyens humains d'animation sont indispensables pour tendre vers les objectifs que se fixe la collectivité

<p>2/ REORGANISER ET OPTIMISER LE SERVICE DE GESTION DES DECHETS</p>	<p>Adaptation des moyens aux besoins de chaque territoire, maîtrise des coûts</p> <p>Amélioration des performances</p>	<p>Etudier les leviers possibles pour tous les flux (Oma, déchets occasionnels) afin d'avoir une approche globale et complète du service pour définir la stratégie d'ensemble</p>
<p>3/ DEVELOPPER LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS</p>	<p>La mise en place d'une gestion séparative des biodéchets génère une réduction de la production d'OMr.</p> <p>Gestion de proximité : plateforme compostage</p>	<p>Ajuster les fréquences de collecte des OMr afin de réduire les coûts de collecte.</p> <p>Le détournement de la part de déchets organiques présents dans les OMR est plus important lorsque les consignes de tri excluent les déchets verts</p> <p>Attention à l'effet saisonnier dû au tourisme</p> <p>Malgré les économies de traitement des OMR, le tri à la source génère potentiellement un surcoût pour les collectivités (variable selon le mode de tri à la source retenu : compostage ou collecte séparative)</p>
<p>4/ DEPLOYER LA TARIFICATION INCITATIVE</p>	<p>La mise en place d'une tarification incitative génère une réduction de la production d'OMr qui est issue d'actions de prévention</p>	<p>L'impact social dépend du mode de tarification retenu (REOMi ou TEOMi).</p> <p>La communication est un élément clé de la mise en œuvre d'un système incitatif.</p> <p>Le report des tonnages vers la CS et les déchèteries nécessite la présence des infrastructures au risque de voir se développer des dépôts sauvages.</p> <p>De plus le développement de collectes sélectives aura un surcoût important : coût de collecte et coût de traitement plus important que les OMR.</p>

Pour accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de ces leviers, l'OEC a mis en place une stratégie d'aide financière via la réalisation d'un contrat d'objectifs.

Pour les DAE et les déchets du BTP

La mise en place d'actions d'économie circulaire à destination des entreprises (...) devrait permettre de stabiliser voire de diminuer les tonnages de déchets de DAE et BTP produits. Des études sur les démarches d'écologie industrielle et territoriale pour mettre en place des actions d'économie circulaire sur le territoire (pour DAE et BTP) devront donc être menées à l'échelle des collectivités (environ 10 000€ par collectivité). 1 animateur de la démarche devra être créé par collectivité (0,5 ETP par collectivité).

UN TRI A LA SOURCE A FAIRE MONTER EN PUISSANCE

- Certaines actions sont déjà enclenchées sur le territoire et il conviendra de les faire monter en puissance en améliorant le captage des **Textiles Linge Chaussures** (TLC) dans l'optique de détourner 1 240 tonnes du flux OMr ou tout-venant. Les moyens à mettre en œuvre sont les suivants :
 - Une complémentarité à développer dans le maillage des points de collecte entre collecte par collectivité et collecte par professionnels (commerces) ;
 - Le déploiement de près de 220 bornes supplémentaires sur tout le territoire ;
 - La mobilisation des réseaux existants ;
 - Le renforcement de la communication et de la sensibilisation sur le tri à la source.

Malgré l'économie liée au traitement des OMr, le déploiement de cette collecte sélective entraînerait un surcoût de près de 480 000 €HT (compte tenu des coûts aidés issus de la matrice 2018 du SYVADEC et considérant le coût aidé des OMr à 143,3 €HT/t et celui du textile à 530 €HT/t).

- Des **emballages et des papiers** dans l'optique de détourner d'environ 9 000 tonnes des OMr vers la collecte sélective pour être valorisées. Les moyens à mettre en œuvre sont les suivants :
 - Une stratégie et un plan de communication en complément des coûts de communication actuel pour les emballages et le papier.
 - La mise en place de brigades d'animateurs/sensibilisateurs à dimensionner aux besoins de chaque territoire. La communication se doit d'être simple et accessible en particulier dans un contexte insulaire et touristique.

Ici aussi malgré l'économie liée au traitement des OMr, le déploiement de cette collecte sélective entraînerait un surcoût de près de 500 000 €HT (compte tenu des coûts aidés issus de la matrice 2018 du SYVADEC et considérant le coût aidé des OMr à 143,3€HT/t et celui des emballages et papiers à environ 200 €HT/t).

- Du **verre** dans l'optique de détourner environ 1000 tonnes présentes dans les OMr vers la collecte du verre, soit une économie de l'ordre de 140 000 €HT (compte tenu des coûts aidés issus de la matrice 2018 du SYVADEC et considérant le coût aidé des OMr à 143,3 €HT/t et celui du verre à -4,24 €HT/t). Les moyens à mettre en œuvre passent par le développement du tri à la source adapté en fonction des territoires et des types de producteurs.
- Du **carton** avec la poursuite des actions déjà engagées sur les territoires, associée à un travail de communication.

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que l'organisation du tri à la source relève pour les déchets ménagers et assimilés des intercommunalités compétentes, avec le soutien de différents éco-organismes dont CITEO pour les emballages ménagers.

Le tri à la source des biodéchets fait l'objet d'une obligation réglementaire dédiée mise en place progressivement depuis 2012, avec des obligations de tri à la source et de valorisation initialement pour les plus gros producteurs et détenteurs. Les seuils ont été depuis régulièrement abaissés et dès le 1er janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets porte désormais sur tous les types de producteur et tous les biodéchets quel que soit la quantité produite.

Cette obligation est intégrée au Plan et est reprise dans le plan biodéchets stratégique du Syvadec combinant des actions de prévention et de collecte (EPCI et entreprises) avec des équipements adaptés. Certains matériels (composteurs) sont fournis gratuitement par le Syvadec et sont alors déployés en accord avec l'EPCI qui reste compétent sur le plan de la prévention, du tri à la source et des collectes associées. La lutte contre le gaspillage alimentaire, attendue par la Loi EGAlim, promulguée en 2018, est prévue dans le plan notamment auprès des gros producteurs et des acteurs de la restauration collective scolaire (avec, par exemple, le déploiement d'électro-composteurs).

Pour les déchets des activités économiques, il relève soit des professionnels directement, soit de filières REP via les éco-organismes agréés. Les 6 filières REP concernant les entreprises sont les piles (batteries, industrielles), les DEEE professionnels, l'ameublement professionnel, les huiles de vidange, les PMCB et les emballages industriels et commerciaux (à venir en 2025). Le mode de financement est direct ou via une écocontribution à l'achat selon les flux concernés.

LES RESEAUX DE COLLECTE A DEVELOPPER POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE

La **lutte contre les dépôts sauvages** constitue un volet important des scénarios d'ambition. En effet, les dépôts sauvages impactent non seulement l'environnement et la salubrité mais détournent également des quantités importantes de déchets des filières de valorisation et de traitement.

La création de brigades de propreté intercommunales permettrait :

- Une meilleure prise en charge des flux non traités/valorisés actuellement et une meilleure traçabilité des filières employées
- La possibilité de faire payer la gestion des dépôts collectés en cas d'identification du propriétaire du dépôt
- De répondre à un besoin de police :
 - Des EPCI dans le cadre de la compétence de collecte des déchets
 - Des municipalités dans le cadre de la compétence de la propreté urbaine

Ces brigades seraient composées d'agents assermentés et assureraient des patrouilles de surveillance afin de :

- Localiser des dépôts sauvages et des décharges illicites en utilisant les nouvelles technologies et les réseaux sociaux pour répertorier
- Constater, rechercher et verbaliser les usagers responsables de ces dépôts

Constitution d'une police intercommunale selon les modalités de l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure :

A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes. Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition.

Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Synthèse :

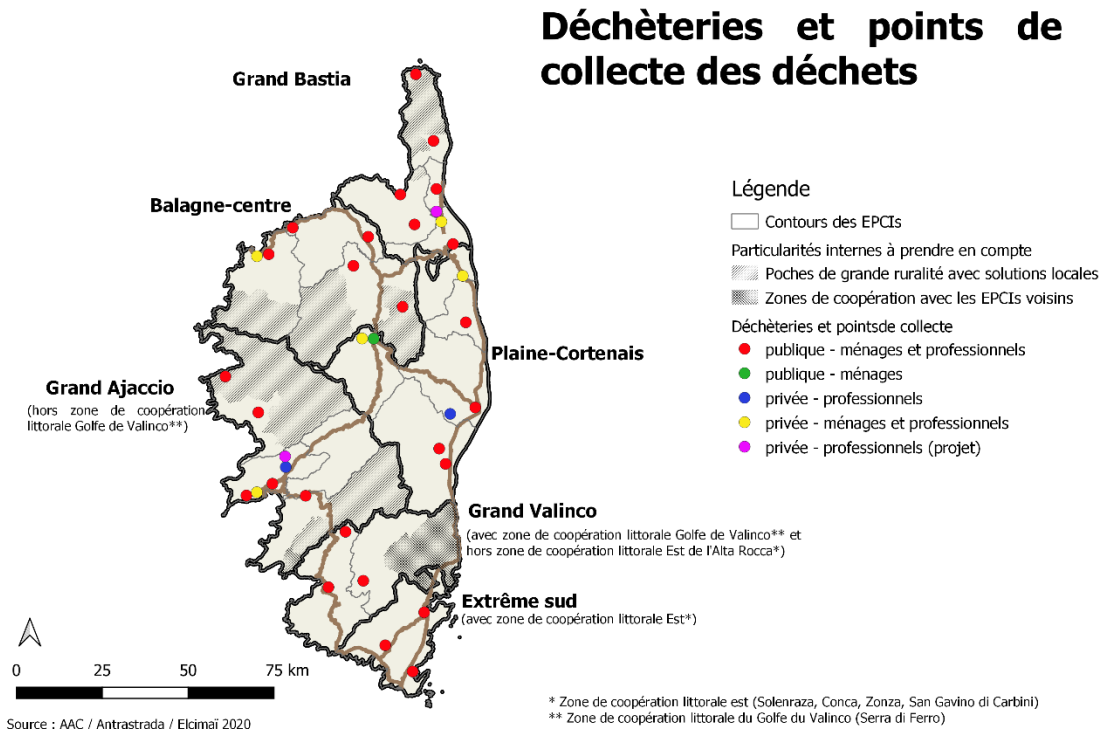
- Un accord des assemblées délibérantes des communes membres est nécessaire avec une majorité qualifiée
- Les maires doivent faire une notification au président de l'EPCI
- L'EPCI recrute des policiers municipaux mis à la disposition des communes
- Une convention intercommunale de coordination est rédigée

- L'agent exerce le pouvoir de police général des maires et le pouvoir de police spéciale conservé par les maires quand il est mis à la disposition des communes
- L'agent exerce les missions placées sous l'autorité du Président pour la mise en œuvre des pouvoirs de polices spéciale transférés

Un **meilleur accès aux déchèteries et la création de déchèteries professionnelles** permettraient également d'améliorer le captage et la traçabilité des déchets professionnels. Plusieurs sites seraient répartis sur le territoire (en nombre suffisant et adapté), et accueilleraient à minima les 6 flux règlementaires : bois, fractions minérales, métal, verre, plastique, plâtre et déchets d'amiante liée. Cela permettrait aux professionnels de trouver des sites adaptés à leurs besoins (tonnages, type de flux, horaires, ...) avec des filières agréées.

La communication serait développée en priorité sur les installations existantes et sur les possibilités de reprise par les distributeurs.

Figure 35 : Carte de localisation des déchèteries existantes et en projet



LA COMMUNICATION A ENGAGER

La communication devra être accentuée **auprès de tous les acteurs** du territoire afin d'améliorer la connaissance des particuliers et des professionnels sur les obligations règlementaires, les organisations mises en place, les outils existants, les lieux de collecte... Pour les ménages, il s'agira par exemple d'agir à travers :

- L'organisation d'évènements à destination du grand public (rencontres avec les EPCI, portes ouvertes d'installations ou de lieux de réemploi, visites de sites, ...)
- De la communication sur les réseaux sociaux, les médias locaux, pour chaque profil de citoyens ;
- Le déploiement d'animations dans les établissements sociaux-éducatifs (écoles, centres de loisirs, CCAS...)
- La participation de panels de citoyens dans les EPCI en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets...

Pour les professionnels, les actions devront être plus ciblées et proactives :

- L'organisation de formations sur l'écoconception, le gaspillage alimentaire, le tri à la source des biodéchets, la gestion des déchets sur les chantiers, ...
- L'accompagnement des entreprises pour une meilleure gestion de leurs déchets ;
- L'animation d'évènements ciblant des activités spécifiques ou des flux spécifiques ;
- La diffusion de newsletters, la création d'un site spécialisé, ... rappelant les solutions de gestion existantes sur le territoire...

LES LEVIERS FINANCIERS

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que le financement du service public de gestion des déchets, via le cas échéant la tarification incitative, relève bien de la compétence collecte des déchets et donc des EPCI en charge de ce service.

Le financement actuel via la TEOM est calculé au prorata de la surface bâtie concernée, quelle que soit la quantité de déchets produits ; cela est donc peu impactant sur le comportement des usagers. Il est à noter que dans certains cas, les montants collectés ne correspondent pas au coût général du service. La tarification incitative permet d'inciter économiquement à un effort de réduction et de tri en corrélant partiellement le coût et les services rendus (volume, fréquence et typologie des déchets collectés). Ainsi, le coût sera moindre si la quantité de déchets produite est plus faible, et à volume égal la gestion du déchet trié sera moins coûteuse que la gestion du déchet résiduel.

La Collectivité de Corse est, pleinement, convaincue de la nécessité de projeter le modèle systémique actuel de gestion des déchets vers un schéma de juste contribution des coûts en lien avec l'engagement des territoires à déployer la prévention des déchets et leur tri à la source.

Il est primordial de rappeler, d'une part, qu'en mobilisant des systèmes de contribution incitatif, le changement des comportements des administrés se caractérisent irrémédiablement par une réduction massive de la quantité de déchets produites.

D'autre part, les surcoûts générés par l'exportation « historique » des déchets valorisables vers les centres de tri du continent (due à l'absence d'infrastructures de tri et de valorisation adéquates sur le territoire) et les faibles taux de captage des collectes sélectives ont implicitement envoyé le signal dissuasif du « Plus on trie, plus on paye », aux intercommunalités. Ainsi, l'enfouissement des déchets est resté le mode de traitement majoritaire des déchets en Corse. La fermeture progressive des centres publics raréfiant les capacités d'enfouissement et l'augmentation continue de la TGAP, ont considérablement augmenté le coût à l'enfouissement.

Les EPCI ont vu, ces dernières années, leur contribution financière pour le traitement des déchets croître au point de rendre la pression fiscale sur leurs administrés insoutenable.

La situation conjoncturelle du financement du service public de gestion des déchets établi, structurellement, que la fiscalité dédiée (TEOM ou REOM et Redevance spéciale) ne couvre que partiellement les coûts de gestion. Une partie significative du besoin est toujours assurée par le budget général des EPCI (en moyenne, 20% du coût du SPGD). Ainsi, afin d'éviter de poursuivre la dépréciation des budgets des territoires, une vigilance particulière devra être portée à l'ajustement des recettes fiscales, préalablement au déploiement des financements incitatifs. A titre indicatif, la couverture du financement du SPGD, par la fiscalité dédiée, au niveau national est de 103 % (référentiel ADEME 2018).

Plusieurs études de faisabilité ont été conduites sur le territoire. Le Syvadec a mené une première campagne d'études de déploiement de la tarification incitative sur chacune des intercommunalités. Ces études ont été financées par l'OEC. Seuls les EPCI compétents peuvent acter le déploiement sur leur territoire d'une telle mesure de financement. Certains territoires envisagent ce déploiement. Ils pourront compter

sur l'accompagnement technique et le soutien financier de l'OEC dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens. Ce travail permettra de rationaliser et d'optimiser les services publics de collecte pour maîtriser les coûts de fonctionnement et de s'atteler à une juste répartition des coûts entre les ménages et les pros.

Les répercussions dépendront de la situation fiscale actuelle de chaque territoire (taux, base, généralisation de la Redevance spéciale pour le recouvrement des professionnels, part du budget général). Il convient par ailleurs de noter que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est encore amenée à augmenter dans les années à venir. Dans ce contexte, la prévention des déchets et l'économie circulaire prennent toute leur place car elles permettent de réduire d'autant les coûts de gestion.



3.4/ Les solutions d'organisation de la valorisation et du traitement des déchets de Corse

3.4.1/ Les principes généraux

La mise en œuvre de nouveaux process au travers de nouvelles installations ou des installations existantes va être nécessaire, quel que soit le scénario envisagé. Il convient de garder en tête que ces évolutions devront se faire :

- En cohérence et en conformité avec la réglementation,
- Dans l'objectif d'une plus grande autonomie territoriale en matière de gestion des déchets,
- De garantir une offre de traitement adaptée aux producteurs et aux quantités de gisement à traiter
- De développer les conditions d'attractivité économique de la région.

Les solutions recherchées permettent de respecter le double objectif d'augmentation du taux de valorisation et de diminution de l'enfouissement.

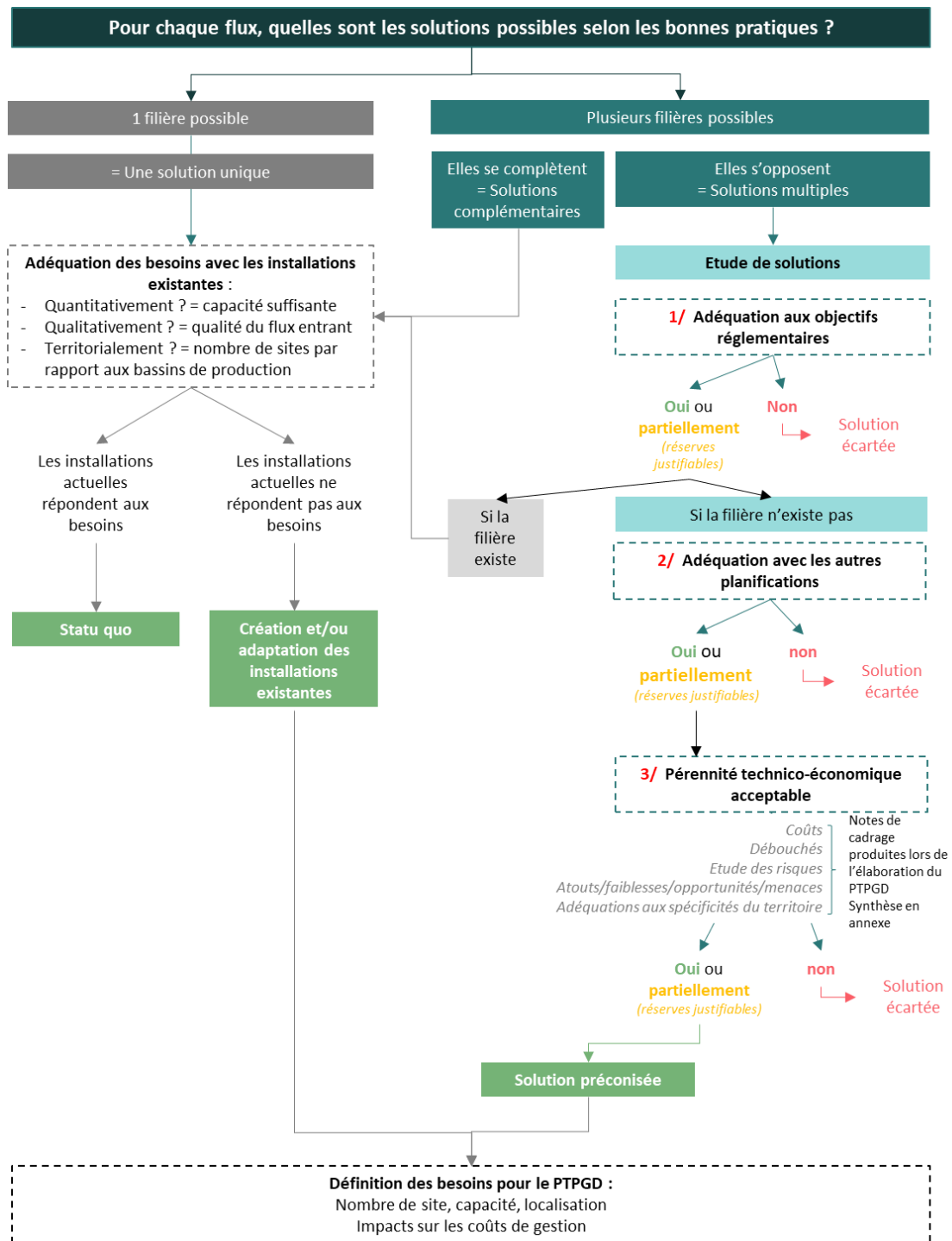
Pour les résiduels, conformément à la hiérarchie réglementaire des modes de traitement, il convient de favoriser la valorisation énergétique des déchets résiduels par rapport à l'incinération sans valorisation ou le stockage, tout en respectant le principe de proximité, en veillant à limiter le transport des déchets.

Sont entendus par déchets résiduels, les déchets qui n'auraient pas pu être réduits, ou valorisés sous forme matière ou organique.

Pour rappel, la loi de transition énergétique indique que : « Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. »

3.4.2/ Méthodologie

Pour chaque flux, l'orientation des solutions s'est effectuée selon la méthodologie suivante :



3.4.3/ Gestion des DMA

En appliquant la méthodologie présentée ci-dessus, les solutions identifiées pour chaque flux de DMA sont les suivantes :

DMA Déchets non occasionnels	OMR	Actuellement ISDND mais plusieurs filières sont possibles : UVE, préparation et valorisation de CSR, méthanisation industrielle, stabilisation avec stockage, export	Solutions multiples
	Emballages recyclables	Centre de tri de DMA : tri sur chaîne	Solution unique
	Papiers	Centre de tri de DMA : compactage et mise en balle	Solution unique
	Verre	Regroupement et recyclage	Solution unique
	Biodéchets	Compostage Eventuellement couplée à de la méthanisation pour les sites pertinents	Solutions complémentaires
	Cartons	Centre de tri de DMA : compactage et mise en balle	Solution unique
DMA Déchets occasionnels	DEA	Filière REP encadrée	Solution unique
	Métaux	Regroupement et recyclage	Solution unique
	Textiles	Filière REP encadrée	Solution unique
	Déchets verts	Compostage	Solution unique
	Inertes	Tri, puis - Inertes valorisables : concassage et réutilisation - Inertes non valorisables : stockage en ISDI	Solutions complémentaires
	Bois	Tri puis recyclage et valorisation énergétique si filière présente	Solutions complémentaires
	Tout-venant	Actuellement ISDND mais d'autres filières sont possibles : export, UVE, préparation et valorisation de CSR	Solutions multiples

Pour les flux à solution unique ou complémentaire, l'analyse de l'adéquation des besoins est présentée dans la partie 3.5/ de ce chapitre. Elles n'amenèrent pas d'études comparatives (pas d'ambiguïté dans les choix possibles).

Pour les flux avec des solutions multiples, ici les déchets résiduels ménagers (OMR et TOUT VENANT), voici le résultat des réflexions et études menées le schéma de gestion le plus acceptable pour le territoire.

Quelques explications préalables sur les process des différentes solutions

Stockage en ISDND : la solution actuelle de traitement des flux résiduels en Corse. Bien que certains sites puissent être équipés de système de captage et valorisation du biogaz produit par la fermentation de la fraction organique résiduelle et utiliser pour produire de l'énergie, les rendements sont très faibles et tendront à se dégrader avec l'augmentation du tri à la source des biodéchets.

Stabilisation avant stockage : il s'agit d'une étape amont qui permet de retirer l'eau présente dans les déchets et dégrader la matière organique restante avant stockage afin de limiter les quantités enfouies. Elle est pertinente pour un flux OMR exclusivement.

Méthanisation industrielle : il s'agit de dégrader la fraction fermentescible par des bactéries méthanogènes qui vont produire du méthane valorisable en énergie. La matière organique résiduelle est compostée. Ce type d'installation permet donc de réaliser de la valorisation organique et énergétique. Le tout-venant ne peut pas être traité dans ce type d'installation. Les OMR et les biodéchets sont traités sur 2 lignes distinctes : Une ligne de surtri peut être prévue en amont pour récupérer de la matière valorisable. Toutefois le surtri présente un potentiel de valorisation inférieur à un tri à la source qu'il vaut mieux privilégier.

Incinération avec valorisation énergétique (UVE) : les déchets résiduels sont incinérés la chaleur produite par leur combustion peut être récupérer pour réaliser de la valorisation thermique (chaleur ou froid) et/ou électrique. Sans préparation préalable l'incinération de déchets résiduels proposent des rendements moyens de production énergétique (faible PCI). Des REFIOM (déchets dangereux) et des mâchefers (non dangereux, valorisation possible en sous-couche routière) sont les sous-produits issus de l'incinération.

Préparation et valorisation de CSR (combustibles solides de récupération) : les déchets résiduels subissent différentes étapes de préparation pour produire un CSR qui présentera des qualités calorifiques (PCI) élevées et permettra des rendements de production énergétique (thermique et/ou électrique) plus importants qu'en UVE. Ces étapes de préparation sont des tri balistiques, stabilisation ... Tous les déchets non dangereux n'ayant pu être traités ou recyclés du fait de l'absence de filière mature ou de leurs caractéristiques (dimension, mélange, imbrication, qualité) peuvent être préparés en CSR. Le CSR est valorisé en chaufferie (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer). Il s'agit de 2 types d'installation différentes (préparation CSR d'une part et chaufferie CSR d'autre part). La chaufferie peut être dissociée du site de préparation du CSR. Les CSR produits peuvent être exportés pour être valorisés s'il n'y pas de chaufferie locale.

Etape 1 de l'étude / Adéquation avec les objectifs réglementaires

	Stockage en ISDND (filère actuelle en place)	Stabilisation avant stockage	Méthanisation industrielle
Objectifs	Adéquation de la solution	Adéquation de la solution	Adéquation de la solution
Hiérarchie des modes de traitement	Niveau de la filière 5/5 Niveau 1 : prévention ✗ Niveau 5 : Stockage	Niveau de la filière 5/5 Niveau 1 : prévention ✗ Niveau 5 : Stockage	Niveau de la filière 2/5 Niveau 1 : prévention ✓ Niveau 5 : Stockage
65% de valorisation matière ou organique des DNDNI (DMA+DAE+BTP)	Par définition ne participe pas à atteindre les objectifs de valorisation matière ✗	Par définition ne participe pas à atteindre les objectifs de valorisation matière ✗	~80% de valorisation matière ou organique. Objectif sous réserve des incertitudes sur DAE et DBTP pour fiabiliser les bilans ✓
70% de ce qui ne peut faire l'objet d'une valorisation matière est orienté vers la valorisation énergétique	Par définition ne participe pas à atteindre les objectifs de valorisation énergétique ✗	Par définition ne participe pas à atteindre les objectifs de valorisation énergétique ✗	Participe à atteindre les objectifs de valorisation énergétique mais n'atteint pas l'objectif (1-2% avec cette solution car que sur OMr) ✗
Limiter les tonnages de déchets enfouis en ISDND en 2025 à 50% des quantités admises en 2010 soit 90 000 t tous déchets confondus	En considérant les DMA seuls, 100 000 t à enfouir en 2027 sans prendre en compte les DAE ou DND du BTP ✗	En considérant les DMA seuls, 83 000 t à enfouir en 2027 mais sans prendre en compte les DAE ou DND du BTP ~	En considérant les DMA seuls, 80 000 t à enfouir en 2027 mais sans prendre en compte les DAE ou DND du BTP ~
Limite de 10% des DMA enfouis en 2035	44% de DMA enfouis (OMR + Tout venant) en 2033 dans le scénario le plus ambitieux (volontariste) ✗	36% de DMA enfouis (OMR + Tout venant) en 2033 dans le scénario le plus ambitieux (volontariste) ✗	35% de DMA enfouis (OMR + Tout venant) en 2033 dans le scénario le plus ambitieux (volontariste) ✗
	Non adéquation aux objectifs ➔ SOLUTION ECARTEE	Non adéquation aux objectifs ➔ SOLUTION ECARTEE	Adéquation partielle aux objectifs ➔ ETAPE SUIVANTE DE L'ETUDE

	UVE	Production et valorisation de CSR
Objectifs	Adéquation de la solution	Adéquation de la solution
Hiérarchie des modes de traitement	Niveau de la filière 3/5 Niveau 1 : prévention Niveau 5 : Stockage ~	Niveau de la filière 2/5 Niveau 1 : prévention Niveau 5 : Stockage ✓
65% de valorisation matière ou organique des DNDNI (DMA+DAE+BTP)	58% de valorisation matière ou organique. Objectif non atteint aux échéances mais proche. Atteinte possible à long terme et/ou sous réserve des incertitudes sur DAE et DBTP pour fiabiliser les bilans ~	>80% de valorisation matière ou organique. Objectif atteint sous réserve des incertitudes sur DAE et DBTP pour fiabiliser les bilans ✓
70% de ce qui ne peut faire l'objet d'une valorisation matière est orienté vers la valorisation énergétique	77% de valorisation énergétique mais sur des flux où de la valorisation matière serait possible en amont ~	64% de valorisation énergétique. Objectif de valorisation énergétique non atteint mais dans une filière où la priorité est donnée à la valorisation matière (en phase avec la hiérarchie des modes de traitement) ~
Limiter les tonnages de déchets enfouis en ISDND en 2025 à 50% des quantités admises en 2010 soit 90 000 t tous déchets confondus	En considérant les DMA seuls, 50 000 t à enfouir en 2027 sans prendre en compte les DAE ou DND du BTP mais marge intéressante ✓	En considérant les DMA seuls, 25 500 t à enfouir en 2027 sans prendre en compte les DAE ou DND du BTP mais marge intéressante ✓
Limite de 10% des DMA enfouis en 2035	23% de DMA enfouis (OMR + Tout venant) en 2033 dans le scénario le plus ambitieux (volontariste) ✗	11% de DMA enfouis (OMR + Tout venant) en 2033 dans le scénario le moins ambitieux (nécessaire) donc atteignable en 2035 ✓
	Adéquation partielle aux objectifs → ETAPE SUIVANTE DE L'ETUDE	Adéquation aux objectifs → ETAPE SUIVANTE DE L'ETUDE

Après cette première étape d'analyse, 3 solutions restent envisageables pour le traitement des déchets résiduels : la méthanisation industrielle, l'incinération avec valorisation énergétique et la préparation et valorisation de CSR.

Etape 2 de l'étude / Adéquation avec les autres planifications

La préparation et valorisation de CSR ou l'incinération avec valorisation énergétique ne sont opposées par aucune planification en vigueur. Ces solutions sont donc en adéquation avec les autres planifications.

Concernant la méthanisation industrielle, le Schéma régional Biomasse corse ne préconise ce type d'installation que pour les secteurs à fortes productions. La valorisation organique étant à privilégier par compostage pour les zones rurales et avec de faibles volumes. Elle ne peut donc être envisagée comme une solution globale de gestion des déchets résiduels pour la corse. Compte tenu de ces éléments et d'une atteinte partielle des objectifs réglementaires, cette solution est écartée.

Par ailleurs l'export de déchets résiduels en dehors de la Corse n'est pas une solution envisageable. La région PACA a fait part de ces orientations retenues pour son PRPGD dans lequel l'accueil de déchets ultimes de Corse n'est pas planifié compte tenu de la situation régionale particulièrement tendue. Le région PACA n'acceptera pas de déchets résiduels corses de manière régulière. Cette solution n'est pas robuste pour les autres motifs suivants :

- Non-respect du principe de proximité
- Dépendance aux filières (non-respect du principe d'autonomie).
- Coût de transport supplémentaire
- Impact environnemental du transport supplémentaire.





Le projet de chaufferie (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) doit être cohérent avec le PPE (programme pluriannuel de l'énergie) de Corse de 2015.

UVE	Préparation et valorisation de CSR	Méthanisation industrielle	Export des déchets résiduels pour traitement hors corse
Adéquation avec les autres planifications → ETAPE SUIVANTE DE L'ETUDE	Adéquation avec les autres planifications → ETAPE SUIVANTE DE L'ETUDE	Adéquation partielle aux objectifs réglementaires et avec les autres planifications → SOLUTION ECARTEE	Non Adéquation avec les autres planifications → SOLUTION ECARTEE

Etape 3 de l'étude/ Pérennité technico-économique acceptable

Deux notes de cadrage ont été réalisées pour alimenter les conclusions suivantes. Elles sont jointes en Chapitre 7 Annexe 5 et Chapitre 7 Annexe 9 du PTPGD.

	Préparation et valorisation CSR	UVE
Coûts	<p>Elevés</p> <p>Une unité de prétraitement CSR permet de diviser par 3 la quantité envoyée en valorisation énergétique (le dimensionnement de la chaufferie (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) est d'environ 3 fois inférieur à celui d'une UVE) donc avec des investissements beaucoup moins importants</p> <p style="text-align: center;">✓</p>	<p>Très élevés</p> <p style="text-align: center;">✗</p>
Risques	<p>La qualité du CSR dépend du tri à la source mené en amont</p> <p>Débouchés de valorisation énergétique à confirmer</p> <p>Une filière locale de valorisation énergétique intégrant 1 ou 2 chaufferies sur le territoire est à privilégier (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer). Le projet peut être portée par une maîtrise d'ouvrage publique ou privée. Le CSR produit peut également être exporté pour être valorisé (cimenterie par exemple), un débouché alternatif possible notamment en attendant la mise en œuvre de la chaufferie locale.</p> <p style="text-align: center;">~</p>	<p>Problématique de vide de four alors que les objectifs et orientations du PTPGD privilégient la prévention et la valorisation matière</p> <p style="text-align: center;">✗</p>
Adaptation aux spécificités du territoire	<p>A ce jour, la CA Bastia et la CA Ajaccio ont des projets de centres multi filières avec préparation de CSR. 2 sites de préparation ont donc déjà été étudiés et sont en cours de consultation pour être mis en œuvre.</p> <p>La chaufferie CSR (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) n'est à ce jour pas intégrée et l'export pour valorisation énergétique peut constituer une solution alternative.</p> <p>Les 2 sites de préparation CSR à l'étude sont situés au nord et au sud de l'île, ils répondent à une logique de proximité intéressante d'autant plus en étant</p>	<p>Aucun projet en cours sur le territoire.</p> <p>Acceptation difficile pour de nouvelle installation de ce type d'après les retours d'expérience</p>

	<p>positionné sur les principaux bassins de production.</p> <p>Le transport alternatif (fer) devra être étudié pour limiter les impacts du transport des CSR vers le lieu de valorisation.</p> <p>Une filière pertinente en territoire insulaire (ex La Réunion)</p> <p style="text-align: center;"></p>	
Atouts	<p>Production d'énergie et d'H₂ vert</p> <p>Rendement énergétique +++</p> <p>Outil flexible qui s'adapte à l'évolution du flux (pas de quantités minimums à faire rentrer, pas de problématiques de vide de four)</p> <p>Outil qui peut fonctionner en sous capacité</p>	Filière éprouvée
Faiblesses	<p>Filière globale avec peu de recul (montée en puissance seulement depuis l'interdiction UTMB pour les OMR) toutefois les process utilisés y compris pour le traitement des fumées sont ceux employés pour les unités de valorisation énergétique classique (UVE) qui est maîtrisée</p> <p>Mâchefers et REFIOM à gérer mais en proportion faible</p>	<p>Rendement énergétique modéré</p> <p>1 site au regard du gisement entrant et des seuils de rentabilité acceptable</p> <p>Mâchefers et REFIOM à gérer mais en proportion importante</p>
Opportunités	<p>2 sites de préparation CSR à l'étude via les centres multi filières en projet sur Bastia et Ajaccio</p> <p>Prix de revente de l'électricité optimisé pour les territoires insulaires dont la Corse peut prétendre à 150 €/MWh</p>	
Menaces		Difficultés d'acceptation de la population
		

Au regard de l'étude technico-économique la solution d'une filière de préparation et valorisation de CSR à partir des DMA résiduels apparaît la plus acceptable.

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que de la fabrication/valorisation de CSR à la création d'une usine d'incinération est erronée, et relève d'une mauvaise compréhension et connaissance de cette filière.

La première notion fondamentale à bien appréhender est qu'une filière CSR n'est conçue que, et uniquement que, pour la valorisation maximale des déchets résiduels, après tri à la source, des fractions matières et organiques, qu'ils proviennent des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activités économiques ou des déchets du BTP.

Les CSR sont donc des refus de valorisation matière de déchets non dangereux répondant à des spécifications de préparation précises définies par l'arrêté ministériel du 23 mai 2016. Ils doivent, entre autres, présenter des caractéristiques physico-chimiques et de composition, strictement conformes à la réglementation.

Sur le plan opérationnel, une filière CSR est l'association d'un centre de préparation des matières et d'une chaudière de combustion produisant de la chaleur/de l'électricité. Un centre de préparation des matières reçoit des déchets solides et préalablement triés, qui vont faire l'objet d'un surtri, pour en extraire les fractions encore valorisables matière (issues de mauvaises pratiques de tri) et en séparer, mécaniquement la fraction combustible présentant un haut pouvoir calorifique. C'est cette fraction résiduelle qui fera, alors, l'objet d'une combustion dans une chaudière dédiée, alors que les déchets orientés vers l'incinération classique ne font pas l'objet de cette optimisation du tri amont.

L'exploitation de chaudières de combustion génère des mâchefers et des résidus liés au traitement des fumées. Les mâchefers peuvent être valorisés en technique routière en substitution de granulats primaires si leur qualité est conforme, ce qui concourt à une économie de ressources. Les résidus liés à l'épuration des fumées qui, en qualité de déchets dangereux suivront nécessairement une filière dédiée sur le continent. Au regard de l'homogénéité physico-chimique des CSR et de la haute performance des technologies de combustion et d'épuration des chaudières, le niveau de combustion sera plus abouti que l'incinération classique et permettra une moindre production de ces déchets de combustion que sont les mâchefers et les résidus d'épuration des fumées. Les chaudières CSR sont de plus petite taille et peuvent facilement fonctionner pour des quantités moindres que les unités d'incinération.

Les investissements nécessaires à cette filière correspondent à la fois aux activités de tri, de préparation et de traitement. Le centre de préparation des matières proposé cumule plusieurs chaînes de tri donc celle dédiée aux emballages d'une part et celle dédiée au surtri pour fabriquer le CSR d'autre part et isoler les fractions résiduelles à extraire du CSR. Il s'agit donc d'un site mutualisant plusieurs activités. Enfin la création d'une chaudière associée pour produire de l'énergie à partir des CSR pourrait permettre de substituer une production d'énergie à partir de combustibles fossiles dédiés.

3.4.4/ Gestion des DAE

En appliquant la méthodologie présentée ci-dessus, les solutions identifiées pour chaque flux de DAE sont les suivantes :

DND de DAE	DND végétaux	Compostage	Solution unique
	DND en mélange	Regroupement et tri en centre dédié	Solution unique
	DND triés et valorisables (matière)	Massification et recyclage	Solution unique
	DND triés et non valorisables (matière)	Stockage en ISDND (filrière actuellement en place) ou filrière DMA sous réserve d'acceptation des DAE par les installations	Solutions complémentaires
DD de DAE	DD	Filières actuelles incinération DD ou ISDD	Solutions complémentaires

Les solutions à mettre en œuvre pour la gestion des DAE ne s'opposent pas et n'amènent pas d'ambiguïté dans les orientations pour le PTPGD.

Pour atteindre les objectifs réglementaires, la valorisation matière et énergétique des DAE doit être maximisée et ne pas se restreindre à l'enfouissement notamment pour les déchets résiduels. Par ailleurs, il serait judicieux de définir un schéma de gestion des déchets résiduels de DAE en cohérence avec les autres flux résiduels (notamment DMA) pour disposer d'une organisation optimisée. En effet avec la présence d'une chaufferie CSR sur le territoire, la production et la valorisation de CSR à partir de DAE permettra d'accentuer la pérennité de la filière.

Toutefois les projets actuels de centres multi filières du Syvadec sur Bastia et Ajaccio relèvent de la maîtrise d'ouvrage publique et aucune dévolution de type Délégation de Service Public ou Société d'Economie Mixte n'est prévue à ce jour (Cf. annexe 10). Le PTPGD ne s'oppose toutefois pas à ce que soit étudié de telles orientations d'exploitation d'installations afin de permettre à la collectivité de rester partie-prenante des installations. Aussi il sera nécessaire, afin d'être en adéquation avec les orientations pour les déchets résiduels DMA, que les centres de tri DAE étudient la faisabilité d'une ligne de préparation CSR.

3.4.5/ Gestion des DBTP

En appliquant la méthodologie présentée ci-dessus, les solutions identifiées pour chaque flux de DBTP sont les suivantes :

DI du BTP	DI valorisables	Concassage et réutilisation (solution mobile ou plateforme dédiée)	Solutions complémentaires
	DI non valorisables	Stockage ISDI	Solution unique
DND du BTP	DND végétaux	Compostage	Solution unique

	DND en mélange	Regroupement et tri en centre dédié	Solution unique
	DND triés et valorisables (matière)	Massification et recyclage	Solution unique
	DND triés et non valorisables (matière)	Stockage en ISDND (filiale actuellement en place) ou filière DMA sous réserve d'acceptation des DAE par les installations	Solutions complémentaires
DD du BTP	DD	Filières actuelles incinération DD ou ISDD	Solutions complémentaires

3.4.6/ Gestion des DD

En dehors des enjeux de captage, les déchets dangereux diffus suivent actuellement les filières adaptées (export pour stockage ou incinération).

Le tonnage à traiter (15 000 tonnes) ne justifie pas la création d'une installation dédiée (seuil minimum de rentabilité = 50 000 à 100 000 tonnes). Les flux continueront à être exportés.

A noter que des éléments de planification relatif aux déchets dangereux sont néanmoins développés dans le Chapitre 4.

ZOOM sur les D3E et des VHU

A l'heure actuelle, les tonnages traités sont les suivants :

- VHU : 4 700 tonnes collectés par 9 centres agréés
- DEEE : 4 700 tonnes collectés majoritairement sur les déchèteries du territoire

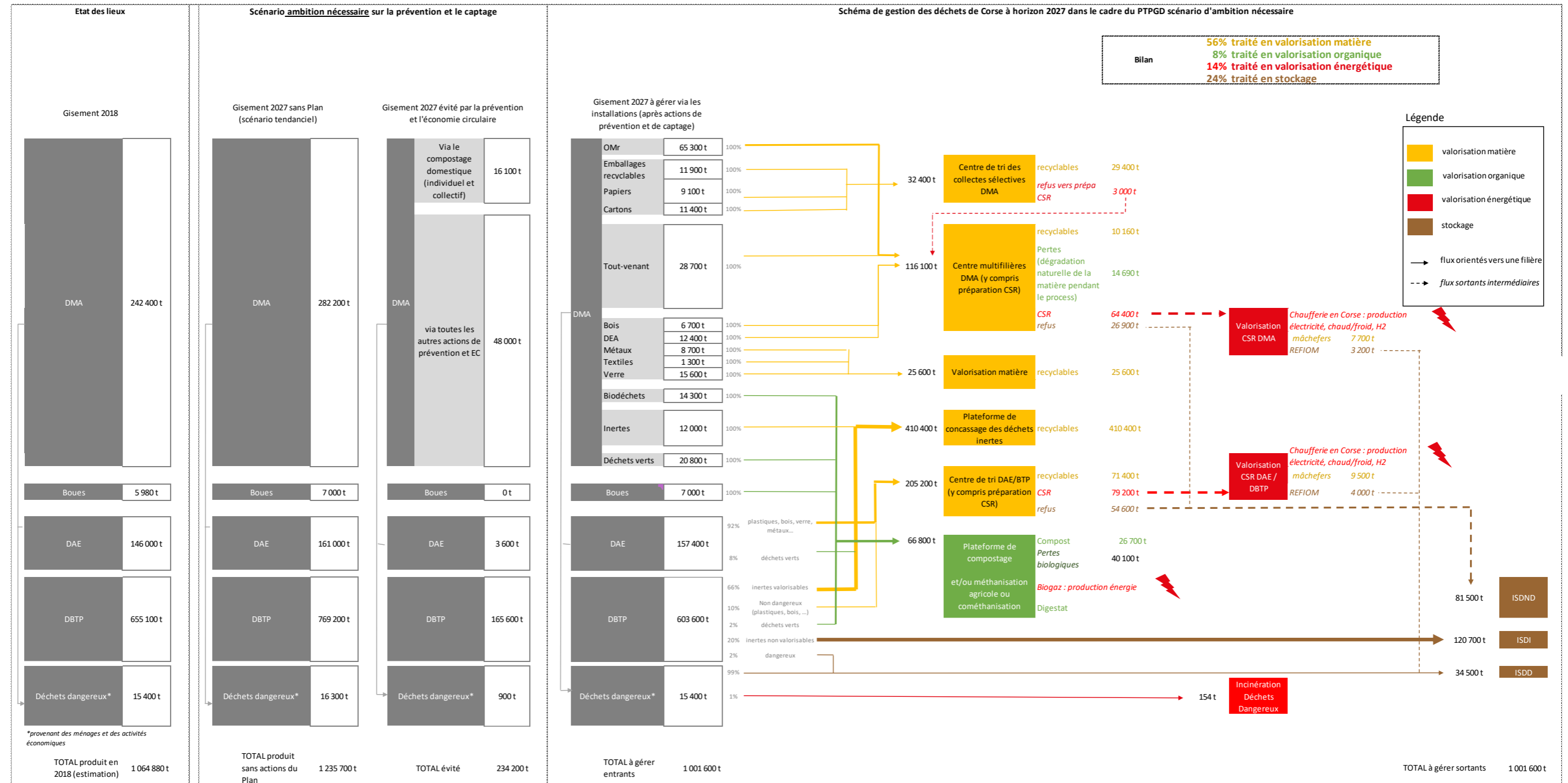
Les tonnages projetés et traités en 2033 n'évoluant pas, la création de nouvelles installations de traitement pour ces flux ne semble pas nécessaire.

ZOOM sur les BPHU

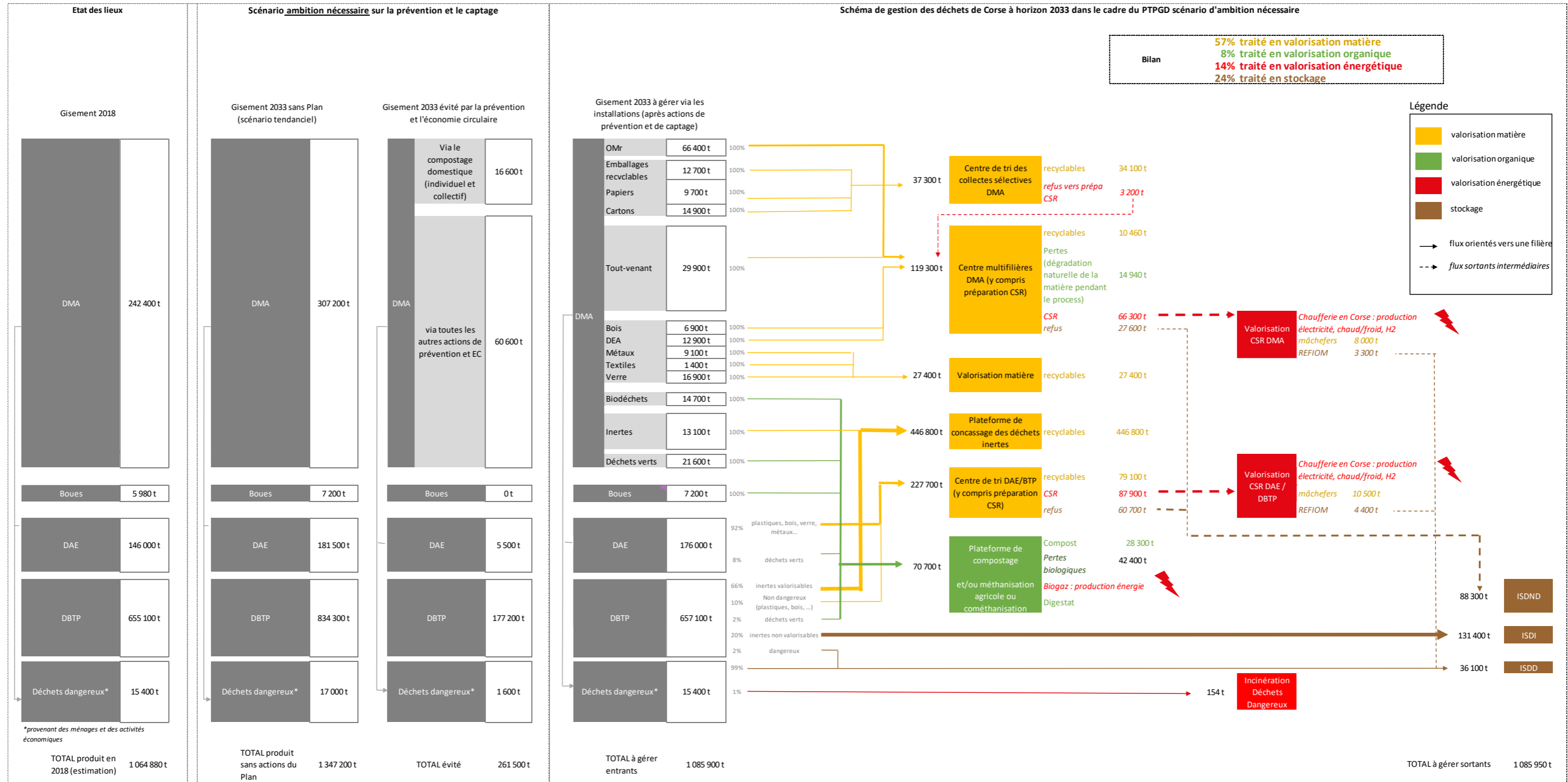
1 repeneur affilié à l'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER) est identifié sur le territoire corse, il s'agit d'Environnement Services. Toutefois l'installation de déconstruction n'est pas opérationnelle à ce jour.

3.4.7/ Synoptique global de gestion

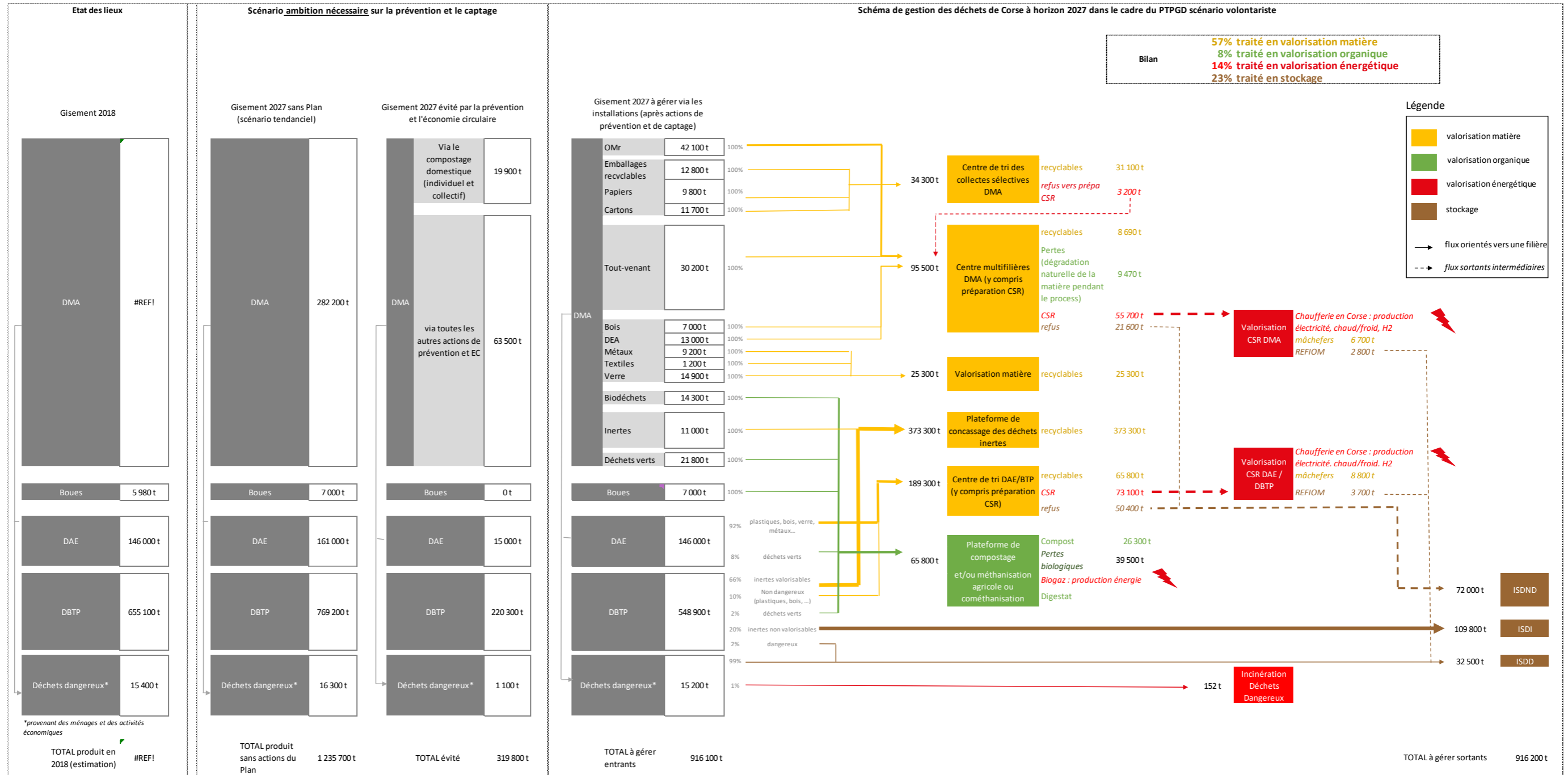
Organisation retenue à 6 ans (ambition nécessaire)



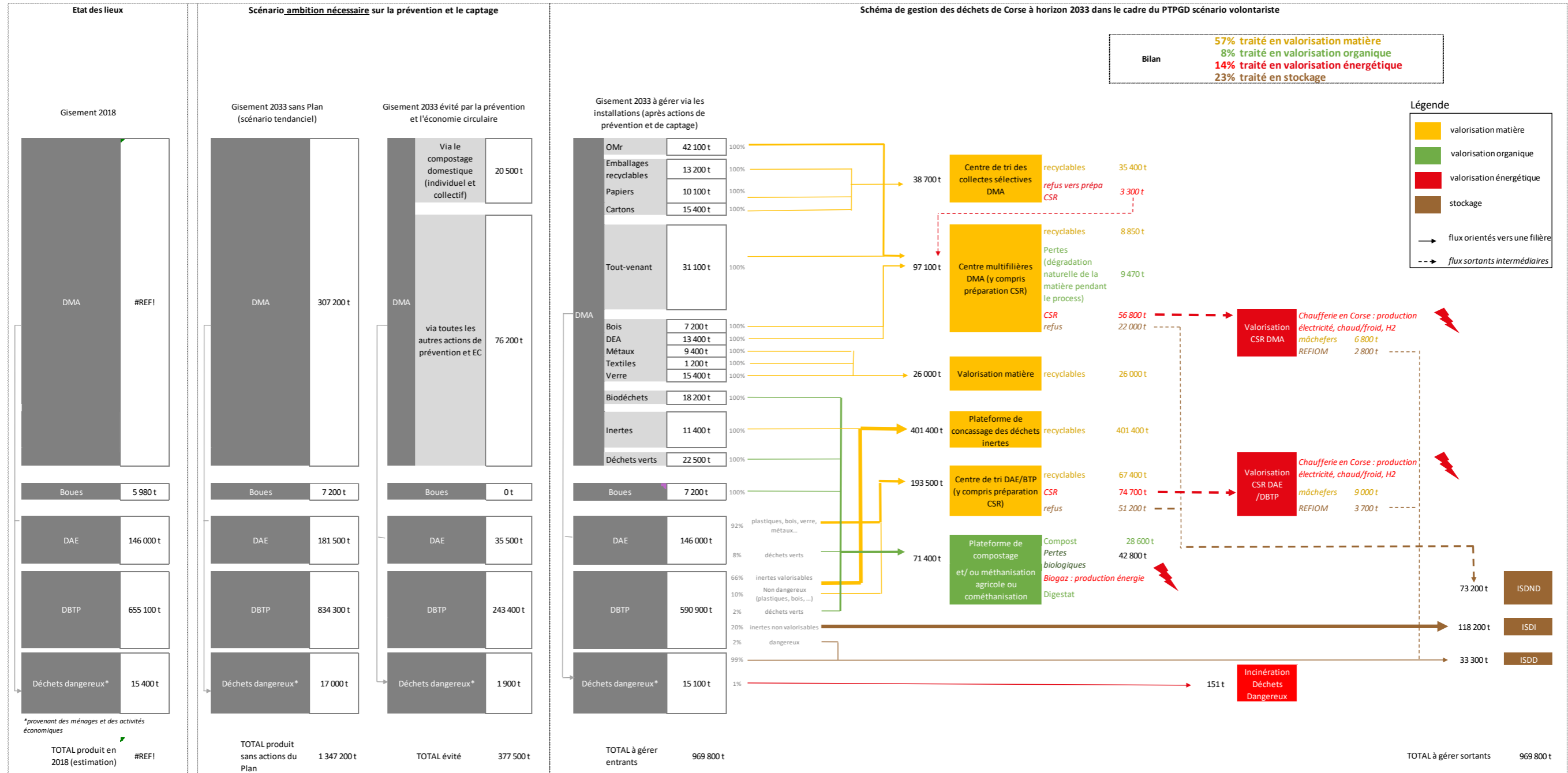
Organisation retenue à 12 ans (ambition nécessaire)



Organisation retenue à 6 ans (ambition volontariste)



Organisation retenue à 12 ans (ambition volontariste)



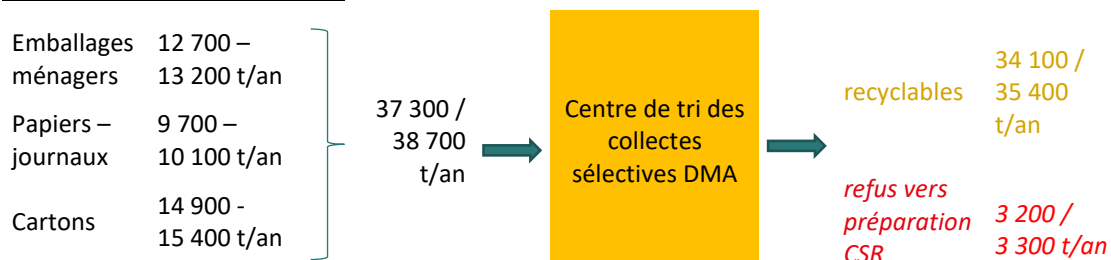
3.5/ Evaluation des besoins

Les évolutions de flux de déchets et de tonnages associées aux évolutions réglementaires et d'objectifs fixés dans les scénarios vont avoir un impact sur les besoins en installations du territoire.

Nota bene : L'évaluation concernant les tonnages entrants et capacités annuelles estimées est basée sur les projections réalisées dans le cadre de l'élaboration du PTPGD et permettent d'apporter les préconisations quant aux nombres et à la localisation de chaque type d'installations conformément au Code de l'environnement concernant le contenu des PTPGD. Toutefois le PTPGD ne limite pas les capacités des installations de valorisation dont les dimensionnements doivent s'appuyer sur les études de faisabilité des sites qui prennent en compte des données plus récentes et des évolutions réglementaires et organisationnelles (biodéchets, tarification incitative).

3.5.1/ Besoins en termes de valorisation matière

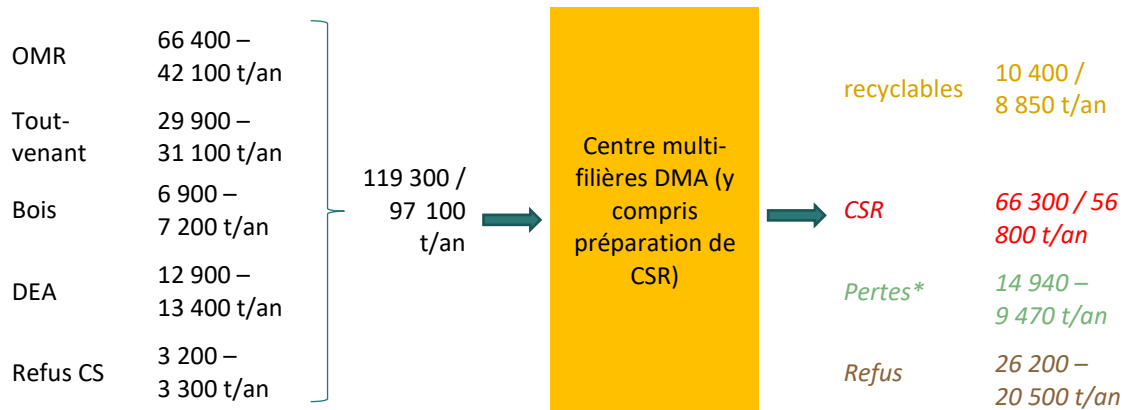
Centres de tri des DMA



Au gisement le plus fort (2033) en fonction du scénario d'ambition (1^{ère} valeur = scénario ambition nécessaire et 2^{ème} valeur = scénario volontariste)

Nombre de site	1 ou 2 centres de tri DMA
Capacité totale estimée / an	40 000 tonnes Le dimensionnement des installations sera à vérifier avec une étude précise de gisement et de faisabilité des sites en amont de leur construction
Localisation	A privilégier sur les secteurs de fortes productions (Grand territoire Bastia et grand territoire Ajaccio) Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE
Coût estimatif	Investissements : 11 M€/site Fonctionnement 250 €/tonne
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> • Synergie entre les 2 sites (1 tri simplifié + 1 tri poussé par exemple) • Possibilité d'implanter ces centres au sein d'un site multi filière : permet notamment de traiter les refus sur la même installation et de bénéficier d'équipements communs (pesée, voies de circulation, gestion des poussières, ...) • Synergie possible avec des centres multi filières au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMr
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • 2 sites préconisés plutôt qu'un seul afin d'assurer la continuité de service sur l'île en cas d'arrêt prolongé sur l'un des sites (incendie, ...) • Pas de filières locales de recyclage (notamment pour les papiers/cartons et plastiques) : implique un export des produits triés

Unité de préparation de CSR au sein d'un centre multi-filières DMA



Au gisement le plus fort (2033) en fonction du scénario d'ambition (1^{ère} valeur = scénario ambition nécessaire et 2^{ème} valeur = scénario volontariste)

* Dégradation naturelle de la matière pendant le process

Nombre de site	1 ou 2 sites
Capacité totale estimée / an	100 000-120 000 tonnes selon le scénario d'ambition au total Le dimensionnement des installations sera à vérifier avec une étude précise de gisement et de faisabilité des sites en amont de leur construction
Localisation	A privilégier sur les secteurs de fortes productions (Grand territoire Bastia et grand territoire Ajaccio) Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE
Coût estimatif	Investissements : 45 M€/site Fonctionnement 250 €/tonne
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> Centres au fonctionnement modulable (outil flexible) Adéquation avec les projets étudiées pour Bastia et Ajaccio Synergie entre les 2 sites en cas d'arrêt de l'un des 2 Possibilité de créer une installation commune pour la valorisation du CSR avec production d'électricité et H2 vert (mais implique transport du CSR)
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Implique de créer une filière de valorisation du CSR en Corse pour fiabiliser la filière en cohérence avec le PPE Corse de 2015 Pas ou peu de filières locales de recyclage (notamment pour les papiers/cartons et plastiques) : implique un export des produits triés

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé qu'après l'application des mesures de détournement, de prévention et de réemploi, prévues dans la hiérarchie de modes de traitement, et définies au titre des actions et objectifs du PTAEC, les tonnages de DMA à traiter s'établiront à 230 200 tonnes.

Ces DMA, captés à la source, seront orientés vers les centres de traitement et de valorisation existants ou à créer, nécessaires à leur conditionnement, voire à leur tri, en vue des opérations de recyclage.

Ainsi, grâce aux opérations de tri, la valorisation matière et organique permettra de recycler 136 000 tonnes de DMA dont des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, des papiers, des cartons, des métaux, des textiles, des biodéchets et des inertes.

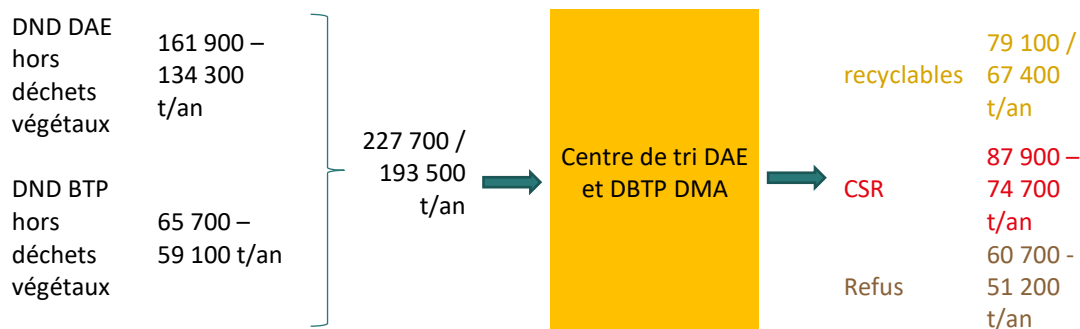
Cette activité générera également 27 600 tonnes de refus de tri destinées à l'enfouissement ultime et 66 300 tonnes de déchets résiduels, non recyclables sous forme matière ou organique, mais qui s'apparente à une ressource : Les CSR. Il s'agit de déchets secs, non dangereux et issus du tri ou des collectes sélectives des déchets ménagers comme le bois, les déchets d'ameublement, les refus de tri (déchets souillés, diverses fines de plastiques, de papiers cartons...). Leur valorisation énergétique, sous forme de chaleur, de froid ou d'électricité, est prise en compte dans le PTPGD et fera l'objet d'une étude d'opportunité, lancée en 2024, qui définira les conditions d'un déploiement d'une filière locale et opérationnelle de gestion de ces déchets.

DMA : Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033

2018 (référence)	2033 (sans plan)	Effort de réduction à la source jusqu'en 2033 via le Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033				2033 (avec plan)
242 400 t	307 200 t	Via le compostage domestique (individuel et collectif)		-16 600 t	230 200 t	
		Via toutes les autres actions de prévention et EC		- 60 600 t		

Emballages recyclables	Papiers	Cartons	OMr	Tout-venant	Bois	DEA	Métaux	Textiles	Verre	Inertes	Bio-déchets	Déchets verts	
12 700 t	9 700 t	14 900 t	66 400 t	29 900 t	6 900 t	12 900 t	9 100 t	1 400 t	16 900 t	13 100 t	14 700 t	21 600 t	
Recyclables			Centre multifilières DMA (y compris préparation CSR)						Recyclables			Compost./Méthan.	
34 100 t		CSR	Recyclables	Refus	Pertes matières	CSR	40 500 t			Pertes matières	Compost		
		3 200 t	10 460 t	27 600 t	14 940 t	63 100 t				14 520 t	21 780 t		
Production de CSR issue des DMA						66 300 t							

Centres de tri DAE et DND du BTP



Au gisement le plus fort (2033) en fonction du scénario d'ambition (1^{ère} valeur = scénario ambition nécessaire et 2^{ème} valeur = scénario volontariste)

Nombre de site	2 à 4 sites
Capacité totale estimée / an	200 000- 230 000 tonnes selon le scénario d'ambition Le dimensionnement des installations sera à vérifier avec une étude précise de gisement et de faisabilité des sites en amont de leur construction
Localisation	<p>A localiser selon les bassins de production (évaluation et répartition géographique précise des gisements à effectuer au préalable via la recherche du meilleur compromis entre le bassin de production et les installations de traitement des sous-produits (refus et CSR) afin de limiter les coûts de transport mais aussi en fonction des opportunités possibles via les opérateurs existants (foncier disponible...)). Sur la base des cartes de gisements les zones les plus propices à une implantation semblent être Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud</p> <p>Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années.</p> <p>Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE</p>
Coût estimatif	Investissements : 7,5 M€/site Fonctionnement 50-100 €/tonne
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> Installations qui peuvent intégrer le traitement du tout-venant de déchèteries Fraction Haut PCI qui peut être valorisée sous forme de CSR, sur des installations communes avec les sous-produits des OMR
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Pas ou peu de filières locales de recyclage (notamment pour les papiers/cartons et plastiques) : implique un export des produits triés Implique de trouver une filière de valorisation énergétique

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé qu'après l'application des mesures de détournement, de prévention et de réemploi, prévues dans la hiérarchie de modes de traitement, les tonnages de DAE/DBTP/DD à traiter s'établiront à 855 700 tonnes.

Ces autres déchets, captés à la source, seront orientés vers les centres de traitement et de valorisation existants ou à créer, nécessaires à leur conditionnement, voire à leur tri, en vue des opérations de recyclage.

Ainsi, grâce aux opérations de tri, la valorisation matière et organique permettra de recycler près de 570 000 tonnes de DAE/DBTP. Cette activité générera également ~60 700 tonnes de refus de tri destinées à l'enfouissement ultime et ~87 900 tonnes de déchets résiduels, non recyclables sous forme matière ou organique, mais qui s'apparente à une ressource : Les CSR. Il s'agit de déchets secs, non dangereux et issus du tri ou des collectes sélectives des déchets ménagers comme le bois, les déchets d'ameublement, les refus de tri (déchets souillés, diverses fines de plastiques, de papiers cartons...). Leur valorisation énergétique, sous forme de chaleur, de froid ou d'électricité, est prise en compte dans le PTPGD et fera l'objet d'une étude d'opportunité, lancée en 2024, qui définira les conditions d'un déploiement d'une filière locale et opérationnelle de gestion de ces déchets.

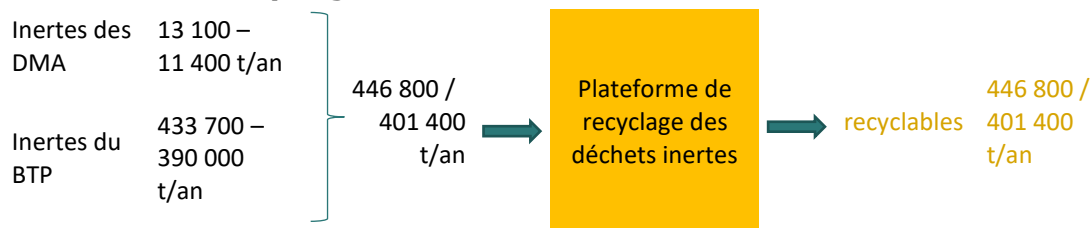
Autres déchets : Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033

2018 (référence)	2033 (sans plan)	Effort de réduction à la source jusqu'en 2033 via le Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033		2033 (avec plan)
822 480 t	1 040 000 t	Déchets d'activités économiques	-5 500 t	855 700 t
		Déchets du BTP	- 177 200 t	
		Déchets dangereux	- 1 600 t	

DAE			BTP				Déchets dangereux		Boues			
176 000 t			657 100 t				14 400 t		7 200 t			
Centre de tri DAE/BTP (y compris préparation CSR)			Centre de tri DAE/BTP (y compris préparation CSR)				ISDI		Incinération DD		Compost./Méthan.	
Recyclables	Compost./Méthan.	Refus	CSR		Déchets verts	Recyclables	Refus	ISDI	ISDD	Incinération DD	Partes matières	Compost
52 800 t	14 080 t	47 520 t	61 600 t	26 300 t	13 142 t	473 084 t	13 152 t	131 420 t	36 100 t	154 t	2 880 t	4 320 t

Production de CSR issue des autres déchets	87 900 t
--	-----------------

Plateforme de recyclage des déchets inertes



Au gisement le plus fort (2033) en fonction du scénario d'ambition (1^{ère} valeur = scénario ambition nécessaire et 2^{ème} valeur = scénario volontariste)

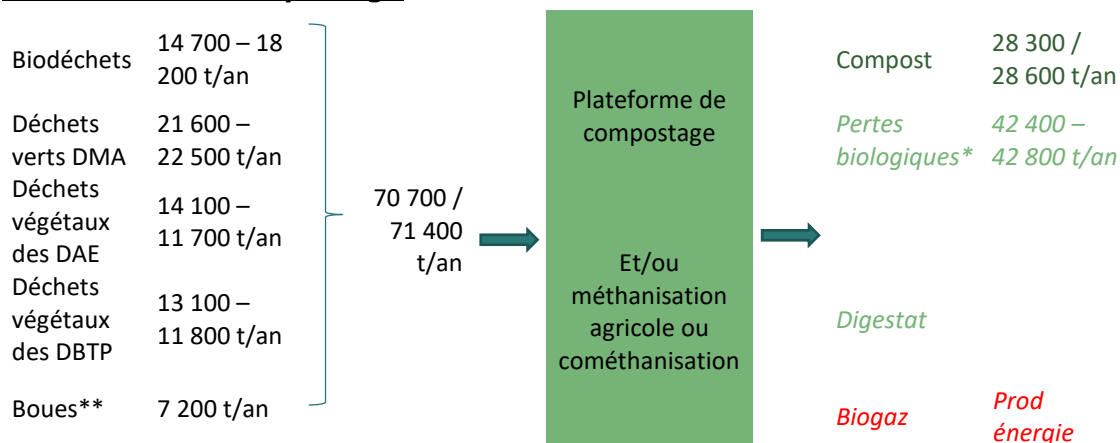
Nombre de site	Au moins 6 sites
Capacité totale estimée / an	400 000- 450 000 tonnes selon le scénario d'ambition Le dimensionnement des installations sera à vérifier avec une étude précise de gisement et de faisabilité des sites en amont de leur construction
Localisation	1 par grand territoire Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE
Coût estimatif	Investissements : 960 k€/site Fonctionnement 10-20 €/tonne
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> • Attention à la présence de plâtre dans les déchets inertes • Bien communiquer sur l'existence des centres de recyclage des matériaux inertes du BTP
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Filière à développer rapidement

En complément ou en transition, location de concasseurs mobiles

Nombre	1 loueur par grand territoire (6)
Localisation	A privilégier pour les secteurs plus ruraux et les poches de grande ruralité
Coût estimatif	<u>Moyens humains :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes mobilisées par opération de concassage : 1 chargeur + 1 pelleteur (pour 5 000 tonnes par semaine). <u>Moyens financiers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier de déclaration Préfectoral : 300 € HT • Concassage : 5 à 10 € HT par tonne (inclus amené et replis matériel et installation de chantier) en fonction du volume concassé • Chargement des matériaux concassés vendus : 0,55 € HT par tonne • Les recettes couvrent environ 80 à 90% du coût.
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation possible avec les plateformes de concassage • A faire en parallèle du développement des centres de recyclage

3.5.2/ Besoins en termes de valorisation organique

Plateforme de compostage



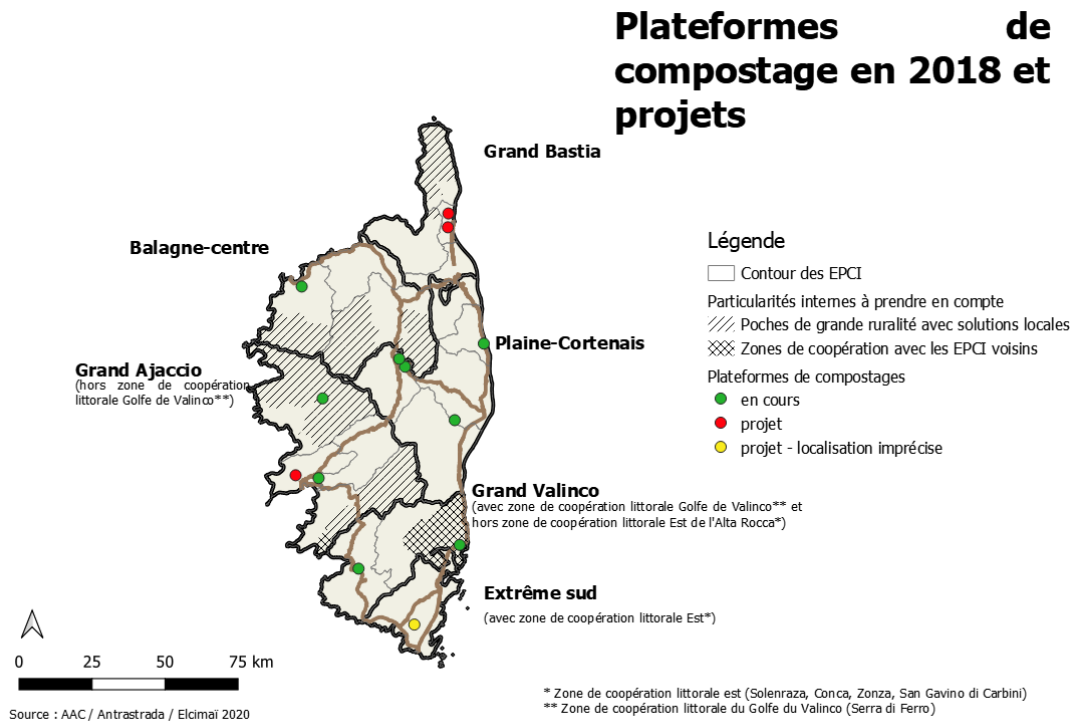
Au gisement le plus fort (2033) en fonction du scénario d'ambition (1^{ère} valeur = scénario ambition nécessaire et 2^{ème} valeur = scénario volontariste)

* Dégradation naturelle de la matière pendant le process

** Les boues peuvent également être co-traitées en méthanisation agricole

Nombre de site	Au moins 19 sites (une logique de proximité doit être privilégiée avec le développement de petites plateformes de compostage sur chaque EPCI.)
Capacité totale estimée / an	75 000 tonnes Le dimensionnement des installations sera à vérifier avec une étude précise de gisement et de faisabilité des sites en amont de leur construction
Localisation	1 par EPCI Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE A noter que 4 grands projets sont en cours portés par le SYVADEC (Balagne-Belgodère, Grand Bastia, Grand Sud et Grand Ajaccio)
Coût estimatif	Investissements : 960 k€/site Fonctionnement 100-140 €/tonne
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de créer de petites unités de compostage des boues sur les stations d'épuration ou de co-traiter les boues en méthanisation agricole
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Besoin d'une complémentarité des apports structurants (1/3) et humides (2/3) : déchets verts et déchets alimentaires

Figure 36 : Carte des installations de compostage et des projets en cours

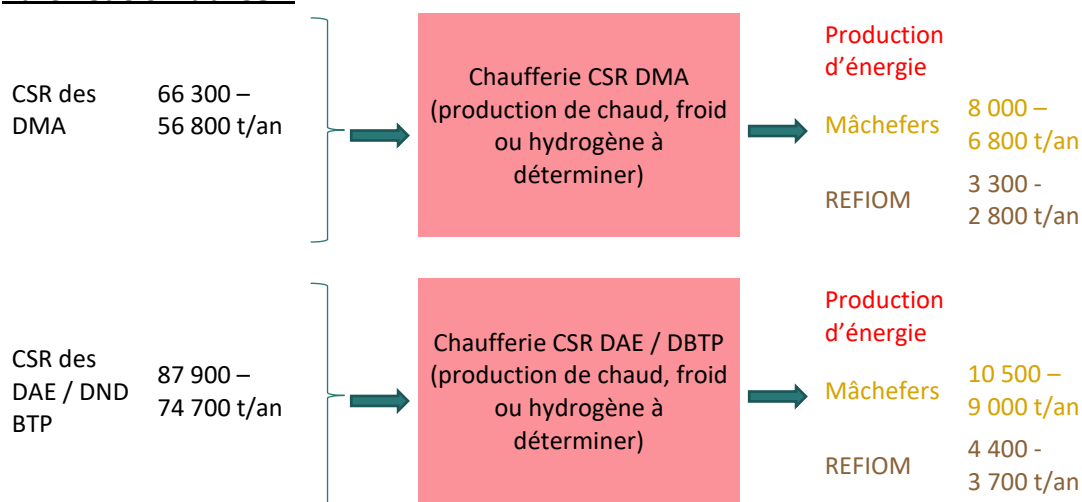


A noter qu'en 2022, Corse Compostage à Aleria est fermé mais SLTP a ouvert à Cargèse.

4 plateformes accueillent les biodéchets : SARL Balagne recyclage, SLTP à Cargèse, Plateformes SYVADEC de Corte et Viggianello.,

3.5.3/ Besoins en termes de valorisation énergétique

Chaufferie (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) de valorisation du CSR



Au gisement le plus fort (2033) en fonction du scénario d'ambition (1^{ère} valeur = scénario ambition nécessaire et 2^{ème} valeur = scénario volontariste)

Nombre de site	1 ou 2 sites selon les possibilités de mutualisation publique / privée (les porteurs des ouvrages publics n'ayant pas les compétences concernant la gestion des DAE et DBTP)
Capacité totale estimée / an	57 à 66kt de CSR issus des DMA par an et 75 à 88kt de CSR issus des DAE / DBTP par an selon le scénario d'ambition Le dimensionnement des installations sera à vérifier avec une étude précise de gisement et de faisabilité des sites en amont de leur construction
Localisation	A étudier finement selon l'opportunité des débouchés pour l'énergie produite et pour limiter les impacts du transport en privilégiant notamment les voies alternatives (fer) autant que possible. Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE
Coût estimatif	Investissements : 800€/t soit 50 M€/site pour les DMA et 119 M€/site avec les DAE et DBTP Fonctionnement 100 €/tonne
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> L'électricité fournie pourrait permettre de produire de l'H₂ vert (installation d'un électrolyseur et d'une ou plusieurs stations de distribution pour bus et parc de véhicules) L'export de CSR est une solution alternative en attendant la création de la chaufferie locale
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Projet en cohérence avec le PPE Corse 2015

	<ul style="list-style-type: none"> • Ces filières sont déterminées par les exploitants et sont déterminées selon les règles en vigueur (code des marchés, règles de libre concurrence...). Il n'est pas possible de pré-établir les filières qui seront retenues. Dans tous les cas des CAP (certificats d'acceptation préalables) seront préétablies, et la filière retenue sera précisée dans le cadre des demandes d'autorisation ICPE des sites • Implique en amont d'extraire la fraction Haut PCI des tout-venant déchèteries, des DAE et des DND BTP (centres de tri DAE / DND BTP) • Débouchés pour les mâchefers à développer
--	---

3.5.4/ Besoins en termes de gestion des déchets résiduels non dangereux

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Compte tenu de l'obligation réglementaire de réduire de 50% les quantités enfouies par rapport à 2010 dès 2025, les ISDND ne pourront pas accueillir plus de 90 000 tonnes de déchets non dangereux résiduels.

Le schéma d'organisation proposé par le PTPGD permet de respecter ces obligations

Besoins	2027	2033
Scénario ambition nécessaire	80 100 tonnes	86 900 tonnes
Scénario volontariste	70 600 tonnes	71 700 tonnes

PHASE TRANSITOIRE

Au-delà des objectifs à échéance 6 et 12 ans du PTPGD, le schéma d'organisation envisagé implique la création d'installations inexistantes aujourd'hui. L'avancement des projets actuels de centres multi-filières et de préparation de CSR permettent de poser l'hypothèse d'une mise en route sur l'année 2025.

Ainsi jusqu'en 2026, il faut prévoir de gérer les déchets produits en attendant la mise en œuvre opérationnelle des installations.

Les solutions possibles pour gérer cette phase transitoire sont :

- Prolongation exceptionnelle des autorisations d'exploiter des installations aujourd'hui en service (SARL Lanfranchi à Viggianello 2, STOC 2 à Prunelli di Fium'Orbu)
- Recherche de nouveaux sites pour l'implantation d'ISDND sur les 6 grands territoires de Corse
- Solidarité des territoires voisins.

A noter que les gisements à traiter en ISDND pendant cette phase transitoire vont être conséquents et plus importants qu'actuellement. En effet la mise en œuvre en parallèle des actions pour améliorer le captage vont impacter la quantité de déchets à gérer. Comme vu précédemment, les actions de prévention ne pourront compenser l'effet de l'augmentation du captage même si cela se fait graduellement.

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé qu'en amont de la gestion opérationnelle des déchets, un axe stratégique et pertinent d'économie circulaire serait d'ouvrir une réflexion sur les flux entrants. Beaucoup biens et de matériels entrants sur le territoire génèrent des déchets, à trier ou qui devraient l'être, qui ne seront pas forcément valorisés et suivront leur route vers l'enfouissement. Il s'agit là, d'une opportunité, élargie, tant qualitative que quantitative pour une réduction des déchets à traiter par une augmentation de la recyclabilité et la réparabilité.

Il est indispensable de prévoir des capacités d'accueil en centres de stockage en attendant que les installations de tri et de valorisation, locales, soient construites. La phase transitoire concerne le délai de construction de ces installations. Cette période pourrait s'étaler sur plusieurs années d'ici à 2030 et il convient donc de prévoir une capacité d'accueil pour les fractions résiduelles après tri.

Pendant cette période les centres de traitement existants pourront être utilisés et complétés par des mesures de tri et de prévention qui doivent impérativement monter en charge sur les territoires. Des études sont en cours sur un site fléché. Toutefois, les délais d'instruction administratifs sont encadrés sur le plan réglementaire et portent, sans recours sur plusieurs mois. Rappelons que dans tous les cas, des autorisations d'exploiter doivent être accordées dans un cadre strictement défini par la loi, qui oblige à analyser la compatibilité des projets avec le plan territorial.

Un focus sur la situation du traitement par enfouissement des déchets en Corse est produit en page 8 du présent document.

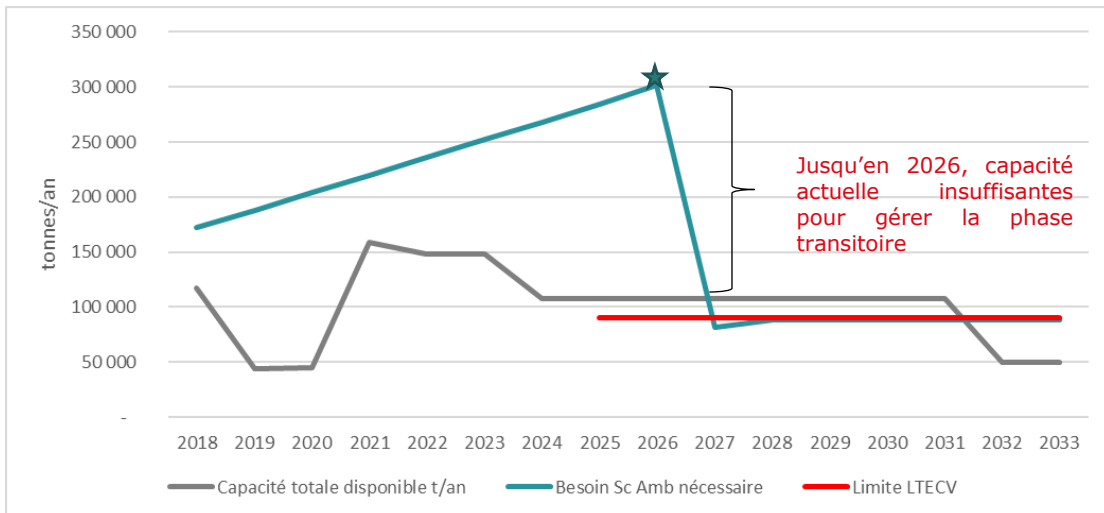
Concernant la gestion des plates-formes de compostage sur les territoires, le Syvadec a la compétence pour assurer leur conception, leur construction et leur exploitation, en fonction des besoins et au titre de la gestion publique. Il peut également confier ces missions à des opérateurs privés dans le cadre de procédures de la commande publique. Le projet de PTPGD établit expressément la cartographie et le recensement des installations de compostage existantes en Corse (publiques et privées). Ainsi, le territoire dispose, déjà, d'installations opérationnelles pour traiter les déchets organiques. Le Plan propose les besoins infrastructurels complémentaires, induits par l'évolution future des tonnages avec un objectif de maillage territorialisé, nécessaire à la limitation de l'impact des transports.

LES CAPACITES DE STOCKAGE DES RESIDUELS DISPONIBLES

Théoriquement, le graphique suivant montre l'évolution de la quantité de déchets à gérer en ISDND (= le besoin) face à la capacité de stockage disponibles grâce aux sites présents ou en projet.

Tableau 17 : Evolution des capacités des ISDND Corse par rapport au gisement estimé à enfouir sur la période du PTPGD

Installations prévues par le PTPGD
opérationnelles (préparation CSR...)



EVALUATION DES BESOINS

Pour couvrir les besoins, le PTPGD préconise l'organisation suivante pour les ISDND :



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 à 2031	2032	2033
Nombre de sites opérationnels et projetés <u>sans</u> PTPGD	2	2	2	2	3	3	2	2	2	2	1	1
Capacité totale disponible <u>sans</u> PTPGD t/an	117 077	43 765	44 567	158 325	148 000	148 000	108 000	108 000	108 000	108 000	50 000	50 000
Besoin sur la base du gisement scénario d'ambition nécessaire (cas le plus défavorable)	172 000	188 000	204 000	220 000	236 000	252 000	268 000	284 000	302 000	88 300	88 300	88 300
Repères temporels	Phase transitoire								Installations PTPGD opérationnelles			
Besoin opérationnel pour la gestion des DMA et DAE	140 000 à 170 000 T puis 170 000 à 180 000 T (estimé)								90 000 T			
Nombre total de site public nécessaires avec le PTPGD									1 à 4			
Capacité annuelle de Viggianello 1	125 693	98 358	104 616	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capacité annuelle de STOC 1	45 577	43 765	44 567	70 000	40 000	40 000	-	-	-	-	-	-
Capacité annuelle de Viggianello 2	-	-	-	58 000	58 000	58 000	58 000	58 000	58 000	58 000		
Capacité annuelle de STOC 2	-	-	-	-	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Capacité annuelle des ISDND à créer					175 000	175 000	175 000	175 000	175 000		50 000	50 000
Capacité totale planifiée	171 270	142 123	149 183	128 000	323 000	323 000	283 000	283 000	283 000	283 000	100 000	100 000
Capacité résiduelle des ISDND	- 730	- 45 877	- 54 817	- 92 000	87 000	71 000	15 000	- 1 000	- 19 000	19 700	11 700	
	Besoins non couverts					Besoins couverts						

ATTENTION : ces projections sont à prendre avec beaucoup de précaution. Les gisements à gérer sont établis sur les données disponibles au moment de l'élaboration du PTPGD. Elles sont liées à des incertitudes en lien avec la méconnaissance de certains gisements notamment DAE et BTP. L'observatoire et le suivi du PTPGD permettra d'actualiser les besoins nécessaires. Par ailleurs, les échéances de mises en œuvre des installations (multi filières DMA par exemple) sont théoriques à ce stade et peuvent être amenées à évoluer, décalant ainsi les besoins d'années en années. Enfin les propositions de prolongation sur les sites actuels dépendent des autorisations préfectorales délivrées et des capacités physiques de sites à accueillir les flux aussi, le schéma proposé peut évoluer.

Compte tenu de ces projections et des incertitudes, le PTPGD préconise la création de capacités de stockage.

La recherche de nouveaux terrains pour l'implantation de centres d'enfouissement s'effectue sur les 6 grands territoires de Corse.

Trois projets de faisabilité sont à l'étude :

- 1 en Grand Sud,
- 2 en Balagne,

Néanmoins, des besoins en capacité d'enfouissement subsistent, 2 sites complémentaires nécessitent des études de faisabilité et de pertinence économique.

Une évaluation régulière des besoins avec les capacités disponibles sera prévue et réalisée pour ajuster au plus près les besoins.

Nombre de sites	De 1 à 4 sites publics en plus des sites en exploitation en 2022 pour une capacité annuelle opérationnelle de 175 000 T en phase transitoire (à corréliser avec la capacité possible des sites) 1 casier plâtre et 1 casier amiante sur chaque ISDND (logique de proximité) en particulier en Haute-Corse pour le stockage en alvéole des roches amiantifères.
Capacité totale estimée / an	175 000 T DMA et de déchets assimilés Le dimensionnement des installations sera à vérifier en tenant compte des autorisations préfectorales et des gisements affinés
Localisation	Dans une logique de territorialisation, 2 sites dans le secteur nord du territoire et 2 sites dans le secteur sud. Pour la localisation précise le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Dans tous les cas la pertinence de la localisation est justifiée au regard du dossier ICPE
Coût estimatif	Investissements : 8,4 M€/site (+ 80 000 € pour un casier plâtre et amiante) Fonctionnement 160-178 €/tonne selon les possibilités de cofinancement
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités autorisées encadrées • Variation de la TGAP • Délai de la procédure d'autorisation • Bien prévoir 2 casiers par ISDND (1 plâtre et 1 amiante)
Préconisations	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une valorisation énergétique du biogaz sur la nouvelle installation

3.5.5/ Besoins en installations de stockage des déchets inertes

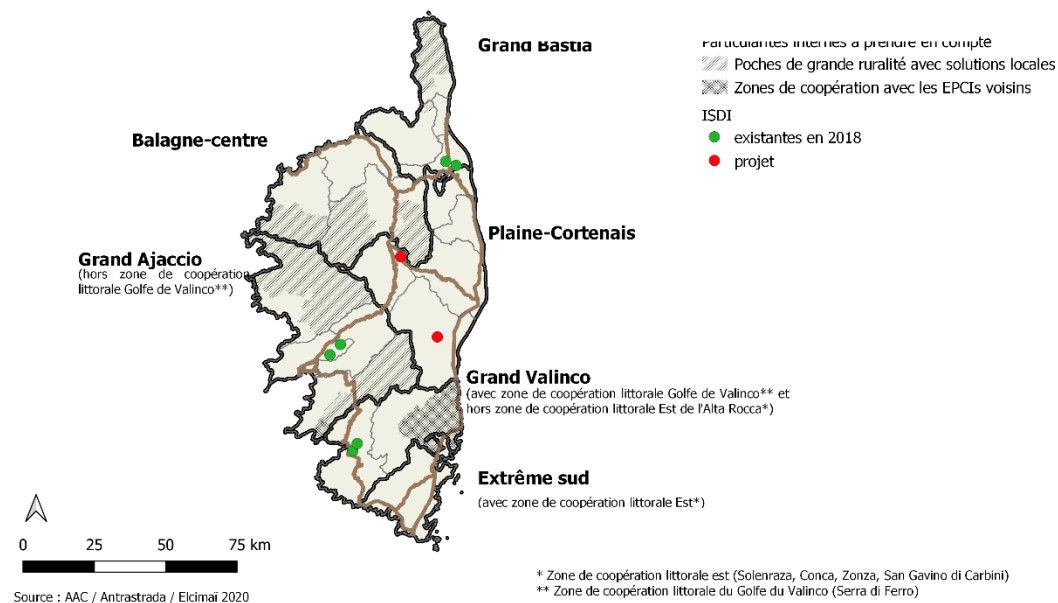
Le tonnage à traiter en ISDI selon le schéma du PTPGD est le suivant :

Besoins	2027	2033
Scénario ambition nécessaire	120 700 tonnes	131 400 tonnes
Scénario volontariste	109 800 tonnes	118 200 tonnes

En 2018, 6 ISDI sont présentes sur le territoire et 2 projets sont en cours. Sur les données disponibles (2 ISDI¹⁰), les capacités autorisées sont estimées au moins à 200 000 tonnes. Ces capacités sont suffisantes par rapport aux besoins.

Toutefois, certaines zones ne disposant pas du tout d'ISDI (cas de Balagne-centre notamment), une réflexion pourra être menée sur la création de sites supplémentaires dans ces zones blanches ou pour permettre de disposer de solutions de proximité et limiter les dépôts sauvages.

Figure 37 : Carte des installations de stockage des déchets inertes existantes en 2018 et des projets en cours



¹⁰ Capacités connues ISDI SARL LANFRANCHI : environ 132 000 t, ISDI STOC : 72 000 t

3.6/ Bilan technico-économique du PTPGD

3.6.1/ Rappel des scénarios d'ambition

Rappel : Chaque combinaison se décline selon 2 degrés d'ambition, en hypothèse basse avec le **scénario d'ambition nécessaire** et en hypothèse haute avec le **scénario volontariste**

	SCENARIO D'AMBITION NECESSAIRE	SCENARIO VOLONTARISTE
Principe	<p>Répondre principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la Collectivité de Corse.</p> <p>Développer la réduction à la source des DMA, Améliorer les taux de captage des recyclables ménagers et assimilés, déployer le tri 5 flux des DAE, augmenter la valorisation matière, évaluer les potentiels de valorisation énergétique et réduire la part des déchets enfouis.</p>	<p>Engager, en plus des objectifs réglementaires et des besoins immédiats de la Collectivité de Corse, des actions plus fortes et ambitieuses sur la prévention des DAE, le tri à la source des biodéchets, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la TI.</p> <p>Développer la réduction à la source de tous les flux, améliorer les taux de captage de tous les flux recyclables, augmenter la valorisation matière élargie aux DAE et aux déchets du BTP, évaluer les potentiels de valorisation énergétique et réduire la part des déchets enfouis à son maximum</p>
Evolution des quantités de déchets entre 2018 et 2033	<p>DMA : - 12 500 t (-5% / -147 kg/hab.)</p> <p>DAE : + 30 000 t (+21%)</p> <p>BTP : + 2 000 t (+0,3%)</p> <p>DD : stabilisation</p>	<p>DMA : - 32 000 t (-13% / -200 kg/hab.)</p> <p>DAE : stabilisation</p> <p>BTP : -64 000 t (-10%)</p> <p>DD : - 300 t (-2%)</p>

3.6.2/ Impacts techniques

<p>Collecte et captage</p>	<p>Augmentation du maillage des points de collecte :</p> <p>+++ points de collecte TLC / PAV Collecte sélective (nombre et localisation à définir)</p> <p>+++ communication et sensibilisation</p> <p>Réflexion sur l'accès des déchèteries publiques pour les professionnels dans les zones rurales</p> <p>Déchèteries professionnelles à 20 min dans les zones de fortes productions</p> <p>Plateforme de regroupement / massification pour permettre les ruptures de charge et diminuer l'impact du transport lié à la hausse des gisements à gérer</p>
<p>Valorisation matière</p>	<p>1 ou 2 centres multi-filières DMA et de préparation CSR (idéalement 1 sur Grand Ajaccio et 1 sur Grand Bastia)</p> <p>1 ou 2 centres de tri des DMA (idéalement 1 sur Grand Ajaccio et 1 sur Grand Bastia)</p> <p>Au moins 2 à 4 centres de tri DAE/DBTP avec préparation de CSR (Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud mais à préciser)</p> <p>Au moins 6 plateformes de concassage des DI (1 par grand territoire)</p> <p>Au moins 6 loueurs de concasseur mobile (1 par grand territoire)</p>
<p>Valorisation organique</p>	<p>Plateformes de compostage (besoin supplémentaire pour 27 000 t) dont 4 projets en cours identifiés => Besoin à préciser en fonction des projets pour développer les installations de petites tailles pour une gestion de proximité</p> <p>Eventuellement méthanisation agricole en fonction des projets</p>
<p>Valorisation énergétique</p>	<p>1 ou 2 chaufferies CSR locale (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) à privilégier. L'export pour valorisation du CSR produit est une solution alternative possible également.</p>
<p>Traitement des résiduels</p>	<p>1 à 4 ISDND publics jusqu'en 2026 pour la phase transitoire pour une capacité annuelle opérationnelle de 175 000 T de DMA et des déchets assimilés</p> <p>2 ISDND à échéance 12 ans pour une capacité totale maximum de 90 000 tonnes/an</p> <p>Données à actualiser en fonction de l'évolution démographique depuis 2010 et disponible en 2025</p> <p>Au moins 1 casier amiante et 1 casier plâtre par ISDND + alvéole de regroupement pour chaque flux déchets amiantes et plâtres sur au moins 1 ISDI de chaque Grand territoire (6)</p> <p>Au moins 1 ISDI sur les zones blanches ou zones nécessitant des solutions pour les dépôts sauvages (besoins à préciser avec évaluation des gisements BTP plus précises)</p>
<p>Déchets dangereux</p>	<p>Statu quo</p> <p>Regroupement et export pour traitement sur le continent</p>

3.6.3/ Impacts économiques

Compte tenu des éléments précédents, une estimation des coûts de la mise en œuvre du PTPGD a été réalisée et résumée ci-après dans le tableau.

		2018	2027	2033
Sans PTPGD	TOTAL DMA	81,5 M€	104,4 M€	113,6 M€
	€ DMA /hab	243 €/hab	294 €/hab	310 €/hab
	TOTAL non DMA	Inconnue	Inconnue statu quo des moyens de collecte, valorisation et traitement	Inconnue statu quo des moyens de collecte, valorisation et traitement
PTPGD scénario ambition nécessaire	TOTAL	43,3 M€	135,3 M€	151,0 M€
		- €	11,3 M€	20,1 M€
	TOTAL non DMA*	Inconnue	Attention : Coût incomplet	Attention : Coût incomplet
	TOTAL DMA	43,0 M€	124,0 M€	130,9 M€
	Ecart € DMA avec situation sans PTPGD = coût du PTPGD		+19,6 M€	+17,3 M€
	Ecart €DMA/hab = impact du PTPGD sur les ménages		+55 €/hab	+47 €/hab
PTPGD scénario volontariste	TOTAL	43,3 M€	132,3 M€	148,3 M€
		- €	10,0 M€	17,8 M€
	TOTAL non DMA*	Inconnue	Attention : Coût incomplet	Attention : Coût incomplet
	TOTAL DMA	43,0 M€	122,2 M€	130,5 M€
	Ecart € DMA avec situation sans PTPGD = coût du PTPGD		+17,9 M€	+16,9 M€
	Ecart €DMA/hab = impact du PTPGD sur les ménages		+50 €/hab	+46 €/hab

* coûts seulement liés aux investissements et coûts de fonctionnement des nouvelles installations, le coût n'est donc pas complet car le coût actuel n'est pas connu. Il s'agit donc d'une partie du surcoût.

Points de vigilance sur l'estimation des coûts.

Ces valeurs sont à apprécier en **ordre de grandeur**, ils découlent de nombreuses hypothèses appliquées sur des gisements estimés présentant des incertitudes. Les principaux points de vigilance à retenir :

- Coûts sous-estimés sur le transport : les coûts de transport n'ont pas pu être calculés, bien qu'une partie des flux puissent désormais être traités en Corse, les matières recyclables et déchets dangereux continueront d'être exportés. Aussi avec l'augmentation du gisement à gérer malgré le déploiement de solutions de rupture de charge à affiner et d'une recherche de proximité des sites par rapport aux bassins de production, il faut s'attendre à des surcoûts pour le transport des déchets.
- Coûts incomplets sur les DAE et DBTP : les coûts sont incomplets car les coûts de gestion des DAE et DBTP sont inconnus, n'ont donc pu être pris en compte que les investissements et nouveaux coûts de fonctionnement liés aux installations à créer dans le cadre du PTPGD.
- Recettes sous-estimées : il est difficile d'évaluer les recettes possibles pour compenser les dépenses compte tenu de l'évolution des cours de matériaux et des recettes de revente d'électricité. Ces éléments n'ont pas été intégrés dans le bilan ci-dessus.

Toutefois les éléments suivants peuvent être retenus :

- La mise en œuvre du PTPGD aura un coût pour répondre aux objectifs réglementaires mais permettra à la Corse d'avoir une gestion des déchets adaptée quel que soit les flux et leur origine (ménagers et non ménagers) qui participe aussi sur le plan énergétique à rendre le territoire plus autonome.
- La gestion des déchets engendre inévitablement des coûts toutefois les ambitions portées et les solutions de gestion retenues permettent de le rendre le moins élevé possible.
- Ces coûts sont élevés car la Corse s'impose de créer de nombreuses installations dans un laps de temps très court. L'absence de lissage des investissements ont un impact direct sur le volume de coûts supplémentaires.
- Les solutions de gestion retenues pour le PTPGD et les ambitions fortes pour une gestion vertueuse des déchets pourra permettre au territoire de prétendre à des aides financières extérieures non prises en compte ici et qui pourront permettre de réduire l'incidence sur les usagers.
- L'OEC accompagnera financièrement les EPCI à mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les ambitions tout en maîtrisant leurs coûts. Une note stratégique a été construite en parallèle du PTPGD.

3.7/ Conclusion : Eléments retenus pour le PTPGD

3.7.1/ A moyen et long terme

Les scénarios d'ambition proposés permettent de fixer des fourchettes de gisements. En effet, en fonction des actions mises en place et des volontés plus ou moins poussées des différents acteurs, certains objectifs du scénario volontariste pourront être atteints.

Ainsi il ne convient pas de retenir un des scénarios d'ambition mais plutôt de tendre à minima vers le scénario réglementaire tout en visant les objectifs du scénario volontariste.

Ce qu'il faut retenir quant aux possibilités envisageables pour le PTPGD :

- Les orientations retenues sont guidées par les objectifs réglementaires, le contexte corse (état des lieux de la gestion des déchets, actions engagées et projets envisagés) et les perspectives d'évolution à horizon 2033.
- Ces orientations sont déclinées :
 - À minima par des objectifs réglementaires mais dont l'ambition, au regard du contexte et des perspectives, est déjà élevé
 - Au maximum avec un scénario volontariste encore plus ambitieux, limité par les gisements potentiels valorisables et captables.

Les deux scénarios d'ambition tendent vers les mêmes impacts :

- Une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets
- Une augmentation des gisements collectés et captés
- Une augmentation des gisements valorisés
- Une réduction des gisements de résiduels à traiter.

Dans un effort plus ou moins soutenu selon le scénario. Le suivi du plan permettra d'affiner les perspectives et d'ajuster le niveau d'ambition, les objectifs et les actions au fil des années.

Sur cette base les organisations à mettre en place sont le déploiement d'installations de valorisation matière et organique pour les DMA, DAE et BTP.

Le nombre et la localisation de ces installations sont à affiner précisément à l'issue des campagnes d'amélioration de la connaissance des gisements et des filières suivies notamment pour les DAE et BTP (rappel la part de ces déchets représente 75% des flux dont 72% d'inertes et 28% de DNDNI). L'amélioration des connaissances est d'ailleurs une orientation clé du PTPGD.

Pour les déchets résiduels des DMA, la mise en place d'une filière CSR avec valorisation en chaufferie en Corse (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) s'est avérée, après étude, être la solution la plus pertinente pour répondre aux objectifs réglementaires, au regard des autres planifications et sur le plan technico-économique. La préparation de CSR permet de produire un combustible à haut PCI issu des déchets dont les rendements énergétiques permettent une production d'énergie et/ou d'hydrogène vert. Cette solution participe donc à réduire la dépendance énergétique de la Corse. Elle constitue une des filières possibles de valorisation énergétique et permet ainsi d'apporter une solution de valorisation supplémentaire pour limiter encore l'enfouissement. Le CSR produit peut également être exporté pour être valorisé, un débouché supplémentaire en attendant notamment la mise en œuvre de la chaufferie locale.

Les solutions recherchées ont visé le respect des exigences réglementaires et la recherche d'équilibre économique au maximum. A ce jour, la gestion des déchets nécessite le plus souvent le recours au budget général aussi un accompagnement des EPCI est prévu dans le PTPGD via plusieurs typologies d'actions pour atteindre les ambitions dans une maîtrise des coûts :

- La prévention qui requiert des changements de comportement et donc s'inscrivent sur un temps long.
- Les collectes séparées qui induisent des effets plus immédiats sur la baisse des flux résiduels.
- L'optimisation des services de collecte pour chaque par EPCI qui sera une des premières choses à faire.

La stratégie portée par le PTPGD et son contenu (notamment le plan d'actions décrit au chapitre 4) permettra de répondre aux orientations visées et objectifs fixés en matière de prévention et valorisation matière.

3.7.2/ A court terme, phase transitoire

Le déficit d'installations de tri et valorisation actuel sur le territoire corse ne permettent de répondre aux ambitions souhaitées par le PTPGD.

Bien que certains projets soient bien avancés l'émergence des installations va prendre plusieurs années. Ainsi en tenant compte des délais de conception, concertation, procédure d'autorisation, réalisation des installations de valorisation et traitement, une solution transitoire doit être trouvée en particulier pour les déchets résiduels jusqu'en 2026, échéance à partir de laquelle les projets actuels devraient être opérationnels.

Pour répondre aux besoins lors de cette période transitoire 3 solutions sont envisageables :

- Prolongation exceptionnelle des autorisations d'exploiter des installations aujourd'hui en service (Viggianello 2, STOC 2)
- Création d'un à 4 nouveaux sites supplémentaires à positionner dans une logique de proximité et pour répondre aux enjeux de territorialisation (répartition nord/sud). La recherche de nouveaux terrains pour l'implantation de centres d'enfouissement s'effectue sur les 6 grands territoires de Corse. Trois projets de faisabilité sont à l'étude :
 - 1 en Grand Sud,
 - 2 en Balagne,

Néanmoins, des besoins en capacité d'enfouissement pourront subsister, 2 sites complémentaires nécessitent des études de faisabilité et de pertinence économique.

- Solidarité des territoires voisins

A noter que pendant cette période transitoire la montée en puissance de l'économie circulaire, la prévention, l'optimisation en vue d'améliorer le captage et le tri, le déploiement de la tarification incitative sera déjà engagée. Les actions prévues au PTPGD sont à enclencher pour la plupart dès maintenant afin de tenir les objectifs réglementaires et les ambitions portées par la Corse.

4/ Objectifs déclinés, les engagements pris

8 ORIENTATIONS DECLINES EN 30 OBJECTIFS

Thématiques	Orientations	N° objectif	Objectifs
Prévention	A Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire	OA - Obj 1	Faire que tous les EPCI soient couverts par un PLP et encourager les démarches volontaristes plus ambitieuses (TZDZG...)
		OA - Obj 2	Développement d'une consommation responsable
		OA - Obj 3	Elargir et développer les démarches d'écoconception
		OA - Obj 4	Développer une économie de la fonctionnalité
		OA - Obj 5	Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation
		OA - Obj 6	Prévenir la production de biodéchets et déchets verts et renforcer le tri à la source
		OA - Obj 7	Renforcer la prévention par un financement adapté
		OA - Obj 8	Prévenir la production de déchets dangereux
Collecte et captage	B Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source	OB - Obj 1	Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons
		OB - Obj 2	Augmenter les taux de captage des TLC
		OB - Obj 3	Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières
		OB - Obj 4	Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels
		OB - Obj 5	Améliorer le captage des déchets dangereux diffus
Valorisation	C Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire pour tous les flux	OC - Obj 1	Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques
		OC - Obj 2	Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse
		OC - Obj 3	Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)
		OC - Obj 4	Développer la valorisation des déchets inertes
		OC - Obj 5	Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant)
		OC - Obj 6	Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU
		OC - Obj 7	Développer localement le traitement des BPHU
Traitement	D Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire	OD - Obj 1	Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire
		OD - Obj 2	Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées pour les DNDNI en phase transitoire et à terme ayant fait l'objet d'un tri à la source ou un surtri en amont
		OD - Obj 3	Disposer de capacités de stockage des inertes non valorisables suffisantes dans une logique de proximité
E Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages		OE - Obj 1	Eradiquer les pratiques illégales

F Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser	OF - Obj 1	Amélioration la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques
G Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire	OG - Obj 1	Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités
	OG - Obj 2	Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire
	OG - Obj 3	Créer du lien autour de la problématique "Déchets"
H Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques	OH - Obj 1	Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques
	OH - Obj 2	Promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets

Chapitre 4 Planification à 6 et 12 ans : les efforts à mener pour atteindre les objectifs, en PTPGD en 100 actions

Préambule :

En cas de gestion externalisée des déchets, tout recours à un partenariat privé (partenariat public-privé ou marché public) impliquant, compte-tenu des spécificités locales de la Corse tenant notamment à son insularité, un investissement de personnes publiques (dont la CDC) devra impérativement s'inscrire dans un équilibre financier admissible incluant une logique de bénéfice raisonnable de l'opérateur privé et de retour sur investissement.

Les collectivités devront ainsi s'assurer que les partenariats privés excluent les surprofits au détriment de la personne publique. Des mécanismes contractuels pertinents permettant de contrôler et encadrer la rémunération de l'opérateur privé devront ainsi être mis en place (par exemple : clause de retour à meilleure fortune, clauses de réexamen de prix, clause réduisant la durée du contrat à la durée de l'amortissement, clause de contrôle annuel obligatoire comptable et financier, clause pénale et résolutoire en cas d'irrespect total ou partiel).

Le recours à un partenariat privé, pour la gestion des déchets, doit en outre s'inscrire dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence afin d'assurer le bon fonctionnement du service et la bonne utilisation des deniers publics.

Les collectivités devront conserver la maîtrise des activités liées à la gestion et à la valorisation des déchets dont elles ont la charge par l'exercice d'un contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du service externalisé.

Aide à la lecture de ce chapitre

Dans cette partie, les différents plans d'actions en lien avec la prévention et la gestion des déchets sont présentés. Pour chaque objectif du PTPGD une fiche « objectif » a été élaborée elle reprend :

Le niveau d'importance de l'objectif : réglementaire, nécessaire ou volontaire

- Le contexte de l'objectif retenu
- La déclinaison territoriale de l'objectif
- Les résultats attendus
- Les indicateurs de suivi
- Le plan d'actions, déclinant lui-même pour chaque action
 - Sa priorité, selon 3 niveaux
 - 1 Prioritaire
 - 2 Modérément prioritaire
 - 3 Non prioritaire
 - Sa complexité, selon 4 niveaux
 - 1 Faible
 - 2 Modérée
 - 3 Elevée
 - 4 Très élevée
 - Son échéance
 - Sa cible
 - Son coût estimatif
 - Les acteurs dont :
 - Les porteurs de l'action
 - Les partenaires associés pour dynamiser et concrétiser l'action en distinguant ceux ayant un apport technique de ceux ayant un apport financier et technique.
 - Le planificateur et fédérateur.

1/ Planification de la prévention des déchets

PRIORITE A LA PREVENTION ET A LA REDUCTION DE DECHETS

La prévention des déchets, qui permet de limiter l'utilisation des ressources, est l'un des axes importants de l'économie circulaire.

L'objectif est « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation » (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement).

Les modes de traitement sont ainsi hiérarchisés ainsi (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement) :

- La préparation en vue de la réutilisation ;
- Le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- L'élimination.

Comme la réglementation le préconise, la Collectivité de Corse se fixe des objectifs de prévention des déchets et souhaite ainsi réduire à horizon 12 ans :

- De 25 à 30% la production de DMA sur le territoire par rapport à une situation sans PTPGD ;
- De 3 à 20% la production de DAE soit au mieux une stabilisation des gisements produits ;
- De 20 à 23% la production de déchets du BTP
- De 10 à 11 % la production de déchets dangereux avec à minima une stabilisation.

Les actions prévues pour aboutir à ces objectifs sont déclinées dans **l'orientation A : Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire** qui comprend **8 objectifs et 18 actions** :

- **OA1 – Faire que toutes les EPCI soient couverts par un PLP et encourager les démarches volontaristes plus ambitieuses (TZDZG...)**
– 1 action :
 - Poursuivre l'accompagnement des Communautés de communes et d'agglomération pour l'élaboration des PLP, de manière prioritaire à toutes autres démarches et financer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLP
- **OA2 – Développer une consommation responsable** – 2 actions (détaillée dans le PTAEC)
- **OA3 - Elargir et développer les démarches d'écoconception** – 2 actions :
 - Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services en ciblant les domaines :
 - De l'agriculture et de l'Agroalimentaire en Corse,
 - Du Tourisme,
 - De la construction-extension-restructuration de bâtiments,
 - Du Commerce et Services,
 - Du secteur maritime,
 - Du secteur de la Fabrication,
 - Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs et prendre en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux.
- **OA4 - Développer une économie de la fonctionnalité** – 1 action :
 - Organiser auprès des entreprises des formations au développement de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation :
 - Dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses,
 - Dans le secteur Tourisme par l'Économie de la Fonctionnalité et l'Écoconception,
 - Dans le secteur Commerce et Services par l'Économie de la Fonctionnalité et l'Écoconception,
 - Dans le secteur maritime,

■ **OA5 - Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation**
– 9 actions :

- Créer des nouveaux équipements de type recyclerie
- Créer des nouveaux espaces du réemploi.
- Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional (100% des EPCI = 100% de la population) pour réduire la production et la consommation de contenants en verre.
- Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique.
- Compléter l'annuaire de la réparation existant pour les ménages (Trouver un réparateur – Syvadec) pour les professionnels
- Réaliser et diffuser un site d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D.
- Réaliser des diagnostics de flux par établissement.
- Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer largement sur les chantiers et démarches exemplaires et promouvoir et généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier).
- Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines.

■ **OA6 - Prévenir la production de biodéchets des déchets verts et renforcer le tri à la source**– 4 actions :

- Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration :
 - Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassés alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, ...)
 - Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits « en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC...)
 - Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²),
 - Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels
- Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets pour chaque EPCI dans le cadre d'une étude d'optimisation

du SPGD et étudier les interactions avec le SPGD (notamment les collecte OMR)

- Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD.
- Créer un réseau de référents (un maître composteur par EPCI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost.
- Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les EPCI et en partenariat avec le SYVADEC.
- Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif.
- Biodéchets des professionnels :
 - Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets.
 - Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collèges, lycées, ...) et la restauration collective.
 - Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle.
- **OA7 - Renforcer la prévention par un financement adapté – 1 action :**
 - Accompagner les EPCI pour la mise en place d'une tarification incitative avec ou à l'issue d'une étude d'optimisation,
 - Communiquer et former les élus et techniciens des collectivités,
 - Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers,
 - Financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative
- **OA8 - Prévenir la production de déchets dangereux – 1 action :**
 - Agir sur les gros producteurs de déchets dangereux et les diffus via :
 - Le développement des démarches d'accompagnement des entreprises.
 - La communication et l'animation d'évènements sur la thématique des déchets dangereux.
 - L'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco conçus".

OBJECTIF A1

FAIRE QUE TOUS LES EPCI SOIENT COUVERTS
PAR UN PLP ET ENCOURAGER LES DÉMARCHES
VOLONTARISTES PLUS AMBITIEUSES (TZDZG..)

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir le réemploi des flux de toutes origines et les boucles d'économie circulaire
- Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010
- A horizon 2035 (au-delà de l'échéance du PTPGD), limiter l'enfouissement à 10% des DMA produits
- Développer une consommation locale tant sur le plan des ménages que des territoires et des acteurs économiques
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :

EPCI

Zones
prioritaires

Prioriser les EPCI avec les
moins bons ratios de collecte

Résultats attendus

- A minima -7% des tonnages OMa

Indicateurs de suivi









Nombre de PLP sur le territoire

Plan d'actions

1 action à réaliser avant 2025

OBJECTIF A1

TOUS LES ECPI COUVERTS PAR UN PLP ET ENCOURAGER LES DÉMARCHES VOLONTARISTES PLUS AMBITIEUSES (TZDZG...)

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-1-01 Poursuivre l'accompagnement des EPCI pour l'élaboration des PLP de manière prioritaire à toutes autres démarches Financer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLP	1	1	2025	DMA	Etudes : 380 000 € Suivi : 730 000 €	EPCI	ADEME OEC SYVADEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF A3

ELARGIR ET DÉVELOPPER LES DÉMARCHES D'ÉCOCONCEPTION

- Réglementaire
- Nécessaire
- Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir le réemploi des flux de toutes origines et les boucles d'économie circulaire
- Réduire de 5% les DAE
- Mettre en place des actions spécifiques concernant les contenants en verre et les plastiques
- Mettre un place un dispositif de formation des maîtrises d'ouvrage publiques (MOP) et des acteurs économiques aux démarches d'éco-conception

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :
Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

Prioriser les EPCI avec le plus
d'acteurs économiques (OA-3-04)

Tout le territoire (OA-3-05)

Résultats attendus

- Réduire de 5% par million € PIB (2030-2010) la production de déchets non dangereux (DAE et BTP)
- Stabiliser les tonnages de DAE
- Stabiliser voire réduire de 10% les tonnages de déchets dangereux.

Indicateurs de suivi

Nombre total de formations réalisées auprès des entreprises aux démarches d'éco-conception de produits et services (OA-3-04)

Nombre d'évènements intégrant des démarches d'éco-conception (OA-3-05)

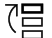







Nombre total de formations réalisées auprès des MOP aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs (OA-3-05)

Plan d'actions

2 actions à réaliser avant 2027

OBJECTIF A3

ELARGIR ET DÉVELOPPER LES DÉMARCHES D'ÉCOCONCEPTION

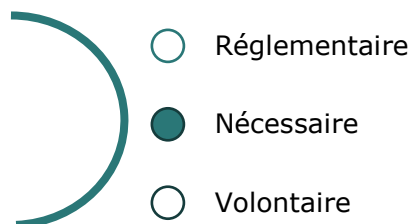
Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-3-04 : Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services. Fiche 3.2 (PAE2C*) : Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire Fiche 4.1 (PAE2C*) : Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques Fiche 4.2 (PAE2C*) : Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception Fiche 5.2 (PAE2C*) : Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Écoconception Fiche 9.1 (PAE2C*) : Développement de l'écoconception dans le secteur maritime Fiche 10.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse	1	3	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CCI, CRMA + Fédérations de professionnels	ADEME OEC ATC	OEC
OA-3-05 : Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs Fiche 7.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux.	2	2	2027	-	Réalisation d'une étude de marché : €30 k€	CNFPT + CCI	ADEME OEC Fédérations professionnelles	OEC

*Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF A4

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ



Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir le réemploi des flux de toutes origines et les boucles d'économie circulaire.
- Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation.
- Identifier l'ensemble des secteurs économiques et publics pouvant faire l'objet de développement de services d'usages en remplacement de l'acquisition de produits et bien matériels.
- Evaluer le potentiel de développement et engager une dynamique de changement progressif de mise sur le marché de tels offres de services d'usages.

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :

Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

EPCI (OA-4-07)

Résultats attendus

- Limiter la production de déchets d'activités
- Développer une offre de services et d'usages privés sur le territoire Corse
- Développer une offre de services et publics sur le territoire Corse

Indicateurs de suivi

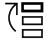







Nombre total de formations réalisées auprès des MOP au développement de services et d'usages (OA-4-07)

Plan d'actions

1 action à réaliser avant 2027

OBJECTIF A4

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs et initiateurs de l'action 	Partenaires associés pour dynamiser l'action 	Planificateur 
OA-4-07 Organiser auprès des entreprises des formations aux développements de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation Fiche 3.3 (PAE2C)*Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses Fiche 4.3 (PAE2C)*Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception Fiche 5.2 (PAE2C)*Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception Fiche 9.2 (PAE2C)*Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime	3	3	2027	-	Réalisation d'une étude de marché : €30 k€	CCI, CRMA + Fédérations de professionnels	ADEME OEC	OEC

*Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF A5

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir le réemploi des flux de toutes origines et les boucles d'économie circulaire
- Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010
- Réduire de 5% les DAE
- Développer une consommation locale tant sur le plan des ménages que des territoires et des acteurs économiques
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention

Orientation concernée : A – Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application : **Zones Par EPCI et pour tout le territoire**
Collectivité de Corse **prioritaires territoire**

Résultats attendus

- Limiter la production de déchets
- Développement du réemploi et de la réutilisation

Indicateurs de suivi









Nb de recyclerie / ressourcerie déployé (OA-5-08)
Nb total d'espace du réemploi / réutilisation déployé (OA-5-09)
Tonnages de verre collecté / Nb de dispositifs de consigne / Taux de verre dans les caractérisations d'Omr (OA-5-10)
Tonnages d'emballages collectés / Taux d'emballages dans les caractérisations d'Omr et de sélectif (OA-5-11)
Nb de prestataires de réparation identifié / Nb d'actions mises en place par les EPCI (OA-5-12)
Nombre de connexions au site Internet (OA-5-16)
Nb d'entreprises ayant réalisé des diagnostics / Nature des de DAE produits (OA-5-17)
Nb de chantiers avec des démarches exemplaires / Nb de formations réalisées / Nb de donneurs d'ordre formés (OA-5-18)
Nb d'évènements organisés (OA-5-19)

Plan d'actions

8 actions à réaliser d'ici 2027 et 1 d'ici 2033

OBJECTIF A5

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

Action	Priorité 	Complexité 	Échéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-5-08 Création d'équipements type recyclerie	3	3	2027	DMA	Une étude de faisabilité d'une recyclerie : de 20 k€ à 25 k€	EPCI CRESS SYVADEC	Associations ADEME OEC	OEC
OA-5-09 Création d'espace du réemploi	2	2	2027	DMA	Non chiffrable	EPCI SYVADEC	CRESS Associations ADEME OEC	OEC
OA-5-10 Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional	2	3	2027	DMA DAE	Non chiffrable	CCI / EPCI + Distributeurs / embouteilleurs	Fédérations professionnelles Ademe OEC	OEC
OA-5-11 Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique	2	3	2027	DMA DAE	Une animation d'une journée d'ateliers avec préparation et compt -rendus : ~5k€	CCI / EPCI + Distributeurs, intervenants dans l'évènementiel	Fédérations professionnelles ADEME OEC	OEC
OA-5-12 Annuaire de l'offre de réparation disponible pour les ménages et les professionnels	1	1	2027	DMA DAE	Non chiffrable	SYVADEC CCI / CRMA	CRESS Associations ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur
OA-5-16 Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D	2	1	2027	DMA DAE	Non chiffrable	EPCI + CCI / CRMA / CRESS	Fournisseurs de fichiers opensource	OEC
OA-5-17 Réaliser des diagnostics de flux par établissement	1	3	2033	DAE	Un diagnostic d'un site + compte-rendu : ~5 k€	Chambres consulaires + Fédérations de professionnels	Organismes de formation DREAL Bureaux d'études	OEC
OA-5-18 Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer sur les chantiers exemplaires	1	2	2027	BTP	Un diagnostic d'un site + compte-rendu : ~5 k€	Fédérations du bâtiment et des travaux publics	EPCI Etablissements Publics Foncier MOa / MOe ADEME OEC	OEC
OA-5-19 Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines	3	2	2027	BTP	Non chiffrable	Structures de l'ESS + EPCI	ADEME OEC Associations SYVADEC	OEC

*Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF A6

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET DÉCHETS VERTS ET RENFORCER LE TRI À LA SOURCE

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010
- Réduire de 5% les DAE
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux du gaspillage et de la gestion différenciée des biodéchets

Orientatio- concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :
EPCI

Zones prioritaires **Prioriser les zones rurales ou mixtes**

Résultats attendus

- 80% à 100% du gisement potentiel de biodéchets captés
- Collecte des biodéchets : collecte séparative au moins pour les logements non équipables de composteurs (47% des logements selon INSEE)
- Gaspillage alimentaire : Baisse de 50% à horizon 2025

Indicateurs de suivi

Taux de biodéchets dans les caractérisations d'OMr (OA-6-20)

Nombre d'études réalisées (OA-6-21)

Nombre de foyers concernés par : la collecte des biodéchets, le compostage (O'-6-21)

Nombre d'actions de proximité mises en place par EPCI (O'-6-22)

Nombre d'utilisateurs du service (O'-6-22)

Nombre d'enseignes et de restaurant impliqués dans la démarche (OA-'-23)









Tonnages d'OMr collectés (OA-6-23)









Plan d'actions

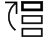







4 actions dont 3 à réaliser avant 2024 et 1 avant 2025

OBJECTIF A6

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET DÉCHETS VERTS ET RENFORCER LE TRI À LA SOURCE

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
<p>OA-6-20</p> <p>Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire et la distribution</p> <p>Communication, actions avec la restauration collective et des petits commerces et marchés pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire</p>	2	3	2025	DMA DAE	Un plan de communication par un cabinet spécialisé : ~20 k€	Restauration privée : Fédérations professionnelles (GMS, restauration) Restauration collective : Commune, Cdc	ADEME OEC Chambres consulaires ODARC	OEC
<p>OA-6-21</p> <p>Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une étude optimisation des SPGD pour chaque EPCI et étudier les interactions avec le SPGD (collecte OMr notamment)</p>	1	2	2024	DMA	Etudes : 206 000 € Mise en place et suivi : coût fonction des choix retenus	EPCI SYVADEC	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
<p>OA-6-22</p> <p>Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs, pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD</p> <p>Créer un réseau de référents (un maître composteur par EPCI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost</p> <p>Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les EPCI</p> <p>Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif</p>	3	1	2024	DMA	<p>Exemple broyeur :</p> <p>Broyeur compact : 500 à 3000€ d'investissement</p> <p>Broyeur gros volume : 15 à 25000€ d'investissement, 1500€/an de maintenance , 300€/an d'assurance</p>	EPCI SYVADEC	<p>Associations citoyennes et environnementales</p> <p>ADEME</p> <p>OEC</p>	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-6-23 -Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets - Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collège, lycée, ...) et la restauration collective - Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle	3	3	2024	DMA DAE	Non chiffable	Distributeurs EPCI	Fédérations de professionnels CRMA/CCI ODARC SYVADEC ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF A7

RENFORCER LA PRÉVENTION PAR UN FINANCEMENT ADAPTÉ



Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010 en développant notamment la tarification incitative
- Réduire de 5% les DAE
- Promouvoir les PLP et les études de tarification incitative
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention

La LTECV introduit également la possibilité d'une tarification incitative de second niveau (niveau entre les EPCI et l'organisme compétent pour le traitement) afin de récompenser les collectivités qui fournissent les efforts de prévention, de collecte sélective et de tri les plus significatifs. Une préconisation qui peut également être sollicitée.

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :	Zones prioritaires	Prioriser les EPCI ayant déjà réalisés une étude de préfiguration en vue d'optimiser leur SPGD
EPCI		

Résultats attendus

- A minima -15% de DMA (objectif réglementaire de prévention) et jusqu'à 130 kg d'OMr/hab.
- 65% valorisation matière des DMA
- Participation à l'effort national pour atteindre 25 millions d'habitants en TI en 2025 (impact sur les OMr, CS, Verre et Tout venant)

Indicateurs de suivi

Nombre de EPCI ayant mis en place une tarification incitative









Evolution des tonnages de DMA par flux

Plan d'actions

1 action à réaliser avant 2025

OBJECTIF A7

RENFORCER LA PRÉVENTION PAR UN FINANCEMENT ADAPTÉ

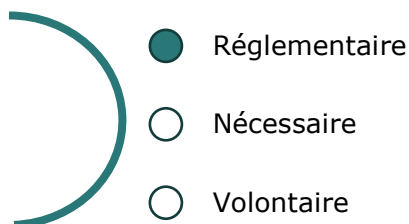
Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
<p>OA-7-24</p> <p>Accompagner les EPCI pour la mise en place d'une tarification incitative avec ou à l'issue d'une étude d'optimisation,</p> <p>Communiquer et former les élus et techniciens des collectivités</p> <p>Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers</p> <p>Financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative pour chaque EPCI et les missions de déploiement</p>	1	3	2025	DMA	<p>Etudes : 170 000 €</p> <p>Suivi : 2 060 000 €</p>	SYVADEC EPCI	<p>ADEME</p> <p>OEC</p> <p>EPCI</p>	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF A8

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX



Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir l'éco-conception
- Accompagner les entreprises
- Renforcer les connaissances des entreprises sur les déchets dangereux

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :

OEC

Zones prioritaires **Prioriser les EPCI avec le plus d'activités économiques**

Résultats attendus

- A minima stabilisation des tonnages et au maximum -10% des tonnages des gros producteurs et -10% du ratio de diffus (objectif PDD Corse en cours)

Indicateurs de suivi

Tonnages de déchets dangereux diffus

Nombre d'entreprises accompagnées









Nombre d'évènements sur la thématique des déchets dangereux

Plan d'actions

1 action à réaliser avant 2033

OBJECTIF A8

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-8-25 Agir sur les gros producteurs de déchets dangereux et les diffus via : - Le développement des démarches d'accompagnement des entreprises - La communication et l'animation d'évènements sur la thématique des déchets dangereux - L'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco conçus	1	4	2033	DMA DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC DREAL	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
 Partenaires Techniques / Financiers et techniques

2/ Planification de la gestion des déchets

2.1.1/ Actions en lien avec les objectifs fixés

AMELIORER LE CAPTAGE, LE TRI A LA SOURCE ET PROMOUVOIR LES COLLECTES DE PROXIMITE

En 2018 seuls 42% des déchets produits estimés étaient tracés et captés avec de grandes disparités selon les flux (100% des DMA captés, mais seulement 57% des DAE, 18% des déchets du BTP et 4% des déchets dangereux).

Le Plan vise un objectif ambitieux en termes de captage avec 100% des DMA, des DAE et des déchets du BTP ainsi que 100% des flux de déchets dangereux diffus,

Les actions prévues pour aboutir à ces objectifs sont déclinées dans **l'orientation B : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source** qui comprend **5 objectifs et 16 actions** :

- **OB1 – Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons – 4 actions** :
 - Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri.
 - Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible.
 - Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons.
 - Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de matériels de collecte adaptés ou des collectes spécifiques.
- **OB2 - Augmenter les taux de captage des TLC – 2 actions** :
 - Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché).
 - Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source.
- **OB3 - Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières – 1 action** :
 - renforcer le tri du tout-venant (sensibilisation des agents et des usagers, ...), favoriser le tri des encombrants sur les déchèteries et envoyer 100% des encombrants en centre de tri multifilières, en 2027.
- **OB4 - Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels – 7 actions** :
 - Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux.
 - Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité.

- Adapter le service proposé sur les déchèteries publiques aux professionnels en zones rurales (horaires, type et volume de déchets acceptés...).
 - Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.
 - Proposer des solutions de collecte SPGD adaptées en intégrant les professionnels à la réflexion globale sur le service de collecte (mutualisation des collectes dans les ZAC, organisation de collecte ponctuelle pour les flux diffus).
 - Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationale (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les EPCI.
 - Travailler sur le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA).
- **OB5 - Améliorer le captage des déchets dangereux diffus – 1 action :**
- Capturer 100% des déchets dangereux diffus en :
 - Développant des démarches d'accompagnement des entreprises.
 - Communiquant et animant des événements sur la thématique des déchets dangereux.
 - Permettant un accès facilité aux points de collecte.

OBJECTIF B1

AUGMENTER LES TAUX DE CAPTAGE DES EMBALLAGES ET PAPIERS/CARTONS

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des marges de progrès encore significatives au vu des résultats des caractérisations des déchets ménagers et assimilés.

Une nécessité d'augmenter les taux de captage

Une obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles

Un objectif réglementaire de valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025

Orientation concernée : B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Déclinaison territoriale de l'objectif

Tout le territoire

(OB-1-26)

Echelle d'application

EPCI

Prioriser les EPCI avec les moins bons taux de valorisation (OB-1-27)

Zones prioritaires

Prioriser les EPCI avec le plus d'ERP (OB-1-28)

Prioriser les EPCI avec le plus d'activités économiques productrices de cartons (OB-1-29)

Résultats attendus

(OB-1-26/28)

- Emballages et papiers :
 - Améliorer les performances de collecte pour atteindre 48 à 63,5 kg/hab. INSEE pour les territoires sans TI+ECT en 2025
 - Transfert de flux (OMR vers CS) : ambition atteignable de 111 kg/hab. d'emballages papiers présents selon les caractérisations OMR
- Cartons :
 - 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population
 - Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présent dans les OMR
 - Atteindre 42 kg/hab. de carton pour la pop sans TI
- Impact sur les filières et participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière

(OB-1-27)

- Emballages et papiers :
Améliorer les performances de collecte pour atteindre 48 à 63,5 kg/hab. INSEE pour les territoires sans TI+ECT en 2025
Transfert de flux (OMR vers CS) : ambition atteignable de 111 kg/hab. d'emballages papiers présents selon les caractérisations OMR

(OB-1-29)

- 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population
- Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présent dans les OMr
- Atteindre 42 kg/hab. de carton pour la population sans TI

Indicateurs de suivi

Tonnages d'emballages et papiers/cartons captés (OB-1-26)

Tonnages d'emballages captés (OB-1-27)

Nombre d'ERP ayant mis en place des collectes séparatives ou mutualisées

(OB-1-28)

Tonnages d'emballages, papiers/cartons captés (OB-1-28)

Nombre de bacs destinés à la collecte des cartons par EPCI (OB-1-29)

Nombre de collectes spécifiques cartons sur le territoire (OB-1-29)









Evolution du taux de cartons dans les caractérisations OMr et sélectif (OB-1-29)

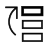







Plan d'actions

1 action à enclencher dès 2021, 3 actions à enclencher d'ici 2025

OBJECTIF B1

AUGMENTER LES TAUX DE CAPTAGE DES EMBALLAGES ET PAPIERS/CARTONS

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-1-26 Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri	1	1	2021	DMA	Stratégie et plan de communication de l'ordre de 15 000 à 30 000 €. Brigade d'animateurs /sensibilisateurs : 440 000 €. économie de l'ordre de 500 000 € TTC	SYVADEC EPCI	ADEME OEC Associations citoyennes et environnementales	OEC
OB-1-27 Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible	1	2	2025	DMA	Non chiffrable	EPCI	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-1-28 Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons	2	2	2025	DMA	Non chiffrable	EPCI ERP	ADEME OEC	OEC
OB-1-29 Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de matériels collecte adaptés ou des collectes spécifiques	1	2	2025	DMA	Non chiffrable	EPCI	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF B2

AUGMENTER LES TAUX DE CAPTAGE DES TLC

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des marges de progrès encore significatives au vu des résultats des caractérisations des déchets ménagers et assimilés.

Une nécessité d'augmenter les taux de captage

Une obligation de tri à la source en 2025 des TLC et de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles

Un objectif réglementaire de valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025.

Orientation concernée : B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

EPCI

Zones
prioritaires

Prioriser les EPCI avec
les moins bons taux de
collecte des textiles

Résultats attendus

- +2% par an du tonnage entre 2020 et 2033 (source Eco-TLC) et +2,3 kg/hab. entre 2018 et 2020 pour atteindre l'objectif réglementaire de la REP
- Objectif de 5,6 kg/hab.
- Transfert de flux (OMR vers TLC)

Indicateurs de suivi

Nombre de PAV installés (OB-2-30)

Tonnages de TLC collectés (OB-2-30)

Nombre de filières existantes (OB-2-30)









Nombre d'actions de communication sur les TLC par EPCI (OB-2-31)

Plan d'actions

2 actions à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF B2

AUGMENTER LES TAUX DE CAPTAGE DES TLC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-2-30 TLC : Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché)	2	1	2027	DMA	Stratégie et plan de communication de l'ordre de 15 000 à 30 000 €. Brigade d'animateurs /sensibilisateurs : 440 000 €. Économie de l'ordre de 500 000 € TTC	SYVADEC EPCI	Eco-TLC ADEME OEC Structures de l'ESS Distributeurs, établissements de seconde main	OEC
OB-2-31 TLC : Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source	3	1	2027	DMA	Non chiffrable	SYVADEC EPCI	Eco-TLC ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF B3

ORIENTER 100 % DES ENCOMBRANTS VERS LES BONNES FILIÈRES

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Un objectif réglementaire de valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025.

Une nécessité d'augmenter les taux de captage.

Orientation concernée : B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

EPCI

Zones
prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Atteindre 60% de valorisation matière sur le tout-venant
- Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière

Indicateurs de suivi









Tonnages de tout-venant issus des collectes et des déchèteries

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF B3

ORIENTER 100 % DES ENCOMBRANTS VERS LES BONNES FILIÈRES

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-3-32 Renforcer le tri du tout-venant (sensibilisation des agents et des usagers, ...) Favoriser le tri des encombrants sur les déchèteries Envoyer 100% des encombrants en centre de tri multi-filières, en 2027	1	1	2027	DMA	Non chiffrable	SYVADEC EPCI	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF B4

DISPOSER DE SOLUTIONS ADAPTÉES POUR FACILITER LE TRI DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Une nécessité d'augmenter les taux de captage

Une obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles et de tri à la source des déchets de construction et de démolition.

Un objectif réglementaire de valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025.

Une obligation de tri des biodéchets d'ici 2023.

Une obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 d'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale (article 11).

Obligation de prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers.

Mise en place d'une filière REP matériaux de construction.

Orientation concernée : B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

EPCI

(OB-4-32/33/34/35/36/37)

Collectivité de Corse

(OB-4-38/39)

Zones prioritaires **Tout le territoire**

Résultats attendus

- Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière

Indicateurs de suivi

Nombre d'entreprises impliquées dans la démarche (OB-4-33)

Tonnages d'OMr et de sélectif collectés (OB-4-33)

Nombre de zones blanches recensées (OB-4-34)

Nombre de points de collecte mis en place (OB-4-34)

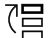







Nombre de déchèteries acceptant les professionnels (OB-4-35)
Nombre d'entrées et de dépôts de professionnels sur chaque déchèterie (OB-4-35)
Tonnages de déchets collectés sur les déchèteries (OB-4-35)
Nombre de déchèteries professionnelles (OB-4-36)
Nombre de EPCI intégrant la collecte de professionnels (OB-4-37)
Nombre de professionnels concernés par une collecte par EPCI (OB-4-37)
Nombre de collectes spécifiques organisées par les EPCI pour les professionnels (OB-4-37)
Tonnages de déchets de professionnels collectés séparément par les EPCI (OB-4-37)
Nombre total d'acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction (OB-4-38)
Nombre total d'opérations de reprise déployées en lien avec la fédération nationales, les Chambres consulaires et les EPCI (OB-4-38)
Nombre total de réunion d'échanges avec les distributeurs et les territoires en vue de préparer de déploiement de la filière de reprise des matériaux (OB-4-39)









Plan d'actions

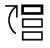







2 actions à enclencher d'ici 2025, 3 actions à enclencher d'ici 2027, 3 actions à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF B4

DISPOSER DE SOLUTIONS ADAPTÉES POUR FACILITER LE TRI DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-4-33 Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux	2	3	2027	DMA DAE	Non chiffrable	Fédérations de professionnels CRMA/CCI	ADEME OEC EPCI ATC	OEC
OB-4-34 Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité	1	2	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Fédérations de professionnels CRMA/CCI	ADEME OEC EPCI	OEC
OB-4-35 Adapter le service proposé sur les déchèteries publiques aux professionnels en zones rurales (horaires, type et volume de déchets acceptés...)	3	2	2033	DAE BTP	Non chiffrable	EPCI	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-4-36 Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée	2	4	2033	DAE BTP	Entre 110 et 130€/m ² hors foncier Pour une déchèterie de petite taille : 1,2 M€	Fédérations de professionnels CRMA/CCI	EPCI OEC	OEC
OB-4-37 Proposer des solutions de collecte SPGD adaptées en intégrant les professionnels à la réflexion globale sur le service de collecte (mutualisation des collectes dans les ZAC, organisation de collecte ponctuelle pour les flux diffus)	1	2	2033	DMA DAE	Non chiffrable	EPCI	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-4-38 Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationale (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les EPCI	2	2	2025	BTP	Non chiffrable	FNBM (Fédération du négoce de bois et des matériaux de construction) + CRMA/CCI	ADEME OEC EPCI Eco-organismes (selon flux concernés)	OEC
OB-4-39 Travailler sur le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA) pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire	2	3	2025	BTP	Non chiffrable	FNBM (Fédération du négoce de bois et des matériaux de construction) + CRMA/CCI	ADEME OEC EPCI Eco-organismes (selon flux concernés)	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF B5

AMÉLIORER LE CAPTAGE DES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS



Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Une nécessité d'augmenter les taux de captage
Améliorer la connaissance des flux de déchets dangereux

Orientation concernée : B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Pour les DMA, transfert de flux (OMR vers DDS déchèterie) mais le tonnage concerné est faible.
- Pour les DD diffus des autres producteurs, impact sur les filières (qualitatif car les données sur le gisement produit ne sont pas connues).

Indicateurs de suivi









Tonnages de déchets dangereux des ménages collectés par les EPCI
Tonnage de déchets dangereux traités

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF B5

AMÉLIORER LE CAPTAGE DES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-5-40 Capturer 100% des déchets dangereux diffus en : Développant des démarches d'accompagnement des entreprises Communicant et animant des évènements sur la thématique des déchets dangereux Permettre un accès facilité aux points de collecte	1	4	2033	DMA DAE BTP	Non chiffrable	EPCI,	ADEME OEC Chambres consulaires Fédérations professionnelles DREAL SYVADEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

PRIVILEGIER LA VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

En 2018, le taux de valorisation matière et organique pour les DNDNI s'élevait à 31% du gisement produit. Ce chiffre est très éloigné de l'objectif réglementaire fixé à 65% (LTECV) et indique la nécessité de déployer en priorité des orientations pour une meilleure valorisation des déchets produits.

Le Plan vise ainsi un objectif de 69% à 86% de valorisation matière et organique selon les combinaisons de solutions de traitement possibles.

Les actions prévues pour aboutir à ces objectifs sont déclinées dans **l'orientation C : Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire** qui comprend **7 objectifs et 22 actions** :

- **OC1 objectif- Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques** – 1 action :
 - Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire.
- **OC2 - Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse** – 6 actions :
 - Associer la gestion des invendus à des fins de transformation.
 - Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthanisation.
 - Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés.
 - Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets en cohérence avec les préconisations du Schéma régional Biomasse (unité de compostage publiques ou privées, installations de compostage électromécanique, unité de méthanisation).
 - Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts recommandées.
 - Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec les chambres d'agriculture, les coopérative et les associations.
- **OC3 - Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)** – 9 actions :
 - Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets.
 - Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables.
 - Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets.

- Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales).
 - Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal).
 - Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques.
 - Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre, ...) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE).
 - Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes).
 - Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus).
- **OC4 - Développer la valorisation des déchets inertes - 2 actions :**
 - Déployer des installations de valorisation des déchets inertes sur le territoire.
 - Soutenir la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location.
- **OC5 - Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant) - 2 actions :**
 - Soutenir et encourager la création d'unités multi-filières avec préparation de CSR au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR Mettre en place la redevance spéciale sur tous les territoires en TEOM.
- **OC6 - Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU - 1 action :**
 - Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU et développer des filières locales.
- **OC7 - Développer localement le traitement des BPHU - 1 action :**
 - Développer une filière locale et opérationnelle de traitement des BPHU.

OBJECTIF C 1

AUGMENTER LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025 et 70% de valorisation matière des déchets du BTP
- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Orientation concernée : C - Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :
Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

Prioriser les actions sur les zones les plus productrices de déchets d'activités

Résultats attendus

- Améliorer le maillage des solutions sur le territoire et optimiser les transports pour augmenter les taux de valorisation

Indicateurs de suivi

Nombre total de synergies de flux et de services déployées entre les entreprises par démarche d'EIT engagée (OC-1-41)

Plan d'actions

1 action à réaliser tout au long de la vie du plan

OBJECTIF C1

AUGMENTER LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

Action	Priorité	Complexité	Echéance	Cible	Estimation de coût	Porteurs	Acteurs Partenaires	Planificateur
OC-1-41 Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire	1	4	2033	DAE BTP	Un diagnostic pour 20 entreprises : ~25 k€	CCI, CRMA EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF C2

CRÉER LES CONDITIONS À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION DES BIODÉCHETS EN CORSE

- Réglementaire
- Nécessaire
- Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones prioritaires

Prioriser les actions sur les zones ne disposant pas de solution de valorisation organique

Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

Indicateurs de suivi

Tonnages annuels d'inventus d'entreprises valorisés via des filières matières (OC-2-47)

Tonnage annuel méthanisable (OC-2-48)

Nombre total de méthaniseurs agricoles (OC-2-48)

Tonnages annuels produits par secteur d'activités par rapport aux tonnages annuels de déchets générés de ces mêmes secteurs d'activités (OC-2-49)

Nombre d'installations de valorisation organique par type (OC-2-50)

Tonnages de biodéchets valorisés (OC-2-50)

Nombre de supports de communication diffusés / distribués (OC-2-51/52)

Nombre de formations réalisées (OC-2-51/52)









Taux de déchets verts dans les caractérisations (OC-2-51)









Plan d'actions

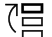







2 actions à enclencher d'ici 2024, 2 actions à enclencher d'ici 2027 et 2 actions à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF C2

CRÉER LES CONDITIONS À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION DES BIODÉCHETS EN

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-2-47 Associer la gestion des invendus à des fins de transformation	2	3	2027	DAE	Non chiffrable	EPCI	ADEME OEC ODARC	OEC
OC-2-48 Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthaniseur	3	4	2033	DAE	Une étude de faisabilité pour la création d'un méthaniseur agricole : ~25k€	Chambre d'agriculture	ADEME OEC ODARC EPCI	OEC
OC-2-49 Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés	2	4	2033	DAE	Non chiffrable	GMS + CCI/CRMA/CA	ADEME OEC ODARC EPCI	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-2-50 Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets (unité de compostage publiques ou privées, installations de compostage électromécanique, unité de méthanisation) en cohérence avec les préconisations du Schéma régional Biomasse	1	3	2024	DMA DAE	Plateforme de compostage : 10 000 t/an : - Coûts d'investissement : 1,5 millions d'€ - Coûts de fonctionnement : Très variable d'un site à l'autre : 60 à 160 €/t	EPCI SYVADEC	ADEME OEC ODARC	OEC
OC-2-51 Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts recommandées	1	1	2024	DMA DAE	Non chiffrable	EPCI	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-2-52 Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations	3	1	2027	DAE	Non chiffrable	EPCI Chambre d'Agriculture	IAA ADEME OEC ODARC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF C3

TRAVAILLER COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION MATIÈRE (EN PRIORITÉ INERTES, PLÂTRE, BOIS, PLASTIQUES, VERRE, MÉTAL)

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025 et 70% de valorisation matière des déchets du BTP
- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Zones prioritaires **Tout le territoire**

Collectivité de Corse

Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

Indicateurs de suivi

Nombre d'enseigne impliquées dans la valorisation des biodéchets (OC-3-53)

Tonnages annuels de matières secondaires mobilisables par typologie de flux (OC-3-54)

Nombre d'entreprises engagées (OC-3-55)

Nombre de supports de communication diffusés / distribués (OC-3-55)

Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)

Nombre d'entreprises total concerné par l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)

Nombre d'emploi total concerné par l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)

Nombre de repreneurs (OC-3-57)









Nombre de filières créées (OC-3-57)
Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
Nombre d'entreprises total concerné par l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
Nombre d'emploi total concerné par l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
Tonnages annuels des filières de valorisation des déchets en Corse (OC-3-59)
Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments une fois réalisée (OC-3-60)
Nombre d'entreprises total concerné par la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (OC-3-60)
Nombre d'emploi total concerné par la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (OC-3-60)
Nombre d'appel d'offres passés intégrant des obligations de recyclage avec distinction bonus/malus éventuel (OC-3-61)
Nombre de supports de communication diffusés / distribués (OC-3-61)

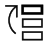







Plan d'actions

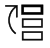







7 actions à enclencher d'ici 2027 et 2 actions à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF C3

TRAVAILLER COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-3-53 Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets	2	3	2027	DAE	Non chiffrable	Fédération du commerce et de la distribution	EPCI ADEME OEC	OEC
OC-3-54 Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables	3	3	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles Prestataires déchets	ADEME OEC	OEC
OC-3-55 Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets	2	2	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-3-56 Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales)	3	4	2027	BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	Fédérations professionnelles Chambres consulaires Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	OEC
OC-3-57 Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	1	3	2033	DAE BTP	Non chiffrable	EPCI Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	OEC
OC-3-58 Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques	2	4	2027	DAE BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	Université de Corse Fédérations professionnelles CCI	ADEME OEC Eco-organismes	OEC

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-3-59 Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE)	1	3	2033	DAE BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	CCI, CRMA Prestataires déchets Fédérations professionnelles	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	OEC
OC-3-60 Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes)	3	3	2027	BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	CCI, CRMA Distributeurs Fédérations professionnelles	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	OEC
OC-3-61 Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus).	2	3	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Communes / EPCI (et toutes MOa) faisant réaliser des travaux	Fédération du bâtiment et des travaux publics	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF C4

DÉVELOPPER LA VALORISATION DES DÉCHETS INERTES

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 70% de valorisation matière des déchets du BTP
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

**Zones
prioritaires**

**Les installations sont à
déployer sur les
territoires qui n'en
possèdent pas**

Résultats attendus

- Participation à l'atteinte de 70% de valorisation des déchets du BTP

Indicateurs de suivi

Nombre de centres de valorisation des déchets inertes créés (OC-4-62)

Nombre de centres de valorisation des déchets inertes en projet (OC-4-62)









Nombre de prestataires proposant un service de concassage mobile (et leur localisation) (OC-4-63)









Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027 et 1 action à enclencher d'ici 2023

OBJECTIF C4

DÉVELOPPER LA VALORISATION DES DÉCHETS INERTES

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-4-62 Déployer des installations de valorisation des déchets inertes sur le territoire	1	4	2027	BTP	Plateforme de concassage - Coût investissement Terrassement - plateforme : 35 à 40 000 €HT pour 3000 à 4000 m ² Local : 1200 €HT/m ² (20 000 € pour un bungalow équipé) Matériel : 850 à 900 000 €HT Coût à la tonne : 10 à 20 €HT/t	Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-4-63 Soutenir la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location	2	3	2023	BTP	<p>Moyens humains : Nombre de personnes mobilisées par opération de concassage : 1 chargeur + 1 pelleteur (pour 5000 tonnes par semaine).</p> <p>Moyens financiers : Dossier de déclaration Préfectoral : 300 € HT Concassage : 5 à 10 € HT par tonne (inclus amené et replis matériel et installation de chantier) en fonction du volume concassé Chargement des matériaux concassés vendus : 0,55 € HT par tonne Les recettes couvrent environ 80 à 90% du coût</p>	Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC EPCI	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF C5

AMÉLIORER LA VALORISATION MATIÈRE DES FLUX RÉSIDUELS (OMR, TOUT VENANT)

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025
- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

(OC-5-64)

EPCI

(OC-5-65)

Zones prioritaires

Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

(OC-5-64)

Les actions sont à développer directement sur tout le territoire sur des zones facilement accessibles

(OC-5-65)

Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

Indicateurs de suivi

Nombre de centres multi-filières créés (OC-5-64)

Nombre de centre multi-filières en projet (OC-5-64)









Nombre de collectivités ayant mis en place la redevance spéciale (OC-5-65)

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2025 et 1 action à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF C5

AMÉLIORER LA VALORISATION MATIÈRE DES FLUX RÉSIDUELS (OMR, TOUT VENANT)

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-5-64 Soutenir et encourager la création d'unités multifilières avec préparation de CSR au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR	3	4	2025	DMA	Coûts pour une installation acceptant 40 000 tonnes d'OMr, 6 500 tonnes de tout-venant et 4 500 tonnes d'emballages : <ul style="list-style-type: none"> • Investissement : 40 à 50 M€HT pour le process hors foncier • Fonctionnement : 100 à 150 €/t pour les OMr et le TV, 417 €/t pour les emballages 	Opérateurs de gestion des déchets SYVADEC	ADEME OEC	OEC
OC-5-65 Mettre en place la redevance spéciale sur tous les territoires en TEOM	2	3	2033	DMA	Non chiffrable	EPCI	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF C6

PROMOUVOIR LE PRÉTRAITEMENT DES DEEE ET VHU

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

**Zones
prioritaires**

Tout le territoire

Résultats attendus

- Augmentation des flux captés et amélioration de la valorisation matière des DEEE et des VHU

Indicateurs de suivi

Nombre de repreneurs DEEE et VHU sur le territoire









Tonnages de DEEE et VHU valorisés

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF C6

PROMOUVOIR LE PRÉTRAITEMENT DES DEEE ET VHU

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-6-66 Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU Développer des filières locales	2	3	2027	DMA DAE BTP	Non chiffrable	Eco organisme	Repreneurs agréés ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF C7

DÉVELOPPER LOCALEMENT LE TRAITEMENT DES BPHU

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

**Zones
prioritaires**

Tout le territoire

Résultats attendus

- Améliorer la valorisation matière des BPHU
- Limiter les exportations

Indicateurs de suivi

Nombre de repreneurs BPHU sur le territoire

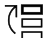







Tonnages de BPHU valorisés

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF C7

DÉVELOPPER LOCALEMENT LE TRAITEMENT DES BPHU

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-7-67 Développer une filière locale et opérationnelle de traitement des BPHU	2	3	2027	DMA DAE	Non chiffrable	Eco Organismes	Association pour la Plaisance Eco-Responsable Repreneurs SYVADEC ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

UNE FILIERE PERENNE DE TRAITEMENT DES RESIDUELS

La gestion des déchets résiduels est la principale problématique sur le territoire. En 2018, le territoire ne comptait plus que deux ISDND en activité et en exploitation pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'île. En 2033, il n'en restera qu'une.

Ainsi, même si les flux de déchets résiduels seront fortement réduits grâce aux actions du Plan, il convient d'anticiper les besoins pour ces déchets résiduels et de pérenniser ces filières.

Les actions prévues pour aboutir à ces objectifs sont déclinées dans **l'orientation D : Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire** qui comprend **3 objectifs** :

- **OD1 – Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire – 2 actions :**
 - Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire
 - Encourager la mise en place une solution de débouchés aux CSR sur le territoire (chaufferie CSR avec production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer)
- **OD2 - Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées pour les DNDNI en phase transitoire et à terme ayant fait l'objet d'un tri à la source ou un surtri en amont – 3 actions :**
 - Limiter l'impact de la phase transitoire (jusqu'à la mise en route des unités multi-filières et des installations de valorisation) sur les besoins en stockage
 - Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 projet d'ISDND
 - pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)
- **OD3 - Disposer de capacités de stockage des inertes non valorisables suffisantes dans une logique de proximité - 2 actions :**
 - Disposer d'installations de stockage réparties sur le territoire (ISDI ou remblaiement de carrières)
 - Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD

OBJECTIF D1

ETUDIER LA PERTINENCE DU RECOURS À UNE
FILIERE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE POUR
LES DÉCHETS DU TERRITOIRE

- Réglementaire
- Nécessaire
- Volontaire

Contexte

Des objectifs réglementaires favorisant la valorisation.

Des gisements combustibles à affiner et à confronter aux réalités de la faisabilité technico-économique des installations (CSR, UVE).

Des gisements de bois méconnus à l'échelle territoriale.

Une réticence historique concernant l'incinération à l'échelle territoriale.

Le territoire rencontre de nombreuses difficultés à pérenniser les capacités de traitement des déchets résiduels.

Des besoins en chaleur qui restent à identifier.

Orientation concernée : D - Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

**Zones
prioritaires**

Tout le territoire

Résultats attendus

- Détourner les flux de l'enfouissement
- Améliorer le pourcentage de valorisation
- Limiter les exportations
- Créer une source d'énergie sur le territoire

Indicateurs de suivi

Etude réalisée

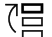







Avancement du plan d'actions associé

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2024, et 1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF D1

ETUDIER LA PERTINENCE DU RECOURS À UNE FILIÈRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES DÉCHETS DU TERRITOIRE

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OD-1-68 Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire	2	3	2027	DMA DAE	Difficile à estimer en l'absence de données sur les DAE	OEC Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	ADEME DREAL Fédérations professionnelles	OEC
OD-1-69 Encourager la mise en place une solution de débouchés aux CSR sur le territoire (chaufferie CSR avec production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer)	3	3	2024	DMA DAE	Investissement : 800 €/tonne Fonctionnement : 100 €/t	SYVADEC OEC Opérateurs de gestion des déchets	EPCI Fédérations professionnelles ADEME DREAL	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF D2

DISPOSER DE CAPACITÉS DE STOCKAGE SUFFISANTES ET ADAPTÉES POUR LES DNDNI EN PHASE TRANSITOIRE ET À TERME AYANT FAIT L'OBJET D'UN TRI À LA SOURCE OU UN SURTRI EN AMONT

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des objectifs réglementaires limitant l'enfouissement

Une réticence historique concernant l'incinération à l'échelle territoriale.

Le territoire rencontre de nombreuses difficultés à pérenniser les capacités de traitement des déchets résiduels.

Orientation concernée : D - Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones prioritaires Tout le territoire

Résultats attendus

- Anticiper les besoins en termes de stockage de déchets ultimes dès maintenant et dans les années à venir.
- Permettre une autonomie du territoire sur la gestion des déchets ultimes

Indicateurs de suivi

Nombre de réunions du groupe de travail









Avancement des actions envisagées

Plan d'actions

2 actions à enclencher dès maintenant

OBJECTIF D2

DISPOSER DE CAPACITÉS DE STOCKAGE SUFFISANTES ET ADAPTÉES POUR LES DNDNI EN PHASE TRANSITOIRE ET À TERME AYANT FAIT L'OBJET D'UN TRI À LA SOURCE OU UN SURTRI EN AMONT

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OD-2-70 Limiter l'impact de la phase transitoire (jusqu'à la mise en route des unités multi-filières et des installations de valorisation) sur les besoins en stockage	1	2	Dès maintenant	DMA DAE	Solutions pour limiter l'impact de la hausse de la TGAP	OEC, ADEME EPCI, SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	OEC
OD-2-71 Travailler collectivement à l'émergence d'au moins un projet d'ISDND pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)	1	3	Dès maintenant	DMA DAE	Investissement : 8,4 M€.site Fonctionnement : 160-178 € HT/t	OEC, ADEME EPCI, SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF D3

**DISPOSER DE CAPACITÉS DE STOCKAGE DES
INERTES NON VALORISABLES SUFFISANTES
DANS UNE LOGIQUE DE PROXIMITÉ**

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des gisements de production de déchets inertes élevés.

Une orientation en ISDI de 30% du gisement de déchets estimés (150 000 à 170 000t) pour respecter l'objectif des 70% de valorisation matière.

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes et des accès aux installations contraints.

De nombreux dépôts illégaux.

Orientation concernée : D - Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

**Zones
prioritaires**

Tout le territoire

Résultats attendus

- Supprimer les dépôts sauvages
- Améliorer la traçabilité des déchets inertes

Indicateurs de suivi









Nombre d'installations de stockage de déchets inertes
Nombre de PADDUC et SCOT intégrant des secteurs d'implantation possibles pour les ISDI

Plan d'actions

2 actions à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF D3

DISPOSER DE CAPACITÉS DE STOCKAGE DES INERTES NON VALORISABLES SUFFISANTES DANS UNE LOGIQUE DE PROXIMITÉ

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OD-3-72 Disposer d'installations de stockage réparties sur le territoire (ISDI ou remblaiement de carrières)	1	4	2027	DMA BTP	Non chiffrable	Opérateurs de gestion des déchets	DREAL ADEME OEC SYVADEC	OEC
OD-3-73 Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD	1	2	2027	DMA DAE BTP	Non chiffrable	EPCI Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	DREAL SYVADEC ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Malgré les obligations réglementaires, les **pratiques illicites** de type dépôts sauvages ou brûlage restent fréquentes et persistantes en Corse.

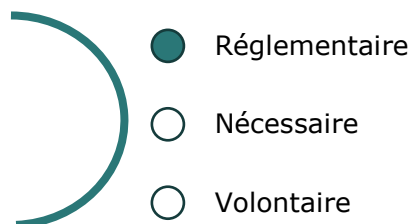
Ainsi, la **lutte contre les dépôts sauvages** constitue un volet important du plan car ils impactent non seulement l'environnement et la salubrité mais détournent également des quantités importantes de déchets des filières de valorisation et de traitement. Le Plan se fixe ainsi un objectif très ambitieux de suppression de 100% des dépôts sauvages.

Une action forte est prévue pour aboutir à cet objectif et est déclinée dans **l'orientation E : Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages** :

- **OE1 – Eradiquer les pratiques illégales – 1 action** :
 - Mettre en place d'un plan d'actions spécifique et coordonné (pouvoirs de police sur les dépôts sauvages, identification des producteurs de déchets, renforcement de la traçabilité avec la mise en place d'outils de suivi automatiques, mise en place d'un guichet unique pour le signalement, etc.)

OBJECTIF E 1

ERADIQUER LES PRATIQUES ILLÉGALES



Contexte

Un recours à des pratiques illégales (dépôts sauvages, brulage...) et persistantes sur le territoire.

Pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d'accompagner les acteurs pour supprimer les pratiques illégales et les décharges municipales.

Orientation concernée : E - Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones prioritaires **Tout le territoire**

Résultats attendus

- Supprimer la totalité des dépôts sauvages, et réhabiliter les décharges municipales
- Réinjecter dans les filières de valorisation et traitement plus de 500 000 tonnes de déchets du BTP et plus de 60 000 tonnes des DAE

Indicateurs de suivi









Etude réalisée
Avancement du plan d'actions associé
Nombre d'actions mises en place par les CA et les CC
Tonnage de dépôts sauvages
Nombre de signalements

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF E1

ÉRADIQUER LES PRATIQUES ILLÉGALES

Action	Priorité 	Com- plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OE-1-74 Mise en place d'un plan d'actions spécifique et coordonné (pouvoirs de police sur les dépôts sauvages, identification des producteurs de déchets, renforcement de la traçabilité avec la mise en place d'outils de suivi automatiques, mise en place d'un guichet unique pour le signalement, etc.)	2	4	2027	DMA DAE BTP	610 000 €/an	Communes EPCI	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

AMELIORER LA CONNAISSANCE DES FLUX POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER

Les gisements de déchets des activités économiques et du BTP sont traditionnellement méconnus en raison de l'absence de traçabilité, et donc de possibilité de consolidation à une échelle territoriale.

Le Plan s'engage dans l'amélioration des connaissances sur les flux à travers une 9 actions déclinées dans **l'orientation F : Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser** :

- **OF1 : Améliorer la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques – 9 actions :**
 - Appliquer la méthodologie nationale d'évaluation des gisements des DAE définie par l'ADEME
 - Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation
 - Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP
 - Créer une dynamique d'observation de la réutilisation
 - Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier
 - Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels
 - Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles
 - Instaurer la mise en œuvre d'audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement
 - Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écolabels régionaux..."

OBJECTIF F 1

AMÉLIORATION LA CONNAISSANCE DES FLUX DE DÉCHETS, DE L'ORGANISATION ET DES PRATIQUES

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux conduisant à :

- Une obligation de suivi de l'atteinte des objectifs du plan
- La traçabilité des déchets
- La preuve de la traçabilité des opérations de dépôts des déchets des chantiers
- Une obligation de justification d'un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD ou UI
- L'assurance de réemploi ou de recyclage d'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers des maîtrises d'ouvrage publique de construction ou d'entretien routiers
- Mieux connaître les gisements
- Assurer la traçabilité des flux
- Eradiquer les pratiques illégales.

Orientation concernée : F - Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Zones prioritaires **Tout le territoire**

Collectivité de Corse

Résultats attendus

- Une meilleure connaissance des gisements de déchets d'activité et de déchets du BTP.
- L'amélioration des taux de captage et de valorisation de ces flux.
- Une meilleure connaissance des pratiques

Indicateurs de suivi

Création d'un observatoire des DAE (OF-1-75/76)

Nombre de groupes de travail menés (OF-1-75/76/77)

Avancement des étapes permettant de définir le gisement (OF-1-75/76/77)

Extension de l'observatoire aux DAE et DBTP (OF-1-77)

Création d'un observatoire du réemploi (OF-1-78)

Nombre de chantiers faisant appel au réemploi (OF-1-78)

Nombre de communications sur les diagnostics déchets sur les chantiers (OF-1-79)









Nombre de formations réalisées (OF-1-79)









Plan d'actions

3 actions à enclencher d'ici 2027, 1 action à enclencher d'ici 2024 et 1 action à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF F1

AMÉLIORATION LA CONNAISSANCE DES FLUX DE DÉCHETS, DE L'ORGANISATION ET DES PRATIQUES

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OF-1-75 Appliquer la méthodologie nationale d'évaluation des gisements des DAE définie par l'ADEME	3	3	2027	DAE	Non chiffrable	OEC (OTD)	EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations Eco organismes	OEC
OF-1-76 Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation	1	2	2027	DAE BTP	Non chiffrable	OEC (OTD)	EPCI OEC Chambres consulaires Fédérations DREAL Eco organismes	OEC
OF-1-77 Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP	2	2	2024	DAE BTP	Non chiffrable	OEC (OTD)	EPCI, DREAL OEC Chambres consulaires CEREC Fédérations Eco organismes	OEC

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OF-1-78 Créer une dynamique d'observation de la réutilisation	2	3	2033	DMA DAE BTP	Non chiffrable	SYVADEC (ODEM Corsica) Chambres consulaires	Democles (Ecosystem) Fédérations professionnelles ADEME OEC	OEC
OF-1-79 Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles - Instaurer la mise en œuvre d'audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement - Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écolabels régionaux...	1	2	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires	Democles (Ecosystem) Fédérations professionnelles ADEME OEC	OEC

CREER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Afin créer une émulation autour du sujet de l'économie circulaire et de la gestion des déchets, les acteurs corses (territoires, entreprises, chambres consulaires et associations) doivent développer les rencontres pour faire émerger des projets communs et s'engager dans des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes...).

Une action est prévue pour aboutir à cet objectif et est déclinée dans **l'orientation G : Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire :**

- **OG1 – Créer du lien autour de la problématique "Déchets" – 1 action :**
 - Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux :
 - V1 : Proposer des animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales
 - V2 : Elargir les débats à d'autres lieux de concertation (hors déchets)

OBJECTIF G3

CRÉER DU LIEN AUTOUR DE LA PROBLÉMATIQUE "DÉCHETS"



Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Un besoin de créer plus de liens et d'échanges entre les acteurs et de développer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes...).

Orientation concernée : G - Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Zones prioritaires **Tout le territoire**

Collectivité de Corse

Résultats attendus

- Développer les solutions de proximité, limiter les exportations, créer de l'activité économique sur le territoire

Indicateurs de suivi

Nombre total d'acteurs économiques en réseaux en lien avec la valorisation des déchets d'activités économiques

Nombre total de lieux de concertations ne portant pas sur les déchets ayant intégré ce sujet dans les débats









Nombre total d'animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF G3

CRÉER DU LIEN AUTOUR DE LA PROBLÉMATIQUE "DÉCHETS"

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
<p>OG-3-85</p> <p>Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux</p> <p>V1 : Proposer des animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales</p> <p>V2 : Elargir les débats à d'autres lieux de concertation (hors déchets)</p>	1	2	2027	DMA DAE BTP	Non chiffable	<p>EPCI / SYVADEC (DMA) Eco-organismes (concernés)</p> <p>CCI, CRMA, CA, AUE (Autres flux) Eco-organismes (concernés) Fédérations professionnelles Opérateurs de gestion des déchets</p>	<p>ADEME OEC</p>	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

AMELIORER LES PRATIQUES DE CHACUN GRACE A LA FORMATION ET A LA SENSIBILISATION

L'état des lieux a montré un fort besoin de sensibilisation et de formation des acteurs sur la question des déchets, à la fois sur la connaissance de leurs responsabilités mais également sur les pratiques existantes. A l'heure actuelle, les dispositifs d'accompagnement existants sont pourtant peu utilisés.

Afin d'améliorer l'accès à la connaissance des acteurs du territoire, le Plan préconise la mise en place de plusieurs actions déclinées dans **l'orientation H : Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques** :

- **OH1 : Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques - 6 actions :**
 - Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables :
 - Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire
 - Développer le concept d'achat durable
 - Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts.
 - Diffuser un guide des bonnes pratiques des solutions existantes localement.
 - Former les acteurs économiques aux rôles de chaque acteur et leur compétence légales en vigueur.
 - Donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement et aux services existants de collecte.
 - Former les responsables et agents aux bonnes pratiques (tri 5-6 flux).
- **OH2 : Promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets - 7 actions :**
 - Travailler avec les organismes de formation initiale et continue pour développer des modules, concernant la conception du programme fonctionnel de travaux, la mise en place du tri sur les chantiers, les modalités de gestion spécifiques des DD (amiante, emballages souillés...), la valorisation des déchets auprès de toutes les parties prenantes (maitres d'ouvrage, architectes, maîtrise d'œuvre...)
 - Encourager la réalisation d'un diagnostic précisant les conditions de réemploi et de valorisation des matériaux dans le cadre d'opérations de démolition ou de réhabilitation significative
 - Diffuser des bonnes pratiques de gestion déblais/remblais, etc., à l'occasion de rendez-vous professionnels non liés spécifiquement à la gestion des déchets
 - Faciliter la visibilité des services existants en travaillant sur différents supports de communication existants ou à créer, en relayant l'information sur différents médias complémentaires
 - Promouvoir les modes d'exploitation vertueux, les démarches RSE, y compris sur le plan social, en favorisant les actions d'insertion

- Formaliser la déclinaison des chartes d'engagement volontaires individuelles et collectives à l'échelle de la Corse, communiquer largement sur celles-ci
- Communiquer régulièrement et via différents types de médias sur des initiatives extraterritoriales et interroger sur leur reproductibilité en Corse pour faciliter l'acculturation des parties prenantes

OBJECTIF H1

ASSURER LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des gisements de production de déchets élevés en 2018 et projetés à 2033 et un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi sur les bonnes pratiques et les gains correspondants. La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets. L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place.

Il s'agit :

- De former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques
- De diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existants, les innovations, etc.

Orientation concernée : H - Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :

Collectivité de Corse

(OH-01-93/94/95)

EPCI

(OH-01-90/92/96)

Zones prioritaires

Les actions sont à développer en priorité sur les zones concentrant le plus d'entreprises et devront à terme être étendues à tout le territoire (OH-1-90/92)

Résultats attendus

- Permettre une réduction des déchets produits par les entreprises du territoire

Indicateurs de suivi

Nombre de formations auprès des entreprises sur les critères d'achats durables (OH-1-90)

Nombre de formations auprès des entreprises au rôle et à la place des espaces verts autour des entreprises (OH-1-92)

Avancement du guide (OH-1-93)

Nombre de supports de guides distribués (ou téléchargés) (OH-1-93)

Nombre de formations réalisées (OH-1-94)

Nombre d'acteurs formés (OH-1-94)

Liste des dispositifs existants (OH-1-95)

Nombre de communications réalisées (OH-1-95)

Nombre de formations réalisées (OH-1-96)









Nombre d'acteurs formés (OH-1-96)

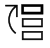







Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2024 et 5 actions à réaliser d'ici 2027

OBJECTIF H1

ASSURER LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OH-1-90 Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables : - Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire - Développer le concept d'achat durable	2	2	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC ODARC	OEC
OH-1-92 Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts	3	2	2027	DAE	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC EPCI	OEC

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OH-1-93 Diffuser un guide des bonnes pratiques des solutions existantes localement	2	2	2024	DAE BTP	Réalisation d'un guide : ~25 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-1-94 Former les acteurs économiques à leur rôle compétences légales en vigueur	1	2	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-1-95 Donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement et aux services existants de collecte	2	1	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-1-96 Former les responsables et agents aux bonnes pratiques (tri 5-6 flux)	2	2	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF H2

PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS

- Réglementaire
- Nécessaire
- Volontaire

Contexte

Des gisements de production de déchets élevés en 2018 et projetés à 2033 et un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi sur les bonnes pratiques et les gains correspondants. La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets. L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place.

Il s'agit :

- de former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques
- de diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existants, les innovations, etc.

Orientation concernée : H - Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones prioritaires

Les actions sont à développer en priorité auprès des entreprises de BTP du territoire et aux maîtres d'ouvrages puis devront être étendues à l'ensemble des professionnels du territoire

Résultats attendus

- Augmenter le captage et la valorisation des déchets d'activités.
- Améliorer la connaissance des filières existantes.

Indicateurs de suivi

Nombre d'organismes de formation proposant au moins 1 module en lien avec les déchets (OH-2-97)

Nombre de formations réalisées (OH-2-97)

Nombre d'acteurs formés (OH-2-97)

Support de communication réalisé (OH-2-98/99/101/103)

Nombre de canaux et fréquence de diffusion (OH-2-98/99/100/101/102/103)

Nombre de supports de communication existants (OH-2-100)

Avancement de la rédaction des chartes d'engagement (OH-2-102)









Nombre de chartes signées (OH-2-102)









Plan d'actions









4 actions à enclencher d'ici 2027 et 3 actions à enclencher d'ici 2033

OBJECTIF H2

PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OH-2-97 Travailler avec les organismes de formation initiale et continue pour développer des modules, concernant la conception du programme fonctionnel de travaux, la mise en place du tri sur les chantiers, les modalités de gestion spécifiques des DD (amiante, emballages souillés...), la valorisation des déchets auprès de toutes les parties prenantes (maitres d'ouvrage, architectes, maîtrise d'œuvre...)	1	3	2033	BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-2-98 Encourager la réalisation d'un diagnostic précisant les conditions de réemploi et de valorisation des matériaux dans le cadre d'opérations de démolition ou de réhabilitation significative	1	2	2027	BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OH-2-99 Diffuser des bonnes pratiques de gestion déblais/remblais, etc., à l'occasion de rendez-vous professionnels non liés spécifiquement à la gestion des déchets	3	3	2033	BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-2-100 Faciliter la visibilité des services existants en travaillant sur différents supports de communication existants ou à créer, en relayant l'information sur différents médias complémentaires	2	2	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-2-101 Promouvoir les modes d'exploitation vertueux, les démarches RSE, y compris sur le plan social, en favorisant les actions d'insertion	3	2	2033	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OH-2-102 Formaliser la déclinaison des chartes d'engagement volontaires individuelles et collectives à l'échelle de la Corse, communiquer largement sur celles-ci	3	2	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-2-103 Communiquer régulièrement et via différents types de médias sur des initiatives extraterritoriales et interroger sur leur reproductibilité en Corse pour faciliter l'acculturation des parties prenantes	3	3	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

2.1.2/ Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer

Conformément à l'article R541-16 du Code de l'environnement, le plan mentionne les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ses objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance. Le présent paragraphe décrit ces installations.

La réglementation fixe un certain nombre d'objectifs en termes de traitement :

- Limitation des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes (Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD) :
- Stockage : en 2025, 50% des quantités admises en 2010
- Incinération sans valorisation énergétique : en 2025, 50% des quantités admises en 2010
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles (Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) : Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Respecter le principe de proximité et la prise en compte des bassins de vie (Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD) : Assurer la gestion des déchets à l'échelle du bassin de vie, en fonction de la nature des déchets considérés et de la viabilité économique des modes de traitement envisagés.
- Valoriser sous forme matière 70 % des déchets du BTP (Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD) : Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020

De plus, l'évolution des tonnages des différents flux va conduire à la nécessité de repenser les filières de traitement du territoire.

LES INSTALLATIONS DE COLLECTE

Pour les ménages, améliorer le maillage des déchèteries publiques et les disparités territoriales en créant des infrastructures adaptées aux besoins des territoires avec par exemple :

- des déchèteries de grande taille pour les zones urbaines (CAB et CAPA, Rive Sud ajaccienne)
- des équipements de taille plus modeste ou de proximité (éco-points) pour les zones rurales.

Pour les non-ménages : Un meilleur accès aux déchèteries publiques dans les zones rurales et la création de déchèteries professionnelles permettra d'améliorer le captage et la traçabilité des déchets professionnels. Plusieurs sites sont à répartir sur le territoire (en nombre suffisant et adapté), afin :

- D'accueillir à minima les 7 flux règlementaires : bois, fractions minérales, métal, verre, plastique, textiles, plâtre et déchets d'amiante liée.
- De permettre aux professionnels y compris du BTP de trouver des sites adaptés à leurs besoins (tonnages, type de flux, horaires...) avec des filières agréées.

Les déchèteries professionnelles seront à développer par les acteurs privés pour permettre d'avoir un point de collecte dans 1 rayon de 20 min autour des zones de fortes productions.

Les déchèteries publiques des zones rurales pourront être adaptées pour faciliter l'accès des professionnels. Les études de préfiguration à l'échelle des EPCI peuvent permettre de participer à identifier de quelles manières faire évoluer les déchèteries pour permettre de faciliter l'accès des professionnels aux déchèteries dans les zones rurales où une déchèterie professionnelle ne peut être créée.

LES INSTALLATIONS DE VALORISATION MATIERE

La part de déchets orientés vers la valorisation matière va augmenter significativement par rapport à 2018 avec la mise en place des actions du PTPGD. Plusieurs installations sont à créer pour atteindre les objectifs de valorisation de la réglementation et du Plan :

- 1 ou 2 centres de tri DMA (emballages – papier - cartons) pour un tonnage total entrant de 37 000 tonnes*
- Au moins 2 à 4 centres de tri DAE et DND du BTP pour un tonnage total entrant de 230 000 tonnes*. A localiser selon les bassins de production (évaluation et répartition géographique précise des gisements à effectuer au préalable). Sur la base des cartes de gisements les zones les plus propices à une implantation semblent être Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud).
- Au moins 1 centres de recyclage des inertes du BTP par grand territoire soit au moins 6 pour un tonnage total entrant de 450 000 tonnes*
- La mutualisation de concasseurs mobiles (au moins 1 loueur par grand territoire soit au moins 6 loueurs sur le territoire)
- 1 ou 2 centres de tri multi-filières DMA avec préparation de CSR pour la gestion des OMr, Tout venant, DAE et bois pour un tonnage total entrant de 120 000 tonnes*. 2 projets sont identifiés sur le territoire corse, un sur l'Agglomération de Bastia et un autre sur la CA Ajaccio.

Compte tenu des objectifs de valorisation et de l'augmentation des tonnages à valoriser et à diriger vers les installations de tri, le Plan reste ouvert à la création d'équipements de transfert en vue de l'optimisation de la logistique (exemple centre de regroupement de tri pour rupture de charge).

Par ailleurs, compte tenu des quantités de déchets à gérer sur certains flux et des seuils de rentabilité de certaines installations, le PTPGD ne s'oppose pas à ce que soit étudié des modes de dévolution de type Délégation de Service Public ou Société d'Economie Mixte ((Cf. annexe 10) afin que certains flux résiduels issus des DAE ou du BTP puissent être traités dans des installations à maîtrise d'ouvrage publique voire privée avec une participation de la collectivité.

** les tonnages entrants sont indicatifs, le PTPGD ne limite pas les capacités annuelles des installations de valorisation et s'appuie sur les études de faisabilité des projets dont les données de gisement sont plus récentes et qui tiennent compte des évolutions réglementaires et organisationnelles et opportunités locales.*

LES INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE

Selon les objectifs de prévention et de collecte des biodéchets du Plan, ce sont, en 2033, 71 000 tonnes* de biodéchets et déchets verts qui seront à traiter.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir assurer le traitement de ces déchets sur le territoire, dans un principe de proximité et d'autosuffisance, il sera nécessaire de **mieux identifier et suivre les capacités de traitement des déchets organiques et anticiper les besoins à venir.**

Selon les préconisations du Schéma régional Biomasse, en complément des solutions de proximité immédiate (compostage individuel et partagé), des plateformes de compostage de proximité y compris des installations de compostage électromécanique seront à développer sur chaque Communauté de communes ou d'agglomération dans une logique de proximité.

Il faudra tenir compte des installations existantes et des projets en cours.

Pour les boues de STEP leur valorisation peut être envisagée en plateforme de compostage ou co-traitées dans les unités de méthanisation agricole.

** les tonnages entrants sont indicatifs, le PTPGD ne limite pas les capacités annuelles des installations de valorisation et s'appuie sur les études de faisabilité des projets dont les données de gisement sont plus récentes et qui tiennent compte des évolutions réglementaires et organisationnelles et opportunités locales.*

LES INSTALLATIONS DE VALORISATION ENERGETIQUE

Pour assurer un débouché à la valorisation de CSR, 1 ou 2 chaufferies de valorisation de CSR (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) sera à créer sur le territoire corse pour un apport annuel de 88 000 tonnes* de CSR produits à partir de DAE et de 66 000 tonnes* de CSR produits à partir de DMA. Le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT pour le choix de la localisation de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Le recours au transport alternatif (fer) sera à prendre en compte pour limiter autant que possible les impacts associés au transport des CSR. Par ailleurs, il faudra privilégier la proximité du débouché pour l'utilisation de l'énergie produite à partir de CSR.

Ce projet est à mettre en cohérence avec le Programme Pluriannuel de l'Energie Corse de 2015.

En attendant la création de la chaufferie locale, le CSR produit pourra être exporté pour être valorisé dans les filières adaptées (par exemple : cimenterie ou autre chaufferie CSR).

** les tonnages entrants sont indicatifs, le PTPGD ne limite pas les capacités annuelles des installations de valorisation et s'appuie sur les études de faisabilité des projets dont les données de gisement sont plus récentes et qui tiennent compte des évolutions réglementaires et organisationnelles et opportunités locales.*

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

Sont entendus par déchets résiduels, les déchets qui n'auraient pas pu être réduits, ou valorisés sous forme matière ou organique, conformément aux objectifs du présent Plan

Les capacités de stockage des ISDND sur le territoire arrivent progressivement à terme. Dès 2021, la capacité de stockage en ISDND est inférieure au besoin. La situation s'aggravera, malgré les créations de capacités (STOC 2 et extension Viggianello 2), avec :

- la montée en puissance du captage en attendant la mise en route des centres de tri et multi-filières (plus de gisements à enfouir),
- la fermeture progressive des sites (STOC 1 en 2023 et SARL Lanfranchi Environnement en 2031),
- les limites réglementaires (90 000 tonnes dès 2025 avec la LTECV puis 10% des DMA produits à horizon 2035 avec la LAGEC. Un objectif encore plus ambitieux à prendre en compte dans les années futures.

Pour atteindre les objectifs fixés sur l'enfouissement, le PTPGD prévoit la création d'installation permettant de maximiser la valorisation y compris sur les flux résiduels. Dès lors que les unités de tri et préparation CSR sont opérationnels.

Le besoin en ISDND est donc estimé à 2 temporalités :

- En phase transitoire (en attendant la mise en route des centres de tri et préparation CSR) : d'un à 4 ISDND supplémentaires en plus des sites existants et en projet pour une capacité totale annuelle opérationnelle de 175 000 tonnes jusqu'en 2026. Ces sites sont à mettre en œuvre dès que possible. La recherche de nouveaux terrains pour l'implantation de centres d'enfouissement s'effectue sur les 6 grands territoires de Corse. Trois projets de faisabilité sont à l'étude :
 - 1 en Grand Sud,
 - 2 en Balagne,

Néanmoins, des besoins en capacité d'enfouissement subsistent, 2 sites complémentaires nécessitent des études de faisabilité et de pertinence économique.

A tout le moins, 4 centres d'enfouissement publics sont nécessaires pour gérer la phase transitoire avec une capacité totale estimée à 300 000 t/an en 2026.

- A terme, après mise en route des installations de tri et préparation CSR (dès 2026), les besoins en ISDND se limiteront à 90 000 t/an. Les sites créés pour la phase transitoire pourront suffire à échéance 2033 si la durée d'autorisation d'exploiter le permet. Dans le cas contraire il pourra également être envisagé de prolonger Viggianello 2 au-delà de 2031.

Un casier de stockage du plâtre et un casier de stockage de l'amiante devront également être prévus par ISDND en particulier en Haute-Corse pour le stockage en alvéole des roches amiantifères.

2.1.3/ Gestion des déchets produits en situation exceptionnelle

Selon le Décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, le plan territorial doit préciser « l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire (L2212-2 et L2224-13 et suivant du CGCT) reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Au titre de l'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité. Ainsi lorsque l'ampleur du sinistre le nécessite ou en cas de défaillance du maire ou si ce dernier en fait la demande, l'État peut intervenir.

À ce jour, selon la base des données sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune installation de stockage temporaire des déchets n'est identifiée sur le territoire. Le PTPGD préconise le recours aux solutions suivantes pour gérer les déchets produits en situation exceptionnelle :

- Les ISDND en exploitation sur le territoire au moment de la crise
- La solidarité des territoires voisins pour une apport ponctuelle et temporaire de déchets de situation exceptionnelle.

Le PTPGD a privilégié dans la mesure du possible la création d'installations permettant d'avoir au moins 2 sites pour chaque filière (2 centres de tri, 2 unités multi-filières...) de sorte qu'en cas de non fonctionnement de l'une des installations à cause de la situation exceptionnelle l'autre puisse prendre le relais temporairement, et que la Corse puisse rester autant que possible autonome dans la gestion de ces déchets.

A l'échelle nationale, plusieurs enjeux ont été soulevés concernant la gestion des déchets en situations exceptionnelles, et notamment :

- Un manque d'information sur les retours d'expériences concernant la gestion des situations de crise et sur la gestion des déchets générés : les informations ne sont pas compilées à une échelle territoriale et les collectivités manquent de retours sur les actions entreprises par leurs voisines.
- Un manque d'anticipation de certaines collectivités en charge de la gestion des déchets et peu de prise en compte d'un volet opérationnel dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Les enjeux d'une bonne gestion de crise sont pourtant importants : il s'agit notamment d'atténuer les coûts humains, socio-économiques et environnementaux par une préparation individuelle et collective adaptée, et de favoriser la résilience après la crise.

Il conviendrait d'accompagner les collectivités en charge de la gestion des déchets et autres parties prenantes sur cette problématique et les inciter :

- A identifier les potentielles situations de crise auxquelles leur territoire est sujet, les conséquences potentielles à la fois sur la production de déchets et sur l'organisation de la gestion des déchets qu'ils soient réguliers ou issus de la crise (adaptation des circuits de collecte, disponibilité des installations...),
- A définir une organisation en conséquence, comprenant notamment :
 - L'identification et la hiérarchisation des flux à traiter,
 - L'identification de points de stockage intermédiaires ou zones de regroupement,
 - L'identification des exutoires possibles, en respectant si possible la hiérarchie des modes de gestion et le principe de proximité.
- A intégrer un volet déchets aux Plans communaux de sauvegarde, à formaliser des plans de continuation d'activité.

Dans une logique d'amélioration continue et de capitalisation des retours d'expérience, Il est demandé aux acteurs concernés de réaliser un bilan post catastrophe de manière à :

- Évaluer les quantités de déchets prises en charge et les comparer aux quantités théoriques,
- Évaluer le coût réel de la gestion des déchets post catastrophes,
- Évaluer les dispositifs mis en place,
- Proposer des actions correctives et améliorer la préparation de la gestion d'une prochaine crise,
- Faire bénéficier l'ensemble des acteurs de retours d'expérience.

3/ Planifications spécifiques

3.1/ DMA et déploiement de la tarification incitative

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets ménagers et assimilés qui inclut notamment : « une synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés »

Objectif OA7 : Renforcer la prévention par un financement adapté

Il s'agira ainsi de tendre, conformément aux objectifs de la loi, entre 80 % et 100% de la population couverte en 2025.

Les actions prévues sont les suivantes :

- Accompagner les EPCI pour la mise en place d'une tarification incitative avec ou à l'issue d'une étude d'optimisation,
- Communiquer et former les élus et techniciens des collectivités
- Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers
- Financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative avec ou à l'issue d'une étude d'optimisation du SPGD pour chaque EPCI et les missions de déploiement associées

3.2/ Déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment :

« – une planification de l'implantation des centres de tri nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques prévue par l'article L. 541-1;

« – une planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés prévus à l'article 80 de la loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

L'extension des consignes de tri a été déployée en Corse en 2018. Toutefois, le territoire ne dispose d'aucun centre de tri et effectue uniquement un pré-tri avant envoi sur le continent.

Les actions mises en place dans PTPGD en lien avec l'amélioration du captage et de la prévention des déchets vont avoir un impact important sur les tonnages d'emballages et de papiers à trier des DMA et des DAE mais également sur d'autres flux valorisables.

En 2033, le tonnage d'emballages et papiers à trier sera compris entre 22 400 et 23 300 tonnes soit 140 à 150% de plus qu'en 2018.

Planification de l'implantation des centres de tri

Le plan prévoit ainsi la création de 2 centres de tri DMA (emballages – papier - cartons) par grand bassin de production (Ajaccio et Bastia).

Les études menées sur ces 2 centres de tri sont à ce jour terminées. Leur dimensionnement a été discuté en COPIL avec les partenaires du projet (SYVADEC, ADEME, OEC et CITEO).

Actions en lien avec les emballages et les papiers

Plusieurs orientations du plan ont trait aux emballages et aux papiers :

Objectif OB1 : Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri
- Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible
- Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons
- Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de bacs adaptés ou des collectes spécifiques.

Objectif OB4 : Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux
- Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité
- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, textiles, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

Objectif OC3 : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables
- Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets
- Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales)
- Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)
- Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques.

3.3/ Biodéchets

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux biodéchets qui inclue notamment :

- « – un recensement des mesures de prévention des biodéchets, dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- « – une synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales en application de l'article L. 541-1;
- « – l'identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles ;

Recensement des actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire

En 2018, la collecte de biodéchets auprès des ménages et petits producteurs en porte à porte était mise en place sur 10 EPCI représentant près de 216 000 habitants. Le gisement collecté (1 800 tonnes) ne représentait pourtant que 5% du gisement global estimé à 34 000 tonnes/an.

La prévention de la production de ces biodéchets est un des axes majeurs du plan ; parmi les principes phares détaillés dans les objectifs, figurent ainsi les objectifs suivants :

Objectif OA6 : Prévenir la production de biodéchets et déchets verts et renforcer le tri à la source

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration :
 - Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassés alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, ...)
 - Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits « en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC, ...)
 - Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²),
 - Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels

Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales

Le tri à la source pourra se faire en mettant en place, sur l'ensemble du territoire régional, en combinant des solutions de prévention (compostage individuel et partagé) et les collectes séparées afin de réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr et capter entre 80 et 100% du gisement potentiel en 2033.

En plus des actions de prévention identifiées ci-avant, le PTPGD fixe des objectifs forts en termes de tri des biodéchets avec :

Objectif OA6 : Prévenir la production de biodéchets et déchets verts et renforcer le tri à la source

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une étude d'optimisation du SPGD pour chaque EPCI et étudier les interactions avec le SPGD (OMr notamment)
- Accompagner les EPCI pour la mise en place d'une gestion séparative des biodéchets
- Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs, ... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD
- Créer un réseau de référents (un maître composteur par EPCI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost
- Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers
- Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif
- Pour les professionnels :
 - Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets
 - Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collège, lycée,...) et la restauration collective
 - Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle.

Synthèse des actions prévues concernant la valorisation des biodéchets

Le PTPGD fixe également des objectifs forts en termes de valorisation des biodéchets avec :

Objectif OC2 : Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Associer la gestion des invendus à des fins de transformation
- Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthanisation
- Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés
- Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets (unité de compostage publiques ou privées, unité de méthanisation)
- Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts en s'appuyant sur les recommandations de l'ADEME (Guide des bonnes pratiques « Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent »)
- Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations

Objectif OC3 : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière

L'action à déployer est la suivante :

- Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets

Identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles

Les collectivités devront identifier la faisabilité économique et environnementale de mutualisations des collectes de biodéchets sur leur territoire (ménages et non ménages).

Les biodéchets collectés séparément devront être orientés prioritairement en compostage et/ou dans des unités de méthanisation agricoles pour répondre à des logiques de débouchés et de proximité.

3.4/ VHU

Planification des installations de traitement agréées

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment :

« une planification des installations de traitement agréées en adéquation avec le gisement du territoire »

4 345 VHU auraient été pris en charge au niveau de 9 centres agréés en 2017.

La fiche orientation OC6 détaille un objectif en lien avec la gestion des VHU :

Objectif OC6 : Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU

L'action à déployer est la suivante :

- Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU et développer des filières locales.

A noter qu'une action est également prévue pour développer localement le traitement des BPHU (OC-7-67). Le site agréé à ce jour n'est pas opérationnel.

3.5/ TLC

Planification des centres de tri

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment :

« Une planification des centres de tri de ces déchets. »

Pour rappel, concernant la filière Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC), **seulement 11% du gisement total de TLC est capté** via les filières spécifiques, ce qui laisse une marge de progression considérable. Le PTPGD se fixe ainsi l'objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de captage (4,6 kg/hab./an) et prévoit d'atteindre les objectifs de

- 5,1 kg/hab. en 2027
- Et 5,6 kg/hab./an en 2033

Pour cela, le Plan prévoit

- De mieux identifier le maillage du territoire et de le développer (déploiement de près de 220 bornes supplémentaires)
- De renforcer la communication et la sensibilisation

Aucun centre de tri des TLC n'est présent en Corse et les tonnages captés semblent insuffisants pour créer un centre de tri des TLC. Cependant, des démarches de prévention et d'économie circulaire peuvent être promues localement et l'exportation des tonnages peut être revue pour limiter les distances parcourues.

Actions en lien avec les TLC

Une orientation du plan est dédiée aux TLC :

Objectif OB2 : Augmenter les taux de captage des TLC

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché)
- Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source.

3.6/ Déchets du BTP

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux biodéchets qui inclue notamment :

- « Une synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets prévu par l'article L. 541-10-9, en coordonnant les distributeurs avec les déchèteries professionnelles et publiques qui acceptent ces déchets de manière à assurer une distance appropriée entre déchèteries permettant leur répartition pertinente sur le territoire
- L'identification en quantité et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières défini aux articles R. 515-2 et suivants. ».

3.6.1/ Etat des lieux

La connaissance des gisements de déchets du BTP est limitée. L'état des lieux relatif aux déchets du BTP a estimé, sur la base plusieurs sources différentes, que 655 000 tonnes de déchets du BTP étaient produites en 2018 majoritairement par les entreprises de travaux publics (majoritairement des inertes).

Le réseau d'installations de gestion accessibles aux professionnels est assez peu structuré et parfois mal connu. Il bénéficie d'une faible visibilité auprès des différentes parties prenantes. Les tonnages de déchets provenant des activités du BTP en installation de valorisation ou de traitement en Corse ne sont pas connus par l'absence de données consolidées à l'échelle de la Corse.

Les mauvaises pratiques des acteurs du BTP sont courantes : dépôts sauvages, brûlage, gestion non conforme des déchets...

Plusieurs enjeux se détachent donc sur cette thématique :

- Mieux connaître les gisements
- Assurer la traçabilité des filières
- Augmenter les taux de captage
- Eradiquer les pratiques illégales
- Soutenir les débouchés de valorisation matière.

3.6.2/ Orientations et planifications

Actions de prévention et de réemploi

Le PTPGD fixe des objectifs en termes de prévention et de réemploi des déchets du BTP avec :

Objectif OA5 : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer largement sur les chantiers et démarches exemplaires et promouvoir et généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion

des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier)

- Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines

Améliorer la collecte et le captage des déchets du BTP

En termes d'amélioration de la collecte et du captage des déchets du BTP, le PTPGD fixe plusieurs actions :

Objectif OB4 : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

L'action à déployer est la suivante :

- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.
- Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationales (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les EPCI
- Travailler sur le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA)

Améliorer la connaissance des flux du BTP pour mieux planifier et organiser

Le PTPGD fixe des objectifs forts en termes d'amélioration de la connaissance des flux du BTP avec :

Objectif OF1 : Améliorer la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP
- Créer une dynamique d'observation du réemploi
- Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier
- Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels
- Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles
- Instaurer la mise en œuvre d'audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement
- Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écolabels régionaux..."

Planification du maillage en installations de gestion des déchets du BTP

Le PTPGD prévoit sur son territoire le développement des centres de recyclage des inertes (OC-4-62) et la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location (OC-4-63).

Planification du maillage du territoire en installations de collecte des déchets amiantés

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets amiantés qui inclue notamment : « planification du maillage du territoire en installations de collecte de ces déchets ;

En 2017, près de 400 tonnes de déchets amiantés provenant de Corse ont été traités par les installations de traitement déclarant dans GEREPE en 2017. Aucune solution d'élimination n'existe sur le territoire.

Le manque d'exutoire et la méconnaissance du gisement rendent nécessaires la mise en place à court terme d'un suivi des besoins et des capacités disponibles en vue d'anticiper des créations de casiers sur le territoire.

La fiche orientation OB4 détaille un objectif en lien avec l'accès à des sites de collecte :

Objectif OB4 : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

L'action à déployer est la suivante :

- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

En termes d'installation, le PTPGD prévoit la création de casiers amiante sur chaque ISDND du territoire et sur les zones amiantifères Haute-Corse.

4/ Bilan du PTPGD au regard des exigences réglementaires

La synthèse proposée ci-après illustre la manière dont le plan propose de décliner les orientations réglementaires nationales et européennes sur le territoire et les objectifs attendus au regard des thématiques majeures du plan :

- La réduction et la valorisation des déchets,
- Le traitement des déchets,
- La fiscalité,
- Les biodéchets,
- Les déchets du BTP.

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
- 15% de DMA par hab. entre 2010 et 2030	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire		OA - Obj 2 Développement d'une consommation responsable OA - Obj 3 Elargir et développer les démarches d'écoconception OA - Obj 4 Développer une économie de fonctionnalité OA - Obj 5 Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation	Des PLP déclinés à l'échelle de toutes les EPCI
- 15% de DAE entre 2010 et 2030	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Réduction de 5 % des DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010	OA - Obj 3 Elargir et développer les démarches d'écoconception OA - Obj 4 Développer une économie de fonctionnalité et de la réutilisation OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse	Stabilisation du ratio de production de DAE en t/Meuro PIB, voir stabiliser les tonnages
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Loi 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- Les commerces de détails alimentaires devront proposer la reprise gratuite des denrées alimentaires à une ou plusieurs associations. - Concerne les commerces dont la surface est supérieure à un seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400m ²) - Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective des collectivités - Réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 : d'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire, D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale	OA - Obj 6 Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source	-50 % en 2025
Tri à la source des déchets organiques et généralisation pour tous les producteurs d'ici 2024	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous à partir du 31/12/2023 Principes incluant le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets	OA - Obj 6 Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse	Mise en place d'une collecte séparative des biodéchets avec une approche par typologie de territoire et par gisements – tendre vers 80 à 100% du gisement capté en 2033 Atteindre 105,5 kg/hab. de biodéchets détournés en 2033 A partir de 2024, tri pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
Une extension à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022	Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD	l'objectif réglementaire d'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques est atteint sur toute la Corse depuis 2018, et les consignes de tri sont harmonisées au niveau régional		
10% de réemploi des emballages mis sur le marché en 2027	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire		OA – Obj 5 Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation	Atteindre 10% de réemploi des emballages
55% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte		OB - Obj 4 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	Atteindre 65% de valo matière ou organique des DNDNI (DMA+DAE+BTP)
Un tri obligatoire des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois et textiles	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- pour les entreprises qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets <u>et</u> pour les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine	OB - Obj 1 Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons OB - Obj 4 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	Emballages et papiers : Améliorer les performances de collecte pour atteindre 63,5 kg/hab. Transfert de flux (OMR vers CS). Transfert de flux pour capter les 111 kg/hab. d'emballages papiers présents dans les OMr. Verre : tendre vers 100% du verre des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 64,4 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 28,8 kg/hab. de verre présent dans les OMr cartons : tendre vers 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 42 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présents dans les OMr.

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
Réduction des quantités stockées	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2020 et de 50% entre 2010 et 2025 Limiter les DMA admis en ISD à 10 % des DMA produits en masse en 2035 Obligation d'une justification d'un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD	OB - Obj 3 Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières OB - Obj 4 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) OC - Obj 5 Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant) OD - Obj 2 Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées pour les DNDNI en phase transitoire et à terme ayant fait l'objet d'un tri à la source ou un surtri en amont	Atteindre les objectifs réglementaires : en 2025 à 50% des quantités admises en 2010



Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
Une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage : 2020 : 70% des quantités admises en 2010 2025 : 50% des quantités admises en 2010 - Incinération sans valorisation énergétique : 2020 : 75% des quantités admises en 2010 2025 : 50% des quantités admises en 2010 	<ul style="list-style-type: none"> OB - Obj 3 Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières OB - Obj 4 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) OC - Obj 5 Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant) OD - Obj 2 Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées pour les DNDNI en phase transitoire et à terme ayant fait l'objet d'un tri à la source ou un surtri en amont 	'Atteindre les objectifs réglementaires : en 2025 à 50% des quantités admises en 2010
Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025	OD - Obj 1 Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire	
Respect du principe de proximité et prise en compte des bassins de vie	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD	- Assurer la gestion des déchets à l'échelle du bassin de vie, en fonction de la nature des déchets considérés et de la viabilité économique des modes de traitement envisagés.	OD - Obj 3 Disposer de capacités de stockage des inertes non valorisables suffisantes dans une logique de proximité	

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
Progression vers la généralisation d'une tarification incitative	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD	Avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et de 25 millions en 2025	OA - Obj 7 Renforcer la prévention par un financement adapté	Tendre vers 80 à 100 % de la population couverte par la tarification incitative

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Loi 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Les commerces de détails alimentaires devront proposer la reprise gratuite des denrées alimentaires à une ou plusieurs associations. - Concerne les commerces dont la surface est supérieure à un seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400m²) - Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective des collectivités - Réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 : d'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire, D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale 	OA - Obj 6 Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source	-50 % en 2025
Tri à la source des déchets organiques et généralisation pour tous les producteurs d'ici 2024	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	<p>Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous à partir du 31/12/2023</p> <p>Principes incluant le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets</p>	<p>OA - Obj 6 Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source</p> <p>OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse</p>	<p>Mise en place d'une collecte séparative des biodéchets avec une approche par typologie de territoire et par gisements - 80 à 100% du gisement capté en 2033</p> <p>Atteindre 105,5 kg/hab. de biodéchets détournés en 2033</p> <p>A partir de 2024, tri pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets</p>
Un traitement qui s'oriente vers le compostage et la stabilisation de la biomasse	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Appels à projet pour le développement d'unités de méthanisation	Incluant la mise en œuvre d'une stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et de schémas régionaux de biomasse	OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse	

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
- 15% de DAE entre 2010 et 2030	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Réduction de 5 % des DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP en 2030 par rapport à 2010	OA - Obj 3 Elargir et développer les démarches d'écoconception OA - Obj 4 Développer une économie de fonctionnalité OA - Obj 5 Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	Stabilisation du ratio de production de DAE en t/Meuro PIB, voir stabiliser les tonnages
Valorisation sous forme matière de 70 % des déchets du BTP	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD	Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020	OB - Obj 3 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) OC - Obj 4 Développer la valorisation des déchets inertes	0 dépôts sauvages à terme Développer la réutilisation sur chantier des déchets inertes à hauteur des ratios constatés par l'enquête SOES 2014 à partir de 2020 soit 23% de DI du bâtiment réutilisés sur d'autres chantiers et 36% des DI du TP réutilisés sur d'autres chantiers 70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues)
Priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets	Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière - Des objectifs de valorisation à prendre en compte sur les chantiers de MO publique et dans les appels d'offres : 2017 : Au moins 50% en masse sur leurs chantiers de construction routiers 2020 : Au moins 60% en masse sur leurs chantiers de construction routiers	OA - Obj 5 Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	Développer la réutilisation sur chantier des déchets inertes à hauteur des ratios constatés par l'enquête SOES 2014 à partir de 2020 soit 23% de DI du bâtiment réutilisés sur d'autres chantiers et 36% des DI du TP réutilisés sur d'autres chantiers 70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues)
Reprise des déchets matériaux chez les distributeurs	Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets	- Pour les distributeurs dont la surface est supérieure ou égale à 400 m ² et réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus d'un million d'euros	OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	0 dépôts sauvages à terme 70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues)

Objectifs réglementaires à prendre en compte	Références réglementaires	Dans le détail	Objectifs du PTPGD	Situation régionale attendue en 2033
Un tri obligatoire des déchets de bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	- pour les entreprises qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets <u>et</u> pour les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine	<p>OB - Obj 3 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels</p> <p>OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques</p> <p>OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse</p> <p>OC - Obj 3 Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)</p>	0 dépôts sauvages à terme '70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues)



5/ Suivi de la mise en œuvre du PTPGD

5.1/ Une gouvernance adaptée

Le Plan Territorial a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans, et de contribuer, à travers le PTAEC, à la transition vers une économie circulaire.

Afin de s'assurer de la véracité de ce plan d'actions et de pouvoir engager rapidement si nécessaire des actions correctives en fonction de l'évolution du contexte, il convient de poursuivre un suivi régulier de sa mise en œuvre.

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan, composée avec un nombre d'acteurs conséquent pour une concertation élargie, aura été le cadre d'échanges aux différentes étapes de l'élaboration du PTPGD. De toute évidence, il ressort de ce processus la nécessité d'un débat plus permanent entre des acteurs aux points de vue et enjeux parfois différents. Ces échanges très constructifs méritent d'être prolongés au-delà ; il semble en effet primordial de maintenir une dynamique territoriale et de faire du Plan un outil vivant et adopté par l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, le bon déroulé des différentes actions inscrites dans le Plan ainsi que leur mise en œuvre s'appuient un certain nombre d'acteurs, « porteurs » ou « partenaires ». De fait, ceci rend nécessaire : les transmissions d'informations clés, les échanges entre acteurs concernés, le suivi de l'atteinte des objectifs, et, plus généralement, le pilotage et l'animation des actions.

Une étape supplémentaire a été franchie avec succès lors de l'élaboration du Plan Tous Déchets et il conviendra ainsi de continuer sur cette lancée avec :

- Une réunion d'une commission consultative a minima une fois par an pour suivre l'avancée des actions, notamment au travers des indicateurs ;
- Des réunions de groupes de travail pour mener à bien les actions, dans un calendrier qui sera défini en fonction des priorités.

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que la mise en œuvre du PTPGD nécessite un accompagnement tant technique que financier des acteurs du service public de gestion des déchets. Il s'agit, pour les cofinanceurs, ADEME – CDC – OEC, de proposer les aides et subventions nécessaires aux déploiements de projets territorialisés, en phase avec les lignes directrices du plan et de les conditionner à l'atteinte d'objectifs de performance. De plus, l'OEC entend proposer aux intercommunalités des contrats d'objectifs et de moyens pour renforcer cet accompagnement. Dans son organisation, l'OEC prévoit ainsi, pour chacun des 19 EPCI de Corse, de désigner un agent référent pour participer à la déclinaison des actions de prévention (plan de prévention), de collecte (optimisation), ou du traitement des déchets. Les principes et fonctionnements de ces contrats ont été présentés lors de la CCES de juillet 2023.

Pour les acteurs privés, en dehors des soutiens aux études, les porteurs de projets en matière d'économie circulaire, pourront bénéficier de soutiens des financeurs selon des conditions d'éligibilité spécifiques.

Ainsi, les soutiens apportés par les financeurs, aux collectivités et aux acteurs économiques seront conditionnés aux résultats définis puis obtenus par ces derniers dans leurs engagements contractuels initiaux.

5.2/ Un suivi assuré par l'Observatoire du territoire

L'observatoire initié avec le PIEDMA a vu ses missions s'amplifier dans le cadre du PPGDND et maintenant dans la réalisation du PTPGD. Il s'agit notamment d'une entité de suivi et d'évaluations des plans et donc d'un outil d'aide à la décision.

La Collectivité de Corse via l'OEC assure le suivi annuel de l'exécution des différents plans, dans le cadre des missions de l'Observatoire Territorial des Déchets (OTD), ce dernier trouve donc toute sa légitimité au travers des décisions prises lors de l'adoption des plans.

L'observatoire est en place officiellement depuis 2015 via les délibérations N°15/205 du 15 juillet 2015 et 17/300 du 22 septembre 2017 approuvant respectivement les Plans DND et DD et demandant à l'OEC d'établir des évaluations annuelles de leur gestion dans le cadre des missions de l'OTD. Ses missions sont donc :

- De réaliser le suivi de l'évolution des flux de déchets - ressources dans le cadre d'une démarche partenariale la plus large possible en consolidant les données existantes ou par des travaux d'enquête,
- De proposer une synthèse des données disponibles à des fins de connaissance et d'aide à la décision,
- De travailler sur l'observation des déchets et des flux matières, et le déploiement de l'économie circulaire de manière globale.

Outre cette approche technique, il a également un rôle d'animation territoriale.

Enfin, il assure la liaison avec les régions limitrophes et les référents nationaux afin de permettre d'améliorer la connaissance des enjeux interrégionaux et nationaux et de guider les politiques publiques, notamment concernant les difficultés de déclinaison des objectifs réglementaires sur les territoires (limitation des capacités de mise en stockage, déploiement des filières REP...).

Cette organisation sera maintenue pendant la durée de la mise en œuvre du plan, avec le développement de nouveaux axes d'observation spécifiques notamment sur les déchets du BTP, le réemploi, la gestion des situations exceptionnelles...

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que pour assurer une mise à jour régulière des données, la réglementation prévoit que, durant les douze années de vie du plan, un suivi annuel ou biennuel soit réalisé afin de vérifier la trajectoire des indicateurs retenus et d'éventuellement instaurer des actions correctives en cas de déviation de la trajectoire recherchée. Ce suivi est assuré par l'Observatoire Territorial des Déchets de Corse (OTDC) mis en place par l'OEC. Dans sa phase opérationnelle, le plan entériné, fera l'objet d'un bilan annuel qualifiant sa mise en œuvre et incluant les différents indicateurs relatifs à l'évolution des gisements collectés et traités. Il sera présenté chaque année à la CCES et publié.

5.3/ Logiques de services publics

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que la présence d'entreprises privées dans les processus de collecte et de traitement des déchets est une situation que l'on retrouve à l'échelon français ou européen. Certains territoires ont, historiquement, conservé une régie de collecte et d'autres ont fait le choix de les confier à des acteurs privés. Il relève, à ce jour de la compétence de chaque EPCI d'effectuer un tel choix stratégique.

Pour le traitement, les investissements et le savoir-faire nécessaires conduisent nombre de collectivités ou d'établissements publics à conventionner avec des acteurs.

En ce qui concerne la Corse, la Collectivité de Corse s'est prononcée en faveur du principe de gestion publique des déchets.

Ce choix est fait au visa de la situation particulière de la Corse en matière de structuration économique du territoire (marchés captifs ; problèmes de concentration économique ; secteur à fort enjeu financier pouvant donner lieu à des logiques spéculatives ou de profits illicites) et de nécessité d'émergence d'un nouveau modèle de gestion des déchets, construit autour l'intérêt général.

Ce principe n'exclut bien sûr nullement les acteurs privés, mais implique que la gestion des déchets soit soustraite, à tous les stades du traitement, à la seule logique du profit, et que chaque décision prise contribue à la cohérence d'ensemble du système de gestion des déchets.

L'action du Conseil exécutif dans le cadre du nouveau projet de plan, a consisté à sécuriser les orientations stratégiques validées lors de l'élection d'une nouvelle majorité territoriale en 2015, et à chercher à renforcer les garanties de la mise en œuvre opérationnelle de ces principes.

Chapitre 5 De la gestion des flux à la gestion des ressources : Le Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire

1/ De quoi parle-t-on ?

1.1/ L'économie circulaire, une approche plus vertueuse de nos activités

L'économie circulaire a pour ambition première de rendre la société, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois. L'application de ce modèle permettrait de ne prélever qu'à hauteur de ce que la nature peut fournir et renouveler et de n'y rejeter que ce qu'elle pourrait absorber.

L'économie circulaire est donc centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière. L'ADEME définit l'économie circulaire comme un système permettant de « limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits »¹¹ et distingue sept piliers pour caractériser les actions relatives à l'Economie Circulaire, structurés en trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Figure 38: Les 3 domaines et 7 piliers de l'Economie Circulaire - Source ADEME, juin 2017¹²



11 Source ADEME : Fiche technique de l'Economie Circulaire (2014)

12 Le pilier Extraction/exploitation et achats durables était précédemment nommé approvisionnement durable.

1.2/ Un cadre réglementaire promouvant ces démarches

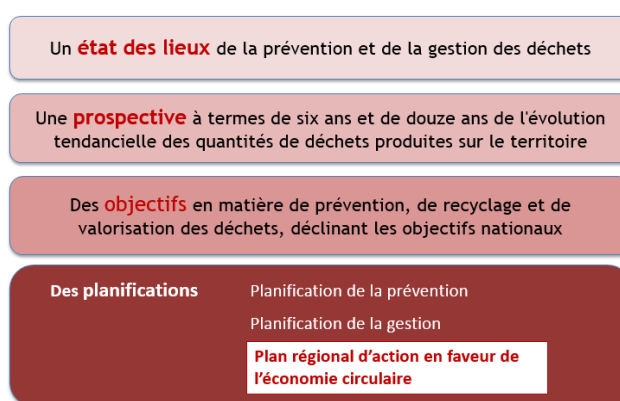
1.2.1/ La loi NOTRe, à l'origine de la planification spécifique

La loi portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe¹³) a instauré plusieurs

documents de planification régionale. Parmi eux, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) vise à coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets quelles que soient leur nature, leur origine, leur destination. Il comprend les éléments suivants :



Figure 39: contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets



Selon l'article R541-16 du code de l'environnement, le PTPGD prévoit « un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire telle que définie à l'article L. 110-1-1. » (Cf. Figure 39: contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). Ainsi le législateur, en choisissant d'intégrer ce plan, témoigne de sa volonté de développer l'économie circulaire en France.

L'article L110-1-1 du code de l'environnement (créé par la LTECV) auquel l'article fait référence définit l'Economie Circulaire comme visant « à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.

La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de

13 LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité. ».

De la complétude de cette définition, il peut être distingué 3 idées clés :

- L'économie circulaire intègre les pratiques axées sur la prévention et la gestion des déchets (en suivant la hiérarchie des modes de traitement) ;
- L'économie circulaire intègre les pratiques axées sur la consommation sobre et responsable des ressources naturelles ;
- L'économie circulaire vise à favoriser la coopération entre acteurs afin d'accroître le développement local.

1.2.2/ La LTECV, un nouvel élan réglementaire dans le prolongement des lois Grenelle

La Commission Européenne a adopté en décembre 2015 une série de mesures dans le domaine de la production, la consommation et de la gestion des déchets visant à faciliter la transition de l'Europe vers une Economie Circulaire pour renforcer sa compétitivité, sa croissance économique durable et la création de nouveaux emplois. Ce **paquet « Economie Circulaire »** a été voté et amendé par le Parlement en avril 2018, qui a renforcé certains objectifs adoptés par la Commission Européenne, en particulier dans le domaine des déchets. Il fixe notamment :



- Pour les déchets dits municipaux : des objectifs de réemploi et de recyclage de 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035.
- Pour les emballages : un objectif global de 65% de recyclage en 2025, 70% en 2030.
- Et une réduction du stockage des déchets municipaux avec une limite maximale de 10% des déchets générés d'ici 2035.

En France, avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV¹⁴) qui consacre son titre IV à la lutte contre le gaspillage et la promotion d'une économie circulaire, on constate une accélération de la transition vers un modèle intégrant plus de circularité, que ce soit au niveau des territoires ou au niveau des entreprises.

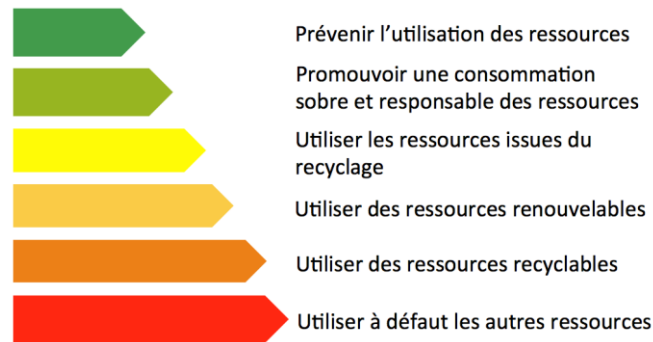
La LTECV demande un découplage entre la consommation de matières premières et la croissance économique, ainsi qu'un objectif de diminution de la consommation intérieure de matière par habitant. Elle s'appuie sur une hiérarchie d'utilisation des ressources comme présentée en Figure 40.

La LTECV fixe également des objectifs structurants concernant la prévention et la gestion des déchets :

- Réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 ;
- Stabilisation des déchets d'activités économiques entre 2010 et 2020 ;
- 65% de recyclage des déchets non dangereux non inertes d'ici 2025 ;
- Réduction de moitié de la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010.

14 LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - On parlera de LTECV dans la suite du document

Figure 40: Hiérarchie d'utilisation des ressources (source ADEME MOOC Economie Circulaire 2017)



1.2.3/ La FREC, des pistes d'optimisation utiles pour les territoires

Ces objectifs ont conduit à l'élaboration d'une **feuille de route nationale pour l'économie circulaire** dont la version définitive est parue en avril 2018.

Cette feuille de route **élaborée via 4 ateliers** (territoires, plastiques, consommation/production durable et instruments économiques) et la consultation des citoyens (1 800 propositions et 16 000 votes recueillis) a eu pour objectif, à l'instar de **la feuille de route pour économie circulaire corse**, de structurer l'appareil productif français pour un développement de l'Economie Circulaire. Elle comporte 50 mesures réparties en 4 catégories :

1. Une feuille de route pour **mieux produire**.
2. Une feuille de route pour **mieux consommer**.
3. Une feuille de route pour **mieux gérer nos déchets**.
4. Une feuille de route pour **mobiliser tous les acteurs**.

Si plusieurs préconisations relèvent d'une approche nationale, comme les mesures veillant à une meilleure information des consommateurs (affichages de critères de durabilité et de réparabilité sur les EEE, application du logo Triman sur les emballages et produits à destination des ménages...), de nombreuses mesures peuvent être déclinées à l'échelle locale. Certaines d'entre elles, comme la simplification des consignes de tri, l'ont d'ailleurs déjà été. La pertinence et la faisabilité des autres au regard du contexte corse pourra être utilement étudiée au cours des travaux d'élaboration.

1.2.4/ La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, mise en œuvre de la FREC

Les travaux de déclinaison de la FREC ont abouti à la rédaction d'une loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire promulguée le 10 février 2020.

Avec cette loi, le gouvernement souhaitait proposer « un équilibre entre la responsabilité des entreprises par l'élargissement du périmètre du principe pollueur-payeur et une meilleure information des consommateurs », afin de faire passer le pays d'une économie linéaire à une économie circulaire. Elle s'articule autour de 4 grandes orientations :



- Mettre fin au gaspillage pour préserver les ressources naturelles,
- Mobiliser les industriels pour transformer les modes de production,
- Renforcer l'information du consommateur,
- Améliorer la collecte des déchets et lutter contre les dépôts sauvages.

Après plusieurs lectures à l'assemblée et au Sénat conformément au dispositif législatif au cours du second semestre 2019, le projet de texte a été promulguée le 10 février 2020 (publication au journal officiel le 11 février 2020). Parmi les dispositions majeures de ce texte, on note :

- **Le renforcement de certains objectifs** en titres Ier A et IV, comme :
 - La priorité à la prévention, en réduisant non plus de 10 mais de 15 % les quantités de DMA produites par habitant, et en quantifiant à -5% la réduction des DAE, en 2030 par rapport à 2010.
 - La fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, et 100% de plastique recyclé d'ici le 01/01/2025.
 - La réduction des DMA admis en stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produites mesurées en masse.
 - La valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.
- **Le renforcement de l'information du consommateur** en titre II : de nouvelles obligations sont proposées en matière d'information, notamment sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets proposés à la vente, la réparabilité des équipements électriques et électroniques, le tri et la disponibilité des pièces détachées nécessaires à la réparation de certains équipements.
- **La promotion du réemploi et la réutilisation, et le renforcement de la lutte contre le gaspillage** en titre III, avec notamment :
 - L'interdiction de l'élimination des invendus des produits non alimentaires qui sont encore utilisables est notamment proposée, ou encore différentes dispositions concernant la vente en vrac,
 - La systématisation de diagnostic déchets comprenant des informations sur leur réemploi ou à défaut le recyclage lors de travaux de démolition et/ou de réhabilitation, et la sortie de statut de déchet des produits et équipements destinés au réemploi,
 - L'existence d'une zone de dépôt de produits destinés au réemploi sur les déchèteries lorsque les structures de l'ESS en font la demande.

- **Le renforcement de la responsabilité des producteurs** en titre IV, en soutenant le marché du recyclage et en assurant la réduction de la consommation de certaines ressources non renouvelables ; Une redéfinition du périmètre du principe pollueur-payeur mis en œuvre grâce à la « responsabilité élargie » des producteurs (REP) est proposée. Le texte prévoit que ce principe puisse être appliqué à de nouveaux produits générateurs de déchets :
 - La mise sur le marché de nouveaux produits est subordonnée au respect d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée (art.61-II, mise à jour de l'art L541-9 du Code de l'env.).
 - Les importateurs de produits justifient que leurs produits peuvent suivre des filières de valorisation (art.61-III, L541-9 du Code de l'env.).
 - Dès 2030, tout metteurs sur le marché de plus de 10 000 pièces par an justifient que les déchets engendrés peuvent suivent une filière de recyclage (art. 61-IV, mise à jour de l'art L541-9-1 du Code de l'env.).
 - Toute personne morale qui fabrique, vend, distribue des produits qui engendre des déchets doit pourvoir ou contribuer à la prévention des déchets et mettre en place en place des éco-organismes, des représentants des EPCI peuvent être associées aux décisions des éco-organismes (art.62-I, L541-10 à L541-10-16 du Code de l'env.).
 - Les contributions financières versées couvrent les coûts de prévention, de collecte, de transport et de traitement des déchets (art. 62, mise à jour de l'art. L541-10-1 du Code de l'env.).
 - Les éco-organismes créent un fond dédié au financement du réemploi et de la réutilisation (art. 62, L541-10-5 du Code de l'env.).

Ce titre prévoit également certains objectifs secondaires, comme :

- La collecte de 77% des bouteilles de plastiques en 2025 (90 % en 2029).
- La mise en œuvre de consignes pour réemploi à l'échelle régionale si les collectivités en font la demande et que la CdC émet un avis favorable.

Certaines dispositions s'appliquent aux distributeurs, comme :

- Le déploiement de bacs de tri sélectif à la sortie des surfaces de vente de plus de 400 m².
- L'obligation pour les officines de pharmacie de collecter sans frais les DARSIS perforants produits par les patients en automédication.

Enfin, plusieurs évolutions sont proposées pour les installations de gestion :

- Les conditions de mise en œuvre de nouvelles installations de tri mécano-biologique sont précisées, en conditionnant leur autorisation au respect par les Communautés de communes et Communautés d'agglomérations de la généralisation du tri à la source des biodéchets.
- Les conditions d'acceptation des déchets en stockage sont subordonnées à certaines justifications.

- **La lutte contre les dépôts sauvages** en titre V, y compris certaines dispositions concernant les VHU.

Le titre VI propose également plusieurs dispositions diverses, dont :

- Une collecte par les EPCI des biodéchets dont les producteurs ne sont pas des ménages dans certaines conditions,
- La possibilité pour la CdC de demander la révision de la capacité annuelle de stockage sous certaines conditions.

Le rôle et la place des acteurs territoriaux et économiques dans le déploiement de ces différents dispositifs est clairement précisé :

- **Les éco-organismes** pour le déploiement des nouvelles filières REP attendues dans la loi AGEC et pour la montée en puissance de la prévention et de la réutilisation des flux ciblés par ces différents REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible.
- **Les EPCI** dont la compétence de collecte pour les déchets ménagers et assimilés va être largement mobilisée pour développer les dynamiques de prévention, de collectes séparées pour atteindre les objectifs de valorisation attendus, et de valorisation locale de certains flux comme les biodéchets, complétée par son rôle de lutte contre les dépôts sauvages via les services de nettoyage et sa capacité de verbaliser via le rôle de police des maires. Le syndicat de traitement venant compléter ces compétences en mutualisant les moyens à l'échelon régional.
- **Les acteurs économiques**, en qualité de metteurs sur le marché (REP) d'une part et de détenteurs finaux (producteurs) d'autre part, afin de développer l'éco-conception des produits, de supprimer les produits à usages uniques, en permettant l'émergence de circuits courts et d'offres de réparations des produits.
- **Les chambres consulaires**, en qualité de représentant des acteurs économiques, peuvent être des relais de formation, d'information, et de conseils aux entreprises dans le cadre de leur évolution vers des processus de production intégrant des dynamiques d'économie circulaire.
- **Les acteurs institutionnels**, en planifiant et soutenant économiquement les territoires et les acteurs économiques.

1.3/ Différentes dispositions nationales visant à valoriser l'engagement des acteurs dans une économie circulaire

1.3.1/ Un cadre normatif expérimental pour les entreprises

La norme expérimentale XP X30-901 est une norme volontaire, elle invite le porteur de la démarche à croiser les trois dimensions du développement durable (environnement, économie, sociétal) et les sept piliers de l'économie circulaire :

- Approvisionnement durable,
- Écoconception,
- Écologie industrielle et territoriale,
- Économie de la fonctionnalité,
- Consommation responsable,
- Allongement de la durée d'usage,
- Gestion des déchets ultimes.



Selon une étude du BIPE¹⁵ réalisée en 2016, plus une entreprise s'implique dans la normalisation, plus elle a de chance d'augmenter son

¹⁵ <https://normalisation.afnor.org/actualites/la-normalisation-un-vrai-plus-pour-les-entreprises-qui-sen-emparent/>

chiffre d'affaires. Tous les profils d'entreprises, d'associations ou d'acteurs publics peuvent déployer ce référentiel selon l'AFNOR.

En complément de leurs systèmes de management intégrés (ISO 9001, 14001, 18000, 50001...), les entreprises peuvent désormais aussi déployer ce référentiel expérimental, qui leur permettra d'organiser leur processus d'approvisionnement, d'éco-conception ou de production, afin d'atteindre des objectifs d'économies circulaires propres ou de la nouvelle loi AGECE.

1.3.2/ Un nouveau label spécifique pour les territoires

L'ADEME accompagne les collectivités, dotées à minima de la compétence déchets :

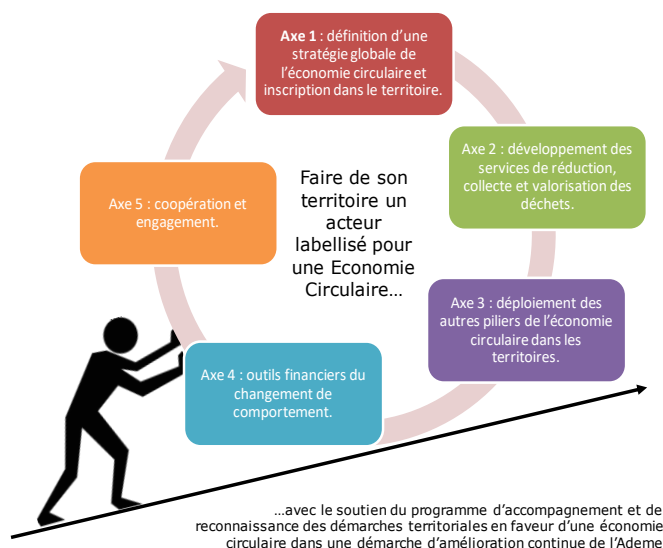
- À faire un état des lieux de sa politique au regard de son contexte,
- Définir sa stratégie d'actions,
- Suivre et évaluer sa performance globale en matière d'économie circulaire.

Dans ce cadre, elle propose plusieurs services aux collectivités :

- Des outils et méthodes dont un référentiel d'actions (tableur avec les 5 axes de la politique EC) ;
- Un soutien financier possible pour le diagnostic initial, les études ou l'accompagnement de la démarche ;
- Des formations ;
- Une mise en réseau d'acteurs via le réseau A3P.

Les modalités de reconnaissance d'une collectivité sur la base du référentiel d'actions seront définies au cours de l'année 2019. Les premiers labels économie circulaire ont été attribués lors des 4^{èmes} assises virtuelles de l'économie circulaire qui se sont tenues les **7 et 8 septembre 2020**.

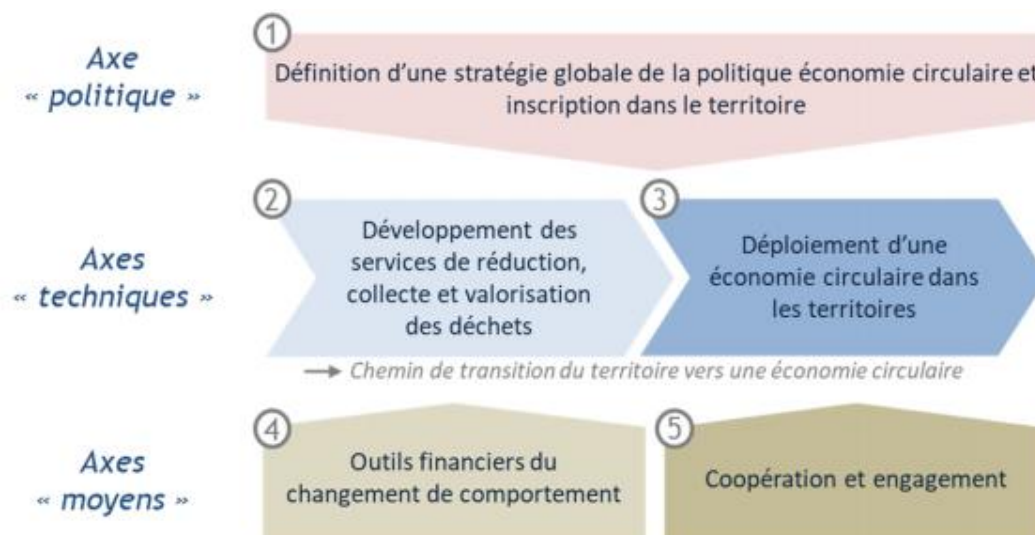
Figure 41: Dynamique d'amélioration continue du label économie circulaire de l'ADEME (source ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT)



Le référentiel d'actions est un tableur complet et opérationnel, permettant d'avoir une vision globale et stratégique en interne de la politique d'économie circulaire. Il requiert un travail en transversalité au sein de la collectivité et avec les différents acteurs de la collectivité. Ce référentiel permet de :

- Réaliser un état des lieux des actions en faveur d'une politique déchets et économie circulaire.
- Établir une stratégie et son plan d'action associé.
- Suivre dans le temps et de mesurer les résultats obtenus dans une optique de progrès et d'amélioration continue.

Le tableur est composé de 5 axes de la politique « économie circulaire » :



Chaque Communauté de communes et Communauté d'agglomérations peut ainsi évaluer sa situation de départ, et définir une feuille de route de progrès en précisant les prochaines étapes à atteindre et les actions intermédiaires pour y parvenir.

Les élus de ces territoires auront ainsi la possibilité de projeter leur situation vers des axes d'évolutions pour atteindre différents objectifs prédéfinis. Le suivi d'indicateur et l'évaluation des résultats obtenus permettent aux territoires engagés d'atteindre de nouveaux paliers de labellisation avant d'envisager une nouvelle d'amélioration de ses activités et services.

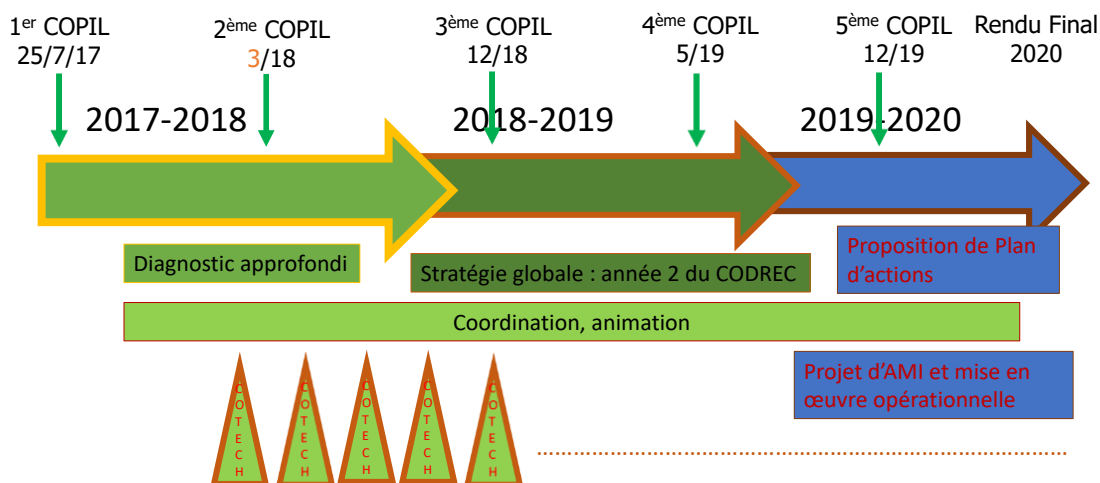
1.4/ Un plan territorial d'actions en faveur de l'économie circulaire pour mettre en lumière et prolonger les actions d'ores et déjà engagées

Dans le contexte insulaire corse, les enjeux du déploiement de l'économie circulaire sont d'autant plus prégnants. Le renforcement de telles pratiques permettrait à la fois de contenir les coûts en utilisant des ressources locales, mais aussi de créer une réelle économie locale, sur le plan des emplois et de valeurs ajoutées territoriales, vecteur de formation tout en limitant les besoins en installations de gestion des déchets.

Conscients de ceux-ci, les pouvoirs politiques notamment ont d'ores et déjà engagé de nombreuses démarches visant à promouvoir ce nouveau paradigme. Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, approuvé en 2017, affirme ainsi déjà l'importance de la mutation de l'économie.

Afin de pouvoir proposer une déclinaison opérationnelle à cet objectif, une étude spécifique portant sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse a été lancée en 2017 à l'initiative de l'OEC. Celle-ci avait permis d'établir un premier diagnostic de la situation actuelle, notamment en évaluant le degré de sensibilisation et des pratiques des entreprises sur le territoire via la réalisation de 50 enquêtes de terrain, et de rechercher des pistes d'optimisation et des effets de levier à l'occasion de 6 groupes de travail organisés avec des acteurs aux profils variés sur différents bassins de vie.

Figure 42 : Calendrier de réalisation de l'étude spécifique sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques vis-à-vis de l'économie circulaire



La mise en œuvre du plan sera l'occasion de poursuivre et d'approfondir le travail de la feuille de route validée en mai 2020, tout en lui donnant une plus grande lisibilité avec la déclinaison d'une stratégie régionale d'un engagement durable, régulier et organisé dans le temps. La mise en œuvre du plan impliquera non seulement la promotion d'actions et de formations, mais surtout une dynamisation d'acteurs et de réseaux d'acteurs. C'est avec cet objectif que le présent document est proposé.

2/ L'économie circulaire en Corse en 2019

2.1/ Ressources et économie corses

2.1.1/ Les ressources du territoire corse

L'analyse des flux de matières constitue l'un des outils principaux de compréhension et de description du métabolisme territorial. La méthodologie requise, repose sur un inventaire quantitatif des flux de matières entrants, stockés et sortant d'un territoire, et est développée dans le guide du CGDD¹⁶ (2014). Cette analyse métabolique des flux matières du territoire n'est toutefois pas réalisée à l'occasion de ce diagnostic du PTPGD, car il nécessite le plus souvent une étude à part entière et la mobilisation de nombreuses données économiques.

Le déploiement du PTAEC pourra utilement s'appuyer sur une telle analyse métabolique du territoire corse et de ses échanges de flux avec le continent et les autres pays.

2.1.2/ Profil socio-économique

Selon une analyse réalisée par la DIRECCTE, le profil socio-économique de la Corse peut se résumer par les éléments suivants. Située au cœur du golfe de Gènes, la Corse s'étend sur une superficie de 8 680km². Elle se caractérise par un relief montagneux et un littoral très découpé. C'est la troisième île de méditerranée en superficie derrière la Sicile et la Sardaigne. Avec 38 habitants au km², Sa population se situe parmi les départements français les moins denses (moyenne nationale de 105 habitants/km²).

La population corse est majoritairement présente sur le littoral, et en particulier dans les grandes villes et leur périphérie. Les dix communes les plus peuplées regroupent 169 047 habitants en 2015, soit 52% de la population totale de l'île.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire compte 2 communautés d'agglomération, les communautés d'agglomération du Pays Ajaccien et de Bastia qui abritent à elles seules 43% des habitants de l'île et 17 communautés de communes se répartissent sur le reste du territoire.

En 2015, le tertiaire marchand concentre 50% de l'ensemble de la richesse créée sur le territoire. Ce secteur occupe une place prépondérante dans l'économie corse, à laquelle contribuent les activités liées au tourisme. Vient ensuite le tertiaire non marchand qui est surreprésenté dans la région avec 33% de la valeur ajoutée. Le BTP représente 9% de la richesse produite. Les activités de services et commerce dominant le paysage économique de l'île, avec 83 000 salariés répartis dans 35 000 établissements (2015).

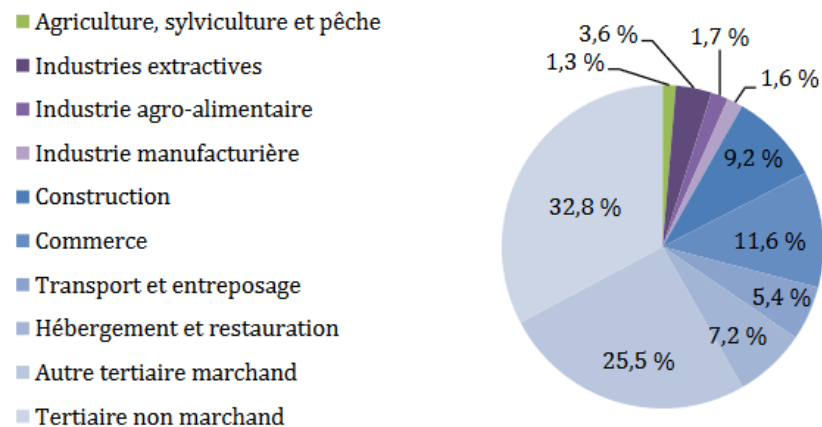
Au 31 décembre 2015, 47 000 établissements¹⁷ sont implantés en Corse. Les petits établissements dominent le tissu économique régional, 72% n'ont pas de salariés et 96% en ont moins de dix. Seuls 1,8 % comptent plus de 20 salariés. Les trois quarts des établissements insulaires relèvent du secteur tertiaire, avec une

¹⁶ Comptabilité des flux de matières dans les régions et les départements, Guide méthodologique (juin 2014)

¹⁷ Selon la définition de l'INSEE, « l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... »

dominance du commerce, des services aux entreprises et des services administrés. En 2017, la Corse compte 13 163 entreprises artisanales.

Figure 43: Décomposition de la valeur ajoutée en Corse en 2015 (source DIRECCTE/INSEE)



Source : Mission, d'après les données de l'INSEE. *Nota bene* : La catégorie « Industries extractives » comprend également les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la gestion des déchets et de la dépollution.

Sur le territoire, le secteur industriel emploie 6 600 personnes dans 2 700 établissements (2015). La grande majorité des salariés de l'industrie travaille dans l'agroalimentaire (35,5%) et l'énergie (33,5%).

Les filières du tourisme, de l'agriculture, de l'artisanat et du BTP représentent l'essentiel des activités économique du territoire. Le caractère maritime de la Corse doit également être soulignée, en 2018, plus de 160 000 embauches (hors tourisme) ont été réalisées, selon Pôle Emploi, dans les services portuaires et nautiques (107 200), le reste étant réparti entre la pêche et la culture marine et les travaux en mer. En Corse, la filière maritime représente 1 % de l'emploi salarié.

Selon l'observatoire économique territoriale corse, en 2016, les exportations de la Corse ont diminué de façon significative après une année de reprise (-21,8% sur un an contre +78,5% en 2015).

Les principales exportations concernent :

- Les produits agricoles pour : 17,7%.
- Les produits chimiques et parfums, cosmétique pour 20,7%.

Les principales importations concernent

- Les produits pétroliers raffinés et coke pour 21,4%.
- Les produits des IAA pour 14,8%.

80% des importations des entreprises implantées en Corse proviennent des pays de l'UE. En 2016, celles-ci se maintiennent à un niveau proche de celui de l'année précédente. L'Italie conserve sa première place d'approvisionneur étranger malgré un repli de 6,4% des échanges.

Le montant des importations est également en repli et est en partie le fait de la baisse de 12,7% des produits pétroliers raffinés qui constituent après les autres produits industriels, la principale matière importée.

La nette diminution du montant des exportations vers les pays de l'UE est essentiellement due à la contraction des échanges avec l'Italie (-55,7% sur un an), principale destination des marchandises insulaires de cette zone.

2.2/ Etat des lieux des initiatives

L'inventaire des différentes actions et initiatives identifiées sur le territoire corse s'appuie sur différentes sources et en particulier :

- La mission réalisée par Rémi ROGHE et Jean-Michel PEDINIELLI : Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse » (AAC /SC)
- Différentes recherches bibliographiques (ex : études, webographie, articles...).

Depuis 2017, l'Office de l'environnement de la Corse et l'Ademe, ont lancé un appel à projet (AAP) pour soutenir les porteurs de projets sur les piliers de l'économie circulaire. Les projets retenus à l'occasion de cet appel à projet sont également précisés dans les différents chapitres suivants.

En mai 2019 la Chambre des Territoires de Corse s'est autosaisie pour créer une commission sur l'Economie Circulaire. Ses réflexions l'ont conduite en septembre 2019 à prendre la décision de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse, sous le pilotage de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire ». Cela a abouti en décembre à la validation des conditions d'organisation de cet AMI.

Les différentes actions ainsi répertoriées sont présentées pour chacun des sept piliers de l'économie circulaire. Celles relevant de l'AAP OEC/ADEME constituent des premiers accompagnements d'actions isolées, initiatrices d'expériences locales plus ou moins en lien avec certains piliers de l'économie circulaire.

En 2018 et 2019, 108 projets ont été déposés en réponse à l'AAP. 50 % environ étaient portés par des entreprises, 25 % par des associations, 20 % par des EPCI, des établissements publics ou des chambres consulaires, 5 % par des consultants.

La moitié des projets concernaient le secteur des services au sens large du terme ; un tiers se partageaient entre le secteur du tourisme (essentiellement des diagnostics d'Ecolabel) et le secteur agriculture-IAA. Enfin le secteur de la fabrication a généré 11 % des projets. Le BTP et le commerce ne présentant que très peu de projets.

60 % environ des projets émanaient de Haute Corse, avec une prépondérance de projets situés dans le grand Bastia ou sur la plaine orientale. En Corse du Sud le grand Ajaccio est logiquement le territoire leader, dans les mêmes proportions que le grand Bastia en Haute Corse. Les projets germent donc de manière assez régulière sur les territoires au regard de leur tissu. En dehors de la plaine orientale qui peut-être engendre un peu plus de projets, le phénomène est assez réparti.

Les projets concernent principalement les piliers recyclage, étude pour aller vers de l'éco-conception, réemploi ; à cela s'ajoute un grand nombre de projets concernant les écolabels touristiques, l'éducation, les PAT et circuits courts et des projets de Développement Durable. Les projets sont pour 90 % des projets plutôt individuels.

La feuille de route telle que définie par la Chambre des Territoires de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse vient à l'issue de cet AAP structurer une démarche transversale sur le plan des objectifs entre les différents agences et offices corses apportant une visibilité et un cadre dans lequel s'inscrire pour chacun des acteurs du territoire. Le PTAEC vient apporter le plan d'actions de ces objectifs à atteindre.

2.2.1/ L'approvisionnement durable

L'approvisionnement durable (extraction/exploitation et achats durables) concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant les rebuts d'exploitation et l'impact sur l'environnement notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergie renouvelables que non renouvelables.

Ce pilier recouvre les éléments relatifs aux achats privés et publics (des entreprises, des collectivités et des citoyens).

Parmi les initiatives identifiées, citons celle de l'Association Corse d'Agroécologie Una Lenza da Annacquà, une association loi 1901 qui compte une soixantaine d'adhérents dont un tiers de producteurs. Elle est à l'origine d'une initiative citoyenne d'articulation entre petits producteurs et consomm'acteurs, sont les objectifs sont de :

- Soutenir les jardiniers et agriculteurs de Corse dans leurs efforts d'installation, dans l'amélioration de leurs pratiques et dans la diffusion locale de leur production.
- Encourager et soutenir la sauvegarde et la remise en valeur des espaces agricoles, des anciens jardins, du patrimoine matériel ou immatériel associé à ces espaces, sur le territoire de la Corse.
- Organiser toutes actions pouvant contribuer, directement ou indirectement, à ces objectifs.

Le PETR Ornanu-Taravu-Valincu-Sartenais porte, avec la commune d'Arghjusta Muricciu et avec le chantier d'insertion Valinco Loisirs Développement (VLD), une démarche similaire de récupération d'anciens jardins et de développement de circuits courts, et est en court d'essai de celle-ci.

2.2.2/ L'écoconception

L'écoconception vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux.

Dans le cadre de l'AAP OEC/ADEME, plusieurs porteurs de projets du territoire ont obtenu un financement :

- Una Lenza : Essaimage et consolidation du « Drivulinu », dispositif de vente directe écoresponsable (DRAAF).
- SARL DIMETEX : AMO pour la mise en œuvre d'un projet d'écoconception (ADEME/OEC).
- Corsica Sport Loisirs : Accompagnement pour l'éco-conception de sols sportifs (ADEME/OEC).
- SCEA Ribella Agriculture : Accompagnement pour l'éco-conception d'une malterie (ADEME/OEC).
- SAS Sagone Resort : Diagnostic d'éco-conception (ADEME).
- L'EARL Vache tigre : étude d'éco-conception du nouveau bâtiment de production.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), Maître d'ouvrage, a également engagé une opération de construction d'ouvrages (récifs artificiels et lests) éco-conçus au fond du golfe d'Ajaccio, au niveau de la plage du Ricantu. La fabrication des modules a été réalisée par la société ISULA Services basée à Ajaccio. Le coffrage des éléments a été réalisé à l'aide d'un moule en silicone fourni par la société LIB-Industries basée dans le Gard. La conception a eu cinq objectifs principaux :

- Offrir des habitats adaptés à des espèces cibles locales (juvéniles et adultes).
- Restaurer des ressources halieutiques sur des fonds marins dégradés par les activités humaines.
- Tester de nouveaux concepts constructifs adaptés aux moyens techniques locaux.
- Tester de nouveaux types de structures : modularité.
- Tester différents types de matériaux : béton, acier, cordages, filets et bio-concrétion naturelle par système Géocorail@.

2.2.3/ L'écologie industrielle et territoriale

L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose industrielle (ou EET en Corse pour Ecologie Economique Territoriale), constitue un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins :

L'Office de l'environnement de la Corse (OEC) et l'Ademe, en collaboration avec les CCIT et les CMA et en partenariat avec l'Agence développement économique de la Corse (ADEC), la DIRECCTE et la DREAL, ont sélectionné 4 zones d'activité en vue d'un accompagnement vers une démarche d'écologie industrielle et territoriale (1 zone en création, 3 zones existantes dont 2 en extension) :

- L'intercommunalité de Calvi Balagne.
- L'ASPASIE, zone d'activité de Purettone, Borgo.
- La Communauté d'agglomération du Pays ajaccien.
- L'intercommunalité de l'Alta Rocca.

Les objectifs annoncés sont :

- Démontrer, sur ces territoires volontaires, l'intérêt d'une telle démarche : bénéfiques économiques, sociaux et environnementaux.
- Accompagner, dans le temps, ces territoires afin de mettre en œuvre une démarche d'écologie industrielle et territoriale pérenne.
- Capitaliser des retours d'expériences pour faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire.

Le premier accompagnement, consistant à mobiliser les acteurs des 4 zones d'activités et à réaliser des études d'opportunité et des pré-diagnostic pour identifier les enjeux du territoire et les besoins de ces acteurs, est terminé.

Une démarche similaire a été mise en œuvre dans les zones d'activités de Purettone (Borgo), de Ciniccia (Levie) et de Cantone (Calvi), toutes trois en cours de requalification ou d'extension :

- Réalisation d'entretiens individuels avec les acteurs de la zone pour appréhender le contexte et identifier des premières opportunités de synergies.
- Recherche de nouvelles pistes dans le cadre d'un atelier participatif.
- Positionnement de chaque entreprise via un sondage.

La pertinence des pistes envisagées a été évaluée pour en connaître le potentiel sur le plan des gains économiques et/ou environnementaux. Certaines pistes ont ainsi été éliminées mais la plupart ont été retenues car elles présentent à ce stade un potentiel et un intérêt importants pour les acteurs de chaque zone. Pour chacune de ces pistes, un plan d'action a été proposé ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution. Une charte a été rédigée et validée par les acteurs de chaque zone, qui l'ont signé, afin de s'engager à déployer les actions retenues.

À Mezzana (Ajaccio), la situation est différente car il s'agit d'une zone en cours de réalisation. La démarche retenue a consisté à identifier des actions d'amorçage comme un poste d'accueil pour les entreprises souhaitant s'installer, un annuaire des entreprises de la zone ou la mutualisation de l'achat de ressources communes à toute entreprise.

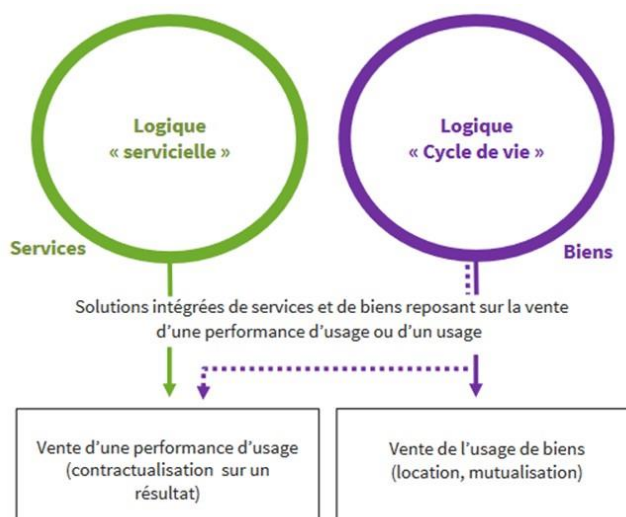
Une autre démarche d'Ecologie Economique Territoriale sur la vallée de la Gravona, de Vizzavona à Ajaccio est évoquée sur la plateforme www.economiecirculaire.org¹⁸ mais la phase opérationnelle ne semble pas avoir été mise en œuvre.

Dans le cadre de l'AAP OEC/ADEME, un financement a été obtenu par la Communauté de Communes de L'Orient pour réaliser une étude de structuration d'un espace de coopération des entreprises (OEC).

2.2.4/ L'économie de la fonctionnalité

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes. Ce champ de l'économie circulaire n'est pas encore développé en Corse (mais le même constat est fait à l'échelle nationale), et pourra constituer un axe du futur plan d'action à prendre en compte.

Figure 44: Les deux principales logiques au sein de l'économie de la fonctionnalité et les types d'offres associés (source : Ademe)



¹⁸ <https://www.economiecirculaire.org/initiative/h/ecologie-economique-territoriale-sur-la-vallee-de-la-gravona-de-vivarrio-a-ajaccio.html>

2.2.5/ La consommation responsable

La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).

L'Office de l'environnement de la Corse, l'Ademe, la DRAAF et la DREAL accompagnent depuis plusieurs années les acteurs du territoire dans leurs démarches. En 2019, un financement a ainsi été attribué à plus d'une dizaine de porteurs de projets sur cette thématique :

- SARL Mistralu, Ecolabel européen phase 1 (OEC).
- AQFORR, Trois diagnostics groupés pour l'écolabel européen (phases 1 et 2) – (ADEME).
- Cabinet AMIC, Quatre diagnostics groupés pour l'écolabel européen (phases 1 et 2) – (ADEME).
- Hôtel Escale Plage, Affichage environnemental (OEC).
- FRCA Corse, Accompagnement des filières de valorisation des produits connexes, lutte contre le gaspillage alimentaire et développements des achats durables et groupés (ADEME, OEC, DRAAF).
- EPLEFPA Borgo Marana, Lutte contre le gaspillage alimentaire (DRAAF).
- CIAS de l'Île-Rousse Balagne, Diagnostic et plan d'actions d'un projet alimentaire territorial (PAT) – ADEME, OEC, DRAAF.
- CPIE A Rinascita, Campagne pédagogique « Réduisons, trions et recyclons nos déchets » (DREAL).
- Paese d'avvene, Animation autour de l'autonomie alimentaire (ADEME, DREAL).
- CPIE Ajaccio, Animation autour de jardins partagés (ADEME, DRAAF).
- Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne, Organisation d'une éco-manifestation pour les journées du patrimoine (DREAL).

2.2.6/ L'allongement de la durée d'usage

L'allongement de la durée d'usage par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.

Le SYVADEC a organisé un défilé de mode pour sensibiliser à la réutilisation et à la transformation. Pour mener à bien l'opération, le syndicat s'est rapproché de partenaires locaux (salon du chocolat, couturières de la région bastiaise) pour proposer au public un défilé 100% recyclé.

11 tenues réalisées à partir des collectes de TLC réalisées sur le territoire sont présentées lors d'une soirée exceptionnelle dans le cadre du premier salon du chocolat de Bastia.



L'Association ALPHA, Bastia-Lupino, a créé une ligne de sacs (cabats, sacs de plage, trousse, étuis à lunettes, sacoches d'ordinateurs portables) par transformation de TLC usagés. Les prototypes sont réalisés et la mise en production est en cours.

L'Office de l'environnement de la Corse et l'Ademe, ont également attribué en 2019 un financement à la SARL DIMETEX, une aide à l'investissement dans une machine pour permettre la réutilisation de déchets textiles.

2.2.7/ Le recyclage

Le recyclage vise à utiliser les matières premières issues de déchets ; c'est un des volets actuellement le plus développé sur le territoire.

La promotion du recyclage et de la valorisation est historiquement un axe de développement fort porté par la CdC, mais aussi par les intercommunalités et le SYVADEC. De nombreuses actions ont été déployées en ce sens ces dernières années, comme la généralisation des collectes sélectives, le tri des encombrants...

La CdC a signé un CODREC avec l'Ademe comportant 4 axes, dont l'axe n°2 qui porte sur la feuille de route Economie circulaire de l'OEC et le plan d'actions associé :

- **Axe n°1** : Préparer et lancer les travaux d'élaboration du nouveau PTPGD (plan territorial de prévention et gestion des déchets).
- **Axe n°2** : Elaborer la feuille de route Economie circulaire de l'OEC et le plan d'action à inclure dans le PTPGD.
- **Axe n°3** : Faire en sorte que l'observation au service de la planification « déchets » soit assurée à l'échelle de toute la région et autant que possible articulée avec les autres domaines d'observation régionale.
- **Axe n°4** : Animer le projet, mobiliser les acteurs, participer au développement d'un partenariat régional en mettant en place une gouvernance élargie.

L'OEC soutien et accompagne ainsi la valorisation des déchets ménagers sur le territoire et en particulier le développement de la valorisation matière et du recyclage. Une étude spécifique a, par exemple, été réalisée pour évaluer la faisabilité du recyclage et la valorisation du verre en Corse, par Rémi ROGHE et Jean-Michel Pedinielli.

Selon cette étude, le système de consigne est environnementalement beaucoup moins impactant et permettrait d'augmenter de façon substantielle le captage de la source. Trois entreprises seraient ainsi soit déjà dans la dynamique de la consigne (Bière NAPO, dans la région d'Ajaccio), soit très intéressées et étudieraient les possibilités techniques et financières tels que Les Eaux de Saint Georges, commune de Grossetu et OREZZA à Rapaghju en Castagniccia. La brasserie Pietra et la coopérative UVIB étudient les possibilités de participer à cette démarche.

L'Office de l'environnement de la Corse, l'Ademe, la DRAAF et la DREAL ont attribué en 2019 un financement à plusieurs porteurs de projets en ce sens :

- Marc Carbuccia, Etude de faisabilité pour une valorisation des ressources locales et déchets verts (ADEME).
- SCA UVIB, Etude de faisabilité d'une unité de valorisation des marcs de raisin et des lies (OEC).
- CPIE A Rinascita, Développement d'un composteur de quartier (DREAL).
- SYVADEC, Animation autour des filières déchets (ADEME).
- SAS Gaïa, Equipements tri déchets d'entreprise et communication (ADEME).
- SAS Gaïa, Etude sur le tri des déchets à la source (ADEME).

Les axes 1 et 2 du plan d'actions 2019 du SYVADEC ont également été consacrés à cet objectif, avec le déploiement du tri à la source des emballages et papiers mais aussi de certains flux comme les huiles, et l'émergence d'installations de tri et de valorisation, pour les biodéchets par exemple.

Un forum Economie Circulaire : recycler en Corse et utiliser en Corse avait également été organisé en juillet 2019 pour promouvoir le développement du recyclage local.

Des entreprises du territoire sont également d'ores et déjà engagées dans ces démarches.

Un projet de coopération avec Corstyrène est porté par la Communauté de commune de l'Oriente pour la collecte des polystyrènes. Il figure dans la 3eme vague 2019 de l'AAP OEC Ademe. Cette entreprise intègre ainsi dans sa fabrication de panneaux isolants pour le bâtiment du PSE usagés, selon le schéma suivant.

Figure 45: De quelle manière la filière de recyclage du PSE en boucle fermée est organisée ? (source : www.democles.org)



Corstyrène recycle les chutes de découpe d'isolants PSE issus de produits neufs (chantiers de construction) de sa propre marque :

- Chutes de découpe d'isolants PSE issues de produits neufs de sa propre marque.
- Déchets de PSE propres, secs, sans odeur, ni broyés, ni compactés, exempts de tout corps étranger et autres produits.

Le PSE issu de la démolition et/ou souillé est refusé.

En 2018, la Communauté de commune de Costa Verde a mis en place une collecte des huiles alimentaires usagées des professionnels. Celles-ci sont ensuite transformées en bio-savons et en bio-détergents par une savonnerie,

La mobilisation du réseau associatif est aussi un levier de sensibilisation important pour fédérer et animer différentes initiatives. La SAS Centrale Corse Bio est en demande de financement dans la 3eme vague 2019 de l'AAP OEC Ademe.

Ces différentes initiatives sont l'amorce d'un plan d'action que propose le PTAEC qui vient compléter et couvrir l'ensemble des secteurs économiques et des territoires de l'île. Elles ont constitué un point de départ d'émergences de projets mais sans permettre d'obtenir les résultats que nécessitent une véritable mutation des pratiques économiques pour préserver les ressources du territoire, réduire la production de déchets, augmenter leur valorisation et inscrire ainsi l'économie Corse dans une dynamique de transition vers une économie circulaire locale. Ainsi, **les AAP et l'AMI doivent être organisés et planifiés de manière cohérente et transversale, en s'appuyant notamment sur les objectifs du PTPGD et du PTAEC.**

2.2.8/ Perspectives d'accompagnement

En septembre 2019, la Chambre des Territoires de Corse, sous le pilotage de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire », a pris la décision de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse en septembre 2019.

L'AMI acté en septembre 2019 par la Chambre des Territoires de Corse l'AAP OEC/ADEME constitue le point de départ de la feuille de route dont entend se doter la chambre des territoires de la CdC pour la mise en œuvre d'une Gouvernance adaptée au territoire et à ses enjeux économiques et environnementaux, « *L'enjeu est d'intégrer l'économie circulaire de manière globale et transversale dans toutes les activités ainsi que dans les politiques publiques et via les Offices et Agences de la CdC* ».

Les axes de la feuille de route proposée sont :

- Favoriser le Fonctionnement de l'Economie Circulaire.
- Favoriser la recherche de la construction d'actions territorialisées structurantes.
- Promouvoir les outils et les leviers pour développer l'Economie Circulaire.

L'Appel à Manifestations d'intérêts, préfiguré avec les offices et les agences et via un comité de pilotage (COFIL) a pour vocation :

- De définir les cibles pertinentes pour optimiser l'impact et l'intégration de l'EC en Corse (EPCI, Entreprises, regroupement d'entreprises, coopératives).
- D'adapter et de construire le périmètre d'actions en intégrant et valorisant les ressources et matières locales.
- D'intégrer à minima, au moins un pilier de l'économie circulaire amont à la gestion des déchets.

L'Appel à Manifestations d'intérêts a proposé également d'intégrer la dimension opérationnelle et la nécessité d'accompagner les entreprises et les collectivités locales, afin d'enraciner l'économie circulaire via une logique de coopération entre ces acteurs. **Il lui reste désormais à trouver la bonne organisation pour atteindre l'efficacité optimale, en termes de règlement des aides, de financement, avec obligatoirement la mise en œuvre d'un guichet unique de compétence CdC (Collectivité de Corse) pour garantir l'accessibilité aux aides des acteurs publics et privés, et aux prêts dans des délais nécessaires.**

2.3/ Eléments de synthèse sur les actions déjà réalisées

Bien que couvrant la plupart des piliers de l'économie circulaire, **les actions existantes inventoriées pour l'année de référence du plan, ne permettent pas de constater une véritable mobilisation des acteurs, ni une amorce notable de changement de paradigme des acteurs** économiques et territoriaux.

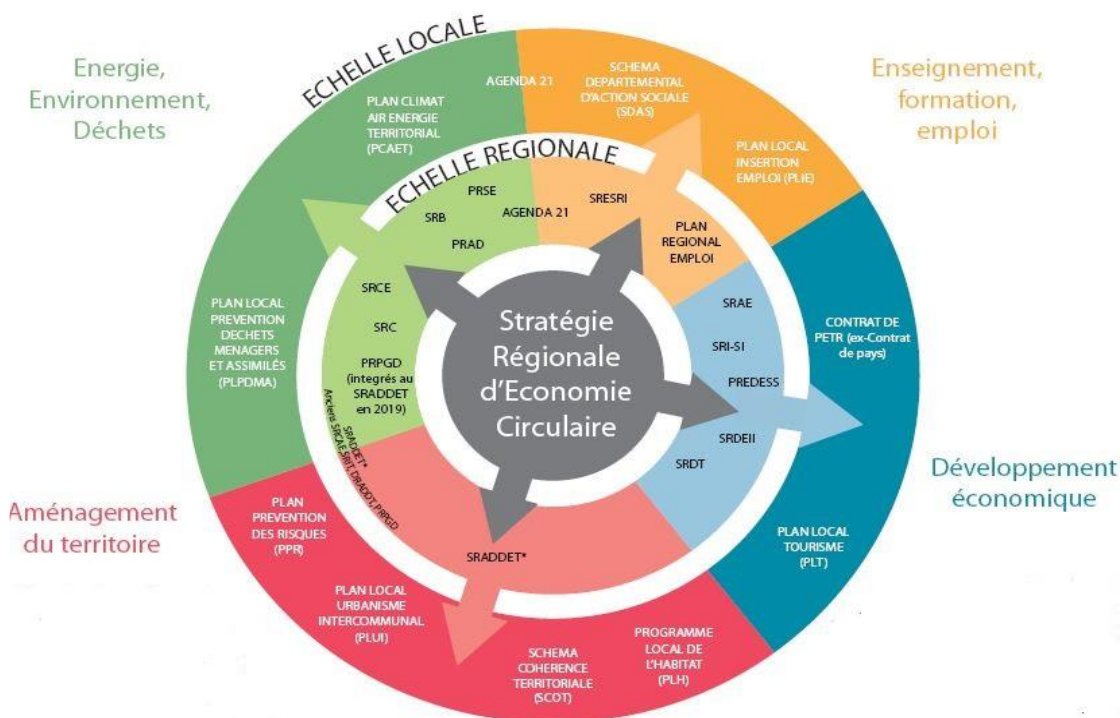
Elles ont cependant le mérite d'avoir ouvert la voie et de montrer que pour obtenir une véritable transition vers une économie circulaire, des actions ponctuelles ne peuvent à elles seules induire des changements espérés et en profondeur.

Ce sera le rôle du Plan d'Actions pour une Economie Circulaire, que d'induire de tels changements auprès des acteurs, en les mobilisant tous à la fois et de manière cohérente, sur tous les fronts et dans la durée.

2.4/ Liens avec les autres documents de planifications

Le futur PTAEC devra s'inscrire en lien avec les autres exercices de planification corses tel que l'évoque le guide régional Ademe sur les démarches d'économie circulaires territoriales.

Figure 46: Articulation des différentes planifications territoriales avec une stratégie d'économie circulaire (source : Rémi ROGHE et Jean-Michel Pedinielli)



Le SRDEII récemment adopté et le futur PTAEC constitueront les deux champs d'articulation principaux afin de proposer une harmonisation des actions relevant de l'économie circulaire proposées.

Documents de planification existants	ZDZG/CODREC	Déchets
Actions en lien avec économie circulaire		
Cinq territoires corses ont été lauréats de l'appel à projet ZDZG :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) ; ▪ Communauté d'Agglomération de Bastia ; ▪ Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu ; ▪ Communauté de communes de l'Oriente ; ▪ Le SYVADEC. 		
(Cf. paragraphe dédiée à l'état des lieux de la prévention dans le PTPGD)		

Actions en lien avec économie circulaire

Plusieurs actions sont identifiées dans le SRDEII, parmi lesquelles :

Utiliser la commande publique (AMI, marchés et concours) pour faciliter l'adaptation aux transitions et pour aider à la constitution de filières locales, notamment les circuits courts et les circuits d'économie circulaire – p52.

Faciliter au niveau des EPCI et communes l'installation et la conversion des entreprises en proposant un foncier et un aménagement adaptés aux nouveaux modes de production (gestion de l'eau, valorisation des déchets et économie circulaire, énergies renouvelables et stockage énergétique) – p53

Poser les bases d'un plan territorial en faveur de l'économie circulaire en engageant une réflexion stratégique et opérationnelle :

- Étudier la possibilité de mobiliser des aides ciblées concernant la réutilisation des déchets et les circuits courts de recyclage et de réemploi entre entreprises et au sein des entreprises.
- Donner à la gestion de déchets industriels et commerciaux un rôle d'amorçage d'une politique globale d'économie circulaire.
- Analyser les possibilités et les freins au développement d'un écosystème du recyclage et du réemploi des déchets.

Appels à projets pour soutenir l'investissement matériel et immatériel des entreprises sur des thématiques ciblées (ex : économie circulaire...) dans le cadre du régime AFR ou du régime de minimis sous condition de créations d'emploi – p61.

Les activités intégrant la démarche d'économie circulaire sont un terreau de développement d'emplois pour les SIAE. Le développement de ces emplois, comme par exemple dans le tri des déchets, est nécessaire et participe à l'équilibre et à la mixité des territoires – p76.

L'économie sociale et solidaire est depuis toujours un terrain d'expérimentation et d'innovation. Les projets d'économie circulaire entrent dans cette dynamique avec la volonté de repenser les activités économiques à l'échelle d'un territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs – p78.

Actions en lien avec économie circulaire

Les énergies renouvelables terrestres et de récupération prises en compte dans le SRCAE sont [...] l'énergie issue des déchets, y compris le biogaz (gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées) – p47.

Des filières de tri sont nécessaires pour les déchets de bois. De plus, il est difficile de structurer la filière bois forestier. Enfin, une vigilance accrue est à porter sur la problématique de la qualité de l'air. La production de chaleur et/ou d'électricité à partir des déchets urbains par incinération ou méthanisation est une filière de récupération d'énergie – p75. Un gisement de 54 000 tonnes de déchets méthanisable est estimé, soit une fourchette allant de 43 GWh à 107 GWh – p232.

Le développement de la méthanisation (valorisation du méthane issu de la fermentation des déchets, également appelé « biogaz ») reste possible. Aucune étude de potentiel n'est disponible à ce jour sur cette filière. La méthanisation permet de valoriser au maximum les déchets organiques et de réduire la part envoyée en enfouissement – p76.

La valorisation des déchets nécessite en amont de structurer la filière de collecte et l'approvisionnement (dispersion des gisements), tout en prenant en compte les possibles concurrences d'usage des sous-produits et la saisonnalité des déchets – p77.

Les émissions de CO2 d'origine énergétique représentent 82% du total (pour 65% en moyenne nationale), soit 2,1 Millions teq CO2. L'agriculture représente 10% des émissions, et les déchets 5% - p120. Le traitement des déchets (inclus dans le secteur « industrie » par le CITEPA) génère 14% des émissions de CH4, principalement au niveau des Centres d'Enfouissement, du fait de leur fermentation – p128.

Réduire les émissions de GES de l'agriculture : Les marges de réduction de GES non énergétiques sont plus faibles compte-tenu de l'objectif de développement de l'agriculture locale à l'exception d'une meilleure valorisation énergétique des déchets et d'une diminution des intrants – p229.

L'absence de traitement ultime et le rejet de toute forme de traitement thermique décidé en 2010 constituent, dans ce contexte, une incitation forte à valoriser la part des déchets qui peut l'être. La collecte sélective (verre, emballages, papier) se développe, et concerne 80% de la population insulaire (soit 217 communes). Plusieurs filières particulières ont aussi été mises en place pour les déchets dangereux ou les déchets d'équipement électriques et électroniques. Néanmoins il n'existe aucune structure de valorisation en Corse du fait de la faiblesse du gisement et des débouchés, les déchets triés ou destinés à l'être sont donc transférés vers le continent. Dans le cadre du SRCAE, le secteur des déchets n'est pas considéré comme un secteur de consommation d'énergie, mais comme un gisement d'énergie renouvelable de récupération – p231.

Sensibiliser sur l'impact du tri des déchets et de la réutilisation des objets sur la baisse des besoins de fabrication de produits et donc sur la baisse de la consommation – p324.

Encourager la création de filières valorisant le tri/recyclage des déchets – p335.

Développer la logique d'écologie industrielle pour réduire les consommations d'énergie, d'eau, les émissions de GES, de polluants, et la production de déchets – p379.

Le développement des forêts en tant que ressource économique, locale, facilement disponible, le bois pouvant faire office de biomasse matériau et de biomasse énergie. Afin que ces deux usages ne se fassent pas concurrence, l'exploitation de déchets ligneux à finalité de biomasse énergie est également à envisager – p390. Développer la filière d'utilisation des déchets pour le chauffage individuel – p402.

Valoriser énergétiquement les déchets et les autres effluents polluants – p405.

Le brûlage à l'air libre de végétaux et de déchets, outre l'émission d'odeurs et de fumées, est une source importante de pollution de l'air, via l'émission de gaz et de particules dangereuses pour la santé, dont la concentration dans l'air est réglementée. Cette pratique est interdite par le code de l'environnement. Organiser la valorisation énergétique des déchets via des installations de méthanisation – p434 (et indicateurs p444).

Documents de planification existants	PRSE 2/3	Santé/ Environnement
Actions en lien avec économie circulaire		
<p>A la suite du SRP, il a été jugé nécessaire d'améliorer les contrôles en matière de déchets, notamment concernant les dépôts de pneus usagers et le brûlage des déchets verts – p7 du PRSE 2.</p> <p>Les systèmes de chauffages urbains et particuliers sont émetteurs de poussières et de NOx ainsi que le brûlage des déchets, en particulier des déchets verts produit dans le cadre d'écobuage ou par des particuliers – p8 du PRSE 2.</p> <p>Par ailleurs, de nombreux types de déchets font encourir un risque vectoriel lié à la prolifération de moustiques dès lors qu'ils sont susceptibles d'héberger une petite collection d'eau, notamment les dépôts de pneumatiques usagés. Tous les déchets agricoles ne sont pas éliminés de façon adéquate et un certain nombre d'entre eux peut accumuler de l'eau de pluie. Toutes les piles et les accumulateurs usagés ne suivent pas les filières d'élimination organisées : ils représentent un risque pour les eaux souterraines et superficielles. Enfin, si elles ne sont pas rigoureusement entretenues, les installations de stockage de déchets ménagers génèrent une prolifération de rongeurs. Le risque sanitaire est élevé lorsque les rongeurs ont accès à un cours d'eau à moins d'un kilomètre et demi. Il peut en aller de même pour les déchetteries, car elles peuvent aussi receler des déchets fermentes cibles. Concernant les déchets, 2 types de solutions sont proposées : d'une part, la mise en place de structures d'accueil des déchets et l'information – sensibilisation qui l'accompagne : ce point sera traité par la CdC/OEC dans le cadre de la révision en cours des plans de prévention déchets ; d'autre part, les contrôles des contrevenants, qui doivent être renforcés par l'Etat : c'est l'objet d'une fiche action du PRSE – p8 du PRSE 2.</p>		

Documents de planification existants	Agendas 21	Développement durable
Actions en lien avec économie circulaire		
<p>L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) accompagne les collectivités locales volontaires dans l'amorce de leur Agenda 21, afin d'élaborer leur agenda 21. Le déchet constitue l'une des thématiques de chacun des agendas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pays de Balagne : 6 axes (Biodiversité, déchets, énergies, culture, déplacement et habitats durable). ▪ Commune de Bonifacio : 6 axes (Biodiversité, déchets, énergies, patrimoine, déplacement et habitats durable). Communiquer au grand public et aux professionnels (Cafés, Hôtels, Restaurants) de bonnes habitudes sur le tri des déchets. ▪ Centre Corse : 7 axes (Eaux, biodiversité, déchets, énergies, patrimoine, déplacement et habitats durable). La Communauté de communes a communiqué via une plaquette, auprès des étudiants, sur les pratiques de tri et la déchetterie. Elle communique également auprès des particuliers via les panneaux d'informations numériques de la ville de Corte. ▪ Fium'Orbu : 7 axes (Eaux, biodiversité, déchets, énergies, patrimoine, déplacement et habitats durable). Déchets verts et fermentescibles (restauration collective ou privées, et traitement des déchets verts des déchetteries). 		

3/ Organisation de groupes de travail relatif à une économie circulaire pour la Corse

Deux groupes de travail ont été organisés dans un format de webinaire, le premier le 28 avril 2020 et le second, le 7 juillet 2020.

Le premier groupe de travail a suivi une organisation découpée en deux temps. Une première partie destinée à présenter les éléments d'études et de contexte auprès de tous les acteurs participants (plénière) et une seconde partie sous forme groupes thématiques (ateliers participatifs via l'outil www.framemo.org) destinées à exprimer et coproduire les attentes et les propositions des acteurs présents dans chacun des ateliers. Le second groupe de travail a été organisée autour de la présentation des objectifs et actions proposées pour le PTAEC et pour lesquels chacun d'eux on fait l'objet d'un vote (via l'outil www.mentimeter.com).

3.1/ Le groupe de travail du 27 avril 2020

La première partie de ce groupe de travail a porté sur une présentation, du cadre général de la thématique « économie circulaire », des incidences de la nouvelle loi de lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire et un rappel du diagnostic réalisé sur le territoire corse des différentes actions et pratiques identifiées en matière d'économie circulaire. La première partie s'est ainsi déclinée autour des points suivants tout en mobilisant la participation d'acteurs territoriaux et/ou économique :

- Les incidences de la nouvelle loi de lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire.
- Les spécificités du territoire corse à prendre en compte pour déployer une économie circulaire.
- Les initiatives et actions relevant d'une économie circulaire identifiées dans le cadre du diagnostic avec le témoignage des entreprises EARL Vache Tigre et CENTRALE CORSE BIO.
- La trame de plan d'actions et l'AMI proposés par l'OEC.
- Des retours d'expériences d'autres territoires :
 - L'expérience du CODEC d'Est Ensemble.
 - L'expérience du CODEC du SMICTOM de Morestel.
 - L'expérience du CODEC d'Organom.
 - L'expérience du CODEC du VALTOM.

La seconde partie de ce groupe de travail porté sur différents objectifs de co-production dans le cadre de d'ateliers thématiques. Il a été ainsi proposé d'aborder les thématiques suivantes, pour lesquelles les participants ont été sollicités pour contribuer à enrichir les propositions initiales en complétant les réponses aux questions posées pour chacun des ateliers :

- 1^{er} atelier : Quels sont, selon vous, les flux de déchets qui pourraient devenir des ressources de matières pour l'économie corse ?
- 2^{ème} atelier : Quelles actions, pour développer une consommation responsable en corse, pourraient être proposées dans le cadre du futur PTAEC ?
- 3^{ème} atelier : Quelles actions, pour développer l'allongement de la durée d'usage en corse, pourraient être proposées dans le cadre du futur PTAEC ?
- 4^{ème} atelier : Comment décliner les actions d'économie circulaire localement et auprès de quels acteurs territoriaux et économiques ?

3.1.1/ Participants

46 personnes ont participé à ce groupe de travail du 27 avril 2020, consacré l'économie circulaire, ce qui a permis d'apporter une dynamique d'échanges riches et diversifiés.

3.1.2/ Objet du Groupe de Travail

Ce groupe de travail (GT) a été organisé dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) et du Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PTAEC), tels que prévus dans le cadre de la loi NOTRE.

3.1.3/ Présentation des incidences de la loi AGEC, des spécificités du territoire et de retours d'expérience

Après le développement synthétique des différents aspects de la nouvelle loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) et les impacts et objectifs qu'elle entraîne au niveau de l'ensemble des flux matières et de leurs utilisations, des retours d'expériences ont illustrés ces nouvelles orientations.

Deux témoignages locaux sont venus incrémentés ces exemples :

5.3.1.3.1 Earl Vache Tigre (M. & Mme Abbatucci)

Un des grands intérêts de cet exemple réside dans sa reproductibilité. L'exploitation comporte 300 bêtes, de souche rustique adaptée au territoire.

Une ACV a permis d'avoir une vision future globale. Plusieurs solutions ont été étudiées : compostage des flux organiques classiques, mais aussi valorisation de produits qui actuellement partaient à l'équarrissage, tannage végétal local des peaux, optimisation de la gestion de l'énergie...

L'objectif est : « *d'utiliser les nouvelles technologies du 21^{ème} siècle au service du bon sens paysan du 19^{ème} siècle* ». L'économie circulaire est un plus pour le développement économique du territoire.

5.3.1.3.2 Centrale Corse Bio (M. Philippe Salvi)

Ce projet basé sur la saponification pour la fabrication de détergent à partir d'huiles végétales alimentaires usagées. Il prend en compte aussi le réemploi de jerrican et bidon, ce qui permet de limiter les achats de conteneurs plastiques. Les contenants sont recyclés avec les produits transformés. Aujourd'hui plusieurs freins existent :

- L'image du produit et son origine.
- L'organisation de la collecte auprès des producteurs, avec le morcèlement du territoire et la saisonnalité des productions.

3.1.4/ Atelier n°1 : Flux de déchets pouvant devenir des ressources de matière pour l'économie de la Corse

Les flux de déchets qui ont émergés de manière convergente pour l'ensemble des acteurs concernent ceux considérés comme aujourd'hui importants ou en passe de le devenir. A l'inverse certains flux déjà couverts par les filières REP (verre, DEEE, pneus...) n'ont fait l'objet que de peu de mentions.

Ainsi il a été distingué 6 flux « prioritaires » qui pourraient constituer de nouvelles ressources (même si ces dernières ne sont pas toujours complètement explicitées). Ces 6 flux sont :

- Les déchets du BTP et des chantiers
- Les déchets issus des stations d'épuration (boues et eaux)
- Les cartons
- Les encombrants
- Les plastiques
- Les biodéchets

Les débats se sont plutôt orientés sur l'importance de trouver des solutions pour que ces flux qui sont – ou vont devenir – ou doivent devenir prochainement – des flux de plus en plus collectés, servent à d'autres utilisations que celles de déchets.

Certains flux ont des caractéristiques de densité ou de fréquence différentes selon les caractéristiques des territoires (urbain, péri-urbain, rural, touristique) sur lesquels ils sont produits, mais leur problématique est commune à l'ensemble des EPCI. Le plan devra prendre en compte cette diversité de flux caractéristiques et de situation des différents territoires corses.

Leurs représentants se sont interrogés sur les réponses qui pouvaient être apportées, tout en reconnaissant que ces réponses ne pouvaient être construites sans une coopération et une convergence entre plusieurs acteurs : les entreprises produisant certains déchets, les vendeurs leur fournissant les matériaux et pouvant intervenir sur la récupération, les ménages, les associations et l'ESS... Il ressort que l'organisation/l'articulation locale (sur un territoire dont les limites peuvent être différentes suivant les flux) de ces acteurs est un élément déterminant de la recherche d'exutoires pour ces flux, exutoires différents de leur enfouissement ou d'autres formes de dévalorisation de ces produits.

Parallèlement il est nécessaire que soit trouvées/initiées des solutions de transformation de ces flux en ressources, car les intervenants n'en ont – logiquement- pas la maîtrise ni la connaissance.

3.1.5/ Atelier n°2 : Consommation responsable

Le développement d'une consommation responsable en Corse a été abordée sous plusieurs angles et en a balayé différents aspects. Au cours de ce balayage, se sont logiquement posées des interrogations sur les fondements de la consommation. En effet la notion de consommation responsable soulève des questions sur les besoins et envies des consommateurs, ainsi que des réponses qui leurs sont offertes par les producteurs et les revendeurs. Se sont aussi posées les questions des comportements qui guident l'achat, ainsi que du rôle de l'information-produit et de sa lisibilité pour le consommateur. La question de l'accès – via le coût de production et le prix – à des produits satisfaisants au regard de la consommation responsable a aussi mentionnée. Un volet sur la consommation responsable sera prévu dans le plan.

L'arbitrage entre possession et usage des objets a soulevé aussi des incertitudes au sein de l'atelier, tant du point de vue des formes que cet usage peut prendre, que dans la mutation nécessaire qu'il convient de conduire pour le rendre possible.

Pour promouvoir ce mode de consommation un frein patrimonial a été soulevé, par le fait que les système financiers et comptables ne prennent en compte que les produit « acquis » et non « utilisés ».

La consommation responsable a été abordée sous un troisième angle : celui de la consommation des ressources naturelles, en se focalisant notamment sur la consommation des sites touristiques et sur la consommation d'eau.

Enfin il semble important qu'une philosophie compréhensible guide les actions à proposer pour développer une consommation responsable.

Plusieurs piliers de l'Economie Circulaire ont été reliés à la consommation responsable : le réemploi et le marché de l'occasion, la durée de vie des produits, l'éco-conception des produits, la liaison entre circuits courts et consommation locale, l'économie de la fonctionnalité (avec les restrictions émises ci-dessus sur la pratique de l'usage).

L'implication locale doit aussi être forte pour pouvoir générer/dynamiser une consommation responsable en Corse. Celle-ci peut s'exprimer sous plusieurs formes ; l'animation territoriale, l'éducation et l'exemplarité des institutions donneuses d'ordre sont à prendre en compte. De même la consommation des ressources naturelles de Corse (sites, eau...) doit faire l'objet d'une attention renforcée. La consommation de produits locaux est par ailleurs à privilégier. Enfin l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception sont considérées comme une évolution potentiellement source de développement de filières locales et de nouveaux métiers.

3.1.6/ Atelier n°3 : Allongement de la durée d'usage

L'allongement de la durée d'usage pourrait être envisagé à travers plusieurs actions :

- Une plus grande couverture territoriale des installations de différents types (recycleries-ressourceries, zones de gratuité sur les déchetteries, repair'cafés, espace de réemploi, give-box...).
- Une sensibilisation des usagers au réflexe de réemploi-réutilisation, tant en tant qu'utilisateur, qu'en tant qu'apporteur, particulièrement en ce qui concerne les encombrants.
- Le développement de la consigne sur le verre ou sur d'autres objets qui pourraient être mis à disposition pour leur usage, en privilégiant alors une approche d'Economie de la Fonctionnalité.
- La facilitation du recours à la réparation de manière traditionnelle (annuaire des offres de réparation) ou de manière moderne (recréation de pièces par des imprimantes 3D).

Les principaux freins mentionnés quant à l'allongement de la durée d'usage relèvent de :

- La confiance modérée envers des produits d'occasion ou recyclés, au regard de leur fiabilité et de la garantie qu'ils peuvent présenter.
- L'image de ces produits aux yeux du consommateur compte tenu des réserves ci-dessus.
- Le manque de communication-sensibilisation vers le public pour lever les appréhensions mentionnées ci-dessus.
- La stabilité financière et la pérennité des acteurs de l'ESS, souvent très impliqués dans ces actions.
- L'organisation souhaitable d'un maillage territorial entre les installations permettant du réemploi, les acteurs de l'ESS et les EPCI.

Le plan proposera des actions pour développer le réemploi et la réutilisation.

3.1.7/ Atelier n°4 : Actions d'Economie Circulaire à mettre en place localement

Les actions d'Economie Circulaire à décliner localement ont été abordées autour des thématiques suivantes :

- Soutien des projets engagés dans le réemploi.
- Promotion de l'Economie Circulaire en milieu rural à partir de retours d'expériences et de bonnes pratiques.
- Facilitation de l'émergence de réseaux locaux autour de l'Economie Circulaire, regroupant entreprises, start-ups, collectivités locales, particulièrement en milieu rural.
- Gestion partagée de la ressource en eau par des chartes locales impliquant l'ensemble des acteurs et secteurs économiques concernés (agriculture, tourisme, collectivités locales...) sur chaque territoire.
- Favoriser les coopérations locales notamment autour de la valorisation des biodéchets par les agriculteurs locaux, autour des flux qui peuvent circuler entre agroalimentaire et agriculture, et autour du réemploi-réparation-réutilisation en utilisant le concours de l'ESS.

Les freins soulevés pour mettre en place localement des actions d'Economie Circulaire sont :

- L'insuffisance de moyens humains et techniques.
- La difficulté à mobiliser du foncier.
- Le manque de visibilité des acteurs déjà engagés.
- La difficulté à mettre en réseau les différents acteurs.
- La difficulté à initier et divulguer des comportements vertueux.
- La difficulté à optimiser des ressources locales (eau, énergie, biodéchets) dans les exploitations agricoles.
- Une innovation à accompagner pour développer l'Economie Circulaire.
- Des régimes d'aides mal adaptés et peu propices au développement de ces actions.
- Une gouvernance dans laquelle doit s'affirmer l'orientation vers l'Economie Circulaire.

3.1.8/ Synthèse du 1^{er} GT sur l'économie circulaire

Les principaux points de convergence – idées forces - des 4 ateliers du groupe de travail sur l'économie circulaire sont :

- La sensibilisation-Education à la réutilisation de produits, pour une nouvelle consommation ou pour une nouvelle production.
- L'élargissement de l'offre de réemploi-réutilisation à l'échelle du territoire.
- La qualification de la qualité-fiabilité des produits résultants de l'Economie Circulaire.
- La valorisation de l'usage plutôt que la possession.
- Le maillage du territoire en installations permettant des actions locales d'Economie Circulaire.
- La mise en réseau des acteurs.
- L'accompagnement à l'émergence de coopérations locales.
- L'accompagnement à la création/adaptation de solutions d'Economie Circulaire.
- L'affirmation d'une gouvernance lisible en faveur de l'Economie Circulaire.

3.2/ Le groupe de travail du 07 juillet 2020

Ce second groupe de travail a porté sur une présentation destinée à valider les orientations du PTPGD, définir les parties prenantes, préfigurer le plan d'actions autour de 4 axes :

Axes	Intitulés	Objectifs	Actions
N°1	Créer du lien	3 objectifs	8 actions
N°2	Production locale et écoresponsable	2 objectifs	5 actions
N°3	Consommation responsable (acteurs économiques et ménages)	3 objectifs	8 actions
N°4	Boucles d'économie circulaire locale	5 objectifs	6 actions

Thématique	Priorité	Orientations		Actions	
Axe n°1 : Sensibiliser, créer du lien	Nécessaire	Objectif n°1	Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités	3 actions	EC 1 EC 2 EC 3
	Nécessaire	Objectif n°2 :	Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire	2 actions	EC 4 EC 5
	Nécessaire	Objectif n°3 :	Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques	7 actions	EC 6 EC 7a,b,c EC 8a,b,c
Axe n°2 : Production locale et écoresponsable	Nécessaire	Objectif n°4 :	Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques	6 actions	EC 9a,b,c,d EC 10 EC 11
	Réglementaire	Objectif n°5 :	Elargir et développer les démarches d'éco-conception	2 actions	EC 12 EC 13
Axe n°3 : Consommation responsable	Nécessaire	Objectif n°6 :	Développement d'une consommation locale	2 actions	EC 14a,b
	Nécessaire	Objectif n°7 :	Développer une économie de la fonctionnalité	2 actions	EC 15 EC 16
	Nécessaire	Objectif n°8 :	Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation	8 actions	EC 17a,b,c,d EC 18 EC 19 EC 20 EC 21

Thématique	Priorité	Orientations		Actions	
Axe n°4 : boucles d'économie circulaire	Réglementaire	Objectif n°9 :	Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières	1 action	EC22
	Réglementaire	Objectif n°10 :	Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage et de valorisation des biodéchets en Corse	3 actions	EC 23a,b EC 24
	Volontaire	Objectif n°11 :	Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage des cartons en Corse	1 action	EC 25
	Nécessaire	Objectif n°12 :	Prendre en charge des flux diffus de déchets du BTP	1 action	EC 26
	Volontaire	Objectif n°13 :	Créer les conditions à l'émergence d'une filière de valorisation de certains polymères plastiques en Corse	1 action	EC 27

Ce groupe de travail (GT) a été organisé afin :

- De débattre des orientations proposées du futur PTPGD (plan territorial de prévention et de gestion des déchets) pour chacune des étapes de la prévention et de la gestion,
- D'identifier les parties prenantes et de préfigurer le plan d'actions pour atteindre les orientations « qui porte quoi », le but étant d'établir une hiérarchie de l'ordre de priorité des actions et de permettre le positionnement des acteurs sur les objectifs à fixer.

3.2.1/ Présentation de la méthode de travail

Un important travail a été engagé depuis trois ans autour de l'identification de pistes de développement possibles propres au territoire. La rédaction du PTAEC se situe en continuité de ces réflexions, afin de donner de la visibilité à toutes les opportunités identifiées.

Pour cette séance de travail, treize objectifs regroupés en quatre axes de travail sont proposés :

1. Sensibiliser, créer du lien,
2. Promouvoir une production locale et écoresponsable,
3. Encourager une consommation responsable,
4. Développer des boucles locales d'économie circulaire.

Pour chacun des objectifs, les éléments de contexte sont rappelés et différentes actions sont proposées ; les facteurs clés de succès et points de vigilance sont également abordés.

3.2.2/ Axe 1 : Sensibiliser, créer du lien

Trois objectifs et dix actions sont soumis au débat sur cet axe de travail :

- Objectifs n°1 : Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités,
- Objectifs n°2 : Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire,
- Objectifs n°3 : Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques.

Concernant l'entretien des espaces verts, il est suggéré de généraliser le broyage concomitamment aux opérations d'élagage sur place. Il est souligné l'intérêt de choisir des essences méditerranéennes qui n'ont pas besoin de ressources hydriques importantes.

Plus généralement, il est indiqué l'intérêt des AMIS mais il est aussi rappelé l'importance du suivi ultérieur de la mise en œuvre des projets une fois les subventions accordées.

A l'issue des débats sur les orientations proposées pour sensibiliser les différents publics à l'économie circulaire et créer du lien, un sondage est proposé concernant la priorisation des actions à engager.

L'ordre de classement des différents items obtenu par le vote des participants (12 votants) pour l'axe n°1 « *Sensibiliser et créer du lien* » est le suivant :

1	EC5 : Valoriser et partager les innovations des acteurs corses
2	EC6 : Chaque EPCI établit un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et le diffuse auprès de tous les acteurs de son territoire
3	EC4 : Inventorier les réseaux pouvant participer à mobiliser les acteurs
4	EC1 : Pôle de compétitivité des acteurs du territoire pour une EC
5	EC3 : Ateliers semestriels sur le déploiement d'actions du PTAEC
6	EC8a : Formations pour les entreprises - critères d'achats
7	EC2 : Rencontre annuelle multithématique sur l'EC
8	EC7b : Former les MOP - eau
9	EC7a : Former les MOP - critères d'achats en fournitures matières et énergétiques
10	EC7c : Former les MOP - espaces verts
11	EC8b : Formations pour les entreprises - économies d'eau
12	EC8c : Formations pour les entreprises - espaces verts

Proposez un classement pour l'ensemble des actions de l'axe n°1 : sensibiliser et créer du lien

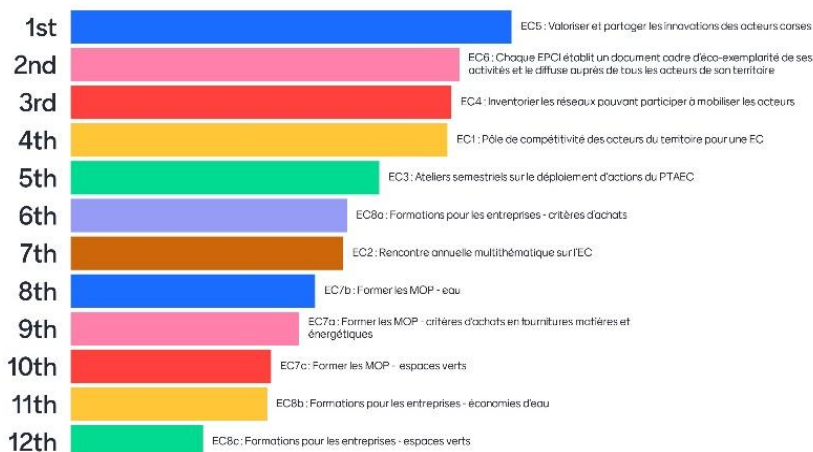


Figure 47 : Classement des actions pour l'axe 1 (12 votants)

Pour les parties prenantes interrogées, la mise en réseau d'acteurs de profils similaires comme d'horizons différents est le principal levier à engager pour stimuler les réflexions et favoriser l'émergence de projets. L'exemplarité territoriale est également un vecteur fort de communication.

3.2.3/ Axe 2 : Production locale et écoresponsable

Deux objectifs et huit actions sont soumis au débat sur cet axe de travail :

- Objectifs n°4 : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques,
- Objectifs n°5 : Elargir et développer les démarches d'éco-conception.

5.3.2.3.1 Objectif 4 : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques

Parmi les actions possibles sur cet axe, citons notamment :

- La recherche de synergies et services entre les entreprises du territoire,
- Des gestions mutualisées (partage de surplus énergétique, réutilisation des eaux usées...),
- La formation des maîtres d'ouvrage mais aussi des entreprises aux démarches d'écologie industrielle et territoriale.

Il est indiqué que des réflexions sont d'ores et déjà en cours au niveau de l'OEC et de l'ADEME pour engager de telles démarches.

5.3.2.3.2 Objectif 5 : Elargir et développer les démarches d'éco-conception

Il est souligné qu'il faudra soutenir en amont certains investissements et structurations afin d'initier l'éco-conception à grande échelle et que L'éco-organisme CITEO propose des formations aux entreprises qui vendent des produits nécessitant des emballages ménagers, ainsi que des formations en ligne détaillées sur ce sujet et un outil pour les événements culturels et sportifs

L'association Zero Waste France a réalisé un travail concernant l'organisation d'événements sportifs éco-conçus :

<https://www.zerowasteFrance.org/publication/mon-evenement-sportif-zero-dechet/>.

L'ordre de classement des différents items obtenu par le vote des participants (11 votants) pour l'axe n°2 « *Production locale et écoresponsable* » est le suivant :

1	EC9a : Synergies de flux et services entre les entreprises du territoire
2	EC12 : Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services
3	EC10 : Former les MOP aux démarches d'écologie économiques et territoriales
4	EC11 : Formation d'entreprises aux démarches d'écologie économiques et territoriales
5	EC13 : Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux démarches d'éco-conception d'événements culturels et sportifs
6	EC9c : Réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable
7	EC9b : Partage des surplus énergétiques entre acteurs
8	EC9d : Gestion des espaces verts des ZA et des entreprises

Proposez un classement pour l'ensemble des actions de l'axe n°2 : Production locale et écoresponsable

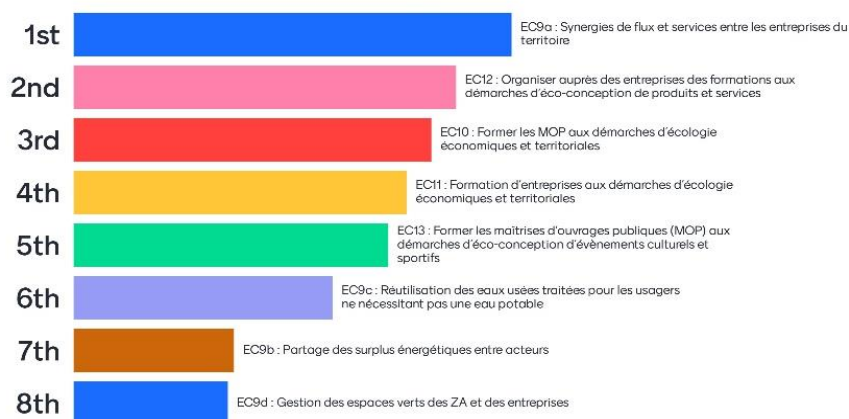


Figure 48 : Classement des actions pour l'axe 2 (11 votants)

Une nouvelle fois, l'engagement de démarches de sensibilisation à l'échelle territoriale et l'engagement de réflexions en proximité sont plébiscités.

3.2.4/ Axe 3 : Consommation responsable

Trois objectifs et douze actions sont soumis au débat sur cet axe de travail :

- Objectifs n°6 : Développement d'une consommation locale,
- Objectifs n°7 : Développer une économie de la fonctionnalité,
- Objectifs n°8 : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation.

Il est rappelé le travail amorcé par l'OEC sur l'émergence d'une filière sur le verre via le développement de la consigne. Les axes qui semblent important à développer sont soulignés :

- Importance du travail de sensibilisation à engager auprès des producteurs insulaires concernant la problématique du réemploi du verre,
- La nécessité de former des réparateurs et de créer des ateliers de réparation, participatifs ou non.

Il est rappelé que l'AMI sur le réemploi des emballages et verre organisé par l'ADEME et CITEO a été prolongé jusqu'à fin décembre 2020.

A l'issue des débats sur les orientations proposées pour cet axe de travail, un sondage est proposé concernant la priorisation des actions à engager.

L'ordre de classement des différents items obtenu par le vote des participants (13 votants) pour l'axe n°3 « *Consommation responsable* » est le suivant :

1	EC14a : Plateformes de circuits courts des produits locaux
2	EC19 : Création d'espace du réemploi
3	EC17a : Annuaire de l'offre de réparation disponible
4	EC20 : Développement de la consigne
5	EC18 : Création d'équipements type recyclerie
6	EC15 : Former les MOP - services d'usages partagés sur leur territoire
7	EC14b : Etude de marché - énergie verte produite en Corse
8	EC16 : Formations - services et d'usages en substituts bien de consommation
9	EC21 : Site d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D
10	EC17c : Guide - réutilisation des eaux en Corse
11	EC17d : Guide - essences végétales économes en eau et en entretien
12	EC17b : Guide ADEME - réutilisation des énergies perdues

Proposez un classement pour l'ensemble des actions de l'axe n°3 : Consommation responsable

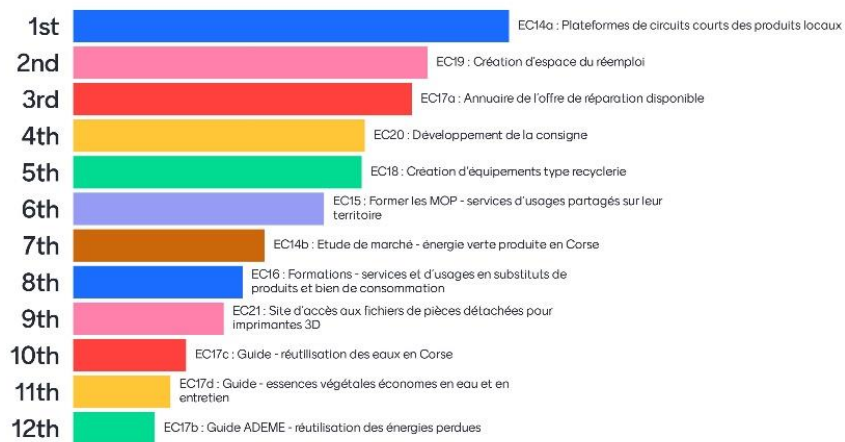


Figure 49 : Classement des actions pour l'axe 3 (13 votants)

Les actions en faveur du réemploi et la promotion de circuits courts sont jugées prioritaires pour les parties prenantes représentées.

3.2.5/ Axe 4 : Boucles d'économie circulaire

Cinq objectifs et sept actions sont soumis au débat sur cet axe de travail :

- Objectifs n°9 : Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières,
- Objectifs n°10 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage et de valorisation des biodéchets en Corse,
- Objectifs n°11 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage des cartons en Corse,
- Objectifs n°12 : Prendre en charge des flux diffus de déchets du BTP,
- Objectifs n°13 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de valorisation de certains polymères plastiques en Corse.

5.3.2.5.1 Objectif 9 : Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières

Une réflexion sur la gestion des sites des déchetteries rappelle l'intérêt de placer des caissons de collecte des objets destinés au réemploi sur les sites ; ces espaces solidaires pourraient être gérés par des associations. Plusieurs retours d'expérience de ce type sont détaillés.

Le SYVADEC précise que l'aménagement d'espaces de réemplois sur les « recycleries » (déchetteries) est à l'étude, et que des kiosques de réemploi ont également été proposés aux EPCI.

5.3.2.5.2 Objectif 10 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage et de valorisation des biodéchets en Corse

Produits alimentaires et gaspillage

Les représentants de Zeru Frazu apprécient l'action EC24 « adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés ». En effet, il précise qu'une production appropriée permet de lutter contre le gaspillage alimentaire, en évitant la surproduction d'une part et les refus dus à des problèmes de calibrage d'autre part.

Et concernant la question des biodéchets, ils rappellent que les biodéchets ménagers doivent également faire l'objet de collecte séparée.

L'OEC indique l'intérêt de développer les productions agroalimentaires endogènes, ce qui permettrait à terme de réduire les importations de certains produits, et favoriserait un rééquilibrage de l'économie en faveur de la production locale.

La méthanisation

Concernant cette technologie, de nombreux participants alertent sur les dérives de la promotion de la méthanisation. En effet, il est craint des dérapages de la production dans le seul but d'alimenter le méthaniseur. La crainte principale étant la promotion implicite d'élevages intensifs, un projet futur d'élevage de veaux pour produire du méthane est évoqué.

Une discussion est ouverte et l'animateur dit comprendre les inquiétudes liées à la méthanisation mais précise que les installations envisagées sont de petites échelles, dimensionnées pour un traitement en proximité sur une voire deux exploitations agricoles maximum.

5.3.2.5.3 Objectif 11 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage des cartons en Corse

L'OEC informe qu'un projet est en cours, mais qu'il n'a pas encore abouti.

Il est indiqué que l'ouate de cellulose peut servir à l'isolation. Elle-même en a bénéficié grâce aux aides afférentes.

L'ordre de classement des différents items obtenu par le vote des participants (10 votants) pour l'axe n°4 « Boucles d'économie circulaire » est le suivant :

1	EC22 : Orienter 100 % des encombrants vers les filières du réemploi et de la réutilisation ou les filières REP
2	EC26 : Accompagner l'émergence de la reprise des matériaux par les fournisseurs
3	EC23a : Optimiser la gestion des invendus à des fins de transformation
4	EC24 : Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés
5	EC25 : Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments
6	EC27 : Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques
7	EC23b : Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthaniseurs

Proposez un classement pour l'ensemble des actions de l'axe n°4 : Boucles d'économie circulaire

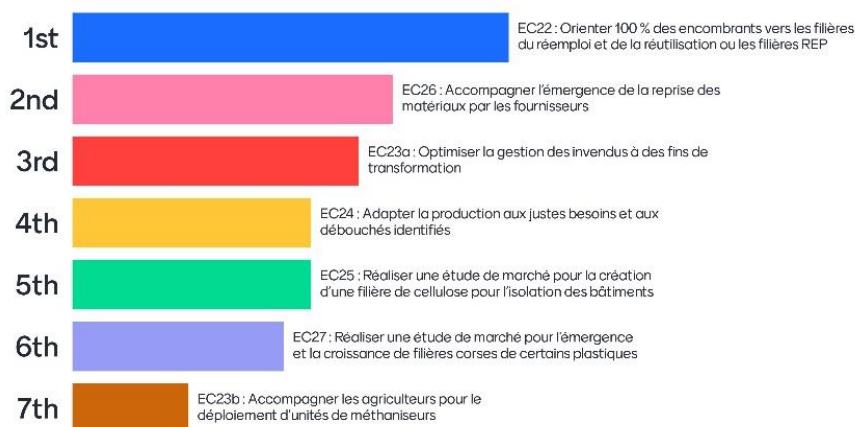


Figure 50 : Classement des actions pour l'axe 4 (10 votants)

Le sondage traduit l'importance accordée aux principes de réemploi et de réparation, et la défiance des parties prenantes quant à la pertinence de la promotion de la méthanisation à l'échelle territoriale.

3.2.6/ Synthèse du 2nd GT sur l'économie circulaire

Pour chacun des 4 axes et objectifs associés, les 3 principales actions prioritaires par les participants sont :

Axes	Intitulés	Objectifs	Les 3 actions prioritaires	Ordre
n°1	Créer du lien	Objectifs n°2 : Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire	EC4 : Inventorier les réseaux pouvant participer à mobiliser les acteurs EC5 : Valoriser et partager les innovations des acteurs corses	3 1
		Objectifs n°3 : Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques	EC6 : Chaque EPCI établit un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et le diffuse auprès de tous les acteurs de son territoire	2

Axes	Intitulés	Objectifs	Les 3 actions prioritaires	Ordre
n°2	Production locale et écoresponsable	Objectifs n°4 : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques,	EC9a : Synergies de flux et services entre les entreprises du territoire EC10 : Former les MOP aux démarches d'écologie économiques et territoriales	1 3
		Objectifs n°5 : Elargir et développer les démarches d'éco-conception	EC12 : Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services	2

Axes	Intitulés	Objectifs	Les 3 actions prioritaires	Ordre
n°3	Consommation responsable (acteurs économiques et ménages)	Objectifs n°6 : Développement d'une consommation locale	EC14a : Plateformes de circuits courts des produits locaux	1
		Objectifs n°8 : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation	EC19 : Création d'espace du réemploi EC17a : Annuaire de l'offre de réparation disponible	2 3

Axes	Intitulés	Objectifs	Les 3 actions prioritaires	Ordre
n°4	Boucles d'économie circulaire locale	Objectifs n°9 : Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières	EC22 : Orienter 100 % des encombrants vers les filières du réemploi et de la réutilisation ou les filières REP	1
		Objectifs n°10 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage et de valorisation des biodéchets en Corse	EC23a : Optimiser la gestion des invendus à des fins de transformation	3
		Objectifs n°12 : Prendre en charge des flux diffus de déchets du BTP	EC26 : Accompagner l'émergence de la reprise des matériaux par les fournisseurs	2

4/ Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC) en Corse

4.1/ Prise en compte des particularités du territoire Corse

Le déploiement d'une dynamique d'économie circulaire à l'échelle du territoire corse nécessite de bien considérer les particularités du territoire, sur le plan géographique, économique et environnemental.

Le découpage du territoire est constitué de 17 Communautés de Communes (CC) et 2 Communautés d'Agglomération (CA). Toutefois, une analyse plus approfondie du territoire corse permet également de distinguer six grands territoires comportant chacun des caractéristiques spécifiques et homogènes.

L'intérêt d'un tel découpage est de venir compléter les périmètres de compétences déjà existant que sont notamment ceux des EPCI, afin de projeter des territoires de coopérations et de mutualisations possibles dans un cadre confronté aux mêmes caractéristiques territoriales (plaine, montagne, littoral, urbain, dessertes routières...).

Les actions du PTAEC auront donc vocation à être projetée à l'échelle des EPCI ou de la Collectivité de Corse, mais aussi à l'échelle de ces 6 grands territoires. En effet, l'économie circulaire s'appuie en premier lieu sur une logique de coopération et de lien entre les acteurs. Ces découpages permettent ainsi de faciliter l'élargissement de la coopération entre les EPCI au sein de chaque grand territoire au regard des enjeux similaires qui caractérisent ces différents ensembles.

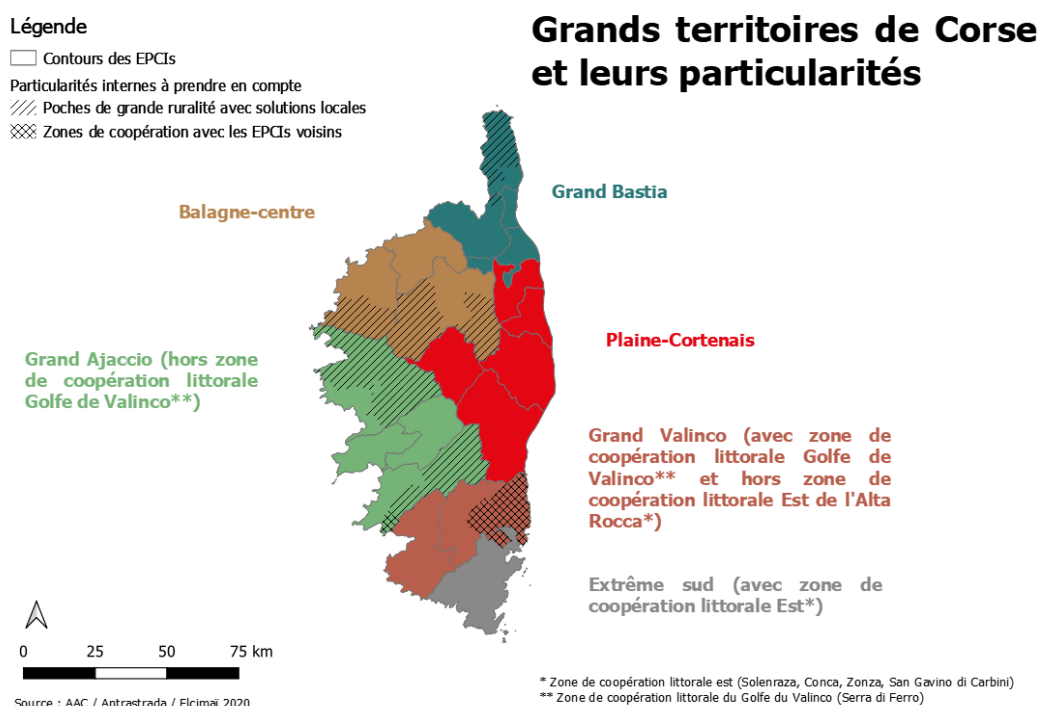


Figure 51 : Grands territoires corses permettant une coopération EPCI

4.2/ Articulation avec les orientations stratégiques et le plan d'actions d'économie circulaire de l'OEC

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Dynamique Régionale Déchets et Economie Circulaire (CODREC) que la Collectivité de Corse (CdC) a engagé au travers de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), une étude de définition d'orientations stratégiques a été réalisée. Elle propose un Plan d'Actions d'Economie Circulaire en Corse (PAE2C) pour la période 2019 à 2031 soit la période couverte par le PTPGD et le PTAEC. Ce travail, pour initier un développement de l'économie circulaire en Corse, s'est appuyé sur **un important travail de rencontre de l'ensemble des acteurs du territoire**, selon 2 catégories,

- Les institutionnels d'une part :
 - La Collectivité de Corse.
 - Les Offices et Agences.
 - Les EPCI.
 - Les Syndicats professionnels.
 - Les administrations d'Etat et Agences nationales.
- Les entreprises d'autre part :
 - Agriculture et Agroalimentaire.
 - Tourisme.
 - Services et commerces.
 - Mécanique.
 - BTP.
 - Transport.
 - Maritime.
 - Fabrication.

Ce travail de concertation a permis d'aboutir à 23 actions réparties entre, les différents secteurs publics et économiques et les quatre premiers piliers de l'économie circulaire :

- Achats durables (4 actions),
- Eco-conception (6 actions),
- Economie de la fonctionnalité (6 actions),
- Ecologie Industrielle et Territoriale (4 actions),
- Complétés de la thématique « Gouvernance » (3 actions).

Les différentes actions proposées, déclinées par typologie de secteurs d'activités économiques, ont ainsi été rapprochées de celle proposées par le PTAEC ci-après afin de **proposer un plan unique comprenant l'intégralité des actions issues des différents travaux réalisés**, pour l'ensemble des secteurs économiques et des territoires.

Les actions du PAE2C, décrites sous forme de fiches dans l'étude pour la « *Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse* » **sont identifiées dans le PTAEC par le numéro de fiche** correspondant. Elles permettent ainsi de décliner les différents secteurs économiques concernés par les items d'actions de chacun des piliers correspondant au premier domaine de l'économie circulaire que sont l'approvisionnement durable, l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale et l'économie de la fonctionnalité.

4.3/ Le rôle et la place des acteurs

Elaborer un Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire ne peut se faire sans la contribution de tous les acteurs, institutionnels, territoriaux, économiques et associatifs. Ce fût le cas dans le cadre des 8 groupes de travail organisé et animé par l'Office pour l'Environnement de la Corse au cours du second trimestre 2020.

Mais le déploiement du plan d'actions présenté ci-après, ne saurait se faire également sans une mobilisation de tous ses acteurs (Communautés d'agglomération, Communautés de communes, Chambres consulaires, Ademe, Syndicat de traitement, Eco-organismes, Fédérations professionnelles, associations...) **pour s'emparer chacun des actions qui leur incombent** ou auxquelles ils peuvent contribuer ou être un facilitateur.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'est pleinement emparé de son rôle de planificateur et pourra être avec l'Ademe, un financeur de certaines actions, mais **il est indispensable que**, les éco-organismes, les EPCI, le Syndicat de traitement, les chambres consulaires, les associations professionnelles, **les acteurs économiques et les associations s'investissent et soient force de propositions** en qualité d'acteurs et maîtres d'ouvrage clés. **Les réseaux d'acteurs de l'Économie circulaire Corse restant fortement à initier et dynamiser, étant encore trop peu actifs et représentés dans l'organisation actuelle.**

4.4/ Un PTAEC qui s'articule avec le PTPGD

Pour le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (**PTPGD**) de Corse, un cadre de **9 orientations, 30 objectifs et 103 actions** est décrit et proposé dans le document de planification. **5 de ces orientations intègrent 13 objectifs et 48 actions pour le** Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (**PTAEC**) présentés dans le tableau de la page suivante.

Orientations		PTPGD		PTAEC		PTPGD & PTAEC	
		Objectifs	Actions	Objectifs	Actions	Objectifs	Actions
A	Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire	4 objectifs	5 actions	3 objectifs	6 actions	4 objectifs	13 actions
B	Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source	5 objectifs	14 actions			1 objectif	2 actions
C	Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire	6 objectifs	13 actions	1 objectif	5 actions	3 objectifs	9 actions
D	Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire	3 objectifs	6 actions				
E	Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages	1 objectif	1 action				
F	Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser	1 objectif	5 actions				
G	Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire et dynamiser les réseaux			2 objectifs	5 actions	1 objectif	1 actions
H	Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques	2 objectifs	11 actions	1 objectif	5 actions	1 objectif	2 actions
Totaux		22 objectifs	55 actions	7 objectifs	21 actions	10 objectifs	27 actions

Figure 52 : Liste des orientations pour le PTPGE et le PTAEC

4.5/ Orientation A : Vers une cohérence des dynamiques de prévention sur tout le territoire

Les flux concernés par l'orientation A sont les **DMA / DAE / BTP**

4.5.1/ Justification

▪ **Situation des gisements**

Selon le diagnostic du PTPGD, le gisement des DMA important, de l'ordre de 722 kg/hab./an en 2018, avec des coûts de gestion très élevés et des filières de gestion à consolider et à pérenniser. Le gisement des DAE et des déchets du BTP est peu suivi :

- Il est estimé à 146 000 t pour les DAE en 2018 et évalué à la hausse à horizon 2033 (181 500 t) sans actions du plan.
- Il est estimé à 655 000 t pour les déchets du BTP en 2018 et évalué à la hausse à horizon 2033 (834 300 t), sans actions du plan et avec un potentiel de réduction des tonnages actuellement peu exploité.

▪ **Les actions engagées**

Des actions de prévention ont été engagées sur le territoire avec des thématiques bien ancrées (sensibilisation des scolaires, promotion du compostage domestique...).

10 EPCI se sont également engagés dans des démarches d'études de faisabilité de la TI et des initiatives émergentes (sur le réemploi et la réparation notamment) sont à poursuivre et à systématiser, en particulier pour les DMA et les DAE.

Peu d'actions de réduction sont connues pour les déchets du BTP.

Des synergies et collaborations sont à poursuivre entre les acteurs pour une meilleure efficacité des actions engagées et favoriser l'émergence de nouvelles initiatives.

▪ **Pour quels objectifs ?**

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment) et des objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux sont proposés.

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010 Promouvoir le réemploi (5 % des DMA en 2030), le déploiement de la TI Des orientations spécifiques concernant les contenants en verre et les plastiques Couverture de 25 millions de français à horizon 2025 par une tarification incitative	Réduire de 5% les DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010	
Objectifs territoriaux (PTAEC)		Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation, ainsi que de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)	
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux		Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention	S'orienter vers le réemploi des DI, aujourd'hui peu développé

Il s'agit ici de respecter, selon une territorialisation géographique, les objectifs réglementaires de réduction des volumes à prendre en charge, dans la perspective d'optimiser les filières et les coûts de gestion.

En s'appuyant notamment, sur les EPCI pour mettre en œuvre les actions et accompagner les entreprises (tous secteurs confondus) dans cette transition.

L'ensemble des activités économiques doivent participer au même niveau à l'effort de prévention (en particulier le secteur du BTP peu engagé).

Pour le PTAEC, l'orientation A, « Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire » comporte 5 objectifs et 19 actions.

Orientation A : Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire		
PTAEC	3 objectifs 6 actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obj. n°2 (A2) : Développement d'une consommation responsable ▪ Obj. n°4 (A4) : Développer une économie de la fonctionnalité ▪ Obj. n°5 (A5) : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation
PTPGD & PTAEC	4 objectifs 13 actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obj. n°3 (A3) : Elargir et développer les démarches d'écoconception ▪ Obj. n°4 (A4) : Développer une économie de la fonctionnalité ▪ Obj. n°5 (A5) : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation ▪ Obj. n°6 (A7) : Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source

4.5.2/ Actions pour une cohérence des dynamiques de prévention sur tout le territoire (Orientation A (OA))

5 objectifs et 19 actions constituent l'OA du PTAEC telles que décrites ci-après :

OBJECTIF A2 DÉVELOPPEMENT D'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

- 
- Réglementaire
 - Nécessaire
 - Volontaire

Contexte/Enjeux

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment).

Il s'agit de renforcer les actions existantes de l'AUE, de l'Office hydraulique et de l'ODARC, de mettre en perspective les circuits courts existants et en initier des nouveaux sur l'ensemble du territoire.

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire.

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :	Zones	Tout le territoire (OA-2-02)
Grands territoires	prioritaires	Zones de montagne (OA-2-03)

Résultats attendus

Développement de la consommation de produits issus de circuits courts par le grand public et les services d'achats publics et des acteurs économiques.

Création, déploiement et distribution d'une offre d'hydroélectricité produite sur le territoire Corse.

Indicateurs de suivi

Nombre total de plateformes de circuits courts identifié et communiqué auprès du grand public et des services d'achats publics (OA-2-02)

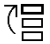







Nombre total de KWh potentiel produit à partir d'une source hydro-électrique en Corse (OA-2-03)

Plan d'actions

2 actions à réaliser avant 2027

OBJECTIF A2

DÉVELOPPEMENT D'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
<p>OA-2-02</p> <p>Créer et/ou valoriser les plateformes de circuits courts des produits locaux (Liens avec les actions de l'ODARC) par typologie de flux (alimentaire, matériaux recyclés de constructions, invendus d'entreprises...)</p> <p>Inventorier et évaluer les plateformes de circuits courts existantes</p> <p>Proposer l'émergence de nouvelles plateformes ou le renforcement de celles existantes pour couvrir les besoins manquants par cible de produits et typologie de grands territoires</p>	1	2	2027	<p>DMA</p> <p>+ DAE</p> <p>BTP</p>	Non chiffrable	<p>CC et CA</p> <p>+ CCI, CRMA</p> <p>Associations de consommateurs</p>	<p>ODARC</p> <p>AUE</p> <p>ADEME</p> <p>OEC</p>	OEC

<p>OA-2-03</p> <p>Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE)</p>	<p>2</p>	<p>4</p>	<p>2027</p>	<p>-</p>	<p>Réalisation d'une étude de marché : €30 k€</p>	<p>Commune CCI, CRMA Associations de consommateurs</p>	<p>ODARC AUE EDF / Etat ADEME OEC</p>	<p>OEC</p>
--	----------	----------	-------------	----------	---	---	---	------------

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF A3

Élargir et développer les démarches d'écoconception

● Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment) et des objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux sont proposés :

- Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation
- Des orientations spécifiques concernant les contenants en verre et les plastiques
- Mettre un place un dispositif de formation des maîtrises d'ouvrage publiques (MOP) et des acteurs économiques aux démarches d'éco-conception

Orientation concernée : A – Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :

Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

EPCI avec le plus d'acteurs
économiques (OA-3-04)

Tout le territoire (OA-3-05)

Résultats attendus

- Réduire de 5% par million € PIB (2030-2010) la production de déchets non dangereux (DAE et BTP)
- Stabiliser les tonnages de DAE
- Stabiliser voire réduire de 10% les tonnages de déchets dangereux.

Indicateurs de suivi

Nombre total de formations réalisées auprès des entreprises aux démarches d'éco-conception de produits et services (OA-3-04)

Nombre d'événements intégrant des démarches d'éco-conception (OA-3-05)

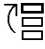







Nombre total de formations réalisées auprès des MOP aux démarches d'éco-conception d'événements culturels et sportifs (OA-3-05)

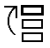







Plan d'actions

2 actions à réaliser avant 2027

OBJECTIF A3

ÉLARGIR ET DÉVELOPPER LES DÉMARCHES D'ÉCOCONCEPTION

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-3-04 : Organiser auprès des entreprises des formations d'actions d'éco-conception de produits et services.	1	3	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CCI, CRMA + Fédérations de professionnels	ADEME OEC ATC	OEC
<p>Fiche 3.2 (PAE2C*) : Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 4.1 (PAE2C*) : Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 4.2 (PAE2C*) Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 5.2 (PAE2C*) : Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Écoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 9.1 (PAE2C*) : Développement de l'écoconception dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 10.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse</p>								

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-3-05 : Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux actions d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs	2	2	2027	-	Réalisation d'une étude de marché : €30 k€	CNFPT + CCI	ADEME OEC Fédérations professionnelles	OEC
Fiche 7.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux. (Voir le descriptif dans le PAE2C)								

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF A4

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment) et des objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux sont proposés :

- Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation
- Identifier l'ensemble des secteurs économiques et publics pouvant faire l'objet de développement de services d'usages en remplacement de l'acquisition de produits et bien matériels.
- Evaluer le potentiel de développement et engager une dynamique de changement progressif de mise sur le marché de tels offres de services d'usages.

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application : **Zones prioritaires** **Tout le territoire (OA-4-06)**
Collectivité de Corse **EPCI (OA-4-07)**

Résultats attendus

- Limiter la production de déchets d'activités
- Développer une offre de services et d'usages privés sur le territoire Corse
- Développer une offre de services et publics sur le territoire Corse

Indicateurs de suivi

Nombre total de formations réalisées auprès des entreprises au développement de services et d'usages (OA-4-06)
Nombre total de services d'usages déployés par les territoires (OA-4-06)
Nombre total de formations réalisées auprès des MOP au développement de services et d'usages (OA-4-07)

Plan d'actions

2 actions à réaliser avant 2027

OBJECTIF A4

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur
OA-4-06 Former les MOP aux déploiements de services d'usages partagés sur leur territoire	2	2	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CNFPT + CCI	ADEME OEC Fédérations de professionnels	OEC
OA-4-07 Organiser auprès des entreprises des formations aux développements de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation	3	3	2027	-	Réalisation d'une étude de marché : €30 k€	CCI, CRMA + Fédérations de professionnels	ADEME OEC	OEC
<p>Fiche 3.3 (PAE2C)*Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 4.3 (PAE2C)*Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 5.2 (PAE2C)*Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p> <p>Fiche 9.2 (PAE2C)*Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*)</p>								

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF A5

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment) et des objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux sont proposés :

- Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation
- Connaître l'offre de réparation disponible et proposer un accès centralisé à cette information.
- Déployer un réseau d'équipements et d'installations de prise en charge, de réparation et de vente des objets déposés
- Mailler chaque bassin de vie par une offre d'équipements et d'installations de réemploi et de réutilisation des objets.
- Développer une consigne à l'échelle du territoire corse sur les emballages verres.

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :

Collectivité de Corse

Zones Par EPCI et pour tout le
prioritaires territoire

Résultats attendus

- Limiter la production de déchets
- Développement du réemploi et de la réutilisation

Indicateurs de suivi

Nb de recyclerie / ressourcerie déployé (OA-5-08)

Nb total d'espace du réemploi / réutilisation déployé (OA-5-09)

Tonnages de verre collecté / Nb de dispositifs de consigne / Taux de verre dans les caractérisations d'OMr (OA-5-10)

Tonnages d'emballages collectés / Taux d'emballages dans les caractérisations d'OMr et de sélectif (OA-5-11)

Nb de prestataires de réparation identifié / Nb d'actions mises en place par les EPCI (OA-5-12)

Nb d'acteurs ayant bénéficié de la diffusion des guides Energies/Eaux/Espaces verts (OA-5-13/15/15)

Nombre de connexions au site Internet (OA-5-16)

Nb d'entreprises ayant réalisé des diagnostics / Nature des DAE produits (OA-5-17)

Nb de chantiers avec des démarches exemplaires / Nb de formations réalisées / Nb de donneurs d'ordre formés (OA-5-18)

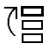







Nb d'évènements organisés (OA-5-19)









Plan d'actions

12 actions à réaliser tout au long de la vie du plan

OBJECTIF N°A5

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-5-08 Création d'équipements type recyclerie	3	3	2027	DMA	Une étude de faisabilité d'une recyclerie : de 20 k€ à 25 k€	EPCI CRESS SYVADEC	Associations ADEME OEC	OEC
OA-5-09 Création d'espace du réemploi	2	2	2027	DMA	Non chiffrable	SYVADEC EPCI AUE	CRESS Associations ADEME OEC SYVADEC	OEC
OA-5-10 Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional	2	3	2027	DMA DAE	Non chiffrable	CCI / EPCI + Distributeurs / embouteilleurs	Fédérations professionnelles ADEME OEC	OEC
OA-5-11 Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique	2	3	2027	DMA DAE	Une animation d'une journée d'ateliers avec préparation et comptes-rendus : ~5 k€	CCI / EPCI + Distributeurs, intervenants dans l'évènementiel	Fédérations professionnelles ADEME OEC	OEC
OA-5-12 Annuaire de l'offre de réparation disponible pour les ménages et les professionnels	1	1	2027	DMA DAE	Non chiffrable	SYVADEC CCI / CRMA	CRESS Associations ADEME OEC	OEC
OA-5-13 Diffusion du guide Ademe sur la réutilisation des énergies perdues	3	1	2022	-	Réalisation d'un guide : ~25 k€	AUE + CCI / CRMA	ADEME OEC EPCI	OEC
Action	Priorité		Echéance	Cible		Acteurs		

	 Com- plexité 		 Estimation de coût 	Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OA-5-14 Réaliser et diffuser un guide sur la réutilisation des eaux en Corse	3 2	2027	- Réalisation d'un guide : ~25 k€	EPCI + CCI / CRMA	Office d'Equipe- ment Hydraulique de Corse ODARC Agence de bassin (RMC)	OEC
OA-5-15 Réaliser et diffuser un guide sur le choix d'essences végétales économes en eau et en entretien	3 3	2027	- Réalisation d'un guide : ~25 k€	CENC + CBNC	EPCI Chambres consulaires Conservatoire d'Espaces Naturels Corse CBNC	OEC
OA-5-16 Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D	2 1	2027	DMA DAE Non chiffrable	CRESS + CCI / CRMA / EPCI	Fournisseurs de fichiers opensource CRESS	OEC
OA-5-17 Réaliser des diagnostics de flux par établissement	1 3	2033	DAE Un diagnostic d'un site + compte-rendu : ~5 k€	Chambres consulaires + Fédérations de professionnels	BE Organismes de formation DREAL	OEC
OA-5-18 Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer sur les chantiers exemplaires	1 2	2027	BTP Un diagnostic d'un site + compte-rendu : ~5 k€	Fédérations du bâtiment et des travaux publics	EPCI Etablissements Publics Foncier MOa / MOe ADEME OEC	OEC
OA-5-19 Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines	3 2	2027	DMA BTP Non chiffrable	Structures de l'ESS + EPCI	ADEME OEC Associations EPCI SYVADEC	OEC

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) //Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF A7

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET RENFORCER LE TRI À LA SOURCE

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

- Des collectes de biodéchets émergentes sur plusieurs territoires (1800 t en 2018), des volumes de déchets verts toujours aussi importants (14230 t en 2018).
- Des gisements de biodéchets significatifs toujours présents dans les OMr (22,3 % des OMr, soit 19 kg/hab.)
- Des campagnes de distribution de composteurs à poursuivre et accompagner, des nouvelles initiatives à relayer (mise à disposition de broyeurs...).
- Plusieurs opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire engagées par les collectivités (programme EcoScola notamment) et la grande distribution.
- Un cadre réglementaire ambitieux sur la prévention et la valorisation des déchets organique.

Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle
d'application

EPCI

Zones
prioritaires

Chaque territoire va étudier la
déclinaison qu'il faut adapter des
solutions de collecte et de gestion.
Les zones de production

Résultats attendus

- 80% à 100% du gisement potentiel de biodéchets captés
- Déploiement du compostage individuel et collectif, valorisation locale, développement de la collecte séparative des biodéchets en porte-à-porte.
- Gaspillage alimentaire : Baisse de 50% à horizon 2025

Indicateurs de suivi

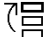







Taux de biodéchets dans les caractérisations d'OMr

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2023

OBJECTIF A7

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET RENFORCER LE TRI À LA SOURCE

Action	Priorité 	Com- plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OA-6-20 Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire et la distribution Communication, actions avec la restauration collective et des petits commerces et marchés pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire	2	3	2025	DMA DAE	Un plan de communication par un cabinet spécialisé : ~20 k€	Fédérations professionnelles (GMS, restauration)	ADEME OEC EPCI ODARC Chambres consulaires	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

4.6/ Orientation B : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Les flux concernés par l'orientation B sont les **DMA / DAE / BTP**

4.6.1/ Justification

▪ **Situation des gisements**

Selon le diagnostic du PTPGD, des potentiels de valorisation significatifs sont possibles au vu des résultats des caractérisations des DMA :

- En 2019 la poubelle grise est toujours constituée notamment de 22,3 % de biodéchets et 39 % de déchets pourraient faire l'objet de collectes séparées.
- ~ 70 % de ces déchets pourraient faire l'objet d'une collecte séparée).

Les flux collectés séparément sont de :

- 26 680 t d'emballages et papiers/cartons collectées en 2019.
- 759 t de textiles collectés sur 138 bornes de collecte en 2018, soit 11 % du gisement seulement. Les TLC présentent un gisement potentiel élevé (caractérisations 2018 SYVADEC) :
 - 5 300 tonnes de textiles dans les OMr dont 67% en bon état.
 - 465 tonnes dans le tout-venant dont 63% en bon état.

Les informations sont peu disponibles concernant la gestion des flux valorisables des DAE (faible lisibilité des services proposés, absence de données consolidées concernant les flux valorisés). On note un gisement des déchets du BTP largement méconnu avec une majorité de Très Petites Entreprises (TPE) produisant des flux diffus.

▪ **Situation du territoire**

Le territoire corse est caractérisé par de nombreuses contraintes géographiques qui pénalisent les déplacements.

Les capacités de traitement des résiduels sont insuffisantes, les accès aux déchèteries publiques ne sont pas ouverts aux professionnels ou de manière très limitée. Une gestion de proximité s'impose au regard des coûts de transport très élevés pour les déchets inertes, mais les points de collecte de proximité existants sont insuffisants et peu connus par les professionnels. Des actions destinées à augmenter le nombre de déchèteries professionnelles sont donc proposées.

▪ **Les actions engagées**

- Tous flux

Une mise en place des collectes sélectives tardives, des dynamiques fortes sur certains territoires.

Certaines collectes de proximité s'organisent, notamment à l'occasion du déploiement des filières REP. L'obligation de reprise par les distributeurs de matériaux n'est pas encore appliquée sur le territoire.

- Biodéchets

L’OEC a proposé différents soutiens au travers de cahier des charges permettant de redynamiser le rôle clé des communautés de communes pour le déploiement, de composteurs individuels et collectifs et des collectes en porte-à-porte des biodéchets.

Des collectes de biodéchets émergentes sont à noter sur plusieurs territoires (1800 t en 2018). A noter cependant que les volumes de déchets verts collectés sont toujours aussi importants (14230 t en 2018). D’autre part, des campagnes de distribution de composteurs sont à poursuivre et accompagner et des nouvelles initiatives à relayer, comme la mise à disposition de broyeurs. Des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également engagées par les collectivités (programme EcoScola notamment) et la grande distribution.

- **Pour quels objectifs ?**

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment) et enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles		
	Valorisation de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025		
Réglementation	Obligation de tri à la source des biodéchets		
	Obligation de tri à la source des biodéchets Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D’ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire Obligation de tri à la source en 2025 des TLC	Une obligation de tri des biodéchets. Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D’ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale (article 11).	Tri à la source des déchets de construction et de démolition Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers Obligation de collecte des distributeurs Mise en place d’une filière REP matériaux de construction
Enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux			Augmenter les taux de captage

Il s’agit ici de respecter les obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets, de réduction du gaspillage alimentaire, de valorisation, du principe de proximité.

Via le développement de collecte de proximité permettant d’inciter les producteurs à effectuer un geste de tri, en leur facilitant celui-ci et ainsi détourner ces fractions du stockage. Une planification spécifique à prévoir dans le cadre du plan concernant les emballages et papiers/cartons, les biodéchets, les TLC (augmentation du taux de captage).

D’autre part, la collecte de proximité permet de limiter des impacts du transports et de répondre à l’enjeu d’augmentation du captage. Pour cela, différents niveaux d’actions sont possibles : développement de la collecte de proximité en porte-à-porte complétés de points d’apports volontaires pour les situations qui le justifient, déchèteries publiques, déchèteries professionnelles et reprise des matériaux par les

distributeurs. Cela permettrait également de développer les partenariats avec les associations et les structures d'ESS.

Pour le PTAEC, l'orientation B, « *Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source* » comporte 1 objectifs et 2 actions.

Orientation B : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source		
PTPGD & PTAEC	1 objectif 2 actions	▪ Obj. n°4 (B4) : Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels



4.6.2/ Actions pour développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source (Orientation B (OB))

1 objectif et 2 actions constituent l'OB du PTAEC telles que décrites ci-après :

OBJECTIF B4

DISPOSER DE SOLUTIONS ADAPTÉES POUR FACILITER LE TRI DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte/Enjeux

Le manque de filière et de connaissance des flux de déchets du BTP constaté dans le cadre du diagnostic et le cadre réglementaire ambitieux sur les objectifs de valorisation, justifient de :

- Mobiliser les fournisseurs de matériaux afin de mettre en place l'obligation de reprise auprès de leur client des déchets associés.
- Maintenir voire étoffer une offre minimum de reprises de petites quantités de déchets du BTP auprès des artisans du BTP dans le cadre de l'assimilé par les EPCI (déchèteries).
- Cartographier les zones de chalandise des fournisseurs de matériaux soumis à obligation de reprise.
- D'évaluer le besoin de reprise minimum des artisans dans les déchèteries publiques et déploiement d'une RS associée.

Orientation concernée : B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière

Indicateurs de suivi

Nombre total d'acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction (OB-4-38)

Nombre total d'opérations de reprise déployées en lien avec la fédération nationales, les Chambres consulaires et les EPCI (OB-4-38)

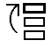







Nombre total de réunion d'échanges avec les distributeurs et les territoires en vue de préparer de déploiement de la filière de reprise des matériaux (OB-4-39)

Plan d'actions

2 actions à enclencher d'ici 2025

OBJECTIF B4

DISPOSER DE SOLUTIONS ADAPTÉES POUR FACILITER LE TRI DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Action	Priorité 	Com- plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OB-4-38 Identifier et cartographier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationale, les Chambres consulaires et les EPCI	2	2	2025	BTP	Non chiffrable	FNBM (Fédération du négoce de bois et des matériaux de construction) + CRMA/CCI	ADEME OEC EPCI Eco-organismes (selon flux concernés)	OEC
OB-4-39 Accompagner le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA)	2	3	2025	BTP	Non chiffrable	CRMA/CCI + Fédérations de professionnels	ADEME OEC EPCI SYVADEC Eco-organismes (selon flux concernés)	OEC

4.7/ Orientation C : Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Les flux concernés par l'orientation C sont les **DMA / DAE / BTP**

4.7.1/ Justification

▪ **Situation des gisements et des filières**

La valorisation monte en puissance à l'occasion du déploiement des collectes sélectives des assimilés, mais reste encore trop ponctuelle.

Les difficultés de recueil des données (concernant les gisements potentiels et les gisements collectés) ne permettent pas de calculer le taux de valorisation des DAE. Mais probablement une part forte des assimilés pris en charge par le SPGD

Selon le diagnostic du PTPGD, un gisement produit de DNDNI du BTP est estimé à 69 000 t, majoritairement issu de Très Petites Entreprises du BTP, mais le gisement collecté de DNDNI n'est pas connu et le taux de valorisation n'est pas connu.

Les déchets inertes représentent 84% des déchets du BTP. Le tonnage collecté est estimé à 77 000 tonnes de DI, soit moins de 10% du gisement estimé de DI (enquête OEC). En l'absence d'information sur les modalités de gestion des 90% restant, il est présumé un fort potentiel de valorisation.

Une gestion de proximité s'impose par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes et des filières en place (inertes, cartons, emballages...), mais des filières locales restent à développer.

▪ **Situation du territoire**

Les filières de gestion des résiduels ne sont pas pérennes et la valorisation est encore trop souvent reportée sur le continent. Les accès aux déchèteries publiques sont restreints pour les professionnels.

En Corse, le coût de gestion global des déchets pour les EPCI est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale et 65% plus élevé que les collectivités touristiques. Des mauvaises pratiques sont encore souvent constatés n'incitant pas à utiliser les filières de collectes payantes proposées par les opérateurs.

L'investissement public dans le secteur du BTP en Corse est supérieur à la moyenne nationale induisant la possibilité de mobiliser un gisement potentiel important via la commande publique.

▪ **Les actions engagées**

13 EPCI sur 19 ont mis en place une redevance spéciale avec des conditions d'assujettissement perfectibles. Des études sont en cours sur le développement de filières locales (filière verre), et on note des initiatives individuelles réussies (PSE)

Une démarche de progrès est engagée à l'échelle de plusieurs EPCI en Corse, notamment sous l'impulsion du plan d'actions économie circulaire initié en 2017.

Des pistes de progrès sont identifiées pour plusieurs flux/territoires, des réflexions engagées à l'échelle d'au moins 7 zones d'activités et des soutiens publics existent pour les démarches d'EIT.

▪ **Pour quels objectifs ?**

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Valorisation de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 Déploiement et Renforcement des filières REP Chaque partie prenante doit contribuer au financement à la hauteur de ses responsabilités		
			70% de valorisation matière des déchets du BTP
Objectifs territoriaux (PTAEC)		Plusieurs objectifs de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)	
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux			Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Il s'agit d'atteindre à minima aux objectifs réglementaires de valorisation des DNDNI et des déchets du BTP, d'assurer la cohérence avec les objectifs d'économie circulaire du PTAEC et de :

- Promouvoir l'essor de filières locales (logique d'économie circulaire).
- Sensibiliser et responsabiliser les producteurs, et de donner les moyens financiers à la collectivité d'assumer ses compétences.
- S'appuyer sur la commande publique pour favoriser les bonnes pratiques des acteurs et le développement de la valorisation.

Pour le PTAEC, l'orientation C, « Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire » comporte 3 objectifs et 14 actions.

Orientation C : Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire		
PTAEC	1 objectif 5 actions	▪ Obj. n°1 (C1) : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques
PTPGD & PTAEC	3 objectifs 9 actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obj. n°1 (C1) : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques ▪ Obj. n°2 (C2) : Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse ▪ Obj. n°3 (C3) : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)

4.7.2/ Actions pour augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire (Orientation C (OC))

3 objectifs et 14 actions constituent l'OC du PTAEC telles que décrites ci-après :

OBJECTIF C 1

DÉVELOPPER LES SYNERGIES DE SUBSTITUTION ET DE MUTUALISATION ENTRE LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte/Enjeux

Le manque de filière et de connaissance des flux de DAE constaté dans le cadre du diagnostic et le cadre réglementaire ambitieux sur les objectifs de valorisation, notamment ceux ciblés dans la catégorie des 6 flux, justifient des actions tant en amont qu'en aval des entreprises.

Il s'agira dans un premier temps d'identifier les potentialités de synergies de substitution et de mutualisation dans les territoires (zones d'activités, bassins de vie...), de mobiliser les acteurs économiques concernés (en particulier les entreprises et les services de développement économiques des EPCI), puis dans un second temps de réaliser des diagnostics de flux/services au sein des entreprises concernées afin de développer des logiques d'achats groupés et de partage des flux et services.

Orientation concernée : C - Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle
d'application :

Grands
territoires

(OC-01-
42/43/44)

Collectivité de

Corse

(OC-01-
41/45/46)

Zones
prioritaires

Prioriser les actions sur les zones les plus productrices de déchets d'activités (OC-1-41)

Prioriser les actions sur les zones d'activités les plus consommatrices d'énergies primaires (OC-1-42)

Prioriser les actions sur les zones d'activités les plus consommatrices en eau (OC-1-43)

Prioriser les actions sur les zones d'espaces verts les plus consommateurs en eau (OC-1-44)

Prioriser les actions sur les territoires les plus développés sur le plan économique (OC-1-45)

Prioriser les actions sur les zones d'activités les plus développées sur le plan économique (OC-1-46)

Résultats attendus

- Améliorer le maillage des solutions sur le territoire et optimiser les transports pour augmenter les taux de valorisation
- Réduction de la consommation d'énergies primaires dans les procédés d'activités économiques et territoriaux
- Réduction de la consommation d'eau potable dans les procédés d'activités économiques et territoriaux
- Réduction de la consommation d'eau dans la gestion des espaces verts
- Acculturation des acteurs territoriaux aux démarches d'EIT
- Acculturation des acteurs économiques aux démarches d'EIT

Indicateurs de suivi

Nombre total de synergies de flux et de services déployées entre les entreprises par démarche d'EIT engagée (OC-1-41)

Nombre total de KWh potentiel annuel partagé à partir de surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux (OC-1-42)

Nombre de m3 d'eaux réutilisées en substitution d'une eau potable / an (OC-1-43)

Nombre total de m2 d'espaces verts d'entreprises gérés avec des essences faiblement consommatrices d'eau (OC-1-44)

Nombre de formations auprès des MOP aux démarches d'écologie industrielle et territoriales – EIT (OC-1-45)

Nombre de démarche d'EIT engagé (OC-1-45/46)

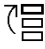







Nombre de formations auprès des entreprises / ports / aéroports sur les démarches d'écologie industrielle et territoriales – EIT (OC-1-46)

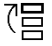




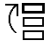
Plan d'actions

6 actions à réaliser tout au long de la vie du plan

OBJECTIF C1

DÉVELOPPER LES SYNERGIES DE SUBSTITUTION ET DE MUTUALISATION ENTRE LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OC-1-41 Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire	1	4	2033	DAE BTP	Un diagnostic pour 20 entreprises : ~25 k€	CCI, CRMA EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	OEC
OC-1-42 Partager des surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux	3	4	2033	-	Une animation de 4 GT pour 4 rencontres chacun : ~20 k€	CCI, CRMA EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC AUE	OEC
OC-1-43 Développer la réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable	3	4	2033	-	Une animation de 4 GT pour 4 rencontres chacun : ~20 k€	CCI, CRMA EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs	Action	Priorité 
OC-1-44 Orienter la gestion des espaces verts des ZA et des entreprises pour réduire la consommation des ressources en eau	3	3	2027	DAE	Une animation de 1 GT pour 4 rencontres : ~5 k€	CCI, CRMA EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	OEC
OC-1-45 Former les MOP aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT)	1	2	2027	DAE	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CNFPT + CCI, CRMA EPCI	ADEME OEC	OEC
OC-1-46 Former les entreprises aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT) en y associant les secteurs, agricole, agroalimentaire et maritime	2	2	2027	DAE	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CCI, CRMA	ADEME OEC	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF C2

CRÉER LES CONDITIONS À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION DES BIODÉCHETS EN CORSE

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte/Enjeux

Mobiliser les gros producteurs et en particulier les acteurs de la grande distribution.

Impliquer la chambre d'agriculture et les agriculteurs dans le déploiement d'unités de micro-méthanisation.

Réalisation d'études pour l'identification de débouchés locaux des coproduits des biodéchets en lien avec les agriculteurs et les habitants.

Benchmark et diffusion des solutions de déconditionnement des biodéchets emballés permettant une valorisation des co-produits en filière agricole.

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

Prioriser les actions sur les zones ne disposant pas de solution de valorisation organique

Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

Indicateurs de suivi

Tonnages annuels d'inventus d'entreprises valorisés via des filières matières (OC-2-47)

Tonnage annuel méthanisable (OC-2-48)

Nombre total de méthaniseurs agricoles (OC-2-48)

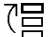







Tonnages annuels produits par secteur d'activités par rapport aux tonnages annuels de déchets générés de ces mêmes secteurs d'activités (OC-2-49)

Plan d'actions

3 actions à enclencher d'ici 2027 (OC-2-47) et 2033 (OC-2-48 - 49)

OBJECTIF C2

CRÉER LES CONDITIONS À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION DES BIODÉCHETS EN

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-2-47 Associer la gestion des invendus à des fins de transformation	2	3	2027	DAE	Non chiffrable	EPCI	ADEME OEC ODARC	OEC
OC-2-48 Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthaniseur	3	4	2033	DAE	Une étude de faisabilité pour la création d'un méthaniseur agricole : ~25k€	Chambre d'agriculture	ADEME OEC ODARC EPCI	OEC
OC-2-49 Adapter la production de produits alimentaires aux justes besoins et aux débouchés identifiés	2	4	2033	DMA DAE	Non chiffrable	GMS + CCI/CRMA/CA	ADEME OEC ODARC EPCI	OEC

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

OBJECTIF C3

TRAVAILLER COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION MATIÈRE (EN PRIORITÉ INERTES, PLÂTRE, BOIS, PLASTIQUES, VERRE, MÉTAL)

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte/Enjeux

Une majorité de Très Petites Entreprises (TPE) en Corse. Un gisement produit de DNDNI du BTP estimé à 69 000 t et un gisement collecté de DNDNI méconnu avec une part importante assimilés aux DMA. Peu de filière de valorisation locale : taux non connu.

Objectif réglementaire : valorisation sous forme de matière en orientant vers ces filières de valorisation 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en masse en 2025 (LTECV)

Enjeu : Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière.

Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

Indicateurs de suivi

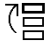







- Tonnages annuels de matières secondaires mobilisables / type de flux (OC-3-54)
- Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)
- Nb d'entreprises total concerné par l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)
- Nb d'emploi total concerné par l'émergence d'une valorisation du plâtre (OC-3-56)
- Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur l'émergence d'une filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
- Nb d'entreprises total concerné par l'émergence d'une filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
- Nb d'emploi total concerné par l'émergence d'une filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
- Nb annuels des filières de valorisation des déchets en Corse (OC-3-59)
- CA total évalué d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (OC-3-60)
- Nb d'entreprises concerné par une filière de cellulose pour l'isolation (OC-3-59)
- Nb d'emploi concerné par une filière de cellulose pour l'isolation (OC-3-59)

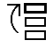




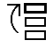
Plan d'actions

5 actions à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF C3

TRAVAILLER COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION MATIÈRE (EN PRIORITÉ INERTES, PLÂTRE, BOIS, PLASTIQUES, VERRE, MÉTAL)

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OC-3-54 Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables	3	3	2027	DAE BTP	Non chiffrable	Chambres consulaires Fédérations professionnelles Prestataires déchets	ADEME OEC	OEC
OC-3-56 Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales) voire d'autres flux (briques, tuiles...)	3	4	2027	BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	Fédérations professionnelles Chambres consulaires Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	OEC
OC-3-58 Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières de valorisation corses de certains plastiques (Echelle : CdC)	2	4	2027	DAE BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	Université de Corse Fédérations professionnelles CCI	ADEME OEC Eco-organismes	OEC

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs	Action	Priorité 
OC-3-59 Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre,) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE)	1	3	2033	DAE BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	CCI, CRMA Prestataires déchets Fédérations professionnelles	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	OEC
OC-3-60 Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes)	3	3	2027	BTP	Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€	CCI, CRMA Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

4.8/ Orientation G : Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire

Les flux concernés par l'orientation H sont les **DMA / DAE / BTP**

4.8.1/ Justification

▪ Les actions engagées

Dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire » de la Chambre des Territoires, un appel à manifestation d'intérêt a été initié de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse.

▪ Pour quels objectifs ?

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Dans le cadre du PTPGD, un Plan Territorial d'Action pour une Economie Circulaire		
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux	Créer plus de liens et d'échanges entre les acteurs (issu du GT EC du 28/04/2020)		

Il s'agit de mobiliser et de créer du lien dans la durée entre les acteurs corses (territoires, entreprises, chambres consulaires et associations) via des rencontres régulières afin d'instaurer du lien et faire émerger des projets communs.

Il s'agit également de développer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes...).

Pour le PTAEC, l'orientation G, « Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire » comporte 3 objectifs et 14 actions.

Orientation G : Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire		
PTAEC	2 objectifs 5 actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obj. n°1 (G1) : Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les universités ▪ Obj. n°2 (G2) : Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire
PTPGD & PTAEC	1 objectif 1 action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obj. n°3 (G3) : Créer du lien entre les acteurs autour de la thématique « Déchets »

4.8.2/ Actions pour créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire (Orientation G (OG)).

2 objectifs et 5 actions constituent l'OG du PTAEC telles que décrites ci-après :

OBJECTIF G 1

CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte/Enjeux

Il s'agit de mobiliser dans la durée les acteurs corses, territoires, entreprises, chambres consulaires et associations en organisant des rencontres régulières afin d'instaurer du lien et des projets communs afin de déployer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités...) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes...).

Orientation concernée : G - Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse
(OG-1-80/81)

Grands territoires
(OG-1-82)

Zones
prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Un cluster d'acteurs référents identifié par tous les acteurs et reconnu dans ses champs d'expertises (OG-1-80)
- Des rencontres annuelles qui permettent chaque année d'accueillir un nombre plus important d'acteurs économique et territoriaux (OG-1-81)
- Des ateliers multithématiques qui permettent chaque année d'accueillir un nombre plus important d'acteurs économique et territoriaux (OG-1-82)

Indicateurs de suivi

Nombre d'adhérents **annuel** au pôle de compétitivité des acteurs du territoire pour une économie circulaire (OG-1-80)

Nombre de participants à la rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire (OG-1-81)









Nombre de participants aux ateliers (multi)thématiques semestriels sur le déploiement des actions du PTAEC (OG-1-82)

Plan d'actions

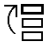







3 actions à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF G1

CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Actions	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OG-1-80 Mettre en place un cluster des acteurs du territoire pour une économie circulaire : -en créant un espace de coopération pour aller vers une production valorisant des matières secondaires et une conversion des entreprises du secteur à l'EC : voir description de la Fiche 5.1 (PAE2C)* -avec une focale sur la récupération-transformation de matériaux issus de la déconstruction : voir description de la Fiche 7.1 (PAE2C)*	1	3	2027	DMA DAE BTP	Non chiffrable	Chambre des territoires	ADEME OEC Université de Corse Distributeurs Acteurs économiques Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS SYVADEC Université de Corse EPCI	OEC

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OG-1-81 Organiser une rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire en mettant en place et en animant les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC : Fiche 1.0 (PAE2C*)	2	1	2027	DMA DAE BTP	Une animation d'une journée d'ateliers avec préparation et compte-rendus : ~5 k€	OEC + Université de Corse EPCI	ADEME OEC Distributeurs Acteurs économiques Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS	OEC
OG-1-82 Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*)	2	2	2027	DMA DAE BTP	Une animation d'une journée d'ateliers avec préparation et comptes-rendus : ~5 k€	OEC + EPCI Chambres consulaires Autres offices et agences de la CdC Eco-organismes	ADEME OEC Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS Acteurs économiques Université de Corse	OEC

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

OBJECTIF G2

DYNAMISER LES RÉSEAUX D'ACTEURS DE L'ESS ET DES ENTREPRISES AUTOUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte/Enjeux

Différents réseaux existants, associations d'entreprises, associations citoyennes peuvent être mobilisés. Il s'agit également d'élargir ces réseaux et/ou d'en créer d'autres s'ils ne couvrent pas suffisamment le territoire et les acteurs cibles.

Les réseaux existants sont déjà bien identifiés, cela leur confère une légitimité auprès des acteurs et ils sont déjà opérationnels, ils permettront de gagner du temps et en efficacité.

Orientation concernée : G - Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Grands territoires
(OG-2-83)

Collectivité de Corse
(OG-2-84)

Zones
prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Des réseaux identifiés et reconnus par tous les acteurs et dans leurs champs d'expertises (OG-2-83)
- Une visibilité des expériences remarquables en matière d'innovations relevant de l'économie circulaire (OG-2-84)

Indicateurs de suivi

Nombre total de réseaux existants pouvant participer à mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l'économie circulaire (OG-2-83)

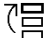







Nombre total d'innovations d'acteurs corses en lien avec l'économie circulaire (OG-2-84)

Plan d'actions

2 actions à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF G2

DYNAMISER LES RÉSEAUX D'ACTEURS DE L'ESS ET DES ENTREPRISES AUTOUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs 
OG-2-83 Inventorier les réseaux existants pouvant participer à soutenir et mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l'économie circulaire.	1	2	2027	DMA DAE BTP	Non chiffrable	CRESS + Chambres consulaires EPCI	ADEME OEC CCI, CRMA Associations d'entreprises CRESS	OEC
OG-2-84 Valoriser et partager les innovations des acteurs corses en matière d'économie circulaire via ses réseaux.	1	3	2027	DMA DAE BTP	Non chiffrable	CCI, CRMA, CA + Associations d'entreprises	ADEME OEC EPCI	OEC

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

OBJECTIF G3

CRÉER DU LIEN ENTRE LES ACTEURS AUTOUR DE LA THÉMATIQUE « DÉCHETS »

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte

Les travaux réalisés à l'occasion de l'état des lieux ont permis de mettre en évidence plusieurs difficultés persistantes dans la collecte de données et la diffusion d'informations concernant les gisements produits, les services proposés à l'échelle du territoire, les pratiques. La traçabilité de nombreux flux est imparfaite, et il existe aujourd'hui peu de données consolidées à l'échelle du territoire.

La mise en place d'un observatoire a permis depuis plusieurs années de disposer d'indicateurs concernant la gestion des déchets ménagers et des déchets dangereux, des travaux sont en cours pour compléter ces données et étendre le dispositif d'observation aux déchets des activités économiques, et notamment des déchets du BTP.

Orientation concernée : G - Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones
prioritaires

Tout le territoire

Résultats attendus

- Développer les solutions de proximité, limiter les exportations, créer de l'activité économique sur le territoire

Indicateurs de suivi

Nombre total d'acteurs économiques en réseaux en lien avec la valorisation des déchets d'activités économiques

Nombre total de lieux de concertations ne portant pas sur les déchets ayant intégré ce sujet dans les débats

Nombre total d'animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales

Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

OBJECTIF G3

CRÉER DU LIEN ENTRE LES ACTEURS AUTOUR DE LA THÉMATIQUE « DÉCHETS »

Action	Priorité 	Complexité 	Échéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Fédérateurs
<p>OG-3-85</p> <p>Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux</p> <p>V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales</p> <p>V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement...)</p>	1	2	2027	DMA DAE BTP	Non chiffable	<p>EPCI / SYVADEC (DMA) Eco-organismes (concernés)</p> <p>CCI, CRMA, CA, AUE (Autres flux) Eco-organismes (concernés) Fédérations professionnelles Opérateurs de gestion des déchets</p>	<p>ADEME OEC</p>	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires **Techniques** / **Financiers et techniques**

4.9/ Orientation H : Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques

Les flux concernés par l'orientation I sont les **DAE / BTP**

4.9.1/ Justification

▪ Situation du territoire

Les témoignages recueillis à l'occasion de l'état des lieux font état d'un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi pour les informer sur les bonnes pratiques et les gains correspondants.

Ce besoin est d'autant plus prégnant que le tissu entrepreneurial corse est composé très majoritairement de TPE/PME.

Il n'y a pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP alors qu'il y a un besoin d'accompagnement des acteurs pour mettre en œuvre l'amélioration des pratiques et l'augmentation de la valorisation.

▪ Les actions engagées

De façon assez paradoxale, les dispositifs d'accompagnement aujourd'hui en place sur le territoire semblent peu sollicités, et les actions engagées à l'échelle de différents institutionnels pas toujours coordonnées.

▪ Pour quels objectifs ?

La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets

L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place. Il s'agit :

- De former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques.
- De diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existant, les innovations, etc.

Pour le PTAEC, l'orientation H, « Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire » comporte 1 objectif et 7 actions.

Orientation H : Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire		
PTAEC	1 objectif 5 actions	▪ Obj. n°1 (H1) : Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques
PTPGD & PTAEC	1 objectif 2 actions	▪ Obj. n°1 (H1) : Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques

4.9.2/ Actions pour former et sensibiliser pour améliorer les pratiques (Orientation H (OH))

1 objectifs et 7 actions constituent l'OI du PTAEC telles que décrites ci-après :

OBJECTIF H 1

ASSURER LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Réglementaire

Nécessaire

Volontaire

Contexte/Enjeux

Accompagner les territoires dans la mise en place d'un document cadre d'éco-exemplarité de leurs activités et le diffuser auprès des acteurs du territoire.

- Mettre un place un dispositif de formation des maîtrises d'ouvrage publiques (MOP) et des acteurs économiques aux critères d'achats favorisant une économie circulaire.
- S'appuyer sur les acteurs de la formation (Université de Corse, CNFPT, Chambres consulaires, tissu associatif...) et les représentants des branches d'activités (fédérations professionnelles, associations d'entreprises...).

Orientation concernée : H - Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques

Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application :
Collectivité de Corse
(OH-01-86/91)
EPCI
(OH-01-87/88/89/90/92)

Zones
prioritaires

Tout le territoire (OH-1-86)

Les actions sont à développer en priorité sur les zones concentrant le plus d'entreprises et devront à terme être étendues à tout le territoire

(OH-1-87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92)

Résultats attendus

- 100 % des EPCI bénéficiant d'un document cadre d'éco-exemplarité à l'horizon 2027 (OH-1-86)
- 100 % des MOP formés aux critères d'achats l'économie circulaire en fournitures matières et énergétiques à l'horizon 2027 (OH-1-87)
- 100 % des MOP formés aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées à l'horizon 2027 (OH-1-88)
- 100 % des MOP formés au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics à l'horizon 2027 (OH-1-89)
- Permettre une réduction des déchets produits par les entreprises du territoire (OH-1-90)
- 100 % des entreprises/ports sensibilisés aux économies d'eaux à l'horizon 2027 (OH-1-91)
- Permettre une réduction des déchets produits par les entreprises / ports / aéroports du territoire (OH-1-92)

Indicateurs de suivi

Nb total d'EPCI ayant élaboré un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et diffusé auprès de tous les acteurs de leur territoire (OH-1-86)

Nb de formations auprès des MOP au moins 10% de la note correspondant à des critères d'achats durables (OH-1-87)

Nb de formations auprès des MOP aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées (OH-1-88)

Nb de formations auprès des MOP au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics (OH-1-89)

Nb de formations auprès des entreprises sur les critères d'achats durables (OH-1-90)

Nb de formations auprès des entreprises/ports sur les économies d'eau (OH-1-91)

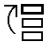







Nb de formations auprès des entreprises au rôle et à la place des espaces verts autour des entreprises (OH-1-92)

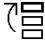







Plan d'actions

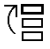







7 actions à réaliser tout au long de la vie du plan

OBJECTIF H1

ASSURER LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Action	Priorité 	Complexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OH-1-86 Etablir pour chaque EPCI un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et le diffuser auprès de tous les acteurs de son territoire	1	3	2027	DMA	1 étude de diagnostic et d'un plan d'actions d'éco-exemplarité : ~15 k€	EPCI	ADEME OEC SYVADEC	OEC
OH-1-87 Former les MOP aux critères d'achats l'économie circulaire en fournitures matières et énergétiques : - gestion des achats - politiques sectorielles des collectivités et les dispositifs de financement publics	3	2	2027	DMA BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CNFPT + EPCI	ADEME OEC	OEC

Action	Priorité 	Com-plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OH-1-88 Former les MOP aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées	3	2	2027	-	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CNFPT + EPCI	ADEME OEC OEHC	OEC
OH-1-89 Former les MOP au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics	3	2	2027	-	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	CNFPT + EPCI	ADEME OEC	OEC
OH-1-90 Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables : - Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime - Développer le concept d'achat durable	2	2	2027	DAE BTP	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC ODARC	OEC

Action	Priorité 	Com- plexité 	Echéance 	Cible 	Estimation de coût 	Acteurs		
						Porteurs 	Partenaires 	Planificateur 
OH-1-91 Organiser des formations pour les entreprises aux économies d'eau, y compris dans les secteurs, touristique, portuaire et maritime Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime	3	2	2027	-	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires AE RMC Fédérations professionnelles	ADEME OEC	OEC
OH-1-92 Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts	3	2	2027	DAE	Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€	Chambres consulaires Fédérations professionnelles	ADEME OEC EPCI	OEC

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

5/ Fiches actions de la feuille de route

AXE d'ACTION	1 - GOUVERNANCE
ACTION N°1.0	Mettre en place et animer les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC

CONTEXTE	La Collectivité de Corse est engagée dans l'élaboration et l'animation d'un Plan de structuration de l'EC qu'elle souhaite participatif et coopératif avec l'ensemble des acteurs concernés. La mise en place du plan d'EC est donc une opportunité de créer une communauté d'acteurs à l'échelle de la Collectivité de Corse, dédiée à l'économie circulaire. La réalisation des actions, nécessite la constitution d'un réseau coopératif et une animation dédiée. Celle-ci implique la création d'instances (comité de gouvernance, cellules d'animation permanente, etc.) et un mode de gouvernance dédiés. C'est un impératif pour coconstruire une vision commune de l'économie circulaire en région et faire vivre le Plan sur la durée.
MOTS CLÉS	Animation, suivi, indicateur, objectifs, pilote, acteurs, capitalisation, communication
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	Construire la gouvernance au niveau de la CdC, ses agences et offices, et de la Chambre des Territoires.

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Définir les instances, leur composition et leurs missions, leurs interactions avec d'autres instances existantes et à venir.	2020
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Coconstruire les règles de gouvernance, processus décisions – responsabilité : règlement intérieur. Fréquence – objet des réunions.	2020
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Faire vivre et animer les instances.	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Définir le rôle des référents des actions.	2020

AXE d'ACTION	1 - GOUVERNANCE
ACTION N°1.1	Définir, organiser, mettre en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC.

CONTEXTE	<p>L'animation d'un réseau des acteurs de l'EC nécessite le développement de relations de coopération de nature diverses. Un ensemble de dispositifs d'échanges et de collaboration doivent être mis en place pour faire vivre le réseau, l'élargir, stimuler le développement de l'économie circulaire en Corse et suivre l'avancement de la réalisation des actions du Plan d'EC.</p> <p>L'état des lieux préalable à l'élaboration de ce plan et les travaux du groupe de travail ayant permis son élaboration ont d'ores et déjà fait apparaître des besoins en termes d'outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un espace d'échange numérique au service de la communauté et de son développement (« Cluster EC de Corse » : objectif de faciliter la circulation de l'information d'actualité au sein du réseau et vers l'extérieur du réseau) • une plateforme régionale collaborative dotée d'un outil cartographique (objectif de faciliter les échanges, d'apprendre les uns des autres, de partager des informations et des problématiques, partager un agenda EC...); • un outil de mise en relation de l'offre et de la demande de produits et services relatifs à l'EC, de type place de marché (objectif de faciliter les échanges de biens, ressources, services relatifs à l'EC, qu'ils soient commerciaux ou non). <p>Plusieurs Régions se sont dotées d'outils de ce type telles que la Région Auvergne-Rhône-Alpes (www.eclaira.org) ou Nouvelle Aquitaine (www.recita.org). À l'échelle nationale, la plateforme Française de l'économie circulaire www.economiecirculaire.org facilite les échanges d'informations sur de nombreux sujets. De même, pour les places de marché numériques, des outils existent pour certains types de biens (déchets, matériaux, matières alimentaires...).</p>
MOTS CLÉS	Collaborer, réseau, agenda partagé, événement annuel, espace d'échange numérique et communication, réseau social, place de marché, plateforme collaborative
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la constitution puis l'élargissement d'une communauté "économie circulaire" en Corse, • Partager et valoriser les actions menées et plus largement dans le champ de l'EC par la mise en œuvre d'un cluster, • Diffuser les bonnes pratiques déjà présentes sur le site de l'Office de l'environnement (https://www.economiecirculaire-oec.corsica), • Soutenir le développement d'offres de biens et services de type "économie circulaire".

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Définir une stratégie de communication à destination du réseau d'acteurs EC corse, puis à destination d'un public élargi à d'autres acteurs de la communauté d'EC animé par l'OEC en concertation avec l'ensemble des agences et offices de la CdC.	2020
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Créer un rendez-vous (événement) annuel dédié.	2020
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	En fonction de la stratégie de communication, définir précisément les besoins en termes d'outils supports.	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Etudier les outils existants et leur réponse potentielle aux besoins du Plan en synergie avec le PRAEC développer au niveau du PPRGD.	2020
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Adapter les solutions existantes ou concevoir et développer les outils nécessaires.	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 6</i>	Administrer, alimenter et animer, en concertation avec la Chambre des Territoires et les autres Agences et Offices de la CdC, et faire connaître les outils.	En continu

AXE d'ACTION	1 - GOUVERNANCE
ACTION N° 1.2	Accompagner et initier à l'EC et à ses objectifs

CONTEXTE	<p>L'économie circulaire est un sujet relativement récent et très vaste dans ses concepts et applications. Au cours de la mise en œuvre de la feuille de route, il a été constaté qu'un travail important est à fournir pour l'intégrer pleinement dans les décisions et les pratiques à l'échelle de la Collectivité de Corse.</p> <p>Des actions de sensibilisation et de formation sont donc nécessaires auprès de tous les acteurs : étudiants, salariés, professionnels, dirigeants d'entreprises, élus, fonctionnaires territoriaux, etc.</p> <p>Les contenus seront diversifiés, portant sur les enjeux sur les ressources à destination des décideurs, aux techniques de mise en œuvre de matériaux locaux et biosourcés dans le domaine du bâtiment, en passant par la création de modules ciblés dans l'enseignement supérieur.</p> <p>Cette initiation, devra aussi être développée dans le cadre des formations professionnelles (formation de base et continue)</p>
MOTS CLÉS	Formation, sensibilisation, vulgarisation, pédagogie, concept, outils, méthodes
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Faire connaître et « démystifier » l'économie circulaire et la notion d'écologie industrielle territoriale.</p> <p>Faire émerger, auprès de différents publics, une réflexion sur l'impact sur nos ressources et notre environnement de nos modes de consommation et de production, proposer et/ou susciter des évolutions positives.</p> <p>Transmettre et former aux concepts, outils et méthodes de l'EC des acteurs publics et privés susceptibles de la mettre en œuvre.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Définir les cibles prioritaires à former, notamment pour favoriser les démarches d'écologie industrielle territoriale et de réemploi.	2019 – début 2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	<p>Identifier les acteurs déjà existants et travaillant sur la formation à l'EC.</p> <p>Recenser les offres existantes et les manques en matière de formation.</p> <p>Concevoir les modules de formation manquants</p> <p>Proposer les modules de formation adaptées aux cibles identifiées</p>	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Faire connaître les offres de formations existantes.	2021 – début 2022
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Déployer les programmes d'actions vers les cibles.	2022-2023

AXE d'ACTION	2 - INSTITUTIONNELS
ACTION N° 2.1	Intégrer l'économie circulaire dans la gestion des achats

CONTEXTE	L'achat public a donc un rôle majeur dans l'économie du territoire. Il représente un formidable levier pour accompagner des pratiques relevant de l'économie circulaire. Plusieurs territoires ont manifesté leur intérêt pour intégrer l'économie circulaire dans certains marchés mais ne savent comment le faire (quels critères, quels marchés en priorité, comment éviter les risques de contentieux...). Certains ont déjà commencé cette intégration et sont ouverts à un partage d'expériences
MOTS CLÉS	Commande publique, formation-sensibilisation, communauté d'acheteurs, rapprochement acheteurs/acteurs
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en relation les acheteurs ensemble et les acteurs - Permettre le partage des pratiques et des outils <p>Favoriser la formation pour à terme permettre le développement de l'économie circulaire dans les stratégies de la commande publique</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Constituer une communauté	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Identifier l'existant, partager et respecter une charte qui définit les modalités d'intégration de clauses d'EC dans les marchés publics	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Convaincre et former les acheteurs publics et mettre en place / en œuvre une interface Acheteurs / Entreprises	2021-2023

AXE d'ACTION	2 - INSTITUTIONNELS
ACTION N° 2.2	Intégrer l'économie circulaire dans les politiques sectorielles des collectivités et les dispositifs de financement publics

CONTEXTE	La Collectivité de Corse, ses agences et offices, disposent d'un levier par leur capacité à soutenir financièrement des projets de diverses natures, à travers des aides (investissement, fonctionnement, action spécifique...) ou des appels à projets ciblés (innovation...). Les offres de services de type « économie de fonctionnalité » sont des outils efficaces de réduction des consommations de ressources mais elles restent « originales » et ont besoin d'une stimulation de la demande pour se pérenniser et se développer. Les collectivités, à travers les mécanismes de soutien cités ci-avant disposent d'un levier permettant d'orienter les porteurs de projets / les structures sollicitant des aides, pour un certain nombre de choix, vers des services de type « économie de fonctionnalité ».
MOTS CLÉS	Economie de fonctionnalité, financement public, aides, appels à projets, aménagement des territoires
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	Faire évoluer les dispositifs de politiques publiques en vue de favoriser les logiques d'économie circulaire dans les projets accompagnés

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Constituer une communauté d'acteurs publics volontaires	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Réaliser un état des lieux des dispositifs de financement publics et d'aménagement du territoire sur lesquels agir.	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Définir les marges de manœuvre et les modalités d'évolution sur chacun des dispositifs envisagés, dans une logique d'innovation et de design des politiques publiques.	2021-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Former et convaincre les financeurs (élus et techniciens) Expérimenter puis déployer l'adaptation de dispositifs publics selon une logique d'économie de la fonctionnalité.	2021-2025

AXE d'ACTION	3 – ACTEURS ECONOMIQUES – Secteur : Agricole et Agroalimentaire
ACTION N° 3.1	Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire

CONTEXTE	<p>La Collectivité de Corse, au travers de ses offices et agences (ODARC, OEHC, AUE et ADEC), au travers des plans et objectifs de structuration de chaque offices et agences, a défini des axes de promotion et de valorisation des ressources biologiques et énergétiques endogènes. La mise en œuvre d'un plan pour le développement de l'économie circulaire, doit jouer un rôle prépondérant sur la mise en œuvre « raisonné » de l'extraction de ces bioressources et l'utilisation optimisée de l'énergie et de l'eau.</p> <p>En effet, l'agriculture et l'agroalimentaire, sont de fait de « gros » consommateurs de ces ressources.</p> <p>La mise en œuvre d'une dynamique commune avec les organisations professionnelles de ces secteurs sera un atout supplémentaire pour une mise en œuvre harmonieuse et pérenne (Chambres consulaires, CRPF, syndicats, ...)</p>
MOTS CLÉS	Animation, Gestion, indicateurs, bioressources, labels, extraction raisonnée, expérimentations, rapprochement offre/demande
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Analyser et connaître les différents gisements et leur seuils d'extractabilité.</p> <p>Mettre en œuvre une capitalisation et une exploitation raisonnée des bio ressources locales.</p> <p>Créer des « modèles » d'utilisation des bioressources locales.</p> <p>Optimiser les ressources hydriques et énergétiques renouvelables de Corse.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Mise en œuvre et recherche de systèmes d'optimisation de captage, de gestion et d'utilisation des ressources hydriques de corse (naturelles et récupérations)	2019-2025
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Animation et accompagnement des gestionnaires et utilisateurs pour mettre en œuvre ces modalités d'utilisations. Créer les outils didactiques permettant le déploiement de ces nouvelles pratiques.	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Création d'un réseau hydrique interconnecté et producteur d'énergie.	2021-2030
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Analyse et études des bioressources inexploitées et mise en œuvre de dynamiques « raisonnées » de gestion et d'exploitation. Identifier, localiser et caractériser les gisements conséquents de bioressources à valoriser : rapprocher les utilisateurs potentiels avec les gisements importants disponibles autour de projets écoles (démonstrateurs) régionaux.	2020-2023
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Organisation du marché, par la mise en œuvre de certifications et de signes de qualité. Evaluer et résoudre les verrous de mise en œuvre sur 3 niveaux : <i>Solutions faciles / existantes ailleurs / à construire</i> Mobiliser les acteurs concernés et coconstruire des actions d'amélioration avec les partenaires volontaires et les pouvoirs publics (droits à l'expérimentation).	En continu

AXE d'ACTION	3 – ACTEURS ECONOMIQUES – Secteur : Agricole et agroalimentaire
ACTION N° 3.2	Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire en Corse

CONTEXTE	<p>L'écoconception est la mise en œuvre au niveau de la production des produits des paramètres environnementaux tout au long de son cycle de vie. Cette notion est souvent exclusivement identifiée pour la production de services et de biens industriels.</p> <p>Cependant, l'écoconception doit avoir un rôle important dans la conception globale de la chaîne de valeurs des productions agricoles et agroalimentaires de Corse, car on estime que celles-ci sont responsables de 50%, voire plus, des impacts liés à notre alimentation. Pour les produits agricoles et agroalimentaires, ceci implique de mettre en œuvre de meilleures pratiques environnementales sur toutes les étapes de fabrication d'un aliment (production agricole, transformation, logistique etc.) tout en respectant les attentes et équilibres économiques du marché. La démarche doit s'appuyer sur un travail de description et de quantification de la performance environnementale. Cette quantification est possible par une approche d'Analyse du Cycle de Vie (ACV).</p> <p>Certaines entreprises ont d'ores et déjà intégré cette approche dans leur gestion entrepreneuriale, mais elles ne communiquent que très peu.</p> <p>L'écoconception est donc un enjeu primordial pour le développement d'une agriculture pérenne et responsable, afin d'optimiser les productions locales.</p>
MOTS CLÉS	Eco-conception, initiatives régionales, massification des bonnes pratiques
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Diffuser et augmenter l'introduction de l'écoconception dans la production agricole et agroalimentaire corse.</p> <p>Développer les démarches d'analyses de cycle de vie sur toute la chaîne de valeur</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Établir un référentiel (cahier des charges) d'écoconception en concertation avec l'ODARC, l'ADEC, l'OEHC et les organismes sociaux professionnels.	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Définir les modalités de prises en compte systématique et d'appuis financiers spécifiques permettant de promouvoir l'écoconception comme enjeux majeurs dans les projets	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Proposer une « valorisation » des acteurs agissant en faveur de l'éco-conception (intégrant plusieurs niveaux d'engagement)	2021 et en continu
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Concevoir et réaliser plusieurs projets emblématiques (publics et privés) basés sur des ACV, comme : - Eco construction de bâtiments agricoles et agroalimentaires, - favoriser l'emploi et la mise en œuvre de récipients réutilisables, tels que le verre, - étudier et favoriser la récupération et l'épuration des eaux usées.	2021-2026

AXE d'ACTION	3 – ACTEURS ECONOMIQUES – Secteur : Agricole et Agroalimentaire
ACTION N° 3.3	Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses

CONTEXTE	<p>La notion d'usage remplaçant celle de propriété est la base du pilier de l'économie de la fonctionnalité.</p> <p>L'analyse des systèmes agricoles et agroalimentaires étant toujours « traditionnels », car la majorité des exploitations et des entreprises sont de petites tailles (TPE, TTPE), montre que cette notion n'est pas acceptée par une majorité de ceux-ci.</p> <p>En effet, des tentatives de mise en commun de moyens d'exploitations (CUMA, coopératives...) n'ayant pas abouties, pour diverses raisons, tendent à freiner l'appropriation de ce modèle économique.</p> <p>Cependant, pour certains investissements de production (matériel bureautique, matériel roulant...) ce mode de gestion tend à se généraliser, surtout dans les entreprises de l'agroalimentaire.</p> <p>Toutefois, certains freins capitalistiques, financiers et comptables, sont susceptibles d'entraver le développement de ce mode de gestions.</p> <p>L'étude et l'intégration de ce paramètre économique dans les plans de gestion prévisionnels (Business Plan) est un des facteurs pour permettre une transition vers ce mode économique. Cette étape devra être effectuée en collaboration avec les agences et offices de la CdC, le système financier régional (Cadec, Capi Corse, BPI, banques...), les chambres consulaires et organismes professionnels.</p> <p>Ce travail de « fond » devra être mené de manière rigoureuse, avec l'appui de l'université et des organismes de formation, et porté à la connaissance des entreprises et des décideurs institutionnels.</p>
MOTS CLÉS	Economie de fonctionnalité, modèles d'affaires, secteurs agricoles et agroalimentaire, études de cas.
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Créer des connaissances sur les plans prévisionnels de gestion et leurs facteurs de succès / d'échec, en économie de la fonctionnalité auprès des entreprises agricoles et agroalimentaires corses.</p> <p>Formuler des recommandations politiques et managériales.</p> <p>Accompagner et inciter les entreprises et EPCI vers ce mode de fonctionnement.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle</i> 1	Structurer et financer un projet de recherche dédié à l'étude des Business Plan (BP) auprès des entreprises agricoles et agroalimentaires corses.	2021
<i>Déclinaison opérationnelle</i> 2	Analyser et comparer d'un nombre limité de cas de BP d'exploitations agricoles et d'entreprises agroalimentaires, afin de connaître leurs fonctionnements, leurs facteurs de succès ou d'échec et leurs impacts sur le développement local et régional.	2022
<i>Déclinaison opérationnelle</i> 3	Réaliser une synthèse et une catégorisation des BP en économie de la fonctionnalité mis en œuvre dans les entreprises agroalimentaires régionales. Étudier le cas des groupes de producteurs agricoles ayant une expérience positive et valider les clefs de succès.	2022-2023
<i>Déclinaison opérationnelle</i> 4	Formuler des recommandations politiques et managériales.	2023

AXE d'ACTION	3 – ACTEURS ECONOMIQUES – Secteur : agricole et agroalimentaire
ACTION N° 3.4	Déployer l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) associant le monde agricole et agroalimentaire

CONTEXTE	<p>L'Écologie industrielle et territoriale (EIT) met en commun les ressources d'acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières, etc., telle est la définition de l'ADEME.</p> <p>En Corse, cette démarche est récente et ne concerne actuellement que quelques zones artisanales et industrielles, toutefois l'EIT pourrait avoir des développements dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire.</p> <p>En effet, cela devrait créer des synergies entre les acteurs amont et aval des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, mais aussi des synergies avec les autres secteurs productifs de Corse, ainsi qu'avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.</p> <p>De ce fait, le déploiement d'EIT intra et inter secteurs d'activités doit être une priorité pour que l'Economie Circulaire devienne le paradigme essentiel du développement économique de la Corse.</p> <p>Pour cela la CdC au travers de ses agences et offices, devra étudier ce déploiement en concertation avec les différents plans d'aménagement du territoire et en particulier du PADDUC</p>
MOTS CLÉS	EIT, animation, nouvelles démarches, synergies, aménagement des territoires, outils, suivi, évaluation, formation d'acteurs
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Favoriser la mutualisation des espaces ruraux pour une gestion et une production agricole durable.</p> <p>Favoriser l'implantation de nouvelles activités créant des synergies positives entre acteurs amont et aval de la filière.</p> <p>Définir les moyens d'animations territoriales permettant la diffusion et la réussite des EIT.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Identifier et mobiliser des territoires pertinents à l'échelle régionale en vue de lancer de nouvelles démarches d'EIT, en les intégrant aux démarches d'aménagement et de requalification portées par ces territoires. Suivre et évaluer les démarches en cours.	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Mobiliser les moyens d'animation existants et en développer de nouveaux pour aider au déploiement de l'EIT sur le territoire régional	2021 en continu
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Déployer les outils existants (analyse territoriale, atelier collaboratif, diagnostic de flux) et en créer de nouveaux adaptés à la pluralité des démarches (relatifs notamment à l'accès à l'information)	2021 en continu
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Former les acteurs (ensemble des acteurs locaux) avec des moyens adaptés, et notamment les décideurs en charge de l'aménagement des territoires. Constituer un réseau régional, en cohérence avec l'action 1.1.	2021-2025

AXE d'ACTION	4 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Tourisme
ACTION N° 4.1	Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques

CONTEXTE	<p>La Corse possède de nombreux sites et lieux naturels attractifs et réputés (d'où son qualificatif d'Île de Beauté). Un certain nombre de ceux-ci bénéficient de protections (parmi lesquelles Znieffs, Natura 2000, Patrimoine de l'Unesco, Réserve Naturelle, Parc Marin, Parc Naturel Régional...), mais bénéficient aussi, de par leur notoriété, d'une forte fréquentation – parfois même <i>trop forte</i> fréquentation qui est de nature à altérer, temporairement ou plus <i>durablement</i>, leur qualité. En marge de ceux-ci existent d'autres sites ou lieux moins connus qui offrent un intérêt proche des sites très fréquentés. Cette mauvaise répartition des flux touristiques est préjudiciable aux équilibres environnementaux et économiques du tourisme corse. En même temps qu'elle génère une surconsommation de certains sites et altère ainsi la principale ressource de l'île, elle limite l'évolution d'autres sites qui permettraient d'obtenir de meilleurs résultats localement et globalement, avec de meilleures perspectives tant environnementales qu'économiques pour l'avenir.</p> <p>Eco-Concevoir l'offre Sites et Lieux touristiques revêt donc une importance majeure pour le présent et l'avenir. Celle-ci peut s'effectuer à partir de projet(s) démonstratif(s) capable d'être essaimés progressivement sur d'autres sites de Corse. Des expériences et des ressources existent déjà en Corse qui peuvent aider à la modélisation de ce(s) projet(s) démonstratif(s) on peut citer à titre d'exemples la gestion du fleuve Taravu et son label « rivière sauvage » ainsi que les aménagements de l'étang de Tanchiccia, peu avant l'embouchure (Collectivité de Corse, précédemment Conseil Général de Corse du Sud), ainsi que différentes actions menées par le Conservatoire du Littoral en Corse du Sud (Testa Vintilegni) ou en Haute Corse (Agriates).</p>
MOTS CLÉS	Projet démonstratif, Eco-Conception, Education-Formation, Maîtrise de la fréquentation de sites et espaces sensibles, Gestion des flux touristiques et de la pression sur les espaces, Renforcement de la qualité de l'offre touristique, Préservation de la ressource touristique de la Corse
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'intégrité des Sites et Lieux Touristiques de la Corse • Elaborer un modèle Eco-Conçu de fréquentation pour les sites • Garantir la viabilité économique du modèle pour les acteurs concernés • Augmenter le niveau de qualité des visites • Sensibiliser et Eduquer le secteur Tourisme à la démarche d'Ecoconception de l'offre de Sites et Lieux Touristiques et à ses impacts présents et à venir • Etablir une coopération entre la collectivité locale responsable du site, les acteurs économiques liés, la Collectivité de Corse et l'A.T.C. • Essaimer progressivement le modèle sur d'autres sites et lieux touristiques • Servir de base à une réflexion sur l'« extraction » touristique, au sens d'utilisation non raisonnée de sa ressource sites et lieux et du risque de perte à terme de sa valeur

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Recenser et prioriser sur la base d'une analyse multicritères les Sites et Lieux Touristiques sur lesquels doivent porter la première démarche d'Eco-Conception de l'offre ; sélectionner 3 sites sur lesquels concevoir le(s) modèle(s)	2020
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Eco-Concevoir un modèle de régulation des visites de sites ou lieux/identifiés comme prioritaires, en incluant dans cette démarche la répartition des flux touristiques sur des zones moins connues et donc moins fréquentées	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Informier – Sensibiliser par une approche pédagogique les acteurs concernés localement pour configurer ensemble le modèle	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Accompagner le déroulement et le suivi de l'expérimentation du(es) modèle(s) et de l'analyse des résultats	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Etendre progressivement le modèle aux autres sites et lieux touristiques en faisant reconnaître leur qualité	2021-2025

AXE d'ACTION	4 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Tourisme
ACTION N° 4.2	Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception

CONTEXTE	<p>Le secteur Tourisme (Hébergement professionnel) possède un parc d'établissements divers en types (hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacances, hébergements hybrides...), en âge et en qualité de construction. Ce dernier point est moins perceptible car l'utilisation du parc (en dehors des zones urbaines) est quasiment uniquement estivale ; de ce fait et de par leur âge, la qualité de construction et de performance énergétique n'est pas toujours la meilleure et peu compatible avec une utilisation en dehors de la saison actuelle. Il est important que les futurs établissements (ou les futures extensions de ceux existant, ou encore la restructuration d'établissements existant) intègrent l'Eco-Conception, à la fois pour une meilleure maîtrise de leurs consommations en énergie et en eau, ainsi qu'à la fois pour leur futur reconditionnement lorsque ces établissements le nécessiteront. Cette approche de conversion à l'Economie Circulaire permettra à la fois de faire évoluer la qualité de l'offre et sa valeur fonctionnelle et patrimoniale de manière durable ; en même temps qu'elle permettra à terme d'envisager le reconditionnement des bâtiments évitant un gaspillage d'espace précieux.</p>
MOTS CLÉS	Eco-Conception, Education-Formation, Maîtrise des consommations en énergie et en eau des établissements touristiques, Renforcement de la qualité de l'offre touristique, Evolution future des établissements
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et Eduquer le secteur à l'Ecoconception • Modifier l'approche à l'investissement et aux consommations d'eau et d'énergie • Instaurer une clause d'Ecoconception dans les bâtiments • Conditionner les aides financières à la construction - extension – restructuration à cette clause d'Ecoconception • Modifier-transformer le régime des aides pour valoriser la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire • Préparer l'offre touristique d'hébergement professionnel à des évolutions ultérieures éventuellement nécessaires

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Informier – Sensibiliser les professionnels avec une approche pédagogique et comparative sur l'impact de l'écoconception et sur son intérêt pour les établissements à étendre – restructurer ou à créer (ATC)	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Définir avec le CAUE de Corse, l'Ordre des Architectes et l'AUEC un cahier des charges de préconisations minimales en matière de consommation d'énergie et d'eau, ainsi que d'évolutions possibles de l'établissement au terme de sa vie, pour garantir ses performances et accroître la qualité de l'offre	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Appuyer la démarche d'Eco labellisation de ces établissements pour valoriser leur qualité environnementale et la faire reconnaître par les clientèles présentes et à venir	2021 -2025
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Définir un régime d'aide avec la CADEC pour la création-conversion des bâtiments du secteur Tourisme, incluant une clause d'Écoconception basée sur le cahier des charges défini avec le CAUE, les Architectes et l'AUEC	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Négocier avec l'Union Européenne et l'Etat (rôle de la Collectivité de Corse) la validation d'un régime d'aide plus large reconnaissant la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire via l'Eco-Conception	2021

AXE d'ACTION	4 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Tourisme
ACTION N° 4.3	Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme (investissements matériels, meubles) par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception

CONTEXTE	<p>Le secteur Tourisme (Hébergement professionnel et restauration-bar) utilise de nombreux équipements mobiliers (lits, matelas, meubles, tables, chaises...) et matériels (cuisine, plonge, lavage du linge pour certains encore – bien que la sous-traitance ou la location de linge se soit développée dans l'île, notamment avec les blanchisseries). Ces matériels et parfois mobiliers donnent souvent lieu à des ventes et à des seconds voire troisième marchés, notamment en restauration, ainsi que parfois pour certains mobiliers. La literie fait déjà l'objet pour certains établissements de location d'usage. Cependant au terme de leur vie, la plupart de ces matériels et équipements terminent en déchetterie ou dans la nature, même si une filière Rep est en cours d'installation en Corse depuis quelques mois (Valdelia). Une alternative peut être envisagée en Economie de la Fonctionnalité avec les fournisseurs et le soutien de l'Agence du Tourisme de la Corse (A.T.C.), en y incluant des clauses d'Eco-Conception de ces équipements mobiliers et matériaux, concernant leurs performances de consommations énergétique et en eau. Cette approche de conversion à l'Economie Circulaire via l'Economie de la Fonctionnalité permet aussi de faire évoluer plus rapidement la qualité des établissements que par l'achat car elle offre une possibilité accrue de renouvellement de l'outil de production touristique</p>
MOTS CLÉS	Economie de la Fonctionnalité, Eco-Conception, Education-Formation, Maîtrise des consommations en énergie et en eau en lien avec la démarche d'Eco labellisation des établissements touristiques, Maintien et renforcement de la qualité de l'offre touristique
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et Eduquer le secteur à l'Economie de la Fonctionnalité et à l'Ecoconception • Modifier l'approche à l'investissement-équipement et aux consommations d'eau et d'énergie • Instaurer une clause d'Ecoconception dans les équipements • Négocier avec les fournisseurs pour les faire adhérer à la démarche • Modifier-transformer le régime des aides pour valoriser la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Informier – Sensibiliser avec une approche pédagogique et comparative sur l'impact de l'Economie de la Fonctionnalité et sur l'intérêt d'Eco-Concevoir les matériels utilisés	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Définir le mode Economie de la Fonctionnalité souhaitable avec les entreprises du secteur Tourisme (Hébergement Professionnel – Restauration)	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Négocier avec un panel de fournisseurs référencés localement et à l'extérieur de Corse (rôle de l'ATC), évolutif au cours du temps sans limiter le nombre de fournisseurs, pour mettre en place ce mode d'Economie de la Fonctionnalité pour des équipements éco-conçus	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Définir un régime d'aide à la conversion des entreprises du secteur Tourisme à l'Economie Circulaire, accompagnant ce mode d'Economie de la Fonctionnalité de matériels Eco-conçus – avec une prime à la conversion et/ou une négociation avec les compagnies maritimes sur le prix du transport des équipements dont l'usage est loué dans ce cadre	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Négocier avec l'Union Européenne et l'Etat (rôle de la Collectivité de Corse) la validation d'un régime d'aide plus large reconnaissant la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire via l'Economie de la Fonctionnalité et l'Eco-Conception	2021

AXE d'ACTION	5 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Commerce et Services
ACTION N° 5.1	Création d'Espaces de Coopération pour aller vers une production valorisant des matières secondaires et une conversion des entreprises du secteur à l'Economie Circulaire

CONTEXTE	<p>Le secteur du Commerce et des Services est omniprésent en Corse. Il génère de nombreux flux de matières secondaires qui finissent très souvent en déchets, soit car les entreprises du secteur les abandonnent n'en ayant plus l'utilité, soit après avoir été utilisés par le consommateur final. La création d'espaces de coopération correspond à un moyen d'éviter la mise en déchets, ou en filière REP, de certaines matières secondaires comme le carton ou le plastique. Ces espaces de coopération entre entreprises du secteur ont pour vocation de créer des gisements d'une certaine importance et servir de matières de production pour créer de nouveaux produits par transformation. L'EIT est donc le point de convergence entre des entreprises du Commerce et des Services et des entreprises désireuses de fabriquer des produits à partir de ces flux.</p> <p>Il constitue, tout comme l'EIT du secteur Fabrication, avec lequel il peut aussi se confondre, un champ d'investigation et d'expérimentation privilégié pour la réutilisation-transformation de matières secondaires sur la base du savoir-faire possédé par d'autres entreprises. Il peut aussi être un champ d'expérimentation de conversion d'entreprises traditionnelles à l'Economie Circulaire sur la base de nouveaux projets.</p>
MOTS CLÉS	Coopération, Ecologie Industrielle Territoriale, Expériences de Développement, Conversion
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Amener les entreprises corses du Commerce et des Services et leurs clients finaux à fournir en matières secondaires des entreprises locales pour retransformation • Générer autour de ces entreprises un espace de coopération dans lequel la matière secondaire puisse être collecter pour être réutilisée • Créer une couverture territoriale de l'île à partir de ces espaces de coopération, pour éviter des transports systématiques • Accompagner les entreprises du Commerce et des Services dans leur coopération pour constituer des gisements de matières secondaires • Inciter des entreprises corses à trouver des process de production à partir des matières secondaires disponibles sur l'île

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Former les services de l'ADEC concernés par les activités du secteur du Commerce et des Services à l'accompagnement des coopérations inter-entreprises pour constituer ces espaces	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Inciter des entreprises de Fabrication, des juniors-entreprises ou des start-ups par des concours à tester/élaborer des nouveaux matériaux ou produits à partir de matières secondaires	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Mettre en fonction une cellule de veille technologique à disposition de ces entreprises pour les informer/conseiller sur de nouvelles opportunités ou retours d'expérience qui pourraient permettre le développement de nouveaux produits	2020-2025
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Organiser la correspondance/coopération de mise à disposition de matières secondaires regroupées pour les entreprises créatrices de nouveaux produits par celles du secteur Commerce et Services	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Mobiliser l'incubateur Inizia pour le développement de ces nouveaux produits innovants et pour l'accompagnement des brevets à déposer	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 6</i>	Favoriser le développement de ces nouveaux produits par des aides financières (avec la CADEC)	2021 -2031

AXE d'ACTION	5 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Commerce et Services
ACTION N° 5.2	Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services (investissements matériels roulants, matériel de travail et mobilier) par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception

CONTEXTE	Le secteur Commerce et Services utilise essentiellement des équipements mobiliers (bureaux, tables, chaises, aménagements intérieurs de magasin ...), matériels (ordinateurs, photocopieurs...), ainsi que des véhicules. Ces matériels sont très souvent achetés, même si l'usage s'est déjà installé dans quelques domaines (photocopieurs). En fin de vie ou d'activité, ces équipements (surtout les véhicules ou les aménagements) finissent dans leur filière REP ou dans les recycleries gérées par les structures de l'ESS. Une conversion à l'Economie de la Fonctionnalité permettrait de limiter à terme le volume de déchets d'équipement et de diffuser chez les clients une connaissance de ce fondement de l'Economie Circulaire.
MOTS CLÉS	Economie de la Fonctionnalité, Eco-Conception, Education-Formation, Conversion à l'Economie Circulaire
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et Eduquer le secteur à l'Economie de la Fonctionnalité et à l'Ecoconception • Instaurer une clause d'Ecoconception dans les équipements dont l'usage est loué • Amener les fournisseurs à adhérer à la démarche par la négociation • Aider les fournisseurs corses dans leur adhésion à la démarche • Modifier le régime des aides pour valoriser la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire • Eduquer à l'Economie Circulaire les clients des entreprises du secteur Commerce et Services engagées dans la démarche, en valorisant celle-ci, pour constituer un lobby consommateur local en faveur des produits éco-conçus

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Informier – Sensibiliser avec une approche pédagogique et comparative sur l'impact de l'Economie de la Fonctionnalité et sur l'intérêt d'Eco-Concevoir les matériels utilisés	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Définir le mode Economie de la Fonctionnalité souhaitable avec les entreprises du secteur	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Négocier avec un panel de fournisseurs référencés localement et à l'extérieur de Corse (rôle de l'ADEC), évolutif au cours du temps, mais non limitatif, pour mettre en place ce mode Economie de la Fonctionnalité pour des équipements éco-conçus	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Définir un régime d'aide à la conversion des entreprises du secteur Commerce et Services à l'Economie Circulaire, accompagnant ce mode d'Economie de la Fonctionnalité de matériels Eco-conçus – avec une prime à la conversion et/ou une négociation avec les compagnies maritimes sur le prix du transport des équipements dont l'usage est loué dans ce cadre	2021
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Négocier avec l'Union Européenne et l'Etat (rôle de la Collectivité de Corse) la validation d'un régime d'aide plus large reconnaissant la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire via l'Economie de la Fonctionnalité et l'Eco-Conception	2021

AXE d'ACTION	6 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Mécanique
ACTION N° 6.1	Développement du concept d'achat durable

CONTEXTE	<p>En Corse ce secteur d'activité regroupe les activités de métallerie, de constructions métalliques et d'entretien et réparation mécanique.</p> <p>L'ensemble de ces activités sont importatrices des produits et matériels qu'elles transforment ou commercialisent.</p> <p>Cependant, le concept d'achat durable est très pertinent car l'ensemble de produits ou matériels, transformés, commercialisés et entretenus en Corse, sont souvent potentiellement réutilisables dans l'île.</p> <p>Il est donc indispensable, d'inciter les partenaires économiques à valider cette réalité, en les incitant à acquérir des produits écoconçus et pouvant avoir une « seconde vie » en Corse.</p> <p>Les acteurs de l'ESS, ont pour certains déjà investi dans ces actions, il faudra analyser les contraintes pouvant freiner leur développement, et chercher les solutions pour lever les « verrous ».</p>
MOTS CLÉS	Formation, accompagnement, prix de marché, réglementation, gisement, expérimentation, analyse et rapprochement offre / demande.
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Analyser les principaux flux exploitables en « seconde vie » en Corse et les freins à leur réemploi localement.</p> <p>Mobiliser les professionnels « producteurs » et les consommateurs pour valider la pertinence technique et économique.</p> <p>Expérimenter sur quelques flux majeurs.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Identifier, localiser et caractériser les gisements. Mettre en œuvre des projets « témoins ».	2020 - 2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Agréger et compléter les indicateurs et paramètres disponibles sur les difficultés d'écoulement (frilosité d'utilisation, garantie, etc..). Valider le triptyque : Solutions simples à mettre en œuvre / ayant fonctionnées ailleurs / à développer en tenant compte des réalités de terrain.	2021-2023
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Mobiliser les acteurs et coconstruire des actions permettant le développement de projets mixte EPCI, partenaires privés.	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Animer et accompagner les réseaux, dans le cadre de la Fiche 1.1	En continu

AXE d'ACTION	7 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : BTP
ACTION N° 7.1	Espaces de Coopération pour la récupération-transformation de matériaux issus de la déconstruction

CONTEXTE	<p>Le secteur du BTP est concerné par la déconstruction dans deux cas de figure : la réhabilitation de logements anciens, en milieu rural comme en milieu urbain, et la modification-restructuration de locaux commerciaux ou à usage professionnel. La nouvelle Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC 10/02/20) appuie et renforce la prise en compte de la déconstruction et des matériaux qui en sont issus (les articles 51, 54, 62, 72 et 74 y font référence tant dans le titre concernant le réemploi et la réutilisation que dans celui consacré à la responsabilité du producteur). La déconstruction est aujourd'hui le plus souvent réalisée en démolition et sans attention particulière, ni précautions, portées au réemploi ou à la réutilisation. Ces derniers concernent dans certains cas la retransformation par criblage d'agrégats en sable ou graviers réincorporables dans la nouvelle construction, ou en réutilisation en remblais, avec une traçabilité pas toujours garantie. La nouvelle loi amène des contraintes et des opportunités supplémentaires, notamment du côté des producteurs et vendeurs de matériaux, mais la disposition ne peut avoir un réel intérêt économique que dans l'organisation de circuits permettant de respecter les obligations tout en générant des valeurs partageables dans lesquelles toutes les parties se retrouvent. Cette valeur – et le marché sur lequel elle s'échange - existait déjà auparavant pour certains matériaux anciens (portes, fenêtres, poutres, charpentes, cheminées...) puisque des « chiffonniers » en faisaient déjà le commerce. Il existe donc aussi des clients pour certains de ces produits ayant déjà eu une autre vie.</p>
MOTS CLÉS	Economie Industrielle Territoriale, Formation, Projet démonstratif, Garantie de la qualité des produits reconditionnés ou transformés, Prescription de produits issus du second marché
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier l'approche et la réalisation de la déconstruction • Valoriser des produits issus de la déconstruction • Soustraire des matériaux réutilisables à leur démolition • Amener des compétences supplémentaires dans les métiers du BTP • Instaurer une traçabilité des matériaux issus de la déconstruction • Sensibiliser et Eduquer le secteur du bâtiment, les prescripteurs et les consommateurs à l'intérêt des produits du second marché • Intégrer les fournisseurs dans la démarche

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Informier – Sensibiliser les fournisseurs (producteurs et revendeurs) sur les obligations de récupération de matériaux abimés ou issus de la déconstruction	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Former les entreprises du BTP à la déconstruction, en substituant celle-ci à la démolition	2020-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Informier – Sensibiliser les prescripteurs (architectes, conducteurs de travaux, collectivités locales...) à la réglementation issue de la loi AGECE et à l'intérêt / la contrainte d'utiliser des produits provenant de la déconstruction	2020-2025
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Intermédiaire avec les fournisseurs pour développer la coopération entre entreprises du BTP et fournisseurs, et aboutir à la création d'une vingtaine d'EIT territoriaux avec un maillage adapté au fonctionnement des entreprises réalisant les chantiers de déconstruction	2021-2023
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Aider et accompagner la création d'une traçabilité-garantie des qualités des matériaux du second marché	2020-2021
<i>Déclinaison opérationnelle 6</i>	Accompagner la communication-éducation sur le second marché et sur sa traçabilité-garantie à destination des consommateurs	2021 -2023

AXE d'ACTION	7 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : BTP
ACTION N° 7.2	Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux

CONTEXTE	L'Écoconception de bâtiments publics est à la fois une nécessité et permet en même temps une vulgarisation-appropriation de la démarche d'Eco-Conception par l'ensemble de la population. Ceci est un vecteur très intéressant de la diffusion par l'exemple de la réalité de l'Economie Circulaire pour sensibiliser la population à d'autres aspects de celle-ci que sa liaison- aval avec les déchets. Cependant l'Eco-Conception doit être connue et comprise des décideurs et donneurs d'ordre publics pour que ceux-ci puissent la transcrire dans leurs cahiers des charges préalablement aux marchés lancés. Cet aspect de la commande publique doit aussi être intégré par les prescripteurs conseillant les décideurs publics. L'incorporation de l'Eco-Conception et la notion d'Achats Durables dans la commande publique doivent faire l'objet de formation et d'acquisition d'un langage commun minimum entre les décideurs et leurs prescripteurs-conseillers.
MOTS CLÉS	Education-Formation, Commande publique, Achats Durables, Eco-Conception
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la nécessité, l'intérêt et la portée de l'Écoconception par les décideurs locaux • Promouvoir les Achats Durables • Amener la réalisation de bâtiments publics Eco-Conçus • Généraliser la démarche à l'ensemble des collectivités publiques de Corse • Illustrer par la réalisation l'un des aspects encore peu connus de l'Economie Circulaire à destination des autres acteurs commandant des bâtiments (entreprises et ménages)

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Informier – Former les décideurs publics à l'Écoconception et aux Achats Durables afin qu'ils puissent inclure cette dimension dans leurs projets	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Sensibiliser les architectes à la démarche d'information-sensibilisation mise en place auprès des décideurs publics (avec le concours de l'AUEC et du CAUE de Corse)	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Informier – Former les services techniques des collectivités locales à la rédaction des marchés en vue d'inclure des dispositions relatives à l'Écoconception	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Intégrer un bonus dans l'aide aux communes pour des bâtiments réalisés en Eco-Conception en Corse	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Publier annuellement la liste localisée des bâtiments publics réalisés en Eco-Conception en Corse avec l'explication de l'impact de la démarche	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 6</i>	Apposer dans chaque bâtiment public réalisé en Ecoconception un panneau mentionnant la démarche d'Ecoconception et expliquant son impact.	2021 -2031

AXE d'ACTION	8 – SYSTEMES ECONOMIQUES -Secteur : Transport
ACTION N° 8.1	Inciter au développement de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur des transports corses

CONTEXTE	<p>La CdC à un double rôle dans les transports, celui d'ordonnateur pour assurer la continuité territoriale entre l'île et le continent, au travers de l'office des transports de Corse (OTC), et de gestionnaire du réseau ferroviaire et aérien, par l'intermédiaire de deux SEM (CFC et Air Corsica). Cependant la majorité des transports terrestres sont effectués par un tissu d'entreprises de transport de tailles variables, mais composés d'un fort tissu de TPE et TTPE (87% des entreprises de transport on moins de 10 salariés).</p> <p>Celles-ci sont souvent familiales, et l'acquisition des matériels roulants, est souvent un investissement capitalistique. Cela induit une flotte de véhicule proche de l'obsolescence, avec des coûts d'entretien prohibitifs. De plus, au vu des changements technologiques qui s'opèrent pour respecter les nouvelles normes européennes (Euro VI) et des technologies émergentes tel que les véhicules à gaz, hybrides rechargeables, voire prochainement Electrique, dont à propulsion hydrogène, ces petites entreprises auront un lourd handicap d'investissement.</p> <p>Le développement de l'économie de la fonctionnalité, pourrait leur permettre d'éviter ce futur écueil technologique et financier.</p> <p>Pour autant il faudra modéliser les business Plan leur permettant de faciliter les verrous actuels, et les accompagner de manière pertinente pour les inciter à « franchir le pas ».</p> <p>Les organisations professionnelles, les chambres consulaires, ainsi que l'implication des concessionnaires, doivent être partenaires pour co-construire cette démarche.</p> <p>En effet, les sociétés structurées régissent des parcs de véhicules souvent en LLD (location longue durée) qui leur permet d'avoir une flotte toujours en pleine capacité d'action.</p>
MOTS CLÉS	Economie de la fonctionnalité, animation, formation, étude de cas, Business Plan
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Créer des indicateurs sur les business plans et leurs facteurs de succès.</p> <p>Créer des outils didactiques permettant une bonne appropriation par les chefs d'entreprises des avantages de ce concept.</p> <p>Animer et accompagner les chefs d'entreprises lors de la mise en œuvre de leur projet.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Réaliser une catégorisation des business plans en économie de la fonctionnalité (EF) existants auprès des entreprises régionales l'employant.	2021 - 2023
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Analyser et comparer sur un échantillon représentatif d'entreprises locales l'impact de business plan prospectifs, intégrant l'EF comme paramètre, afin de connaître leurs fonctionnements, leurs facteurs de succès ou d'échec et leurs impacts sur leur développement économique.	2021 - 2024
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Créer des outils didactiques d'animation et d'incitation permettant de mettre en exergue les avantages de l'EF	2022-2024
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Formuler des recommandations politiques et managériales pour faciliter l'introduction de l'EF dans les TPE de transport	2022

AXE d'ACTION	9 – ACTEURS ECONOMIQUES - secteur : Maritime
ACTION N° 9.1	Développement de l'écoconception dans le secteur maritime

CONTEXTE	<p>Ce secteur, hormis les transports maritimes « bord à bord », représente environ 800 entreprises réparties principalement en deux secteurs d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités du nautisme - La pêche et l'aquaculture <p>L'écoconception va impacter un large spectre de lieux et de produits, allant de l'aménagement côtier (port de plaisance, mouillages contrôlés, récifs artificiels, chantiers navals...), à la mise en œuvre d'une mobilité « douce », jusqu'à la production de matériels de pêche écoconçus.</p> <p>La CdC participe et accompagne les professionnels, au travers de l'OEC pour les pêcheurs, par l'intermédiaire du FEAMP (fonds européen dédié au secteur de la pêche), et de l'ADEC porteur du pôle d'excellence CAPNAUTIC, dédié au nautisme et à la plaisance.</p> <p>Le CRPMEM organisation professionnelle des métiers de la pêche et de l'aquaculture mobilise les professionnels et définit les investissements qui seraient nécessaires pour pérenniser cette activité.</p> <p>Pour le nautisme, l'OEC, l'ATC et l'ADEC ont coconstruit, avec les professionnels du secteur, la FIN et la DREAL, une charte environnementale pour les loueurs professionnels.</p> <p>L'OEC et l'ATC, au travers de projets européens, ont étudié les impacts et solutions environnementales concernant la plaisance et le mouillage sur les côtes corses.</p> <p>Le Lycée Maritime et Aquacole de Bastia, œuvre d'ores et déjà auprès de futurs professionnels de la mer (marins pêcheurs, matelots, mécaniciens navals...) en ce sens avec des formations très orientées vers les pratiques et technologies environnementales et responsables.</p>
MOTS CLÉS	Ecoconception, innovation, formation, projets démonstratifs
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Initier une démarche d'écoconception lors des aménagements côtiers sur les installations existantes, et pour les projets futurs.</p> <p>Accompagner et développer la R&D et l'innovation environnementale dans le nautisme, les métiers de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>Former et accompagner les professionnels de la mer et les plaisanciers sur la mise en œuvre de l'écoconception.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Définir une éco-conditionnalité des aides, avec la prise en compte de l'écoconception au travers d'analyses de cycle de vie pour tous travaux maritimes.	2021 En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Promouvoir l'innovation et la recherche et développement dans la mise en œuvre d'outils de préhensions (filets, nasses...) et de contentions (cages aquacoles) écoconçues.	2022 - 2025
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Inciter les professionnels de la mer et plaisanciers à « verdir » leur mobilité (hybridation, mobilité électrique...)	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Développer des outils didactiques pour inciter les professionnels et plaisanciers à utiliser des produits et matériels écoconçus	2021-2025

AXE d'ACTION	9 – ACTEURS ECONOMIQUES - secteur : Maritime
ACTION N° 9.2	Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime.

CONTEXTE	<p>L'usage et le copartage de propriété a largement été développé dans le nautisme à travers le monde, et la Corse a de nombreux professionnels du nautisme qui sont d'ores et déjà dans cette démarche économique.</p> <p>Toutefois au vu de l'encombrement des ports de plaisance de Corse, dû souvent à un sous-emploi (en moyenne 40 à 60 heures par an) des embarcations par leurs propriétaires (bateaux ventouses), il semble opportun de mettre en œuvre des actions d'incitation à l'usage plutôt qu'à l'achat.</p> <p>Toutefois entraîne des modifications profondes du modèle économique actuel, du constructeur naval, aux concessionnaires, jusqu'aux utilisateurs.</p> <p>Cette approche, voisine de celle des véhicules terrestres, serait après validation, extensible aux acteurs professionnels (transports passagers côtiers, pêcheurs...).</p> <p>De plus, ce concept aurait un impact positif sur la réduction du nombre de bateau hors d'usage, dont la filière REP a du mal à se structurer en Corse.</p>
MOTS CLÉS	Economie de la fonctionnalité, incitation, animation
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Accompagner et valider de nouveaux business modèles pour l'ensemble des acteurs du nautisme et des professionnels de la mer.</p> <p>Initier une démarche d'économie de la fonctionnalité lors de l'acquisition d'une unité navale.</p>

QUOI ?	Période de réalisation indicative
<p><i>Déclinaison opérationnelle 1</i></p> <p>Analyser et étudier, par un projet de recherche, l'étude et la génération de modèles d'affaires basés sur l'économie de la fonctionnalité.</p> <p>Valider les atouts et les freins suivants le triptyque : Solutions faciles / existantes ailleurs / à construire.</p>	2021 - 2025
<p><i>Déclinaison opérationnelle 2</i></p> <p>Promouvoir le développement de l'usage auprès des professionnels de la mer et des plaisanciers.</p>	En continu
<p><i>Déclinaison opérationnelle 3</i></p> <p>Développer des outils didactiques pour inciter les professionnels et plaisanciers à devenir des « usagers » et non des propriétaires.</p>	2022-2025

AXE d'ACTION	9 – ACTEURS ECONOMIQUES - secteur : Maritime
ACTION N° 9.3	Développement d'EIT dans le secteur maritime.

CONTEXTE	<p>La Corse possède plus de 1 000 km de littoral, ou sont implantés de nombreux chantiers navals (env.200).</p> <p>Cependant, ces chantiers sont souvent de petites tailles et les quelques chantiers d'importance, ne peuvent souvent accueillir que des unités de taille moyenne.</p> <p>De ce fait, si une unité de grande plaisance (>40m) a une avarie proche des côtes de la Corse, elle doit être déroutée vers des chantiers sardes ou italiens.</p> <p>Il en est de même pour les quelques unités de chaluts professionnels, situés sur la côte orientale de Corse, et qui font leurs entretiens sur des chantiers italiens.</p> <p>Il semblerait pertinent dans le cadre d'un EIT régional de mettre en œuvre un chantier mutualisé, permettant d'offrir des services d'entretiens et réparations pour les grandes unités, favorisant ainsi de manière supplémentaire l'attractivité de notre île pour cette catégorie de bateaux.</p> <p>Un autre domaine d'activité maritime pourrait créer un EIT, celui du cabotage maritime inter portuaire de Corse.</p> <p>En effet, actuellement ce cabotage s'effectue essentiellement par du transport passager, souvent constitué d'un aller – retour d'un port vers une destination touristique.</p> <p>Seule la région ajaccienne à une navette maritime qui relie Ajaccio à Porticcio situé sur la communauté de communes de l'Ornano.</p> <p>Il est envisagé par la Communauté de communes Spelunca Liamone, de mettre en œuvre ce type de liaison maritime, mais non seulement pour passagers, mais aussi pour d'autres flux ce qui allègerait le réseau routier, surtout pendant la période estivale. Cette expérience pourrait servir de base à un développement harmonieux de ce type de mobilité pour d'autres microrégions de Corse.</p>
MOTS CLÉS	EIT, incitation, animation, projets pilotes
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<p>Etudier, valider et accompagner de nouveaux projets d'EIT dans le domaine maritime.</p> <p>Agréger, animer les territoires porteurs de projets structurants.</p>

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Analyser et étudier, la pertinence technico-économique des projets et leurs impacts environnementaux. Valider les atouts et les freins suivants le triptyque : Solutions faciles / existantes ailleurs / à construire.	2020 - 2025
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Promouvoir le développement d'EIT auprès des décideurs locaux et des EPCI.	En continu
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Développer des outils didactiques pour inciter les acteurs territoriaux à mettre en œuvre ces dynamiques territoriales.	2022-2025

AXE d'ACTION	10 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Fabrication
ACTION N° 10.1	Création de Conditions de Coopération avec le secteur de la Fabrication pour aller vers une production utilisant des matières secondaires

CONTEXTE	<p>Le secteur de la Fabrication en Corse couvre un spectre assez large d'activités même si celles-ci concernent un nombre d'entreprises fort divers selon le domaine. On désigne ici par ce terme de Fabrication l'ensemble des activités de production de biens en dehors des Industries Agro-Alimentaires (regroupées dans la Production alimentaire avec l'agriculture), en dehors de la métallurgie (qui est traitée dans le secteur mécanique-métallurgie) et en dehors des activités du nautisme (qui sont traitées dans le secteur maritime). La Fabrication est donc un secteur qui présente un intérêt important pour l'Economie Circulaire en Corse car il participe à une production locale. Il est une source potentielle d'innovation produits en transformant des matières secondaires aujourd'hui inutilisées et confier aux REP.</p> <p>Il constitue à cet égard un champ d'investigation et d'expérimentation privilégié pour la réutilisation-transformation de ces matières secondaires sur la base du savoir-faire possédé par ces entreprises. Il est aussi un champ d'expérimentation de conversion d'entreprises traditionnelles à l'Economie Circulaire sur la base de nouveaux projets.</p>
MOTS CLÉS	Coopération, Ecologie Industrielle Territoriale, Expériences de Développement, Conversion
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Amener les entreprises corses de Fabrication à travailler avec des matières secondaires disponibles localement • Générer autour de ces entreprises un espace de coopération dans lequel elles peuvent récupérer de la matière secondaire • Adapter les process de production des entreprises de la Fabrication par rapport aux matières secondaires disponibles sur l'île • Accompagner les entreprises dans leur coopération pour récupérer ces flux de matières secondaires

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Mettre en fonction une cellule de veille technologique à disposition des entreprises du secteur pour les informer des nouvelles opportunités ou retours d'expérience qui pourraient permettre le développement de nouveaux produits	2020-2025
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Amener les entreprises du secteur à tester des nouveaux matériaux issus de matières secondaires pour créer de nouveaux produits par des Appels à Manifestation d'Intérêt	2020-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Former les services techniques des Offices et Agences de la CdC concernés par les activités du secteur de la Fabrication (ADEC, ODARC pour le bois, OEHC pour les territoires) à l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de ces coopérations inter-entreprises	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Mobiliser l'incubateur Inizia pour le développement de ces nouveaux produits innovants et pour l'accompagnement des brevets à déposer	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Accompagner la structuration d'EIT permettant d'approvisionner les besoins des entreprises engagées dans la fabrication de ces nouveaux produits	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 6</i>	Favoriser le développement de ces nouveaux produits par des aides financières (avec la CADEC)	2021 -2031

AXE d'ACTION	10 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Fabrication
ACTION N° 10.2	Prise en compte de l'Écoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse

CONTEXTE	<p>Le secteur de la Fabrication en Corse couvre un spectre assez large d'activités même si celles-ci concernent un nombre d'entreprises fort divers selon le domaine. On désigne ici par ce terme de Fabrication l'ensemble des activités de production de biens en dehors des Industries Agro-Alimentaires (regroupées dans la Production alimentaire avec l'agriculture), en dehors de la métallurgie (qui est traitée dans le secteur mécanique-métallurgie) et en dehors des activités du nautisme (qui sont traitées dans le secteur maritime). La Fabrication est donc un secteur qui présente un intérêt important pour l'Economie Circulaire en Corse dans le sens où il participe à la production, et dans le sens où il peut/pourrait être utilisateur de matières secondaires résultant d'une première « vie » dans le cadre d'une utilisation préalable (cet aspect est l'objet de la fiche action 10.1).</p> <p>La prise en compte de l'Eco-Conception dans les produits fabriqués en Corse est très importantes au regard de la démarche d'Economie Circulaire souhaitée pour l'île, mais aussi pour l'avantage que peuvent en tirer les entreprises vis-à-vis de leurs clients, que ceux-ci soient locaux ou éventuellement extérieurs à la Corse. Cependant ces entreprises doivent être accompagnés pour favoriser leur réussite et pour jouer pleinement leur rôle d'ambassadeurs et de diffuseurs d'exemples de la mise en œuvre d'actions d'Economie Circulaire.</p>
MOTS CLÉS	Education-Formation, Eco-Conception, Veille technologique, Accompagnement
OBJECTIF(S) DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Amener les entreprises corses de Fabrication à adopter une démarche d'Écoconception • Générer autour de ces entreprises un environnement susceptibles de les accompagner dans le développement de leurs projets liés à l'Écoconception • Promouvoir ces entreprises

QUOI ?		Période de réalisation indicative
<i>Déclinaison opérationnelle 1</i>	Informier – Former les entreprises du secteur à l'Écoconception afin qu'ils puissent inclure cette dimension dans leurs projets et renforcer la valeur de leurs produits	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 2</i>	Former à l'Écoconception les services techniques des Offices et Agences de la CdC concernés par les activités du secteur de la Fabrication (ADEC, ODARC pour le bois, OEHC pour les territoires) pour amener un accompagnement dans la mise en œuvre	2020-2022
<i>Déclinaison opérationnelle 3</i>	Mettre en fonction une cellule de veille technologique à disposition des entreprises du secteur pour les informer des nouvelles opportunités ou retours d'expérience qui pourraient les intéresser dans le développement de leurs projets et l'intégration de l'Écoconception	2020-2025
<i>Déclinaison opérationnelle 4</i>	Intégrer un bonus dans l'aide financière aux entreprises pour des produits réalisés en Eco-Conception en Corse (avec l'ADEC, l'ODARC et la CADEC)	2021-2031
<i>Déclinaison opérationnelle 5</i>	Identifier les entreprises réalisant des produits Écoconçus en Corse	2021 -2031

6/ Conclusions

Déployer une économie circulaire sur un territoire requiert la mobilisation de tous les acteurs et de tous réseaux professionnels, tant économiques, qu'associatifs et territoriaux.

Les premières initiatives identifiées dans le cadre du diagnostic ont montré qu'une approche éparse d'actions non coordonnées, ne permettait pas d'initier un changement dans la durée des pratiques de territoires et économiques.

L'Office pour l'Environnement de la Corse a, dans le cadre de ce Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC), fait le choix d'un plan ambitieux afin de mobiliser l'ensemble des acteurs Corses, en les invitant à s'emparer, contribuer, voire à piloter la cinquantaine d'actions proposées.

L'OEC et l'Ademe pourront accompagner ces actions sur le plan technique et financier afin de stimuler et rendre compte des résultats ainsi obtenus.

Les leviers de réussite d'une telle dynamique sont les liens à créer entre les acteurs et la nécessité de rapidement partager des premiers résultats afin de démontrer tous l'intérêt et le potentiel que peut apporter une telle logique économique. Une véritable prise de conscience des acteurs publics, fédérations professionnelles, collectivités locales est indispensable à ce changement de paradigme ; tout comme l'évolution du régime des aides régionales et nationales faisant encore trop la part belle à l'économie linéaire.

Il appartient à chacun des acteurs de s'emparer du sujet économie circulaire dans le quotidien de ses activités, de manière structurée et organisée sous l'égide de l'OEC, de la Chambre des Territoires et de la Collectivité de Corse, qui prévoit la création d'un Cluster de compétences dédiées à l'économie circulaire afin de partager chaque année leurs avancées et les perspectives.

En quelque sorte il conviendra de constituer autour de la Chambre des Territoires, de l'OEC et communautés de communes une « task force » en mesure de convaincre et d'activer réellement l'économie circulaire autant dans l'amélioration des process en vue d'optimiser nos ressources et préserver notre environnement...mais surtout réformer un régime des aides régionales encore trop favorable à l'économie linéaire.

Chapitre 6 Vers la mise en œuvre

Sur la base des plans d'actions du Chapitre 4, pour faciliter la prise en main des actions à engager par les acteurs et l'opérationnalité de la mise en œuvre du PTPGD et PTAEC, des feuilles de route, par acteur, reprenant les actions à mener sont présentées dans les parties suivantes.

Ces feuilles de route constituent des outils pour aider les acteurs à s'appropriier les actions du PTPGD et PTAEC pour qu'ils puissent pleinement remplir leur rôle.

Ces outils servent de base et de trame et il appartient à chaque acteur de s'en emparer et de les faire évoluer pour s'adapter à leur contexte, leurs enjeux et leurs ambitions.

Au sein de chaque feuille de route, les actions sont classées par ordre de priorité.

Dans les tableaux un code couleur a été mis en place :

L'acteur est porteur principal

L'acteur est porteur secondaire ou co-porteur

1/ L'OEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-1-01	Poursuivre l'accompagnement des EPCI pour l'élaboration des PLP, de manière prioritaire à toutes autres démarches et financer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLP	OEC - ADEME		OEC, ADEME SYVADEC	2025	1	1	PTPGD
OD-2-70	Limiter l'impact de la phase transitoire (jusqu'à la mise en route des unités multi-filières et des installations de valorisation) sur les besoins en stockage	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	2	PTPGD
OD-2-71	Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 projet d'ISDND pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	3	PTPGD
OF-1-76	Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation	OEC	OTD	EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations Eco organismes	2027	1	2	PTPGD
OD-1-68	Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire	Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse - OEC		ADEME, DREAL, Fédérations professionnelles	2027	2	3	PTPGD
OF-1-77	Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP	OEC	OTD	EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations, CEREC Eco organismes SYVADEC	2024	2	2	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OG-1-81	Organiser une rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire en mettant en place et en animant les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC : Fiche 1.0 (PAE2C*)	OEC	Université de Corse EPCI	ADEME OEC Distributeurs Acteurs économiques Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS	2027	2	1	PTAEC
OG-1-82	Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*)	OEC	EPCI Chambres consulaires Autres offices et agences de la CDC Eco-organismes	ADEME OEC Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS CdC Acteurs économiques Université de Corse	2027	2	2	PTAEC
OF-1-75	Appliquer la méthodologie nationale d'évaluation des gisements des DAE définie par l'ADEME	OEC	OTD	EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations Eco organismes	2027	3	3	PTPGD

2/ Le SYVADEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OB-1-26	Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri	SYVADEC	EPCI	OEC - ADEME Associations citoyennes et environnementales SYVADEC	2021	1	1	PTPGD
OB-3-32	Renforcer le tri du tout-venant (sensibilisation des agents et des usagers, ...) Favoriser le tri des encombrants sur les déchèteries Envoyer 100% des encombrants en centre de tri multi-filières, en 2027	SYVADEC - EPCI		OEC, ADEME	2027	1	1	PTPGD
OB-2-30	TLC : Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché)	SYVADEC	EPCI	Eco-TLC OEC, ADEME Structures de l'ESS Distributeurs, établissements de seconde main	2027	2	1	PTPGD
OB-2-31	TLC : Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source	SYVADEC	EPCI	Eco-TLC OEC, ADEME SYVADEC	2027	3	1	PTPGD
OA-5-12	Annuaire de l'offre de réparation disponible pour les ménages et les professionnels	SYVADEC	CCI / CRMA	CRESS Associations ADEME OEC	2027	1	1	PTAEC + PTPGD
OA-7-24	Accompagner les EPCI pour la mise en place d'une tarification incitative avec ou à l'issue d'une étude d'optimisation, communiquer et former les élus et techniciens des collectivités, communiquer largement sur la tarification incitative auprès des	SYVADEC	EPCI	OEC ADEME	2027	1	3	PTPGD

	usagers, financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative							
OD-1-69	Encourager la mise en place une solution de débouchés aux CSR sur le territoire (chaufferie CSR avec production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer)	SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	OEC	DREAL, ADEME EPCI Fédérations professionnelles	2024	3	3	PTPGD
OF-1-78	Créer une dynamique d'observation de la réutilisation	Chambres consulaires SYVADEC ODEM CORSICA		Democles (Ecosystem) Fédérations professionnelles OEC, ADEME	2033	2	3	PTPGD
OA-5-09	Création d'espace du réemploi	EPCI, SYVADEC		CRESS Associations ADEME OEC SYVADEC	2027	2	2	PTAEC + PTPGD
OD-2-71	Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 projet d'ISDND pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	3	PTPGD
OC-5-64	Soutenir et encourager la création d'unités multi-filières avec préparation de CSR au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR	Opérateurs de gestion des déchets	SYVADEC	OEC, ADEME	2025	3	4	PTPGD
OA-5-08	Créer des nouveaux équipements de type recyclerie	EPCI SYVADEC	CRESS	Associations ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OA-6-21	Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une étude d'optimisation du SPGD pour chaque EPCI et étudier les interactions avec le SPGD (collecte OMR notamment)	SYVADEC	EPCI	OEC, ADEME	2024	1	2	PTPGD

OG-3-85	Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux V1 : Proposer des animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales V2 : Elargir les débats à d'autres lieux de concertation (hors déchets)	EPCI (DMA) CCI, CRMA, CA, AUE (Autres flux)	SYVADEC (DMA) Eco-organismes (concernés) Fédérations professionnelles Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	2027	1	2	PTPGD + PTAEC
---------	--	--	--	--------------	------	---	---	---------------

3/ Les EPCI

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
/	Suivre annuellement les coûts du SPGD selon la méthode Compta Coût de l'ADEME	EPCI		ADEME	2021	1	1	
/	Réaliser une étude pour l'optimisation du SPGD	EPCI		OEC, ADEME	2021	1	2	
OB-1-26	Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri	SYVADEC	EPCI	OEC - ADEME Associations citoyennes et environnementales SYVADEC	2021	1	1	PTPGD
OB-3-32	Renforcer le tri du tout-venant (sensibilisation des agents et des usagers, ...) Favoriser le tri des encombrants sur les déchèteries Envoyer 100% des encombrants en centre multi-filières, en 2027	SYVADEC - EPCI		OEC, ADEME	2027	1	1	PTPGD
OD-2-70	Limiter l'impact de la phase transitoire (jusqu'à la mise en route des unités multi-filières et des installations de valorisation) sur les besoins en stockage	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC	DREAL	Dès maintenant	1	2	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
			Opérateurs de gestion des déchets					
OA-7-24	Accompagner les EPCI pour la mise en place d'une tarification incitative avec ou à l'issue d'une étude d'optimisation, communiquer et former les élus et techniciens des collectivités, communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers, financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative	SYVADEC	EPCI	OEC ADEME	2027	1	3	PTPGD
OD-2-71	Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 projet d'ISDND pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	3	PTPGD
OA-6-21	Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une étude d'optimisation du SPGD pour chaque EPCI et étudier les interactions avec le SPGD (collecte OMr notamment)	EPCI	SYVADEC	OEC, ADEME	2024	1	2	PTPGD
OB-1-27	Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible	EPCI		OEC, ADEME SYVADEC	2025	1	2	PTPGD
OB-1-29	Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de matériels collecte adaptés ou des collectes spécifiques	EPCI		ADEME	2025	1	2	PTPGD
OB-1-28	Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons	EPCI	ERP	OEC, ADEME	2025	2	2	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-6-22	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs,... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD - Créer un réseau de référents (un maître composteur par EPCI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost -Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les EPCI et en partenariat avec le SYVADEC. - Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif, 	EPCI	SYVADEC	Associations citoyennes et environnementales ADEME, OEC	2024	3	1	PTPGD
OC-2-51	Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts recommandées	EPCI		OEC, ADEME	2024	1	1	PTPGD
OA-2-02	<p>Créer et/ou valoriser les plateformes de circuits courts des produits locaux (Liens avec les actions de l'ODARC) par typologie de flux (alimentaire, matériaux recyclés de constructions, invendus d'entreprises...)</p> <p>Inventorier et évaluer les plateformes de circuits courts existantes</p> <p>Proposer l'émergence de nouvelles plateformes ou le renforcement de celles existantes pour couvrir les besoins manquants par cible de produits et typologie de grands territoires</p>	EPCI	CCI, CRMA Associations de consommateurs	ODARC AUE ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC
OG-3-85	<p>Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux</p> <p>V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités</p>	EPCI SYVADEC	Eco-organismes (concernés)	ADEME OEC EPCI	2027	1	2	PTAEC + PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
	spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement...)							
OC-1-45	Former les MOP aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT)	CNFPT	CCI, CRMA EPCI	ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC
OG-2-83	Inventorier les réseaux existants pouvant participer à mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l'économie circulaire	CRESS	Chambres consulaires EPCI	ADEME OEC CCI, CRMA Associations d'entreprises CRESS	2027	1	2	PTAEC
OC-2-50	Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets (unité de compostage publiques ou privées, installations de compostage électromécanique, unité de méthanisation) en cohérence avec les préconisations du SRB	EPCI, SYVADEC		OEC, ADEME ODARC	2024	1	3	PTPGD
OH-1-86	Etablir pour chaque EPCI un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et le diffuse auprès de tous les acteurs de son territoire	EPCI		ADEME OEC	2027	1	3	PTAEC
OD-3-73	Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD	EPCI	Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	DREAL OEC, ADEME	2027	1	4	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OB-2-30	TLC : Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché)	SYVADEC	EPCI	Eco-TLC OEC, ADEME Structures de l'ESS Distributeurs, établissements de seconde main	2027	2	1	PTPGD
OA-5-16	Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D	CRESS	CCI / CRMA / EPCI	Fournisseurs de fichiers opensource CRESS	2027	2	1	PTAEC + PTPGD
OG-1-81	Organiser une rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire en mettant en place et en animant les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC : Fiche 1.0 (PAE2C*)	OEC	Université de Corse EPCI	ADEME OEC Distributeurs Acteurs économiques Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS	2027	2	1	PTAEC
OA-5-09	Création d'espace du réemploi	EPCI, SYVADEC		CRESS Associations ADEME OEC SYVADEC	2027	2	2	PTAEC + PTPGD
OG-1-82	Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*)	OEC	EPCI Chambres consulaires Autres offices et agences de la CDC Eco-organismes	ADEME OEC Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS CdC Acteurs économiques Université de Corse	2027	2	2	PTAEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OC-2-47	Associer la gestion des invendus à des fins de transformation	EPCI		ADEME OEC / ODARC	2027	2	3	PTAEC + PTPGD
OA-5-10	Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional	CCI / EPCI	Distributeurs / embouteilleurs	Fédérations professionnelles ADEME / OEC	2027	2	3	PTAEC + PTPGD
OA-5-11	Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique	CCI / EPCI	Distributeurs, intervenants dans l'évènementiel	Fédérations professionnelles ADEME OEC	2027	2	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-61	Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus)...,	Commune	EPCI (et toutes MOa) faisant réaliser des travaux	Fédération du bâtiment et des travaux publics	2027	2	3	PTPGD
OE-1-74	Mise en place d'un plan d'actions spécifique et coordonné (pouvoirs de police sur les dépôts sauvages, identification des producteurs de déchets, renforcement de la traçabilité avec la mise en place d'outils de suivi automatiques, mise en place d'un guichet unique pour le signalement, etc.)	Commune	EPCI	OEC, ADEME	2027	2	4	PTPGD
OB-2-31	TLC : Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source	SYVADEC	EPCI	Eco-TLC OEC, ADEME SYVADEC	2027	3	1	PTPGD
OC-2-52	Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations	EPCI	CA	IAA OEC, ADEME ODARC	2027	3	1	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-5-14	Réaliser et diffuser un guide sur la réutilisation des eaux en Corse	EPCI	CCI / CRMA	Office d'Equipement Hydraulique de Corse Agence de bassin (RMC) ODARC	2027	3	2	PTAEC
OH-1-87	Former les MOP aux critères d'achats l'économie circulaire en fournitures matières et énergétiques : - gestion des achats - politiques sectorielles des collectivités et les dispositifs de financement publics	CNFPT	EPCI	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC
OH-1-88	Former les MOP aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées	CNFPT	EPCI	ADEME OEC OEHC	2027	3	2	PTAEC
OH-1-89	Former les MOP au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics	CNFPT	EPCI	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC
OA-5-19	Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines	Structures de l'ESS	EPCI	ADEME Associations EPCI SYVADEC	2027	3	2	PTAEC + PTPGD
OA-6-23	-Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets - Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collège, lycée,...) et la restauration collective - Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle	Distributeurs / EPCI		OEC, ADEME SYVADEC Fédérations de professionnels CRMA/CCI	2024	3	3	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-5-08	Créer des nouveaux équipements de type recyclerie	EPCI SYVADEC	CRESS	Associations ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OD-1-69	Encourager la mise en place une solution de débouchés aux CSR sur le territoire (chaufferie CSR avec production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer)	EPCI	OEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL, ADEME SYVADEC Fédérations professionnelles	2024	3	3	PTPGD
OC-1-44	Orienter la gestion des espaces verts des ZA et des entreprises pour réduire la consommation des ressources en eau	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC
OB-4-37	Proposer des solutions de collecte SPGD adaptées en intégrant les professionnels à la réflexion globale sur le service de collecte (mutualisation des collectes dans les ZAC, organisation de collecte ponctuelle pour les flux diffus)	EPCI		OEC, ADEME	2033	1	2	PTPGD
OC-3-57	Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	EPCI	Opérateurs de gestion des déchets	OEC, ADEME	2033	1	3	PTPGD
OB-5-40	Capter 100% des déchets dangereux diffus en : Développant des démarches d'accompagnement des entreprises Communiquant et animant des évènements sur la thématique des déchets dangereux Permettre un accès facilité aux points de collecte	EPCI SYVADEC		OEC, ADEME Chambres consulaires Fédérations professionnelles DREAL	2033	1	4	PTPGD
OC-1-41	Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires	ADEME OEC	2033	1	4	PTAEC + PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	Priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
			Acteurs économiques					
OC-5-65	Mettre en place la redevance spéciale sur tous les territoires en TEOM	EPCI		OEC, ADEME	2033	2	3	PTPGD
OB-4-35	Adapter le service proposé sur les déchèteries publiques aux professionnels en zones rurales (horaires, type et volume de déchets acceptés...)	EPCI		OEC, ADEME	2033	3	2	PTPGD
OC-1-42	Partager des surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC AUE	2033	3	4	PTAEC
OC-1-43	Développer la réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2033	3	4	PTAEC

4/ Les communes

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-6-20	Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration - Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassés alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, ...) - Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits «en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC,...) - Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²) , - Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels	Fédérations professionnelles (GMS, restauration)	Commune et Cdc (restauration collective)	OEC, ADEME Chambres consulaires ODARC SYVADEC	2025	2		PTAEC + PTPGD
OC-3-61	Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus)....,	Commune	EPCI (et toutes MOa) faisant réaliser des travaux	Fédération du bâtiment et des travaux publics	2027	2	3	PTPGD
OE-1-74	Mise en place d'un plan d'actions spécifique et coordonné (pouvoirs de police sur les dépôts sauvages, identification des producteurs de déchets, renforcement de la traçabilité avec la mise en place d'outils de suivi automatiques, mise en place d'un guichet unique pour le signalement, etc.)	Commune	EPCI	OEC, ADEME	2027	2	4	PTPGD
OA-2-03	Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE)	Commune	CCI, CRMA	ODARC AUE ADEME OEC	2027	2	4	PTAEC

			Associations de consommateurs	EDF Corse / Etat				
--	--	--	-------------------------------	------------------	--	--	--	--

5/ Les chambres consulaires

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-5-13	Diffuser le guide Ademe sur la réutilisation des énergies perdues	AUE	CCI / CRMA	ADEME OEC EPCI	2022	3	1	PTAEC
OA-8-25	Agir sur les gros producteurs de déchets dangereux et les diffus via : - Le développement des démarches d'accompagnement des entreprises - La communication et l'animation d'évènements sur la thématique des déchets dangereux - L'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco conçus	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	ADEME DREAL	2033	1	4	PTPGD
OH-1-93	EC : Diffuser un guide des bonnes pratiques des solutions existantes localement auprès des acteurs économiques	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2024	2	2	PTPGD
OB-4-39	Tri 5/6 flux des DAE : Accompagner le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA) pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	ADEME OEC EPCI SYVADEC Eco-organismes (selon flux concernés)	2025	2	3	PTAEC + PTPGD
OB-4-38	Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationales (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les EPCI	Fédérations professionnelles (FNBM)	CRMA/CCI	ADEME OEC EPCI Eco-organismes (selon flux concernés)	2025	2	3	PTAEC + PTPGD
OA-5-12	Annuaire de l'offre de réparation disponible pour les ménages et les professionnels	CCI / CRMA	SYVADEC	CRESS Associations ADEME	2027	1	1	PTAEC + PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
				OEC SYVADEC				
OF-1-79	Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles - Instaurer la mise en œuvre d’audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l’optimisation de leur valorisation/traitement - Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l’utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d’écocollabes régionaux...	Chambres consulaires		Democles (Ecosystem) Fédérations professionnelles OEC, ADEME	2027	1	2	PTPGD
OH-1-94	EC/DAE : Former les acteurs économiques à leur rôle compétences légales en vigueur	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	1	2	PTPGD
OH-2-98	Encourager la réalisation d’un diagnostic précisant les conditions de réemploi et de valorisation des matériaux dans le cadre d’opérations de démolition ou de réhabilitation significative	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	1	2	PTPGD
OC-1-45	Former les MOP aux démarches d’écologie industrielle et territoriales (EIT)	CNFPT	CCI, CRMA EPCI	ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC
OG-2-83	Inventorier les réseaux existants pouvant participer à mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l’économie circulaire	CRESS	Chambres consulaires EPCI	ADEME OEC CCI, CRMA Associations d’entreprises CRESS	2027	1	2	PTAEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-2-02	Créer et/ou valoriser les plateformes de circuits courts des produits locaux (Liens avec les actions de l'ODARC) par typologie de flux (alimentaire, matériaux recyclés de constructions, invendus d'entreprises...) Inventorier et évaluer les plateformes de circuits courts existantes Proposer l'émergence de nouvelles plateformes ou le renforcement de celles existantes pour couvrir les besoins manquants par cible de produits et typologie de grands territoires	EPCI	CCI, CRMA Associations de consommateurs	ODARC AUE ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC
OB-4-34	DAE/DBTP : Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité	Fédérations professionnelles	CRMA/CCI	OEC, ADEME EPCI	2027	1	2	PTPGD
OA-3-05	Organiser auprès des entreprises des formations d'actions d'éco-conception de produits et services. Fiche 3.2 (PAE2C*) : Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 4.1 (PAE2C*) : Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 4.2 (PAE2C*) : Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 5.2 (PAE2C*) : Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 9.1 (PAE2C*) : Développement de l'écoconception dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 10.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Ecoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	ADEME OEC	2027	1	3	PTAEC + PTPGD
OG-2-84	Valoriser et partager les innovations des acteurs corses en matière d'économie circulaire via ses réseaux	Chambres consulaires	Associations d'entreprises	ADEME OEC EPCI	2027	1	3	PTAEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OG-1-80	Mettre en place un cluster des acteurs du territoire pour une économie circulaire : -en créant un espace de coopération pour aller vers une production valorisant des matières secondaires et une conversion des entreprises du secteur à l'EC : voir description de la Fiche 5.1 (PAE2C) -avec une focale sur la récupération-transformation de matériaux issus de la déconstruction : voir description de la Fiche 7.1 (PAE2C)*	Chambre des territoires		ADEME OEC Université de Corse Distributeurs Acteurs économiques Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS SYVADEC Université de Corse EPCI	2027	1	3	PTAEC
OH-1-95	EC/DAE : Donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement et aux services existants de collecte	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	1	PTPGD
OA-5-16	Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D	EPCI	CCI / CRMA / CRESS	Fournisseurs de fichiers opensource CRESS	2027	2	1	PTAEC + PTPGD
OC1-46	Former les entreprises aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT) en y associant les secteurs, agricole, agroalimentaire et maritime	Chambres consulaires		ADEME OEC	2027	2	2	PTAEC
OC-3-55	Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	2	PTPGD
OH-1-96	Former les responsables et agents aux bonnes pratiques (tri 5-6 flux)	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	2	PTPGD
OH-1-90	Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables : - Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime - Développer le concept d'achat durable	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	ADEME OEC ODARC	2027	2	2	PTAEC + PTPGD
OH-2-100	DAE/DBTP : Faciliter la visibilité des services existants en travaillant sur différents supports de communication existants ou à créer, en relayant l'information sur différents médias complémentaires	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	2	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-3-05	Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux actions d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs Fiche 7.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux. (Voir le descriptif dans le PAE2C)	CNFPT	CCI	ADEME OEC Fédérations professionnelles	2027	2	2	PTAEC + PTPGD
OG-1-82	Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*)	OEC	EPCI Chambres consulaires Autres offices et agences de la CDC Eco-organismes	ADEME OEC Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS Acteurs économiques Université de Corse	2027	2	2	PTAEC
OA-4-06	Economie de la fonctionnalité : Former les MOP au déploiement de services d'usages partagés sur leur territoire	CNFPT	CCI	ADEME / OEC Fédérations professionnelles	2027	2	2	PTAEC
OB-4-33	Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux	Fédérations professionnelles	CRMA/CCI	OEC, ADEME EPCI / ATC	2027	2	3	PTPGD
OA-2-03	Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE)	EPCI	CCI, CRMA Associations de consommateurs	ODARC AUE ADEME OEC	2027	2	4	PTAEC
OC-3-60	Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (Echelle : CdC)	Université de Corse	Fédérations professionnelles CCI	ADEME OEC Eco-organismes SYVADEC	2027	2	4	PTAEC + PTPGD
OC-2-52	Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de	EPCI	CA	IAA OEC, ADEME ODARC	2027	3	1	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
	co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations							
OH-1-91	Organiser des formations pour les entreprises aux économies d'eau, y compris dans les secteurs, touristique, portuaire et maritime Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime	Chambres consulaires	AE RMC Fédérations professionnelles	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC
OH-1-92	Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	ADEME OEC EPCI	2027	3	2	PTAEC + PTPGD
OH-2-102	DAE/DBTP : Formaliser la déclinaison des chartes d'engagement volontaires individuelles et collectives à l'échelle de la Corse, communiquer largement sur celles-ci	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	3	2	PTPGD
OA-5-14	Réaliser et diffuser un guide sur la réutilisation des eaux en Corse	EPCI	CCI / CRMA	Office d'Equipement Hydraulique de Corse Agence de bassin (RMC) ODARC	2027	3	2	PTAEC
OA-5-15	Réaliser et diffuser un guide sur le choix d'essences végétales économes en eau et en entretien	CENC	CBNC	EPCI Chambres consulaires Conservatoire d'Espaces Naturels Corse CBNC	2027	3	2	PTAEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-4-07	Organiser auprès des entreprises des formations aux développements de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation Fiche 3.3 (PAE2C)* Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 4.3 (PAE2C)* Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 5.2 (PAE2C)* Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 9.2 (PAE2C)* Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*)	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OC-1-44	Orienter la gestion des espaces verts des ZA et des entreprises pour réduire la consommation des ressources en eau	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC
OC-3-54	DAE/DBTP : Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles Prestataires déchets	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-60	Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes)	Chambres consulaires	Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OH-2-103	DAE/DBTP : Communiquer régulièrement et via différents types de médias sur des initiatives extraterritoriales et	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	3	3	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
	interroger sur leur reproductibilité en Corse pour faciliter l'acculturation des parties prenantes							
OC-3-56	Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales) voire d'autres flux (briques, tuiles...)	Fédérations professionnelles	Chambres consulaires Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	2027	3	4	PTAEC + PTPGD
OA-5-17	Réaliser des diagnostics de flux par établissement	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	Bureaux d'études Organismes de formation DREAL	2033	1	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-59	Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE)	Chambres consulaires	Prestataires déchets Fédérations professionnelles	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	2033	1	3	PTAEC + PTPGD
OH-2-97	Travailler avec les organismes de formation initiale et continue pour développer des modules, concernant la conception du programme fonctionnel de travaux, la mise en place du tri sur les chantiers, les modalités de gestion spécifiques des DD (amiante, emballages souillés...), la valorisation des déchets auprès de toutes les parties prenantes (maitres d'ouvrage, architectes, maîtrise d'œuvre...)	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2033	1	3	PTPGD
OC-1-41	Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2033	1	4	PTAEC + PTPGD
OF-1-78	Créer une dynamique d'observation de la réutilisation	Chambres consulaires SYVADEC ODEM CORSICA		Democles (Ecosystem) Fédérations professionnelles OEC, ADEME	2033	2	3	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OB-4-36	Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée	Fédérations professionnelles	CRMA/CCI	EPCI SYVADEC	2033	2	4	PTPGD
OC-2-49	Adapter la production de produits alimentaires aux justes besoins et aux débouchés identifiés	GMS	CCI/CRMA/CA	ADEME OEC EPCI	2033	2	4	PTAEC + PTPGD
OH-2-101	DAE/DBTP : Promouvoir les modes d'exploitation vertueux, les démarches RSE, y compris sur le plan social, en favorisant les actions d'insertion	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2033	3	2	PTPGD
OH-2-99	Diffuser des bonnes pratiques de gestion déblais/remblais, etc., à l'occasion de rendez-vous professionnels non liés spécifiquement à la gestion des déchets	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2033	3	3	PTPGD
OC-1-42	Partager des surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC AUE	2033	3	4	PTAEC
OC-1-43	Développer la réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2033	3	4	PTAEC
OC-2-48	Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthaniseur	Chambre agriculture		ADEME OEC EPCI ODARC	2033	3	4	PTAEC + PTPGD
OA-2-03	Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE)	Commune	CCI, CRMA Associations de consommateurs	ODARC AUE ADEME OEC EDF Corse / Etat	2027	2	4	PTAEC

6/ Les professionnels

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OH-1-93	EC/DAE : Diffuser un guide des bonnes pratiques des solutions existantes localement	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2024	2	2	PTPGD
OA-8-25	Agir sur les gros producteurs de déchets dangereux et les diffuser via : - Le développement des démarches d'accompagnement des entreprises - La communication et l'animation d'évènements sur la thématique des déchets dangereux - L'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco conçus	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	ADEME DREAL	2033	1	4	PTPGD
OB-4-38	Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationales (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les EPCI	Fédérations professionnelles (FNBM)	CRMA/CCI	ADEME OEC EPCI Eco-organismes (selon flux concernés)	2025	2	3	PTAEC + PTPGD
OA-6-20	Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration - Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassés alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, ...) - Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits «en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC,...) - Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²) ,	Fédérations professionnelles (GMS, restauration)	Commune et Cdc (restauration collective)	OEC, ADEME Chambres consulaires ODARC SYVADEC	2025	2	3	PTAEC + PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
	- Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels							
OB-4-39	Distributeur de matériaux : Accompagner le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA)	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	ADEME OEC EPCI SYVADEC Eco-organismes (selon flux concernés)	2025	2	3	PTAEC + PTPGD
OA-5-18	BTP : Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer sur les chantiers exemplaires	Fédérations professionnelles (FBTP)		EPCI Etablissements Publics Foncier MOa / MOe ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC + PTPGD
OB-4-34	DAE/DBTP : Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité	Fédérations professionnelles	CRMA/CCI	OEC, ADEME EPCI	2027	1	2	PTPGD
OG-3-85	Liens entre acteurs : Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement...)	CCI, CRMA, CA, AUE (autres que DMA)	Eco-organismes (concernés) Fédérations professionnelles Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC EPCI	2027	1	2	PTAEC + PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OH-1-94	EC/DAE : Former les acteurs économiques à leur rôle compétences légales en vigueur	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	1	2	PTPGD
OH-2-98	Encourager la réalisation d'un diagnostic précisant les conditions de réemploi et de valorisation des matériaux dans le cadre d'opérations de démolition ou de réhabilitation significative	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	1	2	PTPGD
OG-2-84	Valoriser et partager les innovations des acteurs corses en matière d'économie circulaire via ses réseaux	Chambres consulaires	Associations d'entreprises	ADEME OEC EPCI	2027	1	3	PTAEC
O-A3-04	Organiser auprès des entreprises des formations d'actions d'éco-conception de produits et services. Fiche 3.2 (PAE2C*) : Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 4.1 (PAE2C*) : Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 4.2 (PAE2C*) : Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 5.2 (PAE2C*) : Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 9.1 (PAE2C*) : Développement de l'écoconception dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 10.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Ecoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	ADEME OEC	2027	1	3	PTAEC + PTPGD
OH-1-95	EC/DAE : Donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement et aux services existants de collecte	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	1	PTPGD
OC-3-55	Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	2	PTPGD
OH-1-96	Former les responsables et agents aux bonnes pratiques (tri 5-6 flux)	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	2	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OH-2-100	DAE/DBTP : Faciliter la visibilité des services existants en travaillant sur différents supports de communication existants ou à créer, en relayant l'information sur différents médias complémentaires	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	2	2	PTPGD
OH-1-90	Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables : - Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime - Développer le concept d'achat durable	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	ADEME OEC ODARC	2027	2	2	PTAEC + PTPGD
OB-4-33	Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux	Fédérations professionnelles	CRMA/CCI	OEC, ADEME EPCI / ATC	2027	2	3	PTPGD
OC-3-53	Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets	Fédérations professionnelles (commerce et distribution)		OEC, ADEME EPCI	2027	2	3	PTPGD
OA-5-10	Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional	CCI / EPCI	Distributeurs / embouteilleurs	Fédérations professionnelles ADEME / OEC	2027	2	3	PTAEC + PTPGD
OA-5-11	Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique	CCI / EPCI	Distributeurs, intervenants dans l'évènementiel	Fédérations professionnelles ADEME OEC	2027	2	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-58	Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (Echelle : CdC)	Université de Corse	Fédérations professionnelles CCI	ADEME OEC Eco-organismes SYVADEC	2027	2	4	PTAEC + PTPGD
OH-2-102	DAE/DBTP : Formaliser la déclinaison des chartes d'engagement volontaires individuelles et collectives à l'échelle de la Corse, communiquer largement sur celles-ci	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	3	2	PTPGD
OH-1-91	Organiser des formations pour les entreprises aux économies d'eau, y compris dans les secteurs, touristique, portuaire et maritime Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime	Chambres consulaires	AE RMC Fédérations professionnelles	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OH-1-92	EC/DAE : Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	ADEME OEC EPCI	2027	3	2	PTAEC + PTPGD
OH-2-103	DAE/DBTP : Communiquer régulièrement et via différents types de médias sur des initiatives extraterritoriales et interroger sur leur reproductibilité en Corse pour faciliter l'acculturation des parties prenantes	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2027	3	3	PTPGD
OC-1-44	Orienter la gestion des espaces verts des ZA et des entreprises pour réduire la consommation des ressources en eau	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC
OA-4-07	Organiser auprès des entreprises des formations aux développements de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation Fiche 3.3 (PAE2C)* Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 4.3 (PAE2C)* Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 5.2 (PAE2C)* Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*) Fiche 9.2 (PAE2C)* Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*)	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-54	DAE/DBTP : Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles Prestataires déchets	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OC-3-60	Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes)	Chambres consulaires	Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-56	Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales) voire d'autres flux (briques, tuiles...)	Fédérations professionnelles	Chambres consulaires Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	2027	3	4	PTAEC + PTPGD
OH-2-97	DAE/DBTP : Travailler avec les organismes de formation initiale et continue pour développer des modules, concernant la conception du programme fonctionnel de travaux, la mise en place du tri sur les chantiers, les modalités de gestion spécifiques des DD (amiante, emballages souillés...), la valorisation des déchets auprès de toutes les parties prenantes (maîtres d'ouvrage, architectes, maîtrise d'œuvre...)	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2033	1	3	PTPGD
OA-5-17	Réaliser des diagnostics de flux par établissement	Chambres consulaires	Fédérations de professionnels	Bureaux d'études Organismes de formation DREAL	2033	1	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-59	Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre,) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE)	Chambres consulaires	Prestataires déchets Fédérations professionnelles	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	2033	1	3	PTAEC + PTPGD
OC-1-41	Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2033	1	4	PTAEC + PTPGD
OB-4-36	Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant	Fédérations professionnelles	CRMA/CCI	EPCI SYVADEC	2033	2	4	PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
	à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée							
OC-2-49	Adapter la production de produits alimentaires aux justes besoins et aux débouchés identifiés	GMS	CCI/CRMA/CA	ADEME OEC EPCI	2033	2	4	PTAEC + PTPGD
OH-2-101	DAE/DBTP : Promouvoir les modes d'exploitation vertueux, les démarches RSE, y compris sur le plan social, en favorisant les actions d'insertion	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2033	3	2	PTPGD
OH-2-99	DBTP : Diffuser des bonnes pratiques de gestion déblais/remblais, etc., à l'occasion de rendez-vous professionnels non liés spécifiquement à la gestion des déchets	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles	OEC, ADEME	2033	3	3	PTPGD
OC-1-42	Partager des surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC AUE	2033	3	4	PTAEC
OC-1-43	Développer la réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable	Chambres consulaires	EPCI (service dev. éco.) Prestataires Acteurs économiques	ADEME OEC	2033	3	4	PTAEC

7/ Les opérateurs de gestion des déchets

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OD-2-71	Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 projet d'ISDND pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	3	PTPGD
OD-1-69	Encourager la mise en place une solution de débouchés aux CSR sur le territoire (chaufferie CSR avec production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer)	SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	OEC	DREAL, ADEME EPCI Fédérations professionnelles	2024	3	3	PTPGD
OD-2-70	Limiter l'impact de la phase transitoire (jusqu'à la mise en route des unités multi-filières et des installations de valorisation) sur les besoins en stockage	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	2	PTPGD
OD-3-72	Disposer d'installations de stockage réparties sur le territoire (ISDI ou remblaiement de carrières)	Opérateurs de gestion des déchets		DREAL OEC, ADEME SYVADEC	2027	1	2	PTPGD
OG-3-85	Lien entre les acteurs : Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement...)	CCI, CRMA, CA, AUE (autres que DMA)	Eco-organismes (concernés) Fédérations professionnelles Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC EPCI	2027	1	2	PTAEC + PTPGD

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OC-4-63	DAE/DBTP : Soutenir la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location	Opérateurs de gestion des déchets		OEC, ADEME EPCI	2023	2	3	PTPGD
OC-3-54	DAE/DBTP : Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables	Chambres consulaires	Fédérations professionnelles Prestataires déchets	ADEME OEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD
OC-5-64	Soutenir et encourager la création d'unités multi-filières avec préparation de CSR au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR	Opérateurs de gestion des déchets	SYVADEC	OEC, ADEME	2025	3	4	PTPGD
OC-3-59	Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE)	Chambres consulaires	Prestataires déchets Fédérations professionnelles	ADEME OEC Eco-organismes EPCI	2033	1	3	PTAEC + PTPGD
OC-3-57	Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	EPCI, SYVADEC	Opérateurs de gestion des déchets	OEC, ADEME	2033	1	3	PTPGD
OC-4-62	DBTP : Déployer des installations de valorisation des déchets inertes sur le territoire	Opérateurs de gestion des déchets		OEC, ADEME	2033	1	4	PTPGD
OC-3-56	DBTP : Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales) voire d'autres flux (briques, tuiles...)	Fédérations professionnelles	Chambres consulaires Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC	2027	3	4	PTAEC + PTPGD

8/ Les éco-organismes

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OG-3-85	EC/DAE : Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement...)	EPCI (DMA) CCI, CRMA, CA, AUE (autres que DMA)	Eco-organismes (concernés) Fédérations professionnelles Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC EPCI	2027	1	2	PTAEC + PTPGD
OG-1-80	Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*)	OEC	EPCI Chambres consulaires Autres offices et agences de la CDC Eco-organismes	ADEME OEC Distributeurs Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS Acteurs économiques Université de Corse	2027	2	2	PTAEC
OC-6-66	Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU Développer des filières locales	Eco-organismes		Repreneurs agréés SYVADEC OEC, ADEME	2027	2	3	PTPGD
OC-7-67	Développer une filière locale et opérationnelle de traitement des BPHU	Eco-organismes		Association pour la Plaisance Eco-Responsable Repreneurs SYVADEC OEC, ADEME	2027	2	3	PTPGD

9/ Les structures de l'ESS

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OG-2-83	Inventorier les réseaux existants pouvant participer à mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l'économie circulaire	CRESS	Chambres consulaires EPCI	ADEME OEC CCI, CRMA Associations d'entreprises CRESS	2027	1	2	PTAEC
OA-5-16	Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D	CRESS	CCI / CRMA / EPCI	Fournisseurs de fichiers opensource CRESS	2027	2	1	PTAEC + PTPGD
OA-5-19	Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines	Structures de l'ESS	EPCI	ADEME Associations EPCI SYVADEC	2027	3	2	PTAEC + PTPGD
OA-5-8	Créer des nouveaux équipements de type recyclerie	EPCI	CRESS	Associations ADEME OEC SYVADEC	2027	3	3	PTAEC + PTPGD

10/ L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OG-3-85	Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement...)	CCI, CRMA, CA, AUE	Eco-organismes (concernés) Fédérations professionnelles Opérateurs de gestion des déchets	ADEME OEC EPCI	2027	1	2	PTAEC + PTPGD
OD-3-73	Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD	EPCI	Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	DREAL OEC, ADEME	2027	1	4	PTPGD
OD-3-75	Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD	EPCI	Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	DREAL OEC, ADEME	2027	1	4	PTPGD
OA-5-09	Création d'espace du réemploi	EPCI	AUE	CRESS Associations ADEME OEC SYVADEC	2027	2	2	PTAEC + PTPGD
OD-1-68	Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire	OEC AUE	Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	OEC, ADEME Fédérations professionnelles	2027	2	3	PTPGD
OA-5-13	Diffuser le guide Ademe sur la réutilisation des énergies perdues	AUE	CCI / CRMA	ADEME OEC EPCI	2022	3	1	PTAEC

11/ Le CNFTP

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OC-1-45	Former les MOP aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT)	CNFPT	CCI, CRMA EPCI	ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC
OA-3-5	Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux actions d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs Fiche 7.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux. (Voir le descriptif dans le PAE2C)	CNFPT	CCI	ADEME OEC Fédérations professionnelles	2027	2	2	PTAEC + PTPGD
OA-4-6	Former les MOP au déploiement de services d'usages partagés sur leur territoire	CNFPT	CCI	ADEME Fédérations professionnelles	2027	2	2	PTAEC
OH-1-87	Former les MOP aux critères d'achats l'économie circulaire en fournitures matières et énergétiques : - gestion des achats - politiques sectorielles des collectivités et les dispositifs de financement publics	CNFPT	EPCI	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC
OH-1-88	Former les MOP aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées	CNFPT	EPCI	ADEME OEC OEHC	2027	3	2	PTAEC
OH-1-89	Former les MOP au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics	CNFPT	EPCI	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC

12/ L'université de Corse

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OC-3-58	Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (Echelle : CdC)	Université de Corse	Fédérations professionnelles CCI	ADEME OEC Eco-organismes SYVADEC	2027	2	4	PTAEC + PTPGD
OG-1-82	Organiser une rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire en mettant en place et en animant les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC : Fiche 1.0 (PAE2C*)	OEC	Université de Corse EPCI	ADEME OEC Distributeurs Acteurs économiques Fédérations professionnelles CCI, CRMA CRESS	2027	2	1	PTAEC

13/ L'ADEME

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple), 2, 3, 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-1-01	Poursuivre l'accompagnement des EPCI pour l'élaboration des PLP, de manière prioritaire à toutes autres démarches et financer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLP	OEC - ADEME		OEC, ADEME SYVADEC	2025	1	1	PTPGD

OA-7-24	Accompagner les EPCI pour la mise en place d'une tarification incitative avec ou à l'issue d'une étude d'optimisation, communiquer et former les élus et techniciens des collectivités, communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers, financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative	OEC- ADEME		EPCI	2025	1	3	PTPGD
OD-2-70	Limiter l'impact de la phase transitoire (jusqu'à la mise en route des unités multi-filières et des installations de valorisation) sur les besoins en stockage	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	2	PTPGD
OD-2-71	Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 projet d'ISDND pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)	OEC, ADEME	EPCI SYVADEC Opérateurs de gestion des déchets	DREAL	Dès maintenant	1	3	PTPGD

14/ L'Observatoire Territorial des Déchets (OTD)

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OF-1-76	Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation	OEC	OTD	EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations Eco organismes	2027	1	2	PTPGD
OF-1-77	Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP	OEC	OTD	EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations, CEREC Eco organismes SYVADEC	2024	2	2	PTPGD

OF-1-75	Appliquer la méthodologie nationale d'évaluation des gisements des DAE définie par l'ADEME	OEC	OTD	EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations Eco organismes	2027	3	3	PTPGD

15/ Le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC)

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-5-15	Réaliser et diffuser un guide sur le choix d'essences végétales économes en eau et en entretien	CENC	CBNC	EPCI Chambres consulaires Conservatoire d'Espaces Naturels Corse CBNC	2027	3	2	PTAEC

16/ L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC)

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OH-1-91	Organiser des formations pour les entreprises aux économies d'eau, y compris dans les secteurs, touristique, portuaire et maritime Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime	Chambres consulaires	AE RMC Fédérations professionnelles	ADEME OEC	2027	3	2	PTAEC

17 / Associations de consommateurs

Rappel référence objectif	Actions	Porteur principal	Porteurs secondaires	Partenaires techniques et financiers	Délai	priorité / importance	Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe))	Rappel cadre de l'action
OA-2-02	Créer et/ou valoriser les plateformes de circuits courts des produits locaux (Liens avec les actions de l'ODARC) par typologie de flux (alimentaire, matériaux recyclés de constructions, invendus d'entreprises...) Inventorier et évaluer les plateformes de circuits courts existantes Proposer l'émergence de nouvelles plateformes ou le renforcement de celles existantes pour couvrir les besoins manquants par cible de produits et typologie de grands territoires	EPCI	CCI, CRMA Associations de consommateurs	ODARC AUE ADEME OEC	2027	1	2	PTAEC
OA-2-03	Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE)	EPCI	CCI, CRMA Associations de consommateurs	ODARC AUE ADEME OEC	2027	2	4	PTAEC

Chapitre 7 Annexes

Annexe 1. Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le document

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CA : Chiffre d'affaires
CA : Communauté d'Agglomération
CAB : Communauté d'agglomération de Bastia
CAPA : Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CC : **Communauté de communes**
CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CNIDEP : pôle d'innovation national de l'artisanat dans le domaine de l'environnement
CODREC : Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire
CPER : Contrat de Plan État Région
CSR : Combustibles Solides de Récupération
CTC : Collectivité Territoriale de Corse
CdC : Collectivité de Corse
DAE : Déchets d'Activités Économiques
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DD : Déchets dangereux
DDS : Déchets Dangereux Spécifiques
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DI : Déchets inertes
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DND : Déchet Non Dangereux
DNDNI : Déchets Non Dangereux Non Inertes
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EGiDA : Estimation des Gisements de Déchets de l'Artisanat
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ESS : Économie Sociale et Solidaire
FFB : Fédération Française du Bâtiment
FNTF : Fédération Nationale des Travaux Publics
FRTP : Fédération Régionale des Travaux Publics
GIE : Groupement d'Intérêt Économique
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux
ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
ITOM : Installation de Traitement des Ordures Ménagères
LTE : Loi de Transition Énergétique
MNU : Médicaments Non Utilisés
MODECOM : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères
NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OEC : Office de l'environnement de Corse
OMA : Ordures Ménagères et Assimilés
OMr : Ordures Ménagères résiduelles
PA : Piles et Accumulateurs
PADDUC : Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse
PAM : Petits Appareils Ménagers
PaP : Porte à Porte
PAV : Point d'apport Volontaire
PEDMA : Plan d'Élimination des Déchets Ménagers
PIB : Produit Intérieur Brut
PLP : Programmes Locaux de Prévention
PME : Petite et Moyenne Entreprise
PMI : Petite et Moyenne Industrie
PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PRAEC : Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie circulaire
PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
PTPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP : Responsabilité Élargie du Producteur
RS : Redevance spéciale
SRB : Schéma Régional Biomasse
SRC : Schéma Régional des Carrières
SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
STEP : Station d'épuration des eaux usées
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TI : Tarification Incitative
TLC : Textiles, Linges de maison et Chaussures
TP : Travaux Publics
VHU : Véhicules Hors d'Usage
ZDZG : Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Annexe 2. Éléments pris en compte pour la définition des 6 grands territoires corses

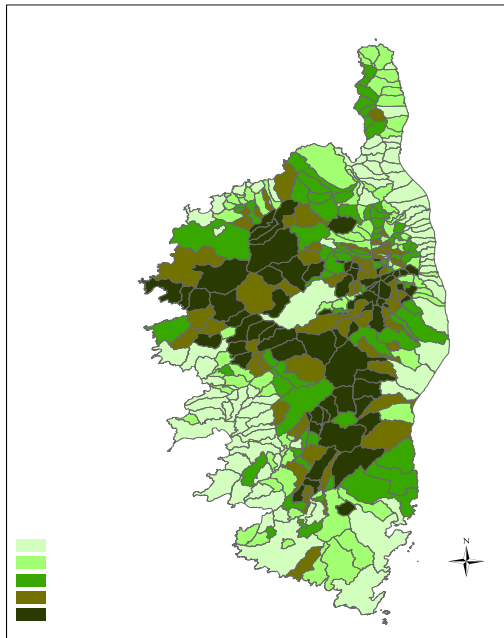
Les cartes 1-2-3-4 donnent une vision de l'organisation géographique (physique et humaine) de l'île au début des années 2010. La carte 1 (carte des contraintes d'accessibilité et de développement) montre comment les difficultés (fortes en foncé, puis de moins en moins fortes en clair) s'exercent à partir de la chaîne montagneuse vers le littoral. La carte 2 corrobore cette situation avec les concentrations de population (forte en vert, puis orange, rouge...) autour de pôles d'influence décroissante. La carte 3 montre la polarisation traditionnelle (héritée de l'histoire) et émergente (en cours de structuration). La carte 4 montre les relations entre ces pôles hiérarchisés, autour des phénomènes d'attraction, de déplacements domicile-travail et de fonctionnement de territoires vécus pour ce qui concerne les habitants, les entreprises ayant leur propre pratique du territoire vécu selon leur activité. Enfin la carte 5 illustre la concentration littorale des hébergements touristiques professionnels.

Figure 53 : Cartes utilisées pour le découpage des 6 territoires

Carte 1

Contraintes d'accessibilité et de développement (difficultés fortes en foncé (chaîne montagneuse), puis de moins en moins fortes en clair (littoral))

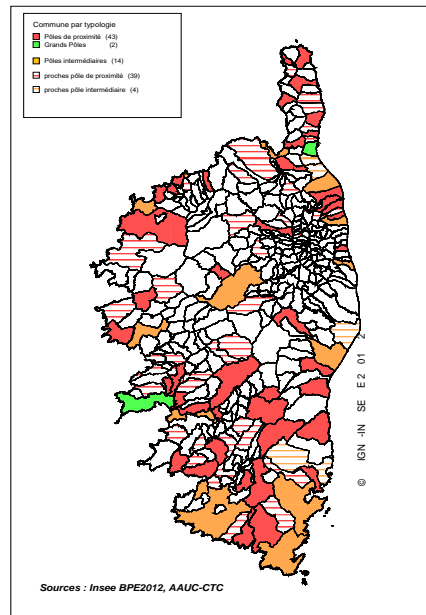
Source PADDUC 2013



Carte 2

Concentrations de populations (forte en vert, puis orange et rouge)

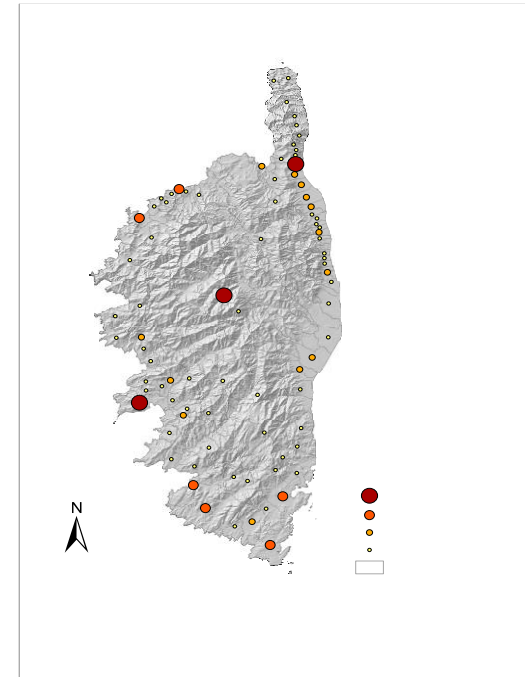
Source PADDUC 2013



Carte 3

Polarisation traditionnelle (héritée de l'histoire) et émergente (en cours de structuration)

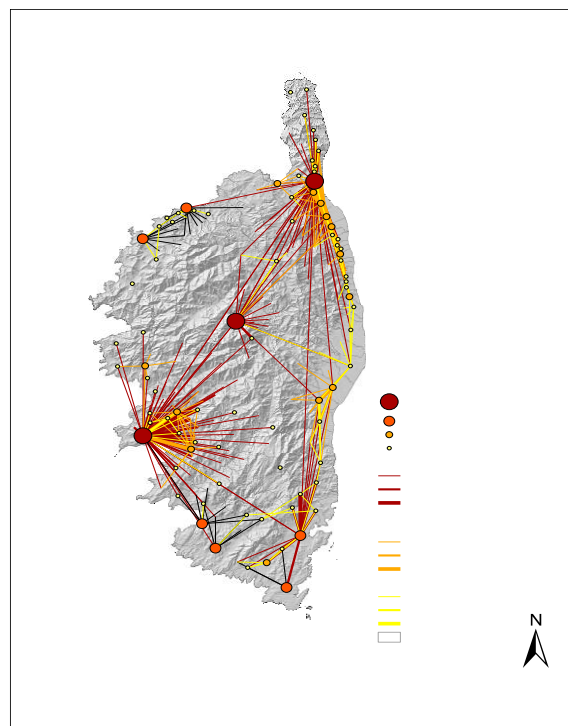
Source PADDUC 2013



Carte 4

Relations entre les pôles hiérarchisés autour des phénomènes d'attraction, de déplacements domicile-travail et de fonctionnement des territoires vécus pour les habitants (les entreprises auant leur propre pratique du territoire vécus selon leur activité)

Source PADDUC 2013



Carte 5

Concentrations des hébergements touristiques professionnels, Insee Corse, bilan annuel du tourisme 2017, dossier n°9 (mai 2018)

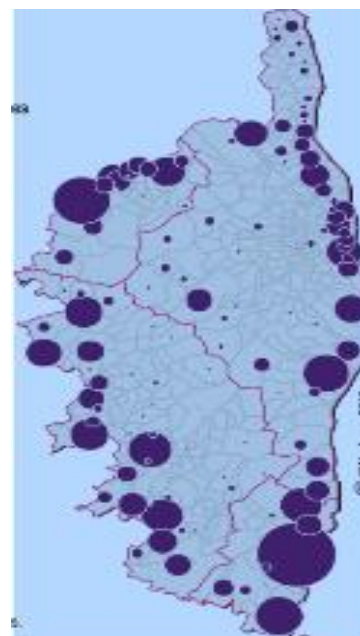


Tableau 18 : Valeurs initiales prises en compte pour le découpage des 6 grands territoires

Les grands espaces de Corse, pour ce qui concerne les déchets, sont des « territoires vécus », avec des zones particulières dont les valeurs initiales sont les suivantes :

Territoires vécus	Population 2015	Logements 2016	Entreprises 2017	Influence touristique Variabilité dans l'année (saisons)	Influence du BTP sur le territoire au cours des 12 dernières années
1 Grand Bastia	95 153	54 856	16 906	Peu forte	Moyenne
2 Plaine-Cortonais	50 921	42 542	9 299	Moyenne	Forte
3 Extrême Sud	26 955	28 973	7 650	Très forte	Forte
4 Valinco-Alta Rocca	14 172	14 925	3 332	Forte	Moyenne
5 Grand Ajaccio	111 603	70 406	19 339	Forte	Très forte
6 Balagne-Centre	28 479	30 449	7 462	Forte	Forte
Total des «Poches de Grande Ruralité» incluses dans les territoires	13 643 4,2 % de la Corse	18 240 7,5 % de la Corse	3 357 5,2 % de la Corse	Plutôt faible sauf région de Porto	Faible

Définition utilisée pour les 6 territoires et « poches de grande ruralité » (Antra Strada et AAC)

Explication sur les « poches de grande ruralité » (95 communes)

Les « poches de grande ruralité » sont des espaces de faible densité démographique et économique, excentrés où des solutions locales efficaces devraient être recherchées. Porto y est une exception (forte activité touristique) et un exemple (gestion autonome des déchets par certains professionnels du tourisme).

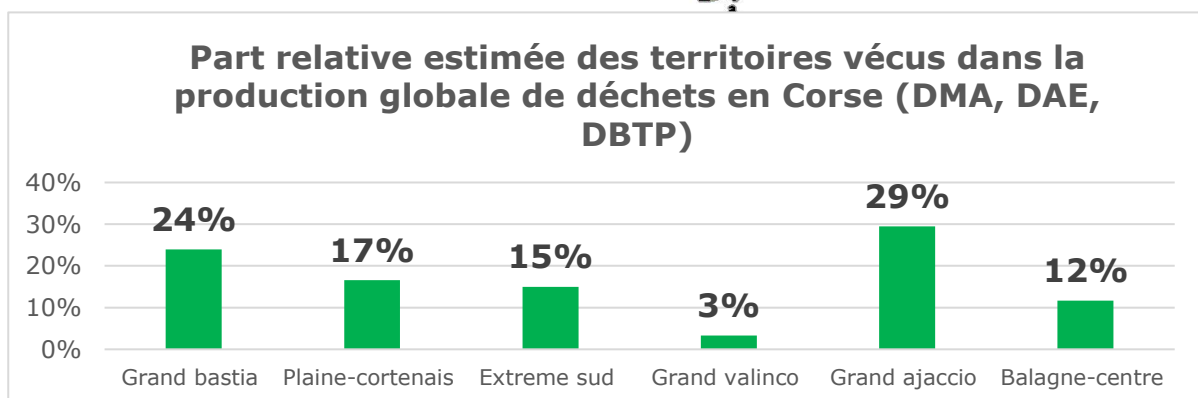
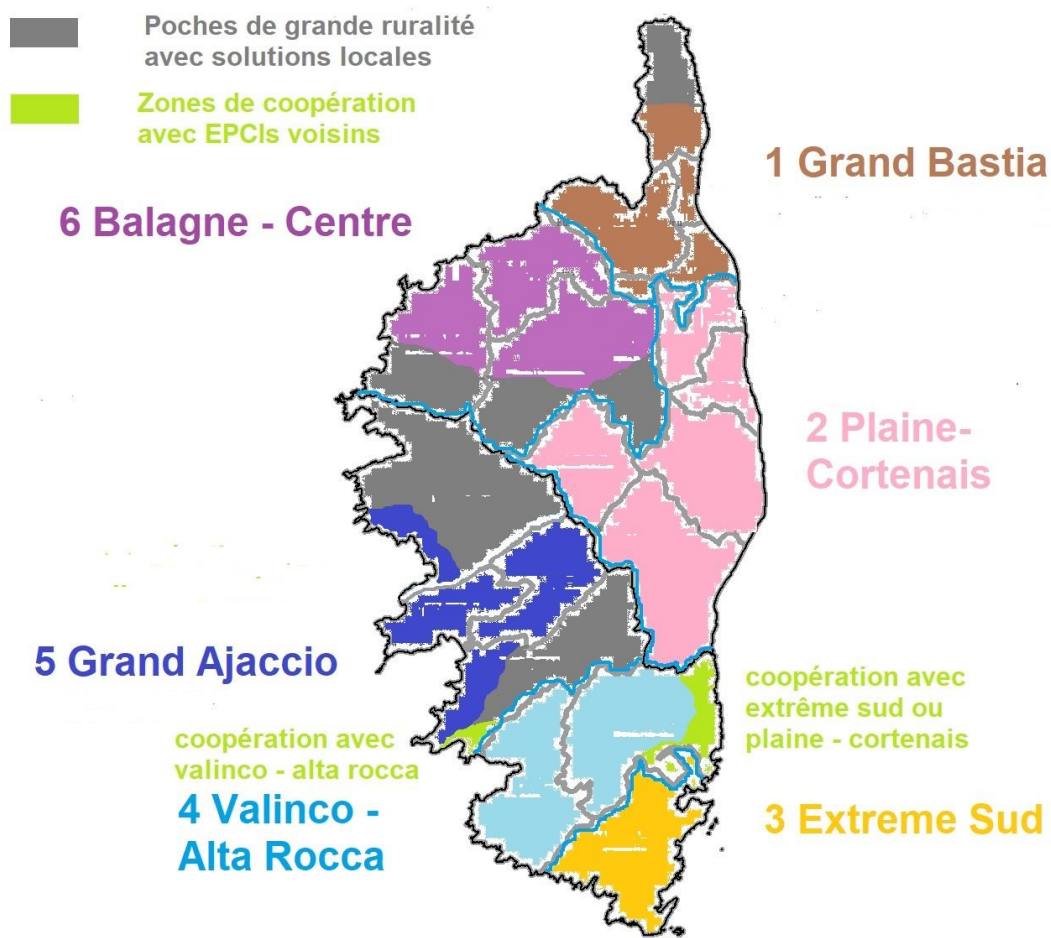
L'ensemble des « Poches de grande ruralité » regroupe 6,9 % de l'activité et 4,4 % de la production de déchets.

Méthode de constitution des 6 territoires (Antra Strada et AAC)

Les 6 territoires sont constitués sur la base d'un indice synthétisant son activité en prenant en compte les déterminants suivants : population, nombre de résidences secondaires, tissu économique (nombre d'établissements présents) et nombre de lits touristiques professionnels.

Les 6 territoires : Grand Bastia, Plaine-Cortonais, Extrême Sud, Valinco-Alta Rocca, Grand Ajaccio, Balagne et Centre sont présentés dans la carte ci-dessous.

Cartographie possible des 6 territoires vécus et de leurs zones particulières (poches de grande ruralité et zones de coopération)



Annexe 3. Etat des lieux détaillé de la prévention et gestion des déchets en 2018

Préambule

Le présent document a pour objet de mettre en cohérence et de synthétiser l'ensemble des informations collectées au cours des investigations dédiées à la réalisation de l'état des lieux de la gestion actuelle des déchets en Corse.

Il a été formalisé par le groupement de bureau d'études Elcimaï Environnement / AAC Coaching / ANTRASTRADA, sous la direction de l'Office Environnemental de la Corse.

Il ne s'agit pas de présenter un état des lieux exhaustif mais bien de mettre en avant les enjeux actualisés de la gestion des déchets sur le territoire, en vue de l'actualisation du plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse.

L'année de référence retenue pour la réalisation de l'état des lieux est l'année 2018, sauf mention contraire, compte-tenu de la disponibilité des données au moment de la réalisation de l'état des lieux.

Nous remercions vivement l'ensemble des acteurs territoriaux qui ont collaboré à cette phase d'enquête.

Cette annexe présente les éléments détaillés du chapitre 2 – 2 du PTPGD.

1/ Des démarches de prévention qui se multiplient à l'échelle du territoire

1.1/ La prévention, de quoi parle-t-on ?

La **prévention des déchets** peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions prises en amont (c'est-à-dire avant la gestion d'un déchet, notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure du dit déchet (notamment par la réduction en amont des quantités produites et/ou la réduction de leur dangerosité, par l'amélioration de leur caractère réutilisable ou valorisable...).



Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. En ce sens, la prévention constitue un enjeu prioritaire à l'échelle du territoire corse, à l'instar du territoire national.

1.2/ La prévention de la production des déchets des ménages

1.2.1/ Un engagement historique à l'échelle des territoires

Si le concept même de prévention est assez récent, plusieurs actions ont été engagées très tôt à l'échelle du territoire ; le SIVOM de l'Ostriconi a ainsi engagé dès 2001 des actions visant à promouvoir le compostage individuel.

Il a néanmoins fallu attendre 2009 pour qu'un programme local de prévention de la production des déchets ménagers soit engagé à l'échelle du territoire. Porté par le SYVADEC, ce premier plan sur la période 2009-2014 visait à déployer un programme d'actions de réduction des déchets en collaborant avec de nombreux d'acteurs pour intervenir sur toute la région et sensibiliser une large cible de manière ponctuelle : distribution de stop-pub, sensibilisation du grand public à la consommation responsable via l'opération Achat malin, collecte de piles dans les établissements scolaires, création d'un film pédagogique « Les déchets avec Fred et Jamy » ...

En parallèle, une étude détaillée a été menée dans le cadre des travaux d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux en 2012 pour identifier les besoins et pistes pour l'ensemble des parties prenantes, ménages ou professionnels. Celle-ci a servi de base aux travaux d'élaboration du programme de prévention envisagé pour la période 2012-2024. Celui-ci prévoyait notamment le renforcement de la promotion du compostage individuel, et la création des ressourceries afin de développer le réemploi.

Tableau 19 : Synthèse des actions du programme de prévention formalisé dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Orientations définies	Nombre d'actions planifiés et acteurs potentiels
Informier et sensibiliser le public : réduction déchets, achat responsable, consommation eau du robinet, piles rechargeables, utilisation sac biodégradables, stop pub, broyage-paillage, guide réemploi, réduire et substituer substances dangereuses, engrais et pesticides ...	11 actions portées notamment par institutions publiques et les associations
Informier et sensibiliser les professionnels : prévention, l'éco-conception, consommation responsables, utilisation de tasse dans les distributeurs automatiques de café, guide réemploi...	6 actions notamment portées par les chambres consulaires – indicateurs : nombres de formation, réunions...
Réduire gaspillage alimentaire, promouvoir la prévention (ampoules basses consommation, promotion produits pauvres en déchets) et développer la consigne du verre de la grande distribution et secteur de la restauration et de l'hôtellerie	5 actions - portées notamment pour la grande distribution, secteurs de l'hôtellerie, restauration, institutions publiques et associations et chambres consulaires
Promouvoir le compostage individuel, chez les gros producteurs et dans l'habitat vertical	3 actions avec pour cibles les foyers ou les producteurs de biodéchets
Les collectivités mettent en place : 1. Etude de faisabilité pour la tarification incitative 2. La redevance spéciale 3. Les PLPDMA dans chaque EPCI 4. Les REP 5. Un réseau de ressourceries	Programme à porter par les collectivités
Réduire l'impact environnemental de l'administration Mettre en place un réseau d'acteurs publics responsable	2 actions - Toutes les administrations
Mettre en œuvre le suivi des actions de prévention : observatoire, retour d'expériences, ...	2 actions portées par l'observatoire régional avec l'ADEME

Bien que l'élaboration des PLPDMA soit obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour toutes les collectivités compétentes en matière de collecte, aucun document de ce type n'avait alors été formalisé sur le territoire.

1.2.2/ De nouvelles dynamiques locales depuis 2014

Afin de donner un nouveau souffle à cette thématique, le ministère de l'environnement a lancé en 2014 et 2015 deux appels à projets Zéro Déchet Zéro

Gaspillage, avec un objectif plus large d'accompagner des collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire avec les acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants :

- Réduire toutes les sources de gaspillage,
- Donner une seconde vie aux produits,
- Recycler tout ce qui est recyclable.

Cinq EPCI corses ont été lauréats des appels à projets « Territoires zéro déchets, zéro gaspillage » lancés par le ministère de l'Environnement et portés par l'ADEME en 2015, et se sont engagés dans une démarche exemplaire de réduction de 10% de la production de DMA sur leur territoire :

- Le SYVADEC,
- La Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien,
- La Communauté d'agglomération de Bastia,
- La Communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu,
- La Communauté de communes de l'Oriente.



Cette complémentarité à différentes échelles territoriales semble particulièrement intéressante pour permettre de bénéficier à la fois d'outils de travail communs et complémentaires et de l'intérêt de la proximité dans l'animation territoriale, dans une logique de rationalisation de moyens.

Avec cette nouvelle génération de plan, le SYVADEC avait 3 objectifs principaux sur la période 2016 -2020 :

- Développer un nouveau programme de compostage ambitieux,
- Sensibiliser à des comportements durables,
- Aider au développement d'une politique de réemploi régionale.

Plusieurs actions phares ont été retenues afin de proposer un accompagnement durable pour former les acteurs impliqués :

- / Le **projet Eco Scola** a entre autres pour objectif de sensibiliser les élèves à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la pertinence du don ou du réemploi. En 5 ans, plus de 15 539 élèves ont ainsi pu accompagner pour développer les pratiques éco-responsables au sein des établissements mais aussi chez eux. Un label a même été créé pour valoriser les établissements engagés dans cette démarche, et la remise de trophées a été organisée pour la première fois en 2018 pour favoriser l'émulation entre établissements et communiquer sur les bonnes pratiques ;
- / Un **grand plan compostage a été déployé en 2016**, avec un programme de distribution de composteurs à grande échelle. Depuis 2009, le SYVADEC et ses adhérents ont ainsi distribué plus de 25 000 composteurs individuels, avec pour ligne de mire l'équipement à terme de 80 % de l'habitat pavillonnaire corse.



- / Un travail de **recherche de synergies** a également été engagé avec les associations afin de permettre à celles-ci de **faciliter le réemploi** de certains produits et matériaux déposés en déchèteries,
- / Enfin, des temps forts sont organisés au cours d'évènements majeurs comme la **Semaine Européenne de Réduction des Déchets** pour sensibiliser le grand public ou les professionnels à différents thèmes d'actualité : 3 actions avaient été labellisées en 2012, près de 50 en 2016 et plus de 84 en 2018

Les thématiques abordées sont assez similaires à l'échelle des intercommunalités, même si les mises en œuvre opérationnelles peuvent différer.

Ainsi, la CAPA a mis en place un travail collaboratif sur le territoire et des groupes de travail ont été initiés pour travailler sur différents sujets, dont la consommation responsable. Une campagne de promotion du gourmet bag a par exemple été organisée auprès des restaurateurs et du grand public pour que les clients des restaurants puissent ramener chez eux ce qu'ils n'avaient pas consommé.

Afin de mieux sensibiliser la population de son territoire, un annuaire des acteurs locaux engagés dans une démarche de réduction des déchets est proposé : épicerie vrac,

La CAB a proposé à certains administrés de la commune de Santa-Maria-di-Lota d'adopter des poules pour sensibiliser le grand public au tri à la source des biodéchets.

Cette dynamique territoriale est soutenue et encouragée par l'Office de l'Environnement de Corse et l'ADEME, qui proposent des financements pour développer différents leviers d'optimisation.

Tableau 20 : Opérations finançables par l'ADEME et l'OEC dans le cadre de la convention pluriannuelle 2015-2020

Prévention	Technologies de réduction à la source des déchets
	Equipements de prévention
	Opérations de promotion du compostage domestique
	Gestion de proximité des déchets organiques (hors compostage domestique individuel des particuliers)
	Ressourceries-recycleries, activités de réemploi
	Investissement pour la mise en œuvre de la tarification incitative en habitat collectif et dense
	Programme complet d'actions de mise en œuvre de la tarification incitative par les collectivités

L'OEC et l'ADEME financent déjà de nombreux projets : l'hôtellerie durable (Rispettu) avec les hôteliers, le développement de recycleries pour la réutilisation des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.

43 projets ont ainsi été financés en 2016 et 2017 pour 800 000 € de subventions. Par des appels à projets complémentaires, la Collectivité favorisera la transformation locale des recyclables collectés (verre, papier/cartons, palettes...).

A noter que **plusieurs associations œuvrent** également à la sensibilisation du grand public sur le territoire :

- / L'association **Zero Frazu**, lancée en 2015, est née de la volonté de plusieurs associations corse de faire connaître et mettre en place sur le territoire

insulaire des méthodes visant la réduction maximale et la gestion saine des déchets, inspirées de la stratégie Zero Waste, Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Elle propose notamment des conférences débat pour promouvoir la réduction, le tri à la source, le compostage, le recyclage et la mise en place d'une redevance incitative pour les professionnels et les particuliers. Plusieurs retours d'expérience continentaux mais aussi italiens sont mis en avant, et des relais d'information sont proposés (formations...).



- / Les associations **Isatis** à Bastia, **Corse mobilités solidaires** à Calvi, **Iniziativa et Falepa Corsica** à Ajaccio ou encore **Dino recyclerie créative** à Porto Vecchio par exemple disposent d'ateliers où elles redonnent une seconde vie à des produits dont leurs détenteurs ne voulaient plus ; ces objets sont ensuite vendus dans des boutiques solidaires à bas prix, afin de rendre un service aux usagers dans leurs besoins en équipements, tout en les sensibilisant à de meilleures pratiques avec les déchets.



Différentes associations nationales comme le secours populaire sont également des présents localement, et proposent des boutiques solidaires.

Certaines structures proposent même des ateliers et des formations ludiques et pédagogiques pour encourager le grand public à développer leurs pratiques de réemploi et détournement d'objet pour ancrer les pratiques et promouvoir ces démarches.

1.2.3/ Zoom sur certaines actions

Le compostage individuel

La prévention et la gestion de proximité des biodéchets contribuent grandement à diminuer les quantités de biodéchets à traiter par les collectivités. La promotion du compostage individuel a été et est toujours un axe fort des différents plans et programmes qui ont été formalisés sur le territoire.

Ainsi, entre 2009 et 2018, le SYVADEC et les EPCI, avec le soutien financier de l'OEC et de l'ADEME, ont distribué 25 076 composteurs individuels et installé 12 plateformes de compostage partagé, soit 1 maison équipée sur 3. Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des composteurs distribués par collectivités.

Figure 54 : Nombre de composteurs individuels distribués sur le territoire entre 2009 et 2018

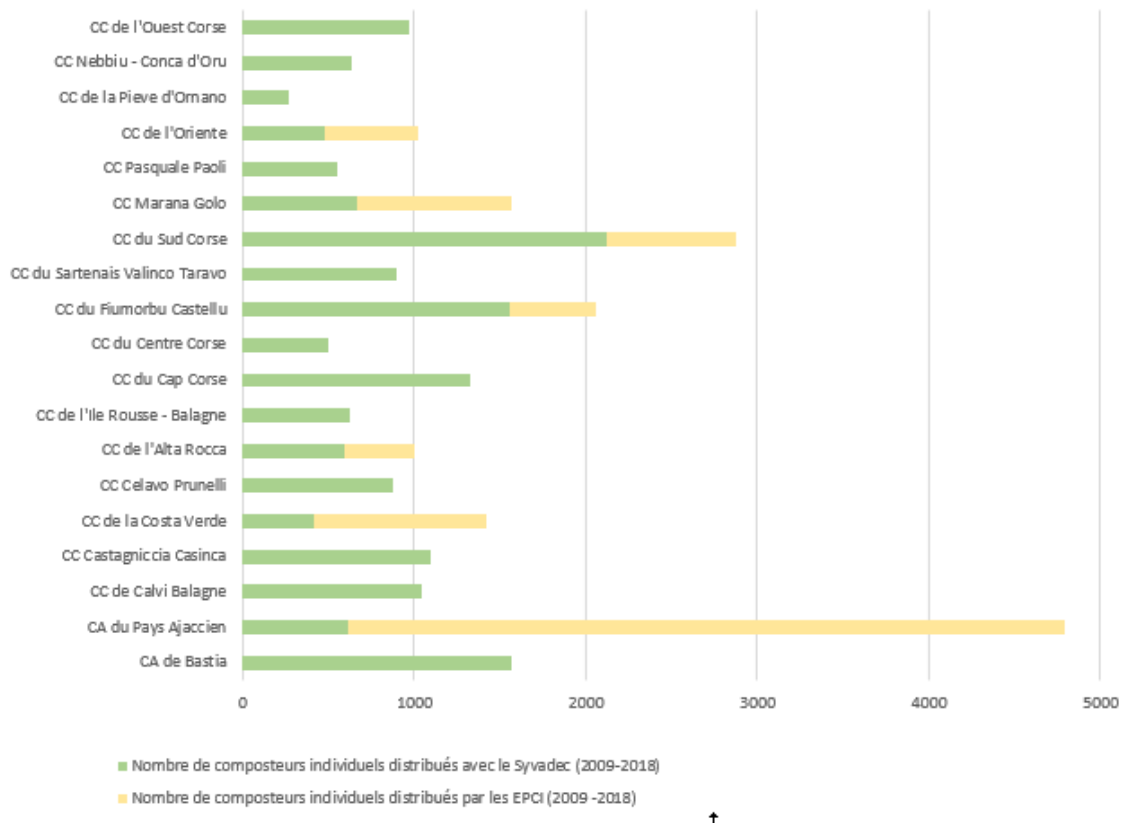
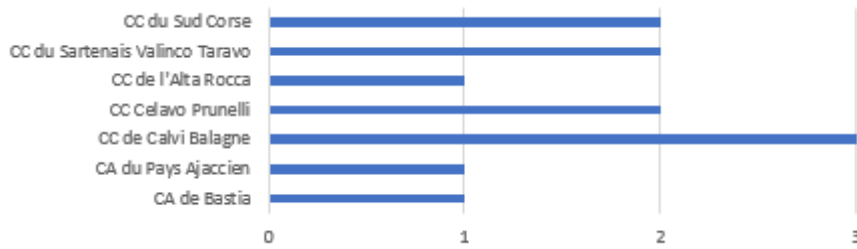


Figure 55 : Nombre de composteurs partagés recensés sur le territoire au 01/07/2019



Fin 2019, 25 composteurs partagés ont été installés par le SYVADEC.

Bien utilisé, le parc actuel permettrait ainsi de détourner plus de 2 000 tonnes de biodéchets.



Les campagnes de caractérisation menées par le SYVADEC ont montré que les quantités de déchets putrescibles (déchets de cuisine et déchets de jardin principalement) ont fortement diminué de 102,5 kg/hab./an en 2013 à 69,4 kg/hab./an en 2017, même si une hausse est à nouveau constatée en 2018 avec une part résiduelle de déchets putrescibles de 85,2 kg/hab./an, ce qui tend à montrer une efficacité de l'ensemble des mesures engagées.

Cette politique de déploiement et de sensibilisation se poursuit avec notamment la formalisation d'un plan compostage à l'échelle du SYVADEC. L'animation de proximité a été renforcée avec la mise en place d'une équipe dédiée de deux animateurs. Il est également prévu dans le cadre de ce plan :

- Pour l'habitat individuel : la distribution de 12 000 composteurs supplémentaires pour doter plus 1 maison sur 2,
- Pour les immeubles et les cœurs de villages : l'installation en concertation avec les communes volontaires de 40 espaces de compostage collectifs.

Il convient de rappeler que le déploiement de cette stratégie territoriale doit nécessairement s'appuyer sur des politiques locales et des animations de proximité assurées par les intercommunalités pour une efficacité du dispositif.

Le gisement détourné des OMr est estimé à 2 000 tonnes de biodéchets en 2018 soit près de 50 kg/composter/an.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Selon les campagnes de caractérisation menées par le SYVADEC, le gaspillage alimentaire direct représente sur le territoire près de 19,6 kg/hab./an en 2018.

De nombreux dispositifs visant à lutter contre le gaspillage alimentaire ont été mis en place au cours des dernières années afin d'encourager les particuliers, entreprises et collectivités à adopter les bons gestes lors de l'achat, la préparation et la consommation des aliments par l'OEC et l'ADEME ; dont plusieurs séminaires de sensibilisation à destination de différents publics (acteurs de la restauration collective avec le réseau interprofessionnel Restau'co...) qui ont été proposés. L'ADEME et la DRAAF dans le cadre de dispositifs nationaux ont parallèlement organisé en ce sens des appels à projet à destination des territoires.

Plusieurs actions ont par ailleurs été présentées dans le présent document, comme la mise en place du programme Ecoscola à destination des établissements scolaires par le Syvadec par exemple, le gourmet bag proposé sur la CAPA ou encore les initiatives Rispettu menées avec les établissements hôteliers.

La thématique a également été abordée sous plusieurs angles lors du séminaire de préparation de la SERD 2019 animé par l'ADEME.

Il est intéressant de noter que ces actions de sensibilisation ne se limitent pas aux acteurs traditionnels du déchets ; ainsi par exemple, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de l'Ornano-Sartenais-Valinco-Taravo a mis en œuvre des campagnes de sensibilisation à la suite de l'agrément du Projet Alimentaire Territorial.

Le Centre technique régional de la consommation programme également régulièrement des actions similaires, et anime même une page facebook dédiée à cette thématique.



Dans le cadre du projet MANGHJEMU CORSU, les étudiants de l'université de Corte ont créé en 2018 un écocuide pour lutter contre le gaspillage et la justice sociale alimentaires, entre autres thèmes.



Plusieurs enseignes de distribution comme Carrefour ou Casino mènent également différentes actions au sein de leurs établissements : gestion prédictive des stocks affinée, rayons promotionnels de produits à dates de consommation courtes, dons aux associations d'aide alimentaire, développement de rayon vrac...

Certains commerces de proximité se sont également engagés dans des démarches similaires, comme l'illustre le développement de démarches de référencement type « To Good to Go ».

Autre exemple d'initiative des professionnels, le centre hospitalier de Bastia a également fait procéder à une étude sur le gaspillage alimentaire et défini un plan d'action destiné à réduire et prévenir le gaspillage.

L'ensemble de ces actions a eu un impact bénéfique puisque la quantité de gaspillage alimentaire a diminué entre 2015 et 2016 ; elle est cependant restée constante jusqu'en 2018.

Le gaspillage alimentaire direct est aujourd'hui constitué de 5,7 kg/hab./an d'aliments encore sous emballages et de 13,8 kg/hab./an d'aliments non emballés.

Les efforts engagés doivent donc être poursuivis.

1.3/ La prévention de la production des déchets des activités économiques (y compris le BTP)

Plusieurs actions sont également engagées afin de sensibiliser les professionnels à la réduction de leurs déchets.

Elles concernent à la fois le relai de démarches nationales sur le territoire, ou le développement d'initiatives locales.

L'ADEME propose ainsi différents dispositifs d'accompagnement des entreprises au lancement de démarches d'écoconception, d'études de mise en œuvre de filières déchets ou d'optimisation des flux par exemple.



**TPE & PME GAGNANTES
SUR TOUS LES COÛTS !**
ÉNERGIE - MATIÈRES - DÉCHETS

Il est intéressant de noter que la communication et les axes de progrès relèvent de plus en plus d'une démarche globale d'optimisation et non plus d'une simple approche déchets.

L'Office de l'Environnement de Corse et l'ADEME poursuivent par ailleurs leur effort de sensibilisation en mettant entre autres à disposition 18 fiches thématiques (achats responsables, économie de la fonctionnalité, ...) et en renouvelant un appel à projets Economie circulaire en 2020.

Ces campagnes généralistes sont complétées par des actions plus ciblées auprès de certaines branches professionnelles.

La promotion de l'hôtellerie durable et du tourisme écoresponsable est par exemple un axe de développement fort.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'hôtellerie et les consommations d'eau, d'énergie, alléger le poids des déchets, consommer local et biologique : tels sont les objectifs du projet RISPETTU porté par l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière de Corse (UMIH)



Compostage des restes de cuisine, achat en vrac des produits alimentaires (confiture du petit déjeuner...), des produits d'entretien, des produits d'accueil (gel douche, shampoing, ...) auprès d'un fournisseur local, les pistes d'optimisation sont simples et rapides à mettre en œuvre.

En 2018, 21 Hôtels, 1 Village de vacances et 5 résidences étaient engagées dans la démarche. Le recrutement d'un chargé de mission sur le tourisme durable à l'agence

de tourisme de la Corse en 2019 devrait permettre de promouvoir plus largement ces démarches.

Ce projet est cofinancé par l'OEC et l'ADEME. Le SYVADEC participe également à ce projet en apportant une aide logistique (fourniture de contenants, de composteurs...) et logistique.

Enfin, citons différentes initiatives privées à toutes échelles, comme la création d'une épicerie vrac (Anareda) à Ajaccio.

1.4/ La prévention des déchets dangereux

Il existerait peu d'actions spécifiques à la prévention de la production de déchets dangereux.

Certains programmes déployés par l'Office de l'environnement ou l'ADEME couvrent néanmoins ce type de déchets, notamment dans le cadre de l'écoconception ou l'optimisation des flux.

Des démarches historiques comme Imprim'vert ou Garage propre sont toujours des références pour certaines branches professionnelles.

Différents éco-organismes sont également impliqués dans des campagnes de sensibilisation sur le territoire comme à l'échelle nationale pour sensibiliser les producteurs potentiels de DEEE, lampes, piles, DDS....

Rappelons qu'un programme d'actions spécifiques avait été formalisé à l'occasion de l'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets dangereux ancien plan (2017) :

Tableau 21 : Synthèse des actions du programme de prévention formalisé dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux

		DID	DDA (hors BTP)	D DBTP	Déchets de l'agrofourmiture	DDM	DAS / DASRI	Sites et sols Pollués	Déchets post. catastrophes	Déchets carnés
2.1	Encourager et favoriser la prise en compte de l'éco-conception	X	X	X		X				
2.2	Promouvoir l'utilisation des technologies propres et sobres	X	X	X	X					
2.3	Promouvoir les actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	X	X	X	X	X	X			
2.4	Développer le détournement par le réemploi, la réparation et la réutilisation	X	X	X	X	X				
2.5	Favoriser la généralisation des bonnes pratiques auprès des entreprises	X	X	X						X
	Favoriser la généralisation des bonnes pratiques auprès des particuliers					X				
	Favoriser la généralisation des bonnes pratiques auprès des agriculteurs				X					
	Favoriser la généralisation des bonnes pratiques auprès des professionnels de la santé						X			

Tableau 1 – Synthèse des actions du programme de prévention

Différents organismes s'étaient notamment engagés dans ce cadre à piloter ces actions. Aucun indicateur de suivi de la mise en œuvre de ces actions n'est pour l'instant disponible.

Tableau 22 : Eléments détaillés relatifs aux actions planifiées dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux 2017

Pilote	Actions	Indicateurs
1 - Chambres consulaires Encourager et favoriser la prise en compte de l'éco-conception	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les entreprises concernées et adopter une démarche d'approche volontaire. 2. Créer un groupe de travail rassemblant les parties prenantes sur la thématique de l'éco-conception⁶³. 3. Réaliser des pré-diagnostic en matière d'éco-conception afin de définir des pistes de réduction des déchets et des coûts ainsi que les pistes d'actions par process et/ou par type de déchets. 4. Mettre en place, lors de la création d'entreprise, des formations d'accompagnement et de sensibilisation à l'éco-conception, les consommations responsables, les impacts environnementaux 	<p>Nombre de diagnostics d'entreprises</p> <p>Nombre de projets lancés / aboutis</p>
2 - Chambres consulaires Promouvoir l'utilisation des technologies propres et sobres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Centraliser et mettre à disposition des sources d'informations 2. Promouvoir, auprès des PMI/PME, la réalisation de projets de recherche sur les technologies propres 3. Inciter les entreprises à investir dans des équipements innovants 	<p>Nombre de diagnostics d'entreprises</p> <p>Nombre de projets lancés / aboutis</p>
3 - CTC, OEC, ADEME, CCI Promouvoir les actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un réseau d'acheteurs publics responsables 2. Communiquer auprès des établissements publics et semi-publics sur les démarches à engager pour développer l'achat durable et responsable (élaboration et envoi de documents de communication, organisation de réunions d'information...) 3. Favoriser l'achat responsable par l'inclusion de clauses dans les marchés publics et plus largement dans la commande publique 4. Favoriser l'achat et l'approvisionnement en produits biologiques dans la restauration collective des lycées notamment via des filières courtes avec les agriculteurs locaux 5. Développer le principe d'éco-conditionnalité des aides 	<p>Taux de dossiers de consultation intégrant des clauses d'achat responsable dans les marchés publics</p>
4 - à définir Développer le détournement par le réemploi, la réparation et la réutilisation	<ol style="list-style-type: none"> 1. AAP ressourcerie 2. Créer un guide réemploi/réparation destiné aux particulier 	<p>Nombre de foyers test</p> <p>Nombre d'entreprises test</p> <p>Nombre de projets en cours</p>

Pilote	Actions	Indicateurs
5 – OEC Créer un groupe de travail permanent composé des acteurs de la production de déchets et de leur traitement afin de favoriser les synergies	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les personnes ressource à chaque niveau 2. Animer le groupe de travail par des réunions régulières 3. Diffuser les informations pratiques locales pour la gestion des DD 	Nombre de réunions

A retenir concernant la prévention

- Plusieurs démarches ZDZG complémentaires engagées par 2 CC, 2 CA et le Syvadec
- De nombreux dispositifs d'accompagnement et de soutiens proposés par les pouvoirs publics,
- Une visibilité des initiatives à parfaire pour une meilleure efficacité,
- Des démarches de sensibilisation de tous les publics à poursuivre et développer.

2/ Une production de déchets ménagers bien cernée

2.1/ 582 kg/habitant de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits chaque année

2.1.1/ L'organisation des compétences

19 EPCI compétentes en matière de collecte

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les 360 communes de Corse sont regroupées en 19 Communautés de communes (17 CC) et d'agglomération (2 CA).

L'ensemble de ces CC et CA exercent la compétence collecte des déchets ménagers.

Celle-ci inclue les collectes traditionnelles des OMr, des emballages et papiers, ainsi que pour certaines collectivités la collecte en déchèteries.



Figure 56 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019)

Rappelons que l'OEC et l'Ademe accompagnent les intercommunalités dans le dimensionnement de ces solutions pour améliorer les performances de tri et pour la maîtrise des coûts, notamment dans le cadre :

- D'études d'adaptation et Optimisation du SPGD,
- D'études des solutions de prévention et de gestion des biodéchets,
- D'études de préfiguration à la mise en œuvre de la tarification incitative,

Pour faciliter et accélérer la mise en œuvre de ces démarches, des cahiers de charges types sont disponibles pour les collectivités qui le souhaitent.

Pour le traitement : une compétence majoritairement gérée par le SYVADEC

Les 19 EPCI de Corse sont adhérentes d'un unique Syndicat de Valorisation des Déchets de Corse (SYVADEC).

Les intercommunalités adhérentes ont confié au SYVADEC la construction et la gestion, réalisée en régie, des toutes les infrastructures publiques : déchèteries appelées recycleries en Corse (y compris infrastructures de proximité : éco-points et déchèteries mobiles), quais de transfert des OMr et centres de regroupement du tri, plateformes publiques de compostage des biodéchets et végétaux.

Il convient toutefois de signaler que certaines communes de 3 CC ne sont pas adhérentes au SYVADEC. Le nombre de communes concernées pour les CC où l'adhésion n'est que partielle est rappelé ci-après :

- CC de l'Oriente : 6 communes sur 22,
- CC de Fium'Orbu Castellu : 2 communes sur 13 ;
- CC de la Pieve de l'Ornano : 18 communes sur 28.

Si ces communes ont conservé la gestion de la compétence traitement, certaines peuvent orienter les déchets collectés dans les infrastructures appartenant au SYVADEC.

Le SYVADEC assure ainsi la compétence traitement des déchets pour les 323 communes adhérentes. En 2018, les adhérents du SYVADEC représentent 93% de la population totale de l'île, soit 305 281 habitants (population INSEE).

Figure 57 : Cartographie des adhérents au SYVADEC (Source : Observatoire Territorial des déchets, 2018)



La réduction à la source, l'optimisation des services en maîtrisant les coûts de collecte et de valorisation et le développement de la valorisation, constituent les principales orientations des plans d'actions mis en œuvre par les EPCI pour la prévention et la collecte et par le SYVADEC pour le traitement.

Les plans d'actions formalisés par le syndicat pour 2019 et 2020 comprenaient notamment :

- Le renforcement du programme de compostage et le soutien au développement du réemploi à l'échelle territoriale,
- La collecte de nouveaux flux et le déploiement de nouvelles filières (huiles, bouteilles de gaz, pneus),
- La modernisation et le renforcement du réseau de déchèteries et de plateformes de compostage, la création de centres de tri et de plateformes de regroupement.

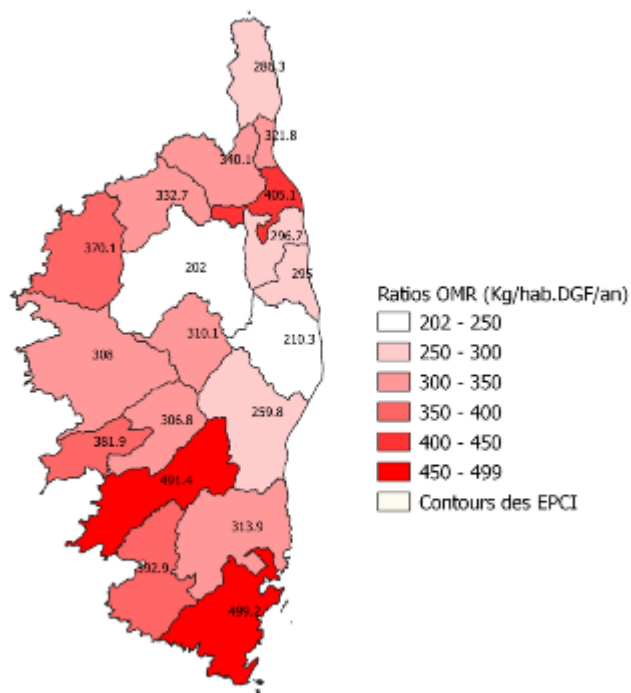
Il est intéressant de noter les importants efforts de communication et de transparence engagés par l'Office de l'environnement et le Syndicat, dont les publications constituent potentiellement des sources d'information intéressantes à relayer par l'ensemble des parties prenantes.

2.1.2/ Une production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) élevée (354 kg/hab./an)

Une enquête spécifique menée par l'OEC auprès des EPCI de collecte sur les modalités de collecte en 2018, et le suivi des productions mené par le SYVADEC et l'OEC nous permettent de bien connaître ce gisement.

En 2018, la production d'ordures ménagères résiduelles s'élevait ainsi à 149 000 tonnes sur le territoire, soit 354 kg/hab.^{DGF}/an et 443 kg/hab.^{INSEE}/an. Cette production est largement supérieure à la moyenne nationale de 261 kg/hab./an (données SINOE 2015), même si des progrès importants sont enregistrés ces dernières années (la production en 2018 est inférieure de 8,57 % à celle de 2010, alors que la population est en hausse de près de 30 000 habitants).

Figure 58 : Cartographie des ratios de production d'OMR produit par EPCI (2018)



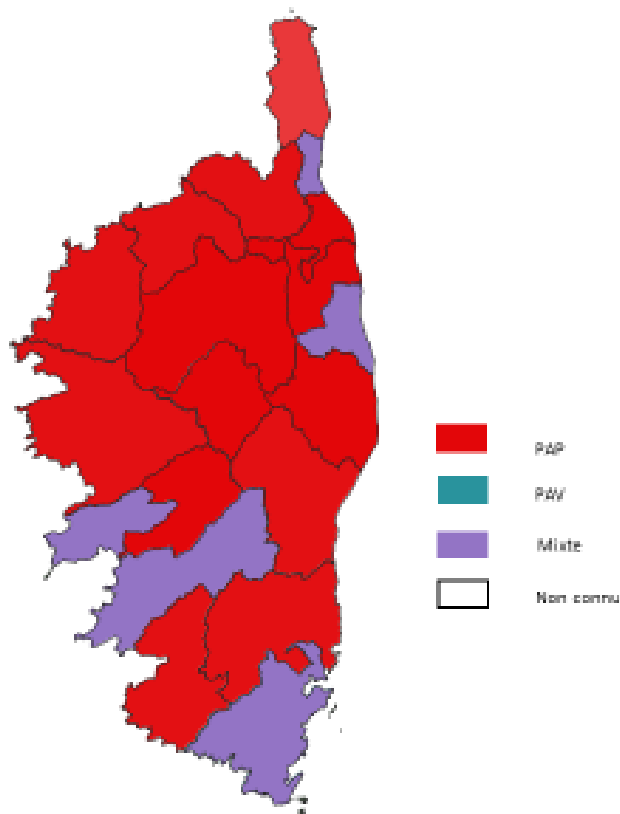
Les OMR (149 000 tonnes) représentent ainsi en 2018 plus de 60% des tonnages de DMA (242 500 tonnes) et 83% des OMa (178 400 tonnes).

Pour les EPCI ayant répondu à l'enquête sur les modalités de collecte, la collecte est majoritairement réalisée en régie :

- En régie pour la CAPA, CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Centre Corse, CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Oriente, CC Sud Corse, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Conca d'Oru Nebbiu, CC Sartenais Valinco Taravo et la CC Alta-Rocca,
- En marché de prestation pour la CC Marana-Golo,
- En marché de prestation de service et en régie (mixte) pour la CC Piève de l'Ornano, la CC Pasquale Paoli, la CA Bastia et la CC Castagniccia Casinca,
- En régie et en délégation de service public : CC Costa Verde.

La collecte des OMr est principalement réalisée en porte-à-porte (PAP). Certains EPCI réalisent la collecte à la fois en PAP et en point d'apport volontaire (PAV) comme c'est le cas pour la CA Bastia, la CC Costa Verde, la CAPA, la CC Piève de l'Ornano et la CC Sud Corse.

Figure 59 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019)



Les tonnages collectés présentent une forte variabilité saisonnière eu égard à la forte fréquentation touristique sur le territoire ; on constate ainsi un doublement des flux à collecter entre les périodes hivernales et estivales.

Figure 60 : Variabilité des tonnages de déchets ménagers collectés (source : Plan d'action pour le recyclage et la valorisation du verre en Corse, AAC Coaching et ANDRASTRADA pour l'OEC, 2019)

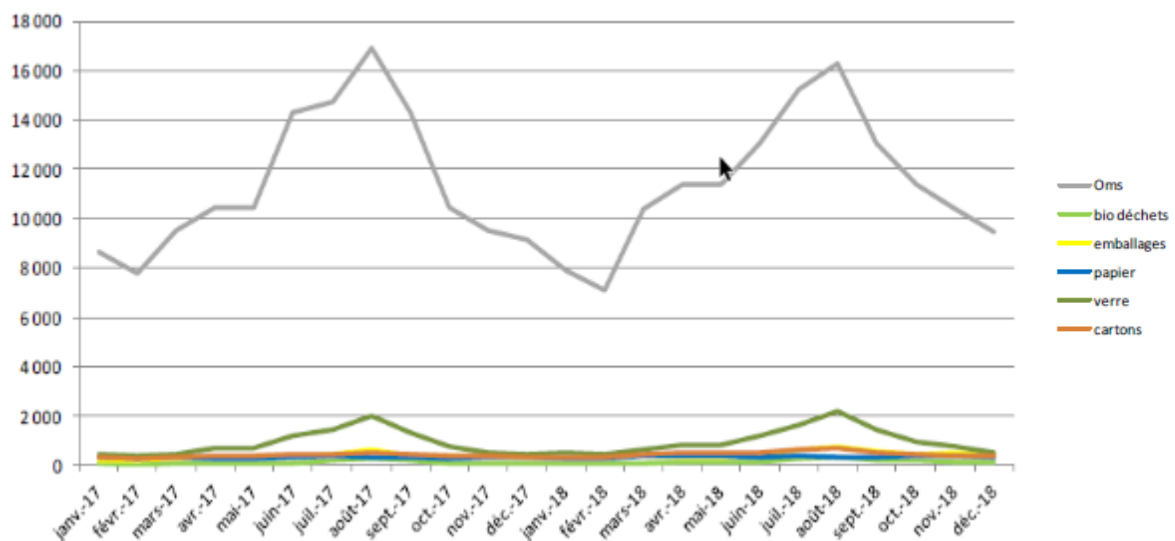
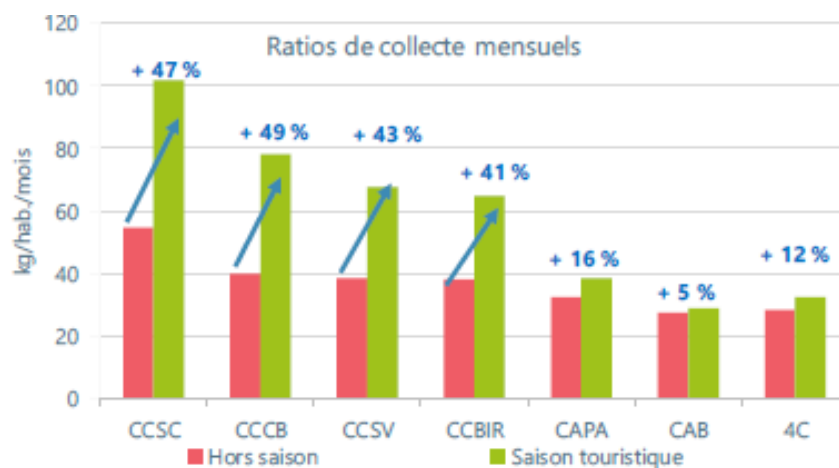


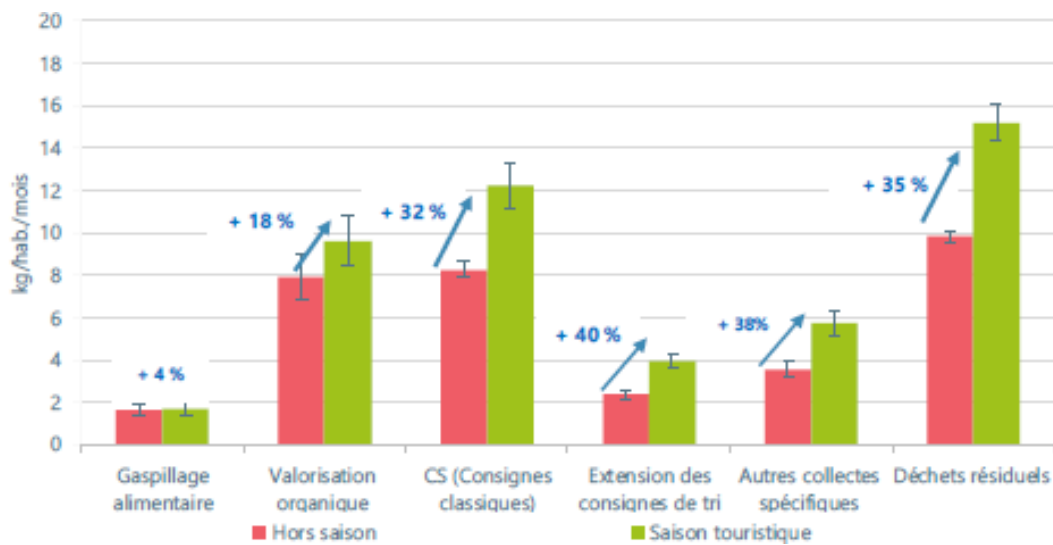
Figure 61 : Augmentation des ratios de collecte mensuels (source : caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)



Les gisements d'OMr collectés sont traités en 2018 au sein de 2 ISDND (Site de Viggianello et Prunelli di Fium'Orbu).

Les caractérisations menées à l'échelle du territoire montrent que le potentiel de prévention et de détournement est important, de l'ordre de 70 % du gisement ; une meilleure efficacité de collecte permettrait ainsi de limiter très significativement les tonnages de résiduels à enfouir.

Figure 62 : Gisement de prévention et de détournement, en kg/hab./mois, en saison touristique et hors saison, à l'échelle du SYVADEC (source : caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)



A retenir concernant les OMR

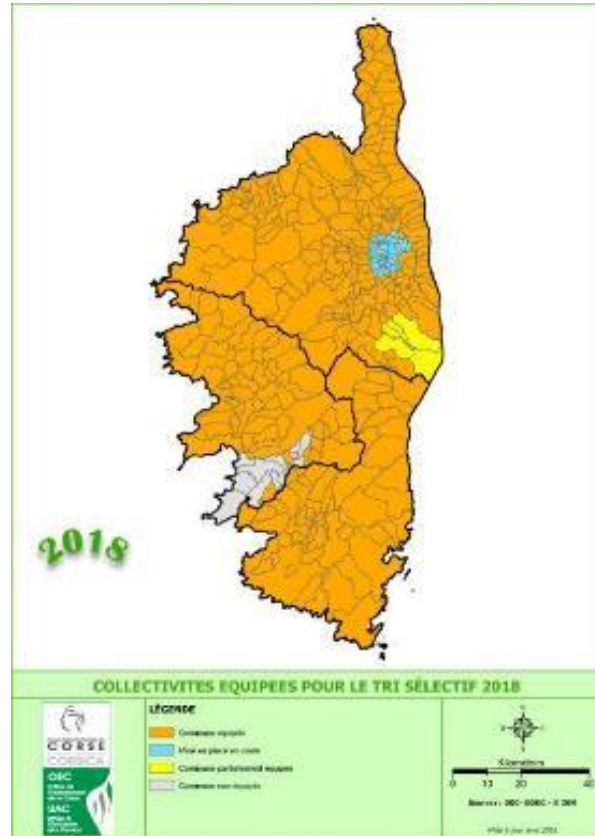
- Un gisement de 149 000 tonnes en 2018 sur le territoire représentant 60% des DMA, connu précisément,
- Une production individuelle de 354 kg/hab. ^{DGF}/an largement supérieure à la moyenne nationale,
- Une collecte principalement effectuée en porte-à-porte,
- Une élimination par stockage.

2.1.3/ Une collecte des emballages et papiers recyclables en progression grâce aux déploiements des collectes et à la simplification du geste de tri

Les gisements collectés

En 2018, la collecte sélective des emballages et papiers recyclables couvre désormais 96% de la population.

Figure 63 : Déploiement de la collecte sélective des emballages et papiers recyclables sur le territoire (OEC, 2018)



Les emballages recyclables et les papiers sont collectés séparément. Les consignes sont harmonisées sur l'ensemble du territoire en tri sélectif. Quant aux couleurs des bacs, l'uniformisation est en cours et reste à parfaire.

L'extension des consignes de tri a été mis en place sur le territoire depuis le 1^{er} août 2018 par le SYVADEC, anticipant l'obligation réglementaire d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques à mettre en œuvre avant 2022.

Figure 64 : Consignes de collectes sélectives des papiers cartons (SYVADEC, 2019)

Les communes qui n'étaient pas couvertes en 2018 par la collecte sélective sont :

- Coti-Chiavari,
- Pietrosella,
- Cognocoli-Monticchi,
- Albitreccia,
- Grosseto-Prugna,
- Guargualé,
- Urbalacone,
- Cardo-Torgia.

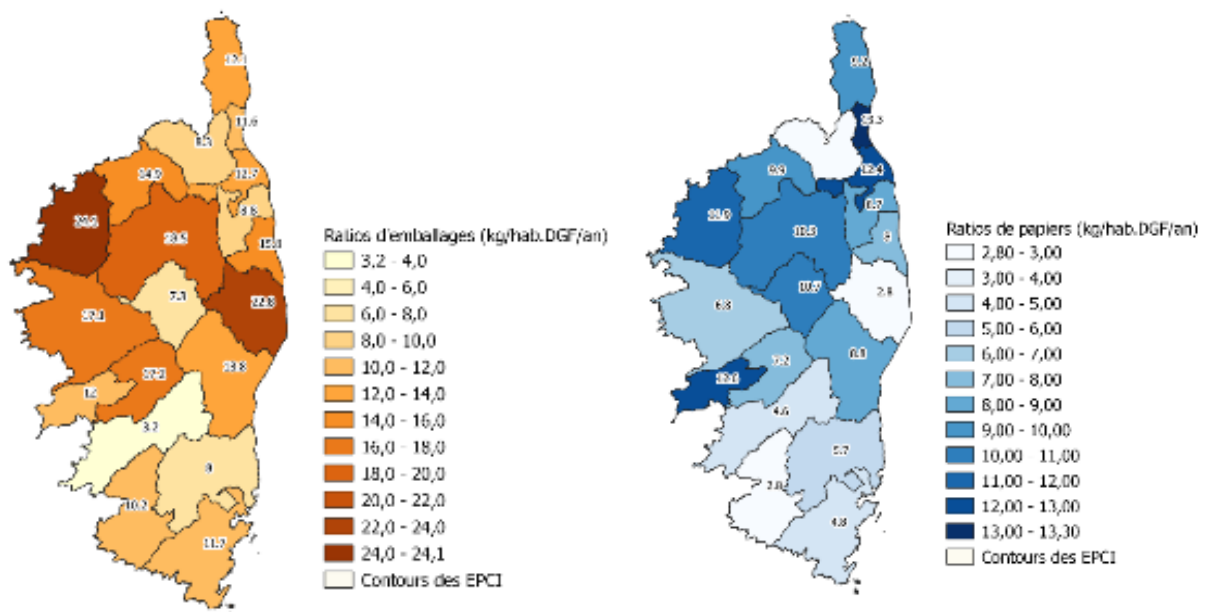
Aléria, Antisanti, Giuncaggio, Pancheraccia et Tallone étaient pour leur part partiellement couvertes en 2018.

Ces communes sont couvertes par le service en 2019.

En 2018, 5 300 tonnes d'emballages recyclables ont été collectées, soit 13,5 kg/hab.^{DGF/an} et 15,7 kg/hab.^{INSEE/an} pour la population couverte par le service et 4 000 tonnes de papiers (10,3 kg/hab.^{DGF/an} et 12,0 kg/hab.^{INSEE/an}).

Ces performances sont en nette progression depuis 2015, avec un doublement de la collecte des emballages et une hausse du tiers de la collecte des papiers.

Figure 65 : Cartographie des ratios de productions recyclables et papiers produits par EPCI (2018)



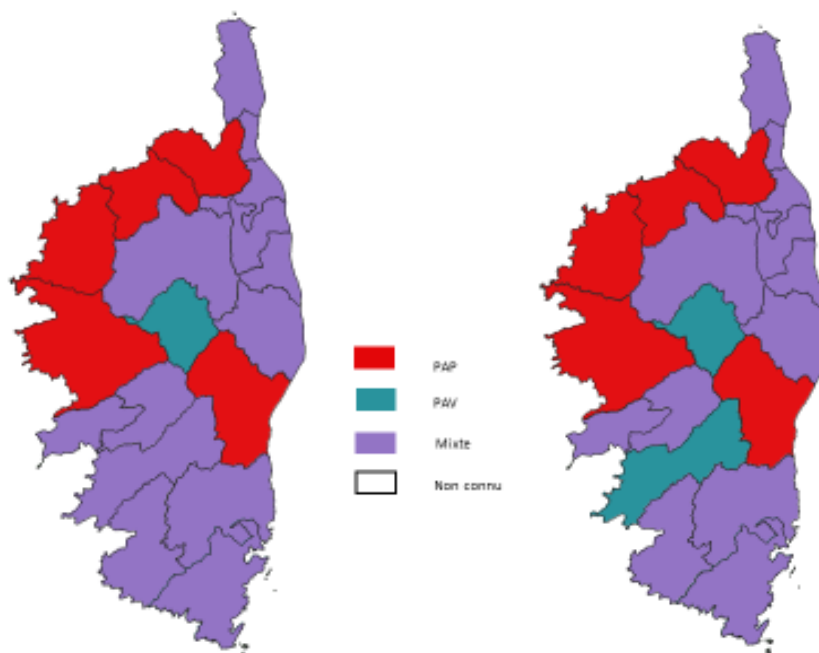
Le développement des collectes, une meilleure sensibilisation de la population aux gestes de tri et l'extension des consignes ont par ailleurs permis d'augmenter une nouvelle fois ces performances en 2019. Selon les données du SYVADEC, en août 2019 les tonnages d'emballages avaient ainsi progressé de 33% par rapport à 2018.

L'organisation de la prestation de collecte est hétérogène sur le territoire. Selon les EPCI, les collectes d'emballages recyclables et de papiers sont réalisées :

- En régie : CAPA, CC Piève de l'Ornano, CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Conca d'Oru Nebbiu et CC Alta Rocca
- En marché de prestation : CC Centre Corse
- En régie et en marché de prestation (mixte) : CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Pasquale Paoli, CC Castagniccia Casinca, CC Marana Golo, CC Oriente, CC Sud Corse, CC Sartonais-Valinco et la CA Bastia
- En régie et en délégation de service public : CC Costa Verde

Pour la plupart des EPCI, la collecte des emballages recyclables et papiers est réalisée à la fois en porte-à-porte (PAP) et en point d'apport volontaire (PAV).

Figure 66 : Cartographie des modes de collecte des emballages recyclables (à gauche) et des papiers (à droite) selon les EPCI (GIRUS, 2019)



Les performances de recyclages restent néanmoins bien inférieures aux références nationales, et une marge de progrès significative est identifiée notamment grâce aux caractérisations régulières menées sur les ordures ménagères résiduelles.

Ainsi, d'après les investigations menées en 2018 par le SYVADEC, ce sont plus de 44 kg/hab.^{INSEE}/an d'emballages et plus de 37 kg/hab.^{INSEE}/an de papiers qui restent encore collectés en mélange avec les ordures ménagères soit près de 15,5% des OMa.

Figure 67 : Typologie d’emballages ménagers toujours présents au sein des ordures ménagères (source : Caractérisation des OMr et encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)

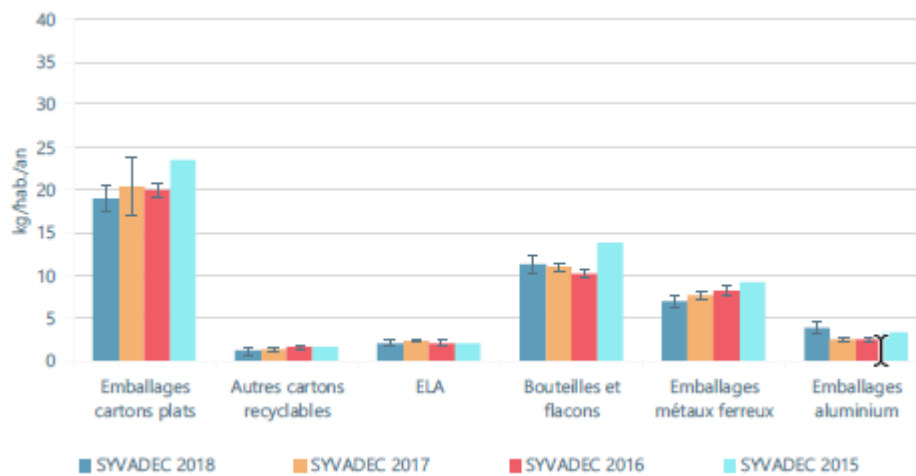
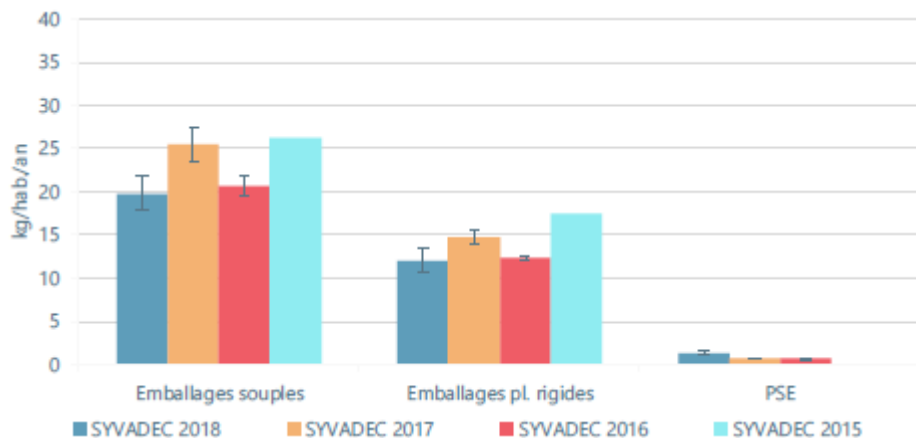


Figure 68 : Gisements spécifiques potentiels liés à l’extension des consignes de tri (source : Caractérisation des OMr et encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)



De la même façon, des campagnes de caractérisation sont menées sur les collectes sélectives par collectivité de façon à vérifier la qualité du tri des emballages mis en place sur les différents secteurs. Le taux de refus par EPCI varie ainsi entre 19 % et 48 % en 2018, ce qui témoigne de l’importance de bien communiquer auprès des usagers réguliers du service. Sur l’année 2018, il n’y a pas de variation notable de résultats entre saison et hors saison, ce qui exclut une potentielle déviance en raison de la fréquentation touristique. Il faut néanmoins nuancer cette analyse car l’année 2018 a été une année charnière avec le déploiement de nouvelles consignes à mi-année.

Les gisements valorisés

Les emballages collectés sont prétriés dans les centres de Biguglia (pour la Haute-Corse) et Aghjone ou conditionnés dans les unités de regroupement de Mezzavia et Porto Vecchio.

Les flux conditionnés en balles sont ensuite exportés sur le continent où ils sont retriés dans le centre de tri PAPREC de Nîmes.

Les papiers sont également orientés vers le centre de pré-tri pour être conditionnés avant exportation pour une valorisation matière.

Les tonnages d’emballages ménagers (hors verre) collectés relevant d’un principe de responsabilité élargie du producteur sont les suivants :

Tableau 23 : Répartition des tonnages d’emballages ménagers recyclés par nature, en 2018 (source CITEO)

Emballages recyclables (hors verre)	Tonnages valorisés
Acier	480 t
Aluminium	55 t
PCC (5.03) (papiers cartons complexés) et PCNC (papiers cartons non complexés)	3 480 t
Plastiques	1 144 t
TOTAL (t/an)	5 159 t
	Soit 17 kg/hab. ^{INSEE}
Contre 49 kg/hab. ^{INSEE} en France	

Les tonnages de papiers graphiques recyclés collectés relevant d’un principe de responsabilité élargie du producteur sont les suivants :

Tableau 24 : Tonnages de papiers graphiques collectés en Corse, en 2018

Papiers graphiques - données 2018	Papiers graphiques recyclés (t/an)	Performance de recyclage (kg/hab. ^{INSEE})
Tonnages en Corse (source SYVADEC)	4 342	14,3
Tonnages en France (source CITEO)	1 300 000	20,5

La gestion de ces flux est financièrement soutenue par l’éco-organisme national CITEO selon un barème défini à l’échelle nationale. Le montant des soutiens est principalement calculé en fonction de la qualité et du poids des matériaux triés.

Il est néanmoins important de rappeler que le montant de ces soutiens ne couvre pas l’ensemble des coûts ; si l’objectif est de couvrir 80 % des coûts supportés par les collectivités était à l’échelle nationale, cette couverture n’a jamais été respectée. Cette situation est d’autant plus délicate que la Corse ne bénéficie d’aucun statut spécifique au titre de son insularité, alors que les coûts de transport et de traitement sont plus importants.

L’éco-organisme propose également des accompagnements à l’optimisation de la collecte et à la création ou la modernisation de centres de tri notamment.

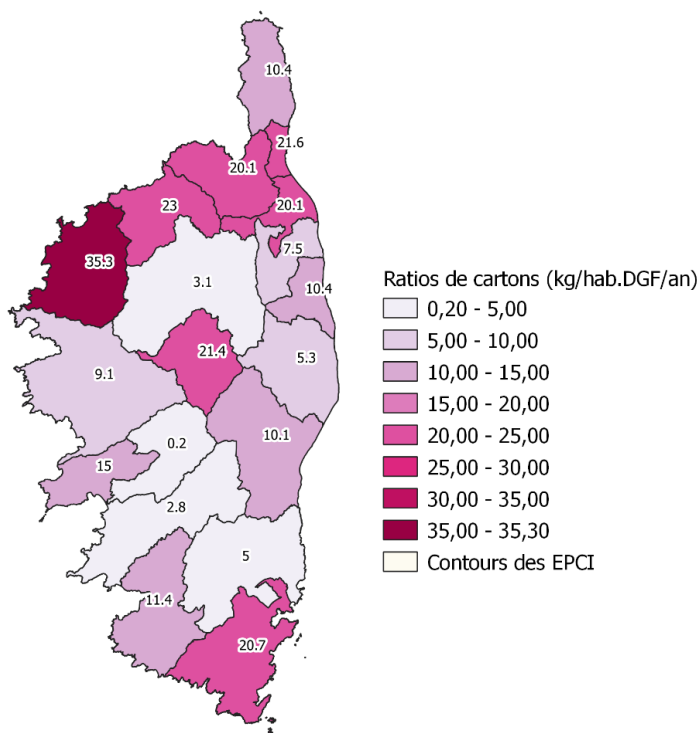
A retenir concernant les emballages ménagers et papiers usagés

- Un gisement de 5 300 tonnes d'emballages recyclables et de 4 000 tonnes de papiers en 2018 sur le territoire,
- 96% de la population couvert par le service de collecte sélective,
- Une extension des consignes de tri déployée mi-2018,
- Un pré-tri sur le territoire affiné sur le continent.

2.1.4/ Les cartons : une collecte généralisée sur l'ensemble du territoire

L'ensemble des 19 EPCI a mis en place une collecte des cartons. En 2018, 6 400 tonnes provenant des ménages ont été collectées en Corse, soit 15,3 kg/hab.^{DGF}/an et 19,2 kg/hab.^{INSEE}/an.

Figure 69 : Cartographie des ratios de production de cartons par EPCI (2018)



Selon les EPCI, les équipements de collecte sont très variables :

- En vrac : CC Centre Corse, CC Oriente, CC Alta-Rocca
- En bacs : CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Pasquale Paoli, CC Castagniccia Casinca, CC Marana Golo, CC Calvi Balagne, CC Costa Verde, CC Sartonais-Valinco, CC Conca d'Oru Nebbiu
- En bacs et en vracs : CC Spelunca Liamone
- En bacs et en bornes aériennes : CC Sud Corse
- En bornes aériennes : CC Piève de l'Ornano, CC Fium'Orbu Castellu
- En bornes aériennes et semi-enterrées : CAPA
- En rolls : CC Ile Rousse Balagne

- En bacs, en bornes enterrées et en vrac : CA Bastia

La majorité des EPCI assure cette collecte en régie (CAPA, CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Centre Corse, CC Pasquale Paoli, CC Piève de l'Ornano, la CC Spelunca Liamone, CC Castagniccia Casinca, CC Alta-Rocca, CC Conca d'Oru Nebbiu, CC Sartenais Valinco Taravo et CC Ile Rousse Balagne). La CC Costa Verde et la CA Bastia assurent la collecte en régie et en délégation de service public.

Les gisements potentiels restants dans les ordures ménagères résiduelles (un peu moins de 20 kg/hab.^{INSEE}/an, cf. ci-avant) illustrent les marges de progrès significatives pour ce flux également.

Les plateformes de regroupement recevant des cartons sont AM Environnement (Biguglia), Balagne recyclage (Cantone), Environnement Services (Mezzavia).

Une fois conditionnés, les cartons sont exportés sur le continent à SMURFIT KAPPA (Avignon).

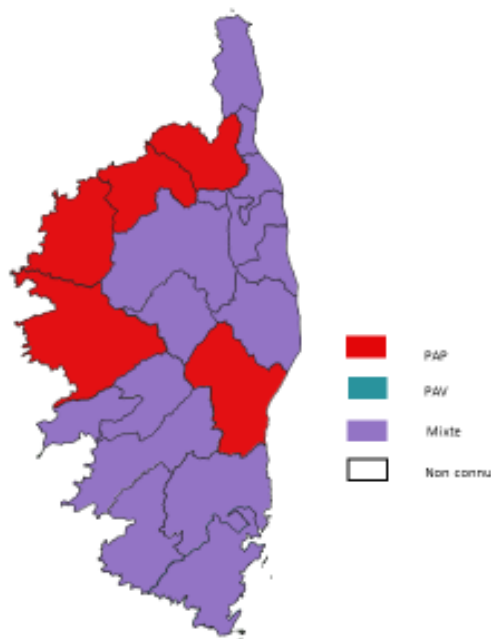
A retenir concernant les cartons

- Un gisement collecté de 6 400 tonnes en 2018 sur le territoire,
- Une collecte déployée sur l'ensemble des EPCI,
- Une collecte majoritairement assurée en régie

2.1.5/ Des performances de collecte des déchets de verre supérieures à la moyenne nationale

Pour la plupart des EPCI, la collecte est assurée en porte-à-porte (PAP) et en point d'apport volontaire (PAV) selon les territoires.

Figure 70 : Cartographie des modes de collecte du verre selon les EPCI (Elcimai, 2019)



Ces collectes sont réalisées :

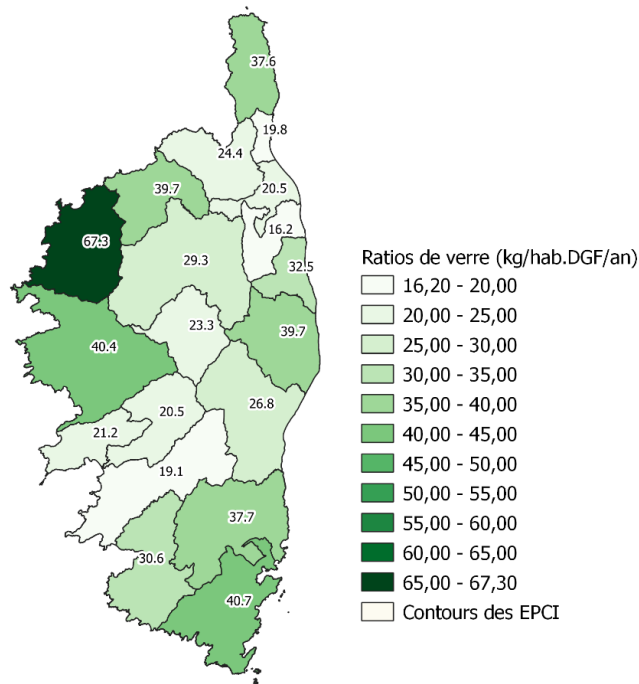
- En régie : CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Calvi Balagne, CC Alta-Rocca, CC Conca d'Oru Nebbiu
- En marché de prestation : CC Centre Corse, CC Ile Rousse Balagne,
- En régie et en marché de prestation (mixte) : CAPA, CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Pasquale Paoli, CC Piève de l'Ornano, CC Castagniccia Casinca, CC Marana Golo, CC Sud Corse, CA Bastia, CC Sartenais Valinco Taravo, CC Oriente
- En régie et en délégation de service public : CC Costa Verde.

En 2018, 11 950 tonnes de déchets de verre ont été collectées sur le territoire, ce qui représente 28,4 kg/hab.^{DGF}/an et 35,6 kg/hab.^{INSEE}/an, soit 5% des DMA.

Ces tonnages sont en progression de + 60% par rapport à 2015.

Ces données de l'Observatoire Territorial des Déchets sont cohérentes avec les données de CITEO indiquant 11 400 tonnes de verre.

Figure 71 : Cartographie des ratios de production de verre par EPCI en Corse (2018)

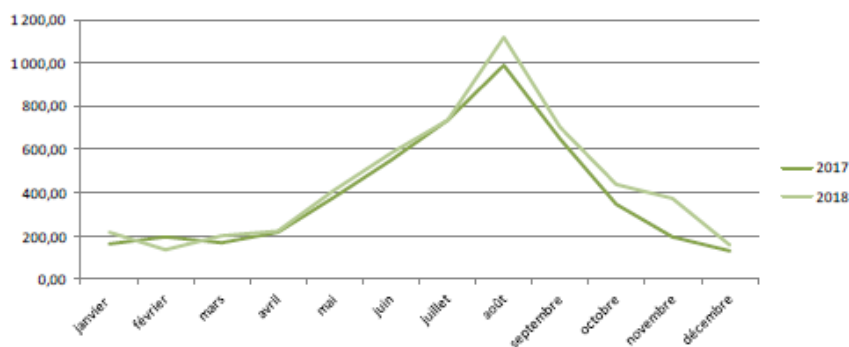


Au regard de la population INSEE, les performances de collecte en Corse sont de 35,6 kg/hab.^{INSEE}/an, ce qui est supérieur à la moyenne nationale de 29 kg/hab.^{INSEE}/an (indicateur ADEME 2015).

Selon les caractérisations menées par le SYVADEC de 2018, plus de 28 kg/hab.^{INSEE}/an de déchets de verre restaient toutefois toujours présents dans les ordures ménagères résiduelles.

A noter que ce flux présente comme pour les OMR une forte variabilité saisonnière.

Figure 72 : Variations mensuelles des tonnages de verre collectés sur le territoire (source : Plan d'action pour le recyclage et la valorisation du verre en Corse, AAC Coaching et ANDRASTRADA pour l'OEC, 2019)



Ces performances pourraient également être étendues par la mise en place de circuits de collecte dédiés aux professionnels de l'hôtellerie-restauration, comme c'est le cas avec la collecte des professionnels mis en œuvre par la société SAS DEFI sur cinq intercommunalités de Corse du sud.

La totalité du verre collecté en Corse est aujourd'hui regroupée au niveau de cinq unités de transit (Biguglia, Fiumorbu, Porto Vecchio, Mezzavia et Viggianello) puis transportée sur le continent pour être valorisée dans une verrerie industrielle (OI Glasspack à Béziers). Dans une logique de renforcement du principe de proximité et d'autonomie des territoires, une étude est actuellement pilotée par l'OEC afin d'identifier les gisements résiduels potentiellement captables et les possibles débouchés sur le territoire.

Selon les investigations réalisées, le gisement possible de verre restant en Corse est compris entre 22 000 t et 30 000 t annuelles (selon les hypothèses relatives à la quantité de produits agroalimentaires entrant en Corse pour y être consommés et à l'évolution de la fréquentation touristique).

Trois pistes de développement sont étudiées :

- 1/ Le réemploi des bouteilles avec consignes** après lavage et contrôles techniques et sanitaires (producteurs de vins, d'alcools, de bière et d'eau...). Les techniques et effets de leviers pertinents seront à trouver avec les partenaires. Ce scénario est actuellement le moins impactant environnementalement comme tend à le démontrer l'étude ACV menée en 2018 par l'ADEME auprès de 10 partenaires industriels.
- 2/ Le broyage fin, type sable, pour emploi comme additifs pour ciments et bétons**, pour les verres ne pouvant pas être réemployés dans le premier scénario. Cette solution a été développée au Canada par une structure d'économie sociale et solidaire qui a de plus diversifié l'utilisation de ce calcin (agriculture, traitement de l'eau...)
- 3/ La poursuite de la valorisation actuelle auprès des verreries** en modifiant la chaîne technologique amont et aval.

A retenir concernant les déchets de verre d'emballage

- Un gisement de 12 000 tonnes en 2018 sur le territoire,
- Un flux représentant 5% du tonnage des DMA,
- Des performances de collecte équivalentes à la moyenne nationale,
- Une valorisation sur le continent, des pistes étudiées localement.

2.1.6/ Les biodéchets : une collecte en développement sur le territoire

De quoi parle-t-on ?

Selon l'article R541-8 du Code de l'environnement, on entend par « biodéchet », tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Selon la circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs, les déchets fermentescibles tels que les boues d'épuration, les déchets de bacs à graisse, les déchets de la transformation du bois, les déchets d'animaleries ou les déchets d'abattoirs ne sont pas des biodéchets. Il convient également d'exclure de cette définition des biodéchets les déchets de la production primaire, tels que les déchets de l'agriculture, de la sylviculture ou de la pêche.

Ainsi, par biodéchets, sont ciblés :

- La fraction organique produite par les ménages et les entreprises ;
- Les déchets organiques produits par les collectivités (restauration collective, ...)
- Les déchets verts produits par les ménages, les collectivités et les professionnels (paysagistes, ...) ;

Les déchets faisant l'objet d'un compostage individuel ou de quartier ne sont pas pris en compte ici car ils font l'objet d'une réduction à la source.

Les contraintes réglementaires se sont durcies ces dernières années concernant la prévention et la gestion de cette fraction, qui représente une part conséquente du bac d'ordures ménagères d'un français (27% selon source MODECOM ADEME 2017).

Sa gestion doit répondre à :

- Une obligation de tri à la source et de valorisation pour tous les producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- Une généralisation du tri à la source d'ici et de valorisation biologique pour les producteurs de plus 5 t/an à compter du 01/01/2023, pour tous les producteurs à partir du 31/12/2023 (disposition introduite par la loi AGEC du 10/02/2020).

Le traitement séparatif des biodéchets est une priorité de la Corse. Les plans antérieurs proposent de développer la collecte sélective partout où les volumes à collecter le justifient, notamment en zone touristique où les quantités liées à la restauration sont importantes.

L'OEC et l'ADEME accompagnent les EPCI dans le dimensionnement des solutions de prévention et de gestion des biodéchets à la fois sur le plan financier mais aussi organisationnel. Des cahiers des charges types sont par exemple disponibles pour les collectivités qui souhaitent s'engager dans la démarche.

A l'échelle du SYVADEC, trois axes de travail ont été développés ces dernières années :

- / Un volet sensibilisation avec la lutte contre le gaspillage alimentaire par le biais du programme EcoScola,
- / Un volet prévention par le déploiement de son programme de compostage depuis 2009,
- / Un volet recyclage avec la mise en place de la filière de valorisation pour les biodéchets collectés.

Des collectes émergentes

En 2018, la collecte des biodéchets est mise en œuvre sur 10 EPCI, représentant 215 853 habitants, soit 51% de la population du territoire. Cette collecte comprend les biodéchets alimentaires et concernent principalement des gros producteurs.

La production de biodéchets s'élève à 1 800 tonnes, soit 8,5 kg/hab.^{DGF}/an (5,5 kg/hab.^{INSEE}/an) pour la population couverte par le service. Les performances de collecte sont inférieures à la moyenne nationale s'élevant à 17,4 kg/hab.^{INSEE}/an.

Le développement de la collecte des biodéchets se poursuit, 4 CC ont pour projet de mettre en place la collecte des biodéchets en 2019. Selon les données du SYVADEC, en août 2019, les tonnages collectés ont progressé de 37% par rapport à 2018.

Les EPCI couverts par une collecte des biodéchets en 2018 sont les suivants :

- CC Sud-Corse
- CC Spelunca Liamone
- CC Oriente
- CC Centre Corse
- CA Bastia
- CC Casinca-Castagniccia
- CC Marana Golo
- CC Ile Rousse-Balagne
- CC Costa Verde
- CC Calvi-Balagne

Figure 73 : Cartographie des EPCI ayant une collecte des biodéchets



En 2018, la collecte est assurée principalement en régie pour les EPCI ayant répondu à l'enquête EPCI (la CC Centre Corse, la CC Spelunca Liamone, la CC Castagniccia Casinca, la CC Marana Golo, la CC Calvi Balagne et la CC Oriente, la CC Ile Rousse Balagne et la CC Sud Corse). La CA Bastia assure la collecte à la fois en marché de prestation de service et en régie.

Les équipements de précollecte sont des bacs à l'exception de la CC Sud Corse dont les biodéchets sont collectés en bornes aériennes, en bornes enterrées et en sacs, les CC Calvi Balagne et de l'Ile Rousse Balagne qui effectuent la collecte en bacs et en sacs et la CC Costa Verde collectée en bacs, en bornes semi-enterrées et en sacs.

Selon les caractérisations réalisées par le SYVADEC en 2018, le gisement potentiel supplémentaire est de l'ordre de 120 kg/hab/an, soit 34 000 tonnes de biodéchets.

Le gisement actuellement collecté représente donc **5% du gisement potentiel** des biodéchets alimentaires produits par les ménages.

Le gaspillage alimentaire direct représente à lui seul 5,7 kg/hab./an d'aliments encore sous emballages et 13,8 kg/hab./an d'aliments non emballés.

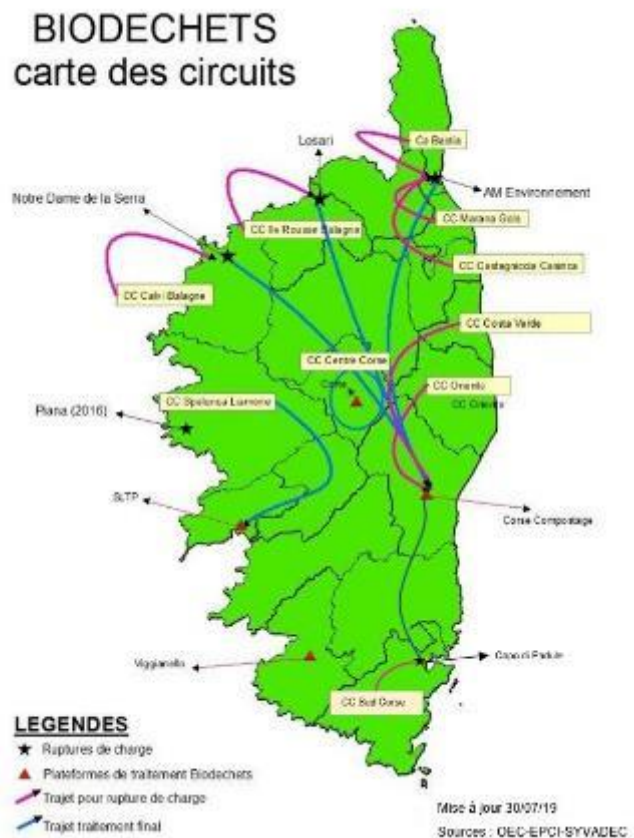
A noter que différentes collectes professionnelles seraient en réflexion sur le territoire.

Des infrastructures de gestion en développement

Pour les EPCI ayant déjà mis en place le tri des biodéchets, la collecte et le transport sont organisés avec des ruptures de charges effectués sur les quais de transfert ou les plateformes de regroupement tel que :

- AM Environnement (Biguglia),
- Notre Dame de la Serra,
- Lozari,
- Capo di Padule.

Figure 74 : Cartographie du transport des biodéchets (OEC, EPCI, SYVADEC, 2019)



Ce flux de déchets offre la possibilité d'une gestion en circuits courts, le déploiement de plateformes de compostage permet de diminuer la part du transport.

Dans les zones rurales, la création de plateformes de regroupement et de compostage est un enjeu important. La collecte peut alors se faire par petits secteurs. Les biodéchets seront collectés dans des bioseaux puis versés dans des bacs roulants qui seront transportés vers les plateformes.

Dans les zones urbaines, les déchets collectés dans des sacs biodégradables ou des bioseaux sont regroupés dans des bacs roulants. Ils sont transportés vers des centres de compostage industriels.

Les biodéchets collectés séparément sont valorisés sur les 4 plateformes de compostage : Corse Compostage, Corte, Viggianello et SLPT. En 2018, 1 840 tonnes de biodéchets ont été valorisés en Corse. Sur la plateforme de Viggianello, le compostage est réalisé depuis août 2018 et le compost respectant la norme NFU 44051 est proposé à la vente pour un prix de 40€/tonne.

Les déchets verts sont également valorisés sur les plateformes de compostage en Corse. En 2018, 14 200 tonnes de déchets verts ont été valorisés, soit 33,8 kg/hab.^{DGF}/an. Les déchets verts constituent un enjeu environnemental important car ils sont nécessaires au compostage des biodéchets, il est en effet important d'en ajouter à hauteur de 30% pour composter dans de bonnes conditions.

A retenir concernant les biodéchets

- Un gisement collecté de 1 840 tonnes en 2018 pour les 10 EPCI concernées (principalement pour les gros producteurs),
- Un gisement potentiel de l'ordre de 34 000 à 40 000 t selon les hypothèses,
- Un service de collecte assuré en régie, une collecte majoritairement réalisée en porte-à-porte,
- Une valorisation organique locale sur les plateformes de compostage, dont le réseau est en cours de développement.

2.1.7/ Les déchets occasionnels : des performances de collecte à renforcer

En Corse les points de collecte des déchets occasionnels au sens de l'ADEME sont appelés des recycleries. Toutefois ce terme répond à une autre fonction et d'autres structures dont l'objectif est le réemploi, la réparation et la réutilisation.

Ainsi pour clarifier les termes employés, la suite du document fait mention de :

- Déchèterie : toute installation permettant la collecte des déchets occasionnels (métaux, cartons, bois, tout venant ...) et dont les filières sont propres à chaque flux. Il s'agit de points de collecte de proximité,
- Recyclerie : toute installation dédiée au réemploi, la réparation et la réutilisation.

Les collectes en déchèteries-recycleries

Le réseau de collecte est présenté au 0Point de vigilance : le recensement des installations a été obtenu via le croisement de différentes sources d'informations (DREAL, OEC, SYVADEC, groupes de travail,...). Il reflète la situation au moment de l'élaboration du PTPGD. La liste de ces installations est présentée au Chapitre 7 Annexe 3.

Les déchèteries.

Les flux de déchets non dangereux collectés en déchèteries sont les suivants :

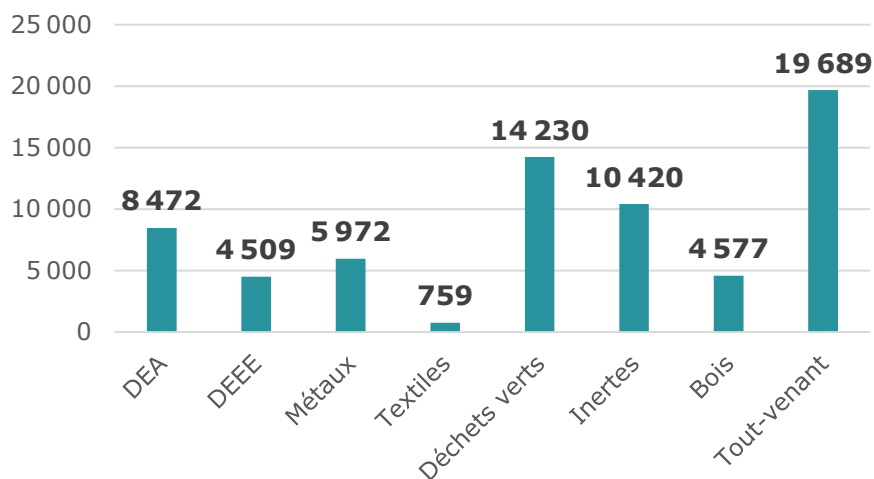
- Déchets d'éléments d'ameublement (DEA), aussi appelés meubles,

- Déchets d'Équipements Electriques et d'Electroniques (DEEE),
- Métaux,
- Déchets verts, aussi appelés végétaux,
- Déchets inertes, aussi appelés gravats,
- Bois,
- Tout-venant.

Seules 3 déchèteries ont un partenariat avec des associations du réemploi et de la réutilisation. Le SYVADEC a lancé une étude de faisabilité pour la mise en place d'espace de réemploi sur l'ensemble des déchèteries en 2018. Plusieurs EPCI ont également lancées des études ou travaux pour la réalisation de structures du réemploi et de la réutilisation (recyclerie, supermarché inversé) telles que la CC Centre Corse, la CC Fium'Orbu Castellu et la CC Costa Verde.

Pour la plupart des communes, des collectes d'encombrants sont réalisées en porte-à-porte puis les gisements sont orientés en déchèteries pour regroupement.

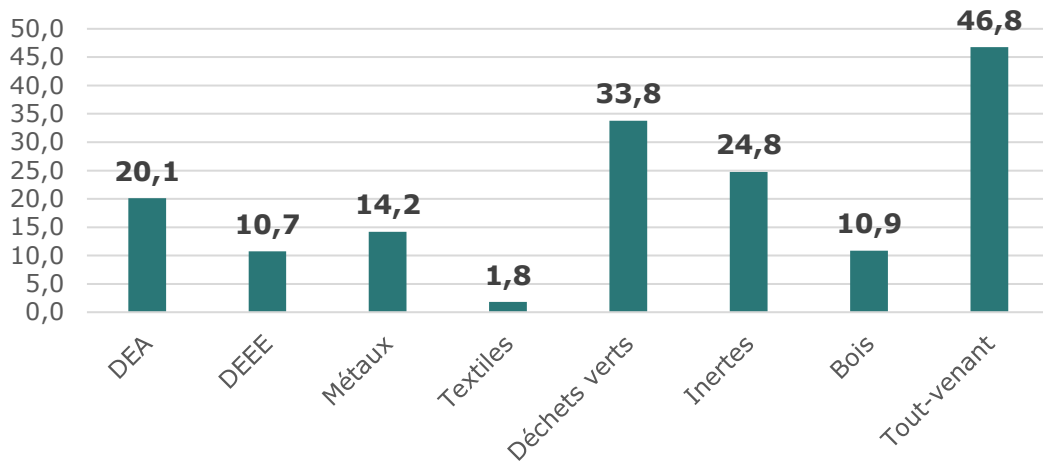
Figure 75 : Gisements de déchets occasionnels produits en Corse en 2018 (t) (Source : SYVADEC)



Au total, 64 100 tonnes de déchets occasionnels ont ainsi été collectés en 2018, soit environ 152 kg/hab.^{DGF}/an et 190 kg/hab.^{INSEE}/an. Ces performances de collecte sont faibles pour un territoire touristique. Selon les données de l'ADEME, la moyenne nationale est de 148 kg/hab.^{INSEE}/an hors inertes et la référence pour les territoires touristiques s'élèvent à 468 kg/hab.^{INSEE}/an (inertes compris) tandis que les performances corses hors inertes s'élèvent à 160 kg/hab.^{INSEE}/an.

Les flux principaux sont le tout-venant, les déchets verts et les inertes qui représentent 65% des gisements collectés.

Figure 76 : Ratios de production des déchets occasionnels produits en Corse en 2018 (Kg/hab.^{DGF})



Ces performances sont en nette progression depuis 2010, même si une certaine hétérogénéité est observée pour certains flux à la suite de l'émergence de nouvelles filières REP (report de certains flux bois et métaux dans le flux meubles notamment), ou à certaines décisions des gestionnaires (limitation de l'accueil des gravats des professionnels par exemple).

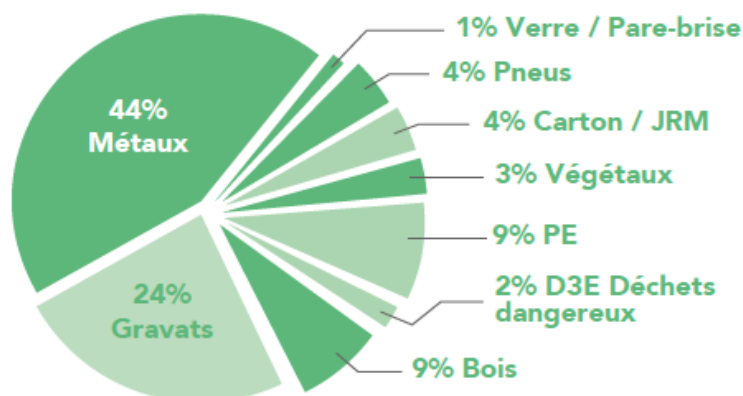
A titre indicatif, rappelons que les déchèteries collectent également les déchets dangereux spécifiques (DDS), les lampes et piles (en 2018, les 126 tonnes de DDS ont été collectés, 20 tonnes de piles et 4 tonnes de lampes).

Les flux collectés en déchèteries et valorisés sont les DEA, les métaux, les DEEE, les déchets verts, les inertes et la fraction valorisable du tout-venant.

En effet, depuis novembre 2017, un tri est effectué sur 40% des gisements de tout-venant afin d'extraire la fraction valorisable.

En 2018, ce tri a permis de valoriser 4 665 tonnes de déchets.

Figure 77 : Répartition de la fraction valorisable des tout-venants par nature de déchets (SYVADEC, 2018)



Une fois triés, chaque fraction valorisable est orientée dans une filière spécifique de valorisation et traitement, soit en 2018 :

- Les métaux : exportation à Marignane (13) – PURFER DERICHBOURG,
- Les gravats : valorisation – POMPEANI, CORSE CONCASSAGE RECYCLAGE et CICO,
- Le bois : exportation à Fuveau (13) – VALSUD BIOMASSE,
- Les plastiques : exportation en centres de tri (13) – PAPREC, IDM, BPA, SMA, VALSUD,
- Les cartons et JRM : exportation à Martigues et Vitrolles (13) – PAPREC, puis valorisation en papeteries,
- Les pneus : exportation vers Marseille (13) pour valorisation ultérieure en cimenterie,
- Les végétaux : valorisation organique en plateforme de compostage – CMO à Cervione et LOCAPLUS à Mezzavia,
- Les D3E : exportation à Rousset (13) – VEOLIA TRIADE et Marignane (13) – PURFER,
- Le verre et les parebrises : exportation à Vergèze (30) - Louis VIAL et Bouc bel Air (13) – ZAINA.

Les emballages souillés sont exportés pour traitement à Fos (13) – SOLOMAT.

A retenir concernant les déchets collectés en déchèteries-recycleries

- Un gisement de 64 100 tonnes en 2018 sur le territoire,
- Des déchèteries principalement gérées par le SYVADEC,
- Des performances de collecte faibles pour un territoire touristique,
- Une optimisation de la valorisation des gisements collectés, notamment grâce au tri du tout-venant.

Focus sur les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Les DEA ménagers : une filière mature

En Corse, les DEA sont collectés dans 24 déchèteries publiques et 4 professionnelles.

Le ratio de collecte des DEA ménagers progresse en Corse, il passe de 20 kg/hab.^{DGF}, soit 25 kg/hab.^{INSEE} en 2018 à 23 kg/hab.^{DGF} soit 28 kg/hab.^{INSEE} en 2019, ce qui représente 2 fois plus que la moyenne nationale. En Corse, 99% des acteurs de la collecte sont des collectivités locales. Seulement 1% provient des professionnels.

Figure 78 : Chiffres clés de l'éco-organisme Eco-Mobilier, agréé pour cette filière, et du SYVADEC pour l'année 2018 et 2019 en France et en Corse :

	France	Corse
Tonnages collectés (t)	686 000 t en 2018 822 782 t en 2019	8 500 t en 2018 9 553 t en 2019
Nombre d'habitants par point de collecte	14 100	12 100
Performance de collecte (kg/hab. ^{INSEE})	10 kg/hab. ^{INSEE} en 2018 13 kg/hab. ^{INSEE} en 2019	25 kg/hab. ^{INSEE} en 2018 28 kg/hab. ^{INSEE} en 2019

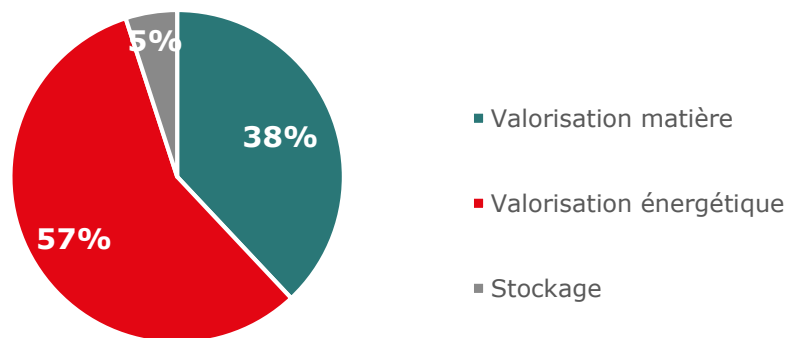
Ces très bonnes performances sont en partie liées au fait que la Corse ait été une des premières Régions française à avoir déployé la filière.

Selon la campagne de caractérisation effectuée par le SYVADEC, 13 tonnes de DEA réutilisables et 240 tonnes de DEA non-réutilisables sont encore présentes au sein du tout-venant. **L'efficacité de captage est de 97%.**

Une des marges de progrès identifiée pour ce flux concerne la promotion du réemploi et de la réparation /réutilisation. En 2017, 3 associations ont été retenues dans le cadre de l'appel à candidature pour intervenir dans les ressourceries et prélever à titre gratuit dans les déchèteries : ISATIS (Bastia), Attellu Mobilita (Calvi), Iniziativa (Ajaccio).

Les DEA collectés sont traités par valorisation matière, valorisation énergétique ou en ISDND.

Figure 79 : Filière de valorisation et de traitement des DEA collectés en Corse (Eco-mobilier, 2018)



A retenir concernant les DEA ménagers

- Une efficacité de captage très élevée : 97% du gisement potentiel capté.
- Enjeux pour la valorisation : développer des filières de réemploi et de réutilisation avec les acteurs du territoire pour favoriser l'économie circulaire et limiter l'exportation

Les DEA professionnels

Valdelia, éco-organisme intervenant sur ce flux, est présent en Corse. Concrètement, les professionnels s'inscrivent sur le site de Valdelia et font l'inventaire des meubles à récupérer. Valdelia a missionné AM Environnement pour mettre à disposition les bennes de collecte et assurer l'évacuation des meubles professionnels. Par ailleurs, 2 structures de l'ESS participent à l'organisation de cette filière : Falepa Corsica et Iniziativa, toutes 2 à Ajaccio.

En 2019, **2 673 tonnes de déchets d'ameublement professionnel** ont été collectées via cette filière dont 3 tonnes à des fins de réemploi et réutilisation, une progression par rapport à 2018 (345 tonnes collectées), d'après l'OEC.

Focus sur les textiles, linges de maison et chaussures

En 2018, le territoire compte 138 bornes de collecte des textiles, soit environ 1 borne pour 3 000 habitants (population DGF). Au niveau national, la densité moyenne est de 1 borne pour 1500 habitants. La collecte est assurée par le SYVADEC qui collecte également les textiles auprès des associations (Secours populaire, Restos du cœur, ...).

Figure 80 : Localisation des bornes



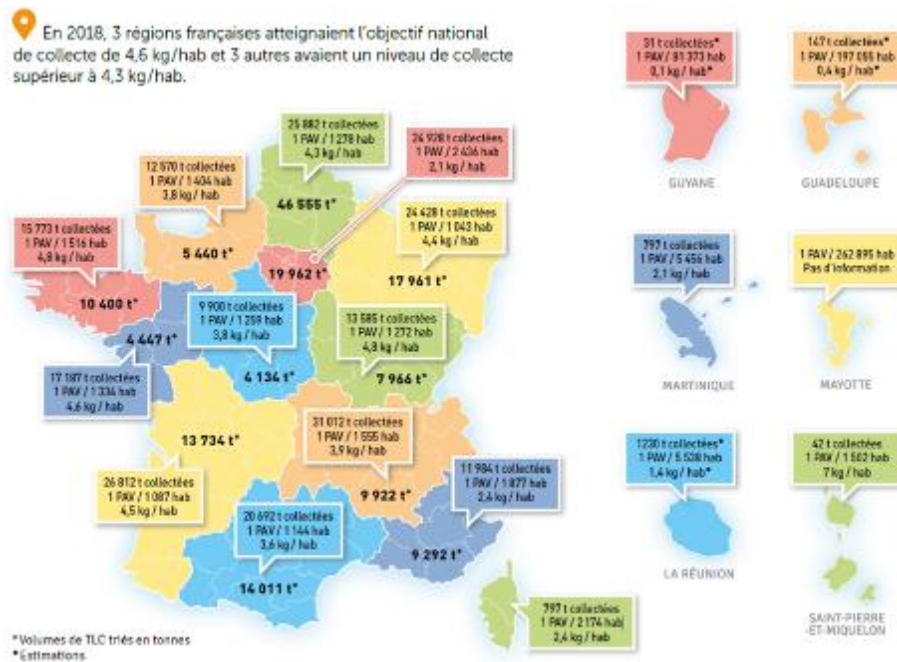
Bien que sur le continent 25% de la collecte soit assurée par des privés, il n'y a pas d'informations connues à ce jour sur la présence de ce type d'acteurs en Corse. La collecte semble donc réalisée en totalité par le secteur public.

La Corse a un nombre de PAV par habitant inférieur à l'objectif national ; on note une forte présence de bornes dans les zones littorales et urbaines, alors que les zones rurales ne semblent pas assez couvertes.

Le plan d'actions 2020 du SYVADEC comprend un objectif de renforcement du réseau de PAV pour se rapprocher de la moyenne nationale.

En 2018, les performances de collecte sont de 2,4 kg/hab.^{INSEE}/an contre 3,6 kg/hab.^{INSEE}/an à l'échelle nationale. La carte ci-dessous représente le nombre de PAV par habitants et les performances de collecte pour l'ensemble des régions françaises. Il ressort que la Corse a un niveau de collecte équivalent à celui de la région PACA.

Figure 81 : Performances de collecte et de tri des TLC par région (source Eco-TLC, 2018)



Selon les chiffres clés de l'éco-organismes Eco-TLC, agréé pour cette filière, **760 tonnes de TLC ont été collectées par le SYVADEC en 2018 en Corse.**

Tableau 25 : Performance de collecte de TLC en 2018

	Corse	France
Tonnages collectées (t/an)	797	239 000
Performance de collecte en kg/hab. ^{INSEE}	2,4	3,6

Selon la campagne de caractérisation effectuée par le SYVADEC, 3 600 tonnes de textiles en bon état sont encore présentes des OMr et 300 tonnes au sein du tout-venant. De plus, 1700 tonnes de textiles non réutilisables sous forme de matière se trouve dans les OMr et 200 au sein du tout-venant.

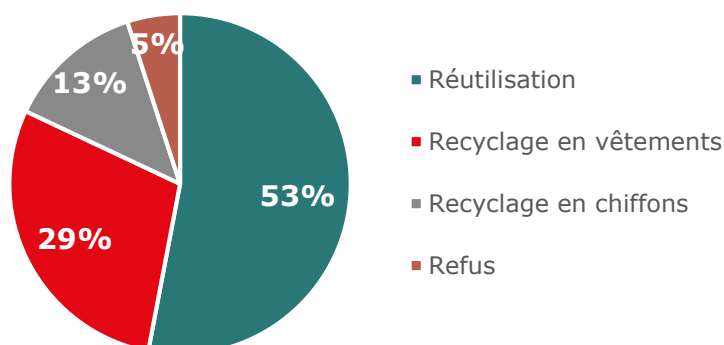
Seulement 11% du gisement total de TLC est capté via les filières spécifiques, ce qui laisse une marge de progression considérable.

Un fois déposés dans les bornes, les textiles sont collectés, regroupés dans deux centres de regroupement en Corse (Teghime et Mezzavia) puis expédiés vers le Centre de tri spécialisé de Gebetex en Normandie avec une reprise des matières (friperie, industrie, recyclage, ...). La Corse ne compte aucun centre de tri conventionné parmi les 68 existants en France.

Pour atteindre l'objectif de collecte nationale de 4,6 kg de TLC usagés par habitant, le tonnage collecté annuel en Corse serait d'environ 1 500 tonnes (pop. INSEE). Ce tonnage est inférieur à celui géré en moyenne par les centres de tri en France, soit 3 069 tonnes, ce qui interroge sur la pertinence de l'ouverture d'une telle filière localement.

Le taux de valorisation matières des textiles collectés en de 95%.

Figure 82 : Répartition des filières de valorisation des textiles (%) (OEC, 2018)



La réutilisation correspond à la revente en friperie pour les vêtements de seconde main.

Le recyclage matière prend différentes formes, les fibres peuvent être utilisées pour la fabrication de nouveaux vêtements ou pour en chiffons pour l'essuyage industriel.

A retenir concernant les TLC

- Seulement 11% du gisement potentiel capté,
- Des performances de collecte inférieures aux performances nationales,
- Les tonnages captés semblent insuffisants pour créer un centre de tri des TLC en Corse. Cependant, des démarches de prévention et d'économie circulaire peuvent être promues localement et l'exportation des tonnages peut être revue pour limiter les distances parcourues (exemple de l'expérimentation est en cours à Bastia, dans le cadre de l'AAP économie circulaire OEC-ADEME, pour fabriquer des sacs à partir de TLC collectés)

Focus sur les médicaments non utilisés (MNU)

En 2018, d'après Cyclamed, éco-organisme en charge de la collecte des médicaments non utilisés, **47 tonnes de médicaments non utilisés (MNU)** auraient été collectées en Corse soit 146 g/hab./an. Cette performance de collecte est proche de celle constatée au niveau national (161 g/hab./an).

A noter que le gisement potentiel est estimé à 262 g/hab./an avec un taux de captage de 62%, soit 84 tonnes pour la Corse.

Ces déchets sont récupérés dans le cadre de la collecte CYCLAMED dans les pharmacies.

Tableau 26 : MNU collectés en 2018 (Cyclamed, 2019)

Nature du déchet	Définition	Quantité
Déchets issus du médicament	= au poids brut de la collecte Cyclamed dans les officines. = le carton Cyclamed pour recueillir les retours de MNU des particuliers en officine + les retours MNU qui comprennent les MNU strictement et des « autres » tels que des compléments alimentaires par exemple.	64 tonnes
Autres déchets (non médicamenteux)	D'après l'étude annuelle de caractérisation de déchets issus du médicament sur la proportion des déchets non médicamenteux.	19,2%
MNU	=au poids brut – poids des cartons Cyclamed vides – part des autres déchets.	47 tonnes

En 2019, les déchets issus du médicaments s'élèvent à 67 tonnes en poids brut de la collecte Cylamed, soit un poids net de MNU de 48 tonnes.

2.1.8/ Le bilan des gisements de DMA

Un ratio de production élevé par rapport aux références nationales

En 2018, **242 500 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA)** ont été produits en région Corse, soit une production de **582 kg/hab.^{DGF}** (722 kg/hab.^{INSEE/an}), contre **583 kg/hab.^{INSEE}** en moyenne sur le territoire français.

Tableau 27 : Bilan des gisements de DMA en Corse (2018)

Origine des déchets	Compositions des gisements	Gisements produits	Gisements produits (DGF)	Gisements produits (INSEE)
		2018	2018	2018
DMA Déchets non occasionnels	OMR	149 000 t	354 kg/hab.	443 kg/hab.
	Emballages recyclables	5 300 t	13,5 kg/hab.	16 kg/hab.
	Papiers	4 000 t	10 kg/hab.	12 kg/hab.
	Verre	12 000 t	28 kg/hab.	36 kg/hab.
	Biodéchets	1 800 t	8,5 kg/hab.	5,5 kg/hab.
	Cartons	6 400 t	15 kg/hab.	19 kg/hab.
DMA Déchets occasionnels	DEA	8 500 t	20 kg/hab.	25 kg/hab.
	Métaux	6 000 t	14 kg/hab.	18 kg/hab.
	Textiles	860 t	1,8 kg/hab.	2,3 kg/hab.
	Déchets verts	14 200 t	34 kg/hab.	42 kg/hab.
	Inertes	10 400 t	25 kg/hab.	31 kg/hab.
	Bois	4 600 t	11 kg/hab.	146 kg/hab.
	Tout-venant	19 700 t	47 kg/hab.	59 kg/hab.
SOUS-TOTAL DMA		242 500 t	582 kg/hab.	722 kg/hab.

Tableau 28 : Synthèse et comparaison aux ratios nationaux ADEME

Origine des déchets	Compositions des gisements	Ratio ¹⁹ (kg/hab. INSEE) en Corse		Moyenne nationale ²⁰ (kg/hab. INSEE)
DMA Déchets non occasionnels	OMR	443 kg/hab.	443 kg/hab.	255 kg/hab.
	Emballages recyclables	16 kg/hab.	28 kg/hab.	49 kg/hab.
	Papiers	12 kg/hab.		
	Verre	36 kg/hab.	36 kg/hab.	30 kg/hab.
	Biodéchets	5,5 kg/hab.	5,5 kg/hab.	18 kg/hab.
	Cartons	19 kg/hab.	19 kg/hab.	Pas de ratio moyen national
DMA Déchets occasionnels	DEA	25 kg/hab.	190 kg/hab. (et 160 kg/hab. hors inertes)	468 kg/hab. (territoire touristique)
	Métaux	18 kg/hab.		
	Textiles	2,3 kg/hab.		
	Déchets verts	42 kg/hab.		
	Inertes	31 kg/hab.		
	Bois	16 kg/hab.		
Tout-venant	59 kg/hab.			
TOTAL DMA		721 kg/hab.	721 kg/hab	583 kg/hab

La production d'OMR est largement supérieure à la moyenne nationale, tandis que des marges de progrès des performances de collecte des emballages et papiers sont observées.

L'écart pour les biodéchets est dû à la couverture partielle du service de collecte séparée actuellement.

Les performances de collecte du verre et des DEA sont supérieures aux moyennes nationales. Pour un territoire touristique, les performances de collecte des déchets occasionnels sont faibles.

Un poids fort de la part des assimilés (déchets d'activités)

Un poids fort des assimilés dans les DMA lié à la structure de l'entrepreneuriat corse (part élevée de PME et TPE) et à un accès facilité au service public de gestion des déchets. A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20% de DMA. En Corse, cette proportion est plus élevée au vu de la part des TPE et PME. Selon le PPGDND 2018 est de 30% en Corse.

¹⁹ Ratio exprimé pour l'ensemble de la population INSEE de Corse

²⁰ Enquête nationale ADEME 2017 / Référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2016)

Evolution de la production à la baisse

La quantité individuelle de déchets ménagers et assimilés produite (gravats compris) a été réduite de -13,8 % entre 2010 et 2018. Hors gravats, elle a augmenté de 2 %.

Des disparités territoriales dans la production des DMA

Des disparités territoriales de production de DMA (ratio par habitant) liées à plusieurs contraintes (zones touristiques, typologie d'habitat, densité de population, habitudes de tri).

Figure 83 : Production de DMA par EPCI en 2018 en kg/hab. INSEE (Source : OEC, SINOE, SYVADEC)

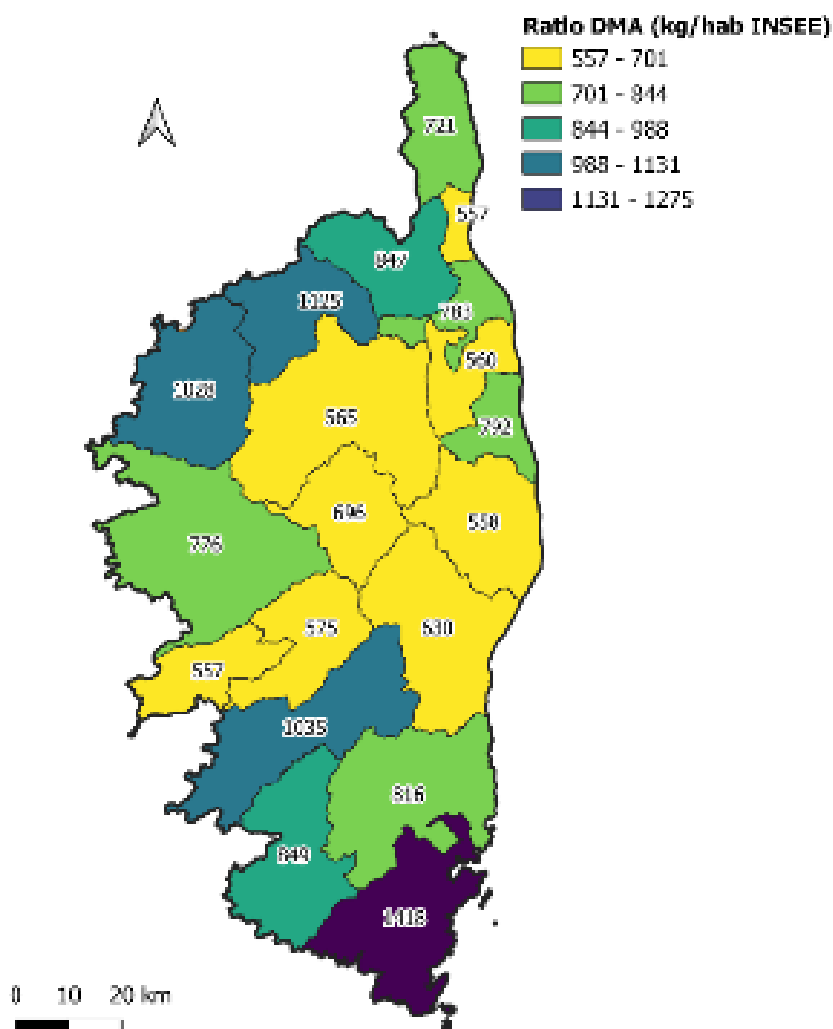
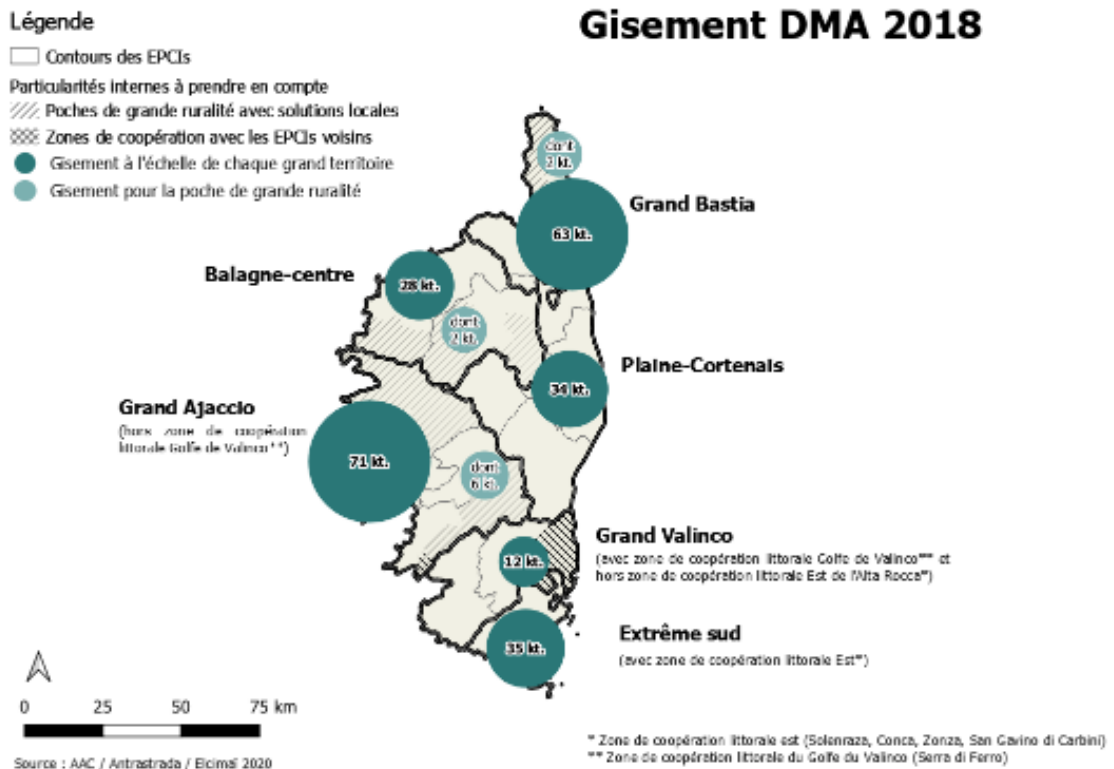


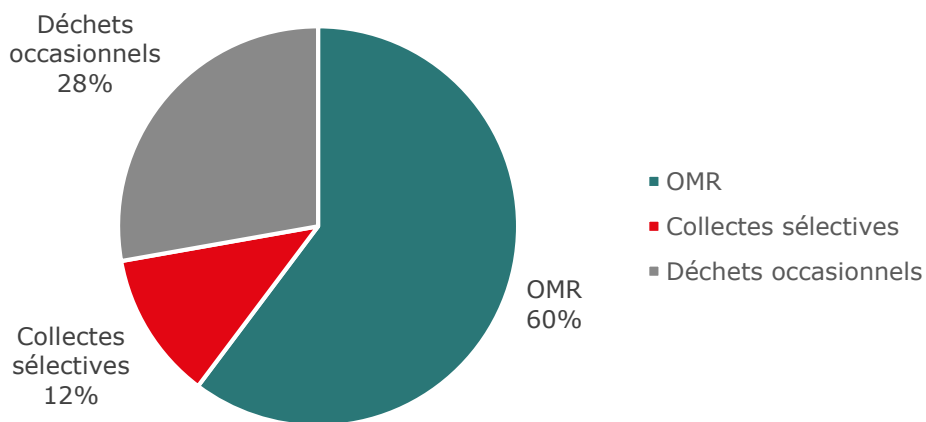
Figure 84 : Production de DMA en tonnages selon le découpage des 6 grands territoires corses en 2018 (Source : Elcimai, Antrastrada, AAC)



Des marges de progrès sur la valorisation des OMr, flux majoritaire

Les OMR collectés en mélange reste le gisement majoritaire des DMA, représentant 60%.

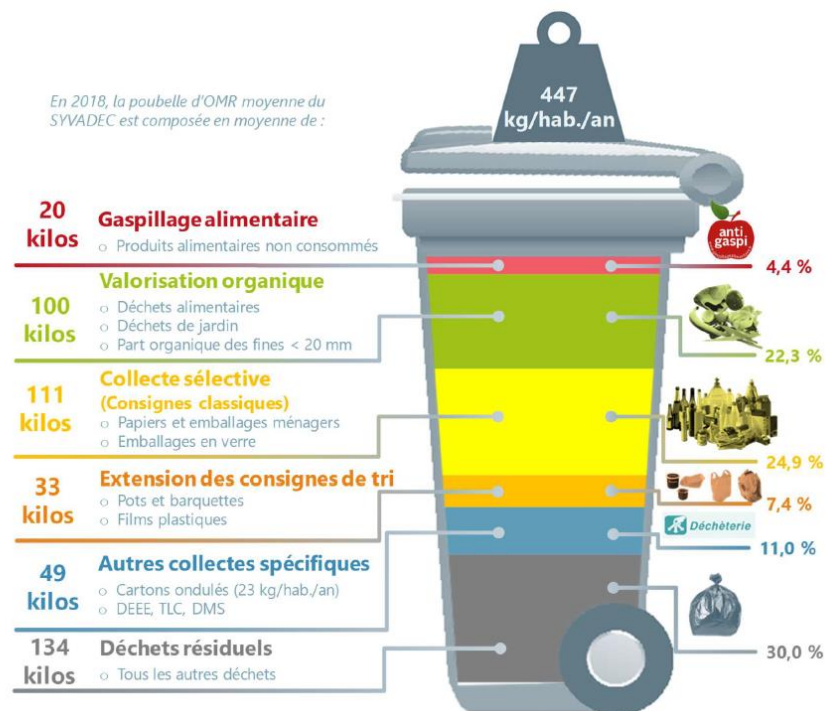
Figure 85 : Répartition des gisements de DMA en 2018



Au vu des caractérisations réalisées par le SYVADEC en 2018, **les déchets résiduels présents dans les OMR ne représentent que 30% de la composition des OMR**. Ainsi, 70% des OMR sont potentiellement évitables ou valorisables. Des pistes d'améliorations sont possibles via :

- La prévention des déchets, 4,4% correspondant au gaspillage alimentaire,
- Le tri sélectif via les collectes en PAP ou en PAV déjà en place pour 32%,
- La valorisation organique représentant 22%,
- Les flux triés en déchèteries pour 11%.

Figure 86 : Composition des OMR selon les caractérisations réalisées par le SYVADEC en 2018 (Source ODEM Corsica)



Nature des déchets	Pourcentage
Gaspillage alimentaire (Produits alimentaires emballés)	4,4%
Biodéchets (Déchets alimentaires)	22,3%
Déchets recyclables (papiers, emballages, verre)	24,9%
Extension des consignes de tri (barquette, films alimentaires, pots, ...)	7,4%
Autres déchets recyclables (DEEE, textiles, DDS, cartons, ...)	11%
Déchets résiduels	30%

Synoptique de la gestion des DMA

Le stockage des déchets reste la filière de traitement majoritaire des DMA, représentant 66% des gisements produits en 2018.

Figure 87 : Bilan des flux de DMA

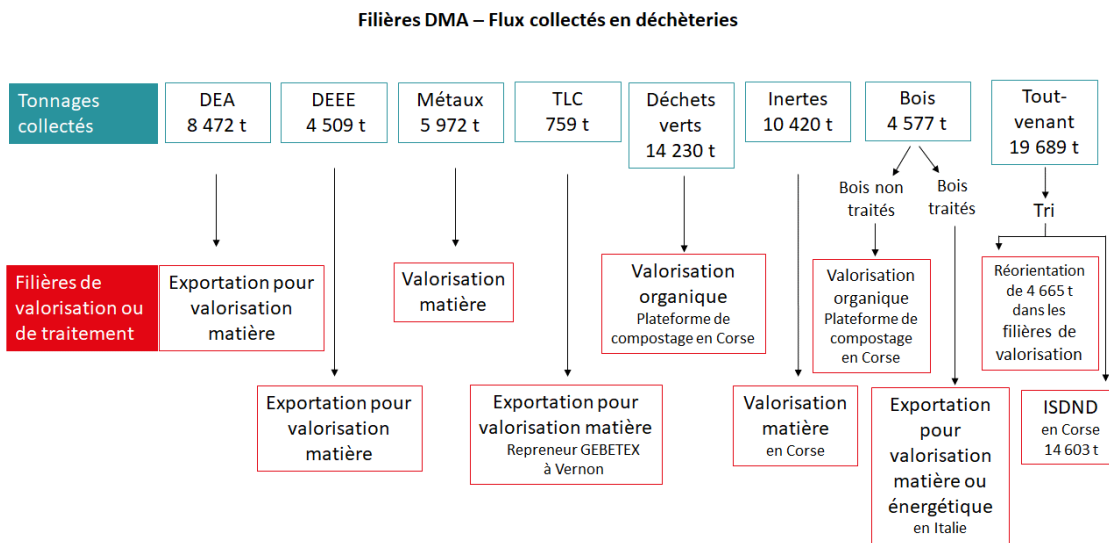
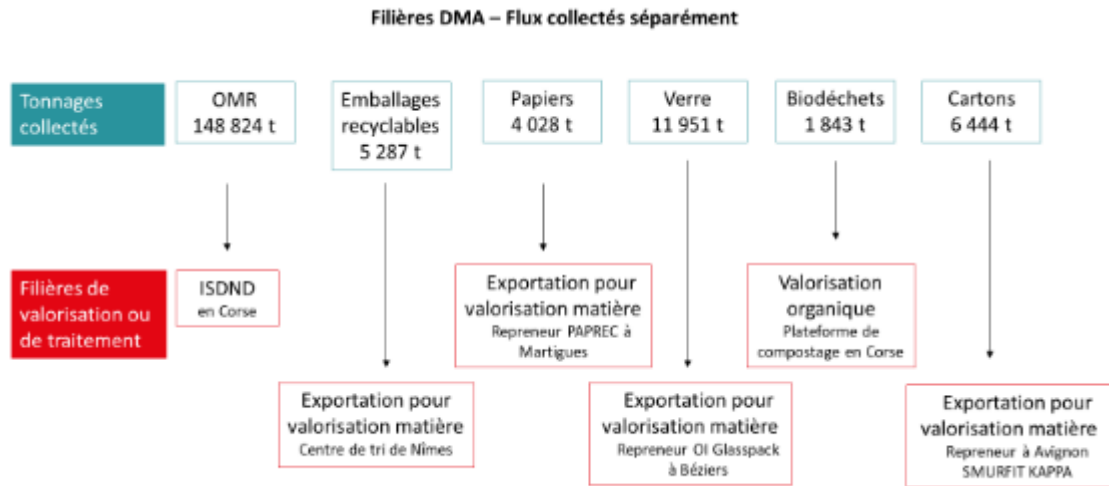
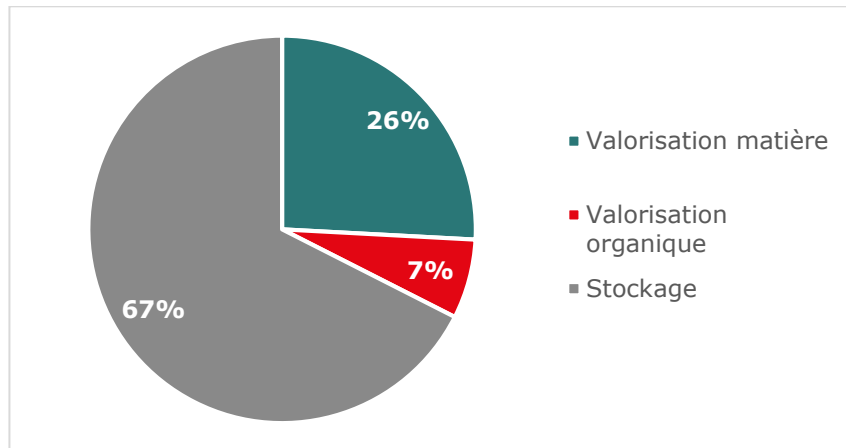


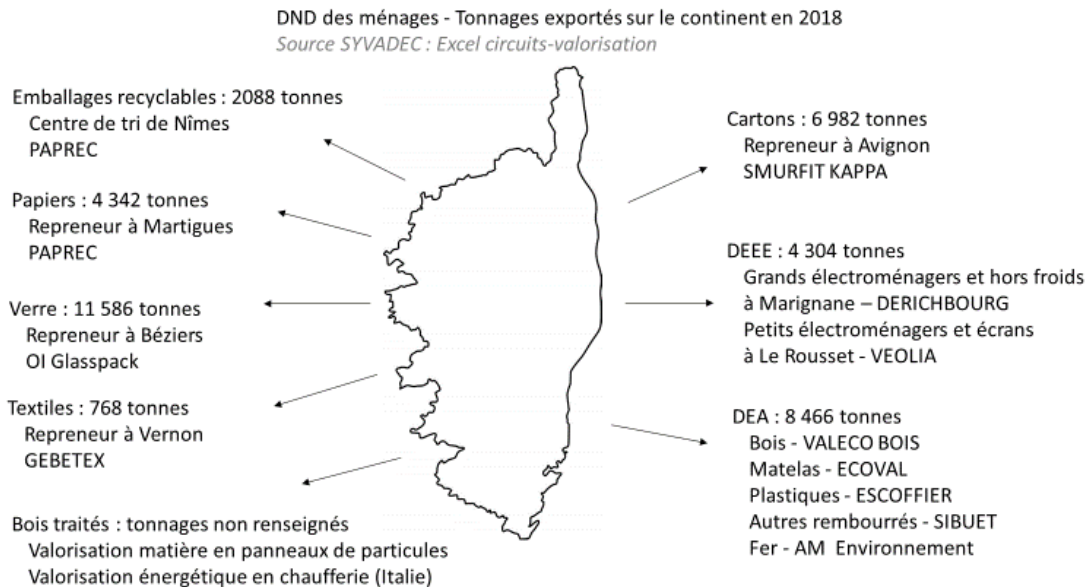
Figure 88 : Répartition des filières de valorisation et de traitement des DMA en 2018



Zoom sur l'exportation des DMA

Pour les DMA valorisables, seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats sont valorisés en Corse. Aucun flux non valorisable est exporté. Les OMR et la fraction non-valorisable du tout-venant sont enfouis dans les ISDND du territoire.

Figure 89 : Bilan des tonnages de DMA exportés (SYVADEC, 2018)



A retenir concernant les DMA

- Les OMR collectés en mélange restent le gisement majoritaire des DMA, représentant 60% avec une production élevée en kg/hab. par rapport aux moyennes nationales
- 70% des OMR pourrait être valorisées, dont la part de biodéchets (22%).
- Des performances de collecte des déchets occasionnels faibles pour un territoire touristique (190,8 kg/hab. contre 468 kg/hab. – référence ADEME)
- 66% des DMA sont stockés en ISDND
- Les flux de DMA non exportés sont les déchets verts, les biodéchets, les gravats, les OMr et la fraction non-valorisable du tout-venant

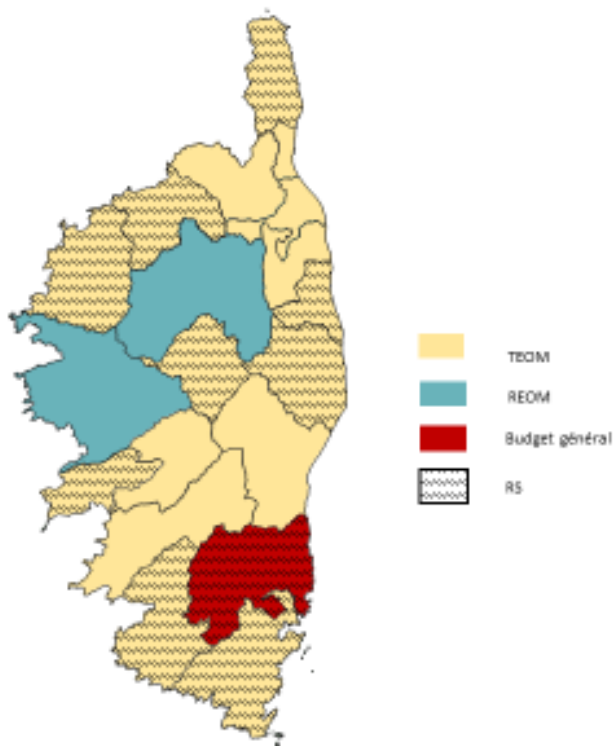
2.2/ Coûts et financement de la gestion des déchets ménagers

Une majorité des EPCI financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Plusieurs modes de financement de la gestion des déchets coexistent sur le territoire :

- 16 EPCI sont financées par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) dont 10 CC appliquent également la redevance spéciale pour les professionnels.
- 3 EPCI par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Figure 90 : Cartographie des modes de financement par EPCI en 2019 (Elcimai sur la base des informations OEC, 2019)



Par ailleurs, la CC Alta Rocca est passé en 2019 à un financement par le budget général.

La gestion des déchets évolue constamment et les EPCI adaptent leurs fonctionnements. En 2018 et 2019, 10 EPCI²¹ se sont engagés dans une étude d'optimisation du service public de gestion des déchets et/ou de tarification incitative. 17 EPCI ont également signés une convention cadre entre l'Etat, le SYVADEC et la CDC relative à la généralisation du tri à la source.

En 2018, aucune EPCI n'a mis en place la tarification incitative. Néanmoins, six collectivités sont lauréates à l'appel à projet Tarification Incitative, et une expérimentation est en cours sur une collectivité.

L'OEC et l'ADEME accompagnent sur le plan financier et opérationnel les EPCI dans les études de préfiguration à la mise en œuvre de la tarification incitative. Pour faciliter et accélérer la mise en œuvre de ces démarches, des cahiers de charges types sont notamment disponibles pour les collectivités qui le souhaitent.

²¹ CC Cap Corse, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca, CC Oriente, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Sud Corse, CC Sartenais Valinco et du Taravu

Des coûts de gestion des déchets élevés et des contraintes propres au territoire

La matrice des coûts élaborée par l'ADEME est un outil d'aide aux collectivités pour connaître et gérer les coûts de gestion des déchets. En 2018, 11 EPCI de collecte et le SYVADEC ont renseigné leur matrice des coûts.

Cet effort d'analyse et de transparence est un levier important dans la recherche de leviers d'optimisation pérennes, il est important qu'il soit poursuivi et généralisé à l'ensemble du territoire.

Le **coût aidé** comprend l'ensemble des charges (structure, collecte, transport, ...) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes et les aides publiques.

Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité. Il est bien souvent exprimé en €/hab. pour le rapprocher du niveau de financement et pour présenter aux usagers la structure des coûts à financer.

En 2018, le coût aidé pour l'ensemble des flux selon les 11 EPCI ayant renseignés la matrice est de 243 €HT/hab.^{INSEE}/an pour la gestion de 722 kg/hab.^{INSEE}/an. Ce coût est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale de 93€HT/hab. pour 529 kg/hab. et 65% plus élevé que les collectivités en secteur touristique. Ce coût élevé s'explique notamment par les quantités de déchets supérieurs à la moyenne nationale, des fréquences élevées de collecte et par les distances de collecte importantes à parcourir liées à la faible densité de population auxquelles s'ajoutent l'impact saisonnier de l'activité touristique, les coûts de transport maritime pour l'export de certains déchets.

Tableau 29 : Détail du coût aidé par flux en Corse, comparé aux moyennes nationales (ADEME, 2018)

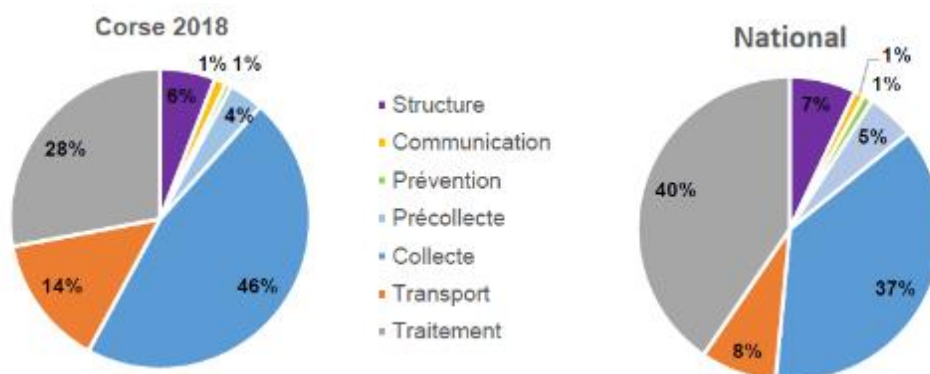
	Coût aidé			
	En Corse (2018)		Moyenne nationale	Moyenne des secteurs touristiques
	€HT/hab. INSEE /an	%	€HT/hab. INSEE /an	
OMR	148	61%	53	89
Verre	2,8	1%	1,8	3,6
Emballages	20,5	8%	2,5 à 5,1	
Papiers	2,5	1%	0,6 à 3,9	
Encombrants	17	7%	1,6	
Déchèteries	24	10%	21	36
Professionnels	N.C			
Autre	N.C			
TOTAL	244		93	147

Alors que le coût de gestion des OMR, du verre et des encombrants est plutôt stable depuis 2014, le coût de gestion de la collecte sélective a triplé en 4 ans passant de 6€HT/hab.^{INSEE} à 20 €HT/hab.^{INSEE}, en lien avec le déploiement des collectes et l'augmentation des tonnages collectés notamment.

Globalement, les coûts de gestion des déchets sont supérieurs aux moyennes nationales pour l'ensemble des flux, y compris aux moyennes des secteurs touristiques, sauf pour le verre et les déchèteries.

Pour les déchèteries, les coûts par habitant sont en effet dans la moyenne nationale et inférieurs aux secteurs touristiques (information à nuancer, les tonnages collectés étant également inférieurs).

Figure 91 : Répartition des coûts de gestion des déchets (ADEME, 2018)



Comparé aux moyennes nationales, la part des coûts de collecte et de transport est plus élevée, représentant plus de la moitié du coût global. En Corse, les coûts du transport sont impactés par le réseau routier et la faible densité de population ainsi que l'insularité. A noter qu'en 2018, la fermeture des ISDND a nécessité le transport de l'ensemble des OMR en Corse du Sud.

Par extrapolation à l'ensemble du territoire, le coût de gestion des déchets est estimé à 82 millions d'euros, soit en détail :

- Structure : 5,8 millions d'€,
- Communication : 880 000€,
- Prévention : 880 000€,
- Précollecte : 3,5 millions d'€,
- Collecte : 10,5 millions d'€,
- Transport : 12,3 millions d'€,
- Traitement : 24,6 millions d'€

Selon les données du SYVADEC, en 2018, le coût de traitement en ISDND des OMR est en moyenne de 105 € TTC/t, soit en détail :

- 98€ TTC/t pour l'ISDND de Viggianello,
- 133€TTC/t pour l'ISDND de STOC.

En 2018, les recettes de la valorisation matière sont de 3,3 millions d'euros dont :

- 2,2 millions d'euros provenant des éco-organismes,
- 1,1 million d'euros issu de la revente des matériaux.

A retenir concernant les coûts et le financement de la gestion des déchets ménagers

- Un service majoritairement financé par la TEOM,
- Des coûts de gestion élevés pour l'ensemble des flux,
- Des coûts principalement affectés à la collecte et au transport.

2.3/ Focus sur les déchets de l'assainissement

En 2017, d'après les données fournies par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la Corse compte 223 stations d'épuration des eaux usées (STEU). Un chiffre en progression depuis 2009 d'après le rapport de la SATESE 2014.

Tableau 30 : Nombre de STEU depuis 2009 (Source : SATESE 2014 et data.gouv.fr)

	2009	2012	2017
Nombre STEU	85 ²²	99 ¹	223 ²³
Source	Rapport SATESE 2014, données 2012		Ministère de la Transition Ecologique et solidaire, 2017

Ces stations ont produit en 2017 près de **6 000 tonnes en matières sèches de boues**.

Une majorité des boues produites font l'objet d'une valorisation organique selon les données de l'OEC, principalement par compostage.

Tableau 31 : Principales collectivités productrices de boues de STEP (Source : MTES 2017)

Agglomération	Tonnes boues MS produites
CA Ajaccio	1 567
CA Bastia	1 508
Porto Vecchio	405
SIVOM de la Marana	382
Calvi	291
SIVOM de CAVO	246
SIVOM de la RIVE SUD	224
Ghisonaccia	178
Ile Rousse	213
TOTAL	5 013 tonnes soit 84% du gisement total produit

Aucune information récente n'est disponible pour les autres gisements de déchets d'assainissement (refus de dégrillage, flux issus de l'assainissement non collectif...).

Une actualisation de ces données est prévue au cours de l'année 2020, ce qui permettra de connaître plus finement les gisements et les destinations des déchets

²² SATESE, Mise à jour de l'importance du gisement de boues de stations d'épuration en Corse et destination, état des lieux en 2012, février 2014

²³ Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>, 2017

d'assainissement collectif de Corse, et ainsi de définir les enjeux pour l'analyse prospective.

Les plateformes de compostage identifiées accueillant les boues de STEP actuellement sont :

- Lombricorse à Poggio de Venaco,
- Compost Sud Corse à Sainte-Lucie de Porto-Vecchio.

La CA Bastia exporte ses boues vers le continent.

A noter qu'un projet de plateforme de gestion des boues de STEP devrait voir le jour fin 2020 sur la commune de Coggia près de la station d'épuration actuelle, cette plateforme sera gérée par le SIVOM Vico - Coggia et récupérera les boues des communes de Piana, Sagone, Porto et Cargèse.

A retenir concernant les déchets d'assainissement

Des progrès significatifs sur la gestion des déchets d'assainissement en Corse :

- Une densification des STEP,
- Une valorisation organique majoritaire des boues produites,
- Le déploiement d'installations de valorisation sur l'île permettant de limiter les exports.

3/ Une connaissance des déchets non dangereux des activités économiques à parfaire

3.1/ Les déchets non dangereux non inertes des activités économiques (hors déchets BTP) : une gestion perfectible

Les déchets non dangereux non inertes des professionnels (DNDNI), hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :

- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, ...
- Des déchets organiques (hors déchets agricoles gérés in-situ),
- Des déchets en mélange.

Dans ce paragraphe sont concernés les DNDNI des activités économiques, y compris les déchets agricoles mais excluant les déchets du BTP, évoqués dans un chapitre dédié (5/).

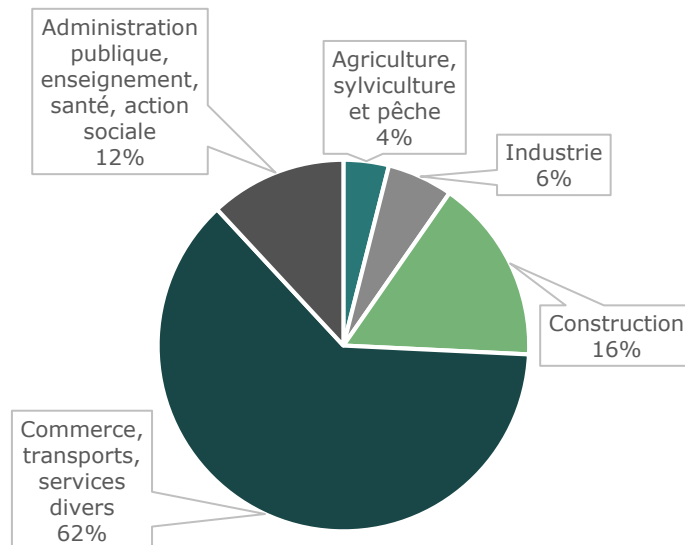
3.1.1/ Des activités tertiaires majoritaires dans le tissu économique territorial

En Corse, après une phase de forte hausse, le PIB stagne depuis 2011. Le PIB par habitant reste en deçà de la moyenne de province, mais l'écart se réduit.

La richesse de la Corse est principalement portée par le secteur tertiaire marchand, à laquelle contribuent les activités liées au tourisme. Le secteur tertiaire non marchand et la construction constituent également une part importante de la richesse du territoire.

La Corse compte au 31 décembre 2015, 46 635 établissements actifs tous secteurs d'activités confondus. 62% d'entre eux concernent le secteur du commerce, transports et services divers. Le secteur de la construction compte quant à lui 16% des établissements.

Figure 92 : Répartition des établissements actifs au 31 décembre 2015 par secteur d'activité (INSEE 2018)



Les petits établissements dominent le tissu économique régional : **96 % ont moins de 10 salariés**. En 2017, 3 970 entreprises sont créées dans la région, 35 % sous forme de micro-entreprises soit une part plus faible qu'en 2009 (52 %), à l'image du niveau national. Enfin, l'artisanat est développé : avec 394 entreprises pour 10 000 habitants, l'île enregistre la densité artisanale la plus forte de France.

En Corse, les activités industrielles les plus développées sont l'agroalimentaire et l'énergie. En 2017, les énergies renouvelables représentent le quart de la production d'électricité de l'île.

Enfin, l'année 2017 est favorable pour l'activité touristique. Le nombre de passagers accueillis dans les ports et aéroports insulaires est en hausse (9,4 millions de passagers enregistrés) ainsi que la fréquentation des hébergements touristiques marchands.

3.1.2/ Une production de déchets qui reste à estimer

Les gisements de déchets non dangereux des activités économiques sont traditionnellement méconnus en raison de l'absence de traçabilité, et donc de possibilité de consolidation à une échelle territoriale.

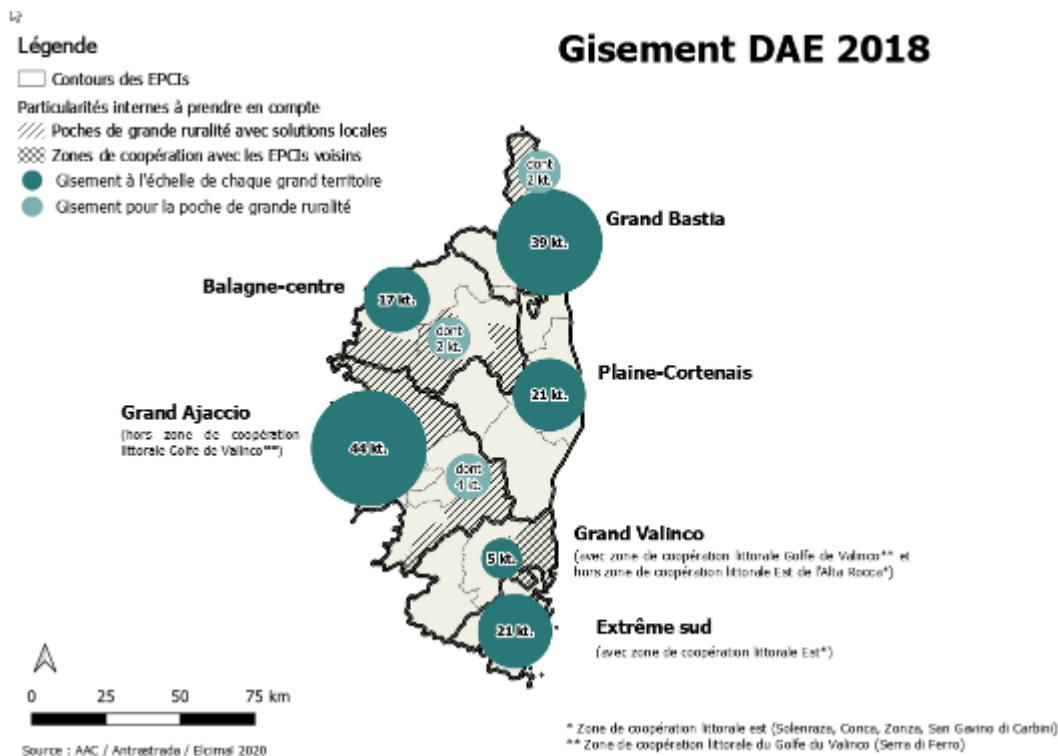
Les estimations réalisées reposent en général sur des enquêtes par typologie d'entreprises (nature de l'activité, nombre de salariés...), extrapolées ensuite en fonction des profils de territoire, et sur les registres de déchets entrants en installations de valorisation et d'élimination.

Selon l'OEC, **146 000 tonnes de DAE** auraient été produites en 2010 en Corse²⁴, sans plus de détail. L'estimation est réalisée sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA. Cette estimation présente des incertitudes qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour.

²⁴ Cette estimation a été réalisée à partir d'une étude menée par le Cabinet MERLIN pour le compte de l'OEC

Une approche territoriale estimative de la production de ce gisement a été effectuée en fonction du tissu économique en Corse en considérant tous les secteurs d'activités à l'exclusion du BTP, traités par ailleurs.

Figure 93 : Cartographie du gisement des DAE produits en Corse en 2018

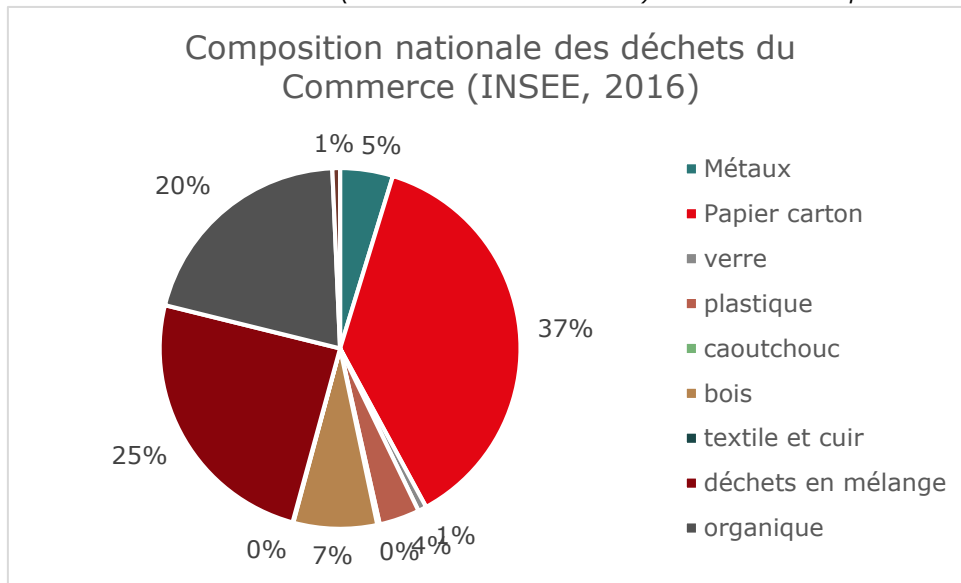


Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Les déchets produits par ces activités sont très variés : plastiques, verre, métaux, papier, bois, mélange, textiles, fermentescibles, dangereux. Il n'y a pas à ce jour de données sur la composition des déchets des entreprises corses. Toutefois l'INSEE, à l'échelle nationale les déchets des entreprises du commerce de plus de 20 salariés seraient composés de 37% de papiers-cartons, 25% de déchets en mélange et 20% de verre. Les données ne sont pas disponibles pour les entreprises de moins de 20 salariés, aussi il faut prendre ces chiffres avec précaution car le profil des entreprises corses sont plutôt des TPE et PME).

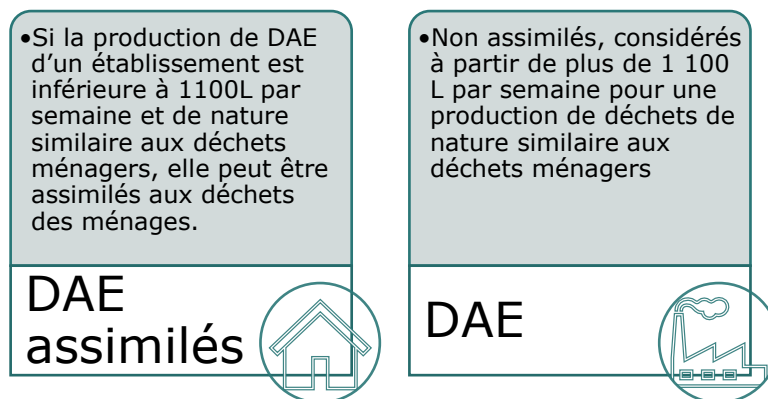
Figure 94 : Composition nationale des déchets des entreprises du commerce (INSEE, 2016)

Champ : établissements du commerce (hors commerce automobile) de 20 salariés ou plus.



Source : Insee, enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce 2016

En Corse, les collectivités jouent un rôle clé dans la gestion des DAE, de nombreux flux étant gérés via le service public de gestion des déchets.



A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20% de DMA. En Corse, cette proportion est plus élevée au vu de la part des TPE et PME. Selon le PPGDND elle est de 30% en Corse.

Conscients de ce déficit d'information à l'échelle nationale et des enjeux associés, l'Etat s'est engagé via l'ADEME dans la co-construction d'une méthode harmonisée d'observation des déchets d'activités économiques avec l'ensemble des parties prenantes, de façon qu'une méthode d'estimation simple et commune à tous soit disponible. La publication du guide méthodologique d'évaluation des gisements a eu lieu en septembre 2020.

L'OEC s'appuiera sur cette méthode dès que possible pour l'estimation des gisements de DAE du territoire.

A retenir concernant la production des DAE

- Une part de **DAE assimilés aux déchets des ménages** très importante due à la surreprésentation des petits établissements (30% d'assimilés dans les DMA),
- Un gisement peu suivi, une évolution inconnue depuis 2010.

3.1.3/ Des pratiques non conformes qui tardent à se résorber, une offre de service limitée, des filières de gestion peu connues

Selon la CCI, les entreprises qui assurent une gestion conforme de leurs déchets ont recours :

- Au service public d'élimination des déchets (SPED) notamment pour les petits producteurs et les DMA,
- Aux prestataires privés spécialistes de la collecte et du traitement/valorisation des déchets.

En 2018, l'accès des professionnels est ouvert sur 33 déchèteries dont 26 publiques et 7 privées (source : OEC et Syvadec). Une seule déchèterie publique n'accepte pas les professionnels.

Depuis 2015, l'accès des professionnels aux déchèteries du SYVADEC est restreint. La saturation des sites suscitée notamment par les apports massifs de gravats a contraint le syndicat à réglementer les accès des professionnels. Sur le principe, les professionnels disposent d'un certain nombre de crédits chaque année débités à chaque passage selon la taille du véhicule. L'accès est donc contrôlé et les apports de gravats et de DDS ne sont pas acceptés. Les apports de déchets d'ameublement et DEEE restent toutefois gratuits pour tous les types de véhicules.

A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer la part des DAE faisant l'objet d'une valorisation de celle faisant l'objet d'un traitement sans valorisation, ni même celles qui sont gérées sur le territoire ou exportées vers le continent.

En l'absence, des éléments récents propres à la Corse sur les filières suivies des estimations ont été réalisées par extrapolation de données disponibles sur des territoires aux profils similaires à la Corse (attrait touristique, profil économique semblable) afin de consolider les éléments du PPGDND Corse 2018.

Ces estimations seront donc à revoir à l'issue du travail sur l'estimation des gisements et des filières suivies par l'OEC lorsque le guide ADEME sera disponible.

La méthode utilisée pour les filières DAE est la suivante :

- Sources prises en compte :
 - Données PPGDND de Corse 2018,

- Données des PTPGD PACA, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Bourgogne Franche Comté (afin de tenir compte des évolutions récentes)
- Hypothèses appliquées :
 - Pas de valorisation énergétique en Corse (transfert de la valorisation énergétique vers le stockage pour les régions utilisant ces 2 modes de traitement)
 - Données de la Nouvelle Aquitaine non prise en compte car pas assez détaillée.
 - Calcul de la moyenne des sources disponibles pour chaque filière
- Résultats obtenus :

Tableau 32 : Estimation des gisements DAE orientés vers les différentes filières de gestion des déchets en 2018

Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Pour 2018	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Stockage	Inconnu	TOTAL
Rappel des données connues mais très incomplètes	?	?	?	22 000 t	?	146 000 t
Estimation de la répartition DAE (DNDNI) selon les filières (moyennes des sources utilisées)	24%	8%	0%	26%	43%	100%
	34 500 t	11 500 t	0 t	37 600 t	62 400 t	146 000 t

La seule donnée disponible pour la Corse concerne le tonnage de DAE orientés en ISDND et estimé à 22 000 tonnes en 2018. Ce tonnage est estimé à partir des données de tonnages entrants en ISDND, déduit des apports de DMA.

Le gisement inconnu peut concerner :

- Des flux dont la traçabilité n'est pas assurée mais qui sont gérés dans des installations et des filières conformes à la réglementation
- Des flux ne faisant pas l'objet d'une gestion conforme.

Malgré les obligations réglementaires, l'usage de **pratiques illicites** type dépôts sauvages ou brûlage resterait fréquent en Corse selon les constats réalisés par les fédérations professionnelles et les Chambres consulaires.

A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le poids de ces pratiques. Le tri et la gestion conforme des déchets des professionnels sont menés à l'initiative de certaines entreprises sensibilisées mais seraient loin d'être des pratiques systématiques en Corse, notamment dans le secteur du BTP.

A titre d'exemple, très peu d'entreprises ont demandé la réalisation du diagnostic déchets proposé par la CCI 2A (visite du site, réalisation d'un état des lieux, catégorisation des déchets et préconisations pour améliorer la gestion des déchets) qui permet d'accompagner les entreprises vers une gestion plus vertueuse de leurs déchets.

Les **freins évoqués pour une gestion conforme** des déchets sont les suivants :

- Le coût induit par la gestion des déchets (liée en partie à l'insularité du territoire, l'absence de concurrence, les investissements importants pour créer des plateformes alors que les volumes à traiter restent faibles ...),
- Les restrictions d'accès sur les déchèteries publiques qui ont réduit le nombre d'exutoires pour certains producteurs professionnels,
- Le manque de volonté de certains professionnels pour améliorer leur gestion des déchets,
- L'absence de solutions pour certains types de déchets (exemple les palettes),
- Un maillage insuffisant d'installations, nécessitant aux professionnels de parcourir des distances importantes pour évacuer leurs déchets.

La pertinence du maillage des installations s'étudie en vérifiant si :

- 1/ Le nombre d'installations est suffisant par rapport au gisement
- 2/ La proximité des installations est suffisante par rapport aux zones de production.

Pour le premier point, l'analyse croisée des gisements estimés produits de DAE et des installations présentes montre que le nombre d'installations accueillant les déchets professionnels est en théorie en nombre suffisant. En effet le nombre de tonnes estimées ramenées à 1 installation est assez faible (en moyenne 1 installation pour 4 000 tonnes). Toutefois le nombre d'installations n'est pas cohérent avec le gisement à traiter. L'Extrême Sud dispose par exemple de 3 installations pour un gisement de 21 000 t alors que le Grand Valinco dispose du même nombre d'installations pour seulement 5 000 tonnes.

Tableau 33 : Comparaison du gisement estimé de DAE en 2018 avec le nombre d'installations accueillant les DAE

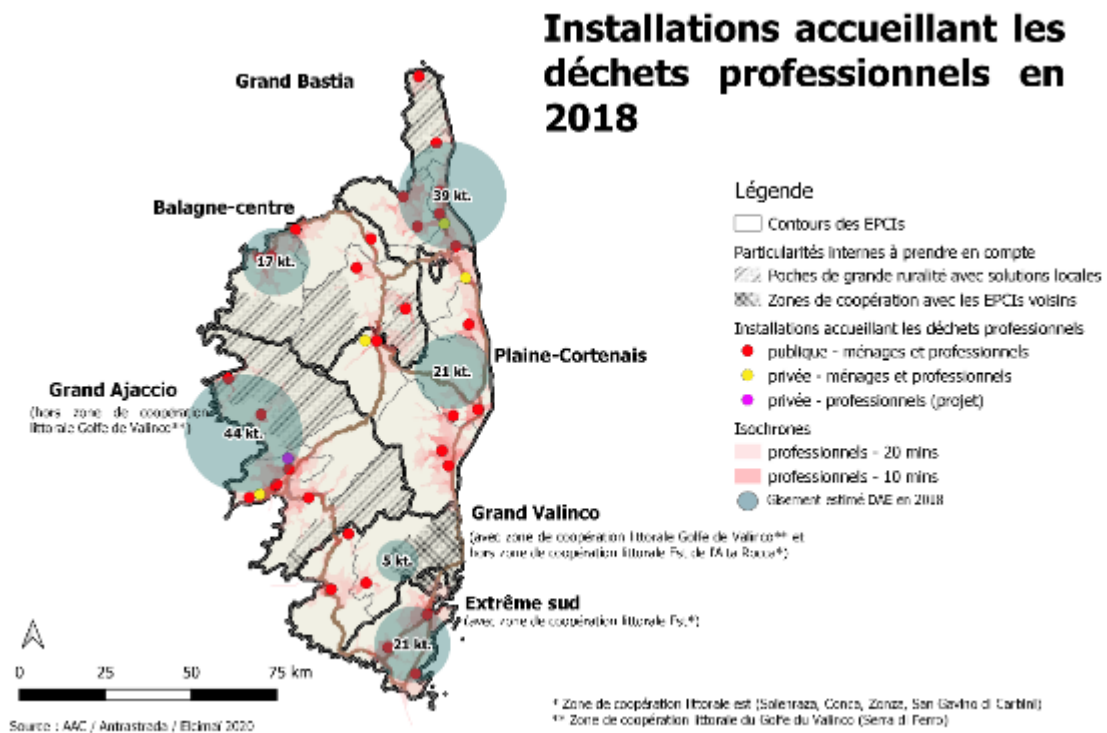
Territoires	Nombre d'installations accueillant les déchets des professionnels	Gisement DAE estimé en 2018	Ratio
Grand Bastia	8	39 ktonnes	1 installation pour 4 900 t
Balagne-Centre	6	17 ktonnes	1 installation pour 2800 t
Grand Ajaccio	9	44 ktonnes	1 installation pour 4 900 t
Extrême Sud	3	21 ktonnes	1 installation pour 7 000 t

Grand Valinco	3	5 ktonnes	1 installation pour 1 700 t
Plaine-Cortonais	8	21 ktonnes	1 installation pour 2 600 t

Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Pour le second point d'analyse, la carte ci-dessous montrent les isochrones à 10 et 20 minutes de trajet autour de chaque installation. Certains territoires pourraient être densifiés en installation pour répondre à une logique de proximité : Balagne-Centre, Grand Bastia, Grand Ajaccio, Extrême Sud. Ils présentent des zones de production (proches des zones urbaines et des axes routiers) à plus de 20 mins d'une installation. Sans une estimation précise des DAE produits sur le territoire (en attendant la méthode harmonisée de l'ADEME), la projection du nombre d'installations nécessaires ne peut être réalisée avec certitude. Cette analyse devra être affinée lors du suivi de la mise en œuvre du PTPGD.

Figure 95 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets professionnels en 2018 (OEC)



Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

A noter toutefois que ces analyses ont permis de construire les scénarios du PTPGD présentés dans le chapitre 3 en tenant compte des éléments prospectives sur la production des déchets à horizon 2033 et des orientations retenues pour le PTPGD.

Malgré tout, les fédérations professionnelles et les chambres Consulaires tentent de sensibiliser les acteurs professionnels aux problématiques de gestion des déchets. La CCI 2A par exemple a mis en place :

- La diffusion d'une newsletter,
- Un guide de gestion des déchets en partenariat avec la CC Centre Corse en 2013,
- Une campagne de communication sur les huiles alimentaires usagées.

Bien que les actions restent relativement limitées et inégales selon les territoires, la fusion des CCI des deux départements en janvier 2020 devrait permettre de mutualiser et d'homogénéiser à l'échelle de la Corse certaines actions et ainsi permettre une plus forte implication des entreprises dans l'amélioration de leur gestion des déchets.

Le rôle des organismes relais, tout comme des maitres d'ouvrage, semble déterminant pour l'amélioration des pratiques sur le territoire. Renforcement des campagnes de sensibilisation, déploiement de politiques et de pratiques incitatives (intégration de clauses sur la gestion et la traçabilité dans les cahiers des charges...), mise à disposition d'installations de collecte de proximité et renforcement des contrôles et des sanctions sont autant de leviers qui permettront d'améliorer les pratiques à moyen terme, et ainsi de limiter l'impact environnemental.

A retenir concernant les filières et pratiques de la gestion des DAE

- Des gisements méconnus freinant l'essor de nouveaux projets,
- L'absence de traçabilité permettant une approche consolidée,
- Des pratiques non conformes qui tardent à se résorber, une offre de service limitée, des filières de gestion peu connues,
- Un maillage de point de collecte insuffisant (retours des entretiens des professionnels et des groupes de travail),
- L'importance capitale de l'implication de l'ensemble des parties prenantes (fédérations, maîtrise d'ouvrage, état et collectivités...) pour faire progresser les pratiques.

3.2/ Focus sur certains flux de déchets

3.2.1/ Les déchets non dangereux agricoles et/ou issus de l'industrie agro-alimentaire

Une agriculture diversifiée à l'échelle du territoire

L'agriculture représente 4% des établissements actifs au 31 décembre 2015 selon les chiffres INSEE de 2018, et une surface agricole utilisée de 159 000 ha soit 1/5 du territoire régional (contre la moitié à l'échelle du territoire national).

Bien que disposant de la plus petite surface agricole de France continentale, le territoire se caractérise par la présence de nombreuses filières de production aussi

bien animales que végétales. Les systèmes de productions insulaires sont ainsi très variés.

Selon les informations disponibles sur la base de données Agreste, cette surface est partagée par 2 626 exploitations en 2013 et se caractérise par une prédominance :

- D'élevages bovins et ovins notamment en montage
- De cultures viticoles et arboricoles sur la côte orientale de l'île.

Figure 96 : Répartition des exploitations agricoles moyennes et grandes présentes sur le territoire selon leur spécialisation (source : INSEE, la Corse en bref 2019, sur la base d'Agreste 2013)

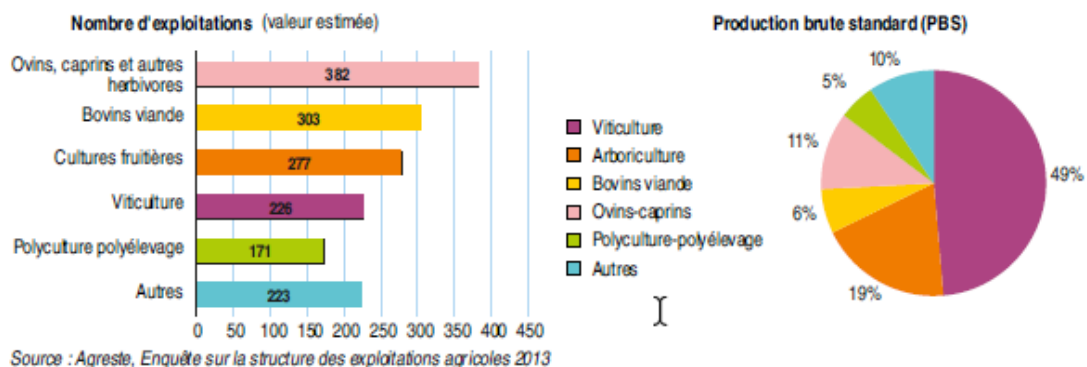
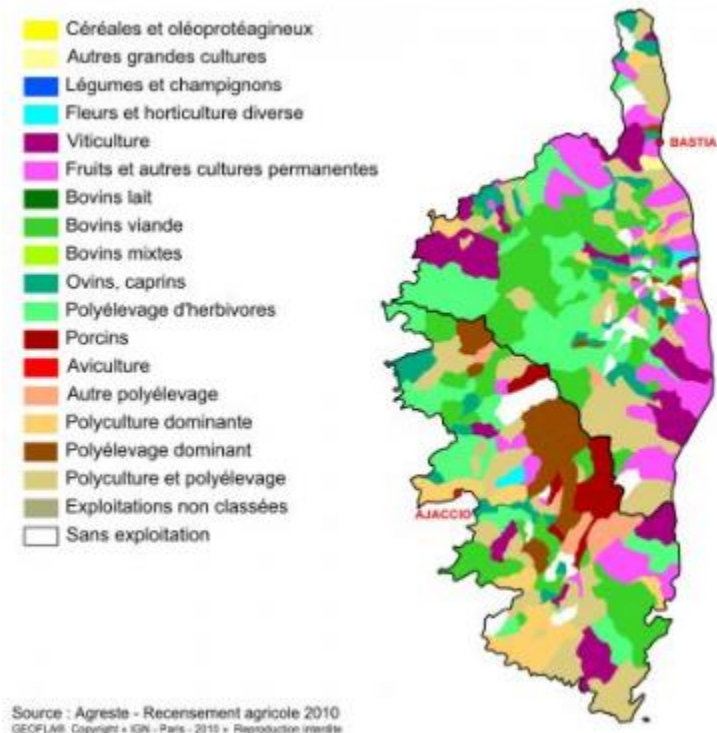


Figure 97 : Orientations technico-économiques de l'agriculture (source : Agreste 2010)



Les activités agricoles sont productrices de déchets non dangereux divers faisant l'objet de filières spécifiques, tels des déchets fermentescibles, des pneus, des films agricoles usagés, des ficelles usagées, des emballages vides de produits phytosanitaires, de produits fertilisants...

Focus sur les déchets fermentescibles

Les déchets fermentescibles agricoles sont difficiles à estimer et la limite entre « déchets » et « biomasse » n'est pas évidente. En effet, les résidus de production qui ne sortent pas du site, ne sont pas comptabilisés comme déchet. La définition de « déchet » s'applique dès lors que ces résidus quittent le site de production. Les effluents d'élevage ou les déchets végétaux traités sur place, ne sont donc pas des déchets.

La chambre d'agriculture de Haute-Corse a confirmé l'absence de système de collecte connu sur le territoire.

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du schéma régional biomasse ont néanmoins permis de quantifier certains gisements.

Résidus d'origine végétale

Le gisement de co-produits ou résidus agricoles et agroalimentaires est difficile à appréhender compte-tenu des données disponibles et des spécificités du territoire (densités de plantation, stabulation, animaux en semi-liberté...).

Selon les informations disponibles dans l'état des lieux, les modes de valorisation de la biomasse agricole et agro-alimentaires sont nombreux (alimentation des animaux de rente, amendements, etc.). Néanmoins, certains gisements de résidus organiques agricoles ne trouvent pas de débouchés et présentent des enjeux économiques, environnementaux, ou sanitaires.

Les co-produits et résidus issus de la récolte et de l'entretien des vergers et des vignes (bois de taille, restructuration et arrachage), qui peuvent représenter des volumes importants, sont actuellement broyés sur place et constituent un apport de matière organique. Occasionnellement, pour des motifs sanitaires, il arrive qu'ils soient brûlés sur place. La dispersion du gisement contraint fortement les autres possibilités de valorisation (contraintes logistiques, coût économique et environnemental lié au transport...).

Les écarts de tri des fruits au moment de la récolte ou du conditionnement peuvent également représenter des volumes substantiels. La tendance observée (notamment au niveau des vergers de pomelos) est de privilégier leur restitution au champ au moment de la récolte. Ceux produits au moment du conditionnement sont majoritairement mis en décharge ; ils constitueraient potentiellement un gisement valorisable, avec un pouvoir méthanogène intéressant (18% MS : 508 Nm³ CH₄/t MO) mais une forte saisonnalité (novembre à janvier pour les clémentines, mars à mai pour les pomelos).

Les marcs et les rafles de raisin des coopératives sont actuellement valorisés par compostage auprès d'une entreprise spécialisée. Les grignons (et les feuilles) issus des moulins sont actuellement non valorisés. Ils présentent un pouvoir méthanogène moyen (330 Nm³ CH₄/t MO pour les grignons et 270 Nm³ CH₄/t MO pour les feuilles) et une forte saisonnalité (novembre à décembre).

Enfin, les résidus issus de la transformation des plantes aromatiques et médicinales (huiles essentielles) seraient la plupart du temps stockés à l'air libre et brûlés, ou rarement valorisés par compostage, alors que leur méthanisation permettrait de couvrir 15 à 60% des besoins de la chaudière génératrice de vapeur pour la distillation. La valorisation des drêches associées à un ou des cosubstrats (200 à 1200 t fumier/an en particulier) équivaldrait à des unités de puissance électrique installée comprise entre 13 kWe et 242 kWe.

Tableau 34 : Synthèse des résidus de production végétale potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)

Ressource	Volume total produit	Valorisation actuellement utilisée non énergétique	Volume actuellement utilisé énergie	Volume « disponible » supplémentaire (Gisement Mobilisable pour énergie)
Pomelos et clémentines non calibrés	700 + 2000 tMb	Valorisation matière pour une faible part	0	2700 tMB
Taille arbres fruitiers	16 000 tMS	Valorisation matière (broyage/compostage)	0	
Marc et rafles de raisins	3 800 tMb (Etude S3D plaine orientale) En se basant sur la production 2016 (DRAAF) : environ 7600 t de marc	Compostage	0	
Sarments et ceps de vignes	17 000 tMS	Valorisation matière (broyage/compostage)	0	
Grignons d'olives	300-550 tMb	Non valorisés	0	300-550 tMb
Drêches de distillation (PPAM)	Selon les sites	Compostage, valorisation matière	0	Entre 13 et 242 kW/site (avec co-substrats) : faible gisement

Résidus d'origine animale

Au vu de la spécificité pastorale de la plupart des élevages, une grande partie des effluents est dispersée sur les parcours et restituée directement au sol. Les effluents collectés dans les bâtiments d'élevages sont épandus, parfois compostés. La substitution des engrais minéraux par des engrais organiques de type compost pour la fertilisation des prairies est soutenue par une Mesure agroenvironnementale et Climatique (MAEC *Prairie-3* incluse dans la Mesure 10 du Programme de développement rural de la Corse -PDRC-). Néanmoins, les effluents des filières ovine et volaille seraient susceptibles d'être mobilisés pour la méthanisation.

Tableau 35 : Synthèse des résidus de production animale potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)

Ressource	Volume total produit	Valorisation actuellement utilisée non énergétique	Volume actuellement utilisé énergie	Volume « disponible » supplémentaire (Gisement Mobilisable pour énergie)
Fumiers ovins et volailles	3100 tMb/an ²⁵	Valorisation matière	0	Méthanisation possible

Résidus de la transformation

Les drêches constituent le principal coproduit de brasserie (secteur en développement). Elles correspondent aux enveloppes du grain d'orge ou d'autres céréales (de 25 à 30%) sous 2 formes : humide (80 % d'eau pour une valorisation immédiate), ou déshydratée (agglomérées en granulés).

L'industrie laitière quant à elle regroupe un grand nombre de secteurs d'activités différents générant chacun des coproduits variés, dont principalement le lactosérum : produit liquide provenant de l'industrie fromagère et de la fabrication des caséines. Le volume disponible de lactosérum issu de la transformation fromagère a été inventorié sur la plaine orientale.

Les déchets carnés peuvent être issus des élevages, abattoirs et ateliers de découpe ou de transformation charcutière, industries agroalimentaires, boucheries, GMS.

Tableau 36 : Synthèse des résidus de transformation agroalimentaire potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)

Ressource	Volume total produit	Valorisation actuellement utilisée non énergétique	Volume actuellement utilisé énergie	Volume « disponible » supplémentaire
Drêche de brasserie		Alimentation animale ?	0	
Résidus industrie laitière et fromagerie	2 100 m ³ /an	Alimentation porcine	0	Méthanisation possible
Déchets carnés et abattoirs	700 t de suif (boucheries et grossistes 2B) Les sous-produits de catégorie 3 ont été évalués à 203 t/an sur deux abattoirs et environ 300 t avec les graisses et sang.		0	Méthanisation possible

Pour ces flux, le projet de SRB recommande une approche d'économie circulaire, c'est-à-dire dans le respect du principe de proximité.

Pour assurer la gestion d'une partie de ces déchets, il a été identifié que la plateforme de compostage d'Aghione (Francisci) accueillait des déchets fermentescibles agricoles et que d'autres projets étaient en cours de mise en œuvre, dont la création d'un méthaniseur couplé à un atelier de finition de veaux pour capter du méthane, « Vaccaghja Energia » (projet collectif porté par un Groupe d'Intérêt Économique et Écologique composé de 11 éleveurs, soutenu par la Chambre d'agriculture), qui devrait voir le jour en 2022.

Autres déchets non dangereux

Créée en 2001, la société ADIVALOR organise et finance tout ou partie de la collecte et de l'élimination de certains déchets agricoles :

- Les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP),
- Les emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVPF),
- Les emballages vides de semences (EVSP),
- Les films agricoles usagés (FAU),
- Les ficelles et filets balles rondes (FIFU).

Selon ADIVALOR, en 2018, 33,7 tonnes d'emballages vides et 34,3 tonnes de plastiques usagés ont été collectés sur le territoire, soit 68 tonnes de déchets non dangereux issus des activités agricoles. En France, en 2017 selon le rapport d'activité d'ADIVALOR, le taux de collecte moyen est de 66%, et positionne donc le gisement potentiel à 103 tonnes pour la Corse.

En matière de gestion, les EVPP et les EVPF sont collectés 2 fois par an (en juin et octobre) sur les sites des principaux distributeurs (CAP, CANICO et CAVICA). Adivalor sollicite ensuite un prestataire pour le transport de ces déchets vers des sites de traitement sur le continent (Chimirec).

Pour accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques pour la gestion des déchets, la chambre d'agriculture de Haute Corse réalise du conseil auprès des exploitants (sensibilisation et information sur les consignes de tri).

Parmi les freins d'ores et déjà identifiés pour la collecte, les complications logistiques liées à la dissociation des transports de distribution de produits phytosanitaires et de rapatriement des déchets.

Par ailleurs, les coopératives agricoles contactées (CANICO et CAVICA) indiquent être prêtes à trier plus mais au juste prix et conjointement à la mise en place de moyens adaptés pour y arriver. Actuellement, elles mettent en place de leurs propres initiatives et à leurs frais des solutions pour permettre le tri de leurs déchets (location de bennes, frais de transport...) tandis qu'elles paient des coûts relativement élevés de TEOM pour un service partiellement rendu.

Focus sur les déchets dangereux issus de l'agriculture

Selon ADIVALOR, 869 kg de produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) ont été collectés en 2018 sur le territoire ; aucun équipement de protection individuel usagé (EPIU) n'a en revanche été collecté. D'après le rapport d'activité ADIVALOR 2017, le ratio de production de déchets dangereux national s'élève à 2,76g/hab soit un gisement potentiel pour la Corse de 886 kg. Actuellement, le taux de collecte des déchets dangereux des activités agricoles est de 98%.

La quantité de PPNU est en baisse depuis 2016 (1,31 tonnes en 2016 et 1,25 tonnes en 2017).

D'après ADIVALOR, 90% des déchets collectés issus des activités agricoles (hors fermentescibles mais y compris déchets dangereux) sont recyclés dans des installations spécialisées.

3.2.2/ Les pneumatiques

La collecte des pneus est assurée par Environnement Services pour le compte d'Aliapur directement auprès des professionnels. D'après les données de l'OEC, 3 collectivités acceptent également les pneus sur leurs déchèteries : la CC Fium'Orbu Castellu « Village », la CC Ile Rousse Balagne Corbara et la CC Marana Golo « Lucciana ».

2 937 tonnes de pneus usagés ont ainsi été collectés en 2017 d'après SINOE et l'OEC (source ALIAPUR), dont 85% de pneus usagés de cyclomoteurs et véhicules légers.

En l'absence de filière de traitement sur le territoire, les déchets collectés sont exportés vers le continent pour être traités.

3.2.3/ Les sédiments de dragage

La CCI Haute Corse assure l'exploitation des ports de Bastia et l'Ile Rousse. En tant qu'exploitant, elle a en charge les opérations de dragage éventuelles. Sur son périmètre, la CCIHC n'a réalisé aucune opération de dragage mais seulement une opération de déplacement de sédiments à l'intérieur du bassin St Nicolas en juin 2018.

Pour la Corse du Sud, la CCI assure les opérations de dragage pour les ports d'Ajaccio et de Porto Vecchio. En 2018, 3 000 m³ de sédiments, tous non dangereux, ont été dragués, le détail des opérations réalisées est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37 : Volumes des sédiments de dragage évacués en 2018 en Corse (CCI, 2019)

Port concerné	Période de dragage	Volume évacué
Bastia	-	-
Ile Rousse	-	-
Ajaccio	Avril 2018	1 000 m ³
	Novembre 2018	1 000 m ³
Porto Vecchio	Avril 2018	1 000 m ³

Aucune information concernant les besoins à venir n'est disponible.

3.2.4/ Les mobil-homes usagés

La filière de gestion des mobil-homes usagés est encadré par l'Eco-organisme Eco Mobil-Home.

Cette filière a été mise en place en Corse en 2016.

En 2018, 13 mobil-homes usagés ont été déconstruits par cette filière soit 56 tonnes. Un chiffre plus faible qu'en 2017 où 33 mobil-homes ont été déconstruits pour 114,5 tonnes.

Entre septembre 2019 et août 2020, 13 unités ont été collectées représentant 49,4 tonnes.

Compte-tenu de l'offre d'hôtellerie de plein-air disponible sur le territoire, il est probable que ces flux soient amenés à grandir dans les années à venir.

4/ 15 400 tonnes de déchets dangereux produits sur le territoire et traités dans des filières spécialisées

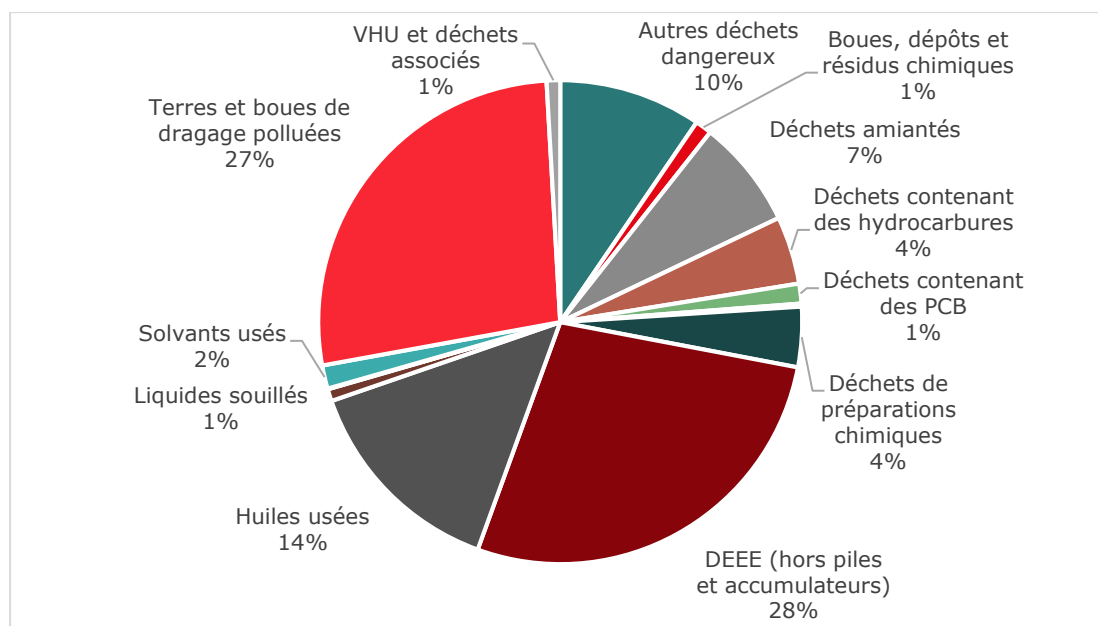
4.1/ Les déchets dangereux

4.1.1/ 5 400 t de déchets dangereux traités dans des installations spécialisées (source GEREP)

Selon les données issues des déclarations des installations de traitement de déchets dangereux recensées à l'échelle nationales, **5 391 tonnes de déchets dangereux ont été collectées en région Corse en 2017**²⁶ et reçues sur ces installations.

Les natures et les origines de ces déchets sont très variées et sont présentées dans la figure ci-après.

Figure 98 : Répartition du gisement par nature de déchets, en 2017 (GEREP 2019)



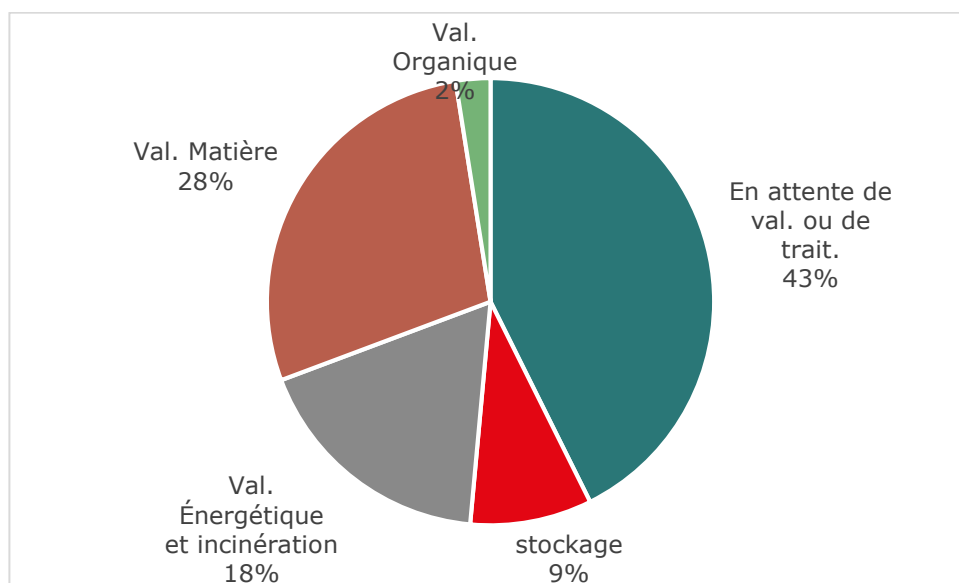
²⁶ Selon les **déclarations des installations de gestion des déchets dangereux** : L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou Ib de l'arrêté du 31/01/08 assurant le stockage, transit, regroupement ou traitement y compris le tri de déchets dangereux, déclare chaque année au ministre en charge des installations classées, les quantités admises et éventuellement traitées sur le site.

La figure ci-dessus laisse apparaître que les DEEE et les terres et boues de dragage polluées sont les principaux déchets dangereux traités, respectivement 27% et 28%. Les huiles usées concernent 14% du gisement.

Les installations accueillant les déchets dangereux de Corse sont toutes situées sur le continent, il n'existe aucune installation de traitement des déchets dangereux en Corse.

Les filières suivies pour le traitement des déchets dangereux de Corse sont principalement la valorisation matière à 28% et l'incinération à 18%. A noter que pour 43% du gisement, une filière intermédiaire est suivie mais la destination finale n'est pas disponible.

Figure 99 : Répartition des filières de traitement suivies pour la gestion des déchets dangereux de Corse (GEREP 2019)



4.1.2/ Seuls 23% des déchets produits proviennent de gros producteurs

Les entreprises soumises à autorisation au titre des ICPE et produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an sont soumises à une obligation de déclaration des gisements produits, ces informations étant ensuite capitalisées par la DREAL via une base de données dite GEREP.

Typologie des producteurs de déchets dangereux de plus de 2 tonnes / an

En Corse, 17 établissements produisent plus de 2t/an de déchets dangereux en 2017.

Tableau 38 : Producteurs de déchets dangereux de plus de 2 tonnes /an en 2017 (GEREP 2019)

Activité	Etablissement	Quantité produite en 2017 (tonnes)	Nature des principaux déchets
Commerce de gros de bois et de matériaux de construction	Carrière BETAG	16	99% déchets contenant des hydrocarbures 99%
Commerce de gros de combustibles et produits annexes	BUTAGAZ	3	85% déchets contenant des hydrocarbures
	Dépôt pétrolier de la Corse DPLC Lucciana	53	
Construction aéronautique	Corse Composites Aéronautiques	17	Résidus de produits chimiques et emballages souillés
Défense	2 ^{ème} REP	24	45% de déchets contenant des hydrocarbures
	Base aérienne 164 Ventiseri Solenzara	37	
	DEA Solenzara	15	30% autres déchets (résidus, emballages souillés) DEEE, Huiles usagées, ...
Entreposage et stockage frigorifique	Dépôts pétroliers de la Corse- DPLC Ajaccio	145	61% de déchets contenant des hydrocarbures 30% autres déchets (résidus, emballages souillés)
Entretien et réparation de véhicules automobiles	OCCA Pièces	14	62% huiles usagées 29% liquides souillés
Exploitation de gravières, sablières, extraction d'argiles et kaolin	Carrière de Baleone	1	57% liquides souillés
	Carrière Sablière Calenzana Balagne	6	
	Carrière SGBC Sartène	1	37% de déchets contenant des hydrocarbures
	CICO Carrière	<1	
Production de combustibles gazeux	ENGIE (2B) Station gaz Arinella	7	90% de déchets contenant des hydrocarbures
	ENGIE Station gaz Loreto	1	
Production d'électricité	Centrale thermique de Lucciana « A »	54	67% de déchets contenant des hydrocarbures 19% huiles usagées
	Centrale thermique de Vazzio	550	

Activité	Etablissement	Quantité produite en 2017 (tonnes)	Nature des principaux déchets
	Dépôt pétrolier de la Marana (EDF)	20	Divers : déchets de préparation chimique, Piles, accumulateurs, liquides souillés...
	EDF Production électricité insulaire – Etablissement de Haute Corse	281	

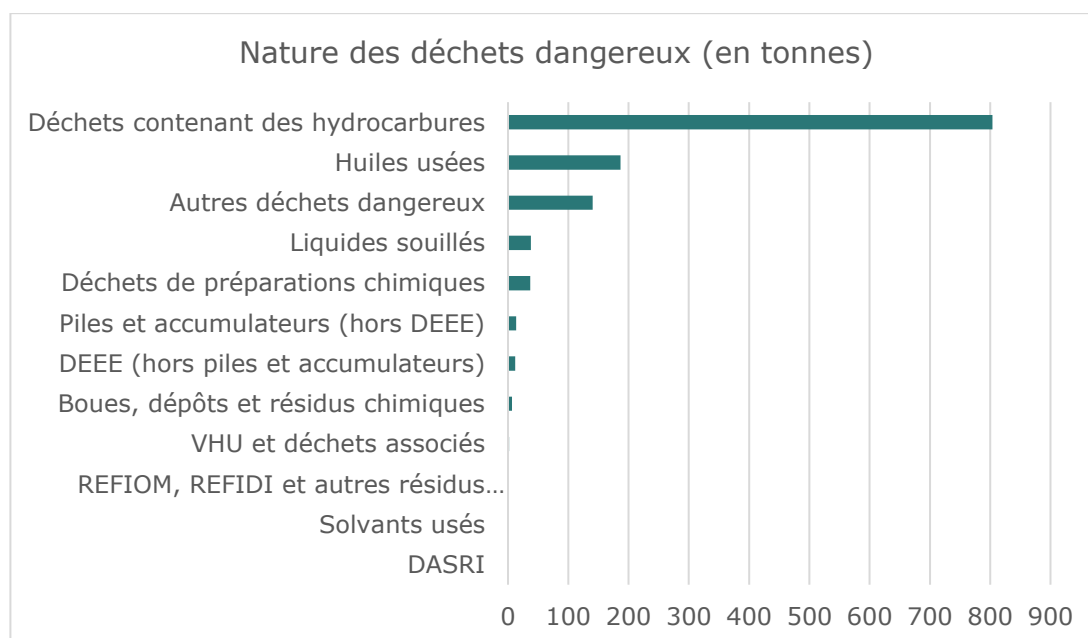
L'établissement CHIMIREC qui assure la collecte et le regroupement des déchets dangereux diffus a été exclu de ce récapitulatif pour éviter un double compte.

Quantité et qualité des déchets dangereux produits par les producteurs de plus de 2 tonnes /an

Les producteurs principaux de déchets dangereux de Corse ont produit en 2017 près de 1 242 tonnes de déchets dangereux (hors CHIMIREC qui assure le rôle de collecteur et n'est pas à considérer comme un producteur de déchets dangereux en tant que tel).

Ce gisement se compose à 65% de déchets d'hydrocarbures, 15% d'huiles usées et 11% d'autres déchets dangereux.

Figure 100 : Nature des déchets produits par les principaux producteurs de déchets dangereux en 2017 (GEREP 2019)



4.1.3/ Déchets dangereux diffus

Les travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux avaient estimé le gisement potentiel non collecté à 3800 t. Il peut s'agir de tonnages collectés en mélange avec les déchets non dangereux ou de dépôts sauvages. La nature par flux n'est pas connue, ni leur répartition géographique.

Déchets dangereux diffus collectés en déchèteries

Le SYVADEC assure la gestion des déchèteries du territoire de Corse. En 2018, **126 tonnes de déchets dangereux** ont été collectées sur ces sites.

Ces déchets correspondent aux Déchets Dangereux Spécifiques.

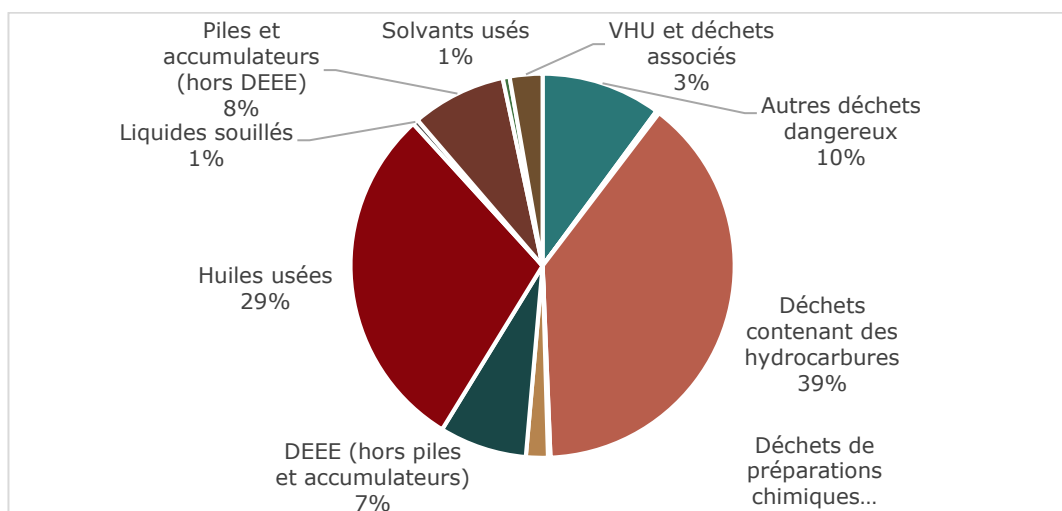
En 2017, les déchets pris en compte par l'éco-organisme Eco-DDS (une partie des DDS collectés) représentaient 104,4 tonnes, valorisées en incinération ou co-incinération à 94%.

Le ratio national selon l'ADEME s'élève à 3 kg/hab./an, par extrapolation à la population de Corse, cela représente un gisement potentiel de 963 tonnes de déchets dangereux diffus issus des déchèteries. Bien qu'une montée en puissance soit constatée sur le captage de ce flux, les efforts doivent se poursuivre pour améliorer le taux de collecte notamment sur la part contenue dans les OMr. Les résultats des caractérisations mettent en avant la présence de déchets dangereux diffus dans les ordures ménagères résiduelles à hauteur de 2,0 kg/hab./an (dont 1,1 kg/hab de DDS (données SYVADEC).

Déchets dangereux diffus collectés à l'échelle de Chimirec

2 306 tonnes de déchets dangereux diffus ont été collectés par Chimirec sur le territoire. Ces déchets sont de nature diversifiée, on note toutefois une proportion plus importante de déchets contenant des hydrocarbures (39%) et d'huiles usées (29%).

Figure 101 : Nature des déchets dangereux diffus en transit, collectés par Chimirec en 2017 (GEREP, 2019)



Déchets dangereux diffus des activités commerciales et artisanales

Le CNIDEP, Centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises, a réalisé en 2017 pour le compte de l'OEC, une estimation des gisements des métiers du bâtiment.

L'estimation est basée sur une approche par ratios nationaux (obtenus après enquêtes auprès des professionnels) appliqués au nombre de salariés de chaque type de métiers.

Les 9 métiers du bâtiment suivants ont été pris en compte :

- Installation électrique,
- Menuiserie bois-plastique,
- Métallerie-Serrurerie,
- Plomberie-Chauffage-Climatisation,
- Peinture extérieure,
- Travaux de maçonnerie,
- Travaux de couverture,
- Travaux d'intérieur,
- Travaux d'isolation.

L'estimation est réalisée à partir de l'outil EGIDA2 et concerne les déchets dangereux, non dangereux et inertes.

Selon le profil territorial, ce seraient environ **220,4 tonnes** de déchets dangereux qui seraient produites par les métiers du bâtiment, avec notamment 39 tonnes de bidons et pots souillés, 31 tonnes de ferrailles souillées, 24 tonnes de goudron solide et liquide et 23 tonnes de câbles et boîtes isolant à huile.

4.2/ Focus sur certains déchets spécifiques

Les huiles minérales

D'après les données GEREP des installations de traitement ayant traité des déchets dangereux de Corse, **1 444 tonnes d'huiles usées** auraient été produites en 2017.

Déchets amiantés

393,4 tonnes de déchets amiantés provenant de Corse ont été traités par les installations de traitement déclarant dans GEREP en 2017.

Il n'existe pas à l'heure actuelle d'estimation du gisement potentiel.

Véhicules hors d'usage (VHU) et BPHU

D'après le rapport annuel ADEME 2017 sur la filière VHU, **4 345 VHU** auraient été pris en charge au niveau de 8 centres agréés.

Tableau 39 : Nombre de centres agréés et de VHU pris en charge en 2017 (ADEME, 2019)

Département	Nombre de centres agréés	Nombre de VHU pris en charge en 2017
Corse du Sud	3	2 018
Haute Corse	5	2 327
Corse	8	4 345

La liste des centres agréés transmise par l'OEC compte 8 centres agréés pour l'accueil de VHU.

Tableau 40 : Centres agréés VHU en Corse (OEC, 2019)

Nom	Ville	Département
CASSE AUTO FOURMY	CALENZANA	HAUTE CORSE
ALLO CASSE AUTO	FURIANI	HAUTE CORSE
VANGIONI GRAZIANO	BIGULIA	HAUTE CORSE
AUTO CASSE MARANA	LUCCIANA	HAUTE CORSE
AUTOMOBILE INSULAIRE DE RECUPERATION	BORGO	HAUTE CORSE
LA CASSE	SARROLA CARCOPINO	CORSE DU SUD
SAS OCCA PIECES	MEZZAVIA	CORSE DU SUD
ENVIRONNEMENT SERVICE	SARROLA CARCOPINO	CORSE DU SUD

D'après les services de la DREAL, aucune filière n'est actuellement en place pour assurer la gestion spécifique des Bateaux de Plaisance hors d'usage (BPHU) en Corse, alors que les 27 ports de plaisance et 16 mouillages organisés du territoire totalisent plus de 10 700 postes d'amarrage. Un centre, Environnement Service est agréé APER mais l'installation de déconstruction n'est pas opérationnelle.

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

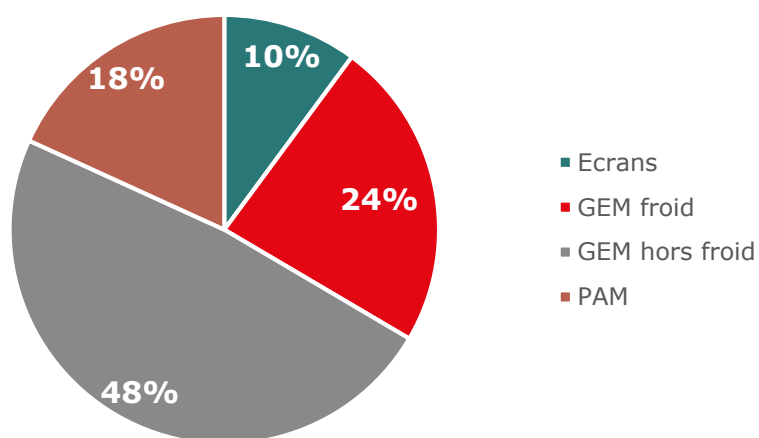
En 2018, d'après les données d'Ecologic, éco-organisme en charge des DEEE, **4 663 tonnes** ont été collectées à 98% dans les déchèteries du territoire.

Tableau 41 : Origine et quantité de DEEE collectés en 2018 (ECOLOGIC, 2019)

	EPCI	Distributeurs	ESS	Récupérateur	TOTAL
Ecrans	464 t	0,7	7 t	0,6 t	472 t
Gros électroménagers froid	1 068 t	2,3	15 t	4,0 t	1 089 t
Gros électroménagers hors froid	2 221 t	1,2t	31 t	1,0 t	2 254 t
Petits appareils ménagers	810 t	1,4 t	35 t	2,2 t	848 t
TOTAL	4 562 t	5,6 t	87 t	7,8 t	4 663 t

Le gisement se constitue en majorité de gros électroménagers hors froid (48%) suivi de gros électroménagers froid.

Figure 102 : Composition des DEEE collectés en Corse (Ecologic, 2018)



Le ratio de DEEE s'élève à 14,5 kg/hab./an en 2018 en Corse alors qu'au niveau national il s'élève à 11,2 kg/hab./an en 2017²⁷. La collecte des DEEE serait donc plus performante en Corse.

Le gisement potentiel n'est pas connu directement, toutefois, en France 1,88 millions de tonnes d'EE ont été mis sur le marché en 2017 ce qui représente près de 28 kg/hab./an. L'amélioration du taux de collecte est donc un enjeu pour la gestion des DEEE.

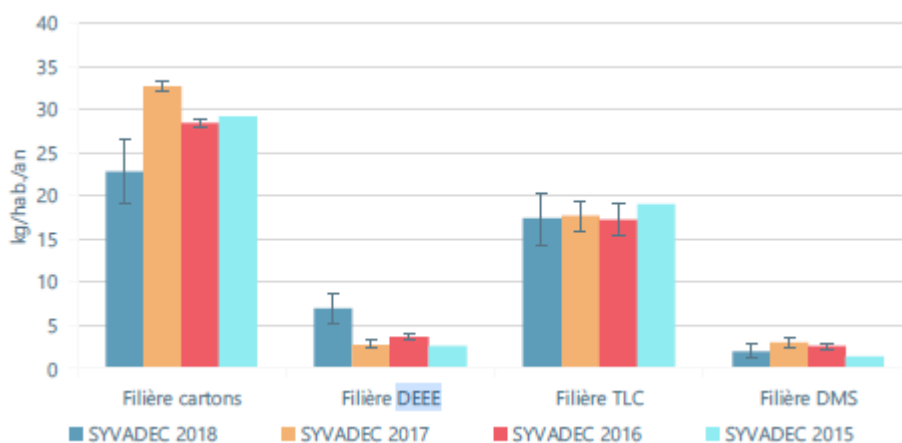
²⁷ ADEME, Rapport annuel Equipements électriques et électroniques données 2017.

Par ailleurs, les canaux de collecte sont peu diversifiés sur le territoire ; la collecte est principalement réalisée via les déchèteries (98%) alors qu'au niveau national seulement 59% des DEEE sont collectés via les collectivités.

L'augmentation de la distribution avec la reprise 1 pour 1 voire 1 pour 0, l'implication d'entreprises de l'ESS permettraient sans doute de renforcer les performances de collecte.

Les caractérisations menées à l'échelle du SYVADEC montrent qu'une quantité non négligeable de DEEE restent toujours déposés dans des filières non adaptées.

Figure 103 : Part de DEEE présente dans les ordures ménagères résiduelles (source : caractérisation des ordures ménagères en 2018, SYVADEC)



Pour cette filière, les bons taux de collecte s'expliquent par un bon maillage du territoire, une campagne efficace de communication, mais aussi par un taux de renouvellement d'équipements plus élevé qu'en métropole, notamment du fait de l'instabilité du réseau de distribution d'électricité de l'île.

Piles et accumulateurs portables (PA)

En 2017, d'après le SYDEREP, **22 tonnes de piles et accumulateurs portables** auraient été collectées en Corse soit 68 g/hab./an. En 2019, 33,5 tonnes ont été collectés en Corse (97 g/hab.an) soit une progression de 52% par rapport à 2017.

Ces performances sont éloignées de ce qui est observé à l'échelle nationale²⁸ :

- Un gisement collecté 2 fois inférieur à la moyenne française (209 g/hab./an).
- Un gisement 5 fois inférieurs au gisement potentiel en considérant (467 g/hab./an soit 150 tonnes pour la Corse)

En Corse les canaux de collecte sont à 52% les enseignes de distribution, 22% les déchèteries et 26% par les autres points de collecte pouvant être situés dans les lieux publics (écoles, hôpitaux, pompiers, hôtels, ...) ou privés (entreprises, démantelers, ...).

²⁸ ADEME, Rapport annuel Piles et accumulateurs données 2017

Cette répartition est différente de celle constatée au niveau national, en effet la collecte de PA portables est assurée à 33% par la distribution, 25% par les collectivités et 42% par les autres points de collecte...

Tableau 42 : Quantité de piles et accumulateurs collectés en 2017 et 2019 (SYDEREP, 2018 et 2020)

	2017			2019
	Haute Corse	Corse du Sud	Corse	Corse
Collectivités	0,2 t	4,6 t	4,8 t	7,3 t
Distribution	6,0 t	8,1 t	14,1 t	17,3 t
Autre	0,7 t	2,5 t	3,2 t	8,9 t
TOTAL	6,9 t	15,1 t	22,0 t	33,5 t

A noter que depuis 2010 on constate une fluctuation des quantités collectées en déchèteries (SYVADEC) :

Tableau 43 : Evolution des quantités de Piles collectées depuis 2010 par le SYVADEC

	2010	2015	2016	2017	2018
PA collectés par le SYVADEC	65 t	20 t	24 t	24 t	22 t

Lampes

En 2017, **8,7 tonnes de lampes usagées** ont été collectées en Corse soit 27 g/hab/an/. D'après Ecosystem (anciennement Récyclum), le ratio national s'élève à 73 g/hab/an. Cet écart témoigne d'un besoin de déployer la filière pour améliorer le taux de captage de ces déchets.

Avec un taux de collecte de 42%, le gisement potentiel s'élève à 173 g/hab./an soit pour la Corse à 55,5 tonnes.

La collecte est assurée en Corse à 52% via les enseignes de distribution et 44% via les déchèteries.

Tableau 44 : Quantité de lampes collectées via Recylum en 2017 (RECYLUM, 2019)

	Haute Corse	Corse du Sud	Corse
Collectivités	1,7 t	2,1 t	3,8 t
Distribution	2,0 t	2,5 t	4,5 t
Autre	0,4 t	0,0 t	0,4 t
TOTAL	4,1 t	4,6 t	8,7 t

Autres flux spécifiques

La gestion des fusées de détresse périmées présente un enjeu important pour ce territoire, où l'activité de plaisance est développée. Une gestion inadaptée dans des circuits classiques de gestion des déchets non dangereux peut effectivement être à l'origine de nombreux incidents (incendie...).

D'après APER PYRO, éco-organisme agréé (1er janvier 2016-31 décembre 2020), **580 kg de déchets pyrotechniques** auraient été collectés en 2017 en Corse. En 2019, on compte près de 35 points de collecte en Corse. La campagne annuelle d'enlèvement en Corse dans les magasins d'accastillage (agrément "un pour un") n'a pas eu lieu en 2019 mais tout début 2020, aussi le gisement collecté pour 2019 n'a pas été enregistré dans le rapport annuel de l'éco-organisme. L'APER PYRO ne dispose que de deux centres de traitement qui disposent des autorisations pour réaliser le traitement des produits pyrotechniques périmés.

Ces centres sont basés :

- En Région Bretagne (Pont de Buis -29), site AUTOLIV / LIVBAG destruction associée à un lieu de production de système d'airbag (avec pyrotechnie)
- En Région Provence Alpes Cotes D'azur (Fos sur mer – 13), site Solamat Merex incinérateur de déchets dangereux.

De la même manière, compte-tenu de la précarité énergétique du territoire, du fort potentiel d'ensoleillement et des conditions tarifaires incitatives au développement de cette filière jusqu'en 2010, un nombre important de projets d'installations photovoltaïques ont été initiés en Corse. Il convient donc d'anticiper la fin de vie de ces équipements.

D'après PV Cycle et SYDEREP, **4,52 tonnes de déchets photovoltaïques** auraient été collectés en 2017 en Corse. En 2019, 150 tonnes auraient été collecté d'après l'éco organisme. Le cas particulier des terres amiantifères est abordé au 5.5.2/, pour plus d'informations si référer.

4.3/ Les DASRI

Les informations présentées ci-après sont majoritairement extraites de l'état des lieux du Plan régional de gestion des déchets dangereux de Corse (sauf mention contraire).

Quatre catégories de producteurs de DASRI sont à prendre en compte :

- **Les gros producteurs** : les établissements de santé et assimilés publics ou privés (centres hospitaliers, cliniques, centres de dialyse, ...), de recherche et d'enseignement dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, l'industrie pharmaceutique et les laboratoires d'analyses de biologie médicale. Ils sont caractérisés par la production de quantités importantes de déchets.
- **Les producteurs de déchets médicaux diffus professionnels de santé** : les établissements sociaux et médico-sociaux, le secteur des professionnels en exercice libéral (médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers, sages-femmes, pédicures, podologues, kinésithérapeutes, vétérinaires...).
- **Les producteurs de déchets médicaux diffus professionnels mais non professionnels de santé** : Les déchets produits par des professionnels hors du champ santé et assimilés qui produisent néanmoins des déchets assimilés à des DASRI : thanatopracteurs, tatoueurs, esthéticiens, perceurs, éleveurs... Ils sont

caractérisés par la production de faibles quantités de déchets, très dispersés géographiquement.

- **Les patients en auto-traitement (PAT)** dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mise en œuvre en dehors d'une structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé. Ces déchets sont caractérisés par la production de très faibles quantités, extrêmement dispersés géographiquement.

Tableau 45 : Evaluation du gisement de DASRI proposée dans le cadre du Plan Régional de Gestion des Déchets Dangereux de Corse

Evaluation du gisement des DASRI et équivalents (Kg)		DASRI traités en 2013 (*)			Evaluation du gisement résiduel			Gisement total	
		Nombre de producteurs collectés	Production	Moyenne	Nombre total de producteurs	Nombre de producteurs restants	Evaluation de la production résiduelle	Evaluation du gisement	Observations
Gros producteurs	Hôpitaux	7	616 070	88 010				616 070	L'ensemble des établissements sont collectés par SANICORSE Ils sont parfois en association, en particulier pour ce qui est des LABM
	Cliniques	8	201 856	25 232				201 856	
	Laboratoires de biologie médicale	8	48 149	6 019				48 149	
	Centres de dialyse indépendants	3	10 401	3 467				10 401	
	Etablissement français du sang	1	2 483	2 483				2 483	
Producteurs diffus	Cabinets Infirmiers	32	748	23	473	441	10 306	11 053	L'évaluation est surestimée, car les producteurs collectés par SANICORSE sont souvent en association
	Chirurgiens-dentistes	43	5 765	134	228	185	24 802	30 566	
	Imagerie Médicale	9	3 362	374	44	35	13 073	16 434	
	Cabinets médicaux	35	428	12	605	570	6 969	7 397	
	Services de soins à domicile	4	1 021	255	8	4	1 021	2 042	
	Pédicures podologues	4	9	2	67	63	137	146	
	Collecte patients auto-traitement	1	126	126				6 200	Calcul sur nombre estimé de patients
Collecte de diffus	1	722	722				722		
Producteurs non professionnels de santé	Laboratoires eaux aliments	5	23 721	4 744				23 721	
	Pompes funèbres	11	14 329	1 303	26	15	19 540	33 869	
	Université	1	797	797				797	
	Maison/foyer/EHPAD/adultes handicapés	31	12 185	393	77	46	18 081	30 265	
	Soins vétérinaires	4	115	29	59	55	1 587	1 702	
	Administration/armée	14	1 447	103				1 447	
	Tatoueur/Perceur/Esthéticienne	5	543	109	12	7	760	1 303	
	Industrie	4	370	93				370	
	Divers	9	178	20				178	
Etablissements scolaires second degré	1	1	1	46	45	59	60		
Total		241	944 825				96 332	1 047 230	
(*) : Synthèse faite au vu des chiffres d'exploitation fournis par la société SANICORSE								90,2	Pourcentage de DASRI traités

En 2019, les tonnages collectés auprès des gros producteurs et des professionnels de santé étaient en recul, avec 750 t. Le taux de collecte chez les professionnels libéraux augmente néanmoins de +6% entre 2018 et 2019.

Les tonnages collectés auprès des non professionnels de santé étaient pour leur part stables, avec 56,5 tonnes en 2019 (source : Sanicorse, ARS).

En Corse, il n'existe qu'un seul prestataire dans la collecte et le traitement des DASRI qui inerte les DASRI dans deux unités ECODAS de prétraitement par désinfection autoclave à Sarrola-Carcopino (capacité de traitement autorisée 5 000 tonnes par an). Les déchets ainsi banalisés sont ensuite pris en charge par un prestataire pour enfouissement.

A noter toutefois que les laboratoires d'analyses médicales Vigilab et Vialle, tous deux situés à Bastia en Haute-Corse, disposent également d'une autorisation préfectorale au titre du règlement sanitaire départemental, pour l'élimination de leurs DASRI propres.

D'après les données des installations de traitement déclarant dans GEREP, 15,8 tonnes de DASRI en provenance de Corse auraient également été réceptionnées en 2017 dans des installations d'incinération sur le continent ; cela correspond principalement aux pièces anatomiques d'origine humaine (PAOH), qui doivent être incinérées.

Depuis la réalisation du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux, une des principales évolutions concerne le déploiement de la filière REP relative aux flux des patients en auto-traitement.

119 pharmacies ont contractualisé en 2019 avec DASTRI, éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des patients en auto-traitement, pour faciliter la collecte de ces flux.

Figure 104 : Localisation des points de collecte de DASRI des patients en auto-traitement en 2019 (source : DASTRI)

3 315 kg de déchets collectés en poids brut et 1 862 kg en poids net ont ainsi été collectés en 2018. En 2019, les déchets collectés s'élèvent à 4 540 kg en poids brut et 2 576 kg en poids net.

Le ratio pour la Corse s'élève à 6 g/hab./an contre 9,6 g/hab./an en France en moyenne pour 2018. Cette collecte représente 48% du gisement estimé en 2018 pour la région Corse contre 83% au niveau national.

Le retard de performance peut s'expliquer par un déploiement hétérogène de la filière entre les territoires.

A noter également le projet de création d'un site pilote de regroupement intermédiaire pour les professionnels libéraux à l'Île Rousse.



Les enjeux restent globalement les mêmes que ceux identifiés à l’occasion du PGDD :

- Poursuivre la sensibilisation des professionnels,
- Améliorer les filières de collecte au sein des établissements de soin et des établissements et services médico-sociaux,
- Pérenniser les capacités nécessaires pour l’enfouissement des DASRI banalisés en CET,
- Promouvoir les centres de regroupement intermédiaires pour les professionnels libéraux.

4.4/ Bilan sur les déchets dangereux

Le gisement de déchets dangereux est établi à partir de 2 types de sources :

- Les tonnages reçus en installations de traitement et déclarés dans IREP²⁹,
- Les données des éco-organismes et des collecteurs pour certains flux.

Un travail de consolidation a été réalisé en sélectionnant une seule source pour chaque flux afin d’éviter tout double compte. **La source majorante a été retenue.**

	Compositions des gisements	IREP	Eco-organismes, collecteurs	Retenu pour le PTPGD
DD	VHU	49 t	4 700 t	4 700 t
	DEEE (hors piles et accumulateurs)	1 485 t	4 660 t	4 660 t
	Terres et boues de dragage polluées	1 450 t		1 450 t
	Huiles usées	764 t	1 440 t	1 440 t
	DASRI	11 t	1 050 t	1 050 t
	Autres déchets dangereux	510 t		510 t
	Déchets amiantés	390 t		390 t
	Déchets contenant des hydrocarbures	244 t		244 t
	DD diffus		220 t	220 t
	Déchets de préparations chimiques	217 t	259 t	259 t
	DDS		126 t	126 t
	Solvants usés	84 t		84 t
	Déchets contenant des PCB	70 t		70 t
	Boues, dépôts et résidus chimiques	60 t		60 t
	Liquides souillés	43 t		43 t
	Piles et accumulateurs	2 t	22 t	22 t
	Lampes		10 t	10 t
	Déchets photovoltaïques		5 t	5 t
	Produits phytosanitaires non utilisables		1 t	1 t
	Déchets pyrotechniques		1 t	1 t

²⁹ Registre français des Emissions Polluantes

REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	0,3 t		0,3 t
TOTAL DD	5 379 t	12 494 t	15 345 t

La territorialisation des gisements n'a pas été réalisée, contrairement aux autres flux, du fait que :

- L'état des lieux se base sur des tonnages reçus en installations et non une estimation de production de gisement,
- L'ensemble des flux valorisables est exporté sur le continent et donc ne présente pas le même enjeu de réflexion territoriale de création d'installations de valorisation en Corse (les tonnages concernés étant insuffisants pour développer un réseau d'infrastructures).

A retenir concernant les déchets dangereux

- 15 400 t de déchets produits et traités dans des filières spécialisées sur le continent, composés majoritairement de VHU et DEEE,
- Des flux très majoritairement produits en petites quantités (seulement 23 % des gisements concernent des producteurs de plus de 2t/an),
- Les filières REP en place mais des taux de captage et de collecte faibles par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE,
- Des gisements qui ne permettent pas de développer le réseau d'infrastructures de traitement à l'échelle du territoire, à l'exception des sites de pré-traitement /dépollution pour certains flux contenant des produits dangereux (VHU, DEEE...),
- La problématique singulière des terres amiantifères, qui ne disposent pas de mode de gestion adapté à ce jour.

5/ Déchets du BTP : un gisement mal connu et des solutions de traitement insuffisantes

5.1/ Déchets du BTP : de quoi parle-t-on ?

Les déchets du BTP concernent les déchets produits par les activités du bâtiment et des travaux publics tous types de déchets confondus, inertes, non dangereux et dangereux. Ils peuvent provenir du domaine privé ou du domaine public.

Figure 105 : Typologie de déchets produits par les activités du BTP

	ACTIVITES PRODUCTRICES	DESTINATIONS ET SOLUTIONS POSSIBLES
DECHETS INERTES <small>aucune réaction chimique, physique ou biologique avec l'environnement</small>	Terres Graves Bétons Enrobés Briques Tuelles...	Travaux Publics Démolition Bâtiment Gros œuvre
DECHETS NON INERTES ET NON DANGEREUX	Plâtre Végétaux Bois non traités DEEE Métaux Plastiques...	Réutilisation sur chantier Réaménagement de carrière Stockage ISDI
DECHETS DANGEREUX <small>Déchets contenant des éléments toxiques ou dangereux en quantité variable</small>	Amiante Solvants Bois traités Peintures Colles Terres polluées...	Bâtiment Second œuvre Démolition Valorisation matière Valorisation énergie Stockage ISDND

5.2/ Des acteurs aux profils variés

La Corse compte, selon les données 2016 de l'Observatoire des Métiers du BTP, 6 668 entreprises dans le secteur. Elles représentent 16% des entreprises de l'île.

Tableau 46 : Caractéristiques du secteur du BTP en 2016 (Source : Observatoire des métiers du BTP et INSEE)

	Bâtiment	Travaux publics	BTP (global)
Nombre d'établissements en 2016	6 145 92%	523 8%	6 668
Nombre de salariés en 2016	7 160 84%	1 358 16%	8 518
Taille des entreprises en 2016	85% < ou = à 2 salariés	73% < ou = à 2 salariés	
Chiffre d'affaires (2013, INSEE³⁰)	1 055,7 millions d'euros	414 millions d'euros	

³⁰ INSEE, Le BTP en Corse, INSEE Dossier Corse, N°6, Décembre 2016

Le secteur du BTP en Corse se caractérise par :

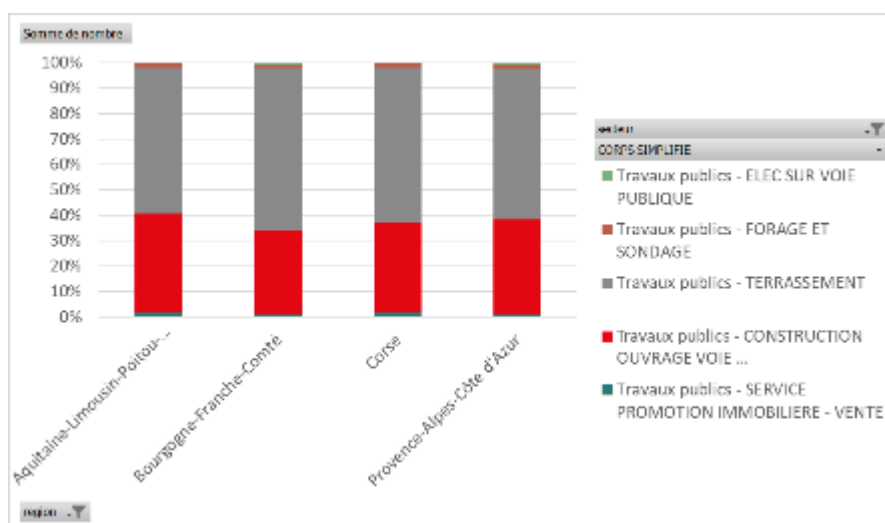
- Une valeur ajoutée qui pèse 2 fois plus lourd en Corse qu'au niveau national (10,3% contre 5,6%). Elle progresse également plus vite ;
- Le gros œuvre, premier employeur de la construction en Corse ;
- Parmi le secteur du gros œuvre, les activités de maçonnerie très représentées (94% en Corse contre 77% à l'échelle nationale) ;
- Des petits établissements majoritaires mais concentrant peu d'emplois. Dans le second œuvre, 8/10 établissements n'ont pas de salariés ;
- Un investissement fort dans les travaux d'équipements avec une moyenne régionale de 1 077 €/habitant en 2014 (contre 632 €/habitant au niveau national), dont 640 €/habitant pour les travaux publics et 436 €/habitant pour le bâtiment ;
- Le rôle des communes qui sont, devant la région, les départements, les syndicats et les groupements à fiscalité propre, les premiers maîtres d'œuvre. Elles représentent 46% des dépenses effectuées dans le BTP en 2014 ;
- Une prédominance de main d'œuvre non-qualifiée, notamment dans le gros œuvre.

Le profil des entreprises du BTP

Pour les travaux publics, 61% des entreprises sont spécialisées dans les activités de terrassement et 35% dans la construction d'ouvrages et de voies (routes, réseaux, fer...).

Le profil régional des entreprises des travaux publics est proche de celui de la région Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne Franche-Comté et PACA.

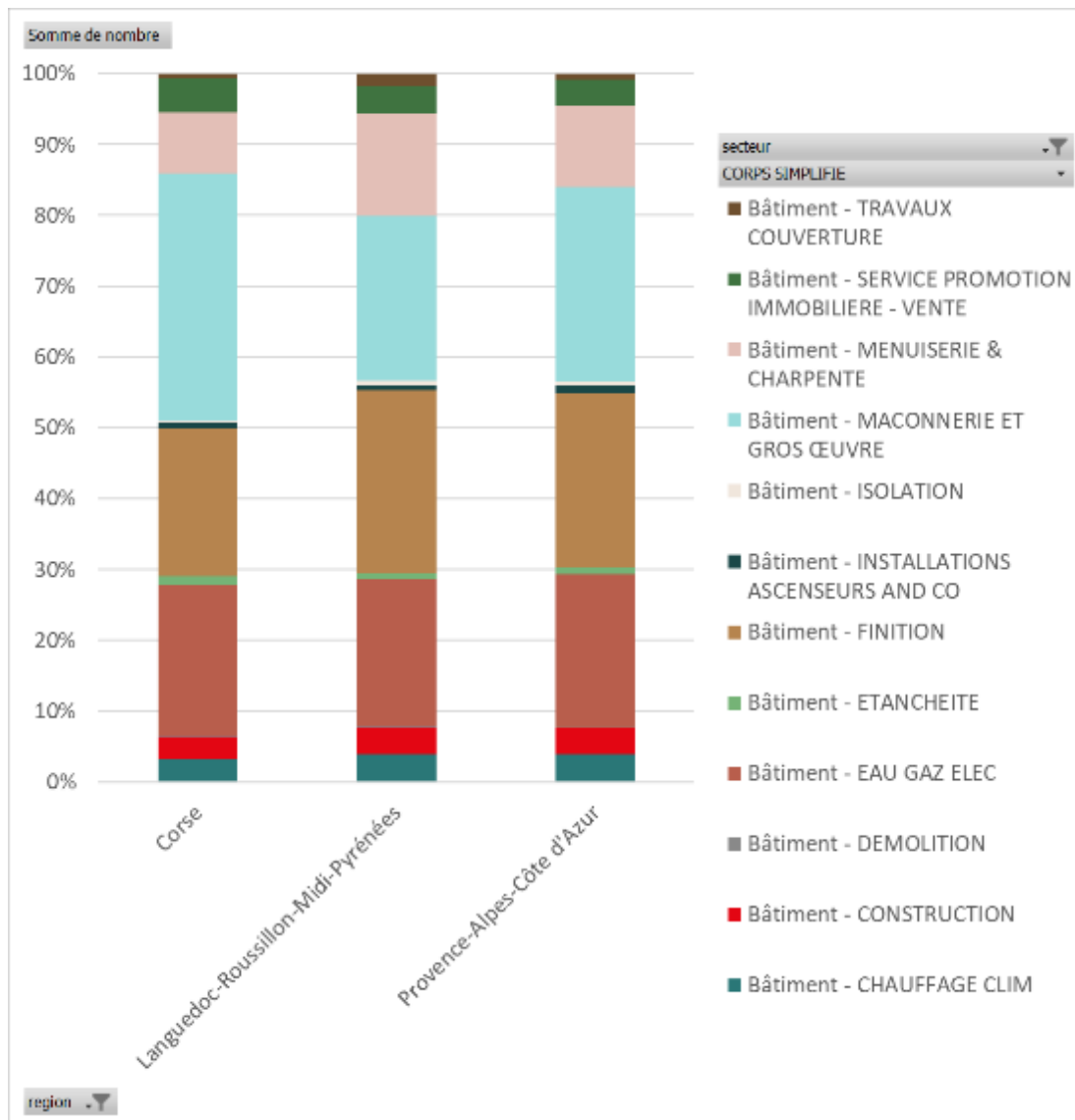
*Figure 106 : Profils régionaux des entreprises des travaux publics selon le type d'activités
(Source : Observatoire des métiers du BTP, 2016)*



Pour le bâtiment, 35% des entreprises sont spécialisées dans les travaux de maçonnerie et de gros œuvre, 21% dans les travaux de finition et 21% pour les travaux eau, gaz et électricité.

Les régions présentant un profil similaire à celui de la Corse concernant le nombre d'entreprises par type d'activité sont l'Occitanie et la région PACA.

Figure 107 : Profils régionaux des entreprises du bâtiment selon le type d'activités
(Source : Observatoire des métiers du BTP, 2016)



L'analyse des entreprises du BTP permet de mettre en avant une diversité importante d'acteurs induisant des problématiques de gestion des déchets également diversifiées, avec :

- Des types d'activités très différents induisant des natures et volumes de déchets très différents
- Des très petites entreprises qui peuvent générer des quantités de déchets importantes ou de natures très différentes nécessitant des filières spécifiques (déchets dangereux, déchets inertes, déchets non dangereux non inertes).
- De très petites entreprises n'ayant pas forcément les moyens et les outils pour assurer la bonne gestion d'une grande diversité de déchets.

Evolution du secteur du BTP

Le BTP a un poids particulièrement important dans l'économie corse. Il a connu une forte croissance dans la première décennie des années 2000, portée notamment par une demande soutenue de logements collectifs et des dépenses publiques élevées. Le nombre de logements autorisés a connu une forte hausse avec un dynamisme un peu plus fort dans le nord de l'île jusqu'en 2010 avant un ralentissement. La rénovation est également un facteur d'accroissement potentiel dans le secteur résidentiel, liées aux économies d'énergies, mais peu d'activités se sont lancées dans la région. La Corse est la région française où le BTP pèse le plus dans l'économie, que ce soit en termes de valeur ajoutée, de densité d'établissements ou d'emploi.

5.3/ Des gisements hétérogènes en termes de nature et de flux

5.3.1/ Description de la méthode d'estimation proposée

La Corse ne dispose pas de Cellule économique régionale du BTP, qui réalise sur d'autres régions des évaluations précises des gisements de déchets issus du BTP à partir d'enquêtes de grande ampleur auprès des professionnels.

Par ailleurs, il n'y a pas de structures représentant l'ensemble des entreprises du BTP. Les fédérations professionnelles du BTP ne regroupent qu'une faible partie des entreprises du secteur.

Le dernier bilan sur les gisements de déchets du BTP en Corse a été réalisé par l'ADEME dans le cadre du rapport « Bilan et perspectives des déchets en Corse, édition 2017 ». L'estimation réalisée sur l'année 2014 se base sur une approche par ratios de l'ADEME corroborée par 2 études menées par la Fédération BTP de Haute Corse et la Chambre des métiers de Corse du sud.

Fort de ces constats et compte tenu des enjeux de la structuration de cette filière pour les acteurs et la région, l'exercice d'estimer les quantités de déchets générés a été menée en suivant une méthodologie par ratios sur 7 sources différentes (référentiels nationaux, ratios de production des régions aux profils similaires à la Corse, données de la Sardaigne...).

Les résultats ont vocation à donner un **ordre de grandeur** de gisement et sont à prendre avec précaution.

La méthode proposée se décompose ainsi en quatre étapes comme suit :

Etape 1/ Réaliser le maximum d'estimations de gisement possible en croisant différentes sources et différents paramètres (7 sources différentes mobilisées et 4 paramètres pris en compte).

Quand suffisamment de données étaient disponibles, le gisement a été calculé d'une part pour le bâtiment, d'autre part pour les travaux publics. Les estimations communiquées sont donc la somme de ces 2 éléments. Quand cette répartition n'est pas disponible, un seul chiffre du BTP était calculé.

7 sources	Justification	4 paramètres	Type de ratios	Niveau de détails
Commissariat Général au Développement Durable, Rapport SOES 2014	Etude de gisement la plus complète et précise réalisée en France	Nombre d'entreprises Nombre d'entreprises selon la taille Nombre de salariés Nombre d'habitant	Tonnes/entreprises Tonnes/entreprises par tranche d'effectifs Tonnes/salariés Tonnes/habitant	Bâtiment et TP distincts Nature de déchets (DI, DND, DD)
PTPGD PACA	Région au profil similaire à la Corse en matière d'activité (voir paragraphe précédent)	Nombre d'habitant	Tonnes/habitant	BTP global Nature de déchets (DI, DND, DD)
PTPGD Occitanie		Nombre d'habitant	Tonnes/habitant	BTP global Nature de déchets (DI, DND, DD)
PTPGD Nouvelle Aquitaine		Nombre d'habitant	Tonnes/habitant	BTP global
CERC Bourgogne Franche-Comté		Nombre de salariés	Tonnes/habitant	Bâtiment et TP distincts Nature de déchets (DI, DND, DD)
ADEME Corse, Bilan et perspectives des déchets en Corse, édition 2017	Dernière étude régionale sur le sujet	Nombre d'habitant	Tonnes/habitant	Bâtiment et TP distincts Nature de déchets (DI, DND, DD)
Piano regionale di gestione dei rifiuti speciali, Sardegna, 2012	Région au profil similaire à la Corse (insularité)	Nombre d'habitant	Tonnes/habitant	BTP global Nature de déchets (DI, DND, DD)

Les données d'activités (nombre d'entreprises et de salariés) proviennent de l'Observatoire des métiers du BTP pour 2016.

Le nombre d'habitants pris en compte provient soit du document source soit de l'INSEE pour l'année correspondant à celle du gisement.

Etape 2/ Confronter les différentes estimations de gisement en nuage de points, en distinguant le bâtiment des travaux publics lorsque les données sont suffisantes,

Etape 3/ Analyser la dispersion des points par rapport à la moyenne sèche, la moyenne hors estimations extrêmes et la médiane

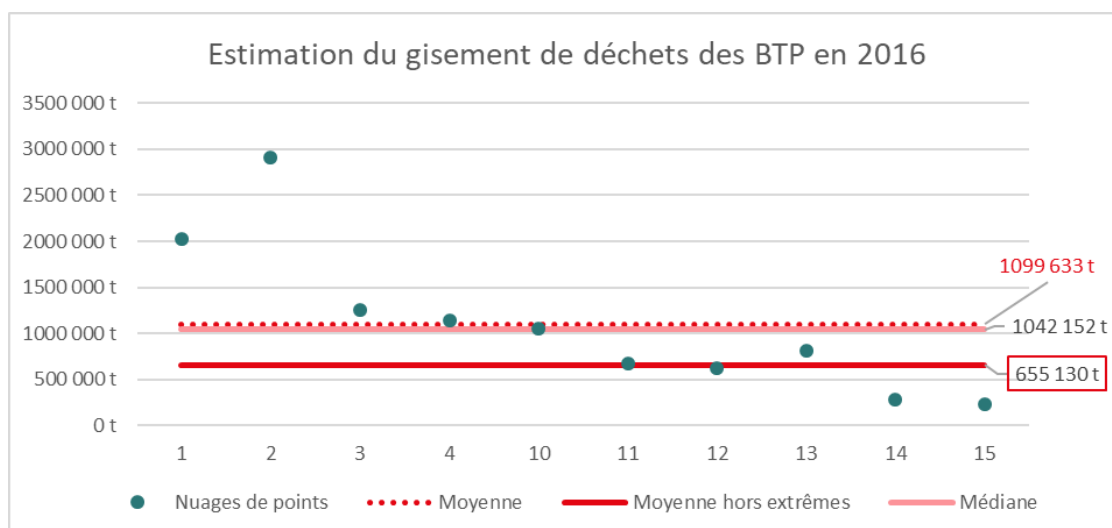
Etape 4/ Valider l'ordre de grandeur à retenir en groupe de travail.

5.3.2/ Résultats

L'extrapolation des ratios nationaux et régionaux sur les données de Corse a permis de réaliser **10 estimations de gisements** de déchets du BTP dont 7 avec une distinction bâtiment et travaux publics.

Selon les sources utilisées et paramètres pris en compte, les estimations obtenues sont relativement dispersées. **La production de déchets issue des BTP s'élèverait entre 227 000 tonnes et 2 900 000 tonnes** en tenant compte de toutes les estimations soit 1 100 000 tonnes en moyenne et **655 000 tonnes en moyenne en supprimant les valeurs extrêmes** (estimation la plus faible et estimation la plus forte).

Figure 108 : Estimation du gisement de déchets du BTP en 2016

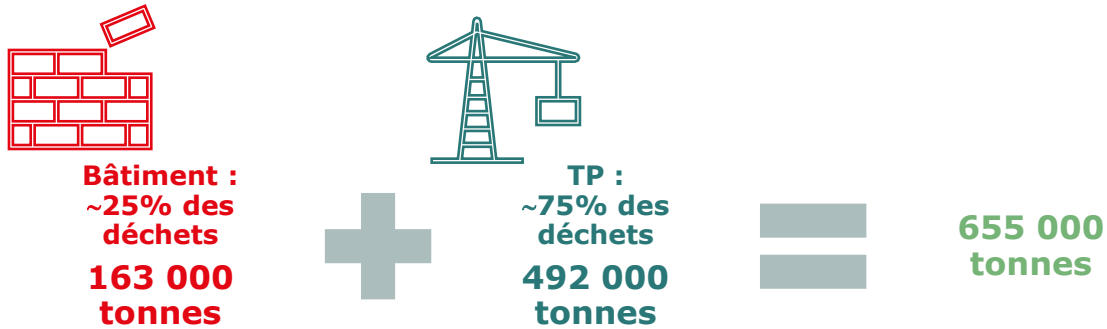


Légende : 1 = Estimation données nationales ratio t/établissement par tranche d'effectifs ; 2 = Estimation données nationales ratio t/établissement ; 3 = Estimation données nationales ratio t/salarié ; 4 = Estimation données nationales ratio t/habitant ; 10 = Extrapolation données PACA ; 11 = Extrapolation données Occitanie ; 12 = Extrapolation données Nouvelle Aquitaine ; 13 = Extrapolation données CERC Bourgogne Franche-Comté ; 14 = Extrapolation données ADEME Corse ; 15 = Extrapolation données Sardaigne.

Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

La moyenne hors extrêmes est retenue pour la suite des travaux.

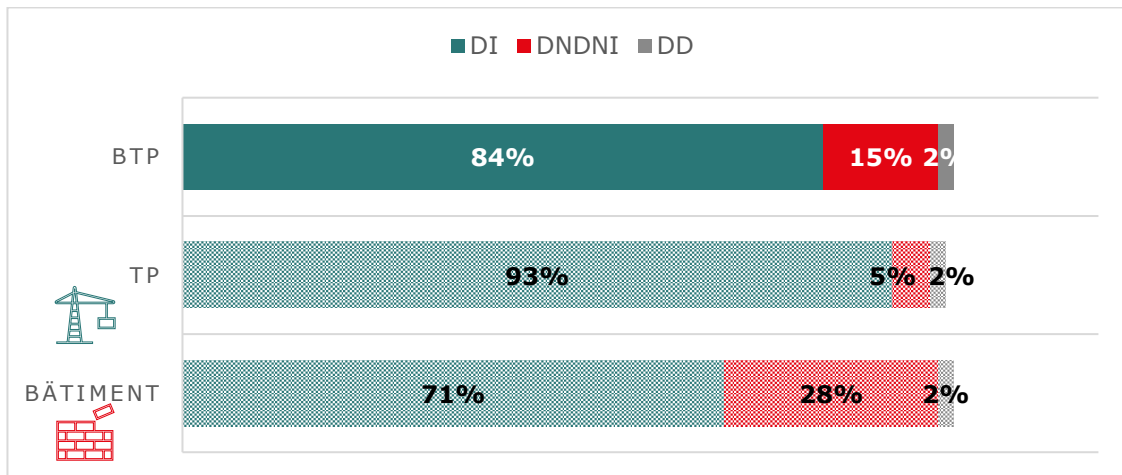
Figure 109 : Répartition du gisement de déchets du BTP par branche



Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Les activités Travaux Publics représentent $\frac{3}{4}$ de la production de déchets des BTP. Le gisement des déchets sur l'ensemble du BTP se constituerait à 84% de déchets inertes, 15% de déchets non dangereux non inertes et 2% de déchets dangereux. Les déchets inertes constitueraient la quasi-totalité des déchets produits par les Travaux publics. Pour le bâtiment, la nature des déchets serait plus contrastée, la part de DNDNI est plus forte que pour les TP (28% contre 5% pour les TP) mais les DI restent le flux majoritaire à 71%.



Figure 110 : Répartition des déchets du BTP par branche et nature de déchets (Source : Moyennes prises selon les différentes sources mobilisées pour l'estimation du gisement)



Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Cette répartition par nature de déchets a été appliqué au gisement estimé de déchets produits par les activités du BTP.

Tableau 47 : Estimation du gisement produit par le secteur du BTP

Origine des déchets	Composition des gisements	2018
Bâtiment 	Déchets inertes	116 000 t
	Déchets non dangereux	44 000 t
	Déchets dangereux	3 000 t
TP 	Déchets inertes	457 000 t
	Déchets non dangereux	25 000 t
	Déchets dangereux	10 000 t
Total déchets du BTP		655 000 t

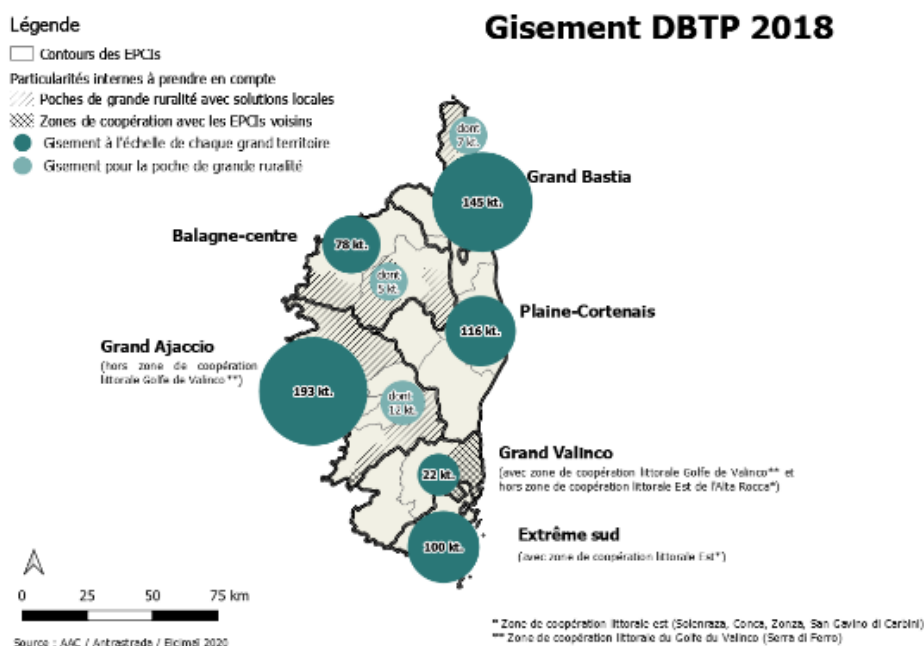
Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Nota bene : Concernant les déchets du TP, la fédération du bâtiment de Corse a indiqué oralement avoir estimé le gisement à environ 250 000 tonnes. Mais cette donnée est difficile à cerner précisément donc ne peut être prise en compte.

Une estimation de la répartition géographique du gisement produit a été réalisée en prenant en compte :

- Le nombre de logements : résidences principales, résidences secondaires et logements vacants,
- Le dynamisme urbain actuel

Figure 111 : Territorialisation des gisements produits des déchets du BTP de toutes natures en 2018



Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

5.4/ Des bonnes pratiques à impulser

Les pratiques des acteurs du BTP suivent probablement la même ligne que celles employées par les producteurs de DAE : dépôts sauvages, brûlage, gestion non conforme des déchets... Les bonnes pratiques sont suivies par une minorité d'entreprises généralement à leurs propres initiatives.

Plusieurs actions sont pourtant engagées à l'échelle territoriale pour encourager les professionnels à améliorer les pratiques :

- L'ADEME peut accompagner financièrement les entreprises qui souhaitent une approche mutualisée de la gestion des déchets. Elle a accordé une subvention (30% du montant éligible) à 2 entreprises qui accueillent les déchets inertes en Corse ;
- 2 journées d'échanges en octobre 2019 ont été organisées à Corte autour de la gestion des déchets du BTP. L'ADEME a en effet animé une série de rencontres proposées aux collectivités de Corse dans le cadre du réseau A3P. Le sujet abordé concernait les obligations des collectivités, en tant que donneur d'ordre, en matière de gestion des déchets du BTP ;
- Communication par diffusion de notes d'informations aux adhérents, newsletter. Un guide de gestion des déchets du BTP a notamment été réalisé en 2013 par la CCI de Haute Corse et la CC Centre Corse à destination des entreprises.

A noter qu'une cellule de veille économique dans le BTP s'est réunie en juin 2015. Le dossier de presse en ligne montre que parmi les différents sujets abordés la question de la gestion des déchets n'est malheureusement pas soulevée.

De même, un groupe de travail composé des services de l'État, de la Collectivité territoriale de Corse, des conseils départementaux, des organismes consulaires et des organisations professionnelles, a été constitué en 2015 sous l'égide de la DIRECCTE pour formaliser une charte de la commande publique dans le secteur du BTP dans le secteur du BTP. Celle-ci ne traite que très sommairement de la problématique des déchets de chantier (encouragement à la traçabilité du traitement de ces flux, communication de la liste des centres de gestion et plateformes de recyclage pour inciter à la gestion des déchets de chantier). Un premier bilan a été publié en 2017, mais aucune suite ne semble avoir été donnée alors qu'elle arrivait à échéance en octobre 2018.

Ce type d'organisation, si elles sont toujours actives, pourrait constituer un levier intéressant pour impulser de nouvelles pratiques.

Sensibilisées aux questions des déchets, les représentants d'entreprises (CCI, Fédérations professionnelles) souhaitent fortement que les bonnes pratiques se développent en Corse. Toutefois plusieurs freins ont été identifiés :

- Les collectivités publiques, principaux donneurs d'ordre en matière de construction... et donc potentiels producteurs de volumes importants de déchets issus des BTP, sont peu nombreuses à mettre en application les obligations en matière de gestion des déchets dans leurs CCTP, ou à imposer une traçabilité des flux sur les chantiers dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage. De fait, le manque d'implication des principaux producteurs de déchets BTP en Corse ne permet pas d'inciter les entreprises à gérer et valoriser leurs déchets sur les chantiers publics et donc aussi sur les chantiers privés. A noter que l'OEC a mis

à disposition des collectivités des exemples de clauses environnementales en faveur de la valorisation des déchets pour les cahiers des charges des opérations de travaux. Parmi les chantiers exemplaires, la construction du collège et de la cuisine centrale de Mezzavia où la charge « Chantier à faibles nuisances environnementales » a été mise en œuvre.

- Le coût de la gestion conforme des déchets. Les faibles volumes à traiter, de part notamment le caractère insulaire, ne permet pas d'assurer une rentabilité pour les plateformes de valorisation et encore moins de déployer une concurrence permettant d'accéder à des prix attractifs, notamment pour les flux en mélange.
- De très petite taille, voir sans salariés, les entreprises ne se sentent pas contraintes ni concernées.
- Peu d'entreprises de Corse sont membres des fédérations professionnelles, si bien que les actions qu'elles mettent en œuvre restent limitées à un nombre restreint de professionnels, généralement déjà sensibilisés et volontaires dans l'amélioration de leurs pratiques
- L'hétérogénéité des moyens disponibles, par exemple au sein des CCI, entre la Haute-Corse et la Corse du Sud, qui limite la possibilité d'actions communes à l'échelle de l'île. A noter que la fusion, au 1^{er} janvier 2020 des 2 CCI départementales devrait permettre d'homogénéiser les actions en faveur de la gestion des déchets.

5.5/ Des filières peu visibles

Le réseau d'installations de gestion accessibles aux professionnels est assez peu structuré et peu connu. Il bénéficie d'une faible visibilité auprès des différentes parties prenantes. Les tonnages de déchets provenant des activités du BTP en installation de valorisation ou de traitement en Corse ne sont pas connus par l'absence de données consolidées à l'échelle de la Corse.

Pour approfondir ces informations, une **enquête est actuellement en cours à l'échelle des installations de Corse par l'Observatoire de l'Office de l'environnement.**

5.5.1/ Principes

En matière de prévention des déchets du BTP, les actions si elles existent ne sont pas identifiées. Des initiatives sont probablement présentes et à l'initiative de chaque entreprise mais les données sur ce sujet ne sont pas disponibles actuellement.

En dehors des flux gérés non conformément à la réglementation,

- Les déchets dangereux suivent des filières dédiées (voir 4/dédié), d'après le CNIDEP 220,4 tonnes seraient produites par les artisans du BTP.
- Pour les déchets non dangereux non inertes, les solutions et installations sont identiques à celles présentées au 0 pour les DAE, elles sont très limitées sur le territoire. Toutefois d'après la CCI de Haute Corse, la gestion sur chantier se développe de plus en plus mais n'est pas quantifiable actuellement.

Aussi le tri est assuré soit directement sur chantier pour les entreprises qui ont développé ce procédé, soit par les collecteurs privés de déchets qui cherchent à maximiser la valorisation pour augmenter leurs recettes liées au recyclage.

De fait, les entreprises, qui ne pratiquent pas le tri sur chantier ou ne font pas appel à des prestataires privés de collecte, génèrent des déchets en mélange difficilement valorisables. L'amélioration du tri et de la valorisation des déchets du BTP reste limitée en Corse où le maillage des installations de tri est très insuffisant.

- Pour les déchets inertes, 84% du gisement des déchets du BTP, l'organisation est décrite ci-après.

5.5.2/ Zoom sur la gestion des déchets inertes

Collecte

Aujourd'hui, les **déchèteries publiques** du SYVADEC accueillent majoritairement les professionnels (26 sur 34 sites) mais limitent les apports (ouverture d'un compte prépayé, nombre de crédits accordés chaque année et débité à chaque passage en fonction de la taille des camions pour les déchets inertes : 2 sacs de 48 kg par usager par passage). Les déchèteries publiques ne sont pas des lieux de collecte privilégiés par les professionnels du BTP, ce qui ne facilite pas la connaissance des gisements produits et collectés.

Toutefois le SYVADEC dispose d'une liste de professionnels, non communiquée car non formalisée, pouvant accueillir les déchets inertes des professionnels.

Figure 112 : Cartographie des déchèteries publiques accueillant les professionnels en 2018

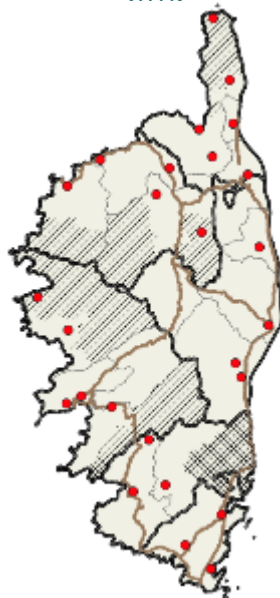
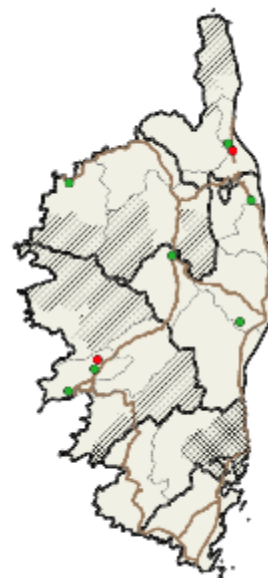


Figure 113 : Cartographie des installations privées accueillant les déchets professionnels en 2018 (en vert) et les projets à venir (en rouge)



Valorisation

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte oblige la valorisation sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.

En Corse, certaines entreprises assurent de manière autonome la valorisation de leurs gravats (remblais). Même si elles existent, elles ne sont pas clairement identifiées et ne cherchent pas nécessairement à être mise en avant.

Quelques acteurs privés du déchet ont toutefois été identifiés par l'OEC et la DREAL et confirmés à la suite d'échanges téléphoniques comme assurant la valorisation des déchets du BTP :

- CICO Carrières (BORGO – Lucciana),
- Balagne Recyclage (Calvi),
- Malagoli (San Gavino di Carbini): site très proche de Porto-Vecchio,
- Corse Concassage recyclage (Mezzana, commune de Sarrola Carcopino),
- SARL Lanfranchi Environnement (Viggianello),
- Betag (Lucciana) : 9 000 t,
- Marc Albertini (Corte) : 1 200 t,
- Ets Francisci (Migliacciaro),

Elimination

8 installations sont autorisées pour le stockage des déchets inertes sur le territoire :

- Le site CICO Carrière à Borgo (31 170t),
- Le site BETAG à Lucciana,
- Le site SARL LANFRANCHI à Viggianello,
- Le site SGBC Cuttoli Corticchiato (5 000t),
- Le site SGBC à Peri (12 000t),
- Le site SGBC à Sartène (30 000t),
- Le site Carrière Centre Corse à Poggio-di-Venaco, activité d'accueil des déchets non débutée,
- Le site Carrière Dani à Prunelli di Fium'Orbu, activité d'accueil des déchets non débutée.

Pour les autres flux, les installations n'étant pas spécifiques aux déchets du BTP, cela ne permet donc pas d'identifier les éléments propres à ce secteur d'activité.

En 2018, les retours de l'enquête sur les déchets du BTP menée par l'OEC indiquent

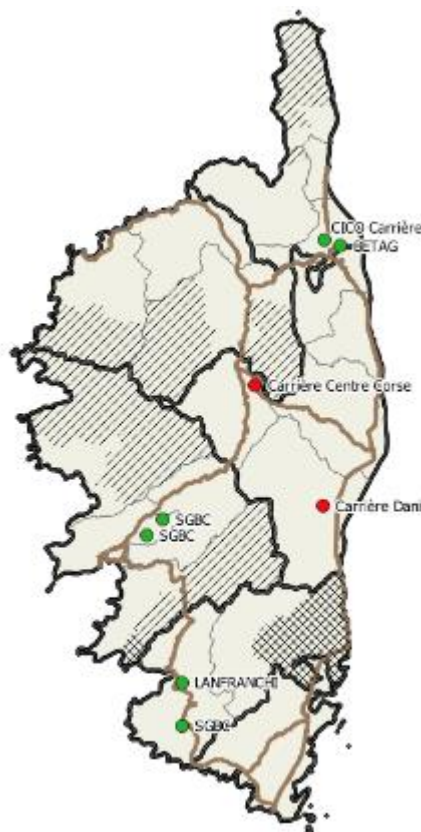


Figure 114 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) en 2018 (en vert) en projet (en rouge)

que les gisements collectés de déchets inertes représentent au moins **78 000 tonnes en Corse** (toutes les entreprises n'ayant pas répondues).

Maillage des installations accueillant les DBTP

La pertinence du maillage des installations s'étudie en vérifiant si :

- 1/** Le nombre d'installations est suffisant par rapport au gisement
- 2/** La proximité des installations est suffisante par rapport aux zones de production.

Pour le premier point, l'analyse croisée des gisements estimés produits de DBTP et des installations présentes montre que le nombre d'installations accueillant les déchets professionnels est en théorie en nombre suffisant. En effet le nombre de tonnes estimées ramenées à 1 installation est cohérent avec les capacités des installations sur le continent (en moyenne 1 installation pour 44 000 tonnes). Par ailleurs, le nombre d'installations n'est relativement cohérent avec le gisement estimé sur chaque territoire : des moyens adaptés aux besoins d'un point de vue strictement quantitatif à chaque territoire.

Tableau 48 : Comparaison du gisement estimé de DBTP en 2018 avec le nombre d'installations accueillant ces déchets (unités de transfert/valorisation et ISDI/carrières)

Territoires	Nombre d'installations accueillant les déchets du BTP	Gisement DBTP estimé en 2018	Ratio
Grand Bastia	3	145 ktonnes	1 installation pour 48 000 t
Balagne-Centre	2	78 ktonnes	1 installation pour 37 500 t
Grand Ajaccio	4	193 ktonnes	1 installation pour 48 000 t
Extrême Sud	2	100 ktonnes	1 installation pour 50 000 t
Grand Valinco	2	22 ktonnes	1 installation pour 11 000 t
Plaine-Cortonais	2	116 ktonnes	1 installation pour 58 000 t

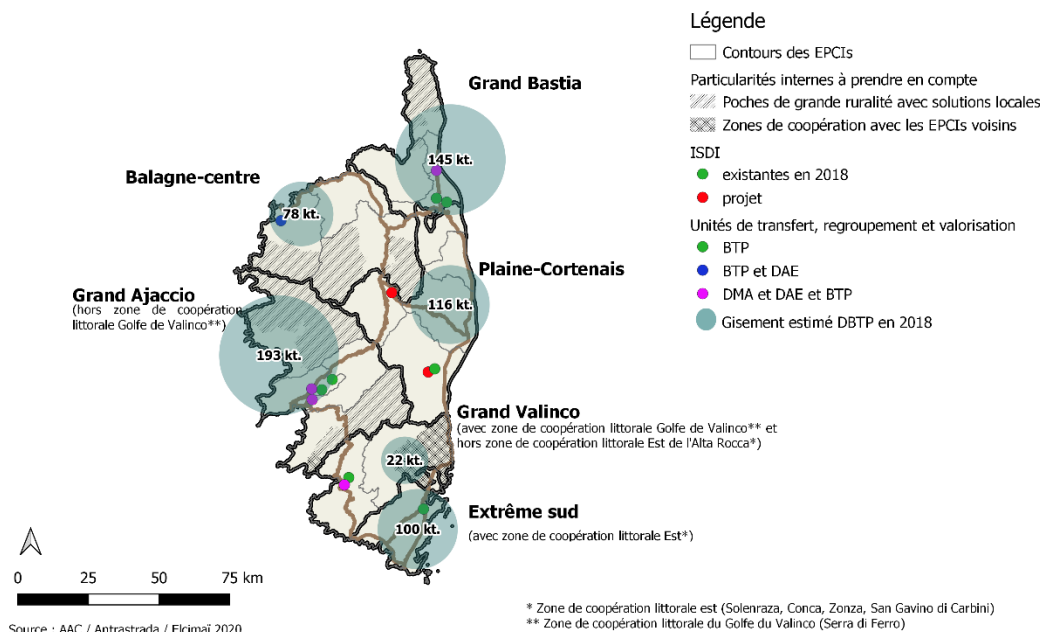
Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Pour le second point d'analyse, la carte ci-dessous montrent que tous les territoires pourraient être densifiés en installation pour répondre à une logique de proximité.

Sans une estimation précise des déchets du BTP produits sur le territoire, la projection du nombre d'installations nécessaires et des types de solutions à apporter ne peut être réalisée avec certitude. Cette analyse devra être affinée lors du suivi de la mise en œuvre du PTPGD lorsque les données disponibles sur ces flux de déchets seront plus complètes.

Figure 115 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets BTP en 2018 (OEC)

Installations accueillant les déchets BTP en 2018



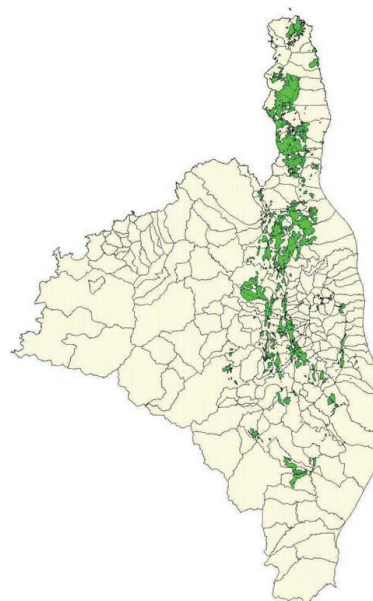
Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

A noter toutefois que ces analyses ont permis de construire les scénarios du PTPGD présentés dans le chapitre 3 en tenant compte des éléments prospectives sur la production des déchets à horizon 2033 et des orientations retenues pour le PTPGD.

Zoom sur la problématique des déblais amiantés

La Corse présente également sur son territoire des affleurements de roches amiantifères. En 1997 le Bureau de recherche Géologique et Minière (BRGM) a réalisé une cartographie des roches à probabilité amiantifère élevée. Cette cartographie concerne 133 communes du département de Haute-Corse.

Figure 116 : Cartographie des formations rocheuses potentiellement amiantifères en Corse (source : BRGM)



La prévention de la production de ces déblais amiantifères est un enjeu important car il n'existe pas sur le territoire de solutions pour leur élimination.

Bilan sur les filières suivies

Compte tenu des informations disponibles, les filières suivies par les déchets du BTP en 2018 sont les suivantes :

Origine des déchets	Compositions des gisements	Valorisation matière	% valorisation matière	Valorisation organique	% valorisation organique	Stockage	% stockage	Inconnu	% inconnu	TOTAL
Bâtiment	Déchets Inertes	19 500 t	17%	0 t	0%	0 t	0%	96 763 t	83%	116 263 t
	Déchets non dangereux	10 441 t	24%	3 487 t	8%	11 380 t	26%	18 905 t	43%	44 213 t
	Déchets dangereux	0 t	0%	0 t	0%	0 t	0%	3 275 t	100%	3 275 t
SOUS-TOTAL DECHETS DU BATIMENT		29 941 t	18%	3 487 t	2%	11 380 t	7%	118 942 t	73%	163 750 t
TP	Déchets Inertes	58 500 t	13%	0 t	0%	0 t	0%	398 363 t	87%	456 863 t
	Déchets non dangereux	5 801 t	24%	1 937 t	8%	6 322 t	26%	10 503 t	43%	24 563 t
	Déchets dangereux	0 t	0%	0 t	0%	0 t	0%	9 825 t	100%	9 825 t
SOUS-TOTAL DECHETS DES TP		64 301 t	13%	1 937 t	0%	6 322 t	1%	418 690 t	85%	491 250 t
SOUS-TOTAL Déchets du BTP		94 242 t	14%	5 424 t	1%	17 702 t	3%	537 633 t	82%	655 000 t

Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.

Elles s'appuient :

- Pour les DI sur les gisements entrants sur les ISDI (remblai de carrières) communiqués (78 000 tonnes réparties entre le TP et le bâtiment au prorata du gisement total de DI entre les deux secteurs). Le reste des DI est intégré dans « filière inconnue » ;
- Pour les DND sur la même répartition entre les filières que celles estimées pour les DAE (DNDNI) s'agissant de la même nature de déchets (voir 3.1.3/) ;
- Pour les DD sur l'absence d'informations sur les déchets dangereux diffus, la présence importante de dépôts sauvages (comprenant probablement aussi des déchets dangereux).

A retenir concernant les déchets du BTP

- Un gisement estimé à 655 000 tonnes en 2016, à 75% issus des activités du TP et à 84% composé de déchets inertes (DNDNI 15% et DD 2%), (estimations avec incertitudes non évaluables à ce jour),
 - 655 000 t de gisement produits (DI+DND+DD)
 - dont 570 000 t DI produits
 - dont 78 000 t DI collectés
- Un enjeu fort d'amélioration de la traçabilité des filières de déchets du BTP,
- Des mauvaises pratiques trop ancrées y compris dans les collectivités publiques,
- Un maillage d'installations insuffisant pour le tri et la valorisation des déchets du BTP,
- Des actions en matière de réemploi, valorisation sur chantier qui se développent mais sans réussir à rayonner réellement ou impulser une dynamique plus généralisée.

6/ Un réseau d'installations de valorisation et de traitement des déchets insuffisant pour faire face aux besoins du territoire

6.1/ Les déchèteries et points de collecte de proximité

Le territoire compte **34 déchèteries**, dont 27 sont des déchèteries publiques et 7 gérées par une maîtrise d'œuvre privée. A partir du 1^{er} janvier 2020, le SYVADEC assurera l'exploitation de 25 déchèteries.

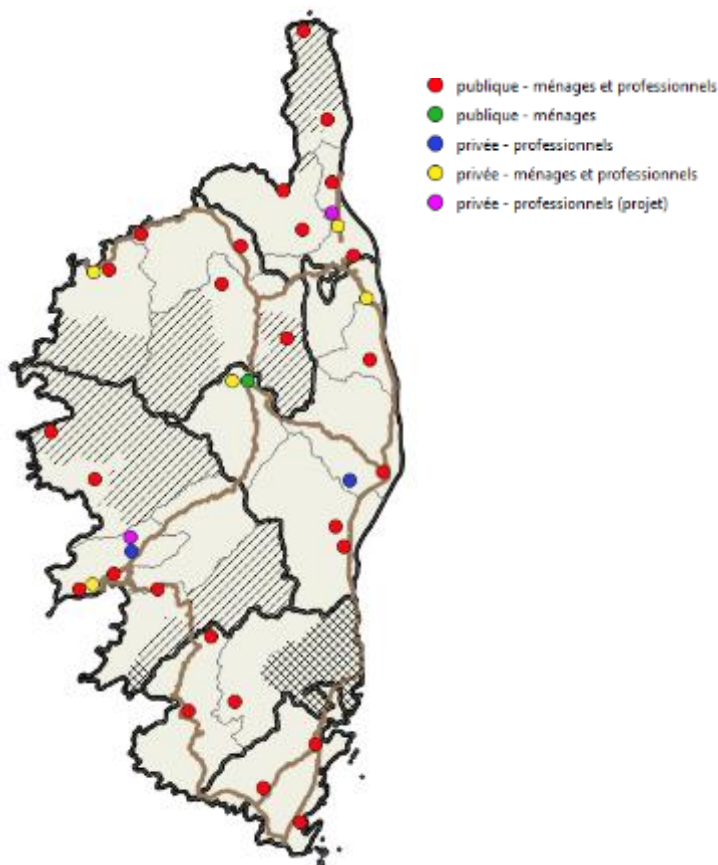
Les déchets des ménages sont acceptés sur 31 déchèteries, tandis que les déchets des professionnels sont acceptés sur 33 déchèteries.

Tableau 49 : Bilan des déchèteries en Corse en 2018

Nom	Publique / Privée	Exploitant	Accueil des ménages	Accueil des professionnels
Déchèterie Castifao	Publique	CC de Pasquale Paoli	Oui	Oui
Déchèterie Intercommunale de Corbara	Publique	CC Ile Rousse Balagne	Oui	Oui
Déchèterie Mobile Ajaccio	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie Sainte Lucie	Publique	CC Sud Corse	Oui	Oui
Déchèterie Ventiseri	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie d'Ersa	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Bastia	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Bonifacio	Publique	CC Sud Corse	Oui	Oui
Déchèterie de Calvi	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Cauro	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Cervione	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Corte	Publique	CC Centre Corse	Oui	Non
Déchèterie de Figari	Publique	CC Sud Corse	Oui	Oui
Déchèterie de Lama	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Lucciana (Marana Golo)	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Moca-Croce	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Piana	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Porto-Vecchio	Publique	CC Sud Corse	Oui	Oui
Déchèterie de Prunelli-Di-Fium'Orbu	Publique	CC de Fium'Orbu Castellu	Oui	Oui
Déchèterie de Saint-Florent	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Sisco	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Stiletto	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Vico	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Viggianello	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie de Vallecalle	Publique	SYVADEC	Oui	Oui
Déchèterie d'Aléria	Publique	CC de l'Orient	Oui	Oui
Déchèterie San Lorenzo	Publique	CC de Pasquale Paoli	Oui	Oui
Déchèterie Corse	Privée	Corse Eurodéchets	Non	Oui

Nom	Publique / Privée	Exploitant	Accueil des ménages	Accueil des professionnels
Eurodéchets				
Déchèterie de Francisci	Privée	Ets Francisci	Non	Oui
Déchèterie de Folelli (Chimirec)	Privée	CHIMIREC	Oui	Oui
Déchèterie SARL Balagne Recyclage Calvi	Privée	SARL Balagne Recyclage	Oui	Oui
Déchèterie Albertini Marc CORTE	Privée	Albertini Marc	Non	Oui
Déchèterie Environnement Service Ajaccio	Privée	Environnement Service	Oui	Oui
Déchèterie Environnement Biguglia AM	Privée	AM Environnement	Oui	Oui

Figure 117 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018)



La déchèterie est le moyen de collecte le plus avantageux dans la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle présente le coût aidé à la tonne le moins élevé de tous les services (149 €/tonne de déchets gérés sur site et un coût à l'habitant de 24 € par habitant et par an).

Le maillage en déchèteries reste insuffisant, notamment près des grandes villes.

Même avec une collecte efficace des encombrants, souvent coûteuse, l'apport volontaire en déchèteries reste décisif pour augmenter les volumes collectés.

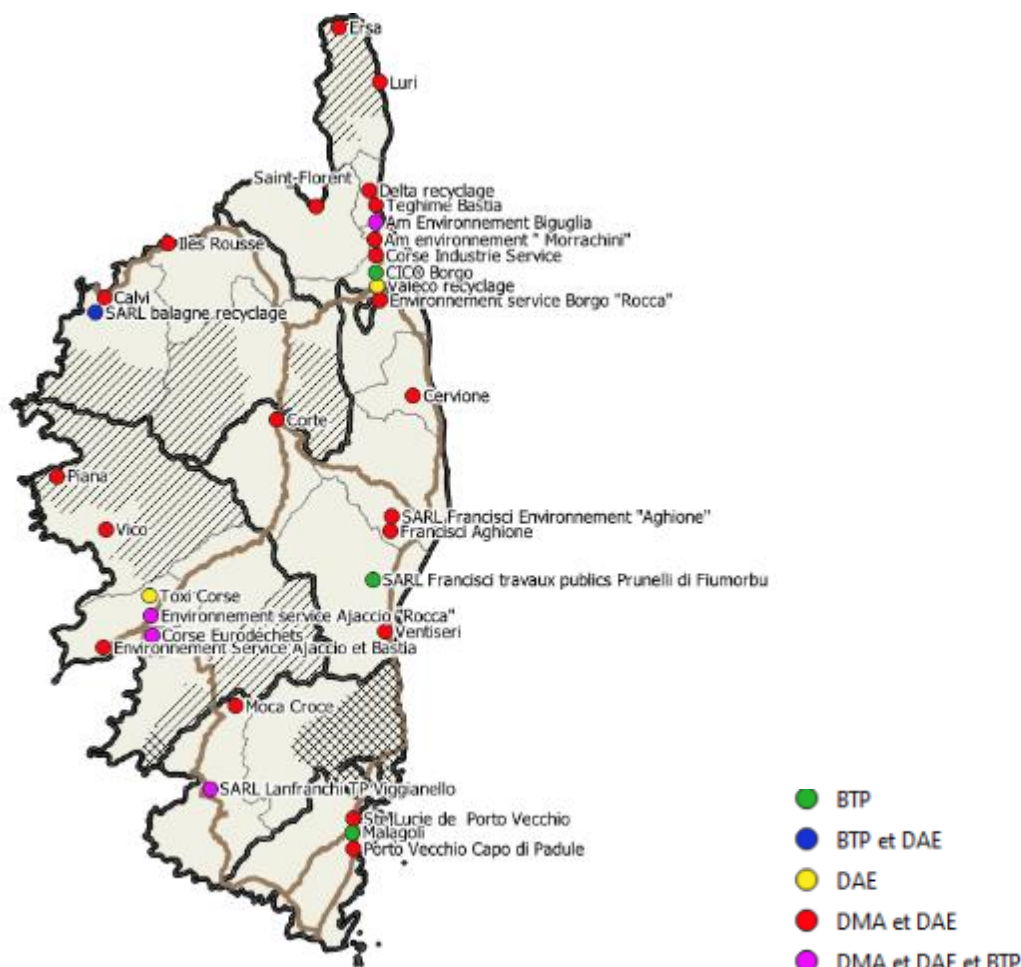
Le renforcement du maillage en déchèteries, la mise en place de déchèteries mobiles, constituent des volets indispensables du renforcement du tri et de la valorisation : les déchèteries représentent en effet plus de la moitié des flux collectés.

6.2/ Les installations de transfert des déchets ménagers et des DAE

Dans le cadre du dispositif de fonctionnement normal de la gestion des déchets, le territoire compte 32 installations de transfert des déchets. La nature des déchets reçus diffère selon les sites :

- Les OMR sont acceptés sur 15 sites,
- Les déchets inertes du BTP sont acceptés sur 9 sites,
- Les déchets dangereux sont acceptés sur 8 sites.

Figure 118 : Cartographie des installations de transfert des déchets en Corse en fonction des flux accueillis (2018)



Les données des tonnages transférés proviennent du SYVADEC. Il s'agit des apports du SYVADEC. Pour les sites de transferts privés tels que Rocca et Corse Eurodéchets, les apports en direct des entreprises privées ne sont pas renseignés.

Tableau 50 : Bilan des installations de transfert en Corse

Nom	Nature des déchets		Tonnages transférés en 2018 (si connus)
Calvi	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	6 996 t
Corte	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	5 341 t
Piana	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	1 223 t
Vico	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	3 323 t
Moca Croce	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	1 402 t
Porto Vecchio Capo di Padule	DMA et DAE	OMr	17 539 t
Ste Lucie de Porto Vecchio	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	3 777 t
Luri	DMA et DAE	OMr	1 413 t
Teghime Bastia	DMA et DAE	OMr	36 781 t
Ile Rousse	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	5 610 t
Saint-Florent	DMA et DAE	Verre, emballages et papiers	
Ventiseri	DMA et DAE	Verre, emballages et papiers	
Ersa	DMA et DAE	Verre, emballages et papiers	
Cervione	DMA et DAE	OMr Verre, emballages, papiers, métaux et plastiques	
Corse Eurodéchets, Sarrola	DMA, DAE	OMr Verre, emballages, papier, métaux et plastiques	3 673 t
Corse Eurodéchets Sarrola	BTP	Déchets inertes	
Environnement service Ajaccio	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers, cartons, DEA, DEEE, métaux, VHU et pneus	34 251 t
Environnement service Sarrola Carcopino	BTP	Déchets inertes	
Environnement service Borgo	DMA et DAE	Verre, emballages et papiers, cartons, DEA, DEEE, métaux, VHU et pneus	
SARL Francisci Aghione	DMA et DAE	Tout-venant, DEEE hors froid, métaux, plastiques, déchets verts	
SARL Francisci travaux publics Prunelli di Fium'Orbu	BTP	Déchets inertes	
Delta recyclage	DMA et DAE	Papiers	

Nom	Nature des déchets		Tonnages transférés en 2018 (si connus)
Corse Industrie Service	DMA et DAE	Métaux	
Toxi Corse	DAE	Déchets produits toxiques et chimiques, DASRI	
Valeco recyclage	DAE	OMr Verre, emballages et papiers	
SARL Lanfranchi TP Viggianello	BTP	Déchets inertes	
Viggianello	DMA et DAE	OMr Verre, emballages et papiers	
Am Environnement Biguglia	DMA et DAE	Tout-venant, Verre, emballages, papiers, VHU, DEEE, cartons, bois, métaux, DEA, lampes et néons	
AM Environnement Biguglia	BTP	Déchets inertes	
Malagoli	BTP	Déchets inertes	
SARL Balagne recyclage	BTP et DAE	Déchets inertes	
CICO Borgo	BTP	Déchets inertes	

Il convient par ailleurs de signaler qu'à la suite de la situation de crise que rencontre le territoire depuis le second semestre 2019, plusieurs installations de stockage/regroupement temporaires ont été mises en place pour pallier l'indisponibilité des exutoires. Au regard des quantités en jeu, ces sites ont fait l'objet de déclarations administratives au titre des ICPE.

6.3/ Les unités de valorisation organique des déchets non dangereux

Le territoire compte 9 plateformes de compostage.

Figure 119 : Cartographie des plateformes de compostage en Corse



La nature des déchets acceptés diffère selon les sites :

- Déchets verts : 7 plateformes de compostage,
- Biodéchets alimentaires : 4 plateformes de compostage,
- Boues de STEP : 2 plateformes de compostage.

Tableau 51 : Quantités réceptionnées à l'échelle des plateformes de compostage en Corse

Nom	Localisation	Biodéchets alimentaires	Boues de STEP	Déchets verts
Plateforme de compostage Agostini	Porto-Vecchio			x
Plateforme de compostage Sud Corse	Zonza		4 912 t	x
Plateforme de compostage Baldassari	Cervione			x

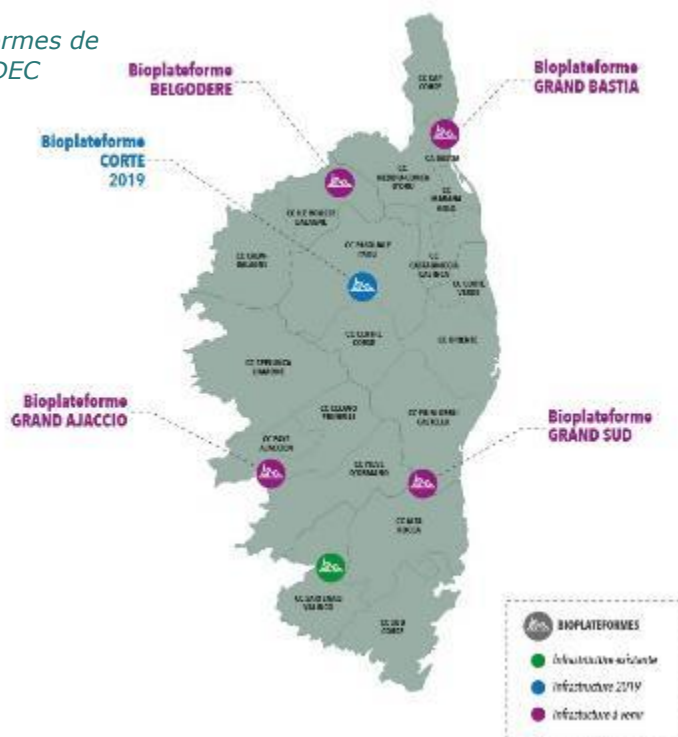
Nom	Localisation	Biodéchets alimentaires	Boues de STEP	Déchets verts
Plateforme de compostage SLTP de Cargèse	Cargèse			
Plateforme de compostage SLTP de Ajaccio - Cargèse	Ajaccio - Cargèse	6 t		1 834 t
Plateforme de compostage Balagne Recyclage	Balagne	oui		720 t
Plateforme de compostage Viggianello	Viggianello	A partir de mai 2019		430 t
Plateforme de compostage Corte	Corte	24 t		
Plateforme de compostage Lombri Corse	Poggio-di-Venaco		4 740 t	

Les plateformes de compostage de Viggianello et de Corte sont gérées par le SYVADEC.

Le développement du maillage des plateformes de compostage se poursuit. La plateforme Sud Compost à Cargèse, exploitée par l'entreprise SLTP, a été ouverte début 2019 et réceptionne uniquement des biodéchets alimentaires.

Le SYVADEC a pour projets de créer 4 autres plateformes de compostage localisées sur la carte ci-après :

Figure 120 : Cartographie des plateformes de compostage gérées par le SYVADEC



6.4/ Les unités de regroupement et/ou valorisation matière des déchets non dangereux

6.4.1/ Pré-Tri ou regroupement des recyclables ménagers

Le territoire ne compte pas de centre de tri des emballages et papiers recyclables à proprement parlé, mais dispose néanmoins de plusieurs centres de pré-tri et/ou regroupement pour les emballages et papiers recyclables en Corse.

Le SYVADEC exploite 4 centres de regroupement du tri (publics) à Calvi, Corte, Sainte-Lucie de Porto-Vecchio et Cervione.

Tableau 52 : Bilan des centres de pré-tri privé en Corse

Nom	Localisation	Exploitant	Tonnages		Refus de tri	Régime
			Entrants	Valorisés		
Unité de regroupement Francisci	Aghjone	Francisci Environnement	5 957 t	580 t	1116 t	Déclaration
Unité de regroupement	Mezzavia	Environnement service				Non connu
Unité de regroupement	Porto Vecchio	Giraschi				Non connu
Centre de pré-tri Biguglia	Biguglia	AM Environnement	5 411,3 t	4 665 t	836,5 t	Non connu

Sur le site de Biguglia, un pré-tri des emballages est réalisé afin de séparer :

- Les emballages en aluminium,
- Les emballages en acier,
- Les cartons,
- Les papiers,
- La fraction mixte (plastiques et Tetra Pak).

Seule la fraction mixte est exportée sur le continent, au centre de tri de PAPREC à Nîmes.

Les refus de tri sont orientés en ISDND, ils représentent 17% des tonnages entrants.

Pour les flux connus, le détail des tonnages valorisés par nature de déchets est précisé ci-dessous.

Tableau 53 : Détail des tonnages valorisés par nature de déchets

Nature de déchets	Tonnages sortants pour valorisation
Déchets métalliques	482,45 t
Emballages papier carton non complexés	3622,95 t
Papiers graphiques	30 t
Déchets de matières plastiques	810,41 t
Déchets de bois	150 t

EMR en mélange	149,62 t
----------------	----------

Seuls les déchets de bois sont valorisés en Corse. Ils sont orientés vers les plateformes de compostage. Les autres flux sont exportés sur le continent pour valorisation, notamment les centres de tri de PAPREC à Martigues.

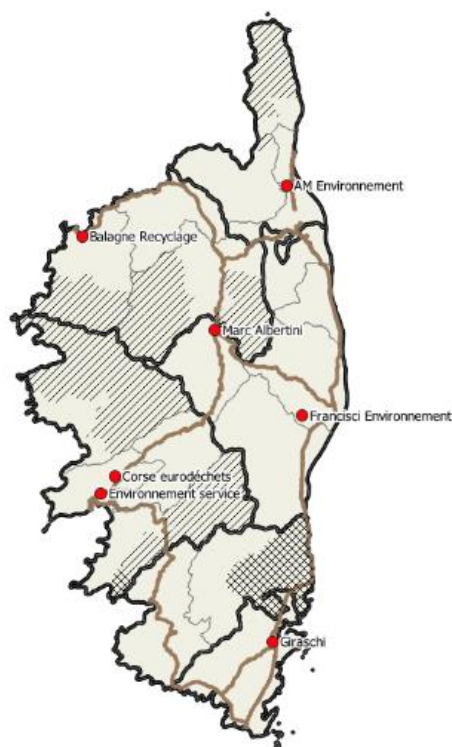
6.4.2/ Regroupement ou pré-tri des déchets des professionnels

Plusieurs installations de gestion des déchets des professionnels ont été recensées sur le territoire.

Suite à une enquête téléphonique auprès des professionnels de la gestion des déchets, les installations identifiées de regroupement ou de pré-tri à destination des déchets non dangereux professionnels sont :

- Balagne Recyclage à Calvi (tonnages communiqués 600t cartons, 1100t déchets verts),
- AM Environnement à Biguglia (5 411t entrantes),
- Environnement service à Mezzavia (tonnage non communiqué),
- Corse Eurodéchets (tonnage non communiqué),
- Francisci Environnement à Aghione (5957 t entrantes),
- Giraschi à Porto Vecchio (tonnage non communiqué),
- Marc Albertini à Corte (900 t ferrailles et DIB).

Figure 121 : Carte des unités de regroupement des déchets professionnels en Corse en 2018



6.5/ Les unités de valorisation énergétique des déchets non dangereux

La seule installation recensée est l'installation de méthanisation des boues et des graisses de la station d'épuration de la CAPA, autorisée au titre des ICPE par un arrêté préfectoral initial daté du 30 mai 2012. Afin d'optimiser les performances de la méthanisation, les boues biologiques subissent au préalable une désintégration par ultrasons. Le biogaz produit est valorisé en chaleur et en électricité via des installations de combustion et de cogénération.

6.6/ Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

La gestion des déchets résiduels est la principale problématique sur le territoire.

L'élimination des déchets était historiquement assurée localement dans des conditions souvent non conformes. La politique volontariste conduite dans les années 2000 en matière de résorption des décharges sauvages s'était concrétisée par des résultats tangibles. Le PPGDND montrait ainsi que, de 1996 à mars 2011, 148 sites ont été répertoriés, 40 d'entre eux ont été réhabilités et 108 sites restaient à être réhabiliter (12 en cours).

En 2003, huit installations de stockage étaient sollicitées en proximité ; en 2011, cinq installations étaient opérationnelles.

En 2018, le territoire ne compte plus que deux ISDND en activité et en exploitation pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'île.

- ↪ **L'ISDND de Viggianello 1** a une capacité totale de 464 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°08-0243 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2020. Sa capacité maximale annuelle autorisée est de 45 000 tonnes.

La capacité annuelle de stockage du site a été augmentée temporairement par arrêté inter-préfectoral n°2A-2018-06-25-005 du 25/06/2018 pour atteindre 71 500 tonnes, puis par un arrêté préfectoral de réquisition n°2A-2018-08-13-002 du 13/08/2018 autorisant le dépôt de 60 000 tonnes au-delà de la capacité totale jusqu'au 1^{er} mars 2019.

Cette installation accueille très majoritairement les déchets du SYVADEC.

	2018	2019	2020	2021
Tonnage entrant	125 693	98 358	104 616	30 325

Le site a définitivement cessé son activité durant le 1^{er} semestre 2021.

- ↪ **L'ISDND de Prunelli di Fium'Orbu** exploité par l'entreprise STOC (Société de Traitement des Ordures Ménagères) fonctionne en mode bioréacteur. Le site dispose d'une unité de valorisation énergétique du biogaz via la revente de l'énergie thermique et de l'électricité.

La capacité totale du site est de 400 000 tonnes, sa capacité maximale de stockage annuelle est de 40 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°2013-213-0012 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2023.

L'arrêté du 6 novembre 2018 a réquisitionné l'entreprise STOC pour recevoir une capacité complémentaire de 18 000 tonnes de déchets ultimes. En 2021, le préfet de Haute-Corse a été contraint de prescrire un arrêté de réquisition en juillet 2021 pour une quantité supplémentaire de 30 000 tonnes via 2 arrêtés préfectoraux.

	2018	2019	2020	2021
Tonnage entrant	45 577	43 765	44 567	70 000

	Gestionnaire	Localisation	Tonnages reçus en 2018
ISDND	SYVADEC	Viggianello 1	126 000 t
ISDND	STOC 1	Prunelli di Fium'Orbu	46 000 t

On notera que les démarches de valorisation engagées (collectes sélectives, tri des encombrants...) ont permis de réduire de 5 % les quantités enfouies entre 2010 et 2015, alors même que la population a augmenté de près de 30 000 habitants.

Cet effort de réduction et de détournement devra être poursuivi pour répondre aux obligations de limitation des capacités induites :

- Par la LTECV : en 2020, les capacités autorisées sont ainsi censées être limitées à 70 % des quantités entrantes en 2010, soit 126 100 t ; en 2025, elles seraient limitées à 50 % de ces mêmes quantités, soit 90 075 t,

- Par la loi AGECE : en 2035, les DMA admis en stockage seront limités à 10 % des DMA produits en masse.

Ce manque d'exutoires est entre autres lié à l'omniprésence du réflexe NIMBY à l'échelle du territoire. Les anciennes mauvaises pratiques sont à l'origine d'une perception tronquée par de nombreuses parties prenantes, élus, riverains ou encore associations, qui s'opposent systématiquement à l'idée même d'un projet de stockage. Les règles de l'art et la réglementation ont pourtant été nettement renforcées quant à la conception, l'aménagement et l'exploitation de ces sites. Les impacts potentiels même sont potentiellement modifiés en raison de la modification de la composition des flux stockés.

Il convient également de signaler que trois autres installations font l'objet d'autorisations administratives sur le territoire, sans que les aménagements n'aient été réalisés pour l'instant :

Tableau 54 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers	SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT	Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an Le site est opérationnel depuis mai 2021 et jusqu'en 2031	Lieu-dit "Jena di Peno" – Viggianello 2
ISDND et installation de stockage des terres amiantifères	ORIENTE ENVIRONNEMENT	Ecriture des prescriptions notifiées en octobre 2020 - Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation. Cette installation dont la date de mise en service n'est pas connue à ce jour a la capacité de traiter 70 000 tonnes/an de déchets non dangereux sur une période de 30 ans et 102 000 tonnes/an de terres amiantifères sur une période de 12 ans. Non opérationnelle à ce jour (70 000 t/an)	Giuncaggio
ISDND	STOC	Extension du site Prunelli di Fium'Orbu 50 000 t/an sur 15 ans depuis 2022	Prunelli di Fium'Orbu STOC 2



6.7/ Les unités de gestion des déchets inertes

Plusieurs installations de valorisation des déchets inertes sont identifiées sur le territoire ; les flux entrants sont concassés, criblés, puis réutilisés en sous-couche routière ou pour des remblais.

Tableau 55 : Bilan des unités de concassage pour les déchets inertes

Exploitant	Zone d'apport
CICO Carrière (Borgo - Lucciana)	Grand Bastia
Balagne Recyclage (Calvi)	Balagne
Malagoli (San Gavino di Carbini)	Plaine, extrême Sud
Corse Concassage recyclage (Mezzavia)	CAPA, Spelunca Liamone, Piève de l'Ornano
SARL Lanfranchi (Viggianello)	Sud
Betag (Luciana)	Grand Bastia
Marc Albertini (Corte)	Centre Corse

Par ailleurs, 8 installations sont autorisées pour réaliser du stockage de matériaux inertes (autorisations de remblaiement de carrières - rubrique 2510 de la nomenclature ICPE ou une installation dans le cadre du stockage des déchets inertes - rubrique 2760) :

- Le site CICO Carrière à Borgo (31 170t traitées),
- Le site BETAG à Lucciana,
- Le site SARL LANFRANCHI à Viggianello (132 000 t de capacité),
- Le site SGBC Cuttoli Corticchiato (5 000t traitées),
- Le site SGBC à Peri (12 000t traitées),
- Le site SGBC à Sartène (30 000t traitées),
- Le site Carrière Centre Corse à Poggio-di-Venaco, activité d'accueil des déchets non débutée,
- Le site Carrière Dani (STOC) à Prunelli di Fium'Orbu, activité d'accueil des déchets non débutée (72 000 t de capacité).

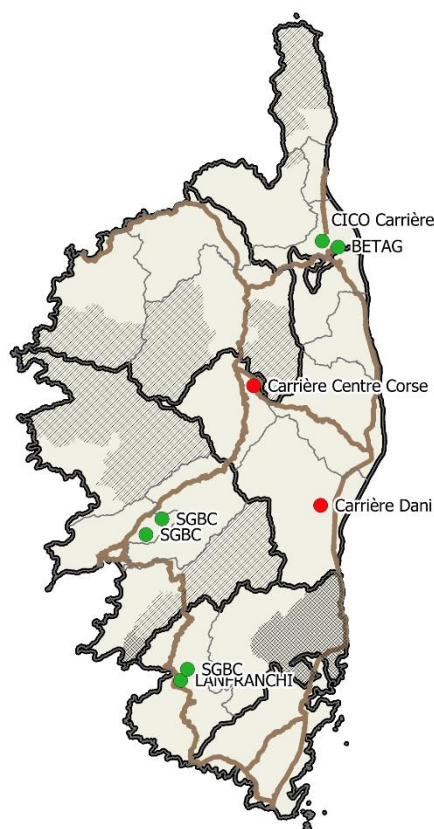


Figure 122 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)

6.8/ Les installations de regroupement et de traitement des déchets dangereux

L'entreprise CHIMIREC exploite sur la commune de Penta di Casinca une unité de tri/transit/ regroupement de déchets dangereux et DEEE. Les capacités de stockage autorisées sont les suivantes selon l'arrêté préfectoral modificatif du 18 décembre 2015 :

- 195 m³ d'huiles usagées,
- 65 m³ d'eaux souillées et hydrocarburées,
- 65 m³ de solvants usagés.
- 85 m³ d'emballages et matériaux souillés.
- 90 m³ de boues.
- 45 m³ de terres souillées.
- 100 m³ de poteaux créosotés
- 127 m³ de DTQD conditionnés.

2 306 tonnes de déchets dangereux ont ainsi transité par l'installation de Chimirec en 2017, avant d'être éliminées via différentes filières dédiées sur le continent.

La société Toxicorse dispose également d'une autorisation de transit / regroupement de déchets dangereux pour une capacité maximale de 100 t pour une unité localisée à Sarrola-Carcopino.

A noter également que l'entreprise AM Environnement réalise des opérations de dépollution des DEEE (enlèvement des fluides frigorigènes) dans son centre de tri et préparation de Biguglia, ainsi que des opérations de regroupement (lampes par exemple).

Deux unités ECODAS de prétraitement par désinfection autoclave sont exploités par la société SANICORSE à Sarrola-Carcopino. L'exploitation de ces équipements a été initialement autorisé par arrêté préfectoral n°08-0511 du 23 mai 2008, modifié par un arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 lui conférant une capacité de traitement totale de 5 000 tonnes par an. Les déchets ainsi banalisés sont ensuite pris en charge par un prestataire pour enfouissement.

6.9/ Projets d'installations identifiés

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit recenser les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration déposés auprès des services de l'Etat à la date de rédaction du plan.

Dans le cadre de ce rapport d'état des lieux, plusieurs projets d'installations ont été recensés sur le territoire et sont identifiés ci-après, indépendamment de leur stade d'avancement.

Les besoins en équipements de tous types sont en effet cruciaux à l'échelle du territoire : déchèteries, plateformes de compostage et unités de méthanisation, centres de multi-filières, installations de stockage...

Tableau 56 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
Déchèteries fixes	SYVADEC	Créations	CA Bastia (2) CA Pays Ajaccien (4) CC Calvi Balagne (1) CC Castagniccia Casinca (1) CC Ile Rousse Balagne (1) CC Pasquale Paoli (1) CC Pieve Ornano (1) CC Sud Corse (1)
Déchèteries fixes	SYVADEC	Rénovation	CC Centre Corse (1) CC Ile Rousse Balagne (1) CC Marana Golo (1) CC Pieve Ornano (1) CC Pasquale Paoli (1) CC Sud Corse (3)
Déchèteries mobiles	SYVADEC	Créations	Zone Ouest (1) Zone Centre Balagne (1) Zone Sud (1)
Déchèterie privée	SARL Eco Pros	Accueil des professionnels uniquement - en cours	Biguglia
Déchèterie privée	SARL Eco Pros	Accueil des professionnels uniquement - en cours	Sarrola
Quais de transfert OM	SYVADEC	Créations	Montegrosso Belgodere Porto Vecchio
Quais de transfert OM	SYVADEC	Rénovations	Campile Porto Vecchio
Centres de regroupement du tri	SYVADEC	Créations	Sisco Belgodere Saint Florent Francardo Viggianello Porto Vecchio

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
Point de regroupement du tri	SYVADEC	Rénovation	Campile
Plateforme de compostage	SYVADEC	Au stade de projet, dossier non déposé à l'OEC	Balagne - Belgodère
Plateforme de compostage	SYVADEC	AMO en cours	Grand Bastia
Plateforme de compostage	SYVADEC	Au stade de projet, dossier non déposé	Grand Sud
Plateforme de compostage	SYVADEC	AMO en cours	Grand Ajaccio
Plateforme de compostage	SYVADEC	Création	Montegrosso
Plateforme de compostage	SYVADEC	Création	CC Costa Verde (foncier à identifier)
Plateforme de compostage	SYVADEC	Rénovation	Viggianello
Centre de tri multi filières	SYVADEC / CAPA	Etude de définition en cours	Grand Ajaccio
Centre de tri multi filières	SYVADEC / CAB	Etude de définition en cours	Grand Bastia
ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers	SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT	Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an Le site est opérationnel depuis mai 2021 et jusqu'en 2031	Lieu-dit "Jena di Peno" - Viggianello 2
ISDND et installation de stockage des terres amiantifères	ORIENTE ENVIRONNEMENT	Ecriture des prescriptions notifiées en octobre 2020 - Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation. Cette installation dont la date de mise en service n'est pas connue à ce jour a la capacité de traiter 70 000 tonnes/an de déchets non dangereux sur une période de 30 ans et 102 000	Giuncaggio

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
		tonnes/an de terres amiantifères sur une période de 12 ans. Non opérationnelle à ce jour (70 000 t/an)	
ISDND	STOC	Extension du site Prunelli di Fium'Orbu 50 000 t/an sur 15 ans depuis 2022	Prunelli di Fium'Orbu STOC 2

7/ Les déchets en situations exceptionnelles

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit « préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Par situations exceptionnelles, on entend les pandémies, les pollutions marines ou fluviales, et les catastrophes naturelles, parmi lesquelles, les inondations, les tempêtes, les cyclones, les tornades, les séismes, les feux de forêts, ou encore les avalanches par exemple.

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire (L2212-2 et L2224-13 et suivant du CGCT) reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Au titre de l'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité. Ainsi lorsque l'ampleur du sinistre le nécessite ou en cas de défaillance du maire ou si ce dernier en fait la demande, l'État peut intervenir.

Afin de préparer au mieux le territoire aux risques naturels et technologiques majeurs, la Corse compte :

- Un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Haute-Corse (2015),
- Un Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Corse-du-Sud (2011).

Compte tenu de sa géographie et de la richesse des milieux naturels, la Corse est concernée par une grande diversité de risques naturels, dont les principaux sont les inondations, les feux de forêts et les tempêtes. Les 360 communes du territoire présentent un risque sismique, cependant il est qualifié de négligeable même si non nul.

Les principaux risques identifiés en Corse sont les suivants :

Tableau 57 : Recensement du nombre de communes concernées par type de risque ne Corse (DDRM 2A et 2B)

Risques		Nombre de communes concernées
Risque naturel	Risque inondations	306
	Risque mouvements de terrains	62
	Risque sismique	360
	Risque feu de forêt	360
	Risque avalanche	8
	Risque tempête	252
Risque technologique	Risque industriel	8
	Risque rupture de barrage	58
	Risque transport de marchandises dangereuses	86
Risque particulier majeur	Risque amiante environnemental	143
	Risque tunnel	2

Figure 124 : Carte de sinistralité par rapport au risque inondation (source : observatoire national des risques naturels – Géorisques, 2019)

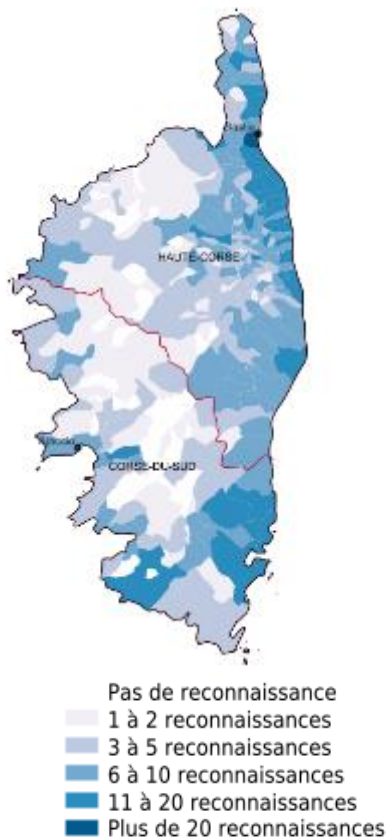


Figure 125 : Carte d'avancement de la formalisation des PPRNI (source : observatoire national des risques naturels – Géorisques, 2019)



Plusieurs planifications spécifiques à la gestion de situations de crise existent :

- Les Plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) planifient l'organisation opérationnelle des secours lors d'évènements affectant gravement la population,
- Les plans POLMAR proposent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins pour mobiliser et coordonner les moyens de lutte contre les pollutions ; ils peuvent comporter des volets POLMAR Mer pour des interventions en domaine maritime et POLMAR-Terre pour les situations où les pollutions atteignent les côtes.

C'est notamment dans ce cadre qu'a été formalisé un inventaire des zones favorables à l'implantation de zones de stockage intermédiaires en cas de pollutions aux hydrocarbures en 2004.

Pour l'année de référence du plan, aucune installation de stockage temporaire des déchets en situations exceptionnelles n'est identifiée.

Annexe 4. Clarification des rôles et compétences

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers, la Collectivité de Corse s'est interrogée sur les modalités d'organisation de la compétence « déchets » sur son territoire.

Une note dédiée à la clarification des rôles et compétences des instances a été produite pour répondre à cette interrogation dont la synthèse est présentée ci-après. Elle tient compte du cadre juridique de la compétence « déchets », tel qu'il est posé par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code de l'environnement.

- 1/** Ainsi, la gestion des déchets s'entend de leur prise en charge jusqu'à leur traitement final. S'agissant de la gestion des déchets produits par les ménages (ménagers) ou assimilés, la compétence recouvre les activités de collecte et de transport qui sont aujourd'hui confiées à titre obligatoire aux EPCI à fiscalité propre.

La collecte induit la mise en œuvre d'un pouvoir de police spéciale du maire, transféré au président de l'EPCI compétent. Ce pouvoir de police spéciale se distingue de la police des dépôts sauvages, lequel peut être volontairement transféré du maire au président de l'EPCI compétent en matière de déchets.

- 2/** Les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de « déchets » peuvent exercer la compétence en propre ou adhérer à un syndicat mixte compétent dans ce domaine pour tout ou partie de leur territoire, soit par choix politique, soit du fait, pour une communauté de communes, du mécanisme de représentation-substitution de cette dernière à ses communes membres au sein du syndicat.
- 3/** La compétence « déchets » est sécable. Il est ainsi possible de dissocier les activités liées à la « collecte » et au « traitement » dans un cadre expressément prévu par la loi, sachant que le CGCT laisse une certaine marge de manœuvre s'agissant du point de césure entre les opérations de « collecte » et de « traitement ». En tout état de cause, il n'est pas possible de fractionner les activités de « collecte » et de « traitement ». La question de la fragmentation des activités situées au point de césure entre les activités de « collecte » et les activités de « traitement » se pose toujours, aucune décision de justice n'ayant, à notre connaissance, tranché cette question.
- 4/** Enfin, la compétence « déchets » telle que présentée par le CGCT ne fait pas état des activités liées à la « prévention » (sauf la référence au programme local de prévention des déchets élaboré par l'autorité en charge de la collecte). On peut admettre cependant qu'une telle activité soit rattachée à l'exercice de la compétence « collecte et traitement » des EPCI soit en raison de leur statuts, soit en application de la théorie dite des « activités accessoires ». Cette activité resterait même selon nous une compétence « partagée » du bloc communal, qui pourrait permettre aux communes même dessaisies de leur compétence « déchets », d'intervenir sur le fondement de leur clause générale de compétence.

En outre, la collectivité compétente en matière de « collecte » doit mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Il ressort de l'analyse que l'organisation actuelle est globalement conforme au cadre juridique en vigueur, et permet de distinguer :

- Les EPCI du territoire, tous compétents en matière de collecte et de traitement des déchets,
- Le SYVADEC auquel 16 EPCI sur 19 ont transféré la compétence « traitement » pour la totalité de leur territoire (les 3 autres EPCI ne sont membres du SYVADEC que pour une partie de leur territoire).

Les collectivités ont fait le choix d'intégrer les infrastructures techniques qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement dans l'activité « traitement », ce qui est conforme au cadre juridique en vigueur. Plus globalement, aucune réelle irrégularité n'est constatée dans l'organisation et la répartition des compétences entre le Syndicat et ses membres, si ce n'est qu'en principe, les plans/programmes de compostage, de emploi, etc. devraient être mis en œuvre par les EPCI compétents en matière de collecte (intégration dans le programme local de prévention des déchets). Il en est de même pour la collecte des textiles en principe (issu des ménages) sauf dans l'hypothèse où elle se fait en déchèterie/recyclerie.

Annexe 5. Synthèse de la note de cadrage leviers d'optimisation

« RENDRE OPTIMAL, DONNER A QUELQUE CHOSE LES MEILLEURES CONDITIONS D'UTILISATION, DE FONCTIONNEMENT, DE RENDEMENT »

L'optimisation en gestion des déchets consiste donc à trouver des solutions pour améliorer :

- L'organisation ou le fonctionnement d'un service.
- Les équipements et matériels sur le plan technique ou environnemental par exemple.
- Les performances de collecte et/ou de valorisation.
- Les coûts en maîtrisant voir réduisant les déchets et/ou en augmentant les recettes.

CHAMP ET PERIMETRE

L'optimisation de la gestion des déchets couvre l'ensemble des étapes de la pré-collecte au traitement et à la valorisation des déchets.

Pour optimiser, il s'agit de mettre en œuvre différents leviers qui vont pouvoir influencer sur l'une ou plusieurs étapes de la gestion des déchets.

Ces leviers d'optimisation peuvent cibler des actions de :

- Prévention des déchets.
- Communication / sensibilisation.
- Adaptation / modification d'équipements.
- Adaptation / modification de niveaux de service proposés.
- Adaptation / modification d'organisation de services proposés.

METHODOLOGIE

Dans le cadre de la note de cadrage produite, **26 leviers seront présentés**. Il s'agit des principaux leviers mis en place par les collectivités à compétence collecte. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres leviers spécifiques au territoire peuvent être identifiés.

Toutefois dans la réalité, aucune collectivité ne met en place autant de leviers en une seule fois.

La réalisation d'un état des lieux complet du service permet d'établir un diagnostic de l'existant et de cibler les dysfonctionnements et points d'amélioration.

Ce diagnostic permet de dégager les leviers les plus pertinents au regard du contexte et des spécificités de chaque collectivité et des ambitions qu'elle souhaite atteindre.

Par ailleurs, chaque levier :

- nécessite plus ou moins de moyens,

- se mettent en place plus ou moins rapidement, plus ou moins facilement,
- ont des effets variables plutôt économique, plutôt technique, ... et à plus ou moins long terme.

Dans la plupart des cas, une combinaison de leviers, qui peut être très différente d'une collectivité à l'autre, est choisie afin de :

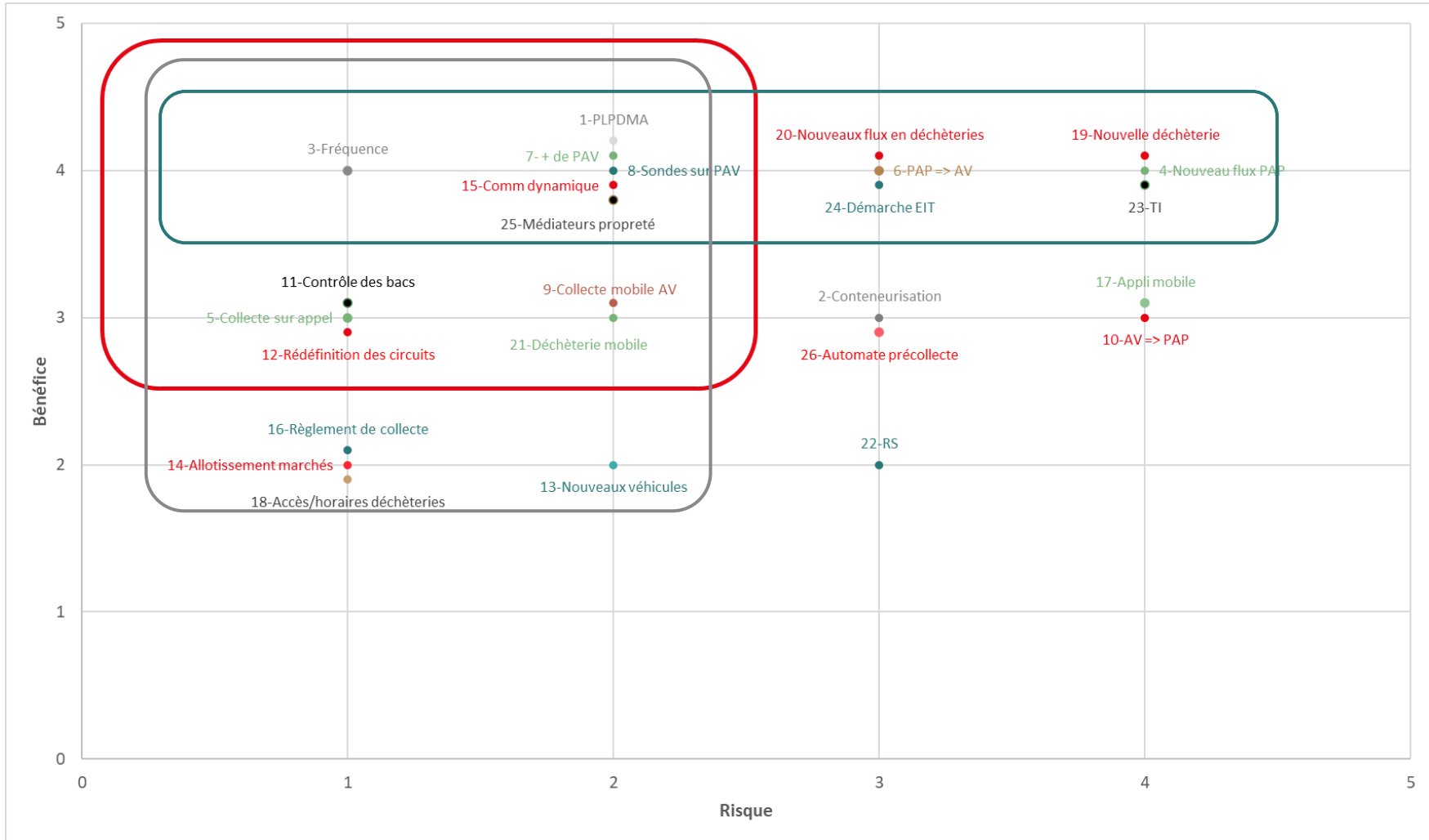
- Obtenir le maximum d'effets par rapport aux ambitions souhaitées.
- En lissant les moyens supplémentaires à mettre en œuvre.

Les collectivités peuvent être accompagnées par un bureau d'études spécialisée en gestion des déchets pour les guider dans l'aide à la décision sur les pistes d'optimisation à mettre en œuvre et leurs impacts sur le service.

Il faut compter entre 12 000 et 20 000 €HT pour ce type d'études selon le degré d'accompagnement et le déclenchement d'éventuelles options (suivi de collecte, caractérisation des déchets, élaboration de la matrice coût / prospective financière...). Une étude peut être réalisée entre 6 et 12 mois.

26 PRINCIPAUX LEVIERS D'OPTIMISATION

11 leviers ont un rapport bénéfice / risque optimum, 12 leviers ont un fort bénéfice et 15 leviers ont un risque faible :



PRECONISATIONS POUR LE TERRITOIRE CORSE

/ Les leviers à fort impact sur les tonnages

Il s'agit des leviers permettant une réduction forte des déchets à enfouir ou permettant de mieux capter les flux pour augmenter le taux de valorisation.

Les 5 leviers les plus impactant sont :



DEPLOYER LA TARIFICATION INCITATIVE

Levier 23 de la note



METTRE EN ŒUVRE UN PLPDMA

Levier 1 de la note



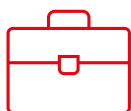
PLAN DE COMMUNICATION

Levier 15 de la note



PASSER D'UNE COLLECTE APPORT VOLONTAIRE EN PORTE-A-PORTE

Levier 10 de la note



AMELIORER LE FINANCEMENT DES PROFESSIONNELS

Levier 22 de la note

/ Les leviers à fort gain économique

Il s'agit des leviers à forte optimisation mais qui nécessite parfois de réduire les services, une réorganisation importante ou un portage politique fort.

Les 5 leviers les plus impactant économiquement sont :



ADAPTER LES FREQUENCES DE COLLECTE

Levier 3 de la note



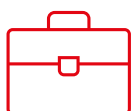
PASSER D'UNE COLLECTE PORTE-A-PORTE A DE L'APPORT VOLONTAIRE

Levier 6 de la note



DEPLOYER LA TARIFICATION INCITATIVE

Levier 23 de la note



AMELIORER LE FINANCEMENT DES PROFESSIONNELS

Levier 22 de la note



INSTALLER DES SONDES DE REMPLISSAGE SUR PAV

Levier 8 de la note

/ Les leviers faciles à mettre en œuvre

Les 5 leviers rapide à mettre en œuvre :



CONTROLLER LA QUALITE DES BACS PRESENTES

Levier 11 de la note



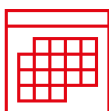
COMMUNICATION

Levier 15 de la note



RECRUTER DES MEDIATEURS PROPRETE

Levier 25 de la note



REVOIR LES MODALITES ACCES ET HORAIRES DES DECHETERIES

Levier 18 de la note



REDIGER ET DIFFUSER UN REGLEMENT DE COLLECTE

Levier 16 de la note

Annexe 6. Synthèse de la note de cadrage tri à la source des biodéchets

CADRE REGLEMENTAIRE

/ Définition

Le biodéchet est défini à l'article R541-8 du Code de l'environnement³¹ comme « tout déchet **non dangereux biodégradable** de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

Entrent donc dans la catégorie des biodéchets :

- Les huiles alimentaires usagées ;
- Tous déchets organiques des industries agro-alimentaires crus ou cuits (y compris rebuts de fabrication) ;
- Les déchets verts (dont ceux issus des jardineries et espaces de vente) ;
- Les restes de préparation de repas (épluchures de fruits et légumes), hors déchets crus de viande/poisson ;
- Les restes de repas non consommés ;
- Les fruits et légumes retirés de la vente ou avariés ;
- Les plats préparés, les conserves, les produits laitiers et d'une manière générale tous les produits alimentaires, issus des activités de commerce (épicerie, boulangerie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, marchés ...), et retirés de la vente ;
- Les déchets d'herboristeries ou distilleries industrielles.
- SPA de catégorie 3

Sont **exclus de la réglementation** relative aux biodéchets :

- Les sous-produits animaux des catégories 1 et 32 ;
- Les biodéchets contenant une fraction crue de viande ou de poisson gérés en conformité avec le règlement communautaire 1069/2009 ;
- Les biodéchets liquides autres que les huiles alimentaires (sauces, boissons etc...) ;
- Les déchets de taille ou d'élagage de végétaux lorsqu'ils font l'objet d'une valorisation énergétique ;
- Les déchets de la production primaire, tels que les déchets de l'agriculture, de la sylviculture ou de la pêche.

Ne sont **pas considérés** comme des biodéchets :

- Les boues d'épuration ;
- Les déchets de bacs à graisse ;
- Les déchets de la transformation du bois ;
- Les déchets d'animaleries ;
- Les déchets d'abattoirs ;
- Les effluents agricoles et déchets des coopératives.

³¹ Définition donnée par la directive européenne du 19 Novembre 2008 (Directive 2008/98/CE)

³² Précisions à l'article 1.1.2 du présent document

／ **Obligation de tri à la source des gros producteurs :**

Un gros producteur de biodéchets est défini par la quantité de biodéchets ou d'huiles alimentaires usagées qu'il produit par site et cette quantité est appréciée au regard d'un seuil défini par la réglementation.

Les gros producteurs et les détenteurs de biodéchets doivent organiser le tri à la source de leurs biodéchets en vue d'une valorisation organique (compostage, méthanisation ou épandage direct).

Ces obligations s'appliquent par site ou par établissement de production pour une production de plus de 10 tonnes par an, puis de 5 tonnes/an en 2023 puis tous les professionnels en 2024.

Autant que faire se peut, les « gros producteurs » de biodéchets doivent privilégier la réduction à la source de leurs biodéchets.

Les biodéchets emballés doivent également être triés et valorisés.

La présence de fractions de SPA (sous-produits animaux) dans les biodéchets destinés à la valorisation entraîne des contraintes particulières (notamment réglementaires) dans le choix des filières de valorisation.

／ **Généralisation du tri à la source aux ménages**

Les biodéchets collectés auprès des ménages, en dehors de la seule collecte des déchets verts, sont des déchets de catégorie SPA 3.

La réglementation française impose la mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets des ménages par les collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers au 31 décembre 2023.

Des obligations sanitaires pour la pré-collecte, la collecte, le transport et le traitement des biodéchets sont à respecter voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

ENJEUX



Réglementaire

- Obligation de tri à la source généralisée dès 2024
- + objectif de réduction des OMR
- + objectif de réduction de l'enfouissement



Technique

- 22% des OMR peuvent faire l'objet d'une valorisation organique soit 100 kg/hab
- Débouchés locaux possibles
- Capacités de stockage actuellement insuffisantes



Environnementaux

- Retour au sol de la matière organique via le compostage
- Potentiel de valorisation énergétique via la méthanisation



Economique

- Réduire l'impact de la TGAP et du coût de traitement
- Pondéré par le déploiement d'un tri supplémentaire (coût de précollecte et collecte supplémentaire)

LES SOLUTIONS DE TRI A LA SOURCE

/ Le compostage de proximité

Il s'adresse préférentiellement aux territoires ruraux et aux territoires urbains avec de mauvaises performances de tri.

Il peut également être mis en place en complément d'une collecte séparée.



Compostage individuel

- Composteur en gestion privée par un foyer



Compostage en gestion privée (résidentiel)

- Composteurs en gestion privée par des appartements ou des établissements (écoles, lycées, crèches)



Compostage de quartier

- Composteurs en gestion publique à destination d'appartements

/ La collecte séparée

Une mise en œuvre pour des raisons diverses :

- Réglementaires : respecter un contexte législatif contraignant
- Politiques : améliorer le niveau de service pour les usagers
- Technico-financières : adapter les solutions de traitement (détourner des tonnages de l'enfouissement, alimenter un méthaniseur...)



Collecte en apport volontaire

- Bac et abri-bac publics collectés par un camion benne classique
- A privilégier pour les territoires urbains avec de mauvaises performances de tri ou pratiquant la collecte en PAV des OMR et les territoires touristiques



Collecte en porte-à-porte

- Bac privé collecté par un camion benne classique
- A privilégier pour les professionnels et les territoires urbains collectant les OMR en PAP et ayant de bonnes performances de tri

IMPACTS

Réduction des OMr par un détournement de la fraction fermentescible.

Des ratios de captage plus importants dans le cadre d'une collecte séparée en porte-à-porte. Mais ce mode de collecte est le plus coûteux.

Compostage de proximité ce qu'il faut mettre en place :

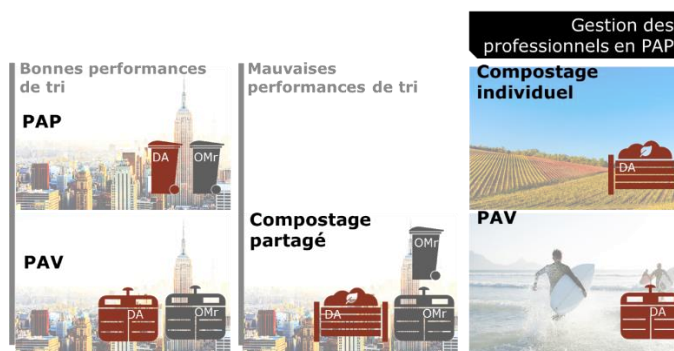
- Equiper les usagers en composteurs, bioseaux en option
- Actions de communication
- Moyens pour le suivi des sites notamment pour les opérations de compostage partagé (quartier ou gestion privée par établissement/résidence)
- Moyens pour le retournement des tas (cas du compostage partagé de quartier exclusivement)

Collecte séparée ce qu'il faut mettre en place :

- Moyens de précollecte (bacs, bioseau et/ou sacs en option, abri-bac avec tambour à contrôle d'accès pour la collecte en apport volontaire)
- Moyens pour le nettoyage des bacs dans le cas d'une collecte en apport volontaire
- Moyens de collecte (personnel de collecte, véhicule)
- Solutions de traitement agréés SPA 3 et disposant d'un procédé de hygiénisation

ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE

Certaines solutions sont plus appropriées à certaines typologies d'habitat :



Toutefois elles sont à adapter à chaque territoire voire à chaque spécificité interne du territoire. Il est souvent observé de mixer les solutions de tri à la source pour un meilleur optimum technico-économique. Par exemple, du compostage de proximité sur les parties rurales et pavillonnaires et une collecte séparée en porte-à-porte pour les professionnels et de l'apport volontaire sur les zones touristiques.

Pour déterminer les solutions les mieux adaptées, une étude préalable à l'instauration du tri à la source est fortement recommandée.

Certaines collectivités corses ont mis en place un tri à la source et peuvent partager leurs retours d'expérience pour déployer des solutions sur d'autres territoires.

	Mode de gestion de la collecte des biodéchets	Mode de précollecte
CC Sud Corse	Régie	Bornes aériennes et enterrées + sacs
CC Spelunca Liamone	Régie	Bacs roulants
CC Oriente	Régie	Bacs roulants
CC Centre Corse	Régie	Bacs roulants
CA Bastia	Régie et prestation de service	Bacs roulants
CC Casinca-Castagniccia	Régie	Bacs roulants
CC Marana Golo	Régie	Bacs roulants
CC Ile Rousse-Balagne	Régie	Bacs roulants + sacs
CC Costa Verde	Information non communiquée	Bacs roulants + sacs + bornes semi-enterrées
CC Calvi-Balagne	Régie	Bacs roulants + sacs

Annexe 7. Synthèse de la note de cadrage tarification incitative

PRINCIPE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

Le principe de la tarification incitative est d'introduire dans le calcul de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) **une part variable dépendant de la quantité et éventuellement de la nature des déchets produits** par les ménages ou les professionnels utilisant le service déchets de la collectivité.

C'est-à-dire que l'utilisateur voit apparaître sur sa facture (REOMi) ou sa feuille d'impôt foncier (TEOMi) un montant directement lié à sa production de déchets. Pour limiter ce montant, il est donc appelé à :

- Réduire à la source sa production de déchets : achats de produits durables, réparables, d'éco-recharges pour limiter les emballages, etc.
- A avoir recours plus fréquemment au compostage ou au réemploi,
- A trier ses déchets et emporter ce qui peut l'être en déchèterie.

La tarification incitative est l'application du principe « pollueur-payeur ».

CADRE REGLEMENTAIRE

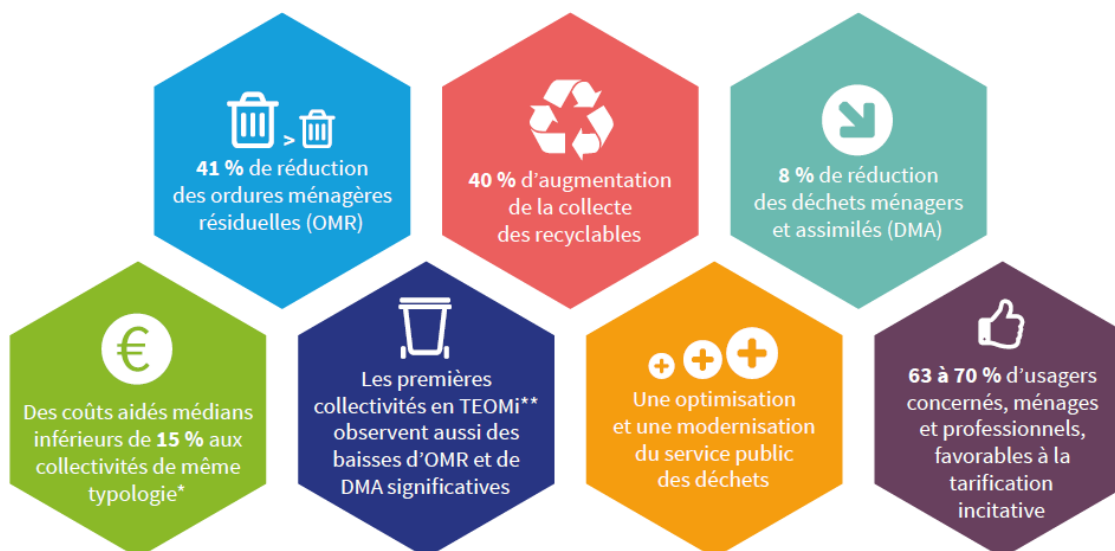
La LTECV vise l'objectif de **25 millions d'habitants concernés** par un financement incitatif à **horizon 2025**.

Le cadre de la REOMi **repose sur le [Code Général des collectivités Territoriales](#)**.

Le cadre réglementaire de la TEOMi **repose sur le [Code Général des impôts](#)**.

L'article 1522 bis du Code Général des impôts a été modifié par la [loi de finances 2012](#) pour permettre d'instituer une part variable dans la TEOM.

IMPACTS ET RESULTATS



*pour des collectivités collectant moins de 135 kg par an et par habitant d'ordures ménagères résiduelles en 2014
 ** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Source : ADEME, *La Tarification incitative du service public des déchets, Collectivités : un outil économique pour la prévention des déchets et pour l'optimisation du service, 2018*

Des effets indésirables (comportements destinés à contourner la TI, défaut de paiement...) existent mais sont globalement **peu importants**. Les effets négatifs **ne viennent pas contrebalancer les effets positifs** d'autant que s'ils sont anticipés, ceux-ci peuvent être maîtriser.

ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE

/ REOMi ou TEOMi ?

Les EPCI doivent définir leur financement selon leur organisation territoriale, ils ont le choix entre TEOMi ou la REOMi en évaluant les avantages et les risques pour son territoire et sa population. Une étude préalable de faisabilité permet de définir les meilleurs scénarios technico-financiers et faciliter la mise en œuvre.

Les deux dispositifs présentent les différences suivantes :

	TEOMi	REOMi
Redevables	Part fixe : assise sur la TEOM (yc les non-utilisateurs du service) Part variable : usagers du service	Usagers du service
Gestion financière	Frais de gestion de 8% de l'Etat (3% les 5 premières années) + frais de gestion de la collectivité pour la part variable	Facturation et recouvrement par la collectivité ou son concessionnaire
Impayés	Pris en charge par l'Etat	Pris en charge par la collectivité

	TEOMi	REOMi
Budget	Pas de budget annexe	Budget annexe obligatoire
Statut du service	Service Public Administratif (SPA) Pas d'obligation d'équilibre budgétaire mais interdiction e surfinancement excessif	Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Respect des principes d'égalité de traitement et équilibre budgétaire
Assujetti à la TVA	Non	Optionnel
Trésorerie	Les services fiscaux versent un douzième chaque mois du montant de TEOM	La facturation de l'année n se fait en année N+1

/ Facteurs de réussite

Le **portage politique** est indispensable à la réussite du projet.

La **concertation est recommandée**, elle permet d'impliquer les usagers en amont et participe à décriper les réticences en apportant des temps d'écoute, d'échanges et de réflexion.

Des **moyens supplémentaires** sont à prévoir :

- Personnels, équipements, outils de gestion
- En nombre pour le déploiement mais aussi sur la durée
- En qualité, de nouvelles tâches seront nécessaires pour assurer le suivi de la production de déchets, la facturation, la gestion des réclamations...

Une réorganisation des services est à prévoir et anticiper. La **communication** est une clé de réussite.

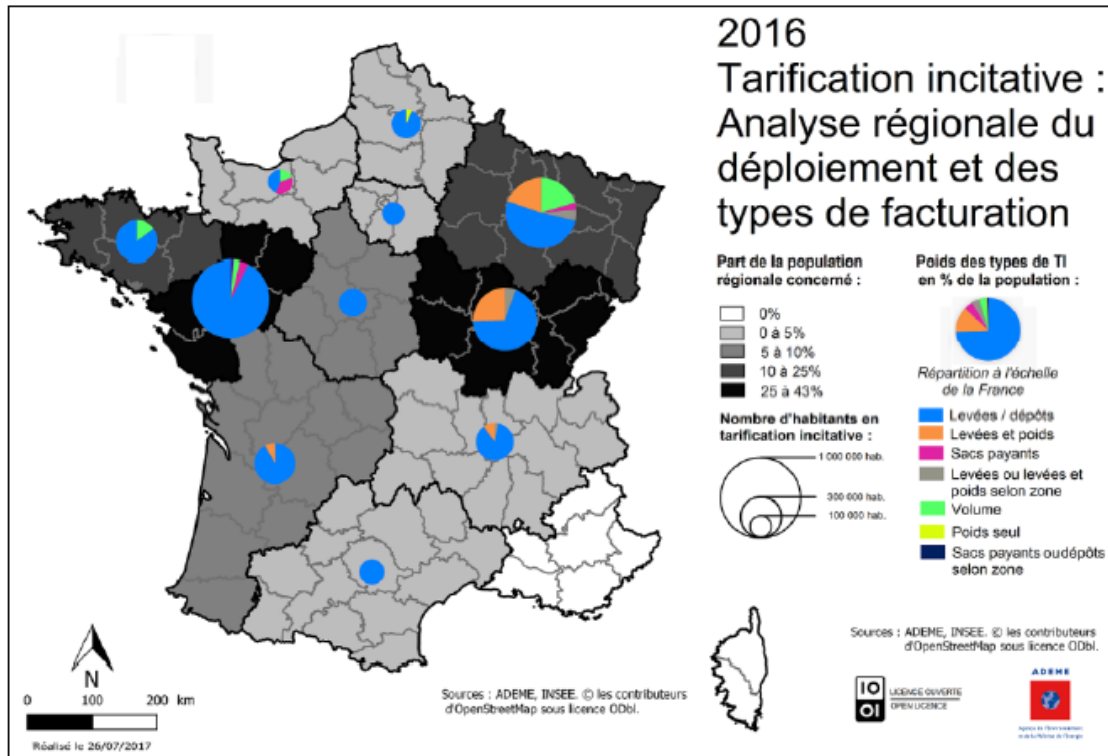
Des **actions connexes** notamment de prévention devront être associées pour permettre aux usagers de disposer de levier pour agir concrètement sur leur production de déchets et leur facture.

Se donner du temps pour étudier les possibilités, concerter les usagers, choisir les solutions adaptées, mettre en œuvre, expérimenter et tester le nouveau mode de financement. Compter 4 ans minimum pour une TI opérationnelle.

Des **subventions** de l'ADEME restent disponibles pour accompagner les EPCI dans l'étude et le déploiement d'une tarification incitative.

QUELQUES RETOURS D'EXPERIENCE

Un déploiement très présent dans les régions nord-ouest et nord-est. Un système de mesure de l'utilisation du service à la levée en majorité. Aucune collectivité corse lancée en TI en 2016 selon l'ADEME.



Analyse régionale du déploiement de la tarification incitative et des types de facturation

La collectivité au meilleur ratio OMr

CC des Herbiers : 75 kg/hab/an

Collecte en apport volontaire



Tri à la source des biodéchets auprès de 46% des foyers

5 500 composteurs individuels

3 composteurs collectifs



RI en 2016



Contrôle d'accès en déchèteries



Contrôle de la propreté



Accompagnement prévention



/ Territoires à forte attractivité touristique

La problématique : facturer une population de passage

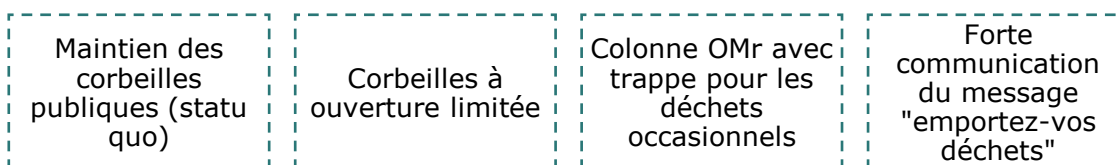
Les collectivités mettent en place des équipements spécifiques notamment des **colonnes d'apport volontaire OMR avec contrôle d'accès** par badge. Même si un service de porte-à-porte existe. Ces équipements permettent aux touristes qui ne quittent pas le territoire un jour de collecte puissent déposer leurs déchets. Ainsi la majorité des résidences secondaires est équipée de badges d'accès aux PAV. Ces équipements sont toutefois coûteux mais ils s'avèrent les mieux adaptés pour facturer la population de passage.

L'afflux touristique est à prendre en compte dans le dimensionnement du maillage des PAV. Une des collectivités les plus fréquentées estime ainsi avoir multiplié par 3 le nombre de PAV par rapport au besoin de sa population permanente.

Lorsque les **aires de camping-cars** sont gérées par les communes, les déchets déposés dans ces aires sont par défaut facturés à la commune. Pour limiter les dépôts extérieurs, certaines collectivités ont grillagé les alentours des bennes pour dissuader les dépôts extérieurs. D'autres collectivités ont mis en place des systèmes plus élaborés comme un automate donnant accès à l'aire qui délivre en même temps un ticket avec un code permettant l'ouverture d'une colonne d'apport des OMR ou bien comme l'installation d'une colonne dont l'ouverture se fait par le paiement de 0,50 €.

Dans les **sites et espaces publics à fort afflux touristique** (monuments particuliers, plages, stations de ski), la question de la gestion des déchets des touristes qui seraient seulement de passage et non de séjour se pose. Il est à noter que dans une majorité des cas, la prise en charge de ces déchets relève de la responsabilité de la commune, voire d'un syndicat de gestion d'un site touristique et non de celle de l'EPCI qui gère les déchets ménagers.

Plusieurs solutions sont mises en place



La gestion des dépôts illégaux (sacs d'ordures résiduelles en pied de poubelles publiques ou sur les points d'apport volontaire) se fait selon les règles habituelles : identification si possible après ouverture du sac et sanctions pécuniaires.

Une **communication dédiée** aux touristes à prévoir :

- Diffuser les informations en saison pour toucher les résidents secondaires
- Traduire les informations les plus importantes en anglais, hollandais, allemand...

Mais également pour les professionnels du tourisme :

- Action ciblée : rencontre du professionnel, état des lieux du fonctionnement, propositions d'adaptations (kit pour remplacer les emballages jetables,

ergonomie des bacs poubelle en cuisine, affichage des points d'apport et des consignes de tri, etc.

- Distribution de sacs prépayés pour les professionnels d'hébergement (chambres d'hôtes, loueurs d'appartement...)
- Incitation au respect d'une charte écoresponsable par les organisateurs de manifestations, incluant des critères sur la gestion des déchets ;
- Introduction de notions sur la prévention dans les brochures touristiques de présentation du territoire, etc.

La **création du fichier des usagers est plus longue** (personne absente, état d'esprit plus « flegmatique » des usagers en vacances...) et un **travail de terrain important** est à prévoir pour créer et compléter la base.

En dernier recours, l'arrêt du ramassage des bacs non pucés peut entraîner une réaction de la part des usagers et une finalisation de la base des redevables.

Quelques **adaptations de la grille tarifaire** peuvent être envisagées en zone touristique :

- Professionnels de l'hôtellerie : soumis aux mêmes tarifs que l'ensemble des professionnels, libres à eux de répercuter la charge « déchets » à ses clients,
- Résidences secondaires : elles sont traitées différemment selon les collectivités. Elles peuvent avoir les mêmes modalités que les résidences principales ou des modalités spécifiques, par exemple un forfait minimum de levées réduit de moitié afin d'avoir une forme d'incitation sur cette catégorie d'usagers.
- Caravane : par exemple un abattement de 50% sur la part fixe dès lors qu'elles ne restent pas plus de 3 mois par an.

/ Territoires urbains

La problématique : Mesurer l'utilisation du service dans l'habitat collectif

Pour passer à un financement incitatif, la collectivité doit prévoir de le faire pour tous. Chacun doit pouvoir constater l'effet de son comportement sur sa facture. Toutefois en collectif il est difficile de doter chaque ménage d'un bac individuel par manque de place dans les immeubles. Aussi les solutions possibles sont :

- Des bacs collectifs regroupant les apports d'un petit nombre d'usagers (les habitants d'une cage d'escalier par exemple). A moindre coût, cette solution n'est toutefois pas très équitable si les foyers d'un même bac n'ont pas le même comportement (bons trieurs VS mauvais trieurs) et il peut y avoir une perte d'incitativité.
- De l'apport volontaire des déchets à des points de collecte munis de dispositifs d'identification (tambour d'accès) ce qui permet un suivi par ménage. Cette solution est plus équitable et plus incitative toutefois elle est plus coûteuse, les équipements à mettre en place sont conséquents et nécessitent des frais de maintenance à prévoir.

Au-delà des moyens de mesure de l'utilisation du service, des modalités particulières sont à prévoir en matière de facturation.

En REOMi	En TEOMi
<p>La facturation est faite au gestionnaire de l'immeuble en cas de bacs collectifs ou aux usagers s'il y a un suivi individualisé</p> <p>La participation des gestionnaires d'immeuble est nécessaire</p>	<p>Logements sociaux : Le bailleur paye la TEOMi et la récupère auprès des locataires avec les autres charges. La réparation est donc choisie par le bailleur.</p> <p>Copropriétés : Chaque propriétaire s'acquitte de la TEOMi (ils répercutent si besoin auprès de leur locataire). Si les bacs sont collectifs, la part variable est répartie par logement (ou commerce) au prorata de la valeur locative.</p>

La majorité des collectivités en milieu urbain financent le service déchets par la TEOM ne tiennent pas à jour un fichier d'usagers du service. Ainsi, pour ces collectivités, **l'ADEME préconise une mise en œuvre progressive :**

- **comme première étape, la mise en œuvre d'une Redevance Spéciale,** assujettissant les producteurs de déchets assimilés à une facturation en fonction du service rendu. Celle-ci permettra à la collectivité de réaliser à la fois un test technique et de gestion des données pour facturation,
- **puis la mise en œuvre partielle sur leur territoire (hors secteurs collectifs ou denses) d'une taxe ou d'une redevance incitative** (permise par la réglementation) **avant de la généraliser à cette typologie d'habitat** afin de pouvoir étaler la mise en œuvre, se concentrer sur chaque cas de figure, se roder et tirer les enseignements pour faciliter le déploiement sur les secteurs plus complexes.

La problématique : Inciter des usagers moins sensibles à la problématique de réduction des déchets

Des moyens particuliers de communication doivent être mis en place pour cette typologie d'habitat en plus des moyens de communication prévus.

Un travail collaboratif doit être mené avec les gestionnaires d'immeuble et bailleurs.



Un [guide très complet](#) a été publié par l'ADEME pour accompagner les collectivités sur cette typologie d'habitat. Il s'appuie notamment sur le retour d'expérience de **10 collectivités urbaines**

En REOMi	En TEOMi
La Roche-sur-Yon Agglomération	Communauté urbaine de Bordeaux
	CA Plaine Commune
	CC de Chamonix
CC Pays de Charlieu	Le Grand Lyon
	Reims Métropole
Le Grand Besançon	Grenoble Alpes Métropole
	Lille Métropole

/ Territoires ruraux

Sur ces territoires, l'instauration d'une tarification incitative est le plus simple. Constitué d'une majorité d'habitat pavillonnaire (= d'usagers conteneurisables), l'identification et le suivi de l'utilisation du service est plus aisée (avec les bacs pucés notamment).

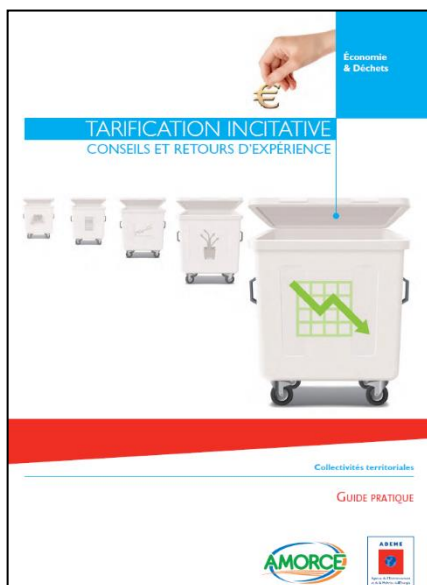
La problématique : Maîtriser les coûts sur un secteur où les coûts de gestion sont très élevés

Dans les zones d'habitat dispersé, il peut être envisagé de limiter le porte-à-porte au profit d'une collecte en point d'apport volontaire. De cette façon il est possible d'optimiser la collecte des déchets (moins de distances parcourues par les bennes de ramassage par rapport à de la collecte en porte-à-porte, réduction de fréquences de tournées...) et de maîtriser les coûts.

Si l'espace disponible y est suffisant, des bacs personnalisés (individuels) que les usagers peuvent verrouiller et qui restent sur le point d'apport permettront de comptabiliser les déchets de chaque ménage en limitant les investissements (par rapport à des systèmes de contrôle d'accès type tambour).

LES GUIDES DISPONIBLES

[Pour la TI de manière générale](#)



[Sur la TEOMi](#)



Annexe 8. Synthèse de la note de cadrage sur la filière CSR

La production et la valorisation de Combustibles Solides de Récupération est l'une des filières de valorisation des déchets pouvant être mise en œuvre pour répondre aux objectifs réglementaires.

- Réduire les quantités de déchets non dangereux (DND) non inertes stockés de 50% en 2025 par rapport aux quantités de 2010 (LTECV)
- Limiter les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits (LAGEC).

Elle s'inscrit comme l'une des filières de valorisation énergétique des déchets encore non recyclables, en droite ligne des objectifs fixes en matière de politique énergétique visant à la réduction de la consommation d'énergie fossile et à l'augmentation la part d'énergie renouvelable et de récupération dans la consommation finale d'énergie.

- objectif de valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, quelle que soit leur origine, d'ici 2025 (LAGEC).

LA FILIERE CSR DE QUOI PARLE-T-ON ?

Un **Combustible solide de récupération (CSR)**, est un type de combustible principalement préparé à partir de déchets combustibles pour être valorisés énergétiquement.

Les CSR sont produits à partir de déchets non dangereux n'ayant pu être traités ou recyclés du fait de l'absence de filière mature ou de leurs caractéristiques (dimension, mélange, imbrication, qualité). Ils sont issus des refus de tri des déchets des activités économiques, des unités de tri (refus de tri des collectes sélectives des emballages, flux issu du tri-préparation des ordures ménagères ...), des encombrants de déchèteries (déchets secs et riches en résidus de plastiques, bois, papier... non recyclables dans les conditions actuelles).

On distingue :

- les CSR de haute qualité (ou qualité cimentière) (PCI > 18 MJ/kg et teneur en chlore < 0,5 %), principalement utilisés en cimenteries en France ;
- et les CSR de bonne qualité (PCI entre 12 et 18 MJ, teneur en chlore < 1,5 %) qui seront destinés à des chaudières dédiées aux CSR.

Leur préparation est réalisée dans une installation spécifique (réglementairement définie par l'arrêté du 23 mai 2016) à partir de déchets non inertes et non dangereux qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles, à l'issue d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles.

Leur valorisation énergétique (également cadrée réglementairement par l'arrêté du 23 mai 2016) doit être pratiquée soit dans des installations de production de

chaleur/froid ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur/froid ou d'électricité, dont la capacité de production est dimensionnée au regard d'un besoin local. Ces unités doivent également être conçues de manière à intégrer la notion de réversibilité (autres combustibles possibles).

Les CSR se substituent principalement aux combustibles fossiles primaires comme le charbon, le coke de pétrole ou le gaz naturel utilisés par les installations de co-incinération.

Les CSR contenant une part variable de composants biogènes comme le papier, le carton ou le bois selon les déchets d'origine, cette fraction de déchets est considérée comme neutre en CO₂ et, donc, constitue une source d'énergie renouvelable.

En tant que source d'énergie locale et stockable, les CSR sont par conséquent une réponse aux objectifs de réduction de la consommation et de la dépendance aux énergies fossiles, à la diminution des gaz à effet de serre, et participe à assurer le développement économique des territoires grâce à la création d'emplois qui en résulte et le maintien de la compétitivité des industries fortement consommatrices d'énergies.

LES PRINCIPES TECHNIQUES

Le schéma suivant reprend le principe de la filière CSR.

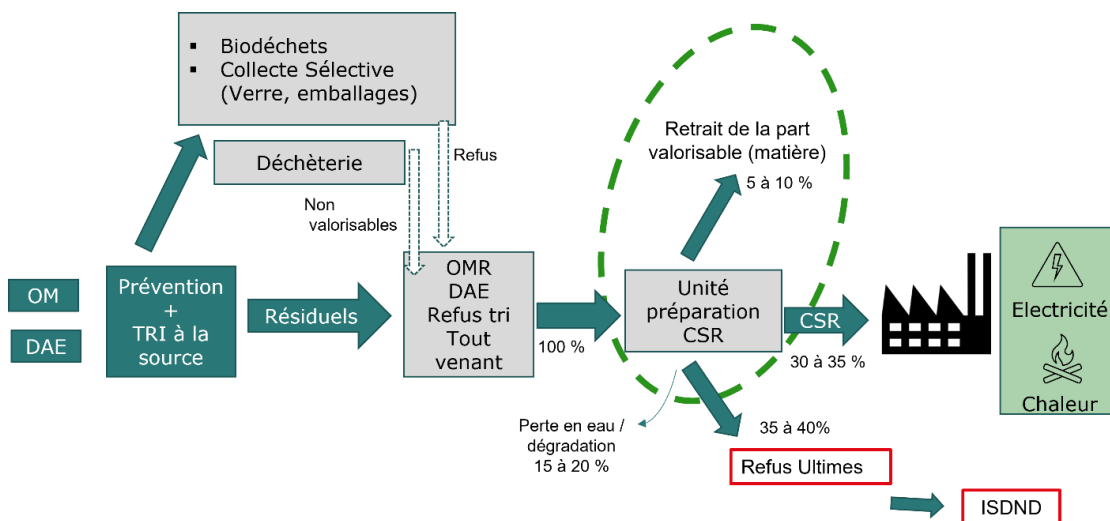


Figure 126 : Schéma de principe de la filière CSR

La préparation de CSR

L'unité de production de CSR vise à extraire du flux entrant :

- Une fraction valorisable (généralement des métaux ferreux et non ferreux), qui aurait échappé à la filière de collecte sélective dédiée. En aucun cas cette opération vise à se substituer aux nécessaires actions de collecte sélective dédiée (emballages par exemple)
- Une fraction de refus, fraction incompatible avec la filière CSR (majoritairement des inertes, ou « monstres »)

- Une fraction combustible, essentiellement composée de papier, carton et plastique,

L'objectif est de concentrer la fraction combustible de manière à obtenir un contenu énergétique le plus important, et d'assurer la qualité requise par la filière de valorisation aval, définie par cahier des charges. En plus du PCI (pouvoir combustible), la qualité devra respecter des exigences de taille (granulométrie), d'humidité, et de teneur en indésirable.

La préparation est donc adaptée à la filière aval. Elle pourra être plus ou moins poussée selon la qualité recherchée.

Exemple de préparation CSR

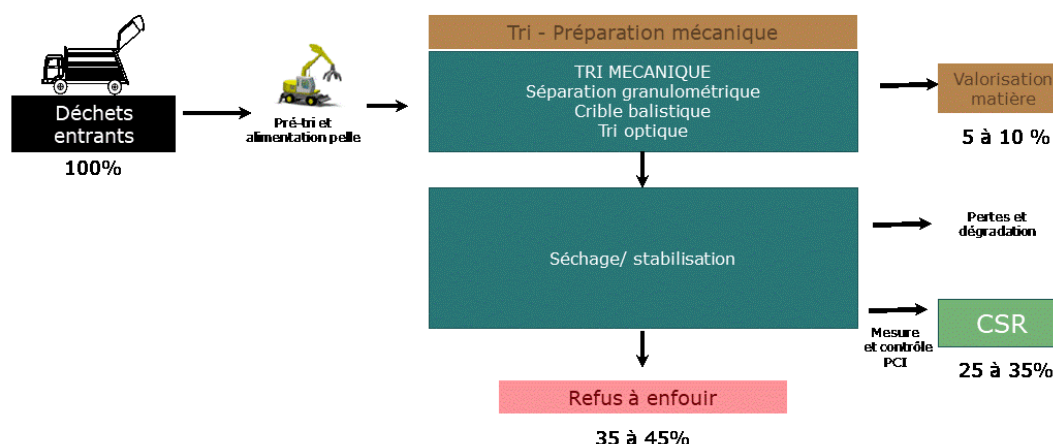


Figure 127 : Etapes de la préparation CSR

Les refus issus des installations de préparation de CSR (20 à 45% selon les process retenus), constituent un flux non valorisable qui peut être enfouies. Préalablement à l'enfouissement, une étape de traitement biologique (bioséchage, traitement aérobie ou méthanisation) permet de dégrader la matière organique résiduelle encore contenu dans ce flux

En 2020, AMORCE a recensé **36 installations de production de CSR à partir de déchets non dangereux (hors résidus de broyage automobiles)** en fonctionnement sur l'ensemble du Pays. L'enquête réalisée montre que sur les installations auditées, le parc actuel est relativement mature. 2 usines fonctionnent depuis plus de 10 ans. La moitié a été mise en service avant 2015.

Le seuil de rentabilité dépend essentiellement du coût des filières avales et plus particulièrement de la filière de valorisation des CSR. L'équilibre économique de la filière de préparation des CSR dépend ainsi :

- Du coût et des disponibilités d'enfouissement,
- Du coût de valorisation des CSR,
- Du niveau d'exigence de la filière de valorisation des CSR qui conditionne le poids de l'investissement,

- Le contexte local : impact transport vers l'unité et les filières de valorisation, investissements spécifiques au site retenu (sensibilité aux odeurs, sensibilité environnemental, contexte géotechniques, axes...), typologie de déchets traités, coûts des filières de valorisation locales.

Les coûts de la filière CSR sont très proches des derniers couts d'élimination connus au niveau national, issus de l'enquête ADEME portant sur des données 2016, et qui annoncent un cout technique (dépenses moins les recettes industrielles) d'incinération entre 65 et 160 €/t (médiane à 109 €/t) et cout de stockage entre 60 et 120 €/t (médiane à 86 €/t) pour 80% des collectivités enquêtées. Les couts de production de CSR ne se différencient donc pas nettement des couts d'élimination.

Le bénéfice économique par rapport à la solution de traitement direct est encore peu marqué mais devrait s'accroître avec la hausse de la TGAP (65 € la tonne réceptionnée en stockage en 2025 contre un taux compris entre 17 et 41 €/t en 2019 selon les installations).

✓ **La valorisation énergétique des CSR**

Les combustibles solides de récupération peuvent être utilisés en substitut aux combustibles fossiles dans plusieurs types d'installations :

- Les installations dites de coïncinération, dont le principal objectif est la production d'énergie ou de matière. Les cimenteries, les fours à chaux ou encore les centrales thermiques font partie de cette catégorie. Ces installations imposent un niveau d'exigences élevé (qualité énergétique, chimique et physique) pour les CSR en entrée de site.

Dans la majorité des cas, les unités de préparation de CSR payent une redevance (gate fee) auprès de l'exutoire de valorisation (cas d'une filière en cimenterie) pour la reprise de leurs CSR, qui s'ajoute au cout de transport.

- Les chaufferies dédiées : installations dimensionnées au regard d'un besoin énergétique local (besoins énergétiques industriels ou alimentation d'un réseau de chaleur) et conçues pour la production d'énergie obtenue par combustion des CSR. En France, bien que de nombreux projets soient en cours, seules 2 unités au stade industriel étaient en fonctionnement en 2020.

Les chaufferies dédiées sont moins exigeantes que les cimenteries en termes de qualité des CSR acceptés. Ces CSR devront à minima respecter les seuils imposés par l'arrêté de 2016 (PCI, granulométrie...).

Les gammes commercialisées de chaudière CSR se sont adaptées en capacité, pour répondre au besoin locaux mais également à la réglementation qui autorise la production d'électricité seule à la sortie de ces usines à la condition express qu'elle fasse moins de 10 MW.

Le seuil de rentabilité peut être atteint à des puissance installée de l'ordre de 7 à 8 MW dans le cas de chaufferie CSR créée pour couvrir les seuls besoins propres de l'unité de pré-traitement (cas du projet TRYFIL dans le Tarn par exemple). La taille minimale pour une chaufferie dédiée raccordée à un réseau de chaleur urbain ou un industriel est d'environ 12 à 15 MW (avec une performance énergétique élevée). Dans le cas de valorisation par cogénération, la puissance minimale installée est nettement plus élevée > 20 à 25 MW.

De part son caractère insulaire et des coûts de productions d'électricité élevés en découlant (150 €/MW en 2019, la Corse, en tant que ZNI Zones non interconnectées peut bénéficier de mécanisme de compensation délivré par la CRE (Commission Régulation de l'Énergie).

En effet, le mix énergétique du territoire étant actuellement très dépendant des énergie fossiles 42% et sur l'interconnexion avec le continent 30%, pour atteindre les objectifs fixés pour la transition énergétique dans le PPE par la LTECV (couvrir avec des énergies renouvelables 50 % de leur mix énergétique en 2023 et parvenir à l'autonomie énergétique en 2030) le portage de projet énergie renouvelable peut potentiellement bénéficier du mécanisme de compensation des unités de production d'électricité.

Les chaudières CSR sont éligibles à ce dispositif (cas du projet ILEVA sur l'Île de la Réunion et projet GABARRE (Guadeloupe)).

La valorisation énergie sous forme de CSR

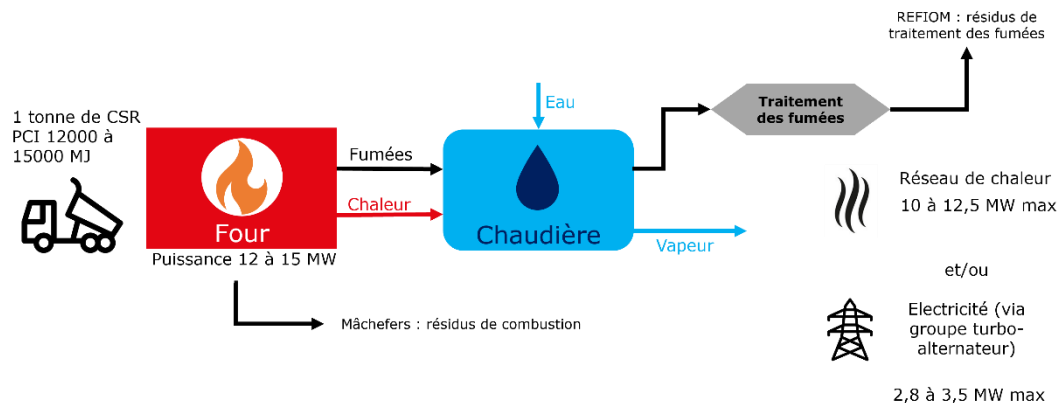


Figure 128 : Schéma de principe de la valorisation énergétique CSR

CONCLUSION

La mise en œuvre d'une filière CSR sur la Corse permet de répondre aux enjeux réglementaires fixées par la LTECV et de la loi AGEC. La production d'énergie renouvelable locale en substitution aux énergies fossiles répond en outre au besoin énergétique de la Corse.

Une filière globale intégrant la préparation des CSR et leur valorisation sur la Corse est à privilégier pour assurer la pérennité et l'optimum technique et économique de la filière.

La mise en œuvre d'un projet global, préparation et chaufferie (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) sur l'île nécessitant environ 4 à 5 ans pour sa mise en œuvre (validation du nouveau plan puisque l'ancien n'autorise pas la création d'une unité de valorisation énergétique sur la Corse, études préalables, consultation, deux ans de construction, mise en service...), le phasage dans le temps des deux « briques » du projet (création dans un premier temps d'unités de préparation de CSR puis de la chaufferie dans un second temps) permet d'engager plus rapidement la création d'une filière de traitement et valorisation des déchets résiduels sur la

Corse, et d'éviter le seul recours à l'enfouissement ou à l'export de déchets sur le continent.

Ce phasage, et l'export provisoire des CSR produits sur le continent, nécessite cependant de mettre en place des unités plus techniques (et donc plus onéreux) permettant d'envisager la valorisation énergétique via la filière cimentière par exemple.

La création d'une chaufferie dédiée pour la valorisation des CSR produit sur la Corse nécessite de valider les débouchés énergétiques possibles (tarifs de rachat de l'électricité via la CRE, utilisateurs publics ou privés de la chaleur ou du froid pouvant être produits...). La mise en œuvre de la chaufferie à proximité immédiate d'une unité de tri-préparation de CSR permet d'envisager des synergies entre les installations (autoconsommation d'électricité et de chaleur dans le process de tri-préparation). Dans tous les cas, il faudra privilégier autant que possible les voies alternatives (fer) pour limiter les impacts du transport (1 seul site sur le territoire).

Annexe 9. Synthèse de la note de cadrage sur la filière UVE

L'incinération des déchets non dangereux, dont les ordures ménagères, dans des Unités de Valorisation Énergétique (UVE) est l'une des filières de valorisation pouvant permettre de répondre à ces objectifs.

- Réduire les quantités de déchets non dangereux (DND) non inertes stockés de 50% en 2025 par rapport aux quantités de 2010 (LTECV)
- Limiter les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits (LAGEC).
- objectif de valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, quelle que soit leur origine, d'ici 2025 (LAGEC).

LES PRINCIPES TECHNIQUES

Différents traitements permettent la valorisation énergétique des déchets. Nous nous centrerons ici sur la valorisation via combustion.

La combustion des déchets s'effectue dans un four.

L'énergie contenue dans les fumées issues de la combustion des déchets est transférée à de l'eau sous pression dans une chaudière.

En fonction des besoins avals et des conditions de fonctionnement de l'installation, l'eau sous pression peut être chauffée ou transformée en vapeur.

C'est ce fluide (eau ou vapeur haute pression) qui est utilisé pour la récupération d'énergie :

- Par transfert de l'énergie contenu dans le fluide à un réseau secondaire sous forme de chaleur (chauffage urbain, consommateurs externes),
- Par l'envoi de la vapeur vers un groupe turbo-alternateur pour la production d'électricité (autoconsommée et injectée au réseau),
- Par la production de froid à partir de vapeur ou d'eau chaude via des machines frigorifiques à absorption.

Le contenu non valorisable énergétiquement se retrouve dans les mâchefers (20 et 25% de la masse initiale de déchets et réutilisables en technique routière sous réserve de respecter les critères de l'arrêté du 18 novembre 2011 (caractère « inerte »)) et les cendres (REFIOM : 2 à 5% de la masse initiale, traités en ISDD après stabilisation).

Ce sont les déchets avec un contenu organique (chaînes carbonées) qui peuvent être valorisés par combustion (Déchets biodégradables, papier et carton, plastiques, textiles, etc.). Les déchets inorganiques (verre, gravats, métaux etc.) ne sont eux pas valorisables par combustion.

On définit la capacité des déchets à être valorisés par combustion par leur pouvoir calorifique inférieur (PCI). Plus le déchet contient de l'eau, plus son PCI diminue.

DESCRIPTION D'UNE UVE

Le schéma suivant reprend le principe de fonctionnement d'une Unité de Valorisation Énergétique classique en cogénération.

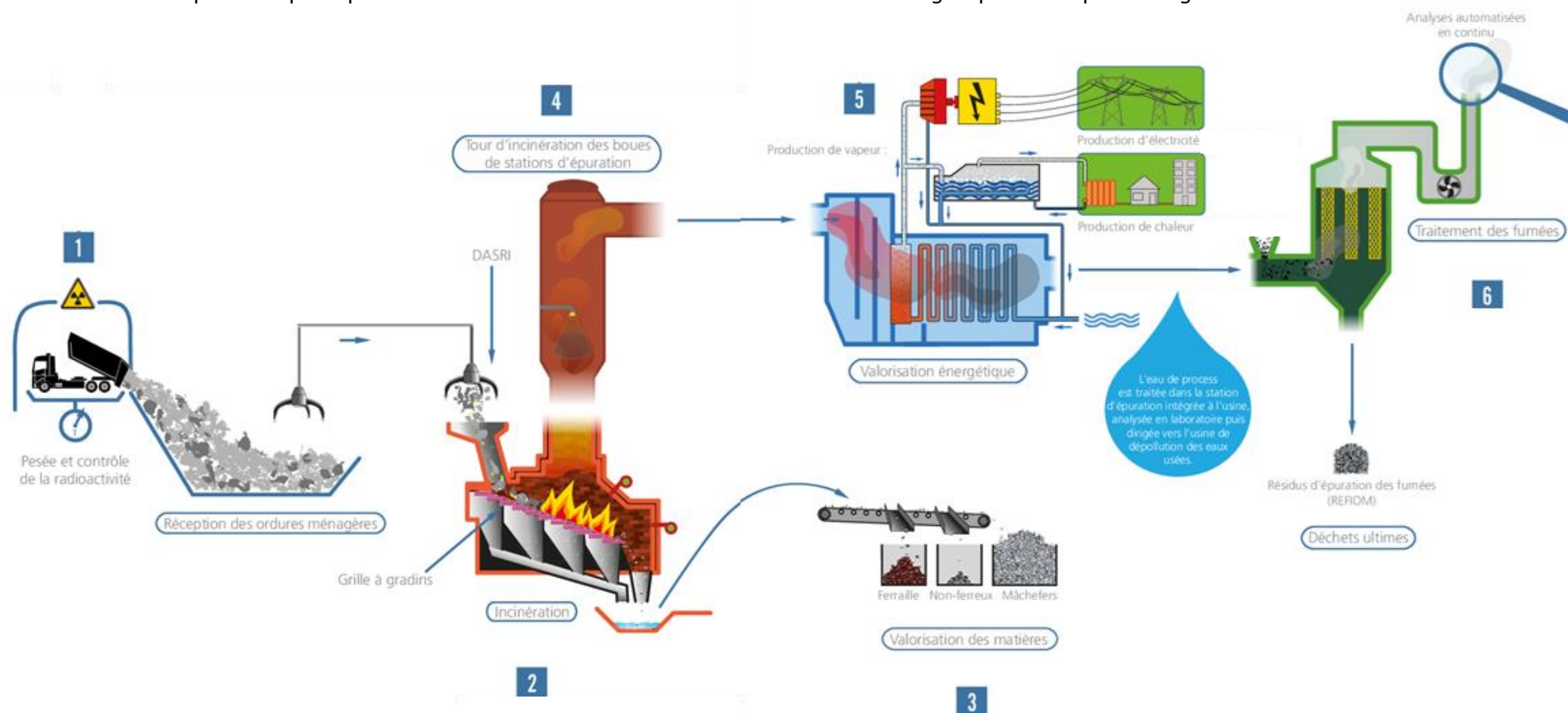


Figure 129 Schéma d'une chaîne de traitement type (UVE Savoie Déchets)

Les installations qui ont une performance énergétique supérieure à un seuil défini en fonction de leur date de mise en route sont classées comme Unité de Valorisation Énergétique (UVE). Les autres sont classées comme Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) et considérées comme une élimination selon la hiérarchie de la gestion des déchets.

La réglementation impose des valeurs limites d'émission (VLE) et un cadre strict aux industriels, en termes d'émissions atmosphériques, d'effluents, de réception et de production de déchets, de bruit etc.

Une attention particulière est aussi portée au suivi, si possible en continu, du fonctionnement des installations et à la transparence de l'information vis-à-vis des riverains et du public en général.

SEUIL DE RENTABILITE

Les projets d'incinération nécessitant un investissement très élevé, et la création de nouvelle installation très difficile à mettre en place du fait de l'opposition des riverains, les nouvelles unités créées sont généralement des reconstructions d'installations existantes vieillissantes de tailles conséquentes (Strasbourg 230 000 t/an : 195 M€, Grenoble 145 000 t/an (en cours)...), même si quelques incinérateurs de tailles plus modestes ont vu le jour ces cinq dernières années : SDEDA (Aube, 60 000 t/an, 78 M€), Echillais (Rochefortais, 70 000 t/an, 87 M€).

L'équilibre économique d'un projet s'apprécie dans sa globalité, en regard pour le cas de l'incinération du coût des filières concurrentes locales et surtout des possibilités de valorisation énergétique locales (chaleur essentiellement).

Cependant, sauf contexte local très favorable (équipement existant / site bien accepté et/ou consommateur d'énergie fiable), un équipement de moins de 100 000 t/an peine à trouver un équilibre économique.

LES ENJEUX DE LA VALORISATION ENERGETIQUE

La vente d'une partie de l'énergie produite par les UVE permet de leur assurer une part de revenus et de maîtriser ainsi le coût final de traitement.

Vente d'électricité : Les nouvelles installations de valorisation énergétique ne peuvent plus prétendre au complément de rémunération (aide de l'état, décret du 247 mai 2019). Le tarif de revente se fait au prix du marché. Par ailleurs, bien que par son caractère insulaire et des coûts de productions d'électricité élevés qui en découlent (150 €/MW en 2019), la Corse, en tant que ZNI Zones non interconnectées peut bénéficier de mécanisme de compensation délivré par la CRE (Commission Régulation de l'Énergie). Toutefois dans le cas d'un projet d'incinération d'ordures résiduelles brutes, il conviendra de valider avec les décisionnaires nationaux la part du caractère « Énergie renouvelable » de cette filière, cette position étant fortement décriée actuellement au niveau européen

Vente de chaleur : La valorisation énergétique de la chaleur est la filière à prioriser (meilleurs rendements). Le prix de vente de chaleur reste très variable. La négociation du prix de vente reste primordiale pour les collectivités et sera fixé dans un contrat de vente liant l'exploitant de l'UVE à l'utilisateur de la chaleur.

Impact de la TGAP : Pour les activités d'enfouissement, le taux nominal maximum de la TGAP progressera de 12 €/t en 2021, puis de 18 €/t d'ici 2025, pour atteindre

65 €/t. **La TGAP applicable au traitement thermique, actuellement de 9 €/t avec valorisation énergétique, augmentera également pour atteindre 25 €/t sans valorisation énergétique et 15 €/t avec valorisation énergétique.**

L'INCINERATION EN CORSE

Dans le cas du territoire Corse, trois points de vigilance seront à lever pour assurer la fiabilité économique d'un tel projet :

- 1/** Identifier des consommateurs d'énergie publics ou privé pour la valorisation de la chaleur produite : à date, seule la Commune de Corte dispose d'un réseau de chaleur urbain alimenté par une chaudière biomasse. Ce réseau de chaleur permet d'alimenter des clients institutionnels ou des particuliers (écoles, piscine, bibliothèque de l'université, hébergement du CROUS, hôpital, maison de retraite, HLM, etc.) et est passé de 13 clients en 1992 à plus d'une trentaine aujourd'hui. Comme indiqué précédemment et afin de pérenniser l'installation de valorisation énergétique, il est nécessaire d'identifier des gros consommateurs (institutionnels, particuliers et aussi industriels ou autres) de chaleur et/ou de froid ou de vapeur.
- 2/** Pérenniser la filière mâchefer : Même si leurs caractéristiques respectent les prescriptions de l'arrêté du 18 novembre 2011, les mâchefers ont une densité très élevée qui limite fortement leur transport et oblige à une réutilisation en technique routière dans un rayon géographique très limité
- 3/** Créer une filière dédiée pour les REFIOM : Concernant les déchets issus de l'installation de valorisation, ils doivent recevoir la gestion appropriée en fonction de leur classification. Les DD produits, et notamment les REFIOM doivent recevoir un traitement de stabilisation avant leur élimination en CSDU 1. Afin de limiter le transport de DD vers le continent, il est envisagé, dans ce sens, de créer une alvéole spécifique dans un des ISDND.

Les enjeux de la filière reposent donc sur :

- Un dimensionnement au plus juste pour éviter les surdimensionnements qui n'incite pas au développement des actions environnementales de prévention ou réduction des productions de déchets. La difficulté réside dans la faible souplesse de cette filière sur la fluctuation des tonnages entrants et sur les forts taux d'investissement nécessaires (effet du vide de four).
- La mise en place de projet reposant sur une filière de valorisation énergétique fiable et pérenne (débouchés de l'énergie produite).
- L'acceptabilité des populations, en effet, il est notoire qu'une très forte opposition des riverains et associations de protection de l'environnement est constatée au niveau national pour ce genre de projet ce qui rend difficile la mise en œuvre d'un projet incinération sur ordures résiduelles sans un contexte local propice (utilisateurs de chaleur, site existants...).
- Les performances d'une installation de valorisation de CSR seront supérieures à celles d'une UVE classique, la préparation et la valorisation de CSR donne en effet la possibilité d'une valorisation matière des ordures ménagères que l'incinération directe ne permet pas. Les unités de valorisation de CSR seront également de bien plus petites tailles qu'une UVE classique, ce qui réduit notamment les investissements correspondants.

Annexe 10. Cadrage juridique sur la maîtrise d'ouvrage des installations de déchets

La Collectivité de Corse serait fondée à adhérer au Syvadec si de dernier le permettait dans ses statuts en évoluant vers un Syndicat Mixte et non plus uniquement de traitement, dans la mesure où la compétence traitement n'incombe pas à Collectivité de Corse. Différents niveaux de mutualisations sont par ailleurs envisageables.

Mutualisation entre différentes personnes publiques et différents niveaux de coopération

Différentes solutions peuvent être envisagées pour la mise en œuvre de mutualisation entre différentes personnes publiques selon différents « niveaux » de coopération :

Niveau 1 - Mutualisation contractuelle : Mise en œuvre d'un groupement de commande pour la réalisation de la prestation de traitement

Objectif : Passation en commun d'un marché ou d'une DSP pour la réalisation de prestation de traitement (tonnage à traiter plus important)

Mise en œuvre très simple :

- ✓ Convention de groupement (délibération des membres)
- ✓ Création d'une commission ad'hoc
- ✓ Maîtrise de la définition des besoins et suivi des prestation par les membres
- ✓ Pas de transfert de compétences : possibilité de ne traiter que des Omr
- ✓ Pas de transfert de personnel et des équipements

En revanche, il n'est pas conseillé de réaliser un groupement de commande pour la réalisation d'une installation (problématique de propriété)

La délégation de service public (DSP) est une disposition juridique qui couvre l'ensemble des contrats par lesquels une personne morale de droit public soumise au code général des collectivités territoriales confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un opérateur économique dont la rémunération est liée au résultat d'exploitation du service.

La DSP est un mode de gestion fréquemment utilisé pour les services publics, la collectivité pouvant également décider de gérer directement le service public (gestion en régie). Les DSP sont soumises à des règles d'attribution.

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, décrit avec précision les textes organisant le régime juridique de la DSP : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique.* »

Niveau 2 – Création d'une structure commune avec une gouvernance commune (SPL, SEM...)

Il peut être envisagé la création d'une structure ad'hoc public ou mixte de type Société publique locale (SPL) ou société d'économie mixte (SEM) permettant la mise en place d'une gouvernance commune et d'un financement commun pour la réalisation de prestation.

Cette structure peut être créer pour la gestion d'équipement existant, le financement, la construction et l'exploitation d'une installation.

Aux termes de la loi du 7 juillet 1983, codifiée au code général des collectivités territoriales (art. L.1521-1 et suivants), une Société d'économie mixte (SEM) peut être créée pour « *exploiter des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ou pour toute activité d'intérêt général* ».

La gestion d'un SPIC (assainissement des eaux, gestion des déchets, etc.) est l'objet premier des Sociétés d'économie mixte. Une société d'économie mixte peut, en étant détenue majoritairement par une collectivité, prétendre à l'attribution d'une DSP, voire être constituée ad hoc.

Caractéristiques principales:

SPL

- La SPL agit uniquement pour le compte et sur le périmètre de ses actionnaires (gestion des tonnages uniquement des actionnaires)
- Capital 100% public

SEM

- La SEM est mise en concurrence pour la réalisation de prestation pour ses actionnaires
- Majorité du capital public, nécessité de trouver un ou des actionnaires privés
- Possibilité d'exercer une activité commerciale auprès d'autres acteurs

Attention pour être actionnaire de ce type de société la personne publique doit avoir des compétences qui recoupent les domaines couverts par l'objet social de la société.

Niveau 3 - Syndicat mixte pour l'exercice de la compétence traitement sur l'ensemble du périmètre des membres envisagés

Il convient d'étudier ce sujet plus particulièrement au vu des structures existantes, des périmètres et des compétences.

Ensuite ce véhicule juridique peut lancer une procédure de mise en concurrence pour sélectionner l'entreprise privée en charge de la conception, construction et exploitation via soit un marché public soit une DSP.



Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets de Corse

TOUS ACTEURS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Résumé non technique

Version de Juin 2024

elcimai / LE GROUPE



Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT

Conseil et Innovation pour la Transition Ecologique

City Park Bâtiment B

23 avenue de Poumeyrol

69300 Caluire et Cuire

Tél : 04.37.45.29.29

Rédaction	
Date	Noms
21/10/2020	Florine BELLION, Virginie BRAGIGAND, Olivier PERRIN (Elcimaï Environnement)
24/11/2020	Révision à la suite des retours de la CCES du 26 octobre 2020 par Florine BELLION, Virginie BRAGIGAND, Olivier PERRIN (Elcimaï Environnement)
17/06/2022	Révision à la suite de la phase de consultation administrative par Florine BELLION et Olivier PERRIN (Elcimaï Environnement)
13/03/2024	Révision à la suite de l'enquête publique par Olivier Perrin (Elcimaï Environnement)

Sommaire

CHAPITRE 1 - QU'EST-CE QU'UN PTPGD ?	4
1/ Quelques rappels réglementaires	4
2/ Un plan concerté dans la continuité des planifications réalisées	5
CHAPITRE 2 - LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS DE CORSE : QUELQUES CHIFFRES ET ENJEUX	9
1/ La prévention des déchets	9
2/ Les déchets ménagers et assimilés.....	10
3/ Les déchets non dangereux des activités économiques	14
4/ Les déchets du bâtiment et des travaux publics	16
5/ Les déchets dangereux	18
6/ Les déchets en situation exceptionnelle	21
7/ Le réseau d'installations de collecte et de traitement des déchets	21
CHAPITRE 3 - L'ECONOMIE CIRCULAIRE AU CENTRE DU PTPGD : FOCUS SUR LE PTAEC	27
CHAPITRE 4 - LA GESTION DES DECHETS DE DEMAIN ...	32
CHAPITRE 5 - DES OBJECTIFS AMBITIEUX	43
1/ Les principes fondateurs	43
2/ Des engagements priorisant la prévention et la valorisation matière et organique pour tous les déchets	44
3/ Zoom sur les planifications spécifiques	70
CHAPITRE 6 - LES INSTALLATIONS QU'IL APPARAÎT NECESSAIRE DE CREER, ADAPTER OU FERMER	78
CHAPITRE 7 - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS	83

Chapitre 1 Qu'est-ce qu'un PTPGD ?

1/ Quelques rappels réglementaires

LE TERRITOIRE CORSE COMPETENT POUR L'ELABORATION DU PTPGD

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables d'une planification unique de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

Même si le périmètre de la collectivité territoriale corse est inchangé, et que celle-ci était déjà en charge des planifications de la prévention et de la gestion des déchets, le territoire est lui aussi directement concerné par ce texte, qui induit de nombreuses évolutions de ses compétences, dont l'élaboration de ce Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD).

La Collectivité de Corse a confié à l'Office Environnemental de Corse de mener les travaux pour l'élaboration du PTPGD.

UN CONTENU CADRE POUR UNE PLUS GRANDE LISIBILITE ET L'ASSURANCE D'UNE COMPLETUDE DES THEMATIQUES ABORDEES

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13 et R.541-13 et suivants du Code de l'Environnement, précise le contenu, les modalités d'élaboration et de suivi du PTPGD ; il comportera ainsi :

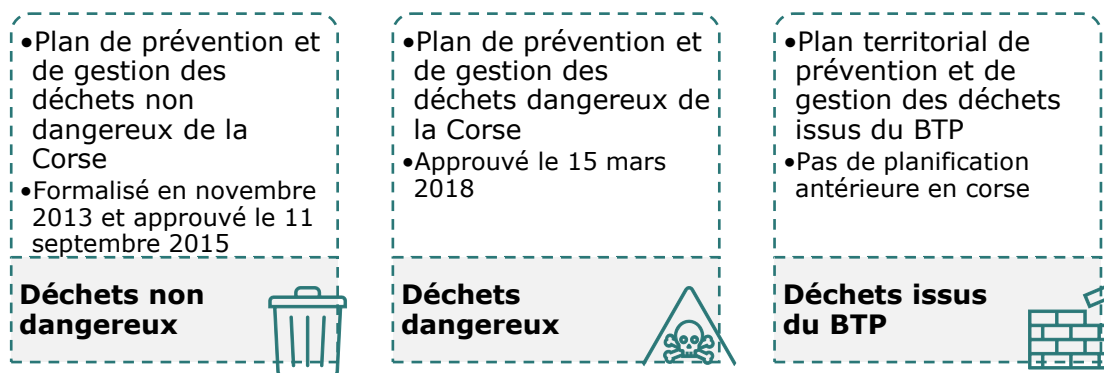
- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, quantité, nature, composition et les modalités de leur transport,
- Une **prospective** à termes de six (2027) et douze ans (2033) de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- Des **objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- Une **planification** de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six et douze ans, comportant notamment les actions à prévoir pour atteindre les objectifs, et la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les dits objectifs,
- Un plan territorial d'action en faveur de l'économie circulaire (**PTAEC**), formalisé en parallèle des travaux classiques de planification, son objectif est entre autres d'élargir la prévention et la valorisation des déchets à un objectif plus global d'économie de ressources, en donnant une visibilité plus forte et une portée réglementaire aux travaux en cours sur le sujet,
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire,
- Une synthèse des actions menées par les autorités compétentes, pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets.

Le plan sera également accompagné d'un **rapport d'évaluation environnementale** qui vise à renforcer la prise en compte de l'environnement en amont des projets, et à resserrer l'analyse autour des enjeux environnementaux les plus importants en rapport avec la gestion des déchets.

2/ Un plan concerté dans la continuité des planifications réalisées

3 PLANS EN 1

Le PTPGD se substitue aux trois types de plans préexistants, pour une plus grande cohérence :



Bien qu'aucun plan territorial de prévention et de gestion des **déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics n'ait été formalisé**, des études préliminaires ont notamment été menées entre 2006 et 2010 par les chambres consulaires et les fédérations des entrepreneurs et artisans du BTP. Par ailleurs, un schéma interdépartemental des carrières (Corse du Sud et Haute-Corse) est en cours de réalisation.

TENANT COMPTE DES RECENTS PLANS D' ACTIONS ENGAGES

Le PTPGD fait notamment suite :

- Aux deux plans d'actions de prévention et gestion des déchets formalisés en mai 2016 puis en octobre 2018 par la Collectivité de Corse afin de faire face à la situation de crise que rencontre le territoire depuis de nombreuses années.
- À la réalisation d'une étude spécifique relative à la mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse, en cours de finalisation.

L'Office de l'Environnement promeut et accompagne la déclinaison locale de ces plans en soutenant l'ensemble des parties prenantes dans le développement de leurs projets.

Ce sont ainsi plus de 2,2 millions d'euros qui ont été engagés en 2017 puis 2,6 millions d'euros en 2018 par le service Economie circulaire et Gestion des déchets pour le soutien d'initiatives très variées.

Au-delà des seules dispositions réglementaires, il s'agit bien ici de proposer des éléments actualisés d'appréciation des enjeux, de façon à pouvoir réajuster et déployer de façon efficiente les différents dispositifs envisagés.

TOUS LES ACTEURS ONT UN ROLE A JOUER

L'implication de l'ensemble des parties prenantes apparait indispensable pour enfin trouver une issue à la situation de crise que rencontre le territoire depuis de nombreuses années.



Etat

Organiser, financer et contrôler le respect de l'application des réglementations



EPCI

Organiser, optimiser et réaliser le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Mettre en œuvre des solutions adaptées et performantes de tri à la source.

SYVADEC

Organiser, optimiser et réaliser, pour le compte de ses adhérents, le transfert, le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Faciliter la mise en œuvre de la prévention (compostage, pédagogie, communication), de l'économie circulaire et d'actions mutualisées (textiles, études régionales)



Fédérations et différentes organisations professionnelles

Informier et sensibiliser les producteurs, et contribuer à la structuration de certaines filières

Promouvoir la gestion des déchets comme un levier d'optimisation économique important



Associations

Contribuer à sensibiliser les différents publics.

Developper des actions complémentaires aux solutions proposées par les acteurs compétents en matière de gestion des déchets.



Usagers (ménages et professionnels)

Contribuer par des comportements plus responsables aux solutions de préventions et de gestion des déchets.

Assurer pour les professionnels produisant des DAE et DBTP la gestion de leurs déchets dans le respect des bonnes pratiques



OEC

Missionné par la Collectivité de Corse pour élaborer le plan territorial de prévention et de gestion des déchets. Il est l'agent planificateur

Promouvoir et accompagner techniquement et financièrement sa déclinaison sur le territoire.

LA CCES POUR SUIVRE L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PTPGD

Conformément à la réglementation, une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi** (CCES) du plan a été mise en place, comportant des représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'État et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles, des représentants des citoyens...

La réunion d'installation de cette commission a eu lieu le 19 septembre 2019, présidée par M. François SARGENTINI, conseiller exécutif et président de l'Office de l'Environnement de Corse, en charge de l'élaboration du PTPGD pour le compte de la collectivité territoriale. Elle s'est réunie deux fois en un an aux différentes phases clés d'élaboration du plan pour que l'ensemble des acteurs soient tenus informés de l'avancée de la démarche, expriment leur avis et contribuent à son déploiement.

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que cinq Commissions Consultatives d'Étude et de Suivi (CCES) du plan, ouvertes à toutes les parties prenantes, se sont tenues les 19 septembre 2019, 30 janvier 2020, 26 octobre 2020, 1er avril 2022 et du 13 juillet 2022. A l'issue de cette dernière CCES, il est important de rappeler que le projet de plan a reçu un vote favorable à l'unanimité des membres présents bien que l'association U Levante ait indiqué ultérieurement qu'elle souhaitait reconsidérer son vote.

LES GROUPES DE TRAVAIL

L'engagement fort de l'ensemble des parties prenantes est essentiel, la participation des acteurs aux travaux d'élaboration, notamment à l'occasion des groupes de travail a été crucial pour identifier, caractériser et coordonner les actions envisageables à l'échelle de chacun.

Deux sessions de quatre groupes de travail se sont ainsi tenues sur le premier semestre 2020 malgré la crise sanitaire, pour dans un premier temps échanger sur les enjeux territoriaux, et dans un second temps débattre des orientations à retenir pour le territoire.

dès le mois de septembre 2021, la nouvelle équipe dirigeante de l'OEC a, par ailleurs, rencontré chacun des 19 EPCI du territoire, le SYVADEC, les agences et administrations de l'État concernées par l'enquête administrative, les membres des deux CODDERST, et effectué une présentation facultative à l'Assemblée de Corse (y compris aux instances consultatives connexes : CDENATE et CESEC) qui a fait l'objet d'un débat et de différentes communications institutionnelles.



Economie Circulaire : 2 groupes de travail les 16 juin et 07 juillet 2020

- 151 invités ciblés, 46 participants, 1 plénière et 4 ateliers
- Bilan : ressources, consommation responsables, actions locales, allongement de la durée d'usage



Déchets du BTP : 2 groupes de travail les 05 juin et 07 juillet 2020

- 135 invités ciblés, 22 participants, 1 plénière et 2 ateliers
- Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (visibilité des filières, contrôle, levier de la commande publique, partenariats public/privé, ...)



Déchets des entreprises : 2 groupes de travail les 16 juin et 09 juillet 2020

- 130 invités ciblés, 21 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus
- Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (acculturation nécessaire, besoin de relais, manque de coordination des actions des parties prenantes, initiatives individuelles...)



Déchets des ménages : 2 groupes de travail les 18 juin et 09 juillet 2020

- 149 invités, 36 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus
- Bilan : des sujets mobilisateurs, des réseaux et des interventions à coordonner

Chapitre 2 La gestion actuelle des déchets de Corse : quelques chiffres et enjeux

Les parties suivantes abordent les points clés et enjeux identifiés pour les différents flux de déchets : Déchets ménagers assimilés (DMA), Déchets non dangereux des activités économiques (hors BTP), Déchets du BTP et déchets dangereux. L'état des lieux détaillé est présenté dans le PTPGD au chapitre 2 2/ et dans son annexe 3 au Chapitre 7. L'état des lieux a été réalisé sur l'année 2018 sauf mention contraire.

1/ La prévention des déchets

DES DEMARCHES DE PREVENTION QUI SE MULTIPLIENT

La prévention des déchets peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions visant à réduire la quantité de déchets.

Points clés et enjeux :

- Des actions engagées très tôt par certains territoires, dès 2001, mais qui ne sont à ce jour pas formalisées au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA), document pourtant obligatoire
- Plusieurs démarches ZDZG complémentaires engagées par les 2 Communautés d'agglomération, les 2 Communautés de communes et le SYVADEC,
- Plus de 25 000 composteurs individuels distribués et 12 plateformes de compostage partagé, soit près 1/3 des maisons équipées. Un détournement de près de 2 000 tonnes de biodéchets,
- Des associations œuvrant à la sensibilisation du grand public et participant à la prévention de la production des déchets.



- De nombreux dispositifs d'accompagnement et de soutiens proposés par les pouvoirs publics (en 2016 et 2017, 43 projets financés pour un montant global de 800 000 €)
- Une visibilité des initiatives notamment pour les déchets des professionnels à parfaire pour une meilleure efficacité,
- Des démarches de sensibilisation de tous les publics à poursuivre et développer.

2/ Les déchets ménagers et assimilés

Une production de déchets bien cernée

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) correspondent à l'ensemble des déchets produits par les ménages et collectés en porte à porte ou dans les déchèteries. On y trouve ainsi :



Emballages recyclables

ce sont les déchets pré-triés par les ménages (verre, papiers, cartons, journaux, plastiques, canettes, boîtes de conserve...). Le verre est souvent collecté à part, dans des bornes d'apport volontaire. Les autres emballages sont collectés en porte à porte (second bac) ou via des points d'apport volontaire



Biodéchets

il s'agit de la fraction organique des déchets produits en dehors de ceux faisant l'objet d'un compostage individuel ou partagé et considérés comme un tri à la source. Actuellement les biodéchets sont collectés au sein de 10 EPCI essentiellement auprès des gros producteurs (restauration...)



Ordures ménagères résiduelles

Elles correspondent à la fraction des déchets ménagers qui reste après avoir enlevé les déchets recyclables (emballages et verre). Elles sont collectées en porte à porte et parfois appelées « poubelle grise »



Déchets occasionnels

ce sont les déchets collectés principalement en déchèteries (encombrants, cartons bruns, déchets verts,...) mais aussi via des canaux diversifiés Textiles, Linges, Chaussures (TLC)

La **fraction assimilée** des déchets ménagers correspond à la part produite par les professionnels mais collectés par le service public : ils correspondent à des déchets qui sont assimilables à des déchets produits par un ménage, tant en quantité (moins de 1 110 L par semaine) qu'en qualité.

Points clés

- **19 EPCI exercent la compétence collective** des déchets ménagers et assimilés (DMA). La plupart ont tous transféré leur compétence traitement et valorisation des déchets au SYVADEC (seules 37 communes réparties sur 3 EPCI n'ont pas adhéré à ce syndicat).
- En 2018, le **ratio de production des DMA est élevé** par rapport aux références nationales (722 kg/hab.^{INSEE}/an en Corse contre 583 kg/hab.^{INSEE}/an au niveau national), toutefois il est **en baisse depuis 2010**, de près de -13,8% en 8 ans.
- La **part importante des assimilés** (déchets produits par les entreprises utilisant le service public) dans les DMA explique en partie ce ratio élevé (30% d'assimilés dans les DMA en Corse contre 20% en moyenne en France).
- **L'impact touristique** est également un élément justifiant en partie ce ratio élevé. En été, la production d'ordures ménagères résiduelles, par exemple est multipliée par 2.
- Des **disparités territoriales fortes sont constatées** dans la production de DMA, liées à plusieurs contraintes (zones touristiques, typologie d'habitat, densité de population, habitudes de tri).
- Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) constituent 60% des DMA or **70% de ce flux pourraient faire l'objet d'une valorisation** (déchets recyclables, biodéchets... encore très présents et non triés).
- Liés à ce phénomène, un **taux de valorisation matière très faible** (26%) et une **majorité des déchets enfouis** (66%).
- Concernant l'exportation, seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats sont valorisés en Corse. Les emballages et papiers cartons sont acheminés sur le continent. Aucun flux non valorisable n'est exporté en situation normale ; les OMR et la fraction non-valorisable du tout-venant sont enfouis dans les ISDND du territoire.
- Concernant les coûts, 11 EPCI sur 19 remplissent leur matrice ComptaCoût en 2018. Le service est majoritairement financé par la TEOM (16 EPCI sur 19) et par la redevance spéciale (10 sur 19 EPCI). Toutefois, **aucun EPCI n'a mis en place la tarification incitative** en 2018 mais plusieurs études et expérimentation sont en cours.

Des coûts et financement à maîtriser

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que le financement du service public de gestion des déchets se fonde sur les taxes et redevances (TEOM, REOM, redevance spéciale à finalité incitative ou pas), les contributions des éco-organismes, et les recettes liées à la revente des produits.

Pour le cas particulier des déchets assimilés des acteurs économiques, le choix de rendre le service est du ressort des intercommunalités compétentes. Pour cela, elles disposent du dispositif financier de la redevance spéciale, choisi par 13 des 18 EPCI insulaires en 2023. L'OEC, en lien avec la Collectivité de Corse, a établi un rapport sur la généralisation de la redevance spéciale en Corse qui permettra, ainsi, de contribuer aux objectifs de performances du projet de PTPGD tout en assurant une plus juste équité dans la répartition des coûts entre les producteurs ménagers et professionnels.

Développer la prévention

Compte tenu du gisement de DMA très élevé, les démarches de prévention engagées sur le territoire sont à poursuivre et à développer notamment sur les thématiques émergentes du réemploi et de la réparation.

Réduire la fraction résiduelle (OMr et TV)

La prévention est un des axes majeurs d'actions au vu :

- De la fraction évitable dans les OMR (70%),
- De l'enjeu de réduction des tonnages admis en ISDND

Améliorer le tri (notamment pour les flux soumis à filières REP et les biodéchets)

Les performances de tri à la source peuvent être améliorées en raison :

- Des possibilités de déploiement de solutions facilitant le tri à la source,
- Du potentiel de valorisables restant encore dans les OMr et tout venant,
- Des nouvelles filières REP à mettre en place (leur mise en place opérationnelle n'est pas encore connue).

Obtenir le meilleur taux qualitatif et quantitatif pour les 7 flux visés par le décret 2021-950 du 16/07/2021

Identifier et évaluer clairement la part des assimilés

Bien que la pratique des assimilés par le service public de gestion des déchets soit très ancrée sur le territoire, la part des assimilés est peu suivie.

Optimiser les organisations et coordonner les interventions

L'organisation de la gestion des DMA présente plusieurs évolutions majeures ces dernières années. Cependant, plusieurs facteurs d'optimisation et de coordination sont possible au vu :

- De la production d'OMr élevée,
- Des possibilités de déploiement de solutions facilitant le tri à la source, notamment le tri à la source des biodéchets,
- Du nombre de filières locales de valorisation restreintes

Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Un potentiel de développement de la valorisation matière et organique est à étudier sur le territoire car :

- Seule la valorisation organique des déchets verts et des biodéchets et la valorisation matière des inertes sont réalisées sur le territoire
- La collecte des biodéchets se développe,
- La dépendance des filières de valorisation sur le continent pour les flux de déchets non dangereux non inertes reste trop présente

Etudier la pertinence de la valorisation énergétique

Pour la fraction non valorisable sous forme matière, les possibilités de valorisation énergétique sont à étudier en raison des objectifs réglementaires de restriction des tonnages admis en ISDND.

Disposer d'exutoires pérennes pour les déchets résiduels

La Corse dispose seulement de 2 ISDND avec des dates de fin d'autorisation d'exploiter à court terme.

Maitriser les coûts

Les coûts de gestion des déchets sont élevés pour l'ensemble des flux et le service est majoritairement financé par la TEOM.

3/ Les déchets non dangereux des activités économiques

Une connaissance des déchets à parfaire

Les **déchets non dangereux des professionnels** (DNDNI), hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne sont pas des dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :

- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, ...
- Des déchets organiques (hors déchets agricoles)
- Des déchets en mélange

Ils sont produits par le secteur économique (commerçants, industriels, collectivités et administrations...).

/ Points clés

- **96% des établissements sont des PME et TPE** ; cette structuration traduit un besoin d'accompagnement potentiellement fort de ces structures dans la mise en œuvre de leurs obligations, et la prépondérance de producteurs de flux diffus.
- Les **déchets produits par ces activités sont très variés** : plastiques, verre, métaux, papier, bois, mélange, textiles, fermentescibles, dangereux. Il n'y a pas à ce jour de données sur la composition des déchets produits par les entreprises corses.
- En Corse, **les collectivités jouent un rôle clé dans la gestion des DAE**, de nombreux flux étant gérés via le service public de gestion des déchets. Elle représente la fraction dite assimilé : si la production de DAE d'un établissement est inférieure à 1100L par semaine et de nature similaire aux déchets ménagers, elle peut être assimilés aux déchets des ménages. A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20% de DMA contre 30% en Corse (au vu de la part plus forte des TPE et PME).
- Peu suivi, le gisement des déchets non dangereux non inertes des activités économiques hors BTP a été **estimé à 146 000 tonnes** en 2010. La composition du gisement n'est pas connue et aucune donnée plus récente n'est disponible. **L'estimation est réalisée sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA. Cette estimation présente une part d'incertitude difficile à évaluer à ce jour.**
- Tout comme le gisement, **les filières suivies pour la gestion de ces déchets sont également méconnues**. Une méthode harmonisée d'observation des déchets d'activité économique vient tout juste d'être publiée par l'ADEME. Elle permettra d'affiner les estimations et extrapolations réalisées pour l'élaboration du PTPGD. En attendant la méthode utilisée est présentée en détail dans le PTPGD, elle a permis d'estimer que 32% du gisement faisait l'objet d'une valorisation matière ou organique, 26% était enfoui et 43% n'avait pas de filière connu (flux non tracés mais géré dans des installations conformes ou pratiques illicites).

- Malgré les obligations réglementaires, l'usage de **pratiques illicites** type dépôts sauvages ou brûlage **resteraient fréquent en Corse** selon les constats réalisés par les fédérations professionnelles et les Chambres consulaires. A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le poids de ces pratiques. Les **freins évoqués** pour une gestion conforme sont :
 - Le coût induit par la gestion des déchets (liée en partie à l'insularité du territoire, l'absence de concurrence, les investissements importants pour créer des plateformes alors que les volumes à traiter restent faibles ...) pour ces entreprises/artisans.
 - L'absence de solutions pour certains types de déchets (exemple les palettes).
 - Un maillage insuffisant d'installations, nécessitant aux professionnels de parcourir des distances importantes pour évacuer leurs déchets. Sur ce point l'analyse montre que le nombre total d'installations par rapport au gisement à traiter est en théorie suffisant (1 installation pour 4 000 tonnes en moyenne) même si tous les territoires ne sont pas homogènes. Toutefois, les distances à parcourir sont parfois importantes, aussi le besoin d'installations est principalement nécessité par un besoin de solutions de proximité.
 - Le pouvoir de police des collectivités en matière de déchets peu ou pas mis en œuvre
- Enfin **le tri et la gestion conforme** des déchets des professionnels sont menés **à l'initiative de certaines entreprises sensibilisées** mais peu d'exemples de telles pratiques ont pu être identifiés.

/ Enjeux

Connaître les gisements	La connaissance des gisements de DAE produits en Corse et déjà collectés dans les DMA reste à affiner dans le cadre du suivi du PTPGD par l'OTD avec le concours des organismes compétents publics et privés.
Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention et du tri	Des démarches de prévention ont été engagées par l'OEC et l'ADEME ainsi que des actions ciblées par branches professionnelles mais des marges de progrès demeurent. Ces démarches devront être poursuivies avec le concours des chambres consulaires et organismes professionnels.
Garantir le tri 6 flux et la traçabilité des filières	La traçabilité du tri des DAE est partielle en raison : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des pratiques non systématiques de tri, ▪ Du manque de suivi des tonnages des déchets non dangereux des entreprises à l'échelle du territoire (43% du gisement estimé dont la filière n'est pas connue).
Augmenter le taux de captage	Le taux de captage peut être amélioré au vu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faibles tonnages admis en installations,

- Des retours des professionnels sur le maillage insuffisant de lieux de collecte.

Augmenter la valorisation matière

Le taux de valorisation matière des DAE peut être optimisé compte tenu des faibles tonnages admis en installation de tri au regard des gisements estimés.

Evaluer la pertinence d'une valorisation énergétique territoriale

Pour la fraction non valorisable sous forme matière, les possibilités de valorisation énergétique sont à étudier en raison des objectifs réglementaires de restriction des tonnages admis en ISDND.

4/ Les déchets du bâtiment et des travaux publics

Un gisement mal connu et des solutions de captage insuffisantes

Les déchets du bâtiment et des travaux publics représentent l'ensemble des déchets produits par ces secteurs d'activités (construction, réhabilitation, démolition, ...). La grande majorité d'entre eux sont des déchets inertes (ne se décomposent ou ne se dégradent pas, ne brûlent pas), tels que les gravats, les terres non polluées ou les matériaux rocheux.

/ Points clés

- Le BTP représente 16% des entreprises corses. Ce secteur représente :
 - Une valeur ajoutée 2 fois plus importante qu'à l'échelle nationale,
 - Des activités surreprésentées par rapport à d'autre (maçonnerie par exemple), des profils se rapprochant de ceux de PACA et de l'Occitanie,
 - Une activité majeure à l'échelle territoriale : 1470 M€ (dont 414 M€ pour l'activité TP),
 - Un investissement public dans le secteur du BTP en Corse supérieur à la moyenne nationale (1 077€/hab. contre 632 €/hab.)
 - Une majorité de Très Petites Entreprises en Corse : beaucoup de producteurs de petites quantités de déchets n'ayant pas forcément les moyens organisationnels pour une gestion optimisée d'une grande diversité de déchets
- Il n'existe aujourd'hui **aucune source fiable concernant les gisements produits ou collectés sur le territoire**. Plusieurs estimations ont donc été réalisées dans le cadre des travaux d'élaboration du PTPGD, et devront être confirmées au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan afin de réajuster les plans d'actions si nécessaire. Les estimations réalisées présentent des incertitudes qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour. Le travail de

l'Observatoire Territorial des Déchets avec le concours des organismes professionnels doit permettre d'améliorer la connaissance de la production et gestion des déchets de ce secteur. Les estimations ont permis d'estimer :

- Un gisement de 655 000 tonnes dont **84% de déchets inertes** produits principalement pour les travaux publics
- Les **filières ne sont pas connues pour 82% du gisement** (absence de traçabilité ou gestion non conforme des déchets)
- Plusieurs actions de sensibilisation sont engagées par l'ADEME et les chambres consulaires à l'échelle territoriale pour encourager les professionnels à adopter les bonnes pratiques et abandonner certaines pratiques non-conformes de gestion des déchets (dépôts sauvages, brûlage, etc.) constatées et remontées par les groupes de travail.
- Aussi le tri est assuré soit directement sur chantier pour les entreprises qui ont développé ce procédé, soit via les collecteurs privés de déchets qui cherchent à maximiser la valorisation pour augmenter leurs recettes liées au recyclage.
- De fait, les entreprises, qui ne pratiquent pas le tri sur chantier ou ne font pas appel à des prestataires privés de collecte, génèrent des déchets en mélange difficilement valorisables.

/ Enjeux

Connaître les gisements

En Corse, la connaissance des gisements de déchets du BTP est limitée par :

- L'absence de Cellule Economique régionale,
- La faible représentativité des fédérations professionnelles qui ne regroupent qu'une faible partie des entreprises du BTP,
- La dernière estimation de 2014 basée sur une approche par ratios.

Concernant la planification territoriale, le déploiement du travail de d'observation des déchets (OTD) pour les déchets du BTP est un axe prioritaire à développer pour ce flux, dans la continuité de la démarche nationale engagée.

Assurer la traçabilité des filières

82% des déchets dont la destination n'est pas connue (dont 92% de déchets inertes).

La traçabilité des tonnages de déchets du BTP est partielle en raison :

- Les installations n'étant pas spécifiques aux déchets du BTP, l'origine des apports n'est pas systématiquement tracée en entrée des sites,
- Lorsque la traçabilité est effectuée, les tonnages valorisés ou traités par filières ne sont pas consolidés à l'échelle du territoire.

Augmenter les taux de captage

Le taux de captage peut être amélioré au vu de :

- L'écart entre l'estimation des gisements produits et les tonnages entrants en installations en Corse,
- La faible visibilité des installations existantes auprès des parties prenantes.

Eradiquer les pratiques illégales

Au vu des retours des entretiens téléphoniques réalisés avec les professionnels, de mauvaises pratiques qui restent encore à éradiquer.

Soutenir les débouchés de valorisation matière

Le tri se développe de plus en plus sur les chantiers mais les débouchés de valorisation matière restent limités sur le territoire, ce qui est un frein à l'application du principe de proximité et au respect de l'objectif de valorisation sous forme matière de 70% (LTECV) en 2020.

5/ Les déchets dangereux

15 400 tonnes de déchets traités sur le continent

Les déchets dangereux proviennent de tous types de producteurs : ménages et non ménages. Leur nature et composition sont très variés.

/ Points clés

- En Corse après consolidation des différentes sources, **15 400 tonnes de déchets dangereux auraient été collectées en 2018**. Le gisement produit est quant à lui non connu car les données disponibles sont celles entrantes dans les installations de traitement ou comptabilisé par les éco organismes. La traçabilité des filières est aujourd'hui complexifiée par les différentes activités de regroupement, qui sont à l'origine d'une perte progressive d'information sur l'origine géographique initiale du déchet.
- Les déchets dangereux sont très **majoritairement produits en très petite quantité** (seulement 23% des gisements concernent des gros producteurs (+ de 2 tonnes/an), en raison notamment d'une faible présence du secteur industriel produisant des gros volumes de déchets spécifiques.
- Le gisement se compose en majorité de **VHU et DEEE**.
- Les filières REP en place mais des **taux de captage et de collecte faibles** par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE,
- La Corse fait face à une **problématique singulière des terres amiantifères**, qui ne disposent pas de mode de gestion adapté à ce jour.
- La Corse dispose de **plusieurs unités de préparation** avant traitement **mais d'aucune infrastructure de traitement**. Les gisements sont trop faibles et ne permettent pas de développer un réseau d'infrastructures de traitement à l'échelle du territoire, à l'exception des sites de pré-traitement /dépollution pour certains flux contenant des produits dangereux (VHU, DEEE...).

ZOOM SUR QUELQUES FLUX SPECIFIQUES



VHU - 4 700 t

4 345 véhicules hors d'usages
9 centres agréés en Corse



Déchets amiantés - 390 t

Roches amiantifères : 133 communes (Haute-Corse)
Pas de casiers spécifiques dans des ISDND en Corse, traitement similaire aux déblais ordinaires



Huiles - 1 440 t

Variation des mises sur le marché à l'échelle nationale :
- baisse entre 1998 et 2011
- légère augmentation entre 2016 et 2017



Piles et accumulateurs - 22 t en 2017

Performance de collecte 3 fois inférieure à la moyenne nationale
Collecte en enseigne de distribution (64%) et déchèteries (22%)



DEEE - 4 660 t

Stagnation du nombre d'équipements mis sur le marché en 2018, après 4 ans d'augmentation
Gros électroménagers : 71% du gisement
Plus de 5kg/hab./an présents dans les OMr en Corse



DASRI - 1 050 t

1 seul prestataire de collecte/traitement en Corse
2 unités de prétraitement par désinfection autoclave en Corse



Déchets photovoltaïques - 5 t (chiffre en hausse)

Charte de développement de l'énergie solaire photovoltaïque en Corse dès 2011
6% de l'approvisionnement électrique en Corse
3 points d'apports volontaire en Corse



DDS - 126 t

Collecte en déchèteries
Ratio de collecte très inférieur à la moyenne nationale



BPHU - pas de traçabilité du gisement collecté

Pas d'objectif de collecte
Taxe portuaire inférieure à celle du continent : excès de stockage de bateaux pouvant devenir des épaves
Renforcement du maillage : au moins 1 centre BPHU sur la façade Rhône-Méditerranée-Corse



Déchets pyrotechniques - 0,6 t

Eco-organisme APER PYRO agréé (1er janvier 2016-31 décembre 2020)
35 points de collecte
Campagne annuelle d'enlèvement dans les magasins d'accastillage (agrément "un pour un")
2 centres de traitement (Bretagne et PACA)

Les enjeux identifiés dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux en 2017 restent tous d'actualité.

Mieux connaître les gisements diffus

La gestion des déchets dangereux des producteurs de plus de 2t/an seulement fait l'objet d'une traçabilité précise, encadrée par une obligation réglementaire.

Maitriser et prévenir la production

Le PPGDD a établi un programme d'actions de prévention de la production de déchets dangereux, mais aucun indicateur de suivi de mise en œuvre n'est pour l'instant disponible à ce jour.

Sensibiliser les producteurs à la nécessité d'une bonne gestion

Les déchets dangereux ne sont pas tous collectés de manière séparée, les dépôts sauvages restent également récurrents.

Améliorer le captage de ces déchets diffus

Le taux de captage des déchets dangereux peut-être amélioré :

- la majorité des tonnages sont produits en flux diffus ce qui ne facilite pas la collecte,
- une part des déchets dangereux reste encore présente dans les OMr.

Optimiser le déploiement des filières REP sur le territoire

Les taux de captage et de collecte des filières REP restent faibles par rapport aux moyennes nationales (sauf pour les DEEE).

Déployer des solutions optimisées pour les flux émergents

Le besoin de solutions pour les flux émergents est à déployer en Corse en raison de :

- l'essor des nouveaux produits ou usages qui tendent à augmenter la production de nouveaux flux de déchets,
- du manque de suivi de ces flux.

Disposer de solutions locales pour l'amiante liée et les terres amiantifères

Le territoire ne dispose pas de solution d'élimination des déblais amiantifères actuellement, alors que 133 communes ont des roches à probabilité amiantifères.

6/ Les déchets en situation exceptionnelle

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit « préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Compte tenu de sa géographie et de la richesse des milieux naturels, la Corse est concernée par une grande diversité de risques naturels, dont les principaux sont les inondations, les feux de forêts et les tempêtes. Les 360 communes du territoire présentent un risque sismique, cependant il est qualifié de négligeable même si non nul.

Plusieurs planifications spécifiques à la gestion de situations de crise existent :

- Les Plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) planifient l'organisation opérationnelle des secours lors d'évènements affectant gravement la population,
- Les plans POLMAR proposent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins pour mobiliser et coordonner les moyens de lutte contre les pollutions ; ils peuvent comporter des volets POLMAR Mer pour des interventions en domaine maritime et POLMAR-Terre pour les situations où les pollutions atteignent les cotes.

C'est notamment dans ce cadre qu'a été formalisé un inventaire des zones favorables à l'implantation de zones de stockage intermédiaires en cas de pollutions aux hydrocarbures en 2004.

Pour l'année de référence du plan, aucune installation de stockage temporaire des déchets en situations exceptionnelles n'est identifiée.

7/ Le réseau d'installations de collecte et de traitement des déchets

Point de vigilance : le recensement des installations a été obtenu via le croisement de différentes sources d'informations (DREAL, OEC, SYVADEC, groupes de travail, ...). Il reflète la situation au moment de l'élaboration du PTPGD. La liste de ces installations est présentée dans le PTPGD au Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3.

En 2018, le territoire comporte :

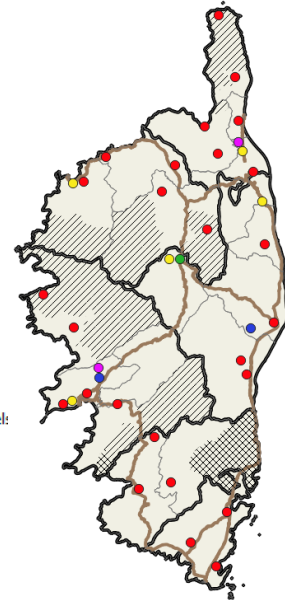
34 DECHETERIES ET POINTS DE COLLECTE DE PROXIMITE

Parmi elles, 27 sont des déchèteries publiques et 7 gérées par une maîtrise d'œuvre privée. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYVADEC assure l'exploitation de 25 déchèteries.

Les déchets des ménages sont acceptés sur 31 déchèteries, tandis que les déchets des professionnels sont acceptés sur 33 déchèteries.

Figure 1 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018)

- publique - ménages et professionnels
- publique - ménages
- privée - professionnels
- privée - ménages et professionnels
- privée - professionnels (projet)



Deux déchèteries privées pour l'accueil des professionnels uniquement sont prévues (Biguglia et Sarrola).

32 INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS ET DES DAE

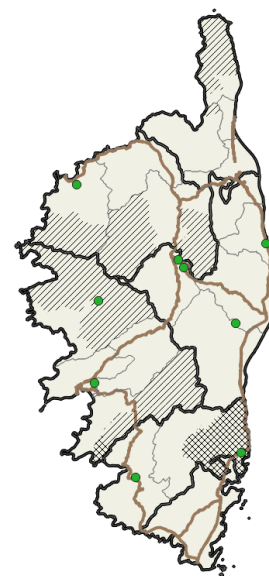
dans le cadre du dispositif de fonctionnement normal de la gestion des déchets. Il convient par ailleurs de signaler que suite à la situation de crise que rencontre le territoire depuis le second semestre 2019, plusieurs installations de stockage/regroupement temporaires ont été mises en place pour pallier l'indisponibilité des exutoires. Au regard des quantités en jeu, ces sites ont fait l'objet de déclarations administratives au titre des ICPE.

9 UNITES DE VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX

Ces unités sont toutes des plateformes de compostage dont 4 accueillent les biodéchets.

4 projets sont portés par le SYVADEC.

Figure 2 : Cartographie des plateformes de compostage (2018)



LES UNITES DE REGROUPEMENT ET/OU VALORISATION MATIERE DES DECHETS NON DANGEREUX

Pré-Tri ou regroupement des recyclables ménagers

Le territoire ne compte pas de centre de tri des emballages et papiers recyclables à proprement parlé, mais dispose néanmoins de

- 4 centres privés de pré-tri (1) et/ou regroupement (3) pour les emballages et papiers recyclables en Corse.
- 4 centres de regroupement du tri publics gérés par le SYVADEC.

A noter que 2 centres de tri multi filières sont à l'étude dont l'un est porté par le SYVADEC et CA de Bastia et l'autre par le SYVADEC et la CA du Pays Ajaccien.

Regroupement ou pré-tri des déchets des professionnels

Suite à une enquête téléphonique auprès des professionnels de la gestion des déchets, 7 installations identifiées de regroupement ou de pré-tri à destination des déchets non dangereux professionnels ont été recensées.

1 UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX

La seule installation recensée est l'installation de méthanisation des boues et des graisses de la station d'épuration de la CAPA, autorisée au titre des ICPE par un arrêté préfectoral initial daté du 30 mai 2012. Afin d'optimiser les performances de la méthanisation, les boues biologiques subissent au préalable une désintégration par ultrasons. Le biogaz produit est valorisé en chaleur et en électricité via des installations de combustion et de co-génération.

2 INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

La gestion des déchets résiduels est la principale problématique sur le territoire.

En 2018, le territoire ne compte plus que deux ISDND en activité pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'île.

- ✉ **L'ISDND de Viggianello 1** a une capacité totale de 464 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°08-0243 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2020. Sa capacité maximale annuelle autorisée est de 45 000 tonnes.

La capacité annuelle de stockage du site a été augmentée temporairement par arrêté inter-préfectoral n°2A-2018-06-25-005 du 25/06/2018 pour atteindre 71 500 tonnes, puis par un arrêté préfectoral de réquisition n°2A-2018-08-13-002 du 13/08/2018 autorisant le dépôt de 60 000 tonnes au-delà de la capacité totale jusqu'au 1^{er} mars 2019.

Cette installation accueille très majoritairement les déchets du SYVADEC. Le site a définitivement cessé son activité durant le 1^{er} semestre 2021.

- ✉ **L'ISDND de Prunelli di Fium'Orbu** exploité par l'entreprise STOC (Société de Traitement des Ordures Ménagères) fonctionne en mode bioréacteur. Le

site dispose d'une unité de valorisation énergétique du biogaz via la revente de l'énergie thermique et de l'électricité.

La capacité totale du site est de 400 000 tonnes, sa capacité maximale de stockage annuelle est de 40 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°2013-213-0012 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2023.

L'arrêté du 6 novembre 2018 a réquisitionné l'entreprise STOC pour recevoir une capacité complémentaire de 18 000 tonnes de déchets ultimes. En 2021, le préfet de Haute-Corse a été contraint de prescrire un arrêté de réquisition en juillet 2021 pour une quantité supplémentaire de 30 000 tonnes via 2 arrêtés préfectoraux.

	Gestionnaire	Localisation	Tonnages reçus en 2018
ISDND	SYVADEC	Viggianello 1	126 000 t
ISDND	STOC 1	Prunelli di Fium'Orbu	46 000 t

On notera que les démarches de valorisation engagées (collectes sélectives, tri des encombrants...) ont permis de réduire de 5 % les quantités enfouies entre 2010 et 2015, alors même que la population a augmenté de près de 30 000 habitants.

Cet effort de réduction et de détournement devra être poursuivi pour répondre aux obligations de limitation des capacités induites :

- par la LTECV : en 2020, les capacités autorisées sont ainsi censées être limitées à 70 % des quantités entrantes en 2010, soit 126 100 t ; en 2025, elles seraient limitées à 50 % de ces mêmes quantités, soit 90 000 t,
- par la loi AGECE : en 2035, les DMA admis en stockage seront limités à 10 % des DMA produits en masse.

Ce manque d'exutoires est entre autres lié à l'omniprésence du réflexe NIMBY à l'échelle du territoire. Les anciennes mauvaises pratiques sont à l'origine d'une perception tronquée par de nombreuses parties prenantes qui s'opposent systématiquement à l'idée même d'un projet de stockage. Les règles de l'art et la réglementation ont pourtant été nettement renforcées quant à la conception, l'aménagement et l'exploitation de ces sites. Les impacts potentiels même sont potentiellement modifiés en raison de la modification de la composition des flux stockés.

Les projets identifiés :

Tableau 1 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers	SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT	Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an Le site est opérationnel depuis mai 2021 et jusqu'en 2031	Lieu-dit "Jena di Peno" – Viggianello 2

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
ISDND et installation de stockage des terres amiantifères	ORIENTE ENVIRONNEMENT	<p>Ecriture des prescriptions notifiées en octobre 2020 - Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation. Cette installation dont la date de mise en service n'est pas connue à ce jour a la capacité de traiter 70 000 tonnes/an de déchets non dangereux sur une période de 30 ans et 102 000 tonnes/an de terres amiantifères sur une période de 12 ans.</p> <p>Non opérationnelle à ce jour (70 000 t/an)</p>	Giuncaggio
ISDND	STOC	Extension du site Prunelli di Fium'Orbu 50 000 t/an sur 15 ans depuis 2022	Prunelli di Fium'Orbu STOC 2

LES UNITES DE GESTION DES DECHETS INERTES

Plusieurs installations de valorisation des déchets inertes sont présentes en Corse et 7 ont été identifiées; les flux entrants sont concassés, criblés, puis réutilisés en sous-couche routière ou pour des remblais.

Par ailleurs, 8 installations sont autorisées pour réaliser du stockage de matériaux inertes (autorisations de remblaiement de carrières - rubrique 2510 de la nomenclature ICPE ou une installation dans le cadre du stockage des déchets inertes - rubrique 2760) :

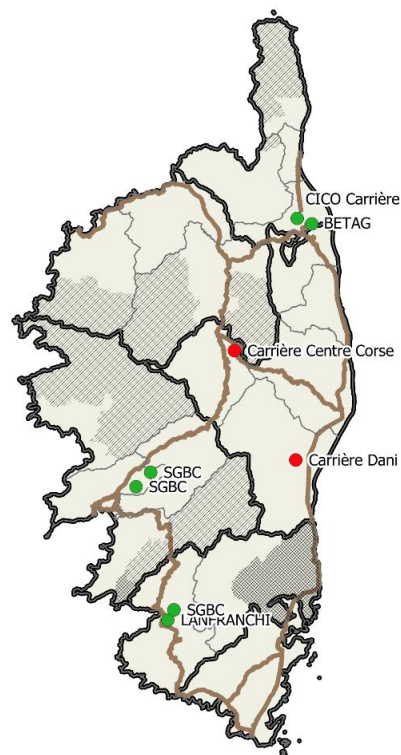


Figure 3 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)

LES INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

La Corse compte plusieurs **unités de préparation** avant traitement :

- 2 unités de tri, transit, regroupement des déchets dangereux (CHIMIREC, Toxicorse),
- 1 centre de tri et de regroupement pour les opérations de dépollution (AM Environnement),
- 2 unités de désinfection des DASRI pour banalisation (SANICORSE),
- 8 centres de traitement des VHU.

Aucune installation de traitement des déchets dangereux n'est implantée en Corse.

Le projet de création d'installation d'ORIENTE ENVIRONNEMENT à Giuncaggio comprend toutefois en complément de la création d'une ISDND une alvéole de stockage des terres amiantifères.

Chapitre 3 L'économie circulaire au centre du PTPGD : focus sur le PTAEC

L'ECONOMIE CIRCULAIRE, UNE APPROCHE PLUS VERTUEUSE DE NOS ACTIVITES

L'économie circulaire a pour ambition première de rendre la société, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois. L'application de ce modèle permettrait de ne prélever qu'à hauteur de ce que la nature peut fournir et renouveler et de n'y rejeter que ce qu'elle pourrait absorber.

L'économie circulaire est donc centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière. L'ADEME définit l'économie circulaire comme un système permettant de « limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits »¹ et distingue sept piliers pour caractériser les actions relatives à l'Economie Circulaire, structurés en trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Figure 4: Les 3 domaines et 7 piliers de l'Economie Circulaire - Source ADEME, juin 2017²



1 Source ADEME : Fiche technique de l'Economie Circulaire (2014)

2 Le pilier Extraction/exploitation et achats durables était précédemment nommé approvisionnement durable.

Le Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC), s'inscrit pleinement dans le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Corse, en qualité de chapitre 5.

Alors que le PTPGD propose un cadre de **8 orientations, 30 objectifs et plus de 100 actions**, le PTAEC affiche **une ambition marquée avec près de 45% des objectifs et des actions** dédiés ou concernant la stratégie territoriale pour une économie circulaire, **soit 13 objectifs et 48 actions**. Ces objectifs et actions sont décrits dans le chapitre suivant.

BREF RAPPEL SUR LES ACTIONS DEJA REALISEES EN 2019

Bien que couvrant la plupart des piliers de l'économie circulaire, **les actions existantes inventoriées pour l'année de référence du plan, ne permettent pas de constater une véritable mobilisation des acteurs, ni une amorce notable de changement de paradigme des acteurs** économiques et territoriaux.

Elles ont cependant le mérite d'avoir ouvert la voie et de montrer que pour obtenir une véritable transition vers une économie circulaire, des actions ponctuelles ne peuvent à elles seules induire des changements espérés et en profondeur.

Ce sera le rôle du Plan d'Actions pour une Economie Circulaire, que d'induire de tels changements auprès des acteurs, en les mobilisant tous à la fois et de manière cohérente, sur tous les fronts et dans la durée.

PRISE EN COMPTE DES PARTICULARITES DU TERRITOIRE CORSE

Le déploiement d'une dynamique d'économie circulaire à l'échelle du territoire corse nécessite de bien considérer les particularités du territoire, sur le plan géographique, économique et environnemental.

Le découpage du territoire est constitué de 17 Communautés de Communes (CC) et 2 Communautés d'Agglomération (CA). Toutefois, une analyse plus approfondie du territoire corse permet également de distinguer six grands territoires comportant chacun des caractéristiques spécifiques et homogènes.

L'intérêt d'un tel découpage est de venir compléter les périmètres de compétences déjà existant que sont notamment ceux des EPCI, afin de projeter des territoires de coopérations et de mutualisations possibles dans un cadre confronté aux mêmes caractéristiques territoriales (plaine, montagne, littoral, urbain, dessertes routières...). Pour autant, ce découpage ne se substituent pas aux logiques de découpage pour la valorisation et le traitement existant sur le territoire.

Les actions du PTAEC auront donc vocation à être projetée à l'échelle des EPCI ou de la Collectivité de Corse, mais aussi à l'échelle de ces 6 grands territoires. En effet, l'économie circulaire s'appuie en premier lieu sur une logique de coopération et de lien entre les acteurs. Ces découpages permettent ainsi de faciliter l'élargissement de la coopération entre les EPCI au sein de chaque grand territoire au regard des enjeux similaires qui caractérisent ces différents ensembles.

Légende

- Contours des EPCIs
- Particularités internes à prendre en compte
 - /// Poches de grande ruralité avec solutions locales
 - ⊗ Zones de coopération avec les EPCIs voisins

Grands territoires de Corse et leurs particularités

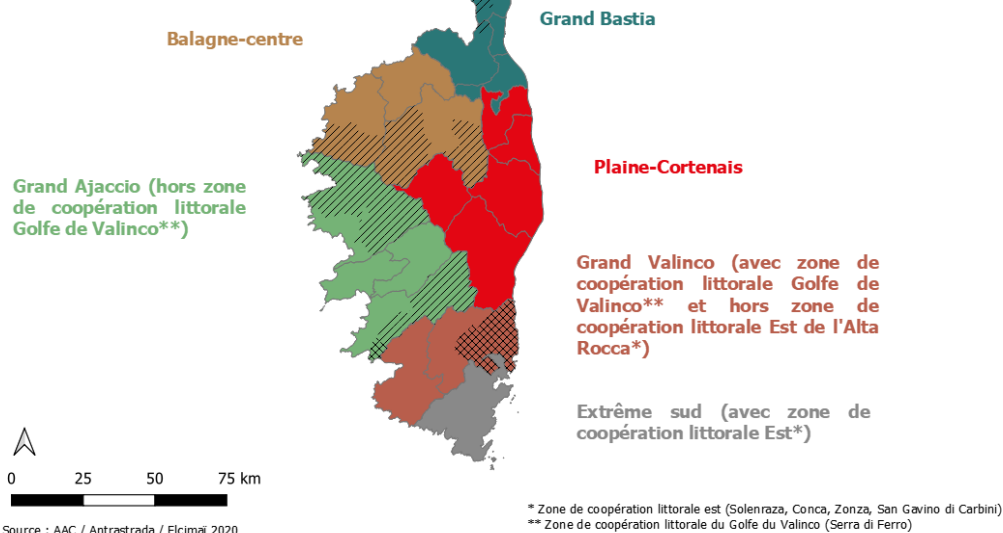
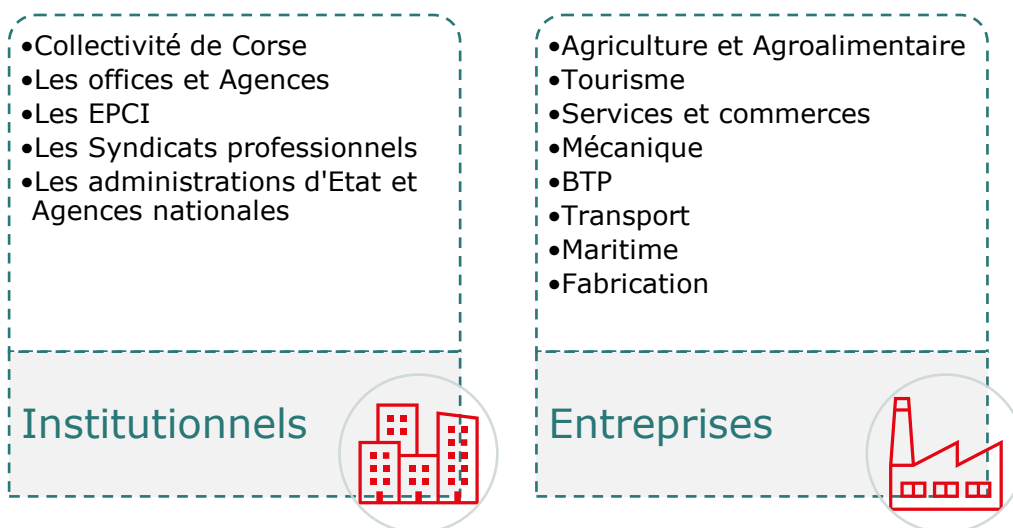


Figure5 : Grands territoires corses permettant une coopération EPCI

ARTICULATION AVEC LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET LE PLAN D' ACTIONS D' ECONOMIE CIRCULAIRE DE L' OEC

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Dynamique Régionale Déchets et Economie Circulaire (CODREC) que la Collectivité de Corse (CdC) a engagé au travers de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), une étude de définition d'orientations stratégiques a été réalisée. Elle propose un Plan d'Actions d'Economie Circulaire en Corse (PAE2C) pour la période 2019 à 2031 soit la période couverte par le PTPGD et le PTAEC. Ce travail, pour initier un développement de l'économie circulaire en Corse, s'est appuyé sur **un important travail de rencontre de l'ensemble des acteurs du territoire**, selon 2 catégories :



Ce travail de concertation a permis d'aboutir à 23 actions réparties entre, les différents secteurs publics et économiques et les quatre premiers piliers de l'économie circulaire :

- Achats durables (4 actions),
- Eco-conception (6 actions),
- Economie de la fonctionnalité (6 actions),
- Ecologie Industrielle et Territoriale (4 actions),
- Complétés de la thématique « Gouvernance » (3 actions).

Les différentes actions proposées, déclinées par typologie de secteurs d'activités économiques, ont ainsi été rapprochées de celle proposées par le PTAEC ci-après afin de **proposer un plan unique comprenant l'intégralité des actions issues des différents travaux réalisés**, pour l'ensemble des secteurs économiques et des territoires.

Les actions du PAE2C, décrites sous forme de fiches dans l'étude pour la « *Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse* » **sont identifiées dans le PTAEC par le numéro de fiche** correspondant. Elles permettent ainsi de décliner les différents secteurs économiques concernés par les items d'actions de chacun des piliers correspondant au premier domaine de l'économie circulaire que sont l'approvisionnement durable, l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale et l'économie de la fonctionnalité.

LE ROLE ET LA PLACE DES ACTEURS

Elaborer un Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire ne peut se faire sans la contribution de tous les acteurs, institutionnels, territoriaux, économiques et associatifs. Ce fût le cas dans le cadre des 8 groupes de travail organisé et animé par l'Office pour l'Environnement de la Corse au cours du second trimestre 2020.

Mais le déploiement du plan d'actions présenté ci-après, ne saurait se faire également sans une mobilisation de tous ses acteurs (Communautés d'agglomération, Communautés de communes, Chambres consulaires, Ademe, Syndicat de traitement, Eco-organismes, Fédérations professionnelles, associations...) **pour s'emparer chacun des actions qui leur incombent** ou auxquelles ils peuvent contribuer ou être un facilitateur.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'est pleinement emparé de son rôle de planificateur et pourra être avec l'Ademe, un financeur de certaines actions, mais **il est indispensable que**, les éco-organismes, les EPCI, le Syndicat de traitement, les chambres consulaires, les associations professionnelles, **les acteurs économiques et les associations s'investissent et soient force de propositions** en qualité d'acteurs et maîtres d'ouvrage clés. **Les réseaux d'acteurs de l'Économie circulaire Corse restant fortement à initier et dynamiser, étant encore trop peu actifs et représentés dans l'organisation actuelle.**

ELEMENTS DE CONCLUSIONS SUR LE PTAEC

Déployer une économie circulaire sur un territoire requiert la mobilisation de tous les acteurs et de tous réseaux professionnels, tant économiques, qu'associatifs et territoriaux.

Les premières initiatives identifiées dans le cadre du diagnostic ont montré qu'une approche éparse d'actions non coordonnées, ne permettait pas d'initier un changement dans la durée des pratiques de territoires et économiques.

L'Office pour l'Environnement de la Corse a, dans le cadre de ce Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC), fait le choix d'un plan ambitieux afin de mobiliser l'ensemble des acteurs Corses, en les invitant à s'emparer, contribuer, voire à piloter la cinquantaine d'actions proposées.

L'OEC et l'Ademe pourront accompagner ces actions sur le plan technique et financier afin de stimuler et rendre compte des résultats ainsi obtenus.

Les leviers de réussite d'une telle dynamique sont les liens à créer entre les acteurs et la nécessité de rapidement partager des premiers résultats afin de démontrer tous l'intérêt et le potentiel que peut apporter une telle logique économique. Une véritable prise de conscience des acteurs publics, fédérations professionnelles, collectivités locales est indispensable à ce changement de paradigme ; tout comme l'évolution du régime des aides régionales et nationales en vigueur faisant encore trop la part belle à l'économie linéaire.

Il appartiendra bien à chacun des acteurs de s'emparer du sujet économie circulaire dans le quotidien de ses activités, de manière structurée et organisée sous l'égide de l'OEC, de la Chambre des Territoires et de la Collectivité de Corse, qui prévoit la création d'un Cluster de compétences dédiées à l'économie circulaire afin de partager chaque année leurs avancées et les perspectives.

Il s'agira ainsi de constituer autour de la Chambre des Territoires, de l'OEC et communautés de communes une « talk force » en mesure de convaincre et d'activer réellement l'économie circulaire autant dans l'amélioration des process en vue d'optimiser nos ressources et préserver notre environnement...mais surtout réformer un régime des aides régionales encore trop favorable à l'économie linéaire.

Chapitre 4 La gestion des déchets de demain

PREAMBULE

En cas de gestion externalisée des déchets, tout recours à un partenariat privé (partenariat public-privé ou marché public) impliquant, compte-tenu des spécificités locales de la Corse tenant notamment à son insularité, un investissement de personnes publiques (dont la CDC) devra impérativement s'inscrire dans un équilibre financier admissible incluant une logique de bénéfice raisonnable de l'opérateur privé et de retour sur investissement.

Les collectivités devront ainsi s'assurer que les partenariats privés excluent les surprofits au détriment de la personne publique. Des mécanismes contractuels pertinents permettant de contrôler et encadrer la rémunération de l'opérateur privé devront ainsi être mis en place (par exemple : clause de retour à meilleure fortune, clauses de réexamen de prix, clause réduisant la durée du contrat à la durée de l'amortissement, clause de contrôle annuel obligatoire comptable et financier, clause pénale et résolutoire en cas d'irrespect total ou partiel).

Le recours à un partenariat privé, pour la gestion des déchets, doit en outre s'inscrire dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence afin d'assurer le bon fonctionnement du service et la bonne utilisation des deniers publics.

Les collectivités devront conserver la maîtrise des activités liées à la gestion et à la valorisation des déchets dont elles ont la charge par l'exercice d'un contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du service externalisé.

SI AUCUNE ACTION N'EST MENE

Sans actions du PTPGD et du PTAEC, les estimations réalisées tendent vers un gisement de 1 235 700 tonnes de déchets en 2027 et 1 347 200 tonnes de déchets en 2033 contre 1 064 850 tonnes en 2018 soit une évolution de la production globale de déchets de **+ 27% d'ici 12 ans**.

Cette évaluation est basée sur des hypothèses (évolution démographique et dynamique économique) et des estimations faites sur la base de données et ressources disponibles au moment de son élaboration.

En effet, à l'heure actuelle, le manque d'informations notamment sur les DAE et DBTP et certains déchets dangereux est clairement identifié. L'une des orientations du PTPGD sera de participer à combler ces lacunes afin d'affiner les prospectives et les estimations. Ces estimations présentent donc des incertitudes et doivent donc être utilisées avec précaution.

2 SCENARIOS D'AMBITION POUR ABOUTIR A UN PLAN AMBITIEUX

Sur la base des évolutions tendanciennes de population, de flux et d'activités économiques, des orientations et actions retenues lors des groupes de travail, ainsi que des caractéristiques propres à chaque territoire, des scénarios d'ambition en matière de prévention et de captage ont été définis, en lien avec ces orientations. Les éléments cadrants de ces scénarios d'ambition ont été basés sur plusieurs types d'objectifs :

- Réglementaires : l'évolution de la réglementation impose d'atteindre un certain nombre d'objectifs à horizon de temps défini ;
- Planifiés : des documents de planification existants imposent l'atteinte d'objectifs sur le territoire ;
- Volontaires : Le territoire est volontariste et veut atteindre des objectifs plus ambitieux au regard de sa situation particulière.

Ces 3 types d'objectifs ont permis de définir 2 scénarios d'ambition à horizon 2033 pour chaque action et chaque flux :

- Un **scénario d'ambition nécessaire** répondant principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la région ;
- Un **scénario volontariste** intégrant en plus des objectifs des deux scénarios précédents : des actions plus engagées et ambitieuses sur la prévention des DAE, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la tarification incitative.

Le scénario d'ambition nécessaire implique des moyens déjà très ambitieux au regard de la situation initiale et des objectifs réglementaires à atteindre. C'est pourquoi l'étude s'est limitée à 2 scénarios d'ambition.

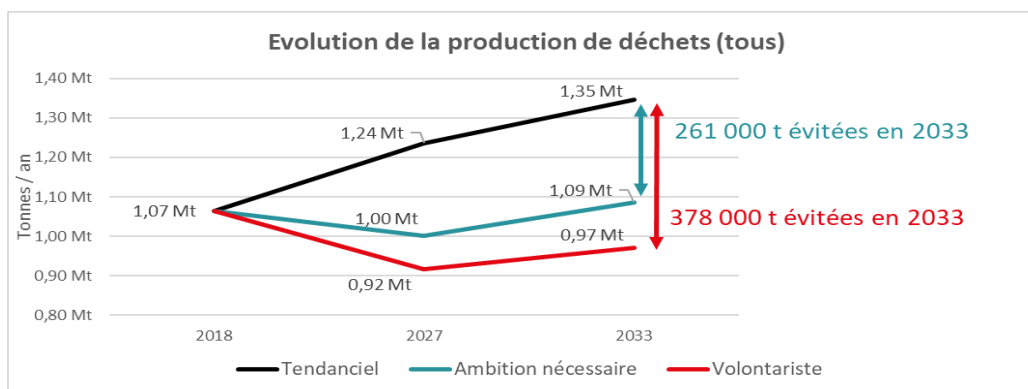


IMPACTS DES SCENARIOS D'AMBITION SUR LA PRODUCTION DE DECHETS A HORIZON 6 ET 12 ANS

Les scénarios du PTPGD entraînent par rapport à la situation sans actions :

- Une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets
- Une augmentation des gisements collectés et captés
- Une augmentation des gisements valorisés
- Une réduction des gisements de résiduels à traiter.

Figure 6 : Evolution du gisement tous flux à gérer aux différentes échéances clés selon les 3 scénarios : tendanciel (sans actions du PTPGD), ambition nécessaire et volontariste



Ainsi, le scénario d'ambition nécessaire qui met l'accent sur l'atteinte des objectifs réglementaire permet de limiter l'évolution du gisement de déchets mais ne permet pas complètement d'atteindre le niveau observé en 2018. En effet, plusieurs objectifs visent principalement à améliorer le captage de certains déchets aujourd'hui invisibles et à limiter l'évolution de certains flux.

A contrario, les actions du scénario volontariste étant plus axées sur la réduction à la source, le gisement global de déchets est en baisse par rapport au niveau observé en 2018. Les actions visant à capter plus de déchets sont compensées par celles permettant d'éviter leur production.

La hausse ou la baisse est accentuée pour le scénario volontariste, plus ambitieux que le scénario d'ambition nécessaire (réglementaire).

Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA)

En prenant en compte les objectifs de prévention et de valorisation présentés ci-après, les productions de DMA attendues passent de 722 kg/hab.^{INSEE} en 2018 :

- À 628 kg/hab.^{INSEE} en 2033, soit une réduction de 15% pour le scénario d'ambition nécessaire par rapport à 2018. Ceci représente une baisse de 94 kg/hab. et de près de 12 500 t.
- À 575 kg/hab.^{INSEE} en 2033, soit une réduction de 25% pour le scénario volontariste par rapport à 2018. Ceci représente une baisse de 137 kg/hab. et de près de 32 000 t.

Les obligations réglementaires imposent des efforts de prévention ambitieux dès le scénario d'ambition nécessaire et visibles dès 2027.

Avec le PTPGD, entre 77 000 t à 96 000 t de DMA seraient évitées en 2033 selon le scénario d'ambition. Cela représente un effort de 210 kg/hab à 260 kg/hab sur un ratio actuellement à 721 kg/hab.

211 000 t à 230 000 t à gérer à horizon 2033 selon le scénario d'ambition.

Pour les déchets non dangereux des activités économiques

La production attendue de déchets non dangereux des activités économiques augmenterait de 20% entre 2018 et 2033 pour le scénario d'ambition nécessaire, et resterait stable dans le cas du scénario volontariste, le premier améliorant fortement le captage de ces déchets et le second favorisant la réduction à la source des DAE. Le scénario volontariste vise donc à une stabilisation du tonnage de référence à horizon 2033.

Rappel : le gisement DAE a été estimé à partir de données théoriques, le manque de connaissance actuelle sur ce gisement laisse de nombreuses incertitudes sur les projections réalisées. Ces valeurs sont donc à prendre avec vigilance et seront à actualiser dans le cadre du suivi du PTPGD.

Pour les déchets du BTP

La production attendue augmenterait de moins 1% entre 2018 et 2033 dans le cas du scénario d'ambition nécessaire et baisserait de 10% dans le cas du scénario volontariste.

Les efforts de prévention sont portés dès le scénario d'ambition nécessaire. Les actions sur le réemploi/réutilisation de déchets inertes qui constituent des volumes importants peuvent être facilement et rapidement mises en œuvre.

Entre 177 000 t et 243 000 t de déchets évités en 2033 pour un gisement à gérer entre 591 000 t et 657 000 t selon le scénario d'ambition.

Rappel : ici aussi le gisement DBTP a été estimé à partir de données théoriques, le manque de connaissance actuelle sur ce gisement laisse de nombreuses incertitudes sur les projections réalisées. Ces valeurs sont donc à prendre avec vigilance et seront à actualiser dans le cadre du suivi du PTPGD.

Pour les déchets dangereux

La production attendue de déchets dangereux reste stable sur le scénario d'ambition nécessaire, une stabilisation du tonnage produit est attendue par rapport à 2018 et baisse de 2% dans le cas du scénario volontariste basé sur une baisse de 10% des déchets dangereux diffus dans la continuité des objectifs du PTGDD de 2017.

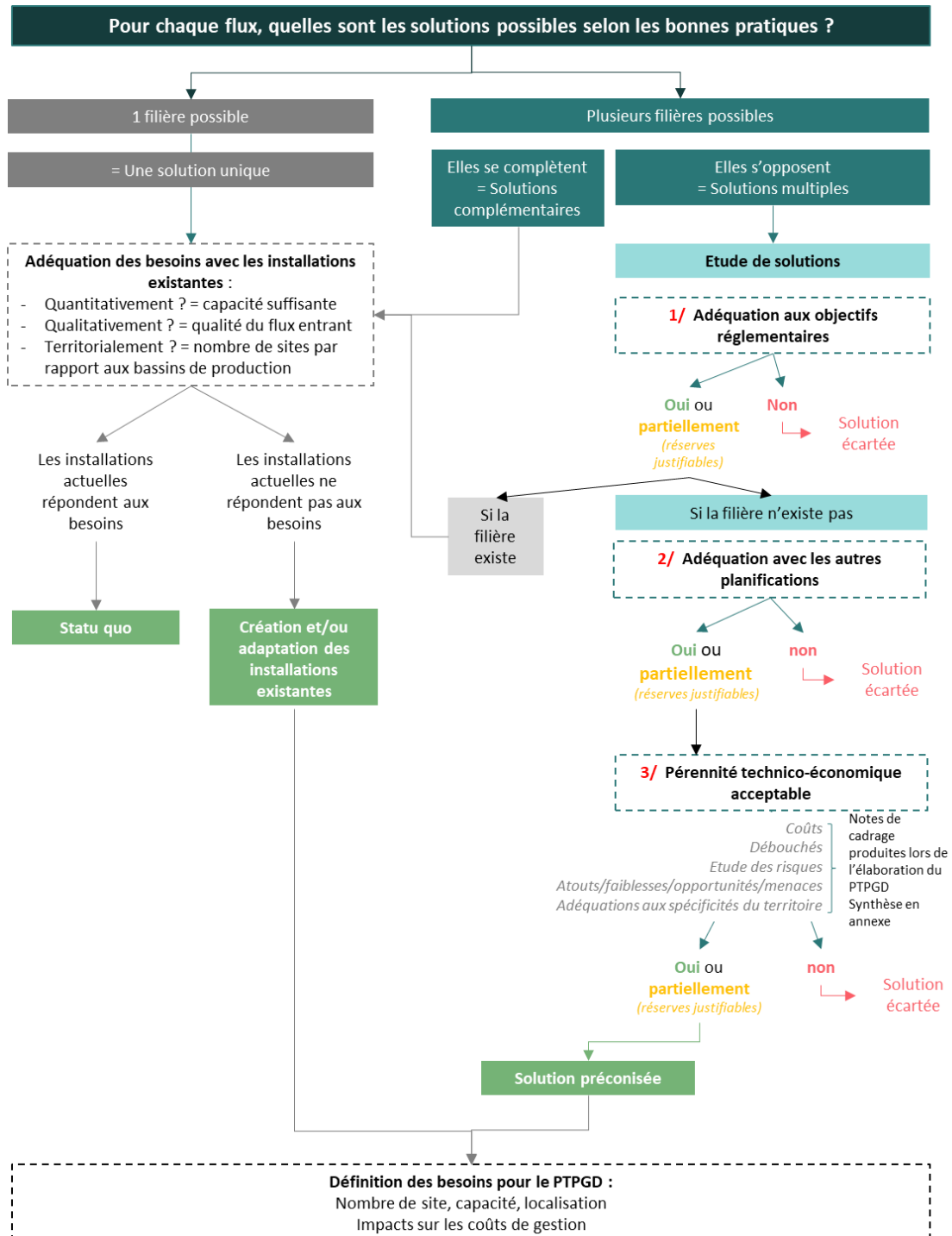
Les efforts sont ambitieux dès le scénario d'ambition nécessaire. Les 2 scénarios sont quasi équivalents soit un peu plus de 15 000 tonnes à gérer d'ici 2033.

LES LEVIERS A ACTIVER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXES

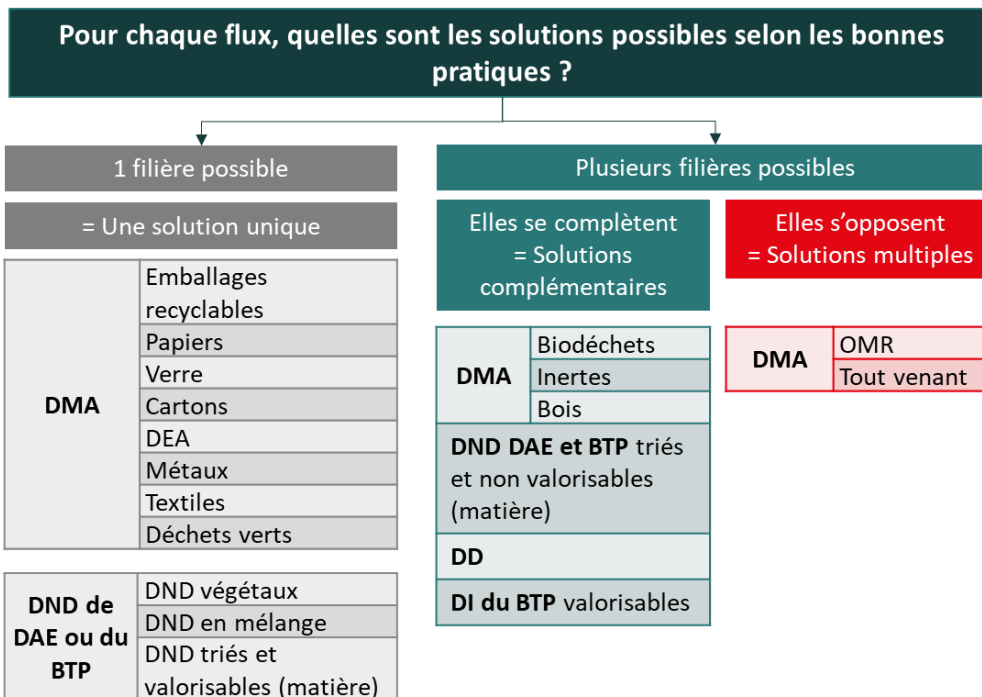
- / Des études territoriales d'optimisation, de tri à la source et de déploiement de tarification incitative
- / Des actions d'économie circulaire au sein des entreprises et en lien avec le PTAEC
- / Un tri à la source à faire en montée en puissance sur les TLC, emballages, verre, cartons
- / Des réseaux de collecte à développer pour une meilleure prise en charge
- / Une communication forte à engager.

LA SOLUTION D'ORGANISATION DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS GENERES DE CORSE

La recherche des solutions d'organisation pour la valorisation et le traitement des déchets produits a été menée selon la méthodologie suivante :



Sur cette base il s'est avéré que sur l'ensemble des flux, la problématique se situe pour les flux résiduels : OMr, Tout venant.



Une étude, présentée dans le PTPGD, a permis de comparer les différentes solutions en vérifiant :

- 1/** L'adéquation de la solution avec les objectifs réglementaires
- 2/** L'adéquation de la solution avec les autres planifications
- 3/** Si les solutions permettent une pérennité technico-économique acceptable.

Pour le traitement des résiduels, la solution la plus adaptée est une filière de surtri avec préparation et valorisation de CSR. Cette filière pourrait également profiter à améliorer la valorisation des déchets résiduels des DAE et DND du BTP.

En synthèse, les points clés de l'étude sur cette filière :

Préparation et valorisation CSR

Adéquation aux objectifs réglementaires

Respect de la hiérarchie des modes de traitement (niveau 2/5 : valorisation matière)

>80% de valorisation matière ou organique. Objectif atteint (rappel 65%) sous réserve des incertitudes sur DAE et DBTP pour fiabiliser les bilans

64% de valorisation énergétique pour ce qui ne peut faire l'objet de valorisation matière. Objectif de valorisation énergétique non atteint (rappel 70%) mais dans une filière où la priorité est donnée à la valorisation matière (en phase avec la hiérarchie des modes de traitement)

En considérant les DMA seuls, 25 500 t à enfouir en 2027 sans prendre en compte les DAE ou DND du BTP mais marge intéressante pour respecter la limite des 90 000 t (LTECV).

11% de DMA enfouis (OMR + Tout venant) en 2033 dans le scénario le moins ambitieux (nécessaire) donc objectif des 10% de DMA enfouis (LAGEC) atteignable en 2035

Adéquation avec les autres planifications	Aucun frein identifié, compatibilité avec les autres planifications Projet de chaufferie à mettre en cohérence avec le PPE (programme pluriannuel de l'énergie) de Corse de 2015.
Coûts	Une unité de prétraitement CSR permet de diviser par 3 l'envoi a quantité à gérer en valorisation énergétique (le dimensionnement de la chaufferie (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) est d'environ 3 fois inférieur à celui d'une UVE) et donc avec des investissements beaucoup moins importants).
Risques	La qualité du CSR dépend du tri à la source mené en amont Débouchés de valorisation énergétique à confirmer Une filière locale de valorisation énergétique intégrant 1 ou 2 chaufferies sur le territoire est à privilégier (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) Le projet peut être portée par une maîtrise d'ouvrage publique ou privée. Toutefois en attendant la mise en œuvre du projet, le CSR produit peut être exporté pour être valorisé (cimenterie par exemple).
Adaptation aux spécificités du territoire	A ce jour, la CA Bastia et la CA Ajaccio ont des projets de centres multi filières avec préparation de CSR. 2 sites de préparation ont donc déjà été étudiés et sont en cours de consultation pour être mis en œuvre. La chaufferie CSR (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) n'est à ce jour pas intégrée et l'export pour valorisation énergétique peut constituer une solution alternative. Les 2 sites de préparation CSR à l'étude sont situés au nord et au sud de l'île, ils répondent à une logique de proximité intéressante d'autant plus en étant positionné sur les principaux bassins de production. Une filière pertinente dans les territoires insulaires. Le transport alternatif (fer) devra être étudié pour limiter les impacts du transport des CSR vers le lieu de valorisation.
Atouts	Production d'énergie et d'H ₂ vert Rendement énergétique élevé Outil flexible qui s'adapte à l'évolution du flux (pas de quantités minimums à faire rentrer, pas de problématiques de vide de four) Outil qui peut fonctionner en sous capacité
Faiblesses	Filière globale avec peu de recul mais utilisant des process similaires au UVE qui sont malgré tout maîtrisés (exemple traitement des fumées) Mâchefers et REFIOM à gérer mais en proportion faible
Opportunités	2 sites de préparation CSR à l'étude via les centres multi filières en projet sur Bastia et Ajaccio Prix de revente de l'électricité optimisé pour les territoires insulaires dont la Corse peut prétendre à 150 €/MWh
Menaces	Non identifiée

LES BESOINS EN INSTALLATIONS

Compte tenu de ces éléments, les besoins en matière d'installations à créer et prévoir sur le territoire sont les suivants :

Collecte et captage	<p>Augmentation du maillage des points de collecte :</p> <p>+++ points de collecte TLC / PAV Collecte sélective (nombre et localisation à définir)</p> <p>+++ communication et sensibilisation</p> <p>Réflexion sur l'accès des déchèteries publics pour les professionnels dans les zones rurales</p> <p>Déchèteries professionnelles à 20 min dans les zones de fortes productions</p> <p>Plateforme de regroupement / massification pour permettre les ruptures de charge et diminuer l'impact du transport lié à la hausse des gisements à gérer</p>
Valorisation matière	<p>1 ou 2 centres multi-filières DMA et de préparation CSR (idéalement 1 sur Grand Ajaccio et 1 sur Grand Bastia)</p> <p>1 ou 2 centres de tri des DMA (idéalement 1 sur Grand Ajaccio et 1 sur Grand Bastia)</p> <p>Au moins 2 à 4 centres de tri DAE/DBTP avec préparation de CSR (Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud mais à préciser)</p> <p>Au moins 6 plateformes de concassage des DI (1 par grand territoire)</p> <p>Au moins 6 loueurs de concasseur mobile (1 par grand territoire)</p>
Valorisation organique	<p>Plateformes de compostage (besoin supplémentaire pour 27 000 t) dont 4 projets en cours identifiés => Besoin à préciser en fonction des projets pour développer les installations de petites tailles pour une gestion de proximité</p> <p>Eventuellement méthanisation agricole en fonction des projets</p>
Valorisation énergétique	<p>1 ou chaufferies CSR locales (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) à privilégier. L'export pour valorisation du CSR produit est une solution alternative possible également.</p>
Traitement des résiduels	<p>4 ISDND jusqu'en 2026 pour la phase transitoire</p> <p>2 ISDND à échéance 12 ans pour une capacité totale maximum de 90 000 tonnes/an</p> <p>Au moins 1 casier plâtre et 1 casier amiante par ISDND (notamment en Haute Corse pour le stockage des roches amiantifères) + alvéole de regroupement pour chaque flux déchets amiantes et plâtres sur au moins 1 ISDI de chaque Grand territoire (6)</p> <p>Au moins 1 ISDI sur les zones blanches ou zones nécessitant des solutions pour les dépôts sauvages (besoins à préciser avec évaluation des gisements BTP plus précises)</p>
Déchets dangereux	<p>Statu quo</p> <p>Regroupement et export pour traitement sur le continent</p>

ATTENTION : ces projections sont à prendre avec beaucoup de précaution. Les gisements à gérer sont établis sur les données disponibles au moment de l'élaboration du PTPGD. Elles sont liées à des incertitudes en lien avec la

méconnaissance de certains gisements notamment DAE et BTP. L'observatoire et le suivi du PTPGD permettra d'actualiser les besoins nécessaires. Par ailleurs, les échéances de mises en œuvre des installations (multi filières DMA par exemple) sont théoriques à ce stade et peuvent être amenées à évoluer, décalant ainsi les besoins d'années en années. Enfin les propositions de prolongation sur les sites actuels dépendent des autorisations préfectorales délivrées et des capacités physiques de sites à accueillir les flux aussi, le schéma proposé peut évoluer.

ZOOM SUR LA PHASE TRANSITOIRE

en attendant la mise en route des installations de valorisation et de traitement notamment des flux résiduels.

Le déficit d'installations de tri et valorisation actuel sur le territoire corse ne permettent de répondre aux ambitions souhaitées par le PTPGD.

Bien que certains projets soient bien avancés l'émergence des installations va prendre plusieurs années. Ainsi en tenant compte des délais de conception, concertation, procédure d'autorisation, réalisation des installations de valorisation et traitement, une solution transitoire doit être trouvée en particulier pour les déchets résiduels jusqu'en 2026, échéance à partir de laquelle les projets actuels devraient être opérationnels.

Pour répondre aux besoins lors de cette période transitoire 4 solutions sont envisageables :

- Prolongation exceptionnelle des autorisations d'exploiter des installations aujourd'hui en service (Viggianello 2, STOC 2)
- Création d'un ou 2 nouveaux sites supplémentaires à positionner dans une logique de proximité et pour répondre aux enjeux de territorialisation (répartition nord/sud). La recherche de nouveaux terrains pour l'implantation de centres d'enfouissement s'effectue sur les 6 grands territoires de Corse. Trois projets de faisabilité sont à l'étude :
 - 1 en Grand Valinco,
 - 2 en Balagne,

Néanmoins, des besoins en capacité d'enfouissement subsistent, 2 sites complémentaires nécessitent des études de faisabilité et de pertinence économique.

A tout le moins, 4 centres d'enfouissement publics sont nécessaires pour gérer la phase transitoire.

- Solidarité des territoires voisins

A noter que pendant cette période transitoire la montée en puissance de l'économie circulaire, la prévention, l'optimisation en vue d'améliorer le captage et le tri, le déploiement de la tarification incitative sera déjà engagée. Les actions prévues au PTPGD sont à enclencher pour la plupart dès maintenant afin de tenir les objectifs réglementaires et les ambitions portées par la Corse.

CONCLUSION

Les scénarios d'ambition proposés permettent de fixer des fourchettes de gisements. En effet, en fonction des actions mises en place et des volontés plus ou

moins poussées des différents acteurs, certains objectifs du scénario volontariste pourront être atteints.

Ainsi il ne convient pas de retenir un des scénarios d'ambition mais plutôt de tendre à minima vers le scénario réglementaire tout en visant les objectifs du scénario volontariste.

Ce qu'il faut retenir quant aux possibilités envisageables pour le PTPGD :

- Les orientations retenues sont guidées par les objectifs réglementaires, le contexte corse (état des lieux de la gestion des déchets, actions engagées et projets envisagés) et les prospectives d'évolution à horizon 2033.
- Ces orientations sont déclinées :
 - À minima par des objectifs réglementaires mais dont l'ambition, au regard du contexte et des prospectives, est déjà élevé
 - Au maximum avec un scénario volontariste encore plus ambitieux, limité par les gisements potentiels valorisables et captables.

Les deux scénarios d'ambition tendent vers les mêmes impacts :

- Une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets
- Une augmentation des gisements collectés et captés
- Une augmentation des gisements valorisés
- Une réduction des gisements de résiduels à traiter.

Dans un effort plus ou moins soutenu selon le scénario. Le suivi du plan permettra d'affiner les prospectives et d'ajuster le niveau d'ambition, les objectifs et les actions au fil des années.

Sur cette base les organisations à mettre en place sont le déploiement d'installations de valorisation matière et organique pour les DMA, DAE et BTP.

Le nombre et la localisation de ces installations sont à affiner précisément à l'issue des campagnes d'amélioration de la connaissance des gisements et des filières suivies notamment pour les DAE et BTP (rappel la part de ces déchets représente 75% des flux dont 72% d'inertes et 28% de DNDNI). L'amélioration des connaissances est d'ailleurs une orientation clé du PTPGD.

Pour les déchets résiduels des DMA, la mise en place d'une filière CSR avec valorisation en chaufferie en Corse (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) s'est avérée, après étude, être la solution la plus pertinente pour répondre aux objectifs réglementaires, au regard des autres planifications et sur le plan technico-économique. La préparation de CSR permet de produire un combustible à haut PCI issu des déchets dont les rendements énergétiques permettent une production d'énergie et/ou d'hydrogène vert. Cette solution participe donc à réduire la dépendance énergétique de la Corse. Elle constitue une des filières possibles de valorisation énergétique et permet ainsi d'apporter une solution de valorisation supplémentaire pour limiter encore l'enfouissement. Le CSR produit peut également être exporté pour être valorisé, un débouché supplémentaire en attendant notamment la mise en œuvre de la chaufferie locale.

Les solutions recherchées ont visé le respect des exigences réglementaires et la recherche d'équilibre économique au maximum. A ce jour, la gestion des déchets nécessite le plus souvent le recours au budget général aussi un accompagnement des EPCI est prévu dans le PTPGD via plusieurs typologies d'actions pour atteindre les ambitions dans une maîtrise des coûts :

- La prévention qui requiert des changements de comportement et donc s'inscrivent sur un temps long.
- Les collectes séparées qui induisent des effets plus immédiats sur la baisse des flux résiduels.
- L'optimisation des services de collecte pour chaque par EPCI qui sera une des premières choses chose à faire.

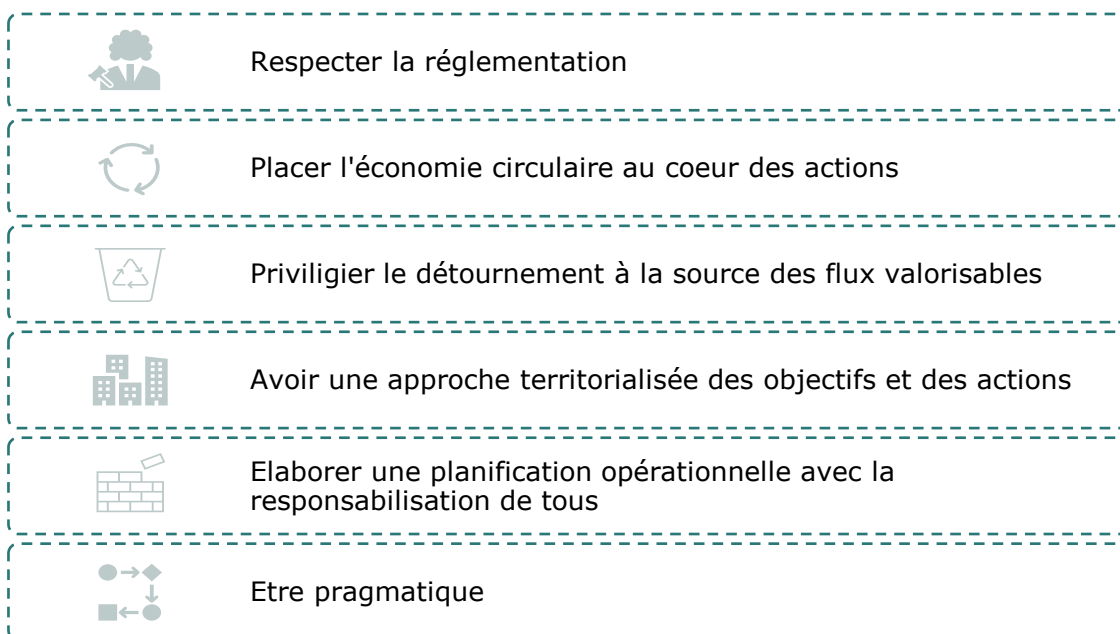
La stratégie portée par le PTPGD et son contenu (notamment le plan d'actions décrit au chapitre 4) permettra de répondre aux orientations visées et objectifs fixés en matière de prévention et valorisation matière.



Chapitre 5 Des objectifs ambitieux

1/ Les principes fondateurs

Les orientations et objectifs du PTPGD ont été définis et construits sur la base des principes suivantes :



Afin de proposer un PTPGD opérationnel et pragmatique, il s'organise schématiquement de la manière suivante :

8 ORIENTATIONS

- Grands principes à suivre, stratégie générale
- = **Ce que nous voulons pour la Corse**

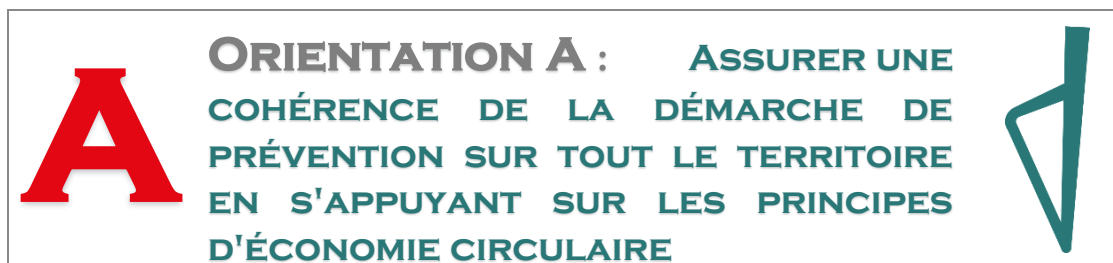
30 OBJECTIFS DÉCLINÉS

- Ambitions qui permettent de répondre à chaque orientation
- = **Nos engagements**

100 ACTIONS POUR LES ATTEINDRE

- Actions opérationnelles qui permettent d'atteindre les objectifs fixés
- = **Ce que nous allons mettre en oeuvre**

2/ Des engagements priorisant la prévention et la valorisation matière et organique pour tous les déchets



Cible



DMA

DAE

BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements

Un gisement de DMA très élevé, de l'ordre de 722 kg/hab/an en 2018 avec des coûts de gestion très élevés, des filières de gestion à consolider et à pérenniser. Un gisement de DAE et de déchets du BTP peu suivi :

- estimé à 146 000 t pour les DAE en 2018 (estimation sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA, estimée à 30%)³. et évalué à la hausse à horizon 2033 (environ 181 500 t)³
- estimé à 655 000 t pour les déchets du BTP en 2018³ et évalué à la hausse à horizon 2033 (environ 834 300 t)³, avec un potentiel de réduction des tonnages actuellement peu exploité

- Actions déjà engagées en 2018

Des actions de prévention engagées sur le territoire avec des thématiques bien ancrées et notamment à l'échelon local (sensibilisation des scolaires, promotion du compostage domestique...), 10 EPCI engagés⁴ dans des démarches d'études de faisabilité de la TI (voir état des lieux, chapitre 2), des initiatives émergentes (sur le réemploi et la réparation notamment) à poursuivre et systématiser, en particulier pour les DMA et les DAE. Peu d'actions de réduction sont connues pour les déchets du BTP.

Des synergies et collaborations sont à rechercher pour une meilleure efficacité des actions engagées et favoriser le développement de nouvelles initiatives.

³ Détails : voir le Chapitre 2, Chapitre 7 et Annexe 3 du PTPGD

⁴ CC Cap Corse, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca, CC Oriente, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Spelunca Liamone, CC Fiumorbu Castellu, CC Sud Corse, CC Sartenais Valinco et du Taravu

- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	<p>Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010</p> <p>Promouvoir le réemploi (5 % des DMA en 2030), le déploiement de la tarification incitative</p> <p>Des orientations spécifiques concernant les contenants en verre et les bouteilles en plastiques</p> <p>Couverture de 25 millions de français à horizon 2025 par une tarification incitative</p>	<p>Réduire de 5% les DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010</p>	
Objectifs territoriaux (PTAEC)		<p>Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation, ainsi que de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)</p>	
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux		<p>Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention</p>	<p>S'orienter vers le réemploi des DI, potentiel aujourd'hui peu exploité</p>

Il s'agit ici de respecter, selon une territorialisation géographique, les objectifs réglementaires de réduction des volumes à prendre en charge, dans la perspective d'optimiser les filières et les coûts de gestion. En s'appuyant notamment, sur les acteurs institutionnels pour mettre en œuvre les actions et accompagner les entreprises (tous secteurs confondus) dans cette transition.

L'ensemble des activités économiques doivent participer au même niveau à l'effort de prévention (en particulier le secteur du BTP peu engagé).


Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OA - 1	Tous les EPCI couverts par un PLP et encourager les démarches volontaristes plus ambitieuses (TZDZG...)	Réglementaire	1 action à réaliser avant 2025	A minima -7% des tonnages d'ordures ménagères assimilées
OA - 2	Développement d'une consommation responsable	Nécessaire	2 actions à réaliser avant 2027	Réduire de 5% par million € PIB (2030-2010) la production de déchets non dangereux (DAE et BTP) Stabiliser les tonnages de DAE Stabiliser voire réduire de 10% les tonnages de déchets dangereux
OA - 3	Elargir et développer les démarches d'écoconception	Réglementaire et Nécessaire	2 actions à réaliser avant 2027	Former 100 % des MOP aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportif à l'horizon 2027 Stabiliser les tonnages de DAE Stabiliser voire réduire de 10% les tonnages de déchets dangereux
OA - 4	Développer une économie de la fonctionnalité	Nécessaire	2 actions à réaliser avant 2027	Former 100 % des entreprises concernées au développement de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation à l'horizon 2027 Limiter la production de déchets d'activités Développer une offre de services et d'usages privés sur le territoire Corse

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OA - 5	Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation	Nécessaire	9 actions dont 8 à réaliser avant 2027 et 1 avant 2033	Développement du réemploi et de la réutilisation
OA - 6	Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source	Réglementaire	4 actions dont 3 à réaliser avant 2024 et 1 avant 2025	80% à 100% du gisement potentiel de biodéchets captés Collecte des biodéchets : collecte séparative au moins pour les logements non équipables de composteurs (47% des logements selon INSEE) Gaspillage alimentaire : Baisse de 50% à horizon 2025
OA - 7	Renforcer la prévention par un financement adapté	Réglementaire	1 action à réaliser avant 2025	A minima -15% de DMA (objectif réglementaire de prévention) et jusqu'à 130 kg d'OMr/hab. 65% valorisation matière des DMA Participation à l'effort national pour atteindre 25 millions d'habitants en TI en 2025 (impact sur les OMr, CS, Verre et Tout venant)
OA - 8	Prévenir la production de déchets dangereux	Réglementaire	1 action à réaliser avant 2033	A minima stabilisation des tonnages et au maximum -10% des tonnages des gros producteurs et -10% du ratio de diffus (obj. PDD Corse en cours)

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.



Cible  DMA DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements présents

Des marges de progrès encore significatives au vu des résultats des caractérisations des déchets ménagers et assimilés : 68% de la poubelle grise est toujours constituée de déchets qui pourraient faire l'objet d'une collecte sélective ou d'un tri à la source en 2018 :

- 16 300 tonnes d'emballages ménagers soit 75% du gisement d'emballages valorisables dans les DMA
- 13 900 tonnes de papiers soit 78% du gisement de papiers valorisables dans les DMA
- 10 500 tonnes d'emballages en verre soit 47% du gisement de verre valorisables dans les DMA
- 8 400 tonnes de cartons soit 47% du gisement de cartons valorisables dans les DMA
- 33 000 tonnes de biodéchets soit 95% du gisement valorisables dans les DMA.
- 5 900 tonnes de textiles soit 81% du gisement de textiles valorisables dans les DMA dont
 - 5 300 tonnes de textiles dans les OMr dont 67% en bon état
 - 465 tonnes dans le tout-venant de déchèterie dont 63% en bon état d'après les caractérisations du SYVADEC.

Des informations peu disponibles concernant la gestion des flux valorisables des DAE (faible lisibilité des services proposés, absence de données consolidées concernant les flux valorisés). Un gisement des déchets du BTP méconnu avec une majorité de Très Petites Entreprises produisant de flux diffus.

- Spécificités territoriales

Le territoire corse est caractérisé par de nombreuses contraintes géographiques qui contraignent les déplacements (détail abordé Chapitre 2).

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes, des accès aux déchèteries publiques restreint pour les professionnels. Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes, mais des points de collecte de proximité insuffisants et peu connus par les professionnels.

La gestion de proximité est à développer pour certains flux notamment les biodéchets où la gestion de proximité immédiate est possible par des solutions de

compostage individuel, collectif (partagé) ou sur des plateformes de compostage implantées à proximité des zones de production.

- **Actions déjà engagées en 2018**

Pour tous les flux : Une mise en place des collectes sélectives tardives, des dynamiques fortes sur certains territoires. Certaines collectes de proximité s'organisent, notamment à l'occasion du déploiement des filières REP (DEEE, TLC, DEA, VHU, BPHU, Piles et accumulateurs, pneus, Mobil-homes, DDS, DASRI). Une obligation de reprise par les distributeurs de matériaux à organiser.

L'extension des consignes de tri pour les emballages a été mise en place en août 2018.

Spécifiquement pour les biodéchets : Des collectes de biodéchets émergentes sur plusieurs EPCI (1800 t en 2018). A noter cependant, des volumes de déchets verts collectés toujours aussi importants (14230 t en 2018). D'autre part, des campagnes de distribution de composteurs à poursuivre et accompagner, des nouvelles initiatives à relayer (mise à disposition de broyeurs, composteurs de quartier...), des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire engagées par les collectivités (programme EcoScola notamment) et la grande distribution.

L'OEC poursuit son accompagnement auprès des EPCI pour l'étude global d'optimisation de la gestion des déchets.

- **Objectifs à prendre en compte**

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Réemploi et recyclage de 55% des DMA en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035		
	Valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025		
	Obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles		
	Obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2024		
	Obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2024	Une obligation de tri des biodéchets d'ici 2024	Tri à la source des déchets de construction et de démolition
	Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire	Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la	Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers

		transformation et de la restauration commerciale	Obligation de collecte des distributeurs Mise en place d'une filière REP matériaux de construction
	Obligation de tri à la source en 2025 des TLC		
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux			Augmenter les taux de captage de tous les déchets et participer à résorber les dépôts sauvages (estimation de 82% de gisement envoyé vers des filières inconnues actuellement)

Il s'agit ici de respecter les obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets, de réduction du gaspillage alimentaire, de valorisation, du principe de proximité. Via le développement de collecte de proximité permettant d'inciter les producteurs à effectuer un geste de tri, en leur facilitant celui-ci et ainsi détourner ces fractions du stockage :

Conformément à la réglementation, une planification spécifique est prévue dans le cadre du plan concernant les emballages et papiers/cartons, les biodéchets, les TLC et dans laquelle un axe concernant l'amélioration des taux de captage sera réalisé.

D'autre part, la collecte de proximité permet de limiter des impacts du transports, de répondre à l'enjeu d'augmentation du captage. Pour cela différents niveaux d'actions : développement du maillage de points de collecte, déchèteries publiques, déchèteries mobiles pour collectes spécifiques, déchèteries professionnelles et distributeurs.

Cela permet également de développer les partenariats avec les associations et les structures d'ESS.


Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D'ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OB - 1	Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons	Nécessaire	3 actions dont 1 à réaliser immédiatement et 2 avant 2025	<p>Emballages et papiers : Améliorer les performances de collecte pour atteindre 48 à 63,5 kg/hab.^{INSEE} pour les territoires sans TI+ECT en 2025</p> <p>+Transfert de flux (OMR vers CS) : ambition atteignable de 111 kg/hab d'emballages papiers présents selon les caractérisations OMR</p> <p>Cartons : 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population</p> <p>+Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présent dans les OMR</p> <p>+Atteindre 42 kg/hab. de carton pour la pop. sans TI</p> <p>Impact sur les filières et participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière</p>
OB - 2	Augmenter les taux de captage des TLC	Réglementaire	2 actions à réaliser avant 2027	<p>+2% par an du tonnage entre 2020 et 2033 (source Eco-TLC) et +2,3 kg/hab. entre 2018 et 2020 pour atteindre l'objectif réglementaire de la REP</p> <p>Objectif de 5,6 kg/hab.</p> <p>Transfert de flux (OMR vers TLC)</p>
OB - 3	Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières	Nécessaire	1 action à réaliser avant 2027	<p>Atteindre 60% de valorisation matière sur le tout-venant</p> <p>Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière</p>

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OB - 4	Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels	Nécessaire	8 actions dont 2 à réaliser avant 2025, 3 avant 2027 et 3 avant 2033	Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière
OB - 5	Améliorer le captage des déchets dangereux diffus	Réglementaire	1 action à réaliser avant 2033	Pour les DMA, transfert de flux (OMR vers DDS déchèterie) mais le tonnage concerné est faible. Pour les DD diffus des autres producteurs, impact sur les filières (qualitatif car les données sur le gisement produit ne sont pas connues).

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.



Cible  DMA DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements / Filières

La valorisation monte en puissance à l'occasion du déploiement des collectes sélectives pour les DMA même si des marges de progrès sont importantes. Pour rappel, près de 70% de la poubelle grise pourrait faire l'objet d'une valorisation.

Concernant les autres flux, les difficultés de recueil des données (concernant les gisements potentiels et les gisements collectés) ne permettent pas de calculer le taux de valorisation des DAE. Toutefois il faut probablement considérer une part forte des assimilés pris en charge par le SPGD.

Un gisement produit de DNDNI du BTP estimé à 69 000 t, majoritairement issu de Très Petites Entreprises du BTP, mais gisement collecté de DNDNI non connu. Peu de filière de valorisation locale (le taux de valorisation n'est pas connu).

Les déchets inertes représentent 84% des déchets du BTP. Le tonnage collecté est estimé à 77 000 tonnes de DI, soit moins de 10% du gisement estimé de DI (enquête OEC). En l'absence d'information sur les modalités de gestion des 90% restant, il est présumé un fort potentiel de valorisation.

Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes.

Des filières en place (inertes, cartons, emballages...), mais des filières locales à développer.

- Spécificités territoriales

Des filières de gestion des résiduels non pérennes et une valorisation reportée sur le continent (coûts importants pour des faibles gisements concernés). Des accès aux déchèteries publiques restreint pour les professionnels.

En Corse, le coût de gestion global des déchets pour les EPCI est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale et 65% plus élevé que les collectivités touristiques.

D'après les échanges lors des groupes de travail BTP, il semblerait que des déchets du BTP ne suivent pas les filières adaptées au regard des tonnages entrants dans les installations et des estimations réalisées. Ces mauvaises pratiques créent des distorsions de concurrence dans le cadre des collectes par des opérateurs privés qui veillent à gérer leurs installations selon la réglementation en vigueur.

Un investissement public dans le secteur du BTP en Corse supérieur à la moyenne nationale générant des possibilités de mobilisation d'un gisement potentiel

important via la commande publique en utilisant les modèles de cahiers des charges avec des clauses sur le sujet.

- Actions déjà engagées en 2018

10 EPCI sur 19 ont mis en place une redevance spéciale avec des conditions d'assujettissement perfectibles

Des études en cours sur le développement de filières locales (filière verre), des initiatives individuelles réussies (PSE)

Une démarche de progrès engagée à l'échelle de plusieurs territoires en Corse (décrits dans le PTAEC, Chapitre 5), notamment sous l'impulsion du plan d'actions économie circulaire initié en 2017.

Des pistes de progrès identifiées pour plusieurs flux/territoires, des réflexions engagées à l'échelle d'au moins 7 zones d'activité (voir PTAEC, Chapitre 5).

Des soutiens significatifs aux démarches d'écologie territoriales apportés par les institutionnels du territoire.

- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Réemploi et recyclage de 55% des DMA en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2025		
	Valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 Déploiement et Renforcement des filières REP Chaque partie prenante doit contribuer au financement à la hauteur de ses responsabilités		
			70% de valorisation matière des déchets du BTP
Objectifs territoriaux (PTAEC)		Plusieurs objectifs de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)	
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux			Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Il s'agit :

- d'atteindre à minima les objectifs réglementaires de valorisation des DNDNI et des déchets du BTP et d'assurer la cohérence avec les objectifs d'économie circulaire du PTAEC.

- De promouvoir l'essor de filières locales dans une logique d'économie circulaire.
- De sensibiliser et responsabiliser les producteurs.
- De s'appuyer sur l'exemplarité des acteurs publics (commande publics) pour favoriser les bonnes pratiques des entreprises et le développement de la valorisation.



Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OC - 1	Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques	Nécessaire	6 actions dont 3 à réaliser avant 2027 et 3 avant 2033	Améliorer le maillage des solutions sur le territoire et optimiser les transports pour augmenter les taux de valorisation Réduction de la consommation d'énergies primaires dans les procédés d'activités économiques et territoriaux Réduction de la consommation d'eau dans la gestion des espaces verts Acculturation des acteurs territoriaux aux démarches d'EIT
OC - 2	Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse	Réglementaire	2 actions à enclencher d'ici 2024, 2 actions à enclencher d'ici 2027 et 2 actions à enclencher d'ici 2033	Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)
OC - 3	Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	Volontaire	9 actions dont 7 à réaliser avant 2027 et 2 avant 2033	Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)
OC - 4	Développer la valorisation des déchets inertes	Nécessaire	1 action à enclencher d'ici 2023 et 1 action à enclencher d'ici 2027	Participation à l'atteinte de 70% de valorisation des déchets du BTP

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OC - 5	Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant)	Nécessaire	1 action à enclencher d'ici 2025 et 1 action à enclencher d'ici 2033	Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)
OC - 6	Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU	Nécessaire	1 action à réaliser avant 2027	Augmentation des flux captés et amélioration de la valorisation matière des DEEE et des VHU
OC - 7	Développer localement le traitement des BPHU	Nécessaire	1 action à réaliser avant 2027	Améliorer la valorisation matière des BPHU Limiter les exportations

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

D

ORIENTATION D : TRAVAILLER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE PÉRENNE DE TRAITEMENT DES RÉSIDUELS DU TERRITOIRE



Cible



DMA

DAE

BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements / filières

Des gisements combustibles à affiner et à confronter aux réalités de la faisabilité technico-économique des installations (CSR, UVE).

Des gisements de bois méconnus à l'échelle territoriale.

Le territoire rencontre de nombreuses difficultés à pérenniser les capacités de traitement des déchets résiduels.

Des besoins en chaleur qui restent à identifier.

Plus de 830 000 tonnes estimées⁵ de déchets auraient dû être orientées vers le stockage en 2018 (ISDND, ISDD et ISDI).

Règlementairement, en 2025, les tonnages envoyés en ISDND ne devront pas excéder 50% des quantités admises en 2010 soit 90 000 tonnes.

Une orientation en ISDI de 30% du gisement de déchets estimés² (150 000 à 170 000t) permettrait de respecter l'objectif des 70% de valorisation matière.

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes et des accès aux installations contraints.

Un reporting des installations qui ne permet pas d'identifier de façon précise l'origine des déchets. Seuls 10% (77 000 tonnes) du gisement estimé² de déchets inertes seraient accueillis au sein des 8ISDI ou carrières accueillant des remblais.

Une filière controversée et une réelle difficulté à pérenniser des capacités, une gouvernance à travailler.

Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes.

⁵ D'après les analyses et estimations réalisés dans l'état de lieux (détail voir Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3)

- Actions déjà engagées en 2018

A l'heure actuelle, plusieurs collectivités étudient des projets d'unités de tri mécanisées pour traiter les fractions valorisables (CSR).

- Objectifs

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment)

	DMA	DAE
Réglementation	Valoriser 70 % des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025	
	Développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur, sous réserve du respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES	
	Impose de développer les valorisations matière, organiques puis énergétique des déchets	
Réglementation	Hiérarchisation des modes de traitement	
	Capacités réservées en ISD pour les refus de tri	
	Limitation des capacités en ISD à horizon 2020 et 2025	
	limitation des quantités de DM admis à 10 % du gisement à horizon 2035	70% de valorisation matière des déchets du BTP
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux		Eradiquer les pratiques illégales

Les déchets combustibles triés pourraient être évacués sur le continent, ou encore l'incinération pourrait être une solution pour respecter les objectifs de limite de la mise en stockage.

Les perspectives de développement à une échelle globale (DMA+DAE) dans une logique d'optimisation sont une piste intéressante à étudier au regard des seuils de faisabilité technique des installations et des gisements de combustibles en Corse.

Les obligations réglementaires contraignent fortement le stockage, bien que la filière de stockage reste indispensable quel que soit le scénario choisi (gestion de certains refus).

Le plan d'actions du PTPGD intègre d'engager des réflexions collectives à l'échelle territoriale et locale pour favoriser l'émergence de projets et leur acceptabilité pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement, favorisant le respect du principe de proximité.

L'accès en ISD est à réserver uniquement aux déchets ultimes à impact « neutre » après prévention, tri à la source, tri et sur-tri. Les obligations de justification d'un tri préalable dans les Certificats d'Aptitude Préalable sont à systématiser.

Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OD - 1	Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire	Nécessaire	1 action à enclencher d'ici 2024 et 1 action à enclencher d'ici 2027	Détourner les flux de l'enfouissement Améliorer le pourcentage de valorisation Limiter les exportations Créer une source d'énergie sur le territoire
OD - 2	Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées pour les DNDNI en phase transitoire et à terme ayant fait l'objet d'un tri à la source ou un surtri en amont	Nécessaire	2 actions à enclencher dès maintenant	Anticiper les besoins en termes de stockage de déchets ultimes dans les années à venir. Permettre une autonomie du territoire sur la gestion des déchets ultimes
OD - 3	Disposer de capacités de stockage des inertes non valorisables suffisantes dans une logique de proximité	Nécessaire	2 actions à réaliser avant 2027	Supprimer les dépôts sauvages Améliorer la traçabilité des déchets inertes

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.



**ORIENTATION E : RENFORCER
LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS
SAUVAGES**



Cible 

DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Territoires

Les témoignages recueillis à l’occasion de l’état des lieux font état d’un recours à des pratiques illégales (dépôts sauvages, brulage...) et persistantes sur le territoire.

Pas de structures représentantes de l’ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d’accompagner les acteurs pour supprimer les pratiques illégales.

- Objectifs

Des enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux.

	DAE	Déchets du BTP
Enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux	Eradiquer les pratiques illégales	

Travailler collectivement tel que prévu dans le plan d’actions au développement des volets prévention, contrôle et répression via des brigades de propreté intercommunales composées d’agents assermentés pour résorber ces mauvaises pratiques.

Si la formation / sensibilisation ne fonctionne pas, passer par les leviers de sanction et rendre visible les pratiques illégales.

Utiliser les réseaux sociaux pour dénoncer ces mauvaises pratiques.



Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OE - 1	Eradiquer les pratiques illégales	Réglementaire	1 action à réaliser avant 2027	Supprimer la totalité des dépôts sauvages Réinjecter dans les filières de valorisation et traitement plus de 500 000 tonnes de déchets du BTP et plus de 60 000 tonnes des DAE

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

F

ORIENTATION F : MIEUX

CONNAÎTRE ET MIEUX COMPRENDRE

POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER

d



DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Données

Les travaux réalisés à l’occasion de l’état des lieux ont permis de mettre en évidence plusieurs difficultés persistantes dans la collecte de données et la diffusion d’informations concernant les gisements produits, les services proposés à l’échelle du territoire, les pratiques. La traçabilité de nombreux flux est imparfaite, et il existe aujourd’hui peu de données consolidées à l’échelle du territoire.

Des gisements produits et collectés méconnus freinant l’essor de nouveaux projets : estimation des gisements produits et collectés à partir de ratios établis sur des territoires similaires.

- Actions déjà engagées en 2018

La mise en place d’un Observatoire Territorial des Déchets (OTD) par l’OEC a permis depuis plusieurs années de disposer d’indicateurs concernant la gestion des déchets ménagers et des déchets dangereux, des travaux sont en cours pour compléter ces données et étendre le dispositif d’observation aux déchets des activités économiques, et notamment des déchets du BTP.

- Objectifs

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux.

	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Obligation de suivi de l’atteinte des objectifs du plan	
	Traçabilité des déchets	
		Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers Obligation d’une justification d’un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD ou UI Assurer qu’au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers des maîtrises d’ouvrage publique de construction ou d’entretien routiers sont réemployés et recyclés
Enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux	Connaître les gisements	
		Assurer la traçabilité Eradiquer les pratiques illégales


La traçabilité et le suivi de la gestion des déchets (DAE + BTP) est à structurer pour donner les moyens de respecter les objectifs réglementaires et répondre aux enjeux identifiés. Il s'agit notamment d'aller vers une meilleure consolidation des indicateurs afin de faciliter la mise en œuvre des orientations du plan et de réajuster le plan d'actions.




Les objectifs déclinés


OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OF - 1	Amélioration la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques	Nécessaire	5 actions dont 3 actions à enclencher d'ici 2027, 1 action à enclencher d'ici 2024 et 1 action à enclencher d'ici 2033	Une meilleure connaissance des gisements de déchets d'activité et de déchets du BTP. L'amélioration des taux de captage et de valorisation de ces flux. Une meilleure connaissance des pratiques

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.



ORIENTATION G : CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE



Cible  DMA DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Actions déjà engagées en 2018

Dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire » de la Chambre des Territoires, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) initié de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse.

- Objectifs

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Dans le cadre du PTPGD, un Plan Territorial d'Action pour une Economie Circulaire		
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux	Créer plus de liens et d'échanges entre les acteurs (issu du GT EC du 28/04/2020)		

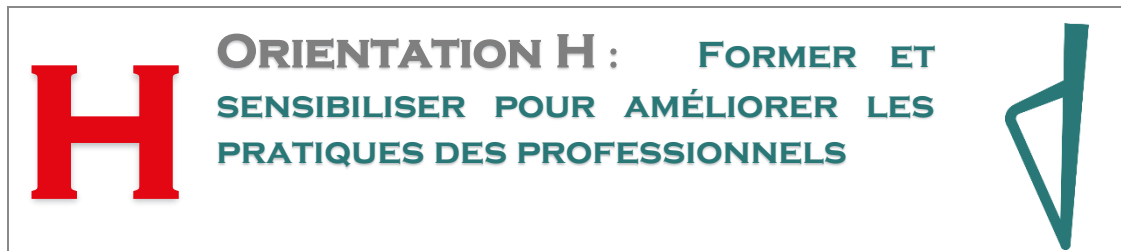
Il s'agit de :

- mobiliser dans la durée les acteurs corses (territoires, entreprises, chambres consulaires et associations) via des rencontres régulières afin d'instaurer du lien et faire émerger des projets communs.
- développer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes...).

Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OG - 1	Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités	Nécessaire	3 actions à réaliser avant 2027	Un pôle d'activité référent identifié par tous les acteurs et reconnu dans ses champs d'expertises Des rencontres annuelles et des ateliers multi thématiques qui permettent chaque année d'accueillir un nombre plus important d'acteurs économique et territoriaux
OG - 2	Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire	Nécessaire	2 actions à réaliser avant 2027	Des réseaux identifiés et reconnus par tous les acteurs et dans leurs champs d'expertises Une visibilité des expériences remarquables en matière d'innovations relevant de l'économie circulaire
OG - 3	Créer du lien autour de la problématique "Déchets"	Nécessaire	1 action à réaliser avant 2027	Développer les solutions de proximité, limiter les exportations, créer de l'activité économique sur le territoire

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.



Cible



DAE

BTP

Justification du choix de cette orientation :

- **Territoire**

Les témoignages recueillis à l'occasion de l'état des lieux font état d'un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi pour les informer sur les bonnes pratiques et les gains correspondants.

Ce besoin est d'autant plus prégnant que le tissu entrepreneurial corse est composé très majoritairement de TPE/PME.

Pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d'accompagner les acteurs pour mettre en œuvre l'amélioration des pratiques et l'augmentation de la valorisation.

- **Actions déjà engagées en 2018**

De façon assez paradoxal, les dispositifs d'accompagnement aujourd'hui en place sur le territoire semblent peu sollicités, et les actions engagées à l'échelle de différents institutionnels pas toujours coordonnés.

- **Objectifs**

La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets

L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place.

Il s'agit :

- De former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques.
- De diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existants, les innovations, etc.

Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OH - 1	Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques	Nécessaire	8 actions dont 1 à réaliser avant 2024 et les autres avant 2027	100 % des MOP formés au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics à l'horizon 2027 Permettre une réduction des déchets produits par les entreprises du territoire 100 % des entreprises sensibilisés aux économies d'eaux à l'horizon 2027
OH - 2	Promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets	Nécessaire	7 actions dont 4 à réaliser avant 2027 et 3 avant 2033	Augmenter le captage et la valorisation des déchets d'activités. Améliorer la connaissance des filières existantes

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

3/ Zoom sur les planifications spécifiques

Les parties ci-après résument les objectifs et actions concernant spécifiquement certains flux de déchets conformément à ce qui est demandé par la réglementation.



DMA ET DEPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Le déploiement de la tarification incitative est décliné au travers de l'objectif OA 7 « Renforcer la prévention par un financement adapté »

Les actions prévues sont les suivantes :

- Accompagner les ECPI pour la mise en place d'une tarification incitative,
- Communiquer et former les élus et techniciens des collectivités
- Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers
- Financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative à l'issue ou avec une étude d'optimisation du SPGD.

DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES

L'extension des consignes de tri a été déployée en Corse en 2018. Toutefois, le territoire ne dispose d'aucun centre de tri et effectue uniquement un pré-tri avant envoi sur le continent.

Les actions mises en place dans le PTPGD en lien avec l'amélioration du captage et de la prévention des déchets vont avoir un impact important sur les tonnages d'emballages et de papiers à trier des DMA et des DAE mais également sur d'autres flux valorisables.

En 2033, le tonnage d'emballages et papiers à trier sera compris entre 22 400 et 23 300 tonnes soit 140 à 150% de plus qu'en 2018.



/ **Planification de l'implantation des centres de tri**

Le plan prévoit ainsi la création de 2 centres de tri DMA (emballages – papier – cartons) par grand bassin de production (Ajaccio et Bastia).

Les études menées sur ces 2 centres de tri sont à ce jour terminées. Leur dimensionnement a été discuté en COPIL avec les partenaires du projet (SYVADEC, ADEME, OEC et CITEO).

/ **Actions en lien avec les emballages et les papiers**

Plusieurs orientations du plan ont trait aux emballages et aux papiers :

Objectif OB1 : Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri
- Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible
- Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons et biodéchets
- Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de bacs adaptés ou des collectes spécifiques.

Objectif OB4 : Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux
- Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité
- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, textiles, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

Objectif OC3 : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables
- Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets
- Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales)
- Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)
- Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques.

BIODECHETS



Recensement des actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire

En 2018, la collecte de biodéchets auprès des ménages et petits producteurs en porte à porte était mise en place sur 10 ECPI représentant près de 216 000 habitants. Le gisement collecté (1800 tonnes) ne représentait pourtant que 5% du gisement global estimé à 34 000 tonnes/an.

La prévention de la production de ces biodéchets est un des axes majeurs du plan ; parmi les principes phares détaillés dans les objectifs, figurent ainsi les objectifs suivants :

Objectif OA6 : Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration :
 - Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassés alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, ...)
 - Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits « en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC, ...)
 - Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²),
 - Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels

Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales

Le tri à la source pourra se faire en mettant en place, sur l'ensemble du territoire régional, en combinant des solutions de prévention (compostage individuel et partagé) et les collectes séparées afin de réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr et capter entre 80 et 100% du gisement potentiel en 2033.

En plus des actions de prévention identifiées ci-avant, le PTPGD fixe des objectifs forts en termes de tri des biodéchets avec :

Objectif OA6 : Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets pour chaque ECPI dans le cadre d'une étude d'optimisation du SPGD et étudier les interactions avec le SPGD (OMr notamment).
- Accompagner les ECPI pour la mise en place d'une gestion séparative des biodéchets.

- Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD.
- Créer un réseau de référents (un maître composteur par ECPI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost.
- Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les ECPI en partenariat avec le SYVADEC.
- Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif.
- Spécifiquement pour les professionnels :
 - Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets.
 - Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collèges, lycées, ...) et la restauration collective.
 - Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle.

/ Synthèse des actions prévues concernant la valorisation des biodéchets

Le PTPGD fixe également des objectifs forts en termes de valorisation des biodéchets avec :

Objectif OC2 : Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Associer la gestion des invendus à des fins de transformation
- Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthanisation
- Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés
- Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets (unités de compostages publiques ou privées, installations de compostage électromécanique, unité de méthanisation)
- Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts en s'appuyant sur les recommandations de l'ADEME (Guide des bonnes pratiques « Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent »)
- Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations

Objectif OC3 : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière

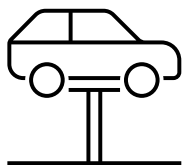
L'action à déployer est la suivante :

- Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets
- / **Identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles**

Les collectivités devront identifier la faisabilité économique et environnementale de mutualisations des collectes de biodéchets sur leur territoire (ménages et non ménages).

Les biodéchets collectés séparément devront être orientés prioritairement en compostage et/ou dans des unités de méthanisation agricoles pour répondre à des logiques de débouchés et de proximité.

VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)



4 345 VHU auraient été pris en charge au niveau de 9 centres agréés en 2017.

La fiche orientation OC6 détaille un objectif en lien avec la gestion des VHU :

Objectif OC6 : Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU

L'action à déployer est la suivante :

- Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU et développer des filières locales.

A noter qu'une action est également prévue pour développer localement le traitement des BPHU (OC-7-67). Le site agréé à ce jour n'est pas opérationnel.

TEXTILES, LINGE ET CHAUSSURES (TLC)

/ **Planification des centres de tri**

Pour rappel, concernant la filière Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC), **seulement 11% du gisement total de TLC est capté** via les filières spécifiques, ce qui laisse une marge de progression considérable. Le PTPGD se fixe ainsi l'objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de captage (4,6 kg/hab./an) et prévoit d'atteindre les objectifs de



- 5,1 kg/hab. en 2027
- Et 5,6 kg/hab./an en 2033

Pour cela, le Plan prévoit

- De mieux identifier le maillage du territoire et de le développer (déploiement de près de 220 bornes supplémentaires)
- De renforcer la communication et la sensibilisation

Aucun centre de tri des TLC n'est présent en Corse et les tonnages captés semblent insuffisants pour créer un centre de tri des TLC. Cependant, des démarches de prévention et d'économie circulaire peuvent être promues localement et l'exportation des tonnages peut être revue pour limiter les distances parcourues.

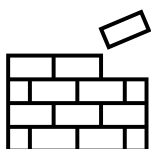
/ Actions en lien avec les TLC

Une orientation du plan est dédiée aux TLC :

Objectif OB2 : Augmenter les taux de captage des TLC

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché)
- Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source.



DECHETS DU BTP

/ Actions de prévention et de réemploi

Le PTPGD fixe des objectifs en termes de prévention et de réemploi des déchets du BTP avec :

Objectif OA5 : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer largement sur les chantiers et démarches exemplaires et promouvoir et généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier)
- Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines

/ Améliorer la collecte et le captage des déchets du BTP

En termes d'amélioration de la collecte et du captage des déchets du BTP, le PTPGD fixe plusieurs actions :

Objectif OB4 : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

L'action à déployer est la suivante :

- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

- Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationales (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les ECPI
- Travailler sur le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA)

/ **Améliorer la connaissance des flux du BTP pour mieux planifier et organiser**

Le PTPGD fixe des objectifs forts en termes d'amélioration de la connaissance des flux du BTP avec :

Objectif OF1 : Améliorer la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP.
- Créer une dynamique d'observation du réemploi.
- Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier.
- Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels.
- Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles.
- Instaurer la mise en œuvre d'audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement.
- Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écolabels régionaux...".

/ **Planification du maillage en installations de gestion des déchets du BTP**

Le PTPGD prévoit sur son territoire le développement des centres de recyclage des inertes (OC-4-62) et la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location (OC-4-63).

/ **Planification du maillage du territoire en installations de collecte des déchets amiantés**

En 2017, près de 400 tonnes de déchets amiantés provenant de Corse ont été traités par les installations de traitement déclarant dans GEREPE en 2017. Aucune solution d'élimination n'existe sur le territoire.

Le manque d'exutoire et la méconnaissance du gisement rendent nécessaires la mise en place à court terme d'un suivi des besoins et des capacités disponibles en vue d'anticiper des créations de casier sur le territoire.



La fiche orientation OB4 détaille un objectif en lien avec l'accès à des sites de collecte :

Objectif OB4 : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

L'action à déployer est la suivante :

- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

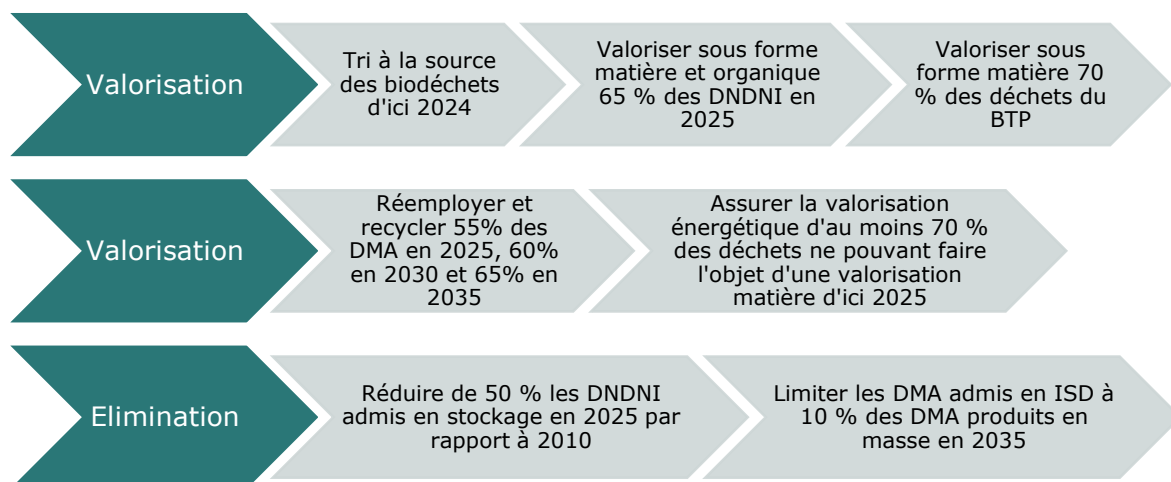
En termes d'installation, le PTPGD prévoit la création de casiers amiante sur chaque ISDND du territoire en particulier en Haute Corse pour le stockage des roches amiantifères.



Chapitre 6 Les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, adapter ou fermer

La réglementation fixe un certain nombre d'objectifs en termes de traitement :

Conformément à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, modifié suite à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, aux directives cadres européennes sur les déchets de 2018, à la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire de 2020.



Principe de proximité

Il s'agit d'assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux, tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes.

Principe d'autonomie des territoires



Il convient de disposer, à l'échelle territoriale, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.

De plus, l'évolution des tonnages des différents flux a conduit à la nécessité de repenser les filières de traitement du territoire.

Le Plan reconnaît ainsi l'intérêt de la mise en œuvre de nouveaux process au travers de nouvelles installations ou des installations existantes, sous réserve du respect **de cohérence et de conformité réglementaire, de respect de la hiérarchie des modes de traitement, de capacité à développer l'autonomie régionale**, à contribuer à l'effort collectif national, mais aussi de garantir une offre de traitement adaptée aux producteurs.

LES INSTALLATIONS DE COLLECTE

Pour les ménages, améliorer le maillage des déchèteries publiques et les disparités territoriales en créant des infrastructures adaptées aux besoins des territoires avec par exemple :

- des déchèteries de grande taille pour les zones urbaines (CAB et CAPA, Rive Sud ajaccienne)
- des équipements de taille plus modeste ou de proximité (éco-points) pour les zones rurales.

Pour les non-ménages : Un meilleur accès aux déchèteries publiques dans les zones rurales et la création de déchèteries professionnelles permettra d'améliorer le captage et la traçabilité des déchets professionnels. Plusieurs sites sont à répartir sur le territoire (en nombre suffisant et adapté), afin :

- D'accueillir à minima les 7 flux règlementaires : bois, fractions minérales, métal, verre, plastique, textiles, plâtre et déchets d'amiante liée.
- De permettre aux professionnels y compris du BTP de trouver des sites adaptés à leurs besoins (tonnages, type de flux, horaires...) avec des filières agréées.

Les déchèteries professionnelles seront à développer par les acteurs privés pour permettre d'avoir un point de collecte dans 1 rayon de 20 min autour des zones de fortes productions.

Les déchèteries publiques des zones rurales pourront être adaptées pour faciliter l'accès des professionnels. Les études de préfiguration à l'échelle des EPCI peuvent permettre de participer à identifier de quelles manières faire évoluer les déchèteries pour permettre de faciliter l'accès des professionnels aux déchèteries dans les zones rurales où une déchèterie professionnelle ne peut être créée.

LES INSTALLATIONS DE VALORISATION MATIERE

La part de déchets orientés vers la valorisation matière va augmenter significativement par rapport à 2018 avec la mise en place des actions du PTPGD. Plusieurs installations sont à créer pour atteindre les objectifs de valorisation de la réglementation et du Plan :

- 1 ou 2 centres de tri DMA (emballages – papier - cartons) pour un tonnage total entrant de 37 000 tonnes*
- Au moins 2 à 4 centres de tri DAE et DND du BTP et de préparation CSR pour un tonnage total entrant de 230 000 tonnes*. A localiser selon les bassins de production (évaluation et répartition géographique précise des gisements à effectuer au préalable). Sur la base des cartes de gisements les zones les plus propices à une implantation semblent être Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud).
- Au moins 1 centres de recyclage des inertes du BTP par grand territoire soit au moins 6 pour un tonnage total entrant de 450 000 tonnes*
- La mutualisation de concasseurs mobiles (au moins 1 loueur par grand territoire soit au moins 6 loueurs sur le territoire)
- 1 ou 2 centres de tri multi-filières DMA avec préparation de CSR pour la gestion des OMr, Tout venant et bois pour un tonnage total entrant de

120 000 tonnes*. 2 projets sont identifiés sur le territoire corse, un sur l'Agglomération de Bastia et un autre sur la CA Ajaccio.

Compte tenu des objectifs de valorisation et de l'augmentation des tonnages à valoriser et à diriger vers les installations de tri, le Plan reste ouvert à la création d'équipements de transfert en vue de l'optimisation de la logistique (exemple centre de regroupement de tri pour rupture de charge).

Par ailleurs, compte tenu des quantités de déchets à gérer sur certains flux et des seuils de rentabilité de certaines installations, le PTPGD ne s'oppose pas à ce que soit étudié des modes de dévolution type le PTPGD ne s'oppose pas à ce que soit étudié des modes de dévolution de type Délégation de Service Public ou Société d'Economie Mixte (Cf. annexe 10) afin que certains flux résiduels issus des DAE ou du BTP puissent être traités dans des installations à maîtrise d'ouvrage publique voire privée avec une participation de la collectivité..

** les tonnages entrants sont indicatifs, le PTPGD ne limite pas les capacités annuelles des installations de valorisation et s'appuie sur les études de faisabilité des projets dont les données de gisement sont plus récentes et qui tiennent compte des évolutions réglementaires et organisationnelles et opportunités locales.*

LES INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE

Selon les objectifs de prévention et de collecte des biodéchets du Plan, ce sont, en 2033, 71 000 tonnes* de biodéchets et déchets verts qui seront à traiter.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir assurer le traitement de ces déchets sur le territoire, dans un principe de proximité et d'autosuffisance, il sera nécessaire de **mieux identifier et suivre les capacités de traitement des déchets organiques et anticiper les besoins à venir.**

Selon les préconisations du Schéma régional Biomasse, en complément des solutions de proximité immédiate (compostage individuel et partagé), des plateformes de compostage de proximité y compris des installations de compostage électromécanique seront à développer sur chaque Communauté de communes ou d'agglomération dans une logique de proximité.

Il faudra tenir compte des installations existantes et des projets en cours.

Pour les boues de STEP leur valorisation peut être envisagée en plateforme de compostage ou co-traitées dans les unités de méthanisation agricole.

** les tonnages entrants sont indicatifs, le PTPGD ne limite pas les capacités annuelles des installations de valorisation et s'appuie sur les études de faisabilité des projets dont les données de gisement sont plus récentes et qui tiennent compte des évolutions réglementaires et organisationnelles et opportunités locales.*

LES INSTALLATIONS DE VALORISATION ENERGETIQUE

Pour assurer un débouché à la valorisation de CSR, 1 ou 2 chaufferies de valorisation de CSR (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) sera à créer sur le territoire corse pour un apport annuel de 88 000 tonnes* de CSR produits à partir de DAE et de 66 000 tonnes* de CSR produits à partir de DMA. Le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT pour le choix de la localisation de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Le recours au transport alternatif (fer) sera à prendre en compte pour limiter autant que possible

les impacts associés au transport des CSR. Par ailleurs, il faudra privilégier la proximité du débouché pour l'utilisation de l'énergie produite à partir de CSR.

Ce projet est à mettre en cohérence avec le Programme Pluriannuel de l'Énergie Corse de 2015.

En attendant la création de la chaufferie locale, le CSR produit pourra être exporté pour être valorisé dans les filières adaptées (par exemple : cimenterie ou autre chaufferie CSR).

** les tonnages entrants sont indicatifs, le PTPGD ne limite pas les capacités annuelles des installations de valorisation et s'appuie sur les études de faisabilité des projets dont les données de gisement sont plus récentes et qui tiennent compte des évolutions réglementaires et organisationnelles et opportunités locales.*

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

Sont entendus par déchets résiduels, les déchets qui n'auraient pas pu être réduits, ou valorisés sous forme matière ou organique, conformément aux objectifs du présent Plan

Les capacités de stockage des ISDND sur le territoire arrivent progressivement à terme. Dès 2021, la capacité de stockage en ISDND sera inférieure au besoin. La situation s'aggraverait, malgré les créations de capacités (STOC 2 et extension Viggianello 2) avec :

- la montée en puissance du captage en attendant la mise en route des centres de tri et multi-filières (plus de gisements à enfouir),
- la fermeture progressive des sites (STOC 1 en 2023 et SARL Lanfranchi Environnement en 2031),
- ,les limites réglementaires (90 000 tonnes dès 2025 avec la LTECV puis 10% des DMA produits à horizon 2035 avec la LAGEC). Un objectif encore plus ambitieux à prendre en compte dans les années futures.

Pour atteindre les objectifs fixés sur l'enfouissement, le PTPGD prévoit la création d'installation permettant de maximiser la valorisation y compris sur les flux résiduels. Le besoin en ISDND est donc estimé à 2 temporalités :

Le besoin en ISDND est donc estimé à 2 temporalités :

- En phase transitoire (en attendant la mise en route des centres de tri et préparation CSR) : d'un à 4 ISDND supplémentaires en plus des sites existants et en projet pour une capacité totale annuelle opérationnelle de 175 000 tonnes jusqu'en 2026. Ces sites sont à mettre en œuvre dès que possible. La recherche de nouveaux terrains pour l'implantation de centres d'enfouissement s'effectue sur les 6 grands territoires de Corse. Trois projets de faisabilité sont à l'étude :
 - 1 en Grand Sud,
 - 2 en Balagne,

Néanmoins, des besoins en capacité d'enfouissement subsistent, 2 sites complémentaires nécessitent des études de faisabilité et de pertinence économique.

- A terme, après mise en route des installations de tri et préparation CSR (dès 2026), les besoins en ISDND se limiteront à 90 000 t/an. Les sites créés pour la phase transitoire pourront suffire à échéance 2033 si la durée d'autorisation d'exploiter le permet. Dans le cas contraire il pourra également être envisagé de prolonger Viggianello 2 au-delà de 2031.

Un casier de stockage du plâtre et un casier de stockage de l'amiante devront également être prévus par ISDND en particulier en Haute-Corse pour le stockage en alvéole des roches amiantifères.

GESTION DES DECHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

À ce jour, selon la base des données sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune installation de stockage temporaire des déchets n'est identifiée sur le territoire. Le PTPGD préconise le recours aux solutions suivantes pour gérer les déchets produits en situation exceptionnelle :

- Les ISDND en exploitation sur le territoire au moment de la crise
- La solidarité des territoires voisins pour une apport ponctuelle et temporaire de déchets de situation exceptionnelle.

Le PTPGD a privilégié dans la mesure du possible la création d'installations permettant d'avoir au moins 2 sites pour chaque filière (2 centres de tri, 2 unités multi-filières...) de sorte qu'en cas de non-fonctionnement de l'une des installations à cause de la situation exceptionnelle l'autre puisse prendre le relais temporairement, et que la Corse puisse rester autant que possible autonome dans la gestion de ces déchets.

Chapitre 7 Suivi et mise en œuvre du plan d'actions

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Les orientations et objectifs du PTPGD et PTAEC sont déclinés en plans d'actions. Ces plans d'actions décrivent pour chaque action les éléments cadrants à leur mise en œuvre et notamment les acteurs concernés. Aussi pour chaque action, sont identifiés :

- Les acteurs porteurs de l'action.
- Les acteurs partenaires de l'action qu'ils aient un appui technique et/ou financier.

Pour faciliter la prise en main des actions à mener et l'opérationnalité auprès des acteurs, le PTPGD présente au sein du Chapitre 6 une feuille de route des actions à engagées pour chaque acteur. Ce chapitre présente donc sous l'angle de chaque acteur la vision globale des actions qu'ils auront à porter, co-porter ou à accompagner en tant que partenaire.

LES ENJEUX DU SUIVI DU PLAN

Le PTPGD fixe des objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets pour les 12 prochaines années. S'il donne le cap, il doit s'assurer que les orientations, les recommandations et les actions évoquées sont bien réalisées.

L'enjeu du suivi est donc multiple :

- Impulser les actions au niveau local ou régional auprès des différents acteurs de la gestion des déchets (collectivités, entreprises, fédérations, usagers ...) pour s'assurer de leur mise en œuvre effective.
- D'améliorer la connaissance des gisements, des tonnages produits et des filières de gestion des déchets des activités économiques, des déchets du BTP et des déchets dangereux.
- Actualiser régulièrement les données initiales, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.
- Mesurer les indicateurs choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au PTPGD.
- Suivre et cartographier les créations et fermetures d'installations de gestion des déchets.
- Veiller au respect du PTPGD.
- Faire remonter les informations relatives au PTPGD au niveau national.

Les actions à mettre en œuvre constituent une **feuille de route** pour la Corse, déclinées de manière hiérarchisée en fonction des priorités retenues.

L'**Observatoire Territorial des Déchets** (OTD) portera la mission d'observation dans le cadre du suivi du Plan dans la continuité du travail déjà engagés dans les plans précédents.

LE RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS DANS LE SUIVI DU PLAN

La mise en œuvre du PTPGD nécessite que l'OEC joue **un rôle de pilote de la gouvernance, de coordinateur et d'animateur** afin :

- D'informer, sensibiliser et former les acteurs.
- De connaître et faire connaître les dispositifs d'animation préexistants sur l'ensemble du territoire régional (y compris en faveur de la prévention).
- D'assurer un appui technique.
- De mettre en relation les acteurs, de valoriser les initiatives existantes.
- D'impulser, d'encourager, d'étudier et de mettre en œuvre des solutions innovantes.

Tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets, dans la région ou hors région.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des actions et donc des acteurs à mobiliser peut-être envisagée :

- Les acteurs « principaux », dont la mobilisation est une des clés de la réussite de la mise en œuvre et du suivi :
 - Les préfetures et les services de l'Etat : DREAL, DDT, DRAAF, ..., pour leur rôle dans les instructions de demandes d'autorisation et de contrôle des ICPE, ainsi que le suivi de la base de données GEREP.
 - L'ADEME : pour son rôle d'animation en lien avec la Région, son rôle d'expertise et d'appui technique et financier aux projets de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire ; sa connaissance et son retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire.
 - Les EPCI compétents en collecte et/ou traitement des déchets (Syvadec) ; qui ont pour rôle d'élaborer des stratégies territoriales de prévention et de valorisation (plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés) et de mettre en œuvre les projets.
 - Les associations notamment pour leurs actions de sensibilisation auprès des citoyens.
 - Les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés.
 - Les exploitants des installations de tri et de traitement de déchets d'activités économiques et du BTP (dont déchets inertes et déchets dangereux) afin d'améliorer la connaissance du gisement.

- Les autres acteurs qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuelle :
 - Les chambres consulaires et les syndicats professionnels notamment pour leurs actions auprès des professionnels.
 - Les différents éco-organismes, leur connaissance des ratios nationaux, régionaux et/ou départementaux, pourra être utilisée pour permettre la comparaison des résultats observés sur la Région avec d'autres entités.
- Les régions limitrophes, afin notamment de suivre l'évolution des flux interrégionaux.
- Tout autre acteur en fonction des thématiques suivies.

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que la mise en œuvre du PTPGD nécessite un accompagnement tant technique que financier des acteurs du service public de gestion des déchets. Il s'agit, pour les cofinanceurs, ADEME – CDC – OEC, de proposer les aides et subventions nécessaires aux déploiements de projets territorialisés, en phase avec les lignes directrices du plan et de les conditionner à l'atteinte d'objectifs de performance. De plus, l'OEC entend proposer aux intercommunalités des contrats d'objectifs et de moyens pour renforcer cet accompagnement. Dans son organisation, l'OEC prévoit ainsi, pour chacun des 19 EPCI de Corse, de désigner un agent référent pour participer à la déclinaison des actions de prévention (plan de prévention), de collecte (optimisation), ou du traitement des déchets. Les principes et fonctionnements de ces contrats ont été présentés lors de la CCES de juillet 2023.

Pour les acteurs privés, en dehors des soutiens aux études, les porteurs de projets en matière d'économie circulaire, pourront bénéficier de soutiens des financeurs selon des conditions d'éligibilité spécifiques.

LA PERIODICITE DES BILANS

Afin de s'assurer du bon déroulement du Plan, un suivi comparatif des résultats/objectifs fixés devra être mené régulièrement à l'appui d'indicateurs techniques, économiques et environnementaux. L'ensemble fera ainsi l'objet d'un rapport de suivi à minima à 6 ans, idéalement tous les ans.

Commission d'enquête
Présidente :
Madame Catherine FERRARI
Membres titulaires :
Madame Carole SAVELLI
Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN TERRITORIAL
DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE
DE LA CORSE**

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LE RAPPORT D'ENQUÊTE

I. Généralités concernant l'enquête

- 1. Objet de l'enquête**
- 2. Cadre juridique**
- 3. Dossier d'enquête**

II. Organisation et déroulement de l'enquête

- 1. Organisation de l'enquête**
- 2. Publicité et information du public**
- 3. Réunion publique, concertation et incidents relevés au cours de l'enquête**
- 4. Permanences de la commission d'enquête**
- 5. Déroulement de la procédure**
- 6. Clôture de l'enquête, remise des dossiers et des registres d'enquête**

III. Description technique du PTPGD et du rapport d'évaluation environnementale

A. Présentation

- 1. Les grands territoires – L'état des lieux**
- 2. Les déchets**
- 3. Le réseau de collecte et de traitement**
- 4. Les projets identifiés et les projets recensés**

B. Stratégies et résultats attendus

- 1. Le scénario tendanciel**
- 2. Le scénario du plan**

3. Les résultats attendus

4. La méthodologie des solutions

C. Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets

1. Orientations et objectifs

2. Prévention, gestion et planification spécifique

3. Actions à mener

D. Le Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PTAEC)

E. Mise en œuvre et suivi

1. Les installations à prévoir et créer sur le territoire

2. La phase transitoire

3. Gouvernance et suivi

F. Le Rapport d'Evaluation Environnementale

1. Méthodologie

2. Articulation

3. Etat initial

4. Les deux scénarii

5. Incidences du projet

6. Mesures d'évitement ou de réduction des impacts

7. Suivi environnemental

IV. Recensement et analyse des avis des institutions consultées

1. Courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 février 2021

2. Avis de Monsieur le Préfet en date du 1^{er} février 2023

3. Avis du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

4. Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du

Territoire et l'Environnement

- 5. Avis de l'Assemblée di A Giuventu**
- 6. Avis du Syvadec**
- 7. Consultation de la Fédération Française du Bâtiment – BTP 2A**
- 8. Avis de la Région Occitanie**
- 9. Avis de la Région Provence Alpes Côte d'Azur**
- 10. Avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Corse du Sud**
- 11. Avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Haute Corse**
- 12. Avis de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca**
- 13. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale**

V. Recensement et analyse des observations

- A. Procès-Verbal de Synthèse**
- B. Mémoire réponse du maître d'ouvrage et commentaires de la commission d'enquête**

VI. Transmission du rapport

DEUXIEME PARTIE : LES ANNEXES

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

I. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

Par décision n°E23000027/20 en date du 4 août 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné, Madame Catherine FERRARI en qualité de présidente de la commission d'enquête, et Madame Carole SAVELLI et Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en qualité de membres titulaires de cette même commission, et Madame Marie-Christine CIANELLI en qualité de membre suppléante, pour l'enquête publique relative au projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets.

Le présent rapport a pour objet :

- D'exposer les opérations accomplies par la commission d'enquête.
- De rendre compte des observations faites par les personnes intéressées au projet et le pétitionnaire.

1. Objet de l'enquête

Cette enquête publique porte sur le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse (PTPGD).

La prévention des déchets se définit notamment comme l'ensemble des mesures et des actions visant à réduire la quantité de déchets. La gestion des déchets concerne tous les déchets produits et/ou traités sur le territoire corse, quelle que soit leur nature (à l'exclusion des déchets explosifs et radioactifs), quel que soit leur producteur (ménages, activités économiques, collectivités, administrations...), quel que soit leur lieu de traitement (Corse ou hors Corse), mais également quelle que soit leur origine : activités régulières, situations exceptionnelles (tels que les déchets de catastrophes naturelles) ou pratiques émergentes (tels que la gestion à terre des sédiments de dragage).

Un plan à l'échelle territoriale a pour objet :

- De décliner les objectifs européens et nationaux structurants conformément à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement ; on peut citer par exemple la « prévention et la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés DMA produits par habitant et en réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010. », « Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 », « Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 », ou bien encore « L'élimination : assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier » ;

- Et de traduire une vision politique dans un projet de territoire.

Il fixe les grandes orientations, dans un souci de conciliation des différentes problématiques territoriales et doit s'articuler avec les autres documents de planification du territoire comme le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ou le Schéma Régional de

Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

2. Cadre juridique

La Collectivité de Corse a décidé de mettre en œuvre le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets par délibération n°17/109AC de l'assemblée de Corse du 27 avril 2017.

Ce doit être élaboré selon le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13 et R.541-13 et suivants du Code de l'Environnement, qui précise le contenu comprenant un état des lieux, des prospectives à 6 à 12 ans, des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, une planification à six et douze ans, un PTAEC, une synthèse des actions menées et un rapport d'évaluation environnementale, et également les modalités d'élaboration et de suivi du Plan Territorial et de Prévention et Gestion des Déchets.

Le périmètre du PTPGD est celui du territoire Corse car la Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables d'une planification unique de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

L'élaboration de ce plan est également encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L4421-1 à L4426-1 relatifs à la Collectivité de Corse et particulièrement ses articles L4424-37 et L4424-38 relatifs au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets.

Par suite, la Collectivité de Corse a confié à l'Office de l'Environnement de la Corse la mise en œuvre de la procédure du dit plan par délibération du 26 février 2021 n° 21/035 AC de l'Assemblée de Corse. Cette dernière, dans ces articles, déclare notamment « comme priorité et cœur de sa politique de gestion des déchets, la montée en puissance du tri à la source et de la collecte au porte à porte, conformément à la législation française et européenne qui ne permet plus aucun traitement sur ordures brutes non triées à la source ainsi que « l'écartement du recours à l'incinération et à la méthanisation industrielle après tri-mécano-biologique comme mode de traitement des déchets résiduels. » mais « demande que soit produite au plus vite une étude technico-économique sur le traitement des déchets résiduels par fabrication et valorisation des CSR visant à clarifier la pertinence et la faisabilité de cette option pour la Corse. »

La délibération n°22/52 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 acte le projet de PTPGD et arrête le projet de PTPGD et son projet de rapport environnemental par arrêté n°23/502 du président du conseil exécutif de la Corse du 25 juillet 2023 après avoir consulté les instances obligatoires suivantes dont les avis sont détaillés dans le point 3 suivant Dossier d'enquête.

En outre il est important de rappeler que le PTPGD accompagné de son plan territorial d'action en faveur de l'économie circulaire (PTAEC) et son REE se substitue aux trois anciens types de plans préexistants.

3. Dossier d'enquête

Le dossier a été remis, à la commission d'enquête en charge du dossier, sous format papier et informatique par les services de l'Office de l'Environnement.

Le dossier d'enquête comprenait :

- Le projet de plan arrêté
- Le rapport d'évaluation environnementale
- Le résumé non technique
- La délibération de l'Assemblée de Corse n°52/22 AC de l'Assemblée de Corse en date du 29 avril 2022
- L'arrêté n°23/502 du Président du Conseil Exécutif de Corse
- L'avis du CESEC en date du 26 avril 2022
- L'avis du CCES en date du 13 juillet 2022
- L'avis de l'Assemblée di a Giuventù en date du 25 avril 2022 (Assemblea di a Giuventù)
- Le rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 20 avril 2022
- L'avis du bureau syndical du Syvadec en date du 13 décembre 2022
- L'avis de la Région Occitanie en date du 20 janvier 2023
- L'avis de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 16 janvier 2023
- L'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Corse du Sud en date du 2 février 2023
- L'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Haute Corse en date du 3 février 2023
- L'avis de l'Autorité Environnementale n°2023-AC2 en date du 22 mai 2023

La commission d'enquête a reçu, lors de la clôture de l'enquête publique :

- Une copie des publications
- Les certificats d'affichage des mairies lieux d'enquête
- Les certificats d'affichage des communes suivantes : Alata, Afa, Aleria, Bastelicaccia, Biguglia, Bonifacio, Borgo, Calenzana, Calvi, Cervione, Furiani, Ghisonaccia, Grosseto Prugna, Lucciana, Penta di Casinca, Propriano, Prunelli di Fiumorbu, San Martino di Lota, Sarrola Carcopino, Sartène, Vescovato, Ventisere, Ville di Pietrabugno, Zonza.

Ces derniers documents sont annexés au rapport d'enquête.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Organisation de l'enquête

Par lettre enregistrée au Tribunal Administratif de Bastia en date du 3 août 2023, Monsieur le Président du Conseil Exécutif a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets.

Par décision n°23000027/20 du 4 août 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné la commission d'enquête suivante :

4. Madame Catherine FERRARI, présidente de la commission ;
5. Madame Carole SAVELLI, commissaire-enquêteur titulaire ;
6. Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, commissaire-enquêteur titulaire ;
7. Madame Marie-Christine CIANELLI, commissaire-enquêteur suppléante.

Enquête publique : projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets
Décision n°E23000027/20

Suite à la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Bastia, un contact avec Monsieur BATTESTI, Chef de service, Service Economie Circulaire et Gestion des Déchets, de l'Office de l'Environnement de Corse, en charge de ce dossier, a eu lieu pour l'organisation de l'enquête.

Au vu des différents lieux de résidence des commissaires enquêteurs, le système de visio a été utilisé pour les différents échanges entre la commission d'enquête et Monsieur BATTESTI.

Une première réunion en distanciel a eu lieu le 16 août 2023 au cours de laquelle ont été abordés les différents points d'organisation de l'enquête.

La commission d'enquête a participé à l'organisation de l'enquête dans la détermination des dates d'ouverture et de clôture, les dates et les durées des permanences, ainsi que la dématérialisation avec Monsieur BATTESTI.

Concernant la dématérialisation du dossier d'enquête publique, un registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/4869) a été mis en place, permettant de présenter le dossier dans son intégralité et permettant aussi à chaque personne intéressée de déposer une observation sur ce projet.

Une adresse mail a été également créée pour recueillir les remarques du public (enquete-publique-4869@registre-dematerialise.fr).

Il a été également convenu, à la demande de la commission d'enquête, un affichage complémentaire de l'avis d'enquête aux cinq lieux d'enquête, dans toutes les communes de plus de 3000 habitants, des communautés de communes et des deux communautés d'agglomération, pour une meilleure information du public.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté n°23/571 du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 19 septembre 2023.

Afin d'apporter un éclairage à l'étude du dossier par la commission d'enquête, une réunion technique a été organisée le 31 août 2023.

2. Publicité et information du public

Affichage dans la commune :

La commission d'enquête a pu constater que les avis d'enquête étaient bien affichés dans les différentes mairies, lieux de permanences, pendant toute la durée de l'enquête.

Publications en annonces légales :

Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté a été, par les soins des services de l'Office de l'Environnement, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux.

Publication quotidienne Corse matin : première insertion le jeudi 5 octobre – deuxième insertion le dimanche 29 octobre 2023

Publication hebdomadaire Le Petit Bastiais : première insertion semaine du 2 au 8 octobre –

deuxième insertion du 30 octobre au 5 novembre 2023.

3. Réunion publique, concertation, incidents relevés au cours de l'enquête

La commission d'enquête n'a pas jugé utile, de prévoir une réunion publique lors de l'enquête. Et ce, afin d'éviter de générer un climat plus ou moins conflictuel dans un projet politiquement médiatisé. Les différentes observations émises au cours de l'enquête ont conforté la position de la commission d'enquête.

Il faut noter qu'aucun incident ne s'est produit pendant les permanences de la commission d'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

4. Permanences de la commission d'enquête

Des permanences ont été organisées dans différentes mairies du territoire corse pour permettre à toutes personnes intéressées par ce projet de participer pleinement à l'enquête et recevoir leurs observations.

La commission d'enquête a donc tenu les permanences suivantes :

En mairie de Corte :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 7 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

En mairie de Bastia :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 8 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

En mairie d'Ajaccio :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 15 Novembre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

En mairie d'Ile Rousse :

- Le 24 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 3 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 23 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

En mairie de Porto Vecchio :

- Le 31 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 15 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 20 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le nombre de permanences a permis au public intéressé de rencontrer un membre de la commission d'enquête pour obtenir toutes les informations souhaitées et présenter, par écrit ou oralement ses observations.

La commission d'enquête s'est ainsi tenue 45 heures à la disposition du public en mairie.

5. Déroulement de la procédure

Les registres d'enquête ont été cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête dans chaque lieu d'enquête. Ils ont été mis, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête, à la disposition du public pendant toute la durée d'enquête.

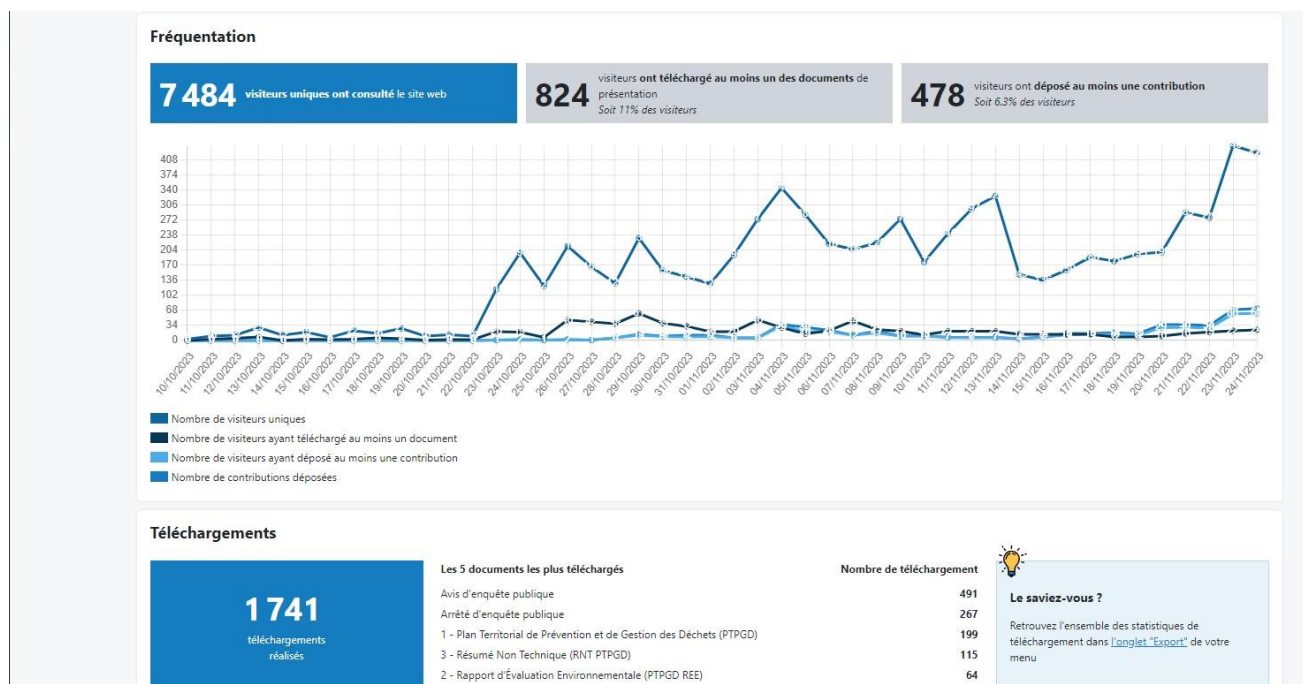
Un poste informatique était également disponible dans chaque lieu d'enquête pour consulter le dossier sous forme informatique.

Le dossier d'enquête publique était aussi visible sur le registre dématérialisé, ouvert et clos aux mêmes dates que les registres papier.

Ainsi, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et noter ses observations éventuelles sur les différents registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou les adresser par la voie postale pendant la durée de l'enquête à l'Office de l'Environnement à Corte, siège de l'enquête.

Des contributions pouvaient également être faites sur le registre dématérialisé ou par le biais de l'adresse mail dédiée à cette enquête.

Le registre d'enquête a enregistré 7484 visiteurs et 824 téléchargements, ce qui montre l'intérêt du public pour ce projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des déchets.



Conformément aux prescriptions de l'arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse, la consultation du public a été assurée pendant 33 jours consécutifs permettant ainsi à tous les citoyens d'être associés à ce projet sur le territoire corse.

567 observations au total ont été déposées pendant l'enquête, registres papier et dématérialisé confondus.

6. Clôture de l'enquête, remise des dossiers et des registres d'enquête

A l'issue de la dernière permanence, fixée au dernier jour de la durée légale de mise à disposition des registres, les membres de la commission d'enquête ont signés les registres de trois lieux de permanences, Ajaccio, Bastia et Corte clôturant l'enquête publique.

Les deux autres registres, des communes d'Ile Rousse et de Porto Vecchio ont été récupérés après clôture de l'enquête par des membres de la commission.

L'ensemble des observations sur les registres papier ont été intégrées sur le registre dématérialisé joint en annexe du présent rapport.

Un procès-verbal de synthèse a été présenté à Monsieur SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, et Monsieur ARMANET, Président de l'Office de l'Environnement de Corse, le mercredi 6 décembre 2023 dans les locaux de l'Hôtel de Région à Ajaccio, afin que le maître d'ouvrage puisse répondre aux différentes interrogations posées par la commission d'enquête et émettre les remarques supplémentaires jugées nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

Le maître d'ouvrage a été fortement encouragé, par la commission d'enquête, à répondre aux observations faites par le public pendant l'enquête publique.

Au vu du nombre d'observations, il a été acté entre la commission et le maître d'ouvrage de reporter le délai de 15 jours prévu par la réglementation. La réponse au procès-verbal de synthèse a été délivrée à la commission le 22 janvier 2024.

III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PTPGD ET DU RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A – Présentation

1. Les grands territoires – Etat des lieux

Chargée de l'élaboration d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets par la loi NOTRe, la Collectivité de Corse en confie la mission à l'Office de l'environnement de la Corse (OEC).

Fixant les moyens de réduction, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2027 et 2033, suivant l'article R.541-16 du Code de l'environnement, ce Plan définit également des indicateurs de suivis annuels et constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire. L'état des lieux prend 2018 pour année de référence.

Enquête publique : projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets
Décision n°E23000027/20

Conformément à la réglementation, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan a été mise en place. Elle est composée de représentants des collectivités territoriales, de groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, de l'État et des organismes publics, d'associations (notamment des associations de protection de l'environnement et des associations de consommateurs), de chambres consulaires, d'éco-organismes, d'organisations professionnelles et de citoyens.

L'OEC et les différents acteurs ont souhaité élaborer un PTPGD en se fondant sur une approche territorialisée. Pour concevoir ce Plan, ils ont choisi un découpage territorial en secteurs, dans l'objectif de regrouper les établissements publics de coopération communale (EPCI) partageant les mêmes caractéristiques territoriales afin de projeter des territoires de mutualisations possibles.

Pour autant, cette segmentation ne se substitue pas aux logiques de séquençage pour la valorisation et le traitement existants.

Six grands territoires ont été tracés, comprenant des poches de grande ruralité (95 communes) et des zones de coopération potentielles (5 communes).

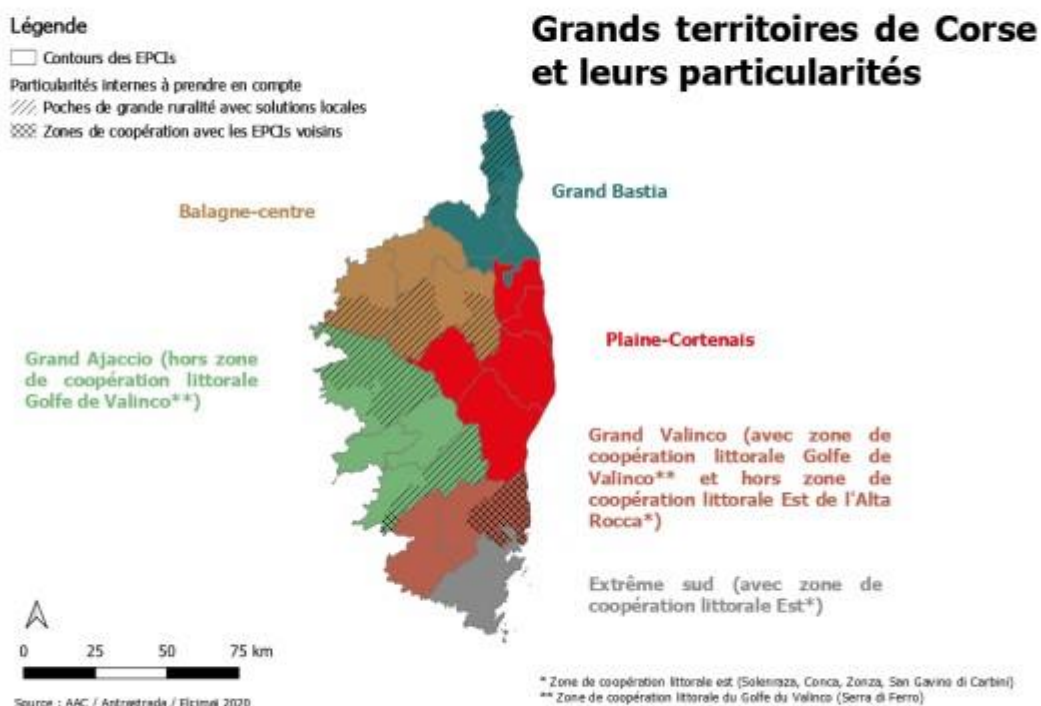


Figure 5 : Grands territoires corses permettant une coopération EPCI

Le porteur de projet considère que si les déchets sont à l'origine de difficultés et d'inquiétude, ils offrent aussi aux territoires un potentiel de développement dynamique.

Leur réduction à la source via l'allongement de la durée de vie des produits, leur réutilisation et la valorisation matière pour les déchets inévitables (recyclage et compostage) permettent à la fois de préserver les ressources, de créer des emplois locaux et de maîtriser leurs coûts de gestion.

Au chapitre de la prévention, le maître d'ouvrage fait état, dans le plan de plusieurs démarches complémentaires Zéro déchets zéro gaspillage (ZDZG) engagées par les deux communautés d'agglomération, les communautés de communes et le SYVADEC, ainsi que de nombreux dispositifs d'accompagnement et de soutien proposés par les pouvoirs publics.

Pour une meilleure efficacité, les actions de sensibilisation auprès de tous les publics sont à poursuivre et développer, et la visibilité des initiatives à parfaire.

2. Les déchets

- Déchets ménagers et assimilés (DMA)

Avec une production de 722 kg par habitant, bien qu'en baisse depuis 2010, la Corse demeure nettement au-dessus de la moyenne nationale (583 kg). Plusieurs facteurs sont de nature à expliquer cette situation :

- l'impact de la fréquentation touristique avec un ratio de 2 en période estivale, conduisant à une disparité territoriale importante en termes de production de DMA ;
- une valorisation matière assez faible (seulement 26 %) menant à un fort taux d'enfouissement ;
- l'absence récurrente d'exutoires pour les déchets résiduels, conduisant à mobiliser une partie des moyens alternatifs pour la gestion des crises qui se sont succédé depuis 2015.

- Déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux et non inertes

Les déchets d'activités économiques sont définis par le code de l'environnement comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ».

Les données relatives à ce gisement sont peu fiables. Les plus récentes remontent à 2010 et estiment sa production annuelle à 146 000 tonnes. Selon le Plan actuellement en vigueur, les DMA représentent 30 % des déchets (contre 20 % sur le continent). Produits par les PME et les TPE, les DAE finissent fréquemment en dépôts sauvages pour diverses raisons. En Corse, les collectivités jouent un rôle clé dans leur traitement, de nombreux flux étant gérés via le service public de gestion des déchets. Les filières suivies sont méconnues, et le maillage des installations demeure insuffisant.

- Déchets du BTP (inertes)

Les déchets du BTP sont un gisement mal connu. Il s'agit sans nul doute du secteur professionnel où l'absence de données consolidées reste la plus significative. Les documents évoquent une production de 655 000 tonnes par an, principalement composée de déchets inertes.

Pour 82 % d'entre eux, la filière de traitement ou de valorisation n'est pas établie.

Les typologies de DAE du secteur du BTP sont les suivantes : les déchets en mélange, les métaux, les emballages, le bois, le plâtre, le vitrage, les déchets végétaux et le plastique. Leur collecte est difficilement quantifiable. Le maître d'ouvrage fait le constat que très limitées sur le territoire, les solutions et installations de traitement sont incontestablement insuffisantes.

A retenir

- Une **valeur ajoutée 2 fois plus importante** qu'à l'échelle nationale,
- **Des activités surreprésentées** par rapport à d'autres (maçonnerie par exemple), des profils se rapprochant de ceux de PACA et de l'Occitanie,
- Une **activité majeure** à l'échelle territoriale : 1470 M€ (dont 414 M€ pour l'activité TP),
- Un **investissement public dans le secteur du BTP en Corse supérieur à la moyenne nationale** (1 077€/hab. contre 632 €/hab.)
- Une majorité de **Très Petites Entreprises en Corse : beaucoup de producteurs de petites quantités** de déchets n'ayant pas forcément les moyens organisationnels pour une gestion optimisée d'une grande diversité de déchets

- Déchets dangereux (DD)

Ils proviennent à la fois des déchets ménagers et assimilés (DMA) ainsi que de l'activité des professionnels. Leur nature et leur composition sont très variées : déchets électriques, électroniques, piles, batteries, amiante, peintures, véhicules hors d'usage, solvants, médicaments, phytosanitaires, ou déchets de soins médicaux à risque infectieux. Le maître d'ouvrage précise que 15 400 tonnes de déchets dangereux sont traitées sur le continent, la masse totale de ce gisement n'est quant à elle pas connue, les filières REP (responsabilité élargie des producteurs) étant peu développées sur le territoire.

- Déchets en situation exceptionnelle

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit « préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation ». En 2018, année de référence du Plan, aucune installation de stockage temporaire des déchets en situation exceptionnelle n'est identifiée.

Récapitulatif, tarification incitative et coûts de financement

- Les différents gisements de déchets (retenus pour l'élaboration du Plan, avec les données de 2018)

OMR	148 800 tonnes
Collecte sélective (emballages recyclables, papiers, biodéchets, cartons)	17 570 tonnes
Verre	11 950 tonnes
Total OMA (ordures ménagères et assimilés)	183 940 tonnes
Déchets occasionnels des ménages (DEA, métaux, textiles, déchets verts, inertes, bois, tout-venant)	64 100 tonnes

Total DMA (déchets ménagers et assimilés)	242 420 tonnes
Total déchets de l'assainissement	5 980 tonnes
Total déchets d'activités économiques DAE hors BTP – données 2010	146 000 tonnes
Total déchets dangereux (DD)	15 400 tonnes
Déchets inertes du BTP	573 000 tonnes
Déchets non dangereux du BTP	69 000 tonnes
Déchets dangereux du BTP	13 000 tonnes
Total déchets du BTP	655 000 tonnes

- La tarification incitative

Le principe de la tarification incitative est d'introduire dans le calcul de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou de la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères (REOM) une part variable dépendant de la quantité et éventuellement de la nature des déchets produits par les ménages ou les professionnels utilisant le service déchets de la collectivité. L'utilisateur découvre alors sur sa feuille d'impôt foncier (TEOMi) ou sur sa facture (REOMi) un montant directement lié à sa production de déchets.

Les établissements publics de coopération communale (EPCI) se doivent de définir leur financement selon leur organisation territoriale. Chacun peut opter pour la TEOMi ou la REOMi, après évaluation des risques et des avantages pour son territoire et sa population.

- Coûts de financement des déchets ménagers

Le service est majoritairement financé par la TEOM (16 EPCI sur 19) et par la redevance spéciale (10 EPCI sur 19). Si aucun EPCI n'a mis en place la tarification incitative en 2018, plusieurs études et expérimentation sont en cours. 11 EPCI remplissaient leur matrice Compta/Coût en 2018.

Les coûts de gestion sont élevés sur le territoire : 243 € HT par habitant contre 93 € HT en moyenne nationale (source INSEE), pour l'ensemble des flux ménagers. Ces coûts sont majoritairement liés à la collecte et au transport des déchets (60%), contre 28% pour le traitement.

3. Le réseau d'installations de collecte et de traitement

• Pour les déchets non dangereux non inertes (DNDNI)

L'état des lieux recense en 2018 :

- 27 déchetteries publiques et 7 déchetteries privées, dont 33 sont accessibles aux professionnels ;

- 32 installations de transfert de déchets ;
 - 9 plateformes de compostage, dont 4 accueillent les bio-déchets ;
 - 4 installations de pré-tri ou de regroupement de déchets recyclables ménagers ;
 - 7 installations de pré-tri ou de regroupement de déchets non dangereux des professionnels ;
 - 1 unité de valorisation énergétique (*méthanisation des boues et graisses de la STEP de la CAPA*) ;
 - 2 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en activité : l'ISDND de VIGGIANELLO 1 ayant une capacité totale de 464 000 tonnes, et l'ISDND de PRUNELLI DI FIUM'ORBU, exploitée par l'entreprise STOC (*société de traitement des ordures ménagères*), qui fonctionne en mode bioréacteur.
- **Pour les déchets inertes**
Le projet de Plan fait état de :
 - 7 installations de valorisation ;
 - 8 installations de stockage (*dont 2 en projet*).
 - **Pour les déchets dangereux**
Sont recensées :
 - 2 installations de regroupement ;
 - 2 installations de regroupement et de traitement.

Pour les déchets dangereux, la Corse compte plusieurs unités de préparation avant traitement :

- 2 unités de tri, transit, regroupement des déchets dangereux (CHIMIREC, TOXICORSE) ;
- 1 centre de tri et de regroupement pour les opérations de dépollution (AM ENVIRONNEMENT) ;
- 2 unités de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pour banalisation (SANICORSE) ;
- 8 centres de traitement des véhicules hors d'usage (VHU).

4. Les projets identifiés et les projets recensés

Projets identifiés

- ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers par la SARL LANFRANCHI Environnement - Viggianello 2, 58 000 t/an, pour 10 ans
- ISDND et installation de stockage des terres amiantifères par la société ORIENTE Environnement – Giuncaggio, non opérationnelle à ce jour, 70 000 t/an
- ISDND par la société STOC, Prunelli di Fium'Orbu, extension du site Prunelli di Fium'Orbu, 50 000 t/an sur 15 ans depuis 2022

Projets recensés

- Déchetterie fixe : 8 à créer, 6 à rénover ;
- Déchetterie mobile : 3 à créer ;

- Déchetterie pour les professionnels : 2 à créer ;
- Quai de transfert : 3 à créer, 2 à rénover ;
- Installation de regroupement de déchets triés : 6 à créer, 1 à rénover ;
- Plateforme de compostage : 6 à créer, 1 à rénover ;
- Centre de tri et de valorisation : 2 à créer.

B. Stratégies et résultats attendus

D'après l'article R541-16 du Code de l'environnement, le Plan territorial de prévention et de gestion des déchets comprend :

- Une prospective d'évolution des déchets à 6 et 12 ans ;
- Les résultats et objectifs définis dans le projet de plan intégrant les dispositions de l'article L.541-1 du Code de l'environnement issues de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

1. Le scénario tendanciel

C'est un scénario « laisser faire », sans action des Plans territoriaux de prévention et de gestion des déchets et d'actions en faveur de l'économie circulaire (PTPGD et PTAEC). Il conduit à une quantification des déchets estimée en fonction des évolutions démographiques et économiques prévisibles (*hors objectifs de prévention et de valorisation*) à 6 et 12 ans (2027/2033).

Les estimations réalisées tendent vers un gisement de 1 235 700 tonnes de déchets en 2027 et 1 347 200 tonnes en 2033 contre 1 064 850 tonnes en 2018, soit une progression de la production globale évaluée à + 27% en 2033. Je ne retiendrais que le scénario du plan

2. Le scénario du Plan

Il intègre les objectifs territoriaux de prévention et de valorisation, définis par déclinaison des objectifs nationaux, éventuellement complétés à la suite des actions de concertation menées auprès des acteurs du territoire.

Son processus est :

- **réglementaire** (*l'évolution de la réglementation exige d'atteindre un certain nombre d'objectifs à horizon de temps défini*) ;
- **planifié** (*des documents de planification existants imposent l'atteinte d'objectifs sur le territoire*) ;
- **volontaire** (*le territoire est volontariste et veut atteindre des objectifs plus ambitieux au regard de sa situation particulière*).

Ce triptyque a permis de définir deux scénarii à l'horizon 2033.

- **Un scénario d'ambition nécessaire** qui répond principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la région ;
- **Un scénario volontariste** qui intègre aux objectifs précédents des actions plus engagées et plus ambitieuses sur la prévention des DAE, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la tarification incitative (TI).

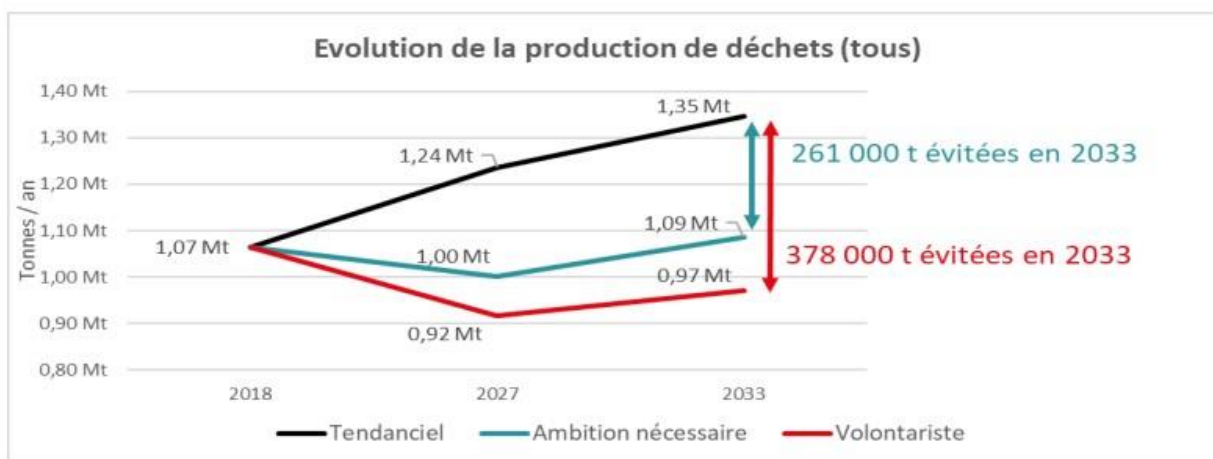
3. Résultats attendus

Impacts sur la production de déchets

Par rapport à la situation tendancielle, les scénarii du plan entraînent aux horizons 2027 et 2033 :

- Une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets ;
- Une augmentation des gisements collectés et captés ;
- Une augmentation des gisements valorisés ;
- Une réduction des gisements de résiduels à traiter.

Les deux scénarii vont dans le même sens, mais leur degré d'évolution est variable. Réduction et augmentation sont en effet accentuées dans le scénario volontariste, plus ambitieux que celui retenu, d'ambition nécessaire.



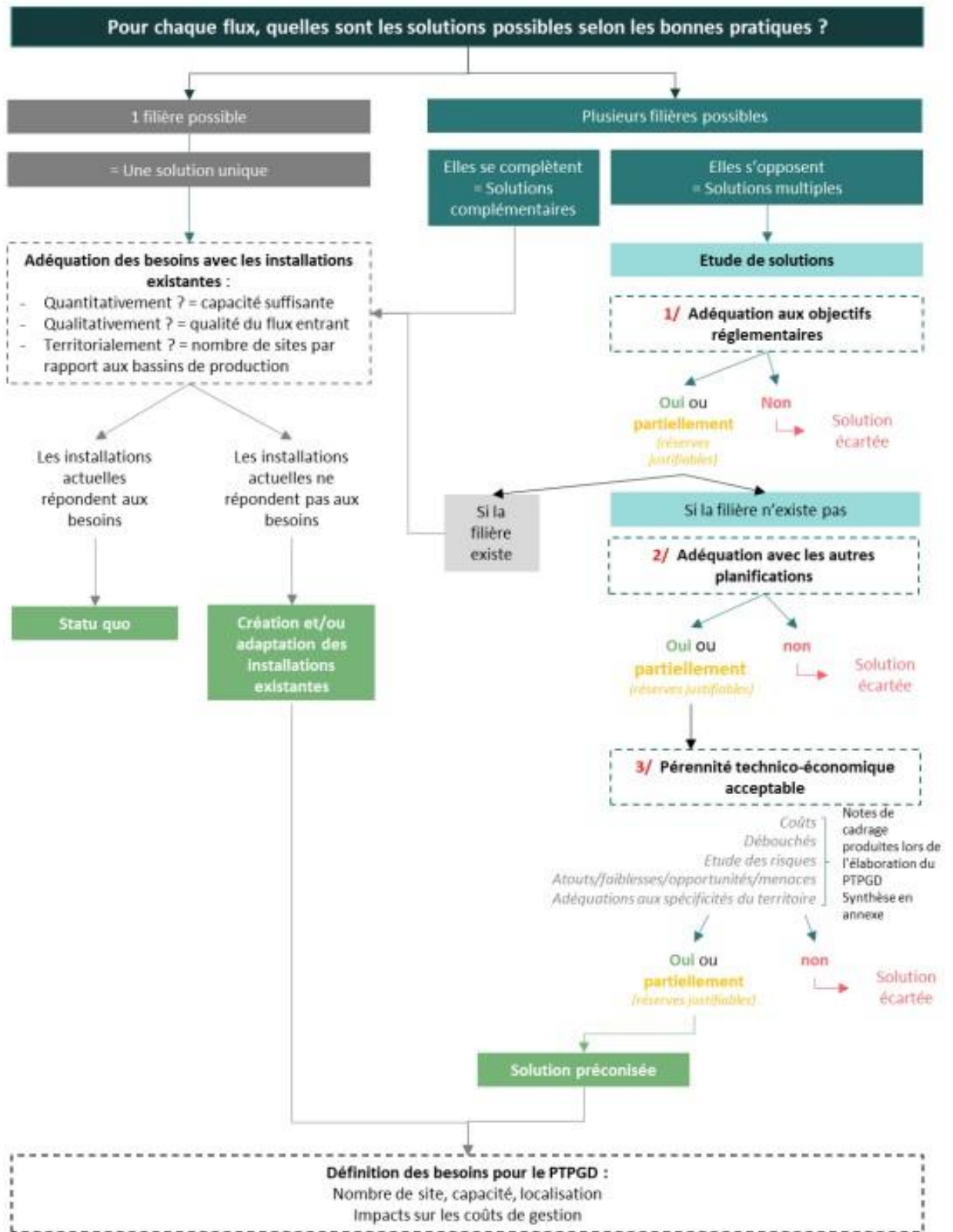
1. Leviers à activer

- Des études territoriales d'optimisation, de tri à la source et de déploiement de tarification incitative ;
- Des actions d'économie circulaire au sein des entreprises en lien avec le Plan territorial d'actions en faveur de l'économie circulaire (PTAEC) ;
- Un tri à la source à faire en montée en puissance sur les produits textiles, linge de maison, chaussures (TLC), les emballages, le verre et le carton ;
- Des réseaux de collecte à développer pour une meilleure prise en charge ;
- Une communication forte à engager.

4. La méthodologie des solutions

(Cf. tableau)

Pour chaque flux, l'orientation des solutions s'est effectuée selon la méthodologie suivante :



Pour l'ensemble des flux, la problématique se situe sur les ordures ménagères résiduelles (OMR) et le tout-venant. La solution considérée comme la plus adaptée dans le plan réside dans une filière de tri avec préparation et valorisation des combustibles solides de récupération (CSR). Celle-ci pourrait également profiter à la valorisation d'autres déchets résiduels (DAE et DND du BTP).

Un combustible solide de récupération (CSR) est un type de combustible principalement préparé à partir de déchets combustibles pour être valorisés énergétiquement. Les CSR sont produits à partir de déchets non dangereux n'ayant pu être traités ou recyclés du fait de l'absence de filière mature ou de leurs caractéristiques. Ils sont issus des refus de tri des déchets des activités économiques, des unités de tri, des encombrants de déchèteries.

C. Le Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets (PTPGD)

1. Orientations et objectifs

Huit orientations sont posées dans le PTPGD

- Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire (***Orientation A***) ;
- Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source (***Orientation B***) ;
- Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire (***Orientation C***) ;
- Développer une filière pérenne de traitement des résiduels (***Orientation D***) ;
- Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages (***Orientation E***) ;
- Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et mieux organiser (***Orientation F***) ;
- Créer du lien entre les territoires et les acteurs pour dynamiser les réseaux (***Orientation G***) ;
- Former et sensibiliser les professionnels (***Orientation H***).

Quinze objectifs (retenus comme principaux sur les 30 fixés par le Plan)

- Atteindre 80 à 100 % de la population couverte par la tarification incitative ;
- Doter 100 % des EPCI d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire ;
- Tendre vers la captation de 100 % des déchets dangereux ;
- Éradiquer les dépôts sauvages ;
- Capter 80 à 100 % du gisement des bio-déchets collectés à la source en 2033 ;
- Tendre vers une valorisation matière de 60 % du tout-venant issu des déchetteries ;
- Capter entre de 53,5 et 63,5 kg/hab. des emballages collectés (*contre 15,7 kg en 2018*) ;
- Tendre vers la captation de 100 % du verre et 100 % du carton ondulé des OMR collectés et triés ;

- Réutiliser entre 14 et 23 % des déchets inertes du bâtiment, et entre 26 et 36 % des déchets inertes des travaux publics ;
- Atteindre 65 % de valorisation matière ou organique des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) ;
- Atteindre 70 % de valorisation des déchets de toute nature du BTP ;
- En 2025, réduire de 50 % par rapport à 2010 les quantités de déchets éliminées en ISDND.

2. Prévention, gestion et planification spécifique

• Prévention

La prévention des déchets, qui permet de limiter l'utilisation des ressources, est l'un des axes importants de l'économie circulaire. L'objectif est « *en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation* » (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement).

Les modes de traitement sont ainsi hiérarchisés :

- la préparation en vue de la réutilisation ;
- le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
- toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique.

Comme la réglementation le préconise, la Collectivité de Corse fixe des objectifs de prévention des déchets et souhaite ainsi, à l'horizon 2023, réduire :

- de 25 à 30% la production de DMA sur le territoire par rapport à une situation sans PTPGD ;
- de 3 à 20% la production de DAE, ou à défaut stabiliser les gisements produits ;
- de 20 à 23% la production de déchets du BTP ;
- de 10 à 11 % la production de déchets dangereux, ou *a minima* la stabiliser.

• Gestion

En lien avec les objectifs fixés, sont prévues des actions afin d'améliorer le captage et le tri à la source, et de promouvoir les collectes de proximité. Le Plan vise un objectif ambitieux en termes de captage avec 100% des DMA, des DAE et des déchets du BTP ainsi que 100% des flux de déchets dangereux diffus.

Autre point de gestion privilégié par le maître d'ouvrage, la valorisation matière et organique à hauteur de 69 à 86%.

Enfin, sont abordées la pérennisation de la filière de traitement des résiduels et l'éradication totale des dépôts sauvages.

• Planification spécifique

Conformément aux articles D.541-16 et D.541-16-2 du Code de l'environnement, les flux de déchets suivants font l'objet d'une planification spécifique quant à leur prévention, leur gestion ou leur collecte, tri et traitement :

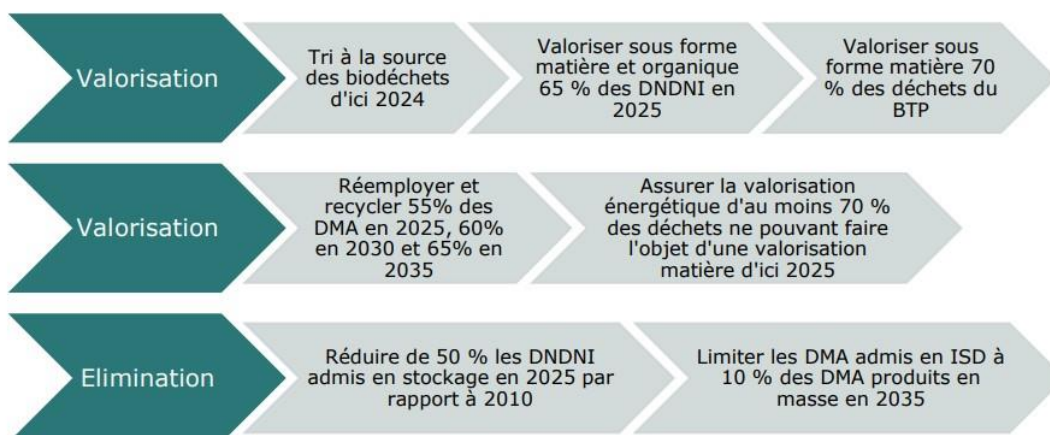
- les bio-déchets ;
- les déchets du bâtiment et des travaux publics ;
- les déchets ménagers et assimilés, et le déploiement de la tarification incitative ;
- les déchets amiantés ;
- les déchets des emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) ;
- les véhicules hors d'usage (VHU) et les bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) ;
- les déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière REP.

Cette planification comprend un état des lieux pour chaque type de flux, et des recommandations. Y sont précisés, notamment, la prévention de la production des bio-déchets par le renforcement du tri à la source ; les actions de réemploi des déchets du BTP ; la déclinaison du déploiement de la tarification incitative au travers de l'objectif n°7 de l'orientation A (*Renforcer la prévention par un financement adapté*) ; le tonnage d'emballages et papiers à trier compris entre 22 400 et 23 300 tonnes en 2033 (*soit en hausse de 140 à 150 % par rapport à 2018*) ; la promotion du prétraitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des VHU ; les marges de progression considérables du captage des TLC ; et le recensement des actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

3. Actions à mener

- **Pour la collecte et le captage des déchets ménagers et assimilés (DMA)**
 - Mise en œuvre, dans chaque EPCI, des programmes locaux de prévention ;
 - Évaluation des besoins en infrastructures et en équipements ;
 - Déploiement de la tarification incitative.
- **Pour les déchets d'activité économiques (DAE) et les déchets du BTP**
 - Chaque EPCI doit mener une étude sur les démarches d'écologie industrielle et territoriale afin d'initier des actions d'économie circulaire ;
 - Un animateur y sera ensuite chargé de leur mise en usage.
- **Pour le tri à la source**
 - Implantation de 220 bornes supplémentaires dédiées à l'amélioration du captage du textile, du linge de maison et des chaussures (TLC) ;
 - Mise en place de campagnes de communication et de brigades d'animateurs-sensibilisateurs dans le but d'améliorer le captage des emballages et des papiers ;
 - Adaptation à chaque territoire du tri à la source en vue d'améliorer le captage du verre ;
 - Poursuite des actions engagées, doublées d'un travail de communication, pour améliorer encore le captage du carton ;
 - Création de brigades de propreté intercommunales pour lutter contre les dépôts sauvages ;
 - Développement d'un meilleur accès aux déchetteries, et création de déchetteries professionnelles.

- **Pour la valorisation matière, organique, énergétique et la gestion des déchets plâtres, inertes dangereux et résiduels non dangereux**



Principe de proximité

Il s'agit d'assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux, tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes.

Principe d'autonomie des territoires



Il convient de disposer, à l'échelle territoriale, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.

D. Le Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PTAEC)

L'économie circulaire est un concept économique susceptible d'apporter des réponses très concrètes aux questions posées par les limites de l'économie contemporaine, construite sur le modèle linéaire « extraire, transformer, produire, utiliser, jeter » qui a failli sur divers plans : impacts environnementaux liés à l'utilisation massive de ressources fossiles, explosion des quantités de déchets à traiter... L'économie circulaire propose de réorienter le fonctionnement du système économique vers la durabilité. Pour cela, elle peut mobiliser plusieurs types d'outils développés au cours de ces vingt dernières années : **recyclage, réparation, réemploi, écologie industrielle et territoriale, écoconception des produits et services, économie de la fonctionnalité, notamment.** Sur cette voie, une étape importante a été franchie avec la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dont le titre IV est consacré à la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire, de la conception des produits à leur recyclage.



L'économie circulaire s'appuie sur de nouvelles pratiques des producteurs et de nouveaux comportements de la part des consommateurs.

NOUVELLES PRATIQUES DES PRODUCTEURS	NOUVEAUX COMPORTEMENTS DES CONSOMMATEURS
<p>L'écologie industrielle et territoriale : mutualisation de l'utilisation des ressources (<i>eau, énergie</i>) et des services (<i>transport, lieux de travail</i>)</p>	<p>Consommer moins et privilégier les produits avec un label environnemental</p>
<p>L'écoconception : conception des produits en vue de limiter leurs impacts sur l'environnement durant leur cycle de vie</p>	<p>Penser collaboratif par mutualisation entre particuliers (<i>prêt, location, échange</i>)</p>
<p>L'économie de la fonctionnalité : privilégier l'usage des biens plutôt que les biens eux-mêmes</p>	<p>Utiliser durablement les objets en les entretenant et en les réparant pour les garder plus longtemps</p>
	<p>Trier efficacement ses déchets et permettre ainsi aux centres de traitement de récupérer des matières qui serviront à fabriquer de nouveaux objets</p>

Alors que le PTPGD pose un cadre de 8 orientations, 30 objectifs et plus de 100 actions, le PTAEC affiche – dans sa prise en compte des particularités du territoire corse, un supplément

de près de 45% d'objectifs et d'actions dédiées ou concernant la stratégie territoriale pour une économie circulaire, soit 13 objectifs et 48 actions décrites dans le rapport de présentation. Initiant un développement de l'économie circulaire en Corse. Pour ce faire, de nombreux entretiens ont été réalisés auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, dont les institutions et les entreprises, afin d'initier un développement de l'économie circulaire en Corse.

E. Mise en œuvre et suivi

1. Les installations à créer et prévoir sur le territoire

LES BESOINS EN INSTALLATIONS

Compte tenu de ces éléments, les besoins en matière d'installations à créer et prévoir sur le territoire sont les suivants :

Collecte et captage	<p>Augmentation du maillage des points de collecte :</p> <p>+++ points de collecte TLC / PAV Collecte sélective (nombre et localisation à définir)</p> <p>+++ communication et sensibilisation</p> <p>Réflexion sur l'accès des déchèteries publics pour les professionnels dans les zones rurales</p> <p>Déchèteries professionnelles à 20 min dans les zones de fortes productions</p> <p>Plateforme de regroupement / massification pour permettre les ruptures de charge et diminuer l'impact du transport lié à la hausse des gisements à gérer</p>
Valorisation matière	<p>1 ou 2 centres multi-filières DMA et de préparation CSR (idéalement 1 sur Grand Ajaccio et 1 sur Grand Bastia)</p> <p>1 ou 2 centres de tri des DMA (idéalement 1 sur Grand Ajaccio et 1 sur Grand Bastia)</p> <p>Au moins 2 à 4 centres de tri DAE/DBTP avec préparation de CSR (Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud mais à préciser)</p> <p>Au moins 6 plateformes de concassage des DI (1 par grand territoire)</p> <p>Au moins 6 loueurs de concasseur mobile (1 par grand territoire)</p>
Valorisation organique	<p>Plateformes de compostage (besoin supplémentaire pour 27 000 t) dont 4 projets en cours identifiés => Besoin à préciser en fonction des projets pour développer les installations de petites tailles pour une gestion de proximité</p> <p>Eventuellement méthanisation agricole en fonction des projets</p>
Valorisation énergétique	<p>1 ou chaufferies CSR locales (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) à privilégier. L'export pour valorisation du CSR produit est une solution alternative possible également.</p>
Traitement des résiduels	<p>4 ISDND jusqu'en 2026 pour la phase transitoire</p> <p>2 ISDND à échéance 12 ans pour une capacité totale maximum de 90 000 tonnes/an</p> <p>Au moins 1 casier plâtre et 1 casier amiante par ISDND (notamment en Haute Corse pour le stockage des roches amiantifères) + alvéole de regroupement pour chaque flux déchets amiantes et plâtres sur au moins 1 ISDI de chaque Grand territoire (6)</p> <p>Au moins 1 ISDI sur les zones blanches ou zones nécessitant des solutions pour les dépôts sauvages (besoins à préciser avec évaluation des gisements BTP plus précises)</p>
Déchets dangereux	<p>Statu quo</p> <p>Regroupement et export pour traitement sur le continent</p>

Le rapport met l'accent sur la fiabilité relative de ces projections en raison de données insuffisantes.

Pour être en adéquation avec les objectifs réglementaires, il convient de :

- réduire les quantités de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) stockés de 50% en 2025 par rapport aux quantités de 2010 (LTECV)

Enquête publique : projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets
 Décision n°E23000027/20

- limiter les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits (LAGEC).

À ce jour, les communautés d'agglomération bastiaise et ajaccienne ont des projets de centres multi filières avec préparation de CSR. Deux sites de préparation ont donc déjà été étudiés et sont en cours de consultation pour être mis en œuvre. La chaufferie CSR (*production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer*) n'est à ce jour pas intégrée, et l'export pour valorisation énergétique peut constituer une solution alternative. Localisés au nord et au sud de l'île, les deux sites de préparation CSR à l'étude répondent à une logique de proximité intéressante, d'autant qu'ils sont positionnés sur les principaux bassins de production. Cette filière se révèle pertinente sur les territoires insulaires. Le portage alternatif (*chemin de fer*) devra être étudié pour limiter les impacts du transport des CSR vers leur lieu de valorisation.

- **L'incinération en corse**

Dans le cas du territoire corse, le plan met en avant trois points de vigilance pour assurer la fiabilité économique d'un tel projet :

1. - Identifier des consommateurs d'énergie publics ou privés pour la valorisation de la chaleur produite (*à date, seule la commune de Corte dispose d'un réseau de chaleur urbain alimenté par une chaudière biomasse*) ;
2. - Pérenniser la filière mâchefer ;
3. - Créer une filière dédiée pour les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM).

Les performances d'une installation de valorisation de CSR seront supérieures à celles d'une unité de valorisation énergétique (UVE) classique (*cf. annexe 9 du rapport de présentation*).

2. La phase transitoire

Des solutions sont proposées dans le plan.

Le PTPGD prévoit une prolongation exceptionnelle des autorisations d'exploiter des installations aujourd'hui en service (VIGGIANELLO 2, STOC 2).

Le PTPGD envisage également la création d'un ou deux sites supplémentaires, à positionner dans une logique de proximité et en réponse aux enjeux de territorialisation (*répartition nord/sud*). Trois projets de faisabilité sont à l'étude sur des sites localisés en GRAND VALINCO et en BALAGNE.

Durant cette période transitoire, le maître d'ouvrage compte sur la montée en puissance de l'économie circulaire, la prévention, l'optimisation en vue d'améliorer le captage et le tri, et le déploiement de la tarification incitative.

3. Gouvernance et suivi

Il est proposé dans le plan que l'OEC joue un rôle de pilote de la gouvernance, de coordinateur et d'animateur avec les acteurs principaux que sont les préfetures et les services de l'État , l'ADEME, les EPCI, les associations, les exploitants des installations de tri et de traitement des

déchets ménagers et assimilés, les exploitants des installations de tri et de traitement de déchets d'activités économiques et du BTP.

Le PTPGD fixe les objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets à l'horizon 2033 afin de réaliser son suivi :

- impulser les actions au niveau local ou régional auprès des différents acteurs de la gestion des déchets (*collectivités, entreprises, fédérations, usagers*) pour s'assurer de leur mise en œuvre effective ;
- améliorer la connaissance des gisements des activités économiques, des déchets du BTP et des déchets dangereux ;
- actualiser régulièrement les données initiales et mesurer les indicateurs choisis comme références ;
- suivre et cartographier les créations et les fermetures d'installations de gestion des déchets ;
- veiller au respect du plan et, enfin, faire remonter les informations relatives au PTPGD au niveau national.

F. Le rapport environnemental

1. Méthodologie

L'évaluation environnementale intègre, sur le plan formel, l'ensemble des éléments prévus par l'article R.122-20 du Code de l'environnement. Elle identifie clairement les principaux enjeux environnementaux portés par le plan.

La démarche d'évaluation environnementale est menée de manière à apprécier, dans la limite des données disponibles, l'ensemble du PTPGD. Elle se décompose de la manière suivante :

- jauger tous les compartiments environnementaux pertinents du PTPGD ;
- considérer tous les déchets concernés par le Plan ;
- examiner toutes les étapes de la prévention et de la gestion des déchets, y compris l'économie circulaire, à savoir les impacts générés par la collecte, le transport, le traitement, la valorisation, les déchets non captés, ainsi que les impacts évités, les ressources préservées et les rejets empêchés ;
- travailler à une échelle cohérente, dans le respect du principe de proportionnalité.

La méthodologie utilisée s'appuie sur un certain nombre de guides de référence (CGDD, ADEME, CEREMA).

2. Articulation

Le Plan est construit en vue de contribuer à atteindre les objectifs nationaux de protection de l'environnement. En ce qui concerne la prévention et la gestion des déchets, le Plan est élaboré de manière à respecter l'article L541-1 du Code de l'environnement et la hiérarchie des modes de traitement.

L'évaluation de l'articulation du projet avec les documents réglementaires de référence (*plans, schémas, programmes ou documents de planification*) montre que le PTPGD est cohérent avec les objectifs généraux de protection de l'environnement déclinés à l'échelle régionale par le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SDREII), le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), le schéma régional biomasse (SRB) et le schéma régional des carrières (SRC).

3. État initial

La prospective du « laisser faire » correspond à la situation à l'horizon 2033 sans mise œuvre du Plan, avec une projection des quantités des déchets produites sur le territoire intégrant :

- l'évolution démographique en Corse ;
- l'évolution du tissu économique de Corse ;
- la dynamique des territoires ;
- les tendances d'évolution de la fréquentation touristique ;
- les documents de référence d'aménagement et de développement durable de la Corse.

Enjeux prioritaires

- **Le climat**

Le territoire de Corse est soumis à différents types d'aléas naturels (*inondations, incendies...*). Les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant y sont supérieures à la moyenne française, mais inférieures quand on les compare à celles des territoires analogues. 60% des GES sont émis par les villes d'AJACCIO et de BASTIA.

La gestion des déchets en Corse en 2018 a un impact négatif sur le climat. Le traitement est l'activité la plus émettrice de GES (96%). Le stockage des déchets non dangereux en ISDND représente la majorité de leurs émissions. Le rapport d'évaluation environnemental (REE) indique que sans action du Plan, l'évolution globale est défavorable pour le climat à l'horizon 2033.

- **La pollution de l'eau**

L'activité urbaine est l'une des principales causes de la pollution de la ressource en eau. Cet état est dû aux performances épuratoires relativement faibles eu égard aux exigences européennes. Si les masses d'eau superficielles sont qualifiées en bon ou très bon état écologique à plus de 80 %, certaines concentrations de polluant sont cependant observées dans les eaux souterraines de milieux particulièrement sensibles.

En 2018, les installations de traitement des déchets ont un impact sur la pollution de l'eau, qu'elle soit directe en raison des rejets d'effluents (*quand bien même ceux-ci sont encadrés par la réglementation relative aux ICPE et font l'objet d'un suivi*), ou indirecte du fait des eaux de ruissellement sur les déchets non captés, en cas de dépôts sauvages. Bien que le manque de données ne permette pas de mesurer avec précision l'impact de la gestion des déchets sur la pollution de l'eau, le REE indique qu'un scénario sans action du Plan sera défavorable en termes de qualité de l'eau dans les dix prochaines années.

- **La qualité des sols**

Les sols de Haute Corse comptent de nombreux affleurements de roches contenant de l'amiante à l'état naturel. La gestion des déchets peut avoir un impact sur la pollution des sols,

qu'elle soit directe via les dépôts sauvages ou indirecte. Il est estimé que l'évolution tendancielle, sans action du Plan, sera défavorable en termes de qualité des sols.

- **L'énergie**

En Corse, au cours de la dernière décennie, la production d'énergie renouvelable a augmenté. Toutefois, avec 87% de sa consommation énergétique importée, l'île reste fortement dépendante de l'extérieur.

La gestion des déchets en 2018 y a un impact négatif. Le transport représente la principale source de consommation d'énergie due au traitement des déchets (86%, dont 44% pour le seul transport maritime. La courbe tendancielle prévoit pour 2033 une forte à très forte augmentation des consommations énergétiques (+53% d'électricité consommée et +27% de carburant consommé). Le REE montre que l'évolution globale est défavorable pour l'énergie sans action du Plan.

Enjeux secondaires

- **L'air**

Au regard des ordres de grandeur des pollutions constatées sur le continent, le rapport environnemental qualifie de faiblement sensible l'enjeu de la qualité de l'air à l'échelle insulaire. Néanmoins, il précise les limites de l'analyse quantitative des émissions à partir des données disponibles en matière de transport des déchets, lequel représente une contribution annuelle de 23 554 kg d'émission d'oxydes d'azote et 2 937 kg de particules fines hors transport maritime. Le REE estime qu'à l'horizon 2033, sans action du Plan, l'évolution globale serait défavorable.

- **La ressource en eau**

Inégalement répartie sur le territoire, la ressource en eaux souterraines est soumise à de fortes pressions de prélèvement, notamment en période estivale.

La consommation en eau liée à la gestion des déchets en Corse provient principalement du traitement et de la valorisation matière en particulier. Elle représente 0.04% de la consommation corse. Au regard de ce très faible pourcentage, le REE considère que l'action du plan n'a pas d'effet important.

- **Biodiversité et habitat**

La Corse abrite une biodiversité endémique importante ainsi qu'une grande diversité de milieux naturels, soumis à différents risques tels que les incendies et les mouvements de terrain. Le rapport environnemental permet d'avoir une vue globale du positionnement des installations de valorisation et de traitement des déchets. Consommatrices d'espaces naturels, ces installations peuvent parfois se situer dans des zonages à enjeux. C'est le cas, d'après le document, pour quatre installations de transit de déchets et deux plateformes de compostage. Mais le REE indique que l'évolution des impacts sur la biodiversité et l'habitat, par l'action du plan, sera potentiellement favorable à l'horizon 2033.

- **Les autres ressources**

Concernant les autres ressources (*nombreuses carrières sur le territoire, et ressources forestières*), le REE affirme que l'évolution à l'horizon 2033 est potentiellement favorable sans action du Plan.

- **Les risques**

Le rapport environnemental évoque un risque sanitaire lié aux émissions potentielles des installations de valorisation ou de traitement de déchets. Concernant les risques accidentels, il mentionne seulement le fait que les 154 installations classées pour l'environnement et relatives à la valorisation et au traitement des déchets sont encadrées de manière précise par la loi. Faiblement sensible au chapitre particulier des accidents, le REE indique que l'évolution des risques dans leur globalité est défavorable à l'horizon 2033 sans action du Plan.

En conclusion, la prospective du « laisser faire » sans mise en œuvre du Plan montre une évolution des impacts environnementaux défavorable pour la quasi-totalité des indicateurs quantifiés à 6 et 12 ans. Notons que les effets s'aggravent entre 2027 et 2033. Sans actions du PTPGD et du PTAEC, les hypothèses prises et les estimations réalisées tendent vers un gisement évalué à 1 235 700 tonnes de déchets en 2027 et 1 347 200 tonnes en 2033 contre 1 064 850 tonnes en 2018 – soit, au global, une hausse de 27% de la production de déchets.

4. Les deux scénarii

Pour remédier à cette prospective environnementale globalement défavorable, deux scénarii d'ambition ont été définis sur la base des évolutions tendanciennes de population, de flux et d'activités économiques, des orientations et des actions retenues lors des groupes de travail, ainsi que des caractéristiques propres à chaque territoire.

Les deux scénarios d'ambition tendent vers les mêmes impacts : une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets, ainsi que des gisements de résiduels à traiter avec, notamment, la mise en place d'une filière CSR (*cf. supra*) ; une augmentation des gisements collectés, captés ainsi que des gisements valorisés ; la prévention ; les collectes séparées, qui induisent des effets plus immédiats sur la baisse des flux résiduels ; et l'optimisation des services de collecte pour chaque EPCI.

5. Incidences du projet

Sur la base des objectifs définis dans le PTPGD, les probables effets notables de sa mise en œuvre sont évalués au regard des enjeux environnementaux identifiés comme prioritaires. Le rapport environnemental recommande de proscrire l'implantation de nouvelles installations au sein des zones Natura 2000 ou à proximité immédiate. Les impacts potentiels des filières devant faire l'objet d'augmentation de capacité ne devraient pas impacter les sites Natura 2000, sous réserve de suivre certaines recommandations (*cf. page 114 du rapport environnemental*).

Synthèse des effets probables notables par thématique :

Figure 2 : Effets notables probables sur les enjeux environnementaux prioritaires du projet de PRPGD par rapport au fil de l'eau

Enjeu prioritaire	Synthèse de l'effet
Climat	Globalement, la forte réduction du tonnage et la réduction du traitement par stockage tendent vers un effet positif visible à moyen terme de façon permanente sur l'environnement.
Qualité des sols	Les actions du projet de plan auront un effet positif visible à moyen terme et de façon permanente.
Qualité des eaux	Les actions du projet de plan auront un effet positif visible à moyen terme et de façon permanente.
Ressources énergétiques	Globalement, la forte réduction du tonnage à gérer et l'augmentation de la valorisation tendent vers un effet positif visible à long terme de façon permanente sur l'environnement.

Pour la prévention des déchets, l'effet global est positif car la réduction des tonnages et l'allongement de la durée de vie des produits se traduisent par une réduction des impacts liés aux transports, une baisse des émissions des installations et une diminution des risques d'accident et des consommations de ressources.

L'amélioration du taux de captage (*notamment les DAE et le BTP*) ainsi que la multiplication des filières de valorisation engendrent une augmentation des émissions et consommations liées au transport mais assurent une diminution des risques liées aux dépôts sauvages.

Le développement des filières de valorisation permet une réduction des impacts du stockage et un apport en matières premières secondaires et en matière organique, sous réserve de la qualité du compost. Les processus de valorisation entraînent des consommations mais elles restent moindres relativement aux gains obtenus.

Plusieurs projets d'installations sont identifiés sur le territoire à différents stades d'avancement (*cf. rapport d'évaluation environnemental, pages 79 et 80*). Ces nouvelles installations auront potentiellement des effets sur la dégradation locale des milieux naturels mais seront conçues de manière à les limiter au maximum.

L'optimisation de l'utilisation des ressources, visée par les démarches d'économie circulaire, implique à la fois une réduction des impacts liés à l'extraction et à la transformation des matières premières et une baisse de pression sur les ressources naturelles. Toutefois, sa mise en œuvre peut entraîner quelques consommations ou rejets dans des proportions moindres.

Le REE conclue que les scénarios de plan respectent et contribuent à la tenue des objectifs de protection de l'environnement nationaux.

6. Mesures d'évitement ou de réduction des impacts

Le rapport d'évaluation environnementale considère que la mise en œuvre des objectifs et actions du Plan contient des mesures visant à réduire son impact environnemental. Il précise, en outre, que des mesures complémentaires peuvent leur être associées afin de réduire davantage encore les effets dommageables ou accentuer ses effets favorables. Celles-ci sont listées aux pages 116 à 119 du rapport d'évaluation environnementale.

7 Suivi environnemental

Le suivi consiste à vérifier si les effets du Plan sont conformes aux prévisions telles qu'analysées par le rapport environnemental. 15 indicateurs environnementaux ont été proposés pour suivre la mise en œuvre du Plan. Ceux relevant des compartiments à enjeu prioritaire sont décrits dans le tableau ci-après, les autres sont présentés aux pages 123 et 124 du rapport d'évaluation environnementale.

Compartiment	Rappel de la mesure ERC	Indicateur	Unité	Fréquence de mises à jour	Sources de données	Valeur de référence
Air, Energie	Encourager les démarches d'excellence environnementale notamment par la certification environnementale (réaliser une veille technologique sur des solutions innovantes pouvant s'appliquer aux déchets et en réduire les impacts)	Installations certifiées ISO14001	Nombre	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
Energie	Préconiser le choix d'équipements ou de process permettant la réduction de la consommation de ressource notamment en eau et en énergie	Consommation d'énergie évitée	KWh	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
Energie	Intégrer les possibilités locales d'utilisation de l'énergie dans le choix des implantations d'installations	% porteurs de projets ayant intégré un critère pour l'utilisation de ressources locales d'énergie	%	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
Energie	Avoir recourt aux énergies renouvelables pour le process des nouvelles installations (solaire thermique, solaire photovoltaïque, ...)	% nouvelles installations utilisant des énergies renouvelables pour leur process	%	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
Air, ressources en eau, autres ressources, énergie, climat	Faciliter l'intégration d'un critère environnemental dans la recherche des synergies pour la mise en place d'une démarche d'économie circulaire, en complément des critères économiques et techniques de faisabilité	% de porteurs de projets ayant intégré un critère environnemental pour les démarches d'économie circulaire	%	Annuelle	Porteurs de projets : entreprises, fédérations d'entreprises, chambres consulaires, réseaux d'entreprises	A déterminer

IV. RECENSEMENT ET ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1. Courrier en date du 24 février 2021 de M. le Préfet

M. le Préfet rappelle en premier lieu la problématique d'élimination des déchets sur la Corse générant une crise tant environnementale qu'économique.

En second lieu, il rappelle la législation en vigueur et notamment la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, complétée par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février, prévoyant une réduction progressive du recours à l'enfouissement.

Reprenant le projet de deux centres de tri et de valorisation, il énonce le tonnage prévu des CSR.

En s'appuyant sur le code de l'environnement relatif à ce sujet, il demande une analyse de l'intérêt d'une filière de valorisation des CSR en complément des centres de tri afin de limiter les transports des résidus sur des installations continentales.

Il précise qu'une justification technico-économique du respect du principe de proximité, conformément au code de l'environnement, devra être apportée lors des dossiers d'autorisation de ces centres de tri et de valorisation.

Il insiste sur le fait que les centres de tri et de valorisation doivent inclure la valorisation locale des CSR afin de s'insérer dans la planification énergétique locale (PPE).

Il rappelle que l'aide financière qui pourrait être apportée à la création de ces tris est conditionnée à la mise en place préalable du tri à la source et notamment les biodéchets sur l'ensemble du territoire corse.

2. Avis de M. le Préfet en date du 1^{er} février 2023

M. le préfet précise que le plan lui paraît adapté au contexte régional. En outre, ses services, après analyse, ont estimé que le document présenté a pris en compte l'ensemble de la réglementation en vigueur sur ce sujet.

Il est émis un avis favorable assorti de différentes observations.

- Il est rappelé l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). Avis favorable mais sous réserve de la prise en compte des observations formulées notamment par l'Etat.
- Il est considéré comme indispensable d'avoir une connaissance plus poussée des différents gisements de déchets, pour une meilleure planification des actions à mettre en œuvre à 6 et 12 ans, et plus particulièrement les déchets du BTP, inertes non tracés.
- Il est relevé un manque de données régionales pour les gisements de déchets de filière à responsabilité élargie du producteur, et d'indications sur la situation de la Corse vis-à-vis des objectifs nationaux.
- Il est relevé, bien que ce soit considéré par le plan comme une mesure nécessaire à la prévention des déchets, l'absence de tarification incitative (redevance ou taxe) mise en place par les EPCI.
- Il est rappelé la réglementation en matière de captage du biogaz dans les sites équipés de système de valorisation.
- Il est demandé une clarification du chapitre 3.4 sur la notion d'enfouissement entre inadéquation et enfouissement retenu après stabilisation des déchets ultimes.
- Il est rappelé la loi du 10 février 2020 prévoyant la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les véhicules avec un cadre opérationnel à la fin de l'année 2022.
- Il est demandé d'indiquer ce qu'est l'APER.
- Il est demandé d'actualiser les données pour les installations de stockage non dangereux, notamment si les objectifs de collecte collective et tri à la source ne sont pas tenus. En outre, une précision complémentaire sur la création de casiers amiantifères est souhaité.
- Il est demandé de préciser les installations de valorisation des CSR ainsi que leur capacité disponible.
- Il est considéré que la problématique de la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle doit être davantage développée.

3. Avis du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESECC) 2022-15

Le CESECC a été saisi par courrier en date du 14 avril 2022.

Un regret exprimé : la présentation d'un rapport ne donnant pas d'informations sur les différentes évolutions du plan depuis les saisines précédentes du CESECC et une transmission tardive.

Il est regretté de ne pouvoir approfondir toutes les facettes d'une problématique des plus importantes pour la Corse.

Il est salué la volonté d'élaboration d'un nouveau plan.

Il est considéré comme satisfaisant l'adoption du principe d'une gestion publique et l'approche territorialisée de cette problématique, par un conventionnement à caractère incitatif avec les EPCI qui le souhaitent. Il est rappelé, toutefois, le risque d'inégalités territoriales.

Le CESSCC estime très satisfaisante de faire du tri à la source l'un des piliers du plan avec pour pendant de créer comme priorité la collecte au porte à porte.

Il est regretté le faible niveau d'information du public, des institutions et des professionnels et souhaite la mise en œuvre d'une véritable communication des informations essentielles à la bonne compréhension de ce plan.

Il est également regretté que sa proposition d'un avis précédent de création d'une structure intermédiaire commune avec un document unique de pilotage, à la Collectivité de Corse, le SYVADEC, l'OEC et les EPCI n'ait pas été retenue. Cette structure aurait eu, d'après le CESSCC, un impact plus important qu'un simple observatoire.

Il est rappelé le coût très important (investissement et fonctionnement) des usines de tri-valorisation et est posée la question de la contradiction entre leur réalisation et les enjeux posés par le plan de limiter l'approvisionnement en déchets ces usines. Il est demandé également au Conseil exécutif de préciser la pertinence de ces usines en termes de création d'unités de fabrication de CSR, malgré l'affirmation de ce dernier de ne pas retenir l'incinération.

Il est rappelé l'importance de solutions comme le tri à la source et la valorisation des déchets par le biais de l'économie circulaire.

Le CESECC retient l'efficacité des déchèteries et approuve l'idée d'une implantation au plus proche des lieux de production des déchets. En revanche, il s'interroge sur les conséquences éventuelles de les rendre payantes au public non professionnel.

Enfin, si le CESECC approuve la mise en place d'une tarification incitative, toutefois, il s'inquiète des conséquences financières pour la population corse et donc préconise de veiller à éviter une augmentation importante des coûts pour les habitants.

4. Commission du développement économique, du numérique, de l'aménagement du territoire et l'environnement – Réunion du 20 avril 2022

Le rapport de cette commission a pour objet de proposer un PTPGD corrigé, strictement conforme aux dispositions réglementaires et en prenant en compte les remarques émises par M. Le Préfet dans une note en date du 1^{er} juillet 2021.

Sont donc réaffirmés dans ce plan :

- Le principe d'une gestion publique des déchets ;
- La territorialisation des unités de traitement et de valorisation ;
- La promotion de la prévention, du réemploi et de l'économie circulaire ;
- Le renforcement du tri à la source ;
- La priorisation du détournement et de la valorisation des biodéchets ;
- La création de centres de tri « multifonctions » ;
- L'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes.

Différentes remarques ont été faites :

- Il est relevé des différences importantes entre le projet de plan et le rapport du président du Conseil Exécutif. Aussi, il est demandé que soit confirmé que l'Assemblée de Corse aura à se prononcer sur le projet de plan.
- Il est fait part de réserves quant aux chiffres et statistiques avancés dans le rapport.
- Il est regretté, au vu du volume du projet, que ne soient pas mises en évidence les différences existantes entre le présent projet et le plan de 2021.
- Il est regretté que le plan n'ait pas pris en compte les statistiques de 2021 connues.
- Une inquiétude subsiste quant aux projections d'augmentation de population ou de taux de tri surdimensionnés.
- Il a été évoqué la question du coût des flux recyclables et a été relevée une incohérence à traiter séparément les coûts du seul traitement et de ceux de traitement et de collecte selon les flux.
- Il est demandé une précision sur les deux centres de valorisation, actés fermement dans le projet de plan et conditionnés à des études dans le rapport du Conseil Exécutif. Il en est de même pour les CSR.
- Il est demandé une correction concernant le centre de Giuncaggio non opérationnel. IL est demandé des précisions quant aux négociations avec le potentiel centre de Vico.
- Il est demandé de souscrire à la nécessité de neutraliser les biodéchets et les fermentescibles avec le compostage de proximité et il est demandé à l'Office de l'Environnement de revoir son positionnement quant aux financements du plan compostage du Syvadec.
- Il est regretté que certaines vérifications n'aient pas été effectuées notamment sur le coût de fonctionnement d'une installation d'enfouissement.
- Il est demandé des précisions quant au coût du compostage électromécanique.
- Il est souligné les risques de différences de coût financier de la collecte en porte à porte selon les territoires, en précisant que certaines intercommunalités du rural auront des coûts de collecte très importants.
- Il est évoqué un dialogue compliqué entre l'Office de l'Environnement et le Syvadec et est suggéré de travailler collectivement sur le sujet des déchets.
- Il est salué la logique de territorialisation dans une optique de diminuer les coût de collecte s'il est tenu compte de la forte augmentation des prix du carburant.

Le Président de l'Office de l'Environnement a répondu aux différentes questions posées.
La commission n'a pas émis d'avis sur ce rapport s'agissant d'une délibération sollicitant une prise d'acte du projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets.

5. Avis de l'Assemblée di a Giuventu en date du 25 avril 2022

L'Assemblée se prononce en premier lieu sur la notion de marchés publics et regrette que le sujet de leur attribution ne soit pas plus approfondi. Elle considère qu'à ce jour, la gestion des déchets est privatisée. La commission estime qu'il ne peut y avoir de gestion publique tant que le Syvadec déléguera ses compétences à des entreprises privées.

Elle estime que seule une véritable gestion publique peut permettre une réelle valorisation des déchets impliquant alors une sortie de crise. Il est préconisé la création de régie publique à l'instar du continent.

La commission s'étonne de la création d'une filière CSR à l'opposé des propos tenus par le Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Elle estime cette filière très coûteuse et nocive pour la santé humaine. Aussi, il est demandé des mesures directes de limitation de consommation de plastique.

La commission relève la création d'un plan de récupération des déchets du BTP mais doute de l'efficacité des solutions proposées. Aussi elle préconise, avec l'aide des EPCI, une meilleure connaissance des tonnages pour mieux anticiper leur gestion.

La commission trouve intéressant la mise en place d'une tarification incitative mais alerte sur le risque de pénaliser les zones les plus enclavées.

Elle souligne la volonté de recyclage, de la collecte porte à porte et l'économie circulaire. Elle suggère la mise en place d'ambassadeurs du tri au sein des EPCI.

Elle met en avant la nécessité de prendre en compte l'augmentation des déchets pendant la durée estivale.

Enfin, elle s'interroge sur le caractère contraignant du plan et se demande ce qui se passerait en cas de sa non application.

6. Avis du Syvadec

Le Syvadec, par délibération n°2022-12-092 émet un avis favorable au projet de PTPGD de la Corse.

Au préalable, le Syvadec, dans un courrier en date du 20 juillet 2022, avait formulé certaines observations concernant le PTPGD, sur les déchets ménagers et assimilés, leur domaine de compétence.

Le Syvadec relève que les projections de population ne sont pas actualisées et préconise de les ajuster dans le cadre du suivi du plan.

Il est acté par le Syvadec que les tonnages de référence seraient actualisés lors de la première évaluation du plan. Il est noté que le bureau d'étude n'a pas eu la possibilité d'affiner ces chiffres dans le temps imparti à la réalisation du plan.

Le Syvadec considère que les chiffres des différents tonnages sont minorés pour les DMA et majorés pour le tout-venant ce qui génère un surdimensionnement de l'unité de préparation des CSR. Le Syvadec note donc que les dimensionnements sont faussés.

Il est préconisé d'indiquer dans le plan les possibles augmentations de stockage des sites existants dans l'hypothèse où le site de Giuncaggio n'entre pas en fonctionnement dans les délais prévus.

Enfin, il est considéré que les surcoûts du renforcement du tri sont sous-dimensionnés, d'autant plus que le plan prévoit une généralisation de la collecte en porte à porte.

7. Consultation de la Fédération Française du Bâtiment – BTP 2A

Il est souligné le travail réalisé proposant des objectifs ambitieux dans le PTPGD.

Quelques propositions de compléments sont faites, notamment :

- Evoquer des éléments sur la REP bâtiment avec l'objectif de développer les points de collecte et de faciliter les filières de valorisation des déchets. Cela permettrait également de lutter contre les dépôts sauvages.
- Evoquer le diagnostic PEMD afin de développer le réemploi et la valorisation des déchets de chantier dans les opérations de déconstruction.
- Former et sensibiliser au maximum la filière, particulièrement les industriels et fabricants.

8. Avis de la Région Occitanie

La région Occitanie, par courrier en date du 20 janvier 2023, émet un avis favorable au projet de PTPGD de la Corse.

Il est précisé que la Région Occitanie jouera son rôle de solidarité territoriale en permettant l'accès aux déchets dangereux produits en Corse dans les installations spécifiques de traitement de la Région.

Deux préconisations sont faites dans cet avis :

- Une étude couplée de la solution de valorisation de CSR et d'utilisation de l'énergie produite, afin de pouvoir prévoir une valorisation au plus près de leur lieu de préparation ;
- Prévoir les modalités de traitement des déchets lors de la phase transitoire, au vu des délais de réalisation des infrastructures de tri et valorisation.

9. Avis de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)

La région PACA a été consultée, conformément à l'article R541-22 du Code de l'Environnement, en tant que région limitrophe.

Il est rappelé dans un premier temps que le délai de 4 mois imparti pour apporter une réponse sur ce projet ne rend pas possible la formalisation d'un avis de la commission permanente.

L'avis est donc rendu dans un premier temps via ce courrier, en date du 16 janvier 2023.

Il est considéré que le projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets de Corse est cohérent avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région PACA.

Il est émis un avis favorable assorti des deux observations suivantes :

- Une interrogation subsiste sur le scénario retenu dans le plan concernant le traitement des résiduels au vu des incertitudes demeurant sur la réalisation des infrastructures destinées à leur traitement ;
- Un rappel est fait sur l'impossibilité, pour la Région PACA, à accueillir des exports de déchets ultimes, au vu des capacités autorisées de traitement de ce type de déchets sur le territoire. Il est donc vivement préconisé la mise en œuvre rapide du PTPGD, notamment pour la création des équipements structurants afin d'être, dans les plus brefs délais, autonome en matière de gestion et traitement des déchets.

10. Avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Corse du Sud

Le CODERST de Corse du Sud a émis un avis favorable au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse. (2 voix contre)

11. Avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Haute Corse

Le CODERST de Haute Corse a émis un avis favorable au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse. (17 avis favorables et 2 abstentions)

12. Avis de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca

La Communauté de Communes a émis un avis favorable au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse.

13. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Corse a été saisie par l'Office de l'environnement de la Corse pour avis de la Mission Régionale

d'Autorité environnementale de Corse (MRAe) sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD).

Cette saisine est conforme aux dispositions de l'article R122-21 du code de l'environnement et l'avis de la MRAe doit être fourni dans un délai de trois mois. Il a été accusé réception par la MRAe du dossier le 22 février 2023. Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, l'avis a été adopté après en avoir délibéré par la MRAe le 22 mai 2023.

Un avis de la MRAE n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Son avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Les avis MRAe sont publiés sur les sites MRAe et DREAL.

La MRAe a structuré sa réponse selon les axes suivants :

- Contexte, présentation du PTPGD et principaux enjeux environnementaux
- Analyse du caractère complet et de la qualité des informations de l'évaluation environnementale
- Analyse de la prise en compte de l'environnement par le PTPGD
- Gouvernance

Cet avis a fait l'objet d'une réponse du pétitionnaire intégré au dossier d'enquête publique.

Pour le contexte :

La MRAe rappelle que ce plan répond à une exigence du Code de l'environnement. Il a pour objectif de fixer, aux échéances 2027 et 2033, des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation de l'ensemble des déchets de l'île. Le PTPGD vient se substituer aux plans spécifiquement dédiés aux déchets non dangereux et aux déchets dangereux, et intègre également le Plan territorial d'actions pour une économie circulaire (PTAEC).

Pour l'analyse du caractère complet et de la qualité des informations de l'évaluation environnementale :

La MRAE estime que l'évaluation environnementale est claire et facilement accessible. En revanche, il lui apparaît que l'état initial nécessite d'être complété sur certains enjeux, et notamment le chapitre consacré aux choix techniques permettant d'atteindre les objectifs des deux scénarios.

La MRAe recommande d'étudier les impacts environnementaux de la solution de valorisation énergétique et de les comparer aux choix retenus par le PTPGD, fondés sur la création de centres de tri des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économiques, associés à des centres d'enfouissement pour les déchets ultimes.

Analyse de la prise en compte de l'environnement par le PTPGD :

La MRAe estime que l'efficacité du plan repose essentiellement sur l'hypothèse de baisse du gisement de déchets liée notamment à l'efficacité de la mise en œuvre du PTAEC. En cas

d'efficacité moindre, elle recommande d'étudier une solution de substitution qui permettra de limiter les incidences environnementales en cas de délai plus important sur l'atteinte de cet objectif.

Elle émet également une recommandation spécifique concernant la séquence « éviter/réduire », les mesures proposées pour les futures installations de valorisation ou de traitement n'étant pas reprises dans le plan lui-même.

La MRAe souligne qu'en cas d'atteinte des objectifs définis par le PTPGD dans les délais présentés, l'impact sur l'environnement sera globalement positif, en particulier sur la ressource de matières premières au regard des actions en faveur de la valorisation, mais également sur la consommation d'espaces naturels au regard de la forte baisse des besoins d'enfouissement.

Toutefois, il est mis en exergue que certaines échéances paraissent complexes à respecter, notamment concernant le tri à la source des biodéchets et la MRAe interroge si une priorisation a été envisagée pour la CAPA et la CAB.

Gouvernance :

La MRAe estime que l'efficacité du plan réside également dans la gouvernance de celui-ci et attire la vigilance du maître de l'ouvrage sur ce point et demande à ce que soit précisé de manière détaillée les modalités de suivi de la mise en œuvre du plan.

Réponses du Maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe

Point 1 : Pour répondre aux remarques de la MRAe sur la présentation du PTPGD, le maître d'ouvrage déclare avoir complété son dossier version finale et invite à le constater dans le Résumé Non Technique RNT : page 4 et dans le PTPGD : page 13.

Point 2 : Pour répondre aux remarques de la MRAe sur les Déchets ménagers et assimilés (DMA), le maître d'ouvrage déclare avoir complété son dossier version finale et invite à le constater dans le Résumé Non Technique RNT : page 9 et 10 et dans le PTPGD : page 34.

Point 3 : Pour répondre aux remarques de la MRAe sur les déchets non dangereux des activités économiques (DAE), le maître d'ouvrage déclare avoir complété son dossier version finale et invite à le constater dans le Résumé Non Technique RNT : page 13 et dans le PTPGD : page 36.

Point 4 : Pour répondre aux remarques de la MRAe sur l'articulation du PTPGD avec les autres plans et programmes, le maître d'ouvrage déclare avoir complété son dossier version finale et invite à le constater dans le REE page 25 à 32.

Point 5 : Pour répondre aux remarques de la MRAe sur sa demande de complément concernant l'analyse de l'état initial relatif à la qualité de l'air (part du transport des déchets dans les émissions totales d'oxydes d'azote et de poussières liés au transport à l'échelle de la Corse), le maître d'ouvrage explique qu'il ne peut répondre manquant de données disponibles.

Point 6 : Pour répondre aux remarques de la MRAe sur l'analyse de l'état initial et sa demande de consolidation sur les chiffres relatifs aux émissions polluantes, le maître de l'ouvrage n'a pas été en mesure de fournir des réponses étant en attente de réponses d'autres instances.

Point 7 : Pour répondre aux remarques de la MRAe sur sa demande de complément de l'état initial du rapport environnemental sur :

- les résultats de suivi des eaux superficielles et souterraines des installations de traitement de déchets et des principales installations de transit de déchets, le maître d'ouvrage ne les produit pas mais indique des sources d'informations.
- la qualité et la quantité des épandages de matières organiques, les surfaces concernées et leurs incidences potentielles sur l'environnement, le maître d'ouvrage n'a pas de données à fournir mais indique qu'un suivi pourrait être fait dans le cadre du plan.
- les secteurs d'interventions prioritaires sur les dépôts sauvages au regard de leur proximité avec des masses d'eau, le maître d'ouvrage n'a pas de réponse mais indique que les travaux pourraient s'inscrire dans l'action OF -Obj 1 « Améliorer la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques ».
- Les décharges municipales à réhabiliter et dans l'affirmative en indiquant les moyens prévus pour finaliser cette action , le maître d'ouvrage conditionne sa réponse aux données disponibles à l'OEC mais estime avoir complété sa réponse dans son dossier version finale et invite à le constater dans le PTPGD par son complément de l'action « OE1 - Eradiquer les pratiques illégales » -en page 239 et dans le REE (page 68) « Ajout du nombre de décharges municipales à risques moyens et faibles présentes sur le territoire »
- Les mesures mises en œuvre au titre des espèces protégées par les sites de valorisation ou de traitement de déchets (en particulier lorsqu'une dérogation au titre des espèces protégées a été obtenue), ainsi que celles dédiées à leur réhabilitation en vue d'atténuer leur impact sur les paysages, le maître d'ouvrage conditionne sa réponse aux données disponibles à la DREAL et n'a pas de réponse à fournir en l'état.
- les sources permettant d'évoquer un risque sanitaire lié aux installations de traitement et de valorisation des déchets, le maître d'ouvrage indique avoir complété sa réponse dans le REE page 87.
- les potentielles conséquences d'un incendie sur un site de transit ou de stockage de déchets et en indiquant les retours d'expérience pris en compte suite aux événements récents de 2017 et 2021 sur des installations de Haute-Corse (en particulier sur la gestion des risques associés aux fumées), le maître d'ouvrage estime ne pas à avoir à fournir cette réponse au regard que ce type de situation reste accidentel et non chronique.

Point 8 : Pour répondre aux remarques de la MRAe sur sa demande de complément relative à la demande de justification des choix retenus,

- le maître de l'ouvrage n'est pas en mesure de fournir une étude des impacts environnementaux de la solution de valorisation énergétique (incinération), en les comparant au scénario retenu du PTPGD fondé sur la création de centres de tri pour les DMA et DAE associés à des ISDND pour les déchets ultimes.
- le maître de l'ouvrage ne formule pas de réponse sur la demande de justification du découpage en six grands territoires au regard des enjeux environnementaux et son inférence sur le nombre d'installations de valorisation et de traitement de déchets.
- le maître de l'ouvrage ne formule pas de réponse sur la demande de précision du nombre d'installations de stockage de déchets non dangereux prévus par le PTPGD et ne confirme pas non plus que la stabilisation des biodéchets avant enfouissement des biodéchets non triés à la source sera mise en œuvre dans les centres multi-filières des DMA.
- le maître de l'ouvrage ne formule pas de réponse sur la demande de justification des chiffres retenus pour l'efficacité des actions du PTAEC permettant d'éviter la production d'une part

importante de déchets dès 2027 et n'apporte pas non plus de solution de substitution permettant de limiter les incidences sur le plan environnemental en cas de délai plus important sur l'atteinte des objectifs.

Point 9 : Pour répondre aux remarques de la MRAe sur sa demande de complément relative à l'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PTPGD, le maître de l'ouvrage n'apporte pas d'analyse détaillée :

- sur les enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages liés à la consommation d'espaces naturels relatives aux installations nécessaires pour la valorisation et le traitement des déchets ;
- sur la combustion des CSR ou leur transport sur le continent ;
- ni sur la gestion des odeurs liées à la valorisation des biodéchets.

Point 10 : Sur l'évaluation d'incidences Natura 2000 et la recommandation du rapport environnemental de proscrire l'implantation de nouvelles installations au sein des zones Natura 2000 ou à proximité immédiate, le maître d'ouvrage reconnaît le risque juridique face au choix d'implantation des futures installations qui conditionne en grande partie les autorisations associées et par voie de conséquence la mise en œuvre effective du plan.

Point 11 : Pour répondre aux remarques de la MRAe sur sa demande de reprendre le rapport environnemental de la partie « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation, et dispositif de suivi » :

Le maître d'ouvrage répond favorablement à la demande de distinction des différents types de mesures (évitement, réduction, accompagnement).

En revanche, le maître de l'ouvrage n'apporte pas d'analyse détaillée pour une mise en œuvre concrète des mesures de réduction relative à l'optimisation de l'intégration des installations dans leur environnement et à la réutilisation d'anciens sites industriels pour les futures implantations de valorisation et de traitement de déchets.

Le maître de l'ouvrage ne propose des mesures de compensation liées aux incidences de la mise en œuvre du PTPGD.

Point 12 : Pour répondre aux recommandations de la MRAe de demande de complétude du PTPGD dans la partie « Analyse de la prise en compte de l'environnement par le PTPGD », :

- et notamment savoir si une priorisation du tri à la source des biodéchets sur la CAPA et la CAB est envisagée en parallèle à la réalisation d'une étude d'optimisation de l'organisation de la filière au sein des EPCI (au regard, en particulier, de l'obligation réglementaire au 1er janvier 2024 concernant cette filière), le maître d'ouvrage répond qu'il ne peut faire cette priorisation en invoquant un risque juridique.

- Sur la demande de complément des mesures envisagées (au regard notamment des actions de police menées depuis 2015 et des retours d'expérience issus du continent) pour que le plan d'actions prévu pour la résorption des dépôts sauvages atteigne les objectifs définis par le PTPGD, le maître d'ouvrage n'indique pas qu'il complètera le PTPGD mais que ce sera fait dans le cadre de la mise en œuvre du plan.

- Sur la demande d'étudier la possibilité d'imposer la preuve de la bonne gestion des déchets de chantiers issus a minima de marchés publics, le maître d'ouvrage formule le même réponse que ci-avant.

- Sur la demande dans les objectifs du PTPGD que soit complétées les mesures de la séquence évitement/réduction du rapport environnemental en complément du point « Mesures d'évitement, de

réduction et de compensation, et dispositif de suivi » , le maître d’ouvrage ne formule pas de réponse.

Point 13 : Pour répondre aux recommandations de la MRAe sur la gouvernance, le maître d’ouvrage renvoie à la Stratégie de l’OEC présentée lors de la CCES de juillet

Remarques de la commission d’enquête :

La commission prend acte des réponses du maître d’ouvrage aux remarques de la MRAe mais constate un manque de capacité à préciser ses réponses sur plusieurs points importants du PTPGD.

Point 5 : La commission regrette que le maître d’ouvrage n’ait pas pu faire de recherches complémentaires.

Point 6 : La commission regrette que le maître d’ouvrage n’ait pas pu faire les vérifications avant l’enquête publique.

Point 7 : La commission regrette que le maître d’ouvrage n’ait pas pu apporter de compléments sur les recommandations de la MRAe, comme pour le suivi des eaux superficielles et souterraines, la qualité et la quantité des épandages organiques, les mesures mises en œuvre au titre des espèces protégées par les sites de valorisation ou de traitement de déchets.

Points 8 et 9 : La commission estime dommageable l’absence de réponse sur ces notions, ayant fait l’objet d’inquiétudes récurrentes pendant l’enquête publique. Ces points ont été évoqués dans le procès-verbal de synthèse.

Point 10 : La commission prend acte de la réponse du maître d’ouvrage sur ce point sur le risque juridique.

Point 11 : La commission regrette que le maître de l’ouvrage ne soit pas en mesure de proposer des mesures de compensation liées aux incidences de la mise en œuvre du PTPGD.

Point 12 : La commission s’interroge quant à la réponse du maître d’ouvrage car elle se demande comment peut être faite la mise en œuvre du plan si elle n’est pas prévue dans ce même plan.

Point 13 : la commission d’enquête estime que le maître d’ouvrage ne répond pas concrètement :
-à la demande d’explication sur la manière dont est assurée la coordination par la collectivité de Corse des actions portées par plusieurs pilotes ou, plus généralement, par les communes et les EPCI.

-ni à la demande d’explication de comment sur la fixation et la gestion des degrés de priorité et de complexité dans la mise en œuvre du plan ;

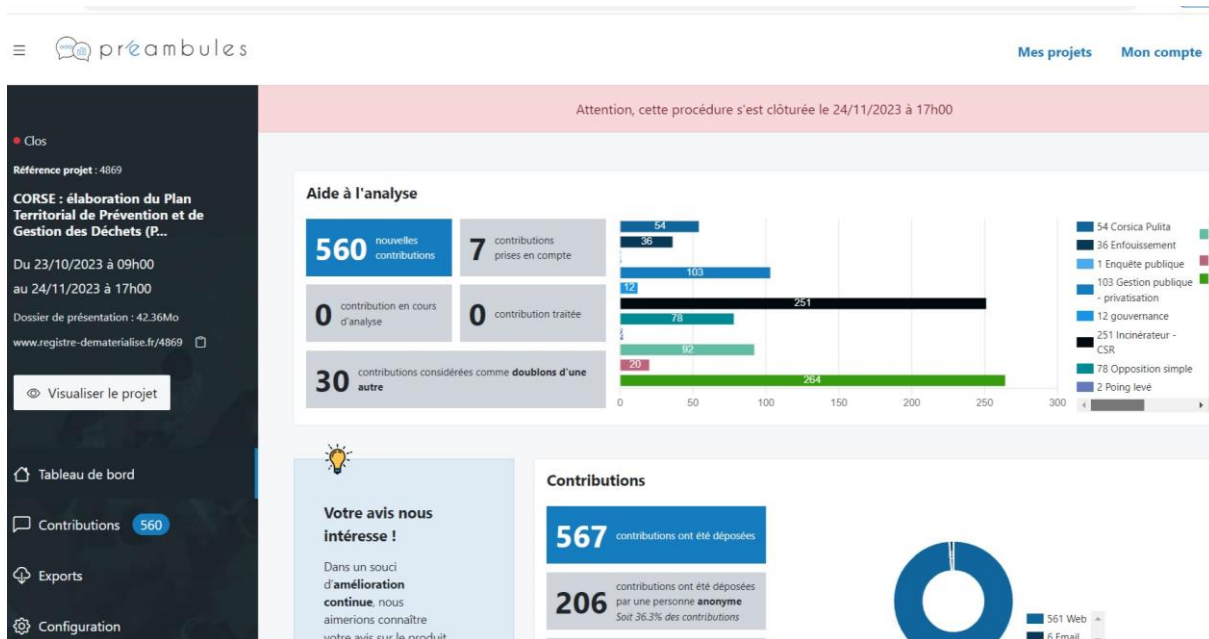
-ni aux demandes de précisions sur les modalités d’animation, de suivi et de coordination de la mise en œuvre du plan.

Ce point a été évoqué lors du procès-verbal de synthèse.

V. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES

A. Procès-verbal de synthèse

Il est constaté un intérêt certain du public pour cette enquête qui a généré 4 visites pendant les permanences et 7484 visiteurs sur le registre dématérialisé. 1629 téléchargements ont été réalisés.



567 observations ont été déposées par le public. 561 l'ont été sur le registre dématérialisé, 2 sur le registre papier de la commune d'Ajaccio, 2 sur le registre papier de la commune de Corte et 2 courriers ont été envoyés au siège de l'enquête publique.

Différentes thématiques ont été relevées lors de la lecture des différentes contributions déposées sur les registres pendant l'enquête publique.

Aussi, la commission d'enquête, par une prise en compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et le dossier proprement dit, formule les interrogations suivantes :

1. Sur la forme du dossier

Un certain nombre d'observations considèrent que le volume du dossier n'en permettait pas une lecture aisée. Près de 800 pages avec des termes techniques et des acronymes difficiles à retenir.

Il est reproché également une absence de cartographie précise sur les futures implantations des structures, centres de sur-tri, centres d'enfouissement.

La commission d'enquête souhaiterait connaître la position du maître d'ouvrage sur ce point.

2. Sur la concertation

Certaines observations du public font état d'un manque de concertation dans l'élaboration du PTPGD.

Le dossier ne comporte pas d'éléments précis sur ce point.

La commission d'enquête souhaiterait connaître la position du maître d'ouvrage sur ce point.

3. L'imprécision des données présentées dans le plan.

Il est reproché un flou sur les données fournies. Elles apparaissent incertaines sur les notions de traçabilité, de tonnage, de dates de référence des données.

La commission s'interroge également sur ces incertitudes et plus particulièrement sur l'adéquation des différentes infrastructures projetées si les études chiffrées sont incomplètes. Le chapitre 4 du résumé non technique alerte sur ces incertitudes en précisant que « les projections sont à prendre avec précaution (...) car elles sont liées à des incertitudes en lien avec la méconnaissance de certains gisements notamment les DAE et le BTP ».

La commission souhaiterait savoir si une nouvelle étude est en cours afin d'apporter de nouveaux éléments sur ces gisements. Et dans la négative, est-elle envisagée ?

La commission se demande également pourquoi il n'a pas été prévu une réévaluation des données de 2018 avec celles de 2022 pour proposer à l'enquête publique des modalités d'ajustement sans forcément attendre la mise en œuvre du plan.

Enfin la commission aimerait savoir si les chiffres annoncés prennent bien en compte l'augmentation du nombre de déchets pendant la période estivale et si les futures infrastructures seront dimensionnées pour traiter cette augmentation périodique.

4. La gouvernance

12 observations évoquent ce point. Il est généralement mis en avant une imprécision sur le pilotage futur de ce plan.

Ce point est aussi soulevé dans l'avis de la MRAe qui recommande de renforcer la gouvernance du plan et de préciser sa déclinaison opérationnelle.

En réponse à la MRAe, il est indiqué que la remarque est prise partiellement en compte et il est renvoyé à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan de juillet 2022.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) apparaît comme le futur pilote de ce plan mais la commission souhaiterait obtenir plus de précisions quant au déroulé de la mise en œuvre de ce plan.

La commission d'enquête se demande si le pilotage du plan par l'OEC pourra être contraignant afin d'obtenir des résultats probants, ou s'agira-t-il d'un simple accompagnement des EPCI et des communes ? Dans ce second cas, n'y a-t-il pas un risque que le plan ne soit pas appliqué ?

En outre, il est indiqué dans lors des échanges de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan de juillet 2022 que des contrats d'objectifs seront signés avec chaque EPCI pour une série d'actions choisies sur les 100 présentées dans le plan.

La commission d'enquête se pose, sur ce point, plusieurs questions :

- Si les EPCI choisissent une série d'actions, comment seront mises en œuvre l'ensemble des actions prévues au plan ?
- Comment l'OEC accompagne les EPCI ? Que se passe-t-il si un EPCI ne respecte pas le contrat d'objectif. S'agit-il d'un engagement moral ou les EPCI ayant signé un tel contrat ont-ils des obligations strictes de réalisation de ces actions ?

Cette notion de gouvernance rejoint celle de la gestion publique, très souvent évoquée lors de l'enquête publique (103 observations). Il y a un véritable rejet pour la gestion privée dans le traitement des déchets par le public ayant contribué à cette enquête, souvent associée à une crainte d'une dérive mafieuse (92 observations).

Il est reproché au Syvadec de confier la gestion du traitement des déchets à des entreprises privées.

Différentes observations indiquent l'attribution du marché à une entreprise privée pour la création du futur centre de surtri de Monte.

La commission souhaiterait connaître la position du maître d'ouvrage sur ce point.

En outre, la commission s'interroge sur cette possible attribution avant le vote du plan. Que se passera-t-il si le plan n'est pas approuvé ?

5. La filière CSR

La majorité des observations s'opposent à la création d'usines permettant une valorisation énergétique, assimilée à de l'incinération.

L'incinération est considérée comme polluante, pollution atmosphérique, pollution des sols, pollution par la création de mâchefers et de REFIOM qu'il va falloir traiter.

Quelles sont les solutions proposées pour leur traitement ?

Il semble que les mâchefers soient recyclables ? Comment vont-ils être revalorisés ? Et peuvent-ils l'être localement ou faut-il en envisager l'export ?

Si ces résidus partent à l'export, seront-ils traités par la région Occitanie car considérés comme déchets dangereux ? Dans l'affirmative, comment évaluer le coût de cet export ?

Si la solution de l'export n'est pas retenue, seront-ils enfouis ?

Se pose alors la question de la capacité d'enfouissement sur le territoire Corse. En effet, le plan précise que les deux centres ISDND, actuellement en activité seront bientôt à saturation. L'ISDND de Giuncaggio étant en cours de réalisation, à quelle date peut-il être réellement en activité ?

La filière CSR est également décriée quant aux coûts annoncés. Le public ne comprend pas pourquoi 250 millions pourraient être affectés à la filière CSR et non à la filière du tri. Un rappel du financement de cette filière apparaît nécessaire à la commission d'enquête, ainsi que le montant financier prévisionnel affecté à la filière tri et recyclage.

Enfin, cette filière est largement décriée car il est considéré, dans de nombreuses observations, que le tri ne sera plus effectué à la source, qu'elle génèrera un découragement des usagers de trier ses déchets et qu'un nombre important pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, sera brûlé et non valorisé.

La commission d'enquête souhaiterait connaître la position du maître d'ouvrage sur ce point.

6. Le tri et le recyclage

La majorité des observations sont pour le tri à la source, la collecte en porte à porte, le recyclage.

Le PTAEC s'inscrit dans la dynamique du PTPGD.

Il prévoit dans son orientation B, le développement et l'optimisation de la collecte de proximité et le tri à la source. Il est précisé que les flux concernés par cette orientation sont les DMA, les DAE et les déchets du BTP.

La commission s'interroge sur la possible valorisation de ces gisements si pour deux d'entre eux, les chiffres annoncés ne sont pas clairement définis.

En outre, comment concrètement, le tri à la source s'organise-t-il ? Notamment sur la collecte en porte à porte. Par qui est-il porté ? Comment intégrer le tri des biodéchets quand les usagers ne peuvent disposer d'équipement individuel ou collectif ? Comment mettre en œuvre des composteurs collectifs, particulièrement dans les agglomérations ? Qui le finance ?

La commission souhaiterait avoir des précisions sur les questions énoncées ci-dessus.

7. Les déchets résiduels

Lors de la CCES de juillet 2022, il est indiqué que la préparation et la valorisation CSR pour les déchets résiduels est une filière adaptée sur l'ensemble des grilles d'analyse estimée.

La commission s'interroge sur le sort de ces déchets résiduels pendant la phase transitoire, c'est-à-dire avant la réalisation des infrastructures destinées à la valorisation énergétique. En effet, l'avis de la région PACA précise bien que l'export des déchets résiduels est impossible en région PACA car incompatibles avec les capacités autorisées de traitement. La région PACA demande donc à la collectivité de Corse, une mise en œuvre rapide. Que se passera-t-il en cas de retard voire de non réalisation des infrastructures ?

En outre, le plan prévoit que ces déchets résiduels pourront être enfouis. Il est précisé que les deux sites en activité ne seront pas en capacité d'accueillir ces déchets résiduels et que lors de la phase transitoire, il est prévu un à quatre ISDND supplémentaires.

La commission s'interroge une fois encore sur le sort de ces déchets. Un site d'enfouissement est prévu sur la commune de Giuncaggio, sera-t-il suffisant pour absorber le surplus de ces déchets ? D'autant plus qu'une partie des déchets, devant à terme faire l'objet d'une valorisation énergétique, sont les DAE dont la quantification est toujours incertaine.

Trois projets de faisabilité d'ISDND sont à l'étude. La commission aimerait savoir où en sont ces projets.

En outre, quel est le temps de réalisation de ces ISDND ? Quel est celui des installations de valorisation énergétique ? Existe-t-il une possibilité que ces différentes infrastructures soient réalisées dans le même laps de temps ? Et dans cette hypothèse, cela ne créerait-il pas un surdimensionnement d'infrastructures de traitement des déchets ?

Enquête publique : projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets
Décision n°E23000027/20

La commission d'enquête aimerait connaître le calendrier de mise en œuvre de ces différentes structures d'autant que le plan annonce une valorisation énergétique d'ici 2025.

De nombreuses observations identifiées sous le thème du « tri » au niveau du registre dématérialisé se prononcent pour une priorisation du tri à la source et notamment des biodéchets.

Il est précisé dans le plan, en complément du compostage individuel et partagé, la nécessité de développer des plateformes de compostage de proximité. De la même manière que précédemment, comment traiter ces déchets dans l'attente de la mise de ces structures par les communautés de communes ou d'agglomération.

Si ces structures ne voient pas le jour, comment traiter ces biodéchets ?

8. Les taxes et redevances

Des observations se disent favorables à la tarification incitative.

La tarification incitative consiste à faire payer les usagers du service de gestion des déchets selon les quantités qu'ils produisent.

La commission d'enquête s'interroge sur la mise en place de cette tarification. Elle semble être de la compétence des EPCI.

D'après les données de 2018, aucun EPCI n'en a mis en place. Le plan évoque plusieurs études et expérimentations en cours. La commission souhaiterait obtenir plus d'informations sur ces études et connaître les répercussions financières sur les ménages, son impact financier pour les collectivités.

La commission aimerait également avoir des informations sur de potentielles augmentations de la taxe d'ordures ménagères dans la réalisation de ce plan et notamment par la création de différentes infrastructures comme les plateformes de compostage.

9. Conclusion :

La commission d'enquête remercie le maître d'ouvrage sur les réponses qui seront apportées à ce procès-verbal de synthèse, ainsi qu'aux observations du public et des personnes publiques associées.

B. Mémoire réponse du maître d'ouvrage

Aux observations qui lui ont été remises par la commission d'enquête, le 6 décembre 2023, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, ci-dessus reproduit, et en annexe de l'ensemble des observations du public synthétisées, le maître d'ouvrage a choisi d'apporter des réponses globales, en optant pour une approche thématique. L'intégralité du mémoire réponse y est ici inséré.

La commission d'enquête a complété d'un commentaire (en bleu), chaque réponse thématique donnée par le maître d'ouvrage.

La commission d'enquête, dans un souci de clarté, par renvoi à cette même thématique, a répondu à chacune des observations faites par le public dans le registre en annexe.

MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE DU PTPGD DE CORSE

TABLE DES MATIERES

1	L'organisation de la planification territoriale : Une compétence de la Collectivité de Corse.....	54
2	La philosophie du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets	56
3	L'historique de la procédure d'approbation du PTPGD	61
3.1	Rappel contextuel et chronologiques des étapes administratives.....	61
3.2	Focus sur les modalités d'organisation de l'enquête publique	64
4	Les réponses aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique	66
4.1	Synthèse des observations relatives à la forme du dossier.....	66
4.2	Synthèse des observations relatives à la concertation	68
4.3	Synthèse des observations relatives à l'imprécision des données présentées.....	69
4.4	Synthèse des observations relatives à la gouvernance	71
4.5	Synthèse des observations relatives à la filière CSR.....	74
4.6	Synthèse des observations relatives au tri et au recyclage.....	77
4.7	Synthèse des observations relatives aux déchets résiduels.....	79
4.8	Synthèse des observations relatives aux taxes et redevances	81
5	Annexes	Erreur ! Signet non défini.
5.1	Annexe 1 : Rapport du Président du Conseil exécutif sur les conventions d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI	Erreur ! Signet non défini.
5.2	Annexe 2 : Délibération de l'Assemblée de Corse sur les conventions d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI	Erreur ! Signet non défini.
5.3	Annexe 3 : Convention « type » d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI.....	Erreur ! Signet non défini.

5.4 Annexe 4 : Courriers d'échanges sur le projet de Monte entre la Collectivité de Corse et le Syvadec **Erreur ! Signet non défini.**

La question, de la gestion des déchets en Corse, est identifiée par l'ensemble des acteurs institutionnels, des opérateurs économiques, et des citoyens, comme centrale, prioritaire, et non résolue à ce jour.

Complexe par nature, rarement traitée de façon totalement satisfaisante y compris dans les pays, régions, ou territoires présentés comme exemplaires en la matière, elle présente dans notre île des éléments de contrainte supplémentaires, et cumulatifs :

- Le caractère insulaire du territoire et un relief d'île-montagne rendant la circulation intérieure plus contrainte,
- La rareté foncière pour l'accueil des installations de traitement des déchets, du fait du cumul d'éléments objectifs (exiguïté, cumul des règles d'urbanisme) et subjectifs (défiance des populations ayant subi pendant des décennies les nuisances et inconvénients du toutenfouissement),
- Les phénomènes de concentration économique, ayant des impacts négatifs sur la logique de mise en concurrence des opérateurs économiques (situation objectivée par différents rapports de l'Autorité de Concurrence, de la Chambre régionale des Comptes, et de la Cour des Comptes),
- Les phénomènes de saisonnalité, dû à l'importance des flux générés par l'activité touristique,
- Le morcellement des compétences réparties entre les intercommunalités (compétence collecte), le Syvadec (établissement public s'étant vu transféré la compétence traitement par la quasi-totalité des intercommunalités et communes), la Collectivité de Corse (CDC, compétente uniquement pour l'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets mais qui a fait le choix, depuis 2015, de s'engager y compris hors compétences : financements, médiation, recherche de solutions foncières pour accueillir des installations etc...) et l'Etat, compétent pour le financement de certaines actions et pour la gestion des autorisations administratives,
- Les déséquilibres territoriaux et démographiques (la grande majorité des déchets ménagers sont produits par les bassins de vie ajaccien et bastiais, si l'on raisonne sur des flux annualisés),
- La faiblesse en moyens humains et financiers de la plupart des intercommunalités de l'île, qui doivent gérer leurs déchets sur des territoires étendus et faiblement peuplés pendant une grande partie de l'année,
- L'enjeu sociétal que représente dans toutes les sociétés, particulièrement méditerranéennes, la gestion des déchets : il convient ici de rappeler que le secteur des déchets a été identifié dans le cadre des travaux menés par la Collectivité de Corse et l'ensemble des acteurs de la société civile (collectifs, associations, citoyens) contre les dérives mafieuses comme un secteur à risques.

Ce cumul de contraintes et de difficultés a conduit la Corse à se trouver dans une situation de crise structurelle des déchets, laquelle connaît des pics de difficultés lorsque les exutoires (deux centres d'enfouissement en activité à ce jour : Vighjaneddu et Prunelli di Fium'Orbu), sursollicités de façon chronique, sont à saturation (ce qui est arrivé récemment, obligeant au stockage hors site et à l'exportation de des déchets non triés : nuisances environnementales ; surcoût largement pris en charge hors compétence par la Collectivité de Corse).

L'action et les choix de la Collectivité de Corse, en matière de gestion des déchets, visent donc en permanence à concilier deux temporalités de nature différente :

- La temporalité du moyen et long terme, qui doit nous permettre, à travers nos choix d'aujourd'hui de faire émerger un nouveau système de gestion des déchets, vertueux, respectueux des objectifs fixés par la loi nationale et européenne, et intégrant les contraintes spécifiques de la Corse précitées,
- La temporalité du court terme, qui doit permettre d'éviter toute crise des déchets, pendant le temps de la montée en puissance des décisions structurelles prises en faveur de l'émergence du nouveau système.

Cette dialectique se retrouve, par exemple, dans le positionnement de la Collectivité de Corse par rapport au centre de tri et de valorisation de Monte :

La Collectivité de Corse considère que la réalisation de ce centre est indispensable pour permettre de ne pas conduire à l'enfouissement des dizaines de milliers de tonnes de déchets.

Mais elle souhaite que cette construction, son dimensionnement, et sa gestion s'intègrent dans une vision globale, faisant primer le principe de gestion publique des déchets, sécurisant en aval le caractère prioritaire et généralisé du tri, en amont le stockage des déchets dans des centres territorialisés, sous gestion publique, à dimension limitée, le tout dans le cadre d'une trajectoire budgétaire lisible, consolidée, et assumable pour les collectivités comme pour les citoyens (cf. notamment annexe 4 « *courriers d'échanges sur le projet de Monte entre la Collectivité de Corse et le Syvadec, avec copie au Préfet de Corse* »).

C'est dans le cadre de cette philosophie globale, et pour en construire le cadre réglementaire, que s'inscrit le projet de plan territorial de gestion des déchets soumis à enquête publique.

Face à une urgence sanitaire récurrente liée à diverses crises pour le stockage des déchets résiduels, à un déficit infrastructurel prégnant et à des difficultés inhérentes à la gestion et à la prévention des déchets, le Conseil exécutif de Corse a inscrit, au premier rang de son action politique, une dynamique forte afin d'engager la Corse sur une trajectoire vertueuse et répondre aux défis de la transition écologique.

Ainsi, missionné par la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement (OEC) a construit, après une large concertation au niveau des territoires, une stratégie déclinée dans un outil de planification ambitieux, strictement conforme aux dispositions règlementaires en vigueur et capable d'engager des dynamiques opérationnelles efficaces.

Dans le cadre du processus administratif d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de la Corse, une enquête publique s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 24 novembre inclus. Conformément à l'article R123-18 du Code l'environnement, la commission d'enquête, présidée par Mme Catherine FERRARI, a rendu, le 06 décembre 2023, son procès-verbal de synthèse au Président du Conseil exécutif et au Président de l'Office de l'Environnement de la Corse.

A l'issue de l'enquête publique, la commission a constaté « *un intérêt certain du public pour cette enquête qui a généré des plusieurs centaines de consultations (NDLR : Sans que des observations ne soient systématiquement formulées) et un recensement de 567 contributions déposées sur les registres* ».

La Commission a auditionné le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse le mercredi 6 décembre 2023.

A l'issue de cette audition et complément de celle-ci, il a été convenu que les explications et précisions données oralement à la Commission, tant en réponse aux interrogations du public qu'à celles de la Commission, seraient complétées et prolongées par un document écrit.

C'est l'objet du présent mémoire, rédigé par l'Office de l'Environnement, qui vise :

- D'une part à rappeler le champ de compétences de la Collectivité de Corse en matière de gestion des déchets ;
- D'autre part, à contextualiser la mise en œuvre du projet de PTPGD, laquelle vise à doter la Corse d'un outil stratégique concourant à la gestion efficace des déchets en Corse ;
- Enfin, à apporter des éléments de réponse aux questions regroupées par thèmes par la Commission, à partir des contributions du public.

1 L'organisation de la planification territoriale : Une compétence de la Collectivité de Corse.

L'article L541-13 du Code de l'Environnement stipule que « *chaque région est couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets* ». La Corse, par son plan territorial de prévention et de gestion des déchets concourt, à son échelle, à l'atteinte des objectifs nationaux mentionnés à l'article L541-1 du même Code.

La Collectivité de Corse s'engage donc à définir une stratégie territoriale, se déclinant en objectifs à atteindre, de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

Afin de tendre vers plus d'opérationnalité, le PTPGD s'inscrit dans une démarche de concertation et consultations élargie aux acteurs de la filière, qu'ils soient publics ou privés, afin que le futur PTPGD se fonde sur des objectifs précis à la fois réglementaires et correspondant aux attentes et besoins du terrain.

Enquête publique : projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets
Décision n°E23000027/20

La Collectivité de Corse a pour mission stratégique d'élaborer le PTPGD. Son pilotage a été confié à l'Office de l'Environnement.

Elle n'exerce aucune compétence dans l'exécution du service public de gestion des déchets qui échoit exclusivement aux intercommunalités et aux syndicats de traitement.

Il convient, néanmoins, qu'en égard d'une part au caractère central de la question des déchets, d'autre part au regard de la conception selon laquelle la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux de la Corse et du peuple corse doit assumer cette dimension y compris au-delà de ses strictes compétences, le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée Corse se sont engagés pour faire émerger des solutions conformes à l'intérêt général :

- Réunions de concertation avec l'ensemble des acteurs y compris en périodes de crise,
- Prise en charge du coût financier, à concurrence de plusieurs millions d'€, du coût de l'exportation en période de crise,
- Inscription budgétaire de 10 M€ au budget 2023 de la Collectivité de Corse pour financer, hors compétences, les conventions d'objectifs et de moyens avec les intercommunalités et les accompagner dans la mise en œuvre de leur compétence « collecte » par un tri généralisé à la source,
- Bonifications budgétaires, en termes de subventions, aux communes et intercommunalités vertueuses en matière de respect des objectifs de tri et de valorisation, inscrites dans le règlement des aides que la Collectivité de Corse met en œuvre au bénéfice des communes, intercommunalités, et territoires...

A travers ces actions et dispositifs, la Collectivité de Corse s'engage à accompagner les territoires dans l'élaboration de leur propre politique publique en matière de prévention et de gestion des déchets.

C'est dans le même esprit et aux mêmes fins que le PTPGD doit être considéré comme un outil d'animation des territoires et de pilotage des politiques publiques.

En incitant les territoires à s'engager dans des démarches territorialisées et de réduction des déchets, en leur apportant l'expertise technique et l'aide financière nécessaire au déploiement des actions ou des infrastructures compatibles avec le Plan, la Collectivité de Corse s'inscrit, pleinement, dans ses prérogatives et contribue à l'évolution des comportements vers une économie circularisée qui fait des déchets une ressource, une source de développement économique et d'emplois, et non une contrainte, voire un enjeu spéculatif.

Commentaire de la commission d'enquête :

La Collectivité de Corse reprend l'article L541-13 du code de l'environnement stipulant la compétence de chaque région pour la mise en œuvre d'un plan de prévention et de gestion des déchets.

La commission d'enquête considère que le plan proposé correspond bien aux attentes de la loi NOTRe en étant un outil d'organisation permettant d'identifier les types et quantités de déchets produits et gérés sur un territoire donné, les exutoires existants et ceux à développer afin d'atteindre des objectifs fixés, et permettant de participer à une dynamique régionale d'économie circulaire.

La commission d'enquête relève, ensuite, le rappel par la Collectivité de Corse, des caractéristiques du territoire insulaire ayant déterminé les principales orientations du plan.

Le plan serait justifié par deux temporalités :

- Une temporalité à moyen terme et long terme : sur ce point la commission d'enquête estime que le plan est clair quant aux objectifs à atteindre et les orientations cohérentes avec la réglementation.
- Une temporalité à court terme : sur ce point, la commission d'enquête est plus circonspecte sur la phase transitoire. Il lui semble notamment que les chiffres soient à affiner et que manquent, à ce jour, des infrastructures prévues au plan lui permettant une mise en œuvre rapide.

En outre, la commission prend acte du positionnement de la Collectivité de Corse concernant le centre de tri de Monte. La commission s'est interrogée sur le fait que cette infrastructure prévue au plan fasse l'objet d'un recours gracieux de la Collectivité de Corse. Cette dernière estime nécessaire cette structure mais a posé plusieurs conditions au Syvadec dans un courrier en date du 16 juin 2023. Une réponse a été apportée par le Syvadec le 22 juin 2023. Ces deux courriers seront joints en annexe du présent rapport.

La commission d'enquête estime satisfaisante cette explication mais regrette l'absence des échanges de courriers, dans le dossier d'enquête, entre le Syvadec et la Collectivité de Corse qui auraient pu largement éclairer la commission d'enquête et le public quant à cette infrastructure.

2 La philosophie du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets

Le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets traduit dans un cadre ambitieux d'actions à la source, de déploiement d'unités opérationnelles et de soutiens aux acteurs de proximité, les objectifs réglementaires de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte et la Loi antigaspillage pour une économie circulaire.

La politique volontariste de gestion des déchets ainsi préconisée à l'échelle territoriale s'intègre dans un processus de transition vers une économie circulaire, d'utilisation efficiente des ressources, de protection de la biodiversité et du climat, tout en s'affirmant comme un vecteur de développement économique vertueux.

Dans cet objectif, le projet de PTPGD consacre explicitement :

- La nécessité de respecter la hiérarchie des modes de traitement :

Socle juridique européen, qui impose de privilégier l'évitement, puis le réemploi, le recyclage tant matière qu'organique, la valorisation énergétique puis l'élimination. Ainsi, la Collectivité de Corse prend en compte, comme les textes l'imposent, le besoin évident en infrastructures de tri et de valorisation des collectes sélectives avec le triple objectif d'accroître le recyclage des matières, de réduire l'impact des transports (tant terrestres que maritimes) et de limiter les coûts de gestion des déchets. Le développement de filières locales en lien avec les enjeux de l'économie circulaire est un axe stratégique majeur d'une gestion vertueuse des déchets.

- La nécessité d'ériger le tri à la source comme pierre angulaire d'une action territoriale de gestion des déchets engagée et volontariste :

Qu'elle soit matière ou organique, la valorisation des déchets doit s'envisager au plus près des lieux de production pour éviter les transports routiers superflus (impact carbone et risque de surcoûts objectivés notamment par la Chambre régionale des Comptes). La Collectivité de Corse incite les EPCI à développer le tri à la source et à se fixer des objectifs ambitieux de réduction drastique des déchets ultimes à enfouir et au-delà des déchets produits. La généralisation de la redevance spéciale aux producteurs socio-professionnels et l'évolution vers une fiscalité incitative appliquée aux ménages sont des leviers d'actions disponibles et recommandés. La CDC, en appui de l'Office de l'Environnement, apportera son soutien tant technique que financier aux intercommunalités qui s'engageront dans ces démarches vertueuses. Les EPCI pourront bénéficier des aides bonifiées de l'ADEME et de la CDC (jusqu'à 80% des investissements par conventionnement) pour mener à bien les schémas directeurs de collecte qui associeront la performance opérationnelle et la maîtrise des coûts.

Les difficultés récurrentes de mise en œuvre du tri à la source découlent également de la faiblesse des moyens humains et financiers dont disposent à ce jour la plupart des intercommunalités.

En l'état de cette situation, et sans réflexion et décisions de fond sur le renforcement du tri à la source, celui-ci restera largement un vœu pieu, a fortiori si les autres modes de traitement font l'objet d'un surdimensionnement.

De même, le développement et le caractère efficace du tri à la source conditionnent directement l'acceptabilité, par les territoires et les populations qui y vivent, des centres de stockage territorialisés en sus de leur dimensionnement : chaque territoire qui envisage d'accueillir ou de conserver un centre de stockage veut en effet légitimement avoir une double garantie : d'une part que les déchets stockés seront exempts de biodéchets, générateurs de nuisances, d'autre part que son acceptation participe d'une mutualisation de l'effort de stockage (diminution du volume global de déchets à stocker et répartition de ce volume global entre plusieurs sites).

C'est pour ces raisons que la Collectivité de Corse conditionne le financement et la réalisation du CTV de Monte à l'obtention de garanties concomitantes pour la mise en œuvre efficace de tous les échelons des modes de traitement. (cf. annexe 4 courriers d'échanges avec le Syvadec sur le CTV de Monte).

- L'enjeu du détournement des biodéchets de l'enfouissement :

La Collectivité de Corse exprime sa volonté d'engager son Plan dans une démarche protéiforme de détournement des biodéchets de l'enfouissement. Tant d'un point de vue réglementaire et environnemental (nuisances olfactives, lixiviation ...) que dans la perspective du développement d'une filière locale de valorisation structurée, la Collectivité de Corse exprime sa volonté d'inciter à la généralisation du tri à la source des biodéchets auprès des ménages et des gros producteurs. Un accompagnement technique et financier, pour les solutions de collectes séparées, de compostage de proximité ou d'autres actions locales (électro-compostage) favorisant un retour immédiat à la terre sera disponible pour les institutions compétentes.

Mais là encore, la mise en œuvre opérationnelle de ces mesures indispensables relève de la compétence exclusive des intercommunalités, et de la capacité des co-financeurs, Etat compris, à leur proposer un financement adapté.

D'un point de vue opérationnel, la CDC souhaite également se positionner comme un acteur majeur de la gestion des biodéchets produits dans ses propres installations. Un plan d'actions pédagogiques et innovantes au sein de ses établissements scolaires délivrant près de 2 millions de repas par an, combinant à la fois des actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire, de formation des élèves et des personnels au tri à la source, et apportant une solution efficace pour le traitement puis la valorisation des déchets organiques va être mis en œuvre.

- L'inadaptation technique et la non-pertinence d'un traitement des ordures ménagères brutes par incinération :

Il s'agit d'une position, maintes fois, affirmée par le Conseil exécutif de Corse, qui s'est positionnée contre le traitement thermique sur déchets bruts, « tant pour des raisons économiques, que sanitaires et environnementales ».

Le contexte réglementaire européen et national, en particulier, la loi de transition énergétique indique qu'« afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée, ..., dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité présentant des capacités de production dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. ».

- La valorisation énergétique comme moteur de la croissance verte :

La Collectivité de Corse définit et met en œuvre la politique publique territoriale dans le domaine du développement des énergies renouvelables dans une perspective d'autonomie énergétique.

La CDC est également un acteur majeur pour la structuration de la filière « bois » et l'ouverture de débouchés à la production de bois énergie (sous forme de plaquettes) vers les chaudières biomasses de Corse.

Une stratégie concertée « Energie renouvelable, déchets » visant au contrôle efficient d'un outil opérationnel nécessaire à la production d'énergie (chaud, froid, électricité) doit être élaborée. Elle s'appuiera conjointement sur les lignes directrices de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie du territoire visant à toujours plus d'autonomie énergétique à travers le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande en énergie ainsi que sur les fondements du futur Plan Territorial de Gestion des Déchets devant répondre aux Directives cadres européennes visant, notamment, à assurer la valorisation énergétique, en 2025, d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.

L'option d'une solution de valorisation énergétique sous forme de chaudières mixtes avec

production de chaleur et/ou de froid et/ou d'électricité doit être envisagée et fera l'objet d'étude d'opportunité.

Dans le cadre des dispositions de la Loi Grenelle 2, il s'agirait de répondre, non seulement, à une nécessité réglementaire mais également à un enjeu majeur de transition énergétique afin de réduire l'usage des ressources fossiles dans la production d'énergie du territoire.

Associer la ressource des « Déchets » à la ressource « Biomasse – Energie Bois » conforterait durablement, les orientations stratégiques de la PPE de Corse.

Cette opportunité de valorisation conjointe semble être une piste prometteuse pour produire une énergie renouvelable et tendre vers l'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon de 2050.

Elle devra être expertisée en intégrant les enjeux de santé publique et sa faisabilité économique.

- L'action de la Collectivité de Corse dans le domaine de la gestion des déchets.

La Collectivité de Corse souhaite jouer pleinement son rôle, y compris au-delà de ses strictes compétences à droit constant, dans le déploiement, l'accompagnement et le suivi opérationnel de toutes ces actions et mesures, en particulier, celles en lien avec le traitement des déchets. Elle souhaite participer au pilotage des opérations relevant de sa compétence (accompagnement technique et financier des EPCI pour un SPGD performant, développement de la filière énergétique bois énergie/déchets) afin d'exercer, en responsabilité, la gestion publique des déchets pérennes et efficaces qu'elle ambitionne.

En conventionnant, sans délai, avec le SYVADEC, compétent en termes de traitement, la CDC souhaite renforcer la convergence et la synergie des choix et actions en matière de gestion des déchets, à travers par exemple la possibilité d'un contrôle, par la Collectivité de Corse et l'Etat, de la performance environnementale et financière du centre de tri et de valorisation de Monte.

Cette opération sera assujettie à un retour d'expériences évalué par un comité de suivi auquel les associations environnementales seraient associées.

C'est donc bien dans une logique de stratégie collective, mettant au cœur de l'action l'ensemble des acteurs des territoires et impliquant les citoyens, que pourra être instituée et se déployer progressivement une gestion publique des déchets efficace et vertueuse.

- Des centres d'enfouissement en situation de saturation : le besoin urgent et absolu d'un nouveau plan stratégique et de nouveaux centres ;

Le constat sur la répartition des modes de traitement en Corse est édifiant : En 2022, 62% des déchets ménagers et assimilés ont été traités par enfouissement sur les deux centres en exploitation disponibles sur le territoire. Plus de 140 000 tonnes de ces déchets ont donc été enfouis, après réquisitions préfectorales, limitant l'impact d'une crise sanitaire et d'une exportation des déchets, coûteuses et irrémédiablement refusées par les régions voisines.

Un PTPGD renforcé, un PTAEC ambitieux intégrant une nouvelle définition des besoins infrastructurels (dont des centres de regroupement, de réemploi, des centres de tri et de valorisation, des plateformes de compostage, des unités de valorisation énergétique et de

Enquête publique : projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets
Décision n°E23000027/20

nouveaux centres de stockage des déchets) sont nécessaires pour s'engager vers une gestion pérenne et à coûts maîtrisés des déchets en Corse.

Les deux installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), en exploitation, dispose d'une autorisation administrative d'enfouissement de 108 000 tonnes de déchets par an.

Ces autorisations sont systématiquement dépassées, générant une situation de mécontentement généralisé, au premier rang dans les territoires concernés (élus, acteurs associatifs, et population).

Pour augmenter la capacité globale d'enfouissement, la Préfecture de Corse a accordé une autorisation d'exploiter une ISDND sur le territoire de Giuncaghju.

Cette capacité nouvelle était présentée par l'autorité préfectorale comme devant permettre de répondre aux besoins de stockage de déchets de la Corse. Le projet de Ghjuncaghju est fortement contesté, y compris par la voie contentieuse.

La Collectivité de Corse a fait connaître publiquement son opposition à ce projet, aussi bien pour des raisons environnementales que dans le souci de décliner le principe de gestion publique de déchets à travers des centres territorialisés à l'échelle de bassins de vie.

Aux fins de faire émerger des solutions de substitution, l'OEC, dans le cadre du mandat que lui a confié la Collectivité de Corse, a prospecté sur la possibilité de 4 à 5 nouveaux centres territorialisés et de capacités adaptées dans le projet révisé de PTPGD.

Les éléments ont été transmis au Syvadec, seul compétent pour instruire les dossiers. Des études de faisabilité ont, d'ores et déjà, été lancées sur un site potentiel.

Il est indispensable qu'elles aboutissent, et au plus vite.

A défaut, la situation telle que nous la connaissons depuis de nombreuses années, avec un enfouissement majoritaire de déchets insuffisamment triés va perdurer et conduire à une saturation inexorable des deux centres d'enfouissement.

Initier le plan d'actions prévues au PTPGD et au PTAEC, et s'assurer que chacune des phases et modes de traitement des déchets qu'il préconise fait l'objet de moyens adaptés est donc, plus que jamais, une nécessité absolue.

[Commentaire de la commission d'enquête :](#)

[La Collectivité de Corse rappelle les objectifs réglementaires posés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.](#)

[La commission d'enquête prend acte de ce rappel.](#)

[La commission d'enquête s'étonne d'une certaine forme de fatalisme de la Collectivité de Corse sur le renforcement du tri à la source, arguant les faiblesses des EPCI en termes de moyens humains et de financement. Pourtant, la Collectivité de Corse propose, dans un projet de conventionnement avec l'ensemble des acteurs régionaux concernés, de « contribuer au financement des projets structurants par la mobilisation d'un outil financier sous la forme d'un prêt à taux zéro, mis à la disposition des EPCI ». La commission d'enquête considère que, sans être la solution, ce conventionnement peut être une option intéressante pour essayer de renforcer le tri à la source et donc par la même de prévoir de nouvelles infrastructures adaptées à la quantité de déchets restants.](#)

Enquête publique : projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets
Décision n°E23000027/20

3 L'historique de la procédure d'approbation du PTPGD

3.1 Rappel contextuel et chronologiques des étapes administratives.

La Loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui ont la responsabilité d'établir une planification unique pour la prévention et la gestion des déchets sur leur territoire.

En 2019, la Collectivité de Corse a, ainsi, confié à l'Office de l'Environnement de la Corse le pilotage et l'élaboration du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets.

Dès 2020, des groupes de travail, regroupant des représentants des collectivités locales, de l'Etat, du SYVADEC, des éco-organismes, des diverses chambres consulaires, des associations de consommateurs ou de protection de l'Environnement se sont, régulièrement, réunis pour établir la feuille de route, stratégique et concertée qui établissait la déclinaison des actions de prévention et de gestion des déchets envisageables à l'échelle du territoire.

Par courrier, en date du 1^{er} juillet 2021, Le Préfet de Région a émis un avis défavorable au projet de PTPGD mettant en cause sa viabilité technique ainsi que sa solidité juridique.

Afin de se prémunir de toute action contentieuse de l'Etat, et conscients de l'urgence de la situation en termes de gestion des déchets, la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement ont décidé de surseoir à la procédure en cours et d'engager une refonte substantielle du projet de Plan, en intégrant les remarques de l'Etat lorsqu'elles apparaissaient fondées, ainsi qu'en cherchant à rendre plus opérationnels les principes structurants du nouveau modèle de gestion des déchets recherché depuis 2015.

Ainsi, la nouvelle proposition de plan a comme objectif de répondre aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, tout en assurant des dynamiques opérationnelles efficaces. Le travail accompli a donc permis d'acter ou de confirmer les différents axes stratégiques dans la déclinaison du plan d'actions « Déchets » pour une période de 12 ans.

De plus, afin de sensibiliser les acteurs aux enjeux générés par la refonte du Plan, l'Office de l'Environnement de la Corse s'est engagé dans un cycle de rencontres avec les intercommunalités pour prendre le pouls des territoires et esquisser les démarches à venir (déclinaisons opérationnelles du futur plan, convention partenariale d'objectifs et de moyens suite à délibération de la CDC. Cf : annexes 1 et 2).

Enfin, un travail technique, de fond, a également été entrepris pour faire évoluer l'ossature du PTPGD et du PTAEC grâce à :

- Plusieurs réunions de cadrage avec les représentants de l'Etat : Préfet, SGAC, DREAL, ADEME,

- Plusieurs échanges techniques avec le SYVADEC,
- Différents tours de table avec les partenaires associatifs : Zeru Frazu, U Levante.
- Une présentation synthétique des grands principes du Plan en séance du Conseil d'administration de l'OEC.

En date du 29 avril 2022, une présentation du nouveau projet de PTPGD et de PTAEC a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse.

Au préalable, cette inscription facultative, a impliqué la consultation de :

- *La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de L'Environnement (CDENATE), en date du 20 avril 2022, a pris acte du document en retenant que les éléments structurants et essentiels du Plan ne faisaient pas l'objet de contestations.*
- *La Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, en date du 25 avril 2022, a pris acte du document. Dans sa conclusion, la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù entérine « le processus d'élaboration et d'adoption du PTPGD et demeure vigilante quant à sa mise en œuvre ».*
- *Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESECC), en date du 26 avril 2022, a pris acte du document en précisant que « les travaux s'inscrivent dans la continuité des actions déjà entreprises, notamment par le CESECC, dont plusieurs propositions rejoignent le projet de PTPGD. ».*

Cette large consultation et concertation est allée bien au-delà des dispositifs réglementaires en organisant le principe, et s'est également traduite par la saisine de l'Assemblée de Corse, sans qu'aucun texte n'impose la saisine à ce stade.

La présentation, sans vote, a permis un débat entre les différents groupes de l'Assemblée de Corse et a fait l'objet d'une couverture médiatique importante.

Les prises de paroles successives ont fait émerger des observations, objets de nouvelles concertations avec les partenaires précédemment cités (ETAT, EPCI, SYVADEC).

Ce choix méthodologique traduit la volonté du Conseil exécutif de Corse de permettre le débat démocratique le plus large possible, et de construire les synergies les plus efficaces entre tous les acteurs.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan s'est réunie le 13 juillet 2022.

Il s'agit d'une étape obligatoire dans le processus réglementaire d'élaboration du PTPGD, notamment comme préalable au lancement de la phase d'enquête administrative.

- *Dans sa conclusion, le rapport de la CCES établit « qu'après avoir échangé sur le Plan, relevé les observations de chacun et répondu aux questions. L'ordre du jour prévoit le passage à la validation du plan par le vote des membres de la commission ».*

Il en ressort un vote favorable de la Commission, à l'unanimité des membres présents.

La phase d'enquête administrative a été initiée le 06 octobre 2022, et pour une durée de 4 mois, permettant aux institutions et organismes publics d'émettre un avis sur le Plan et son rapport environnemental. La procédure de consultation est encadrée par le Code de l'Environnement au titre de l'article R. 514-22 et de l'article L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales pour le cas particulier de la Corse.

Ont émis des observations et un avis sur le projet de PTPGD :

- ***Le SYVADEC**, en date du 13 décembre 2022, a soumis le PTPDG à son bureau syndical qui a émis, un avis favorable à la majorité (deux abstentions), au projet de plan.*
- ***La Région Provence Alpes Côte d'Azur**, en date du 16 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD de la Corse. La Région PACA l'identifie comme cohérent et similaire à ses propres objectifs et orientations de réduction et de valorisation des déchets déclinées au sein de son schéma régional d'aménagements de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Elle invite la Collectivité de Corse à éviter le recours à l'export, « par la mise en œuvre des installations structurantes nécessaires pour atteindre l'autonomie en matière de gestion et de traitement de ses déchets ».*
- ***La Région Occitanie**, en date du 20 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD en mettant en exergue ses objectifs ambitieux ainsi que ses orientations stratégiques priorisant les actions de prévention, de valorisation matière et organique des déchets. La région Occitanie souligne également la pertinence de la production de CSR et de leur valorisation énergétique dans des installations de proximité, à l'issue des process préalables de tri et de préparation des combustibles.*
- ***La Fédération du BTP de Corse du Sud**, en date du 27 janvier 2023, a fait état d'observations visant à renforcer les mesures d'incitation au réemploi des matériaux issus de la déconstruction, à la réduction des déchets à la source et à l'intégration des démarches d'écoconception et de développement durable dans les commandes publiques de bâtiments.*
- ***Le Préfet de Corse**, en date du 1^{er} février 2023, a émis un avis favorable au projet de Plan. Il constate, après analyses, que le document répond à l'ensemble des prérogatives réglementaires attendues en la matière et souligne son adaptation au contexte régional.*

En particulier, il prend acte des engagements visés d'amélioration de la performance du tri à la source, de réduction des déchets à enfouir, soutenue par la valorisation énergétique des CSR, extraits des déchets qui ne pourraient faire l'objet d'une valorisation matière préalable.

- **Le CODERST 2A** s'est réuni en session d'examen le 02 février 2023. Lors de cette session, le requérant a pu expliciter les orientations et les objectifs du projet de PTPGD, puis répondre aux interrogations des membres de la Commission. En date du 16 février 2023, le CODERST 2A a émis un avis favorable (2 voix contre) au projet qu'il lui a été présenté.
- **Le CODERST 2B** s'est réuni en session d'examen le 03 février 2023. Après des observations, notamment sur le recours proscrit à l'incinération et la nécessité de disposer de capacités complémentaires de stockage des déchets non dangereux, particulièrement, pendant la phase transitoire de construction des nouvelles installations, le CODERST 2B a émis un avis favorable (deux abstentions) au projet de PTPGD.

En date du 17 février, l'OEC a, officiellement, saisi la DREAL pour l'avis consultatif de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), à la fois, sur le rapport environnemental (complétude, qualité, efficacité) et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de Plan. Cette dernière a délivré un avis, le 22 mai 2023, qui comporte des observations non substantielles portées au dossier d'enquête publique.

Le 25 juillet 2023, le Président du Conseil exécutif a validé le PTPGD par arrêté N°23/502CE.

Conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, par arrêté N°23/571CE du Président du Conseil exécutif de Corse, la Collectivité de Corse a soumis à Enquête Publique le PTPGD.

3.2 Focus sur les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, a permis de porter à connaissance du public l'ensemble des orientations prévues au projet de Plan.

Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public comprend notamment le projet de Plan (PTPGD/PTAEC), le rapport environnemental, le résumé non technique, les pièces et les avis du déroulé des différentes étapes de la mise en œuvre du PTPGD.

Pour réaliser l'enquête publique, suite à l'arrêté du Président du Conseil exécutif N°23/502CE du 25 juillet 2023, le Président du Tribunal Administratif de BASTIA a désigné, en date du 4 août 2023, les membres de la commission d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée, pour une durée de 33 jours, du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023, inclus.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à l'Office de l'Environnement de la Corse (Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica / 14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTI).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête a été publié par voie d'affichage dans les lieux ci-après :

- Siège de l'Office de l'Environnement de la Corse.
- Mairies de BASTIA, AIACCIU, L'ISULA ROSSA, CORTI, PORTIVECHJU ainsi que les mairies des communes de plus de 3000 habitants (25 communes).
- Toutes les communautés d'agglomération et les communautés de communes du périmètre (soit 19 intercommunalités).

Cet avis a également été publié :

- sur les sites internet de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- dans deux Journaux d'Annonces Légales diffusés sur le périmètre du Plan : le Petit Bastiais et Corse Matin.

Le public a pu consulter l'ensemble des documents du dossier d'enquête dans les mairies de Bastia, Aiacciu, L'Isula Rossa, Corti, et Portivechju aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci, présenter et consigner :

- par écrit, ses observations sur le registre ouvert à cet effet (registres à feuillets non mobiles et paraphés par le commissaire enquêteur).
- par internet, sur registre dématérialisé sécurisé à l'aide de postes informatiques mis à disposition sur les sites. Cet accès numérique étant également accessible, à distance, à tout un chacun pour la transmission des observations et des propositions.
- par correspondance, au siège de l'enquête publique, en s'adressant à Madame la Présidente de la Commission d'enquête. Les observations figurant dans ces correspondances ont été annexées au registre d'enquête mis à disposition du public.

Des permanences ont été organisées, par les membres de la commission d'enquête, pour informer le public et recevoir leurs observations, aux lieux, dates et horaires prévus en les mairies de Corti, de Bastia, d'Aiacciu, d'Isula Rossa, de Portivechju.

A l'expiration du délai de l'enquête, et après clôture des registres, la Présidente de la commission d'enquête a rencontré le maître d'ouvrage et lui a communiqué les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire une réponse au mémoire dans un délai de 15 jours. Cette restitution a été programmée le 06 décembre à Bastia.

L'article L123-15 du Code de l'environnement prévoit qu'à l'issue de l'enquête, la Présidente de la commission d'enquête transmette, au requérant, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête, après avis du responsable du projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également transmise au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'Office de l'Environnement de la Corse, où le public pourra les consulter. Les documents seront

également accessibles sur les sites internet de l'Office de l'Environnement de la Corse et de la Collectivité de Corse.

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse et le rapport environnemental seront présentés pour approbation définitive à l'Assemblée de Corse, début 2024.

Commentaire de la commission d'enquête :

Ce point reprend pour l'essentiel la procédure. La commission d'enquête ne s'attarde pas sur ce point car considère que cela ne répond pas directement aux observations du public ou au procès-verbal de synthèse.

Un point intéressant est relevé, la notion de conventionnement entre les différents acteurs régionaux. La commission d'enquête regrette que le projet de convention n'ait pas été intégré au dossier d'enquête pour une information plus grande du public.

4 Les réponses aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.

567 observations ont été déposées par le public, témoignant d'une acculturation différenciée aux enjeux et problématiques de la gestion des déchets et du déploiement d'une économie circulaire. Leur analyse légitime pleinement le travail de pédagogie prévu dans le cadre de la planification. En réponse aux différentes observations transmises par la commission d'enquête, les compléments et précisions suivantes sont apportés.

4.1 Synthèse des observations relatives à la forme du dossier.

La commission d'enquête observe qu'un certain nombre de remarques portent, sur la longueur du document ce qui n'en permet pas une lecture aisée et sur un manque de cartographies précises relatives aux implantations des futures installations.

Compléments et précisions apportés.

1. Le projet de PTPGD présenté comporte, effectivement, de nombreux chapitres et annexes. La structure d'un tel plan et les thématiques qu'il doit aborder, du diagnostic aux scénarios d'orientations, sont imposés par l'article R541-16 du Code de l'environnement. De plus, les nombreuses thématiques intermédiaires qu'il aborde sont en lien avec un champ réglementaire très dense, en particulier celui relatif à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), qu'il convenait de décrire et documenter au regard des objectifs à respecter. Il nous a, par ailleurs, semblé nécessaire d'apporter dans le plan de nombreux éléments de cadrage sur un sujet complexe et nécessitant de clarifier les règles en vigueur :

- Les rôles respectifs de chaque acteur,
- Les attentes exprimées des groupes de travail qui se sont tenus,

- La prise en compte des réalités socio-économiques du territoire,
- Les différents scénarios de projection des flux,
- Les différentes solutions de prévention, de collecte, de valorisation et de traitement envisagées,

La compréhension des nombreux acronymes, précisés tout au long du document, fait l'objet d'une annexe (n°1) dédiée les résumant. Un chapitrage détaillé du plan permet également une navigation dans le document selon les thématiques recherchées sans nécessité d'une lecture exhaustive des autres chapitres. Enfin, le dossier comporte un Résumé Non Technique (RNT) d'une trentaine de pages permettant une appropriation dans son ensemble des objectifs du PTPGD, sans rentrer dans tous les détails pour les non-initiés.

2. Il n'incombe pas au plan territorial de prévention et de gestion des déchets de déterminer une cartographie précise des sites d'implantation des futures installations. Conformément à l'article R54116, il doit décrire les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance.

L'article R541-19 prévoit, ainsi, que le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés pour une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes, en veillant à leur répartition géographique qu'il prévoit en cohérence avec le principe d'autosuffisance. L'implantation précise de ces installations doit faire l'objet, au préalable, d'une recherche foncière poussée et complexe sur un territoire insulaire en tension, puis d'études de faisabilité dédiées. Des procédures de concertation et d'évaluation technique et environnementale spécifiques sont alors prévues en lien avec la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le PTPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (selon l'article L541-15 du Code de l'environnement). Il en est ainsi, également pour les délivrances des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à une localisation désignée, si l'autorité de planification intégrait une cartographie précise dans son document.

Le plan ne prédétermine donc pas le choix de tel ou tel site d'implantation mais acte seulement le besoin du territoire en la matière et indique les secteurs judicieux pour le faire.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête, suite à la réponse du maître d'ouvrage, considère que l'annexe reprenant les différents acronymes était mal placée dans le dossier d'enquête rendant la lecture pour le public plus difficile. En outre, la commission rappelle que le résumé non technique comprenant non 30 mais 80 pages sans l'annexe susvisée.

Aussi, la commission estime qu'une partie du public a pu se décourager à la lecture d'un dossier aux termes très technique et qu'il y ait eu des difficultés d'appréhension du plan.

Concernant la cartographie, la commission juge la réponse du maître d'ouvrage satisfaisante, notamment sur la notion d'obligation de compatibilité. Il apparaît, en effet, difficile d'imposer par la cartographie, l'implantation de sites au vu de la complexité de trouver un foncier susceptible d'accueillir une infrastructure liée au traitement des déchets. Complexité foncière quant à des

considérations techniques et réglementaires (loi Montagne et/ou Littoral), complexité sociale quant à l'acceptabilité d'un site par la population voisine.

En outre, la commission retient qu'effectivement le plan doit « seulement » indiquer les différents besoins en infrastructures et déterminer où les implantations de ces dernières seraient les plus intéressantes au regard du territoire.

4.2 Synthèse des observations relatives à la concertation.

La commission d'enquête observe que le public semble faire état d'un manque de concertation dans l'élaboration du PTPDG.

Compléments et précisions apportés.

La réglementation prévoit plusieurs étapes obligatoires dans la concertation des parties prenantes, qui ont toutes été respectées. Pour des raisons évidentes d'organisation, des représentants, de chacune d'entre elles, ont été retenus pour faire partie de la commission consultative d'élaboration et de suivi.

Ont ainsi été associés conformément à l'article R541-21 du Code de l'environnement :

- Les EPCI compétents en matière de prévention, collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, qui gèrent les déchets de leurs administrés,
- Le Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse (Syvadec), créé en 2007, par les 19 intercommunalités insulaires, qui lui ont transféré leur compétence de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre régionale des métiers et de l'artisanat, chambre régionale d'agriculture, chambre régionale de l'économie sociale et solidaire), fédérations professionnelles (CAPEB, FFB, URPS)), qui représentent les entreprises qui sont individuellement responsables des déchets qu'elles produisent jusqu'à l'élimination finale.
- Les différents éco-organismes agréés (en particuliers CITEO), représentant les metteurs sur le marché qui sont responsables de la fin de vie des produits mis sur le marché.
- Les associations qualifiées (Zeru Frazu, U Levante, Aria Linda, Qualitair),
- Les présidents des conseils régionaux limitrophes, □ Des représentants de l'Etat (DREAL, ADEME).

Au cours de l'année 2020, malgré la crise sanitaire, plusieurs sessions de concertation ont eu lieu, en distanciel, en invitant les acteurs à des séquences de travail thématiques.

Se sont ainsi tenues les 8 réunions de travail suivantes :



- 135 invités ciblés, 22 participants, 1 plénière et 2 ateliers
- Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (visibilité des filières, contrôle, levier de la commande publique, partenariats public/privé...)



Déchets des entreprises : 2 groupes de travail les 16 juin et 09 juillet 2020

- 130 invités ciblés, 21 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus
- Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (acculturation nécessaire, besoin de relais, manque de coordination des actions des parties prenantes, initiatives individuelles...)



Déchets des ménages : 2 groupes de travail les 18 juin et 09 juillet 2020

- 149 invités, 36 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus
- Bilan : des sujets mobilisateurs, des réseaux et des interventions à coordonner

A ces différents groupes de travail se sont ajoutées cinq Commissions Consultatives d'Étude et de Suivi (CCES) du plan, ouvertes à toutes les parties prenantes, les 19 septembre 2019, 30 janvier 2020, 26 octobre 2020, 1^{er} avril 2022 et du 13 juillet 2022. A l'issue de cette dernière CCES, il est important de rappeler que le projet de plan a reçu un vote favorable à l'unanimité des membres présents. Il est à noter que l'association U Levante a indiqué ultérieurement qu'elle souhaitait reconsidérer son vote.

Dès le mois de septembre 2021, la nouvelle équipe dirigeante de l'OEC a, par ailleurs, rencontré chacun des 19 EPCI du territoire, le SYVADEC, les agences et administrations de l'État concernées par l'enquête administrative, les membres des deux CODDERST, et effectué une présentation facultative à l'Assemblée de Corse (y compris aux instances consultatives connexes : CDENATE et CESEC) qui a fait l'objet d'un débat et de différentes communications institutionnelles. L'avancement des travaux a été, largement, couvert par la presse écrite, radiophonique et télévisée afin de rendre compte au public des différentes séquences de concertation complémentaires. Ce niveau de concertation est allé au-delà du niveau de consultation obligatoire attendu par la réglementation.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage sur la concertation.

Elle relève que la Collectivité de Corse détaille l'ensemble de la concertation que la commission qualifie d'institutionnelle.

Si la médiatisation des décisions prises a, il est vrai eu lieu, la commission d'enquête, en revanche, regrette que le plan n'ait pas fait l'objet d'une concertation plus importante et préalable auprès du grand public (type ateliers de participation et de propositions ainsi que des réunions publiques dans les microrégions animées par des garants de la concertation), sachant qu'il s'agit d'un sujet important pour la population corse. Car rien n'obligeait la Collectivité de Corse à se limiter à la concertation réglementaire.

En effet, la commission d'enquête pense que ces concertations et réunions publiques de présentation du projet à différentes étapes de son élaboration auraient sans doute permis une meilleure appréhension du plan.

4.3 Synthèse des observations relatives à l'imprécision des données présentées.

La commission d'enquête observe que les données fournies apparaissent incertaines et datent de 2018 sans actualisation. Elle s'interroge ainsi sur l'impact de ces données sur le

Enquête publique : projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets
Décision n°E23000027/20

dimensionnement des scénarios et des équipements proposés et demande si une étude d'actualisation est en cours ou prévue. Une observation est également faite sur la prise en compte de la saisonnalité dans le dimensionnement des moyens.

Compléments et précisions apportés.

Ces questionnements relatifs aux données sont habituels dans ce genre d'exercice pour les raisons suivantes :

Sur la forme, lors du lancement de l'étude destinée à élaborer un tel plan, une année de référence (NDLR : 2018) est définie, généralement celle précédant l'année de démarrage (NDLR : 2019) pour tenir compte de la disponibilité des données, qui reste alors en vigueur jusqu'au vote définitif du plan. La durée habituelle de réalisation et de promulgation d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets est ensuite de 3 à 4 ans en raison de l'importance des données à capitaliser, des acteurs à mobiliser et à concerter, du temps politique associé aux phases de validation et à la longue période d'instruction administrative cumulant, l'enquête administrative, l'évaluation environnementale et l'enquête publique. Ainsi, pour assurer une mise à jour régulière des données, la réglementation prévoit que, durant les douze années de vie du plan, un suivi annuel ou biennuel soit réalisé afin de vérifier la trajectoire des indicateurs retenus et d'éventuellement instaurer des actions correctives en cas de déviation de la trajectoire recherchée. Ce suivi est assuré par l'Observatoire Territorial des Déchets de Corse (OTDC) mis en place par l'OEC. Dans sa phase opérationnelle, le plan entériné, fera l'objet d'un bilan annuel qualifiant sa mise en œuvre et incluant les différents indicateurs relatifs à l'évolution des gisements collectés et traités. Il sera présenté chaque année à la CCES et publié.

Sur le fond, les déchets ménagers et assimilés et les déchets dangereux font aujourd'hui l'objet d'une traçabilité suffisante pour permettre la mobilisation de données précises. Le SYVADEC, qui est juridiquement compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés des 19 intercommunalités insulaires, a partagé des données de suivi relatives aux gisements collectés et traités à plusieurs reprises en cours d'élaboration du plan, ce qui a permis de s'assurer que les hypothèses de travail restaient fiables pour les différents scénarios du plan, en particulier pour le dimensionnement des besoins en installations pour les déchets ménagers.

Pour le cas des déchets d'activités économiques et du BTP, il n'existe pas d'obligation de traçabilité en dehors de l'obligation de mise à disposition des données, pour l'élaboration du plan, prévue dans l'article D541-20 de la part de l'ADEME, des chambres consulaires, des exploitants d'installations de gestion des déchets et leurs fédérations professionnelles, des collectivités et de leurs groupements, des éco-organismes, des services de l'État et des cellules économiques régionales de la construction. Les manques constatés sont avant tout le fait de données non disponibles auprès de ces différents acteurs. Ainsi, seules les opérations finales d'élimination dans une installation autorisée peuvent dans ce cas être consolidées.

La connaissance des déchets d'activités économiques et du BTP reste très parcellaire sur l'ensemble des régions françaises et nécessite le déploiement de méthodologie d'évaluation des gisements basée pour les DAE sur des enquêtes et une extrapolation à l'ensemble du parc d'entreprise et pour les déchets du BTP sur la méthodologie mise en place par le réseau des cellules économiques régionales de la construction. Les données pourront être actualisées, par exemple, grâce à une étude nationale menée, actuellement, par l'ADEME.

L'OEC s'est, par ailleurs, d'ores et déjà, engagé dans la réalisation d'une étude visant à initier les méthodes d'évaluation des DAE / BTP les plus adaptées au territoire corse pour affiner la connaissance des données requises pour la mise à jour des données du PTPGD.

Les chiffres annoncés prennent bien en compte la période estivale et la hausse drastique des déchets associée.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête estime l'argumentation présentée par la Collectivité de Corse, claire sur la problématique des données dans l'élaboration d'un tel projet.

Il est rappelé la prise en compte d'une année de référence restant en vigueur jusqu'à l'approbation du plan et ce pendant toute la durée d'élaboration.

La commission considère comme plus que nécessaire la mise en place d'un suivi pour la réalisation des données, prévu par la réglementation.

En effet, la commission d'enquête craint que des données n'ayant pas fait l'objet d'une réactualisation pendant près de 5 ans, fausse le dimensionnement des futures infrastructures de traitement des déchets, voire le nombre utile de ces structures.

4.4 Synthèse des observations relatives à la gouvernance.

La commission d'enquête observe qu'une douzaine de remarques portent sur ce point et objecte un manque de précision sur le pilotage futur du plan, ce que souligne également la MRAE. Il est également fait cas de la situation de la gestion publique des déchets et d'une présence, jugée dominante, d'acteurs privés dans ce secteur d'activités.

Compléments et précisions apportés.

Sur le plan réglementaire, l'élaboration, l'animation et la coordination du plan incombe, en droit commun, à la région, en Corse à la Collectivité de Corse, laquelle a délégué sa compétence en la matière à l'Office de l'Environnement de la Corse.

Cette gouvernance en tant que telle ne nous semble pas soulever de questions ou difficultés particulières en tant que telle.

Un large débat s'est engagé depuis plusieurs années, mais il porte plutôt sur la gouvernance globale de la question des déchets.

Il se nourrit de plusieurs éléments (cf. introduction du présent document) :

- Le constat du caractère éparpillé des compétences, facteur d'illisibilité et d'inefficacité ;
- Les difficultés rencontrées par les intercommunalités, très souvent sous-dotées en moyens humains et financiers, pour exercer leurs compétence « collecte », et notamment pour mettre en œuvre le tri à la source ;
- La réflexion globale sur l'organisation institutionnelle de la Corse ;
- Les controverses le fonctionnement et les choix du Syvadec, avec par exemple, depuis 2015, des désaccords récurrents avec la Collectivité de Corse ;

Dans un contexte de crise non résolue des déchets, le Conseil exécutif de Corse a choisi

Enquête publique : projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets
Décision n°E23000027/20

délibéré de ne pas engager de débat sur ces questions institutionnelles, lequel aurait risqué de conduire à un renforcement des blocages et crispations, donc à une aggravation d'une situation qu'il faut au contraire se donner les moyens de régler.

Il a par contre été proposé par la Collectivité de Corse des conventionnements entre l'ensemble des acteurs publics, aux fins d'assurer une convergence, à droit et organisation institutionnelles constants, sur tous les choix stratégiques en matière de déchets (cf. annexes 3 et 4).

Pour revenir sur la mise en œuvre du PTPGD, celle-ci nécessite un accompagnement tant technique que financier des acteurs du service public de gestion des déchets. Il s'agit, pour les co-financeurs, ADEME – CDC – OEC, de proposer les aides et subventions nécessaires aux déploiements de projets territorialisés, en phase avec les lignes directrices du plan et de les conditionner à l'atteinte d'objectifs de performance. De plus, l'OEC entend proposer aux intercommunalités des contrats d'objectifs et de moyens pour renforcer cet accompagnement (Cf : Annexe 3 du présent document). Dans son organisation, l'OEC prévoit, pour chacun des 19 EPCI de Corse, de désigner un agent référent pour participer à la déclinaison des actions de prévention (plan de prévention), de collecte (optimisation), ou du traitement des déchets. Les principes et fonctionnements de ces contrats ont été présentés lors de la CCES de juillet 2023. Pour les acteurs privés, en dehors des soutiens aux études, les porteurs de projets en matière d'économie circulaire, peuvent bénéficier de soutiens des financeurs, , avec des conditions d'éligibilité spécifiques.

Ainsi, les soutiens apportés par les financeurs, aux collectivités et aux acteurs économiques seront conditionnés aux résultats définis puis obtenus par ces derniers dans leurs engagements contractuels initiaux.

La présence d'entreprises privées dans les processus de collecte et de traitement des déchets est une situation que l'on retrouve à l'échelon français ou européen.

Certains territoires ont, historiquement, conservé une régie de collecte et d'autres ont fait le choix de les confier à des acteurs privés.

Il relève, à ce jour de la compétence de chaque EPCI d'effectuer un tel choix stratégique.

Pour le traitement, les investissements et le savoir-faire nécessaires conduisent nombre de collectivités ou d'établissements publics à conventionner avec des acteurs.

En ce qui concerne la Corse, la Collectivité de Corse s'est prononcée en faveur du principe de gestion publique des déchets.

Ce choix est fait au visa de la situation particulière de la Corse en matière de structuration économique du territoire (marchés captifs ; problèmes de concentration économique ; secteur à fort enjeu financier pouvant donner lieu à des logiques spéculatives ou de profits illicites) et de nécessité d'émergence d'un nouveau modèle de gestion des déchets, construit autour l'intérêt général.

Ce principe n'exclut bien sûr nullement les acteurs privés, mais implique que la gestion des déchets soit soustraite, à tous les stades du traitement, à la seule logique du profit, et que chaque décision prise contribue à la cohérence d'ensemble du système de gestion des déchets.

C'est à partir de cette vision, et en intégrant les contraintes du court, du moyen et du long terme, que la Collectivité de Corse s'est positionnée par rapport au centre de tri de Monte.

Le marché global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation de cette installation a été attribué par le Syvadec à une entreprise privée, avant le vote d'approbation du plan.

Les statuts du Syvadec lui permettent, en pur droit, d'exercer ses compétences, de plein droit et de plein exercice, notamment pour la mise en application des règles des marchés publics.

Afin de participer au pilotage du projet, l'Office de l'Environnement de Corse a proposé au Syvadec de définir dans une convention globale, regroupant également l'Etat et la CDC, les conditions et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet de Monte, les moyens de suivi garantissant l'atteinte des objectifs du Plan, les modalités de mise en œuvre du retour à une gestion publique, la nécessité d'une visibilité d'ensemble sur la trajectoire budgétaire globale en matière de déchets, et les garanties à apporter pour que la mise en œuvre de ce projet ne se fasse pas au détriment des orientations majeures du plan, notamment le tri à la source et le stockage territorialisé et public des déchets (Cf Annexe 4).

Sous ces réserves, le CTV de Monte, tel que projeté par le Syvadec, est compatible avec les orientations du projet de plan.

Il sera également fait remarque que, dans l'attente de son approbation finale, le précédent plan reste en vigueur, et ce dernier prévoyait également l'implantation de nouveaux centres de tri. L'action du Conseil exécutif dans le cadre du nouveau projet de plan, a consisté à sécuriser les orientations stratégiques validées lors de l'élection d'une nouvelle majorité territoriale en 2015, et à chercher à renforcer les garanties de la mise en œuvre opérationnelle de ces principes.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Collectivité de Corse et note donc que le pilotage par l'Office de l'Environnement de Corse serait un simple accompagnement des EPCI.

Le maître d'ouvrage rappelle que chaque acteur régional a son domaine de compétences et que c'est à chacun de les exercer.

Il apparaît que le seul moyen, un tant soit peu contraignant, serait le conditionnement à l'atteinte d'objectifs de performance pour l'obtention d'aides et de subventions nécessaires à la réalisation d'infrastructures.

La commission d'enquête estime que ce point manque de clarté et s'interroge sur le devenir de ces aides et subventions au cas où les objectifs ne seraient pas atteints.

La Collectivité de Corse n'a pas proposé de solutions concernant l'inquiétude fortement exprimée par des citoyens, des associations et des collectifs, d'un risque d'emprise mafieuse sur la gestion des déchets (92 observations sur 560, soit 16,5% des contributions) d'autant que la crainte formulée se nourrit des rapports de la JIRS, de la Chambre régionale des comptes et de l'Autorité de la transparence qui pointent une certaine opacité et rappellent que le secteur d'activités concerné a connu, sur d'autres territoires, ce type de dérive. La commission d'enquête regrette cette absence de réponse.

La commission d'enquête regrette que la Collectivité de Corse ne réponde que par un constat « la présence d'entreprises privées dans les processus de collecte et de traitement des déchets est une situation que l'on retrouve à l'échelon français ou européen. Certains territoires ont, historiquement, conservé une régie de collecte et d'autres ont fait le choix de les confier à des acteurs privés » tout en indiquant dans son mémoire réponse « que la Collectivité de Corse s'est prononcée en faveur du principe de gestion publique des déchets. »

La commission estime que tant dans son mémoire réponse que dans le PTPGD, la Collectivité de Corse aurait pu sortir de cette ambivalence en prônant un fonctionnement en régie.

4.5 Synthèse des observations relatives à la filière CSR.

La commission d'enquête observe que la majorité des contributions s'opposent à la création d'une usine permettant une valorisation énergétique des déchets, assimilée à de l'incinération, considérée comme polluante.

Compléments et précisions apportés.

L'assimilation de la fabrication/valorisation de CSR à la création d'une usine d'incinération est erronée, et relève d'une mauvaise compréhension et connaissance de cette filière.

La première notion fondamentale à bien appréhender est qu'une filière CSR n'est conçue que, et uniquement que, pour la valorisation maximale des déchets résiduels, après tri à la source, des fractions matières et organiques, qu'ils proviennent des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activités économiques ou des déchets du BTP.

Les CSR sont donc des refus de valorisation matière de déchets non dangereux répondant à des spécifications de préparation précises définies par l'arrêté ministériel du 23 mai 2016. Ils doivent, entre autres, présenter des caractéristiques physico-chimiques et de composition, strictement conformes à la réglementation.

Sur le plan opérationnel, une filière CSR est l'association d'un centre de préparation des matières et d'une chaudière de combustion produisant de la chaleur/de l'électricité. Un centre de préparation des matières reçoit des déchets solides et préalablement triés, qui vont faire l'objet d'un surtri, pour en extraire les fractions encore valorisables matière (issues de mauvaises pratiques de tri) et en séparer, mécaniquement la fraction combustible présentant un haut pouvoir calorifique. C'est cette fraction résiduelle qui fera, alors, l'objet d'une combustion dans une chaudière dédiée, alors que les déchets orientés vers l'incinération classique ne font pas l'objet de cette optimisation du tri amont.

L'exploitation de chaudières de combustion génère des mâchefers et des résidus liés au traitement des fumées. Les mâchefers peuvent être valorisés en technique routière en substitution de granulats primaires si leur qualité est conforme, ce qui concourt à une économie de ressources. Les résidus liés à l'épuration des fumées qui, en qualité de déchets dangereux suivront nécessairement une filière dédiée sur le continent. Au regard de l'homogénéité physico-chimique des CSR et de la haute performance des technologies de combustion et d'épuration des chaudières, le niveau de combustion sera plus abouti que l'incinération classique et permettra une moindre production de ces déchets de combustion que sont les mâchefers et les résidus d'épuration des fumées. Les chaudières CSR sont de plus petite taille et peuvent facilement fonctionner pour des quantités moindres que les unités d'incinération.

Les investissements nécessaires à cette filière correspondent à la fois aux activités de tri, de préparation et de traitement. Le centre de préparation des matières proposé cumule plusieurs chaînes de tri donc celle dédiée aux emballages d'une part et celle dédiée au surtri pour fabriquer le CSR d'autre part et isoler les fractions résiduelles à extraire du CSR. Il s'agit donc d'un site mutualisant plusieurs activités. Enfin la création d'une chaudière associée pour produire de l'énergie à partir des CSR pourrait permettre de substituer une production d'énergie à partir de combustibles fossiles dédiés.

La seconde notion fondamentale est de respecter la hiérarchie des modes de traitement prévue à l'article L541-1 du Code de l'environnement comme à l'échelle européenne, prévoyant notamment :

- Alinéa 9° : « d'assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ».

Le préfet de Corse avait, très clairement, reproché à une première version de projet de plan l'exclusion de solutions énergétiques, au regard de cette hiérarchie des modes de traitement. Le plan doit donc obligatoirement proposer une solution de valorisation énergétique. Le déploiement de celle-ci fera ensuite l'objet d'études dédiées sur les modalités de sa faisabilité. Il faut rappeler que si aucune solution de valorisation énergétique n'émerge localement, ces 70 % de déchets non valorisés matière devront alors suivre une telle filière sur le continent, avec les coûts de transport et les impacts environnementaux associés. Toutefois, à l'initiative de l'OEC, une AMO visant à déterminer les conditions d'opportunités pour la création d'une filière régionale de valorisation énergétique biomasse/CSR est attribuée et va permettre le lancement d'un programme poussé d'études dont les possibilités de montage juridique favorisant une gestion publique, une définition affinée des flux à valoriser, une modélisation technique des installations dont les possibilités de valorisation de l'énergie et leurs impacts environnementaux, le dimensionnement financier des infrastructures (investissement, fonctionnement, recettes) et leur rentabilité opérationnelles. Les conclusions de cette étude feront l'objet d'une mise à jour du plan en CCES.

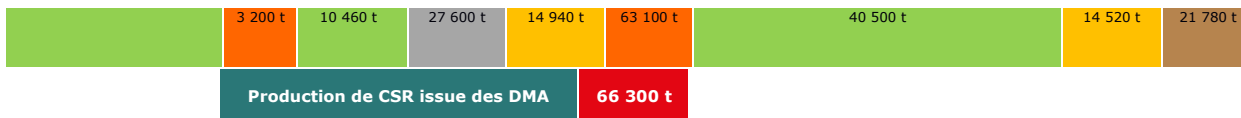
Enfin, et afin de modéliser les enjeux de la valorisation énergétique à l'échelle locale, le pétitionnaire souhaite apporter des arguments pédagogiques nécessaires à une lecture objectivée de la prospective tendancielle des tonnages issue du « scénario d'ambition nécessaire ». Il est rappelé, au préalable, que ce scénario répond, principalement, aux objectifs réglementaires et aux besoins de la Corse à l'horizon 2033.

- Les données chiffrées de ce scénario sont synthétisées dans les tableaux suivants :

DMA : Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033

2018 (référence)	2033 (sans plan)	Effort de réduction à la source jusqu'en 2033 via le Scénario d'ambition nécessaire multi -filière 2033		2033 (avec plan)
242 400 t	307 200 t	Via le compostage domestique (individuel et collectif)	-16 600 t	230 200 t
		Via toutes les autres actions de prévention et EC	- 60 600 t	

Emballages recyclables	Papiers	Cartons	OMr	Toutvenant	Bois	DEA	Métaux	Textiles	Verre	Inertes	Biodéchets	Déchets verts
12 700 t	9 700 t	14 900 t	66 400 t	29 900 t	6 900 t	12 900 t	9 100 t	1 400 t	16 900 t	13 100 t	14 700 t	21 600 t
Recyclables			Centre multifilières DMA (y compris préparation CSR)				Recyclables				Compost./Méthan.	
34 100 t		CSR	Recyclables	Refus	Pertes matières	CSR	Recyclables				Pertes matières	Compost



Autres déchets : Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033

2018 (référence)	2033 (sans plan)	Effort de réduction à la source jusqu'en 2033 via le Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033		2033 (avec plan)
822 480 t	1 040 000 t	Déchets d'activités économiques	- 5 500 t	855 700 t
		Déchets du BTP	- 177 200 t	
		Déchets dangereux	- 1 600 t	

DAE			BTP				Déchets dangereux		Boues			
176 000 t			657 100 t				14 400 t		7 200 t			
Centre de tri DAE/BTP (y compris préparation CSR)			Centre de tri DAE/BTP (y compris préparation CSR)				ISDI	ISDD	Incineration DD	Compost./Méthan.		
Recyclables	Compost./Méthan.	Refus	CSR		Déchets verts	Recyclables	Refus		Pertes matières	Compost		
52 800 t	14 080 t	47 520 t	61 600 t	26 300 t	13 142 t	473 084 t	13 152 t	131 420 t	36 100 t	154 t	2 880 t	4 320 t
Production de CSR issue des autres déchets				87 900 t								

- L'interprétation de l'illustration « DMA – Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033 »

Après l'application des mesures de détournement, de prévention et de réemploi, prévues dans la hiérarchie de modes de traitement, et définies au titre des actions et objectifs du PTAEC, les tonnages de DMA à traiter s'établiront à 230 200 tonnes.

Ces DMA, captés à la source, seront orientés vers les centres de traitement et de valorisation existants ou à créer, nécessaires à leur conditionnement, voire à leur tri, en vue des opérations de recyclage.

Ainsi, grâce aux opérations de tri, la valorisation matière et organique permettra de recycler 136 000 tonnes de DMA dont des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, des papiers, des cartons, des métaux, des textiles, des biodéchets et des inertes. Cette activité générera également 27 600 tonnes de refus de tri destinées à l'enfouissement ultime et 66 300 tonnes de déchets résiduels, non recyclables sous forme matière ou organique, mais qui s'apparente à une ressource : Les CSR. Il s'agit de déchets secs, non dangereux et issus du tri ou des collectes sélectives des déchets ménagers comme le bois, les déchets d'ameublement, les refus de tri (déchets souillés, diverses fines de plastiques, de papiers cartons...). Leur valorisation énergétique, sous forme de chaleur, de froid ou d'électricité, est prise en compte dans le PTPGD et fera l'objet d'une étude d'opportunité, lancée en 2024, qui définira les conditions d'un déploiement d'une filière locale et opérationnelle de gestion de ces déchets. Grâce à cette filière de valorisation, la Corse, qui souffre d'un déficit majeur de centres de stockage, réduirait sensiblement sa dépendance à l'enfouissement, et s'éviterait des surcoûts importants d'exportation de déchets valorisables tout en s'engageant dans un processus de décarbonation de sa production énergétique.

Commentaire de la commission d'enquête :

Le maître d'ouvrage, dans son mémoire réponse, effectue un rappel de la définition de la filière CSR et de sa différence avec la méthode de l'incinération. Y est ajouté également l'article L541-1 du code de l'environnement et notamment son alinéa 9 préconisant « la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ».

La commission d'enquête prend acte de cette première partie de réponse.

La commission estime non satisfaisante la deuxième partie de réponse de la Collectivité de Corse. En effet, cette dernière indique que le déploiement de la solution de valorisation énergétique « fera l'objet d'études dédiées sur les modalités de sa faisabilité ». La commission regrette que ces études n'aient pas été menées a minima en parallèle à l'élaboration du plan car il apparaît difficile de planifier une solution sans en connaître sa faisabilité.

Si la commission note, avec intérêt l'attribution d'une AMO sur la détermination des conditions d'opportunités de création d'une filière régionale de valorisation énergétique, elle estime que le maître d'ouvrage n'apporte pas de réponse précise sur le devenir des déchets issus de la combustion. Ces derniers, dans l'attente d'une éventuelle valorisation énergétique, seront-ils exportés sur le continent ? Enfouis ?

Et dans l'hypothèse où cette valorisation énergétique ne pourrait aboutir sur le territoire corse, que deviendront ces déchets sur le long terme. La commission d'enquête s'inquiète de l'absence de visibilité à court et long terme sur cette question.

En outre, il n'est pas apporté d'éléments sur le coût et le financement de cette filière.

4.6 Synthèse des observations relatives au tri et au recyclage.

La commission d'enquête observe que la majorité des contributions porte sur le tri à la source, la collecte en porte-à-porte et le recyclage.

Compléments et précisions apportés.

Concernant le tri à la source, le Conseil exécutif place au cœur des échanges avec les intercommunalités, le Syvadec, et l'Etat (dont l'ADEME, organisme financeur), la nécessité de construire un financement opérationnel du tri à la source, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il convient par exemple de rappeler que le PEI prévoyait des crédits affectés à la ligne « Déchets », à concurrence de 42 M€.

Depuis 2015, le Conseil exécutif de Corse a demandé de façon systématique à tous les gouvernements successifs que ces crédits puissent être mobilisés pour financer le tri à la source. Il n'a jamais été répondu à ces demandes pressantes.

De même, l'ensemble des opérations PEI devaient être programmées avant le 31 décembre 2022.

Tous les crédits PEI ont été programmés, sauf ceux inscrits sur la ligne « Déchets » puisqu'aucune opération de construction d'une usine de traitement, à laquelle l'Etat souhaitait réserver ces crédits, n'était à maturité.

En réponse à la demande du Conseil exécutif, il avait été indiqué à l'échéance du PEI que les 42 M€ non consommés étaient conservés dans les lignes budgétaires du Ministère, et qu'ils

pourraient, sous réserve de discussions techniques, être réaffectées au financement du tri à la source.

Or, non seulement, ces discussions n'ont malheureusement pas eu lieu à ce jour, mais les 42 M€ semblent avoir purement et simplement disparu puisque, par exemple, le CTV de Monte a été financé, concernant les subventions étatiques, par recours au PEI.

Ce rappel vaut réponse aux questions posées dans le cadre de l'enquête publique sur le fait de ne pas comprendre pourquoi l'on pouvait trouver des financements pour le CTV de Monte et pas pour le tri à la source.

Et ce constat, dont ne s'accommode pas le Conseil exécutif, nous semble justifier la position globale de la Collectivité de Corse visant à obtenir du Syvadec et de l'Etat des garanties sur la mise en œuvre et le financement de l'ensemble des étapes de la chaîne de gestion des déchets. Le PTPGD propose une centaine d'actions dont 50% sont dévolues à l'économie circulaire. Les actions d'économie circulaire et, en particulier, l'ensemble des actions de réduction à la source et d'allongement de la durée d'usage relèvent des changements de comportement des usagers et des acteurs économiques et visent à l'évitement à la production. D'autres visent à favoriser le recyclage et la valorisation.

Il sera ici rappelé que le Conseil exécutif de Corse a également exploré des solutions innovantes, notamment en cherchant à construire avec la Sardaigne un système inter-insulaire intégré de gestion des déchets, soutenu et encouragé par la Commission européenne. Ces travaux, dont la finalisation reste soumise en l'état du droit actuel à un titre accord communautaire, des deux Etats membres (France et Italie), et des deux régions concernées (Sardaigne et Corse) sont en cours et restent soumis aux lourdeurs et aléas des calendriers administratifs, politiques et électoraux des trois niveaux d'entités.

L'organisation du tri à la source relève pour les déchets ménagers et assimilés des intercommunalités compétentes, avec le soutien de différents éco-organismes dont CITEO pour les emballages ménagers. Le tri à la source des biodéchets fait l'objet d'une obligation réglementaire dédiée mise en place progressivement depuis 2012, avec des obligations de tri à la source et de valorisation initialement pour les plus gros producteurs et détenteurs. Les seuils ont été depuis régulièrement abaissés et dès le 1^{er} janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets porte désormais sur tous les types de producteur et tous les biodéchets quel que soit la quantité produite.

Cette obligation est intégrée au Plan et est reprise dans le plan biodéchets stratégique du Syvadec combinant des actions de prévention et de collecte (EPCI et entreprises) avec des équipements adaptés. Certains matériels (composteurs) sont fournis gratuitement par le Syvadec et sont alors déployés en accord avec l'EPCI qui reste compétent sur le plan de la prévention, du tri à la source et des collectes associées. La lutte contre le gaspillage alimentaire, attendue par la Loi EGalim, promulguée en 2018, est prévue dans le plan notamment auprès des gros producteurs et des acteurs de la restauration collective scolaire (avec, par exemple, le déploiement d'électro-composteurs).

Pour les déchets des activités économiques, il relève soit des professionnels directement, soit de filières REP via les éco-organismes agréés. Les 6 filières REP concernant les entreprises sont les piles (batteries, industrielles), les DEEE professionnels, l'ameublement professionnel, les huiles de vidange, les PMCB et les emballages industriels et commerciaux (à venir en 2025). Le mode de financement est direct ou via une écocontribution à l'achat selon les flux concernés.

Le financement du service public de gestion des déchets se fonde sur les taxes et redevances (TEOM, REOM, redevance spéciale à finalité incitative ou pas), les contributions des éco-organismes, et les recettes liées à la revente des produits.

Enquête publique : projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets
Décision n°E23000027/20

Pour le cas particulier des déchets assimilés des acteurs économiques, le choix de rendre le service est du ressort des intercommunalités compétentes. Pour cela, elles disposent du dispositif financier de la redevance spéciale, choisi par 13 des 18 EPCI insulaires. L'OEC, en lien avec la Collectivité de Corse, a établi un rapport sur la généralisation de la redevance spéciale en Corse qui permettra, ainsi, de contribuer aux objectifs de performances du projet de PTPGD tout en assurant une plus juste équité dans la répartition des coûts entre les producteurs ménagers et professionnels.

Le dimensionnement des installations prévues au plan s'appuie sur les objectifs réglementaires de prévention des déchets, de recyclage et de non-enfouissement des déchets fixés par le Code de l'environnement. Les hypothèses qui ont été prises se situent au minimum imposé par la réglementation et représentent déjà un effort de baisse des tonnages et de hausse du recyclage bien au-delà de ce que toute Région n'a jamais observé en un délai si court à respecter (2030 pour baisser de 15% les DMA, réduire de 5% les DAE, augmenter de 5% le réemploi et la réutilisation, 2035 pour baisser de 90% les tonnages enfouis...).

La Corse présente des performances de tri en deçà des valeurs et moyennes françaises et européennes. Les travaux d'élaboration ont étudié deux scénarios, l'un strictement réglementaire et l'autre plus ambitieux. Il a été communément admis que le scénario réglementaire serait déjà très difficile à respecter. Il conviendrait en effet que dès aujourd'hui, 100% des usagers et acteurs économiques changent radicalement leurs habitudes et réduisent leurs déchets très massivement tout en augmentant très largement les gestes de tri.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête estime la réponse du maître d'ouvrage satisfaisante, notamment sur les modalités du tri et explications précisant la complexité de son financement.

La commission retient que les EPCI sont les acteurs compétents sur cette question et qu'il existe une réelle difficulté à mettre en œuvre ce tri du fait d'une certaine faiblesse de moyens humains et financiers de nombreuses intercommunalités.

Aussi, la commission souhaite que la Collectivité de Corse poursuive ses efforts dans la recherche de financements afin de pouvoir apporter un véritable soutien aux EPCI, et ainsi acter leur volonté « d'ériger le tri à la source comme pierre angulaire d'une action territoriale de gestion des déchets » comme énoncé dans le 2. de son mémoire réponse.

La commission d'enquête est consciente que cette notion de tri et de recyclage est l'axe majeur du plan duquel découle toutes les autres mesures énoncées. Elle est en accord avec le maître d'ouvrage sur la nécessité d'une implication de tous, citoyens, associations, institutionnels pour inverser les chiffres du tri sur le territoire corse, aujourd'hui en deçà de ceux du continent ou d'autres territoires européens.

La commission d'enquête pense que la Collectivité de Corse a un rôle à jouer dans le financement de cette sensibilisation.

4.7 Synthèse des observations relatives aux déchets résiduels.

La commission d'enquête s'interroge sur le sort des déchets résiduels durant la phase transitoire constituée par la période de création des CTV avec la production de CSR associés qui permettront de produire une énergie locale.

Compléments et précisions apportés.

En amont de la gestion opérationnelle des déchets, un axe stratégique et pertinent d'économie circulaire serait d'ouvrir une réflexion sur les flux entrants. Beaucoup biens et de matériels entrants sur le territoire génèrent des déchets, à trier ou qui devraient l'être, qui ne seront pas forcément, loin s'en faut, valorisés et suivront leur route vers l'enfouissement. Il s'agit là, d'une opportunité, élargie, tant qualitative que quantitative pour une réduction des déchets à traiter par une augmentation de la recyclabilité et la réparabilité.

Il est indispensable de prévoir des capacités d'accueil en centres de stockage en attendant que les installations de tri et de valorisation, locales, soient construites. La phase transitoire concerne le délai de construction de ces installations. Cette période pourrait s'étaler sur plusieurs années d'ici à 2030 et il convient donc de prévoir une capacité d'accueil pour les fractions résiduelles après tri.

Pendant cette période les centres de traitement existants pourront être utilisés et complétés par des mesures de tri et de prévention qui doivent impérativement monter en charge sur les territoires. Des études sont en cours sur un site fléché. Toutefois, les délais d'instruction administratifs sont encadrés sur le plan réglementaire et portent, sans recours sur plusieurs mois. Rappelons que dans tous les cas, des autorisations d'exploiter doivent être accordées dans un cadre strictement défini par la loi, qui oblige à analyser la compatibilité des projets avec le plan territorial.

Un focus sur la situation du traitement par enfouissement des déchets en Corse est produit en page 8 du présent document.

Concernant la gestion des plates-formes de compostage sur les territoires, le Syvadec a la compétence pour assurer leur conception, leur construction et leur exploitation, en fonction des besoins et au titre de la gestion publique. Il peut également confier ces missions à des opérateurs privés dans le cadre de procédures de la commande publique. Le projet de PTPGD établit expressément la cartographie et le recensement des installations de compostage existantes en Corse (publiques et privées). Ainsi, le territoire dispose, déjà, d'installations opérationnelles pour traiter les déchets organiques. Le Plan propose les besoins infrastructurels complémentaires, induits par l'évolution future des tonnages avec un objectif de maillage territorialisé, nécessaire à la limitation de l'impact des transports.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête ne s'estime pas satisfaite de la réponse de la Collectivité de Corse qu'elle estime trop imprécise.

En effet, le maître d'ouvrage évoque l'ouverture d'une réflexion sur les flux entrants. La commission se demande alors pourquoi cette réflexion n'a pas été menée lors de l'élaboration du plan, d'autant qu'il s'agit d'une compétence de la Collectivité de Corse.

Si la commission admet que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, à ce jour un nombre très important de déchets est produit et quid de leur gestion durant la phase transitoire.

La commission d'enquête est d'autant plus inquiète sur la période transitoire que la région PACA a indiqué qu'elle ne serait pas en mesure d'accueillir de façon régulière des exports de déchets ultimes sur son territoire ; en outre, la Collectivité de Corse ne propose pas d'autres solutions.

Le centre de Monte est en phase de concertation. Le plan annonce une valorisation énergétique d'ici 2025, la commission d'enquête aurait aimé une réponse précise du maître d'ouvrage sur le calendrier prévisionnel, tel que demandé dans le procès-verbal de synthèse.

L'unique site d'enfouissement en cours d'étude, sur la commune de Giuncaggio, s'est vu refusé la dérogation à la destruction d'espèces et d'habitats protégés par un arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2023. Cela ne préjuge pas de sa réalisation mais cela signifie qu'à minima des compléments d'étude devront être apportés, repoussant d'autant sa mise en activité effective.

Aussi, excepté une augmentation des capacités des sites d'enfouissement en activité, la commission s'interroge encore une fois sur le devenir des déchets résiduels pendant la phase transitoire.

D'après le plan, trois projets d'ISDND sont à l'étude, la commission d'enquête regrette que la Collectivité n'ait pas donné de compléments sur ces projets comme demandé dans le procès-verbal de synthèse.

4.8 Synthèse des observations relatives aux taxes et redevances.

La commission d'enquête observe s'interroge sur la mise en place de la tarification incitative par les EPCI et la hausse éventuelle des TEOM.

Compléments et précisions apportés.

Le financement du service public de gestion des déchets, via le cas échéant la tarification incitative, relève bien de la compétence collective des déchets et donc des EPCI en charge de ce service.

Le financement actuel via la TEOM est calculé au prorata de la surface bâtie concernée, quelle que soit la quantité de déchets produits ; cela est donc peu impactant sur le comportement des usagers. Il est à noter que dans certains cas, les montants collectés ne correspondent pas au coût général du service. La tarification incitative permet d'inciter économiquement à un effort de réduction et de tri en corrélant partiellement le coût et les services rendus (volume, fréquence et typologie des déchets collectés). Ainsi, le coût sera moindre si la quantité de déchets produite est plus faible, et à volume égal la gestion du déchet trié sera moins coûteuse que la gestion du déchet résiduel.

La Collectivité de Corse est, pleinement, convaincue de la nécessité de projeter le modèle systémique actuel de gestion des déchets vers un schéma de juste contribution des coûts en lien avec l'engagement des territoires à déployer la prévention des déchets et leur tri à la source.

Il est primordial de rappeler, d'une part, qu'en mobilisant des systèmes de contribution incitatif, le changement des comportements des administrés se caractérisent irrémédiablement par une réduction massive de la quantité de déchets produites.

D'autre part, les surcoûts générés par l'exportation « historique » des déchets valorisables vers les centres de tri du continent (due à l'absence d'infrastructures de tri et de valorisation adéquates sur le territoire) et les faibles taux de captage des collectes sélectives ont implicitement envoyé le signal dissuasif du « Plus on trie, plus on paye », aux intercommunalités. Ainsi, l'enfouissement des déchets est resté le mode de traitement majoritaire des déchets en Corse. La fermeture progressive des centres publics raréfiant les capacités d'enfouissement et l'augmentation continue de la TGAP, ont considérablement augmenté le coût à l'enfouissement.

Les EPCI ont vu, ces dernières années, leur contribution financière pour le traitement des déchets croître au point de rendre la pression fiscale sur leurs administrés insoutenable.

La situation conjoncturelle du financement du service public de gestion des déchets établit, structurellement, que la fiscalité dédiée (TEOM ou REOM et Redevance spéciale) ne couvre que

Enquête publique : projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets

Décision n°E23000027/20

partiellement les coûts de gestion. Une partie significative du besoin est toujours assurée par le budget général des EPCI (en moyenne, 20% du coût du SPGD). Ainsi, afin d'éviter de poursuivre la dépréciation des budgets des territoires, une vigilance particulière devra être portée à l'ajustement des recettes fiscales, préalablement au déploiement des financements incitatifs. A titre indicatif, la couverture du financement du SPGD, par la fiscalité dédiée, au niveau national est de 103 % (référentiel ADEME 2018).

Plusieurs études de faisabilité ont été conduites sur le territoire. Le Syvadec a mené une première campagne d'études de déploiement de la tarification incitative sur chacune des intercommunalités. Ces études ont été financées par l'OEC. Seuls les EPCI compétents peuvent acter le déploiement sur leur territoire d'une telle mesure financement. Certains territoires envisagent ce déploiement. Ils pourront compter sur l'accompagnement technique et le soutien financier de l'OEC dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens. Ce travail permettra de rationaliser et d'optimiser les services publics de collecte pour maîtriser les coûts de fonctionnement et de s'atteler à une juste répartition des coûts entre les ménages et les pros. Les répercussions dépendront de la situation fiscale actuelle de chaque territoire (taux, base, généralisation de la Redevance spéciale pour le recouvrement des professionnels, part du budget général). Il convient par ailleurs de noter que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est encore amenée à augmenter dans les années à venir. Dans ce contexte, la prévention des déchets et l'économie circulaire prennent toute leur place car elles permettent de réduire d'autant les couts de gestion.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête estime satisfaisante la réponse du maître d'ouvrage.

La commission prend note de la compétence des EPCI quant à la prise en charge de la tarification incitative et considère que cette taxe peut amener à changer le comportement d'administrés par une réduction de la quantité des déchets produite.

La commission est favorable aux études relatives à la recherche de moyens afin de maîtriser les coûts de fonctionnement pour parvenir à une juste répartition des coûts entre les ménages et les professionnels face à l'augmentation permanente des TEOM.

La commission d'enquête estime alors que le contrat d'objectifs et de moyens, proposé dans le plan, comprenant un accompagnement technique et un soutien financier, peut apporter une aide aux EPCI pour la mise en place de ce dispositif.

VI. TRANSMISSION DU RAPPORT

- Un exemplaire à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, accompagné d'un mémoire d'indemnisation
- Un exemplaire à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse

Le présent rapport est assorti d'un exemplaire des conclusions de la commission d'enquête.

Fait à Ajaccio, le 3 février 2024

La commission d'enquête

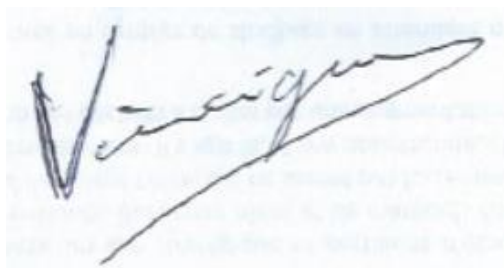
Présidente : Catherine FERRARI



Membre titulaire : Carole SAVELLI



Membre titulaire : Jean-Philippe VINCIGUERRA



DEUXIEME PARTIE : ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté n°23/502 du Président du Conseil Exécutif de Corse arrêtant le PTPGD

ANNEXE 2 : Décision n°E23000027/20 du Président du Tribunal administratif désignant la commission d'enquête

ANNEXE 3 : Arrêté n°23/571 du Président du Conseil Exécutif de Corse d'ouverture de l'enquête publique

ANNEXE 4 : Publications du Corse-Matin et du Petit Bastiais

ANNEXE 5 : Certificats d'affichage

ANNEXE 6 : Procès-Verbal de synthèse

ANNEXE 7 : Mémoire réponse du maître d'ouvrage

ANNEXE 8 : Registre d'enquête (l'intégralité des observations sont dans cette annexe, dématérialisées et papier)